
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828683 4


BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian. Wink. del.
J. Mich. Söckler. sc. 1779.


BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian. Wink. del.
J. Mich. Stöckler. fc. 1779.


BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian Wink. del.
J. Mich. Söckler fc. 1779.

ZMTY

Armand

ZMTY

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES

DE MESSIRE

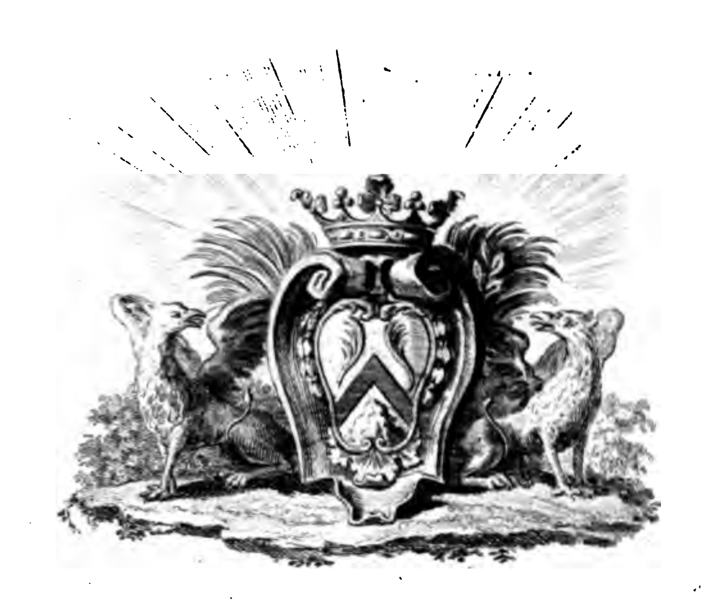
ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME QUATORZIEME,

Contenant les Nombres VII & VIII de la troisieme Classe.



A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,

Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXVIII.

Les Ouvrages contenus dans ce Volume sont :

L'IMPIÉTÉ
DE LA MORALE
DES
CALVINISTES

Pleinement découverte par le Livre de M. Bruguier, Miniſtre de Niſmes, approuvé par M. Claude, Miniſtre de Charenton. [Donnée ſur l'édition faite à Paris, en la boutique de Charles Savreux, chez Guillaume Deſprez, en 1675, avec Approbation & Privilege.]

TABLE.

LIVRE PREMIER.

Réfutation de tout ce que M. Bruguier avance, pour montrer qu'on a parlé avec déguisement de leur dogme de l'inamissibilité de la justice, & qu'on a eu tort de le représenter comme un des principaux points de leur Réformation.

* 2

LIVRE II.

Contenant la réfutation des fausses subtilités que ce Ministre emploie, pour éluder ce qu'on a allégué de l'Ecriture contre leur dogme impie de l'inamissibilité de la justice, & la confirmation des contradictions des Ministres sur ce même point.

LIVRE III.

Réponse aux passages de l'Ecriture que M. Bruguier allegue, pour prouver l'inamissibilité de la justice.

LIVRE IV.

Replique aux deux derniers points du Livre de M. Bruguier, qui sont de la persévérance finale, & de l'assurance du salut.

PREFACE.

JE ne sais quelle opinion les Prétendus Réformés ont d'un livre qui a paru sous le nom du sieur Bruguier, Ministre de Nismes, & que M. Claude a jugé digne d'être honoré de son approbation. Mais je ne crains point dire, qu'il ne s'est rien fait depuis long-temps, par les ennemis de l'Eglise Catholique, qui lui soit plus avantageux. J'ai même de la peine à croire, que tous ceux de cette Communion qui ont un peu de bonne foi & de conscience, ne soient en cela de mon sentiment; & peut-être qu'ils ne seront pas moins étonnés que moi, que M. Claude ait bien voulu se rendre garant de tout ce que ce livre contient, en attestant d'une maniere si nette & si décisive, *qu'il n'y a rien trouvé qui ne soit conforme à la doctrine qui s'enseigne au milieu d'eux.* Ce sont les propres termes de son attestation, quoiqu'un peu extraordinaires. *Je soussigné*, dit-il, *atteste, que j'ai lu un Livre intitulé: Réponse Sommaire au Livre intitulé:* Le Renversement de la Morale, &c. *composé par M. Bruguier, Ministre de Nismes, & que je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la doctrine qui s'enseigne au milieu de nous. Fait à Paris, ce 25 Juin 1673. Claude.*

L'avantage qu'il y a lieu de tirer de cette approbation si authentique d'un Ministre aussi considérable, que M. Claude l'est dans son parti, n'est pas difficile à découvrir, On fait assez que le Livre qu'ils prétendent avoir réfuté par cette *Réponse Sommaire* a fait un étrange portrait de la Morale des Calv. Il est difficile qu'on n'en soit frappé, si on le croit sincere & véritable. Cette alliance monstrueuse qu'on leur a si souvent reprochée dans cet Ouvrage, *de l'Etat de la Justification*, qui assure infailliblement le paradis; de la grace de l'adoption, qui rend pour toujours enfants de Dieu; & de l'habitation perpétuelle du S. Esprit dans une ame, qui lui est un gage certain du salut, avec des crimes aussi énormes que le sont la fornication, l'adultere, l'inceste, l'idolâtrie, le reniement de Jesus Christ, est une chose si étrangement opposée, non seulement aux idées de la justice chrétienne, mais aux moindres sentiments de l'honêteté naturelle, qu'il est presque impossible de n'en pas avoir de l'horreur. Et je ne saurois m'imaginer, que la plupart de ceux d'entre les Calvinistes qui ont lu ce livre, n'aient été plus disposés à croire, que la doctrine de leurs Eglises n'étoit pas telle qu'on la représentoit, qu'à la vouloir bien soutenir comme sainte & conforme à l'Ecriture, en demeurant d'accord qu'elle est en effet telle qu'on l'a proposée.

C'est ce qui a fait que les plus intelligens sont demeurés en suspens jusques ici, & qu'on n'a su prévoir de quelle maniere les Ministres se prendroient à répondre à ce livre, qui donnoit un si grand coup à leur prétendue Réformation, en faisant voir qu'un édifice fondé sur des dogmes si opposés à la piété chrétienne, ne pouvoit avoir été que l'ouvrage de l'esprit d'erreur.

On considéroit d'une part, qu'il étoit bien difficile qu'ils se résolussent à soutenir ouvertement cette doctrine, dont on avoit tellement découvert le venin, qu'il étoit à craindre pour eux, qu'ils ne révoltassent ceux mêmes de leur parti, à qui ils voudroient persuader, que le Fils de Dieu seroit descendu du ciel, pour établir une Religion aussi favorable au libertinage, que celle qu'on leur a attribuée. Et c'est ce qui faisoit penser qu'ils mettroient toutes sortes de déguisements & de défaites en usage, pour ne pas demeurer d'accord de ce qu'on leur reproche dans le Livre du *Renversement de la Morale.*

Mais on voyoit d'autre part, que ce point de fait y etoit établi sur des fondemens si solides, & sur des preuves si convainquantes, qu'il ne pouvoit etre contesté avec la moindre couleur. Et c'étoit assez pour douter s'ils le nieroient; quoi-

qu'on n'en pût pas tout-à-fait conclure qu'ils l'avoueroient; puisqu'après ce que M. Claude ose faire touchant le sentiment des Grecs & des autres Communions Orientales sur l'Eucharistie, il n'y a rien de si évident & de si certain, qu'un Ministre ne puisse nier, lorsqu'il s'est une fois imaginé qu'il y alloit de l'intérêt de sa secte de n'en pas demeurer d'accord.

Enfin, la Réponse de M. Bruguier, approuvée par M. Claude, a fait voir quel est le parti que, tout considéré, ils ont jugé à propos de prendre. ç'a été sans doute avec peine, qu'ils se sont déterminés à soutenir une doctrine si odieuse, plutôt que de prétendre que ce ne fût pas la doctrine de leurs Eglises. Mais ils ont cru ne pouvoir s'engager à mettre le fort de leur cause dans un mensonge si visible, sans trop choquer tout ce qu'il y a de gens sinceres dans leur communion même. Ils se sont donc résolus d'avouer le dogme qu'on a combattu, qui est, que leur Juste & leur vrai fidele tombant en des crimes énormes, ne laisse pas dans le temps même qu'il les commet, & après les avoir commis, de demeurer toujours Juste & enfant de Dieu.

Et c'est cet aveu que je prétends être si propre à désabuser les Prétendus Réformés, que je ne traiterai guere que ce point dans ce Livre ici; parce que je suis persuadé, que tous ceux de cette Communion qui auront de la conscience, ne pourront envisager les dogmes horribles que leurs Ministres reconnoissent *s'enseigner au milieu d'eux*, comme parle M. Claude, sans se sentir obligés de quitter ces mauvais maîtres, qui, sous prétexte de réformation, ont corrompu la pureté de la Morale Chrétienne, par de si détestables impiétés.

Mais pour donner plus de jour à ce petit ouvrage, on a jugé à propos de le diviser en quatre Livres.

On dissipera dans le premier, toutes les fausses couleurs que ce Ministre emploie pour rendre suspecte, parmi ceux de son parti, la sincérité de l'Auteur du *Renversement de la Morale*, en leur voulant faire croire ce qu'il ne croit pas lui-même, que cet Auteur a déguisé leur doctrine pour la rendre odieuse. Et on y fera voir aussi, qu'on a eu raison d'appeller ce dogme de la compatibilité de la justice chrétienne avec les plus grands crimes, un des principaux points de leur prétendue Réformation; puisque c'est le nom que lui ont donné les plus habiles Calvinistes; & que c'est en cette maniere qu'il a été considéré par le Synode de Dordrecht; c'est-à-dire, par la plus générale & la plus fameuse de toutes les Assemblées des Eglises Calviniennes.

On réfutera dans le second toutes les fausses subtilités que ce Ministre a empruntées des autres ou inventées de lui-même, pour éluder ce qu'on a allégué de l'Ecriture, contre l'hérésie pernicieuse de l'inamissibilité de la justice; & on se promet de faire sentir aux plus insensibles, que les nouvelles maximes qu'ils ont été obligés d'établir, pour défendre ce nouveau dogme, sont tellement impies, qu'il faut qu'ils aient été frappés d'un aveuglement étrange pour avoir eu la hardiesse de les avancer.

On satisfera pleinement dans le troisieme, à la plainte qu'il fait, qu'on n'a pas répondu assez exactement dans le *Renversement de la Morale* aux passages de l'Ecriture, sur lesquels ils prétendent, que leur opinion est fondée. Car on y rapportera si fidellement tous ceux qu'il allegue pour l'établir; & on les examinera tous avec tant de soin, tant en général qu'en particulier, qu'il y a lieu d'espérer, que ceux de cette Communion qui ont un peu de bonne foi, reconnoîtront par cet exemple, que leurs Ministres les trompent misérablement, en leur débitant pour des oracles de la parole de Dieu des imaginations impies, qui, bien loin d'être autorisées par l'Ecriture, y sont manifestement condamnées.

Enfin, le quatrieme & dernier livre sera une replique sommaire à tout le reste de l'ouvrage de M. Bruguier, qu'on a cru ne pas mériter une réponse plus particuliere.



L'IMPIÉTÉ DE LA MORALE DES CALVINISTES.

LIVRE PREMIER.

Réfutation de tout ce que M. Bruguier avance pour montrer qu'on a parlé avec déguisément de leur dogme de l'inamissibilité de la justice, & qu'on a eu tort de le représenter, comme un des principaux points de leur Réformation.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qu'on a représenté dans le premier Chapitre du second Livre du Renversement de la Morale, *comme étant la Doctrine des Calvinistes.*

QUoique les Ministres se soient enfin résolus de soutenir hautement, III.
comme une vérité révélée dans la parole de Dieu, leur monstrueuse CLAS.
opinion de la compatibilité de toutes sortes de crimes avec la justice & N°. VII.

III. CLAS. N°. VII.

la ſainteté d'un Chrétien, ils ne ſont pas néanmoins aſſez aveugles, pour n'avoir pas vu qu'ils auroient de la peine à empêcher qu'on n'en eût horreur, s'ils la propoſoient avec une juſte étendue, comme elle eſt rapportée dans le livre qu'ils combattent. C'eſt pourquoi leur plus grand artifice dans toute cette diſpute, eſt de ne faire enviſager cette doctrine que le moins qu'ils peuvent, lors même qu'ils la défendent, & de la dérober preſque aux yeux, en même temps qu'ils l'y préſentent.

Mais comme l'Egliſe Catholique a en cela un intérêt tout contraire au leur, & que l'on s'eſt engagé de faire voir dans le *Renverſement de la Morale*, qu'il ne falloit que repréſenter leur doctrine pour la faire déteſter, je ſuivrai par-tout cet ordre. Je reprendrai en abrégé ce qu'on a dit dans cet Ouvrage pour expliquer leurs ſentiments. Je montrerai enſuite qu'ils ont été obligés de reconnoître expreſſément, ou par leur ſilence, qu'on les a fidellement repréſentés, ou que, s'il ſemble quelquefois n'en pas entiérement convenir, ce n'eſt que par une mauvaiſe foi toute viſible, & en mettant en uſage quelques petites chicaneries qu'on a déja abſolument ruinées.

Ce n'eſt que dans le ſecond Livre qu'on a commencé à propoſer divers points de l'héréſie des Calviniſtes, par leſquels on a prétendu qu'ils avoient entiérement renverſé la Morale de Jeſus Chriſt.

Le 1. Chapitre a pour titre : *Que la doctrine conſtante des Calviniſtes eſt, que les plus énormes péchés n'empêchent point que les fideles qui les commettent ne demeurent juſtes & enfants de Dieu.*

On y a déclaré d'abord, que pour rendre le travail qu'on entreprenoit plus utile aux Prétendus Réformés on ne s'étoit voulu attacher qu'à des matieres proportionnées à l'intelligence de tout le monde, & qu'à ce qui ſeroit plus clair que le jour, pourvu qu'on en voulût juger équitablement & de bonne foi. Et qu'ainſi, on ne devoit pas s'attendre de trouver dans cet ouvrage une réfutation méthodique de toutes leurs erreurs touchant la Juſtification ; parce qu'encore qu'il n'y ait preſque aucun des points de cette nouvelle doctrine, qui ne favoriſe l'inclination qu'ont les hommes de négliger les bonnes œuvres, pour leſquelles il ſe faut faire quelque violence, & de ſe porter aux mauvaiſes, où leurs paſſions les pouſſent, il faudroit une trop longue diſcuſſion pour traiter tant de matieres, & pour diſſiper tous les nuages dont ils s'efforcent de cacher le venin répandu dans ces dogmes.

C'eſt ce qu'on a prouvé des principaux de ces points, en peu de paroles, mais d'une maniere ſi convaincante, que l'Auteur *de la Réponſe ſommaire* n'a rien oſé y repliquer, s'étant contenté de ſe plaindre, qu'on ne s'eſt pas attaché à traiter au long de certaines choſes, qu'ap-

paremment il auroit mieux aimé défendre, parce qu'il auroit été moins désavantageux à ceux de sa secte, que la dispute se fût tournée sur des matieres obscures & embarrassées de plusieurs difficultés, où le peuple ne sauroit que difficilement entrer. III. Clas. N°. VII.

On a ensuite fait le plan du nouveau systême de la Justification, selon la nouvelle Théologie des Calvinistes, & on l'a réduit à huit chefs, où l'on n'a rien avancé qui ne soit confirmé par les citations de leurs principaux Auteurs, qui sont à la marge. Et comme le Sieur Bruguier n'a osé se plaindre qu'il y en ait aucun de mal allégué, ce plan doit passer pour inconteſtable; & ainsi il n'y a point de Religionnaire, qui puisse douter que les huit points suivants ne soient constamment la doctrine de leurs Eglises, qui n'enseignent à ce qu'on leur dit, que la pure doctrine de l'Ecriture.

" Ils disent premiérement que la seule foi nous justifie, non comme „ une bonne action à laquelle Dieu ait égard pour nous remettre nos „ péchés, mais comme un organe & une espéce de main, qui prend „ la justice de Jesus Christ pour nous en couvrir, afin que Dieu nous „ estime justes par cette justice imputée, ne l'étant point en nous-mêmes.

" 2°. Il ne suffit pas, ajoutent-ils, pour cette foi justifiante, de „ croire tous les mysteres que la parole de Dieu nous a révélés, & „ d'embrasser les promesses générales qui sont faites à tous ceux qui „ seront fidelles à Jesus Christ; mais elle consiste principalement dans „ l'application particuliere que chacun se doit faire de ces promesses, „ en sorte que chacun croie que ses péchés lui sont remis, & qu'il „ aura la vie éternelle.

" 3°. Cette foi a diverses propriétés. La premiere est, qu'elle est inséparable de la charité & des bonnes œuvres; mais d'une maniere bien „ étrange, comme on le verra dans la suite.

" 4°. La seconde, qu'elle est propre aux élus, & ainsi toujours „ jointe à la persévérance.

„ 5°. La troisieme, qu'elle ne se perd jamais quand une fois on l'a „ eue, de sorte que celui que Dieu a une fois justifié & reçu en „ grace, y demeure certainement toute sa vie, rien n'étant capable „ de l'en faire décheoir.

" 6°. Que cela ne fait pas que ce Juste ne puisse tomber en divers „ péchés, même très-grands; comme des adulteres, des incestes, & „ des homicides; mais qu'encore qu'il y tombe, il ne laisse pas de „ demeurer Juste, parce que ces péchés ne lui sont point imputés.

" 7°. Que c'est de-là que se doit prendre la distinction entre les „ péchés mortels & véniels; non comme l'entendent les Catholiques,

III. CLASS. N°. VII.

„ qui appellent mortels certains péchés plus grands que les autres, qu „ tuent l'ame d'un seul coup, comme dit S. Augustin, *quæ uno ictu perimunt*; & véniels, d'autres fautes plus légeres, où les Justes même „ tombent souvent, & qui ne font pas perdre la grace de Dieu. Car „ il a plu à ces Réformateurs, de rejeter cette doctrine, comme une „ erreur insupportable, & de décider que tous les péchés étant mortels „ par eux-mêmes, & méritant tous la damnation, la distinction entre „ les mortels & les véniels doit être prise de ceux qui les commet„ tent; les moindres péchés étant mortels dans les réprouvés, au lieu „ que les plus énormes sont véniels dans les fideles, parce qu'ils ne „ leur sont point imputés, & ne leur font point perdre par conséquent „ la grace de Dieu.

" 8°. La derniere qualité de cette foi justifiante est, que quiconque „ l'a est assuré de l'avoir, & de l'avoir pour toujours: de sorte que cette „ certitude est jointe avec celle non seulement d'être élu, mais aussi de ne „ perdre jamais la grace de Dieu en quelque crime que l'on tombe."

Les Prétendus Réformés ne peuvent plus douter, après l'aveu de leurs Ministres, que ces huit points, & particuliérement les quatre derniers, qui sont ceux qu'on a eu principalement dessein de combattre, ne soient constamment enseignés dans leurs Eglises, comme la pure parole de Dieu. Et cela étant, je demande à tous ceux d'entr'eux qui ont quelque sentiment d'honnêteté, si l'on n'a pas eu droit de conclure par les termes qui suivent cette exposition de leurs sentiments.

" Il est difficile de ne pas voir d'abord qu'une Morale fondée sur de tels principes, ne peut être qu'un renversement horrible de celle de Jesus-Christ, & qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qu'en a dit un savant homme, qui ayant été élevé parmi ceux qui enseignent ces maximes, en avoit pu mieux reconnoître les mauvais effets. *Nullum potuit in Christianismum induci dogma perniciosius quàm hoc: hominem qui credidit, aut qui regenitus est (nam hæc multis idem valent) posse prolabi in scelera & flagitia; sed accidere non posse ut propterea divino favore excidat, aut damnationem incurrat. Hoc nemo veterum docuit; nemo docentem tulisset. Nec aliud evidentius vidi argumentum detortæ ad privatos & malos sensus Scripturæ quam in hoc negotio.* On ne pouvoit introduire dans le Christianisme un dogme plus pernicieux que celui de ces gens, qui enseignent que, lorsqu'un homme a cru, ou qu'il a été régénéré, il peut tomber en des crimes & en des désordres honteux; mais qu'il ne peut arriver qu'il perde pour cela la grace de Dieu, ou qu'il soit damné. Nul des Anciens n'a rien enseigné de semblable; & nul d'eux n'auroit souffert un homme qui l'eût osé enseigner. Pour moi

j'avoue que je n'ai point vu d'exemple qui fasse mieux voir de quelle sorte on abuse de l'Ecriture, en la détournant à des sentiments pernicieux, dont on s'est une fois prevenu". III. Clas. N°. VII.

Mais pour aller au devant de toutes leurs fuites, & leur ôter tout sujet de se plaindre, qu'on les fait parler autrement qu'ils ne parlent, on expose encore plus précisement leur doctrine par leurs propres Auteurs, en recommençant de les combattre en ces termes.

" Il est certain qu'on ne leur attribue rien, qu'ils n'enseignent très-constamment, lorsqu'on leur reproche, que leur Juste ou leur fidele peut commettre des adulteres & des homicides, & quelqu'autre crime que ce soit, même l'adoration des Idoles & le renoncement de Jesus Christ avec jurement & exécration, sans cesser d'être, au temps même qu'il les commet, enfant de Dieu par la grace de l'adoption, & Temple du S. Esprit, par celle de la sanctification". Page 113.

Car on ne leur impute par ce reproche, que de croire deux choses. L'une, que les justifiés peuvent tomber en des crimes très-énormes, tels que sont ceux que l'on a marqués, & qu'il y en a qui y tombent en effet. L'autre, qu'ils ne laissent pas en y tombant, & après y être tombés, de demeurer Justes & enfants de Dieu. Or ils ne peuvent désavouer qu'ils ne croient & qu'ils n'enseignent l'un & l'autre.

C'est une calomnie, dit Zanchius, de m'imputer que je nie, que les élus ne puissent tomber en des crimes énormes. Comme si je ne savois pas, & que je n'enseignasse pas que les crimes de David, son adultere & son homicide, ont été très-énormes & très-griefs. *Quod negem electos in atrocissima scelera ruere posse, calumnia est. Quasi nesciam & non doceam, Davidis scelera, adulterium & homicidium, fuisse atrocissima & gravissima.* Zanchius in Misc. T. 2. pag. 649.

Les vrais fideles, dit un autre Calviniste de Hollande, tombent à la vérité dans de grands & horribles péchés. *Verè fideles in magna quidem & horrenda prolabuntur peccata.* Et il avoue dans le même livre, que les enfants de Dieu tombent quelquefois en d'aussi grands, & d'aussi horribles péchés, que les impies & les infideles. *Quamquam filii Dei aliquando contra propositum suum in æquè horrenda & magna peccata atque impii & homines irregeniti incidant.* Rippertus Sixti in responsio. 444. Ibid. pag. 452.

Ils parlent tous de la même sorte, touchant les péchés que peuvent commettre les vrais fideles. Et ils ne sont pas moins fermes à soutenir, que quelque horribles que soient ces péchés, ils ne sont pas capables de leur faire perdre la qualité de Justes & d'enfants de Dieu, parce que ces qualites sont inséparables de la vraie foi, qui ne se perd jamais, selon eux.

III. CLAS. N°. VII. C'eſt ce que Beze ſoutint dans cette conférence célebre, qu'il eût à Montbelliard, avec le Luthérien Jacques André, en préſence du Duc de Virtemberg, & qu'il ſoutint avec tant de fermeté, que quoiqu'il eût un extrême deſir de trouver quelque voie d'accord pour s'unir aux Luthériens, il ne put jamais ſe réſoudre à rien relâcher de ce dogme. Car le Docteur Jacques André, ayant prétendu que Simon le Magicien avoit cru véritablement lorſqu'il fut baptiſé; & ayant demandé à Beze, *s'il ne ſe pouvoit pas faire, qu'ayant eu la vraie foi, il l'eût perdue depuis par ſon péché*, Beze lui répondit bruſquement, que *non*, que *cela ne ſe pouvoit pas faire, parce que s'il avoit eu la vraie foi, il ne l'auroit jamais perdue. Car tous ceux*, dit-il, *qui ont une fois reçu de Dieu la vraie foi, ne la peuvent plus jamais perdre.* Nam qui *ſemel vera fide à Deo donantur, eam nunquam amplius amittere poſſunt.* Et Jacques André croyant l'arrêter par l'exemple de David. *Je vous demande donc*, dit-il, *ſi lorſque David commit adultere avec Berſabée, il ne perdit point la vraie foi, & le S. Eſprit?* Beze, ſans s'étonner, lui repliqua, qu'il n'avoit perdu ni la foi ni le S. Eſprit, mais qu'il les avoit toujours retenus. *Nequaquam amiſit fidem, & Spiritum Sanctum retinuit.* Ce qu'ayant répété pluſieurs fois, ce Luthérien ne ſe put tenir de dire: *Que quand on lui donneroit mille florins, ou plutôt tout le monde, il ne voudroit pas propoſer à ſes Auditeurs des choſes ſi manifeſtement impies; comme eſt de dire, que des gens qui commettent de tels crimes contre leur conſcience; des fornicateurs & des adulteres, pourvu qu'ils ſoient élus, retiennent dans l'acte même du péché la foi & le S. Eſprit.* Mais Beze ſe ſoucia ſi peu de ce reproche, qu'enchériſſant ſur ce qu'avoit dit ſon adverſaire, il déclara hautement, qu'il aimeroit mieux périr que de ne pas enſeigner ce que l'autre trouvoit impie: *Ego vellem perire, ſi aliter docerem.*

Acta Colloquii Montiſbelg.

C'eſt auſſi ce que Windelin, qui a fait un abrégé fort net & fort clair, de toute la Théologie Calvinienne, propoſe comme en étant un article indubitable. La foi, dit-il, a cinq propriétés, dont la ſeconde eſt la perſévérance, qui fait que celui qui a une fois reçu de Dieu la foi ſalutaire, ne la perd ni ne la rejete jamais. Ce qu'un autre nommé Mehnius enſeigne dans les mêmes termes. *Fides juſtificans amitti non poteſt, quandoquidem fidelibus ſemel, hoc eſt in perpetuum, ſit peremptoriè data.*

Windel. Christ. Theolog. lib. 1. c. 24.

Mehnius Ancora animæ, pag. 107.

C'eſt ce que Chamier, *ce prodige du monde, & cet invincible Athlete de la* prétendue *Egliſe de Dieu* (ce ſont les éloges que lui donne un ſavant Calviniſte d'Angleterre, nommé Joſeph Hall, Evêque d'Exceſter) attribue ſans héſiter, à tous ceux de ſon parti, que par une hardieſſe qui lui eſt toute particuliere, il appelle toujours les Catholiques. *Les*

Catholiques nient; dit-il, *que celui que Dieu a une fois reçu en sa grace en déchée jamais, quelque grand & énorme péché qu'il commette.* Negant *Catholici ullo peccato quantumvis gravissimo quemquam receptum in gratiam à Deo excidere à gratia.*

III. Clas. No. VII. Cham. Tom. 3. lib. 6. c. 12. n. 4.

Ils sont si persuadés de cette doctrine, qu'ils ne font point de difficulté de l'attribuer à l'Apôtre S. Jean. Car c'est par-là, que Piscator répond à ceux qui lui objectoient, comme une conséquence horrible de leur doctrine, que les régénérés ne peuvent perdre la foi, par quelques sortes de crimes ou de péchés que ce ce soit. Comme si ce n'étoit pas, dit-il, ce que S. Jean enseigne au lieu allégué. *Decimum denique doctrinæ nostris objectæ caput est, nullis flagitiis renatos fidem perdere; at hoc docet idem Joannes in loco modò citato.*

Piscator contra Schafm. pag. 12.

Un autre de leurs Docteurs, explique la même chose d'une maniere encore plus étrange. Car supposant, comme ils font tous, que tous les justifiés sont élus, & qu'ils sont assurés de l'être, & concevant l'élection de Dieu d'une maniere si grossiere, qu'il la détache des moyens, ou qu'il veut, ce qui est encore pis, que Dieu exécute ce qu'il a ordonné dans son élection, par des moyens entiérement opposés à sa sainteté & aux regles de sa justice, il veut que tous ceux qui se sont une fois assurés par le sentiment de leur foi, que le Pere les a adoptés en Jesus Christ, n'aient plus jamais aucune appréhension d'être damnés. Qu'ils pourroient commettre mille péchés, & tous les péchés de l'univers, que leur salut ne laisse pas pour cela d'être en sûreté: & qu'ils n'ont pas même à craindre, que tous ces péchés les privent pour un moment de l'habitation du S. Esprit; parce qu'ils pourront bien endurcir leur cœur & contrister l'Esprit de Dieu, mais qu'ils sont certains qu'il demeurera toujours comme dans son Temple, dans ce cœur endurci & souillé de crimes.

Perkinsus in dialogo de Statu hominis.

Un autre Ministre de très-grande réputation, nommé Dammanus, qui fut Secretaire du Synode de Dordrecht, enseigne la même chose. *Il ne peut*, dit-il, *arriver qu'aucun vrai fidele, par quelques péchés que ce soit, déchée de la grace de Dieu; & par conséquent, les fideles ne peuvent décheoir entiérement de la foi.* Et un peu plus bas. *Nous ne saurions être séparés de Dieu que par le péché; mais comme il y a plusieurs choses qui nous y attirent, nous croyons aussi fermement & sans hésiter, que quoique l'énormité de nos péchés nous put bannir loin de Dieu, ils ne nous nuiront pas néanmoins.* Firmiter *& absque hæsitatione tenemus, peccata nostra, etiamsi sua fœditate nos à Deo extrudere possent, nobis tamen non obfutura.*

Dammanus in concordia pag. 108.

Ils condamnent même, comme contraire à la vérité de la foi chrétien-

III. CLAS. N°. VII. Dunganus in Pacif. pag. 204.

ne, le ſentiment de ceux qui croiroient, que les crimes, où ils avouent que les fideles tombent effectivement, les puſſent faire décheoir de la grace de Dieu pour un temps. *Non eſt veritati* (ce ſont les propres termes d'un de leurs Docteurs) *chriſtianæ fidei conforme, ullos verè fideles ulla etiam gravia peccata, cujuſmodi patrare deprehenduntur, totaliter à gratia Dei ad* tempus *excidere.*

Quoique ces témoignages des principaux Miniſtres, rapportés dans ce premier chapitre, ne ſoient que trop ſuffiſants, pour perſuader toutes les perſonnes raiſonnables, qu'on ne leur impoſe point, quand on leur attribue une auſſi méchante Doctrine qu'eſt celle de la compatibilité des crimes énormes, avec l'état de la Juſtification & l'aſſurance du ſalut; il y en a néanmoins une infinité d'autres, qui ſont répandus dans tout le corps de l'Ouvrage, parce qu'on les avoit réſervés pour les endroits où l'on traite de leurs modifications prétendues, & des chicaneries dont ils ſe ſervent pour éluder, s'ils pouvoient, les preuves de l'Ecriture, dont on les combat. Voyons maintenant ce que l'Auteur de la *Réponſe Sommaire* oppoſe à ce chapitre, & s'il nie, ou s'il avoue que la Doctrine qu'on y a repréſentée ſoit leur véritable doctrine.

CHAPITRE II.

Que ce Miniſtre eſt tombé dans le reproche qu'on a fait à d'autres Calviniſtes, de crier à la calomnie, lorſqu'on ne fait que repréſenter très-ſincérement leur Doctrine.

On a reproché à de célebres Calviniſtes, dans le Livre que le Sieur Bruguier a prétendu réfuter, qu'ils agiſſoient de ſi mauvaiſe foi dans cette matiere, qu'ils traitent ſouvent de calomniateurs, ceux qui leur repréſentent leurs excès avec quelque force, quoiqu'ils ſoient eux-mêmes perſuadés qu'ils ne leur impoſent en rien.

La prudence l'obligeoit donc ſans doute, à ne pas donner lieu de lui faire le même reproche. Cependant on va voir, qu'après cet avertiſſement même, il n'a pas laiſſé d'imiter un procédé ſi odieux, comme ſi c'étoit une choſe attachée à la cauſe qu'il ſoutient, de ne pouvoir être défendue que par de ſi mauvais moyens.

Mais comme il eſt important de faire voir, que ce même eſprit d'une baſſe ſupercherie, couverte d'une fierté ridicule, regne dans la plupart des

des Miniſtres, je crois en devoir répéter ici en abrégé trois exemples inſignes, qu'on a rapportés avec plus d'étendue dans le premier Chapitre du troiſieme livre de la Morale.

Le premier eſt de Chamier, qui en uſe très-mal-honnêtement, à l'égard de M. Vigor Archevêque de Narbonne. Car ce Prélat ayant reproché aux Calviniſtes, que, *ſe croyant prédeſtinés, tous les péchés quelque grands qu'ils fuſſent leur étoient véniels*, Chamier s'écrie que c'eſt une étrange calomnie, & qu'elle eſt aſſez réfutée par ceux qui ſe plaignent au contraire, que Calvin a voulu que tous les péchés fuſſent mortels. Et ſur cela, il compare les Docteurs Catholiques aux deux Vieillards accuſateurs de Suſanne, & leur donne des démentis d'une maniere également baſſe & inſolente. *Certè*, dit-il, *ſi Calvino peccata omnia mortalia, tu mentitus es in animam tuam, Vigor, qui dixiſti eidem omnia eſſe venialia. Si venialia, mentitus es Panigarola, tu mentitus es Gautiere, qui eidem omnia mortalia pronuntiatis. Sic impoſtoribus edentulis Judæis Papiſtæ impoſtores edentuli ita ſimiles ſunt, ut tamen nequiores.* Voilà quelle eſt la douceur & la modération de ces gens, qui font quelquefois tant de plaintes de ce qu'on ne les traite pas, à ce qu'ils prétendent, avec aſſez de civilité.

Cette outrageuſe déclamation de Chamier ne ſeroit pas ſupportable, quand elle auroit quelque fondement. Mais on leur a fait voir, qu'il n'y eut jamais de plus mauvaiſe foi, que la maniere dont il rapporte deux divers reproches que des Docteurs Catholiques ont faits à Calvin, pour y faire trouver de la contradiction. Car il fait dire aux uns, *que, ſelon Calvin, tous les péchés ſont mortels*; & aux autres, ſavoir à M. Vigor, *que ſelon le même Calvin tous les péchés ſont véniels* : au lieu que ce n'eſt qu'au regard des prédeſtinés, que ce Prélat dit, qu'ils ſont tous véniels, dans le paſſage même que Chamier rapporte. *Calviniſtis qui ſe ſibi perſuadent eſſe prædeſtinatos atque electos, omnia peccata quantumvis gravia, ſunt venialia.*

Or peuvent-ils nier, que Calvin, n'ait enſeigné d'une part; que tous les péchés ſont mortels d'eux-mêmes & méritent la damnation : & de l'autre, que ces mêmes péchés quels qu'ils ſoient, adulteres, meurtres, inceſtes, ſont véniels aux prédeſtinés, parce que Dieu ne les leur impute point? Où eſt donc la contradiction qui ait pu ſervir de prétexte à ces démentis? N'eſt-il pas permis d'attribuer à Calvin deux choſes, qu'il a toutes deux enſeignées? Et n'a-t-on pas eu raiſon de leur dire, qu'ils pouvoient nous charger de tant d'injures qu'il leur plairoit; mais que cela n'empêcheroit pas qu'on ne leur ſoutînt toujours, comme a fait M. Vigor, que tout bon Calviniſte ſe devant croire prédeſtiné,

III. CLASS. N°. VII. croit aussi nécessairement, que tous les péchés où la tentation le pourroit faire tomber, quand ce seroient des adulteres ou des homicides, ne seront à son égard que des péchés véniels, dont il est assuré que Dieu ne le punira, ni en ce monde ni en l'autre?

Le second exemple, qu'on a apporté dans ce même chapitre, est encore plus surprenant. Car on y a fait voir, que dans le même lieu où ils conviennent de ce qu'on leur reproche sous des termes généraux, qui frappent moins l'esprit & ne rendent pas leur doctrine si odieuse, ils le nient hardiment sous d'autres termes particuliers, compris pourtant dans les généraux, parce qu'ils donnent une face plus horrible à leurs opinions.

C'est ce qu'on a justifié par un livre de la *Persévérance des Saints*, fait par un célebre Professeur de l'Université d'Oxford, nommé Benefeld. Il avoue d'abord, que son adversaire nommé Battus, avoit fort bien proposé l'état de la question en ces termes. *Laissant à part la considération des Elus, & parlant généralement de ceux qui ont été une fois vraiment régénérés, c'est-à-dire qui ont reçu de Dieu la foi, l'espérance & la charité, & qui ont le S. Esprit qui habite par grace dans leurs cœurs, & qui sont dans la grace de Dieu; on demande s'ils peuvent être de nouveau, privés de ces dons, pour un temps, ou finalement; s'ils peuvent chasser le S. Esprit de leurs cœurs, & être destitués de la grace de Dieu, à cause des péchés qu'ils commettroient contre leur conscience?* Car le Professeur Anglois, après avoir rapporté ces paroles, déclare en ces termes ce qu'il en pense. *Hoc à nobis negari dicit. Recté. Quidni negaretur?* Rien n'est plus net que cet aveu. Il reconnoît donc que ceux qui ont été une fois régénérés, ne perdent ni la grace, ni les vertus qui l'accompagnent, la foi, l'espérance & la charité, ni l'habitation du S. Esprit, quoiqu'ils commettent des péchés contre leur conscience; ce qui comprend, dans le style des Protestants, les adulteres, les homicides, & les autres crimes de cette nature. Ecoutons néanmoins ce que ce Professeur ajoute aussi-tôt après: *Mais quant à ce que dit Battus au même lieu, que nous prétendons que ceux qui ont été une fois régénérés, venant à tomber en des crimes très-atroces, des adulteres, des homicides, & autres plus grands, ne laissent pas de demeurer dans la grace de Dieu, & de conserver le S. Esprit, la foi, l'espérance & la charité, c'est une pure calomnie, c'est un blasphème qu'il nous impose très-faussement.*

Y eût-il jamais un reproche de calomnie plus faux & plus téméraire? Il vient d'avouer que son sentiment est, que ceux qui ont été une fois régénérés ne perdent jamais la grace; *peccatis contra conscientiam commissis*, ce qui est général. Il soutient en particulier, dans tout son Ecrit,

que David ne l'a point perdue, ni cessé d'être un Temple vivant du S. Esprit, en commettant un adultere & un homicide. C'est même l'unique fin de son ouvrage, que d'y établir l'opinion de ceux qu'il appelle Orthodoxes, touchant la persévérance des Saints, qui est, qu'un homme qui a été une fois régénéré, ne perd jamais la grace de la Justification, ni l'esprit d'adoption; quoique ces mêmes prétendus Orthodoxes soient obligés de reconnoître, comme nous avons vu tant de fois, qu'il y a de vrais régénérés qui tombent dans les crimes les plus atroces, & dans d'aussi grands & d'aussi horribles péchés contre la premiere & la seconde Table de la Loi, que les non régénérés. Et après tout cela, ce même homme a l'audace de soutenir, que l'on ne peut dire, *qu'ils enseignent, que les vrais régénérés demeurent dans la grace de Dieu, & conservent en eux le S. Esprit, la foi, l'espérance & la charité, lorsqu'ils commettent des crimes atroces, tels que sont l'adultere & l'homicide*, que l'on ne peut, dis-je, leur attribuer cette Doctrine sans une *manifeste calomnie?* Voyez le liv. 2. ch. 1. & le liv. 4. chap. 1.

Qu'il nous dise donc en quoi consiste cette calomnie. Ce n'est pas en ce qu'on leur impute, que les vrais régénérés ne perdent jamais la vraie foi: car c'est le dogme même que cet Auteur entreprend d'établir dans tout son livre. Ce ne pourroit donc être que dans la fausseté de l'hypothese c'est-à-dire, en ce que l'on suppose que les régénérés peuvent tomber dans des crimes énormes, *in atrocissima scelera*. Mais il y a si peu de calomnie en cela, que leurs principaux Docteurs accusent au contraire de calomnie, ceux qui leur imputoient de nier que les Elus pussent tomber dans les crimes les plus atroces. *Quod negem Electos*, dit Zanchius, *in atrocissima scelera ruere posse, calumnia est. Quasi nesciam, Davidis scelera, adulterium & homicidium fuisse atrocissima & gravissima.* Zanchius in Miscel. T. 2. pag. 649.

Mais on a découvert en ce même endroit, l'artifice dont ce Calviniste se sert pour désavouer en apparence une proposition, qu'il soutient dans tout son livre comme une vérité de foi. C'est qu'il la change, en la répétant dans le serment qu'il fait pour tromper plus aisément la simplicité de ses Lecteurs.

Nous prenons Dieu, dit-il, *qui connoît le fond des cœurs, à témoin, que nous ne sommes ni les Auteurs, ni les fauteurs d'une si monstrueuse opinion, & que, par la grace de Dieu, nous ne le serons jamais.* Et voici comme il le prouve. *Nous savons*, ajoute-t-il, *que la foi vive & les œuvres mortes des péchés, qui se commettent contre la conscience, malicieusement, par un plein consentement, & une pleine volonté, sont incompatibles, & ne se peuvent trouver dans un même homme. Donnez-moi un homme vraiment régénéré, je dis qu'il ne tombera point en des crimes*

III. CLAS. N°. VII. *atroces, en des crimes qui ravagent la conscience. Donnez-moi au contraire un homme qui tombe en ces crimes, & j'assurerai sans hésiter, qu'un tel homme n'a point été vraiment régénéré.* Les simples d'entre les Calvinistes, sont étourdis par une déclaration si affirmative, & qui paroit si nette, & ils ne s'apperçoivent pas que leurs Docteurs, parlant ainsi, se jouent de leur crédulité, & en même temps du nom de Dieu, qu'ils veulent rendre complice de leurs impostures. Car ç'en est une insigne, de dire absolument, & sans distinction, sur une proposition de leur adversaire, que c'est une calomnie, & qu'ils ne croient point ce qu'il leur impute dans cette proposition; & de changer ensuite cette proposition en y ajoutant ce qui n'y est point, pour avoir quelque couleur de la nier: c'est néanmoins ce que fait ce Calviniste Anglois. La proposition, de son adversaire, sur laquelle il avoit à se déclarer, ne contenoit autre chose, sinon, *que, selon les Calvinistes, les vrais fideles demeurent dans la grace de Dieu, quoiqu'ils tombent in atrocissima scelera, adulteria, homicidia, & his graviora.* C'est là-dessus, qu'il dit absolument, & sans user d'aucune distinction, que c'est une pure calomnie, *mera calumnia est.* Il en jure même, & prend Dieu à témoin, qu'ils ne sont ni les Auteurs ni les fauteurs d'une si monstrueuse doctrine. Et, pour en apporter quelque preuve dans la déclaration qu'il fait de leurs sentiments, il change ces mots de la proposition qu'il avoit accusée de calomnie, *atrocissima scelera, adulteria, homicidia, & his graviora*, en ceux-ci, *peccata quæ malitiosè ex pleno consensu, plenaque voluntate contra conscientiam committuntur*, par où il donne lieu de retenir tout ce qu'il sembloit avoir abandonné & rejeté comme un blasphême. Car lorsque par les exemples de David, de Salomon, de l'incestueux de Corinthe, qu'il avoue avoir été régénérés, on le force de reconnoître, qu'il y a donc de vrais régénérés qui tombent en des crimes atroces, comme l'adultere & l'homicide, & même d'autres plus grands, comme l'idolâtrie & l'inceste (qui est tout ce qu'on leur avoit imputé dans la proposition qu'il avoit rejetée comme une pure calomnie) il ne se sauve que par cette modification, qu'il s'avise d'y ajouter pour colorer son parjure; que les péchés de ces Justes ont été à la vérité des crimes atroces & très-atroces, mais qu'ils n'ont pas été du nombre de ceux qui se commettent *contre la conscience, malicieusement, avec un plein consentement & d'une pleine volonté.*

Le troisieme exemple, est d'André Rivet, qui se sert presque toujours de cette honteuse défaite, pour éluder les justes reproches de Grotius. On s'est contenté d'en rapporter un endroit.

Grotius, dans le livre qui n'a été imprimé qu'après sa mort, contre

l'Apologétique d'André Rivet, repréſente en ces termes la doctrine des Calviniſtes, touchant la juſtice inamiſſible. *Il eſt du devoir d'une ame chrétienne d'avoir en horreur les dogmes qui nuiſent à la piété ; comme eſt celui qui a fait dire cette parole que Grotius n'a pas inventée, & que quelques-uns ont voulu défendre : péchez fortement, & croyez plus fortement, & il ne vous nuira point de commettre cent homicides & mille fornications. Ce ſont les fruits naturels de ce dogme : que chacun doit croire que Jeſus Chriſt eſt mort nommément pour ſoi ; que la juſtice de Chriſt nous eſt imputée, comme ſi c'étoit nous-mêmes qui l'euſſions accomplie, que nous perſévérerons certainement ; que le ſalut nous eſt abſolument & certainement deſtiné ; que les péchés des fideles, quelque grands & énormes qu'ils puiſſent être, ne leur ſont point imputés à cauſe de leur foi en Jeſus Chriſt ; qu'ils peuvent tomber dans la rebellion contre leurs légitimes ſupérieurs ; dans l'homicide, dans l'adultere, dans la trahiſon, & autres crimes de cette nature, & que néanmoins, ils doivent tenir pour très-aſſuré, que nonobſtant tout cela ils ne déchéeront point, totalement ou finalement de l'amour paternel de Dieu & de ſa grace, & qu'ils n'en peuvent déchoir ; mais qu'au contraire, Dieu qui eſt leur Pere, par ſon amour paternel, ſa miſéricorde & ſa grace, couvre en Jeſus Chriſt tous leurs péchés paſſés, préſents & futurs, & les leur pardonne. Voilà ce qui doit paſſer, au jugement de M. Rivet, pour les ſentiments d'une ame vraiment chrétienne. Marlorat n'eſt pas le ſeul qui ait enſeigné que tous les péchés des fideles ſont véniels ; que Dieu ne les leur impute point, & qu'ils ne ſont point pour cela ſéparés de la grace de Dieu ; qu'il ne peut arriver à ceux qui ont été une fois régénérés de mourir dans leurs péchés ; que nuls crimes ne leur font perdre la foi, & beaucoup d'autres choſes ſemblables, qui ne ſont point des ſonges, ou des impoſtures de Grotius, mais les opinions communes de ceux qui ſe diſent Réformés, que M. Rivet tâchera bien d'éluder par des diſtinctions frivoles, mais qu'il n'oſeroit avoir condamnées. Beze n'a point craint de dire, que David avoit toujours eu en ſoi le Saint Eſprit, lorſqu'il étoit ſouillé par l'adultere & par l'homicide, & qu'il vouloit périr s'il enſeignoit autre choſe.*

Que répond à cela le Sieur Rivet, ſe voyant pouſſé avec tant de force? Oſe-t-il ſoutenir ces dogmes, comme étant très-ſaints & très-conformes à la piété chrétienne? Ils lui paroiſſoient repréſentés d'une maniere trop vive, quoique très-ſincere, pour ſe charger de la honte qu'ils lui auroient attirée. Les condamne-t-il comme déteſtables, & dément-il ſon adverſaire, qui avoit aſſuré, qu'il n'oſeroit les condamner? *Quæ D. Rivetus nunquam damnare audebit.* Il n'avoit pour cela qu'à dire: *Anathême à qui enſeigne que les régnérés ne perdent jamais la grace, &*

III. CLAS. N°. VII. *sont toujours le Temple du S. Esprit, lors même qu'ils se souillent par des crimes énormes, comme sont les adulteres & les homicides.* Mais il n'avoit garde de le faire: il se seroit anathématisé lui-même. Que fait-il donc? Il désavoue de parole & par des réponses en l'air, ce qu'il conservoit dans son cœur comme des maximes capitales de sa Religion, solemnellement décidées par le fameux Synode de Dordrecht. Il accuse son adversaire d'agir malicieusement & de mauvaise foi, quoiqu'il n'ait fait que rapporter très-fidellement une très-méchante Doctrine. *Reliqua*, dit-il, *quæ nobis rursus imponit pessima fide & mente, à nobis fuere rejecta & refutata.* Ce qui est très-faux: car il ne les avoit auparavant ni sincérement rejetées, ni solidement réfutées.

Et ensuite, pour triompher plus à son aise, il change la question & suppose, qu'on lui attribue de promettre le salut à ceux qui perséverent dans leurs crimes, & n'en font jamais pénitence: d'où il prend droit de dire, que le procédé de Grotius est plein d'envie & de malignité, & que tout ce qu'il dit est faux, de la maniere qu'il l'exprime: *quæ nobis tribuit succo loliginis tincta sunt, falsa omnia quomodo ea refert, quasi in peccatis perseverantibus & impœnitentibus promitteremus salutem, & peccata omnia etiam gravissima in iis perseverantibus noxia non fore.*

Mais on a eu raison de dire, que c'étoit mentir avec une effronterie inconcevable. Car non seulement on ne voit point dans tout ce passage, que Grotius les accuse de promettre le salut à ceux qui perséverent jusques à la mort dans leurs crimes, & qui meurent impénitents; mais on y voit tout le contraire; puisqu'une des maximes qu'il leur attribue est, qu'il ne peut jamais arriver à ceux qui ont été une fois régénérés, de mourir dans leurs péchés: *non posse eos mori in peccatis.*

Ce n'est pas qu'on ne pût avec justice leur reprocher, que par une suite inévitable de leur doctrine, ils doivent promettre le salut à tous les vrais fideles qui tombent en de grands péchés, & qui y perséverent un temps notable, quoique la mort les surprît en cet état, comme nous le ferons voir dans la suite. Mais il est très-faux que Grotius en ait fait un des chefs de son accusation. Il l'a toute fondée sur ce que disent tous leurs Auteurs: *Que les fideles ne perdent ni la foi ni la grace de Dieu, quoiqu'ils tombent en d'aussi grands crimes que sont les homicides, les adulteres & les incestes.* Mais comme cette doctrine est capable d'exciter l'indignation de tous ceux qui ont un peu, je ne dis pas de piété, mais d'honnêteté, ce Ministre, d'ailleurs si insolent, n'a point trouvé de meilleur moyen de se sauver, que cet artifice bas & grossier, qui le fait crier à la fausseté & à l'imposture, lorsqu'on ne lui objecte rien qu'il ne tienne véritablement.

Perſonne, ſans doute, ne peut trouver de l'excès dans la maniere dont on parle de Rivet en cet endroit, pourvu qu'il n'y ait rien que de vrai dans ce qu'on lui impute. Et c'eſt de quoi il n'eſt pas difficile de s'aſſurer : car il ne faut que s'en rapporter au Sieur Bruguier même qui s'eſt trouvé réduit à reconnoître, que c'eſt la doctrine de ceux de ſon parti, & à ne trouver qu'un ſeul mot à redire dans tout ce chapitre, qui eſt, qu'on y traite Rivet d'*inſolent*. Car jamais Réponſe ne fut plus *Sommaire* que celle qu'il fait à ce premier chapitre du troiſieme livre. Elle ne conſiſte qu'en ces paroles. *Dans le premier chapitre*, dit-il, *il ne peut pas ſouffrir que Rivet expoſe ſon ſentiment, & le nôtre ſur ce ſujet : il ſe contente de le traiter d'*inſolent*: tant ſa morale eſt toute chrétienne, & tant il fait d'état de la menace du Fils de Dieu : Qui aura dit à ſon frere, inſenſé, ſera coupable de la gehenne du feu.* III. Clas. N°. VII. Réponſe. Sommaire pag. 46.

A ce mot d'*inſolent* près, (ſur lequel on lui feroit voir ſans peine, que tout ce qu'il en dit eſt un abus viſible de la parole de Dieu) tout le reſte eſt donc ſans replique : & ainſi ce Miniſtre reconnoît par ſon ſilence, qu'on a convaincu ſes confreres d'un artifice auſſi odieux qu'eſt celui de crier à la calomnie, quand on leur reproche leurs propres erreurs avec toute ſorte de ſincérité.

Il n'eſt donc plus queſtion que de le convaincre lui-même, d'avoir imité cet artifice ſi peu honnête. Et c'eſt ce qui eſt bien facile. Car c'eſt par-là qu'il commence la défenſe de la Morale de ſa ſecte, à l'entrée de ſa Réponſe au ſecond Livre.

« C'eſt ici, dit-il, où l'Auteur commence à entrer en matiere, & à „ expoſer notre ſentiment touchant l'inamiſſibilité de la grace; mais c'eſt „ en déguiſant, à ſon ordinaire, notre doctrine, afin de la rendre plus „ odieuſe, & d'avoir un prétexte plus apparent pour la décrier & pour „ la combattre. *La doctrine*, dit-il, *conſtante des Calviniſtes eſt, que* „ *les plus énormes péchés n'empêchent point que les fideles qui les commet-* „ *tent ne demeurent Juſtes & enfants de Dieu*". Réponſe Sommaire, pag. 14.

Ce qu'il rapporte du *Renverſement de la Morale*, n'eſt que le titre du premier chapitre du ſecond Livre. On vient de voir qu'il ne contient rien, qu'on ne prouve par un grand nombre de paſſages clairs des principaux Calviniſtes : qui ſoutiennent hautement, comme une doctrine pour laquelle ils voudroient mourir, *vellem perire*, dit Beze, *ſi aliter docerem* : que les juſtifiés peuvent tomber en de très-grands & de très-énormes péchés, ſans ceſſer d'êtres Juſtes & enfants de Dieu : & ils déclarent que c'eſt ce qu'ils croient tous, en ſe donnant même ſur cela le nom de Catholiques. *Negant Catholici*, diſent-ils, *ullo peccato quantumvis graviſſimo quemquam receptum in gratiam à Deo excidere à gratia.* Ce

III. CLAS. N°. VII. Miniſtre ne s'inſcrit en faux contre aucun de ces paſſages, & bien loin de cela, il ſoutient cette même doctrine par tout ſon livre, *comme un dogme très-véritable, & qu'on ne peut conteſter que par des chicaneries tout-à-fait ridicules & puériles.* Et cependant, pour empêcher l'horreur que donne d'abord une doctrine ſi monſtrueuſe, il oſe traiter d'impoſteur un Auteur, qui ne leur attribue que ce qu'ils font gloire de ſoutenir, en l'accuſant, *de n'avoir propoſé leur ſentiment touchant l'inamiſſibilité de la grace, qu'en déguiſant à ſon ordinaire, leur doctrine, afin de la rendre plus odieuſe, & d'avoir un prétexte plus apparent pour la décrier & pour la combattre.*

Mais ce qui paſſe tout ce qu'on peut concevoir de hardieſſe en ce genre, c'eſt que, dans la même page, où il ſe plaint qu'on a déguiſé leur doctrine, il la propoſe lui-même en d'autres termes, qui ont tellement le même ſens, qu'il faut qu'il prenne tous les hommes pour des ſtupides, s'il a cru qu'ils ne verroient pas que ce qu'il avoue être la Doctrine de ſa ſecte, eſt préciſément la même choſe que ce qu'il a voulu faire croire en être un déguiſement. *Il devoit dire*, dit-il, *pour approcher davantage de nos ſentiments: Que le fidele, tombant dans quelque énorme péché, comme cela peut arriver par une ſecrette diſpenſation de Dieu, ne laiſſe pas de demeurer Juſte & enfant de Dieu.*

Avouer, comme ce Miniſtre eſt contraint de faire, *que, dans le ſentiment des Prétendus Réformés, il peut arriver que les vrais fideles tombent dans quelque énorme péché, & que quand cela arrive, ils ne laiſſent pas de demeurer Juſtes & enfants de Dieu*: n'eſt-ce pas la même choſe, que ce qu'on a dit après Chamier, parlant au nom de toute ſa ſecte: *Que la Doctrine conſtante des Calviniſtes eſt, que les plus énormes péchés (peccata quantumvis graviſſima) n'empêchent point que les fideles qui les commettent, ne demeurent Juſtes & enfants de Dieu?*

Mais rien n'eſt plus clair que la reconnoiſſance qu'il fait de ce même ſentiment de ſa ſecte dans la page 58. Car ſoutenant par-tout, que la Juſtification eſt inamiſſible, tout ce qu'il pourroit reprendre dans la propoſition qu'il accuſe de déguiſement eſt, qu'on y ſuppoſe que les juſtifiés peuvent tomber dans toutes ſortes de crimes ſans en excepter les plus énormes: or c'eſt ce qu'il avoue expreſſément en cette p. 58. *Au fond*, dit-il, *que prétend notre adverſaire? Veut-il que nous diſions que le fidele peut tomber dans* toute ſorte de péchés, *hormis dans celui qui eſt contre le S. Eſprit? On lui accordera ce qu'il demande, pourvu qu'il diſtingue les péchés d'avec leur maniere, & qu'il ſe ſouvienne qu'on a déja dit*, Qu'il n'eſt point de crime dont le fidele *ne ſoit capable, quant à la choſe, mais non au regard de la maniere*; *c'eſt-à-dire, que le fidele qui*

qui tombera dans les mêmes crimes *qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement, ce qui seroit le péché régnant, ni avec la même persévérance, ce qui fait l'impénitence finale.* III. Clas. N°. VII.

Néanmoins, comme cet Auteur allegue quelques raisons pour appuyer le reproche qu'il a fait, qu'on déguise leur doctrine, il est bon de les examiner, parce que, à la réserve de la premiere, qui est une absurdité visible, toutes les autres sont de nouvelles preuves de sa mauvaise foi, n'étant fondées que sur ce qu'il lui plaît de supposer, qu'on n'a pas fait ce qu'on a fait néanmoins par des chapitres entiers, & même par plusieurs livres. C'est ce qu'il est important de faire voir avec quelque soin, parce que cela donnera un plus grand jour à toute cette matiere.

CHAPITRE III.

Que la premiere raison du Ministre est une pure illusion : Qu'il n'y eut jamais rien de plus vain, que la maniere dont il parle de leur prétendue sainteté.

L'Auteur de la Réponse Sommaire, propose cette premiere raison en ces termes.

Premiérement, dit-il, *à l'air de ces paroles, ne diroit-on pas que ces fideles des Calvinistes sont des gens à commettre ordinairement toutes sortes de péchés, même les plus énormes?*

Mais y eut-il jamais une plus étrange maniere de prouver, qu'on a déguisé leur doctrine afin de la rendre odieuse, & sur-tout quand on ne leur attribue, que ce que trois lignes après, il avoue être leur véritable sentiment? Il ne s'agit pas de savoir ce que font les Calvinistes, mais seulement de découvrir ce qu'ils enseignent. On ne s'est engagé qu'à représenter l'impiété des principales maximes de leur Morale, & non pas à fouiller dans le secret de leur actions, pour savoir quels péchés ils commettent, & s'il y en a, parmi leurs prétendus vrais fideles qui se laissent aller aux plus énormes péchés, dans l'assurance qu'ils n'en seront pas moins enfants de Dieu, ni moins Justes, de cette justice qui seule donne droit au Paradis.

Si nous en croyons ce Ministre, *la vertu & la piété de tous ces Prétendus Réformés est tellement au dessus de celle de leurs accusateurs, qu'elle suffit toute seule à réfuter les injustes reproches dont on voudroit charger l'innocence de leurs sentiments* : & il porte cette vanité jusqu'à un tel

III. CLAS. N°. VII. point, qu'il ne craint point d'ajouter, *qu'ils en pourroient user comme ce Philosophe, qui se contenta de se promener pour répondre à l'extravagance de celui qui prétendoit lui faire voir qu'il n'y avoit aucun mouvement dans la nature.* C'est-à-dire, que, selon M. Bruguier & M. Claude son approbateur, la vertu du commun de ces Prétendus Réformés est tellement au dessus de celle des Catholiques, qu'il y auroit autant d'extravagance d'en douter, que de croire qu'il n'y ait point de mouvement dans la nature. Et c'est par-là, qu'ils s'imaginent avoir suffisamment justifié leur Morale, de quelques impiétés qu'on l'ait convaincue, comme s'ils disoient: il n'y a que des extravagants qui puissent douter que nous sommes tous des Saints, en comparaison de ceux qui combattent notre Morale. On ne sauroit donc y rien trouver à redire.

On pensoit avoir prévu à peu près toutes les voies que les Ministres pourroient prendre pour défendre leur doctrine; mais on avoue qu'on n'avoit eu aucune vue de celle-là, dont il n'y a point d'exemple, depuis Fauste le Manichéen, qui répondoit avec une semblable fierté, à ceux qui lui demandoient, s'il recevoit l'Evangile? *Vous voyez*, disoit-il, *que j'observe ce que l'Evangile commande, & vous me demandez si je le reçois? C'est à vous en qui je ne vois aucune marque d'un homme qui reçoit l'Evangile, à qui je devrois faire cette demande. Vous voyez en moi les béatitudes de Jesus Christ, qui font l'Evangile; & vous me demandez si je le reçois? Vous me voyez pauvre, doux, pacifique, d'un cœur pur, pleurant, ayant faim, ayant soif, & souffrant persécution pour la justice, & vous doutez si je reçois l'Evangile. J'ai tout quitté, pere, mere, femme, enfants, or, argent, le manger, le boire, les délices, les plaisirs: que cela vous suffise pour répondre à la demande que vous me faites.*

Apud Aug. contr. Faustum Manich. lib. 5. c. 1.

La Réponse des Ministres, n'est-elle pas tout-à-fait de l'air de celle-là? On ne leur demande pas si leur Morale est conforme à celle de l'Evangile, mais on leur fait voir invinciblement qu'il n'y a rien de plus contraire. Et ils prétendent, aussi-bien que ces Manichéens, que la pureté de leur vie est une preuve suffisante de la conformité de leur Morale avec celle de l'Evangile. Ils s'admirent sur-tout, comme ces anciens hérétiques, & s'élevent avec une confiance Pharisienne, lorsqu'ils comparent leur vie avec celle de leurs accusateurs. Et si ces premiers disoient, en rejettant avec mépris les demandes des Catholiques; *Hoc tibi ad interrogata satis responsum puta*: ces derniers disent de même d'un air dédaigneux, *que la comparaison de la vie de ceux qu'il nous plait de nommer Calvinistes, avec celle de leurs adversaires, suffit toute seule pour réfuter les injustes reproches dont on voudroit charger l'innocence de leurs sentiments.*

Mais le mal est, qu'il y a d'autres Calvinistes, qui ne donnent pas une idée si avantageuse de la prétendue sainteté de ces fideles Réformés, & qui ne font pas de difficulté de nous les représenter comme des gens qui tombent ordinairement en toutes sortes de péchés, & même des plus énormes. *Il arrive de-là*, (dit un d'eux en expliquant l'Oraison Dominicale) *que nous autres fideles, & même les meilleurs d'entre nous, nous nous égarons & tombons chaque jour, ou par imprudence, & en manquant de vigilance, ou pour n'avoir pas assez de zele, & ne nous pas assez exercer dans le jeûne & dans la priere, & que même nous péchons souvent, & d'une maniere horrible contre Dieu & contre ses commandements, jusques à tomber dans l'idolâtrie, dans la superstition, dans la fausse doctrine, dans l'héréfie, dans les querelles, dans le reniement de J. C., dans une sécurité charnelle, dans la défiance, dans la licence, dans l'homicide, dans l'adultere, dans la trahison, & autres crimes de cette nature. Et néanmoins nous croyons & tenons pour très-assuré, que nonobstant tout cela, nous ne déchéons point totalement & finalement de l'amour paternel de Dieu & de sa grace, & que nous n'en pouvons décheoir; mais qu'au contraire, Dieu, qui est notre Pere, par son amour paternel, sa miséricorde & sa grace couvre en Jesus Christ tous nos péchés passés, présents & futurs, & nous les pardonne.*

III. Clas. No. VII.

Smontius in expl. super Precatione Dominicâ, p. 53. 54. 56.

Cet aveu est-il propre à faire voir qu'il y ait autant d'extravagance à douter de la pureté, soit de la vie, soit de la Morale des Calvinistes, qu'à douter qu'il y ait du mouvement dans la nature? Mais je n'ai pas besoin de tout cela. Il ne s'agit ici que de savoir si le Ministre a bien prouvé par cette premiere raison, *qu'on a déguisé leur doctrine pour la rendre plus odieuse*, quand on a dit, qu'ils enseignoient, *que les plus énormes péchés n'empêchoient point que les fideles qui les commettent ne demeurent Justes & enfants de Dieu.* Et bien loin de cela, il finit cette raison, en avouant *que leur sentiment est, qu'il peut arriver qu'un vrai fidele tombe dans quelque énorme péché, & que, quand cela arrive, il ne laisse pas de demeurer Juste & enfant de Dieu.* C'est-à-dire, qu'il reconnoît qu'il n'y eut jamais ni de mauvaise foi pareille à la sienne, ni de renversement d'esprit plus surprennant que le sien, puisque, ayant cru qu'il lui étoit avantageux de noircir d'abord son adversaire, par une accusation vague de déguisement & d'imposture, il se trouve obligé de l'en justifier dans la même page, & d'y faire connoitre, qu'on ne leur a rien attribué qu'ils ne soutiennent véritablement.

CHAPITRE IV.

De la seconde raison du Ministre, pour prouver qu'on a déguisé leur doctrine, qui est, qu'en parlant des péchés énormes où pouvoit tomber le fidele, on n'a pas excepté le péché contre le S. Esprit. Que c'est une imposture manifeste.

De plus, (dit le sieur Bruguier, & c'est sa seconde raison) *où est la bonne foi, lorsqu'il parle des péchés les plus énormes, comme si l'on croyoit que le fidele pût tomber dans le péché même contre le S. Esprit, qui est le plus énorme de tous les crimes?*

Mais c'est à ce Ministre qu'on a sujet de demander; où est la bonne foi, de supposer faussement qu'on a dissimulé ce que, dans ce Chapitre même auquel il répond, on a promis de traiter, & ce qu'on a en effet traité dans la suite par des Chapitres entiers?

On a eu tant de soin d'ôter aux Calvinistes tout lieu de se plaindre, qu'on ait usé d'artifice pour décrier leur Morale, que dès le 1 Chapitre du Livre 2, où l'on commence à entrer en matiere, on reconnoît qu'ils apportent diverses modifications, pour rendre leur doctrine plus supportable, & on promet de n'en omettre aucune, & de faire voir, en les examinant toutes, qu'elles n'empêchent pas, qu'elle ne soit horrible, & tout-à-fait contraire à l'idée que l'Ecriture nous donne de l'état d'un vrai Chrétien.

Que pouvoit-on faire de plus dans ce premier Chapitre? Est-ce que ce Ministre voudroit qu'on y eût mis tout ce qu'on avoit à remarquer sur ces modifications; c'est-à-dire, qu'on eût renfermé le quart de l'ouvrage dans un seul Chapitre?

Mais c'est peut-être qu'on a manqué de parole, & qu'on n'a pas fait ce qu'on avoit promis de faire, ou qu'en traitant des autres modifications, on a omis celle de l'exception du péché contre le S. Esprit? Il ne faut, pour s'en assurer, que rapporter ici le quatrieme Chapitre du quatrieme Livre, où l'on demeure d'accord, par le titre même, que quand les Calvinistes enseignent, *que le Juste, demeurant Juste, peut commettre toutes sortes de péchés, il en exceptent le péché contre le S. Esprit.* Et l'on verra en même temps, & si on a omis cette exception, & si cette exception leur est fort avantageuse, & diminue beaucoup l'horreur qu'on doit avoir de leur doctrine.

« Les exceptions confirment les regles, & ainsi rien ne fait mieux „ voir en quel horrible état de péché, le Juste des Calvinistes peut „ tomber sans cesser d'être Juste, que l'exception qu'ils apportent „ eux-mêmes à cette proposition générale, *que nul péché, quelque grand „ qu'il soit, ne peut faire décheoir les fideles de l'état de grace.* Car ils n'en „ exceptent que le péché contre le S. Esprit, qui est le seul qu'ils „ prétendent que les vrais fideles ne peuvent commettre. *Il n'y a*, „ disent-ils, *aucun péché contre la premiere & la seconde Table de la Loi „ de Dieu, excepté & hormis le péché contre le S. Esprit, auquel les élus ne „ puissent tomber.* Voyons donc quel est, selon eux, le péché contre le „ S. Esprit.

III. Clas. N°. VII. Renv. de la Morale, liv. 4. chap. 4. Dans les Actes du Synode Dordrecht, mis en françois 3. vol. pag. 343.

„ Ils prétendent que c'est le même péché dont Jesus Christ dit dans „ l'Evangile : *Que celui qui blasphéme contre le S. Esprit n'en recevra „ jamais le pardon* : & dont S. Paul dit, dans l'Epître aux Hébreux ; „ *que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté le don du ciel, „ qui ont été rendus participants des dons du S. Esprit, qui se sont nourris „ de la sainte parole de Dieu, & de l'espérance des grandeurs du siecle „ à venir, & qui, après cela sont tombés, ne se peuvent plus renouveller „ par la pénitence* ; & dont S. Jean dit dans sa premiere Epître : *Qu'il „ y a un péché qui va à la mort & que ce n'est pas pour ce péché-là „ qu'il dit aux fideles de prier.* Comme ils veulent que tous ce lieux „ s'entendent de la même sorte de péché, ainsi qu'il paroît par les „ Theses de Saumur, & par Amesius dans son Livre contre les Remon- „ trants, il ne faut pas s'étonner s'ils réduisent l'impeccabilité de leur „ Juste, à ne pouvoir commettre le péché contre le S. Esprit ; puis- „ que la glose ordinaire dont ils corrompent ce que dit S. Jean dans „ la même Epître : *que tous ceux qui sont nés de Dieu ne commettent „ point de péché* ; c'est de dire, que cela se doit entendre du péché à „ la mort, qui est le même selon eux, que le péché contre le S. Es- „ prit ; n'y ayant point d'inconvénient, que les vrais fideles puissent „ commettre tous les autres, & les commettant effectivement.

Marc. 3. 28. Hebr. 6. 4. Dans la These de peccato in Spiritum Sanctum Guillel. Amesii Opera. vol. 4. p. 363.

„ Or, pour mieux comprendre où cela va, il ne faut que consi- „ dérer ce que disent les Professeurs de Saumur, dans leur These „ *du péché contre le S. Esprit.* Avant que d'expliquer en quoi il con- „ siste, ils entreprennent de montrer ; *que les vrais fideles ne le com- „ mettent jamais, quoiqu'ils en fassent beaucoup, qui, étant considérés „ en eux-mêmes, méritent une malédiction éternelle ; tant contre la loi na- „ turelle, dont le Pere est l'Auteur & le vengeur, que contre le Fils „ en tant qu'il est l'objet de la foi ; mais que le S. Esprit est seulement „ contristé & non éteint par ces péchés. A quoi*, disent-ils, *il faut*

Salmur de peccato in Spiritum Sanctum.

III. CLAS. N°. VII. „ *ajouter que le péché contre le S. Esprit consiste dans l'Apostasie, comme „ il paroît par l'Epître aux Hébreux. Or, quoique ces autres péchés dans „ lesquels les fideles tombent, aient une grande énormité, néanmoins elle „ n'est pas comparable à celle de l'Apostasie. Il est vrai pourtant, qu'il „ arrive quelquefois que de vrais fideles semblent se révolter contre Jesus „ Christ, & imiter le crime des Apostats. Car non seulement David „ s'est souillé par l'adultere & par l'homicide, mais S. Pierre a renié „ honteusement Jesus Christ par trois fois. Et combien de Chrétiens ont-ils „ fait la même chose? Or, il ne faut pas douter que le S. Esprit n'ait „ reçu une grande plaie quand ils sont tombés dans un si horrible péché. „ Néanmoins, quelque grand qu'il soit, ce n'est point encore là le péché „ contre le S. Esprit. Car tout aussi-tôt qu'il est commis, il s'efface par „ la penitence, qui est suivie du sentiment de la miséricorde de Dieu, „ avec une joie inexplicable : ou si la douleur & la crainte causée par „ ce péché durent plus long-temps, & tourmentent l'ame par d'étranges „ frayeurs qui portent au désespoir ; ce qui arrive quelquefois, néanmoins „ Dieu ne permet pas que cette angoisse s'augmente si fort, qu'elle renverse „ la foi & la chasse du cœur..... Ou enfin, si, comme il est arrivé „ quelquefois, l'ame qui est tombée dans ce crime est quelque temps „ réduite à une telle insensibilité qu'elle n'ait presque aucun regret de ce „ péché, & qu'elle ne soit point frappée de l'horreur de la justice de „ Dieu, il est de ces pécheurs comme de ceux qui sont évanouis. Car „ comme ils ressemblent à des morts, quoiqu'ils soient vivants, l'ame étant „ comme assoupie pour un temps, en sorte qu'elle ne donne aucun signe „ de vie, ni par le poulx, ni par la respiration, ni par aucune autre „ marque : ainsi ces pécheurs ont une apparence d'Apostats; mais une ap- „ parence qui n'est qu'extérieure, leur foi étant cachée, endormie & assou- „ pie, & se devant réveiller un jour par la vertu de l'esprit divin.*

„ Ce que disent ces Professeurs Calvinistes, que les vrais fideles „ imitent quelquefois le crime des Apostats, mais qu'ils n'en ont que „ l'apparence, & ne le font pas véritablement, n'est que parce qu'il „ leur plaît en cet endroit, de restreindre tellement la signification du „ mot d'Apostasie, qu'elle ne comprenne que celle qui est accompa- „ gnée de circonstances si extraordinaires & si énormes, qu'il n'y a „ presque personne qu'on puisse accuser d'être Apostat de cette ma- „ niere. Mais en d'autres endroits, ils ne font pas de scrupule d'attri- „ buer l'Apostasie à leurs vrais fideles, & même une Apostasie dans „ laquelle ils perséverent long-temps. C'est ce qu'on peut apprendre „ de leur premiere These de la Persévérance de la foi, où ils pré- „ tendent ; *que la conduite de Dieu envers les Juifs, peut servir à ren-*

„ *dre raison de la maniere dont la foi demeure en ceux à qui il arrive,* III.
„ *après avoir cru, qu'ils abjurent la véritable Religion, ou qu'ils com-* Clas.
„ *mettent quelque action criminelle, & qu'ils demeurent quelque temps* N°. VII.
„ *en cet état. Car comme il n'y a point de temps où Dieu n'appelle*
„ *quelques-uns des Juifs à la connoissance de Jésus Christ, quoique la*
„ *plus grande partie de cette nation n'ait plus de part à l'Alliance; ainsi*
„ *quoique, dans l'Apostasie ou dans d'autres grands péchés de ces gens-là,*
„ *la chair semble s'être de nouveau totalement emparée de toutes les facultés*
„ *de l'ame, néanmoins il reste toujours une partie de l'esprit par l'entre-*
„ *mise de laquelle ils tiennent à Jesus Christ, & n'en peuvent être en-*
„ *tiérement séparés.*

„ Je n'ai pas besoin de faire voir l'absurdité de cette comparaison.
„ Elle feroit supportable, s'il y avoit dans ce fidele, deux personnes
„ différentes, dont l'une pût être damnée par l'Apostasie, & l'autre
„ sauvée par ce prétendu reste de foi. Mais ces rêveries se détruisent
„ assez d'elles-mêmes; & mon dessein, en rapportant ces paroles,
„ a été seulement de montrer que le mot *d'Apostasie*, ne les choque
„ pas si fort, qu'ils n'attribuent quelquefois à leurs vrais fideles, non
„ seulement une Apostasie passagere, mais une Apostasie enracinée, &
„ qui dure un temps notable.

„ Voilà donc une nouvelle espece de Justes & d'enfants de Dieu,
„ dont on n'avoit jamais oui parler dans l'Eglise. Des Justes, qui sans
„ préjudice de leur Justification & de la grace d'adoption en Jesus
„ Christ, renient ce même Jesus Christ, & demeurent un temps notable
„ dans un tel endurcissement, qu'ils n'ont pas seulement horreur de
„ leur péché. Des Justes en qui on ne voit rien pendant tout ce temps-
„ là, par où on les puisse distinguer des parfaits Apostats, & dont l'ame
„ paroît tellement ensevelie dans la mort du péché, qu'elle ne donne
„ pas le moindre signe de vie. Des Justes enfin, qui feroient encore pis,
„ s'il se peut, sans que l'Eglise Calvinienne osât assurer qu'ils ne sont
„ pas en cet état même, les enfants bien aimés du Pere, les membres
„ vivants du Fils, & les saints Temples du S. Esprit; tant elle craint
„ les jugements téméraires, à l'égard de ses enfants. Elle attend à en
„ juger *par l'événement*; & cet événement est que, si après dix ans,
„ par exemple, de cette Apostasie, ils en témoignent du regret, &
„ que s'étant présentés au Consistoire, ils lui donnent les preuves de
„ leur repentir qu'il leur aura demandées, il lui plaît de juger; non que
„ Dieu, par une nouvelle grace a rendu ces pécheurs justes, d'impies
„ qu'ils étoient auparavant; mais qu'ils sont toujours demeurés Justes,
„ pieux, charitables, chastes, humbles, patients, par une certaine foi

III. CLAS. N°. VII. „ cachée, endormie, assoupie, mais pourtant accompagnée de la charité, de la chasteté, de l'humilité, de la patience, & des autres „ vertus chrétiennes, ensevelies à la vérité dans le même sommeil que „ la foi.

„ Après avoir ainsi montré que les fideles ne peuvent commettre le „ péché contre le S. Esprit, ils cherchent en quoi consiste ce péché; „ & ils concluent que c'est dans une entiere Apostasie de Jesus Christ, „ & de la Religion Chrétienne: mais cela ne suffit pas encore, à moins „ que l'on s'y porte d'une certaine maniere.

„ Car ils prétendent, que si c'est par la crainte de quelques maux „ considérables, ce n'est point là le péché contre le S. Esprit: parce „ que ce qui se fait par la crainte, tient quelque chose de l'involon- „ taire, selon Aristote. Ils avouent que ceux qui se portent à cette Apos- „ tasie par le desir de quelque grand bien temporel, sont beaucoup „ plus criminels que ceux qui le font par la crainte. *Qui communio- „ nem Ecclesiæ Christi deseruerunt ut ingenti aliqua spe terrena potiantur, „ longè adhuc atrociori scelere se implicant, quam qui id faciant adducti „ aliquo ingenti metu.* Et néanmoins ils ne veulent pas que ce soit en- „ core là le péché contre le S. Esprit, dont ils n'apportent point d'autre „ raison, sinon que ceux qui apostasient de cette maniere, ne le font „ pas sans quelque combat. *Magnarum rerum spes si virtutem labefe- „ cerit & recusantem atque renitentem veluti captivam abripuerit, solet „ id inter minus atrocia reputari*: ce qu'ils prouvent par un passage „ du même Aristote, qui semble marquer, qu'il y a encore en cela quel- „ que chose d'involontaire.

Salmur. de peccato in Spiritum Sanctum.

„ Ils concluent donc, que ceux-là seuls pechent contre le S. Esprit, „ qui, après avoir connu Jesus Christ, tombent dans l'Apostasie, non „ par la crainte des maux, ou par l'espérance des biens temporels, „ mais ayant l'esprit dégagé de l'une & de l'autre de ces passions. *Su- „ perest igitur ut illi in Spiritum sanctum peccare dicantur, qui Christum „ agnitum abjiciunt, non metu, non spe, sed animo ab utraque illa re libero „ atque vacuo.* Et ils prouvent ensuite, sans beaucoup de peine, que cela „ ne peut venir que d'un grand mépris de Jesus Christ & de la doctrine „ céleste qu'il a enseignée, en quoi ils mettent principalement le péché „ contre le S. Esprit.

„ En vérité les Calvinistes ont tort, s'ils se plaignent après cela, qu'on les „ mene par une voie trop étroite. Car s'ils en croient leurs Docteurs, le „ seul péché incompatible avec la foi, & avec une certitude entiere du „ salut, est de renoncer à l'Evangile & à Jesus Christ après l'avoir connu, „ sans y être porté ni par la crainte, ni par l'espérance; mais par un mépris

„ mépris de Jesus Christ & de l'Evangile. Ne seroient-ils pas donc bien III.
„ misérables, de se vouloir résolument damner, par un péché si rare & Clas.
„ si facile à éviter, eux qui peuvent commettre toutes sortes de maux, N°. VII.
„ & abandonner même, si bon leur semble, la Religion Chrétienne,
„ en se faisant Turcs, pourvu que ce soit pour éviter quelque mal considérable, ou pour se procurer quelques grands avantages temporels, sans que personne en pût conclure, ni qu'ils soient déchus de la grace, puisqu'on n'en déchet jamais, ni qu'ils n'avoient pas la vraie foi, puisqu'ils n'auroient pas pour cela péché contre le S. Esprit, & qu'il n'y a que ce péché qui pût nuire aux vrais fideles, s'il étoit possible qu'ils y tombassent ?

„ Il y a de certaines absurdités que l'on peut faire passer en les proposant séparément & en général, mais qui deviennent insupportables lorsqu'on les joint ensemble, & qu'on les applique à des cas particuliers. Supposons donc que les Turcs ayant pris un Calviniste, dont ils auroient connu la valeur & le courage, le sollicitent de changer de Religion par la promesse de l'élever à une très-haute fortune ; que cet homme résiste pendant quelque temps, & qu'enfin il se laisse emporter à cette tentation, & que l'ambition l'aveuglant il abjure la Religion Chrétienne, & passe dix ans parmi les infideles, en faisant profession du Mahométisme ; mais qu'après cela, revenant à lui, il les quitte & demande à rentrer dans l'Eglise qu'il avoit abandonnée par son Apostasie. Dans quel état jugeront-ils qu'a été cet homme pendant ces dix ans ? Ils doivent dire, selon leurs principes, que si le regret qu'il témoigne est sincere, c'est une marque qu'il avoit en lui la semence de Dieu qui s'est réveillée en son temps : que son péché n'étant point à la mort, ce n'est pas une preuve qu'il n'eût point la vraie foi avant que de succomber à cette tentation ; & que, s'il l'a eue une fois, il l'a toujours conservée : Qu'ainsi rien n'empêche, que, comme Salomon a été en même temps Idolâtre & Juste, celui-ci, de même, n'ait été vraiment fidele & vraiment Juste, lors même qu'il abjuroit la Religion Chrétienne, & qu'il embrassoit la Mahométane : qu'il n'en faut pas juger par les apparences ; qu'il n'étoit aux yeux des hommes, pendant tout ce temps-là, qu'un misérable Renégat que le démon possédoit : mais que l'événement, c'est-à-dire, son retour, a justifié le contraire, & leur a fait voir qu'il n'avoit été que comme une personne évanouie ; qu'il avoit eu l'apparence d'apostat, mais une apparence extérieure seulement, sa foi, qui étoit assoupie, s'étant réveillée par la vertu du

„ S. Esprit, qui avoit toujours habité dans son cœur, & lui avoit toujours „ conservé la qualité d'enfant de Dieu.

„ Disons la vérité : des gens qui peuvent avoir cette idée de la „ Religion Chrétienne, qui ne mettent pas à un plus haut prix la sain- „ teté que Dieu y demande de ceux qu'il a adoptés en Jesus Christ, „ qui peuvent concevoir le S. Esprit habitant dans l'ame d'un Chrétien, „ & le rendant enfant de Dieu pendant tout le temps qu'il est Renégat, „ ne valent guere mieux que des Turcs ou des Payens, & sont très- „ propres à trafiquer au Japon, où l'on ne souffre plus que personne „ aborde, qui donne la moindre marque d'être Chrétien. "

Ce Ministre demandera-t-il encore *où est la bonne foi* de n'avoir pas excepté le péché contre le S. Esprit, lorsqu'on parle des péchés où leurs fideles peuvent tomber sans cesser d'être Justes & enfants de Dieu? Supposera-t-il encore, qu'on ait dissimulé cette exception pour rendre leur Morale plus odieuse? Et y a-t-il rien au contraire qui soit plus propre à faire voir, combien leur doctrine est horrible & abominable, que cette exception même?

CHAPITRE V.

Réfutation de la troisieme raison du Ministre, pour montrer qu'on a déguisé leur doctrine, qui est, qu'il falloit distinguer la substance des péchés d'avec leur maniere.

LA troisieme preuve qu'allegue M. Bruguier, de la prétendue mauvaise foi de son adversaire, est de même nature que la seconde; c'est-à-dire, que, par une hardiesse qu'on a de la peine à comprendre, il suppose qu'on a dissimulé une de leurs distinctions, qu'on a réfutée par deux livres entiers le IV. & le V.

Réponse. Sommaire pag. 15. *Joint*, dit-il, *qu'il falloit distinguer la substance des péchés d'avec leur maniere, comme on parle dans l'Ecole; c'est-à-dire, les péchés considérés en eux-mêmes & selon la nature de l'action, d'avec ces mêmes péchés considérés à l'égard de leurs circonstances, qui les rendent plus ou moins énormes. Le fidele peut tomber, on l'avoue, dans quelque péché énorme quant à la substance, mais non énorme quant à sa maniere; puisque ce n'est jamais que par quelque espece de répugnance, ou d'infirmité, & non par un plein & entier consentement de sa volonté qu'il le commet, y ayant*

toujours, dans ces occasions, quelque combat de l'esprit contre la chair dans le fidele. III. Cals. N°. VII.

Le reproche que fait ici le sieur Bruguier à l'Auteur qu'il réfute, se peut donc réduire à cet argument. C'est agir de mauvaise foi ; & déguiser la doctrine de ses adversaires, afin de la rendre odieuse, que d'omettre une distinction importante qui fait voir qu'elle n'a rien de mauvais.

Or c'est ce que fait l'Auteur du *Renversement de la Morale*, quand il accuse les Prétendus Réformés de croire, que les Justes, demeurant Justes, peuvent commettre les plus énormes péchés. Car il devoit distinguer la substance des péchés d'avec leur maniere : ce qu'il n'a pas fait.

On a donc grande raison de lui reprocher d'avoir usé de mauvaise foi pour rendre notre Morale odieuse.

Mais à cet argument on en peut opposer un autre, un peu plus embarrassant pour M. Bruguier, que le sien ne l'est à celui qu'il attaque. Car il n'y a qu'à lui dire, que c'est une noire calomnie que d'accuser un Auteur de mauvaise foi, comme n'ayant pas distingué ce qu'il devoit distinguer, lorsqu'il l'a fait très-amplement, & par des livres entiers. Or l'Auteur du *Renversement de la Morale*, bien loin de dissimuler la distinction que les Calvinistes mettent entre la substance des péchés & leur maniere, emploie deux livres pour examiner cette distinction, & il rapporte très-fidellement ce qu'en ont dit les plus célebres Calvinistes.

J'en laisse tirer la conclusion à M. Bruguier, & je voudrois bien lui en pouvoir épargner la honte. Mais il n'est pas possible qu'elle ne tombe sur lui, si l'Auteur du *Renversement de la Morale*, a fait ce qu'il l'accuse de n'avoir pas fait. Et pour s'en assurer, il ne faut que lire le commencement du 4 Livre, après avoir remarqué, que cette distinction, *entre la substance des péchés & leur maniere*, est la même chose que ce qu'ils disent en d'autres termes ; que les fideles peuvent tomber dans les mêmes péchés que les impies : mais que ces péchés ne sont jamais régnants dans les fideles, comme ils le sont dans les impies. Voici donc ce qu'on a dit sur ce sujet dans le 1 Chapitre du 4 Livre.

« La derniere modification, & qui a le plus besoin d'être examinée, » est la différence qu'ils mettent entre le simple péché, & le péché *ré-* » *gnant*, ou *le péché à la mort*. Car ils avouent bien que leur Juste peche, » mais ils prétendent, qu'il ne commet point cette sorte de péché, que » l'Ecriture appelle *régnant*, ou *péché à la mort*.

» Ceux qui n'entendent pas le fond de leur doctrine, pourroient être

III. Clas. N°. VII.

„ trompés par ces termes, parce qu'ils ſignifient autre choſe dans la „ bouche des Catholiques, que dans la leur. C'eſt pourquoi il eſt néceſ- „ ſaire, pour la bien comprendre, & pour leur ôter tout ſujet de ſe „ plaindre qu'on leur impoſe, de voir de quelle ſorte ils les expliquent „ eux-mêmes.

On peut voir ce qui ſuit dans le *Renverſement de la Morale*. Je ne le répete point ici, parce que j'aurai occaſion de le rapporter dans le ſecond Livre de cette Replique. Mais, pour lui faire voir combien on a été éloigné de diſſimuler la diſtinction qu'il ſe plaint qu'on a omiſe, voici comme on en parle encore au commencement du 5 Livre.

“ Chapitre I. *Que les Calviniſtes ſemblent étendre quelquefois un peu* „ *plus qu'il n'a été dit*, *ce mot de* péché régnant. *Mais que*, *ſelon ce qu'ils en* „ *diſent*, *leurs fideles peuvent effectivement commettre les plus abominables* „ *péchés*, *ſans qu'ils croient pour cela que le péché regne en eux.*

„ Je me ſuis fort étendu à expliquer la premiere condition du péché, „ que les Calviniſtes croient être le ſeul qui ſoit incompatible avec la „ vraie foi; qui eſt, *de n'être ſuivi d'aucune pénitence*; parce qu'en effet „ cette premiere condition, qui réduit ce péché à l'impénitence finale, „ eſt la ſeule, ſelon leur véritable penſée, qui rende le péché inalliable „ avec la qualité d'enfant de Dieu.

„ Je ne refuſe pas néanmoins d'examiner encore la ſeconde condition „ qui rend le péché, à ce qu'ils diſent quelquefois, *regnant* & incom- „ patible avec la juſtice; ſavoir, quand on le commet avec un tel aban- „ donnement de la volonté au mal, qu'on n'en a aucune peine, ni en „ le commettant, ni après l'avoir commis”.

Voilà proprement cette diſtinction *de la ſubſtance des péchés* & *de la maniere*, dont le Sieur Bruguier prétend qu'on n'a point parlé. Car le péché, conſidéré abſolument, eſt ce qu'il appelle *la ſubſtance du péché*. Et cette circonſtance, d'être commis avec un tel abandonnement de la volonté au mal, eſt proprement *cette maniere de pécher*, dont il prétend que le Juſte eſt incapable, & qu'il reproche à l'Auteur du *Renverſement de la Morale* d'avoir omiſe. Cependant il eſt non ſeulement clair par ce que je viens de rapporter, qu'il ne l'a point omiſe; mais on va voir, par la ſuite, qu'il l'a détruite de fond en comble en la rapportant.

“ Je conſens même de ne les point inquiéter préſentement ſur la trom- „ perie qu'ils cachent ſous ces paroles, qui eſt, comme nous avons déja „ vu, qu'ils entendent *par-là une diſpoſition*, *entiérement & pour toujours*, „ *oppoſée à la pénitence:* ce qui confond cette ſeconde condition avec la „ premiere. Je veux bien les recevoir à une plus favorable explication, „ & en demeurer dans les ſimples termes dont ils ſe ſervent eux-mêmes,

„ en d'autres endroits, pour marquer quel est le péché que leur Juste III.
„ ne peut commettre, & hors lequel il n'y en point qu'il ne puisse com- Clas.
„ mettre en demeurant Juste. N°. VII.

„ Il faut remarquer avant toutes choses, qu'ils abusent souvent de la „ distinction que fait S. Augustin aussi-bien qu'eux, entre *le péché habitant*, *& le péché régnant*, & de ce qu'il dit, que le premier peut être „ dans les Justes, & que le dernier n'y sauroit être ".

Ils citent sur cela ce que dit ce Pere dans son Exposition sur l'Epître aux Galates. Mais il ne faut que le lire pour rougir de leur mauvaise foi, n'y ayant rien de si contraire à leur pernicieuse doctrine.

" Ce Pere y enseigne après S. Paul, que tous ceux qui commettent „ les péchés qu'ils appellent les œuvres de la chair, & à la tête desquels „ il met les péchés d'impureté, ne posséderont point le Royaume de Dieu. „ Il met trois degrés dans ces péchés. Le 1; d'en sentir seulement des mou- „ vements auxquels on ne consent pas. Le 2; d'y consentir en se résol- „ vant de les commettre, quoiqu'on n'exécute pas ce mauvais dessein. „ Le 3; de l'exécuter, en donnant le dernier accomplissement au péché, „ comme fit David en corrompant Bersabée & faisant tuer Urie. Or qu'on „ demande aux Calvinistes, ce qu'ils jugent de ces trois degrés du pé- „ ché, & ils diront que non seulement le premier, mais même les deux „ autres, au regard des péchés les plus énormes, sont compatibles avec „ la foi justifiante, & la qualité d'enfant de Dieu, comme il a paru dans „ David & dans S. Pierre. Il faudroit donc que S. Augustin eût cru la „ même chose afin de pouvoir être allégué comme leur étant favorable. „ Et cependant il combat manifestement une opinion si impie, puisqu'il „ déclare en termes exprès, que le premier degré, qui consiste dans le „ simple mouvement que la concupiscence excite sur le sujet de ces cri- „ mes, & auquel on ne consent point, est le seul qui puisse compatir avec „ la grace, & qui n'exclue point du Royaume de Dieu; mais que tous „ ceux qui passent à l'un ou à l'autre des deux derniers degrés, c'est-à- „ dire, qui consentent à ce mouvement, ou en faisant effectivement le „ mal, ou en formant le dessein de le faire, sont compris dans ce terri- „ ble arrêt de S. Paul : *quoniam qui talia agunt regnum Dei non possidebunt.*

„ Mais le démon, qui vouloit corrompre le Christianisme sous prétexte „ de le réformer, n'avoit garde de s'accommoder d'une Théologie si pure „ & si sainte. Il lui en falloit une plus favorable au dessein qu'il avoit, de „ flatter les hommes en ce qui pouvoit le plus contenter leur amour propre, „ qui est une entiere assurance d'être sauvés, sans être obligés de com- „ battre leurs passions. Et il n'y avoit rien qui y fût plus propre que de leur

III. CLAS. N°. VII. „ apprendre, qu'en se laissant aller aux plus criminelles, ils ne perdoient „ pas pour cela la qualité d'enfants de Dieu, ni le droit à son Royaume. „ C'est ce qu'il a établi par les Calvinistes, en leur faisant abuser, d'une ma- „ niere bien étrange de ces mots *de péché habitant* & *de péché régnant.* „ Car, bien loin de restreindre le premier, comme a fait S. Augustin, à „ la concupiscence, qui ne cesse jamais d'exciter dans les plus grands „ Saints de mauvaises pensées, auxquelles ils ne consentent pas, ils l'é- „ tendent jusqu'à l'accomplissement entier & effectif de toutes sortes de „ péchés, quelque infames ou quelque atroces qu'ils soient. Et pour „ le péché *regnant*, qui seul est incompatible avec l'état de juste, ils l'ex- „ pliquent d'une maniere qu'il y a peu de gens qui en soient incommo- „ dés; puisque, sans craindre d'y tomber, on peut satisfaire les passions „ les plus honteuses, pourvu que ce ne soit pas avec un tel abandonnement „ au mal, qu'on n'en ait aucune peine, ou en le faisant, ou après l'avoir „ fait, ce qui n'arrive guere qu'à des libertins ou à des athées qui ont „ étouffé dans leur ame toute pensée de Religion.

„ C'est ce qu'on peut voir par ce que dit Rivet, pour nous faire en- „ tendre ce que c'est *que le péché régnant.* Car voici comme il en parle „ en expliquant ce passage de Saint Jean. *Quisquis ex Deo est peccatum* „ *non committit. Ce n'est pas*, dit-il, *qu'ils soient entiérement exempts de* „ *péché; ce qu'on ne sauroit dire sans démentir l'Ecriture & l'expérience;* „ *mais c'est qu'il ne se peut faire, que ceux qui sont enfants de Dieu, s'a-* „ *bandonnent tellement aux péchés, qu'ils s'y précipitent avec une impé-* „ *tuosité & une attache de la volonté toute pleine; parce que la semence* „ *de Dieu qui est en eux, n'est pas tellement oisive, qu'elle ne combatte contre* „ *le péché, ou en empêchant qu'on y tombe, ou, si on le commet par une pure* „ *infirmité, en le subjuguant de nouveau par la pénitence.*

„ Nous voyons par-là, qu'ils ne nient pas que leurs Justes ne tombent „ dans des péchés énormes, en demeurant toujours Justes: mais qu'ils pré- „ tendent seulement, qu'il ne se peut faire, *ut ita peccatis indulgeant ut* „ *pleno voluntatis impetu & consensu in ea ruant.* Et comme il n'y a gue- „ re que des gens tout-à-fait sans religion & sans conscience, qui se „ précipitent dans les crimes avec cette *pleine & entiere impétuosité de* „ *la volonté*, tout homme qui n'en sera pas encore là, n'aura pas de „ peine à croire, quelque crime qu'il ait commis, que ce n'est point un „ péché *régnant*, & qu'ainsi il n'en est pas moins enfant de Dieu qu'il „ étoit auparavant.

„ Un des plus ardents adversaires des Remontrants, nommé Louis Cro- „ cius, Professeur en Théologie de la Ville de Bremen, qui fit en 1616, „ un livre de *la Persévérance des Saints*, contre celui de Bertius, *de*

„ *l'Apostasie des Saints*, se sert du même artifice que Rivet, pour expli- III. Clas. N°. VII.
„ quer en quel sens les Justes ne pechent point, quoiqu'il n'y ait point de
„ crimes dans lesquels ils ne puissent tomber en demeurant Justes.

„ Il fait sur cela dix conclusions dans le Chapitre 3, de son 1 Livre.
„ Et donne dans la sixieme une idée fort avantageuse de leur Juste, à
„ qui n'entendroit pas leur langage. *Si-tôt*, dit-il, *que les Saints renaissent*
„ *par la vertu du S. Esprit, ils conçoivent une sérieuse résolution de s'abs-*
„ *tenir du mal, & de faire le bien: de sorte que ceux qui s'obstinent à s'en-*
„ *gager dans des actions damnables & criminelles, montrent par-là qu'ils ne*
„ *sont pas encore régénérés, & qu'ils renoncent par leurs actions à la foi*
„ *qu'ils professent de bouche*. Mais le mystere est caché dans ces paroles,
„ *qui scelerosis se flagitiis obstringere obfirmant*: ce qui n'empêche pas que
„ les Calvinistes ne puissent, sans perdre la foi, commettre toute sorte de
„ crimes, pourvu que ce ne soit pas avec un dessein d'y persévérer par
„ une obstination diabolique.

„ C'est dans ce même dessein, de diminuer l'horreur qu'ils voient bien
„ qu'on auroit de leur doctrine, s'ils ne la pallioient un peu, qu'il parle ainsi
„ dans les preuves de cette conclusion. *Nous ne favorisons point ceux qui*
„ *disent qu'ils sont enfants de Dieu, & qu'ils conservent en eux la foi &*
„ *le S. Esprit, quoique, délibérément & malicieusement, ils se souillent par*
„ *les adulteres, les fornications, les excès de bouche, & autres crimes sem-*
„ *blables. Car nous nous attachons à ce que dit l'Apôtre. Que quiconque nomme*
„ *le nom du Seigneur doit s'éloigner de l'iniquité.*

„ Rien ne paroît plus saint & plus catholique. Mais ces mots *delibe-*
„ *rato consilio ac malitiosè se deturpant*, gâtent tout; parce qu'ils les ap-
„ pliquent à qui il leur plaît, & par-là ils trouvent moyen de reprendre
„ ce qu'ils sembloient abandonner, ne laissant pas de reconnoître, malgré
„ ces belles paroles, qu'il y a des gens qui ont droit de se dire enfants de
„ Dieu, & de prétendre qu'ils conservent en eux la foi & le S. Esprit,
„ quoiqu'ils se souillent par l'adultere, ou par la fornication, ou par
„ les exces de bouche, ou par d'autres sortes de crimes: *Etiamsi adul-*
„ *teriis, fornicationibus, comessationibus, ac criminibus id genus aliis se de-*
„ *turpent*; pourvu qu'ils puissent dire, que ce n'est point *de propos déli-*
„ *béré & malicieusement*, mais par un emportement de leurs passions.

„ C'est ce que Crocius découvre assez par sa septieme conclusion, où
„ il enseigne; *qu'encore que leurs Saints, ayant de la piété, combattent géné-*
„ *reusement contre les péchés, ils sont néanmoins souvent & fortement atta-*
„ *qués par l'infirmité de la chair, & quoiqu'ils y résistent par l'esprit que*
„ *Dieu réveille, ils succombent souvent, étant tristement vaincus par leurs*
„ *cupidités charnelles.*

III. CLAS. N°. VII.

„ Et afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il n'entendoit cela que des chûte „ légeres, il en donne pour exemple, dans la preuve de cette septieme „ conclusion, l'inceste de Loth, l'adultere & l'homicide de David, & „ le reniement de S. Pierre.

„ La huitieme conclusion de Crocius fait encore voir ce qu'il entend „ par ces paroles: *Crebrò succumbunt à cupiditatibus carnis suæ tristiter victi* „ & combien les chûtes que font leurs Saints, demeurant Saints, sont fu- „ nestes & mortelles. Car voici comme il en parle. *Les Saints offensent Dieu* „ *très-griévement par ces sortes de péchés, & autant qu'il est en eux, ils se* „ *rendent dignes de la damnation éternelle, dont ils ne seroient jamais délivrés* „ *si leurs péchés, leur étant remis, la justice de Christ ne leur étoit imputée,* „ *& s'ils ne se convertissoient à Dieu par une sérieuse pénitence.* Et la preuve qu'il „ apporte de ce qu'ils se rendent dignes de la damnation, c'est ce que dit „ S. Paul au Chapitre 6, de la premiere aux Corinthiens, que ni les for- „ nicateurs, ni les adulteres, & le reste, ne posséderont point le Royaume „ de Dieu. Ils reconnoissent donc manifestement que les péchés où leurs „ Saints tombent souvent, sont *les fornications, les adulteres*, & les autres „ dont S. Paul fait le dénombrement en cet endroit".

" Il faut pourtant, selon leurs principes, que ces chûtes ne leur fassent „ perdre ni la foi justifiante, ni la grace de l'adoption. Comment donc „ se pourra-t-il faire, que de si énormes péchés puissent subsister avec „ la qualité d'enfant de Dieu? C'est ce qu'il explique dans la dixieme „ conclusion en ces termes. *Les Saints, par cet amas de péchés énormes,* „ *ne tombent jamais jusques à ce point, qu'ils s'éloignent entiérement de* „ *Dieu par une Apostasie générale; qu'ils le haïssent comme leur ennemi* „ *mortel, & qu'ils pechent par une malice affectée, comme les Diables &* „ *les damnés, & qu'ils se dépouillent de toutes les graces du Ciel.*

„ Rien ne peut être plus consolant pour les Calvinistes déréglés. Car „ comme il se peut faire aisément qu'ils aient été bien élevés dans la „ jeunesse, autant qu'on le peut être dans une fausse Religion, qu'ils „ aient fait leur premiere Cene avec la dévotion dont ils sont capables, „ & qu'ils aient eu lieu de prendre ce qu'ils auront ressenti alors, pour „ des sentiments d'une véritable foi, ils ont droit ensuite de se croire „ Saints parmi leurs plus grands désordres, pourvu qu'ils soient un peu „ moins méchants que les Diables, & qu'ils se contentent de satisfaire „ leurs passions, sans porter leur rage jusques à haïr Dieu, & à se séparer „ de lui par une Apostasie universelle. Qu'ils fassent tout ce qu'ils vou- „ dront d'ailleurs, & qu'ils dorment en repos; ils n'en feront pas moins „ enfants de Dieu, par la raison qu'en apporte cet Auteur: *car ils pechent,* „ dit-il, *ou par ignorance, ou par infirmité de la chair, ou même par* *quelque*

„ *quelque malice. Ce n'est pas néanmoins en se débordant tout entiers dans* III.
„ *les péchés, mais seulement selon la chair, en tant qu'ils ne sont pas encore* Clas.
„ *régénérés, & qu'ils ne sont pas réprimés par l'esprit; de sorte qu'ils ne* N°. VII.
„ *pechent pas de tout le cœur, mais c'est contre le mouvement de leur conscience, qui résiste à leurs convoitises, & les avertit de ne s'y point abandonner. Et par conséquent ils ne rejettent pas entiérement l'esprit d'adoption, la foi, l'amour de Dieu, & l'obéissance qu'ils lui doivent.* C'est „ ce que ce Théologien avoit à prouver; que les fornications & les „ adulteres, & même les homicides n'empêchent point les Saints de sa „ secte de conserver l'esprit d'adoption, la foi, l'amour de Dieu, & „ l'obéissance qu'on lui doit; & nous voyons qu'il en rend plusieurs „ raisons. „

„ La premiere est; *qu'ils commettent ces crimes ou par ignorance, ou* „ *par l'infirmité de la chair, ou même par quelque malice* : ce qui comprend toutes les causes des péchés, sans en excepter que la malice „ des Démons, par laquelle, pour me servir de ses termes, *on écume* „ *tout entier dans le péché : non tamen toti in peccata despumantes.*

„ La seconde est; *qu'ils ne pechent que selon la chair, selon laquelle ils* „ *ne sont pas encore régénérés, & en tant qu'ils ne sont pas réprimés par* „ *l'esprit*; comme si ce n'étoit pas cela même qui rend ceux qui auroient „ été justifiés indignes de la qualité d'enfants de Dieu, & qui éteint en „ eux son Esprit Saint, de ce que, sortant de leur voie, ils marchent „ selon la chair & non pas selon l'esprit, comme S. Paul le dit tant „ de fois, en avertissant les fideles qu'ils mourront s'ils vivent selon la „ chair, & qu'ils ne peuvent conserver la vraie vie qu'en mortifiant „ par l'esprit les œuvres de la chair. *Si secundum carnem vixeritis, moriemini: si autem spiritu facta carnis mortificaveritis vivetis.* Rom. 8. 13.

„ La troisieme; qu'ils ne pechent pas de tout leur cœur, mais contre „ le mouvement de leur conscience, qui les sollicite de ne pas commettre de tels péchés. *Non ex toto corde, sed contradicente ac recalcitrante conscientia*; ce qui est le comble de l'aveuglement, puisque les „ crimes que l'on commet contre le mouvement de sa conscience, bien „ loin d'en être moindres, en sont beaucoup plus grands, & par conséquent plus capables de faire perdre la grace de Dieu, parce qu'ils „ enferment un plus grand mépris de celui dont on ne craint point de „ violer les plus saintes loix, nonobstant les reproches de sa conscience „. On peut voir tout le reste du chapitre, qu'il seroit trop long de rapporter.

III.
Clas.
N°. VII.

CHAPITRE VI.

Suite du même sujet. Combien on a été éloigné de dissimuler la distinction que font les Calvinistes, entre la substance des crimes & leur maniere.

Mais, pour montrer à M. Bruguier, combien on a été éloigné de vouloir dissimuler cette *distinction de la substance des péchés énormes d'avec leur maniere*, on fait des excuses dans le chapitre 2. du même livre V., de ce qu'on en parle si au long. Car voici comme on le commence.

“ Je ne doute point que les Calvinistes ne se plaignent que je suis „ trop long, & que j'entre trop dans le particulier de ce qu'ils vou- „ droient bien couvrir sous des termes généraux qui leur feroient fort „ avantageux, parce que les simples y seroient plus facilement trom- „ pés. Ainsi quand ils ont allégué cette belle distinction, qui est la plus „ commune de leurs défaites : *qu'il y a bien de la différence entre se laisser* „ *aller, même volontairement, à de très-grands crimes, ce qui peut conve-* „ *nir aux vrais fideles, & commettre ces mêmes crimes avec une pleine* „ *& entiere volonté, ce qui ne convient qu'aux impies*; ils voudroient „ qu'on en demeurât-là, sans leur en demander des preuves. Mais il n'y „ a pas moyen de leur donner cette satisfaction ; & cette chicanerie, dont „ ils remplissent tous leurs livres, mérite bien qu'on la pénetre jusques „ au fond ”.

On n'avoit garde de prévoir qu'un Ministre de Languedoc feroit une plainte toute opposée, en reprochant à l'Auteur du *Renversement de la Morale*, d'avoir agi de mauvaise foi, pour n'avoir pas parlé de la différence qu'ils mettent, *entre se laisser aller, même volontairement, à de très-grands crimes, ce qu'ils disent pouvoir convenir aux vrais fideles, & commettre ces mêmes crimes avec une pleine & entiere volonté, ce qui ne convient, selon eux, qu'aux impies*, qui est proprement ce que M. Bruguier appelle, distinguer la maniere des crimes de leur substance : on n'avoit garde, dis-je, de prevoir ce reproche, puisqu'on craignoit même que les Calvinistes ne trouvassent mauvais, qu'on se fût si fort etendu sur l'examen de cette célebre distinction.

Et en effet ils auroient raison de n'en être pas contents, parce que rien ne fait mieux voir l'abomination de leur doctrine, comme on en pourra juger, par trois endroits de ce chapitre du *Renversement de la Morale*, qu'on ne sera pas fâché de revoir ici.

1°. Après avoir marqué en quelles contradictions ils se jettent, pour expliquer *comment les vrais fideles ne pechent point de tout leur cœur;* les uns disant, que c'est qu'ils pechent toujours contre le mouvement de leur conscience, *renitente ac recalcitrante conscientia;* & les autres au contraire, que c'est parce qu'ils ne pechent point *renitente conscientia*, contre le mouvement de leur conscience, ne péchant jamais, à ce qu'ils disent, que quand elle est assoupie ou offusquée, on tire de-là cette conséquence. III. Clas. N°. VI.

" On voit assez par-là, que leur *toto corde*, *toto animo*, ne sont que „ des mots, qui, pouvant avoir des sens tout contraires n'en ont aucun, „ & qu'ils ne s'en servent que pour flatter les pécheurs dans les desirs „ de leur cœur, en leur faisant accroire, que, pourvu qu'ils aient été une „ fois justifiés, ils se peuvent souiller par les crimes les plus infames, „ sans cesser d'être agréables à Dieu, & que même ils ne pechent point „ en un certain sens, qu'ils prétendent que S. Jean a eu dans l'esprit, „ lorsqu'il a dit, *que celui qui est né de Dieu ne peche point & même* „ *ne sauroit pécher.* Pag. 314.

" Pour montrer combien cela va loin, & quelle occasion ils donnent „ à ceux de leur secte, que la chair emporte en des plaisirs criminels, „ de ne s'en pas croire moins Justes, ni moins vrais fideles, comme ne „ péchant que selon la chair, & non en tant que régénérés, il ne faut „ que considérer les modifications que Triglandius apporte à une pro- „ position des Remontrants, sur laquelle il appréhendoit que quelque „ Calviniste ne vînt à se croire déchu par ses crimes de l'état d'adop- „ tion. Car ils ne travaillent à rien tant qu'à empêcher que cette pensée „ vienne jamais à aucun de leurs fideles.

„ Les Remontrants avoient dit, comme une chose certaine & indubi- „ table parmi tous ceux qui ont la moindre counoissance du christianisme, „ *que les vrais fideles, les vrais Justes, cessent d'être fideles & Justes, lors-* „ *qu'ils commettent un adultere & un homicide contre leur conscience, à* „ *dessein, & de propos délibéré, & qu'ils perséverent quelque temps dans* „ *des crimes sans en avoir de repentir* : verè fideles, *verè justi cum adulte-* „ *rium & homicidium committunt contra conscientiam, deditâ operâ, &* „ *deliberato consilio, & in illis sceleribus aliquamdiu sine pœnitentia per-* „ *manent, fideles sive justi esse desinunt.* Apud Trigl. Trina Dei gratia pag. 415.

„ Des Payens auroient eu honte de faire la moindre difficulté d'ac- „ corder absolument une proposition si conforme à ce reste d'honnêteté, „ que le péché n'a pas entiérement effacé de l'esprit des hommes. Mais „ les Calvinistes, pires en cela que des Payens, la soutiennent fausse comme „ elle est, ce qui est horrible à penser, & ne la veulent recevoir pour

III. CLAS. N°. VII.

„ vraie qu'avec des modifications chimériques, qui donnent droit aux
„ plus scélérats de ne se l'appliquer jamais.

„ *Afin*, disent-ils, *que cette proposition soit vraie, il en faut expliquer*
„ *ainsi tous les termes* : contra conscientiam; *il faut que cela s'entende de*
„ *la conscience non étouffée & assoupie, mais éveillée, qui porte expressé-*
„ *ment un jugement contraire à ce que l'on fait*: deditâ operâ; *il faut qu'on*
„ *veuille dire par-là, que celui qui peche se donne tout entier au péché*:
„ (ce qui n'est qu'une équivoque & un jeu ridicule des mots *dedita &*
„ *se dedat*) deliberato consilio, *de propos délibéré; il faut ajouter entiére-*
„ *ment & pleinement délibéré, de sorte que ce fidele commette cet adul-*
„ *tere & cet homicide d'une pleine volonté*, pleno animo. *Or la proposition*
„ *expliquée en cette maniere suppose faux; car nous nions que les fideles*
„ *puissent jamais pécher de la sorte.*

Trigl. Ibid. pag. 419.

" Remarquons ce qu'il nie, & ce qu'il accorde. La proposition qui
„ lui étoit objectée comprend deux choses : une supposition, & une
„ conséquence. La supposition est; *qu'il arrive quelquefois que de vrais*
„ *fideles commettent un adultere, & un homicide contre leur conscience*,
„ *à dessein, & de propos délibéré.* La conséquence est; *que, quand cela*
„ *arrive, ils cessent d'être Justes.* Il n'ose pas dire que la supposition soit
„ fausse en la laissant dans ces termes; car l'exemple de David en prouve
„ la vérité; l'Ecriture nous assurant qu'il corrompit Bersabée, & fit tuer
„ Urie contre sa conscience, à dessein & de propos délibéré. Il faut donc
„ qu'il nie la conséquence; c'est-à-dire, il faut qu'il soutienne qu'un adultere
„ & qu'un meurtre commis de la sorte, n'empêchent pas que celui qui
„ a violé si criminellement la Loi de Dieu, ne soit toujours demeuré
„ Juste.

„ Je n'en veux pas davantage pour conclure, qu'un si grand excès
„ devroit plutôt être puni par les Magistrats, que réfuté par des Théolo-
„ giens. Car y eut-il jamais rien de plus pernicieux à la société humaine,
„ que d'établir comme un dogme de Religion, que le Privilege des vrais
„ Chrétiens, c'est de pouvoir commettre des adulteres & des homicides
„ contre leur conscience, à dessein, & de propos délibéré, sans cesser
„ d'être agréables à leur Dieu, & d'être chéris de lui comme ses enfants?
„ Si l'Eglise, dans sa naissance, avoit rien publié de pareil, ce qu'on ne
„ peut penser sans lui faire une horrible injure, quel sujet n'auroit-elle
„ point donné aux Empereurs Payens, d'étouffer une Religion si per-
„ nicieuse au genre humain, & si propre à porter les hommes aux plus
„ grands crimes par l'espérance de l'impunité? Et que les Hollandois
„ font bien de ne se pas vanter d'être Chrétiens en trafiquant au Ja-
„ pon, si cette erreur est un des points fondamentaux de leur Christia-

„ nisme, comme leurs Ministres l'ont déclaré en condamnant les Armi- III.
„ niens, puisque ces peuples ont trop d'esprit, pour ne pas avoir en Clas.
„ horreur des gens qui ne s'en croient pas moins aimés de leur Dieu, N°. VII.
„ pour commettre de tels crimes.

„ Les chicaneries dont ils tâchent de se couvrir, ne peuvent que „ rendre leur procédé plus odieux, sans faire que leur doctrine en soit „ moins abominable. Car qu'il y ait si l'on veut une maniere de cor- „ rompre les femmes mariées, & d'en faire mourir les maris, si diabo- „ lique & si détestable, qu'il soit moralement impossible, qu'un vrai fidele „ peche jamais de la sorte, & que ce soit ce qu'ils veulent qu'on en- „ tende par leur *toto corde*, leur *toto animo*, leur *pleno planè & plenè* „ *deliberato consilio*, leur *diaboli in morem peccare* : tout cela n'empêche „ pas qu'ils ne tiennent comme un point de Religion, que les adul- „ teres & les homicides, de la maniere ordinaire dont les hommes les „ commettent par l'emportement de leurs passions, lors même que c'est à „ dessein & de propos délibéré comme David les commit, ne sont point „ incompatibles avec l'habitation du Saint Esprit, & la sainteté d'un „ enfant de Dieu. Il n'en faut pas davantage pour exciter l'indignation „ de tout ce qu'il y a de gens raisonnables contre une telle doctrine, „ & pour faire regarder comme des Ministres de Satan, des gens qui „ avouent qu'un des points fondamentaux de leur Réformation est, d'a- „ voir appris au monde, contre *les erreurs du Papisme*, que les vrais „ fideles peuvent violer la Loi de Dieu par les actions les plus crimi- „ nelles, & que les Payens mêmes ont généralement détestées, non seu- „ lement sans aucune crainte de l'enfer, mais avec une entiere assurance, „ que, dans cet état-là même, & pendant qu'ils accumulent crime sur „ crime, faisant servir l'un pour cacher l'autre aux yeux des hommes, „ ils sont dans la grace de Dieu, incorporés en Jesus Christ, comme „ ses membres vivants, revêtus de son esprit, & aussi Justes, de cette „ justice qui seule, selon eux, donne droit à l'héritage du ciel, que l'é- „ toient les Apôtres & la Sainte Vierge, pendant qu'ils ont vécu sur „ la terre ".

2°. Le second endroit de ce même chapitre, qui découvrira encore la mauvaise foi de M. Bruguier, est le passage d'un autre Calviniste qu'on y rapporte, qui fait voir, combien la distinction qu'ils font entre la subs- tance des péchés, & leur maniere, est utile aux Prétendus Réformés pour leur faire croire, que s'étant une fois persuadés qu'ils ont la vraie foi, il leur sera bien aisé de s'assurer ensuite, que, quand la tentation les em- porte dans quelque crime, ils ne le commettent pas de cette *maniere*, propre aux impies qui feroit perdre la justice; c'est-à-dire, avec une

III. CLAS. N°. VII.

pleine volonté, & qu'ainsi ce n'est pas à leur égard un péché *régnant*, qui les puisse empêcher d'être Justes & enfants de Dieu.

« C'est Robert Evêque de Sarisbery, grand partisan de la doctrine „ de Calvin dans l'Angleterre. La peur qu'il a eue qu'on ne trouvât dans „ les Justes, de ces péchés énormes, commis avec un tel abandonnement, „ & une volonté si pleine, qu'ils ne sentent en eux aucune résistance dans le „ temps qu'ils les commettent, lui a fait inventer une distinction commode, „ s'il en fut jamais, pour remédier à cet inconvénient & pour garantir „ de tout trouble de conscience des Calvinistes, qui craindroient d'a- „ voir perdu la grace & la justice, en s'abandonnant à quelque grand „ péché, comme un adultere, ou un homicide, sans aucune peine, ni „ aucun combat intérieur. *Quant à ce que Thomson*, dit-il, *nous demande* „ *si souvent, si nous croyons que les vrais fideles ne commettent point de* „ *grands péchés avec un plein consentement de la volonté; nous lui répon-* „ *dons en un mot, que cette pleine volonté de pécher se peut entendre en* „ *deux manieres. La premiere est, que comme il est dit du monde, qu'il* „ *est tout entier dans le mal, ainsi l'homme tout entier soit dans le mal,* „ *& toute sa volonté ne soit adonnée qu'au péché.* Ut quomodo totus mun- „ tus, ita homo totus sit in maligno positus, & voluntas tota non nisi „ peccato addicta sit. *La seconde est, que la volonté se porte de toute son* „ *impétuosité à commettre un tel ou tel péché, sans sentir ni combat ni répu-* „ *gnance.* Ut in hunc vel illum peccati actum toto impetu voluntas „ feratur, nec reluctatio vel repugnantia ulla sit.

Robert de Sarisbéry in Diatribam Thomsonis. c. 21. p. 206.

„ Il dit ensuite, que le péché regne quand la volonté est pleine selon „ la premiere maniere. *Priori modo plena voluntas regnum est peccati*; „ c'est-à-dire, quand l'homme tout entier est établi dans le mal, & que „ toute la volonté n'est adonnée qu'au péché, ce qui n'étant guere que „ dans les Diables, ou dans les athées qui leur ressemblent, il n'y aura „ guere de Calviniste, fut-il traitre, homicide, adultere, abominable, „ qui ne se puisse assurer que tous ses crimes n'empêchent point qu'il „ ne soit Juste & enfant de Dieu, & aussi assuré de son salut, qu'il est „ assuré que Jesus Christ est mort pour les hommes. Car pour ce qui „ est de s'abandonner à chaque péché lorsqu'il le commet, avec une „ volonté pleine, & qui ne soit traversée par aucun mouvement con- „ traire, qui trouble le plaisir criminel qu'il en reçoit, ce Protestant nous „ assure au même lieu que cela n'est point incompatible avec la Justifi- „ cation. *Nous ne doutons point*, dit-il, *que les justifiés ne pechent quel-* „ *quefois avec une volonté si pleine, qu'ils ne sentent rien pour lors qui y* „ *résiste.* Ita ut nihil sit ad tempus quod resistat; *ce qui n'arrive pas seule-* „ *ment*, à ce qu'il dit ensuite, *dans les péchés que Thomson appelle légers*,

„ *mais aussi dans les plus grands;* auxquels il demeure d'accord, que III.
„ la volonté d'un Juste à la Calviniste, se peut porter avec toute son CLAS.
„ impétuosité, *toto impetu*, & sans aucune répugnance ni aucun com- N°. VII.
„ bat; ce qui n'empêchera pas, si on les en croit, que, dans ce temps-là
„ même, il ne soit agréable à Dieu, & son enfant bien-aimé; parce que
„ cela ne renverse pas, à ce qu'il prétend, la résolution générale, ou
„ ce Juste est de vivre chrétiennement; ce qui est la même chose que
„ de dire, qu'une femme peut commettre de temps en temps quelques
„ adulteres, sans se départir de la résolution qu'elle a d'être chaste ".

3°. Le troisieme endroit justifie encore davantage, qu'on auroit grand tort de dissimuler la distinction des Calvinistes, entre la substance des crimes & leur maniere, puisque rien n'est plus propre à faire détester l'impiété de leur Morale.

Les Remontrants avoient proposé cet argument contre l'opinion des Calvinistes. " *Celui qui prend les membres de Jesus Christ & en fait les* „ *membres d'une débauchée, cesse d'être fidele. Or le fidele qui s'abandonne* „ *à une débauchée prend les membres de Christ, & en fait les membres* „ *d'une débauchée. Donc le fidele qui s'abandonne à une débauchée, cesse* „ *d'être fidele.* Pag. 320. Trigl. Trina Dei gratia. pag. 419.

„ Ce que Triglandius répond là-dessus mériteroit, comme parle Ter- „ tullien, d'être gravé *in ipsis libidinum januis, sub ipsis libidinum ti-* „ *tulis. La majeure*, dit-il, *n'est pas universellement vraie. Car le fidele* „ *étant emporté par la convoitise de la chair, peut s'abandonner à une* „ *débauchée, & se faire ainsi une même chair avec elle, selon ce que dit* „ *l'Apôtre, & néanmoins ne se donner pas tout entier au péché, ni rompre* „ *tout-à-fait son union spirituelle avec Jesus Christ.* Quand est-ce donc „ que se rompra cette union spirituelle avec Jesus Christ, si elle ne se „ rompt point par une action aussi infame qu'est cette sacrilege profa- „ nation du Temple de Dieu, comme l'appelle S. Paul, & si on doit „ prendre pour un vrai Juste, en qui Jesus Christ habite, celui, comme „ dit S. Cyprien, *qui lupanar ingressus ad cloacam & cœnosam voragi-* „ *nem vulgi, sanctificatum corpus, & Dei templum detestabili colluvione* „ *violaverit?* C'est ce que ce Calviniste nous apprendra par le discours „ suivant, qui est général, & qui s'étend aussi-bien à l'adultere, à l'in- „ ceste, au blasphême, au parricide, qu'à la fornication. Cyp. Ep. 52. a Pomponium.

„ *Un péché commis extérieurement*, (c'est-à-dire, entiérement consom- „ mé) *ne rompt point le lien spirituel qui nous unit à Jesus Christ; mais* „ *ce qui le rompt est la disposition d'une ame qui renonce Jesus Christ, pour* „ *se dévouer pleinement à l'impureté & à l'injustice, ce qu'un vrai fidele* „ *ne sauroit faire.* Peccatum *aliquod externè commissum non abrumpit spi-*

III. CLAS. N°. VII.

„ *ritale cum Christo vinculum, sed animi Christum abdicantis impuritati* „ *& injustitiæ plenaria addictio, quæ in verè fidelem cadere non potest.*

„ Ne faudroit-il pas être bien difficile, pour ne se pas contenter de „ cela? Car enfin, que peut ajouter aux plaisirs des gens tentés par „ les attraits de la volupté, ce renoncement total de Jesus Christ? & à „ moins que d'aimer encore plus la damnation que ces plaisirs, que „ peut-on s'imaginer de plus doux à ceux qui s'y abandonnent, que „ de les goûter en ce monde, & d'être assurés de régner avec Jesus „ Christ dans l'autre? C'est ce que la Religion de Calvin offre à ses „ Sectateurs. Elle ne leur dit pas comme S. Paul; *que si quelqu'un cor-* „ *rompt le Temple de Dieu par la fornication, Dieu le perdra.* Il s'en „ faut bien qu'elle soit si rigoureuse. Bien loin de leur faire craindre „ cette menace, elle leur enseigne, comme un des points les plus im- „ portants de sa Réformation, que, pourvu qu'ils aient été une fois jus- „ tifiés, ils peuvent faire des membres de Jesus Christ les membres d'une „ prostituée, sans rompre leur union avec lui; qu'ils peuvent être un „ même esprit avec Dieu, en se faisant une même chair avec une infame. „ *Potest fidelis libidine carnis abreptus se commiscere scorto eaque ratione* „ *una caro cum eo fieri, nec tamen se totum peccato dedere, & penitus* „ *abrumpere spiritalem sui cum Christo unionem.* Elle y ajoute à la vérité „ une condition, mais qui n'est pas difficile à observer, puisqu'il ne s'agit „ que de ne pas porter sa rage jusqu'à *renoncer gratuitement Jesus Christ* „ *pour se dévouer pleinement à l'impureté & à l'injustice.* Je dis *gratuite-* „ *ment;* car on peut bien être tenté de renoncer Jesus Christ, quand on „ ne le peut accorder avec ce que l'on aime. On peut être tenté d'a- „ bandonner le soin de son salut, quand on est persuadé qu'on n'y sauroit „ arriver que par une vie aussi chaste & aussi pure que Jesus Christ nous „ l'ordonne dans son Evangile. Mais il n'y a qu'une rage de démon qui puisse „ inspirer le dessein de renoncer Jesus Christ, si l'on peut s'abandonner au „ dehors à ce que demandent les passions les plus criminelles, & avoir „ en même temps Jesus Christ dans son cœur, avec assurance de n'en „ être jamais séparé.

„ Quoi qu'il en soit, il est tout-à-fait important de remarquer, que, se- „ lon ce célebre Calviniste, le plus ardent défenseur du Synode de Dor- „ drecht, le péché que le vrai fidele ne peut commettre, & auquel ils „ restreignent ce que dit S. Jean : *Qui natus est ex Deo peccatum non* „ *facit*, n'est aucun péché extérieur, fornication, adultere, inceste, „ meurtre, empoisonnement, parricide, parjure, blasphême, idolâtrie „ (car il n'y en a point de tous ceux-là où leur vrai fidele ne puisse tomber „ même plusieurs fois) mais celui qu'il a défini par ces paroles mysté- rieuses,

„ rieuse : *Animi Christum abdicantis impuritati & injustitiæ plenaria addi-* III.
„ *ctio. La disposition d'une ame qui renonce Jesus Christ, pour se dévouer* Clas.
„ *pleinement à l'impureté & à l'injustice* ". N°. VII.

Il faudroit copier tout le reste de ce livre V, pour faire voir en combien de manieres on a découvert le poison mortel que les Calvinistes ont renfermé dans cette distinction, de la substance des péchés d'avec la maniere de les commettre, que M. Bruguier, par la plus mauvaise foi qui fût jamais, se plaint qu'on a omise, afin de rendre leur doctrine plus odieuse.

CHAPITRE VII.

Réponse à la quatrieme raison de ce Ministre, pour montrer qu'on a déguisé leur doctrine, qui est, qu'on n'a pas fait comprendre aux Catholiques, ce que les Calvinistes enseignent de la justice imputée, & de la justice inhérente.

CEtte quatrieme raison est la plus mauvaise de toutes; car elle a deux défauts qui la rendent ridicule: l'un qu'elle suppose faux, comme toutes les précédentes: l'autre que bien loin de prouver ce qu'il prétend, elle prouve tout le contraire.

" Cette expression, dit-il, *que les fideles, nonobstant ces crimes*, (c'est- R. S. p. 16.
„ à-dire, *les péchés énormes* dont il est parlé auparavant) *demeurent Justes*, „ seroit innocente dans le livre d'un Protestant, qui fait consister la „ justice du fidele dans le pardon que Dieu lui accorde; mais dans le „ livre d'un Catholique Romain, qui pose la justice du fidele dans „ ses propres œuvres, cette expression ne sauroit passer que pour ridi- „ cule; car le moyen qu'un criminel puisse être en même temps juste de „ cette maniere; c'est-à-dire, sans aucun reproche dans ses actions? Il „ dira peut-être, que nous admettons encore dans le fidele une justice „ inhérente, quoiqu'imparfaite, qui dure toujours : mais cette justice „ n'est point, selon nous, une justice sans aucun crime, comme l'en- „ tendent ceux qu'on appelle Catholiques; de sorte qu'un Catholique „ ne peut qu'être abusé, & tout ensemble épouvanté, lorsqu'il entend „ dire que le fidele demeure Juste nonobstant son crime ".

Afin que ce que dit ce Ministre eût quelque couleur, il faudroit que l'Auteur du *Renversement de la Morale*, n'eût pas expliqué en quoi con-

III. CLAS N°. VII. siste la Justification dans la doctrine des Calvinistes, & qu'ainsi il eût donné lieu de croire, qu'il auroit voulu tromper les Catholiques, par l'équivoque d'un mot qu'ils n'auroient pas entendu. Or c'est ce que M. Bruguier n'a pas eu lieu de supposer; puisque c'est par-là que cet Auteur commence à combattre leur Morale dans le chapitre même auquel ce Ministre répond.

Liv. 2. ch. 1. p. 93. " Il est certain, dit-il, que, de la maniere dont ils expliquent la Justification par la seule imputation de la justice de Jesus Christ, il est „ difficile que la plupart de ceux qui sont prévenus de cette doctrine, „ n'en prennent sujet de demeurer dans une vie négligente, & peu digne „ du nom de Chrétien, pour ne rien dire davantage. *Ils demandent* „ *comment on est Juste devant Dieu?* Et voici comme ils font répondre. „ *Je le suis par la seule foi en Jesus Christ; de sorte qu'encore que ma* „ *conscience me reproche que j'ai péché grièvement contre tous les com-* „ *mandements de Dieu, & que je n'en ai gardé aucun, & que de plus* „ *je suis enclin à tout mal, néanmoins, pourvu que j'embrasse les bienfaits* „ *de Dieu en Jesus Christ avec une pleine confiance, sans aucun mérite* „ *de ma part, par la pure miséricorde de Dieu, la parfaite satisfaction de* „ *Jesus Christ, sa justice & sa sainteté me sont imputées, & données tout* „ *de même que si je n'avois commis aucun péché, qu'il n'y eût en moi aucune* „ *tache; & ce qui est encore plus, comme si j'avois rendu moi-même par-* „ *faitement à Dieu l'obéissance que Jesus Christ lui a rendue pour moi.* „ On voit aisément que cela n'est guere propre à nous inspirer une „ grande ardeur pour des actions de piété difficiles & laborieuses, & „ à nous faire persévérer constamment dans l'exercice pénible de la mor- „ tification de nos sens & de notre chair. Car un homme fortement per- „ suadé que ce seul acte de foi; *je crois que la justice de* Christ *m'est* „ *imputée*, le rend aussi agréable à Dieu, & aussi Juste devant ses yeux, „ sans avoir gardé aucun de ses commandements, que s'il les avoit par- „ faitement accomplis, parce que Jesus Christ l'a fait pour lui, & que „ tout ce que le Sauveur a fait, lui est imputé comme s'il l'avoit fait „ lui-même; un homme, dis-je, en cet état-là, n'est pas fort disposé à se „ faire de grands efforts pour observer effectivement les commandements „ de Dieu, & pour se corriger de ses péchés, qu'il croit couverts à ses „ yeux, quels qu'ils puissent être, par le voile de cette justice ".

Dans le Catéchisme du Palatinat approuvé par le Synode de Dordrecht. qu. 60.

Est-ce là dissimuler que les Calvinistes prennent autrement le mot *de Justification*, que l'on ne fait dans l'Eglise? Est-ce là vouloir *abuser & épouvanter tout ensemble les Catholiques*, en les laissant dans l'ignorance de ce qu'entendent les Protestants par la Justification du fidele?

Voilà le premier défaut de cette raison, qui est la mauvaise foi. il n'est

pas moins clair qu'elle prouve tout le contraire de ce qu'il prétend. III.
Car il s'étoit engagé de montrer, qu'on avoit déguisé leur doctrine afin Clas.
de la rendre odieuse, quand on a dit, que, selon eux, *les plus énormes* N°. VII.
péchés n'empêchent point que les fideles qui les commettent ne demeurent justes & enfants de Dieu. Or, bien loin de faire voir qu'ils ne soutiennent pas cela, il reconnoît qu'ils le soutiennent; mais il prétend seulement qu'ils ont raison de le soutenir, en voulant faire passer pour innocente, dans le livre d'un Protestant l'expression même dont il s'agit; qui est, *que les fideles, nonobstant ces crimes* (c'est-à-dire, nonobstant les péchés énormes dont il avoit parlé auparavant) *demeurent Justes & enfants de Dieu.*

Où est donc le déguisement qu'on a fait de leur doctrine, puisque d'une part, on ne l'a marquée que par une expression qu'il soutient *être innocente, dans le livre d'un Protestant, qui fait consister la justice du fidele dans le pardon que Dieu lui accorde*, & que de l'autre, on a expressément déclaré, dans le chapitre même où l'on se sert de cette expression, qu'on en prend tous les termes dans le sens qu'y donnent les Calvinistes?

Voyez la marge de la pag. 19.

Voilà donc le point de fait pleinement justifié, & M. Bruguier pleinement convaincu de mauvaise foi, dans le reproche qu'il fait à l'Auteur du *Renversement de la Morale*, d'avoir déguisé leur doctrine afin de la rendre odieuse.

J'en pourrois demeurer-là : Car il ne s'agit présentement que de savoir si les Calvinistes enseignent effectivement, que les justifiés qui commettent des crimes énormes ne laissent pas pour cela de demeurer justes & enfants de Dieu, ce que ce Ministre avoue ici; & non pas de ce qu'il conteste, que dans les principes des Calvinistes, on ne doit pas être épouvanté de cette doctrine, quoiqu'on ait sujet de l'être dans ceux des Catholiques.

Néanmoins je veux bien lui montrer en peu de mots, qu'il n'est pas mieux fondé dans cette nouvelle prétention.

Il allegue pour cela deux principes de ceux de sa secte, selon lesquels, à ce qu'il prétend, on ne doit pas être épouvanté quand on leur entend dire, *qu'un fidele demeure juste nonobstant son crime.*

Le premier est, *que la justice du fidele consiste dans le pardon que Dieu lui accorde.* Le second, *qu'il y a à la vérité dans le fidele, outre cette justice-là, une justice inhérente quoiqu'imparfaite; qui dure toujours; mais qu'aussi cette justice n'est point, selon eux, une justice sans aucun crime, comme l'entendent les Catholiques.* Ces deux maximes, à ce qu'il croit, ôtent tout sujet de s'étonner de cette proposition : que ceux qui ont été une fois justifiés en la maniere qu'ils l'entendent, ne cessent jamais d'être

justes & enfants de Dieu, lors même qu'ils commettent des péchés aussi énormes que le sont des adulteres, des incestes & des homicides.

Et moi je soutiens que ni l'une ni l'autre, ne sauroit empêcher que cette doctrine ne paroisse horrible & abominable à tous ceux qui ont la moindre teinture du Christianisme. Et que même ce sont ces maximes qui le font voir.

Liv. 3. ch. 4. p. 192.

Car, pour la premiere, il faut remarquer, comme on a déja fait dans le *Renversement de la Morale*, que le fondement de l'opinion des Calvinistes touchant la justification, est que l'observation de la loi ne peut faire que personne soit réputé juste devant Dieu, si elle n'est entiere & parfaite. *Car Dieu*, dit Calvin, *n'a point promis de loyer de vie à* „ *quelques certaines œuvres; mais prononce simplement : qui fera le con-* „ *tenu de la loi vivra*; *mettant à l'opposite la malédiction notable contre* „ *tous ceux qui ont défailli* en un seul point. *En quoi l'erreur commune* „ *touchant la justice partiale est assez réfutée, puisque Dieu n'admet nulle* „ *justice, sinon l'observation entiere de sa loi.* D'où ils concluent; qu'a- „ fin que nous soyons justifiés devant Dieu, il faut que la justice de „ Christ, qui a été très-parfaite, nous soit tellemennt imputée, qu'elle „ couvre tous nos péchés; *parce que tous ceux*, comme dit encore Calvin „ au même lieu, *auxquels Dieu veut imputer les péchés, lui sont ennemis.* „ *D'où il s'ensuit qu'il faut que tous péchés soient couverts & remis, avant* „ *qu'il regarde à une seule œuvre de nous* ".

Inst. liv. 3. chap. 14. n. 13.

Nul ne peut donc être justifié, selon les Calvinistes, que tous ses péchés généralement, sans en excepter un seul, ne lui soient pardonnés. Or ils avouent, que leurs prétendus vrais fideles peuvent s'engager dans des habitudes de péchés énormes & scandaleux, y persévérer plusieurs années, & obliger par-là leur Eglise de les retrancher de sa Communion, sans qu'ils cessent pour cela de demeurer Justes, de cette justice qui consiste dans le pardon des péchés. Il faut donc, que, dans le temps même qu'ils sont opiniâtrément attachés à ces crimes, Dieu les leur pardonne. Ce que je soutiens être une si horrible abomination, qu'on ne peut comprendre qu'elle ait pu entrer dans l'esprit d'un Chrétien. Car c'est vouloir, contre tout ce qu'enseigne l'Ecriture, que Dieu pardonne les péchés sans faire pénitence, ou se figurer une pénitence chimérique, qui subsiste avec le crime que l'on commet actuellement, & qui soit capable d'en obtenir le pardon de Dieu, lors même que la volonté y est le plus attachée.

Voyez sur cela les ch. 2 & 3, du 4. livre.

On peut voir la réfutation de tous ces fantômes de pénitence dans les ch. 4. 5. & 6. du l. 4.

L'autre maxime n'est pas plus propre à nous diminuer l'étonnement de cette méchante doctrine, *que le fidele demeure Juste nonobstant son crime*; & elle n'est propre, au contraire, qu'à nous causer un autre éton-

nement, qui eſt, que ces Miniſtres ſoient aſſez aveugles pour nous allé- III.
guer le ſentiment même qui nous donne de l'horreur, comme une rai- Clas.
ſon qui doit empêcher que nous n'en ſoyons *épouvantés*. Car que leur N°. VII.
reprochons-nous, comme une impiété qui nous épouvante; ſinon qu'ils ont une ſi baſſe idée de la juſtice chrétienne, qu'ils veulent qu'elle demeure en ceux qui commettent des crimes horribles? Et que nous diſent-ils, pour empêcher que nous ne nous épouvantions de cela? *Qu'ils admettent, dans le fidele, outre la juſtice imputée, une juſtice inhérente, quoiqu'imparfaite, qui dure toujours*; *mais que cette juſtice n'eſt point, ſelon eux, une juſtice ſans aucun crime, comme l'entendent les Catholiques*. D'où ils concluent, *qu'on ne doit pas s'étonner que, ſelon eux, le fidele demeure Juſte nonobſtant ſon crime.*

Quel aveuglement, de ne pas voir que ce qu'ils veulent qui empêche notre étonnement, eſt cela même qui le cauſe? Car, qu'ils appellent *imparfaite*, tant qu'ils voudront, cette juſtice *inhérente*, qu'ils ſont obligés d'admettre dans les fideles outre leur juſtice imputée, il faut qu'ils avouent, que c'eſt *à cette juſtice inhérente*, que ſe doit rapporter tout ce que l'Ecriture dit de la *Sanctification* des fideles, & que c'eſt elle qui fait, que, dans les Ecrits des Apôtres, les noms de *Saint* & de Chrétien ſont la même choſe. Que diſent-ils donc quand ils déclarent, *que la juſtice inhérente n'eſt pas, ſelon eux, une juſtice ſans crime*? Ils diſent, & ce ſont des Chrétiens, ou qui ſe prétendent tels qui l'oſent dire; que la ſainteté à laquelle Jeſus Chriſt a appellé les hommes, & ſans laquelle S. Paul dit que perſonne ne verra Dieu; que ce renouvellement de l'homme intérieur, que le même Apôtre dit être créé ſelon Dieu dans une juſtice & une ſainteté véritable, eſt compatible avec toutes ſortes de crimes énormes, contre la premiere & la ſeconde Table de la Loi; l'idolâtrie, le renoncement de Jeſus Chriſt, la fornication, l'adultere, l'inceſte, l'homicide; & qu'ainſi rien n'empêche qu'un Chrétien ne ſoit ſaint, de la ſainteté que Jeſus Chriſt nous a méritée par ſon ſang, lorſque, pour ſatisfaire ſes paſſions, il corrompt en ſoi-même par l'impureté, le Temple du S. Eſprit, ou qu'il ſouille ſes mains du ſang de ſon frere, pour couvrir quelque autre crime, ou pour ſe venger d'une injure qu'il aura reçue; ou que la crainte de la mort lui fait renoncer Jeſus Chriſt & adorer les idoles, ou que les promeſſes d'une grande fortune lui ſont abjurer la Religion Chrétienne. Voilà ce qu'ils entendent quand ils diſent, *que la juſtice inhérente*, qui eſt, comme ils l'avouent, ce que l'Ecriture appelle la Sanctification du fidele, *n'eſt pas, ſelon eux, ſans aucun crime.* Ils ſont bien aiſes d'en demeurer dans cette généralité, qui ne frappe pas tant l'eſprit, & ne pas expliquer en particulier quels ſont ces crimes, qu'ils ne

III. CLAS. N°. VII. croient pas incompatibles avec la ſainteté d'un Chrétien. Mais ils n'oſeroient dire que tous ceux que je viens de nommer, & toutes les autres eſpeces de péché par leſquelles on viole le Décalogue, ne ſoient de ce nombre, puiſqu'ils traitent de calomniateurs ceux qui leur imputent de croire, que les élus ne puiſſent tomber en des crimes très-énormes. *Quod negem electos*, dit Zanchius, *in atrociſſima ſcelera ruere poſſe, calumnia eſt.* Et qu'ils déclarent, au nom de toute leur Secte, que celui qui eſt une fois entré en la grace de Dieu n'en décheoit jamais par aucun péché, quelque grand qu'il ſoit. *Negamus*, dit Chamier, *ullo peccato quantumvis graviſſimo quemquam receptum in gratiam à Deo, excidere à gratia.* Mais quoiqu'ils ſachent très-bien, que tout cela eſt enfermé dans ce qu'on leur entend dire; *que le fidele demeure Juſte nonobſtant ſon crime*, ils ſont aſſez hardis pour prétendre, que ce n'eſt que notre ignorance qui fait que nous ſommes épouvantés d'une ſi horrible corruption de l'Evangile.

Zanch. in Miſcell. T. 2. p. 649.

Cham. Tom. 2. lib. 6. cap. 12. n. 4.

Comme mon deſſein, dans la réfutation de cette Réponſe Sommaire, n'eſt principalement que de faire voir, que le livre du *Renverſement de la Morale* n'a point beſoin d'autre défenſe que de lui-même, je crois devoir rapporter ici deux endroits de cet ouvrage, dont l'un fera voir avec quelle illuſion ils évitent, autant qu'ils peuvent, de deſcendre aux propoſitions particulieres, qui découvriroient plus facilement l'impiété de leurs dogmes; & l'autre juſtifiera, par l'examen d'une des plus importantes vérités de l'Evangile, la raiſon qu'on a de les accuſer d'en être les corrupteurs.

Comme les Calviniſtes s'étoient plaints par avance, qu'on n'attaqueroit leur Morale que par des conſéquences, on a voulu aller au devant de ce reproche. Et ſur cela on a diſtingué quatre ſortes de conſéquences. 1° Celles qui ſont expreſſément avouées; 2°. celles qui le ſont virtuellement; 3°. celles qui ne ſont ni avouées en propres termes, ni expreſſément déſavouées; 4°. celles qui ſont expreſſément déſavouées.

Or voici comme on parle de celles du ſecond genre.

Liv. 1. ch. 9. pag. 64

« J'entends par-là, dit-on, ce qui ne ſe trouve pas en termes exprès dans les Auteurs, mais s'y trouve néanmoins en termes tout-à-fait équivalents, & qu'on ne ſauroit s'empêcher de reconnoître tels. Peut-être par exemple, qu'on ne trouvera dans aucun Auteur Calviniſte, *que celui qui a été une fois reçu en grace avec Dieu n'en décherroit pas, quand il commettroit un inceſte ou un parricide.* Ils peuvent bien n'avoir pas ſpécifié ces ſortes de crimes. Mais qui oſeroit nier que cette propoſition ne ſoit équivalemment contenue dans ce dogme, que l'on fera voir par tout cet ouvrage, être regardé parmi eux, comme une grande vérité, *que celui qui a été reçu une fois en grace avec Dieu, n'en déchet point, quelque*

péché qu'il puisse commettre ? Ce que Chamier reconnoît être le sentiment III.
commun de ceux de sa secte, à qui il a bien l'audace de donner le nom Clas
de Catholiques. *Negant Catholici ullo peccato quantumvis gravissimo quem-* N°. VII.
quam receptum in gratiam à Deo excidere à gratiâ. Car ne seroit-ce pas Chamier.
renverser les principes les plus clairs de la raison & du sens commun, Tom. 5. liv.
que d'oser nier que ces propositions particulieres; *la fornication ne fait* 6. chap. 12. n. 4.
point d'écheoir de la grace de Dieu une personne justifiée, l'adultere ne l'en fait pas d'écheoir, l'homicide ne l'en fait pas décheoir, le parjure & le faux témoignage ne l'en font pas décheoir, ne soient équivalemment contenues dans cette proposition générale, enseignée par les Calvinistes; *nul péché, quelque grand qu'il soit, ne fait décheoir de la grace de Dieu une personne justifiée* "?

" Or ce n'est presque que cela que je fais dans cet ouvrage. Je développe ce que les Calvinistes sont bien aises de renfermer sous des termes généraux, qui contiennent le même poison que ce qui est proposé en des exemples particuliers, mais d'une maniere qui ne fait pas tant d'horreur. Ils se contentent, pour l'ordinaire, d'avouer en général, que les vrais fideles, sans décheoir de l'état de la Justification, peuvent commettre d'aussi grands péchés contre la premiere & la seconde Table de la Loi, que ceux qui ne sont pas justifiés: cela veut dire proprement & effectivement, qu'ils peuvent violer en eux-mêmes le Temple de Dieu par des péchés d'impureté; souiller la couche de leur prochain, faire assassiner leurs amis, adorer les faux Dieux, renier Jesus Christ avec exécration, sans cesser d'être enfants de Dieu par l'esprit d'adoption, qui demeure toujours en eux. Mais quoique la proposition générale dise tout cela, elle le dit d'une maniere bien plus couverte, qui n'est pas si bien entendue du peuple, & qui ne lui donne pas une si vive impression de l'impiété de ce dogme, que quand on l'applique à des exemples particuliers. Les Calvinistes appelleront-ils cela, ne les combattre que par des conséquences? On seroit très-aise qu'ils employassent une si misérable défaite, puisque rien ne pourroit mieux marquer combien leur cause est désespérée. C'est comme si un homme prétendoit que ce ne fût pas combattre directement, mais seulement par conséquence, ce paradoxe des Stoïciens, *Omnia peccata esse paria*, que de montrer qu'il est contre la raison, de s'imaginer qu'une parole injurieuse, dite par colere, soit un aussi grand péché, que d'empoisonner son Pere, ou de livrer sa patrie aux ennemis ".

J'ai cru devoir montrer par-là à M. Bruguier, qu'il ne gagnera rien en renfermant sa doctrine dans ces propositions générales : *que la justice inhérente n'est pas, selon eux, sans aucun crime; que le fidele demeure*

III. CLAS. N°. VII. *Juste nonobstant son crime*, parce que l'on saura bien les développer, & découvrir en particulier les péchés horribles, qui en effet, selon, eux s'accordent fort bien avec la justice de leurs fideles, quoiqu'ils n'osent dire ouvertement ce qu'ils en pensent. Mais, parce que cela n'est pas capable de les arrêter, voici un autre endroit qui doit convaincre les plus obstinés, qu'il n'y eut jamais de renversement plus visible de la Morale de Jesus Christ.

Liv. 8. ch. 1. p. 554. « Le Sauveur nous déclare dans le Sermon sur la montagne, qu'il n'est pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir; parce que, bien loin de nous dispenser d'observer la loi, il nous oblige de le faire avec encore plus d'exactitude, en nous défendant jusqu'aux desirs secrets, & qui ne sortent point du cœur ».

« C'est ce qu'il nous enseigne par ces paroles divines, qui forment en peu de mots une grande idée de la vertu qu'il faut avoir pour être digne d'entrer dans le ciel. *Si votre justice n'est plus abondante & plus parfaite que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des cieux* ».

« Et il explique en diverses manieres, dans la suite de ce Sermon, en quoi notre justice doit surpasser celle des Docteurs Juifs. Mais, de toutes ces manieres, celle qui revient le plus à notre sujet est, que ces Juifs ne mettoient le crime que dans la transgression extérieure de la Loi de Dieu, comme est le meurtre & l'adultere; au lieu que ce divin Maître qui sonde les reins & le cœur, condamne comme violateurs de la Loi qui défend l'homicide, ceux qui conservent dans leur esprit des mouvements d'une colere injuste contre leur prochain, & des desirs de vengeance; & tient pour adultere celui qui regarde une femme d'un œil impudique. »

« Il n'en faut pas davantage pour convaincre d'impieté le dogme des Calvinistes, qui veulent que la persévérance chrétienne, qui donne droit au Royaume des cieux, puisse compatir avec l'adultere & l'homicide. Car tout homme, qui bien loin d'avoir une justice plus parfaite que les Docteurs de la Loi & que les Pharisiens, n'auroit été regardé par ces Juifs que comme un méchant, ne peut pas être disposé à entrer dans le Royaume du ciel, où Jesus Christ nous assure que nul n'entrera, dont la justice ne surpasse celle de ces Juifs. Or quoique Jesus Christ les ait accusés d'avoir altéré la loi de Dieu par leurs traditions, ce n'a jamais été jusques à leur reprocher, qu'ils avoient diminué l'horreur que l'on doit avoir du meurtre & de l'adultere. Mais supposant au contraire, que leurs sentiments étoient raisonnables sur le sujet de ces crimes, il fait voir qu'ils devoient encore passer plus avant, & les condamner

condamner jusques dans leurs sources, qui sont les desirs criminels de vengeance & d'impureté. Et par conséquent, dire d'un Chrétien qui commet un adultere ou un homicide, qu'il ne manque point par-là à la condition qui nous assure le salut, qui est la persévérance; c'est tellement renverser la vérité de l'Evangile, que, pour attribuer cette opinion impie à Jesus Christ, il faudroit lui faire dire tout le contraire de ce qu'il dit. Car voici comme il faudroit le faire parler. Il n'est point nécessaire, afin que vous entriez dans le Royaume du ciel, que votre justice soit plus abondante que celle des Pharisiens & des Docteurs de la Loi. Vous y pourrez entrer, quoiqu'elle soit beaucoup moindre, pourvu que vous croyiez en moi. Il a été dit aux Anciens, vous ne tuerez point, vous ne commettrez point d'adultere. Et moi je vous dis, que si-tôt que vous aurez été régénérés par la foi, & mis au nombre des enfants de Dieu, il pourra arriver que vous commettiez des meurtres & des adulteres, sans qu'aucun de ces crimes vous soit imputé, sans que vous cessiez d'être Justes & enfants de Dieu, & sans que vous manquiez pour cela à persévérer, de cette sorte de persévérance à laquelle j'ai attaché le salut". III. Clas. N°. VII.

" Que pourroit faire pis le plus grand ennemi de la Religion Chrétienne, pour la décrier parmi toutes les nations qui ne l'ont point encore embrassée, que d'attribuer un tel discours à son Divin Instituteur? Cependant, c'est à quoi aboutit cette merveilleuse Réformation, qui se vante d'avoir rétabli toutes choses dans leur premiere pureté. Elle auroit peut-être quelque honte de faire tenir ce langage à Jesus Christ, parce qu'il choque trop ouvertement les premieres notions de la piété, & elle n'en a point de lui attribuer une doctrine, qui ne se peut expliquer, ni plus naturellement, ni plus sincérement que par ce langage".

Et après cela, ces Ministres oseront nous traiter de gens *abusés*, si nous avons horreur de leur doctrine, & que nous soyons *épouvantés* de leur entendre dire, *que le fidele demeure Juste, nonobstant son crime*; ce qui enferme réellement toutes ces impiétés?

III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE VIII.

Réponse à la cinquieme raison du Ministre, pour montrer qu'on a déguisé leur doctrine, qui est, qu'en citant le passage d'un Calviniste, on a omis le mot de totalement.

Réponse. Sommaire pag. 17.

L'*Auteur*, dit M. Bruguier, *souffrira que je lui fasse encore ici ce petit reproche, d'avoir été peu fidelle en traduisant le sentiment de nos Auteurs, sur-tout s'agissant d'établir l'état de notre dispute, comme il le fait dans son premier chapitre : c'est pourtant dans ce chapitre qu'il fait dire à l'un de nos Théologiens, que les crimes où les fideles tombent ne les peuvent faire décheoir de la grace de Dieu pour un temps, ayant finement laissé un* totalement *que ce Docteur emploie, disant, qu'ils ne peuvent totalement décheoir de la grace.*

Si ce Ministre vouloit que l'on souffrît ses reproches, il devoit prendre plus garde à n'en faire que de justes, & ne les pas fonder comme celui-ci, sur de manifestes faussetés. Car ce qu'il reproche à l'Auteur du *Renversement de la Morale* est, *d'avoir été peu fidelle en traduisant le sentiment de leurs Auteurs.* Et l'exemple qu'il en donne est un passage latin d'un Calviniste très-fidellement rapporté, & qu'on a laissé dans sa langue sans le traduire, ce qui fait voir qu'il ne pouvoit plus mal rencontrer, que d'alléguer cet endroit pour justifier le reproche qu'il veut que son adversaire souffre, *d'avoir été peu fidelle en traduisant leurs Auteurs.* Car comment peut-on être peu fidelle en traduisant un passage lorsqu'on ne l'a pas même traduit ?

Il ne faut donc que lire l'endroit du *Renversement de la Morale*, pour juger de ce différent. Le voici.

Pag. 103. « Ils condamnent même, comme contraire à la vérité de la foi chrétienne, le sentiment de ceux qui croiroient, que les crimes où ils avouent que les fideles tombent effectivement, les pussent faire décheoir de la grace de Dieu pour un temps. *Non est veritati* (ce sont les propres termes d'un de leurs Docteurs) *Christianæ fidei conforme, ullos verè fideles per ulla etiam gravia peccata cujusmodi patrare deprehenduntur, totaliter à gratia Dei ad* tempus *excidere* ».

Dunganus in Pacif. p. 104.

Où est le fondement du reproche que le Ministre fait à cet Auteur, *d'avoir finement laissé un totalement*, que ce Calviniste emploie? Comme il n'a point traduit ce passage, s'il y a fait quelque omission, ce doit être en rapportant le texte. Or il n'a point retranché du texte le mot de *totaliter.* Il ne faut que des yeux pour l'y lire. Où est donc ce crime d'infidelité, soit en rapportant, soit en traduisant le sentiment de leurs Autèurs ?

Mais encore, où seroit cette finesse d'avoir voulu, en cet endroit omettre le mot de *totalement*, puisque ce Ministre avoue, qu'on a réfuté exprès en un autre endroit, l'adoucissement qu'ils ont cru apporter par ce mot à leur doctrine? III. CLAS. N°. VII.

Je sais bien, dit-il, *qu'ailleurs, il veut réfuter cet adoucissement.* Et il prétend faire voir qu'on l'a mal réfuté; ce que nous allons bientôt examiner. Mais qu'on l'ait bien ou mal réfuté, on ne l'a donc pas caché, on ne l'a donc pas dissimulé, on n'a donc pas usé de finesse & d'artifice, pour empêcher que ceux qui ne savent pas le latin, ne s'apperçussent que les Calvinistes se contentent quelquefois de dire, *que les péchés énormes où tombent leurs vrais fideles, ne les font pas décheoir totalement de la grace de Dieu*? Car ce seroit une plaisante finesse, pour cacher une chose, de ne pas traduire en françois, en un certain endroit, un mot latin aussi facile à entendre que celui de *totaliter*; & expliquer très-au long, en un autre endroit, & ce mot, & ce qu'ils entendent par ce mot.

On n'a donc qu'à rapporter cet endroit même, pour terminer en même temps la question de fait & celle de droit. C'est-à-dire, pour faire voir d'une part, qu'on n'a eu garde d'user d'artifice en cachant *finement* le mot de *totalement*, puisqu'on en parle si au long; & montrer de l'autre, que tous les prétendus adoucissements fondés sur ce mot, & d'autres semblables, ne sont que des illusions & des chimeres.

Liv. III. chapitre 11. *Réfutation du second artifice, qui consiste en des diminutifs qui ne diminuent rien du fond de leur erreur.* Renv. de la Morale. p. 80.

« Les Ministres usent d'un autre artifice, où il y a un peu plus d'adresse. Il consiste à se servir de termes diminutifs pour cacher une partie de leur sentiment au peuple, & par-là en diminuer l'horreur. Quand on témoigne de l'aversion pour leur doctrine, ils évitent de dire nettement & franchement, que la vraie foi justifiante, avec toutes ses propriétés, demeure en ceux qui commettent de grands crimes. Et ils appellent à leur secours cette figure que les Rhétoriciens Grecs ont appellée μειῶσιν. Ils disent que *c'est une semence qui reste en leur ame, que Dieu réveille en son temps. Qu'il y conserve & entretient de petits feux, qui ensuite se rallument par une sérieuse pénitence.* Souvent même ils sont bien aises de dire, en parlant de leurs vrais fideles qui tombent dans de grands crimes, qu'ils ne déchéent pas *totalement* de la grace de Dieu au lieu de dire simplement qu'ils n'en déchéent point; & que le S. Esprit ne les abandonnne pas entiérement, au lieu de dire, qu'il ne les abandonne point ». Rivet dans sa Replique à la premiere Réponse de Grotius parlant de S. Pierre, David & les autres. Et dans ses animadversions, contre les Notes de Grotius.

III. CLAS. N°. VII. " Ils se servent aussi quelquefois d'expressions qui semblent assez conformes à la doctrine catholique; comme quand les Auteurs des notes de leur nouvelle Bible françoise, imprimée à Amsterdam, expliquent ce que S. Paul avoit dit de l'incestueux de Corinthe, *qu'il falloit le livrer à Satan, à la destruction de sa chair, afin que l'esprit fût sauvé au jour du Seigneur. C'est-à-dire, afin que le nouvel homme*, disent-ils, *qui paroissoit chez lui comme mort & enseveli par ses péchés énormes, & ses vicieuses convoitises, puisse être ramené à la vie, & obtenir le dessus, & qu'au jour de la venue de Jesus Christ, il puisse seul & totalement régner en ce misérable à son salut.* Par où ils semblent avouer que l'inceste de cet homme avoit fait mourir son ame, & que la pénitence lui devoit rendre la vie de la grace, que son péché lui avoit fait perdre ".

" Mais qu'il est aisé de lever ce faux masque, & de les faire voir tels qu'ils sont, malgré toutes ces petites finesses! Car, qu'ils appellent comme ils voudront, ce qu'ils disent demeurer dans leur vrai fidele, quand il commet de ces péchés qui ferment l'entrée du Royaume de Dieu, selon S. Paul, je leur demande, *si cette semence, ce petit feu*, ou quoi que ce soit, & de quelque nom qu'ils l'appellent, est la vraie foi justifiante, ou une fausse foi, comme ils prétendent qu'est celle que S. Jacques appelle une foi morte? Ils ne diront pas le dernier, parce qu'ils reviendroient par-là au sentiment des Catholiques, qu'ils ont combattu jusqu'ici avec tant d'aigreur, & renonceroient à leur dogme capital: *Que celui qui a reçu une fois la foi salutaire & justifiante, ne la perd jamais.* Qui semel *accepit fidem salvificam, nunquam eam amittit vel abjicit.* Windel. Christ. Theol. liv. 1. c. 24.

" C'est donc la foi justifiante qui demeure dans le vrai fidele, lorsqu'il commet un adultere & un homicide, & qu'ils doivent prétendre être demeurée dans l'incestueux de Corinthe. Or cette foi justifiante, petite, foible, languissante, pourvu qu'elle soit vraie, assure toujours la possession de Dieu, l'habitation du S. Esprit, & le salut éternel à celui qui l'a. *Quelque petite & debile*, dit Calvin, *que soit la foi aux élus* (ce qui comprend, selon eux, tous les vrais fideles) *néanmoins l'Esprit de Dieu leur est arrhe & gage infaillible de leur adoption*: ou comme il l'a traduit en latin: *Quantumvis exigua sit in electis fides, tamen Spiritus Dei certa illis arrha est ac sigillum suæ adoptionis.* Et en un autre endroit. *Dès que la moindre goutte de la foi qui se puisse imaginer, est mise en notre ame, incontinent nous commençons de contempler la face de* Calv. Inst. liv. 3. c. 2. n. 12. Ibid. n. 19.

Dieu, bénigne & propice envers nous, d'un regard si indubitable, que nous savons bien qu'il n'y a nulle tromperie. Et un peu plus bas: *Si nous avons la moindre étincelle du monde de la lumiere de Dieu qui nous découvre sa miséricorde, nous en sommes suffisamment illuminés pour avoir ferme assurance*". III. Clas. N°. VII.

" Les Disciples ont suivi le Maître. *La foi quoiqu'infirme*, dit Scharpius, *s'approprie Jesus Christ tout entier, avec ses bienfaits & ses graces; & ce qui est infirme en nous, est accompli & parfait en Jesus Christ. Et ainsi, pourvu que j'aie la moindre étincelle de la vraie foi, je puis être certain & assuré de mon salut, parce que les dons de Dieu sont sans repentance*". Scharpius de Justif. Contrav. 4.

" Et ce qui est encore plus merveilleux, cette petite étincelle de la vraie foi, rend ceux qui l'ont aussi Justes, de cette sorte de justice qui seule donne droit au ciel, que l'étoit la Sainte Vierge pendant cette vie. Car on a déja fait voir, que c'est une des conséquences nécessaires de leur Justification par le moyen de cette foi. *Æqualitas justificationis est quâ Christi justitia per fidem apprehensa omnibus à Deo æqualiter imputatur; etiamsi aliorum fides robustior, aliorum imbecillior est.* Un adultere donc & un homicide, ce qui fait horreur seulement à prononcer, est aussi Juste, de la Justice Évangélique, avec un grain de cette foi, que la Sainte Vierge l'étoit en ce monde, & aussi à couvert de la malédiction de Dieu". Windel. Christ. Theol. lib. I. ch. 24.

" De plus, selon leur doctrine, il ne sert de rien de considérer à l'égard de la Justification, ce qui est ou n'est pas dans l'homme, & encore moins ce qui y demeure ou n'y demeure pas quand il tombe dans de grands péchés; mais il s'agit uniquement de savoir, quel il est, selon eux, aux regard de Dieu; c'est-à-dire, si Dieu le répute Juste par l'imputation de la justice de son Fils, ou s'il le répute pécheur, comme étant dépouillé de cette justice. Car quoiqu'ils ne nient pas que les fideles ne soient sanctifiés par les graces que Dieu répand dans leurs ames, & qu'ils parlent quelquefois de cette Sanctification d'une maniere magnifique, ils croient néanmoins que tout cela est tellement souillé & impur, même dans les plus grands Saints, que Dieu n'y peut avoir aucun égard pour justifier les fideles; de sorte qu'il faut qu'ils le soient uniquement par l'imputation de la justice de Jesus Christ. Et par conséquent, il ne leur sert de rien, pour diminuer l'indignation qu'on doit avoir de ce paradoxe abominable; *que le Juste demeure Juste étant souillé par les plus grands crimes*, de diminuer de paroles, ce qu'ils disent demeurer dans ce Juste tombé; de l'appeller *une petite semence, un petit feu, un reste de foi abattue & languissante*, & *de dire, que le nouvel homme y est comme mort & enseveli*; puisque tout cela n'empêche pas, que, pour

III. CLAS. N°. VII. ce qui eſt de la véritable Juſtification Evangélique, qui ſeule lui donne droit au Royaume de Dieu, ſelon leurs principes, il ne ſoit auſſi Juſte qu'il l'étoit avant ſa chûte, & même autant que les Apôtres. Car, comme nous avons déja dit, tous les Juſtes, ſelon eux, ſont également couverts de la juſtice de Jeſus Chriſt; ce qui eſt la ſeule maniere dont S. Paul a cru, à ce qu'ils diſent, que les hommes pouvoient être juſtifiés devant Dieu".

« Et de-là il s'enſuit auſſi, que ce n'eſt encore qu'un jeu de paroles pour tromper les ſimples, quand ils diſent, que le vrai fidele ne déchet pas totalement de la grace de Dieu en quelques péchés qu'il tombe. Ce *totalement* n'a point de ſens dans leur doctrine. Car ils diſent, qu'un homme eſt dans la grace de Dieu, quand il eſt couvert de la juſtice de Jeſus Chriſt qui lui eſt imputée. Or, comme nous venons de voir, *cette juſtice eſt également imputée à tous les juſtifiés.* Et par conſéquent, nul ne peut décheoir à demi de la grace de Dieu; & il faut qu'il y demeure totalement, ou qu'il en déchée totalement. Auſſi avons-nous déja vu que Chamier déclare nettement, au nom de toute ſa Secte: *qu'ils ne croient pas qu'aucun homme, que Dieu a une fois reçu en ſa grace, déchée de cette grace par quelque péché que ce ſoit, & quelque grand qu'il puiſſe être. Negamus ullo peccato, quantumvis graviſſimo, quemquam receptum in gratiam à Deo excidere à gratia.* Il n'y a point là de *totaliter*, ni de *prorſus*, de *totalement*, ni *d'entiérement*, non plus que dans la Réponſe que les Députés des Egliſes d'Angleterre firent à une propoſition des Remontrants, qu'on examina au Synode de Dordrecht. Cette propoſition étoit: *Quoties grave carnis peccatum admittitur, toties ſtatus juſtificationis & adoptionis amittitur*: autant de fois que l'on commet quelque grief péché de la chair, l'état de Juſtification ſe perd: à quoi il fut répondu par ces Députés de l'Egliſe d'Angleterre: *Non poſſe hominem ullo pacto actus divinos reſcindere, quales ſunt juſtificatio & adoptio ex beneplacito Dei emanantes*: Que *l'homme ne peut en aucune ſorte annuller les actes divins, tels que ſont la juſtification & l'adoption qui procede du bon plaiſir de Dieu.* Ils prétendent donc contre les Remontrants, qui ſont revenus ſur ce point à la doctrine des Catholiques, que l'homme ne ſauroit faire par aucun crime, qu'ayant été une fois juſtifié, Dieu ne le regarde toujours comme étant juſte & enfant de Dieu".

Cham. lib. 6. cap. 12. n. 4.

« Auſſi a-ce été le réſultat de ce Synode, qui a défini ce point par l'avis de tous les Députés des Egliſes Calviniennes, comme nous l'avons déja fait voir: *Qu'il peut arriver, & qu'il arrive aſſez ſouvent, que les fideles ſoient emportés en des péchés énormes; mais que ce n'eſt jamais juſques à décheoir de la grace d'adoption, & de l'état de la Juſtification. Sed non uſque eò, ut gratiâ adoptionis & ſtatu juſtificationis excidant*".

Sur le cinquieme point de doctrine. cap. 4. ſ. 6.

Il faut que ce Ministre, qui fait un si grand crime à l'Auteur du *Renversement de la Morale* d'avoir omis, à ce qu'il prétend, le mot de *totalement*, comme si sans cela on ne pouvoit proposer sincérement leur doctrine, fasse le même reproche à ce célebre Synode de toutes leurs Eglises; puisqu'au regard de la grace de l'adoption & de l'état de la Justification, sans s'amuser au mot mystérieux de *totalement*, il dit simplement *qu'il n'arrive jamais que les vrais fideles déchéent de la grace d'adoption & de l'état de la Justification, lors même qu'ils se laissent emporter en des péchés énormes.* III. Clas. N°. VII.

On voit par-là combien est pitoyable ce que ce Ministre, dit pour montrer qu'on a mal réfuté cet adoucissement. “ *Je sais bien*, dit-il, „ *qu'ailleurs*, il veut réfuter cet adoucissement; parce que cette grace, „ selon nous, *consiste in indivisibili*, comme on parle dans les Ecoles; „ c'est-à-dire, qu'elle ne peut avoir de plus ni de moins. Mais c'est „ confondre la grace ou l'amour de Dieu avec tous ses effets. Il est „ vrai, qu'un des effets de cet amour, qui est le pardon de nos offen- „ ses, ne peut avoir de plus ni de moins; mais il n'en est pas de même „ de l'amour de Dieu & de plusieurs autres effets, que cet amour pro- „ duit au dedans de nous; comme la sainteté, la consolation & la gloi- „ re. Ainsi, les fideles pourront perdre plus ou moins de cet amour „ & de ses effets; mais non pas les perdre totalement”. Rép. Som. pag. 17.

Il n'y a rien en tout cela, ni de sincere ni de raisonnable. C'est lui-même qui confond quelques effets particuliers de la Sanctification, dont il ne s'agit point dans ce Chapitre, avec la grace de la Justification & d'adoption, qui rend Justes & enfants de Dieu, de laquelle seule il s'agit. Car ce qu'on avoit à prouver, selon le titre du Chapitre, est, que, dans *la Doctrine des Calvinistes, les fideles qui tombent en des crimes énormes, demeurent nonobstant ces crimes, Justes & enfants de Dieu.* Or on avoit expliqué dès l'entrée de ce Chapitre, ce qu'ils entendent par les mots de fideles & de Justes; savoir, ceux qui sont justifiés par la foi qui les revêt de la justice de Jesus Christ: & on avoit déclaré, que c'est dans leur sens qu'on prendroit ces mots en les combattant. Il est donc clair, par la propre confession de ce Ministre, que le mot de *totalement* ne peut avoir lieu dans cette dispute, si la grace de la Justification par la foi, comme l'entendent les Calvinistes, ne peut avoir de plus ni de moins. Or cela est indubitable, comme leurs Auteurs le reconnoissent en termes exprès. *C'est une des propriétés de la justification par la foi,* dit Windelin, *qu'elle est égale en tous les justifiés, parce que Dieu impute à tous également la justice de Jesus Christ, que cette foi s'approprie, quoique la foi soit plus forte dans les uns, & plus foible dans les autres.* Christ. Theol. lib. 1. cap. 24.

III. CLAS. N°. VII. Il feroit donc ridicule au regard de cette grace de la Juftification, de dire, *que les plus grands crimes n'en font pas décheoir totalement*; parce que cela fuppoferoit qu'il y auroit du plus & du moins dans cette grace; ce qu'ils nient.

Et cependant c'eft à cet état de la Juftification, qu'il faut uniquement s'arrêter dans cette difpute, parce que c'eft de-là qu'ils font dépendre abfolument & infailliblement le falut; & qu'ils ne fondent que fur la certitude qu'ils croient avoir de leur Juftification, la perfuafion où ils font, comme d'une vérité de foi, qu'ils feront certainement fauvés.

Voilà tout ce que ce Miniftre a pu trouver de chicaneries, pour donner quelque couleur à ce reproche qu'il fait à l'Auteur du *Renverfement de la Morale*, *d'avoir déguifé leur doctrine afin de la rendre odieufe*. Et quoiqu'il l'ait fi mal prouvé, que tout ce qu'il dit fur ce fujet ne fait que confirmer qu'on l'a rapportée très-fincérement, il ne laiffe pas de triompher, & de tirer de toutes ces fauffes preuves cette conclufion précife: *Il eft donc vifible*, dit-il, *que l'Auteur n'a fait que déguifer l'état de notre difpute, & la vérité de nos fentiments, afin de pouvoir trouver quelque fujet de nous quereller, & de s'emporter dans ces vaftes & ennuyeufes déclamations, qui font plus des trois quarts de fon ouvrage.*

Rép. Som. pag. 18.

En vérité, il eft difficile de ne pas avoir de l'indignation de cette maniere d'impofer au monde. Il avance fans raifon, & contre fa propre confcience, *qu'on a déguifé leur doctrine afin de la rendre odieufe*, quand on a dit, que, felon eux, *les crimes les plus énormes*, tels que font l'idolâtrie, l'homicide, la fornication, l'adultere, l'incefte, *n'empêchent pas que les fideles qui les commettent ne demeurent Juftes & enfants de Dieu;* & bien loin de faire voir qu'on leur a impofé en cela, il eft obligé de reconnoître dans toutes les raifons qu'il apporte pour prouver ce déguifement, que c'eft-là en effet leur doctrine. Il tâche feulement d'alléguer divers prétextes, pour empêcher que nous n'en foyons *épouvantés.* Et cependant, il reprend hardiment, à la fin de tout cela, fon accufation d'impofture & de mauvaife foi, comme s'il l'avoit bien juftifiée, & qu'il n'eût plus qu'à recueillir le fruit de fa victoire. Il veut qu'il foit *vifible*, que l'Auteur du *Renverfement de la Morale* n'a fait que *déguifer l'état de la difpute & de la vérité de leurs fentiments, pour avoir fujet de les quereller;* & il penfe s'être délivré de la peine de répondre à la plus grande partie de ce livre, en difant en l'air, que *ce font de longues & ennuyeufes déclamations*, auxquelles l'Auteur n'a eu lieu, à ce qu'il prétend, de fe laiffer emporter, qu'en déguifant leurs fentiments.

Voilà des méthodes fort abrégées pour réfuter fans peine les ouvrages les plus folides. Quand on aura repréfenté avec force les impiétés d'une méchante

méchante doctrine, il suffira de dire, *que ce sont de longues & ennuyeuses déclamations*. Quand on aura examiné avec soin les passages de l'Écriture qui condamnent ces impiétés ; au lieu de répondre à ces passages, on se contentera de donner le nom de déclamations ennuyeuses aux explications les plus solides de la parole de Dieu. Ce que j'admire est, que ce Ministre de Languedoc ait assez bonne opinion de soi-même, pour prétendre qu'il n'a qu'à le dire, & qu'on l'en croira sur sa parole. Pour le détromper de cette pensée, voici le parti qu'on lui propose. Qu'il prenne quatre ou cinq de ces prétendues déclamations : on lui en laisse le choix. Mais qu'il les propose dans toute leur étendue, afin qu'on en puisse mieux juger. Et s'il peut prouver que ce ne sont que des déclamations, qui n'ont rien de solide, & qui même ne sont fondées que sur un infidelle déguisement de l'état de la dispute, on abandonne tout l'ouvrage, & on consent qu'il soit traité, comme le livre du monde le plus méprisable.

III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE IX.

Qu'on a très-bien prouvé, par la dispute des Calvinistes avec les Arminiens, & par le Synode de Dordrecht, qu'ils ont regardé l'inamissibilité de la Justice, comme un des principaux points de leur Religion.

JE crois avoir pleinement satisfait jusqu'ici, à ce que j'ai principalement entrepris dans cette réfutation du Ministre de Languedoc, qui est, de faire voir, qu'il n'a pu rien opposer au *Renversement de la Morale*, qui n'ait été détruit par avance dans cet Ouvrage même. Car on a vu qu'il n'a pu trouver d'autres chicaneries, pour empêcher que leur doctrine ne paroisse aussi abominable qu'elle est, que celles qui ont déja été employées par d'autres Calvinistes, & dont on a découvert l'illusion, dans le Livre même auquel ce Ministre prétend répondre.

Il ne sera pas plus difficile de faire la même chose sur un autre point qu'il conteste, quoique foiblement.

Il se plaint, qu'on leur impute mal-à-propos, d'avoir fait de leur sentiment, touchant l'inamissibilité de la justice, *un des principaux points de leur Religion, & un point capital de leur Doctrine.*

Mais, par une mauvaise foi qui lui est ordinaire, il dissimule que ces termes mêmes sont pris de leurs principaux Auteurs. Et ainsi, pour faire voir à tout le monde, que ce n'est point mal-à-propos, mais avec très-

III. CLAS. N°. VII.

grande raiſon, qu'on leur a attribué d'avoir fait, de ce ſentiment monſtrueux, *un des principaux points de leur Religion, & un point capital de leur Doctrine*, il ne faut que repréſenter ici une partie de ce qu'on a dit ſur ce ſujet, dans ce ſecond chapitre, auquel il prétend répondre.

Renverſement de la Morale. liv. 2. ch. II. p. 104.

" Liv. II. Chap. 2. *Qu'il paroît, par les conteſtations que les Calviniſtes ont eues avec les Arminiens, & par le Synode de Dordrecht, que la doctrine repréſentée dans le chapitre précédent, eſt le ſentiment commun de cette Secte, & un des points principaux de leur Réformation.*

„ Je ne doute point que la ſeule propoſition de cette doctrine, ne la faſſe paroître horrible à ceux qui ont quelque ſentiment de Religion. Mais on s'imaginera peut-être, que ce n'eſt que par rencontre qu'ils l'enſeignent, ſans y avoir grande attache ; & qu'ainſi, on n'a pas raiſon de la reprocher à tout le Corps. Ce ſeroit ce qu'il y auroit à dire de plus favorable pour eux, s'il étoit vrai. Mais, pour s'aſſurer du contraire, il n'y a qu'à voir ce qui s'eſt paſſé dans cette diſpute, ſi longue & ſi échauffée, qu'ils ont eue, au commencement de ce ſiecle, avec quelques Miniſtres de Hollande, qui prirent le nom de Remontrants, & qu'ils chaſſerent enfin de leur Corps, après avoir condamné leur ſentiment dans le Synode de Dordrecht.

Ce ſont ceux qu'on a depuis appellés Arminiens.

Car cette célebre conteſtation, qui a diviſé leurs Egliſes du Pays-Bas, & qui a fait naître un ſchiſme qui dure encore, ne regardoit que cinq points, dont le dernier étoit, de la perſévérance des Fideles. . . . .

La doctrine des Remontrants, ſur ce dernier point, étoit renfermée dans ces deux propoſitions, qu'ils préſenterent au Synode de Dordrecht. *Les vrais Fideles peuvent décheoir de la vraie Foi, & tomber en des péchés qui ne peuvent ſubſiſter avec la vraie Foi juſtifiante : & non ſeulement cela ſe peut faire, mais cela arrive ſouvent. Les vrais Fideles peuvent, par leur faute, tomber en des péchés honteux, & des crimes énormes ; perſévérer dans ces péchés, & y mourir ; & ainſi décheoir finalement, & périr.*

Mais leurs adverſaires, qu'on appelloit les Contre-Remontrants, repréſenterent en ces termes, dans la Conférence de la Haye, de l'an 1611, la doctrine contraire des Egliſes Réformées. *Nous prouverons*, dirent-ils, *par les Ecritures, que, quoique ceux qui ont été entés en Jeſus Chriſt, par la vraie Foi, & rendus participants de ſon Eſprit vivifiant, puiſſent commettre des péchés énormes par l'imbécillité de la chair, ils ſont tellement gardés de Dieu, qu'il eſt certain qu'ils ne perdront point cette Foi & cet Eſprit vivifiant, ni totalement, ni finalement ; & que le fondement de cette eſpérance conſiſte dans le Décret immuable de l'Election de Dieu ; dans la promeſſe certaine du Pere, dans ſon alliance gratuite, dans la garde fidelle, puiſſante & efficace de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, & dans la continuelle & perpé-*

tuelle demeure du Saint Esprit en tous ceux qui ont été une fois régénérés. III. Clas. N°. VII.

On ne peut rien desirer de plus manifeste. Ils avouent, 1°. que les vrais Fideles, qui ont été entés en Jesus Christ, par la régénération, & rendus participants de son Esprit vivifiant, par la sanctification, peuvent tomber en de fort grands péchés; c'est-à-dire, qu'ils demeurent d'accord de cette partie de la supposition de leurs adversaires : *Verè Fideles possunt, suâ culpâ, in flagitia & scelera atrocia incidere.* 2°. Ils soutiennent, que, quoiqu'ils commettent ces péchés énormes, ils ne laissent pas d'être vraiment fideles, & vraiment sanctifiés; mais qu'il y a seulement quelque affoiblissement dans leur foi & dans leur sanctification. Et c'est ce qui leur fait dire, qu'en quelques crimes qu'ils tombent, ils ne perdront jamais totalement ni la Foi, ni le Saint Esprit qui donne la vie à l'ame. 3°. Pour ce qui est de la Justification, par l'imputation de la justice de Jesus Christ, il est encore plus clair, non seulement qu'ils demeurent justifiés, selon eux, mais même, que ces crimes ne leur font rien perdre de cette Justification, qu'ils appellent Evangélique, & à laquelle seule, ils attribuent tout le droit qu'on peut avoir au Royaume du Ciel; parce que, ne consistant, à ce qu'ils prétendent, qu'en ce que Dieu n'impute aucun péché à ceux à qui il impute la justice de son Fils, il faut nécessairement qu'elle soit égale en tous les justifiés. 4°. Et enfin, on ne peut douter, que, selon cette Théologie, un vrai Fidele, que la tentation emporte à commettre un meurtre, un adultere, ou un inceste, ou quelque autre crime, ne conserve toujours en son ame, parmi ces désordres, l'habitation du Saint-Esprit, qui vivifie & sanctifie tous ceux en qui il habite; puisqu'un des fondements de la persévérance que Dieu, comme ils veulent, a résolu de donner à tous les vrais Fideles, par un Décret immuable, est la continuelle & perpétuelle demeure du Saint Esprit, en tous ceux qui ont été une fois régénérés : *Continua perpetuaque Spiritûs Sancti mansio apud omnes qui ab eo semel regenerati fuerint.*

Windel. Christ. Theol. lib. I. cap. 25.

Et ce qui fait voir combien cette opinion est constamment la doctrine des Eglises Prétendues Réformées, c'est que, quelque éloignement qu'en eussent les Remontrants, ils n'oserent d'abord en parler, que comme d'une chose douteuse. *Il faudroit*, dirent-ils, *examiner plus à fond, par les Saintes Ecritures, si ceux qui sont vraiment Fideles, ne peuvent point perdre, par leur négligence, le commencement de l'être divin qu'ils ont en Jesus Christ; se rengager de nouveau dans l'amour du monde; se détourner de la sainte Doctrine qu'ils ont embrassée; faire naufrage de la bonne conscience, & décheoir de la Grace.*

Dans la fin de l'Art. 5. des Remontrants.

Mais cette retenue, ou cette timidité ne fit que les rendre plus odieux, & donner occasion à leurs adversaires de les pousser plus har-

III. CLAS. N°. VII. diment, & de leur insulter, comme à des gens tout-à-fait indignes de la qualité de Réformés. *On laisse à juger*, dirent-ils, dans la Conférence de la Haye, *quelle opinion on doit avoir de ces Docteurs, qui doutent encore, & n'ont rien de certain* dans ces principaux chefs de la Religion Réformée, *dans lesquels ces Eglises ont été repurgées des erreurs de la Papauté; & s'ils peuvent porter avec justice le nom de Ministres Réformés. Nous ne pensons pas que cela peut être mis en doute, de ceux qui nieroient absolument la persévérance des vrais Fideles* (c'est-à-dire, l'assurance qu'ils prétendent qu'ont les vrais Fideles, de ne perdre jamais la vraie Foi justifiante, ni la qualité d'enfants de Dieu, lors même qu'ils tombent en de grands crimes); *& nous croyons que c'est pour cette raison, que nos freres n'ont osé dire franchement ce qu'ils pensoient sur ce point; parce qu'ils savoient bien, que, s'ils l'eussent fait, ils eussent montré clairement, qu'ils se séparoient des Eglises Réformées*, en un des principaux chefs de la Réformation, *qui a toujours eté enseigné & défendu dans ces Eglises, contre le Papisme, par tous les fidelles Docteurs*. Et un peu après, ils ajoutent: *Qu'il est indubitable que cette doctrine, de la persévérance des vrais Fideles*, selon qu'elle vient d'être expliquée, *a toujours été tenue par toutes les Eglises vraiment Réformées, non seulement comme conforme à la parole de Dieu, & par conséquent véritable, mais aussi pour le fondement de la vraie certitude du salut, sans laquelle il ne peut y avoir de vraie Foi*".

Collat. Hag. pag. 366.

Ibid.

On peut juger de-là, s'il y eut jamais de plus mauvaise foi que celle de ce Ministre. Il a la hardiesse de dire qu'on leur impose, quand on leur attribue d'avoir fait, de ce sentiment, *un des principaux points de leur Religion, & un point capital de leur Doctrine*, comme si on avoit dit cela de soi-même. Cependant, qu'a-t-on fait autre chose sur cela, que rapporter ce que les plus grands partisans du Calvinisme ont soutenu dans les Pays-Bas? Est-ce donc que *primaria Religionis Reformatæ capita*, qui sont les propres termes de ces Calvinistes, rapportés très-fidellement en note, ne sont pas même quelque chose de plus fort, que ce qu'on a appellé en françois, en traduisant ces paroles, *les principaux chefs de la Religion Réformée*; & qu'*unum ex primariis Reformationis capitibus*, n'a pas été fidellement traduit par, *un des principaux chefs de la Réformation*?

Il supprime de même ce qu'on a allégué que ces Auteurs disent encore, *que c'est par cette doctrine, que leurs Eglises ont été réformées des erreurs de la Papauté; qu'elle a toujours été enseignée & défendue, contre le Papisme, dans toutes les Eglises vraiment réformées, par tous leurs fidelles Docteurs*; & qu'il suffit d'en douter, lors même qu'on ne soutient pas expressément le contraire, *pour être indigne du nom de Ministre Réformé*. Y a-t-il la moindre ombre de bonne foi dans ce procédé? Et ceux qui ne font point

de conſcience d'impoſer ſi groſſiérement à leurs Lecteurs, ne donnent-ils pas lieu de croire, que cette licence ſi exceſſive à avancer des fauſſetés groſſieres, vient de la doctrine même que nous combattons; & qu'étant perſuadés que l'homicide, l'adultere & les autres crimes ne font pas décheoir de l'état de la Juſtification, ils ont perdu l'horreur que la Religion nous donne du menſonge & de l'impoſture; & qu'ainſi, n'étant pas retenus par la crainte que ces crimes ne leur fiſſent perdre la grace de Dieu, ils ne font pas difficulté de les employer, pour ſoutenir les ſentiments de leur parti? III. Clas. N°. VII.

La maniere dont il ſe tire du Synode de Dordrecht, eſt du même caractere. Il ne peut rien y avoir de plus conſidérable dans leur prétendue Réformation, que ce Synode; puiſqu'il fut compoſé de tout ce qu'ils avoient d'habiles gens dans l'Europe, hors les Miniſtres de France, qui n'y purent aſſiſter, mais qui confirmerent, l'année d'après, par leurs ſuffrages, tout ce qu'on y avoit décidé. Ainſi, rien ne pouvoit mieux faire voir quelle attache les Calviniſtes ont à cette doctrine, & combien ils la jugent importante, que la déciſion ſolemnelle qu'ils en ont faite dans ce Synode: & c'eſt auſſi la principale choſe qu'on a traitée dans ce ſecond chapitre, que ce Miniſtre examine; mais il a eu ſi peur d'être accablé par cette preuve, que, par une diſſimulation incroyable, il n'a pas ſeulement nommé une ſeule fois, dans tout ſon Livre, le Synode de Dordrecht. Il ne faut donc, pour empêcher qu'il ne trompe par-là les ſimples, que leur repréſenter ce qu'on a rapporté de ce Synode dans le *Renverſement de la Morale.*

" Quoi que puſſent dire les Remontrants, & quelque forts que fuſſent les Ecrits qu'ils préſenterent au Synode de Dordrecht, pour ſoutenir les deux points de leur opinion ſur cet article; l'un, que les vrais Fideles perdent la Foi & le Saint Eſprit, en tombant en de grands péchés; l'autre, qu'il ſe peut faire qu'ils meurent dans ces péchés, & qu'ainſi ils périſſent éternellement, ils ne purent empêcher que l'un & l'autre ne fuſſent condamnés dans ce Synode, par tous les Miniſtres & les Théologiens qui y aſſiſterent, tant des Provinces-Unies que des pays étrangers. Renverſement de la Morale. p. 109.

Car en voici les déciſions ſur le cinquieme point de doctrine, qui eſt de la perſévérance des Saints.

Ce Synode, au quatrieme Canon, demeure d'accord de la ſuppoſition des Remontrants, qui eſt, que les vrais Fideles peuvent tomber, & tombent effectivement en de grands crimes. En voici les termes, ſelon la verſion françoiſe qu'ils en ont eux-mêmes faite.

Les vrais Fideles, diſent-ils, *non ſeulement peuvent être emportés de la chair, du monde & de Satan, à des péchés même griefs & atroces; mais*

III. CLAS. N°. VII. *aussi quelquefois y sont emportés par une juste permission de Dieu; ce que démontrent assez les tristes chûtes de David, Pierre & autres saints personnages mentionnés en l'Ecriture.*

Ils expliquent, au cinquieme Canon, les effets de ces péchés dans les Fideles, d'une maniere qui peut tromper ceux qui ne sont pas accoutumés à leur langage; mais qui ne fait que découvrir de plus en plus leur sentiment à ceux qui l'entendent.

Cependant, par tels péchés, ils offensent Dieu griévement, & se rendent coupables de mort; contristent le Saint Esprit; rompent le cours de l'exercice de la Foi; blessent très-griévement leur conscience; perdent par fois le sentiment de la Grace pour quelque temps, jusqu'à ce que la face paternelle de Dieu les éclaire de nouveau, quand, par une sérieuse repentance, ils retournent au bon chemin. Toutes ces paroles sont mystérieuses; & tout ce qu'on y voit, quand on y regarde de près, est, qu'ils ont prétendu diminuer l'horreur de ce que les Remontrants combattoient dans leur doctrine, de la persévérance de tous les Fideles, lors même qu'ils tombent en de grands crimes; mais sans en rien relâcher.

Ils disent que ces Fideles, en commettant *ces crimes énormes, offensent Dieu griévement, & se rendent coupables de la mort.* Ce n'est pas de quoi il s'agit. On ne les accuse pas d'avoir ôté aux crimes que les Fideles commettent, la qualité de crimes, ni d'avoir nié que ce ne fussent des offenses de Dieu, qui rendent coupables de mort ceux qui les font; mais on les accuse de vouloir, que, demeurant crimes, & crimes énormes, & Dieu en étant griévement offensé, ils ne leur fassent pas néanmoins perdre la grace de la Justification, ni l'esprit d'adoption.

Ils disent, que ces crimes des Fideles *contristent le Saint Esprit;* mais ils ne disent pas qu'ils le chassent de leurs ames, & qu'il cesse d'habiter dans une demeure que de si grands péchés en ont rendue indigne. Nous venons de voir qu'ils veulent, au contraire, que le fondement de la persévérance de tous les Fideles, soit la *perpétuelle & continuelle demeure du Saint-Esprit, en tous ceux qui ont été une fois régénérés :* Continua *perpetuaque Spiritûs Sancti mansio apud omnes qui ab eo semel regenerati fuerint*

Ils disent que ces désordres *interrompent l'exercice de la Foi;* ce qui est si éloigné d'avouer qu'ils font perdre la Foi justifiante, que c'est témoigner nettement, qu'ils croient tout le contraire; puisqu'on ne dit point d'une chose qui n'est plus, que l'exercice en est interrompu.

Ils disent, *que ces Fideles blessent griévement leur conscience par ces crimes.* Et cette confession ne fait rien ici pour eux; mais elle nous est avantageuse d'ailleurs, en ce qu'elle détruit la chicanerie de quelques Calvinistes, qui avoient prétendu, que les Fideles ne péchoient jamais.

contre leur conſcience : ce que ce Synode fait voir être faux, en demeurant d'accord, que de vrais Fideles peuvent tomber en des crimes atroces ; & que, par ces ſortes de crimes, ils bleſſent très-griévement leur conſcience : *conſcientiam graviſſimè vulnerant.* III. Clas. N°. VII.

Ils diſent enfin, que ces Fideles perdent quelquefois, par ces crimes, le ſentiment de la Grace *pour quelque temps* ; ce qui ſuppoſe qu'ils ne perdent pas la Grace, mais ſeulement les conſolations ſenſibles que la Grace donne : encore ne veulent-ils pas qu'ils perdent pour toujours le ſentiment de la Grace, mais ſeulement pour un temps ; & même, que cela n'arrive que quelquefois : *Senſum Gratiæ nonnunquam ad tempus amittunt.*

Il n'y auroit donc rien de plus abſurde, que d'alléguer les paroles de ce cinquieme Canon, pour prouver que ce Synode n'a pas décidé, *que l'état de juſtice où ſont les Fideles, par l'imputation de la juſtice de Jeſus Chriſt, peut ſubſiſter avec les plus énormes péchés, comme l'adultere, l'homicide, le blaſphême, le reniement de la Foi :* comme ſi ce qui eſt dit dans ce Canon, étoit contraire à cette compatibilité des crimes des Fideles, avec l'état de la Juſtification : au lieu qu'il eſt clair qu'il la ſuppoſe, puiſqu'il ne fait qu'expliquer ce que cauſent, dans les Fideles, des chûtes ſemblables à celles de David & de S. Pierre, qu'on ſait aſſez avoir toujours été mis par les Calviniſtes, au rang de ceux à qui ces chûtes, quelque grandes qu'elles aient été, n'ont fait perdre ni la Foi juſtifiante, ni le Saint Eſprit.

Mais il n'eſt point de raiſonnement ni de conſéquence pour ſavoir quel eſt ſur cela le ſentiment de ce Synode. Rien ne peut être plus formel que la déclaration qu'il en fait dans le ſixieme Canon, où il oppoſe la doctrine des Prétendus Réformés aux deux points de celle des Remontrants, qui ſoutenoient, d'une part, comme nous avons déja vu, *qu'il y avoit de vrais fideles, qui commettoient des péchés, qui ne pouvoient ſubſiſter avec la foi juſtifiante ;* & de l'autre, *qu'il pouvoit arriver, que ces fideles perſévéraſſent & mouruſſent dans ces péchés, & qu'ainſi ils périſſent éternellement.*

Le Synode fait une déciſion contraire à ces deux dogmes.

Dieu, dit-il, *qui eſt riche en miſéricorde, ſelon le propos immuable de l'élection, ne tire point du tout des ſiens le S. Eſprit, même ès triſtes chûtes, & ne permet point qu'ils tombent ſi avant, qu'ils perdent la grace d'adoption, & l'état de Juſtification, ou qu'ils commettent le péché à mort ou contre le S. Eſprit, & qu'étant délaiſſés du tout de lui, ils ſe précipitent en perdition éternelles.* Synode national, de Dordrecht. mis en françois. p. 505.

Peut-on rien deſirer de plus clair, pour s'aſſurer du ſentiment de ce Synode ? Il propoſe ce qu'il prétend que l'on doit croire de la perſévé-

III. CLAS. N°. VII. rance des vrais fideles, en deux membres séparés; dont l'un regarde l'assurance de leur salut éternel, & l'autre l'inamissibilité, pour parler ainsi, de la Justification présente. Car il ne se contente pas de dire, que Dieu ne permet pas qu'ils commettent le péché à la mort, qui s'appelle autrement le péché contre le S. Esprit, & qu'étant tout-à-fait abandonnés, ils périssent éternellement. Mais il déclare de plus, que même, dans ces *tristes chûtes*, comme il appelle ces grands péchés, par lesquels ils blessent très-griévement leur conscience, Dieu ne leur ôte point entiérement le S. Esprit, & ne souffre point qu'ils tombent de telle sorte, qu'ils perdent la grace d'adoption, & déchéent de l'état de la Justification. *Spiritum Sanctum etiam in tristibus lapsibus, à suis prorsus non aufert; nec eos usque eò prolabi sinit, ut gratiâ adoptionis & statu Justificationis excidant.*

Ils demeurent donc les Temples du S. Esprit, enfants de Dieu par l'adoption, & justifiés par l'imputation de la justice de Jesus Christ, lors même qu'ils commettent des adulteres & des homicides, comme fit David, ou qu'ils renient Jesus Christ, comme fit S. Pierre. Car c'est ce qu'il appelle de tristes chûtes des fideles, qu'il soutient ne point empêcher qu'ils n'aient toujours en eux le S. Esprit, & n'être jamais telles, qu'elles les fassent décheoir de la grace de l'adoption, qui les rend enfants de Dieu, ni de l'état de la Justification, qui fait qu'ils n'ont point à craindre que Dieu leur impute aucun péché.

En voilà plus qu'il n'en faut pour convaincre les personnes les plus opiniâtres. Mais ce qui fait encore mieux voir l'attachement qu'ils avoient à cette méchante doctrine, c'est la maniere dont ils concluent ce qu'ils en avoient décidé, qui marque une résolution inébranlable de la soutenir, quelques efforts que l'on pût faire pour la renverser. *Cette doctrine de la persévérance des vrais fideles & Saints, & de la certitude d'icelle; laquelle Dieu à très-abondamment révélée en sa parole, à la gloire de son nom & à la consolation des ames pieuses, & laquelle il imprime au cœur des fideles, est telle, que la chair voirement ne la comprend point, Satan, la chair, le monde s'en rit; les ignorants & les hypocrites en abusent, & les esprits erronés la combattent. Mais si est-ce, que l'Epouse de Jesus Christ l'a toujours aimée très-ardemment, & maintenue constamment, comme un trésor de prix estimable; ce qu'aussi Dieu procurera qu'elle poursuive de faire, contre lequel ne peut valoir aucun conseil, ni prévaloir aucune force. Auquel Dieu Pere, Fils & Saint Esprit, soit honneur & gloire, à tout jamais. Amen.*

Actes du Synode de Dordrecht mis en françois, par Richard Jean de Nérée, &c.

J'espere que tout le monde verra, dans la suite de cet ouvrage, combien c'est faussement qu'ils osent dire, *que le S. Esprit a très-abondamment*

révélé

révélé tout cela dans sa parole, puisqu'au contraire il l'y a manifestement détruit en une infinité d'endroits, & que c'est encore un mensonge, en quelque sorte plus palpable, d'assurer, comme ils font, *que l'Epouse de Jesus Christ a toujours aimé très-ardemment, & maintenu comme un trésor de prix inestimable*, cet étrange paradoxe, de la perpétuelle & continuelle demeure du S. Esprit dans tous les fideles, lors même qu'ils commettent des péchés horribles : car, à moins qu'ils ne nous donnent, pour la seule & unique Epouse de Jesus Christ, une Eglise inconnue & invisible, à qui ils puissent attribuer tout ce qu'il leur plaira, il est bien certain qu'ils ne prouveront jamais ce qu'ils avancent si insolemment ; puisque la véritable Epouse du Sauveur, qui a établi l'Empire de son Epoux par toute la terre, & qui lui a donné pour sujets les Rois & les Empereurs, n'a jamais regardé qu'avec horreur des erreurs si mortelles à la piété chrétienne, bien loin de les avoir aimées ardemment, & maintenues constamment comme un trésor d'un prix inestimable.

III. Clas. N°. VI.

„ Mais il est avantageux que l'envie de faire valoir leurs songes les ait portés jusqu'à cet excès. On en voit mieux combien ils y sont attachés, & que rien n'est capable de les leur faire abandonner. "

En vérité, si la supercherie se pouvoit excuser par l'avantage qu'on en tire, il faudroit pardonner à ce Ministre d'avoir supprimé tout cela : car assurément il en avoit besoin. Et il a bien vu, qu'en le rapportant il ne persuaderoit jamais, que c'est à tort qu'on leur impute *d'avoir fait, de leur sentiment* touchant l'alliance des crimes avec l'état d'un homme justifié, *un des principaux chefs de leur Religion, & un point capital de leur doctrine.*

CHAPITRE X.

La même chose prouvée par les Ministres de France. Réfutation des chicaneries que le Sieur Bruguier emploie pour obscurcir cette vérité.

Comme les Ministres de France n'assisterent pas au Synode de Dordrecht, on a fait un chapitre exprès pour montrer qu'ils n'en approuverent pas moins toutes les décisions. On le prouve, premiérement, par ce qui fut arrêté sur cela au Synode national d'Alais dans les Cevenes, où il fut résolu que tous les Ministres jureroient, qu'ils consentoient à la Doctrine du Synode de Dordrecht, & qu'ils la défendroient de tout leur pouvoir jusques au dernier soupir. Et on a ajouté ensuite le témoignage

III. CLAS. N°. VII. de leurs Théologiens de Saumur, en remarquant qu'il n'y en a point qui se soient plus relâchés que ceux-là, sur le point de la prédestination & de la grace; puisqu'ils ont été jusques à embrasser, sur ce sujet, plusieurs opinions que les premiers Auteurs de leur secte avoient autrefois rejetées avec beaucoup d'aigreur; & que néanmoins ce sont ces mêmes Théologiens de Saumur contre qui d'autres, plus zélés pour le plus pur Calvinisme, ont tant déclamé, qui ont soutenu avec le même zele que les Ministres de Hollande, l'inamissibilité de la justice dans leurs vrais fideles, lors même qu'ils tombent en des péchés très-énormes.

M. Bruguier s'étant résolu de ne pas dire un seul mot du Synode de Dordrecht, s'est bien gardé aussi de parler de la confirmation qui en fut faite l'année d'après, en 1620, dans ce Synode National des Cevenes. C'étoit une suite naturelle de sa dissimulation. Il ne falloit pas s'attendre à autre chose.

Mais il a cru devoir répondre aux Theses de Saumur, soutenues par le sieur Amirauld. Il commence à chicaner par une divination. On avoit dit, que quand Amirauld demeure d'accord, qu'il y a eu autrefois des gens & même de grands hommes, qui ont expliqué la persévérance de la foi, d'une persévérance qui pouvoit être interrompue, il a voulu apparemment marquer par là S. Augustin & ses Disciples. Ce Ministre veut, au contraire, que ce soit de Luther & de quelques prétendus Théologiens du même temps qu'il ait parlé, *& non de S. Augustin, comme l'Auteur*, dit-il, *se l'est pitoyablement imaginé.* C'est toute la preuve qu'il en apporte.

Mais c'en est assez pour lui. Un terme de mépris est une raison décisive, à ce qu'il croit, pour un homme de son autorité. Cependant, comme on n'est pas obligé de s'y rendre, il n'y a point d'homme raisonnable qui ne reconnoisse que la pensée de l'Auteur du *Renversement de la Morale* est infiniment plus vraisemblable que la sienne: ces termes d'Amirauld, *fuerunt nonnulli olim, iique præstantissimi viri qui voluerunt, &c.* marquant bien plutôt un temps éloigné, comme celui de S. Augustin, qu'un temps aussi proche que celui de Luther.

Ce qu'il ajoute est encore pis. *J'avoue*, dit-il, *que, dans la seconde partie de ces mêmes Theses, il semble qu'il veuille mettre la persévérance de la foi parmi les principaux articles de la Religion; mais il y parle visiblement de la persévérance finale, opposée à cette autre erreur dont il a parlé, qui anéantit la certitude du salut, & non de la persévérance non interrompue, dont nous disputons présentement.*

Jamais réponse ne fut plus absurde. Le sieur Amirauld distingue deux sortes de persévérance: l'une qui peut être interrompue; & l'autre qui

ne l'est jamais. Il déclare qu'il est obligé de rejeter la premiere, & après en avoir apporté diverses méchantes raisons, il porte si loin cette inamissibilité de la foi justifiante, qu'il veut même qu'elle se puisse conserver en ceux *qui, après avoir été vraiment fideles, abjurent la véritable Religion, & demeurent pendant quelque temps dans cette Apostasie*, en prétendant que pendant ce temps-là même, la foi justifiante n'a été qu'affoiblie en eux, & non entiérement éteinte, & qu'ainsi elle les a toujours rendus enfants de Dieu, & membres vivants de Jesus Christ.

III. Clas. N°. VII.

De Perseverantia fidei pars prior. n. 36.

Qui pourroit donc souffrir après cela une aussi déraisonnable prétention que celle de ce Ministre, qui voudroit nous persuader, que ce que dit Amirauld dans l'autre These à l'avantage de cette doctrine, comme étant une vérité nécessaire à salut, ne se doit entendre que de la persévérance qui se peut interrompre, laquelle il a auparavant rejetée, & non de la persévérance non interrompue, laquelle il a déclaré être celle qu'ils soutenoient?

Il est vrai que M. Bruguier a bien prévû qu'on ne se payeroit pas de cette défaite. C'est pourquoi il a eu recours à une autre. *Outre*, dit-il, *qu'il ne dit pas positivement, qu'il faille mettre cette persévérance finale parmi les principaux articles de la Religion, mais seulement que les dogmes dont l'Ecriture parle très-souvent & très-clairement, comme celui de la persévérance finale, sont ordinairement comptés (solent referri) entre les principaux articles: ce qui ne marque pas que la chose soit toujours ainsi.*

Réponse Sommaire p. 21.

Il est bien aisé de juger ce différent. Il ne faut que rapporter à notre ordinaire, ce qui a été dit sur ce sujet dans le *Renversement de la Morale*, & on verra si ces Théologiens de Saumur pouvoient dire plus positivement qu'ils ont fait, que ce dogme dont nous parlons, doit être mis entre les principaux articles de leur Religion.

Ils proposent dans la derniere de ces deux Theses de la Persévérance de la foi, ce que disent les Remontrants: *Que cette doctrine de la persévérance des fideles, selon qu'elle vient d'être expliquée, n'est pas nécessaire à salut, parce qu'elle ne se trouve pas dans les Confessions de foi des Eglises Réformées; ou que si elle s'y trouve, ça été une témérité que de l'y mettre, parce qu'elle n'est pas nécessaire à salut.* Et ils répondent à cela d'une maniere qui fait bien voir, qu'ils regardent cette doctrine comme un des principaux points de leur prétendue Religion; car ils nient l'un & l'autre membre de l'objection de leurs adversaires. Ils disent sur le premier, qu'il est manifeste que ce dogme de la persévérance des fideles, nonobstant les crimes qu'ils commettent, se trouve dans leurs Confessions de foi. *Certè confessionibus Ecclesiarum nostrarum dogma istud explicatum esse palam est.*

Renversement de la Morale pag. 119.

III. CLAS. N°. VII. « Et ils soutiennent sur le second, que les Auteurs de ces Confessions, qu'ils prétendent avoir été d'excellents serviteurs de Dieu, ont rendu un grand service à l'Eglise, en mettant ce dogme au nombre de ceux qui composent leur créance : & ils en apportent trois raisons. *La premiere*, disent-ils, *est, que des choses que l'Ecriture nous enseigne, les unes s'y trouvant plus obscurément, & en moins de lieux, & les autres plus clairement, & presque par-tout, & la coutume étant de mettre entre les principaux articles de la Religion, les dogmes qui se trouvent ainsi dans l'Ecriture d'une maniere très-claire, il n'y en a guere qui y soit plus clairement & plus souvent, que celui que nous défendons dans ces Theses de la Persévérance de la foi. La seconde est, que l'on doit regarder comme les principaux points de la Religion, ceux qui servent à relever la miséricorde de Dieu, & à donner de la consolation aux hommes ;* & que ce dogme, de la certitude que chaque fidele a de la persévérance dans la vraie foi, sert beaucoup à l'un & à l'autre. La troisieme *est, que si personne n'avoit disputé aux fideles la certitude qu'ils ont de leur persévérance dans la foi, il n'auroit peut-être pas été nécessaire que l'Eglise décidât une chose, sur laquelle nul vrai fidele n'auroit jamais eu aucun doute ; mais que le diable ayant travaillé avec tant d'ardeur, presque dès le commencement de l'Eglise, à renverser en ce point la pureté de sa foi & la consolation des fideles, rien ne pouvoit être plus à propos, que ce qu'ont fait d'excellents serviteurs de Dieu, lorsqu'ils ont tâché de remédier à ces deux maux par des Décrets authentiques. C'est pourquoi aussi nous ne craignons point d'assurer comme une chose indubitable, que l'on doit attribuer à une providence particuliere du S. Esprit, de ce que, dans ces derniers temps où ces disputes se sont échauffées avec plus d'aigreur que jamais, & ont mis l'Eglise en grand péril, on a défini, par autorité publique* (c'est-à-dire, par le Synode de Dordrecht) *cette doctrine de la certitude qu'ont tous les Elus* (ce qui est la même chose que tous les vrais fideles, selon les Calvinistes) *qu'ils persévéreront infailliblement dans la foi justifiante, & que nulles tentations ne les en feront décheoir.* »

« Quand il s'agiroit de la divinité de Jesus Christ, ou de quelqu'autre des plus grands mysteres de la Religion Chrétienne, en parleroient-ils plus fortement, & avec plus de confiance, que de ce dogme pernicieux de l'inamissibilité de la justice en tous ceux qui ont été une fois régénérés, dans quelques crimes qu'ils tombent ? Il n'y a rien de si clair dans l'Ecriture, s'ils en sont crus, ni qui s'y trouve plus souvent ; ce qui néanmoins est si faux, qu'on y voit presque par-tout le contraire, comme nous le montrerons dans la suite. La présomption damnable qu'ils inspirent à leurs prétendus fideles, qu'en se souillant par des péchés énor-

mes, ils ne laissent pas d'être toujours Justes & saints, & très-assurés de leur salut, passe auprès d'eux pour une consolation toute divine, qu'on ne leur peut ravir sans ruiner la Religion Leur audace va jusqu'à soutenir, que nul homme qui ait cru comme il faut, *qui verè credidisset*, n'a jamais douté que le salut ne lui fût assuré, de la maniere qu'ils l'expliquent. Et afin qu'on ne leur objecte pas les Saints Peres, qui détruisent tous cette monstrueuse opinion, ils s'en croient quittes pour dire, que c'est, que le diable n'a travaillé avec tant d'ardeur à quoi que ce soit, presque dès le commencement de l'Eglise, qu'à corrompre en cela la pureté de la foi, & à ôter cette consolation aux fideles. Et de tout cela ils concluent deux choses : L'une, que les Auteurs de leur prétendue Réformation, qu'ils appellent d'excellents serviteurs de Dieu, ont rendu un grand service à l'Eglise, d'avoir établi ce dogme par leurs nouvelles Professions de foi, comme étant un des points les plus importants de la Religion : *Dogma quod debeat inter præcipuos Religionis articulos referri* : L'autre qu'ils sont très-assurés que c'est un effet particulier de l'amour du S. Esprit envers leurs Eglises, de ce qu'il n'a pas permis que l'opinion des Arminiens, qui vouloient, *que les fideles perdissent la foi justifiante en commettant de grands crimes*, y fût tolérée ; mais qu'il a fait définir le contraire par l'autorité publique de leur Synode général. »

III. Clas. N°. VII.

Il n'est pas besoin de rien ajouter à cela, pour juger du nom que mérite la solution de ce Ministre. Car que pouvoit-il faire de plus injurieux à son confrere, que de vouloir, qu'ayant entrepris de montrer, que leur doctrine de la persévérance de la foi non jamais interrompue, est de nécessité de salut, il se soit servi d'une preuve dont il eût reconnu lui-même qu'on ne pouvoit conclure raisonnablement que cela fût ?

CHAPITRE XI.

Réponse à l'argument du Ministre, pris de ce que les Calvinistes ont toujours offert leur Communion aux Luthériens. Que cela prouve seulement, qu'il y a plus de politique que de religion dans leur Réformation prétendue.

Il est donc clair que ce n'est point l'Auteur du *Renversement de la Morale*, qui ait dit de lui-même, que ce dogme de l'inamissibilité de la justice, en quelque crime qu'un Fidele puisse tomber, étoit mis par les Calvinistes, *entre les principaux points de leur Religion* ; mais qu'il n'a fait que rapporter

III. CLAS. N°. VII. ce qu'eux-mêmes ont dit, en traitant les Arminiens d'indignes de paſſer jamais pour Miniſtres Réformés; parce qu'ils ne demeuroient pas d'accord de ce dogme impie. Et cela étant, ce qu'allegue M. Bruguier, *que la Communion qu'ils ont toujours voulu entretenir avec les Luthériens, qui leur ſont contraires ſur cet article, fait bien voir à toute la terre qu'ils ne l'ont jamais regardé comme un point capital de leur doctrine*, ne peut pas empêcher qu'il ne ſoit convaincu de menſonge, par le témoignage de ceux de ſa ſecte, qui ont appellé ce dogme, *unum ex primariis Reformationis capitibus*; & fait voir ſeulement à toute la terre, qu'il y a plus de politique que de religion dans la Prétendue Réformation des Calviniſtes, & qu'ils ont toujours eu grand ſoin d'accommoder leurs ſentiments à leurs intérêts. Car en peut-on porter un autre jugement, quand on conſidere la différente maniere dont ils parlent des mêmes choſes; quand ils ont voulu pouſſer les Remontrants, & quand ils veulent flatter les Luthériens?

Ayant trouvé que les premiers n'étoient pas encore ſi forts qu'on ne les pût facilement détruire, vu principalement que le Prince Maurice, qui étoit tout-puiſſant dans les Provinces-Unies, étoit porté à les exterminer; parce que de fort habiles gens, qui avoient voulu balancer ſon autorité, en ſoutenant contre lui celle des Etats & la liberté des peuples, s'étoient déclarés pour les opinions des Remontrants, ils n'ont uſé d'aucun tempérament avec eux. Ils ſe ſont moqués des propoſitions que ces Remontrants leur ont faites pluſienrs fois, de ſe tolérer mutuellement les uns les autres. Ils ont prétendu, que les dogmes dont il s'agiſſoit étant des principaux articles de leur Religion Réformée, on ne devoit point avoir de communion avec ceux qui les combattoient. Ils l'ont ſoutenu en particulier du cinquieme Article, qui regardoit la perſévérance des fideles, & ils leur ont déclaré, *qu'ils étoient indignes de porter la qualité de Miniſtres Réformés, s'étant ſéparés des Egliſes Réformées dans un des principaux Chefs de la Réformation, qui avoit toujours été enſeigné & défendu dans ces Egliſes contre le Papiſme, par tous les fidelles Docteurs.* Et ce fut, en effet, à quoi ſe termina cette diſpute; les Remontrants ayant été condamnés par le Synode de Dordrecht, & chaſſés de leurs Egliſes, ſans avoir aucun égard à la tolérance qu'ils demandoient.

Mais, au regard des Luthériens, d'autres vues temporelles leur ont fait avoir d'autres ſentiments, ou du moins parler un autre langage. Ils ont conſidéré, que parmi les nouvelles Religions, nulle ne faiſoit un corps ſi puiſſant que la Luthérienne. Qu'ainſi, il leur étoit fort important d'y pouvoir être unis; parce que ce leur pourroit être, en plu-

sieurs rencontres, une puissante protection. C'est pourquoi il ne faut pas III.
s'étonner, si les Calvinistes de *Rintel*, trouvant les Luthériens de Mar- Clas.
bourg plus accommodants que les autres de cette secte, qui ont toujours N°. VII
refusé de s'unir avec les Sacramentaires, ils furent assez politiques pour leur déclarer, que le point de l'inamissibilité de la justice, sur lequel ils ne s'étoient pu accorder, ne devoit pas empêcher leur communion mutuelle. Tout cela prouve que les articles de leur Religion leur semblent plus ou moins importants, selon leurs divers intérêts. Et la maniere dont ils ont agi sur le point de l'Eucharistie avec ces mêmes Luthériens, & avec les Catholiques en est une grande confirmation. L'esprit de schisme, qui les a portés à se séparer de l'Eglise Romaine, leur a fait prendre d'abord la matiere de l'Eucharistie pour le principal sujet de leur séparation. Et comme, au contraire, ils ont desiré se pouvoir joindre aux Luthériens, pour être plus forts contre les Catholiques, quoique Luther les eût traités *de diables & d'archidiables*, pour avoir nié la réalité, il n'y a point de bassesse que cette considération politique ne leur ait fait faire pour parvenir à cette union.

Il ne faut que lire ce qu'on a représenté, sur cela, dans le premier Livre du second Tome de la Perpétuité. On y a fait voir qu'elle les a portés à déclarer, contre leur propre conscience, que le différent entre Luther & Zwingle, sur le sujet de l'Eucharistie, n'étoit qu'une dispute de mots : qu'elle les a engagés à employer toutes sortes d'équivoques, pour persuader à Luther même, qu'ils étoient d'accord avec lui ; & à signer de prétendus Traités d'union, pleins de déguisements & d'artifices indignes de Chrétiens.

Mais comme ils n'ont pas réussi par cette voie, leurs fourberies n'ayant pu persuader aux Luthériens qu'ils ne fussent en effet ennemis de la présence réelle, quoiqu'ils feignissent de ne la pas rejeter, ils ne se sont pas rebutés pour cela. Ils ont tenté un autre moyen d'union, qui est, que les uns & les autres se tolérassent dans leurs divers sentiments; & c'est sur quoi fut fondée l'union qu'ils firent avec les Luthériens en 1631, au Synode National de Charenton, que Daillé à défendue avec tant de zele, en soutenant, que, quoiqu'ils fussent persuadés que l'opinion des Luthériens détruisoit la vérité de la nature humaine de Jesus Christ, ils pouvoient néanmoins la tolérer, comme n'ayant point de venin. Et quand on les a pressés de dire, quel plus grand venin ils pouvoient trouver dans la doctrine des Catholiques, ils ont été réduits à dire ; que c'est que les Catholiques adoroient Jesus Christ dans l'Eucharistie, & que les Luthériens ne l'y adoroient pas. Mais comme on leur a fait voir que ce seroit une impiété aux Luthériens de ne l'y pas adorer,

III. CLAS. N°. VII. en croyant qu'il y est présent, & qu'il y en a au moins plusieurs entr'eux qui l'y adorent, ils ont eu recours à la plus grande chicanerie qui fut jamais ; qui est, que l'adoration des Luthériens n'est que vaine, en ce qu'ils croient que Jesus Christ est sous le pain & avec le pain, quoiqu'il n'y soit pas ; mais que celle des Catholiques est une idolâtrie ; parce qu'ils adorent l'objet caché sous les especes du pain, qui n'est que du pain, quoiqu'ils s'imaginent que ce soit Jesus Christ ; & qu'ainsi ils adorent le pain : ce qui est une imposture grossiere ; l'adoration des Catholiques, aussi-bien que celle des Luthériens, se terminant uniquement à Jesus Christ, qu'ils croient présent, & non point à un objet quelconque caché sous les especes du pain.

Je n'ai rapporté tout cela que pour faire voir, qu'il ne faut pas juger des vrais sentiments des Calvinistes, touchant ce qu'ils croient de plus ou de moins important dans les dogmes de leur Religion, par les fausses subtilités qu'ils se mettent dans l'esprit, quand ils veulent s'unir aux Luthériens, ou qu'ils s'obstinent à demeurer séparés des Catholiques. Et ainsi, que ceux de Marbourg aient fait tel accord qu'il leur aura plu avec les Luthériens de Rintel, cela ne sauroit empêcher, qu'on n'ait très-bien prouvé, dans le second & troisieme chapître du second livre du *Renversement de la Morale*, par les témoignages exprès des plus célebres Calvinistes, que la persuasion où ils sont, que leurs vrais fideles peuvent tomber en des crimes très-énormes, sans décheoir pour cela de l'état de la Justification, est le sentiment commun de cette Secte, & un des principaux points de leur Réformation prétendue.

LIVRE II

Contenant la Réfutation des fausses subtilités que ce Ministre emploie, pour éluder ce qu'on a allégué de l'Ecriture, contre leur dogme impie de l'inamissibilité de la justice, & la confirmation des contradictions des Ministres sur ce même point.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il n'y a rien de plus impie que la maniere dont ce Ministre tâche d'accorder deux choses, qu'ils disent de la foi justifiante ; l'une, qu'elle est inséparable de l'obéissance à la loi de Dieu ; l'autre, qu'elle peut subsister avec les infractions les plus criminelles de cette même loi de Dieu.

LE dessein de cette Replique étant de faire voir combien les efforts que le Sieur Bruguier à faits, pour colorer, & pour soutenir l'impiété des dogmes que l'on a combattus dans le Livre du *Renversement de la Morale*, sont vains & inutiles ; je ne puis prendre pour cela une voie plus simple & plus naturelle, que de réfuter d'une part, toutes les fausses subtilités par lesquelles il a voulu éluder les passages de l'Ecriture, dont on s'est servi contre la doctrine des Calvinistes ; & de montrer de l'autre, qu'il a tâché vainement de justifier les contradictions que l'on leur a reprochées. III. CLAS. N°. VII.

Ce sera le sujet particulier de ce second Livre, que nous commencerons par ce qui regarde l'Ecriture. Mais comme les passages qu'on a allégués sont réduits à certains chefs, & qu'ils entrent dans certaines preuves plus étendues, il faudra souvent reprendre la chose de plus haut, & répéter quelques-unes de ces preuves, pour les comparer avec la maniere dont le Sieur Bruguier a tâché de s'en démêler ; ce qui donnera lieu de découvrir encore plus à fond, ce que ce dogme enferme d'horrible & d'impie.

Je ne puis mieux commencer cet examen, qu'en rapportant un paradoxe inoui, qui sert de principe à M. Bruguier, pour accommoder cette doctrine avec divers passages de l'Ecriture qu'on y avoit opposés.

Ce paradoxe est ; que, *lors même que les fideles commettent des adulteres & des homicides, ils ne laissent pas d'être censés obéir imparfaitement à*

III. CLAS. N°. VII. Jesus Christ, selon l'expression de S. Paul, pour en faire les membres d'une débauchée. Il y en a qui souillent le lit nuptial de leurs freres : il y en a qui commettent des incestes dont les Payens mêmes auroient eu horreur : il y en a qui renient Jesus Christ, & qui jurent avec exécration qu'ils ne le connoissent point : il y en a qui font assassiner leurs amis mêmes, pour satisfaire leurs passions : il y en a qui font bâtir des Temples à des Idoles, & qui les adorent. Il faut donc que vous disiez de tous ces gens là, qu'en cet état même ils sont de ces brebis obéissantes, qui écoutent la voix de Jesus Christ, & qui le suivent de la maniere qu'il a dit que ses brebis l'écouteroient & le suivroient. Il faut que vous disiez, qu'au milieu de toutes ces abominations, Jesus Christ est satisfait de leur charité, & de leur obéissance ; puisque tout cela n'empêche pas que la foi justifiante ne demeure en eux, & que la foi justifiante n'est jamais sans obéissance & sans charité ; *fides justificans non est sine charitate & obedientia.*

Cham. lib. 14. ch. 16. n. 16. « 3°. *Voici un argument*, dit Chamier, *que Bellarmin n'a point vu par bêtise, ou qu'il a dissimulé par malice* (c'est le style ordinaire de cet homme.) *Quiconque a l'espérance du salut en Christ, se purifie comme Jesus Christ est pur.* 1. *Joan.* 3. *Or quiconque a la vraie foi, a cette espérance du salut. Donc quiconque à la vraie foi se purifie comme Jesus Christ est pur. Il n'est donc pas sans aucunes bonnes œuvres.* Cette derniere conséquence est tout-à-fait ridicule. Car il n'avoit pas à prouver que la vraie foi ne pût être sans quelques bonnes œuvres ; cela est bien certain, puisque, selon l'Evangile, elle est elle-même une bonne œuvre. Mais il avoit à prouver que la vraie foi n'est jamais sans les actions qui peuvent faire dire d'un homme, qu'il pratique les bonnes œuvres comme le doit faire un véritable Chrétien : & c'est ce qu'il a dû conclure du passage de S. Jean. Car il seroit ridicule de s'imaginer, que, pourvu qu'un homme prie quelquefois Dieu, & qu'il fasse quelque petite aumône, en menant d'ailleurs une vie toute payenne, cela suffit pour avoir lieu de s'assurer qu'il est du nombre de ceux dont S. Jean dit, *qu'ils se purifient comme Jesus Christ est pur.* Mais quand on seroit assez hardi pour parler ainsi de certaines gens du monde, dont la corruption est moins visible, qui pourroit dire sans horreur, de celui qui souille la couche de son prochain, & qui le fait tuer pour cacher son adultere, qu'il se purifie comme Jesus Christ est pur ? Cependant il faut bien que les Calvinistes soutiennent ce blasphême, que les oreilles chrétiennes ne sauroient souffrir, ou qu'ils reconnoissent que Dieu les a frappés d'un esprit d'étourdissement, qui leur fait avancer ces maximes si contraires les unes aux autres, en disant d'une part : *Que personne n'est vraiment fidele, que celui qui se purifie comme Jesus Christ est pur* ; & de l'autre,

Qu'il peut arriver qu'un vrai fidele, demeurant fidele, se souille par l'adultere, & commette des homicides". III. CLAS. No. VII.

Voila à quoi M. Bruguier avoit à répondre : & il s'y trouve si peu empêché, qu'il ne croit digne que de mépris & d'injures, celui qui leur a fait ces objections. „ A voir, *dit-il*, la maniere emportée, dont Rép. Som. „ l'Auteur pousse ce petit raisonnement de l'Ecole, on diroit qu'il a pag. 34. „ quelque chose de pis que les convulsions. Il défie tout l'enfer en „ corps de rien faire de mieux que les Calvinistes, pour renverser l'E- „ vangile de Jesus Christ, & il s'écrie enfin, que nous ne pouvons di- „ re sans horreur, ni soutenir sans un blasphême, que les oreilles chré- „ tiennes ne sauroient souffrir, le sentiment que nous avançons. Et après „ tout, quel est ce sentiment si horrible & si détestable? C'est que nous „ soutenons, que ni David, quand il tomba dans son adultere, ni S. „ Pierre, lorsqu'il renia le Seigneur, ne perdirent point entiérement la „ foi, qui fut véritablement offusquée, mais non tout-à-fait éteinte, „ comme dit S. Bernard. Falloit-il s'emporter avec tant de fureur con- „ tre un dogme, qui a été constamment prêché (comme nous verrons „ ailleurs) par les anciens Docteurs de l'Eglise, & qu'on ne sauroit „ tout au plus accuser que d'un excès de respect & de charité pour „ ces divins héros"?

Avant que de passer plus avant, & de rapporter ce qu'ajoute ensuite M. Bruguier, pour répondre en détail aux passages de l'Ecriture contenus dans la preuve précédente, je ne puis m'empêcher de faire voir en passant, combien ce discours contient de mensonges grossiers & d'impostures visibles.

1°. On ne peut, sans une imposture manifeste, attribuer à S. Bernard le dogme des Calvinistes, touchant l'inamissibilité de la foi justifiante, puisqu'il enseigne expressément le contraire dans le chapitre 4. du livre des mœurs & du devoir des Evéques. Car il prouve, par la parabole des semences qu'il y en a qui pourroient se sauver avec la foi qu'ils ont ; (ce qui montre, dit-il, qu'elle étoit accompagnée de la charité, parce que, sans la charité, il n'y a point de salut) & que la tentation ensuite fait décheoir de la foi, de la charité, & du salut.

2°. C'est une ignorance de citer comme de S. Bernard, l'ouvrage *de Natura & dignitate divini amoris*, où il est dit, que la charité fut seulement offusquée en S. Pierre : & ainsi, quelque sens qu'ait cette parole, comme elle n'est que d'un Auteur sans nom & sans autorité, il est ridicule de s'en prévaloir, pour autoriser une opinion aussi impie, comme est celle qui allie les plus grands crimes, avec l'état de la Justification.

3°. La maniere dont on les a confondus dans le huitieme livre,

III. CLAS. N°. VII.

sur ce qu'ils avoient eu la hardiesse de dire, que *S. Augustin étoit tout pour eux dans cette dispute*, doit convaincre tout le monde, qu'il n'y a rien de si visiblement faux, qu'un Ministre ne soit capable d'avancer sans rougir; puisque celui-ci ose dire encore, qu'on a grand tort *de s'être emporté avec tant de fureur, contre un dogme qui a été constamment prêché par les anciens Docteurs de l'Eglise, & qu'on ne sauroit tout au plus accuser que d'un excès de respect & de charité pour ces divins Héros.*

4°. Enfin, pour faire trouver de la fureur & *quelque chose de pis que les convulsions* dans le discours de son adversaire, il le falsifie, & substitue un autre dogme à la place de celui qu'on a appellé *un blasphême, que les oreilles chrétiennes ne sauroient souffrir.* Il suppose que ce qu'on a appellé ainsi en cet endroit est, *que ni David, quand il tomba dans son adultere, ni S. Pierre, lorsqu'il renia le Seigneur, ne perdirent pas entiérement la foi.* Ce qui est une fausseté manifeste, puisque même cette proposition peut être regardée comme Catholique, étant conçue en ces termes. Il ne s'agit point en cet endroit, de perdre ou de ne pas perdre entiérement la foi. Il s'agit de cet argument de Chamier, pour prouver que la vraie foi est inséparable de la charité & de la bonne vie.

Quiconque a l'espérance du salut en Christ, se purifie comme Jesus Christ est pur. 1. Joan 3. Or quiconque a la vraie foi, a cette espérance du salut. Donc quiconque a la vraie foi se purifie comme Jesus Christ est pur.

Il a plu à ce Ministre de dissimuler que c'étoit un argument que l'on tournoit contre eux-mêmes, par ces paroles qu'on a déja rapportées: *Qui pourroit sans horreur entendre, que celui qui souille la couche de son prochain, & qui le fait tuer pour cacher son adultere, se purifie comme Jesus Christ est pur? Cependant il faut que les Calvinistes soutiennent ce blasphême, que les oreilles chrétiennes ne sauroient souffrir, ou qu'ils reconnoissent que Dieu les a frappés d'un esprit d'étourdissement, qui leur fait avancer des maximes visiblement contraires les unes aux autres, en disant, d'une part: Que personne n'est vraiment fidele, que celui qui se purifie, comme Jesus Christ est pur; & de l'autre: Qu'il peut arriver qu'un vrai fidele demeurant fidele, se souille par l'adultere & commette des homicides.* Voilà ce que ce Ministre devoit avoir rapporté, s'il avoit quelque sincérité & quelque pudeur, avant que de dire fiérement: *Et après tout, quel est ce sentiment si horrible & si détestable?* C'est, s'il le lui faut apprendre encore une fois, *de dire d'un homme qui se souille par le meurtre & par l'adultere, qu'il se purifie comme Jesus Christ est pur.* Que les Calvinistes publient cette doctrine comme sainte tant qu'ils voudront, & qu'ils crient tant qu'il leur plaira qu'on ne peut s'élever contre, sans avoir *quelque chose de pis que des convulsions, & que c'est s'emporter*

Renversf. de la Morale. pag. 144.

contre eux avec fureur que de la condamner, ils n'empêcheront pas III.
qu'on ne crie de son côté, que cette proposition qui leur paroît, tant Clas.
ils sont aveugles, une conséquence claire de l'Ecriture, *est un blasphème* N°. VII.
détestable, que les oreilles chrétiennes ne sauroient souffrir.

5°. Il use de la même supercherie, pour faire croire qu'on a eu grand tort de *défier tout l'enfer en corps, de faire quelque chose de mieux que les Calvinistes, pour détruire l'Evangile de Jesus Christ.* Il veut qu'on ait dit cela, sur ce qu'ils soutiennent, que ni David, ni S. Pierre, ne perdirent pas entiérement la foi ; ce qu'on a déja vu être une fausseté manifeste. On n'a parlé de cette sorte, que pour tourner encore contre eux cet argument, par où Chamier prétend prouver qu'il n'y a que celui qui a la charité, & qui observe les commandements, qui ait la vraie foi : *Quiconque*, dit-il, *est Disciple de Jesus Christ a la charité, selon ce qu'il dit lui-même en S. Jean 14. C'est en cela qu'on reconnoîtra que vous êtes mes disciples, si vous avez de la charité les uns pour les autres: Or quiconque a la vraie foi, est disciple de Jesus Christ. Donc quiconque a la vraie foi, observe ses commandements.*

Renv. de la Morale pag. 142.

Cham. lib. 12. cap. 15. n. 18.

Qu'ils passent donc plus avant (ajoute là-dessus l'Auteur du *Renversement de la Morale*) & qu'ils disent encore, suivant leurs principes: or il peut arriver, qu'un homme qui a la vraie foi, corrompe la femme de son frere, & le fasse tuer pour l'épouser. C'est donc une vérité de foi, que malgré un crime si noir, on doit dire de cet homme, *qu'il observe les commandements de Dieu, & qu'il a la charité envers le prochain, à laquelle Jesus Christ a dit que l'on reconnoîtroit ses Disciples.*

Faut-il donc être furieux & *avoir pis que des convulsions*, pour s'écrier sur cela : *Si c'est-là l'Evangile que les Calvinistes sont venus introduire dans le monde, ils se peuvent vanter que tout l'enfer en corps auroit de la peine à rien faire de mieux pour renverser l'Evangile de Jesus Christ*; ou plutôt n'auroit-il pas fallu être entiérement insensible aux intérêts de Dieu, pour voir sans émotion un si horrible *renversement de la Morale* du Sauveur ?

Cependant, ni M. Bruguier, ni M. Claude son Approbateur, ne sont point effrayés de cela. Ce n'est rien pour eux, que d'accorder deux propositions de leur Secte, qui paroissent directement contraires. L'une, *que la vraie foi est inséparable de l'observation des commandements de Dieu.* L'autre, *que la vraie foi subsiste & demeure avec les plus grandes infractions de ces mêmes commandements de Dieu, telles que sont l'adultere, l'inceste, l'homicide, l'idolâtrie.* Et c'est à quoi ils emploient cet étrange paradoxe, dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre, & qui leur sert de clef, pour expliquer à leur mode les passages de l'Ecriture.

Réponse Sommaire pag. 37.

Voici la maniere dont ils l'expriment. *L'on peut fort bien soutenir*, disent-ils, *que le fidele commettant ces crimes, obéit encore en quelque sorte, quoiqu'imparfaitement à la loi de Dieu, non quant à l'exécution du crime, mais quant au combat & à la répugnance de sa volonté.*

C'est véritablement ici qu'il faut encore s'écrier, quand on devroit cent fois être traité de furieux & de frénétique, *que tout l'enfer en corps auroit de la peine à mieux faire pour renverser l'Evangile de J. C.*

L'Ecriture nous enseigne, que *quiconque dit qu'il connoît Dieu, & qui n'observe point ses commandements est un menteur; que les brebis de Jesus Christ écoutent sa voix & le suivent, & qu'on ne peut être de ses vrais Disciples si on n'aime ses freres*; c'est-à-dire, si l'on ne pratique le commandement de l'amour du prochain, que S. Paul dit comprendre toute la loi.

Les Calvinistes reconnoissent ces vérités, & les poussent même trop avant; parce qu'ils prétendent que toute foi qui n'est pas accompagnée de l'obéissance à la loi de Dieu, n'est pas seulement une foi morte & inutile pour le salut, ce que les Catholiques avouent; mais que c'est une fausse foi, différente d'espece, de celle qui est animée de la charité.

Mais comme leur Théologie est remplie de paradoxes qui s'entre-détruisent, leurs mêmes Auteurs qui enseignent, que la foi justifiante n'est jamais sans l'observation des commandements de Dieu : *Fides justificans non est sine charitate & obedientia*, veulent en même temps, par un égarement d'esprit inconcevable, que cette même foi justifiante se puisse trouver, & se trouve en effet, en des personnes qui violent la loi de Dieu, d'une maniere aussi criminelle que le font les fornicateurs, les adulteres, les incestueux & les meurtriers.

Et quand on les presse d'accorder des contrariétés si manifestes, & de nous dire comment il se peut faire que ces vrais fideles tombent dans ces crimes, sans être du nombre de ceux que Jesus Christ ne reconnoit point pour ses vrais Disciples, parce qu'ils n'obéissent pas à sa voix, & ne gardent pas sa parole, ils s'en tirent à leur mode ; &, pour allier ce que tout le reste des hommes croiroit inalliable, ils inventent une maniere d'obéir à la loi de Dieu qui peut convenir, selon eux, à leurs vrais fideles, dans le temps même qu'ils commettent des péchés énormes, & qui suffit aussi, à ce qu'ils croient, pour mettre ces fideles à couvert de tous les foudres de l'Ecriture, contre ceux qui n'observent pas les commandements de Dieu ; *c'est*, disent-ils, comme nous avons déja vu, *que l'on peut fort bien soutenir que ces fideles fornicateurs, adulteres, ou meurtriers, commettant ces crimes, obéissent encore en quelque*

sorte, quoiqu'imparfaitement à la loi de Dieu, non quant à l'exécution du crime, mais quant au combat & à la répugnance de la volonté. III. Clas. N°. VII.

Voilà une maniere d'observer la loi dont il faut reconnoître que la gloire de l'invention leur est due, puisqu'ils peuvent sans doute se vanter, que jusques à eux, elle n'est jamais venue dans l'esprit, non seulement d'aucun Chrétien, mais d'aucun homme raisonnable.

Car, qui auroit jamais pensé que David, en corrompant Bersabée, & en faisant tuer Urie, eût obéi en quelque sorte à ces deux loix de Dieu; *Non mœchaberis*, *Non occides*, sous prétexte qu'étant fidele, il n'a pu, à ce qu'ils croient, commettre ces crimes sans quelque combat & quelque répugnance de sa volonté?

Il est vrai qu'ils avouent, que n'obéir à la loi de Dieu qu'en cette maniere, c'est ne le faire qu'imparfaitement. Mais qu'importe cela, puisque quelqu'imparfaite que soit cette obéissance prétendue, ils soutiennent qu'elle suffit pour faire que leurs vrais fideles, que cette répugnance de la volonté n'empéche pas de commettre des crimes horribles, conservent toujours en eux la foi justifiante, qu'ils disent être inséparable de l'obéissance à la loi de Dieu?

Ce seroit en vérité, avoir trop mauvaise opinion des hommes, que d'employer plus de discours pour réfuter une si pernicieuse rêverie. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer encore ici, que c'est l'ordinaire des Calvinistes, de juger extravagamment des actions des fideles, bonnes & mauvaises, sous prétexte de cette répugnance de la volonté, qu'ils supposent s'y trouver toujours, soit dans le bien, soit dans le mal.

Il veulent, au regard du mal, comme nous le venons de voir, que ne commettant aucun péché, à ce qu'ils prétendent, qu'avec quelque combat & quelque répugnance de leur volonté, cela leur suffise, en quelque désordre qu'ils tombent, pour n'être pas de ceux qui seront rejetés de Jesus Christ, pour n'avoir pas gardé ses commandements; parce qu'ils croient pouvoir soutenir, que pourvu que ce soit avec quelque peine que l'on commette les plus grands crimes, *on obéit en quelque sorte, quoiqu'imparfaitement, à la loi de Dieu.*

Et ils veulent de même, au regard du bien, que les plus grands Saints pendant cette vie n'en fassent jamais aucun, de quelque grace que Dieu les prévienne, & de quelque maniere qu'ils soient aidés par le S. Esprit; *Utcumque Spiritu Dei adjuventur*, dit Calvin, que ce ne soit avec quelque répugnance de la volonté qui vient de la concupiscence : & cela leur suffit, pour dire que les plus saintes actions des fideles sont de leur nature des péchés mortels, & qui méritent la damnation.

Ainsi cette prétendue *répugnance de la volonté*, leur sert à des usages

III. CLAS. N°. VII.

bien différents. C'eſt tantôt pour anéantir l'opération de Jeſus Chriſt dans les ames, en lui ôtant le pouvoir d'y rien produire qui ne ſoit ſouillé & digne de l'enfer: & c'eſt tantôt pour ôter aux crimes ce qui en doit donner plus d'horreur; qui eſt le malheureux pouvoir de priver l'ame de l'habitation du S. Eſprit, & de la remettre ſous la tyrannie du démon. Par le premier, ils ralentiſſent la ferveur des bonnes œuvres que Dieu nous fait faire par ſa grace; puiſque bien loin de nous permettre de croire qu'elles nous feront mériter le ciel, ils veulent que d'elles-mêmes, elles ne méritent que la damnation éternelle: & par le dernier ils facilitent la pente qu'a notre nature au vice, en faiſant croire à leurs fideles, qu'ils ne ſont pas tout-à-fait déſobéiſſants à la loi de Dieu, en ſe laiſſant aller aux tentations qui les portent à la violer par des péchés très-énormes, pourvu que ce ne ſoit qu'après quelque réſiſtance & quelque combat.

Monſtrueuſe Théologie, auſſi injurieuſe aux Saints que favorable aux criminels! Quelque embraſé que fût S. Laurent du feu de l'amour de Dieu, qui, brûlant au-dedans, le rendoit comme inſenſible à la violence de celui qui le brûloit au-dehors, il ne faiſoit rien dans ce triomphe de la foi ſur la nature, qui ne fût, ſi nous en croyons ces calomniateurs des Saints, un péché digne, par ſoi-même, du feu éternel; parce que cette patience toute chrétienne a pu n'être pas ſans quelque combat de la chair contre l'eſprit.

Mais quelque abominable au contraire, qu'ait été l'action de ce fidele de Corinthe, dont S. Paul dit que des Payens auroient rougi, ces Prétendus Réformateurs n'en paroiſſent guere épouvantés. Il leur ſuffit de ſuppoſer, que cela ne ſe fit pas ſans quelque combat & quelque réſiſtance de la volonté, pour en conclure, que ce nouveau Chrétien, ſouillant le lit de ſon Pere, avoit obéi en quelque ſorte, quoiqu'imparfaitement, à la loi de Dieu, qui défend ſi ſévérement le péché déteſtable qu'il commettoit.

Qui ne craindroit, après cela, d'avoir affaire à des fideles Calviniſtes, qui ſeroient inſtruits à fond de ces myſteres de leur ſecte, qu'on peut appeller *altitudines ſatanæ*, comme parle S. Jean dans l'Apocalypſe? S'il leur prenoit une tentation de ſe venger de quelqu'un qu'ils croiroient les avoir offenſés, ils pourroient bien ſe réſoudre à l'ôter du monde par le fer ou par le poiſon, ſans s'en croire moins aſſurés du Paradis. Car il faudroit être un démon plutôt qu'un homme, pour ſe porter à ces excès ſans en avoir quelque peine; & il ne leur en faut pas davantage, pour ne point craindre d'être rejettés de Jeſus Chriſt, comme n'obſervant pas ſes commandements, parce que cette maniere imparfaite de les obſerver, en

satisfaisant les passions les plus criminelles, les met à couvert de ce danger, & fait qu'ils sont assurés *de demeurer Justes* en assassinant le monde, & enfants de Dieu en faisant ce qui rendroit tout autre enfant du diable, selon cette parole de S. Jean : *Qui facit peccatum ex Diabolo est.*

De quelque communion que l'on soit, peut-on avoir quelque sens, quelque probité, quelque conscience, & n'être point touché de ce renversement horrible de la raison, de l'honnêteté, & de la Religion ? Cependant on ne peut soupçonner, ni que nous leur imposions, puisque nous ne faisons que rapporter les propres termes de l'Apologiste de leur Morale, ni que ce soit seulement la pensée d'un Ministre particulier, puisque M. Claude, le grand Défenseur de la prétendue Réformation nous assure au contraire, par une attestation authentique, qu'il n'y a rien dans ce livre *qui ne soit conforme à la doctrine qui s'enseigne au milieu d'eux.* Il faut donc prendre parti. On ne peut être Chrétien sans renoncer à de si honteuses dépravations de l'Evangile : & on ne sauroit y renoncer de bonne foi, sans dire anathême à ceux qui se sont vantés *d'avoir repurgé l'Eglise des erreurs du Papisme*, en détruisant son ancienne doctrine par ces nouveautés impies.

CHAPITRE II.

Que, par le propre aveu de M. Bruguier, il n'y a point de crime, quant à la substance, quoique non quant à la maniere, que le fidele ne puisse commettre en demeurant Juste. Et qu'ils réduisent ordinairement cette maniere, dont ils veulent que le fidele ne soit pas capable, à l'impénitence finale.

LE second exemple que nous apporterons de la licence horrible avec laquelle M. Bruguier se joue de l'Ecriture, sera pris de ce qu'il dit sur le regne du péché dont parle S. Paul. Mais parce que ces vaines solutions sont fondées sur la distinction célebre *du péché régnant* & des autres péchés, il est nécessaire de représenter ce qu'il en dit au commencement de sa réponse au quatrieme Livre, & de démêler d'abord diverses chicaneries, qu'il forme contre l'Auteur du *Renversement de la Morale.* Et c'est ce que nous allons faire dans ce Chapitre.

Jamais homme n'a mieux soutenu son caractere que M. Bruguier. Son humeur ou son intérêt le portent d'abord à quereller son adversaire,

III CLAS. N°. VII comme s'il avoit mal repréſenté leur doctrine. Il y mêle d'ordinaire quelque déguiſement, pour donner plus de couleur à ce reproche Et, après tout cela, il ſe trouve contraint d'accorder lui-même ce qu'il avoit paru d'abord vouloir conteſter.

Tout ce que nous avons déja vu de lui eſt de cet air. Mais il eſt encore plus marqué dans l'endroit dont nous venons de parler.

Rép. Somm. pag. 55. *Dans ce livre*, dit-il, *l'Auteur fait ſemblant de vouloir réfuter une diſtinction que l'on fait dans nos Ecoles, du péché régnant, qui n'eſt jamais dans le fidele, & du péché ſimplement habitant, dont les plus juſtes ici bas ne ſont pas exempts. Néanmoins il s'arrête dans les quatre premiers Chapitres à faire voir, que nous ne faiſons conſiſter le péché régnant, que dans une impétinence finale.*

Et après avoir tâché de prouver, qu'ils ne confondent point le péché régnant avec l'impénitence finale (ce qu'il ne fait point du tout, comme nous le montrerons) il eſt réduit à demeurer d'accord du capital de ce que l'on a prétendu faire voir dans tout ce livre, qui eſt, que par le moyen de cette diſtinction entre le péché régnant & le péché habitant, ils font accroire à leurs fideles, que, quoiqu'ils puiſſent tomber dans toutes fortes de crimes, hors le péché contre le S. Eſprit, ils ne déchéent point en les commettant de l'état de la Juſtification.

Rép. Somm. pag. 58. " Au fond, *dit-il*, que prétend notre adverſaire? Veut-il que nous diſions que le fidele peut tomber dans toute ſorte de péchés, hormis dans celui qui eſt contre le S. Eſprit? On lui accordera ce qu'il demande, pourvu qu'il diſtingue les péchés d'avec leur maniere, & qu'il ſe ſouvienne, qu'on a déja dit, qu'il n'eſt point de crime dont le fidele ne ſoit capable, quant à la choſe, mais non au regard de la maniere: *par infirmitas, ſed diſpar conſcientia!*, diſoit S. Auguſtin; c'eſt-à-dire, que le fidele qui tombera dans les mêmes crimes qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement; ce qui feroit le péché régnant, ni avec la même perſévérance; ce qui fait l'impénitence finale. "

Pourquoi donc chicaner ſur ce qu'on a dit dans ce livre, touchant leur diſtinction du ſimple péché & du péché régnant, puiſque l'aveu qu'il fait ici comprend, en peu de paroles, tout ce qu'on y a voulu prouver?

C'eſt de quoi il eſt important de convaincre le monde, en rapportant cet endroit du *Renverſement de la Morale*, qu'il confirme par cet aveu, mais qui fera toute un autre impreſſion ſur l'eſprit, quand on le verra dans un plus grand jour qu'il ne peut paroître dans l'abrégé de ce Miniſtre. Le voici. Le titre du 1 Chapitre porte. *Ce que les Calviniſtes entendent par un péché régnant, qu'ils prétendent être ſeul incompatible avec l'état de la Juſtification. Qu'ils le réduiſent ordinairement à l'impénitence finale.*

Renv. de la Morale. p. 227.

" La derniere modification ; & qui a le plus besoin d'être examinée, III.
„ est la différence qu'ils mettent entre le péché simple, & le péché *ré-* Clas.
gnant ou *le péché à la mort*. Car ils avouent bien que leur Juste peche, N°. VII.
mais ils prétendent, qu'il ne commet point de cette sorte de péché que l'Ecriture appellé *régnant*, ou *un péché à la mort*.

Ceux qui n'entendent pas le fond de leur doctrine pourroient être trompés par ces termes, parce qu'ils signifient autre chose dans la bouche des Catholiques, que dans la leur. C'est pourquoi il est nécessaire, pour la bien comprendre, & pour leur ôter tout sujet de se plaindre qu'on leur impose, de voir de quelle sorte ils les expliquent eux-mêmes.

" Il est certain que ce qu'ils entendent par ces mots de péché *ré-*
„ *gnant*, ou *de péché à la mort*, n'est point quelque espece particuliere
„ de péché dont l'énormité fût si grande, qu'il fût incompatible avec
„ la foi justifiante; puisqu'ils enseignent, qu'elle peut subsister avec l'idolâtrie, avec le reniement de Jesus Christ accompagné d'exécration, avec l'homicide, avec l'adultere, avec l'inceste. Aussi Chamier ne veut pas seulement que l'on mette en doute, que ce ne soit leur sentiment unanime, que nul péché, c'est-à-dire, nulle espece particuliere de péché, quelque énorme qu'il soit, n'est capable de faire décheoir de l'état de grace celui qui a été une fois justifié. *Negant Catholici* (c'est le nom qu'il a la hardiesse de se donner à l'exclusion même des Luthériens, qui ne sont point en cela de leur avis) *ullo peccato quantumvis gravissimo quemquam receptum in gratiam à Deo, excidere gratiâ.* Et Damman, célebre Ministre de Hollande. *Nulli verè fideles per ulla peccata possunt ex gratia Dei excidere.* Ce que les Députés de Groningue & des Omlands, au Synode de Dordrecht, expliquent plus au long dans le jugement qu'ils donnerent sur le cinquieme Article des Remontrants. *Il n'y a*, disent-ils, *aucun péché contre la premiere & la seconde Table de la Loi de Dieu, excepté & hormis le péché contre le S. Esprit, auquel les élus ne puissent tomber, & souventefois quelques-uns d'eux chéent & tombent en un tel péché,* " *& quelques*
„ *autres en un autre; mais toutefois, il y a grande différence entre les ré-*
„ *générés & non régénérés; car encore qu'ils commettent mêmes péchés,*
„ *si est-ce toutefois que la façon ou la maniere & l'issue en est totalement*
„ *diverse.* "

Cham. T. 3. lib. 6. cap. 12. n. 4.

Damman. in Concordia. p. 108.

Dans les Actes du Synode de Dordrecht. 3. vol. pag. 342.

2°. Ils avouent donc, qu'il n'y a aucun péché, que leur Juste, demeurant Juste, ne puisse commettre : de sorte qu'il peut être idolâtre, homicide, incestueux, adultere, fornicateur, parjure, voleur, & ne laisser pas d'être Juste & enfant de Dieu. Mais ils se réduisent à chercher quelque circonstance, qui les rende tels que les enfants de Dieu n'y puissent tomber. Or cette circonstance n'est pas d'être entiérement consommés ;

III. CLAS. N°. VII. puiſque les péchés de David l'ont été, autant qu'un homicide & un adultere le peuvent être. Et ainſi leurs fideles ſont exceptés par un privilége particulier, de cette ſentence de S. Jacques : *Concupiſcentia cum conceperit, parit peccatum : peccatum verò cum conſummatum fuerit generat mortem.*

Jac. I. 15.

Smontius ſuper precat Domin. p. 53.

3°. Cette circonſtance ne ſera pas non plus d'y tomber ſouvent. Car nous avons déja vu, qu'ils reconnoiſſent que leurs Juſtes *pechent ſouvent & horriblement contre Dieu & contre ſes Commandements*, & que, nonobſtant cela, ils prétendent *que Dieu couvre en Jeſus Chriſt tous leurs péchés; homicides, adulteres, trahiſons, & tous les autres de cette nature, paſſés, préſents, & à venir.* Et nous voyons, que, dans le Synode de Dordrecht, les Théologiens de Heſſe diſent, " *Que le péché régnant n'a point de lieu* „ *dans les régénérés, nonobſtant qu'ils commettent ſouventefois les œuvres* „ *de la chair.* Et ceux de Geneve, dans le même Synode, apportent l'Enfant prodigue, & les Iſraélites dont parle Oſée, qui étoient tombés dans toutes ſortes d'idolâtrie, pour exemple *des fideles qui ne perdent point la foi quoique ſéduits & emportés par Satan & par la chair.* Ce qu'ils s'imaginent avoir bien prouvé par ces paroles de l'Enfant prodigue : *Je retournerai chez mon Pere, & lui dirai : mon Pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous. Il étoit donc*, diſent-ils, *encore ſon Pere.* Et par celle qu'Oſée met dans la bouche du peuple d'Iſraël : *Je retournerai vers mon premier mari. Il étoit donc encore ſon mari.* Je n'examine point maintenant ces conſéquences. Je poſe ſeulement le fait, qui eſt; qu'un Chrétien, reſſemblant à l'Enfant prodigue, s'étant retiré de Dieu, & abandonné à toutes ſortes de diſſolutions & de débauches, ou s'étant réduit au même état que ceux que le Prophete décrit ſous la figure d'une femme infidelle à ſon mari, qui s'eſt ſouillée par une infinité d'adulteres, & qui s'étoit obſtinée, pendant un long-temps, à ſuivre ceux qui la corrompoient, ne laiſſe pas, en cet état, d'être encore enfant de Dieu, & membre vivant de Jeſus Chriſt, & aſſuré, en cette qualité, de régner éternellement avec lui.

Actes du Synode de Dordrecht, mis en françois. 2. vol. pag. 288.

4°. Enfin, cette circonſtance ne ſera pas de perſévérer un temps conſidérable dans le péché ſans en faire pénitence. Nous avons déja vu qu'ils reconnoiſſent, que David fut près d'un an ſans avoir aucun mouvement de repentir pour les crimes qu'il avoit commis. Et l'idolâtrie de Salomon doit avoir duré bien plus long-temps. Car ils en mettent le commencement, dans les notes de leur nouvelle Bible françoiſe, dès la vingt-cinquieme année de ſon regne, qui fut de quarante ans ; & s'il s'en repentit, ce ne fut que ſur la fin, ſelon ce qu'ils diſent dans la même note : *qu'à l'extrémité de ſa vie il ſe convertit à Dieu, & publia ſon Eccléſiaſte.* De ſorte qu'il ſeroit

demeuré, selon leur doctrine, Juste & idolâtre, pendant dix ou douze années. Mais ils ne trouvent point d'inconvénient à cela. Ils en sont quittes pour dire: *Il importe peu que S. Pierre se soit repenti aussi-tôt, & que Salomon ne l'ait fait qu'après un temps considérable. Car, si la vraie foi a pu demeurer un peu de temps avec l'idolâtrie, pourquoi n'y auroit-elle pas pu demeurer pendant un long-temps, par l'efficacité de la Providence divine?* Voilà comme ils raisonnent, d'une moindre absurdité à une plus grande : & ils appuyent tout cela sur un blasphême manifeste; puisque ce ne seroit pas à Dieu un effet de puissance, mais de foiblesse, de pouvoir demeurer dans un même cœur avec Bélial; & que c'est, au contraire, parce qu'il est tout-puissant & infiniment saint, qu'il ne sauroit habiter dans une ame prostituée aux idoles: ce qui seroit se renoncer soi-même, contre la parole de S. Paul: *negare seipsum non potest.*

III. Clas. N°. VII. Salmur de Persever. fidel pars potest. n. 25.

5°. Je ne vois donc dans leurs livres, que deux conditions qui rendent le péché incompatible avec la foi justifiante & la qualité d'enfant de Dieu. La premiere, quand il n'est suivi d'aucune pénitence; & c'est en cela proprement qu'ils font consister *le péché à la mort.* La seconde, quand on le commet avec un tel abandonnement de la volonté au mal, qu'on n'en a aucune peine, ni en le commettant, ni après l'avoir commis; & il semble que c'est à cela qu'ils appliquent plus particuliérement le nom de péché *régnant.* Mais il est vrai, qu'ils parlent de tout cela avec une telle confusion, étant peut-être bien aises de ne se pas trop découvrir sur des sentiments si pernicieux, & si indignes de gens qui se disent Chrétiens, que l'on ne sauroit juger si l'une & l'autre de ces conditions, doivent se rencontrer ensemble, ou si la derniere suffit sans la premiere.

Ce que nous avons rapporté de M. Bruguier fait voir, qu'il ne trouve rien à redire à tout cela. Il le confirme, au contraire, par son témoignage; & veut même, que nous nous souvenions, qu'il a déja dit, *qu'il n'est point de crime dont le fidele ne soit capable, quant à la chose, mais non quant à la maniere; c'est-à-dire, que le fidele qui tombera dans les mêmes crimes qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement, ce qui seroit le péché régnant; ni avec la même persévérance, ce qui fait l'impénitence.*

Voilà donc deux des traits du caractere de ce Ministre très-bien marqués: une contestation sans raison, suivie d'un aveu de ce qu'il avoit fait mine de contester. Il faut seulement que cela soit mêlé de mensonges & de déguisements, afin qu'il y joue entiérement son personnage. Et c'est ce qui n'y manque pas.

Le plus considérable est l'injure qu'il fait à S. Augustin, en nous le

III. CLAS. N°. VII.

donnant pour garant de ce qu'ils enseignent; *qu'il n'y a point de crime dont le Juste, demeurant Juste, ne soit capable quant à la chose, mais non au regard de la maniere.* C'est ce qu'il prétend que signifient les paroles de ce Pere : *par infirmitas, sed dispar conscientia.* Comme s'il avoit voulu dire, par ces premiers mots, *par infirmitas*, que les Justes commettent les mémes crimes que les impies, & qu'il eût voulu marquer, par les suivants, *sed par conscientia*, qu'ils ne les commettent pas en la méme maniere que les impies; ce qui est la plus grande fausseté que l'on se puisse imaginer.

De quelque endroit de S. Augustin que soient ces paroles (car il ne dit point d'où il les a prises) il est certain que ce Pere n'a entendu, par l'infirmité qui peut être commune aux bons & aux méchants, que la corruption naturelle, qui nous pourroit porter à toutes sortes de crimes, si Dieu n'en arrêtoit le cours par la puissance de sa grace; & quand il ajoute, qu'ils sont différents quant à la conscience, *sed dispar conscientia*, il a voulu dire, non que, commettant les mémes crimes, ils ne fussent différents qu'en la maniere de les commettre, ce qui est seulement horrible à penser, mais que la conscience des uns est chargée de crimes, & que celle des autres en est exempte, selon ce que ce Saint déclare, *que le premier degré de la liberté chrétienne est, d'être exempt des crimes, & qu'il faut qu'un Chrétien n'en commette point pour jouir de la liberté des enfants de Dieu.* Et ce qu'il dit en un autre endroit: *Que tous les Chrétiens, qui ont une espérance vraie & sincere, ne commettent point d'adulteres, d'homicides ou d'autres péchés mortels, qui tuent l'ame d'un seul coup, mais de ceux-là seulement qui sont effacés par l'Oraison Dominicale*; c'est-à-dire, qu'ils ne commettent que des péchés véniels; comme on l'a prouvé dans le *Renversement de la Morale.* Liv. 5. Chap. 8.

Aug. Tract. 41. in Joan.

Serm. 29. de Verb. Dom.

Un autre déguisement; c'est de se plaindre qu'on a fait passer *pour la créance générale de leurs Eglises*, que le péché régnant n'est autre chose que l'impénitence finale; au lieu qu'il n'y a rien de plus modéré que la maniere dont on a parlé de ce point. On s'est contenté de dire dans le titre; *qu'ils réduisent* ordinairement *le péché régnant à l'impénitence finale.* On n'a pas dit qu'ils le font toujours, mais seulement *ordinairement.* On en parle de même dans ce que nous venons de rapporter, où l'on dit; *on verra qu'en divers endroits, ils semblent ne point reconnoître d'autre péché qui soit incompatible avec la justice, que celui qui a la premiere condition, qui est d'être accompagné de l'impénitence finale.*

Pag. 230.

Et on avoue, dans le titre même du premier chapitre du cinquieme livre, *que les Calvinistes semblent étendre quelquefois un peu plus qu'il n'a été dit, ce mot de péché régnant.*

Ce Ministre devoit d'autant plus savoir gré de ce qu'on se relâchoit en quelque

en quelque sorte sur ce point, qu'il n'y a rien de plus foible que ce qu'il dit pour s'en défendre. III. Clas. N°. VII.

Il cite, (parlant de l'Auteur du *Renversement de la Morale*) *quelques-uns de nos Docteurs, pour faire voir que nous ne reconnoissons point d'autre péché régnant incompatible avec la foi justifiante, que cette impénitence jusques au bout: mais s'imagine-t-il nous faire passer dans un point d'Ecole, le sentiment de quelque particulier, pour une croyance générale de nos Eglises? Et après tout, je suis persuadé, qu'il a trouvé ce qu'il avance dans sa passion qui le préoccupe, plutôt que dans nos Auteurs.* Réponse Somm. p. 56.

C'est la coutume de ce Ministre, de n'être jamais ni plus injurieux ni plus fier, que lorsqu'il en a moins de sujet. Si on l'en croit, l'Auteur du *Renversement de la Morale* est un imposteur, ou un visionnaire, qui s'imagine voir dans les Calvinistes qu'il cite, ce qu'il *n'a trouvé que dans la passion qui le préoccupe.* Ce fait mériteroit bien d'être prouvé; car ce leur auroit été un assez grand avantage, d'avoir pu convaincre de mauvaise foi cet importun Censeur de leur Morale. Cependant, de tous les passages qu'on a allégués sur ce sujet, le Ministre ne chicane que sur un seul, & encore pitoyablement. Voyons donc, par un examen plus exact, qui est le visionnaire, de lui ou de l'Auteur qu'il traite si mal.

On a rapporté ce que dit Chamier, ce grand *Athlete* de la prétendue Réformation : *qu'il n'est pas vrai que tout péché mortel, au sens des Catholiques, empêche la Justification; qu'il n'y a que celui que S. Paul appelle le péché à la mort: mais que celui-là ne peut être avec la vraie foi, parce que nulle foi n'est sans pénitence , & que le péché à la mort , exclut entiérement la pénitence* : Omnino pœnitentiam excludit. Peut-on mieux marquer qu'il n'y a que l'impénitence finale, ou, ce qui est la même chose, que le péché qui est joint à cette impénitence, qui doive être pris pour le péché régnant, qui feroit décheoir le fidele de l'état de la Justification, s'il étoit capable de le commettre, qu'en disant d'une part, qu'il n'y a que le péché à la mort qui peut avoir cet effet, (ce qui fait voir qu'il prend pour la même chose, le péché à la mort & le péché régnant, puisqu'ils conviennent tous que le péché régnant est incompatible avec la Justification) & en soutenant, de l'autre, que le propre du péché à la mort est d'exclure toute pénitence?

On a rapporté ce que dit Pezelius, & Rivet après lui, en expliquant la différence du sentiment des Luthériens, d'avec celui des Calvinistes. *Melancthon*, disent-ils, *& ceux qui le suivent, ne font point de difficulté d'attribuer un péché régnant ou mortel, aux Saints mêmes qui tombent en de grands péchés contre leur conscience....... Mais Calvin & ses Secta-* Renv. de la Morale. pag. 232.

III. *teurs définissent le péché régnant par l'événement ; ce qu'on appelle à* postériori, *en disant, que c'est le péché que celui qui le commet ne reconnoît &*
CLAS.
N°. VII. *ne déplore* jamais *sérieusement, dont il ne demande* jamais *par la foi qu'il lui soit remis, & auquel il ne résiste point par la grace du S. Esprit. C'est pourquoi ils n'attribuent ce péché régnant, qu'à ceux qui se plaisent au péché, & non pour un temps seulement, mais qui, pour toujours s'y abandonnent tout entiers, & qui avant que de sortir de cette vie, ne donnent aucun signe d'une véritable conversion à Dieu.*

Il ne s'agit point ici d'un point d'Ecole; il s'agit d'un dogme que Rivet avoue être le sentiment commun de ceux de sa secte, qui l'a toujours soutenu contre les Luthériens, qui n'en veulent pas convenir. Or peut-on mieux confondre le péché régnant avec l'impénitence finale, qu'en disant, comme font ces Auteurs, *que c'est le péché que celui qui le commet ne reconnoît & ne déplore* jamais *sérieusement, & dont il ne demande* jamais *par la foi, qu'il lui soit remis*? Et, ce qui est encore plus exprès, *qu'on ne doit attribuer le péché régnant, qu'à ceux qui, avant que de sortir de cette vie, ne donnent aucun signe d'une véritable conversion à Dieu*?

On a rapporté, ce qui n'est pas moins formel, que les Ministres Auteurs des notes de la nouvelle Bible françoise marquent aussi, que le péché régnant, que le Juste ne commet point, est celui dont on ne fait jamais pénitence. Car sur ces paroles d'Ezéchiel, chapitre 3, verset 21. *Si tu annuntiaveris Justo ut non peccet Justus & ille non peccaverit*: ils disent, *que cela se doit entendre du péché régnant, & dont les hommes n'ont* jamais *une vraie pénitence.*

On a rapporté ce que les Contreremontrants répondirent dans la Conférence de la Haye, à un passage de S. Jean, qui leur avoit été objecté par les Remontrants : *Que ce que S. Jean appelle pécher, quand il dit, que celui qui peche n'a point connu Dieu*, est seulement s'adonner entiérement au péché, & comme un esclave du péché, être soumis à son empire incessamment, & jusques à la fin, avec plaisir & sans pénitence. *Illud peccare hìc idem est, quod prorsus peccato operam dare, & instar servi peccati, imperio illius cum voluptate & absque pœnitentia* perpetuò *subesse.* Ce qu'on a fait remarquer être visiblement la même chose que ce que Rivet rapporte de Pezelius, comme étant le vrai sentiment des Calvinistes, que le péché régnant, duquel seul ils exemptent leurs fideles, est l'état de ceux qui s'abandonnent entiérement au péché, & qui n'en font jamais pénitence; c'est-à-dire, qu'il n'y a point, selon eux, de péché qui ne subsiste avec la vraie foi justifiante, que celui qui est accompagné de l'impénitence finale.

On a rapporté que ces mêmes Contreremontrants, étant pressés d'avouer, que la foi justifiante ne peut subsister avec les péchés mortels, comme sont l'homicide, l'adultere, la fornication, à cause que S. Paul dit, que ces sortes de péchés attirent la colere de Dieu sur les enfants désobéissants & rebelles : *propter quæ venit ira Dei in filios diffidentiæ*; ils ne trouverent point d'autre moyen d'exempter les fideles de cette crainte, qu'en prétendant ; *que ces horribles péchés n'attirent la colere de Dieu que sur ces rebelles obstinés, qui font profession de désobéir à Dieu, qui sont tels, qui persévèrent tels, & qui meurent tels.* N'est-ce pas joindre ensemble les deux conditions du péché régnant, qui est le seul qui pourroit faire appréhender au fidele de tomber dans la colere de Dieu? L'une, d'être commis par une volonté obstinée dans le mal; c'est pourquoi ils appellent ceux qui sont coupables de ce péché, dont les fideles, selon eux, sont certainement exempts, *rebelles*, *obstinatos peccatores*, *qui contumaciæ dant operam.* L'autre, d'être accompagné de l'impénitence finale; en demeurant jusques à la mort dans cet état, d'où vient qu'ils ajoutent; *qui tales sunt, permanent, ac moriuntur.* III. Clas. N°. VII.

Enfin on a rapporté ce qui fut dit par les Théologiens de Geneve dans le Synode de Dordrecht : *que quand les vrais fideles succombent sous le faix des tentations, ou bien qu'ils sont séduits par Satan & par la chair; ce n'est pas à dire cependant, qu'ils déchéent totalement de* Christ, *de l'Esprit, & de la foi, ou qu'ils perdent tous ces dons*; d'autant qu'encore que le péché soit si énorme que vous voudrez, *si ne rompt-il pas cependant tout aussi-tôt le lien ni l'union que nous avons avec Jesus Christ, ce que l'impénitence finale* seule, *se délecter & s'endurcir du profond de son cœur, se glorifier au mal, & pécher contre le S. Esprit, feroient, si ces choses pouvoient tomber & avoir lieu en ceux qui sont fideles.* Actes du Synode de Dordrecht, mis en françois, II. vol. p. 102.

De tous ces passages, il n'y a que celui-là auquel ce Ministre a cru devoir répondre quelque chose: mais c'est toujours à son ordinaire, avec autant de fierté que de foiblesse. Et premiérement, il faut remarquer qu'il omet, en le rapportant, le mot de *finale*, qui est essentiel à la matiere dont il s'agit; ayant changé ces mots des Théologiens de Geneve, ce que *l'impénitence finale seule*, &c. en ceux-ci, *ce que l'impénitence seule*, &c. Qu'auroit-il dit s'il avoit trouvé quelque chose de semblable dans le *Renversement de la Morale*, lui qui reproche qu'on a retranché le mot de *totalement*, de la traduction d'un passage qu'on n'a pas traduit, & qu'on a seulement rapporté en latin avec une entiere fidélité, & sans que le mot de *totaliter* y manque? Cependant, pourvu qu'il remette ce mot de *finale*, on veut bien en attribuer le retranchement à une faute de Copiste. Voyons donc ce qu'il dit sur ce passage. « Ne faut-il pas,

III. CLAS. N°. VII. assurer aussi hardiment qu'il fait, que le mot de *seul* n'est pas ici exclusif? Nulle autre, sinon qu'il n'est pas exclusif dans cet exemple; *l'adultere seul exclut du Royaume du ciel.*

Mais outre que cette proposition est tout-à-fait équivoque, & que ce n'est que parce qu'on sait qu'elle est fausse en la prenant dans un sens exclusif, qu'on ne l'y prend pas; *il n'y a point de si petit Logicien qui ne se rie d'une conséquence de cette nature*: le mot de *seul* se prend pour *suffit* en quelques exemples rares: donc il s'y doit prendre aussi dans un passage qui n'a aucun rapport à ces exemples, & qui au contraire, est tel, que l'on peut soutenir sans crainte, que dans toutes les manieres de parler semblables à celle-là, le mot de *seul* est exclusif, & signifie, *il n'y a que.* Le passage est. *Encore que le péché soit si énorme que vous voudrez, si ne rompt-il pas tout aussi-tôt l'union avec Jesus Christ; ce que l'impénitence finale seule feroit, &c.* Or si je disois, par exemple: *Quelque grand Seigneur que soit un Prince du sang, il n'a pas droit de lever des gens de guerre, ce que le Roi seul peut faire*: cela ne signifieroit-il pas qu'il n'y a que le Roi qui en puisse lever? Si je lisois dans le livre d'un Calviniste; *Quelque insupportable qu'une femme soit à son mari par ses mauvaises humeurs, cela ne rompt pas le lien du mariage; ce que l'adultere seul peut faire:* cela ne signifieroit-il pas que, selon les Calvinistes, l'adultere peut donner droit à un homme de quitter sa femme pour en épouser une autre, & qu'il n'y a que l'adultere qui le puisse faire? Si je disois: *Quelque saint que soit un Prêtre, il ne peut donner la plénitude du S. Esprit par le Sacrement de Confirmation, ce que l'Evêque seul peut faire:* cela ne signifieroit-il pas, qu'il n'y a que l'Evêque, qui puisse donner ce Sacrement? Si je disois: *Quelque industrie qui paroisse dans la maniere d'agir de divers animaux, il n'y en a point qui puisse parler, ce que l'homme seul peut faire*: cela ne signifieroit-il pas qu'il n'y a que l'homme qui puisse parler?

Il faut n'avoir point de lumiere, pour ne pas reconnoître par ces exemples, qui sont tous semblables aux passages des Théologiens de Geneve, que *l'impénitence finale seule*, y doit signifier, *il n'y a que l'impénitence finale, &c.*

On peut donc conclure deux choses de tout ceci: la premiere, qu'on a très-bien prouvé, quoi qu'en veuille dire ce Ministre, que de la maniere dont les Calvinistes expliquent ordinairement le péché dont ils exemptent leur fidele, en même temps qu'ils avouent qu'il peut commettre tous les autres, quelque énormes qu'ils puissent être, on a eu droit de dire, qu'il faut joindre ensemble, pour avoir l'idée totale de ce péché, l'entier abandonnement de la volonté au mal & à l'impéni-

tence finale: ſuivant ce que diſent Pezelius & Rivet: *Que les Calviniſtes n'attribuent le péché régnant qu'à ceux qui ſe plaiſent au péché & s'y abandonnent tout entiers, non pour un temps ſeulement, mais pour toujours, & qui avant que de ſortir de cette vie, ne donnent aucun ſigne d'une véritable converſion à Dieu.* III. CLAS. N°. VII.

L'autre choſe dont on peut encore moins douter, parce que ce Miniſtre fait gloire d'en convenir; c'eſt que, ſelon la doctrine conſtante des Calviniſtes, *il n'y a point de crime* contre la premiere ou la ſeconde Table de la Loi; idolâtrie, blaſphême, parjure, reniement de Jeſus Chriſt, abandonnement, mépris, outrage de Pere & de Mere, meurtre, aſſaſſinat, empoiſonnement, adultere, inceſte, péché contre la nature, fornication, volerie, brigandage, médiſance atroce, faux témoignage, *dont le fidele ne ſoit capable quant à la choſe, mais non quant à la maniere: c'eſt-à-dire*, ajoute M. Bruguier, *que le fidele qui tombera dans les mêmes crimes qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement; ce qui ſeroit le péché régnant; ni avec la même perſévérance; ce qui fait l'impénitence finale.* A quoi il faut toujours joindre ce qui n'eſt pas en diſpute, qui eſt, que ſelon eux, la juſtification eſt inamiſſible, & qu'il ne peut jamais arriver que celui qui a été une fois juſtifié ceſſe d'être juſtifié; & ainſi dire d'un fidele, qu'il peut commettre tous les mêmes crimes, quant à la ſubſtance, que les impies; c'eſt dire, qu'il n'y a point de crime, quelque énorme qu'il puiſſe être (*quantumvis atrox, quantumvis graviſſimum*, ce ſont leurs propres termes) où leurs fideles ne puiſſent tomber, en demeurant Juſtes & enfants de Dieu, & en conſervant l'habitation du S. Eſprit, dans un cœur qui ſe laiſſe emporter à ſatisfaire les paſſions les plus criminelles & les plus infames.

CHAPITRE III.

Que S. Paul ayant déclaré expreſſément, que le regne du péché eſt incompatible avec la Juſtification, M. Bruguier tâche d'éluder cette doctrine apoſtolique par la gloſe du monde la plus impie, qui eſt, que le regne du péché ne conſiſte pas dans une obéiſſance imparfaite à quelqu'un de ſes mouvements; mais dans une pleine & entiere obéiſſance à tous ſes deſirs.

RIen n'eſt plus étonnant que de voir des gens qui ont pris pour fondement apparent de leur Réformation, de ne s'arrêter qu'à la parole de Dieu, & qui enſuite ſe jouent de cette parole de la maniere du

III. CLAS. N°. VII. monde la plus indigne. Pour ne pas trop grossir cet ouvrage, je réserve à une autre occasion à traiter ce point, qui regarde le mépris qu'ils ont fait de l'Ecriture; mais je me trouve engagé d'en faire voir ici un échantillon, sur le sujet du péché régnant, qu'ils décrivent avec des couleurs si noires, & qu'ils font naître d'un fond de malice si extraordinaire, & si diabolique, comme ils l'appellent eux-mêmes, qu'il ne leur est pas difficile d'en exempter leur fidele, en même temps qu'ils avouent qu'il peut commettre, en demeurant Juste & enfant de Dieu, les crimes les plus énormes.

Cependant, comme c'est de S. Paul qu'ils ont pris le mot de *péché régnant*, c'est aussi de ce qu'en dit cet Apôtre, qu'ils en ont dû former la vraie idée. Or voici comme il en parle dans le chapitre VI. de son Epître aux Romains.

« Jesus Christ est mort une fois pour le péché, mais vivant maintenant, il vit pour Dieu. Ainsi considérez-vous de même, comme étant morts au péché, & ne vivant plus que pour Dieu en Jesus Christ Notre Seigneur. Ne souffrez donc point que le péché regne dans votre corps mortel, en lui obéissant pour suivre les desirs déréglés de votre chair. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité; mais donnez-vous à Dieu comme étant vivants, de morts que vous étiez auparavant; & consacrez lui les membres de votre corps, pour lui servir d'armes de justice. Car le péché ne vous dominera plus; parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace. Quoi donc! pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace? Dieu nous en garde. Ne savez-vous pas, que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez; soit du péché, pour y trouver la mort; soit de l'obéissance, pour y trouver la justice? Mais Dieu soit loué, de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de l'Evangile, sur le modele de laquelle vous avez été formés. Et ainsi, ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice. Je vous parle humainement, & je me rabaisse à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité; faites-les servir maintenant à la justice, pour mener une vie sainte. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez dans une fausse liberté à l'égard de la justice. Quel fruit donc avez-vous tiré de ces désordres, dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort? Mais à présent, étant affranchis du péché, & devenus esclaves de

Dieu,

Dieu, le fruit que vous en tirez est votre sanctification, & la fin sera la vie éternelle". III. Clas. N°. VII.

Peut-on lire ces paroles, & ne pas reconnoître qu'il n'y eut jamais de plus grande corruption de la parole de Dieu, que de vouloir que le péché *ne regne* pas en des fornicateurs, en des adulteres, en des homicides? Car quelle marque donne S. Paul, pour savoir si le péché regne en nous? C'est, dit-il, quand nous lui obéissons pour suivre les desirs de notre chair. Or peut-on obéir au péché d'une maniere plus inexcusable, & suivre plus criminellement les desirs de sa chair, que de se laisser aller à la tentation, qui porte à profaner par l'impureté, les membres de Jesus Christ, comme parle l'Apôtre, ou à tremper les mains dans le sang de son prochain, pour satisfaire à sa vengeance? Prétendre le contraire, n'est-ce pas dire à S. Paul: vous vous trompez, ou vous nous donnez de vaines frayeurs? Pourvu que je sois fidele, je pourrai obéir au péché, & suivre les desirs de ma chair qui me portent à violer la loi de Dieu, par des actions infames & criminelles, sans que le péché regne en moi. Car il me suffit de m'être assuré une fois de ma Justification, pour être assuré en même temps que les crimes les plus énormes que je pourrai commettre, ne seront point à mon égard *des péchés régnants.*

C'est en vain encore, si nous en croyons les Calvinistes, que S. Paul ajoute une autre marque plus sensible *du regne du péché*; qui est quand on lui abandonne les membres de son corps pour lui servir d'armes d'iniquité, au lieu de les consacrer à Dieu pour lui servir d'armes de piété & de justice. Il faut sans doute, que ces Réformateurs aient reçu du ciel un autre Evangile, bien contraire à celui de S. Paul, puisqu'ils ont trouvé moyen de faire, que ceux *qui exhibent membra sua arma iniquitatis peccato*, comme font certainement ceux qui commettent des crimes semblables à ceux de David, ou de l'incestueux de Corinthe, peuvent ne point craindre que le péché regne en eux, & être au contraire assurés, qu'ils demeurent dans l'état de la justice chrétienne, & du nombre de ceux dont S. Paul dit: *Vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace.*

Ce que S. Paul ajoute ensuite, ne fait pas voir moins clairement, que c'est un aveuglement étrange, de nier que le péché ne regne en tous ceux qui commettent des crimes, de quelque maniere qu'ils les commettent, soit avec quelque répugnance de la volonté, ou sans cette répugnance. Car il nous représente la justice & le péché comme deux maîtres, qu'il est impossible de servir ensemble; de sorte que c'est à nous de prendre parti, ne pouvant pas être à l'un que nous ne renon-

III. CLAS. N°. VII. çions à l'autre. C'eſt par-là, qu'il va au-devant de ceux qui, comme font les Calviniſtes, auroient cru pouvoir pécher impunément, parce qu'ils n'étoient plus ſous la loi, mais ſous la grace. *Dieu nous garde*, dit-il, *d'avoir une telle penſée. Ne ſavez-vous pas que, de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéiſſez; ſoit du péché pour y trouver la mort; ſoit de l'obéiſſance pour y trouver la juſtice?* N'eſt-ce pas la même choſe que s'il leur diſoit: tant s'en faut, que ce vous ſoit une occaſion de pécher, de ce que vous n'êtes plus ſous la loi, mais ſous la grace, que ſi vous péchiez vous ne feriez plus ſous la grace, parce que vous retomberiez ſous l'eſclavage du péché, c'eſt-à-dire, dans cet état, d'où il loue Dieu de les avoir tirés, lorſqu'ils ont obéi de cœur à la doctrine de l'Evangile; *de ſorte*, dit-il, *qu'ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice.* Ce ſont deux états incompatibles, ſelon S. Paul, que ces deux ſortes de ſervitudes; le malheureux eſclavage du péché, & l'heureux aſſujettiſſement à la juſtice.

Or, ſelon le même S. Paul, celui qui obéit au péché en devient eſclave: *Servi eſtis ejus cui obeditis, ſive peccati ad mortem, ſive obeditionis ad juſtitiam*, ou comme Jeſus Chriſt le dit encore plus expreſſément: *Qui facit peccatum, ſervus eſt peccati*; parce, comme dit Saint Pierre, qu'on eſt eſclave de celui par qui l'on s'eſt laiſſé vaincre: *A quo enim quis ſuperatus eſt, hujus & ſervus eſt.* Et par conſéquent, il faut, ou que ce ne ſoit pas ſe laiſſer vaincre au péché, ni obéir aux deſirs qu'il excite en nous, que de ſe laiſſer emporter à commettre des adulteres & des homicides, à renoncer Jeſus Chriſt, à bâtir des temples à des faux Dieux; ou il faut reconnoître que c'eſt un paradoxe impie & directement oppoſé à la doctrine de S. Paul, que de prétendre, qu'en ſe rendant par ces crimes eſclave du péché, on ne laiſſe pas de demeurer eſclave de la juſtice, & que même, par une viſible contradiction, on puiſſe être eſclave du péché, ſans que le péché regne en ceux qui en ſont eſclaves.

Liv. 5. c. 4. Il ſemble que ces réflexions & quelques autres encore, qu'on a faites ſur les paroles de S. Paul, étoient capables d'embarraſſer l'Auteur de la Réponſe Sommaire. Mais il trouve qu'il n'y a rien de plus aiſé que d'y répondre, & il le fait en ces termes.

R. S. p. 62. « Il nous objecte Saint Paul, *dit-il*, qui veut que le péché regne „ & domine en nous, quand nous obéiſſons à nos convoitiſes char- „ nelles, & que même nous conſommons entiérement le péché, comme „ fit David; d'où il conclut, que les fideles comme David, peuvent tom- „ ber dans le péché régnant; mais il eſt aiſé de lui répondre, que le

„ regne du péché ne consiste pas dans l'obéissance imparfaite à quel- III.
„ qu'un de ses mouvements, mais dans une pleine & entiere obéissance Clas.
„ à tous ses desirs; ce qui ne se rencontre jamais dans le fidele, où N°. VII.
„ le péché peut être quelquefois vainqueur, mais il ne peut jamais
„ être Roi".

Cette merveilleuse, réponse que ce Ministre a trouvé si judicieuse, enferme deux arguments, dont voici le premier.

Le regne du péché consiste dans une pleine & entiere obéissance à tous les desirs de la chair, & non à obéir seulement à quelques-uns.

Or les fideles peuvent commettre de grands crimes, sans rendre une pleine & entiere obéissance à tous les desirs de la chair. Car tel se laissera aller à la tentation de l'impureté, aux fornications, aux adulteres, qui ne sera ni calomniateur, ni vindicatif, ni sujet aux excès de bouche.

Il se peut donc faire que les fideles commettent de grands crimes, sans que le péché regne en eux, ou que ces crimes soient pour eux des péchés régnants.

On doit savoir gré à ce Ministre de nous avoir expliqué si nettement & si clairement un mystere de la Théologie Calvinienne, que d'autres s'étoient contentés de marquer plus confusément. C'est ce qu'il est important de représenter ici, afin que l'on juge mieux de l'éclaircissement qu'a donné M. Bruguier à la doctrine de sa Secte.

Nous avons déja vu dans le *Renversement de la Morale*, que de célebres Calvinistes se trouvant forcés par l'évidence de la vérité, de reconnoître *que la domination de la chair, qui est la même chose que le regne du péché, peut être pour un temps, une circonstance des péchés des vrais fideles, lorsqu'ils font ce que S. Paul appelle les œuvres de la chair*, n'ont point trouvé d'autre moyen d'accorder cet aveu avec leur dogme de l'inamissibilité de la justice qu'en y ajoutant; *que la domination de la chair ou du péché, n'est pas pleine, complette, & parfaite dans les fideles qui commettent des crimes énormes en obéissant à leurs convoitises charnelles, comme elle l'est dans les infideles.* Dominium *carnis in talibus peccatis fidelium ad tempus potest concedi, sed non plenum, completum, perfectum, quale est in infidelibus.*

Il est certain que le péché régnant, le regne du péché, la domination du péché ou de la chair, l'obéissance aux convoitises charnelles, sont absolument la même chose dans S. Paul. Car ce qu'il a appellé regne du péché dans le verset 12. *Non ergo regnet peccatum*, &c., il l'appelle domination du péché dans le 14. *Peccatum vobis non dominabitur.* Et si-tôt qu'il nous a ordonné de prendre garde que le péché ne regne dans notre corps mortel, il marque, afin de nous apprendre

III. CLAS. N°. VII.

ce que nous devons faire pour cela, que ce regne ou cette domination du péché, consiste à obéir au péché, comme porte le grec εἰς τὸ ὑπακούειν αὐτῇ (ἁμαρτίᾳ). Et il ajoute, pour expliquer encore plus clairement en quoi consiste cette obéissance au péché, qui est *en suivant ses desirs;* ce que le grec fait voir se rapporter au corps ou à la chair, ἐν ταῖς ἐπιθυμίαις αὐτοῦ (σώματος) de sorte que, pour éviter l'équivoque, il faut traduire en françois, *en suivant les desirs de votre chair*, ou, *les convoitises charnelles*.

Voilà donc une étrange maniere de se jouer de la parole de Dieu. S. Paul déclare expressément que le regne ou la domination du péché est incompatible avec la Justification. *Le péché* dit-il, *ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace.* Et c'est aussi ce que les Calvinistes avouent au moins de parole, reconnoissant que le fidele cesseroit d'être Juste & enfant de Dieu, s'il commettoit un péché régnant; mais voulant aussi qu'il ne puisse jamais arriver qu'il en commette. Il est clair que cela veut dire, que le regne du péché, ou la domination de la chair, qui sont la même chose, n'ont point de lieu dans le fidele. Et c'est aussi ce que souvent ils soutiennent en termes exprès. Quando facere *opera carnis*, dit Triglandius, *eo sensu sumitur, ut denotet dominium carnis, negamus fideles facere opera carnis.* Il ne nie pas que les fideles ne puissent faire toutes les choses que S. Paul appelle les œuvres de la chair dans son Epître aux Galates; *l'adultere, la fornication, l'impureté, l'idolâtrie, les empoisonnements, les meurtres*, & le reste. Car il n'y a aucun de ces péchés que le fidele, selon eux, ne puisse commettre en demeurant Juste & enfant de Dieu: mais il lui plait de distinguer deux manieres de faire les œuvres de la chair; c'est-à-dire de commettre des adulteres, des fornications, des empoisonnements, des meurtres: l'une, qui enferme *dominium carnis*, la domination de la chair: l'autre, qui ne l'enferme pas; pour avoir ensuite droit de dire, que les fideles peuvent être idolâtres, ou fornicateurs, ou adulteres, ou empoisonneurs, ou meurtriers en la premiere maniere, & non en la seconde; & que ne l'étant qu'en la premiere, ils ne laissent pas de conserver toujours la qualité de Justes & d'enfants de Dieu, & de Temples du Saint Esprit.

Quand il n'y auroit que cela, ces deux différentes especes d'idolâtres, d'adulteres, d'empoisonneurs, dont les uns sont enfants du diable, & les autres enfants de Dieu, sont quelque chose de si inoui dans le Christianisme, qu'il n'en faut pas davantage, pour dire anathême à ces corrupteurs de la parole de Dieu.

Mais il n'y a même rien de plus chimérique en soi que cette distinction.

Car comment comprendre, que celui qui commet un adultere n'ait pas obéi au péché; c'est-à-dire, à la concupiscence de la chair, qui l'a porté à violer la loi de Dieu pour satisfaire sa passion criminelle? Or c'est en cela que S. Paul met la domination du péché ou de la chair, en ce qu'on obéit au péché & à la concupiscence charnelle. Il y a donc autant de folie que d'impiété, à vouloir séparer, de la domination de la chair, un adultere commis par un fidele, afin de pouvoir soutenir qu'il y a un sens, selon lequel on peut dire que le fidele ne fait point les œuvres de la chair, lorsqu'il fait effectivement ce que S. Paul met à la tête des œuvres de la chair. III. Clas. N°. VII.

Nous venons de voir aussi, que l'absurdité de cette glose en a contraint d'autres d'avouer, qu'on ne pouvoit pas entiérement séparer l'adultere d'un fidele, de la domination du péché. Mais pour ne pas se dédire de leur dogme, ils ont trouvé un autre moyen d'éluder la parole de Dieu, qui est de distinguer deux sortes de dominations de la chair; l'une, *pour un temps seulement*; & l'autre *pleine*, *complette & parfaite*, qui ne se trouve, disent-ils, que dans les infideles. Et ainsi, quoi qu'en veuille dire Saint Paul, ceux qui sont sous la grace, peuvent être encore sous la domination de la chair & du péché, pourvu que cette domination ne soit pas *pleine*, *complette & parfaite*. Et si on leur demande d'où ils ont appris que S. Paul, par cette domination de la chair & du péché, qu'il regarde comme incompatible, avec l'état d'un homme qui est sous la grace, n'ait entendu que celle qu'ils appellent *plenum*, *completum*, *perfectum dominium carnis quale est in infidelibus*, je suis assuré, que tout ce qu'ils diront sera tellement contre le bon sens, qu'il paroîtra clairement, qu'ils ne peuvent tenir cette glose impie que du pere du mensonge.

Rien ne nous en peut mieux convaincre que l'explication, plus particuliere & plus exacte, que nous en donne M. Bruguier. Car c'est lui qui nous apprend comment ce *regne du péché* doit être *plein*, *complet & parfait*, afin qu'il soit incompatible avec la Justification, en nous assurant qu'il faut pour cela, *que ce ne soit pas seulement une obéissance imparfaite à quelqu'un de ses mouvements*; *mais une pleine & entiere obéissance à tous ses desirs*; c'est-à-dire, *à toutes les convoitises charnelles*.

Ils ne pouvoient sans doute, trouver un moyen plus facile d'exempter leur fidele du péché régnant, & de la domination de la chair, lors même qu'il commet des péchés énormes. Car s'il faut pour cela *une pleine & entiere obéissance à toutes les convoitises charnelles*, & qu'il ne suffise pas d'obéir aux mouvements de la chair en un certain genre de péché, comme est l'impureté, ou la vengeance, ou l'emportement de

III. CLAS. N°. VII. la colere, qui sera le fidele qui ne puisse satisfaire ses passions criminelles, sans craindre de manquer à ce que S. Paul nous recommande, qui est, de prendre garde que le péché ne regne en notre corps mortel? Il faudroit être bien abandonné au mal, pour tomber dans un malheur si aisé à éviter, vu même que plus la concupiscence est allumée d'un côté, moins ordinairement elle l'est de l'autre, & qu'ainsi il ne faudra que lui résister au regard de ces mouvements plus foibles, & moins importuns, pour s'assurer qu'en suivant d'autres convoitises qui sollicitent avec plus de violence, il n'y auroit point lieu d'appréhender qu'aucun de ces péchés que l'on commettra au regard des choses où l'on est le plus tenté, en s'abstenant de celles où on l'est moins, soit jamais ce péché régnant, qui seul selon eux, est incompatible avec la Justification.

Mais quoique ce paradoxe se détruise assez de soi-même, & qu'il n'y ait point de morale si corrompue, où il pût être souffert, Dieu a voulu qu'il fût expressément condamné par sa parole, comme on l'a déja prouvé dans le *Renversement de la Morale*, en examinant ce que dit S. Jacques de la nécessité des bonnes œuvres pour la Justification.

On y a fait voir deux choses. La premiere, que si la foi sans les œuvres est une foi morte, comme cet Apôtre nous l'enseigne, & que s'il est indubitable, par l'aveu commun des Catholiques & des Protestants, que qui n'a qu'une foi morte ne peut être justifié devant Dieu, il est ridicule de s'imaginer, que la foi justifiante se puisse trouver dans un homme qui viole la loi de Dieu par les plus grands péchés, tels que sont la fornication, l'adultere, l'inceste, l'homicide, l'idolâtrie. Car quand la foi sera-t-elle morte, si elle ne l'est pas, lorsqu'elle est accompagnée de ces fruits de mort, ou de ces œuvres mortes, comme les appelle S. Paul dans l'Epître aux Hébreux? Et que prendra-t-on pour des œuvres mortes, dit S. Augustin, si on ne met pas en ce rang des fornications & des adulteres? *Quæ si adulteria fornicationesque non sunt, quid jam inter opera mortua nominandum est?*

Auguft. de fide & oper. cap. 11.

On a prouvé la même chose par un autre passage encore plus exprès de ce saint Docteur, à quoi on a ajouté, que c'est sans doute une chose plus opposée à la sainteté du Christianisme, *sans laquelle* l'Ecriture dit, que *personne ne verra Dieu*, de commettre des crimes & des actions infâmes, que d'omettre seulement de faire le bien. Et ainsi, comment peut-il entrer dans l'esprit d'un Chrétien, que la foi de celui qui manque à faire de bonnes actions est morte, & incapable de le sauver; & que la foi de celui qui en fait d'abominables, n'est ni morte, ni inutile pour le salut; mais vivante, & telle qu'elle donne un droit assuré à la gloire des bienheureux? Est-ce qu'on peut s'imaginer, dit encore le

Hebr. 12. 14.

même Pere, que Dieu envoie au feu éternel ceux qui auront manqué aux œuvres de miséricorde, & qu'il n'y enverra pas ceux qui auront ravi le bien d'autrui, ou qui auront été cruels à eux-mêmes, en profanant en eux le Temple de Dieu? *An fortè ibunt in ignem æternum qui opera misericordiæ non fecerunt; & non ibunt qui aliena rapuerunt, vel corrumpendo in se templum Dei in seipsos immisericordes fuerunt?*

III. CLAS. N°. VII.

Aug. de fide & oper. c. 15.

Voilà la premiere chose qu'on a prouvée par cet endroit de l'Apôtre S. Jacques, qui est que la foi étant morte, & inutile pour la Justification & pour le salut, quand elle est sans bonnes œuvres, elle l'est à plus forte raison, quand elle est avec des crimes. Et c'est ce qu'on a encore montré par la suite du discours de cet Apôtre : car on y a fait remarquer, qu'après avoir parlé fortement contre ceux qui asservissent la foi de Jesus Christ à des respects humains, en ne distinguant les hommes que par les avantages temporels, il passe de-là à un discours plus général; où il montre combien les Chrétiens sont obligés à l'observation de la loi de Dieu, qu'il appelle *la loi royale*, & qu'il réduit, comme fait S. Paul, au commandement d'aimer son prochain comme soi-même. *Si tamen legem perficitis regalem secundum Scripturas : diliges proximum tuum sicut te ipsum, bene facitis.*

D'où il s'ensuit, que la nécessité des bonnes œuvres, afin que la foi ne soit pas morte, est fondée sur l'obligation d'observer la loi de Dieu. Or on ne manque pas moins criminellement à l'observer en faisant ce qu'elle défend, qu'en manquant à faire ce qu'elle commande. Il reste donc de savoir si ce n'est pas manquer à la loi de Dieu, d'une maniere qui suffit pour réduire notre foi à n'être qu'une foi morte, que de commettre un seul crime, tel qu'est l'homicide ou l'adultere, ou s'il faut les commettre tous.

Or c'est la seconde chose qu'on a fait voir être décidée par cet Apôtre, qui dit : *Que quiconque observe toute la loi, à un seul point près, est aussi-bien coupable que s'il l'avoit toute violée : Car celui qui a dit : Ne commettez point d'adultere, ayant dit aussi, ne tuez point; si vous tuez, quoique vous ne commettiez point d'adultere, vous êtes violateurs de la loi.*

Y eût-il donc une impiété plus contraire à la parole de Dieu, que celle de ce Ministre, qui prétend qu'il n'y a point de regne de péché, (ce qui seul, selon eux, pourroit changer la foi justifiante en une foi morte) que *lorsqu'il y a une pleine & entiere obéissance à toutes les convoitises charnelles*? Car celui dont parle S. Jacques, qui commet un homicide & ne commet point d'adultere, n'obéit pas à toutes les convoitises de la chair, mais seulement à celles de la vengeance. Et cependant S. Jacques nous assure, qu'il est aussi-bien coupable de la transf-

III. CLAS. N°. VII

greffion de la loi, que s'il l'avoit toute violée. Sa foi eft donc avec plus de raifon une foi morte, que s'il avoit feulement manqué à faire de bonnes œuvres. Or il n'y a, felon les Calviniftes, que le péché régnant ou le regne du péché, qui pût faire que la foi juftifiante devînt une foi morte: c'eft donc une corruption manifefte de l'Ecriture, de vouloir que le péché ne regne pas dans cet homicide, parce que ne commettant point d'adultere, il n'obéit pas à toutes les convoitifes de la chair, mais feulement à quelques-unes.

L'autre argument qui eft renfermé dans le difcours de M. Bruguier, n'eft qu'une équivoque, qui mérite à peine d'être réfutée. Il dépend de ce qu'il dit, *que le péché peut être vainqueur du fidele, mais qu'il n'en peut jamais être Roi.* D'où il n'a pu conclure, que le péché ne regne jamais dans le fidele, qu'en raifonnant ainfi: Le péché ne fauroit régner dans le fidele s'il n'en eft le Roi. Or il peut bien être le vainqueur du fidele, & non pas le Roi: donc il n'y fauroit régner.

Ce n'eft qu'un petit jeu de paroles fans folidité. S. Paul n'a point fuppofé que le péché, c'eft-à-dire, la concupifcence charnelle, pût exercer fur nous une domination légitime, telle qu'eft celle d'un Roi. Il favoit fort bien qu'il n'y a que Dieu qui puiffe être le véritable Roi de nos ames. Ainfi, quand il nous a commandé de prendre garde que le péché ne régnât dans notre corps mortel, il a pris le mot de *régner* pour *dominer*, comme il paroît en ce qu'il dit auffi-tôt après, *peccatum vobis non dominabitur.* Et tout fon deffein eft, de nous exhorter de faire en forte que nous ne retombions plus fous la domination & l'efclavage du péché. Or il n'eft point néceffaire afin que cela arrive au fidele, que le péché en foit Roi à proprement parler. Il fuffit qu'il en foit le *vainqueur*, comme ce Miniftre avoue qu'il le peut être. Car S. Pierre nous affure, que celui dont le péché eft le vainqueur, en eft ef-
2. Petr clave. *A quo enim quis fuperatus eft, hujus & fervus eft.* Et c'eft en cela
v. 19. que S. Paul met le regne du péché, en ce que lui obéiffant on s'en rend fcclaves. *Servi eftis cui obeditis five peccati ad mortem, &c.* De forte que la diftinction frivole que fait M. Bruguier, entre *vainqueur* & *Roi*, eft juftement ce qui le condamne davantage: le propre du *vainqueur* étant, de rendre efclaves ceux qu'il a vaincus; au lieu que le propre du *Roi* eft de gouverner fes fujets, qui font des perfonnes libres.

Concluons donc, que puifque par fon propre aveu, le péché peut être vainqueur du fidele, le fidele peut devenir efclave du péché, & par conféquent décheoir de la Juftification, n'y ayant rien de plus incompatible & de plus directement oppofé, felon S. Paul, que l'état de ceux qui font efclaves du péché, & celui des juftifiés qui font morts au

péché, & que le péché ne domine plus, parce qu'ils ne sont plus sous la loi, mais sous la grace. III. Clas. N°. VII.

Voilà ce que l'esprit de vérité a enseigné par S. Paul à l'Eglise de Jesus Christ. Mais l'esprit d'erreur a trouvé des gens qui, en punition de leur schisme, ont été frappés d'un assez grand aveuglement pour se laisser persuader le contraire. Monsieur Claude ne nous permet pas d'en douter, puisqu'il nous assure, par une attestation authentique, *qu'il n'y a rien dans le livre de Monsieur Bruguier qui ne soit conforme à la doctrine qui s'enseigne au milieu d'eux.* On y enseigne donc, & je supplie tous les Prétendus Réformés de le bien remarquer, que leurs fideles peuvent être blasphémateurs, parjures, meurtriers, empoisonneurs, adulteres, abominables, faussaires, pourvu qu'ils résistent à quelqu'une des convoitises charnelles, comme est celle qui les porteroit à l'ivrognerie; & qu'on ne puisse pas dire d'eux, ce qui a été dit d'un Payen, *monstrum nulla virtute redemptum à vitiis.* Car pourvu qu'un fidle ne soit pas sujet à tous les vices tout à la fois, rien n'empêchera qu'il ne demeure Juste & enfant de Dieu, & assuré du Paradis, parce qu'il n'y auroit que le regne du péché qui lui pût faire perdre ces avantages; & le péché ne regne point, si nous en croyons ces Ministres, où *il n'y a pas une pleine & entiere obéissance à toutes les convoitises charnelles.*

CHAPITRE IV.

Examen de la distinction que font les Calvinistes, de la substance des crimes, & de leur maniere. Et en quoi ils mettent cette maniere, laquelle ils prétendent être seule incompatible avec l'état de la Justification, pour avoir plus de facilité de soutenir que leurs fideles n'en déchéent point en commettant les plus grands crimes.

CE Ministre répete si souvent sa distinction, entre *la substance des crimes & leur maniere*, que pour faire comprendre combien elle est contraire à l'Ecriture, & qu'elle n'est destinée que pour en éluder les plus claires décisions, il est nécessaire de montrer à fond en quoi il la fait consister.

Il explique en deux endroits cette maniere de commettre les crimes,

III. CLAS. N°. VII.

dont il croit que le fidele n'eſt pas capable, & hors laquelle il avoue qu'il n'y a point de crime que le fidele ne puiſſe commettre.

Le premier eſt en la page 36, où parlant de S. Pierre, il demande à ſon adverſaire, s'il croit que cet Apôtre, reniant ſon maître avec ſerment & exécration, *ait commis ce crime énorme avec un plein & entier abandonnement de la volonté, comme ces impies dont parle Salomon, qui ſe réjouiſſent lorſqu'ils ont fait du mal, & qui ſe glorifient dans les choſes les plus méchantes.* Et il veut conclure de-là, qu'il ſuffit qu'il n'ait pas commis ce crime dans la diſpoſition de ces impies dont parle Salomon, pour être aſſuré qu'il n'eſt pas déchu, en le commettant, de l'état de la Juſtification.

L'autre eſt en la page 56, où il explique le péché régnant, qui ſeul, ſelon eux, feroit décheoir le fidele de ſa juſtice, s'il pouvoit y tomber. *Nous diſons*, dit-il, *que le péché régnant eſt, lorſque l'on commet le vice avec un entier abandonnement de la volonté, comme ces impies dont nous avons déja parlé après Salomon, qui ſe réjouiſſent lorſqu'ils ont fait du mal, & qui ſe glorifient dans les choſes les plus méchantes.*

Voilà à quoi ſe réduit cette maniere de commettre les péchés énormes, dont ils diſent que les fideles ſont incapables : c'eſt de les commettre *en s'en réjouiſſant & en s'en glorifiant comme font les impies :* or il y a un milieu entre s'en glorifier & en avoir de la peine, qui eſt de les commettre dans un grand aveuglement, qui fait que l'on ne penſe qu'à contenter ſa paſſion, ſans preſque faire d'attention au mal que l'on fait, bien loin de s'en glorifier. Il n'eſt donc pas vrai, ſelon ces principes, que le fidele ne commette aucun crime ſans une répugnance actuelle de ſa volonté en le commettant, puiſqu'il peut ſans cela, n'être point dans cette diſpoſition, qui fait, ſelon ce Miniſtre, le péché régnant, hors duquel il n'y en a point où leur fidele ne puiſſe tomber.

Et c'eſt en effet ce que cet Auteur avoue en la page 38. Car après avoir ſuppoſé, par une pure pétition de principe, que ces combats & ces répugnances de la volonté, que le fidele reſſent en commettant des crimes énormes, *ſont produites par l'eſprit d'adoption & de la grace, & ſont par conſéquent des effets d'une foi encore vivante,* il prévient l'objection qu'on lui pourroit faire, qu'on n'a pas toujours de ces preuves de la vie de la foi, parce que ces répugnances de la volonté ne ſe trouvent pas toujours dans les péchés des fideles ; & n'oſant nier le fait, il s'en tire d'une autre maniere. *Après tout*, dit-il, *quand le fidele ſeroit même quelquefois privé de ces foibles mouvements de la charité, il en conſerve toujours l'habitude, s'il n'en conſerve pas les actes.*

Voilà donc des fideles qui font des crimes ſans aucune répugnance

de la volonté : car puisqu'il lui a plu de prétendre que ces répugnances, que les fideles ressentent en commettant de grands crimes, sont produites par l'esprit d'adoption & de la grace, qui est la même chose que l'esprit de la charité, s'ils n'étoient jamais sans ces répugnances, ils ne seroient jamais sans ces *foibles mouvements de la charité*, dont il reconnoît, *qu'ils sont quelquefois privés.* III. Clas. N°. VII.

Mais il ne faut pas s'étonner s'il demeure d'accord de cela, puisqu'on a déja vu dans le *Renversement de la Morale*, que son grand Auteur, Robert de Sarisbery, a reconnu avant lui qu'on ne le pouvoit nier raisonnablement. *Quant à ce que Thomson*, dit-il, *nous demande si souvent, si nous croyons que les vrais fideles ne commettent point de grands péchés avec un plein consentement de la volonté, nous lui répondons en un mot, que cette pleine volonté de pécher se peut entendre en deux manieres. La premiere est, que comme il est dit du monde, qu'il est tout entier dans le mal, ainsi l'homme soit tout entier dans le mal, & toute sa volonté ne soit abandonnée qu'au péché.* Ut quomodo totus mundus, ita homo totus sit in maligno positus, & voluntas tota non nisi peccato addicta sit. *La seconde est, que la volonté se porte de toute son impétuosité, à commettre un tel ou un tel péché, sans sentir ni combat ni répugnance.* Ut in hunc vel illum peccati actum toto impetu voluntas feratur, nec reluctatio vel repugnantia ulla sit. Il dit ensuite que le péché regne quand la volonté est pleine selon la premiere maniere. *Priori modo plena voluntas regnum est peccati ;* c'est-à-dire, quand l'homme tout entier est établi dans le mal, & que toute la volonté n'est adonnée qu'au péché ; ce qui n'étant guere que dans les diables ou dans les Athées qui leur ressemblent, il n'y aura guere de Calviniste, fut-il traitre, homicide, adultere, abominable, qui ne se puisse assurer, que tous ses crimes n'empêchent point qu'il ne soit Juste & enfant de Dieu, & aussi assuré de son salut, qu'il est assuré que Jesus Christ est mort pour les hommes. Car pour ce qui est de s'abandonner à chaque péché, lorsqu'il le commet, avec une volonté pleine, & qui ne soit traversée par aucun mouvement contraire qui trouble le plaisir criminel qu'il en reçoit, ce Protestant nous assure au même lieu, que cela n'est point incompatible avec la Justification. *Nous ne doutons point*, dit-il, *que les justifiés ne pechent quelquefois avec une volonté si pleine, qu'ils ne sentent rien pour lors qui y résiste.* Ita ut nihil sit ad tempus quod resistat; *ce qui n'arrive pas seulement*, dit-il, *dans les péchés que Thomson appelle légers, mais aussi dans les plus grands*, auxquels il demeure d'accord que la volonté d'un Juste à la Calviniste, se peut porter avec toute son impétuosité, *toto impetu*, & sans aucune répugnance ni aucun combat ; ce qui n'empêchera pas, si nous l'en

Pag. 318.

In Diatribam Thomsoni, &c c. 21. p. 206.

III. CLAS. N°. VII

croyons, que dans ce temps-là même, il ne soit agréable à Dieu, & son enfant bien aimé; parce que cela ne renverse pas, à ce qu'il prétend, la résolution générale où ce Juste est de vivre chrétiennement: ce qui est la même chose que de dire, qu'une femme peut commettre de temps en temps quelques adulteres, sans se départir de la résolution d'être chaste.

Il est donc bon d'apprendre & de bien retenir, le Dictionnaire des Calvinistes: car il est un peu extraordinaire, & on ne s'aviseroit pas aisément de prendre les termes dont ils se servent en la maniere qu'ils les entendent.

Ils disent que les fideles ne pechent point avec un plein consentement de la volonté. On croiroit au moins que cela veut dire, *qu'il n'arrive point que la volonté d'un fidele se porte avec toute son impétuosité, à commettre un tel ou un tel péché sans sentir ni combat ni répugnance.* Mais on se tromperoit si on l'entendoit ainsi; leur langage est plus mystérieux que cela: ils nous déclarent, *qu'ils ne doutent point que les justifiés ne pechent quelquefois avec une volonté si pleine, qu'ils ne sentent rien pour lors qui y résiste, & que cela arrive non seulement dans les péchés légers, mais aussi dans les plus grands.* Ce n'est donc pas cela qu'ils entendent par *ce plein consentement de la volonté*, qui ne se rencontre point dans les péchés des fideles: mais c'est une disposition de la volonté si maligne, *que l'homme tout entier soit dans le mal, & que toute sa volonté ne soit adonnée qu'au péché.* Et ce n'est, disent-ils, que la volonté qui est pleine en cette maniere, qui est le regne du péché: *hoc tantum modo plena voluntas regnum est peccati.*

Ainsi pour bien entendre ce que dit M. Bruguier, que le péché régnant est, lorsque l'on commet le crime avec un entier abandonnement de la volonté, comme ces impies dont parle Salomon, *qui se réjouissent lorsqu'ils ont fait du mal, & qui se glorifient dans les choses les plus méchantes*, il y faut joindre ce que dit cet Evêque Calviniste, dont il témoigne faire grande estime, le citant souvent comme ayant parfaitement bien défendu leurs sentiments. Et on apprendra par-là, que cette disposition, semblable à celle de ces impies dont Salomon parle, qui fait selon lui, le péché régnant, doit être telle, *que non seulement la volonté se porte de toute son impétuosité à commettre un tel ou un tel péché, sans sentir ni combat ni répugnance*, (car cela peut arriver au fidele) *mais que comme il est dit du monde, qu'il est tout entier dans le mal, ainsi l'homme tout entier soit dans le mal; & toute sa volonté ne soit adonnée qu'au péché.*

Voici donc deux axiomes bien remarquables de la Théologie Cal-

vinienne, qu'on doit toujours avoir devant les yeux pour bien comprendre leur Morale. III. Clas. N°. VII.

Le premier eſt, que ſans ceſſer d'être Juſte & enfant de Dieu, un fidele ſe peut laiſſer aller aux actions les plus damnables; ſoit de celles que les Peres latins appellent *facinora*, qui conſiſtent dans l'injuſtice ou la cruauté qu'on exerce envers le prochain; ſoit de celles qu'ils appellent *flagitia*, qui conſiſtent dans des excès d'intempérance ou d'impureté, pourvu que ce fidele ne ſe laiſſe aller à ces actions, qu'avec quelque répugnance & quelque peine; ce qui eſt donner au diable le plus grand avantage qu'on ſe puiſſe imaginer pour réuſſir dans ſes tentations; puiſque, qui dit tentation, dit quelque combat, & que ce combat ſuffit au fidele qui eſt tenté, pour être aſſuré qu'en y ſuccombant, il ne court aucune fortune de décheoir ni de l'état de la Juſtification, ni de la grace de l'adoption, & qu'à la faveur de cette répugnance, qui n'empêche point l'exécution du crime, il aura toujours une entiere certitude de régner avec Jeſus Chriſt.

Le ſecond eſt, que même cette répugnance n'eſt pas néceſſaire; que le fidele *ſe peut porter avec toute l'impétuoſité de ſa volonté, à commettre un tel ou un tel péché, ſans ſentir ni combat ni répugance*, que la volonté peut être pleine en cette maniere-là, ſans que le péché regne dans ce fidele qui commettroit de fort grands crimes; qu'il n'y a donc point à craindre que cela le fît décheoir de l'état de la Juſtification; mais qu'il faut pour cela une malice bien plus conſommée, & qui ne ſe trouve ſans doute que très-rarement en ceux mêmes qui n'auroient qu'une foi morte & hiſtorique; puiſqu'il faut avoir éteint tout ſentiment de Religion, *pour rendre cette obéiſſance pleine & entiere à toutes les convoitiſes charnelles*, dans laquelle M. Bruguier fait conſiſter le péché régnant, & être tellement rempli de vice & d'iniquité, *qu'on ſoit tout entier dans le mal, & que la volonté ne ſoit adonnée qu'au péché.*

III. CLAS N°. VII.

CHAPITRE V.

Que rien n'est plus impie, que la réponse de ce Ministre à ce qu'on avoit prouvé par S. Paul, que celui qui se fait une même chair avec une débauchée, ne peut conserver avec Dieu cette union dont l'Apôtre dit, que celui qui est attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui.

AVant que de passer outre, il est bon de rassembler les divers points de la Théologie des Calvinistes, que l'on vient d'établir par leur propre confession, & par celle même de ces nouveaux défenseurs de leur Morale, M. Bruguier & M. Claude.

1°. Il n'y a point decrime, quant à sa substance, quelque atroce & quelque énorme qu'il puisse être; *quantumvis atrox*, *quantumvis gravissimum*, ce sont leurs termes, qui ne soit compatible avec la Justification; c'est-à-dire, avec l'état d'un vrai Chrétien, qui est Juste de la justice Evangélique, laquelle donne un droit infaillible au Paradis; qui est enfant de Dieu par la grace de l'adoption, qui est un membre vivant de Jesus Christ, & en qui le S. Esprit habite comme dans son Temple.

2°. Ce n'est donc point l'énormité qu'ont les crimes en eux-mêmes; ce n'est point celle qu'a l'idolâtrie comme idolâtrie, l'adultere comme adultere, le meurtre comme meurtre, & ainsi des autres, qui est incompatible avec l'état de justice & de sainteté auquel Jesus Christ nous a élevés par sa grace; mais c'est une autre sorte d'énormité, qui consiste dans la maniere dont ces crimes sont commis par les impies.

3°. Cette maniere de commettre les grands péchés, dont les fideles ne sont pas capables, quoiqu'ils le soient de les commettre effectivement, est de le faire avec un entier abandonnement de la volonté au mal, comme ces impies dont parle Salomon, *qui se réjouissent lorsqu'ils ont fait du mal, & qui se glorifient dans les choses les plus méchantes.*

4°. Afin qu'un fidele, qui se souille par d'abominables impuretés, ou qui trempe ses mains dans le sang de son prochain, soit assuré qu'il ne commet pas ces crimes en cette maniere propre aux impies, & que, par conséquent ils ne le font pas décheoir de sa justice, il suffit qu'il ne s'y laisse pas aller sans quelque répugnance & quelque combat.

5°. La raison de cela est, que cette *répugnance fait qu'on peut soutenir que le fidele commettant un crime, obéit en quelque sorte, quoiqu'imparfaitement, à la loi de Dieu, non quant à l'exécution du crime, mais*

quant au combat & à la répugnance de la volonté; de sorte qu'en tuant III.
un homme, pourvu que ce soit avec quelque peine, comme il faudroit Clas.
être bien barbare pour n'en point avoir dans ces rencontres, il n'a point N°. VII.
lieu de craindre, que Dieu le regarde comme un infracteur de la loi qui défend le meurtre, & qu'il ne se trouve compris dans cette parole de S. Jean, que l'ame d'un homicide n'a point en soi la vraie vie.

6°. Il n'est pas même nécessaire, afin que le fidele commettant un crime, ne déchée pas de la Justification, qu'il ressente actuellement quelque répugnance en s'y laissant emporter. *Il se peut faire que leur volonté se porte, de toute son impétuosité à commettre un tel ou un tel péché, sans sentir ni combat ni répugnance.* Il suffit qu'il ne soit pas rempli d'une si grande malignité que l'on puisse dire de lui, *qu'il est tout entier dans le mal, & que sa volonté n'est adonnée qu'au péché*, & cela, non pour un temps seulement, mais pour toujours; & par une disposition si affermie dans le vice, qu'elle exclue toute pénitence.

7°. Et c'est ainsi qu'il faut entendre ce que S. Paul dit du regne du péché. Car S. Paul faisant consister ce regne du péché *dans l'obéissance aux convoitises charnelles*, & voulant que c'en soit une marque certaine *quand on abandonne les membres de son corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre de mauvaises actions*, il leur plaît, sans autre raison que d'exempter leur fidele de la domination du péché, lorsqu'il fait tout ce qu'il faut, selon cet Apôtre, pour s'en rendre esclave, comme lorsqu'obéissant au mouvement de sa chair, qui le porte à abuser de la femme de son prochain, il en abuse effectivement; il leur plait, dis-je, d'éluder une vérité si claire, en soutenant, comme nous avons déja vu, *que le regne du péche ne consiste pas dans une obéissance imparfaite à quelques-uns de ses mouvements, mais dans une pleine & entiere obéissance à tous ses desirs.* C'est-à-dire, qu'afin que le péché regne en nous, il ne suffit pas que nous obéissions à la chair, en faisant des actions criminelles en quelque genre de péché, comme est, par exemple l'impureté; mais il faut que ce soit en tous; avarice, ivrognerie, perfidie, vengeance, cruauté, calomnie, & tout le reste des vices qui se trouvent à peine réunis dans les plus scélérats.

On laisse à juger à tous ceux qui n'ont pas le bon sens entiérement corrompu par cette aveugle prévention, que tout ce que leur disent leurs Ministres est la pure parole de Dieu, lors même qu'ils la contredisent plus ouvertement, si une morale fondée sur de telles maximes, peut être bien sainte & bien chrétienne. Mais, pour les aider à former ce jugement avec plus de connoissance de cause, je crois devoir

III. CLAS. N°. VII. encore repréſenter une autre de ces gloſes, dont M. Bruguier ſe ſert pour éluder l'Ecriture.

On avoit allégué, dans le onzieme livre du *Renverſement de la Morale*, chap. V, ce que S. Paul dit de la ſimple fornication, pour l'oppoſer au dogme des Calviniſtes de l'inamiſſibilité de la juſtice; & on l'avoit fait en ces termes, qu'on croit devoir encore rapporter ici, afin que, les comparant avec la Réponſe de ce Miniſtre, on puiſſe mieux en reconnoître la foibleſſe & l'impiété.

Renverſ. de la Morale. pag. 133. " Il eſt donc indubitable, qu'un des dogmes capitaux de la Théo- „ logie des Calviniſtes, eſt cette alliance monſtrueuſe, par laquelle ils „ font ſubſiſter la vraie foi, qui donne la vie à l'ame, avec les plus „ énormes péchés, actuellement commis par un vrai Fidele; la vraie cha- „ rité, qu'ils prétendent être inſéparable de la foi, & que S. Paul nous „ aſſure ne point faire de mal au prochain, avec la plus grande de „ toutes les injuſtices, comme, par exemple, de donner la mort à celui „ qui ne l'a point méritée; & la ſainteté du Temple de Dieu, avec la „ profanation de ce même Temple, par des impuretés qui le dés- „ honorent.

„ Le Démon pouvoit-il jamais inventer un Evangile plus propre à „ renverſer celui que Jeſus Chriſt eſt venu établir dans le monde, pour „ détruire le regne du péché, & former la ſainteté dans le cœur des „ Fideles? Il ne faut qu'écouter ceux par qui ce divin Maître a voulu „ que nous reçuſſions ſes divines inſtructions, pour reconnoître qu'il „ n'y a rien de plus oppoſé à leur doctrine, que le paradoxe impie „ dont ces nouveaux Réformateurs ont fait, par leur propre aveu, un des „ principaux chefs de leur Réformation ".

M. Bruguier laiſſe paſſer ce préambule ſans aucune repartie. Ce n'eſt pas qu'il trouve bon qu'on qualifie ſi durement leur doctrine; mais c'eſt qu'au moins, quant au fait qui ſert de fondement à ces qualifications, qui, ſans doute, lui déplaiſent, il ne voyoit aucun lieu de les conteſter. Ecoutons donc comme on a fait voir enſuite, qu'elles ſont très-juſtes & très-raiſonnables.

Reverſ. de la Morale. pag. 148. " S. Paul, écrivant aux Corinthiens, ne parloit pas à des Infideles, mais „ à des Fideles remplis de l'eſprit de Dieu ". Voyons donc quelle eſt l'idée qu'il leur donnoit touchant la ſimple fornication, qui eſt, ſans doute, beaucoup moins criminelle que l'adultere ou l'inceſte; & s'il leur faiſoit eſpérer, ſelon le nouvel Evangile des Calviniſtes, qu'en y tombant, ils ne laiſſeroient pas de demeurer les Temples du Saint-Eſprit, & qu'ils n'avoient point à craindre que Dieu les rejettât, comme indignes d'être du nombre de ſes enfants. *Ne ſavez-vous pas*, dit-il, *que vos corps*

ſont

sont les membres de Jesus Christ? Arracherai-je donc à Jesus Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise! Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée, est un même corps avec elle? Car " ceux qui étoient deux, ne seront plus „ qu'une même chair, dit l'Ecriture. Mais celui qui demeure attaché au „ Seigneur, est un même esprit avec lui. Fuyez la fornication. Quelque „ autre péché que l'homme commette, il est hors du corps; mais celui qui „ tombe dans la fornication, peche contre son propre corps". Ne savez-vous pas que votre corps est le Temple du Saint Esprit, qui réside en vous, & qui vous a été donné de Dieu; & que vous n'êtes plus à vous-mêmes? Car vous avez été rachetés d'un grand prix. Glorifiez donc, & portez Dieu dans votre corps.

III. Clas. No. VII.

S. Paul pouvoit-il mieux marquer l'incompatibilité de la fornication, & à plus forte raison, de l'inceste & de l'adultere, avec la qualité de vrai Chrétien & d'enfant de Dieu, qu'en nous faisant voir, que le même corps ne sauroit être en même temps le Temple du Saint Esprit, & le corps d'une prostituée; que les membres de Jesus Christ ne sauroient être les membres d'une infame; que ce n'est pas glorifier Dieu, & le porter dans son corps, que de pécher contre son propre corps, en le rendant une même chair avec une perdue? Et ne faudroit-il pas avoir renoncé au sens commun, pour s'imaginer, que l'Apôtre, opposant si manifestement celui qui se fait ainsi une même chair avec une débauchée, à celui qui, par l'attache qu'il a au Seigneur, est un même esprit avec lui, on pût néanmoins être l'un & l'autre en même temps, comme si l'une de ces unions, qui est toute divine, pouvoit subsister avec l'autre, qui est toute diabolique? " *Non itaque manent in Christo*, dit „ S. Augustin, *qui non sunt membra Christi. Non sunt autem membra* „ *Christi, qui se faciunt membra meretricis*".

Aug. de Civit. Dei. l. 21. c. 25.

M. Bruguier commence sa réponse à cet article, par une équivoque du mot de *fidele*, & de *membre de Jesus Christ*, dont il n'a pu se servir que par une insigne mauvaise foi. Il dit, *qu'un Catholique, qui estime que plusieurs Papes ont été non seulement fornicateurs, mais aussi magiciens & idolâtres, sans perdre la vraie foi, & qui soutient, que les plus scélérats sont vrais membres de l'Eglise, qui est le corps de Jesus Christ, ne peut, en conscience, employer ce raisonnement, & dire, que la fornication fait perdre entiérement la foi, & qu'elle est incompatible avec un membre mystique du Fils de Dieu.*

Il n'y a rien dans cette réponse, qui ne soit contraire à la vérité, au bon sens & à la bonne foi. Pour être Catholique, on n'est point

III. CLAS. N°. VII. obligé de reconnoître, qu'il y ait eu des Papes magiciens & idolâtres; ce qui n'est fondé que sur des histoires apocryphes.

On n'est point non plus obligé de croire, que, s'il y en a eu de tels, ils aient conservé la vraie foi. Car, où trouvera-t-il que l'Eglise ait défini qu'un Pape ne la puisse perdre?

C'est n'avoir aucune sincérité, que de dissimuler ce qu'on a dit touchant l'équivoque du mot de *vraie foi.* Car l'Auteur du *Renversement de la Morale*, prévoyant bien qu'ils ne manqueroient pas d'en abuser, a détruit, par avance, cette chicanerie, en faisant voir, que la querelle qu'ils ont faite à l'Eglise, sur l'inséparabilité de la vraie foi d'avec la charité, est un pur sophisme, fondé sur l'équivoque du mot de *vraie*, qui se prend souvent, dans les matieres morales, pour ce qui est dans sa perfection. Ainsi, l'on dit, d'un bon Roi, qui fait tout ce qu'il peut pour bien gouverner son Royaume, que c'est *un vrai Roi;* d'un Evêque pieux, & qui veille continuellement au salut de son troupeau, que c'est *un vrai Evêque*; d'un Chrétien, qui vit selon les obligations du Christianisme, que c'est *un vrai Chrétien.* Mais ce seroit chicaner, que de conclure de ces façons de parler, qu'on ne croit pas qu'un Roi qui gouverne mal son Etat, soit vraiment Roi; qu'un Evêque négligent soit vraiment Evêque; & que le nom de Chrétien se puisse donner à ceux qui, étant baptisés, & croyant sincérement tous les mysteres de la foi, sont déchus, par leurs péchés, de l'état de la Justification. Ainsi, quoiqu'il soit certain, que ce qui reste de foi dans les pécheurs, lorsque, sans devenir infideles, ils déchéent seulement de l'état de la grace, par quelque péché contre la loi de Dieu, soit une véritable foi, comme le Concile de Trente l'a déclaré, l'on peut dire néanmoins, en un bon sens, que la vraie foi est celle qui est animée par la charité; parce qu'il n'y a que celle-là qui nous serve, qui nous rende enfants de Dieu, & qui fasse habiter Jesus Christ dans notre cœur.

Si ce Ministre avoit eu assez de bonne foi pour rapporter ces paroles, tout le monde auroit vu que, quand un Catholique & un Calviniste disent, l'un & l'autre, que la fornication ne fait pas perdre la foi, il y a une différence infinie entre ce que chacun d'eux entend par-là. Car les Catholiques, qui reconnoissent, avec S. Augustin, que la foi peut être sans la charité, mais qu'elle ne peut servir de rien sans la charité, *sine charitate fides potest quidem esse, sed non & prodesse*, ne disent rien à un fornicateur, qui puisse contribuer à l'endormir dans son péché, quand ils lui avouent que ce crime peut subsister avec la foi; parce qu'ils ne l'entendent que de la foi morte, qui n'empêche pas la damnation de ceux qui en demeurent-là. Outre qu'ils ne disent pas, que cette foi même

Aug. de Trinit. lib. 15. c. 18.

toute inutile qu'elle eſt pour le ſalut, ne ſe puiſſe perdre. Car ils enſeignent au contraire, après S. Paul, que la mauvaiſe conſcience & la corruption des mœurs, peut aller juſqu'à éteindre tout ce qui peut reſter de foi dans les pécheurs, après que la charité en eſt ſéparée. III. Clas. N°. VII.

Mais, pour ce qui eſt des Calviniſtes, qui ne reconnoiſſent point de vraie foi que la foi juſtifiante & ſalutaire, & qui veulent que la foi morte, ou hiſtorique, ſoit diſtinguée d'eſpece de celle-là, quand ils diſent, que la fornication & les autres crimes ne font point perdre la foi, ils ne veulent pas ſeulement dire par-là, que ce qui reſte dans ces pécheurs eſt la foi morte dont parle S. Jacques ; mais ils déclarent expreſſément, que c'eſt la foi juſtifiante, la foi ſalutaire, la foi animée de la charité, qu'ils prétendent demeurer toujours dans ceux qui l'ont une fois reçue, en quelques déſordres qu'ils puiſſent tomber.

Il n'y a pas moins d'équivoque dans ce qu'il dit encore, que, ſelon les Catholiques, les plus ſcélérats ſont les membres de l'Égliſe, qui eſt le corps de Jeſus Chriſt ; d'où il conclut, qu'ils n'ont pas droit de reprocher aux Calviniſtes, que, ſelon eux, la fornication n'empêche pas qu'un Fidele, qui y tombe, ne demeure membre de Jeſus Chriſt.

Ce n'eſt encore qu'une pure chicanerie. Il y a deux choſes certaines touchant les méchants qui ſont dans l'Egliſe. La premiere eſt, que, n'ayant point la charité, dans laquelle conſiſte la vie de la grace, ils ne ſont point les membres vivants de ce corps animé de l'eſprit de Jeſus Chriſt, auquel il a promis le ſalut, ſelon ce qui eſt dit dans l'Ecriture, *qu'il eſt le Sauveur de ſon corps.* La ſeconde eſt, que cet état de mort n'empêche pas qu'ils ne ſoient unis au corps de l'Egliſe, par la profeſſion de la Foi, & la participation des Sacrements ; comme une chair morte & gangrenée peut être encore jointe à un corps vivant, quoiqu'elle n'ait plus de part à ſa vie. Voilà ce qui eſt certain. Mais ce n'eſt qu'une diſpute de mots, qui ne change rien dans le fond de la morale chrétienne, de ſavoir, ſi le nom de membres de l'Egliſe convient proprement aux Fideles qui ne ſont point en état de grace, ou ſi ce n'eſt que d'une maniere équivoque, comme le ſoutiennent pluſieurs Théologiens très-Catholiques. L'équivoque en eſt ôtée, quand on ajoute le mot de *vivant.* Car les Catholiques conviennent, qu'un péché mortel, comme eſt une fornication, un adultere, un homicide, fait perdre à un Fidele qui le commet, la qualité de *membre vivant de Jeſus Chriſt*, s'il l'avoit auparavant. Et c'eſt en quoi conſiſte la diſpute qu'ils ont ſur cela avec les Calviniſtes ; parce que ceux-ci prétendent, que nul de ces crimes n'empêche qu'un Fidele, qui y tombe même pluſieurs fois, ne ſoit toujours un membre vivant de Jeſus-Chriſt; & que le Saint-Eſprit, qui eſt l'au-

III. CLAS. N°. VII. teur de cette vie divine, ne demeure toujours en lui, comme dans son Temple.

Y eut-il donc jamais rien de plus mal-à-propos que cette instance, ou de moins raisonnable que ce qu'il ajoute, *qu'il pourroit rapporter plusieurs choses des Papes, & des autres vrais membres de Jesus Christ, & les pousser ensuite, à l'exemple de l'Auteur du Renversement de la Morale, par des déclamations & des invectives ?* Car voici à quoi se réduiroient ces belles déclamations, & comme il y devroit parler.

Si les Catholiques croient que des Fideles, dont la foi est morte, peuvent être appellés membres de l'Eglise, d'une maniere fort imparfaite, & qui n'empêche pas qu'on ne les regarde comme étant sous la puissance du Diable, & en état de damnation, pourquoi trouve-t-on mauvais que nous enseignions, que des adulteres, des incestueux, des homicides & des idolâtres, peuvent être, nonobstant ces crimes, des membres vivants de Jesus Christ, en qui le Saint Esprit habite, & qui sont obligés de croire, que le Paradis ne leur peut manquer ? Ne seroit-ce pas là un beau discours à faire; & la menace de M. Bruguier ne nous doit-elle pas faire grand' peur ?

Mais ce n'est encore là que le préambule de sa réponse. Le fort en est contenu dans ce qui suit. *Disons donc*, dit-il, *pour revenir à l'argument des Arminiens* (c'est un reproche qu'on a réfuté par avance) *que le Fidele, qui tombe dans l'adultere, est en même temps membre de Jesus Christ, & membre d'une prostituée, d'une maniere pourtant différente. Il est membre d'une prostituée, par abus & quant au fait; mais il demeure membre de Jesus Christ, quant au droit: le Fils de Dieu ne voulant pas quitter le droit qu'il a sur une personne qu'il a rachetée d'un si grand prix, comme parle l'Apôtre dans le même endroit. Je m'étonne que l'Auteur ait dissimulé cette réponse, qu'il avoit, sans doute, lue dans le Livre de Robert, Evêque de Sarisbery, réfutant ce même argument, que Thomson avoit proposé contre l'inamissibilité de la grace. Néanmoins, comme si nous étions muets, il passe à un second raisonnement.*

Rép. Somm. pag. 30.

Il est vrai qu'on avoit lu cette réponse dans le Livre de cet Evêque Calviniste; mais il est vrai aussi, qu'on l'avoit trouvée si horrible, qu'on ne croyoit pas qu'il dût prendre envie à aucun autre Calviniste de s'en servir. On leur représente, pour les faire rentrer en eux-mêmes, qu'il faut avoir renoncé au sens commun, pour s'imaginer que l'Apôtre, opposant si manifestement celui qui se fait ainsi une même chair avec une débauchée, à celui qui, par l'attache qu'il a au Seigneur, est un même esprit avec lui, on puisse néanmoins être l'un & l'autre en même temps; comme si l'une de ces unions, qui est toute divine, pouvoit subsister

avec l'autre, qui eſt toute diabolique. Et on leur fait voir, que celui de tous les Peres qu'ils eſtiment le plus, a regardé comme une vérité indubitable, *qu'on ne demeure point en Jeſus Chriſt, quand on n'eſt point membre de Jeſus Chriſt; & qu'on n'eſt point membre de Jeſus Chriſt, quand on eſt membre d'une débauchée.* Et ces Meſſieurs prétendent avoir renverſé tout cela, en ſoutenant, qu'il n'y a point d'inconvénient, *que le Fidele, qui tombe dans l'adultere, ſoit en même temps membre de Jeſus Chriſt, & membre d'une proſtituée; parce que c'eſt d'une maniere différente. Car il eſt,* diſent-ils, *membre d'une proſtituée, par abus & quant au fait; mais il demeure membre de Jeſus Chriſt, quant au droit.* III. CLAS. N°. VII.

Peut-on ſe jouer plus inſolemment de la parole de Dieu, que de la vouloir éluder par une diſtinction ſi abſurde, & ſi impie tout enſemble? Elle eſt ſi abſurde, qu'elle détruit ce qu'elle veut établir. Car on n'y a recours, que parce qu'on a bien vu qu'on ne pouvoit être tout enſemble membre de Jeſus Chriſt, & membre d'une débauchée, en la même maniere; mais qu'il falloit que ce fût d'une maniere différente. D'où il s'enſuit, que cet adultere ne ſauroit être membre de Jeſus Chriſt, que quant au droit ſeulement, & non quant au fait; parce que, s'il l'étoit auſſi quant au fait, il le ſeroit donc, en la même maniere, de Jeſus Chriſt & d'une infame, l'étant, quant au fait, de l'un & de l'autre. Or nul ne peut être juſtifié, s'il n'eſt, quant au fait, auſſi-bien que quant au droit, à Jeſus Chriſt, & en Jeſus Chriſt; s'il n'eſt actuellement & effectivement enté & incorporé dans ce corps divin, par une union ſi intime, que les Peres diſent, après S. Paul, que la tête & le corps ſont un même Chriſt, & une même perſonne. Puis donc qu'ils n'oſeroient dire, que cet adultere, qui eſt, *quant au fait*, membre d'une débauchée, ſoit auſſi en même temps, *quant au fait*, membre de Jeſus Chriſt, & qu'ils ſont réduits à prétendre qu'il l'eſt ſeulement *quant au droit*, il faut qu'ils avouent que cette diſtinction ruine leur doctrine, & qu'elle fait voir que cet adultere eſt déchu de l'état de la Juſtification, qui ne ſauroit ſubſiſter ſans une union actuelle & effective avec Jeſus Chriſt.

La raiſon qu'il apporte, pour montrer que ce Fidele adultere demeure membre de Jeſus Chriſt, quant au droit, qui eſt, que Jeſus Chriſt l'a racheté de ſon ſang, prouve encore la même choſe, qu'il ne s'enſuit point qu'un homme ſoit juſtifié, de ce qu'il appartient encore à Jeſus Chriſt, quant au droit, en vertu de l'acquiſition que le Sauveur en a faite par ſon ſang. Car peut-on nier qu'il ne l'ait répandu pour S. Paul, & qu'il ne l'ait acquis en mourant pour lui ſur la Croix? Peut-on nier

III. CLAS. N°. VII.

qu'il ne fût de ceux dont S. Augustin dit : *Videbat quosdam suos inter multos alienos : illis jam petebat veniam à quibus accipiebat injuriam : non enim attendebat quòd ab ipsis moriebatur, sed quia pro ipsis moriebatur.*

Aug. Tract. 31. in Joan.

Il appartenoit donc à Jesus Christ, comme étant *racheté d'un grand prix*, lors même qu'il répandoit le sang de S. Etienne, par les mains de tous ceux qui le lapidoient, lorsqu'il ravageoit l'Eglise, & qu'il contraignoit les Disciples de Jesus Christ de le blasphêmer. Cependant, diront-ils qu'il étoit, dès ce temps-là, membre de Jesus Christ, en la maniere qu'on le doit être pour être justifié? Que s'ils n'osent pas avancer une telle rêverie, qu'ils reconnoissent donc, qu'il ne suffit pas à cet adultere, d'être ce qu'ils appellent *membre de Jesus Christ, quant au droit*, en qualité de racheté par son sang, pour appartenir à Jesus Christ, en qualité de justifié, & pour être un des membres vivants de son corps, en qui il habite par son esprit.

Rép. Somm. pag. 31.

Il est aussi peu heureux dans la comparaison dont il se sert pour appuyer sa distinction. " Il est du Fidele comme de la ville de Jerusalem, „ lorsque David en fut chassé pour un temps par Absalom : de droit „ elle appartenoit encore à David, qui y conservoit toujours quelques „ serviteurs, quoique, par abus & quant au fait, elle fût en la puissance „ d'Absalom. Aussi, quoique le Fidele, tombant dans un adultere, devienne, par abus & quant au fait, membre d'une infame, il ne laisse „ pas d'appartenir de droit à Jesus Christ, qui entretient toujours dans „ son ame quelque semence de foi & de charité ".

Mais, laissant-là cette prétendue semence de foi & de charité, qu'on a fait voir tant de fois n'être qu'une illusion, si le Fidele n'appartient à Jesus Christ, que comme la ville de Jerusalem appartenoit à David, lorsqu'il en fut chassé par Absalom, il faut qu'il avoue, que Jesus Christ se trouve chassé de l'ame de cet adultere, par le crime qu'il commet, comme David l'avoit été de Jerusalem par la révolte de son fils ; & que cette ame criminelle ne retombe pas moins, *quant au fait*, sous la puissance de l'ennemi de Jesus Christ, qui est le Diable, que la ville de Jerusalem fut alors, *quant au fait*, en la puissance d'Absalom.

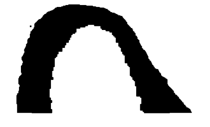
Or il n'y à rien de plus contraire à l'état de la Justification, que d'être en la puissance du Diable. Et par conséquent, bien loin que les comparaisons & les raisons de ce Ministre puissent prouver, que cette maniere de demeurer membre de Jesus Christ, quant au droit, suffise à un infidele, pour demeurer Juste & enfant de Dieu, lorsqu'il se rend membre d'une débauchée, par la fornication ou par l'adultere, elles prouvent au contraire, que l'état où il se réduit par-là, est tout-à-fait opposé à l'état de la Justification, & à la grace de l'adoption.

Mais cette distinction ne leur est pas seulement inutile, elle est de plus très-impie dans l'application qu'ils en font. Car tant s'en faut que, lorsqu'un Fidele est si malheureux que de prendre les membres de Jesus Christ, pour en faire les membres d'une débauchée, selon l'expression de S. Paul, le droit que Jesus Christ conserve sur lui, en tant qu'il a été racheté de son sang, & marqué de son sceau par le Baptême (en quoi consiste ce que ce Ministre appelle *être membre de Jesus Christ, quant au droit*) puisse diminuer l'énormité de ce crime, & le rendre plus compatible avec l'état de la Justification, que c'est au contraire ce qui rend plus criminel celui qui le commet, & plus incapable de conserver, après un tel outrage fait à Jesus Christ, la qualité de membre vivant de son corps.

III. Clas. N°. VII.

On n'en peut juger autrement, sans une aussi grande folie que seroit celle d'un homme qui voudroit, que le droit qu'un mari conserve toujours sur sa femme, lors même qu'elle lui est infidelle, diminuât le péché de cette femme, & que ce fût une bonne raison pour persuader à son mari, que l'injure qu'elle lui a faite, ne doit pas rompre l'amitié conjugale; parce qu'elle est toujours démeurée une même chair avec lui *quant au droit*; & que ce n'est *que par abus, & quant au fait*, qu'elle s'est fait une même chair avec ses adulteres.

En vérité, il y a quelque chose de surnaturel dans un aveuglement si inconcevable. Il faut qu'il y ait eu une efficace particuliere de l'esprit d'erreur, pour faire, que des gens qui font profession de révérer l'Ecriture Sainte, osent la corrompre d'une maniere si criminelle. Car, au lieu que S. Paul a pris cette vérité, *que les corps des fideles sont les membres de Jesus Christ*, pour en conclure, qu'ils ne seroient plus *un même esprit avec le Seigneur*, si, prenant les membres de Jesus Christ, pour en faire les membres d'une débauchée, ils se faisoient une même chair avec elle; ceux-ci, au contraire, prennent la même vérité, *que les fideles sont les membres de Jesus Christ*, pour en conclure, qu'ils sont assurés de demeurer toujours *un même esprit avec le Seigneur*, quoique, prennant les membres de Jesus Christ pour en faire les membres d'une débauchée, ils se fassent une même chair avec elle.



III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE VI.

Examen de la Réponse de M. Bruguier, à ce que dit l'Apôtre, que Dieu perdra ceux qui profanent son Temple ; & que, ni les fornicateurs, ni les adulteres, &c. ne posséderont point le Royaume de Dieu.

LEs Calvinistes ne traitent pas mieux un autre endroit de S. Paul, dans la même Épître aux Corinthiens. *Ne savez-vous pas*, dit l'Apôtre, *que vous êtes le Temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un profane le Temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le Temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce Temple.* On leur a déja fait voir sur cela, que, de la même supposition, l'esprit de Dieu & l'esprit du diable, ont tiré des conclusions toutes contraires. L'un & l'autre dit; Vous êtes le Temple de Dieu, & le S. Esprit habite en vous. Mais le S. Esprit conclut de-là, par la bouche de S. Paul, que si quelqu'un de ceux qui sont le Temple de Dieu vient à profaner ce Temple, Dieu le perdra. Et l'esprit du démon, en conclut tout au contraire, par la bouche des Calvinistes, que tous ceux que Dieu a fait son Temple, par la grace de l'adoption, se doivent tenir assurés, que, quoiqu'ils profanent ce Temple par des impuretés abominables, Dieu ne les en punira point; parce qu'il s'est obligé, en leur donnant son esprit, de ne leur imputer aucun péché, quelque énorme qu'il pût être, ni passé, ni présent, ni à venir.

Renverf. de la Morale. pag. 134.

Tout autre que M. Bruguier auroit trouvé cette preuve de la corruption de l'Ecriture assez convainquante. Mais, pour lui, *il n'y eut jamais de plus foible raisonnement.* Et toute la raison qu'il en apporte est, que David n'a pas été damné effectivement, quoiqu'il eût profané ce Temple de Dieu par un adultere, & que le Prophete Nathan n'a pas été un Prédicateur du serpent, lorsqu'il dit à David: *Dieu a fait passer ton péché, tu ne mourras point. D'où il est aisé*, dit-il, *de juger, que S. Paul disant, que Dieu perdra ces coupables, ne regarde pas à ce que Dieu doit faire, selon sa miséricorde, mais à ce qu'il feroit suivant sa justice & le démérite de ces pécheurs.*

Il est bien étrange qu'on ait cru pouvoir tromper le monde par une illusion si grossiere, comme s'il n'y avoit point de milieu entre l'impossibilité de rentrer dans la grace de Dieu, après en être déchu par des crimes, & l'inamissibilité de la grace, en quelques crimes que puissent

tomber

tombber ceux qui l'ont une fois reçue ; ou que ce fût la même chose de dire, comme font les Catholiques : ceux qui corrompent en eux-mêmes le Temple de Dieu déchéent de la grace ; mais quelque horrible que soit cette chûte, elle n'est pas sans remede, parce qu'ils peuvent recouvrer par la pénitence, ce qu'ils ont perdu par leurs crimes ; & de dire comme font les Calvinistes : quelque outrage qu'un fidele fasse à Dieu en souillant par l'impureté, le corps que la grace de l'incorporation en Jesus Christ, avoit fait être un même corps avec celui du Sauveur, il demeure, dans le temps même qu'il commet ces infamies, Juste & enfant de Dieu, & il ne cesse pas un moment d'être toujours ce même Temple qu'il a profané, quoique S. Paul lui donne la sainteté pour caractere essentiel : *Templum Dei sanctum est quod estis vos.* Et quand cet Apôtre dit, que Dieu perdra les profanateurs de son Temple : *si quis Templum Dei violaverit disperdet illum Deus* ; cela veut dire seulement, qu'ils mériteroient qu'il les perdît ; mais que bien loin de cela, ils sont assurés que le S. Esprit ne se retirera pas un seul moment de leur ame corrompue par des vices si honteux, & que sans préjudice de sa sainteté, il se plaira toujours d'habiter comme dans son Temple, en une demeure que les démons de l'impudicité partagent au moins avec lui. III. Clas. N°. VII.

La parole de Nathan à David, si pleine de consolation pour les pécheurs qui, étant déchus de la grace de Dieu par des crimes, comme ce Roi s'efforcent comme lui d'y rentrer par une sincere & solide conversion, qui ne manque jamais de produire comme ses fruits naturels, de dignes fruits de pénitence; a-t-elle pu être alléguée sans un renversement d'esprit qui ne se peut concevoir, pour autoriser le sentiment impie de ces Prétendus Réformateurs, qui font vanité d'enseigner, que celui qui a été une fois reçu en la grace de Dieu n'en déchet jamais, quelque crime énorme qu'il puisse commettre? *Negamus ullo peccato quantumvis gravissimo, quemquam receptum in gratiam à Deo, excidere à gratia.* Cham. Tom. 3. lib. 6. c. 12. n. 4.

Ce qui prouve que la perte de la grace n'est pas irréparable, prouve-t-il qu'elle ne se perde jamais ? Ce qui prouve que Dieu est véritable dans la promesse qu'il fait au pécheur, d'oublier toutes ses iniquités passées, lorsqu'il aura quitté sa mauvaise voie, en se convertissant sérieusement à lui, prouve-t-il qu'il n'est pas véritable dans la menace qu'il fait au Juste, d'oublier toutes ses bonnes œuvres passées, dès le moment qu'il se fera détourné de sa justice, pour commettre l'iniquité ?

Il n'y a pas moins d'absurdité dans une autre solution, que le Ministre ajoute à celle-là, & dont il ne se sert pas seulement pour éluder ce que dit S. Paul, *que Dieu perdra les violateurs de son Temple* ; mais qu'il

III. CLAS. N°. VII. applique encore à plusieurs autres passages, où le même Apôtre déclare, *que, ni les fornicateurs, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne seront*

1. Cor. 5. Eph. 5. Gal. 5. Rép. Somm. pag. 33. *point héritiers du Royaume de Dieu. Ce sont*, dit-il, *des menaces conditionnelles, qui supposent l'impénitence, comme la menace de Jonas*: Encore quarante jours, & Ninive sera détrute; *menace qui fut sans effet, par la pénitence des Ninivites. Ainsi Dieu perdra les fornicateurs, & ils ne seront point héritiers du Royaume de Dieu, s'ils demeurent dans l'impénitence.*

Cette réponse seroit bonne contre ceux qui prétendroient que tout fidele, qui tombe dans la fornication ou dans l'adultere, ou dans quelque autre des péchés, dont S. Paul parle, est damné sans ressource, & qu'il ne lui reste plus aucune espérance de pardon. Mais que fait-elle contre ceux qui allient ensemble ces deux vérités enseignées par toutes les Ecritures: l'une, qu'un fidele qui commet ces crimes, déchet de l'état de justice & de sainteté, où doit être un Chrétien pour être enfant de Dieu, & un membre vivant de Jesus Christ: l'autre, que Dieu, qui est riche en miséricorde, n'ôte pas à ceux qui sont déchus, par leur faute de l'état où les avoit mis la grace de leur Baptême, le pouvoir de s'en relever par la voie de la pénitence? Est-ce, pour le dire encore une fois, que le pouvoir qu'a un homme de se relever après sa chûte, est une preuve qu'il n'est pas tombé?

Mais ce Ministre devoit-il faire paroître tant de fierté, jusqu'à dire, qu'on *n'a jamais oui de plus foible raisonnement*, que celui qu'on fait sur cet endroit de S. Paul, en même temps qu'il dissimule toutes les inductions qu'on en a tirées; parce qu'il a bien senti, qu'il n'y avoit pas moyen d'y faire aucune replique, qui eût la moindre apparence de raison? C'est pourquoi, il n'est besoin d'autre chose, pour le couvrir de confusion, que de rapporter cet endroit; parce qu'il est impossible de ne pas voir, qu'on n'y sauroit appliquer sans se rendre ridicule, ses solutions chimériques. Voici donc la réflexion qu'on a faite sur le passage de S. Paul, de la 1. aux Corinth. cahp. 6.

Renverf. de la Morale. pag. 135. « Etant certain que Dieu n'a préparé son Royaume qu'aux vrais fideles, & que le seul manquement de cette vraie foi, suffit pour en être infailliblement banni: on doit avant toutes choses, exhorter les infideles à la foi; & si on les détourne du vice, ce doit être à cause du mal, qui est dans le vice même, ou pour ne pas mettre ce nouvel empêchement à leur conversion. Mais ce seroit les tromper de leur dire: *Prenez garde à vous; ni les fornicateurs, ni les adulteres & le reste, ne posséderont point le Royaume de Dieu*; parce que ce seroit

„ leur faire croire, qu'en s'abſtenant de ces crimes, ils le pourroient III. Clas. N°. VII.
„ poſſéder; au lieu que quand ils en ſeroient tout-à-fait exempts, ils n'y
„ ſauroient avoir de part; leur arrêt leur étant déja prononcé par ces
„ paroles du Fils de Dieu: *Qui non credit, jam judicatus eſt, quia non* Joan. 3. 18.
„ *credit in nomine unigeniti filii Dei.*

" Mais, comme il eſt clair par-là, que S. Paul a dû ſuppoſer, que „ ceux à qui il tenoit ce diſcours étoient vraiment fideles; il n'eſt „ pas moins clair, qu'il a dû ſuppoſer auſſi, que ces vrais fideles n'étoient „ pas ſi aſſurés de poſſéder le Royaume de Dieu, que, quoiqu'ils ſuſ„ ſent fornicateurs, idolâtres, adulteres, impudiques, abominables, „ voleurs, avares, médiſants, raviſſeurs du bien d'autrui, jamais aucun „ de ces crimes ne pût les empêcher de le poſſéder, ni même les pri„ ver pour un ſeul moment de la qualité de Juſte & d'enfant de Dieu. „ Car, s'il avoit cru, comme les Calviniſtes, que le Royaume de Dieu „ ne ſauroit, non plus, manquer aux vrais fideles qu'à Jeſus Chriſt „ même, & qu'ils en ſont très-aſſurés, quelques crimes qu'ils commet„ tent; au lieu de leur dire, comme il fait: *Ne vous y trompez pas,* „ *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, &c· ne ſeront point héritiers du* „ *Royaume de Dieu,* il leur devoit dire, au contraire; ne vous inquiétez „ point quand vous tombez dans ces crimes; il n'y en a point de ſi „ énormes qui vous puiſſent priver de l'héritage du ciel. Il eſt vrai, qu'à „ l'égard des autres hommes, ni les fornicateurs, ni les adulteres, n'y ſeront „ point reçus; mais cela n'eſt point vrai à votre égard. Tous ceux qui, „ comme vous, ont été régénérés, jouiſſent pour toujours de „ ce privilege incomparable, que nul péché ne les ſauroit faire décheoir „ de l'état de la grace, & que, de quelque maniere qu'ils violent la Loi „ de Dieu, la juſtice de Jeſus Chriſt qui leur eſt imputée, fait qu'ils „ ſont regardés de ſon Pere, comme s'ils avoient accompli juſques à ſes „ moindres commandements.

" Voilà comme S. Paul auroit dû parler, s'il avoit été dans le ſenti„ ment des Calviniſtes. Et c'eſt, parce qu'il n'y étoit pas, qu'il parle un „ langage tout contraire, & qu'il prend autant de ſoin de perſuader à „ ces fideles, qu'ils ſe fermeroient le ciel en commettant ces crimes, „ que ces Prétendus Réformateurs en prennent d'aſſurer les leurs, que „ nul crime ne peut le leur fermer, ni même leur faire perdre pour „ un moment la grace d'adoption & l'état de la Juſtification.

" C'eſt ce qui paroît encore, par ce que S. Paul ajoute au même „ endroit. *Quelques-uns de vous ont été autrefois dans ces vices; mais* „ *vous avez été lavés; vous avez été ſanctifiés; vous avez été juſtifiés au* „ *nom de Jeſus Chriſt Notre Seigneur & par l'eſprit de notre Dieu.* Car

III. CLAS. N°. VII.

„ l'oppofition qu'il fait, en ce que les Chrétiens avoient pu être autrefois avant leur converfion, & ce qu'ils étoient alors, en fuppofant „ qu'ils avoient été lavés, & qu'ils étoient fanctifiés & juftifiés par l'efprit „ de Dieu, laiffe-t-elle aucun lieu de croire, que ces deux états que S. „ Paul regarde comme fi oppofés, ne le foient point en effet, & que „ la fornication, l'adultere, l'impudicité & les autres crimes dont il „ fait le dénombrement, n'empêchent point que celui qui les commet „ ne puiffe demeurer en même temps Saint & Jufte, & conferver le „ droit qu'il avoit auparavant au Royaume de Dieu" ?

On ne craint pas de dire, que ni M. Bruguier, ni aucun autre Miniftre, ne fauroit répondre précifément à cet argument; parce que, lorfque des vérités font au point de clarté où eft celle-là, il n'eft pas au pouvoir des hommes de les obfcurcir.

CHAPITRE VII.

Avantage que le fieur Bruguier tire de ne point reconnoître la diftinction des péchés en mortels & véniels, pour éluder plufieurs endroits de S. Paul, & que, par-là, il trouve le moyen de foutenir, non que les moindres péchés feroient perdre la grace aux vrais fideles s'ils y tomboient, mais que les plus énormes ne peuvent non plus la leur faire perdre que les plus légers.

ON a remarqué en divers lieux du *Renverfement de la Morale*, qu'un des artifices ordinaires des Calviniftes, pour faire paffer plus facilement leur fentiment impie, de l'alliance des crimes que S. Paul nous affure fermer le ciel à ceux qui les commettent, avec la juftice chrétienne qui y donne entrée, eft d'avoir recours au mot général de péché, pour enfermer, fous une idée confufe, les péchés les plus énormes & les fautes les plus légeres, & fe donner par-là le moyen d'infinuer, que nul homme fur la terre n'étant fans péché (ce qui ne fe doit entendre que des fautes ordinaires des Juftes) il faut bien que la foi juftifiante fubfifte avec le péché; d'où ils laiffent à tirer cette conclufion fi impie, qu'il n'y a point d'inconvénient qu'elle fubfifte avec les plus criminelles infractions de la loi de Dieu; comme font les adulteres & les homicides.

C'eft par-là qu'on a fait voir que les plus habiles Calviniftes de Hollande, crurent pouvoir éluder une objection très-folide des Arminiens,

contre leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice. Ces derniers leur ſoutenoient, *que ce que dit S. Jacques, que la foi ſans les œuvres eſt morte, prouve viſiblement qu'elle ne ſauroit être vivante dans un homme qui commet des adulteres & des homicides.* Et ces premiers répondoient; *que ce paſſage ne dit pas que la foi ſoit morte ſi-tôt qu'elle eſt ſouillée de quelque péché; parce que, ſi cela étoit, nul n'auroit la foi vivante :* comme s'il n'y avoit pas de différence entre péché & péché, ou que ce ne fût pas le comble de l'abſurdité, de prétendre, que, parce qu'un ris immodéré, une parole un peu trop dure, un léger excès dans le divertiſſement ou dans le manger, & autres ſemblables fautes, n'empêchent pas qu'un Chrétien qui y tombe par foibleſſe, n'ait une foi vivante & animée de la charité, il faille auſſi que toutes ſortes de péchés énormes; la fornication, l'adultere, l'inceſte, le meurtre, le parjure, le blaſphême, n'empêchent pas non plus que ceux qui s'y laiſſent aller, ne conſervent la foi vivante des enfants de Dieu qui leur donne droit au ciel, quoi que puiſſe dire S. Paul, que ces crimes en ferment l'entrée. III. Clas. N°. VII.

Il y a divers autres lieux, où l'on a découvert & réfuté cette même illuſion. Mais cela n'a pas empêché que ce Miniſtre ne s'en ſoit ſervi au beſoin, & d'une maniere plus groſſiere que jamais peut-être n'a fait aucun Auteur de ſa ſecte.

Il avoit à répondre à pluſieurs paſſages de S. Paul, contenus dans quatre chapitres du cinquieme livre, dont voici les titres.

Chapitre IV. *Qu'il n'y a rien de plus contraire à ce que S. Paul nous enſeigne des deux états de l'homme*, ſous la loi & ſous la grace, *que ce dogme des Calviniſtes, qui allie la Juſtification avec les plus grands crimes. Expoſition de ce que l'Apôtre enſeigne ſur cela dans l'Epître aux Romains.* pag. 333.

Chapitre V. *Autre endroit de l'Epître aux Romains, qui prouve la même choſe.* pag. 340.

Chapitre VI. *Que ce que S. Paul enſeigne encore dans l'Epître aux Galates, des deux états, ſous la loi & ſous la grace, fait voir combien le ſentiment des Calviniſtes eſt contraire à la doctrine des Apôtres.* pag. 344.

Chapitre VII. *Que la diviſion des quatre états* avant la loi, ſous la loi, ſous la grace, dans la paix, *que S. Auguſtin a tirée de S. Paul, fait voir que le Juſte des Calviniſtes eſt encore ſous la loi, & non ſous la grace.* pag. 347.

Une ſi ample & ſi ſérieuſe explication de la doctrine d'un Apôtre, méritoit ſans doute que M. Bruguier s'appliquât au moins à l'expliquer de ſon côté, pour faire voir, s'il pouvoit, qu'on l'avoit mal entendue. Mais rien ne nous pouvoit mieux apprendre que ce n'eſt que par bienſéance, que ceux de ſa ſecte parlent tant de l'Ecriture Sainte, & que pour peu

III. CLAS. N°. VII. qu'elle les incommode, ils sont tout prêts de la laisser-là, que le mépris avec lequel il traite S. Paul dans cette rencontre. Il ne s'est non plus mis en peine de satisfaire à ce qu'on leur a objecté avec tant de soin & tant d'étendue, des Epîtres de cet Apôtre, que si on ne leur avoit opposé que le dernier des Casuistes, & l'Auteur du monde qui auroit moins mérité qu'on eût quelque égard à ce qu'il dit. Car voici toute la Réponse que M. Bruguier, si solemnellement approuvé par M. Claude, fait à tous ces longs chapitres.

R. S. p. 70. " Dans les trois chapitres suivants (il devoit dire dans les sept „ derniers de ce livre) il prétend faire voir, que celui qui commet „ un péché mortel, comme il parle, n'est pas sous la grace; ce qui est „ un renversement manifeste de l'Evangile : car Jesus Christ veut que ceux „ qui disent tous les jours; pardonne-nous nos péchés, appellent Dieu „ leur Pere, avant que de lui demander leur pardon: & si Dieu est leur „ Pere, il faut qu'ils soient ses enfants, & par conséquent qu'ils soient „ sous la grace. Il ne faut point chicaner : quelque péché que commettent les fideles, Jesus Christ entend qu'ils crient à Dieu Notre „ Pere, avant même qu'ils aient obtenu le pardon; & un enfant ne „ perd pas la qualité d'enfant, ni toute l'affection de son Pere, dès qu'il „ tombe dans quelque désobéissance, comme un S. Pierre. S. Paul pourtant, dit l'Autenr, faisant la différence de l'état de la grace d'avec „ l'état de la loi, déclare, que ceux qui sont sous la grace, ont crucifié le péché; qu'ils ne sont plus esclaves du vice, mais de la sainteté, & que le péché n'a plus de domination ou d'empire sur eux. „ J'avoue que le péché est mort dans le fidele, en tant qu'il a reçu le coup „ de la mort; mais encore il y a des esprits qui restent, qui font qu'il „ a encore du mouvement, &, quoique le fidele ne soit plus esclave, „ il n'est pas encore tout-à-fait en liberté, & s'il obéit quelquefois au „ vice, ce n'est qu'imparfaitement, & comme a un vieux tyran dont „ il triomphe de temps en temps. Nous avons suffisamment réfuté toutes „ ces objections dans la Réponse au quatrieme livre ".

On ne trouve dans tout ce dernier endroit, où il renvoie, que quatorze ou quinze lignes sur ce sujet, qui ne contiennent que l'abominable doctrine que nous avons suffisamment réfutée dans le chapitre III. de ce deuxieme livre, qui est, *que, quoique S. Paul nous assure, que le péché regne & domine en nous quand nous obéissons à nos convoitises charnelles, & que même nous consommons entiérement le péché, il ne s'ensuit pas néanmoins, que des fideles, qui commettent des crimes semblables à ceux de David, tombent dans le péché régnant; parce que*, si on croit ce Ministre, *le regne du péché ne consiste pas dans l'obéissance imparfaite à quelques-uns*

de ses mouvements (c'est ainsi qu'il appelle corrompre la femme de son prochain, & le faire mourir pour cacher son crime) *mais dans une pleine & entiere obéissance à tous ses desirs*, c'est-à-dire, à ne laisser aucune tentation de la chair, d'impureté, de vengeance, d'ivrognerie, d'orgueil, d'ambition, de curiosité sacrilege, à laquelle on ne rende une pleine & entiere obéissance. III. Clas. N°. VII.

Voilà l'unique solution qu'on apporte à tous ces longs passages de S. Paul, qu'on n'a eu besoin que de rapporter, & d'y faire faire quelque attention, pour donner de l'horreur de la Réformation prétendue, à tous ceux qu'une prévention aveugle pour leurs Ministres, n'a pas entiérement mis hors d'état d'appercevoir les vérités les plus claires.

Mais il n'est plus nécessaire de s'arrêter à ce point, parce qu'on en a suffisamment découvert l'abomination ci-dessus. Ce qui regarde le sujet présent est, de faire voir la part qu'il a voulu prendre à l'illusion ordinaire de ceux de sa secte, en confondant comme eux les péchés mortels dont S. Paul dit, que ceux qui les font n'entreront point dans le Royaume du ciel, avec les fautes vénielles des Justes, dont S. Jacques dit, que nous péchons tous en plusieurs choses. Car c'est de-là qu'il conclut, *que parce que Jesus Christ veut que ceux qui disent tous les jours: pardonnez-nous nos péchés, appellent Dieu leur Pere, avant que de lui demander ce pardon, ce qui suppose qu'ils sont ses enfants; c'est renverser l'Evangile*, que de vouloir, que ceux qui obéissent à leurs convoitises charnelles, jusqu'à commettre d'aussi énormes péchés que des fornications, des adulteres, des incestes, des meurtres, font voir par-là, qu'ils ne sont point en l'état de ceux que S. Paul dit, n'être plus sous la loi, mais sous la grace; à qui il donne pour caractere, de n'être plus sous la domination du péché, comme sont ceux qui lui obéissent, en suivant les convoitises de la chair, selon la définition qu'il en donne au même lieu.

Ce qu'il ajoute, pour appuyer ce raisonnement fondé sur l'équivoque du mot de péché, en fait encore davantage voir la fausseté. *Car un enfant*, dit-il, *ne perd pas la qualité d'enfant, ni toute l'affection de son pere, dès qu'il tombe dans quelque désobéissance.* Rien n'est plus vrai, parce qu'il y a des désobéissances si légeres, qu'il faudroit qu'un Pere fût bien dur, pour priver de son héritage; & ne plus regarder comme son enfant, celui qui y seroit tombé. Mais qui seroit assez déraisonnable, pour conclure de-là, qu'il en doit être de même d'un fils qui battroit son Pere, qui l'outrageroit, qui attenteroit à sa vie; que tout cela ne devroit point empêcher que son Pere ne le traitât toujours comme son enfant bien-aimé, & ne lui conservât toujours un droit entier à son héritage?

III. CLAS. N°. VII. Y auroit-il rien de plus extravagant que cette penſée, & ſouffriroit-on en aucun Etat, même de Payens, une maxime ſi préjudiciable à ce que les enfants doivent à leur Pere? Qui peut donc ſouffrir, que ces Prétendus Réformateurs, en établiſſent une ſemblable à l'égard de Dieu, & qu'après qu'il a déclaré en pluſieurs endroits de ſes Ecritures, qu'il y a pluſieurs péchés qui privent de l'héritage des enfants, qui eſt le Royaume du ciel, ceux qui s'y laiſſent emporter, il ſe trouve des gens qui oſent faire paſſer cette menace pour une vaine terreur, en perſuadant aux Chrétiens, que nuls crimes, pour énormes qu'ils puiſſent être, ne peuvent faire perdre la qualité d'enfant de Dieu, ni priver de l'héritage du ciel ceux qui ont été une fois juſtifiés? Y en a-t-il d'aſſez aveugles, pour s'imaginer qu'ils prouvent très-bien cette impiété par ce raiſonnement ſi étrange: les offenſes légeres des gens de bien, n'empêchent pas qu'ils ne ſoient enfants de Dieu, & les Temples du Saint Eſprit: il faut donc croire auſſi, que les plus criminelles infractions de la loi de Dieu, ne l'empêcheront pas non plus. N'eſt-ce pas la même choſe que ſi l'on diſoit: une femme ne perd pas la qualité d'honnête femme, ni les droits du mariage, ni l'amitié de ſon mari pour quelques mauvaiſes humeurs; elle ne perdra donc rien auſſi de tout cela, quoiqu'elle viole la foi conjugale, & qu'elle ſe laiſſe corrompre l'eſprit & le corps par un amour illégitime. Cette comparaiſon eſt d'autant plus juſte, que Dieu eſt toujours conſidéré dans l'Ecriture, comme l'Epoux de notre ame; & les infractions de ſa loi comme une proſtitution & un adultere, dont elle ſe rend coupable autant de fois qu'elle commet quelque crime.

Comme il n'y a rien de plus clair que tout cela, il s'enſuit, que la diſtinction des péchés en mortels & véniels, qui en eſt le fondement, eſt la choſe du monde la plus manifeſte & la plus conforme au bon ſens. Cependant il n'y a rien que les Calviniſtes combattent avec plus d'entêtement. Les Luthériens s'en étant ſervis dans la Conférence de Montbelliard, Beze s'en étoit moqué: & Oſiander ayant témoigné, dans une lettre ſur le ſujet de cette Conférence, qu'il ne voyoit pas quel ſujet Beze avoit eu de ſe rire de cette diſtinction, Beze repliquant à cette lettre, eut l'inſolence de l'appeller par une ignorance extrême, *une ordure ſortie des Cloaques des Scholaſtiques.*

p. 52 & 80. Ce Miniſtre-ci, en a parlé avec autant d'emportement & de hardieſſe. Rép. Somm. pag. 80. Il dit, que cette diſtinction *eſt contraire aux Saintes Ecritures, & condamnée de toute l'Antiquité*: que le P. Petau a reconnu, que les Peres l'ont entendue autrement que nous ne faiſons aujourd'hui, & que *Vaſquez avoue qu'il y a parmi les Catholiques, des Auteurs graves & dévots, qui ont condamné cette diſtinction vulgaire, & enſeigné que tout péché de ſa*

nature, mérite la mort éternelle, allégnant pour ce sentiment, Gerson, III.
Almain, & l'Evêque de Rochester. Après cela, dit-il, *qui n'admirera la* Clas.
hardiesse de l'Auteur à nous citer l'Antiquité, & à débiter ses illusions ou N°. VII.
ses fantômes, pour les véritables sentiments de l'ancienne Eglise?

S'il n'y a qu'à assurer les choses sans les prouver, il n'y a rien de si faux qu'on ne soutienne. Cette *distinction*, si on l'en croit, *est contraire aux Ecritures.* Que ne nous faisoit-il donc la charité de nous montrer ces passages de l'Ecriture qui y sont contraires?

Elle est condamnée de toute l'Antiquité. Quelle hardiesse! Il faut donc qu'elle l'ait été aussi par S. Augustin, que les Calvinistes avouent être un des plus considérables témoins de la foi de l'ancienne Eglise? Et comment le pourroit-il dire après tant de témoignages de ce Pere, qui établissent si clairement cette distinction importante, qui se trouvent cités en divers endroits du livre auquel ce Ministre a entrepris de répondre Pag. 145. sans qu'il ait osé en combattre aucun? Il a seulement voulu chicaner 152. 356. 426. sur ce qu'on a traduit, en un de ces passages; *à damnabilibus immunes criminibus, exempts des crimes qui damnent*; comme s'il y avoit, dit-il, dans l'original, *à damnantibus immunes criminibus*; au lieu qu'il y a *damnabilibus. Ce qui signifie des personnes exemptes, non des crimes qui damnent, mais des crimes qui sont reprochables.* Et sur cela, comme s'il avoit surpris l'Auteur du *Renversement de la Morale*, dans la plus étrange falsification du monde, il ajoute qu'il a cru, *qu'il étoit bon d'avertir en passant le monde de ses artifices*; *afin*, dit-il, *qu'on ne s'arrête point à toutes ces citations dont il a rempli son ouvrage, pour faire peur aux idiots.*

Cette remarque est rare: c'est dommage qu'elle n'est pas mieux fondée. *Damnantia crimina*, n'avoit garde de se trouver dans S. Augustin; jamais aucun Pere n'ayant donné cette épithete au mot de crimes. Ce qu'ils auroient voulu marquer par-là, ils l'ont exprimé par *damnabilia crimina*, qui signifie mot à mot, non des crimes reprochables (ce qui est ridicule, comme si *damnare* signifioit reprocher) mais *des crimes damnables.* Or on ne peut avoir appellé des crimes damnables, que parce qu'ils causent la damnation de ceux qui les commettent, & par conséquent, un *crime damnable*, & *un crime qui damne*, est la même chose dans le sens. Outre que rien n'empêche que le mot de *damnabile*, ne signifie proprement & directement, *qui damne*, comme *penetrabile frigus*, dans ce vers de Virgile, *aut boreæ penetrabile frigus adurat*, signifie le froid qui pénetre, & le mot de *docibilis*, dans la version Vulgate, celui qui est propre à enseigner.

Cela n'est rien, néanmoins au prix de l'imagination que M. Bruguier

III CLAS. N°. VII. a, que les passages de l'Ecriture & des Peres, dans un ouvrage de Théologie, ne sont bons *qu'à faire peur aux idiots.*

On seroit bien aise de savoir de M. Claude, s'il est en cela avoué de ses Confreres, & si c'est présentement la pensée des Calvinistes, qu'il n'y a que *des idiots* qui s'arrêtent aux passages de l'Ecriture & des Peres, pour s'assurer de la vérité des points de la Religion.

Mais examinons ce qu'il dit ensuite. N'ayant cité aucun des Peres, contre la distinction des péchés en mortels & véniels, il nous renvoie à quelques Auteurs nouveaux; & cela, avec si peu de jugement, qu'il n'y en a aucun qui ne le condamne. Car le P. Petau marque expressément, dans le passage que M. Bruguier en rapporte, qu'il y a des péchés qui privent de la grace de Dieu, & d'autres qui n'en privent pas. Que s'il a cru, que du temps des Peres, on appelloit quelquefois *mortels*, quelques-uns de ceux que nous appellons véniels, c'est qu'il a été trompé par une édition fautive d'Origene, où il avoit lu : *Si nos aliqua culpa mortalis invenerit, quæ non in crimine mortali... Sed vel in sermonibus, vel in morum vitio consistat* : au lieu que le sens fait voir, aussi-bien que les meilleures éditions, qu'il faut lire *culpa moralis*, & non pas *mortalis.* Comme il y a long-temps, que l'Auteur de la Fréquente Communion a fait cette remarque, ce Ministre ne l'a dissimulée, que parce qu'elle lui ôtoit toute occasion de citer ce passage du P. Petau. Car quel argument peut-on tirer de ce que ce savant Jésuite a pensé, que le mot de *faute mortelle* s'étoit pris en un certain sens par les Anciens, lorsqu'il n'y a qu'un seul passage pour appuyer ce sens, & que ce mot de *faute mortelle*, ne se trouve dans ce passage que par une erreur de Copiste?

Il ne reste plus que Vasquez *qui avoue* à ce qu'il prétend, *qu'il y a parmi les Catholiques des Auteurs graves & dévots, qui ont condamné cette distinction vulgaire.* Mais cette citation n'est pas plus sincere, ni plus à propos que les autres.

Pour le faire entendre, il faut remarquer, qu'on peut faire deux questions, touchant cette distinction des péchés en mortels & véniels : l'une regarde cette distinction en elle-même, & elle doit être conçue en ces termes : s'il y a de deux sortes de péchés, les uns qui privent de la vie de la grace ceux qui les commettent, & d'autres qui ne les en privent point. Ou, ce qui revient à la même chose, s'il y a des péchés qui damnent ceux qui meurent en étant coupables, & d'autres pour lesquels on n'est pas damné?

L'autre question suppose, que cette distinction est véritable, & qu'il y a en effet de ces deux sortes de péchés; mais elle en recherche la cause, & elle doit être conçue ainsi. Si de ce qu'il y a des péchés qui

ne privent point de la vie de la grace ceux qui y tombent, & qui ne III. les mettent point en état de damnation, cela vient de la nature de ces Clas. péchés-là, & de ce qu'ils sont trop légers pour mériter une aussi grande N°. VII. peine qu'est la mort éternelle: ou si cela ne vient que de l'indulgence & de la miséricorde de Dieu, qui n'a pas voulu les y assujettir, quoique d'eux-mêmes ils la méritassent ?

Il est aisé de voir que cette derniere question est une spéculation pure, dont on ne sauroit tirer aucune conséquence, pour le réglement des mœurs des Chrétiens; puisqu'il importe peu de savoir d'où vient qu'il y a des péchés qui tuent l'ame d'un seul coup, & d'autres qui ne la tuent pas, pourvu que l'on sache que cela est ainsi, & que l'on soit porté par-là, à éviter les uns avec un extrême soin, & à ne se pas décourager quand on tombe dans les autres, dont la vie des plus Justes ne peut être tout-à-fait exempte.

Mais il n'en est pas de même de la premiere question; puisque si l'on s'y trompoit, en ne mettant aucune différence entre les péchés grands ou petits, pour ce qui est de donner la mort à l'ame, on donneroit lieu au démon de nous porter au désespoir, dans la vue des moindres fautes, comme nous devant toutes damner; ou de nous jeter dans une sécurité charnelle, en croyant avec les Calvinistes, que comme les petites fautes ne font pas décheoir de l'état de la Justification, les plus grands crimes ne le font pas non plus, & qu'ainsi un fidele qui en est tenté, s'y peut laisser aller sans aucune crainte de se perdre.

Afin donc que M. Bruguier puisse tirer quelque avantage des Auteurs cités par Vasquez, il faut qu'ils aient été contraires au sentiment commun des Théologiens Catholiques, & d'accord avec les Calvinistes dans la premiere question qui regarde cette distinction en elle-même, & non seulement dans la seconde qui suppose la distinction, & qui en recherche la cause. Or c'est ce qu'il ne pourroit prétendre que par une imposture manifeste, comme il paroîtra par le passage même de Vasquez, auquel il nous renvoie, & dont il a tronqué tout ce qui le condamnoit. Le voici entier.

Il y a quelques Docteurs Catholiques graves & pieux, qui ont suivi un sentiment contraire, qui ne me paroit point probable. Ils disent que la différence entre les péchés mortels & véniels, ne vient pas de la nature des actions, mais de la loi de Dieu, qui a voulu que tel péché fut mortel, & qu'un autre fut véniel. C'est l'opinion de Gerson, d'Almain, & de l'Evêque de Rochester; qui tous néanmoins, enseignent contre Luther & Calvin (voilà ce que ce Ministre n'a eu garde de dire) *qu'il y a des péchés dans les hommes justes, qui ne leur font point perdre l'amitié de Dieu, &*

Vasquez in 1. 2. Dis. 142. cap. 1.

III. CLAS. N°. VII. *d'autres qui la font perdre; mais ils rapportent cette différence à la volonté & au décret de Dieu, qui a fait que tous les péchés étant mortels de leur nature, il y en a quelques-uns qui ne sont point imputés de Dieu à la peine éternelle, & qui par-là demeurent légers & véniels.*

Voilà tout ce que Vasquez avoue de ces Auteurs graves & pieux. M. Bruguier & M. Claude son approbateur y peuvent-ils trouver autre chose que leur condamnation; & n'est-ce pas une honte, ou plutôt un crime en matiere de Religion où il y va du salut, d'abuser ainsi le monde par des citations si trompeuses pour appuyer une erreur damnable ?

Car ce que l'opinion de ces Catholiques semble avoir de commun avec la doctrine des Calvinistes, qui est que les moindres péchés mériteroient la mort éternelle, s'il n'avoit plu à Dieu que cela fût autrement par un effet de sa miséricorde envers les hommes, peut donner plus d'horreur des péchés les plus légers, sans rien changer, ni dans les principes, ni dans les regles de la Morale Chrétienne. Mais il n'y a rien ni de plus déraisonnable, ni de plus préjudiciable à la piété, que ce qu'ont bâti là-dessus ces Prétendus Réformateurs de l'Eglise.

Ils ont d'abord fait valoir cette maxime, comme une grande preuve de la pureté de leur Morale, jusqu'à insulter aux Catholiques, comme si leur doctrine des péchés véniels, où l'on peut tomber sans encourir la damnation, donnoit lieu de les commettre sans crainte; au lieu que selon eux, il n'y a point de si petit péché qui ne mérite la mort éternelle. A n'ouir que cela, on a dû les prendre pour des Réformateurs fort séveres, & beaucoup plus exacts que les Catholiques. Mais laissons les uns & les autres s'expliquer davantage, & nous verrons à quoi se termine la prétendue sévérité dont ils se vantent, & quel est aussi le prétendu relâchement qu'ils nous reprochent.

Il est vrai que les Catholiques disent: qu'il n'en est pas d'un léger mensonge, comme d'une fornication, d'un adultere, d'un meurtre; que le premier de ces péchés ne mérite pas la mort éternelle comme les derniers, & qu'ainsi un Juste y peut tomber, sans perdre la vie de la grace.

Nos Réformés au contraire; trouvent fort étrange qu'on ose dire, qu'il y ait aucun péché, pour petit qu'il soit, qui ne mérite la mort éternelle; & ils ne mettent en cela aucune différence entre le plus léger mensonge, & le plus noir assassinat. Qui ne s'attendroit qu'ils concluent de-là, qu'un vrai fidele ne doit pas éviter avec moins de soin un mensonge officieux qu'un assassinat, parce que l'un & l'autre donneroit la mort à son ame? Mais on se tromperoit fort si on avoit cette pensée. Ils ne sont pas si durs que cela. Au contraire, disent-ils, nous en concluons, que n'y ayant point de distinction entre les péchés mortels & véniels, notre vrai fidele

n'a pas plus de sujet de craindre, qu'un assassinat ne le prive de la vie de la grace qu'un simple mensonge; parce que dans la théorie, tous les péchés sont capables de tuer l'ame, & aussi-bien les plus legers que les plus énormes; mais dans la pratique, ni les uns, ni les autres, ne sont capables de la priver de la vie divine, qu'elle a reçue par la grace. Et ainsi, nous nous faisons honneur de cette maxime terrible, que tous les péchés sont mortels; mais nous avons aussi pourvu à la tranquillité de nos consciences, en les rassurant par cette autre maxime, qu'encore que les plus petits péchés soient mortels en eux-mêmes & pour les non Réformés, les plus énormes ne sont que véniels pour nous, & ne nous sauroient priver un seul moment, ni de la grace de l'adoption, ni de l'habitation du S. Esprit.

III. Class. N°. VII.

Il faudroit être bien difficile, si on n'étoit pas content de cela; & on auroit certes grand tort, d'accuser ces Réformateurs d'avoir trop retréci la voie du ciel, & de n'avoir pas assez compati à l'infirmité humaine.

CHAPITRE VIII.

Exemples des contradictions que les Calvinistes ne sauroient éviter.

Premier exemple: Que l'adultere de David lui étoit pardonné, & ne lui étoit pas pardonné pendant tout le temps qu'il ne pensoit point à se réconcilier avec Dieu; mais à cacher son péché aux yeux des hommes.

LEs ouvrages du mensonge ne s'entretiennent jamais si bien, qu'ils ne se démentent en beaucoup d'endroits, & Dieu le permet ainsi, afin que ceux-mêmes qui n'ont pas assez de lumiere pour en découvrir la fausseté par le fond, la puissent appercevoir par les contrariétés qui s'y rencontrent. C'est ce qu'on a fait voir dans le *Renversement de la Morale*, être arrivé aux Auteurs du dogme de l'inamissibilité de la justice. On y a prouvé qu'il ne se peut rien concevoir de plus étrange que les contradictions où ils sont tombés; mais à dire le vrai, il l'est encore plus en quelque façon, qu'il se soit trouvé un Ministre qui se soit engagé à les soutenir, & que M. Claude l'ait approuvé.

Je n'en rapporterai ici que trois exemples, dont voici le premier. Ils reconnoissent que de vrais fideles, peuvent non seulement tomber en de

III. CLAS. N°. VII. fort grands crimes, mais y demeurer pendant un temps fort notable. Sans nous arrêter aux excommuniés dont nous parlerons plus bas, l'exemple de Salomon, qui selon les notes de leurs Bibles, fut plus de dix années engagé dans l'idolâtrie, & la maniere dont ils parlent de David en sont des preuves convaincantes. Car voici comme un de leurs plus savants Théologiens, & des plus ardents défenseurs du Synode de Dordrecht, représente l'état de ce Roi depuis sa chûte, jusques à son retour à Dieu. *David*, dit-il, *ayant été si avant dans le péché, & la chair ayant pris tant d'avantage sur lui, qu'il ne se mettoit en peine, ni de faire pénitence, ni de se réconcilier avec Dieu, mais seulement de cacher son adultere aux yeux des hommes, & qu'il employoit pour cela des moyens si criminels, il paroît par-là, qu'il ne pouvoit s'en retirer & concevoir le mouvement d'une sincere pénitence, par les seules forces de son libre arbitre, ou par la puissance indifférente de sa volonté, attirée seulement par la suasion morale de la grace, que vous vous êtes forgée, mais qu'il a eu besoin d'une vertu plus grande & plus divine.*

Triglandius Trina Dei grat. p. 420.

Cela supposé, comme constant & avoué de tout le monde, on leur demande: si pendant tout le temps que David, par leur propre confession, ne se mettoit point en peine de faire pénitence, ni de se réconcilier avec Dieu, ces deux crimes lui étoient pardonnés, ou si Dieu ne les lui avoit pas encore remis.

S'ils disent, qu'ils lui étoient pardonnés dans le temps même *qu'il ne se mettoit pas en peine de se réconcilier avec Dieu, & de lui en demander pardon*, on leur a fait voir qu'ils renversent toute l'Ecriture Sainte, qui ne nous prêche autre chose que la nécessité de se repentir de ses crimes, pour en obtenir le pardon de Dieu: & c'est ce que M. Bruguier n'a pas osé contester.

Que si forcés par l'évidence de la vérité, ils demeurent d'accord, que ces crimes de David ne lui étoient pas pardonnés avant qu'il s'en repentît, & que Dieu en eût dégagé son cœur par la puissance de sa grace: on leur a soutenu, & on leur soutient encore, qu'ils ne sauroient faire sincérement cet aveu, sans reconnoître que leur dogme de l'inamissibilité de la justice, est manifestement impie & contraire à l'Ecriture. Car si l'Ecriture nous oblige de croire, comme elle nous y oblige certainement, que Dieu n'a pas remis les péchés à David pendant qu'il y a eu le cœur engagé & qu'il ne s'en repentoit point, il est plus clair que le jour, qu'on ne peut pas dire dans les principes des Calvinistes, que pendant ce temps-là, il étoit justifié devant Dieu; puisque la Justification & la rémission des péchés n'étant, selon eux, que la même chose, dire d'un homme, qu'il est justifié en un temps, & que dans le même

temps, ses péchés ne lui sont pas remis, c'est dire du même homme III.
dans le même temps, qu'il est justifié, & qu'il n'est pas justifié. Clas.
M. Bruguier, contre sa coutume, propose assez fidellement cette ob- N°. VII.
jection. Car voici ce qu'il fait dire à ses adversaires.

La Justification, selon vous, consiste dans le pardon des offenses: or David Réponse Somm. p. 48.
avant l'arrivée de Nathan, n'avoit point obtenu le pardon de son crime, puisqu'il avoit été sans repentance; il n'étoit donc pas alors justifié, & par conséquent, il étoit déchu de la Justification & de la grace.

Mais bien loin d'être embarrassé de cet argument, il reproche à son adversaire d'avoir fait sur cela le fier bien mal-à-propos, n'y ayant de l'embarras que pour lui. Et voici le sujet de cette merveilleuse confiance.
" C'est, *dit-il*, qu'on n'a qu'à lui dire, qu'il y a deux sortes de Justifica- R. S. p. 49.
„ tion: l'une, premiere & générale, qui est proprement & absolument
„ nommée Justification, l'autre, particuliere & réitérée de temps en temps,
„ qui est appellée par quelques-uns la continuation, & par d'autres l'ap-
„ plication de la premiere. Nous disons donc que ce Roi coupable, avant Rép. Somm. pag. 51.
„ qu'il se fût repenti de son crime, n'étoit point justifié de cette seconde
„ Justification particuliere & réitérée, mais bien de la premiere, par
„ laquelle Dieu l'avoit déja reçu en grace: c'est ce que veut dire l'E-
„ vêque de Sarisbery, lorsqu'il répond à Thomson, que David étoit
„ alors justifié quant à sa personne, non quant à ce péché particulier
„ qu'il avoit commis. Et il n'est point vrai, qu'il ait été en cela con-
„ traire à nos autres Docteurs. car, il a cru aussi-bien que les autres,
„ que David étoit alors justifié, quant à la Justification premiere & gé-
„ nérale, qui le rendoit enfant de Dieu; & les autres ont estimé aussi-
„ bien que lui, qu'il n'étoit pas pourtant dans cet état justifié, quant à
„ la Justification particuliere & réitérée pour ce péché".

Pour découvrir l'illusion de cette Réponse, qui a donné tant de complaisance à ce Ministre, on n'a pas besoin d'examiner cette distinction en elle-même, mais seulement de faire voir qu'en l'appliquant à l'argument qu'on a cru éluder par-là, il ne prouve pas moins, que David pendant le temps qu'il ne se repentoit point de son adultere, n'étoit non plus justifié, quant à la Justification premiere & générale, proprement & absolument dite, que quant à la justification particuliere & réitérée. Or il ne faut pour cela, qu'établir ces quatre Lemmes, pour me servir du terme des Géometres, afin qu'il ne manque rien à cet argument, pour être une entiere & parfaite démonstration.

1°. La Justification premiere & générale, proprement & absolument dite, consiste uniquement, selon les Calvinistes, dans la rémission des péchés. C'est un article exprès de leur Confession de foi, *n.* 14. *Nous*

III. CLAS. N°. VII. *croyons*, disent-ils, *que toute notre justice est fondée en la rémission des péchés.* Et tout le monde sait que c'est en cela qu'ils distinguent la Justification de la sanctification.

Instit. liv. 3. ch. 4. v. 11. 2°. La Justification proprement & absolument dite, ne peut être partiale : c'est ce qu'enseigne Calvin par ces paroles. *Dieu n'a point promis de loyer de vie à quelques certaines œuvres, mais prononce simplement : qui fera le contenu de la loi vivra ; mettant à l'opposite malédiction notable contre tous ceux qui auront défailli en un seul point. En quoi l'erreur commune, touchant la justice partiale est assez réfutée ; puisque Dieu n'admet nulle justice, sinon l'observation entiere de sa loi.* D'où ils concluent, qu'afin que nous soyons justifiés devant Dieu, il faut que la justice de Christ, qui a été très-parfaite, nous soit tellement imputée, qu'elle couvre tous nos péchés, *parce que tous ceux* comme dit Calvin au même lieu, *auxquels Dieu veut imputer les péchés, lui sont ennemis. D'où il s'ensuit qu'il faut que* TOUS PÉCHÉS *soient couverts & remis, avant qu'il regarde à une seule œuvre de nous.* Il ne se peut donc pas faire, selon Calvin, que la Justification proprement & absolument dite soit *partiale* ; c'est-à-dire, qu'il est impossible, qu'outre les péchés qui sont pardonnés en vertu de cette Justification, il y en ait quelques-uns qui ne soient pas pardonnés ; puisque Calvin soutient généralement, *que tous ceux à qui Dieu veut imputer les péchés, lui sont ennemis*, & qu'il ajoute, ce qui est encore plus exprès, *qu'il faut que tous péchés soient couverts & remis avant qu'il regarde à une seule œuvre de nous.*

Windel. Christ. Theol. lib. 1. cap. 25. 3°. *La Justification proprement & absolument dite, est égale en tous les justifiés, parce que la justice de Christ leur est à tous également imputée.* Ce sont les propres termes de Windelin, très-habile Calviniste : d'où il s'ensuit encore, qu'il n'y a point deux sortes de justifiés ; les uns à qui tous les péchés soient pardonnés, & les autres à qui ils ne soient pas tous pardonnés : puisque si cela étoit, la Justification des derniers ne seroit pas égale à celle des premiers.

pag. 16. pag. 96. 4°. M. Bruguier soutenant d'une part, que dans le livre d'un *Protestant*, *la justice du fidele consiste dans le pardon des péchés*, & avouant de l'autre, que cette grace du pardon des péchés (qui est la Justification proprement & absolument dite) *consistit in indivisibili, comme on parle dans l'Ecole ; c'est-à-dire, qu'elle ne peut avoir ni de plus ni de moins*, il faut nécessairement qu'il reconnoisse que les péchés ne peuvent être pardonnés à demi à un justifié ; parce qu'autrement il pourroit y avoir du plus & du moins dans la Justification ; celle qui supposeroit tous les péchés pardonnés, étant quelque chose de plus, que celle qui en supposeroit quelques-uns de non pardonnés.

Ces

Ces quatre propofitions indubitables dans la Théologie Calvinienne, étant pofées, on foutient qu'il n'y eut jamais de démonftration géométrique, plus concluante que ces deux arguments, qui n'ont qu'une même majeure; dont le premier prouve, que David n'étoit point juftifié *de la Juftification générale, quant à fa perfonne, proprement & abfolument dite, pendant tout le temps qu'il ne fe mettoit en peine, ni de faire pénitence, ni de fe réconcilier avec Dieu, mais feulement de cacher fon adultere aux yeux des hommes.* Et le dernier prouve, que fi, pendant ce temps, David étoit juftifié *de la Juftification générale, quant à la perfonne, proprement & abfolument dite*, il n'eft point néceffaire, contre tout ce qu'enfeigne l'Ecriture, de fe repentir de tout fon cœur des crimes que l'on a commis, afin qu'ils nous foient pardonnés, le pouvant être fans cela.

III. Clas. N°. VII.

Voici le premier argument, ou plutôt la premiere démonftration.

La Juftification premiere, générale, quant à la perfonne proprement & abfolument dite, enferme néceffairement le pardon général de tous les péchés, non de quelque-uns feulement, mais de tous fans exception; parce que l'Ecriture, fi nous en croyons Calvin, ne connoît point de Juftification partiale, & qu'il faut que *tous péchés foient couverts & remis avant que Dieu regarde aucune de nos œuvres.*

Or David, avant l'arrivée de Nathan, n'avoit point obtenu le pardon de fon adultere & de fon homicide, parce qu'il avoit été fans repentance. C'eft la mineure de l'argument propofé par M. Bruguier, à laquelle il n'a rien trouvé à redire, n'ayant appliqué, ni pu appliquer fa diftinction des deux fortes de Juftification, qu'à la majeure & à la conclufion.

Il n'étoit donc point alors juftifié *de la Juftfication premiere, générale, quant à la perfonne, proprement & abfolument dite.* Or il l'étoit avant fon péché. Il étoit donc déchu, par fon péché, de la Juftification proprement & abfolument dite.

Il faut avoir renoncé au fens commun, pour croire qu'on puiffe répondre à cet argument, fuppofé les principes des Calviniftes.

En voici un autre, qui n'eft pas moins convainquant, & qui ne les réduit pas à une moindre abfurdité.

La Juftification premiere, générale quant à la perfonne, proprement & abfolument dite, enferme néceffairement, felon les Calviniftes, le pardon de tous les péchés fans exception.

Or, fi nous en croyons les mêmes Calviniftes, les deux crimes que David avoit commis, n'ont pas empêché qu'il n'ait toujours été juftifié de cette Juftification premiere, générale quant à la perfonne, proprement & abfolument dite, pendant le temps même qu'il ne s'en repentoit point,

III. CLAS. N°. VII. & qu'il n'en demandoit point pardon à Dieu. M. Brugier nous assure que cette proposition est de tous leurs Docteurs, aussi-bien que de l'Evêque de Sarisbery.

Il faut donc nécessairement que les Calvinistes soutiennent, contre tout ce que Dieu nous a révélé des regles de sa justice dans ses Ecritures, que lorsqu'un fidele commet des crimes aussi horribles qu'un adultere & un homicide, & que, bien loin de s'en repentir de tout son cœur, il y a le cœur attaché pendant un temps notable, Dieu les lui pardonne pendant ce temps-là même; parce qu'autrement il ne seroit pas justifié *de la Justification premiere*, *proprement & absolument dite*, qui consiste uniquement & nécessairement, selon eux, dans la rémission de tous les péchés.

On supplie de nouveau tous les Ministres, de nous dire de bonne foi, s'ils croient pouvoir empêcher, par toutes leurs chicaneries, que cette conséquence, toute horrible qu'elle est, ne soit une suite nécessaire & inévitable de leurs faux principes.

CHAPITRE IX.

II. Exemple des contradictions des Calvinistes : que si David fût mort avant que d'avoir demandé pardon à Dieu de son adultere & de son homicide, il eût été sauvé selon leurs principes, quoique plusieurs de leurs Auteurs disent qu'il eût été damné.

LE second exemple des contradictions grossieres où les Calvinistes s'engagent, par la suite de leurs erreurs sur cette matiere, n'est pas moins clair. Il regarde le jugement qu'ils devroient faire de leurs fideles, s'ils mouroient en commettant actuellement des crimes. Car ils ne sauroient dire, qu'ils seroient sauvés, sans choquer horriblement les premiers sentiments de la piété chrétienne; ni dire, qu'ils seroient damnés, sans découvrir eux-mêmes la fausseté de leurs dogmes. C'est ce qu'on verra par ces arguments.

Puisque S. Paul nous assure, qu'il y a une liaison infaillible entre la qualité d'enfant de Dieu, & celle d'héritier, & quainsi on ne peut être l'un sans l'autre, *si filii & haredes*; ce sont deux conséquences également nécessaires: l'une, que l'on n'est point enfant de Dieu, par la grace de l'adoption, quand on est en un état, dans lequel, si on mou-

roit, on ne feroit point héritier de fon Royaume ; l'autre, que ce qui n'empéche pas qu'on ne foit enfant de Dieu, par la grace de l'adoption, ne peut empécher qu'on ne fût héritier de fon Royaume, fi on mouroit en cet état. III. Clas. Nº. VII.

Or, felon tous les Calviniftes, les péchés les plus énormes n'empêchent pas que le Fidele qui les commet, ne foit enfant de Dieu, par la grace de l'adoption, lors même qu'il les commet, & dans tout le temps qu'il y a le cœur le plus attaché.

Il faut donc qu'ils croient auffi, que fi ce Fidele mouroit fubitement en commettant ces crimes, comme en fe battant en duel, ou étant furpris en adultere ; cela n'empêcheroit pas qu'il ne fût fauvé.

On peut prouver la même chofe par un autre argument, qu'on a propofé en ces termes, dans le *Renverfement de la Morale*, livre III, chapitre VII.

La Juftification ne confifte que dans la rémiffion des péchés ; & nul homme ne peut être juftifié, que tous fes péchés généralement ne lui foient remis. Renverf. de la Morale. pag. 217.

Or, quelque péché qu'un homme commette, il n'arrive jamais qu'ayant été une fois juftifié, il ne foit plus juftifié, comme le dit expreffément Robert de Sarisbery : *Nunquam contingit ullis peccatis, ut fit non juftificatus, qui femel verâ fide juftificatus eft.* Robert Sarisb. 1. Tom. Diatr. 5. 2.

Donc, en quelques péchés que tombe un homme qui a été une fois juftifié, ils ne lui font jamais imputés.

Or on ne peut concevoir qu'un homme puiffe être damné, en quelque état qu'il meure, pourvu qu'il meure en un état auquel on puiffe être certain que Dieu ne lui impute pas fes péchés ; y ayant une contradiction vifible entre dire, que Dieu n'impute pas de certains péchés à un homme, & dire, qu'il damne cet homme à caufe de ces péchés-là.

Donç, en quelque état que meure un Fidele qui a été une fois juftifié, quand ce feroit en commettant adultere, ou en fe battant en duel, fans avoir aucun moment pour fe repentir de ces crimes, il faut dire, malgré qu'on en ait, dans les principes des Calviniftes, qu'il ne pourroit être damné ; parce que nul péché n'eft imputé à ceux que Dieu a couverts de la juftice de fon Fils, & que des péchés non imputés ne damnent perfonne ; mais qu'il feroit néceffairement fauvé, parce que le falut eft affuré, felon l'Ecriture, à quiconque meurt dans la grace de l'adoption, & dans l'état de la Juftification ; qui font des graces, felon ces Hérétiques, que ceux qui les ont une fois reçues, ne perdent jamais.

C'eft à quoi M. Bruguier avoit à répondre. Mais, pour ne s'y pas engager, il a eu recours à fon artifice ordinaire, qui eft la diffimulation.

III. CLAS. N°. VII. Car on ne sauroit rien s'imaginer de plus mauvaise foi, que la maniere dont il rapporte ce qu'on a traité dans ce chapitre.

Rép. Somm. pag. 51. « Dans le chapitre VII, *dit-il*, il nous propose un fantôme pour „ une difficulté, & une objection qui prouve également qu'un Elu peut „ perdre la foi. Si David, *dit-il*, fût mort impénitent dans son crime, „ il eût infailliblement perdu le salut & la foi; & par conséquent, un „ Fidele, comme étoit David, peut perdre la foi. Il faut que cet Auteur „ s'entende aux Mathématiques, puisque, d'une supposition chimérique „ & impossible, il prétend tirer des vérités incontestables ".

Jamais fausseté ne fut plus grossiere. Non seulement il n'est pas vrai qu'on puisse réduire à cet argument tout ce qui est traité dans ce chapitre VII du troisieme livre; mais cet argument n'y est point du tout. Car, bien loin d'y conclure (quoiqu'on l'eût pu faire), que David avoit perdu la foi par son crime, parce que, s'il fût mort avant que d'en avoir demandé pardon à Dieu, il n'eût point été sauvé, on conclut, au contraire, que, selon les Calvinistes, il eût dû être sauvé en mourant en cet état; parce que, selon eux, il n'avoit point perdu la vraie foi, ni n'étoit déchu de l'état de la Justification.

Outre l'endroit de ce chapitre, qu'on a rapporté, en voici encore d'autres qui font voir ce que je viens de dire.

Renv. de la Morale. p. 212. S. Paul nous assure, qu'on ne peut conserver la qualité d'enfant de Dieu, par l'esprit d'adoption, sans conserver en même temps un droit certain à l'héritage du Ciel; de sorte qu'il faudroit que Dieu ne fût pas véritable dans sa parole, ni fidelle dans ses promesses, s'il arrivoit qu'aucun homme, mourant dans l'état d'adoption, ne fût pas sauvé.

Or, selon ceux que nous combattons, quand David seroit mort avant que d'avoir fait pénitence de son adultere, il n'en seroit pas moins mort dans l'état d'adoption & de Justification (car c'est la these même qu'ils soutiennent, que ceux qui ont été une fois justifiés, ne perdent jamais la qualité d'enfants de Dieu, comme ils l'ont défini dans le Synode de Dordrecht, *à statu adoptionis & Justificationis nunquam excidunt*, lors même qu'ils commettent des crimes énormes). On ne peut donc dire, dans cette supposition, que David eût été damné, s'il fût mort avant sa pénitence : & ceux de cette Secte, qui le disent, ne le font que parce qu'ils ont bien vu qu'ils ne pouvoient empêcher que les Chrétiens ne fussent saisis d'horreur, si on leur représentoit des adulteres & des homicides reçus dans le Ciel, pour y jouir éternellement de Dieu, étant morts chargés de ces crimes, sans lui en avoir demandé pardon; quoique d'ailleurs, selon les principes de la Théologie des Calvinistes, ils y dussent être reçus sans difficulté, pourvu qu'ils eussent été

une fois justifiés. Car il faut remarquer, que, dans leur nouvelle réformation, ni les bonnes œuvres, ni la pureté de la vie, ni la pénitence, ni la contrition ne sont la cause du salut; il n'y a que la foi qui nous l'obtienne; & elle ne nous l'obtient pas même en qualité de bonne œuvre, ni comme étant de quelque mérite devant Dieu, mais seulement parce que c'est comme une main, qui prend la justice de Jesus Christ pour nous en revêtir : ce qui fait, que, quelque grands pécheurs que nous soyons en nous-mêmes, Dieu nous regarde comme Justes en son Fils, parce qu'il nous remet en lui tous nos péchés. Ce n'est pas qu'ils ne disent, que les bonnes œuvres ne soient nécessaires; mais c'est seulement comme des marques ou des effets de notre foi, & non pas comme nous donnant aucun droit à l'héritage du Ciel : ce qu'ils expliquent autrement, en disant qu'elles sont nécessaires, *non necessitate efficientiæ*, *sed necessitate præsentiæ*.

III. Clas. N°. VII.

Calv. Inst. l. 3. ch. 18. n. 10.

Or, de tout cela, il s'ensuit, que rien ne peut empêcher qu'un homme ne soit sauvé, & n'aille droit au Ciel, en quelque état qu'il meure, que ce qui peut empêcher qu'en cet état, il ne soit vraiment Fidele; puisque le salut est promis à tout vrai Fidele, par celui qui ne peut mentir. Et par conséquent, si l'adultere & l'homicide de David, n'ont pas empêché qu'il ne soit toujours demeuré vraiment Fidele, dans tout le temps qui s'est passé depuis qu'il eut commis ces crimes, jusqu'à ce qu'en étant repris par le Prophete Nathan, il en eut fait pénitence, ils ne l'auroient pas non plus empêché d'être sauvé, s'il fût mort dans cet état; & les Calvinistes, qui disent qu'il auroit été damné, se contredisent manifestement.

Il n'en faut point d'autre preuve, que les noms qu'ils donnent à la foi, que, selon eux, David a toujours conservée pendant son péché. Car ils ne l'appellent pas seulement une foi vive & justifiante, mais aussi une foi *qui sauve*, *fides salvifica*. *Qui semel accepit fidem salvificam*, dit Windelin, *nunquam eam amittit vel abjicit*. Elle l'auroit donc sauvé, tout adultere qu'il étoit, puisque ce crime ne la lui avoit point ôtée.

Windel. Christ. Theol. lib. 1. c. 24.

C'est aussi ce qu'avoue Triglandius, l'un des plus grands adversaires des Arminiens. *Quia Fideles etiam peccantes* (c'est-à-dire, quoiqu'ils commettent de très-grands péchés, car c'est de quoi il s'agissoit) *veram fidem conservant*, *salute excludendi non sunt*, *quamvis illud mereantur. Credunt enim remissionem peccatorum*; *& salus non datur ex operibus*, *sed ex gratia*.

Tous les Calvinistes doivent parler de la même sorte. Et ceux d'entr'eux qui se sont avisés de dire, que David eût été damné, s'il fût mort avant de se repentir de son péché, ou n'ont pas de sens commun, ou

III. CLAS. N°. VII. n'ont point de conſcience. Car, étant plus clair que le jour, que, ſi la vraie foi eſt la ſeule choſe à laquelle Dieu ait égard pour ſauver les hommes, il eſt impoſſible, que, tant qu'un Fidele conſerve la vraie foi, il ſoit jamais en état d'être damné: il faut n'avoir point de ſens, pour ne pas voir effectivement une choſe ſi manifeſte, ou n'avoir point de conſcience, pour feindre de ne la pas voir, afin de donner quelque couleur à un ſentiment pernicieux dont on ne veut pas ſe départir.

On dit la même choſe dans tout le reſte du chapitre: & ainſi, il n'y eut jamais de fauſſeté plus inexcuſable, que de le réduire tout, comme fait ce Miniſtre, à un prétendu argument, qui ne s'y trouve pas une ſeule fois. Car, au lieu de dire, comme il ſuppoſe qu'on a fait: Si David fût mort ſans ſe repentir de ces crimes, il eût été exclu du ſalut; donc ces crimes lui avoient fait perdre la grace, on a dit tout au contraire: Dans l'hypotheſe des Calviniſtes, les crimes de David ne l'ont point privé de la grace de l'adoption, ni fait décheoir de l'état de la Juſtification; donc, quand il ſeroit mort pendant ce temps-là, il n'auroit pas laiſſé d'être ſauvé.

Ce n'eſt pas que le premier argument n'eût été bon; mais il ſuffit qu'on ne l'ait pas fait, pour convaincre M. Bruguier d'une impoſture tout-à-fait groſſiere.

Ce n'eſt pas même la ſeule qui ſe trouve dans ſa réponſe. Car il ſuppoſe, que c'eſt l'Auteur du *Renverſement de la Morale*, qui s'eſt aviſé de lui-même, de rechercher ce qu'il fût arrivé à David, s'il fût mort avant de ſe repentir de ſon crime. Et c'eſt ſur cela, qu'il prend ſujet d'apporter pour toute réponſe, cette fade plaiſanterie: *Qu'il faut que cet Auteur s'entende aux Mathématiques, puiſque, d'une ſuppoſition chimérique & impoſſible, il prétend tirer des vérités inconteſtables.*

Il ne faut que lire les titres des chapitres IV & VII, pour juger combien cette raillerie eſt mal fondée. Celui du quatrieme, eſt: *Réfutation du quatrieme artifice, qui comprend deux propoſitions, dont quelques Calviniſtes eſſaient de couvrir la fauſſeté de leur doctrine, quoiqu'elles ſoient manifeſtement contraires à leurs principes touchant la Juſtification.* Et celui du ſeptieme, eſt: *Examen de la ſeconde propoſition, dont quelques Calviniſtes ſe ſervent, pour couvrir leur doctrine, qui eſt: Que les Fideles ſeroient damnés, s'ils mouroient avant d'avoir fait pénitence des crimes qu'ils auroient commis.*

Pag. 190.
Pag. 211.

On voit par-là, que ce n'eſt point l'Auteur du *Renverſement de la Morale*, mais de célebres Auteurs Calviniſtes, que l'on a cités, qui ont fait cette ſuppoſition, que ce Miniſtre appelle chimérique & impoſſible. Ce ſont eux qui s'en ſont ſervis, pour faire paſſer plus aiſément leur dogme de l'inamiſſibilité de la Juſtification; & ce n'eſt que pour ruiner cet arti-

fice, que l'Auteur du *Renversement de la Morale* en a parlé. Ce sont donc ces Auteurs qu'il devoit railler, comme *s'entendant aux Mathématiques*; quoiqu'il soit vrai, qu'à qui que ce soit que s'adressât cette raillerie, elle ne sauroit être que ridicule. Car rien n'empêche qu'on ne puisse tirer des vérités incontestables d'une supposition impossible; puisque ce Ministre avoue que les Géometres le font, & que jamais on n'a douté que ce qui est prouvé à la façon des Géometres, ne soit prouvé solidement.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE X.

Exemple des contradictions des Calvinistes : Que lorsqu'un Fidele est tombé en de grands crimes, il lui est, & ne lui est pas nécessaire, pour être sauvé, de s'en repentir ; que M. Bruguier ne s'est pu tirer de-là, que par une distinction, aussi ridicule qu'impie, de deux sortes de pénitence actuelle.

LE troisieme exemple des contradictions où les Calvinistes s'embarrassent, est une suite de cette même supposition, *que David n'auroit pas été sauvé, s'il fût mort avant de se repentir de son péché.* Car on a fait voir, dans ce même chapitre VII du troisieme livre, que, joignant à cela leur autre principe, *que c'est une vision de Scholastiques, de vouloir que, des péchés, les uns soient mortels, & les autres véniels*, il faut nécessairement qu'ils s'engagent en des absurdités inexplicables. C'est ce qu'on leur a représenté en ces termes :

« Il ne sera pas inutile de remarquer encore en passant, qu'ils ne peuvent dire, que David eût été damné, s'il fût mort avant que d'avoir fait pénitence de son adultere, sans ruiner un autre dogme de leur Secte, qui est, que tous les péchés sont mortels de leur nature, & que c'est une erreur des Scholastiques, de les avoir distingués en mortels & véniels. Car, si c'étoit une chose commune à tous les péchés de mériter l'enfer, & qu'en cela, un mensonge officieux, ou un leger excès dans le manger, fût de même nature qu'un adultere, il faudroit donc que la nécessité d'en faire pénitence, avant de mourir, fût aussi commune à tous; & qu'ainsi, ceux d'entr'eux, qui disent, que l'adultere & l'homicide de David l'auroient damné, s'il ne s'en étoit repenti avant de mourir, en devroient dire autant du moindre mensonge, ou du moindre

Renv. de la Morale. pag. 219. Calv. Inst. liv. 3. chap. 4. n. 28.

III. CLAS. N°. VII.

„ excès dans le manger; & exclure pour jamais du Ciel, tout Fidele „ qui mourroit avant que d'avoir fait pénitence d'un péché de cette nature.

„ Mais oseroient-ils le dire, & le pourroient-ils même, sans jeter „ tout le monde dans le désespoir; puisqu'il n'y a personne qui se puisse „ raisonnablement promettre de n'être pas surpris de la mort, avant „ d'avoir eu le loisir, ou la pensée de faire pénitence de quelques-uns „ de ces péchés, que les Peres appellent les péchés des Justes; quand ce „ ne seroient que les impatiences & les chagrins, auxquels les gens de bien „ même peuvent être sujets dans leurs dernieres maladies ?

„ Il faut donc qu'ils reconnoissent, qu'un certain sentiment, plus fort „ que la prévention de leur erreur, les contraint, comme malgré eux, de „ mettre une grande différence entre les péchés, en ce que les uns damnent „ ceux qui les ont commis, s'ils n'en font une sérieuse pénitence, & que „ les autres ne le font pas, quoiqu'on en meure chargé, n'ayant pas eu „ le temps de s'en repentir; & c'est-là proprement ce que l'Eglise en- „ tend par la distinction des péchés en mortels & véniels".

M. Bruguier ayant à répondre à cela, ne le pouvoit faire qu'en trois manieres. La premiere eût été de se rendre à la vérité, en reconnoissant, qu'ils ont eu tort de nier la différence des péchés en mortels & véniels, en la maniere que l'entend l'Eglise Catholique, qui ne prétend autre chose par-là, sinon qu'il y a des péchés plus notables, qui excluent du Royaume de Dieu ceux qui en meurent chargés, & d'autres plus légers, qui n'en excluent pas.

Mais, bien loin de cela, il commence sa réponse en rejetant aigrement cette distinction. *Il nous fait*, dit-il, *une autre querelle, sur ce que nous avons rejeté la distinction des Scholastiques, touchant les péchés mortels, & les véniels; mais nous n'avons garde de recevoir une distinction contraire aux Saintes Ecritures, & condamnée de toute l'Antiquité.* (Rép. Somm. pag. 52.)

S'étant donc opiniâtré à prétendre, qu'il ne faut faire sur ce sujet de la pénitence à la mort, aucune distinction entre les péchés grands & légers, il s'est trouvé réduit à dire, de deux choses l'une, ou qu'il étoit également nécessaire pour être sauvé, de faire pénitence avant la mort, pour un mensonge officieux, ou pour un léger excès dans le manger, comme pour un adultere ou un homicide; ou qu'il n'étoit point nécessaire de la faire pour ces grands crimes, non plus que pour ces offenses légeres.

Mais il n'y avoit pour lui que des précipices d'un côté & d'autre. Car, en disant le premier, il désespéroit tout le monde, comme on l'a fait voir dans le *Renversement de la Morale*, nul fidele ne pouvant se prometrre le salut, s'il étoit nécessaire pour cela de n'avoir commis aucun péché pour petit qu'il fût, dont on ne se fût repenti avant que de mourir.

mourir. Et en disant le dernier, c'est-à-dire, en soutenant qu'un fidele peut être sauvé après avoir commis les plus grands crimes, lors même qu'il ne s'en est point repenti avant sa mort, il renversoit toute l'Ecriture, où Dieu ne promet de pardonner aux pécheurs, qu'après qu'ils se seront convertis à lui de tout leur cœur, & il détruisoit ce qu'il avoit avoué, que, quand S. Paul dit, que *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, & le reste, ne posséderont point le Royaume de Dieu*, c'est une menace conditionnelle qui a son effet en ceux qui, ayant commis ces crimes, n'en ont point fait pénitence avant que de sortir de ce monde.

Quel moyen donc d'éviter tous ces écueils? Il n'y a point d'homme raisonnable qui n'en désesperât. Mais rien n'est impossible à un Ministre qui a entrepris de soutenir, à quelque prix que ce soit, les dogmes de sa secte. Celui-ci a pris en apparence le premier parti comme le plus honnête; mais il donne bon ordre aussi-tôt que personne ne s'en désespere, en substituant à la vraie pénitence, à laquelle l'Ecriture a attaché le salut de ceux qui ont commis de grands péchés, le fantôme chimérique d'une nouvelle espece de pénitence, dont jamais on n'avoit entendu parler dans l'Eglise de Jesus Christ, & qu'il a crue si facile, que tout fidele se peut promettre sans peine, qu'elle ne lui manquera jamais. Voyons quel est ce rare *éclaircissement*, comme il l'appelle lui-même, qui lui fait conclure avec raison, qu'on auroit grand tort de dire, *que leur doctrine porte tout le monde dans le désespoir.*

Il fait entendre d'abord que cette difficulté mérite qu'on s'applique à la résoudre, *parce qu'elle peut embarrasser les consciences dans l'une & dans l'autre communion.* Mais pour les Catholiques, ils le quittent de ce soin, & ils s'estimeroient bien malheureux s'il leur avoit fallu attendre qu'il vînt un M. Bruguier au monde, pour mettre leur conscience en repos. Ils savent malgré lui, que Dieu n'a pas résolu de les damner pour des péchés véniels, dont ils n'auroient pas fait pénitence avant que de mourir, & que c'est en cela que ces sortes de péchés sont distingués des mortels.

Qu'il ne pense donc qu'à ceux de son parti, puisqu'il n'y a qu'eux qui aient besoin de ses éclaircissements pour appaiser les troubles de leur conscience. *Il seroit aisé de dire*, ajoute-t-il, *que le fidele n'est jamais sans une repentance habituelle de tous ses péchés.* Si cette chimere d'une pénitence habituelle, alliable avec les plus grands crimes, suffisoit pour réconcilier à Dieu ces *fideles criminels*, ce leur seroit sans doute un merveilleux avantage selon le monde, de pouvoir satisfaire leurs plus criminelles passions, & n'être jamais dans le temps même qu'ils les satisferoient, sans *une pénitence habituelle des crimes* qu'ils commettroient le

III. CLAS N°. VII. plus délibérément. Leur volonté auroit, par ce moyen, tout ce qu'elle pourroit desirer du côté de la chair & du côté de Dieu. Car, du côté de la chair, elle la contenteroit en obéissant à ses desirs; du côté de Dieu, elle l'appaiseroit *par une pénitence habituelle* qui ne lui coûteroit guere, n'empêchant point qu'elle ne jouît du plaisir qu'elle trouve dans le péché. Il est vrai qu'il s'est un peu défié de cette prétendue *pénitence habituelle*, & qu'il a eu quelque appréhension que Dieu ne s'en contentât pas. C'est ce qui lui a fait ajouter.

R. S. p. 55. " Mais, comme Dieu demande encore du pécheur une repentance actuelle, il est important de marquer deux actes différents dans la repentance: l'un, qu'on nomme positif, qui est un déplaisir actuel d'avoir offensé Dieu; & l'autre, que l'on appelle négatif, qui consiste à ne point avoir actuellement de joie & d'obstination pour le péché. Le fidele ne peut avoir de pardon sans ce dernier acte de la repentance; mais Dieu ne l'oblige pas toujours au premier, parce que l'acte positif de la repentance, est un commandement affirmatif; & ces sortes de commandements n'obligent pas toujours *ad semper*, comme parlent les Théologiens. Ainsi un fidele peut bien mourir sans un acte positif de repentance, ensuite de quelque péché, étant empêché par quelque accident ou par une mort subite; mais il suffit alors qu'il ait, outre l'habitude, l'acte négatif de la repentance ".

Peut-on rien voir de pareil à la hardiesse de ce Ministre? Pour ne pas rendre gloire à la vérité qui l'accable, il invente une nouvelle distinction, contraire au sens commun, & dont on n'a jamais entendu parler: il la débite avec autant de confiance que si c'étoit une chose commune, & dont tout le monde demeurât d'accord; &, ce qu'il y a de merveilleux est, que M. Claude trouve cette doctrine digne de son approbation, & reconnoisse, que c'est ce *qui s'enseigne au milieu d'eux.*

Il prétend qu'on l'en doit croire quand il nous dit de sang froid, que si un fidele vient à mourir subitement, après avoir commis un adultere, ou un inceste, ou un homicide, ou quelqu'autre de ces crimes dont S. Paul dit, que ceux qui les font ne posséderont point le Royaume de Dieu, il n'est pas nécessaire, pour éviter l'effet de ces paroles de l'Apôtre, qu'il en ait obtenu le pardon de Dieu avant que de mourir, par cette sorte de repentance qui consiste *en un déplaisir actuel d'avoir offensé Dieu*; mais qu'il suffit, *qu'il n'ait point eu actuellement de joie & d'obstination dans son péché*, depuis s'être satisfait en le commettant. Voilà ce qu'il a plu à ce Ministre d'appeller un *acte négatif de repentance*, qui suffit à leur fidele pour obtenir de Dieu le pardon des péchés les plus énormes.

On avoit eu jusques ici assez de sujet de faire aux Calvinistes le reproche qu'on leur fait en ces termes, dans le *Renversement de la Morale.* " Nos nouveaux Réformateurs ont apporté au monde une Religion bien ,, plus douce & plus consolante, que celle que les Apôtres & leurs Disciples y ont établie. Ce ne leur est pas assez d'avoir aboli tous les ,, exercices laborieux de la pénitence, & d'avoir condamné tous les ,, Peres, comme fait Calvin, d'une insupportable rigueur, pour avoir ,, obligé les pécheurs à de si longues & de si pénibles satisfactions. Ce ,, ne leur est pas assez d'avoir promis le salut aux plus criminels, pourvu ,, qu'ils disent : *nollem factum*, & *credo omnia mihi remissa esse propter* ,, *Christum.* Je voudrois bien *n'avoir pas fait tel ou tel péché* ; & *je crois* ,, *que tout m'est pardonné en considération de Jesus Christ.* La suite de ,, leurs principes les porte encore à retrancher le *Nollem factum*; c'est-,, à-dire, le simple regret d'avoir commis des crimes énormes, comme ,, n'étant pas absolument nécessaire ".

III. CLAS. N°. VII. Renversf. de la Morale. pag. 207. L. 3. ch. 6.

On a montré que c'étoit une suite de leurs principes. Mais M. Bruguier nous épargne la peine de le tirer par conséquence : il le déclare en termes exprès. Il établit comme une vérité constante parmi les Calvinistes, que *le déplaisir actuel d'avoir offensé Dieu*, qui est le *Nollem factum*, n'est point absolument nécessaire à un fidele qui a commis de grands crimes; que Dieu n'en demande pas tant, & qu'il se contente de *l'acte négatif de la repentance*, qui consiste à *n'avoir pas actuellement de joie & d'obstination dans son péché.*

L'avantage qu'ils tirent de ce prétendu acte négatif fait voir encore, que c'est avec grande raison qu'on a remarqué dans un autre endroit du *Renversement de la Morale*, " que l'impénitence finale, qui fait selon ,, eux, qu'un péché est *régnant*, qui ne le seroit point sans cela, quel-,, que énorme qu'il fût en soi, doit être selon leurs principes, non seule-,, ment une impénitence négative, c'est-à-dire, un simple manquement ,, de faire pénitence; mais une impénitence positive, c'est-à-dire, un des-,, sein formé de ne la point faire, & de persévérer dans le péché: qui ,, est ce que Windelin appelle *propositum & pertinaciam peccandi*, qu'il ,, dit ne pouvoir non plus compatir avec la foi, que le froid avec le ,, feu. Car il est visible que quand l'impénitence est purement négative, ,, & qu'elle n'est jointe au péché que par accident, comme lorsque le ,, pécheur n'a pas eu dessein, en le commettant, de n'en point faire péni-,, tence, mais que s'étant flatté, au contraire, de l'espérance qu'il la fe-,, roit, il ne l'a pu étant surpris de la mort, elle ne rend point le péché ,, plus grand en soi-même, ni plus opposé à la foi, qu'il n'auroit été ,, sans cette circonstance étrangere. Et ainsi ce seroit sans raison, & contre

Renv. de la Morale. pag. 237.

Windel. Christ. Theol. lib. 1. c. 24.

III. CLAS. N°. VII.

„ leurs propres maximes, qu'ils prétendroient qu'un adultere, commis en „ la maniere que je viens de dire, fans deffein d'y perfévérer, fût un „ péché *régnant*, à caufe feulement que, par un événement imprévu, „ on n'en auroit pas fait pénitence avant la mort ".

N'eft-il pas clair que ce qu'on a reproché aux Calviniftes en cet endroit eft précifément & abfolument la même chofe dans le fens, que ce qu'avoue M. Bruguier dans fa *Réponfe Sommaire*, comme étant leur véritable doctrine. avec cette feule différence, qu'on l'a exprimée dans le *Renverfement de la Morale* en des termes raifonnables, au lieu qu'il ne la propofe, dans fa Réponfe Sommaire, qu'en des termes ridicules & extravagants, pour la faire paroître moins odieufe?

Car ce qu'on a appellé *impénitence négative*, qui eft l'état de ceux qui ayant commis quelque crime, n'en ont point le repentir que l'Ecriture demande pour en obtenir le pardon, mais n'ont pas auffi *cette joie & cette obftination dans le péché*, qui eft propre aux endurcis, eft vifiblement la même chofe que l'état de ceux qui n'ont que fon prétendu acte *négatif de repentance*, qu'il fait confifter à *n'avoir pas actuellement de joie & d'obftination dans fon péché*, & qui n'ont pas *de déplaifir d'avoir offenfé Dieu,* en quoi confifte fon *acte pofitif de repentance,* qui eft le membre oppofé de fa diftinction.

Mais, puifqu'il avoue qu'outre fa *repentance habituelle*, Dieu en demande au pécheur *une actuelle*, & qu'il faudroit qu'il eût renoncé au fens commun, pour ne pas reconnoître que la *repentance actuelle* au regard de Dieu, enferme au moins *un déplaifir actuel de l'avoir offenfé*, comment a-t-il pu ne pas voir que c'eft une impiété de dire, que la *repentance actuelle* a deux actes; l'un pofitif, qui eft un *déplaifir actuel d'avoir offenfé Dieu*; & l'autre négatif, qui confifte, non à avoir ce *déplaifir actuel*, mais feulement *à n'avoir pas actuellement de joie & d'obftination pour le péché*; & que cette impiété n'eft pas moins ridicule que fi quelqu'un difoit; que pour bien comprendre ce que l'Ecriture entend quand elle dit, que la charité eft néceffaire au falut, il faut diftinguer deux fortes de charité; l'une pofitive qui confifte à aimer Dieu de tout fon cœur; l'autre négative, qui confifte à ne le pas haïr, & que cette derniere fuffit pour le falut, quand, faute d'inftruction, on n'a pu avoir la premiere.

Il n'y eut donc jamais rien de plus extravagant ni de plus impie, que cette chimérique *repentance négative*, que le démon a fait inventer aux Calviniftes pour achever de détruire dans l'efprit de leurs fideles toute crainte de fe perdre, après même avoir commis les plus grands péchés. Quelques-uns s'étoient contentés de les affurer, qu'ils pouvoient tenir pour certain, que Dieu ne permettroit pas qu'ils mouruffent fubitement avant

que d'en avoir fait pénitence : mais comme ils pourroient raisonnablement Chap.
donner [illegible]. M. Bruguier a cru leur devoir donner un moyen plus N. VII.
court [illegible] les rassurer. La mort subite ne sauroit empêcher que la
repentance *subsiste*, en ne donnant pas le loisir de penser à Dieu ni aux
péchés qu'on a commis, pour lui en demander pardon. Mais on peut,
dit celui-ci, être sauvé sans cela, quelque crime que l'on ait fait : Dieu
se contente dans ces rencontres, d'un acte *négatif de repentance*. Or tant
s'en faut que l'apoplexie ou la létargie l'empêche, que c'est en cet état
qu'on a cet *acte négatif* plus facilement & plus sûrement : n'étant pas
possible que celui qui est incapable de penser à rien, ait *actuellement de*
la haine & de l'indignation pour son péché. Et c'est à n'avoir point *actuelle-*
ment cette haine & cette indignation, que se reduit *cette repentance né-*
gative, par laquelle, si on les en croit, on obtient de Dieu, dans ces ren-
contres, le pardon des plus grands crimes.

Qui oseroit dire, après cela, que les Calvinistes ne savent pas l'art de calmer le trouble des consciences, & de les entretenir dans une parfaite paix ? Et qui n'avouera au contraire, que s'il n'y a pas de bon sens dans tout le reste, ce Ministre a au moins une grande raison de finir cet endroit par ces paroles : *on peut juger par cet éclaircissement, si notre doctrine porte, comme le prétend l'Auteur, tout le monde dans le désespoir ?* Il ne se trompe qu'en ce qu'il suppose qu'on la prétendu. On n'a point d'eux cette pensée : bien loin de croire que leur doctrine porte tout le monde dans le désespoir, on s'est toujours plaint au contraire, qu'elle inspire, à tous ceux qui se sont une fois persuadés, que Dieu les avoit scellés de son sceau en leur donnant la vraie foi, une fausse & malheureuse confiance, qu'ils ne sauroient jamais périr en quelques désordres qu'ils puissent tomber. Et comme il faut demeurer d'accord, que rien n'est plus propre à les fortifier dans cette pensée, que l'éclaircissement de M. Bruguier, il feroit juste de lui faire réparation d'honneur, si on avoit été assez mal-avisé pour prétendre, que sa doctrine porte tout le monde au désespoir.

III. CLAS. N°. VII.

„ leurs propres maximes, qu'ils prétendroient qu'un adultere, commis en „ la maniere que je viens de dire, sans dessein d'y persévérer, fût un „ péché *régnant*, à cause seulement que, par un événement imprévu, „ on n'en auroit pas fait pénitence avant la mort ".

N'est-il pas clair que ce qu'on a reproché aux Calvinistes en cet endroit est précisément & absolument la même chose dans le sens, que ce qu'avoue M. Bruguier dans sa *Réponse Sommaire*, comme étant leur véritable doctrine. avec cette seule différence, qu'on l'a exprimée dans le *Renversement de la Morale* en des termes raisonnables, au lieu qu'il ne la propose, dans sa Réponse Sommaire, qu'en des termes ridicules & extravagants, pour la faire paroître moins odieuse?

Car ce qu'on a appellé *impénitence négative*, qui est l'état de ceux qui ayant commis quelque crime, n'en ont point le repentir que l'Ecriture demande pour en obtenir le pardon, mais n'ont pas aussi *cette joie & cette obstination dans le péché*, qui est propre aux endurcis, est visiblement la même chose que l'état de ceux qui n'ont que son prétendu acte *négatif de repentance*, qu'il fait consister à *n'avoir pas actuellement de joie & d'obstination dans son péché*, & qui n'ont pas *de déplaisir d'avoir offensé Dieu*, en quoi consiste son *acte positif de repentance*, qui est le membre opposé de sa distinction.

Mais, puisqu'il avoue qu'outre sa *repentance habituelle*, Dieu en demande au pécheur *une actuelle*, & qu'il faudroit qu'il eût renoncé au sens commun, pour ne pas reconnoître que la *repentance actuelle* au regard de Dieu, enferme au moins *un déplaisir actuel de l'avoir offensé*, comment a-t-il pu ne pas voir que c'est une impiété de dire, que la *repentance actuelle* a deux actes; l'un positif, qui est un *déplaisir actuel d'avoir offensé Dieu*; & l'autre négatif, qui consiste, non à avoir ce *déplaisir actuel*, mais seulement *à n'avoir pas actuellement de joie & d'obstination pour le péché*; & que cette impiété n'est pas moins ridicule que si quelqu'un disoit; que pour bien comprendre ce que l'Ecriture entend quand elle dit, que la charité est nécessaire au salut, il faut distinguer deux sortes de charité; l'une positive qui consiste à aimer Dieu de tout son cœur; l'autre négative, qui consiste à ne le pas haïr, & que cette derniere suffit pour le salut, quand, faute d'instruction, on n'a pu avoir la premiere.

Il n'y eut donc jamais rien de plus extravagant ni de plus impie, que cette chimérique *repentance négative*, que le démon a fait inventer aux Calvinistes pour achever de détruire dans l'esprit de leurs fideles toute crainte de se perdre, après même avoir commis les plus grands péchés. Quelques-uns s'étoient contentés de les assurer, qu'ils pouvoient tenir pour certain, que Dieu ne permettroit pas qu'ils mourussent subitement avant

que d'en avoir fait pénitence; mais comme ils pouvoient raisonnablement douter de cela, M. Bruguier a cru leur devoir donner un moyen plus capable de les rassurer. La mort subite ne sauroit empêcher que la *repentance positive*, en ne donnant pas le loisir de penser à Dieu ni aux péchés qu'on a commis, pour lui en demander pardon. Mais on peut, dit celui-ci, être sauvé sans cela, quelque crime que l'on ait fait: Dieu se contente dans ces rencontres, d'un acte *négatif de repentance.* Or tant s'en faut que l'apoplexie ou la létargie l'empêche, que c'est en cet état qu'on a cet *acte négatif* plus facilement & plus sûrement; n'étant pas possible que celui qui est incapable de penser à rien, *ait actuellement de la joie & de l'obstination pour son péché.* Et c'est à n'avoir point *actuellement cette joie & cette obstination*, que se réduit *cette repentance négative*, par laquelle, si on les en croit, on obtient de Dieu, dans ces rencontres, le pardon des plus grands crimes.

Qui oseroit dire, après cela, que les Calvinistes ne savent pas l'art de calmer le trouble des consciences, & de les entretenir dans une parfaite paix? Et qui n'avouera au contraire, que s'il n'y a pas de bon sens dans tout le reste, ce Ministre a au moins une grande raison de finir cet endroit par ces paroles : *on peut juger par cet éclaircissement, si notre doctrine porte, comme le prétend l'Auteur, tout le monde dans le désespoir?* Il ne se trompe qu'en ce qu'il suppose qu'on la prétendu. On n'a point d'eux cette pensée : bien loin de croire que leur doctrine porte tout le monde dans le désespoir, on s'est toujours plaint au contraire, qu'elle inspire, à tous ceux qui se sont une fois persuadés, que Dieu les avoit scellés de son sceau en leur donnant la vraie foi, une fausse & malheureuse confiance, qu'ils ne sauroient jamais périr en quelques désordres qu'ils puissent tomber. Et comme il faut demeurer d'accord, que rien n'est plus propre à les fortifier dans cette pensée, que l'éclaircissement de M. Bruguier, il seroit juste de lui faire réparation d'honneur, si on avoit été assez mal-avisé pour prétendre, que sa doctrine porte tout le monde au désespoir.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE XI.

Exemples particuliers de certains genres de pécheurs, que les Calvinistes prétendent pouvoir être Justes & enfants de Dieu. I. De ceux qui renient Jesus Christ par la crainte des maux, ou par l'espérance des biens temporels. II. Concubinaires scandaleux & opiniâtres.

On a dit souvent, & on ne le sauroit trop répéter, que la plus grande adresse des Calvinistes, pour faire passer plus aisément leur dogme de la justice inamissible est, de ne l'appliquer qu'à des péchés qui donnent plus de pitié que d'horreur, comme est celui de S. Pierre, dont cet Apôtre se repentit aussi-tôt, qui ne fut qu'un effet de la crainte de la mort, qui est celle de toutes les tentations qu'on est le plus porté à excuser.

Mais comme ce dogme est général & sans exception, il ne peut être vrai qu'il ne le soit à l'égard de tous les crimes quels qu'ils soient, où un fidele peut tomber, & pendant tout le temps qu'il peut arriver qu'il y persévere. Et ainsi, ce n'est point un artifice, mais un avantage légitime, que la vérité nous oblige de ne pas négliger, que de représenter ce même dogme en des cas si énormes, accompagnés de circonstances si criminelles, & d'une si longue & si opiniâtre attache au péché, qu'il ne faille qu'envisager ce sentiment des Calvinistes sous cette idée particuliere, pour en concevoir l'indignation qu'il mérite.

Il est vrai, qu'il faut prendre garde, pour ne point leur donner lieu de se plaindre qu'on leur fait des suppositions impossibles, que cette idée n'enferme rien qu'ils n'avouent eux-mêmes pouvoir arriver à un vrai fidele. Mais cela suffit aussi : car il n'y a rien de plus certain, dans la Théologie des Calvinistes, que cette conséquence. Il peut arriver qu'un vrai fidele étant emporté par la tentation de la chair, demeure opiniâtrément pendant un temps notable dans un adultere, ou un concubinage scandaleux. Donc une longue & opiniâtre attache à un péché si énorme, est compatible avec l'état de la Justification, la grace de l'adoption, la demeure du S. Esprit dans l'ame, & la conservation de toutes les vertus chrétiennes, qui sont inséparables de la vraie foi, qu'on ne perd jamais quand on l'a une fois reçue.

Il ne reste donc plus, que de voir jusques où vont les désordres, dans lesquels ils reconnoissent qu'un vrai fidele peut tomber. Nous nous con-

tenterons d'en rapporter ici trois exemples pris de leurs Auteurs, & qu'on leur a représentés dans le *Renversement de la Morale.* III. Clas. N°. VII.

Le premier est du renoncement de Jesus Christ, & de l'abjuration de la Religion Chrétienne. On a prouvé par leurs Théologiens de Saumur, qui sont les plus modérés de tous les Calvinistes, & qui ont le plus adouci la dureté de leurs dogmes, qu'ils ne trouvent point d'inconvénient qu'un vrai fidele tombe dans ce crime, & y demeure quelque temps.

La conduite que Dieu tient envers les Juifs peut servir, disent ces Théologiens, *à rendre raison de la maniere dont la foi demeure en ceux à qui il arrive, après avoir cru, qu'ils abjurent la véritable Religion, ou qu'ils commettent quelque action criminelle, & qu'ils demeurent quelque temps en cet état.* Reverf. de la Morale. pag. 265. de Persev. fid. Pars. I. n. 36.

Je ne répete point ce qu'on a dit sur ce sujet, parce qu'on l'a déja rapporté dans le Chapitre IV du premier Livre de cet Ouvrage, où l'on a pu voir, qu'il n'y a qu'une maniere d'abjurer la véritable Religion, dont ils prétendent que le vrai fidele n'est pas capable, qui est, de l'abjurer, non par la crainte des maux, ou par l'espérance de quelque grand bien temporel; mais ayant l'esprit libre de l'une & de l'autre de ces passions, & n'y étant porté que par un grand mépris de Jesus Christ, & de la doctrine céleste qu'il a enseignée; parce que, c'est en cela principalement qu'ils mettent le péché contre le S. Esprit, qui est le seul, comme l'avoue M. Bruguier, que le vrai fidele ne peut commettre. Pag. 588.

Qu'on le remarque donc bien. Nos Réformateurs sont persuadés, que si on menace un fidele de grands maux, & qu'on lui promette des biens temporels fort considérables, pour lui faire abjurer la Religion de J. C. & embrasser celle de Mahomet, il pourra arriver qu'il succombe à cette tentation, & que son ame sera quelque temps réduite à une telle insensibilité, qu'elle n'aura presque aucun regret de ce péché, & ne sera point frappée de l'horreur de la justice de Dieu. Et dès qu'ils confessent que cela peut arriver à un vrai fidele, ils confessent en même temps que quand cela lui arrivera, cette criminelle abjuration de la foi accompagnée d'une insensibilité qui le fera persévérer un temps notable dans cet état, n'empêchera point qu'il ne demeure toujours dans l'état de la Justification, & dans la grace de l'adoption, qui le rendront Juste & enfant de Dieu.

N'a-t-on pas eu raison de conclure de-là, que ces Messieurs sont très-propres à trafiquer au Japon, où l'on ne souffre plus personne qui donne la moindre marque d'être Chrétien?

Mais M. Bruguier n'est point embarrassé de tout cela. Il croit avoir

III. CLAS. N°. VII. bien justifié, qu'il n'y a point d'inconvénient à croire que des Apostats demeurent Justes & enfants de Dieu malgré leur apostasie, par un mot de S. Cyprien, dont les Calvinistes ont accoutumé d'abuser. Ils veulent que ce Saint Martyr ait été de leur sentiment, parce qu'en combattant les Novatiens, qui ôtoient toute espérance de retour à ceux qui étoient tombés dans la persécution, il dit, *qu'il ne les faut pas regarder comme tout-à-fait morts*, *mais comme à demi-morts.*

C'est ainsi qu'ils tâchent de trouver quelque mot ambigu dans les Peres, qu'ils puissent prendre à contre sens, pour appuyer leurs mauvais dogmes, pendant qu'ils dissimulent une infinité de passages clairs, qui les détruisent entiérement.

Car on ne peut avoir lu S. Cyprien avec quelque soin, qu'on ne reconnoisse qu'il n'a entendu, par ce reste de vie, qu'il dit être demeurée dans ces personnes tombées, que ce que les Catholiques appellent la foi informe, qui se conserve dans ceux qui sont déchus de l'état de la Justification, & qui leur sert pour y rentrer, comme dit le même Pere, *Est in eis quod pœnitentia sequente recalescat ;* parce que la foi qui leur reste des supplices éternels que mérite leur crime, & de la félicité du ciel que la pénitence leur peut faire recouvrer, les anime à la faire & à rentrer ainsi en grace avec Dieu.

C'est ce qui fait que S. Cyprien fait trois états de Chrétiens durant la persécution; le premier de ceux qui étant demeurés fermes avoient conservé en eux la vie de la grace, & la qualité d'enfants de Dieu. Le second, de ceux qui étoient déchus de la grace justifiante par le crime qu'ils avoient commis, mais qui avoient conservé un desir de se relever par la pénitence, qui fait que S. Cyprien ne les appelle qu'à demi-morts, parce que c'est un reste de vie, que de penser à se guérir des plaies mortelles que l'on s'est fait à soi-même. Et le dernier de ceux qui ne se contentant pas d'avoir abjuré par crainte la Religion Chrétienne, l'abandonnoient entiérement & retournoient au Paganisme, & ce sont ceux-là qu'il regarde comme entiérement morts, parce qu'humainement parlant, il ne leur restoit plus aucune espérance de vie.

On ne peut pas donner un autre sens à la parole de ce Saint Martyr, dont les Calvinistes croient pouvoir tirer avantage, parce qu'on ne sauroit nier sans effronterie, qu'il ne détruise par-tout leur sentiment impie de la justice inamissible.

Car il dit dans cette même lettre à Antonien, que quand il est dit dans l'Ecriture, que *l'aumône délivre de la mort*, cela se doit entendre, *non de la mort que le sang de Jesus Christ a détruite, & dont la grace salutaire du Baptême & de Notre Rédempteur nous a délivrés*; mais de celle où nous

nous tombons après par nos péchés. *Sed ab ea (morte) quæ per delicta postmodum serpit.* Et un peu plus bas. *Puisqu'il est dit dans l'Ecriture, que Dieu n'a point fait la mort, & qu'il ne se réjouit point de la perte des vivants, sans doute que celui qui ne veut pas que personne périsse, desire que les pécheurs fassent pénitence, & recouvrent la vie par ce moyen.* Cupit *peccatores pœnitentiam agere, & per* pœnitentiam denuo ad vitam redire.

III. Classe. N°. VII.

Mais ce qu'il dit sur ce sujet, dans le Traité *de ceux qui étoient tombés pendant la persécution*, doit couvrir de confusion quiconque oseroit lui attribuer cette erreur détestable, que ceux qui ont été une fois justifiés, peuvent tomber dans l'apostasie, en conservant toujours en eux la vie de la grace, qui les rend enfants de Dieu & les Temples du S. Esprit. Car voici, comme il parle à des femmes chrétiennes, à qui ce malheur étoit arrivé. *Cette femme gémit-elle, qui peut bien songer à se vêtir superbement, & qui ne songe point qu'elle a* perdu Jesus Christ dont elle étoit revêtue? *Qui se pare d'ornements précieux & de riches coliers, & qui ne pleure point la perte qu'elle a faite des ornements célestes & divins?* Vous avez perdu votre ame, *misérable que vous êtes;* vous êtes morte spirituellement; *vous portez votre tombeau; vous vous survivez à vous-même, & vous ne fondez pas en larmes, vous ne remplissez pas l'air de vos plaintes & de vos cris!* Et exhortant généralement à la pénitence tous ceux qui étoient tombés: *Après*, dit-il, *qu'on a* perdu Jesus Christ, ce riche & précieux vêtement de l'ame, *il ne faut plus desirer d'autres vêtements. Après avoir mangé des viandes du diable, il ne faut plus aimer que le jeûne. Il faut s'occuper aux bonnes œuvres pour laver ses péchés. Il faut faire beaucoup d'aumônes pour délivrer son ame de la mort.*

Enfin, on ne peut pas imposer plus visiblement à un Auteur, qu'en lui attribuant une opinion, dont il a été si éloigné, qu'il a établi le contraire, comme une vérité constante, que Dieu nous a laissée dans ses Ecritures. Or c'est ce qu'a fait ce saint Martyr, touchant le dogme pernicieux de l'inamissibilité de la justice. Il reconnoît que l'Ecriture nous enseigne tout le contraire, dans le chapitre 27. du livre 3. des Témoignages. *Un baptisé*, dit-il, *perd la grace qu'il a reçue, s'il ne conserve son innocence.* C'est-là positivement la contradictoire de l'erreur des Calvinistes, que ce Ministre cependant a la hardiesse de lui attribuer; & ce grand Saint a cru très-justement ne rien dire en cela qui ne soit clairement dans l'Ecriture, comme il le montre par ces trois passages.

Dans l'Evangile selon S. Jean. *Vous voilà guéri; prenez garde de ne plus pécher, de peur qu'il ne vous arrive pis.* Dans la premiere Epître aux Corinthiens. *Ne savez-vous pas que vous êtes le Temple de Dieu, &*

S. Cypr. p. 372. Jean. 5. 14. 1. Cor. 3. 16

III. CLAS. N°. VII. *que l'esprit de Dieu habite en vous ? Dieu perdra celui qui profane son Temple.* Aux Paralipomenes : *Le Seigneur est avec vous, tant que vous êtes avec lui ; mais si vous l'abandonnez, il vous abandonnera.*

2. Paral. 15. 2. Après cela, M. Bruguier, entreprendra-t-il encore, de nous persuader que S. Cyprien avoit *la même idée de la Religion Chrétienne* que les Calvinistes ? Qu'il croyoit, comme eux, que les plus grands crimes n'étoient pas capables de faire perdre la grace du Baptême à celui qui l'avoit une fois reçue ? Qu'il s'imaginoit, comme eux, qu'ayant été une fois guéris par la grace médicinale de Jesus Christ, ce seroit nous vouloir troubler, par une terreur panique, de nous dire, *de prendre garde de ne plus pécher, de peur qu'il ne nous arrive pis* ; puisqu'il ne peut jamais arriver que nous déchéïons de l'état où nous a mis cette grace, en quelques péchés que nous tombions ? Et qu'enfin il prenoit, comme eux pour une vaine menace, *que Dieu perdra celui qui profane son Temple*, puisque les plus horribles impuretés n'empêchent point que celui qui a été une fois le temple de Dieu ne le soit toujours ?

Voilà certes, un bel exemple de la fidélité avec laquelle les Ministres alléguent les Peres, & qui devroit bien faire ouvrir les yeux à ceux qui exposent leur salut éternel, à la conduite de guides si infidelles.

Le second exemple de ces *fideles criminels*, comme les appelle M. Bruguier, que les crimes n'empêchent point de demeurer Justes & enfants de Dieu, est celui des concubinaires de Come, dont il est parlé dans les lettres de Beze. Les Ministres de ce pays-là, l'avoient consulté sur le sujet d'un Gentilhomme, qui pour avoir embrassé la nouvelle Réformation, n'en étoit pas moins débordé dans ses mœurs ; de sorte que l'éloge qu'ils lui donnent est, qu'il étoit noble de race, mais que pour sa vie, il étoit entiérement abandonné à toute sorte d'impiété : *Nobilis quidem genere, sed vitæ omni impietate contaminatissimus.* Il avoit eu quatre bâtards, dont il y en avoit trois d'une malheureuse qu'ils appellent une louve ; *Ex quâ lupâ tres illegitimos filios habuit.* Il avoit promis trois fois, aussi-bien que sa concubine, de changer de vie ; mais ils avoient autant de fois manqué à leur parole : & ainsi, continuant toujours dans leur commerce criminel, on avoit été obligé de les excommunier. Cependant, comme un de ces bâtards étoit né depuis leur excommunication, ils ne savoient s'ils le devoient baptiser, parce qu'ils ne voyoient pas qu'un enfant né de personnes si perdues ; *Ex tam desperatis parentibus ortus*, pût avoir part à la bénédiction promise aux enfants des fideles ; ce qu'ils supposent être le fondement du Baptême des enfants.

Renvers. de la Morale. pag. 252.

Mais on a fait voir dans le *Renversement de la Morale*, liv. iv. chap. 3, que Beze nous donne à entendre par sa Réponse „ que dans les principes des Calvinistes, ce débordement si horrible, & cette vie souillée „ de toute sorte d'impiété, n'empêchoit pas qu'on ne pût regarder ces „ excommuniés comme des élus, qui avoient été entés & incorporés en „ Jesus Christ; mais qui étoient seulement privés pour un temps, de „ l'efficace de son esprit, & de la nourriture qu'ils auroient dû tirer de „ ce tronc divin, auquel ils étoient unis". III. Class. N°. VII. Renvers. de la Morale. pag. 251.

Faut-il autre chose que cela, pour trouver dans ces Prétendus Réformateurs, une des plus sensibles marques de la colere de Dieu, contre l'orgueil des hommes, qui est l'étourdissement & le renversement d'esprit? Car y en eut-il jamais un plus grand, que de soutenir d'une part, que la véritable foi est inséparable de toutes les vertus chrétiennes, & qu'il n'y a de vrai fidele, que celui qui entend la voix de Jesus Christ & le suit, que celui qui observe ses commandements, que celui qui se purifie comme Jesus Christ est pur : & de prendre de l'autre, pour de véritables fideles, *entés & incorporés en* Jesus Christ, & en qui le Saint Esprit habite, comme dans son Temple, des personnes aussi corrompues, aussi débordées, aussi endurcies dans le péché, aussi enfoncées dans la boue & dans l'ordure du vice, que ces deux dignes membres de leur Eglise réformée de Come, dont ils nous apprennent eux-mêmes (car nous ne les connoissons que par eux) que l'un étoit souillé par toute sorte d'impiétés : *Vita omni impietate contaminatissimus*; & que l'autre ne méritoit que le nom de louve? *O scelestam & incredibilem audaciam talia credendi, talia loquendi, talia prædicandi!* Aug. de Natura boni c. 42.

CHAPITRE XII.

III. Exemple. Des excommuniés qui peuvent, selon les Calvinistes, avoir été Justes & enfants de Dieu pendant le temps qu'ils persévéroient avec opiniâtreté dans les péchés énormes & scandaleux, pour lesquels l'Eglise se croit obligée par l'ordre de Jesus Christ, de les excommunier.

La troisieme sorte de pécheurs, que les Calvinistes ne croient pas incapables d'être Justes & enfants de Dieu au milieu de leurs crimes, comprend un grand nombre de gens. Car ce sont les excommuniés en général. On en a traité fort amplement dans le *Renversement de la Morale*,

III. CLAS. N°. VII. Liv. IV. chap. 2. Et on y a fait voir que tous leurs Auteurs avouent, que les vrais fideles peuvent tomber dans des crimes, pour lesquels leur Eglise se croit obligée par l'ordre de Jesus Christ, de les retrancher de son sein.

M. Bruguier n'a rien osé nier de tout cela : & voici l'unique Réponse qu'il fait à tout ce chapitre des excommuniés.

Bruguier. Rép. Somm. pag. 59.

„ C'est en vain, *dit-il*, que l'Auteur tâche de donner une idée horrible du fidele tombé dans quelque grand crime, comme s'il n'y avoit nulle différence de ce fidele criminel avec un impie; & c'est inutilement qu'il nous allégue ces excommuniés & ces Apostats, qui ont persévéré long-temps dans leurs scandales; car s'ils étoient véritablement fideles & enfants de Dieu, comme il le prétend, ils n'ont jamais demeuré dans leur vice avec un entier abandonnement, & sans des combats secrets de l'Esprit de Dieu contre la chair, jusqu'à ce qu'enfin l'esprit a paru vainqueur. C'étoient des arbres comme morts pendant l'hyver, dont la racine toujours vivante, a poussé enfin au printemps ".

Il peut supposer tant qu'il lui plaira, de *secrets combats de l'Esprit contre la chair* dans *ces excommuniés*, *qui ont persévéré long-temps dans leurs scandales*. On a vu ci-dessus quelle impiété c'est, que de prétendre allier par-là les plus horribles péchés avec la justice chrétienne. Mais, quoi qu'il en soit de ces prétendus combats, il suffit qu'il convienne, qu'on trouve très-possible parmi eux, que des excommuniés aient conservé la vie de la grace, qui les a rendus toujours Justes & enfants de Dieu, pendant tout le temps qu'ils auroient *persévéré dans leurs scandales*.

Il est impossible qu'on ne soit frappé de cette proposition. Mais on le sera bien davantage, quand on saura quels doivent être, selon eux, les crimes de ces vrais fideles ; afin que leur Eglise les puisse excommunier en suivant l'ordre de Jesus Christ.

C'est ce qu'on a trouvé parfaitement bien expliqué dans une These de leurs Théologiens de Saumur. Et comme il est important d'avoir cette image devant les yeux, pour bien juger de la doctrine des Calvinistes, dont on a entrepris de faire voir l'impiété, je crois devoir rapporter ici quelque chose, de ce qu'on en a dit dans ce chapitre. Le voici.

Renversf. de la Morale. pag. 242.

Ces Théologiens de Saumur, établissent dans cette These de l'excommunication, „ tout ce qu'ils en croient ; ce que c'est, combien il y en a de sortes, & envers qui on en doit user. Ils en admettent de deux sortes. La premiere, qui est le retranchement de la Cene ; & la seconde, le retranchement entier du corps de l'Eglise ; ce qu'ayant expliqué assez au long, ils passent à l'autre question ; *Quinam sint illi*

„ *in quos excommunicatio ſtringi debeat?* Ce qui s'entend de l'une & de „ l'autre excommunication; & voici ce qu'ils en diſent". III. Clas. N°. VII.

Si on excommunioit tous les pécheurs, nul ne demeureroit dans la communion de l'Egliſe. Ainſi cette Cenſure ne regarde que ceux, qui, entre les pécheurs ſont en quelque ſorte ſinguliers, & qu'on peut appeller d'inſignes pécheurs, & dont les crimes étant atroces, cauſent du ſcandale, & deshonorent la profeſſion du Chriſtianiſme. Si omnes *qui peccatores ſunt excommunicarentur, nemo in Eccleſia maneret.* „ *Ad illos ergo ea cenſura pertinet qui inter peccatores ſunt aliquo modo ſingulares & eximii, & „ quorum uti culpæ ſunt atroces, ſic ſcandalum pariunt, & dedecorant „ profeſſionem Chriſtianam*". Salmur. De Excom. n. 29.

C'eſt donc le premier trait du tableau de ces vrais fideles, que l'Egliſe eſt contrainte d'excommunier en ſuivant les regles de Jeſus Chriſt. Ce ne ſont pas de ſimples pécheurs. Ce ſont des pécheurs inſignes, & dont les péchés ſont énormes; & non ſeulement énormes, mais publics, au moins connus de pluſieurs perſonnes; puiſque ſans cela, quelque grands qu'ils ſoient en eux-mêmes, ils ne ſeroient point ſcandaleux, & ne deshonoreroient pas le Chriſtianiſme. Cependant ils veulent que nous croyions, que ce que d'honnêtes Payens n'auroient pas jugé compatible avec l'honnêteté purement humaine, le ſoit avec la charité & toutes les autres vertus chrétiennes; & que ceux qu'ils nous dépeignent avec de ſi noires couleurs, puiſſent être en même temps de ces *hommes nouveaux*, que l'Ecriture dit être créés *dans une juſtice, & une ſainteté véritable.*

Pour faire que ce portrait ſoit plus animé, & en rendre les couleurs plus vives, ils deſcendent à un dénombrement particulier des péchés, pour leſquels ſeuls ils croient qu'on peut excommunier; & ils ne mettent en ce rang, que de fort grands péchés; comme ſont l'idolâtrie, l'héréſie, le blaſphême, le mépris de Dieu, & les autres péchés par leſquels on viole notablement, ou la premiere table de la Loi de Dieu, ou la foi chrétienne. Ils y ajoutent, au regard de la ſeconde table, le refus opiniâtre de l'obéiſſance due à ſon pere & à ſa mere & aux Magiſtrats; les meurtres, les empoiſonnements, les haines implacables, les médiſances, les calomnies qui ſont un grand préjudice à l'honneur du prochain; les larcins, les fornications, les vols, les ivrogneries, les adulteres, les impudicités; en un mot, ce que S. Paul dans l'Epitre aux Galates, appelle les œuvres de la chair.

Mais nous avons déja vu pluſieurs fois, qu'ils ne font pas de difficulté d'avouer qu'il n'y a aucun de ces péchés, tant contre la premiere, que contre la ſeconde table de la Loi, dans lequel le vrai fidele

III. CLAS. N°. VII. ne puisse tomber. Et ainsi, ce n'est pas ce qui pourroit faire trouver étrange que, sans perdre la vraie foi, il pût mériter de souffrir une peine que l'on ne doit imposer qu'à ceux qui sont coupables de si grands péchés; puisqu'il est indubitable parmi eux, qu'il en peut être coupable. Ce qu'ils ajoutent est plus surprenant, & on se seroit moins attendu à l'aveu qu'ils ont osé faire dans la célebre Conférence de la Haye : *fieri posse ut verè fideles eò prolabantur ut Ecclesia ex mandato Christi cogatur pronuntiare se in externa sua communione illos tolerare non posse*, si on considere jusques à quel point d'endurcissement il faut qu'un homme soit arrivé, afin qu'ils usent contre lui de cette sévérité. C'est ce qu'ils expliquent en ces termes.

Mais, parce que l'Eglise est composée d'hommes, & qu'il n'y a rien qui se laisse aller au péché plus facilement que l'homme; si on excommunioit tous ceux qui commettent ces péchés (c'est-à-dire, les voleurs, les blasphémateurs, les fornicateurs, les adulteres & les autres qu'ils venoient de nommer) *avant qu'on les eût sollicités de toutes manieres de se reconnoître, les Pasteurs qui doivent avoir soin du salut des hommes, manqueroient à leur devoir, & l'Eglise seroit réduite à trop peu de personnes.* (Ils reconnoissent par-là, qu'il y a un grand nombre de leurs Prétendus Réformés, qui commettent de ces sortes de péchés, qui ferment, selon S. Paul, l'entrée du Royaume de Dieu) *c'est pourquoi ce ne sont pas proprement ceux qui péchent de la sorte*, qui se parjurent, qui blasphêment le nom de Dieu, qui se souillent par l'impureté, & le reste *que l'on doit excommunier*; *mais seulement ceux qui perséverent dans leur péché, & qui ne veulent pas souffrir qu'on les retire de leur méchante vie. Itaque non illi propriè qui sic peccant excommunicatione percutiendi sunt, sed illi qui in peccato suo pertinaciter perseverant, nec se ad meliorem frugem revocari patiuntur.*

C'est le second trait du tableau de ces *fideles infirmes*, qui peuvent mériter l'excommunication, quoiqu'ils aient la vraie foi. Par le premier, c'étoient *d'insignes pécheurs*, qui deshonoroient le Christianisme par leurs crimes atroces & scandaleux; & par celui-ci, ce sont des *pécheurs endurcis*, qui persévérent opiniâtrément dans leur vie scandaleuse, & qui ne peuvent souffrir qu'on la leur fasse quitter.

Ils décrivent ensuite ce qu'il faut faire pour les retirer du péché, avant que de procéder à l'une ou à l'autre excommunication.

Ils disent donc, qu'il les faut avertir; premiérement en particulier, soit en leur maison, soit en celle du Ministre, ou bien en public, ou dans les prédications, en les marquant assez clairement pour leur donner de la confusion, ou devant le Consistoire où on les cite, ce qui

s'appelle *censure verbale*, & qu'on ne doit point passer plus outre, non III.
pas même au retranchement de la Cene, que, quand un pécheur de cette Clas.
sorte n'a eu que du mépris, pour tous ces remedes plus doux, & qu'ils N°. VII.
lui ont été inutiles. C'est alors seulement qu'ils usent envers lui de la premiere excommunication, qui est, la privation de l'Eucharistie, ou pour un temps, ou sans limitation de temps. *Et néanmoins, si le pécheur donne de suffisants témoignages de son repentir, on lui ôte cette note ignominieuse. Car l'Eglise a regardé en cela deux choses. L'une, que l'action lui a paru devoir être plus sévérement châtiée, afin qu'on ne croie pas que dans une Communion de Chrétiens on souffre des choses qui lui sont à deshonneur. Et l'autre, qu'elle a jugé que le pécheur avoit besoin de ce châtiment sévere, qui réveillât sa foi endormie.*

Cette foi endormie qui se réveille, n'est que dans les vrais fideles, & c'est ce qu'ils appellent autrement la *semence de Dieu*, qui demeure, selon leur doctrine, parmi les plus grands désordres, & qui se réveille en son temps. Il est donc hors de doute, que ces Professeurs de Saumur, aussi-bien que les Ministres de Hollande, supposent, comme un article indubitable de leur créance, que la vraie foi, avec tous les avantages & toutes les propriétés qui en sont inséparables peut être dans ces *pécheurs insignes*, qui deshonorent le Christianisme par des infractions scandaleuses de la Loi de Dieu, & qui ajoutent à cela, une persévérance opiniâtre dans leurs crimes, en méprisant tous les remedes dont leur Eglise a usé, avant que de les frapper de cette excommunication, pour réveiller leur foi endormie.

C'est ce que les Calvinistes de Hollande avoient aussi fait entendre, en disputant contre les Arminiens.

Car ces derniers leur ayant fait cet argument : *Ceux qui peuvent tomber dans un si misérable état, en se laissant empoisonner par des erreurs contre la saine doctrine, & se souillant par des crimes, & y persévérant, qu'ils donnent un juste sujet aux Ministres, de les chasser de l'Eglise Chrétienne, & à Dieu, de les exclure du Royaume de Jesus Christ, peuvent décheoir de la grace. Or de vrais Fideles peuvent tomber en cet état : donc ils peuvent décheoir de la grace.* Les premiers répondirent, qu'ils accordoient la mineure, & qu'ils avouoient, qu'il se peut faire *que les vrais Fideles se laissent aller à de tels péchés, que l'Eglise, suivant l'ordre de Jesus Christ, soit contrainte de leur déclarer, qu'elle ne les peut plus souffrir dans sa communion extérieure, & qu'ils n'auront point de part au Royaume de Jesus Christ, s'ils ne se repentent. Et c'est le remede qu'elle emploie, pour les faire venir à résipiscence.* Mais ils nioient la conséquence, qui est, que les Fideles à qui cela arrivoit, fussent déchus de la grace. *Car si ces excom-*

Col. Hagiensis. pag. 373.

III. CLAS. N°. VII. *muniés*, disoient-ils, *perséverent dans leur impénitence*, & *y meurent*, *il est certain & manifeste*, *qu'ils n'ont jamais été vraiment Fideles*, *mais seulement des hypocrites.* (Il leur plaisoit de supposer, que cela étoit certain, quoique ce fût le point même que leurs adversaires leur contestoient) *Mais si, étant excommuniés*, *ils reviennent à eux*, & *se corrigent*, *l'Eglise les regarde comme ayant été fideles*, *mais infirmes*, dans le temps même qu'ils péchoient, & qu'on les excommunioit; car c'est de quoi il s'agissoit.

Mais on a fait sur cela une remarque bien nécessaire, qui est, qu'on ne doit pas s'imaginer, que ce qu'ils entendent par *une vraie foi*, *mais infirme & endormie*, soit la même chose que ce que les Catholiques appellent une foi informe, qui ne met point en état de grace, & n'empêche pas qu'on ne soit en état de péché & de damnation. Car ils tiennent pour très-assuré, comme nous avons déja vu dans un autre endroit, que, pourvu que la foi soit vraie, quelque foible & infirme qu'elle soit, elle assure la possession de Dieu, l'habitation du Saint Esprit, & le salut éternel à celui qui l'a. *La foi*, *même infirme*, dit Scharpius, *s'approprie Jesus Christ tout entier*, *avec ses bienfaits & ses graces; & ce qui est infirme en nous*, *est accompli & parfait en Jesus Christ. Et ainsi*, *pourvu que j'aie la moindre étincelle de la vraie foi*, *je puis être certain & assuré de mon salut*, *parce que les dons de Dieu sont sans repentance.* Et on a rapporté ci-dessus divers endroits de Calvin, qui disent la même chose encore plus fortement. (Scharpius de Justif. Contr. 4.) Supposant donc qu'un homme, ayant mené une vie louable parmi eux, jusqu'à l'âge de vingt ans, & participé souvent à leur Cene, se soit depuis laissé aller à l'amour illégitime d'une femme mariée, avec tant de scandale, & une si forte attache, qu'ils aient été contraints de l'excommunier; s'il arrive, qu'ayant demeuré dix ou douze ans dans cet état, un peu avant de mourir, il envoie querir un Ministre, pour lui témoigner qu'il a regret de ses péchés, & qu'il croit fermement qu'ils lui sont remis, par la foi qu'il a en Jesus Christ, ce Ministre & son Eglise *jugeront*, *par l'événement*, que cet homme, pendant même ces dix ou douze années de persévérance dans l'adultere, n'a pas laissé d'être un vrai Fidele, quoiqu'infirme; ce qui n'aura pas empêché qu'il n'ait toujours eu en lui le Saint Esprit, qu'il n'ait toujours été le Temple de Dieu, & un membre vivant de Jesus Christ, *la moindre étincelle de la vraie foi* suffisant pour tout cela, lors même qu'elle est accompagnée des plus infames désordres.

Les Théologiens de Saumur proposent la même objection des Arminiens, & ils demeurent d'accord, par leur réponse, que l'Eglise use de l'excommunication contre de vrais Fideles, & qu'elle croit être tels; mais ils soutiennent, qu'elle ne leur fait point en cela d'injustice, par la comparaison " *des pestiférés*, *qu'on ne laisse pas de séparer des autres hommes*, (Renvers. de la Morale. pag. 247.)

lors

„ *lors même qu'on se tient assuré qu'ils guériront*". *Car on le fait*, disent-ils, *de peur qu'ils ne communiquent la peste à d'autres*; *& par la même raison*, *on retranche ces Fideles de l'assemblée de l'Eglise*, *de peur qu'ils ne corrompent les autres par la contagion de leurs péchés. Que si la séparation servoit aux pestiférés*, *pour recouvrer la santé*, *on l'estimeroit encore plus nécessaire. Or les Censures Ecclésiastiques causent de la confusion aux pécheurs*, *& cette confusion fait qu'ils se portent plus facilement à quitter leur mauvaise vie. En un mot*, *toute Censure Ecclésiastique est*, *ou une correction médicinale*, *ou un châtiment tout-à-fait pénal. En ce dernier cas* (*s'il y a de telles censures dans l'Eglise*) *on ne suppose pas que le pécheur a perdu la foi*, *mais qu'il ne l'a jamais eue. Dans le premier*, *on ne suppose pas non plus qu'il l'ait perdue*, *mais on a soin qu'il ne la perde pas*, " *comme ont fait les Apôtres en-* „ *vers ceux qu'ils ont livré à Satan*, *afin que leur chair étant détruite & mortifiée*, *leur esprit fût vivifié en Jesus Christ.* III. Clas N°. VII.

On ne se peut rien imaginer de plus clair. Et cela même est un peu plus fort que ce que les Contreremontrants avoient dit; puisque ceux-ci veulent que le plus ordinaire usage de la derniere excommunication, qui consiste à chasser les pécheurs scandaleux hors de l'Eglise, soit de causer par-là une confusion salutaire à de vrais fideles, qui pourroient infecter les autres par la contagion de leurs péchés; & qu'on doit faire le même jugement de ceux que les Apôtres ont livrés à Satan, comme l'incestueux de Corinthe, en les considérant comme des enfants de Dieu, qui n'avoient point perdu la vraie foi; mais qui avoient besoin de cette punition, afin qu'ils ne la perdissent pas.

Puis donc qu'il y a un parfait consentement entre les Ministres de France & ceux de Hollande, dans l'aveu qu'ils font aux Remontrants, que leurs vrais fideles peuvent mériter par leurs crimes d'être retranchés de leurs Eglises; il n'y a rien de plus légitime & de plus innocent, pour donner un plus grand jour aux sentiments des uns & des autres, que de développer par les discours plus étendus des premiers, ce qui est enfermé dans les paroles plus abrégées des derniers.

Verè fideles. Ceux qui, par la foi sont entés en J. C. & qui sont participants de son esprit vivifiant. Ceux qui, ayant la vraie foi ont aussi la charité, qui ne peut non plus en être séparée, que J. C. être séparé du S. Esprit, & une charité qui embrasse tous les devoirs de la vie humaine; de sorte que, si elle a quelque défaut, ce n'est pas au regard des diverses parties de cette vertu; mais seulement au regard de ses degrés, qui n'arrivent jamais dans cette vie à leur dernier accomplissement; au lieu que ces commencements informes de charité, qui paroissent être dans ces faux fideles, que l'Ecriture appelle temporels, manquent en beaucoup de

III. CLAS. N°. VII. parties; l'un, s'abstenant de l'homicide, mais commettant adultere, ou s'abstenant de larcin & séchant d'envie. Voilà ce qu'ils disent des vrais fideles, & par où ils les distinguent de ceux qui n'ont qu'une fausse foi. On jugera si cela s'accorde avec ce qu'ils ajoutent.

Possunt eò prolabi. Cette possibilité qu'ils reconnoissent au regard de leurs vrais fideles, de tomber d'une maniere aussi horrible que l'on verra dans la suite, n'est point une possibilité métaphysique, qui ne se réduise jamais en acte; mais une possibilité très-réelle, qui leur fait dire, comme on a déja vu; *que les enfants de Dieu tombent quelquefois en d'aussi grands & aussi horribles péchés que les impies & les infideles.*

Ut se erroribus. Ils entendent par ces erreurs qu'ils distinguent de cette autre sorte de péchés qu'ils appellent *flagitia*, les péchés contre la foi & contre la Religion, tels que sont, comme le remarquent ceux de Saumur, *l'idolâtrie, l'hérésie, le blasphême, le mépris de Dieu & tout ce qui viole d'une maniere notable la premiere table de la loi, ou la foi chrétienne.*

Et flagitiis. Ce sont les autres grands péchés contre les bonnes mœurs, comme le vol, la fornication, le meurtre, qu'ils avouent sans peine que leurs vrais fideles peuvent commettre.

Se contaminantes. On se peut souiller par ces péchés en deux manieres; l'une secrete & qui ne vient point à la connoissance de l'Eglise, si les coupables mêmes ne se découvrent volontairement; à quoi les Calvinistes ne se croient point obligés; parce qu'il a plu aux Auteurs de leur Prétendue Réformation d'abolir la Confession Sacramentale; l'autre publique, ou au moins telle que les Pasteurs de l'Eglise en puissent être informés par d'autres que par les coupables. Ceux qui commettent de tels péchés, quoiqu'en secret sont très-criminels devant Dieu; mais c'est sans doute une circonstance qui les aggrave beaucoup, & qui marque une plus grande extinction de la crainte de Dieu, d'y ajouter le mauvais exemple & le scandale, en s'exposant à la malédiction que Jesus Christ a prononcée contre ceux qui scandalisent leurs freres: *Væ homini illi per quem scandalum venit.* Cependant la maniere dont ces vrais fideles dont il s'agit, se corrompent par ces péchés si grands en eux-mêmes est de la derniere sorte. C'est en ajoutant à l'infection particuliere du crime, celle du mauvais exemple, comme le marquent expressément ceux de Saumur. Car ils déclarent qu'on ne doit excommunier que ceux:
In Thes. de Excom. n. 29. *Quorum uti culpæ atroces sunt, sic scandalum pariunt, & dedecorant professionem Christianam.* Et ils comparent ces vrais fideles qu'on excommunie, à des pestiférés qu'on sépare des autres hommes: *Ne pestem aliis*
de Persev. fid. Pars. posterior. n. 40. *afflent, quemadmodum illi ejiciuntur ex Ecclesiæ cœtu, ne aliis affricent scabiem peccatorum suorum.*

Et in iis perseverantes. C'est une chose horrible à un Chrétien, de commettre ces sortes de péchés, dont S. Paul dit si souvent; *que ceux qui les commettent ne posséderont point le Royaume de Dieu.* Il est encore plus horrible de les commettre avec un tel scandale, que la Religion Chrétienne en soit deshonorée. Que sera-ce donc, si on ajoute à cela l'habitude & la persévérance dans ces crimes énormes & scandaleux? Et néanmoins, tout cela ne fait point de peur aux Calvinistes. Ils n'y trouvent rien qui ne s'allie parfaitement bien avec la qualité de Juste & d'enfant de Dieu. Car ils ne rougissent point d'avouer, que leurs Justes peuvent être en tel état, que l'Eglise est obligée de les excommunier, en même temps qu'ils enseignent, que leur Eglise ne peut excommunier légitimement, que ceux: 1°. dont les péchés sont énormes : *Quorum culpa atroces sunt;* 2°. & qui, outre leur énormité, sont encore accompagnés d'un tel scandale, qu'ils deshonorent la Religion Chrétienne. *Quorum culpa uti atroces sunt, sic scandalum pariunt & dedecorant professionem Christianam:* 3°. & qui, de plus, persévèrent avec opiniâtreté dans ces péchés énormes & scandaleux; les deux premieres conditions ne leur suffisant pas, pour pouvoir être légitimement excommuniés; parce qu'autrement, leur Eglise seroit réduite en un trop petit nombre de personnes. *Itaque non illi propriè qui sic peccant excommunicatione plectendi sunt, sed illi qui in peccato suo pertinaciter perseverant, nec se ad meliorem frugem reduci patiuntur.*

III. Clas. N°. VII.

Ces dernieres paroles sont considérables; parce qu'elles nous font voir, que cette persévérance dans le crime, que les Calvinistes jugent incompatible avec l'état d'un vrai enfant de Dieu, qui est dans sa grace, & en qui le S. Esprit habite, n'est pas seulement une espece de léthargie, qui fait qu'on s'endort dans le vice, sans y faire presque de réflexion, ce qui ne laisseroit pas d'être abominable en un Chrétien; mais que ce peut être même un état semblable à celui des frénétiques, qui rejetent les remedes & ne peuvent souffrir qu'on travaille à leur guérison. Car ils mettent cette persévérance dans le crime, qui fait mériter l'excommunication, à rejeter tous les avertissements que l'Eglise donne, & en particulier & en public, pour faire quitter le vice, & à ne point faire d'état, ni de ses réprimandes, ni de ses menaces: *Quia ad morbum illum qui se præbet contumacem adversus benigniora remedia, accedit alter morbus situs in contemptu auctoritatis Ecclesiæ quæ medicinam illam exercet.* Voilà l'état où les Calvinistes s'imaginent qu'ils peuvent être en demeurant toujours dans la grace de Dieu, & aussi Justes en un sens, qu'étoient les Apôtres tant qu'ils ont vécu sur la terre.

Ecclesia ex mandato *Christi cogatur pronuntiare se in externa commu-*

III. CLAS. N°. VII. *nione eos tolerare non posse.* Ils peuvent donc mériter par leur persévérance opiniâtre dans les crimes, accompagnés du mépris de l'autorité de l'Eglise, non seulement qu'on leur interdise l'usage de l'Eucharistie; mais aussi, qu'on les retranche tout-à-fait de la Communion de l'Eglise, à quoi ils avouent, qu'il n'en faut venir, que lorsque l'opiniâtreté des pécheurs a rendu tous les autres remedes inutiles, & que même, ils ont été un temps considérable à persévérer dans leurs crimes, après le retranchement de la Cene. Car ils prétendent que l'Eglise peut traiter ainsi les vrais fideles, non seulement en se trompant, ou en agissant avec précipitation; mais lors même qu'elle se conduit selon l'ordre de Jesus Christ. *Ex mandato Christi.* Or ils enseignent que, selon l'ordre de Jesus Christ, on ne doit retrancher du corps de l'Eglise que *des pécheurs insignes*, qui deshonorent le Christianisme par des crimes scandaleux, & qui y persévèrent avec tant d'attache, qu'ils méprisent tous les avertissements de leurs Pasteurs, toutes les censures *verbales* du Consistoire, & même la premiere sorte d'excommunication, qui consiste dans le retranchement de l'Eucharistie, dont ils aiment mieux être privés que de quitter leurs désordres. Ils supposent donc, que tout cela peut convenir à un vrai fidele, sans qu'il déchée de cet état; c'est-à-dire, sans qu'il cesse d'être Juste, d'être enfant de Dieu, d'être Saint, de posséder la charité, & toutes les autres vertus. A qui donc se peuvent mieux adresser les malédictions que Dieu prononce par ses Prophetes, contre ceux qui font passer des ames mortes pour vivantes, & des méchants pour bienheureux, qu'aux Auteurs de ce détestable mélange des vertus d'un vrai Chrétien, avec les vices d'un vrai démon?

CHAPITRE XIII.

Que rien n'est plus commode, selon la chair, que les vertus d'habitude *des Calvinistes, qui leur donnent moyen d'être chastes, en vivant dans l'adultere ou dans le concubinage; d'être patients & doux, en se vengeant cruellement; & d'être charitables envers leur prochain, en l'assassinant.*

CE que nous venons de représenter touchant ces fideles excommuniés, qui ne le peuvent être justement qu'après un attachement scandaleux & opiniâtre à de grands crimes, nous fait voir jusques à quel

point d'extravagance il faut qu'ils poussent leurs chicaneries, des *vertus en habitude*, pour avoir lieu de dire, comme ils font, que la vraie foi étant inséparable de toutes les vertus chrétiennes, les vrais fideles sont toujours chastes, doux & patients, lors même qu'ils commettent des adulteres, ou qu'ils se vengent cruellement par le fer ou par le poison. III. Clas. N°. VII.

C'est ce qu'on avoit représenté dans le *Renversement de la Morale*, comme étant absolument contraire à l'idée que les Chrétiens doivent avoir de la vraie vertu. Mais M. Bruguier nous veut faire croire, que cela ne peut tromper que le peuple, & que des Théologiens & des Philosophes n'ont garde d'avoir ces pensées. *Ce raisonnement*, dit-il, *par lequel on propose, comme une absurdité, qu'un fidele soit chaste & demeure chaste en commettant adultere; qu'il soit doux & patient en outrageant le prochain; qu'il ait une vraie charité pour lui en l'assassinant, pourroit avoir quelque apparence parmi le peuple, qui, ne considérant pas les habitudes qui sont dans l'ame, nomme simplement les choses suivant les actes qui lui paroissent; de-là vient, qu'il ne sauroit appeller chaste celui qui tomberoit dans un adultere, parce qu'il ne fait consister cette vertu qu'en l'acte. Mais, de vouloir proposer ces chicaneries à des Théologiens & à des Philosophes, qui savent discerner les actes d'avec les habitudes, c'est en vérité se rendre le jouet des honnêtes gens.* Liv. 2. ch. 9. R. S. p. 39.

Il faut que ce Ministre croie qu'il n'y a d'honnêtes gens que parmi les Calvinistes : car il n'y a assurément qu'eux au monde, à qui on pût craindre de *servir de jouet*, en ne voulant pas reconnoître, que, jugeant des choses par les lumieres du Christianisme, & selon les idées des vertus divines que Jesus Christ demande à ses Disciples, il y ait des adulteres qui soient chastes, des vindicatifs outrageux qui soient humbles, doux & patients, & des meurtriers de leurs freres, qui aient pour eux dans le cœur une charité sincere.

Le mal est, qu'il y a près de quinze cents ans, que les Chrétiens sont engagés dans ce sentiment, qu'il plaît aujourd'hui à ces rafinés Calvinistes de regarder comme une erreur populaire, qu'on ne peut plus soutenir sans être le *jouet des honnêtes gens.* Car on a fait voir que Tertullien en étoit si persuadé, que traitant de folie l'imagination de quelques Chrétiens de son temps, qui disoient que Dieu se contentoit qu'on le révérât dans le cœur, & qu'ainsi ils péchoient sans perdre ni la crainte de Dieu ni la foi, il croit l'avoir suffisamment réfutée par cette ingénieuse repartie : que c'est comme si on disoit, qu'on peut violer la fidélité du mariage sans blesser la chasteté, & empoisonner son Pere sans manquer à ce qu'on lui doit : *hoc est salva castitate, matrimonia violare, salva pietate parenti venenum temperare.*

III. CLAS. N°. VII. Que si nos nouveaux Réformateurs se rient de son étonnement, eux qui ont fait un dogme capital de ce qui lui a paru si absurde, & qui n'ont point de honte de soutenir, que la vertu chrétienne peut subsiste avec les plus grands crimes, & la vertu de chasteté avec les plus hon teuses impuretés, que reste-t-il à tous ceux qui ont quelque sentimen du Christianisme, que de témoigner leur indignation contre un tel aveu glement, par ces paroles du même Auteur. *Qu'ils s'attendent donc, qu Dieu les envoyera au feu éternel, sans préjudice du pardon qu'ils ont obtenu comme ils retombent dans leurs péchés, sans préjudice du respect qu'ils on promis de lui porter.* Sic ergo *& ipsi salva venia in gehennam detruden tur, dum salvo metu peccant.*

Mais ils voudroient bien qu'on entrât avec eux dans une dispute phi losophique de la maniere dont se détruisent les habitudes naturelles, ce qu'on ne sauroit faire sans impertinence. Car ce n'est pas de quoi il s'agit Il ne s'agit pas des vertus purement humaines, quoique les Payens même aient reconnu, qu'un aussi grand déréglement de la raison, que celui qui se rencontre ou dans un adultere, ou dans la condamnation à mort d'une personne innocente, ne peut subsister avec la vertu de la chasteté ou de la justice; parce qu'ils ne reconnoissoient point de vraie vertu, sans une disposition ferme & permanente, qui fait agir l'ame selon la droite raison Et on peut dire, qu'en cela ils ont pour eux le consentement général de tout le genre humain; jamais personne ne s'étant avisé de croire, que la vertu de chasteté soit demeurée dans une femme pendant le temps qu'elle étoit infidelle à son mari.

Et néanmoins ce n'est pas encore de quoi il est question. Qu'il de meure si l'on veut, quelque chose de naturel à quoi on puisse donne le nom de reste d'habitude, dans un fidele qui viole une vertu chré tienne par un grand crime, comme quand ce fidele de Corinthe souill la couche de son Pere, il faut avoir renversé toutes les idées du Chri tianisme, pour s'imaginer que ce reste, quoi que ce puisse être, soit l vraie vertu de chasteté animée par le S. Esprit, telle que Dieu la de mande aux enfants de la loi nouvelle. Car la chasteté, prise de cette sorte n'est autre chose, non plus que les autres vertus chrétiennes, que l'a mour de Dieu dominant dans le cœur, qui le conserve pur pour l'obje qu'il aime, & qui réprime ses passions dans le desir de lui plaire. C peut-on croire sans impiété, que quand ce Corinthien se laissoit alle à cette brutalité, cet amour de Dieu dominant, qui s'appelle chastet quand il s'applique à réprimer les voluptés de la chair, fût demeuré dan son cœur ?

Et c'est par-là qu'on voit avec combien de mauvaise foi ce Minist

cite quelques Auteurs Catholiques, & entr'autres Gabriel Biel, pour III.
montrer que l'habitude de la vertu peut subsister avec l'acte du vice Clas.
contraire. Car ils n'entendent cela que des vertus purement humaines, N°. VII.
& non des chrétiennes, qui ne peuvent être vertus qu'étant animées de la charité. Or ils enseignent tous, que l'habitude de la charité ne peut subsister avec l'acte du péché mortel. *Non contrariatur* (dit l'Auteur même auquel ce Ministre nous renvoie, & dans l'endroit même auquel il renvoie,) *habitus actui etiam habitûs oppositi* : excepta charitate infusa quæ contrariatur omni actui culpabili.

Gabriel. Biel. lib. 3. Dist. 16. Litt. v.

Ce n'est pas plus à propos qu'il allegue, en un autre endroit, ce que dit le même Biel, *qu'une habitude infuse étant créée par Dieu seul, ne peut être aussi détruite que par Dieu seul; & que de-là vient qu'aucune cause créée ne la peut ôter, si ce n'est qu'elle ne soit ôtée par le démérite.*

Dist. 23. l. 3. q. 2. lit. o.

Tant s'en faut que cela lui serve de rien, que c'est au contraire ce qui détruit manifestement toutes leurs chicaneries, touchant la conservation ou la destruction des habitudes naturelles des vertus. Car on n'en peut tirer aucune conséquence pour les vertus chrétiennes, qui, étant des vertus infuses, par l'aveu de ce Ministre, n'ont point besoin d'autre cause pour être détruites, que le *démérite* de ceux qui en violent les devoirs essentiels. Or il avoue que les fideles, tombant dans des crimes, *méritent* que Dieu les prive de ces vertus, puisque même il reconnoît, ce qui est davantage, *que le fidele justifié, adopté, régénéré, tombant dans un crime, mérite de perdre totalement la grace de Dieu;* & qu'il dit, en un autre endroit, pour se sauver de ce que S. Paul dit, *que les fornicateurs, les idolâtres & le reste ne seront point héritiers du Royaume de Dieu*, que cela est vrai *si on regarde à leur* démérite. En vain donc il nous chicane sur les habitudes naturelles dont il ne s'agit point; puisqu'au regard des *vertus infuses* desquelles seules il s'agit, il enseigne lui-même, qu'il ne faut point chercher d'autre cause de leur destruction, que le démérite de ceux qui se rendent indignes que Dieu les conserve dans leur ame, & qu'il confesse, que ce *démérite* convient aux vrais fideles, qui tombent en de grands péchés.

Cela suffit pour convaincre M. Bruguier, par ses propres principes, de l'absurdité qu'il a avancée touchant ces prétendues vertus d'habitude, qu'il soutient subsister avec les crimes. Mais pour les autres, qui déferent plus au sens commun qu'il ne fait, il ne faut pour les en persuader, que leur proposer l'argument qui suit, qui ne peut être contesté par personne qui ait tant soit peu d'intelligence & de bonne foi.

Il y auroit de la folie à soutenir, que la vertu chrétienne de la chasteté

III. CLAS. N°. VII.

est dans un homme, lorsqu'on ne pourroit, sans folie, lui donner le nom de chaste.

Or, supposé qu'un vraie fidele se soit fait excommunier pour un adultere ou un concubinage scandaleux, auquel il seroit demeuré opiniâtrément attaché malgré toutes les remontrances de ses Pasteurs, on n'auroit pu, sans folie, lui donner le nom de chaste pendant tout le temps qu'il auroit persévéré dans son désordre.

Il y auroit donc de la folie à prétendre que cet homme auroit eu pendant tout ce temps-là, la vertu chrétienne de la chasteté.

Et par conséquent, il y a autant de folie que d'impiété dans la Théologie des Calvinistes; puisque la même erreur, qui leur persuade que la vraie foi justifiante se conserve dans un fidele excommunié pour un adultere scandaleux, que tous les avertissements de l'Eglise ne lui auront pu faire quitter, les oblige pareillement de croire, qu'une aussi forte habitude d'impureté que celle-là, s'accorde fort bien, dans une même ame, avec l'habitude de la chasteté chrétienne, & que la vraie foi, qui demeure, selon eux, dans cet adultere, étant inséparable de la chasteté comme de toutes les autres vertus chrétiennes, on n'a pas moins de droit de l'appeller chaste que de l'appeller fidele.

Après cela, si M. Bruguier persiste à croire qu'on ne puisse déplorer des égarements si étranges, sans *se rendre le jouet des honnêtes gens*, on avoue qu'on ne sait que lui faire, & qu'il n'y a que la compassion qui le puisse garantir d'être lui-même, le jouet de tout le monde.

III. Clas. N°. VII.

LIVRE III.

Réponse aux Passages de l'Ecriture que M. Bruguier allegue pour prouver l'inamissibilité de la justice.

CHAPITRE PREMIER.

Des trois chefs auxquels ce Ministre réduit ses preuves de l'Ecriture. Réfutation de la premiere.

IL étoit nécessaire de mettre dans tout son jour le dogme des Calvinistes, touchant l'inamissiblité de la justice, avant que de répondre aux fausses conséquences qu'ils tirent de certains passages de l'Ecriture, pour y donner quelque couleur. Car ce qui fait que ceux à qui ils proposent ces arguments en peuvent être éblouis, c'est que n'étant qu'à demi instruits de leur pernicieuse Théologie, ils ne prennent pas assez garde à ce que ces hérétiques ont à leur prouver; & leur laissent ainsi détourner la dispute à d'autres points dont il n'est pas question.

C'est toute l'adresse de M. Bruguier, dans l'endroit où il entreprend de prouver par l'Ecriture, l'opinion de sa Secte. Il n'a eu garde de la proposer, telle que nous l'avons représentée, & qu'elle est en effet par son propre aveu. Il n'a eu garde de dire, qu'il prouvera par l'Ecriture, qu'un fidele peut commettre toutes sortes de crimes, hors le péché contre le S. Esprit, sans cesser d'être Juste & enfant de Dieu. Il n'a eu garde de s'engager à trouver dans l'Ecriture, des adulteres qui soient chastes, pendant tout le temps qu'ils perséverent dans leur amour criminel, & des assassins qui soient charitables envers ceux qu'ils assassinent. Il n'a eu garde de nous promettre des passages de l'Ecriture, qui nous apprissent, que quand un fidele auroit abjuré la Religion de Jesus Christ, & persévéré long-temps dans cette apostasie, cela n'empêcheroit pas qu'on ne pût dire de lui, que du moment de sa vocation à la foi, *Dieu lui a donné un cœur constant, & une voie constante en sa crainte tous les jours de sa vie.* Voilà ce qu'il nous devoit montrer dans l'Ecriture; mais il s'est bien gardé de l'entreprendre.

Il a eu grand soin au contraire, d'ôter ces idées de devant nos yeux, parce que la seule proposition qu'il auroit faite, d'attribuer à la parole

III. CLAS. N°. VII. de Dieu de si horribles maximes, auroit fait condamner son entreprise d'impiété. Il a donc cherché des termes trompeurs pour la rendre plus favorable.

Rép. Somm. pag. 33. *Soit*, dit-il, *que l'on considere les promesses que l'Ecriture fait aux fideles, soit l'intercession de Jesus Christ en leur faveur, soit enfin la nature de cette foi vive & justifiante, il est impossible qu'un véritable fidele perde jamais totalement l'amour de Dieu, ou la semence de cette foi opérante par la charité.*

Les simples sont aisément trompés par ces termes. Le mot d'*amour de Dieu* est équivoque; pouvant signifier, ou l'amour de Dieu envers les hommes, ou l'amour des hommes envers Dieu. Et en le prenant en ce premier sens il est vrai, non de tous les fideles, mais des élus, qu'ils ne perdent jamais totalement l'amour que Dieu a eu pour eux, dans l'éternité, en les prédestinant à la gloire. Mais on ne sauroit conclure de-là, qu'ils soient amis de Dieu par la Justification, & enfants de Dieu par la grace de l'adoption dans tous les temps de leur vie, que par un sophisme ridicule, dont on a fait voir la fausseté dans le *Renversement de la Morale*, livre 3. chapitre 8.

On ne sait aussi ce que veut dire cette *semence de la foi opérante par la charité*, qu'ils prétendent que les fideles ne perdent jamais totalement. Rien n'est plus trompeur que cette expression. Car la semence étant différente de l'arbre ou de la plante, comme S. Paul même le marque dans la premiere Epître aux Corinthiens chapitre 14, on est porté à croire que ce qu'ils disent demeurer dans les fideles, n'est pas *la foi même opérante par la charité*, mais quelque chose de moins, dont Dieu se peut servir pour faire rentrer en sa grace par la pénitence, ceux que leurs crimes en ont fait décheoir. Et cela est souvent très-vrai dans la doctrine même des Catholiques, parce qu'il demeure ordinairement dans les pécheurs un reste de foi, qui à la vérité ne les justifie pas, tant qu'il est séparé de la charité, mais qui venant à être réveillé par la grace, ne leur est pas d'un petit secours, pour les porter à se réconcilier avec Dieu.

Il ne faut donc pas souffrir que les Ministres abusent le monde, en proposant en des termes équivoques & captieux, ce qu'ils ont à prouver par l'Ecriture. Il faut qu'ils s'expliquent nettement; & le moins qu'on puisse leur demander est, qu'ils expriment le dogme qui est en dispute, & qu'ils sont obligés de trouver dans la parole de Dieu; puisque c'est l'unique regle de leur foi; qu'ils l'expriment, dis-je, de la même maniere qu'ils l'ont exprimé dans leur Synode de Dordrecht, où ils ont défini: *que les fideles peuvent tomber en des péchés griefs & atroces, sans décheoir de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption.*

Voilà ce que M. Bruguier avoit à prouver par l'Ecriture. Voyons s'il l'a fait; & puisqu'il réduit ses arguments à trois chefs, *aux promesses que l'Ecriture fait aux fideles, à l'intercession de Jesus-Christ, & à la nature de la foi vive & justifiante*, considérons en particulier chacun de ces chefs. III. Clas. N°. VII.

Premier Argument de M. Bruguier pour prouver par l'Ecriture, que les fideles qui tombent en des crimes énormes, ne déchéent pas pour cela de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption.

„ Dieu, dit M. Brugier, promet à ses fideles, dans le 32. de Jérémie, un cœur constant & une voie constante en sa crainte tous les jours de leur vie. *Cor unum & viam unam*, comme parle la version *Vulgate*, dont je serai bien aise de me servir dans cette dispute, *ut timeant me universis diebus*. Après quoi Dieu ajoute, *& je ferai avec eux une alliance perpétuelle, & je ne cesserai de leur bien faire, & je leur donnerai ma crainte en leur cœur, afin qu'ils ne se détournent point de moi. Cela veut dire*, dit S. Augustin exposant ces paroles, *que ma crainte, que je mettrai dans leurs cœurs, sera telle & si grande, qu'ils seront collés à moi avec persévérance*. Peut-on rien dire de plus fort ou de plus exprès, pour assurer les fideles de leur constance en la grace de Dieu, en sa crainte & en son amour? *C'est sur ce fondement que David* proteste, *que Dieu ne délaissera point ses Saints, & qu'ils seront conservés éternellement*; que Jesus Christ assure au. 20. de S. Jean, *que ses brebis ne périront point, & que nul ne les ravira d'entre ses mains*; que S. Paul est si persuadé, *qu'il n'y a ni mort, ni vie, ni Ange, ni Principauté, ni Puissance, ni chose présente, ni chose à venir, ni force, ni hauteur, ni profondeur, ni aucune autre créature qui nous puisse à l'avenir séparer de la charité de Dieu qui est en Jesus Christ Notre Seigneur*. Et ailleurs, *que Dieu est fidelle, & qu'il ne souffrira point que nous soyons tentés au-delà de nos forces*".

Rép. Somm pag. 51.

De dono persev. c. 2.

Réponse. S'il y eut jamais rien de déraisonnable, c'est de prétendre avoir trouvé dans ces passages de l'Ecriture, le dogme dont il s'agit; *que les fideles, lors même qu'ils commettent des crimes énormes, ne déchéent ni de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption*. C'est ici où je conjure tous ceux qui hasardent leur salut sur la parole de ces Ministres, d'ouvrir les yeux pour reconnoître combien on abuse de leur crédulité. On ne leur parle que de l'Ecriture : on leur promet qu'ils y verront tout ce qu'on leur propose à croire. Qu'ils examinent donc

III. CLAS. N°. VII.

ces passages, & qu'ils voient s'ils y trouveront, sinon en termes exprès, au moins en termes équivalents, que les fideles lors même qu'ils commettent des crimes, demeurent justes & enfants de Dieu.

Il n'y a point de Ministre assez hardi pour le prétendre. Cependant il est raisonnable qu'on les en fasse convenir, avant que de les recevoir à proposer leurs conséquences. Car s'ils se sont fait écouter, ce n'est point en promettant de réformer par leurs conséquences la foi de tous les siecles, & de toutes les nations chrétiennes. C'est en s'engageant à tout prouver par la pure parole de Dieu. Qu'ils nous y fassent donc lire, comme on a déja dit, ou en termes exprès, ou en termes équivalents, cette nouvelle découverte, dont on n'avoit jamais oui parler dans le Christianisme, que les plus horribles crimes ne font point décheoir un fidele de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption.

Quand on les aura forcés d'avouer qu'ils ne sauroient y rien faire voir de tel, nous consentons par pure grace, d'examiner leurs conséquences. Mais nous les empêcherons bien de nous donner le change; & il faudra malgré qu'ils en aient, que les arguments qu'ils formeront sur ces passages de l'Ecriture, aient pour leur conclusion. *Donc quoique les fideles tombent dans des crimes énormes, ils demeurent Justes & enfants de Dieu.* Car ce seroit en vain qu'ils allégueroient des passages pour prouver une chose, si même par conséquence ils ne pouvoient la conclure de ces passages.

Or qu'ils tournent ces passages comme il leur plaira, je soutiens qu'ils n'en sauroient rien conclure en leur faveur que par un argument qui contienne en substance ce qui est enfermé dans celui-ci.

Dieu parle ainsi par Jérémie de ceux qu'il devoit rappeller de la captivité de Babylone: *Je leur donnerai un même cœur & un même chemin, afin qu'ils me craignent toujours, à ce que bien leur soit, & à leurs enfants après eux. Je traiterai avec eux une alliance éternelle, que je ne me retirerai point arriere d'eux; afin que je leur fasse du bien. Mais je mettrai la crainte de moi en leur cœur, afin qu'ils ne se détournent point arriere de moi*: *ce qui veut dire*, selon S. Augustin, *que la crainte que Dieu mettra en leur cœur, sera telle & si grande, qu'ils seront collés à lui avec persévérance.*

C'est la Traduction de Geneve.

Or ces promesses sont des promesses absolues, qui regardent tous les vrais fideles généralement, sans en excepter aucun.

Il faut donc que ces promesses s'accomplissent dans tous les fideles. Or afin que ces promesses s'accomplissent dans ceux d'entre les fideles qui commettent des crimes énormes, il faut qu'ils demeurent Justes & enfants de Dieu, dans le temps même qu'ils les commettent. Donc les fideles

qui commettent des crimes énormes, demeurent Juſtes & enfants de Dieu, dans le temps même qu'ils les commettent. III. Clas. N°. VII.

Ce n'eſt que par un raiſonnement comme celui-là, qu'ils peuvent tirer cette conſéquence du paſſage de Jérémie. Mais peuvent-ils ne pas voir d'abord qu'il a deux défauts qui le rendent incapable de rien prouver?

Le premier, que la mineure du premier argument, qui eſt, *que ces promeſſes ſont des promeſſes abſolues, qui regardent généralement tous les vrais fideles*, non ſeulement n'eſt appuyée ſur rien, & ainſi n'eſt qu'une pure pétition de principe, mais qu'il y a même des choſes dans le paſſage qui en font voir manifeſtement la fauſſeté.

Le ſecond: que ce que l'on ſuppoſe dans la repriſe, *que la maniere dont Dieu accomplit ſes promeſſes, au regard de ceux d'entre les fideles qui commettent des crimes énormes, eſt en faiſant qu'ils demeurent ſes enfants par la grace de l'adoption, & Juſtes par la grace de la Juſtification, dans le temps même qu'ils commettent ces crimes*, n'eſt pas ſeulement une ſuppoſition horrible, que le premier ſentiment de la piété doit faire rejeter, mais eſt auſſi manifeſtement contraire aux paroles du Prophete. Les réflexions ſuivantes prouveront l'un & l'autre de ces défauts.

1°. Que pourront répondre les Calviniſtes, eux qui ſont ſi littéraux, & qui prétendent que les ſens allégoriques ne peuvent être le fondement d'aucunes preuves ſolides? Que pourront-ils, dis-je, répondre à celui qui leur ſoutiendra, que le Prophete ne parle que des Juifs diſperſés en divers lieux par la captivité, & à qui Dieu promet le retour en leur pays, & ſon aſſiſtance après ce retour. C'eſt ce qui ſe voit manifeſtement par ce qui précede, & ce qui ſuit les paroles alléguées par M. Bruguier. Voici ce qui précede ſelon la traduction de Geneve.

Et maintenant pour autant qu'il n'y a rien de difficile à l'Eternel, ainſi a dit l'Eternel, le Dieu d'Iſraël touchant cette ville-ci, de laquelle vous dites qu'elle eſt livrée ès mains du Roi de Babylone à cauſe de l'épée de la famine & de la mortalité. Voici je m'en vas les raſſembler de tous les pays auxquels je les aurai chaſſés par ma colere & par ma fureur, & par ma grande indignation, je les ferai retourner en ce lieu-ci, & les ferai demeurer en ſûreté; & ils me ſeront peuple & je leur ſerai Dieu. Et voici ce qui ſuit ſelon la même traduction : *& m'éjouirai ſur eux pour leur bien faire, & les planterai en ce pays-ci à bon eſcient, de tout mon cœur & de toute mon ame. Car ainſi a dit l'Eternel, ainſi que j'ai fait venir ce grand mal ſur tout ce peuple ci, ainſi m'envais-je faire venir ſur eux tout le bien que je prononce touchant eux. Et les champs s'achèteront en ce pays-ci, duquel vous dites que ce n'eſt que déſolation, n'y ayant* Jérémie. 35. 36.

III. CLAS. N°. VII. *plus ni homme ni bête, & qu'il est livré ès mains des Chaldéens. On achetera des champs à prix d'argent, & en écrira-t-on les instruments, & les cachettera-t-on; & on prendra des témoins au pays de Benjamin, & aux environs de Jerusalem, ès villes de Juda, tant ès villes des montagnes, qu'ès villes de la plaine, & ès villes du midi. Car je ferai retourner leurs captifs, dit l'Eternel.*

Il est donc clair que le Prophete parle en cet endroit des Juifs qui devoient bientôt être transportés en Babylone; qu'il leur promet la délivrance de cette captivité, le rétablissement dans Jerusalem, & d'insignes faveurs de Dieu, temporelles & spirituelles.

2°. Ne pourroit-on pas aussi soutenir, en demeurant dans le sens littéral, que ces promesses regardent le corps des Juifs en général, & non chaque particulier de ce corps? Car autrement, il faudroit qu'il n'y eût eu aucun Juif, depuis la captivité de Babylone, qui n'eût eu cette grande crainte de Dieu, qui l'eût attaché persévéramment à son service: ce qu'on sait assez être faux, tant par la maniere dont Jesus Christ parle dans l'Evangile de la plupart de ceux de son temps, que par le grand nombre de ceux qui tomberent pendant le regne d'Antiochus, & à qui les persécutions de ce Prince firent abjurer la Religion de leurs Peres.

3° Que diront enfin les Ministres à celui qui leur soutiendra qu'ils ne sauroient faire voir, en s'attachant à la lettre, que ces promesses soient absolues, & non conditionnelles? Car une des choses que Dieu promet à ces Juifs est, qu'il les rétablira dans leur pays *à bon escient, de tout son cœur, & de toute son ame* (ce sont les termes de leur version) c'est-à-dire, comme ils l'expliquent eux-mêmes dans leurs notes, *solidement & inébranlablement.* Il faudroit donc, si cette promesse n'avoit dépendu d'aucune condition, que les Juifs fussent encore dans la Terre Sainte: au lieu qu'ayant manqué à ce qu'ils devoient à Dieu, en rejettant le Messie, Dieu ne s'est plus cru engagé à leur tenir la parole qu'il leur avoit donnée, de les conserver *inébranlablement* dans la terre de leurs Peres; mais il les en a chassés comme des prévaricateurs de son Alliance, & les en tient encore exclus depuis plusieurs siecles.

4°. Mais quand les Ministres ne se rendroient pas à tout cela, & qu'on leur accorderoit, que dans un sens plus spirituel, cette Prophétie peut regarder les Chrétiens, que Dieu devoit rappeller de toutes les nations, pour les établir dans l'Eglise qui est la véritable Jerusalem, ils n'y auroient pas plus d'avantage, puisqu'il ne faut que considérer ce qui est promis par cette Prophétie, pour en conclure démonstrativement, qu'elle ne sauroit regarder généralement tous les fideles, sans en excepter au-

cun; ou que si elle les regarde tous, ce ne sauroit être de la maniere que l'entendent les Calvinistes. III. Clas. N°. VII.

Car Dieu promet, selon M. Bruguier, à ceux dont il parle quels qu'ils soient, *un cœur constant, & une voie constante en sa crainte tous les jours de leur vie, & de leur donner sa crainte en leur cœur ; afin qu'ils ne se détournent point de lui: c'est-à-dire, que la crainte qu'il leur mettra dans le cœur, sera telle & si grande, qu'ils seront collés à lui avec persévérance.*

Or il est certain d'une part, par l'aveu des Calvinistes, qu'il y a des Chrétiens qui, après avoir été justifiés par la véritable foi, commettent des crimes énormes, & y perséverent un temps notable, & avec tant d'opiniâtreté, que leurs Pasteurs se croient obligés par l'ordre de Dieu de les retrancher de l'Eglise; & il seroit d'ailleurs tout-à-fait extravagant de prétendre qu'on pût dire de ces fideles, qui se seroient détournés de Dieu d'une maniere si criminelle, qu'ils auroient *toujours été craignants Dieu ; qu'ils auroient eu un cœur constant & une voie constante en sa crainte tous les jours de leur vie, & que la crainte que Dieu auroit mise une fois dans leur cœur, auroit été telle & si grande qu'ils lui auroient été persévéramment attachés.*

C'est donc une absurdité incroyable de vouloir que ce que Dieu promet par ce passage de Jérémie, qui est, *d'avoir une telle crainte de Dieu pendant tous les jours de sa vie, qu'on ne se détourne point de lui, & qu'on lui demeure inviolablement attaché*, ait été promis généralement & absolument à tous les fideles, parmi lesquels on reconnoît, qu'il y en a qui se détournent de Dieu par des crimes énormes & scandaleux, & qui se font retrancher de son Eglise par l'opiniâtreté qu'ils ont à persévérer dans ces crimes. Mais ce qui passe toute extravagance est, de vouloir que ce soit ce passage même qui prouve cela: car c'est vouloir prouver que les fideles qui se détournent de Dieu en commettant des crimes, y demeurent toujours attachés, par ce qui prouveroit, s'il s'entendoit généralement de tous les fideles, qu'il n'arrive jamais qu'aucun fidele se détourne de la voie de Dieu par des actions criminelles; n'y en ayant point qui n'ait une voie constante dans sa crainte tous les jours de sa vie.

5°. Mais dira M. Bruguier, pourquoi donc S. Augustin a-t-il employé ce passage dans le livre du Don de la persévérance? Il l'a employé pour prouver que la persévérance est un don de Dieu. *Car Dieu*, dit-il, *la promet en disant, je mettrai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne se détournent point de moi, qui est la même chose que s'il disoit : la crainte que je mettrai dans leur cœur sera telle & si grande, qu'ils s'attacheront à moi avec persévérance.*

III. CLAS. N°. VII. Mais a-t-il conclu de-là, que tous ceux qui ont été une fois justifiés ne cessent jamais d'être attachés à Dieu, avec *persévérance*, lors même qu'ils se détournent de lui par une vie très-criminelle : qu'ils *persévérent* à être chastes dans le temps même qu'ils commettent des adulteres; qu'ils *persévérent* à être doux & patients, lors même qu'ils se vengent cruellement des injures qu'ils croient avoir reçues; qu'ils *persévérent* à être charitables envers leur prochain en le poignardant & l'empoisonnant?

Ce seroit faire injure à ce grand Saint, que de le croire capable d'avoir pris pour des Vérités Evangéliques, des paradoxes si extravagants & si impies tout ensemble. Mais bien loin d'avoir donné quelque lieu de les lui attribuer, il les détruit absolument. Car après avoir prouvé dans ce livre-là, que la persévérance est un don de Dieu, ce qu'il en conclut est justement tout le contraire de ce que les Calvinistes se sont imaginés.

Car au lieu que ceux-ci ont prétendu que ce don étoit commun à tous les fideles, & qu'ils étoient assurés de le posséder sans interruption, depuis le premier moment qu'ils avoient la foi, jusqu'à la fin de leur vie, ce Saint Docteur au contraire a été très-persuadé par les chûtes lamentables, qu'on ne voit arriver que trop souvent à des personnes que Dieu avoit régénérées par son esprit, & fait vivre quelque temps dans la piété; que la grace de la persévérance n'étoit point commune à tous les régénérés, & que si c'étoit un jugement de Dieu impénétrable; que de deux enfants il en fit baptiser l'un, & mourir l'autre sans Baptême; & de ce que de deux infideles, il donnoit la foi à l'un, & ne la donnoit pas à l'autre, c'en étoit encore un plus impénétrable, de ce que de deux personnes pieuses, la grace de la persévérance est donnée à l'une, & n'est pas donnée à l'autre.

Aug. de Dono persev. v. c. 8.

6°. Après tout, n'est-ce pas une chose insupportable de voir qu'ils aient la hardiesse de vouloir ruiner par des conséquences chimériques, tirées de quelques passages mal entendus, ce qui se trouve en termes clairs dans la parole de Dieu? Car il ne faut point raisonner. Il n'y a qu'à lire & on y trouvera, que quand le Juste se détourne de sa justice, en commettant l'iniquité, Dieu ne se souvient plus de sa justice passée, & le laisse mourir dans son péché.

Ezechiel. 3. 18. 33.

On y trouvera, que la semence de la parole de Dieu, ayant été répandue dans le cœur, y ayant pris racine, & y étant crue, il peut arriver qu'elle se trouve ensuite tellement étouffée, par l'attache aux richesses & par les soins du siecle, qu'elle n'apporte point le fruit de la vie éternelle.

Matth. 13. Luc 8.

On

On y trouvera qu'il y a des gens qui ayant été illuminés, ayant goûté le don céleste, ayant été rendus participants du S. Esprit, ayant goûté la bonne parole de Dieu, & les puissances du siecle à venir, & venant ensuite à retomber, à profaner le sang de l'Alliance, par lequel ils avoient été sanctifiés, & à faire outrage à l'esprit de grace, éprouvent par la vengeance de Dieu qu'ils ont attirée sur eux, combien c'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

III. Clas. N°. VII.

Hebr. 6. 4. 5.

Ib. 10. 27. 28.

On y trouvera que dès le temps des Apôtres, il y avoit des Chrétiens, qui, après s'être tirés de la corruption du monde, par la connoissance du Seigneur & Sauveur J. C. s'y étoient engagés de nouveau, & en étant surmontés, leur derniere condition étoit devenue pire que la premiere ; parce qu'il leur eût mieux valu n'avoir point connu la voie de la justice, qu'après l'avoir connue, se détourner du saint commandement qui leur avoit été donné.

2. Petr. 2. 20.

On a traité à fond tous ces endroits de l'Écriture, dans le livre VI. du *Renversement de la Morale.* On y a fait voir que toutes les Réponses, que les Ministres ont tâché d'y faire pour les éluder, ne sont que de pures chicaneries. Et tout ce qu'a pu faire M. Bruguier a été de répéter les mêmes défaites qu'on avoit ruinées, sans avoir osé seulement entreprendre de satisfaire à aucune des raisons, par lesquelles on en avoit montré la fausseté.

Au lieu donc, qu'ils supposent sans fondement, & par une pure pétition de principe, que tous ceux qui ont été une fois justifiés sont élus, & assurés du salut, on a droit de supposer, au contraire, comme une vérité établie par l'Ecriture d'une maniere convainquante, qu'il y a des justifiés, qui ne déchéent pas seulement de l'état de la Justification pour un temps, mais qui déchéent même absolument du salut.

Or de cette supposition contraire à la leur, & aussi-bien fondée que la leur l'est mal, il s'ensuit manifestement, que tous les passages de l'Écriture dont ce Ministre fait tant de bruit, sont mal allégués pour prouver ce qu'ils prétendent.

C'est ce qui se voit d'abord, pour peu qu'on y fasse de réflexion. Mais nous ne laisserons pas de l'éclaircir davantage, & de l'appliquer à chaque passage en particulier dans le chapitre suivant.

III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE II.

Suite de la réponse au premier argument de M. Bruguier, pour prouver par l'Ecriture, que les fideles qui tombent en des crimes énormes, ne déchéent pas pour cela de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption.

DIEU n'a pas voulu, ni que les promesses, ni que les menaces qu'il fait aux hommes dans l'Ecriture, fussent toujours si claires, qu'il n'y eût jamais aucune difficulté à les bien entendre.

Tout le monde demeure d'accord qu'il y en a d'absolues, & d'autres qui sont conditionnelles; c'est-à-dire, qu'il y en a qui ne manquent jamais d'arriver, parce que Dieu n'a pas voulu que leur accomplissement dépendît d'aucune condition qui fût au pouvoir des hommes, mais de sa seule volonté ; & qu'il y en a d'autres, dont il a laissé en quelque sorte l'effet en suspens, selon que ceux à qui il auroit promis, ou qu'il auroit menacés, se feroient rendus indignes par leur changement en mal, de ce qu'il leur auroit fait attendre, ou auroient détourné de dessus eux, par leur changement en bien, les châtiments qu'il leur auroit fait appréhender.

Jérémie. 18. 7. C'est ce que Dieu déclare expressément par le Prophete Jérémie. *En un instant*, dit-il, *je parlerai contre une nation, & contre un Royaume pour l'arracher, le mettre en pieces & le détruire. Mais si cette nation, contre laquelle j'aurai parlé, se détourne du mal qu'elle aura fait, je me repentirai aussi du mal que j'avois pensé de lui faire. Que si tout d'un coup je parle d'un Royaume pour l'édifier & pour le planter, & que cette nation fasse ce qui me déplait, en n'écoutant point ma voix, je me repentirai aussi du bien que j'avois dit que je lui ferois.*

Il y a aussi des promesses & des menaces, qui sont exprimées dans l'Ecriture d'une maniere si différente de celle dont les hommes ont accoutumé de s'exprimer, qu'on a de la peine à comprendre, en ne s'arrêtant qu'à la lettre comment elles ont été véritables. Comme quand Ezechiel, au chapitre 26, prédisant la ruine de Tyr par Nabuchodonosor, dit, *qu'elle ne sera plus bâtie, qu'elle ne sera plus, qu'on la cherchera, & qu'on ne la trouvera jamais*, quoique long-temps depuis, cette ville ait été encore très-florissante.

Ezech. 26. 14. Ib. 21.

Dans ces difficultés, il y a une chose qui peut nous empêcher de nous

y tromper, qui eſt de conſulter Dieu, qui eſt le meilleur interprete de ſes menaces & de ſes promeſſes. Or Dieu ne nous parle pas ſeulement par ſes Ecritures, il nous parle encore par les événements du monde, qui ſont des marques certaines de ſa volonté, puiſque rien n'y arrive que parce qu'il le veut, & en la maniere qu'il le veut. III. Clas. N°. VII.

Lors donc que des événements ſont certains & inconteſtables, & qu'ils ne peuvent s'accorder avec les menaces ou les promeſſes de Dieu, ſelon qu'on les avoit entendues; c'eſt une preuve indubitable qu'on les avoit mal entendues, ou en les regardant comme abſolues, lorſqu'elles étoient conditionnelles, ou en les appliquant trop généralement à un certain genre de perſonnes, & voulant qu'elles leur conviennent à tous ſans exception, ou en les prenant en un ſens dans lequel on ne les doit pas prendre.

Ainſi, ne m'arrêtant qu'à la menace d'Ezechiel, contre la ville de Tyr, je ſuis porté à croire que Nabuchodonoſor l'avoit tellement ruinée, que depuis on n'en a plus dû entendre parler. Mais lorſque j'apprends, par des hiſtoires très-aſſurées, qu'elle devint enſuite ſi puiſſante, qu'elle ſervit de matiere à une des plus célebres conquêtes d'Alexandre, je ſuis contraint d'avouer, qu'il faut donner un autre ſens à ces paroles d'Ezéchiel, & prendre le mot hébreu qu'on a traduit par *jamais*, pour un long eſpace de temps, ſelon la remarque de S. Jérôme.

Je vois de même que Dieu promet une longue vie à ceux qui rendront à leurs Peres & à leurs Meres l'honneur qu'ils leur doivent. Mais de ce que je ſais qu'une jeune fille a toujours été très-reſpectueuſe envers ceux qui l'ont miſe au monde, en puis-je conclure qu'elle ne mourra pas d'une maladie violente, ou même qu'elle ne ſeroit morte qu'en apparence, lorſqu'elle n'auroit plus de pouls, ni aucun ſigne de vie, parce qu'il ſeroit contraire à la promeſſe de Dieu qu'elle fût morte ſi jeune? On traiteroit de folie, celui qui raiſonneroit de la ſorte. Et cependant nous allons voir, que c'eſt comme raiſonnent les Calviniſtes ſur la perſévérance des fideles.

Il y a des endroits dans l'Ecriture, où Dieu promet de faire perſévérer dans ſa voie, & de mettre une telle crainte de Dieu dans le cœur, qu'on ne ſe détourne point de lui. Mais on eſt en peine de deux choſes.

L'une, ſi c'eſt à tous les juſtifiés que cette promeſſe eſt faite, ou ſeulement à ceux d'entr'eux qui ſont élus, tous les juſtifiés ne l'étant pas.

L'autre, ſi cette perſévérance, au regard même des élus, eſt toujours ſans interruption, ou ſi Dieu les laiſſe quelquefois décheoir de l'état de la Juſtification, afin que l'expérience de leurs chûtes, dont Dieu les releve enſuite par ſa bonté, les rende plus humbles.

III. CLAS. N°. VII.

Si on s'arrêtoit à ſon inclination, on ſouhaiteroit fort que cela s'entendît de tous les juſtifiés, & d'une perſévérance non interrompue. Car rien ne ſeroit plus commode que d'être aſſuré de ne ſortir jamais de la voie de Dieu, quand on y ſeroit une fois entré.

Mais comme la vérité des choſes ne dépend pas de nos ſouhaits, ſi nous conſultons Dieu ſur la véritable intelligence de cette promeſſe, & que nous étudions attentivement ce qu'il nous dit, ſoit en d'autres endroits de l'Ecriture, ſoit par les choſes qu'il permet qui arrivent aux juſtifiés; nous apprendrons premiérement qu'il y a des Juſtes qui s'étant détournés de leur juſtice pour commettre l'iniquité, meurent après dans leurs péchés. Les Prophetes nous l'aſſurent, les Apôtres nous le confirment, & cela ne nous eſt que trop atteſté par l'autre langage de Dieu, qui eſt l'ordre du monde; puiſqu'il *n'y a que trop d'exemples*, comme dit S. Proſper, *qui prouvent, qu'entre ceux qui ont été régénérés en Jeſus Chriſt, il y en a qui abandonnent la vraie foi, & ne vivant plus dans la piété, comme ils faiſoient auparavant, ſe rendent coupables d'apoſtaſie envers Dieu, & terminent leur méchante vie par une malheureuſe mort.*

Mais nous apprenons de plus par l'Ecriture, qui eſt le premier de ces deux langages divins, que le Baptême y étant appellé *l'eau de la régénération & du renouvellement du S. Eſprit*, tous ceux qui le reçoivent dans l'enfance doivent y être régénérés, parce qu'ils ne peuvent en cet âge apporter aucun obſtacle particulier à la grace du Sacrement; & nous apprendrons par l'ordre du monde qui eſt le ſecond, qu'un très-grand nombre de ces Chrétiens baptiſés dans l'enfance, perdent dans un âge plus avancé la grace de leur Baptême, ſans la recouvrer à la fin de leur vie; parce qu'ils meurent ou parmi des ſectes hérétiques, ou dans le libertinage.

Et enfin, nous apprendrons de l'une & de l'autre maniere, que ceux même d'entre les juſtifiés à qui Dieu a promis la perſévérance, qui ſont les élus, ne la reçoivent pas comme ſe l'imaginent les Calviniſtes, en ne déchéant jamais de la grace après qu'ils y ſont une fois entrés; puiſque par leur aveu même, les élus tombent quelquefois en des déſordres horribles après leur vocation à la foi, & que c'eſt avoir renoncé au ſens commun, de vouloir que les péchés dont S. Paul dit, que ceux qui les font ne poſſéderont point le Royaume de Dieu, ſoient compatibles avec la grace de l'adoption qui donne un droit infaillible, tant qu'on la conſerve, à la poſſeſſion de ce Royaume.

Ces vérités de fait, de la non perſévérance de pluſieurs juſtifiés, & de la perſévérance interrompue de pluſieurs élus, pouvant être ſuppo-

fées comme inconteſtables, parce qu'on les a prouvées ſi ſolidement, que ce Miniſtre n'y a rien pu oppoſer qui eût la moindre apparence de raiſon, & que de plus il y en a une, qui eſt la perte de pluſieurs juſtifiés par le Baptême, qu'un des plus ſavants Miniſtres de ce temps ici, a été obligé de reconnoître, contre le ſentiment commun des Théologiens de ſa ſecte; il eſt aiſé de voir tout d'un coup, que l'égarement des Calviniſtes touchant leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, eſt ſemblable, comme il a déja été dit, à celui d'un homme, qui prétendroit que tous les enfants qui rendent à leur Pere & à leur Mere l'honneur qu'ils leur doivent, vivront infailliblement au moins juſqu'à ſoixante ans, & que s'il y en a qui ſemblent mourir avant ce temps-là, ce n'eſt qu'une mort apparente; puiſque Dieu qui ne peut mentir, a promis en termes exprès, que celui qui honoreroit ſon Pere & ſa Mere vivroit long-temps ſur la terre.

III. Clas. N°. VII.

Car ce qui feroit qu'on traiteroit cette prétention de folie eſt, que l'évidence de la mort corporelle de pluſieurs enfants qui s'étoient acquités de ce devoir, oblige de trouver quelqu'autre explication à la promeſſe de Dieu, plutôt que de nous forcer de croire, que ceux que nous ſavons très-certainement être morts, ne le ſont qu'en apparence. Or il n'eſt pas plus clair que ceux-là ſont morts, qu'il eſt clair *qu'un homicide n'a point en ſoi la vie de la grace*, comme le dit S. Jean en termes exprès; qu'il eſt clair qu'un fornicateur, ou un adultere, qui a corrompu en ſoi le Temple de Dieu, n'eſt plus en cet état-là le Temple de Dieu, qui a la ſainteté pour ſon caractere eſſentiel, comme nous l'apprend l'Apôtre; qu'il eſt clair que celui qui ſe détourne de Dieu par une vie ſi criminelle, que les Paſteurs de l'Egliſe ſe croient obligés de l'en retrancher, n'a point en lui, tant qu'il s'opiniâtre à mener cette vie, *cette grande crainte de Dieu*, dont parle le Prophete, *qui fait qu'on ne ſe détourne point de lui.* Il n'y auroit donc pas plus d'extravagance à dire, qu'un enfant, qui auroit toujours honoré ſon Pere, n'eſt pas mort, lorſque tout le monde voit qu'il eſt mort; parce diroit-on, que Dieu qui eſt fidelle dans ſes promeſſes, lui a promis une longue vie ſur la terre, qu'il y en a d'attribuer, comme font les Calviniſtes, une continuelle perſévérance dans la voie de Dieu, dans ſa crainte & dans ſon amour, à des adulteres, à des meurtriers, à des excommuniés pour des déſordres ſcandaleux, & à d'autres gens ſemblables, qui ſont viſiblement dans un état tout contraire, parce qu'il plaît aux Miniſtres d'étendre, ſans raiſon, à tous ceux qui ont été une fois juſtifiés, toutes les promeſſes de Dieu touchant la perſévérance.

Ainſi tout ſe réduit à ſavoir lequel de ces deux raiſonnements, dont

III. CLAS. N°. VII. l'un eſt des Calviniſtes, & l'autre des Catholiques, eſt le plus juſte & le mieux fondé.

Il faut que les Calviniſtes, pour prouver ce qu'ils prétendent, raiſonnent ainſi.

Dieu promet à tous ceux qui ont été une fois juſtifiés, qu'il mettra ſa crainte dans leur cœur, en ſorte qu'ils ne ſe détourneront point de lui.

Or il y a des juſtifiés qui commettent des péchés énormes, des adulteres, des inceſtes, des meurtres, & qui menent une vie ſi criminelle, malgré toutes les remontrances de leurs Paſteurs, qu'on eſt obligé de les excommunier.

Il faut donc qu'en cet état-là même, on puiſſe dire d'eux, qu'ils ont toujours dans le cœur cette crainte de Dieu, qui les empêche de ſe détourner de lui.

Les Catholiques au contraire, prenant droit ſur ce qui leur eſt avoué par leurs adverſaires, comme conſtant par l'Ecriture & par l'expérience, raiſonnent en cette maniere.

Il y a des juſtifiés qui commettent des péchés énormes; des adulteres, des inceſtes, des meurtres, & qui menent une vie ſi ſcandaleuſe, malgré toutes les remontrances de leurs Paſteurs, qu'on eſt obligé de les excommunier.

Or il n'y a pas plus de contradiction à dire, que les aveugles voient pendant qu'ils ſont aveugles, que de prétendre, que ceux qui ſe détournent de Dieu en l'irritant par leurs crimes, ont pendant ce temps-là cette grande crainte de Dieu, dont parle le Prophete, qui fait que ceux qui l'ont, ne ſe détournent point de lui, mais lui demeurent attachés avec perſévérance.

Il faut donc avoir renoncé au ſens commun, pour ſoutenir que ce que Dieu dit dans le Prophete, *timorem meum dabo in cor eorum, ut à me non recedant*, ne manque jamais de s'accomplir en tous ceux qui ont été une fois juſtifiés, & que chacun d'eux peut fonder ſur cela une aſſurance infaillible, non ſeulement d'être ſauvé, mais de ne perdre jamais, en quelque crime qu'il tombe, la grace de l'adoption, qui le rend enfant de Dieu, & Temple du S. Eſprit.

Comment faudroit-il avoir l'eſprit fait, pour ne pas juger que ce dernier argument eſt auſſi ſolide que le premier eſt ridicule? C'eſt ſur quoi auſſi on attend que M. Claude nous diſe ſon ſentiment, & on ſera bien aiſe, que s'étant rendu garant du livre de ſon confrere, il s'explique nettement ſur ce ſujet. Car quoique juſqu'ici, il ait mis ſon honneur à ne ſe dédire de rien, on a peine néanmoins à croire, qu'il oſe ſoutenir

que l'argument des Calvinistes est convainquant, & que celui des Catholiques n'a rien de solide. III. Clas. N°. VII.

Mais quoique ces principes fassent assez voir qu'aucun de leurs passages ne peut rien prouver, néanmoins, pour ôter à M. Bruguier tout lieu de se plaindre, qu'on ait rien dissimulé de ses objections, on a bien encore voulu répondre en peu de mots à chacun en particulier.

Premier Passage. Jérémie 32. *Je leur donnerai ma crainte en leur cœur, afin qu'ils ne se détournent point de moi.*

Réponse. Ce passage prouve seulement que la persévérance est un don de Dieu, & c'est aussi tout ce que S. Augustin en conclut. Mais il ne prouve en aucune sorte, ni que Dieu se soit engagé de faire cette grace à tous ceux qui ont été une fois justifiés, puisque l'Ecriture & l'expérience nous enseignent, qu'il y en a, qui s'étant détournés de leur justice, meurent dans leur péché, ni que Dieu fasse cette grace à tous les élus, en la maniere que se l'imaginent les Calvinistes, c'est-à-dire sans interruption, depuis leur premiere vocation à la foi; puisqu'il faudroit pour cela, qu'il ne pût jamais arriver à aucun élu depuis qu'il a été justifié, de tomber dans des crimes que le seul sentiment de la piété fait assez juger être incompatibles avec la sainteté d'un enfant de Dieu. Or les exemples de l'Ecriture, sans parler de ce qui arrive tous les jours, font assez voir que cela est très-possible. Ainsi tout ce que prouve ce passage est, qu'à l'égard de la derniere partie de la vie des élus, Dieu fait toujours en leur inspirant sa crainte, qu'ils ne se détournent plus de lui, & qu'après avoir recouvré la grace s'ils l'ont perdue, ils la conservent jusques à la fin.

Second passage, Ps. 36. *Dieu n'abandonne point ses Saints; mais il les garde éternellement.*

Réponse. Le verset qui précede celui-ci, nous fait voir le peu de raison que les Calvinistes ont de l'alléguer, pour appuyer leur erreur de la justice inamissible. *Retire-toi du mal, & fais le bien*, dit David, *& tu auras une habitation éternelle. Car l'Eternel aime ce qui est droit, & n'abandonne point ses Saints: (ou ses débonnaires) pourtant ils seront gardés à toujours.* C'est leur version. Cela prouve-t-il, que ceux, qui ayant été autrefois sanctifiés par le sang de l'Alliance, comme dit S. Paul, se sont tellement depuis détournés de la voie de la justice, *qu'au lieu de se retirer du mal, & de faire le bien*, ils se laissent aller à commettre des crimes énormes, ont encore droit de prétendre à ce que Dieu, *qui aime ce qui est droit*, promet à ceux qui vivent selon la droiture, & qui se maintiennent dans l'innocence, *en se retirant du mal, & faisant le bien*? En un mot, tout ce qu'on peut conclure de-là est, que les Saints, tant qu'ils sont Saints, ont

III. CLAS. N°. VII. sujet d'attendre de Dieu toute sorte de protection & de faveur; mais si s'ils sont assez malheureux pour abandonner Dieu, ils ne doivent pas trouver étrange que Dieu les abandonne, selon cette parole d'un Prophete, citée par S. Cyprien, pour prouver qu'un baptisé perd la grace qu'il a reçue s'il ne conserve son innocence. *Le Seigneur est avec vous tant que vous êtes avec lui; mais si vous l'abandonnez il vous abandonnera.* (2. Paral. 15. 2.)

Troisieme passage. En S. Jean X. *Mes brebis entendent ma voix: je les connois & elles me suivent, & elles ne périront jamais, & nul ne les ravira d'entre mes mains.*

R. Tout ce que cela peut prouver est, que ceux qui sont les brebis de Jesus Christ par lélection éternelle, & que son Pere lui a donnés pour les faire jouir de son Royaume, ne périront jamais. Mais on n'en sauroit conclure, ni que tous les justifiés soient de ce nombre, puisqu'on ne peut nier, sans renverser l'Ecriture, qu'il n'y ait des justifiés, qui, ayant bien commencé, finissent mal; ni que les élus mêmes qui sont toujours les brebis de Jesus Christ selon son élection, le soient par la grace de l'adoption dans tous les temps de leur vie. Car, quoiqu'ils soient élus dès qu'ils sont venus au monde, puisqu'ils le sont même dès l'éternité, plusieurs néanmoins ne deviennent enfants de Dieu par la grace de l'adoption, que peu de temps avant leur mort; & ainsi leur élection n'empêche pas, que dans tout le temps qui a précédé, ils n'aient été membres de Satan : ce qui fait voir qu'elle peut aussi ne pas empêcher qu'ils ne perdent la grace qu'ils avoient reçue, lorsqu'ils tombent dans les péchés dont S. Paul dit, que ceux qui les font ne posséderont point le Royaume de Dieu, mais qu'elle empêche seulement qu'ils ne meurent dans cet état.

A quoi on peut ajouter, qu'il paroît même, par cet endroit de l'Evangile, que deux choses sont nécessaires pour être parfaitement brebis de Jesus Christ, c'est-à-dire, pour l'être tant par l'élection éternelle, que par la grace présente de l'adoption, & de la sanctification. L'une est, d'être connu de Jesus Christ. *Ego cognosco oves meas.* Et il n'est pas besoin pour cela qu'elles appartiennent déja à Jesus Christ par la grace; il suffit qu'il sache que son Pere les lui a données. D'où vient que, parlant de ceux d'entre les Payens qui étoient encore dans les ténebres de l'infidélité, & qu'il devoit appeller à son Eglise, il dit, qu'il avoit d'autres brebis qu'il rassembleroit pour n'en faire qu'un troupeau avec celles qu'il prendroit d'entre les Juifs.

L'autre est, d'écouter la voix de Jesus Christ & de le suivre : *Oves meæ vocem meam audiunt & sequuntur me*, & c'est par cette condition qu'elles

qu'elles sont ses brebis, non seulement selon la prédestination, mais aussi felon la grace présente de l'adoption & de la sanctification. De sorte que, pour savoir si un élu, ayant été justifié, ne peut plus cesser d'être la brebis du Sauveur en cette derniere maniere, il ne faut que considérer, s'il peut être en un état où on ne puisse dire de lui raisonnablement, qu'il *écoute la voix de Jesus Christ & qu'il le suit.* Or qui oseroit le dire d'un concubinaire, qui se fait excommunier par une attache détestable à son vice? Qui oseroit le dire d'un Renégat, qui abjure la Religion chrétienne par la crainte d'un mal, ou par l'espérance d'un bien temporel? Qui oseroit le dire de tout autre Chrétien, qui, bien *loin d'écouter la voix de Jesus Christ & de le suivre*, viole ses plus saintes ordonnances par des actions criminelles? Puis donc que, par la propre confession des Calvinistes, cela peut arriver à des élus depuis qu'ils ont été justifiés, il faut avouer qu'étant toujours du nombre des brebis de Jesus Christ selon l'élection éternelle, ils peuvent ne l'être pas quelquefois selon la grace présente de l'adoption & de la sanctification, parce qu'on ne le peut être en cette maniere, *qu'en écoutant la voix de Jesus Chrirst & le suivant*, à quoi Dieu permet quelquefois que ses élus manquent en de certains temps de leur vie, quoiqu'il ne souffre jamais qu'ils meurent en cet état.

III. CLAS. N°. VII.

Quatrieme passage, Rom. 8. *Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les choses à venir, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune autre créature ne nous pourra séparer de l'amour de Dieu en Jesus Christ Notre Seigneur.*

R. Afin que les Calvinistes puissent conclure quelque chose de ce passage, pour leur dogme de l'inamissibilité de la justice, en quelques crimes que les fideles puissent tomber, il faut premiérement, qu'ils supposent que ces paroles de Saint Paul sont véritables dans la bouche de tous les justifiés sans exception; c'est-à-dire, qu'il n'y a jamais eu de justifié qui n'ait pu dire sans se tromper: *Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, &c. ne me pourra séparer de l'amour de Dieu en Jesus Christ Notre Seigneur.* Or comment oseroient-ils le prétendre, avouant comme ils font, qu'il peut y avoir des justifiés à qui la crainte de la mort fait renoncer Jesus Christ, à qui la promesse d'une vie heureuse selon la chair, fait abjurer la véritable Religion pour en embrasser une fausse; à qui les tentations des Anges de ténebres font commettre d'horribles crimes contre la loi de Dieu; à qui les maux présents font tellement perdre la patience chrétienne, qu'ils les portent à l'impiété, & au blasphême; à qui enfin, les autres choses dont parle S. Paul font violer très-souvent les devoirs les plus essentiels de la piété? Est-ce qu'ils nous persuade-

III. CLAS. N°. VII. ront, que c'étoit dans cet esprit que S. Paul bravoit, pour parler ainsi, la mort, la vie, les Anges, les Principautés, les Puissances, les maux présents & à venir, la hauteur & la profondeur ; comme rien de tout cela n'étant capable de le séparer de l'amour de Dieu ?

Est-ce qu'ils prétendront qu'il ne vouloit pas dire par-là, que la crainte de la mort la plus cruelle, ne seroit pas capable de lui faire renoncer Jesus Christ ; mais seulement qu'encore qu'il se laissât surmonter par la crainte de la mort, jusqu'à le renoncer avec exécration & avec blasphême, il vivroit toujours en ce temps-là même, de la vie de la grace, qui nous unit à Dieu comme ses enfants bien-aimés, comme les membres vivants de son Fils, & comme les Temples de son Esprit Saint ?

Ce seroit aux Calvinistes à nous prouver, que c'est ainsi que S. Paul se doit entendre. Car ils ne diront pas que ces paroles ne peuvent avoir d'autre sens que celui-là ; & que cela est si clair, qu'ils n'ont pas besoin de le prouver. Ce seroit choquer trop ouvertement le sens commun, que de parler de la sorte. Cependant s'ils ont besoin d'autres preuves que de ce passage même, pour y trouver leur dogme de l'inamissibilité de la justice, ce seroit cette autre preuve, & non ce passage qu'ils devroient alléguer pour l'établir ; & il est clair par-là, qu'ils trompent le monde en promettant de faire voir dans l'Ecriture tout ce qu'ils enseignent, & ne pouvant ensuite en rien alléguer, où ils puissent faire voir leurs sentiments, que par des gloses contraires à l'Ecriture si ridicules & si forcées, qu'il y auroit autant d'extravagance que de blasphême à les vouloir faire passer pour la parole de Dieu.

Mais quoiqu'on eût droit d'en demeurer là ; on veut bien montrer par S. Paul même, que rien n'est plus éloigné de sa pensée, que la maniere horrible dont ils voudroient qu'on l'entendît. Il ne faut pour cela, que considérer ce qu'il dit immédiatement avant ce passage, & dont ce passage n'est qu'une suite. *Qui est-ce*, dit-il, *qui nous séparera de l'amour de Jesus Christ ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la famine, ou la nudité, ou les périls, ou l'épée. Au contraire, en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés.* C'est donc S. Paul qui nous apprend lui-même comment toutes ces choses qui ont rapport à ce qu'il dit dans la suite, ne sont point capables *de nous séparer de l'amour de Jesus Christ ;* ou, ce qui est le même sens, *de nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus Christ Notre Seigneur. C'est que nous sommes vainqueurs, & plus que vainqueurs de toutes ces choses, par celui qui nous a aimés.* Or, a-t-on jamais oui dire dans l'Eglise, ou plutôt ; ne faudroit-il pas avoir perdu le sens commun pour

le dire: *Que celui-là ait été vainqueur, & plus que vainqueur* de la persécution qu'on lui faisoit, pour le porter à renoncer Jesus Christ, qui s'est laissé tellement vaincre, qu'il l'a effectivement renoncé? Est-ce par des victoires de cette sorte, que des Chrétiens demeurent inviolablement attachés à leur Sauveur? Rien sans doute, n'eût été plus propre à faire bien des Renégats dans les premiers temps de l'Eglise, que cette abominable doctrine. Il leur eût été bien aisé de se vanter, qu'ils ne s'en séparoient point en le renonçant, en le blasphémant, & en sacrifiant aux Idoles; & il ne leur en eût guere coûté, pour *être victorieux* des tyrans, s'ils eussent pu s'en croire *vainqueurs, & plus que vainqueurs*, en faisant tout ce qu'on desiroit d'eux, qui étoit d'abjurer la Religion Chrétienne, pourvu que, ce n'eût point été par un mépris de Jesus Christ & de sa doctrine céleste.

III. CLAS. N°. VII.

Puisqu'il faut donc, selon l'Apôtre, *être vainqueur* de la crainte de la mort dont on nous menace, pour pouvoir dire, que la mort n'est pas capable de nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus Christ; c'est-à-dire, de rompre l'union que nous fait avoir avec Dieu, la charité que le S. Esprit répand dans nos cœurs; & qu'il en est de même des tentations du démon, qu'il faut en être *vainqueur*, en ne se laissant point aller aux crimes où elles nous portent, pour pouvoir dire, que ni les Anges de ténebres, ni les Principautés, ni les Puissances, ne sont point capables de nous séparer de Dieu & de Jesus Christ; c'est corrompre l'Ecriture Sainte d'une maniere insupportable, que d'attribuer ce transport d'amour, qui fait dire à un Apôtre, que rien ne le pourra séparer de Jesus Christ, à ceux d'entre les fideles qui sont assez misérables pour s'en séparer eux-mêmes par l'apostasie, en abjurant la Religion Chrétienne, pour un intérêt temporel, ou qui, bien loin d'être plus que *vainqueurs* de tout ce qui les porteroit à rompre cette union, se laissent vaincre par leurs cupidités charnelles, jusqu'à commettre des crimes qui ferment, selon S. Paul, à ceux qui les font l'entrée du Royaume du ciel.

Cinquieme passage. 1. Cor. 10. 13. *Dieu est fidelle, & il ne permettra point que vous soyez tentés au-delà de vos forces; mais en permettant les tentations, il vous en fera sortir avec avantage; en sorte que vous pourrez les supporter.*

Réponse. Ce qui vient d'être dit sur le passage précédent, fait assez voir avec combien d'aveuglement on cite encore celui-ci, pour prouver que les fideles commettant des crimes, demeurent Justes & enfants de Dieu. Car il faudroit pour cela, qu'on pût dire d'un fidele, que Dieu n'a point permis qu'il fût tenté au-delà de ses forces; mais qu'il l'a fait sortir avec avantage, d'une tentation de vengeance, qui le portoit à

III. CLAS. N°. VII. commettre un meurtre, lorsqu'il y a tellement succombé, qu'il a commis effectivement ce meurtre. Mais comme il n'y auroit rien de plus extravagant que cette maniere de parler, il faut reconnoître, que nous n'avons point droit de nous attendre à l'effet de cette promesse, en négligeant d'y employer les moyens dont Dieu veut que l'on se serve pour vaincre les tentations qui sont, la vigilance & la priere, comme Jesus Christ l'a marqué si souvent dans l'Evangile. C'est pourquoi, il peut arriver aux Elus même, d'être quelquefois tentés au-delà de leurs forces, quand ils manquent à veiller sur eux-mêmes, & à implorer par de ferventes prieres le secours de Dieu, sans lequel on ne peut vaincre aucune tentation, selon cette parole d'un ancien Pape: *Nisi magnis precibus gratia in nos implorata descendat nequaquam terrenæ labis & mundani corporis vincere conamur errores... Necesse est enim ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.* Et si ensuite, de cet abandonnement de Dieu qu'ils ont attiré par leur négligence, ils tombent dans le crime, ils éprouvent la vérité de ce que l'Eglise a toujours cru, *qu'un baptisé perd la grace qu'il avoit reçue, lorsqu'il ne garde pas son innocence, & que le diable recouvre la proie qu'il avoit perdue, lorsqu'après avoir été réconcilié avec Dieu on commet de nouveaux crimes.* Mais ce que fait l'élection éternelle au regard des prédestinés, c'est que Dieu les ayant laissé décheoir de l'état de la Justification par un jugement secret, il les y rétablit enfin par une singuliere miséricorde, & ne permet point qu'ils sortent du monde qu'après leur avoir fait recouvrer par la pénitence la grace qu'ils avoient perdue par leurs crimes, & les avoir retirés de la captivité du démon, dans laquelle leurs déréglements les avoient fait retomber, pour les remettre de nouveau dans la liberté des enfants de Dieu.

Innoc. Ep. 91. apud August.

Cypr. lib. 3. Test. cap. 27. Tertul. de Pœn. c. 8.

CHAPITRE III.

Réponse au second Argument de M. Bruguier, pour prouver par l'Ecriture, que les fideles qui commettent des péchés énormes, ne déchéent pas pour cela de la grace de l'adoption, ni de l'état de la Justification.

LE second argument de M. Bruguier est pris de l'intercession de Jesus Christ, *qui garantit encore visiblement*, à ce qu'il prétend, *tous les fideles d'une chute totale.*

" En effet, *dit-il*, ce Divin Médiateur a prié son Pere au dix-septieme III.
„ chapitre de S. Jean, qu'il gardât du mal tous ceux qui croiroient en CLAS.
„ lui. Et S. Paul nous enseigne qu'il intercede aussi dans le ciel conti- N°. VII.
„ nuellement pour les fideles. Il faut donc, ou que la priere de Jesus Rép. Somm. pag. 26.
„ Christ soit sans effet; ce qu'on ne peut pas dire sans impiété, ou que
„ Dieu garantisse ses Elus d'une totale chûte. Car le moyen qu'il garde
„ du mal ceux qu'il laisse tomber & qu'il abandonne totalement au mal?"

Réponse. Il ne faut que faire conclure à ce Ministre ce qu'il a à prouver, & ce qu'il cache adroitement, sous les mots ambigus de *chûte totale*, pour convaincre tout le monde, qu'il n'y eut jamais d'argument plus pitoyable, que celui qu'il a prétendu tirer de l'intercession de Jesus Christ. Il a à prouver, *qu'aussi-tôt qu'on a été une fois justifié, on peut commettre des crimes énormes sans décheoir de la grace de la justification, ni de la grace de l'adoption.* Et c'est ce qu'il ne sauroit prouver par l'intercession de Jesus Christ, qu'en raisonnant en cette maniere.

Jesus Christ obtient infailliblement de son Pere tout ce qu'il lui demande, en intercédant pour les hommes.

Or il a demandé à son Pere pour tous ceux qui croiroient en lui, que s'ils venoient à commettre des crimes, soit en blasphémant son nom, soit en adorant les idoles, soit en assassinant leurs freres, soit en corrompant le Temple du S. Esprit par l'impureté; ils ne déchussent point pour cela de l'état de la Justification, ni de la grace de l'adoption.

Il est donc constant que cela doit être ainsi; c'est-à-dire, que tous ceux qui ont été une fois justifiés par la foi en Jesus Christ, peuvent tomber dans des crimes sans cesser pour cela d'être Justes & enfants de Dieu.

L'argument est en bonne forme; & on demeure d'accord de la majeure. Ils n'ont donc besoin que de prouver la mineure. Mais comment s'y prendront-ils? Où trouveront-ils dans l'Ecriture, que jamais le Fils de Dieu ait fait une telle demande à son Pere? Et comment l'auroit-il pu faire sans se contredire lui-même, & sans renverser la plupart des vérités de son Evangile? Oseroit-on prétendre qu'il auroit prié son Pere, d'excepter tous ceux qui croiroient en lui, des maximes générales qu'il est venu enseigner aux hommes?

Il condamne au feu éternel une parole outrageuse, & un œil impudique; aura-t-il demandé à son Pere, que tous ceux qui auront cru en lui, bien loin de craindre cela, soient à couvert de toute punition en commettant des meurtres & des adulteres?

Il déclare que si notre justice n'est plus grande que celle des Docteurs de la loi & des Pharisiens, qui condamnoient au moins les trans-

III. CLAS. N°. VII. greſſions manifeſtes de la loi de Dieu, comme ſont les adulteres & les homicides, nous n'entrerons point dans le Royaume de Dieu. Aura-t-il prié ſon Pere d'excepter ſes fideles de cette loi, & de leur donner pour privilege d'être aſſurés d'y entrer, en faiſant les choſes mêmes que les Phariſiens condamnoient comme incompatibles avec la juſtice dont ils faiſoient profeſſion?

Il exhorte ceux qu'il avoit guéris corporellement & ſpirituellement, *de ne plus pécher de peur qu'il ne leur arrive pis.* Aura-t-il prié ſon Pere de délivrer tous ſes fideles de cette appréhenſion, en s'engageant à eux par une promeſſe inviolable de les tenir toujours pour ſes enfants bien aimés, & pour les Temples de ſon Eſprit Saint, dans le temps même qu'ils retomberoient en de plus grands crimes, que ceux que Dieu leur auroit pardonnés en les juſtifiant la premiere fois?

Jean. 15. 10. Il nous avertit qu'on *ne demeure dans ſon amour qu'en gardant ſes commandements, comme en gardant les commandements de ſon Pere, il étoit demeuré dans ſon amour.* Aura-t-il prié ſon Pere d'exempter ſes fideles de cette condition, & de vouloir qu'ils ne ceſſent jamais de demeurer dans ſon amour, lors même qu'ils violent ſes commandements en commettant les plus grands crimes?

Il dit au même endroit que, *pour être de ſes amis, il faut que nous obſervions tout ce qu'il a commandé*: aura-t-il demandé à ſon Pere, que tous ceux qui auroient été juſtifiés, ne fuſſent plus ſujets à cette loi, mais qu'ils fuſſent aſſurés d'être toujours ſes amis, lorſque bien loin d'obſerver tout ce qu'il a commandé, ils feroient tout le contraire, en menant une vie tout-à-fait indigne du nom de Chrétiens, comme font ceux qui obligent l'Egliſe de les excommunier pour des déſordres ſcandaleux?

Il y a cent autres endroits dans l'Evangile & dans les écrits des Apôtres, qu'il faudroit renverſer de la même ſorte pour prétendre que Jeſus Chriſt ait demandé à ſon Pere ce qu'il faudroit qu'il eût demandé, afin de pouvoir prouver par l'interceſſion de Jeſus Chriſt, le dogme impie des Calviniſtes que ce Miniſtre a entrepris de prouver par l'Ecriture.

Et ainſi au lieu de dire comme ils font par une pétition de principe; Jeſus Chriſt a demandé à ſon Pere, qu'aucun fidele ne tombât jamais dans une chûte totale, c'eſt-à-dire, que quelque crime que commît un fidele, jamais il ne déchût de l'état de la Juſtification, qui eſt inſéparable de la ſanctification. Donc aucun fidele n'en déchet jamais quelque criminelle que ſoit ſa vie; nous avons bien plus de droit de raiſonner en cette maniere. Ce ſeroit une choſe horrible & contraire à toutes les regles de l'Evangile, qu'un fidele demeurât enfant de Dieu, & en état

de justice & de sainteté, lorsqu'il viole sa loi par des crimes abominables. III.
Donc Jesus Christ n'a jamais fait une telle demande à son Pere. Clas.
Voilà par où il faut juger quelles sont les prieres de Jesus Christ dans N°. VII.
le ciel, & non par les nouvelles fantaisies des Calvinistes.

Il y a des justifiés qui déchéent de cet état, & qui périssent; c'est ce que nous apprenons par les Prophetes, par les Apôtres, & par l'exemple de tant de millions de réprouvés, qui ayant été baptisés dans l'enfance, Amirauld. se sont perdus ensuite par une vie criminelle. Jesus Christ n'a donc pas prié son Pere pour le salut éternel de tous les justifiés sans exception.

Il y a des élus qui par un secret jugement de Dieu, ne gardant pas leur innocence, comme dit S. Cyprien, perdent pour un temps la grace qu'ils avoient reçue dans le Baptême, & qui ont besoin d'une nouvelle miséricorde pour la recouvrer. Jesus Christ n'a donc pas prié pour obtenir à tous les élus une persévérance non interrompue; mais il y en a dont n'ayant pas voulu empêcher les rechûtes, il a seulement prié son Pere de les relever, & de faire par sa bonté que le dernier état de leur vie fût un état de persévérance dans la foi opérante par l'amour.

Je veux bien néanmoins examiner en particulier les deux passages de M. Bruguier; car il n'en cite que deux sur ce sujet. On n'en verra que mieux quel abus il fait de l'Ecriture.

Premier Passage. Joan. XVII. 15. *Je ne te prie que tu les ôtes du monde, mais que tu les garde du mal.* C'est leur version.

Réponse. 1°. Il suppose que Jesus Christ prie en cet endroit pour tous les fideles, ce qui est faux. Car jusqu'au verset 20, il ne prie que pour les Apôtres, comme les Ministres le reconnoissent eux-mêmes dans l'argument de ce chapitre en la nouvelle édition de leur Bible françoise imprimée à Amsterdam.

2°. Pour qui que ce soit qu'il ait prié, comment prouveront-ils que ces paroles : *je vous prie de les garder du mal;* signifient, *je vous prie que quand ils commettront des crimes, ils ne déchéent pas pour cela de la Justification ni de la grace de l'adoption.*

3°. Jesus Christ ne se contente pas de prier son Pere *de les garder du mal;* il le prie aussi qu'ils soient *sanctifiés en vérité*, c'est-à-dire, comme ils disent dans leurs notes, *qu'ils soient sanctifiés véritablement, ou par la vérité, & non pas comme ci-devant il faisoit, par les cérémonies extérieures de la loi, mais par une sanctification effective, qui marque en soi-même ce que la sanctification cérémoniale figuroit & signifioit*; puis donc qu'ils appliquent ces prieres de Jesus Christ à tous les fideles sans exception, & en quelque état qu'ils se trouvent, comme ces prieres ne peuvent jamais être sans effet, il faut qu'ils soutiennent que ces fideles

III. CLAS. N°. VII.

qu'ils avouent pouvoir être pendant des temps notables, concubinaires, adulteres, juges corrompus, voleurs publics, idolâtres, renégats, sont dans ce temps-là même *véritablement saints* de cette sanctification effective: dont la sanctification légale n'étoit que l'ombre, & qu'ainsi c'est fort bien parler de dire par exemple; que du temps de Beze, leur Eglise de Come excommunia deux *Saints* concubinaires, qui quoique retranchés du sein de l'Eglise pour leurs désordres scandaleux, éprouvoient en ce temps-là même l'effet de la priere que Jesus Christ avoit faite pour eux à son Pere en lui demandant, *qu'il les sanctifiât dans la vérité*. Ce raisonnement seroit aussi bon que celui de M. Bruguier; c'est-à-dire, que l'un & l'autre est également extravagant & impie.

Second Passage. S. Paul nous enseigne, *que Jesus Christ intercede continuellement dans le ciel pour les fideles.*

Réponse. Il n'y a rien à conclure des passages où cette intercession de Jesus Christ nous est enseignée, à moins qu'on ne fasse voir, que Jesus Christ demande à son Pere, que quelques crimes que fassent ceux pour qui il intercede, il ne laisse pas de les tenir pour Justes dans le temps qu'ils les commettent, ce qui est horrible à penser : & S. Paul est si éloigné de cet étrange sentiment, que dans l'endroit où il parle le plus fortement de cette intercession, qui est le huitieme chapitre de l'Epître aux Romains, il considere les élus, pour qui il dit, que Jesus Christ intercede, dans un état où ils ne puissent être légitimement accusés, parce que Dieu les justifie Or quand Dieu permet par un jugement caché qu'un élu tombe dans un crime énorme, & qu'il y persévere quelque temps sans s'en repentir, comme il arriva à David, on ne sauroit dire que pendant ce temps-là, il soit en un état où l'on ne puisse l'accuser de ce crime que Dieu ne l'en justifie, puisque rien n'est plus contraire à ce que Dieu nous a révélé des regles de sa justice, que de prétendre qu'il justifie un pécheur d'un crime dont il ne se repent point, & dans lequel même sa volonté est engagée.

C'est pourquoi c'est un pur sophisme de dire : Jesus Christ intercede dans le ciel pour les élus. Donc les élus seront toujours Justes & enfants de Dieu par la grace de l'adoption. Si cela étoit, S. Paul auroit été Juste, & enfant de Dieu par la grace de l'adoption, lorsqu'il persécutoit si cruellement l'Eglise. Puis donc qu'ils n'oseroient dire cela, & qu'il faut qu'ils reconnoissent que ce que Jesus Christ demandoit pour S. Paul en ce temps-là, n'étoit pas que Dieu le réputât juste n'ayant pas la foi, mais qu'il lui donnât la foi opérante par la charité qui le rendroit juste ; il en faut dire de même d'un élu tombé dans un crime. Jesus Christ n'a garde de prier son Pere qu'il le répute Juste, tandis qu'il a le

cœur attaché au crime. Ce feroit une impiété que d'attribuer à Jesus Christ une telle priere qui iroit à vouloir que son Pere ne fût ni véritable ni juste, ni saint; nul de ces attributs divins ne pouvant souffrir qu'un pécheur non converti, tel qu'est celui, qui, bien loin de se repentir de son crime, y a encore le cœur attaché, soit regardé de Dieu en cet état-là, comme étant Juste & saint, de cette justice & de cette sainteté dont S. Paul dit, parlant de l'homme nouveau, qu'il est créé selon Dieu dans une justice & une sainteté véritable : *in justitia & sanctitate veritatis*. Et ainsi l'intercession de Jesus Christ pour un élu qui se trouve coupable de quelque crime, ne peut être que pour sa conversion & sa réconciliation avec Dieu, afin qu'il rentre dans la voie de la vérité dont il s'étoit égaré, & que la mort ne le surprenne point avant que Dieu lui ait fait cette grace.

III. Clas N°. VII.

Ephes. 4. 24.

Rien donc n'est plus foible que l'argument des Calvinistes pris de l'intercession de Jesus Christ, pour prouver ce dogme impie ; que les fideles demeurent Justes & enfants de Dieu, lors même que l'emportement de leurs passions les engage dans les péchés dont S. Paul dit, que ceux qui les font ne posséderont point le Royaume de Dieu.

CHAPITRE IV.

Réponse au troisieme argument de M. Bruguier, pour prouver par l'Ecriture, que les fideles qui commettent des péchés énormes, ne déchéent pas pour cela de l'état de la justification, & de la grace de l'adoption.

LE dernier argument de M. Bruguier est pris de la nature de la foi justifiante ; & il le propose en ces termes.

" Enfin, la nature de cette foi vive & opérante par la charité qui se „ trouve dans le fidele, ne souffre pas qu'elle périsse, ou qu'elle soit „ entiérement éteinte ; puisque c'est un don infus de la grace qui ne „ peut être détruit, comme il ne peut être produit par aucune cause „ seconde, comme disent les Théologiens. Et c'est en ceci que les dons de „ la grace surpassent ceux de la nature, qui sont périssables & inconstants „ comme la nature est inconstante ; au lieu que la grace a la constance „ pour son caractere : de-là vient que S. Paul proteste, *que les dons & „ la vocation de Dieu sont sans repentance*, pour dire que les dons de la „ vocation efficace ou de l'élection, sont absolument irrévocables. Et

R. S. p. 26.

III. CLAS. N°. VII.

„ c'eſt ainſi qu'il parle ailleurs de la conſtance de ces dons, quand il „ dit: *Maintenant ces trois choſes demeurent, la foi, l'eſpérance & la „ charité.* Je prétends expliquer au long ce raiſonnement dans la ré- „ ponſe au quatrieme livre; ce que nous avons déja dit ſuffira, pour „ faire voir qu'une ame véritablement fidelle & régénérée, ne peut „ perdre entiérement la grace; que c'eſt une doctrine conſtante des „ Ecritures, & qu'on ne peut raiſonnablement nous quereller ſur ce „ chapitre.

Voir ce qui a été dit p. 189.

Réponſe. Comme il nous renvoie à ce qu'il devoit dire dans le quatrieme livre, nous n'avons auſſi qu'à renvoyer les Lecteurs à ce que nous lui avons repliqué ſur ce ſujet, dans le chapitre dernier du ſecond livre de cet Ouvrage.

On y verra l'illuſion de la raiſon qu'il emploie ici, pour prouver leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, en quelque crime que tombe un fidele; qui eſt, que le don infus de la grace ne peut être détruit que par le démérite de celui qui l'a reçu de Dieu. Car pour tirer de cette derniere propoſition celle qu'ils ont à prouver, il faut néceſſairement qu'ils y en joignent une autre, & qu'ils raiſonnent en cette maniere.

Le don infus de la grace ne peut être détruit, que par le démérite de celui qui l'a reçu de Dieu.

Or quoiqu'un fidele commette un adultere ou un homicide, ou qu'il mene une vie ſi criminelle, qu'on ſoit obligé de l'excommunier, ou qu'il faſſe une profeſſion extérieure de Mahométiſme pour un intérêt temporel, il ne mérite pas pour cela, que Dieu le prive du don de ſa grace.

Donc il n'en eſt pas privé: & par la même raiſon, il a dans cet état, la même charité & les mêmes vertus chrétiennes, qu'il avoit avant que d'être tombé dans ces crimes.

Il eſt clair, que cette derniere propoſition (qui eſt ce que les Calviniſtes ont à prouver) ne peut être tirée de la premiere (qui eſt la raiſon qu'ils emploient pour la prouver) que par celle du milieu, qui eſt ſi viſiblement fauſſe, que M. Bruguier lui-même, comme nous avons déja vu, établit formellement le contraire. Car il reconnoît en termes exprès: *Qu'un fidele juſtifié, adopté & régénéré, tombant dans un crime, mérite de perdre totalement la grace de Dieu.*

Il n'y eut donc jamais de ſophiſme pareil au ſien; & tout ce qu'on peut dire pour l'excuſer, c'eſt qu'il n'en eſt pas le premier Auteur, & qu'il a emprunté cette raiſon des Théologiens d'Angleterre, députés au Synode de Dordrecht; mais avec cette différence que le paralogiſme de M. Bruguier, eſt tout autrement groſſier que celui de ces Anglois; parce

qu'au lieu que M. Bruguier emploie cette raiſon, comme une preuve positive, pour montrer par la nature même de la foi juſtifiante, qu'il n'eſt pas poſſible qu'aucun crime la faſſe perdre aux fideles, ces Anglois, au contraire, ne penſent qu'à ſe parer de l'argument qu'on peut tirer contr'eux, de ce que le don de la grace ſe peut perdre par le péché, comme par une cauſe déméritoire, & tâchant de rejeter ſur leurs adverſaires l'obligation de prouver, ils ſe contentent de dire, qu'il n'eſt pas néceſſaire, que celui qui mérite de perdre la grace, la perde.

III. Clas. N°. VII.

Acta Syn. Dordr. p. 774.

Il eſt certain, diſent-ils, *que ſi Dieu vouloit agir avec nous à la rigueur, il pourroit très-juſtement à cauſe de notre ingratitude & de notre rebellion, retirer de nous ſa faveur paternelle, & nous ôter les dons de ſa grace ſalutaire. Mais puiſque ſelon le ſentiment de l'Ecole, le péché n'ôte pas la grace comme une cauſe efficiente, mais ſeulement en ce qu'il nous fait mériter d'en être privés, ſi on ne prouve que Dieu traite ſes enfants, ſelon que le méritent leurs mauvaiſes œuvres, il ne s'enſuivra pas, que pour avoir commis quelque grand péché ils perdent la foi, ou qu'ils laiſſent d'être juſtifiés & adoptés; parce que la miſéricorde de notre bon Dieu, l'interceſſion de Jeſus Chriſt & l'opération du S. Eſprit, empêchent que ce qui ſe pourroit juſtement faire à cauſe de nos démérites, ne ſe faſſe.*

Il n'en faut pas davantage pour reconnoître l'illuſion du troiſieme argument de M. Bruguier, pris de la nature de la foi juſtifiante. Car bien loin qu'ils en puiſſent conclure néceſſairement, que les péchés énormes ne la ſauroient faire perdre, il faut qu'ils aient recours à d'autres raiſons, pour empêcher que l'on n'en conclue, qu'ils la font perdre; parce qu'ils ſont contraints d'avouer, que ſi Dieu traitoit les fideles, qui commettent des péchés énormes, ſelon qu'ils le méritent; il eſt indubitable qu'il leur ôteroit les dons de ſa grace ſalutaire. Ce n'eſt donc plus la nature de cette grace qui fait que ces *fideles criminels* ne la perdent point; c'eſt une autre ſuppoſition fantaſtique qui va à jeter les hommes dans une pernicieuſe ſécurité au regard de toutes les menaces de Dieu; puiſque quelque vie qu'ils menent, ils n'auront qu'à ſe dire à eux-mêmes, ce que diſent les Calviniſtes à leurs prétendus fideles. Il eſt vrai, que S. Paul déclare, que ni les adulteres, ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ne poſſéderont point le Royaume de Dieu. Et ainſi, je ne puis douter, que vivant dans l'adultere, comme je fais, je ne mérite d'en être exclus. Mais il faut que l'on me prouve, que Dieu me traitera ſelon ce que je le mérite; au lieu, que j'ai ſujet de croire, *que la miſéricorde de notre bon Dieu, empêchera, que ce qui ſe pourroit juſtement faire à cauſe de mes démérites, ne ſe faſſe.*

On ira encore plus loin par la même voie & on pourra tirer de l'en-

III. CLAS. N°. VII. fer, premiérement tous les Chrétiens, & puis tous les hommes généralement. Car qui empêchera qu'on ne dise, qu'il s'en faut tenir aux seuls endroits de l'Evangile, qui promettent la vie éternelle à tous ceux qui croiront en Jesus Christ; que s'il y a d'autres endroits qui menacent du feu éternel les Chrétiens qui auront mal vécu, cela marque seulement ce que méritent leurs crimes; mais que c'est à ceux qui voudroient les y condamner, à prouver que Dieu traitera les baptisés selon leurs mauvaises œuvres; & qu'il ne s'ensuit pas, qu'ils soient éternellement punis, quoiqu'ils méritent de l'être; *parce que la miséricorde de notre bon Dieu empêchera que ce qui se pourroit faire justement, ne se fasse.*

Il est aisé de voir comme on pourroit passer de-là, à tous les hommes généralement. Et on ne craint point de soutenir que, si on ne s'arrête dès le premier pas, en rejetant comme une impiété détestable, ce que prétendent les Calvinistes, qu'un fidele méritant par ses crimes d'être privé de la grace, n'en est pas néanmoins privé; parce que Dieu peut ne le pas traiter selon qu'il le mérite, on ne sauroit empêcher, qu'on ne donne lieu à ces opinions libertines, qu'on pourroit appuyer de la même sorte, sur la considération trompeuse de la miséricorde de Dieu, qui est un des plus grands artifices du démon, pour endormir les hommes dans leurs péchés.

On pourroit en demeurer-là, puisque les deux passages qu'allegue M. Bruguier, n'étant que pour appuyer un raisonnement ridicule, ne méritent pas de réponse.

On veut bien néanmoins les examiner; parce que ce sera encore une occasion de faire remarquer aux Prétendus Réformés, combien leurs Ministres abusent de la parole de Dieu pour les engager dans l'erreur.

Premier Passage. Rom. 11. 29. *Les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance.*

Réponse. On ne sauroit dire généralement, que tous les dons de Dieu soient de telle nature, qu'il ne s'en repente jamais; c'est-à-dire, selon ce que signifie cette maniere de parler dans l'Ecriture, que ceux à qui il a fait ces dons n'en soient jamais privés.

Il a donné à Abraham pour sa postérité la terre de Chanaan, par l'Alliance du monde la plus solemnelle. Et cependant, il les en a chassés plusieurs fois, & ils en sont présentement bannis depuis plusieurs siecles.

Il avoit donné à Saül le Royaume d'Israël; & cependant, il dit à Samuel, qu'il s'étoit repenti de l'avoir établi Roi.

Il justifie & régénere tous les jours une infinité d'enfants par le Baptême (comme le sieur Amirauld a été contraint de le reconnoître) qui

perdent ensuite cette grace, ou par l'engagement dans des sectes hérétiques, ou par la dépravation de leurs mœurs. III. Clas. N°. VII.

En même temps qu'ils prétendent que la grace justifiante n'est donnée qu'aux élus, ils avouent qu'il y a des réprouvés, à qui *Dieu donne des illuminations surnaturelles qui leur font comprendre & embrasser la vérité de ce qu'il a dit & révélé dans sa parole, & que cette foi temporelle peut produire en eux quelque changement dans les mouvements de leur cœur, & quelque correction dans leurs mœurs.* Voilà des dons *surnaturels* qui se perdent; puisqu'ils demeurent d'accord, que ces réprouvés peuvent perdre toutes ces sortes de grace. Acta Syn. Dordr. p. 764.

Et enfin, au regard des élus mêmes, ils demeurent d'accord qu'ils peuvent décheoir de presque tous les degrés de sainteté, où ils auroient été élevés; puisqu'ils se retranchent à dire, qu'ils n'en peuvent décheoir totalement.

On ne peut donc nier qu'il n'y ait des dons de Dieu de différentes sortes; les uns, dont Dieu se repent, selon le langage figuré de l'Ecriture; & les autres, dont il ne se repent point.

Que si on demande d'où vient cette différence? On peut dire premiérement; que c'est souvent une chose assez cachée, & qui n'est connue que de Dieu. Et néanmoins on peut dire encore, que c'est que les uns sont absolus, Dieu n'ayant pas voulu qu'ils dépendissent d'aucune condition, ou s'ils en enfermoient quelqu'une, ayant résolu par un décret absolu de sa volonté, de faire lui-même qu'elle ne manquât point; & que les autres sont conditionnels; Dieu ne faisant de certaines graces aux hommes qu'à condition de ne les leur continuer, qu'autant qu'ils ne s'en rendront pas indignes par leur ingratitude.

Il s'ensuit de-là, que les Calvinistes tombent encore ici dans leur sophisme ordinaire, qui est, d'alléguer des passages dont ils ne peuvent rien prouver, qu'en supposant ce qui est en question. Car comment prouveront-ils, qu'au regard de tous les fideles sans exception, la Justification soit toujours un don absolu & non conditionnel; c'est-à-dire, que Dieu se soit engagé en justifiant un homme à le maintenir tellement dans cet état, qu'aucun crime ne l'en puisse faire décheoir?

Ils avouent que cette proposition, *si vous croyez vous serez sauvés*, enferme tacitement cette autre condition, *& si vous persévérez: sans quoi*, disent-ils, *la foi ne nous rend pas tellement participants de Jesus Christ que nous ne puissions décheoir du salut.* Ils avouent que c'est ce que l'Ecriture enseigne en plusieurs endroits, & particuliérement dans l'Epître aux Hébreux, & dans les Avertissements de Jesus Christ, dans l'Apocalypse, aux sept Eglises d'Asie. Or on ne sauroit avoir la vraie Salmur. de Pædobaptismo. num. 42.

III. CLAS. N°. VII. idée que nous donne l'Ecriture de la persévérance chrétienne, que l'on ne soit obligé de reconnoître, qu'il y a des fideles qui manquent à cette condition. Il ne faut donc pas dire seulement que, si les fideles manquoient à persévérer, ils déchéeroient du salut; mais il faut dire absolument, qu'il y a des fideles qui déchéent du salut, parce qu'il y en a certainement qui manquent à persévérer.

C'est ce qu'on a prouvé dans les quatre premiers chapitres du huitieme livre du *Renversement de la Morale*, d'une maniere si convainquante, que ce Ministre ne trouvant rien à y répondre même d'apparent, est réduit à dire, qu'il l'a réfuté suffisamment en répondant aux premiers livres; ce qui doit sans doute donner de l'indignation à tous ceux qui voudront prendre la peine de lire ces quatre chapitres; tant il est visiblement faux, qu'il ait rien dit qui en puisse affoiblir les preuves, qui sont autant de démonstrations fondées sur la parole de Dieu.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à ce que ce Ministre, ou quelqu'autre y ait répondu, on est en droit de tenir pour certain, ce qu'on prétend y avoir très-solidement établi, que la persévérance dans la piété étant par leur propre aveu, une condition nécessaire aux fideles même pour demeurer unis à Jesus Christ, & ne point décheoir du salut, il ne faut point trouver étrange qu'il y ait des fideles qui rompent cette union & qui déchéent du salut; puisqu'il y en a dont on ne peut dire, sans renverser l'Evangile, qu'ils aient persévéré dans la piété.

Ce n'est donc qu'au regard des élus que les graces, par lesquelles Dieu a résolu de les sauver, sont des dons sans repentance; c'est-à-dire, qui ne manquent point d'avoir leur effet, qui est le salut de ses élus; non que la persévérance ne soit aussi à leur égard une condition nécessaire pour ne point décheoir du salut; mais parce que Dieu fait lui-même par le soin qu'il a d'eux, qu'ils ne manquent point à cette condition, la persévérance finale d'où dépend immédiatement le salut étant toujours un effet certain de son élection éternelle.

Je sais bien qu'il plaît aux Calvinistes de confondre les fideles avec les élus, comme s'il n'y avoit aucun vrai fidele qui ne fût élu, & qu'après tout ce qu'on a dit pour confondre la hardiesse qu'ont tous leurs Auteurs d'imputer cette erreur à S. Augustin, M. Bruguier ne laisse pas de trouver étrange que nous n'en ayions pas voulu croire ces mêmes Auteurs, *qui étant*, dit-il, *des mieux versés dans l'Antiquité, & d'ailleurs fort ingénus, lorsqu'il s'agit du sentiment des Anciens Peres, ont cru jusques ici, & protesté dans la bonne foi, que S. Augustin étoit entiérement pour eux dans cette dispute.* C'est pourquoi il ne craint point de dire, *que ce n'a pu être que par un esprit de contestation qui regne*, à ce qu'il prétend, *dans*

l'Auteur du Renversement de la Morale, qu'il a voulu persuader au monde, que tout ce qu'ont dit les Calvinistes pour attirer à eux ce Saint Docteur, *ne sont que des illusions, des chicaneries, & des impostures.* III. Clas. N°. VII.

Mais qui voudra savoir jusques où peut aller la hardiesse des Ministres, à soutenir les faussetés les plus grossieres & les plus palpables, il n'a qu'à lire les cinq derniers chapitres du huitieme livre du *Renversement de la Morale*, & je suis assuré qu'il sera forcé de reconnoître, qu'il ne faut avoir ni pudeur, ni conscience, pour s'opiniâtrer à dire, comme ils font encore, *Augustinus in hac causa totus noster est.* Et cependant on en peut être convaincu par ces deux passages, qu'aucune chicanerie des Calvinistes ne sauroit éluder: l'un est pris du livre de la correction & de la grace, où ce Pere dit: *Que c'est une chose étonnante, & très-étonnante, de ce que Dieu ne donne pas la persévérance à quelques-uns de ses enfants qu'il a fait renaître en Jesus Christ, & à qui il a donné la foi, l'espérance & l'amour.* L'autre est du don de la persévérance, où il confirme la même chose par ces paroles. *C'est un des plus impénétrables jugements de Dieu, de ce que, de deux personnes pieuses, il donne la persévérance à l'une, & ne la donne pas à l'autre. Mais ce que la foi nous doit faire regarder comme très-certain est, que l'un est du nombre des prédestinés, & que l'autre n'en est pas.*

De correp. & Grat. c. 8.

De dono perf. cap. 8.

N'en voilà que trop, pour empêcher que M. Bruguier n'abuse de ce passage de S. Paul, pour établir leur dogme de l'inamissibilité de la justice. Mais que dira-t-il, quand on lui fera voir, que, s'il en veut croire son Maître Calvin, il y trouvera encore moins son compte. Car ce Patriarche des Prétendus Réformés soutient dans son Commentaire sur l'Epître de S. Paul, qu'il n'y est point du tout parlé de l'élection particuliere de chaque prédestiné, mais seulement de l'élection générale de la nation Judaïque, quand Dieu l'a choisie pour en faire son peuple. *S. Paul*, dit-il, *prend les mots*, dona & vocatio, *par une figure de Rhétorique, pour les bienfaits de la vocation; & il ne parle pas de toute sorte de vocation, mais seulement de celle par laquelle Dieu a fait Alliance avec la postérité d'Abraham, comme le sujet qu'il traite le fait voir. Et nous voyons aussi qu'un peu auparavant, il avoit entendu par le mot d'élection, le conseil secret de Dieu, par lequel les Juifs avoient été autrefois séparés des Gentils. Car il faut bien remarquer, qu'il ne s'agit point ici de l'élection particuliere de chaque prédestiné, mais de l'adoption commune de toute la nation Juive, qui paroissoit extérieurement renversée pour un temps, quoiqu'elle ne fût point révoquée par le Souverain Juge. Saint Paul a donc seulement dessein d'établir, que le secret de Dieu par lequel il s'étoit fait un peuple particulier de cette nation, étoit demeuré ferme & immuable; parce que les Juifs n'étoient pas tellement déchus de leur droit, & du salut*

III. CLAS. N°. VII.

qui leur avoit été promis, qu'il ne restât encore quelque espérance pour un petit nombre que Dieu s'étoit réservé. Et c'est comme s'il disoit, que ne se pouvant pas faire, que Dieu rompe l'Alliance qu'il avoit faite avec Abraham, en lui promettant qu'il seroit le Dieu de sa postérité, il ne se pouvoit pas faire aussi, qu'il détournât entiérement son affection de la nation Judaïque.

Par quelles machines M. Bruguier & M. Claude pourront-ils tirer, de cette explication de Calvin, que tout homme qui a été une fois justifié ne perdra jamais par quelque crime qu'il commette, la grace justifiante? Comment donc me persuaderont-ils, que je dois voir dans ce passage, ce qu'il faut qu'ils avouent que Calvin n'y a point vu, quelque lumiere qu'ils lui attribuent, pour découvrir le vrai sens de la parole de Dieu?

Deuxieme Passage. I. Cor. XIII. 13. *Or ces trois* vertus, *la foi, l'espérance & la charité demeurent. Mais la charité est la plus excellente des trois.*

Réponse. Cela veut dire que la foi, l'espérance & la charité sont nécessaires à chaque Chrétien, & essentielles à l'Eglise; ce que ne sont pas les dons gratuits dont il venoit de parler: parce que ceux-ci, n'étant donnés que pour les autres, on peut être sauvé sans les avoir; sans parler diverses langues, sans prophétiser, sans qu'on guérisse miraculeusement les maladies; au lieu que nul Chrétien ne sauroit être sauvé sans croire en Dieu, sans espérer en lui, & sans l'aimer.

Voilà le vrai sens de S. Paul; & c'est en cette maniere que les Calvinistes eux-mêmes l'ont entendu, dans les notes sur leur traduction françoise de la Bible imprimée à Amsterdam.

Ces trois choses demeurent, disent-ils, *c'est-à-dire, nous avons besoin que ces trois Vertus Théologiques soient & demeurent chez nous, aussi jointes en cette vie que les trois graces ou les trois charités de l'Antiquité. Car sans la foi nous ne pouvons être agréables à Dieu, ni justifiés devant lui; & la foi, laquelle ne peut subsister sans l'espérance, qui attend comme future, indubitablement, l'exécution des promesses que la foi embrasse comme certaines, infaillibles & véritables, ne peut aussi être vive & vraie, si elle n'est ouvrante par la charité.* Ils expliquent comme ils entendent la connexion de ces trois vertus; mais tout ce qu'ils attribuent à S. Paul est, de nous avoir enseigné, non qu'elles sont inamissibles, & que c'est ce que signifie le mot de *manet* (qui est une rêverie toute particuliere à M. Bruguier) mais que nous avons besoin que ces trois Vertus Théologiques soient & demeurent chez nous. Or ce sont deux choses fort différentes de dire, qu'on a besoin d'une chose, & de dire qu'on ne la peut perdre. Et on ne trouveroit pas sans doute qu'un homme raisonnât bien, qui concluroit

concluroit qu'il ne sauroit perdre son bien, parce qu'il en a besoin pour vivre. III. Clas. No. VII.

Bucer, dans la Chaîne de Marlorat, ne détruit pas moins l'interprétation chimérique de M. Bruguier. *Maintenant*, dit-il, *c'est-à-dire, tant que nous vivons sur la terre, ces trois choses, la foi, l'espérance & la charité* demeurent, *c'est-à-dire, nous doivent être perpétuellement présentes devant les yeux, afin de leur rapporter toute notre vie, toutes nos affections, & toute la suite de nos actions.* Où est *l'inamissibilité* prétendue de M. Bruguier, qu'il s'est imaginé sans fondement, être enfermée dans le mot de *manent?*

Il la trouvera encore moins dans Calvin, qui prétend que le mot de *manet*, est en cet endroit un mot de compte, & qu'il signifie seulement ce qui reste. Car voici tout ce qu'il a cru, qu'avoit voulu dire S. Paul. *Nunc autem manet fides, spes, charitas, perinde est ac si diceret; complura quidem sunt dona & varia, sed in hunc scopum tendunt omnia ac respiciunt. Manere itaque significat omnibus subductis, tamquam in calculo supputatorio summam hanc restare.*

Ainsi ce passage est encore plus mal cité qu'aucun autre; & c'est en vérité une chose honteuse, que ceux qui ont fait une si haute profession de réformer les erreurs de tous les siecles par la parole de Dieu, en abusent si indignement.

CHAPITRE V.

Conclusion de la réponse aux passages de l'Ecriture allégués par M. Bruguier. Que cet exemple de l'abus que les Ministres font de la parole de Dieu, doit porter tous les Religionnaires qui aiment leur salut à les quitter.

Monsieur Bruguier ne se plaindra plus, qu'on attaque leur opinion de l'inamissibilité de la justice, sans oser répondre aux passages de l'Ecriture, sur lesquels il prétend qu'elle est appuyée. On l'avoit fait suffisamment dans le *Renversement de la Morale*, quoi qu'en veuille dire ce Ministre. Car encore qu'on n'y ait pas répondu à chaque passage en particulier, parce qu'on n'avoit pas jugé qu'ils en méritassent la peine, on avoit en divers lieux établi des principes, dont il étoit si aisé de tirer ces réponses, qu'on est assuré, que tous ceux qui auront lu ce premier ou-

III. CLAS. N°. VII. vrage, n'auront été nullement embarrassés de ces prétendues preuves M. Bruguier.

Mais enfin, il a maintenant de quoi être pleinement satisfait. On rien dissimulé de tous ces grands fondements, qui rendent si nous croyons, leur dogme de la compatibilité des crimes, avec l'état de Justification & de la sanctification d'un enfant de Dieu si indubitab *qu'on ne le sauroit contester, que par des chicaneries tout-à-fait ridic & puériles.*

On a proposé dans ses propres termes, ses trois arguments capita *des promesses de Dieu, de l'intercession de Jesus Christ, & de la nature d foi justifiante.* Et on ne s'est pas contenté d'y faire à chacun une Répo générale, on a examiné tous les passages de l'Ecriture: sur lesquels ils fondés, en les prenant chacun en particulier.

Mais après cela, on se croit aussi plus en droit que jamais, d'en peller à la conscience de tous ceux des Prétendus Réformés, que l'int de leur salut aura fait résoudre à lire ceci, & de les conjurer de nous de bonne foi, si c'est une chose supportable de voir leurs Ministre vanter comme ils font, qu'une doctrine aussi impie que la leur, & éloignée de l'idée que l'on doit avoir de la sainteté d'un Chrétien, *es doctrine constante des Ecritures*, & qu'elle y est si clairement conten *qu'on ne la peut contester que par des chicaneries tout-à-fait ridicules puériles.* Car c'est comme parle non seulement un Ministre de Lang doc, qu'on n'auroit point été chercher si loin, pour répondre à un li qui a fait quelque bruit dans le monde, s'il n'avoit quelque réputat dans le parti; mais encore son fameux approbateur M. Claude, qui maintenant le plus grand appui de la Prétendue Réformation.

Je ne doute point que les moins éclairés de cette Communion, pou qu'ils aient un peu de bon sens, ne soient épouvantés d'une telle diesse, après avoir vu, par une exacte discussion de tout ce qu'ils guent de l'Ecriture, combien tout cela est foible & déraisonnable.

Mais ce qui doit redoubler leur étonnement, c'est la compara qu'on les supplie de faire de ces neuf passages de l'Ecriture allégu à contre-sens, avec plus de cinquante de la même parole de Dieu (parler de ceux des Peres) par lesquels on a si fortement fait voir le *Renversement de la Morale*, la contrariété formelle de ce dogme Calvinistes avec l'Ecriture, qu'il est impossible de les lire dans cet ouv sans en être convaincu.

On les trouvera dans les cinq derniers chapitres du livre II. Dans 4. 5. & 6 du livre V. Dans tout le livre VI. Dans les quatre prem

du VIII. Dans le I. 8. & 9. du IX. Sans parler de ceux qui sont répandus en divers autres endroits. III. Cla 4. N°. VII.

Il ne faut pas un grand temps pour lire ces chapitres, & à quoi leur temps peut-il être mieux employé, qu'à s'assurer d'une chose dont leur salut dépend ?

C'est ce qu'on avoit représenté avec assez de force dans le premier livre du *Renversement de la Morale*; mais comme M. Bruguier a cru s'en pouvoir tirer par une froide plaisanterie, en disant que ce premier livre ne contenoit que des spéculations astrologiques, il ne trouvera pas mauvais que nous en répétions ici une partie, afin que le monde juge si cela est si méprisable, & si indigne de réponse, qu'il l'a voulu faire croire.

C'est dans le quatrieme chapitre de ce premier livre, qu'on a prié les Prétendus Réformés de considérer, qu'ils n'ont point d'autres motifs qui les attache à leur Eglise, que la persuasion où ils sont, qu'on n'y enseigne que la pure parole de Dieu.

Car on leur a fait remarquer que nul parmi eux ne pouvoit dire ce que disoit S. Augustin, & ce que peuvent dire encore tous les Catholiques. *Quand je mettrois à part la sagesse & la connoissance de la vérité, que les hérétiques ne croient pas être dans l'Eglise Catholique, il y a plusieurs choses qui me retiennent dans son sein avec beaucoup de raison. Le consentement des peuples & des nations m'y retient. L'autorité commencée par les miracles, nourrie par l'espérance, & augmentée par la charité m'y retient. La succession des Evêques depuis le Siege même de l'Apôtre S. Pierre, à qui le Seigneur à donné la charge de paître ses brebis, jusqu'à l'Episcopat de celui qui l'occupe maintenant, m'y retient encore. Enfin j'y suis retenu encore par le nom même de Catholique, qui est tellement demeuré propre à cette Eglise, que quoique tous les hérétiques prétendent se l'attribuer, si toutefois un étranger demande où s'assemble une Eglise Catholique, il n'y a point d'hérétique qui ose montrer son Eglise, ou sa maison*". Renverf. de la Morale. pag. 241.

„ Non seulement il n'y a aucun *de ces aimables liens du nom de Chrétien*, comme les appelle ce même Pere, *Tot & tanta Christiani nominis charissima vincula*, qui retienne les Calvinistes, mais il faut encore qu'ils se fassent une violence continuelle, pour résister à l'impression qu'ils font naturellement sur les esprits raisonnables, aussi-bien pour obliger de rentrer dans l'Eglise ceux qui n'y sont pas, que pour retenir ceux qui y sont. Mais ce qui les éblouit & les tient comme charmés, c'est la promesse que leurs Ministres leur font sans cesse, de ne leur enseigner que la pure vérité des Ecritures divines; de sorte qu'on leur peut dire ce

III. CLAS. N°. VII. que ce faint Docteur difoit encore au même lieu à des hérétiques c fon temps : *Apud vos autem, ubi nihil horum eft quod me invitet c tencat, fola perfonat veritatis pollicitatio.* Mais pour vous, qui n'ave rien de ce qui nous attire, & nous retient dans la Religion Catholiqu vous ne fauriez employer, pour vous faire fuivre, que la promeffe c découvrir la vérité à ceux qui vous écouteront.

Reverf. de la Morale. pag. 20. On a fait voir par Monfieur Claude, que c'eft par cela feul qu'i retiennent les fimples dans leur parti. Car ce qui fait fi on en croit Miniftre, *qu'il eft aifé même aux plus fimples d'entr'eux de s'affurer q leur fociété eft la véritable Eglife, & de fe mettre par-là dans un parfa repos, c'eft qu'ils n'ont pour cela qu'à l'examiner fur deux caracteres. L'u fi on enfeigne toutes les chofes clairement contenues dans la parole de Die & l'autre, fi d'ailleurs on n'y enfeigne rien qui foit contraire à ces cho & qui en corrompe l'efficace ou la force.*

C'eft fur ces principes, établis par les Miniftres, qu'on a prétendu, q ce livre du *Renverfement de la Morale*, pourroit convaincre tous l Religionnaires, que leur fociété n'eft point la véritable Eglife; puifqu leur donneroit moyen de juger fans peine, qu'en l'examinant fur les de caracteres de M. Claude, il n'eft pas vrai qu'on y enfeigne toutes l chofes clairement contenues en la parole de Dieu, ni qu'on n'y enfeig rien qui foit contraire à ces chofes.

Renv. de la Morale. pag. 219. Voyez liv. II. chap. 5. Car on s'étoit engagé d'y faire voir „ qu'on ne fauroit lire l'Ecritu „ avec quelque foin, fans reconnoître qu'il eft clair, que ceux qui pre „ nent les membres de Jefus Chrift, pour en faire les membres d'u „ débauchée, & fe rendent par-là une même chair avec elle, ne confe „ vent point parmi ces défordres, l'union fpirituelle avec Jefus Chri „ qui fait qu'on eft un même efprit avec Dieu. "

Ibid. „ Qu'il eft clair que celui qui corrompt en foi-même le Temple de Di par des péchés infames, ceffe d'être ce Temple, parce que le Temple Dieu eft faint".

Ibid. „ Qu'il eft clair, que ceux qui commettent les péchés que S.Paul appe les œuvres de la chair, & dont il dit que ceux qui font ces chofes ne fc point héritiers du Royaume de Dieu, n'ont point en eux l'efprit d'ado tion, qui nous rend enfants de Dieu; parce que fi c'eft une conféquen néceffaire, qu'on eft héritier quand on eft enfant, *fi filius & hæres*, c' doit être une auffi, qu'on n'eft pas enfant quand on n'eft pas en l'état il faut être pour être héritier.

Liv. II. ch. 7. „ Qu'il eft clair, que fi la foi eft morte, & incapable de nous fauve quand elle eft deftituée de bonnes œuvres, elle eft encore plus morte, &pl incapable de nous juftifier devant Dieu, quand elle eft jointe à des crime

„ Qu'il eſt clair, par tout ce que dit S. Paul en divers lieux des deux états de l'homme ſous la loi, & ſous la grace, qu'on ne peut être dans ce dernier, & par conſéquent, en état de ſalut, qu'on ne ſoit au moins exempt des péchés, dont ce même Apôtre dit, que ceux qui les font ne poſſéderont point le Royaume de Dieu". III. Clas. N°. VII. Liv. 5. ch. 4. 5. 6. 7.

„ Qu'il eſt clair, que les gémiſſements de celui que l'Apôtre nous repréſente comme ſe plaignant, qu'il ne fait pas le bien qu'il veut, mais le mal qu'il ne veut pas, ou ne regardent pas les régenérés, ou s'ils les regardent, qu'ils ne ſe doivent entendre que des mouvements de la concupiſcence, auxquels ils réſiſtent, & non des actions criminelles qu'ils commettroient quoiqu'avec peine & avec remords". Liv. 5. ch. 9. & 10.

„ Qu'il eſt clair, que quand le Prophete a dit, que ſi le juſte ſe détourne de ſa juſtice en ſe laiſſant aller à l'iniquité, Dieu ne ſe ſouviendra plus de ſa juſtice paſſée, & qu'il périra dans ſon péché, il nous a fait entendre qu'il peut arriver qu'un vrai Juſte déchée de l'état de la Juſtification, & qu'il périſſe éternellement". Liv. 6. ch. 1. 2. 3. 4.

Qu'il eſt clair, que la ſemence de la parole de Dieu peut prendre racine dans une ame, ce qui ne peut être que par la vraie foi, & y croître même juſqu'à un certain point, & enſuite être étouffée par les ſoins & les inquiétudes de ce ſiecle, & par les plaiſirs de la vie; en ſorte qu'elle ne parvienne point juſqu'à la maturité, & ne porte point le fruit de la vie éternelle. Liv. 6. ch. 5.

Qu'il eſt clair, qu'il y en a qui tombent dans l'apoſtaſie, & ne s'en relevent point, après avoir été illuminés, après avoir goûté les dons du ciel, après avoir été rendus participants du S. Eſprit, après avoir goûté la bonne parole de Dieu, & les grandeurs du ſiecle à venir, & après avoir été ſanctifiés par le ſang de l'Alliance; & qu'il ſeroit contre toute ſorte de raiſon, d'appliquer tout cela à des gens qui n'auroient jamais été ni juſtifiés ni régénérés. Liv. 6. ch. 6. 7.

Qu'il eſt clair qu'il y en a, qui, après s'être retirés des corruptions du monde, par la connoiſſance de Jeſus Chriſt Notre Seigneur, & Notre Sauveur, ſe laiſſent vaincre en s'y engageant de nouveau, & dont le dernier état eſt pire que le premier, parce qu'il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la juſtice, que de retourner en arriere après l'avoir connue. Liv. 6. ch. 8.

Qu'il eſt clair, que de ceux qui ſont régénérés par le Baptême qu'ils reçoivent dans l'enfance, il y en a une infinité qui n'en conſervent point la grace, & qui n'auront point de part au ſalut. Liv. 7. ch. 8.

Qu'il eſt clair, que dans tous les lieux où l'Ecriture parle de la perſévérance chrétienne, l'idée qu'elle en donne ne peut convenir à ceux qui Liv. 8. ch. 1. 2. 3. 4.

III. CLAS. N°. VII. commettent des crimes ; ce qui pouvant arriver à de vrais fideles, il s'ensuit que la persévérance n'est point jointe inséparablement à la foi.

Liv. 9. ch. 1. 8. 9. & liv. 10. ch. 1. 2. 3. Qu'il est clair, que la crainte de la damnation n'est point contraire à la foi des vrais fideles, puisque Jesus Christ les y exhorte en leur recommandant de ne pas craindre ceux qui ne peuvent que tuer les corps, mais celui qui peut perdre le corps & l'ame en les précipitant dans l'enfer".

Ibid. „Voilà une partie des choses qu'on avoit promis de montrer clairement dans l'Ecriture, & on s'étoit obligé aussi, de prouver qu'on ne les enseigne point dans la Communion des Calvinistes, & que s'ils n'ont pu retrancher des Livres Saints, les passages qui les contiennent, ils ne les y ont laissés qu'en les corrompant par des gloses absurdes, extravagantes, impies, & que tout homme de bon sens & de bonne foi, reconnoîtra sans peine, ne se pouvoir ajuster avec le texte".

On se persuade que ceux d'entre les Prétendus Réformés qui auront lu ce livre auront été convaincus, qu'on y a parfaitement accompli toutes ces promesses.

Mais on ne craint point de dire, que le livre de M. Bruguier en a rendu encore la conviction plus entiere. Car il s'est trouvé dans une si grande impuissance de rien opposer de solide aux passages de l'Ecriture qui renversent leur hérésie, que l'on peut dire avec vérité, qu'il les a mis encore dans un plus grand jour en les voulant réfuter. Et d'ailleurs, ayant ramassé tout ce qu'il a cru de plus fort dans la parole de Dieu, pour appuyer leur doctrine, il a donné occasion d'achever dans cette replique, ce qu'il se plaignoit qu'on avoit omis dans le premier ouvrage, en ruinant ces prétendues preuves de leur hérésie, & les laissant ainsi pleinement convaincus du double aveuglement dont parle Tertullien, qui fait qu'on ne voit pas ce qui est, & qu'on voit ce qui n'est pas.

Et cela étant ainsi, quelle excuse peut-il rester devant Dieu, aux Prétendus Réformés, s'ils ne quittent leur société schismatique pour se réunir à la véritable Eglise dont ils sont sortis autrefois? Car ce qui les tient en repos, selon M. Claude, est qu'ils se sont imaginés qu'il leur étoit aisé de s'assurer que leur société étoit la véritable Eglise, en l'examinant sur deux caracteres : *L'un, si on y enseigne toutes les choses clairement contenues en la parole de Dieu; & l'autre, si d'ailleurs, on n'y enseigne rien qui soit contraire à ces choses, & qui en corrompe l'efficace & la force.* Or il ne tient qu'à eux, de se convaincre eux-mêmes, qu'on les a trompés misérablement, quand on leur a fait croire que ces deux caracteres convenoient à leur société ; puisqu'on ne sauroit lire ce livre-ci, & les endroits de l'autre auxquels on les renvoie, qu'on ne

soit forcé de reconnoître, pour peu qu'on ait de bonne foi, qu'il y a III.
des choses clairement contenues dans l'Ecriture, que l'on rejette dans Clas.
leur Communion comme de grandes erreurs, bien loin qu'on les y N°. VII.
enseigne, & qu'il y en a de manifestement contraires à l'Ecriture, qu'on y a toujours enseignées avec une opiniâtreté incroyable, comme des points capitaux de leur prétendue Réformation, *tamquam præcipua Religionis reformatæ capita.* Et par conséquent, tous ceux de ce parti qui négligeront un moyen si facile d'examiner s'ils ne se trompent point, en se croyant être dans la véritable Religion, n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si la mort les surprenant en cet état, ils se trouvent exclus pour jamais du salut éternel, pour n'avoir pas voulu se servir des moyens que Dieu leur présentoit de sortir de leur égarement, & de rentrer dans la véritable Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut.

CHAPITRE VI.

Réponse à la conclusion de cette premiere dispute, touchant l'inamissibilité de la grace, où le sieur Bruguier prétend prouver, que quand ce dogme seroit faux, il ne seroit pas impie.

COmme on a jugé à propos de finir cette question de l'inamissibilité de la grace justifiante, par l'examen des passages de l'Ecriture que ce Ministre a allégués pour l'appuyer, on a cru aussi que l'on devoit joindre à ce livre qui contient cet examen, la réponse à sa *conclusion de cette premiere dispute*, afin qu'il ne restât rien sur ce sujet, qu'on a eu principalement dessein de traiter, à quoi il se pût plaindre qu'on n'eût pas pleinement & entierement satisfait.

Ce Ministre ayant fait consister cette premiere dispute à savoir, *si les crimes énormes peuvent subsister avec l'état de la Justification & la grace de l'adoption, qui sont infailliblement suivis du salut éternel*, on avoit sujet de s'attendre qu'il la concluroit, ou en montrant qu'ils ne croient point cela, & qu'on n'a pu leur attribuer une si étrange doctrine sans déguiser leurs sentiments, ou en faisant voir au contraire, qu'ils ont raison de le croire, & que c'est une vérité, que l'esprit de Dieu leur a clairement enseignée dans les Ecritures.

Mais il ne fait ni l'un ni l'autre. Car pour le premier, bien loin de désavouer ce dogme impie, ou de l'embrouiller par quelqu'un de

III. CLAS. N°. VII. de ces déguisements dont ils se servent quelquefois, pour empêcher qu'on ne l'envisage dans toute sa difformité, il le reconnoît en cet endroit de très-bonne foi; & il n'a garde d'en rougir, puisqu'il trouve que c'est *une vérité très-belle & très-innocente, de croire*, comme il confesse que font les Prétendus Reformés, *que les crimes énormes peuvent subsister avec la grace.*

Il ne s'engage pas non plus à soutenir dans cette conclusion, que quelque étrange que cette doctrine puisse paroître aux hommes charnels (car c'est ainsi qu'ils appellent ordinairement ceux qui détestent leurs paradoxes) ils n'ont pu se dispenser, ni de la croire, ni de l'enseigner, parce qu'elle est clairement contenue dans l'Ecriture. Il s'est contenté de l'avoir prétendu & très-mal prouvé au commencement de cette dispute; mais il n'a pas jugé à propos d'y insister davantage, ni de le répéter en la finissant, quoique ce fût certainement ce qu'il avoit le plus d'intérêt de renouveller dans l'esprit de ses lecteurs, comme le point dont il lui étoit le plus important qu'ils demeurassent persuadés; puisque, quelque répugnance que des Chrétiens aient à croire, *que la sainteté d'un enfant de Dieu puisse subsister avec des crimes énormes*, il faudroit bien qu'ils le crussent, s'il étoit possible que Dieu l'eût manifestement révélé dans sa parole.

On pourroit présumer là-dessus, qu'il s'est défié de la solidité prétendue de ses preuves de l'Ecriture. Mais quoi qu'il en soit, il me suffit de remarquer que toute sa conclusion se réduit à prétendre, que quand leur dogme de l'inamissibilité de la justice seroit faux, on n'auroit pas lieu de le qualifier d'impie, ni de dire qu'il renverse la Morale de Jesus Christ. C'est sur quoi il insulte à son adversaire en disant : *qu'on attend encore, qu'il leur découvre en quoi le dogme de l'inamissibilité de la grace peut rendre les hommes impies, & qu'il entreprenne un second ouvrage, pour leur montrer comment cette doctrine peut renverser la morale de J. C.*

Il doit donc être satisfait. On a entrepris ce second ouvrage, quoiqu'il ne fût nullement nécessaire. Car enfin, qu'il ne s'y trompe pas, on n'a prétendu, ni dans le premier, ni dans celui-ci, faire un aussi grand miracle, qu'est celui de rendre la vue à des aveugles volontaires. On a déclaré par-tout, que le principal but qu'on avoit, étoit de faire savoir au monde, qu'il y a des Chrétiens, qui au même temps, qu'ils se vantent d'avoir réformé les erreurs de tous les siecles de l'Eglise, ont une idée si indigne de la Sainteté Chrétienne, que Jesus Christ nous a acquise par son sang, que la mettant au-dessous de la vertu payenne, & de la probité imparfaite des Juifs charnels, ils ne rougissent point d'enseigner que cette sainteté des enfants de Dieu est compatible avec toutes

toutes ſortes d'infamies & de crimes abominables. Voilà de quoi on a eu deſſein de convaincre les Calviniſtes, & on y a réuſſi. Car ce Miniſtre avoue que c'eſt-là leur ſentiment. Et qu'ils tiennnent en effet, *que les crimes énormes ſubſiſtent avec la grace.* Et M. Claude ſon approbateur a ſolemnellement déclaré, *qu'il n'y a rien en cela qui ne ſoit conforme à la doctrine qui s'enſeigne au milieu d'eux.* On n'en demande pas davantage. On n'a deſiré d'eux que la confeſſion du fait, & il n'y a pas lieu de s'étonner, que le même aveuglement qui leur a fait embraſſer une opinion ſi monſtrueuſe, les ait empêché de la reconnoître pour auſſi impie qu'elle eſt. Il nous ſuffit donc qu'on ne puiſſe plus douter, que la compatibilité des péchés les plus atroces & des plus infames impuretés avec la ſainteté d'un enfant de Dieu, en qui le S. Eſprit habite, & qui eſt aſſuré du Paradis, eſt un des principaux points de la Réformation Calvinienne. III Clas. N°. VII.

Qu'ils appellent tant qu'ils voudront ce déteſtable paradoxe *une belle & innocente vérité.* Tout ce que cela nous découvre eſt, qu'il y a quelque choſe de ſurnaturel dans la corruption de l'eſprit de ces Miniſtres, que nous ne pouvons même nous imaginer être ſi grande dans la plupart des ſimples de leur parti. Car d'ailleurs, on a toujours cru avoir droit de ſuppoſer, qu'il ne faut que mettre bien en vue ce paradoxe des Calviniſtes pour en donner de l'horreur, & que qui n'en eſt pas touché de ſoi-même, après l'avoir conſidéré avec quelque attention, mérite qu'on le déplore comme un malade déſeſpéré, qui a perdu le goût du bien & du mal.

Il ne faut pas néanmoins que ce Miniſtre s'imagine, qu'on n'ait pas montré ſuffiſamment dans le livre auquel il répond, combien le dogme dont il s'agit eſt impie, & quel étrange renverſement il fait dans la Morale de Jeſus Chriſt, ſous ombre qu'on n'a pas jugé néceſſaire de tirer cette conſéquence par aucun argument particulier.

Car il y en a de répandus par tout le livre, qu'il eſt facile de recueillir, & qui en ont convaincu toutes les perſonnes raiſonnables, & l'en auroient convaincu lui-même, ſi l'eſprit de ſchiſme qui le poſſede ne l'avoit rempli de ténebres impénétrables à la lumiere de la vérité, à moins qu'il ne plaiſe à Dieu de les diſſiper par une grace extraordinaire.

En voici un par exemple. Tout dogme qui fait avoir une idée honteuſe de la piété chrétienne & toute contraire à celle que Jeſus Chriſt & les Apôtres nous en ont donnée, eſt un dogme impie & dont on a raiſon de dire, qu'il renverſe la Morale de Jeſus Chriſt.

Or on a juſtifié dans pluſieurs chapitres du *Renverſement de la Morale*, Liv. II. ch. 5. 6. 7. 8. 9.

III. CLAS. N°. VII. & en divers endroits de ce livre-ci, que le dogme des Calvinistes de l'inamissibilité de la Justice est tel.

On a donc eu droit de l'appeller impie, & de dire qu'il renverse la Morale de Jesus Christ.

En voici un autre. Tout dogme qui défigure de telle sorte la Religion Chrétienne, qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus avantageux au vrai bien de la société humaine, il n'y auroit rien qui y fût plus contraire, s'il étoit vrai qu'elle l'enseignât, ne peut être considéré que comme un dogme très-impie & qui renverse la Morale de Jesus Christ.

Liv. 5. ch. 2. p. 353. Or on a fait voir dans le *Renversement de la Morale*, que c'est l'effet de la doctrine des Calvinistes. Car on y a représenté, *qu'il n'y eut jamais rien de plus pernicieux à la société humaine que d'établir comme un dogme de Religion que le privilege des vrais Chrétiens est, de pouvoir commettre des adulteres & des homicides, contre leur conscience, à dessein, & de propos délibéré, sans cesser d'être agréables à leur Dieu, & d'être chéris de lui comme ses enfants; & que si l'Eglise dans sa naissance avoit rien publié de pareil; ce qu'on ne peut penser sans lui faire une horrible injure, elle auroit donné un juste sujet aux Empereurs payens, d'étouffer une Religion si pernicieuse au genre humain, & si propre à porter les hommes aux plus grands crimes par l'espérance de l'impunité.*

On a donc très-bien prouvé, que le dogme des Calvinistes de l'inamissibilité de la justice étoit impie, & qu'il renversoit la Morale de J. C.

J'omets pour abréger beaucoup d'autres arguments semblables, & qui ne feront pas plus difficiles à découvrir que ceux-là; & j'aime mieux examiner ceux que ce Ministre propose dans cette conclusion, pour montrer que leur dogme ne seroit pas impie quand il seroit faux. Il le fait d'une maniere qui l'engage lui-même dans de nouvelles impiétés, & dans des aveuglements qui lui font dire tout le contraire de ce que l'on croit dans sa secte. C'est ce que nous verrons dans ce chapitre, & dans le suivant; car nous y répondrons à tous ses raisonnements, dont voici le principal.

Premier Argument de M. Bruguier.

pag. 84. C'est un principe de Morale, que plus un objet nous paroît bon, plus nous sommes portés à l'aimer. Or la doctrine, qui nous persuade que Dieu aime toujours le fidele, nonobstant ses crimes, nous fait paroître Dieu avec plus de bonté, que celle qui nous enseigne, qu'il cesse d'aimer le fidele dès qu'il est coupable; & par conséquent la doctrine de l'inamissibilité de la

grace, porte davantage le fidele à l'amour de Dieu, qui eſt l'accompliſ-ſement & le but de la loi. III. Clas. N°. VII.

Réponſe. Il faut un étrange obſcurciſſement d'eſprit pour ne pas voir à quoi on s'engage par cette maniere de raiſonner. Car poſant pour principe, qu'une doctrine eſt d'autant plus pieuſe, qu'elle porte plus à aimer Dieu, & qu'elle y porte d'autant plus, qu'elle fait paroître en lui plus de bonté, & ajoutant à tout cela cette fauſſe prétention, que Dieu a d'autant plus de bonté, qu'il a plus d'indulgence pour les crimes. Il faut, s'il eſt perſuadé de ce qu'il avance ſi hardiment, qu'il préfere à la Religion Chrétienne, la Philoſophie des Stoïciens, comme portant plus les hommes à aimer Dieu, parce qu'ils lui attribuoient plus de bonté, en ne voulant pas que Dieu ſe mît jamais en colere, ni qu'il fit de mal à perſonne. Il faut qu'il eſtime plus les rêveries des Marcionites que la foi catholique, puiſque ces anciens hérétiques ne reconnoiſſoient pour le Dieu ſouverain, qu'ils diſoient avoir été découvert aux hommes par Jeſus Chriſt, que celui qui étoit bon ſans être juſte. Il faut qu'il croie que l'opinion d'Origene, touchant le ſalut de tous les damnés après le cours de pluſieurs ſiecles, non ſeulement n'étoit pas impie, mais étoit plus pieuſe que la doctrine de l'Egliſe, parce qu'elle portoit plus à aimer Dieu, en lui attribuant une plus grande bonté. Et enfin, il faut qu'il trouve un grand motif d'aimer Dieu, & par conſéquent, ſelon ſa penſée, beaucoup de piété dans la hardieſſe qu'a eu Zwingle, de mettre dans le ciel ceux qui ont paru vertueux parmi les payens, puiſqu'en raiſonnant comme il fait, il ne peut manquer de croire que cette doctrine fait paroître Dieu avec plus de bonté, que celle qui damne tous les infideles, d'où il nous obligera de conclure, *qu'elle porte davantage à l'amour de Dieu, qui eſt l'accompliſſement & le but de la loi.*

On eſt aſſuré qu'il ne ſauroit éviter ces précipices ſans reconnoître la fauſſeté du principe qui l'y conduit malgré qu'il en ait. Et elle n'eſt pas difficile à découvrir. Car tout ce qui le jette dans l'erreur n'eſt d'un côté qu'une équivoque; & de l'autre, qu'une maniere groſſiere & charnelle de concevoir la bonté de Dieu.

L'équivoque eſt dans le mot de *bonté*, qui eſt pris en divers ſens dans la majeure & dans la mineure: ce qui fait que cet argument eſt un pur ſophiſme, qu'il eſt un peu honteux à M. Claude d'avoir laiſſé paſſer, ſans en avertir ſon confrere.

Car dans la mineure, le mot de *bonté*, eſt pris pour indulgence; ce qui lui fait dire, que Dieu eſt plus ou moins *bon*, ſelon qu'il eſt plus ou moins indulgent envers les pécheurs. Or ce n'eſt point là le ſens qu'a le mot de *bon* dans ce principe de morale, qui fait ſa majeure,

III. CLAS. N°. VII.

que plus un objet nous paroît bon, plus nous sommes portés à l'aimer. Le mot de *bonté* est beaucoup plus général dans cette maxime, & il comprend toutes les perfections de l'objet qu'on aime. Que si cet objet n'est pas une personne, mais quelque autre chose; comme quand on dit, qu'un homme aime l'étude ou qu'il aime le repos, il est bien certain, que ce qu'il y a de *bon* dans ces objets qui les lui fait aimer, n'a nul rapport au sens dans lequel ce Ministre prend le mot de *bon*, dans la mineure de son argument. Et quand même on se renfermeroit dans l'amour qu'on porte aux personnes, qui ne voit que la *bonté* qu'on y considere & qui est l'objet de notre amour, n'est pas la seule douceur ou indulgence, mais qu'elle comprend beaucoup d'autres perfections dont il y en a même qui sont contraires à cette douceur en la maniere que ce Ministre l'entend.

Dira-t-on par exemple, qu'un Roi n'est aimable que parce qu'il pardonne à toutes sortes de criminels : & n'est-ce pas au contraire une des qualités qui le rend plus digne d'être aimé de ses sujets, que la juste sévérité avec laquelle il arrête la licence des méchants. Que si ce Ministre en doute, qu'il conclue donc, comme il le devroit faire, si son argument étoit raisonnable, que la fermeté inflexible du Roi dans la punition des duels, le rend moins aimable à ses peuples, que s'il laissoit ces crimes dans l'impunité, où ils ont été si long-temps au grand malheur de la France.

Mais tout cela est encore bien plus vrai au regard de Dieu qui étant bon par essence, ou plutôt la bonté même, n'a rien en soi qui n'engage notre cœur à brûler pour lui d'un amour sans fin & sans mesure. Il est toujours infiniment bon & infiniment aimable dans tout ce qu'il est; dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il ordonne, dans tout ce qu'il exécute.

Quand nous le considérerions sans aucun rapport à ses créatures dans cet abyme infini de perfection & de grandeur qu'il possede en lui-même, serions-nous assez malheureux pour n'y rien trouver qui fût digne de notre amour? Y a-t-il rien dans toutes ses œuvres, & dans tous les ordres de sa providence, que nous puissions sans crime ne pas aimer. N'aimerons-nous que sa miséricorde, parce qu'elle nous est plus avantageuse, & refuserons-nous d'aimer sa justice, parce que nous n'y voyons pas cette sorte de bonté, que ce Ministre nous voudroit faire croire être le seul objet de notre amour.

Mais de plus y a-t-il rien dans la Religion Chrétienne qui nous fasse paroître Dieu plus aimable que la considération de sa sainteté. Nous y sommes appellés à être saints comme Dieu est Saint. Le plus

grand ouvrage du Fils de Dieu est notre sanctification, & le plus grand effet de cette sanctification c'est, que par l'habitation du S. Esprit dans nos cœurs nous devenons le Temple de Dieu qui est saint comme dit S. Paul. *Templum Dei sanctum est quod estis vos.* On ne sauroit donc rien concevoir de plus injurieux à Jesus Christ & à la Religion qu'il est venu établir sur la terre, que de s'imaginer que Dieu s'y voulant faire aimer des hommes, ait eu besoin pour cela, d'une bonté prétendue qui répugne à sa sainteté. Et c'est ce que veut ce Ministre lorsqu'il soutient, qu'on attribue à Dieu une plus grande bonté, & qui porte plus à l'aimer, *quand on est persuadé qu'il ne cesse point d'aimer les fideles nonobstant leurs crimes*, que quand on croit qu'il cesse de les aimer de cet amour qu'il porte à ceux en qui il habite par sa grace & par son esprit, lorsqu'ils manquent à ce qu'ils lui doivent en violant criminellement sa loi. Car comme il est évident que c'est proprement la sainteté de Dieu qu'empêche qu'il ne puisse habiter comme dans son Temple dans une ame souillée de crimes : n'est-ce pas le dépouiller de sa sainteté que de vouloir, comme font les Calvinistes, qu'afin de se faire mieux aimer de nous, il se soit obligé de ne se retirer jamais de notre ame, depuis qu'il y est une fois entré par sa grace de quelques énormes péchés que nous violions sa loi & que nous deshonorions son saint nom, comme parle l'Ecrirure.

Mais outre cette équivoque dans le mot de *bonté*, qui rend le raisonnement du Ministre entiérement vicieux, en prenant même ce mot pour la seule miséricorde, il n'y a rien de plus faux que sa mineure. Car ce ne seroit pas en Dieu une plus grande miséricorde, ni une plus grande bonté, mais une fausse miséricorde & une fausse bonté indigne de Dieu, de conserver dans les fideles son esprit & sa grace, lorsqu'ils s'en rendent indignes par l'énormité de leurs crimes. Prétendre le contraire, ce seroit mesurer la bonté de Dieu à nos intérêts, ce qui ne se peut faire sans blasphême, ou plutôt ce seroit lui donner pour mesure l'avantage que voudroient avoir les hommes charnels de pouvoir satisfaire leurs plus criminelles passions, sans que Dieu pensât à les en punir.

Il est vrai que ç'a toujours été une pensée assez ordinaire aux mauvais Chrétiens, de se flatter que Dieu étant bon, il ne les traitera pas si sévérement que l'on dit. Il y en avoit plusieurs du temps même de S. Augustin, qui étoient dans cette erreur. Mais ce Pere remarque dans le livre 12. de la Cité de Dieu, chapitre 16, que quoiqu'ils s'imaginassent avoir des sentiments d'autant plus dignes de Dieu, qu'ils le faisoient plus miséricordieux, ils n'osoient néanmoins, étendre jusques aux démons cette prétendue miséricorde; mais ils la bornoient aux hommes. Et c'est

III. CLAS. N°. VII par-là même qu'il les réfute. *Car*, dit-il, *si cette opinion doit passer pour bonne & pour véritable, parce qu'elle attribue à Dieu beaucoup de bonté; elle le sera donc encore d'autant plus, qu'elle lui en attribuera davantage. Pourquoi donc n'étendent-ils pas cette source de miséricorde jusqu'aux mauvais Anges pour les délivrer aussi, au moins après le cours d'un très-grand nombre de siecles? Pourquoi veulent-ils qu'elle coule pour la nature humaine, & qu'elle seche aussi-tôt qu'elle est arrivée à la nature angélique? Ils n'osent pas néanmoins porter cette indulgence jusqu'à la délivrance des démons. Que diront-ils donc de celui qui l'oseroit faire? Sans doute qu'il les surmonteroit en douceur; & cependant son erreur en seroit d'autant plus grande & d'autant plus contraire à la parole de Dieu, qu'il s'imagineroit avoir une plus grande idée de sa bonté & de sa clémence.*

C'est une grande honte à ces Prétendus Réformateurs, de nous être venu renouveller les raisonnements de ces libertins du temps des Peres. Mais puisqu'ils n'en sont point touchés, qu'ils s'appliquent donc aussi l'arrêt que S. Augustin prononce contre ces mauvais Prédicateurs de la miséricorde de Dieu, & qu'ils y découvrent le principe caché de tous ces pernicieux sentiments, c'est-à-dire, le desir de s'ôter la crainte des supplices éternels, & de n'en être point troublés dans leurs désordres; ce que ces Chrétiens charnels obtenoient assez en ne plaidant que pour les hommes, sans se mettre en peine des démons. *Ce n'est qu'au regard des hommes*, dit ce Pere, *qu'ils sont touchés d'une miséricorde humaine; parce qu'ils ne considerent en cela que leur intérêt, & que par le moyen de cette indulgence de Dieu pour tout le genre humain, ils se promettent une fausse impunité dans le déréglement de leurs mœurs.*

Il est vrai que les Calvinistes ont été plus adroits que ces gens-là. Ils ont retranché ce qu'il y avoit de trop manifestement contraire à l'Ecriture dans cette indulgence générale, & ils ont trouvé un autre tour qui ne leur est pas moins avantageux. Ils se sont contentés de pourvoir à leur sûreté particuliere, sans se mettre en peine des autres hommes qui ne seroient pas du petit troupeau. Ils ont cru que pour se mettre dans une entiere sécurité, & hors de toute appréhension de l'enfer, il leur suffisoit d'établir ce dogme si commode, dont M. Bruguier a entrepris la défense, qui est que du moment qu'on est devenu un vrai membre de leur Eglise par leur foi justifiante, les péchés les plus atroces ne sauroient empêcher, qu'on n'ait une certitude infaillible d'être sauvé. Ainsi ils arrivent au même but que ces faux Chrétiens, dont parle S. Augustin, quoique par une voie différente; & on peut dire également des uns & des autres : *Causam maximè agunt suam impunitatem falsam suis perditis moribus pollicentes.* En quoi même les Calvinistes ont un

avantage considérable, puisque l'impunité des premiers n'étoit pas une exemption entiere de toute peine, mais seulement des peines éternelles; au lieu que ceux-ci se tiennent assurés par un privilege attaché selon eux à la vraie foi, laquelle on ne perd jamais quand on l'a une fois reçue, que leurs péchés, quelque grands qu'ils puissent être, ne seront punis de Dieu, ni en ce monde, ni en l'autre.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE VII.

Réponse au reste de la conclusion de M. Bruguier. Qu'il a recours à une calomnie grossiere pour trouver de quoi en accuser son adversaire.

Nous venons de voir que le premier argument de M. Bruguier, pour montrer que leur dogme n'est pas impie, n'est proprement qu'un nouvel amas d'impiétés; les autres ne sont pas moins foibles. Voici le second.

Deuxieme Argument de M. Bruguier.

Quoique le fidele soit persuadé, que son crime ne lui fera pas perdre entiérement la grace de Dieu, il sait néanmoins, qu'il le privera d'une partie de cette grace ou de cet amour, & que si Dieu ne le punit point dans les enfers, il le châtiera au moins sur la terre; ces considérations toutes seules sont bien capables de retenir le fidele dans son devoir. pag. 84.

Réponse. Cinq réflexions feront voir l'absurdité de cet argument. La premiere est, qu'il est si mal concerté, que quand on accorderoit à ce Ministre tout ce qu'il en prétend conclure, il ne prouveroit point ce qu'il a entrepris de prouver, qui est que leur dogme de l'inamissibilité de la justice n'est point impie. Car où a-t-il pris qu'on ne l'ait accusé d'être impie, qu'à cause de ses mauvais effets, & parce qu'il porte au libertinage? On leur a au contraire reproché une infinité de fois, qu'il étoit impie en lui-même, n'y ayant rien de plus horrible & de plus indigne de la sainteté du Christianisme, que cette Alliance monstrueuse des péchés énormes avec la justice chrétienne.

La seconde réflexion est, qu'à l'égard même des mauvais effets que peut avoir cette opinion, c'est une illusion de prétendre comme fait ce Ministre, que le commun des fideles en qui la charité n'est pas encore forte, puissent être aussi-bien retenus dans une violente tentation par la

III. CLAS. N°. VII. crainte d'en être un peu moins agréables à Dieu, ou d'être châtiés en ce monde, que par la crainte de la damnation éternelle, qu'ils pourroient avoir s'ils n'étoient point Calvinistes.

Ce n'est pas seulement combattre le sens commun, que d'avoir cette pensée, mais c'est aussi contredire ouvertement Jesus Christ & S. Paul, comme ayant sans nécessité & contre toute raison employé la crainte de l'enfer pour retenir les fideles dans leur devoir. Car si Jesus Christ avoit supposé que tous les fideles seroient obligés de croire comme un article de foi, que rien ne leur sauroit faire perdre l'assurance d'être sauvés, comment auroit-il pu faire craindre la damnation à ses Apôtres, qu'il appelle ses amis, en les exhortant d'étouffer la crainte de la mort & des tourments dont les Tyrans les devoient menacer, par cette crainte d'un mal incomparablement plus grand. Et comment S. Paul, voulant aussi détourner les fideles de commettre des crimes, n'a-t-il rien trouvé de plus fort pour cela, que de leur déclarer que ceux qui font ces choses seront privés de l'héritage du ciel, si quoique les fideles les commettent, ils n'ont point à craindre la perte de cet héritage éternel, mais seulement d'être châtiés temporellement sur la terre.

Ce Ministre osera-t-il dire, qu'il n'y a point d'impiété à faire passer pour une terreur panique, la peur que le Fils de Dieu & les Apôtres, ont voulu qu'eussent les fideles d'être exclus de son Royaume, s'ils abjuroient la Religion, ou qu'ils se souillassent par de grands péchés.

La troisieme réflexion est, que ce Ministre témoigne une grande ignorance dans la doctrine de sa secte, lorsqu'il dit : *que si le fidele est persuadé que quoiqu'il commette des crimes, Dieu ne les punira point dans les enfers, il sait au moins qu'il les châtiera sur la terre.* Car par un principe constant de leur nouvelle Théologie, dès qu'un homme est justifié, il est tellement revêtu de la justice de Jesus Christ qui a satisfait pour tous ses péchés, que Dieu seroit injuste s'il le punissoit d'aucun, ni en ce monde ni en l'autre; & c'est pourquoi ils soutiennent que toutes les afflictions qui arrivent aux Justes, ne sont que des épreuves de leur vertu & non des châtiments de leurs péchés, ce qui leur paroît si indubitable, que c'est le fondement qu'ils prennent pour consoler leurs malades, comme un très-habile médecin m'a assuré l'avoir entendu de la bouche du feu sieur Drelincourt, qui commença par-là le discours qu'il faisoit à un homme de leur religion qu'on alloit tailler. *Ce n'est pas Seigneur, pour ses péchés que tu l'affliges, mais c'est pour éprouver la patience de ton serviteur.*

4°. Y a-t-il rien de plus étrange que de représenter ici la crainte d'un châtiment temporel comme un motif fort chrétien & bien capable de retenir

retenir le fidele dans ſon devoir, & de dire auſſi-tôt après (comme nous allons voir dans l'argument ſuivant) *que la crainte de perdre entiérement l'amour de Dieu eſt une crainte d'eſclave*, & que celui qui ſeroit retenu par-là de ne point pécher, *agiroit par un principe contraire à l'Evangile*? Des contradictions ſi groſſieres peuvent-elles venir d'ailleurs, que d'un horrible châtiment de Dieu ſur ces eſprits orgueilleux? III. Clas. N°. VII.

5. Enfin, la comparaiſon dont ce Miniſtre ſe ſert pour fortifier ſon argument, eſt encore un nouveau ſophiſme. *Ces conſidérations*, dit-il, *toutes ſeules, ſont bien capables de retenir le fidele dans ſon devoir, comme un enfant bien né, qui appréhende davantage de perdre une partie de l'amour de ſon pere, & d'en être un peu châtié, qu'un perdu ne craint d'être privé de ſon héritage.* Comme il ne s'agit ici que des fideles, & non pas des infideles & des impies, on ne ſauroit, ſans impertinence, faire deux claſſes de ceux dont on parle, en comparant les uns à *un enfant bien né*, & les autres à *un perdu.* Tous les fideles doivent être conſidérés comme des enfants portés d'eux-mêmes à obéir à leur pere, mais entre leſquels il y en a pluſieurs de foibles, à qui la tentation peut faire oublier ce qu'ils doivent. Or à qui pourra-t-on perſuader, que, ſi par exemple, une paſſion violente porte un enfant mineur à ſe marier contre la volonté de ſon pere, la crainte d'en être un peu moins aimé, ou d'en recevoir quelque reprimande, ſoit auſſi capable de l'en empêcher, que celle d'en être deshérité? Tant de ſages Légiſlateurs, qui ont donné le pouvoir aux Peres de deshériter leurs enfants dans ces rencontres, ne font-ils pas aſſez voir, qu'il faudroit avoir l'eſprit renverſé pour être en ceci de l'avis de ces Miniſtres.

Troiſieme Argument de M. Bruguier.

Le troiſieme argument de M. Bruguier eſt renfermé dans la Réponſe qu'il fait à une objection qu'il ſe propoſe contre l'argument précédent. *Mais ſi le fidele, me direz-vous, ſavoit de perdre entiérement l'amour de ſon Dieu, il ſeroit encore plus retenu. J'avoue que le fidele qui auroit une telle idée de Dieu, ſeroit plus retenu par un principe de crainte d'eſclave, qui eſt contraire à l'Evangile; non par un principe d'amour, qui doit animer les enfants de Dieu.*

Réponſe. Il paroît que ce Miniſtre ſe ſauve par où il peut, ſans conſidérer ce qu'il dit. Car où a-t-il pris *que la crainte de perdre entiérement l'amour de Dieu, ſoit une crainte d'eſclave, qui ſoit contraire à l'eſprit de l'Evangile*? Y eut-il jamais d'imagination plus fauſſe que celle-là? C'eſt principalement de S. Auguſtin, que les Théologiens ont appris la

III. CLAS. N°. VII. diftinction de deux craintes; la crainte fervile, & la crainte chafte. Ce Pere explique en une infinité d'endroits ce qui convient à l'une & à l'autre; & bien loin qu'il regarde jamais la crainte de perdre entiérement l'amour de Dieu comme une crainte d'efclave, que c'eft en cela même qu'il met l'effence de la crainte chafte; en ce que l'ame, qui aime Dieu, craint que fi elle l'abandonne en fe jettant dans le péché, Dieu de fon côté ne l'abandonne & ne ceffe de l'aimer, *dum cavet anima ne defertus Deus, illam deferat.* Or qui ne voit qu'il n'y a rien de plus louable que cette crainte; qu'il n'y a rien de plus conforme à l'Efprit de l'Evangile; qu'elle n'a garde d'être une crainte d'efclave comme eft la crainte des peines, parce que c'eft l'amour, qui eft la difpofition des enfants, qui nous la donne, & que c'eft l'amour qui nous fait trembler quand Dieu nous dit, *peccas & dimitto te :* fi vous péchez je vous quitterai.

Ce qui a fait donner par S. Auguftin, le nom de chafte à cette crainte, en eft encore une preuve manifefte. Car il ne l'appelle ainfi, que parce qu'il compare une ame chrétienne, qui a pris Dieu pour fon Epoux, à une femme chafte, qui évite avec grand foin tout ce qui peut déplaire à fon mari, non par l'appréhenfion d'en être punie, mais par celle de n'en être pas aimée.

Je ne daigne pas m'arrêter à prouver une chofe, qui eft plus claire que le jour. Je remarquerai feulement, que ce qui rend l'erreur de ce Miniftre plus inexcufable, eft qu'on avoit éclairci fuffifamment ce point dans le livre même qu'il réfute. Car voici comme l'on parle de ces deux craintes dans la fin du premier chapitre du IX livre, & de quelle maniere on leur a fait voir qu'ils anéantiffent l'une & l'autre, par une manifefte dépravation de l'Evangile.

" Il ne faut donc pas croire qu'il n'y ait que la crainte de l'enfer qui retienne les hommes de pécher; la crainte chafte, la crainte de ne pas jouir de Dieu, & d'être rejeté de devant lui, comme indigne de paroître devant fa fainteté infinie, n'a pas moins cet effet dans les ames remplies de charité. Elles ne tremblent pas moins à la vue d'un crime, dont le démon les tenteroit, quand elles fe repréfentent que la fainteté ne fouffre pas qu'on fe laiffe aller à une telle action, & que, fans la fainteté, nul ne verra Dieu, que les autres moins avancées, quand elles s'arment contre la tentation de la penfée des fupplices éternels, qui font préparés dans l'enfer aux violateurs de la loi de Dieu. Ainfi, l'on ne peut douter que l'une & l'autre de ces deux craintes ne foient un puiffant moyen pour foutenir la foibleffe humaine contre les attaques du péché, & que ce ne fût priver les fideles d'un grand fecours, que de les mettre, dès cette vie, dans une fauffe tranquillité fur ce fondement trom-

peur, que, dès le moment qu'ils ont été régénérés & adoptés en Jesus Christ, ils n'ont à craindre, quelques péchés qu'ils commettent, ni d'en être punis avec les démons, ni d'être privés de la jouissance de Dieu." III. Clas. No. VII.

Quatrieme Argument de M. Bruguier.

J'ai réservé pour un quatrieme argument du Ministre, une insigne calomnie, dont il se sert pour montrer qu'on a eu besoin de leur imposer pour trouver de l'impiété dans leur dogme. Car voici comme il parle de l'Auteur du *Renversement de la Morale.*

" Il s'est peut-être, *dit-il*, imaginé que c'étoit une même chose de „ soutenir, que le fidele pouvoit tomber dans quelque crime, & d'ap- „ prouver ce crime. Ce qui me persuade qu'il a eu cette pensée, ou „ du moins qu'il a voulu l'inspirer au monde, est cet air qu'il donne à „ nos expressions, lorsque nous disons, que les fideles peuvent „ tomber dans de grands crimes, comme un David & un S. Pierre; il „ voudroit faire passer dans l'esprit des gens, ce pouvoir de tomber dans „ un crime, pour un pouvoir de permission, & faire sourdement accroire „ que nous soutenons que les fideles peuvent, c'est à-dire, qu'il leur est „ permis de commettre des crimes énormes. En effet, en la page 316, „ il parle de ce pouvoir comme d'un privilege, ce sont ses termes, de „ pouvoir comettre toutes sortes de crimes; & presque par-tout il don- „ ne à nos expressions innocentes, ce même tour & cet air malicieux. „ Voilà à quoi le porte sa Morale toute Chrétienne; car un homme „ qui estime que cette maniere d'agir n'est qu'un simple péché véniel, „ n'est guere scrupuleux à s'en servir".

Réponse. C'est une digne conclusion d'une noire calomnie, de l'avoir voulu embellir par une imposture aussi grossiere, qu'est celle d'imputer à l'Auteur du *Renversement de la Morale*, de prendre la calomnie pour un simple péché véniel, & de conclure de-là, qu'il n'est guere scrupuleux à s'en servir. Il ne connoît point cet Auteur; il ne sait rien de particulier de lui là-dessus, & ce qu'il en dit ici ne sauroit être fondé, que sur ce que cet Auteur croit, avec tous les Catholiques, que tous les péchés ne sont pas mortels, & qu'il y en a de véniels. Ainsi ce reproche si insolent tombe proprement sur tous les Catholiques, & il est tellement ridicule de conclure, de cette distinction des péchés, qu'on croit que la calomnie n'est que du nombre des véniels, qu'on le pourroit donc aussi conclure de tous les autres, & qu'il n'y auroit par conséquent aucun péché mortel parmi les Catholiques.

Mais il y a encore en cela un autre défaut de jugement, qui est, que

III. CLAS. N°. VII. c'est sur lui-même que peut tomber ce reproche, qu'il fait si impertinemment à son adversaire. Car c'est une maxime des Calvinistes, que tous les péchés sont mortels au regard des réprouvés, & qu'ils sont tous véniels au regard des fideles, ne leur pouvant faire perdre, quelque énormes qu'ils puissent être, ni la grace de l'adoption, ni l'assurance infaillible de leur salut; d'où il s'ensuit, que c'est à eux qu'on a raison de dire, qu'estimant que la calomnie n'est, à leur égard, qu'un simple péché véniel, ils ne sont guere scrupuleux à s'en servir.

Il faut bien en effet que ç'ait été la pensée de M. Bruguier, lorsqu'il calomnie si honteusement l'Auteur du *Renversement de la Morale*, en lui imputant *d'avoir voulu faire passer dans l'esprit des gens, le pouvoir de tomber dans un crime, pour un pouvoir de permission, & faire sourdement accroire que les Calvinistes soutiennent, que les fideles peuvent, c'est-à-dire, qu'il leur est permis de commettre des crimes énormes.*

Pour confondre ce mensonge, il ne faut que lire ces paroles expresses du *Renversement de la Morale* livre. 2. chap. 2. où l'on expose quel est leur dogme de l'inamissibilité de la justice, tel qu'il a été décidé dans le Concile de Dordrecht. Voici ce qu'on rapporte de ce Synode.

« Il explique au Canon cinquieme les effets de ces péchés dans „ les fideles, d'une maniere qui peut tromper ceux qui ne sont pas „ accoutumés à leur langage, mais qui ne fait que découvrir de plus „ en plus leur sentiment à ceux qui l'entendent.

„ *Cependant par tels péchés ils offensent Dieu griévement, se rendent „ coupables de mort, contristent le S. Esprit, rompent le cours de l'exercice „ de la foi, blessent très-griévement leur conscience, perdent parfois, le „ sentiment de la grace pour quelque temps, jusqu'à ce que la face paternelle „ de Dieu les éclaire de nouveau, quand, par une sérieuse repentance, ils „ retournent au bon chemin.*

„ Toutes ces paroles sont mystérieuses; & tout ce qu'on y voit, „ quand on y regarde de près est, qu'ils ont prétendu diminuer l'horreur „ de ce que les Remontrants combattoient dans leur doctrine de la „ persévérance de tous les fideles, lors même qu'ils tombent en de „ grands crimes; mais sans en rien relâcher. Ils disent que les fideles; „ en commettant ces crimes énormes, offensent Dieu griévement, & „ se rendent coupables de la mort. Ce n'est pas de quoi il s'agit. On „ ne les accuse pas d'avoir ôté aux crimes que les fideles commettent „ la qualité de crimes, ni de nier que ce ne soient des offenses de Dieu, „ qui rendent coupables de mort ceux qui les font : mais on les accuse „ de vouloir, que, demeurant crimes, & crimes énormes, & Dieu en

„ étant griévement offensé, ils ne leur fassent pas néanmoins perdre III.
„ la grace de la Justification, ni l'esprit d'adoption. Clas.
„ Ils disent que ces crimes des fideles contristent le S. Esprit : mais N°. VII.
„ ils ne disent pas qu'ils le chassent de leur ame, & qu'il cesse d'habiter
„ dans une demeure que de si grands péchés en ont rendu indigne.
„ Nous venons de voir qu'ils veulent au contraire, que le fondement
„ de la persévérance de tous les fideles soit la perpétuelle & continuelle
„ demeure du S. Esprit, en tous ceux qui ont été une fois régénérés:
„ *continua perpetuaque Spiritûs sancti mansio apud omnes qui ab eo semel*
„ *regenerati fuerint.*

„ Ils disent que ces fideles blessent griévement leur conscience par
„ ces crimes. Et cette confession ne fait rien ici pour eux ; mais elle
„ nous est avantageuse d'ailleurs, en ce qu'elle détruit la chicanerie de
„ quelques Calvinistes, qui avoient prétendu que les fideles ne péchoient
„ jamais contre leur conscience : ce que ce Synode fait voir être faux,
„ en demeurant d'accord, que de vrais fideles peuvent tomber en des
„ crimes atroces, & que, par ces sortes de crimes, ils blessent très-griéve-
„ ment leur conscience : *conscientiam gravissimè vulnerant* ".

Est-ce là imputer aux Calvinistes *d'approuver les crimes où les fideles peuvent tomber*? Est-ce là *vouloir faire passer dans l'esprit des gens le pouvoir de tomber dans un crime, pour un pouvoir de permission?* Est-ce *vouloir faire accroire au monde, que, quand ils disent que les fideles peuvent commettre des crimes énormes, ils veulent dire par-là qu'il leur est permis de commettre des crimes énormes?* N'est-ce pas reconnoître manifestement tout le contraire, & ainsi y eut-il jamais une plus visible & plus inexcusable calomnie que celle de ce Ministre.

Mais la preuve dont il tâche de l'appuyer, y ajoute encore un nouvel éclat. *En effet*, dit-il, *il parle de ce pouvoir comme d'un privilege, ce sont ses termes, de pouvoir commettre toute sorte de crimes.* Et il renvoie pour cela à la page 316. Consultons-la donc: voici ce qu'on y trouvera.

Y eut-il jamais rien de si pernicieux à la société humaine, que d'établir comme un dogme de religion, que le privilege des vrais Chrétiens est, de pouvoir commettre des adulteres & des homicides contre leur conscience, à dessein & de propos délibéré, sans cesser d'être agréables à leur Dieu, & d'être chéris comme ses enfants.

Il n'en faut pas davantage pour juger de la bonne foi de ce Ministre; qui ne prend que quelques mots de ce passage, pour en former contre son adversaire une fausse accusation, de leur imputer de croire ce qu'ils ne croient pas. Car il y a bien de la différence entre dire, *que le privilege des vrais fideles est, de pouvoir commettre toutes sortes de crimes* (qui

III. Clas. N°. VII. eſt ce que ce Miniſtre impute à l'Auteur du *Renverſement de la Morale* de leur avoir attribué) & de dire, comme a fait cet Auteur, *que, ſelon les Calviniſtes le privilege des vrais Chrétiens eſt, de pouvoir commettre des adulteres & des homicides, contre leur conſcience, à deſſein & de propos délibéré, ſans ceſſer d'être agréables à Dieu, & d'être chéris de lui comme ſes enfants.* Il eſt clair que le premier pourroit faire croire que ces crimes ſont permis aux fideles; mais il eſt encore plus clair que le dernier ne dit point cela, & qu'il marque ſeulement, que ces crimes, demeurant crimes, n'ont pas le pouvoir, quelque énormes qu'ils ſoient, de faire décheoir les fideles qui les commettent, de l'état de la Juſtification & de la grace de l'adoption.

C'eſt ce qu'on avoit déja expliqué en un autre endroit dont ce Miniſtre auroit pu auſſi-bien abuſer que de celui-ci; mais qu'il ne faut que lire pour renverſer encore ſa calomnie. C'eſt dans le livre troiſieme chap. 3. où, après avoir rapporté un paſſage des Députés d'Angleterre au Synode de Dordrecht, on y fait cette réflexion.

" Nous voyons donc à quoi ſe réduit l'effroi qu'ils ſembloient d'abord „ avoir voulu donner aux vrais fideles qui tombent en de grands péchés, „ en leur repréſentant, qu'ils encourent par-là l'indignation de Dieu, „ & qu'ils contractent un engagement à la damnation, *reatum damnabilem.* Ils donnent bon ordre enſuite qu'ils n'en ſoient pas troublés; „ & qu'ils ne s'en tiennent pas moins aſſurés du Paradis. Ils leur font „ entendre que tout cela ne regarde que ce que ces crimes méritent „ d'eux-mêmes, & ce qui leur arriveroit ſi Dieu avoit réſolu de les „ traiter à la rigueur : mais qu'ils ſont certains du contraire, & qu'ainſi; „ ils n'ont rien à craindre : qu'il leur ſuffit de s'être une fois aſſurés „ de leur Juſtification, pour avoir une entiere certitude, que Dieu ne „ les traitera point ſelon que le méritent leurs mauvaiſes œuvres, & „ qu'ainſi, quelques péchés qu'ils commettent, adultere, inceſte, homicide, idolâtrie, ils ne leur feront point perdre la grace de Dieu, ni „ décheoir de l'état de la Juſtification & de l'adoption; non qu'ils ne „ méritent d'en décheoir, mais parce que la miſéricorde de Dieu, l'interceſſion de *Jeſus Chriſt* & l'opération du S. Eſprit empêchent que ces „ crimes n'aient leur effet naturel dans l'ame des vrais fideles, qui eſt „ d'en chaſſer l'Eſprit de Dieu, & de la remettre ſous la puiſſance du „ Démon. Qu'ainſi, ce que l'Ecriture dit généralement, que ceux qui „ commettent ces œuvres d'iniquité ſont enfants du diable, ſe doit entendre de tous les hommes, à l'exception des juſtifiés, dont le privilege „ particulier eſt, de les pouvoir commettre, ſans ceſſer d'être enfants

„ de Dieu par la grace de l'adoption & le don de la charité, qui „ demeurent en eux en quelques désordres qu'ils tombent ". III. Clas. N°. VII.

Voilà quel est le privilege que l'on a dit que les Calvinistes attribuent à leurs fideles. Ce n'est pas de pouvoir commettre des crimes sans offenser Dieu; mais c'est de les commettre en offensant Dieu très-griévement, sans cesser pour cela d'être Justes & enfants de Dieu. Ce Ministre peut dire, tant qû'il lui plaira, qu'il y auroit de l'impiété dans le premier; mais qu'il n'y en a point dans le second. On ne s'en étonnera point, c'est une suite de l'aveuglement que lui cause une longue & ancienne préoccupation dans son hérésie. Mais c'en est le comble de s'imaginer, que tout le monde doit être en cela de son avis, au lieu qu'on peut assurer qu'il y en aura peu, dans son parti même, qui n'aient en horreur ce qu'il ose débiter pour *très-innocent & très-véritable.*



III. CLAS. N°. VII.

LIVRE IV.

Replique aux deux derniers points du Livre de M. Bruguier, qui sont de la persévérance finale & de l'assurance du salut.

APrès avoir satisfait, avec une juste étendue, à tout ce qui regarde le premier point du Livre de M. Bruguier, qui est, de *l'inamissibilité de la justice*, il ne pourra pas trouver mauvais que nous soyons plus courts sur les deux autres, qui sont de *la persévérance finale & de l'assurance du salut.* Nous nous garderons bien néanmoins de l'imiter, dans sa maniere de répondre sommairement, qui ne tend par-tout qu'à déguiser & obscurcir la vérité par des abrégés infidelles. Mais ce qui nous donnera moyen de n'être pas longs, en la remettant dans tout son jour & toute sa force, c'est que nous n'aurons le plus souvent, qu'à renvoyer au Livre que ce Ministre s'est vainement efforcé de réfuter, rien n'étant plus capable de faire voir la foiblesse de ses réponses, que la lecture des endroits mêmes auxquels il tâche de répondre.

CHAPITRE PREMIER.

Replique à la Réponse du sieur Bruguier au sixieme Livre.

TOut ce qu'on a fait dans ce Livre sixieme, a été de combattre par l'Ecriture cette erreur des Calvinistes, *que tous ceux qui ont été une fois justifiés par la foi en Jesus Christ, se sauvent infailliblement.*

On l'a fait par des passages si formels de l'Ancien & du Nouveau Testament, qu'il ne faut que les lire avec un peu de bonne foi pour être convaincu, qu'il n'y eut jamais rien de plus contraire à la parole de Dieu, que cette hérésie des Prétendus Réformés.

Car que peut-on desirer de plus exprès contre ce dogme pernicieux, que cet oracle du S. Esprit qui nous assure en trois chapitres différents du Prophete Ezechiel: *Que si le Juste se détourne de sa justice & se laisse aller à l'iniquité, il mourra dans son péché, & Dieu ne se souviendra plus de toutes les bonnes œuvres qu'il avoit faites étant Juste.*

Rien

Rien est-il plus capable de nous ôter cette fausse confiance, qu'ayant été une fois justifiés, il n'est pas possible que nous ne soyons sauvés, que ce que Jesus Christ nous représente dans la parabole des semences, en parlant de la troisieme sorte d'appellés? Car il ne dit point de ceux-là comme des seconds, que leur foi n'a point de racine; il ne dit point que cette foi se seche : il suppose au contraire, qu'elle a suffisamment de terre pour prendre racine; qu'elle la prend en effet, & qu'elle croît comme le grain bien semé a coutume de croître; mais qu'étant étouffée par les épines qu'on a laissé croître en même temps, elle ne produit point de fruit qui parvienne jusqu'à la maturité, comme le porte le texte grec: ce qui fait voir qu'il s'agit d'une foi qui auroit opéré le salut, si on l'avoit conservée, & qu'on ne l'eût point laissé étouffer par les inquiétudes, par les biens & par les plaisirs de cette vie, comme dit S. Luc. III. Clas. N°. VII.

Qui peut encore résister à ces deux passages de S. Paul dans l'Epître aux Hébreux, qui nous montrent si clairement, qu'il y en a qui tombent dans l'apostasie & qui ne s'en relevent point, qui avoient néanmoins été illuminés, qui avoient goûté le don du ciel, qui avoient été rendus participants du S. Esprit, qui avoient goûté la bonne parole de Dieu & les grandeurs du siecle à venir, & qui avoient été sanctifiés par le sang de l'Alliance? Hebr. VI. 9. X. 26. 27.

Et enfin, que peut-on opposer à Saint Pierre, qui nous assure de la même sorte, qu'il y en a qui, après s'être tirés des corruptions du monde, par la connoissance de Jesus Christ Notre Seigneur & Notre Sauveur, se laissent vaincre en s'y engageant de nouveau, & dont le dernier état est pire que le premier, parce qu'il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arriere après l'avoir connue? 2. Petr. II. 20. 21. 22.

Mais quelque clairs & exprès que soient ces passages de l'Ecriture, on ne s'est pas contenté de les rapporter, & d'en faire voir l'opposition au dogme des Calvinistes. On a examiné avec soin toutes les fausses subtilités que leurs Théologiens ont inventées pour les éluder, & on a montré évidemment, que ce n'étoient que de pures chicaneries, indignes de Chrétiens qui auroient le moindre respect pour la parole de Dieu.

Si ce que je dis est véritable, tous les Prétendus Réformés sont obligés de regarder leurs Ministres comme des guides aveugles, qui ne les peuvent conduire qu'au précipice; puisqu'au lieu de ne leur enseigner, comme ils leur avoit promis, que ce que Dieu nous enseigne dans l'Ecriture, il se trouveroit que ce ne sont que de manifestes corrupteurs de l'Ecriture. Or pour s'assurer si cela est ainsi, ils n'ont qu'à lire ce VI. livre du *Renversement de la Morale*, & le conférer avec les Réponses de M. Bruguier. Et on veut bien passer pour tout-à-fait téméraire, s'ils

III. CLAS. Nº. VII. ne reconnoiſſent eux-mêmes la vérité de ce que l'on vient d'avancer, & s'ils ne ſont forcés d'avouer, que ce Miniſtre ne fait autre choſe dans ſa *Réponſe Sommaire*, que de répéter baſſement les mêmes chicaneries de ſes confreres, qu'on a pleinement réfutées dans ce ſixieme livre, ſans dire un ſeul mot qui puiſſe affoiblir la réfutation qu'on en a faite. Et cela étant, quelque raillerie que faſſe le pauvre M. Bruguier, d'un avis qu'on leur a donné pour leur ſalut, en l'appellant *une Concluſion de Prédicateur*, on ne craint point de le répéter ici, parce que ſa Réponſe l'a rendu encore plus fort & plus convainquant.

Renverſ. de la Morale. liv. 6. ch. 4. pag. 418. « C'eſt donc à vous, mes freres, à prendre parti. Vos Miniſtres vous aſſurent, que quoique vous faſſiez ces choſes, & de pires encore, vous ne laiſſerez pas de demeurer enfants de Dieu ; que la juſtice de Chriſt ne laiſſera pas pour cela de vous être imputée; qu'elle ne laiſſera pas de vous délivrer de la mort, & de vous faire vivre de cette vie ſpirituelle & divine, que le S. Eſprit communique à tous ceux à qui il eſt donné par Jeſus Chriſt. Mais Dieu vous aſſure du contraire par ſon Prophete. Il vous déclare que vous avez beau vous flatter de votre juſtice paſſée, que quand elle ſeroit auſſi véritable que vous vous l'imaginez, Dieu ne s'en ſouviendra plus du moment que vous aurez péché, & que vous aurez violé ſa loi par quelqu'un de ces crimes, dont le Prophete fait le dénombrement Que vous ne pourrez plus trouver la vie de votre ame dans votre juſtice paſſée, & que vous mourrez dans votre péché. Héſiterez-vous à croire plutôt Dieu & ſon Prophete, que Calvin & ſes Diſciples ? Mais ſi vous êtes convaincus de leur horrible égarement en ce point, comme il eſt impoſſible que vous ne le ſoyez ; ſi vous avez tant ſoit peu de bonne foi, pourrez-vous y demeurer attachés, & ſuivre dans la voie du ciel de ſi mauvais guides, ſans prononcer contre vous-mêmes votre propre condamnation ? Car ce n'eſt point ici une choſe de peu d'importance. Ils ſe vantent eux-mêmes, que c'eſt un des principaux chefs de leur réformation ; & ſi vous les en croyez, c'eſt en vous enſeignant cette impiété, *qu'ils ont réformé vos Egliſes des erreurs du Papiſme*. Serez-vous donc ſi ennemis de vous-mêmes, que de confier vos ames à des conducteurs ſi aveugles ? Ne reconnoîtrez-vous point l'eſprit de Satan, dans une religion qui mene au libertinage, ſous prétexte de foi & d'humilité? Et ſi vous l'y reconnoiſſez, demeurerez-vous un moment dans cette funeſte école? On ne peut plus au moins vous y retenir par cette couleur, qui a perdu tant de perſonnes ſimples, qu'on ne vous y enſeigne que la pure parole de Dieu. Vous voyez le contraire de vos propres yeux. Rien ne peut être plus oppoſé à ce que le S. Eſprit enſeigne par un Prophete, & par les Apôtres, ſur un des points les

plus importants de la Morale de Jesus Christ, que ce qu'ont enseigné vos Réformateurs, & ce qui a été décidé comme un point de votre foi, par le Synode général des Eglises Calviniennes, qui se disent Réformées. Vous avez vu combien leurs défaites sont pitoyables : que ce ne sont qu'autant de preuves de leur mauvaise foi & de leur entêtement. Fuyez donc cette Babylone, si vous aimez véritablement votre salut, & retournez à votre véritable Mere qui est l'Eglise Catholique, du sein de laquelle ces séducteurs vous ont arrachés par la promesse de réformer ce qu'ils n'ont fait que corrompre ». III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE II.

Examen de la Réponse au premier Chapitre du septieme livre, où il est parlé de la nécessité du Baptême.

C'Est une chose digne de remarque, que ce Ministre reproche d'abord à son adversaire, *de s'être égaré dans une dispute fort éloignée de son sujet*, pour avoir parlé de la nécessité du Baptême, dans le premier chapitre du septieme livre. Car cela étant, le dessein qu'il avoit d'abréger, le pouvoit dispenser de rien dire sur cette matiere; & cependant, de 176 pages que contient son livre, il en emploie 21, c'est-à-dire, près de la huitieme partie à réfuter ce qu'il prétend être inutile à la matiere dont il s'agit. D'où il paroît que ce n'est que par impuissance de rien dire, qui eût quelque vraisemblance, qu'il a été si court, dans la réfutation de tout le reste du livre; puisqu'il ne s'est si fort étendu sur une question, dont il pouvoit ne point parler, que parce qu'étant plus commune parmi les Controversistes, il a trouvé plus de choses à en dire, quoique tout ce qu'il en dit, soit sans lumiere & sans jugement.

Car il n'a pas seulement proposé avec sincérité de quoi il s'agit. On l'apprendra par ces paroles qui font voir ce que l'on a prétendu prouver dans ce livre 7, du *Renversement de la Morale*.

« Si ceux d'entre les Calvinistes qui vivent sur la foi de leurs Ministres, savoient quel est sur ce sujet la témérité de leurs nouveaux Docteurs, je ne doute point qu'ils n'en eussent horreur. Car il faut être bien hardi pour hazarder le salut d'un pauvre enfant, qui ne se peut aider soi-même, en le laissant mourir sans le baptiser, sur les imaginations de Calvin & de Beze, qui d'une part se sont mis dans l'esprit, que le Bap- Renverf. de la Morale. pag. 456.

III. CLAS. N°. VII. tême n'étoit pas néceſſaire aux enfants pour être ſauvés, & qui ont prétendu de l'autre, qu'il ne pouvoit être légitimement adminiſtré que par un Paſteur, ni ailleurs, que dans l'Aſſemblée des fideles. Il leur a plu de laiſſer plutôt mourir leurs enfants ſans Baptême, que de le leur adminiſtrer ſans ces deux conditions; quoique, non ſeulement ils n'en puiſſent établir la néceſſité par l'Ecriture, mais que l'on puiſſe même faire voir par l'Ecriture, qu'elles ne ſont point eſſentielles. Car ne mettant point les Diacres au nombre des Paſteurs qui aient droit de baptiſer, que peuvent-ils répondre à l'exemple de l'Eunuque baptiſé par S. Philippe, qu'ils ne ſauroient prouver par l'Ecriture avoir été autre que Diacre; & qui bien loin d'attendre un jour d'Aſſemblée, le baptiſa dans le chemin, à la premiere eau qu'ils rencontrerent"?

On n'a point eu d'autre deſſein en cet endroit, que de faire ſentir aux Prétendus Réformés, combien eſt grande la témérité de leurs Miniſtres, en laiſſant ſi facilement mourir leurs enfants ſans Baptême. Et on y fait conſiſter cette témérité en deux choſes.

La premiere eſt, qu'en quelque danger de mort que ſoit un enfant, ils ne veulent pas qu'il ſoit baptiſé par un autre que par un Miniſtre, ni ailleurs que dans le lieu & le jour de leurs Aſſemblées.

La ſeconde, en ce qu'ils fondent cela ſur cette opinion de leurs premiers Réformateurs, que les enfants des fideles qui meurent ſans Baptême ne laiſſent pas d'être ſauvés.

M. Bruguier ne nie aucune de ces deux choſes. Mais il dit ſur la premiere, qu'ils ont raiſon de ne pas ſouffrir qu'aucune autre perſonne qu'un Miniſtre baptiſe les enfants, en quelque danger qu'ils ſe trouvent; dont il n'apporte point d'autre preuve, ſinon que les Evêques qui étoient dans l'erreur de S. Cyprien, ne voulant pas que le Baptême adminiſtré par un hérétique fût bon, n'auroient eu garde d'approuver le Baptême adminiſtré par un Laïque.

Mais qui ne voit la foibleſſe de cet argument? Car de quelle conſidération peut être l'autorité d'un homme qui ſe trompe? Or ces Evêques ſe trompoient en rejettant le Baptême conféré par des hérétiques, comme M. Bruguier le reconnoît lui-même en la page 112. Que peut-on donc conclure de-là, contre le Baptême conféré par un Laïque, quand ils l'auroient rejeté par une ſuite de leur erreur? Et néanmoins, il ne s'enſuit pas que S. Cyprien & les autres Prélats qui étoient de ſon avis, euſſent improuvé le Baptême qu'un Catholique non Prêtre auroit donné à un enfant prêt de mourir. Car toutes leurs raiſons n'alloient qu'à prouver que ceux qui étoient hors l'Egliſe, ne pouvoient adminiſtrer valablement aucun des myſteres de l'Egliſe; d'où ils n'auroient pu rien conclure con-

tre des Laïques de l'Eglise Catholique, qui eussent baptisé des enfants dans une extrême nécessité, pour ne les pas laisser mourir sans Baptême. Et ainsi leur erreur ne détruisoit point ce que Tertullien, pour qui ils avoient beaucoup de vénération, leur avoit appris; que quoique le droit de baptiser appartienne proprement au Souverain Prêtre qui est l'Evêque, & sous son autorité aux Prêtres & aux Diacres, les Laïques néanmoins, le peuvent faire dans la nécessité: *Tunc enim*, dit cet Auteur, *constantia succurentis excipitur, cùm urget circumstantia periclitantis.*

III. CLAS. N°. VII.

Tertull. de Bapt. c. 17.

La maniere dont il répond à l'exemple de S. Philippe Diacre, est une belle preuve de la liberté qu'ils se donnent de se jouer de l'Ecriture. Nous voyons au sixieme chapitre des Actes, l'élection des sept Diacres, entre lesquels sont S. Etienne & S. Philippe. On ne sauroit douter que S. Etienne n'ait annoncé aux Juifs la foi de Jesus Christ, puisque l'Ecriture remarque que les Juifs ne pouvoient résister à la sagesse, & à l'esprit qui parloit en lui. Et ayant été aussi-tôt martyrisé, il est dit dans le huitieme chapitre, que S. Philippe, qui étoit un de ces sept Diacres, s'en alla en Samarie, où il baptisa beaucoup de personnes qu'il avoit converties à la foi de Jesus Christ. Toute l'Antiquité a été persuadée par ces exemples, qu'au défaut des Evêques & des Prêtres, les Diacres pouvoient prêcher & baptiser.

Mais parce qu'il a plu à Calvin d'ôter le pouvoir de baptiser aux Diacres aussi-bien qu'aux Laïques, il plaît aux Ministres de suppléer par leurs songes, à ce qu'ils ne sauroient trouver dans l'Ecriture, en feignant que S. Philippe, qu'elle nous représente comme ne venant que d'être créé Diacre, n'étoit plus Diacre lorsque S. Etienne mourut, & que les Apôtres lui avoient de nouveau imposé les mains pour le faire Prêtre ou Evêque, sans qu'ils puissent trouver, je ne dis pas seulement dans l'Ecriture, mais dans toute l'Antiquité le moindre témoignage pour appuyer cette rêverie. Mais à faute de cela, ce Ministre prétend l'autoriser par ce sophisme; *que Philippe prêchoit & baptisoit; donc il n'étoit plus Diacre, mais Prêtre & Evêque.* C'est-à-dire, qu'il lui plaît de supposer ce qui est en question; qui est, qu'il n'y a que les Prêtres & les Evêques qui puissent prêcher & baptiser; au lieu que l'Eglise dans tous les temps, a raisonné tout au contriare, en jugeant que les Diacres pouvoient catéchiser & baptiser, parce que S. Philippe l'a fait en un temps, où selon ce qui paroît par l'Ecriture, on n'a aucune raison de dire, qu'il fût autre chose que Diacre.

La citation de Vasquez, qu'il joint à son paralogisme, est encore plus merveilleuse. Il prend avantage de ce que cet Auteur dit, *que Philippe avoit été envoyé pour prêcher & pour baptiser.* Mais est-ce pour en con-

III. CLAS. N°. VII. clure qu'il n'étoit plus Diacre, mais Prêtre ou Evêque? C'est au contraire, pour prouver qu'à faute de Prêtres, les Diacres peuvent être envoyés pour prêcher & pour baptiser. *Philippus igitur ex generali Apostolorum concessione missus fuit ad predicandum & baptisandum, sicut reverâ Diaconis hoc munus imponi potest ab Episcopis propter inopiam Sacerdotum qui id præstare non possunt.*

Vasquez In 3. Part. Disp. 147. n. 26.

Un autre point de la discipline des Ministres, rend encore leur témérité plus insupportable. En quelque danger de mort que soit un enfant, ils ne veulent point que dans les pays où ils ont l'exercice libre & public de leur religion, on le puisse baptiser qu'aux jours & aux lieux ordinaires de leurs Assemblées. De sorte que si un enfant naît à Paris le Dimanche au soir, ils le laisseront mourir sans Baptême, s'il ne peut pas vivre jusques au jeudi. C'est ce qu'ils ont ordonné dans le livre de leur discipline, chapitre XI. art. 6. *On ne fera*, disent-ils, *aucun Baptême, sinon ès Assemblées Ecclésiastiques, où il y a Eglise publiquement dressée.* Et quoiqu'il paroisse par leurs Synodes, que ce réglement ait fait de la peine à ceux de leur parti, ils l'ont toujours confirmé aux regard des lieux où ils ont leurs prêches réglés. Dans leur Synode National de Poitiers, l'an 1560. Art. 28. *S'il est loisible d'administrer le Baptême extraordinairement, quand il y a apparence que l'enfant ne puisse vivre que pour un peu de temps?* Réponse. *Es lieux où il y a prédication ordinaire, on doit garder l'ordre accoutumé*: c'est à-dire! ce qui est prescrit par leur discipline, qui ne veut pas, *qu'on puisse administrer aucun Baptême qu'aux Assemblées Ecclésiastiques.*

Au Synode National de Vitré 1583. art. 19, sur la plainte de plusieurs Gentilshommes, *qu'aux lieux où il n'y a qu'un prêche la Semaine, les Ministres refusoient d'aller faire le prêche & baptiser les enfants qui naissoient sur la semaine sinon ès jours ordinaires*, toute leur condescendance n'alla qu'à ordonner un jour au milieu de la semaine pour faire des Assemblées extraordinaires, & pourvoir aux nécessités qui peuvent survenir, demeurant toujours fermes à ne baptiser leurs enfants en quelque danger de mort qu'ils se trouvent, sinon aux lieux & aux jours de leurs Assemblées. Ce qu'ils confirmerent encore au Synode de Saumur de l'an 1596. art. 12. en ces termes. *Es Eglises qui ont exercice public, on ne baptisera qu'aux heures & lieux ordinaires.*

Toute la difficulté parmi eux a été de déterminer, s'il ne falloit baptiser qu'après la prédication, ou si on le pouvoit faire auparavant; comme encore si on le peut en certains jours, où ils ont des prieres publiques & ordinaires sans prédication? Et c'est sur quoi ils ont témoigné une étrange inconstance; parce qu'ils n'agissent que par fantaisie, sans

principes, ni de l'Ecriture, ni de la Tradition. Car dans le Synode de S. Maixant de l'an 1609. ils se proposerent cette question. *S'il est licite en cas de maladie pressante, l'enfant étant en évident péril de mort, de baptiser ès jours de prêches ordinaires devant que le prêche soit commencé; & si on peut administrer le Baptême aux prieres publiques & ordinaires qui se font sans prédication?* Et ils répondirent: *que les Pasteurs le pourront faire sur l'attestation que le Consistoire ou quelques Anciens rendront de la maladie de l'enfant.* Ce qu'ils accorderent encore dans le Synode National de Privas, de l'année 1612, ayant ordonné qu'on ne changeroit rien dans cet article, *fors*, disent-ils, *en la clause, qui spécifie que cela est licite en évident péril de mort, & qui demande témoignage du Consistoire ou de quelques Anciens, pour ce qu'il semble que cette clause donne quelque ouverture à la nécessité du Baptême.* III. CLAS. Nº. VII.

Mais ils se raviserent au Synode National de Tonneins de l'année 1614, où cassant ce qui avoit été fait aux deux précédents de S. Maixant & de Privas, ils ordonnerent: *Qu'on se tiendroit à l'ordre pratiqué devant le Synode de S. Maixant, & qu'il ne seroit loisible de baptiser sans prédication précédente ou immédiatement suivante.*

Il semble donc qu'ils en devoient demeurer là, & finir par cette décision leurs variations & leur inconstance. Mais rien ne découvre mieux que ce n'est point l'esprit de vérité qui les conduit dans leurs Synodes, que d'apprendre d'eux-mêmes qu'après avoir si solemnellement arrêté, *qu'il n'étoit loisible de baptiser sans prédication précédente ou immédiatement suivante*, ils déterminerent le contraire dans le Synode de Castres, de l'an 1626, *ayant*, disent-ils, *reconnu après une longue consultation que la parole nécessaire en la célébration du Sacrement est suffisamment contenue dans la liturgie de leurs Eglises; & qu'ainsi*, contre ce qu'ils avoient cru douze ans auparavant, *il étoit loisible d'administrer le Baptême sans prédication précédente ou immédiatement suivante, pourvu que ce fût ès jours des prieres publiques & ordinaires.*

Mais il faut remarquer que parmi tous ces changements touchant la nécessité de la prédication avant ou après le Baptême, ils sont toujours demeurés fermes à vouloir, que dans les pays où ils ont l'exercice libre & public de leur religion, ou selon les termes de leur Discipline, *où il y a Eglise publiquement dressée, on ne fasse aucun Baptême sinon ès jours & ès lieux des assemblées Ecclésiastiques*: comme le jeudi & le Dimanche, à Charenton. De sorte qu'ils aiment mieux que leurs enfants meurent sans Baptême, que de souffrir qu'on les baptise en d'autres lieux & en d'autres jours.

Que répond à cela M. Brugnier. Il dit, *que ce n'est que par un régle-* R. S. p. 106.

III. CLAS. N°. VII.

ment d'ordre ou de discipline qu'ils ont ordonné, qu'on n'administrât le Baptême qu'aux Assemblées publiques; mais qu'ils ne croient pas que cela soit essentiel. Et c'est cela même qui rend leur témérité plus criminelle. Car, s'ils croyoient que cela fût essentiel, ce seroit à la vérité une grande erreur que de le croire; mais supposé cette erreur, on ne trouveroit point étrange qu'ils ne baptisassent point leurs enfants sans une condition, dont le défaut rendroit le Baptême nul. Mais qu'ils s'opiniâtrent à les laisser mourir sans Baptême, plutôt que de ne pas observer une chose qu'ils reconnoissent eux-mêmes n'y être pas essentielle, c'est ce qui fait que leur cruauté envers leurs propres enfants est absolument inexcusable, & les rend coupables d'autant d'homicides spirituels, qu'il y en a qui sont privés de la vie éternelle, & exclus du Royaume de Dieu; parce que pouvant leur en ouvrir l'entrée par le Sacrement de la régénération, ils ont mieux aimé leur refuser ce remede salutaire, que de se départir d'un réglement de discipline, qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture, & qui est manifestement contraire à ce qui nous y est rapporté du Baptême de S. Paul, & de l'Eunuque d'Ethiopie; ce dernier sur-tout ayant été baptisé dans un chemin, où il est bien clair qu'il n'y avoit aucune Assemblée de fideles.

Je sais bien qu'ils s'imaginent s'être bien justifiés de ce reproche, en soutenant que leurs enfants n'ont point besoin du Baptême pour être sauvés; & cela sur la foi de Calvin, qui prétend que les enfants des fideles sont sanctifiés dès le ventre de leur mere, en vertu de l'Alliance que Dieu a faite avec leurs Peres. Mais c'est sur cela même qu'on a supplié les Prétendus Réformés, de considérer quelle est leur imprudence & leur inhumanité envers leurs enfants, lorsque, sur une opinion si mal fondée, ils hasardent le salut de ceux qu'ils ont mis au monde, en les laissant souvent mourir sans Baptême.

C'est à quoi M. Bruguier avoit à répondre. Voyons donc s'il y a bien réussi.

On avoit montré que le passage de S. Paul qui dit, *que les enfants des fideles sont saints*, ne prouve point qu'ils n'aient pas besoin du Baptême pour être sauvés, parce que la sainteté dont parle l'Apôtre en ce lieu, par la propre confession de Drelincourt, n'est point la vraie sainteté qui vient de l'infusion de la grace, dont il est dit dans l'Apocalypse, [*que celui qui est saint se sanctifie encore*; mais une sainteté du genre de celle qui faisoit appeller *saints*, dans l'ancienne Alliance, tous les premiers nés des hommes & des bêtes, tous les Ministres du Tabernacle, & le Tabernacle même, & tous les vaisseaux qui y servoient. D'où l'on a conclu que Calvin a manifestement abusé de la parole de Dieu, lorsqu'il a prouvé

Drelincourt dans ses Dialogues contre les Missionnaires, Dial. p. 83. & suiv.

prouvé par ce passage de S. Paul, qu'avant même que les enfants des fideles fussent baptisés, *ils étoient sanctifiés par grace supernaturelle.* Car répondant à Servet, qui ne vouloit pas qu'on baptisât les enfants, *par la raison, que le Baptême qui est spirituel, n'a pas son temps opportun jusques à ce que l'homme soit renouvellé;* il prétend faire voir que cela ne doit pas empêcher que l'on ne baptise les petits enfants; parce, dit il, *que Saint Paul témoigne*, 1. Cor. 15. 45. *combien que les enfants des fideles soient de nature en même perdition que les autres, que toutefois ils sont sanctifiés par grace supernaturelle.* Et c'est par-là qu'il a cru avoir bien prouvé dans la fin du chapitre précédent, *que c'est une fantaisie qu'on doit arracher de l'esprit des hommes, que les enfants soient forclos du Royaume du Paradis s'ils n'ont reçu le Baptême.* Car toute la raison qu'il en apporte est, *qu'on fait grand tort & injure à la vérité de Dieu, si on ne s'y repose du tout, tellement que de soi, elle ait pleine & entiere vertu de sauver. Le Sacrement est puis après ajouté comme un sceau, non pas pour donner vertu à la promesse, comme si elle étoit débile de soi, mais seulement pour la ratifier envers nous, afin que nous la tenions tant plus certaine. De-là il s'ensuit, que les petits enfants engendrés des Chrétiens ne sont baptisés pour commencer d'être enfants de Dieu, comme si auparavant ils ne lui eussent en rien appartenu, & eussent été étranges de l'Eglise, mais plutôt afin que par ce signe solemnel, il soit déclaré qu'on les reçoit en l'Eglise, comme étant déja du corps d'icelle.*

III. Class. N°. VII.

Calv. Inst. l. 4. ch. 16. n. 13.

Calv. Inst. liv. 3. chap. 4. n. 28.

Ainsi selon Calvin, leurs enfants peuvent être déja sauvés, quoiqu'ils meurent sans Baptême, parce qu'il faut se reposer du tout pour leur salut, sur la vérité de la promesse de Dieu, & non sur le Baptême qui n'est qu'un sçeau qu'on ajoute après; & que cette promesse d'où dépend uniquement le salut des enfants est, qu'ils ne commencent point par le Baptême à être enfants de Dieu, mais qu'ils le sont auparavant: ce qui n'est fondé que sur ce que S. Paul dit, 1. Cor. 7. 45. que les enfants des fideles sont saints, c'est-à-dire, comme l'explique Calvin, *sanctifiés par une grace surnaturelle*, ce qu'ils ont jugé si certain dès le commencement de leur réformation, que dans la forme d'administrer le Baptême, ils font dire à S. Paul, 1. Cor. 7. *que Dieu sanctifie leurs enfants dès le ventre de leurs meres.* Et par conséquent c'est sur ce passage de S. Paul expliqué en cette maniere, qu'ils ont eu la hardiesse de hazarder le salut de plusieurs de leurs enfants, en les laissant mourir sans Baptême.

Demandez maintenant à M. Bruguier, & aux autres Ministres de ce temps, ce qu'ils croient de cette interprétation de Calvin; & ils vous répondront qu'elle est fausse, & que ce n'est point là ce qu'à voulu dire S. Paul. *Car il est clair*, dit M. Bruguier après Drelincourt, *que l'Apôtre*

III. CLAS. N°. VII. *ne parle pas d'une sainteté intérieure & spirituelle, mais d'une sainteté d'Alliance ou extérieure, opposant les enfants des Chrétiens à ceux des Payens estimés immondes comme étant hors de l'Alliance.*

Et c'est pourquoi ayant honte de l'erreur de leurs premiers Réformateurs, qui ont dressé leurs prieres Ecclésiastiques, ils les ont réformées, & dans les nouvelles éditions qu'ils en font depuis trente ou quarante ans, au lieu de ces mots dans la forme d'administrer le Baptême, *Saint Paul dit, que Dieu sanctifie nos enfants dès le ventre de la mere*, ce qui revenoit à ce que Calvin avoit dit, qu'ils étoient sanctifiés par une grace surnaturelle, de sorte comme dit le même Calvin, *qu'ils ne commençoient point par le Baptême à être enfants de Dieu, l'étant auparavant*, ils ont mis simplement, *que S. Paul dit que les enfants des fideles sont Saints*, ce qu'il leur plaît aujourd'hui de n'entendre plus *que d'une sainteté extérieure & légale*; d'où certainement on ne sauroit conclure que le Baptême ne leur soit pas nécessaire, puisqu'il est bien certain qu'une sainteté extérieure *du genre de celle*, comme dit Drelincourt, *qui faisoit appeller saints dans l'ancienne Alliance tous les premiers nés des hommes & des bêtes, tous les Ministres du Tabernacle, & le Tabernacle même, & tous les vaisseaux qui y servoient*, ne donne pas droit de dire, qu'ils ont commencé dès le *ventre de leur mere à être enfants de Dieu*, en la maniere qu'il le faut être pour avoir part au salut.

Et c'est ici où je conjure les Prétendus Réformés d'ouvrir les yeux. Ils ne se sont portés à hazarder le salut de leurs enfants, en les laissant mourir sans Baptême, lors même qu'il auroit été facile de les baptiser, que parce que les Auteurs de leur réformation leur ont persuadé que le Baptême n'étoit point nécessaire aux enfants pour être sauvés, en déclarant eux-mêmes que cette doctrine étoit fondée sur ce que S. Paul dit, 1. Corinth. 7. 45. *Que les enfants des fideles sont saints*, c'est-à-dire, selon la glose qu'ils ont donnée à ces paroles de l'Apôtre, *qu'ils sont sanctifiés dès le ventre de leur mere, par une grace surnaturelle qui les rend enfants de Dieu avant que d'être baptisés, de sorte que le Baptême n'est qu'un sçeau de la promesse de Dieu qui a déja son effet en eux, pour la ratifier à notre égard afin que nous la tenions tant plus certaine.* Que doivent donc conclure les Calvinistes, s'il se trouve que ce fondement est ruineux, & que leurs Ministres ont imposé à S. Paul, en donnant à ses paroles un sens qu'elles n'ont point, sinon qu'on les a misérablement trompés, en leur donnant une fausse assurance qui a tant fait périr de leurs enfants? Or c'est ce dont ils ne sauroient plus douter, puisque leurs Ministres d'aujourd'hui le déclarent ouvertement, & que sans se mettre en peine de la défense qui leur est faite dans leurs Synodes Na-

tionnaux * de choquer la doctrine des Auteurs de la Réformation, ils soutiennent contre Calvin, que S. Paul ne dit point, *que les enfants des fideles soient sanctifiés par une grace surnaturelle*, qui les rende enfants de Dieu avant que d'être baptisés; mais qu'il ne parle que d'une *sainteté extérieure*, du genre de celle qui a fait autrefois appeller saints tous les premiers nés des hommes & des bêtes, qui certainement ne suffit pas pour être sauvé. Et il leur est si peu permis d'ignorer ce changement d'avis de leurs Docteurs, qu'ils l'ont à tout moment devant les yeux dans leurs prieres publiques, où comme j'ai déja remarqué, on se contente maintenant de faire dire à S. Paul, *que les enfants des fideles sont saints*, au lieu qu'ils lui faisoient dire autrefois, selon l'explication erronée des premiers Réformateurs, *que Dieu les sanctifie dès le ventre de leur mere*, d'où ils concluoient avec raison, qu'ils n'avoient pas besoin du Baptême pour être sauvés. Mais quelle est la patience de ces misérables abusés, ou plutôt quelle est cette espece d'enforcellement, qui leur fait souffrir, que leurs conducteurs se départant du principe d'où ils tiroient cette malheureuse conclusion, ils les retiennent encore attachés à l'erreur pernicieuse, dont ils ont été contraints d'abandonner les fondements.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE III.

Suite du même sujet de la nécessité du Baptême.

Que doit-on attendre de gens qui renversent eux-mêmes les fondements de leur doctrine, sinon qu'ils ne seront pas plus heureux à répondre aux preuves qu'on a apportées pour en faire voir la témérité.

Rien n'est plus convainquant que ce qu'on a dit sur ce sujet dans le *Renversement de la Morale*. On y a montré par l'aveu de Vossius, un des plus savants des Calvinistes, que toute l'Antiquité a entendu du Baptême ces paroles de Jesus Christ dans le troisieme chapitre de S. Jean. *Personne ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renait de l'eau & de l'esprit*; & on a de plus représenté que ce sentiment de l'Eglise, sur l'interprétation des paroles de Jesus Christ, & sur la conséquence qu'on

* Synode National de Charenton de l'an 1623. art. 15. *Est enjoint à tous Pasteurs..... de s'opposer à tous ceux qui entreprennent de choquer le sentiment de nos Docteurs, & particuliérement de ceux du Ministere, desquels il a plû à Dieu se servir, pour établir la Réformation.*

en tiroit pour la néceſſité du Baptême, étoit ſi unanime, que les Pélagiens mêmes, n'ont jamais oſé détourner ce paſſage à un autre ſens, quoiqu'on en tirât de ſi grands avantages contre leur héréſie.

C'eſt ce qu'on a montré en diverſes manieres. 1°. S. Auguſtin nous aſſure que c'eſt ce paſſage qui avoit contraint les Pélagiens d'avouer qu'il falloit baptiſer les enfants, afin qu'ils ne fuſſent pas exclus du Royaume de Dieu.

2°. Que c'eſt ce qui les avoit obligés d'inventer une vie éternelle diſtinguée du Royaume de Dieu, afin de pouvoir ſoutenir que les enfants qu'ils croient n'être ſouillés d'aucun péché, ne laiſſeroient pas d'être ſauvés & de poſſéder la vie éternelle, quoiqu'ils mouruſſent ſans Baptême, parce que Jeſus Chriſt n'avoit pas dit : *Niſi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto non habebit ſalutem vel vitam æternam ;* mais qu'il avoit dit ſeulement : *non intrabit in regnum Dei.*

3°. Que cette vaine diſtinction ne les avoit pu mettre à couvert des anathêmes de l'Egliſe, qui avoit condamné par-tout comme une nouvelle héréſie contraire à ſon ancienne foi, cette imagination Pélagienne, que les enfants non baptiſés puſſent poſſéder la vie éternelle. C'eſt ce qu'on a prouvé par des Conciles tenus en ce temps-là, tant en Orient qu'en Occident. Par celui de Dioſpolis dans la Paleſtine, qui obligea Pélage d'anathématiſer cette propoſition, qu'on l'avoit accuſé de ſoutenir : *Infantes etiamſi non baptiſentur habituros vitam æternam ;* & par ceux de Carthage & de Milevis dans l'Afrique, qui condamnerent de même comme une préſomption criminelle, & une doctrine pernicieuſe, qui pouvoit être cauſe de la mort éternelle des enfants, la hardieſſe que prenoient les Pélagiens, de prétendre que les enfants puſſent être ſauvés, ſans avoir été renouvellés par les Sacrements de l'Egliſe.

4°. Et c'eſt ſur quoi on a ſupplié les Prétendus Réformés, de conſidérer s'ils pouvoient avec ſûreté, embraſſer ſur la foi de leurs nouveaux Docteurs une opinion qui les auroit fait anathématiſer, & mettre au rang des hérétiques, par toute l'Egliſe du temps de S. Auguſtin, & ſi c'eſt une charité bien réglée envers leurs enfants, que de hazarder leur ſalut ſur de telles rêveries.

Voyons donc maintenant ce que M. Bruguier répond à cela. Il évite comme un écueil de parler de l'aveu des Pélagiens, qui ne pouvoit être que l'effet de la connoiſſance qu'ils avoient du ſentiment unanime de l'Egliſe ſur ce ſujet, qui les forçoit de reconnoître, *que les enfants non baptiſés, ne pouvoient entrer dans le Royaume de Dieu.* Mais à quoi peut ſervir cette diſſimulation ? Sinon à faire connoître d'une part ſa mauvaiſe foi à ceux même de ſon parti, & à donner de l'autre, encore plus de

force à cette preuve, puiſqu'il paroît par-là qu'elle eſt ſans replique. III. Clas. N°. VII.

Il ne s'attache qu'aux Conciles qu'on a allégués, ſur leſquels il a trouvé qu'il étoit bon de donner à ſon adverſaire quelques petits avertiſſements. Ecoutons donc les petits avertiſſements de ce grand Docteur : Rép. Somm. pag. 26. on n'en ſauroit guere voir en effet de plus petits.

Il dit que le Concile de la Paleſtine compoſé de 14 Evêques, dont on a fait tant de bruit, *fut ſi décrié pour avoir jugé orthodoxe Pelagius, qu'on fut contraint d'aſſembler en Afrique de nouveaux Conciles, pour condamner le jugement imprudent de celui de la Paleſtine, comme on peut voir dans les Annales de Baronius, qui proteſte, que S. Jérôme faiſant mention de cette aſſemblée, la nomme un pitoyable Synode. Pourquoi donc*, dit-il, *faire tant le fier, quand on ne produit qu'une autorité pitoyable d'un Synode ſi déſapprouvé ?*

Mais on a bien plus de ſujet de dire. Pourquoi faire tant le fier, quand on ne ſe peut défendre que par une réponſe ſi pitoyable ; puiſque tant s'en faut que l'autorité de ce Concile, au regard du point pour lequel on l'a cité, en ſoit moindre parce qu'il a été déſapprouvé, & que S. Jérôme l'a appellé *miſerabilem Synodum*, que c'eſt au contraire ce qui la rend plus conſidérable. Car en quoi eſt-ce que ce Concile a été déſapprouvé ? C'eſt par l'aveu même de ce Miniſtre, en ce qu'il a été trop favorable à Pélage, & trop porté à le faire paſſer pour orthodoxe. Il falloit donc qu'un point de doctrine enſeigné par Pélage, fût bien évidemment contraire à la foi de l'Egliſe, pour faire que des Juges, qui lui étoient ſi favorables, fuſſent obligés de le lui faire condamner, pour éviter de le condamner lui-même. Or c'eſt ce qu'ils ont fait à l'égard de cette propoſition. *Infantes etiamſi non baptiſentur habere vitam æternam.* Car S. Auguſtin nous témoigne dans le livre *de Geſtis Pelagii*, que ce dogme ayant été objecté à cet hérétique avec quelques autres, il répondit qu'il ne l'avoit pas enſeigné ; *& tamen*, ajouta-t-il, *ad ſatisfactionem ſanctæ Synodi anathematiſo illos qui ſic tenent aut aliquando tenuerunt.* N'eſt-ce donc pas combattre le ſens commun, que de traiter de *pitoyable* une preuve auſſi forte que celle-là, de l'éloignement qu'a eu l'Egliſe du dogme des Pélagiens, *touchant le ſalut des enfants morts ſans Baptême*, embraſſé en partie par les Calviniſtes, rien n'étant plus convainquant pour cela, que de voir, comme on l'a repréſenté dans le *Renverſement de la Morale*, que des Evêques d'Orient très-indulgents envers Pélage, en furent d'abord ſi frappés, que cet hérétique n'eut point d'autre voie pour éviter ſa condamnation, que de prévenir la ſentence de ſes Juges, en diſant lui-même anathême à cette propoſition.

Ce conſentement de l'Egliſe ne paroît pas moins par les Conciles d'A-

III. CLAS. N°. VII. frique, & la Réponse que M. Bruguier y fait n'est pas moins digne de M. Bruguier. Elle consiste en quatre réflexions. *La premiere est, que ces deux Conciles tenus presque en même temps, l'un à Carthage, & l'autre à Milevis, dresserent les mêmes Canons, d'où vient que ces Canons sont attribués tantôt à celui de Carthage, & tantôt à celui de Milevis :* d'où il conclut, *que ce n'étoit au fond qu'un même Concile, & qu'ainsi cette foi constante de toute l'Eglise se réduit à un seul Concile particulier, tenu en Afrique au cinquieme siecle.*

Voilà deux raisons merveilleuses pour faire que deux Conciles n'en soient qu'un, c'est-à-dire, pour faire qu'un & un ne soient pas deux. Deux hommes qui vivent en même temps, n'en sont pas moins deux hommes, & des Conciles tenus en différents lieux, n'en sont pas moins distincts, pour être tenus presque en même temps. C'est au contraire ce qui les distingue davantage, & leur donne plus d'autorité, parce que les mêmes Evêques n'ayant pu assister à l'un & à l'autre, c'est une plus grande marque de vérité, quand ils se trouvent unis dans les mêmes sentiments.

M. Bruguier pourra dire que ce n'est pas sur cela qu'il se fonde, pour ne faire qu'un Concile des deux que l'on a cités, & que c'est seulement sur ce qu'ils n'ont dressé que les mêmes Canons. Mais c'est aussi ce qu'un peu de connoissance de l'Antiquité l'auroit empêché de dire, puisque pour peu qu'on en soit instruit, on ne sauroit confondre comme il fait deux Conciles de Carthage ; l'un de l'an 416 sous le Pape Innocent I, qui ne fut que des Evêques de l'Afrique Proconsulaire & qui est celui dont il s'agit ; & l'autre de l'an 418, sous le Pape Zozime, qui fut universel de toute l'Afrique. Car il est vrai que les huit Canons * contre les Pélagiens qui sont ordinairement attribués au Concile de Milevis de l'an 416, se trouvent rapportés dans le Code des Canons de l'Eglise Afriquaine, sous les cottes 109. 110. &c., comme étant d'un Concile universel de l'Afrique, tenu à Carthage le 1 de Mai sous le 12 Consulat d'Honorius, & le 8 de Théodose, c'est-à-dire l'an 418, deux ans depuis le Concile de Carthage, qui fut tenu au même temps que celui de Milevis. Mais jamais personne ne les a attribués au Concile de Carthage de 416. Et ainsi c'est une pure rêverie de dire que le Concile de Carthage & de Milevis tenus l'un & l'autre sous Innocent I, ne doivent être regardés que comme un même Concile, parce qu'ils ont fait les mêmes

* *Un fort habile homme croit avec beaucoup d'apparence, que ces Canons ont été faits premiérement en un Concile d'Afrique, tenu en automne l'an 417, sous le Pape Zozime ; & qu'ils n'ont été que confirmés dans le Concile Universel de l'Afrique, tenu à Carthage l'année d'après.*

Canons, puisqu'il eſt indubitable que ces huit Canons, contre les Pélagiens ne ſont point de ce Concile de Carthage, & qu'il y a de grandes raiſons qui font voir qu'ils ne ſont pas même du Concile de Milevis, mais ſeulement du Concile univerſel de toute l'Afrique, tenu ſous Zozime. III. Clas. N°. VII.

La ſeconde Réflexion de M. Bruguier contre ces deux Conciles eſt, que les Conciles Afriquains ont été ſujets à ſe tromper ſur le Baptême; *témoin celui du temps de S. Cyprien, qui ordonna qu'on rebaptiſeroit ceux qui avoient été baptiſés par les hérétiques. L'on ne peut pas donc légitimement nous alléguer l'autorité d'un tel Concile, comme une regle inconteſtable.* Rép. Somm. pag. 112.

Qui ne voit pas de ſoi-même l'abſurdité d'une telle conſéquence, ne mérite pas qu'on prenne la peine de la lui repréſenter. Une erreur des Evêques d'Afrique du troiſieme ſiecle, reconnue & combattue par les Evêques d'Afrique du cinquieme, peut-elle porter préjudice à la pureté de la foi & de la doctrine de ces Evêques du cinquieme ſiecle, & être alléguée pour une raiſon qui les doive rendre moins croyables, lorſqu'on les allegue pour témoins de la foi de l'Egliſe de leur temps.

La troiſieme Réflexion eſt, *que ce Concile ſoit de Carthage, ſoit de Milevis, n'a rien de ce que l'on cite dans ſes Décrets ou dans ſes Canons, mais ſeulement dans les lettres que ces Evêques écrivirent au Pape Innocent.* Comme ſi les lettres Synodales & Dogmatiques des anciens Conciles, ne nous faiſoient pas auſſi-bien connoître la créance & la doctrine de l'ancienne Egliſe, que leurs Décrets & leurs Canons. Qui ne ſait même qu'il eſt rare que les Conciles miſſent dans les Canons ce qui regarde la foi, les reſervant preſque toujours pour le réglement de la Diſcipline, comme on peut voir par l'ancien Code des Canons de l'Egliſe univerſelle, n'y ayant de tous les Conciles qui y ſont recueillis que celui de Gangre, qui ait fait des Canons où il y ait des Anathêmes. Que ce Miniſtre ſoutienne donc, s'il l'oſe faire, qu'on ne doit pas avoir beaucoup d'égard à ce qu'a décidé le Concile de Nicée, touchant la conſubſtantialité du Verbe, ni à ce qu'a dit celui de Conſtantinople, de la divinité du Saint Eſprit, ou celui d'Epheſe de l'unité de la perſonne de Jeſus Chriſt, ou celui de Calcedoine de ſes deux natures, ou le vi, de ſes deux volontés, parce qu'ils n'ont rien dit de tout cela dans des Canons, le dernier même de ces Conciles n'en ayant point fait.

La quatrieme Réflexion eſt, *que ces Evêques d'Afrique avec Innocent I, ſoutenoient alors, que l'Euchariſtie étoit néceſſaire aux petits enfants auſſi-bien que le Baptême, & que pour ſauver leur ſentiment on pourroit dire, que lorſqu'ils ont enſeigné, que les enfants n'avoient point la vie éternelle ſans avoir reçu le Baptême & l'Euchariſtie, ils ont entendu parler de la*

III. CLAS. N°. VII. *chose signifiée & non du signe, de la grace invisible, & non de l'élément visible. C'est ainsi*, ajoute-t-il, *que l'exposent plusieurs de nos adversaires, comme on peut voir dans Vasquez, qui soutient que S. Augustin & même Innocent, entendent ces paroles du sixieme de S. Jean*, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, *même des enfants, non qu'ils soient obligés*, ajoute-t-il, *de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie, ou d'en avoir le desir, mais parce que la chose du Sacrement de l'Eucharistie*, res Sacramenti Eucharistiæ, *qui est la conjonction, ou l'incorporation avec Jesus Christ, leur est nécessaire.*

Cette réponse est fort bonne pour expliquer les passages d'Innocent I, & de S. Augustin, touchant la nécessité de l'Eucharistie, & elle est appuyée de l'autorité de S. Fulgence, qui ayant été un des plus zélés & des plus éclairés disciples de S. Augustin, peut bien être cru dans l'explication qu'il donne aux paroles de son Maître ; & on ne peut nier au moins, qu'il ne fasse voir en quel sens on a pris dans l'Eglise d'Afrique, ce que S. Augustin avoit enseigné sur ce sujet.

Or S. Fulgence déclare, dans sa réponse à Ferrand Diacre, sur le sujet du Baptême d'un Ethiopien, qu'on ne doit pas conclure de ces paroles de Jesus Christ, *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, que celui qui meurt aussi-tôt après avoir été baptisé, avant que d'avoir pu communier, soit exclus du salut. Et il le prouve par un Sermon de S. Augustin même qu'il rapporte tout entier, & dont il conclut: *Qu'il ne faut point douter, que chacun des fideles ne soit fait participant du corps & du sang de J. C., quand il est fait membre de Jesus Christ au Baptême; & qu'ainsi celui qui a été baptisé n'est point privé de la participation de ce pain & de ce calice, quoiqu'avant que de manger de ce pain, & de boire de ce calice, il sorte de ce monde étant entré par le Baptême dans l'unité du corps de Jesus Christ, car il n'est point privé de la participation & de la grace de ce Sacrement-là*, (c'est-à-dire du Sacrement de l'Eucharistie) *quand il trouve en soi ce que ce Sacrement-là signifie.*

Voilà comme on a entendu dans l'Eglise, ce que S. Augustin avoit dit, qu'il falloit que les enfants mangeassent le corps du Seigneur, & bussent son sang pour avoir en eux la vie éternelle. On ne l'a point entendu de la nécessité absolue de manger la chair de Jesus Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, puisqu'on ne trouvera jamais, que ni S. Augustin, ni aucun autre Pere ait dit, qu'un enfant mort aussi-tôt après avoir été baptisé, avant qu'on l'eût pu communier fût exclus du salut, mais seulement de la nécessité alternative de manger la chair de Jesus Christ en elle-même, ce qui se fait au Sacrement de l'Eucharistie, ou

en

en ce qu'elle signifie, qui est l'incorporation en Jesus Christ, ce qui se fait au Sacrement du Baptême, comme le déclare expressément Saint Fulgence. III. Clas. N°. VII.

Mais il n'y a nulle raison en ce que prétend ce Ministre, qu'on doit expliquer de la même sorte, ce que les Peres disent : que les petits enfants ne sauroient être sauvés sans recevoir le Baptême, & *qu'ils ont entendu parler de la chose signifiée & non du signe, de la grace invisible & non de l'élément visible.* Car il faudroit pour cela qu'ils eussent cru, que la grace invisible du Baptême se pût conférer aux petits enfants, par un autre moyen que par le Baptême, comme il paroît par S. Fulgence qu'ils ont cru que la chose signifiée par le Sacrement de l'Eucharistie, pouvoit être conférée par un autre Sacrement; savoir par celui du Baptême. Or c'est ce que les Ministres ne montreront jamais, & on a fait voir au contraire, qu'au temps des Pélagiens, c'étoit une chose si constante parmi tous les Chrétiens, que les enfants ne pouvoient entrer dans le Royaume des cieux que par le Baptême, & que tous ceux qui mouroient avant que d'être baptisés en étoient exclus, que ces hérétiques furent forcés de l'avouer, quelque avantage qu'on en tirât pour combattre leur hérésie; étant pressés d'une part par l'autorité de l'Evangile, & étant de l'autre comme terracés par l'uniformité de la foi des peuples Chrétiens, qu'ils voyoient tous être sur cela dans un parfait accord. Ce sont les propres termes de S. Augustin dans sa lettre 105. *Ut hoc solum de parvulis dicam, quod ipsi quoque auctoritate evangelica territi, vel potius Christianorum populorum concordissima fidei conspiratione perfracti sine ulla excusatione concedunt, quod nullus parvulus, nisi renatus ex aqua & Spiritu Sancto, intrat in regnum cœlorum.*

Il y a cent autres passages semblables dans Saint Augustin, qu'on ne peut éluder en aucune sorte par la glose de ce Ministre. Mais il n'y en a point de plus convainquant, que ce qu'on a rapporté d'un de ses Sermons, où il dit, qu'une sainte femme, qui étoit inconsolable de ce qu'elle ne verroit point son fils dans le ciel, parce qu'il étoit mort avant que d'être baptisé, obtint par l'intercession de S. Etienne, la résurrection de son enfant, pour autant de temps seulement qu'il en fallut pour lui faire recevoir le Baptême.

Car comme on ne sauroit dire sans impiété, que Dieu puisse confirmer des erreurs par un aussi grand miracle que la résurrection d'un mort, il faut s'aveugler volontairement pour ne pas voir que ce que croyoit cette femme avec toute l'Eglise Catholique de ce temps-là, qu'il n'y avoit point de salut pour les enfants des personnes les plus pieuses, s'ils ne recevoient point le Baptême, étoit une vérité & non pas une erreur,

III. CLAS. N°. VII. puisque Dieu auroit confirmé cette femme dans l'erreur en redonnant la vie à son fils afin qu'il pût être baptisé, s'il étoit vrai qu'elle se trompât en disant à S. Etienne, qu'il savoit la cause de ses larmes, & que le sujet de sa douleur étoit, qu'à moins qu'il n'obtînt de Dieu que son fils retournât au monde, elle ne le verroit jamais dans le Paradis.

Rien ne fait mieux voir quelle est la force de cet argument, que la maniere dont le sieur Bruguier y répond. Car ayant bien vu que s'il avouoit que S Augustin a rapporté cette histoire, & confirmé par son témoignage la vérité de ce miracle, il ne lui étoit pas possible de se défendre des conséquences qu'on en a tirées, il n'a point trouvé d'autre moyen de s'en sauver, que de s'inscrire en faux contre la piece, & de nier hardiment qu'elle fût de S. Augustin. *L'Auteur*, dit-il, *finit ses preuves, par un conte qu'il nous débite sous le nom de S. Augustin, au Sermon* 33. de Diversis, *qui est une piece, comme l'on voit, de quelque Couvent, & que les Docteurs de Louvain ont grossiérement cousue aux œuvres de cet ancien Pere.*

Mais ce procès est bien aisé à juger puisqu'il est réduit à ces termes. Car c'est se faire moquer de tout ce qu'il y a de savants hommes dans l'Europe que d'avoir le moindre doute, que ce Sermon soit de S. Augustin, n'y en ayant aucun parmi tous ceux de ce Pere plus certainement de lui. Il a une liaison nécessaire avec quatre autres, qui le précedent, & tous ces cinq ensemble, sont marqués par S. Augustin dans la Cité de Dieu à la fin du chapitre 8; où entre plusieurs miracles, qu'il témoigne être arrivés par l'intercession de S. Etienne, il apporte celui d'un frere & d'une sœur, qui furent guéris d'un tremblement continuel qui faisoit horreur, où ils étoit tombés depuis plusieurs années par la malédiction de leur mere.

Il témoigne dans ce chapitre qu'il dit peu de paroles le jour de Pâques, sur le sujet de la guérison du frere qui venoit d'arriver. C'est le premier de ces cinq Sermons qui ne contient que douze lignes.

Il dit que le lendemain il promit de leur faire lire le jour d'après le récit de ce miracle. C'est ce que contient le second de ces Sermons.

Il dit que le troisieme jour, il fit lire ce récit. C'est ce qu'il fait aussi dans le troisieme de ces Sermons.

Il dit qu'après la lecture de ce récit, il parla au peuple sur cette merveille; mais qu'avant que d'avoir achevé, il s'éleva un grand cri sur ce que la sœur avoit été guérie à la même Chapelle de S. Etienne. C'est ce qui est marqué aussi dans le quatrieme de ces Sermons, qui n'est proprement que la suite du troisieme: car nous y voyons que S. Augustin ayant commencé à raconter la résurrection de cet enfant, il fut interrompu

par le cri du peuple qui rendoit graces à Dieu. *Et pendant qu'Augustin parloit de la sorte*, est-il dit dans ce Sermon, *le peuple qui étoit proche de la Chapelle de S. Etienne commença à crier: Graces à Dieu! Louanges à Jesus Christ! Et pendant ces cris, la fille qui avoit été guérie fut amenée au lieu où étoit l'Evêque. Et ce cri mêlé de pleurs & de sentiments de joie ayant enfin cessé, Augustin reprit ainsi son discours.* Et le reste. III. CLAS. No. VII.

Il faudroit avoir perdu toute honte, pour oser dire après cela, que ces quatre Sermons qui sont le 29, le 30, le 31 & le 32, *de Diversis*, ne sont pas de S. Augustin, & qu'ils lui ont été supposés par quelque Moine. Et on ne sauroit croire que M. Claude qui a un peu plus de réputation à perdre que M. Bruguier, ose jamais soutenir une prétention si déraisonnable. Or le Sermon 33, qui est celui dont il s'agit, est tellement lié au 32, qui est le quatrieme, de ceux dont on vient de parler, qu'il n'en est qu'une suite, quoique prononcé en un autre jour. Car voici comme il commence. *Debet à nobis hesternus Sermo compleri qui majori interruptus est gaudio.* Je dois vous achever le Sermon que je vous commençai hier, qui fut interrompu par une joie inopinée. Et après avoir repris où il en étoit demeuré, il revient au récit du miracle arrivé à Uzale, qu'il avoit commencé à leur raconter. C'est celui dont il s'agit, & qu'on a rapporté dans le *Renversement de la Morale*, & qu'on peut bien répéter encore ici, puisqu'après avoir renversé l'unique réponse que M. Bruguier y a pu faire, qui est *que le Sermon où il est rapporté est une piece de Cloître, qu'on a cousue mal à propos aux œuvres de S. Augustin*, il doit demeurer pour constant qu'étant indubitablement de ce Pere, les Prétendus Réformés ne sauroient s'empêcher d'y voir leur condamnation en 3 ou 4 points, qu'ils ont pris pour prétexte de leur séparation d'avec l'Eglise.

Voici donc ce que S. Augustin raconte à son peuple, comme arrivé à Uzale, dont Evode son intime ami étoit Evêque. „ Une femme avoit „ perdu son fils, qui étoit encore à la mammelle, & qui étoit mort „ sans Baptême. Elle en étoit inconsolable; mais elle le pleuroit avec „ plus de foi que les Meres ne font d'ordinaire, parce qu'elle ne desiroit la vie de son fils que pour l'autre monde, & que c'étoit la perte „ de cette vie là qui la faisoit gémir. Mais étant remplie d'un certain „ esprit de confiance, elle prend son enfant mort, elle court à la Chapelle de S. Etienne, où il y avoit de ses reliques, & elle commença „ à lui demander son fils avec une hardiesse que sa douleur seule pouvoit „ excuser. *Vous voyez, saint Martyr*, lui dit-elle, *qu'il ne me reste plus „ de consolation. Car je ne puis pas dire que mon fils m'a seulement précédée, puisque vous savez qu'il est perdu. Vous connoissez donc pourquoi*

III. CLAS. Nº. VII.

„ *je le pleure. Rendez-moi mon fils, afin que je le puisse posséder un jour* „ *en la présence de celui qui vous a couronné.* Priant de la sorte, & „ accompagnant ses paroles de larmes si ameres, qu'elles sembloient „ plutôt arracher que de demander simplement ce qu'elle desiroit, „ son fils ressuscita. Et parce qu'elle avoit dit : *Vous savez pour-* „ *quoi je vous le demande*, Dieu voulut faire voir quel étoit en effet le „ fond de son cœur. Elle le porta aussi-tôt aux Prêtres. Il fut baptisé, „ il fut sanctifié, on lui imposa les mains, & après qu'on lui eut donné „ tous les Sacrements, il fut enlevé dans le ciel. Et alors cette mere „ en fit faire les obseques avec un visage aussi gai que si elle ne l'eût „ pas conduit au sépulchre, mais dans le sein du Martyr S. Etienne. „ Dieu éprouva ainsi la foi dont étoit rempli le cœur de cette femme".

On ne sauroit donc nier que la doctrine de la nécessité du Baptême, aussi-bien que l'invocation des Saints, & l'honneur des reliques, n'aient été confirmés par le témoignage de Dieu même : & après cela il est assez inutile de s'arrêter aux foibles objections de ce Ministre.

Il nous oppose Catharin, comme si nous étions obligés d'avoir égard aux nouvelles fantaisies de cet Auteur, touchant l'état de tous les enfants généralement qui meurent sans Baptême ; ce qui est même très-différent de l'erreur des Calvinistes dont il s'agit en ce lieu. Car Catharin n'a pas nié que les enfants morts sans Baptême ne fussent exclus du Royaume du ciel, mais il a seulement prétendu qu'ils jouiroient sur la terre d'une je ne sais quelle félicité naturelle.

Il allegue Cajetan, dont l'opinion sur ce point a été condamnée de tous les Théologiens Catholiques.

Il cite quelques Auteurs qu'il avoue lui-même, *n'avoir rien affirmé de positif sur le salut des petits enfants*, mais avoir dit seulement qu'il n'étoit pas impossible, que Dieu par une miséricorde, extraordinaire n'en sauvât quelques-uns qu'on n'auroit pu baptiser. Ce qui est bien différent de ce que disent les Calvinistes, comme il le reconnoît lui-même, & n'est de plus qu'une conjecture humaine, qui n'ayant aucun fondement ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, ne mérite que d'être rejetée par tous les Théologiens, comme une témérité dangereuse.

Il fait mine de vouloir justifier Vossius. Mais il le laisse chargé du très-juste reproche qu'on lui a fait, d'avoir imposé à Saint Augustin & à S. Bernard de la maniere du monde la plus grossiere ; comme on le peut voir dans ce chapitre 2. du livre 7.

Enfin, ce qui est sans replique, & à quoi se réduit principalement ce qu'on a traité dans ce chapitre, c'est que quand il ne seroit pas aussi certain qu'il l'est, que le Baptême est nécessaire aux enfants pour être

ſauvés, il ſuffiroit qu'il n'y eût pas de conviction du contraire (comme III.
certainement les Calviniſtes n'en ont point) pour les rendre coupables Clas.
d'une témérité horrible, lorſque ſur les imaginations de leurs premiers N°. VII.
Reformateurs, qui ſont au moins douteuſes, ils haſardent le ſalut de leurs enfans en les laiſſant mourir ſans Baptême, lorſqu'on ne peut les porter au Prêche pour y être baptiſés.

Il eſt bien étrange que les Prétendus Réformés ſe laiſſent traiter par leurs Miniſtres d'une maniere ſi déraiſonnable, au préjudice de ce qu'ils doivent à leurs enfants, & qu'ils ne les obligent pas de les baptiſer à quelque heure & en quelque lieu que ce ſoit, quand ils ſont en péril de mort, pour s'aſſurer pleinement de leur ſalut. Ils auroient tout droit de les y contraindre; & ils ſe pourroient appuyer contre ces Paſteurs inhumains, qui pourvoient ſi mal au ſalut de leurs brebis, de l'autorité de Jacques Roi d'Angleterre, qu'ils réverent tous comme ayant été un des plus grands ſoutiens de leur nouvelle Religion. Car voici de quelle ſorte Caſaubon en parle dans la Réponſe au Cardinal du Perron. *Le Séréniſſime Roi eſtime tant le Sacrement du Baptême, que comme quelques Miniſtres en Ecoſſe, ſous prétexte de je ne ſais quelles ordonnances de nouvelle diſcipline, refuſoient de baptiſer les enfants conſtitués en péril de mort à la priere de leurs Peres, il les rangea à leur devoir par la crainte du ſupplice, les menaçant de la derniere peine s'ils n'obéiſſoient.*

Voilà ce que le bon ſens a fait juger à ce Prince, quoiqu'élevé dès ſon enfance dans les fauſſes maximes de la prétendue Réformation. Les Miniſtres de France font aujourd'hui, ce que quelques Miniſtres d'Ecoſſe faiſoient alors : en quelque péril de mort que les enfants ſe trouvent, ils refuſent de les baptiſer, ſi ce n'eſt au temps & dans le lieu de leurs Prêches, *ſous prétexte de je ne ſais quelles ordonnances de leur nouvelle diſcipline.* Et c'eſt ce que ce Roi trouva ſi mauvais, qu'il crut devoir menacer du dernier ſupplice ceux qui en uſeroient de la ſorte. Que les Prétendus Reformés jugent de-là, s'il ne leur eſt pas honteux de ſouffrir que leurs Miniſtres, ſe mocquant de toutes les plaintes qu'il paroit aſſez, par leurs Synodes, que les Peres & les Meres ont fait en divers temps ſur le ſujet du Baptême des enfants en péril de mort, ſe ſoient toujours opiniâtrés à maintenir un procédé ſi déraiſonnable, que le plus ſavant Prince de leur Religion l'a jugé digne de mort.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE IV.

Replique à la Réponse que fait M. Bruguier aux six chapitres suivants du septieme Livre.

AUtant que M. Bruguier a été long dans la réponse au premier chapitre de ce livre, où il n'est parlé, comme il le reconnoît lui-même, que d'une question incidente, qui ne touche point le fond de la matiere, autant est-il court sur tout le reste du livre, qui contient un grand nombre de choses très-importantes pour la décision du point dont il s'agit, & qui font voir des égarements prodigieux de leurs Prétendus Réformateurs.

Tout ce qu'on a traité dans ce livre se rapporte à cet argument. Selon les Calvinistes, tous les enfants des fideles doivent être saints, en vertu de l'Alliance que Dieu à contractée avec leurs Peres & leurs Meres; & ils devroient au moins avouer, que tous ceux qui ont été baptisés dans l'enfance, ont été régénérés & justifiés par le Baptême.

Or il y a beaucoup de ces enfans des fideles, & de ceux mêmes qui ont été baptisés dans l'enfance, qui deviennent méchants dans la suite, & périssent éternellement.

Il n'est donc pas vrai que ceux qui ont été une fois justifiés & adoptés en *Jesus Christ*, ne déchéent jamais de cet état, & ne périssent jamais.

On a fait voir que les Calvinistes n'ont pu répondre à cet argument, qu'en niant la majeure, & en soutenant, que, de tous les enfants des fideles, il n'y a de sanctifiés, ou en vertu de l'Alliance ou par le Baptême, que les élus, & que les autres ne le sont point, quoiqu'on les baptise; & que c'est ce qui les avoit portés à enseigner, qu'on ne devoit point baptiser les enfants, que sous cette condition expresse ou sous-entendue, *s'ils sont élus*.

C'est ce qui a donné sujet de faire sur cela six réflexions, qu'on a traitées en autant de chapitres.

Renvers. de la Morale. pag. 471.

„ La premiere; que c'est ruiner absolument toute la certitude des „ promesses de Dieu, que d'en admettre une générale, en faveur des „ enfants des fideles, & de prétendre ensuite, qu'il y en a une infinité „ dans lesquels cette promesse ne s'accomplit point, quoiqu'ils soient „ absolument dans le même état que ceux dans lesquels elle s'accomplit.

„ La seconde; que c'est faire une insigne injure à *Jesus Christ*, de III.
„ vouloir que le Baptême qu'il a institué soit, dans la plupart de ceux Clas.
„ qui le reçoivent, un signe vuide & inefficace, sans aucun défaut de la N°. VII.
„ part des hommes.

„ La troisieme; que, dans les principes des Calvinistes, le Baptême
„ ne doit avoir aucun effet dans la plupart des enfants que l'on baptise.

„ La quatrieme; que ce n'est que par caprice ou par politique qu'ils
„ ont reconnu que le Baptême des Catholiques étoit bon, & que les
„ enfants baptisés parmi nous, mourant dans l'enfance, pouvoient être
„ sauvés: que, selon leurs principes, ils devoient dire tout le contraire.

„ La cinquieme; qu'ils n'ont aucune raison de ne point douter de
„ l'élection & du salut de leurs enfants qui meurent dans l'enfance après
„ avoir été baptisés.

„ La sixieme; qu'ils seroient contraints de dire, par l'enchaîne-
„ ment de leurs faux principes, que les enfants des fideles, qui, après
„ avoir mené une vie de libertinage & de débauche, se convertis-
„ sent véritablement à Dieu avant que de mourir, ont toujours eu en
„ eux l'esprit de régénération & d'adoption, parmi les plus horribles
„ débordements".

On ne craint point de dire, que nul homme de bon sens n'a pu lire ces chapitres sans être convaincu de tout ce qu'on a entrepris d'y prouver: mais on le sera encore davantage en considérant ce que M. Bruguier y a répondu.

Tout ce qu'il en dit se réduit à quatre choses. La première est; que ce que dit S. Paul, *que les enfants des fideles sont saints*, ne se doit pas entendre d'une sainteté spirituelle & intérieure, mais seulement d'une sainteté d'alliance ou extérieure. Par où il ne fait autre chose qu'accuser d'erreur les premiers Auteurs de la Réformation prétendue, puisqu'on a montré invinciblement qu'ils ont entendu ce passage de S. Paul d'une sainteté intérieure & surnaturelle, dont le Baptême n'étoit que le sceau. Renv. de la Morale. L. 7. ch. 3.

La 2. est, qu'on n'a pas dû supposer dans l'argument que l'on fait contre eux, que tous les enfants sont justifiés dans le Baptême, *ce qui n'est*, dit-il, *véritable que des seuls élus.* Par où il confirme le fondement des six réflexions auxquelles il avoit à répondre. Car on y suppose, qu'en effet, c'est-là leur sentiment: mais on montre en même temps, qu'ils ne le peuvent soutenir sans se jeter en des erreurs & des absurdités incroyables. Vit-on jamais une si plaisante maniere de se défendre?

La troisieme est; qu'on n'a pas raison de leur opposer, *que les Sacrements seront, par ce moyen, des signes vuides, & que les promesses de Dieu, qui sont générales, se trouveront vaines. Car les Sacrements, & les promesses,* Rép. Somm. pag. 126.

III. CLAS. N°. VII. *n'ont leur efficace, qu'en ceux que Dieu prévoit qui ne violeront point son Alliance, par l'incrédulité & l'impénitence. Et comme il prévoit que plusieurs enfants, à qui il ne veut point accorder la foi, viendront à violer cette Alliance, & à se rendre indignes de ses promesses; aussi il n'exécute point en eux la vérité des promesses, ni la vertu des Sacrements.*

Or pour cela il faut avouer, qu'on ne l'a pas réfuté dans le *Renversement de la Morale*, parce que c'est une imagination si absurde, qu'il ne s'est point trouvé, que l'on sache, aucun Calviniste qui l'ait osé avancer jusques ici.

Car qui a jamais oui dire, que les Sacrements de Jesus Christ soient sans effet, non à cause de l'indisposition presente de ceux qui les reçoivent, mais à cause de l'état où ils se trouveront dans dix ans, dans vingt ans, dans quarante ans? Ils se sont engagés à ne nous rien enseigner qu'ils n'aient tiré de l'Ecriture: qu'ils nous disent donc sur quels passages de l'Ecriture est appuyée cette rêverie. Il faut que ces passages leur aient été inconnus jusques ici. Car on n'a qu'à lire ce qu'on a rapporté de leurs principaux Auteurs dans le 3. chapitre de ce livre 7, pour être persuadé que cette illusion est toute nouvelle, & qu'ils ne s'en sont jamais servis pour expliquer pourquoi le Baptême n'a nul effet en plusieurs des enfants que l'on baptise, s'étant contentés de rapporter cela aux secrets jugements de Dieu; ce qui a donné lieu aux Luthériens de leur reprocher, comme une erreur abominable, la hardiesse qu'ils avoient de soutenir : *que tous les enfants ne sont pas régénérés dans le Baptême, mais ceux-là seulement que Dieu a prédestinés à la vie éternelle.*

La derniere chose que dit M Bruguier est, *que les enfants baptisés, qui meurent avant que d'avoir violé, par leurs actions, l'Alliance de Dieu, reçoivent infailliblement l'effet du Baptême, la Justification & le salut. Et c'est*, ajoute-t-il, *ce que S. Augustin enseigne formellement dans son* 1. *livre de la Rémission des péchés.*

Mais il ne s'agit pas de ce qu'enseigne S. Augustin. Personne ne doute que ce ne soit sa doctrine, comme c'est aussi celle de toute l'Eglise. Il s'agit de montrer qu'on a imposé aux Calvinistes; quand on a soutenu que ce n'étoit pas là leur sentiment. Et c'est ce que M. Bruguier n'a eu garde d'entreprendre, parce qu'on l'a prouvé par des passages si clairs & si convaincants, de leurs principaux Auteurs, dans le chapitre 5. du livre 7. du *Renversement de la Morale*, qu'il n'a osé répondre à un seul. C'est pourquoi, sans nous arrêter à ce que dit maintenant ce Ministre contre le sentiment commun de ceux de sa secte, nous nous croyons obligés de représenter encore une fois aux Prétendus Réformés, que leurs Ministres les trompent, & leur cachent, autant qu'ils peuvent, les

secrets

secrets horribles de leur nouvelle Théologie : qu'ils font valoir aux peres & aux meres leur opinion Pélagienne, frappée d'anathême par le Concile de Carthage, *que le Baptême n'est point nécessaire à leurs enfants pour être sauvés, & qu'ils le peuvent être quoiqu'ils meurent sans l'avoir reçu*; mais qu'ils se gardent bien de leur dire, qu'ils peuvent aussi être damnés, quoiqu'ils meurent aussi-tôt après l'avoir reçu : qu'ils leur parlent en des termes magnifiques de l'avantage qu'ils ont d'être compris, eux & leurs enfants, dans l'alliance de grace; mais qu'ils n'y ajoutent pas cette queue, que cela se doit restreindre aux prédestinés, & que tous les enfants des fideles qui meurent avant l'usage de la raison ne le sont pas, y en ayant de réprouvés parmi eux, aussi-bien que parmi les adultes, comme ils sont forcés de le dire, quand on les presse sur ce point, & qu'on leur reproche qu'ils cachent leur sentiment touchant la réprobation de ces enfants. Car alors, dans la crainte que cette dissimulation ne leur nuise, ils se découvrent & font les fiers, en se vantant qu'ils n'ont pas plus de peine à soutenir cette réprobation des enfants que celle des adultes, parce que l'une & l'autre a pour objet des pécheurs dignes de la colere de Dieu.

III. Clas. N°. VII.

CHAPITRE V.

Replique à la réponse que fait M. Bruguier au dernier chapitre du septieme Livre.

On a montré dans ce chapitre, que, quoique les Calvinistes se soient opiniâtrés pendant plus d'un siecle, à soutenir aussi-bien contre les Luthériens que contre les Catholiques, comme on l'a prouvé par la Conférence de Montbelliard entre Beze & Jacques André, que tous les enfants baptisés ne sont pas justifiés ni régénérés, il s'est trouvé néanmoins quelques Ministres dans ces derniers temps, qui se sont cru obligés d'abandonner une erreur si grossiere, en reconoissant avec les Catholiques, que tous ceux qui reçoivent le Baptême dans l'enfance, y sont justifiés & régénérés, & qu'ils ont été ensuite contraints d'avouer que cette sorte de Justification se pouvoit perdre, & se perdoit en effet en une infinité d'enfants qui menoient une vie criminelle, après avoir atteint l'âge de raison.

Rien jusques ici ne leur avoit paru si contraire à leur Théologie que

III. CLAS. N°. VII. cet aveu. Car ils avoient toujours tellement regardé comme un principe indubitable, que ceux qui ont été une fois régénérés ne déchéent jamais de cet état, & sont infailliblement sauvés, que c'est par-là même qu'ils prouvoient que c'est une erreur *des Luthériens & des Papistes*, de s'imaginer que tous les enfants soient régénérés dans le Baptême. *Car si tous les enfants*, dit Windelin, *étoient régénérés dans le Baptême, il s'ensuivroit que tous les baptisés seroient sauvés ; ce que les Luthériens mêmes avouent n'être pas véritable. La conséquence est claire*, ajoute-t-il, *car, comme nous le prouverons ailleurs, ceux qui ont été une fois régénérés ne sont jamais damnés.*

C'est à quoi M. Bruguier avoit à répondre, & il le fait à son ordinaire d'une maniere fort abrégée.

Rép. Somm. pag. 28. *S'il se trouve*, dit-il, *quelqu'un de nos Théologiens qui s'exprime quelquefois un peu autrement que Calvin ou que Beze, il veut faire croire au monde, que c'est une opinion nouvelle entre nous, & une abjuration du Calvinisme. Cela paroit particuliérement en son dernier chapitre, où il prétend que M. Amirauld se soit écarté de nos sentiments sur cet article de la persévérance, quoiqu'il n'ait rien avancé qui ne se trouve dans tous nos livres, ni rien qui soit avantageux à nos adversaires.*

Il faut en vérité une grande patience, pour écouter sans émotion des choses si déraisonnables & si visiblement fausses. Ils ont toujours soutenu jusques ici dans toutes les disputes qu'ils ont eues sur le sujet du Baptême, soit avec les Catholiques, soit avec les Luthériens, soit avec les Remontrants, qu'on ne pouvoit dire sans erreur, que tous les enfants y fussent justifiés. M. Bruguier vient lui-même de le reconnoitre. Car, ayant à répondre à cet argument. *Tous les enfants sont justifiés dans le Baptême ; or il y en a qui devenant âgés, se perdent par leur mauvaise vie : donc il y a des justifiés qui se perdent* ; il dit, *que tout le vice de cet argument est dans la premiere proposition qui porte que tous les enfants sont justifiés dans le Baptême : ce qui n'est véritable*, dit-il, *que des seuls élus.*

Or le sieur Amirauld a enseigné tout le contraire. Car il prétend que tous ceux qui sont baptisés dans l'enfance sont justifiés, & qu'il y en a plusieurs d'entr'eux qui déchéent de cette Justification : ce qui est avouer ce que tous les Calvinistes avoient nié avant lui, & ce que M. Bruguier nie encore. Et cependant il a la hardiesse d'insulter à son adversaire, comme s'il avoit faussement imputé au sieur Amirauld de s'être écarté du sentiment commun de ceux de sa secte : & il ne craint point de soutenir, *que ce Ministre de Saumur n'a rien avancé sur ce sujet qui ne se trouve dans tous leurs livres.*

Y eut-il jamais un procédé de plus mauvaise foi ? Il cache à ceux de

fa fecte ce qu'on a rapporté de la doctrine d'Amirauld, touchant la Juf- III.
tification générale des enfants baptifés, tant réprouvés qu'élus, pour em- Clas.
pêcher qu'ils n'en viffent la contrariété avec ce qu'il venoit de foutenir N°. VII.
lui-même, fuivant les principes ordinaires des Calviniftes; *que les Sacrements n'ont d'effet que dans les élus*: & profitant des ténebres qu'il répand par-là dans cette difpute, il fe flatte qu'en détournant comme ils font les fimples de leur communion de lire les livres des Catholiques, ils le croiront fur fa parole, lorfqu'il leur affurera, contre fa propre confcience, que le fieur Amirauld n'a rien enfeigné qui ne fe trouve dans tous leurs livres.

Il diffimule de la même forte les preuves qu'on a apportées pour faire voir, que cet aveu du fieur Amirauld, *que la grace de l'adoption fe perd tous les jours en une infinité de perfonnes qui avoient été juftifiées & régénérées dans leur enfance par le Baptême*, ruine abfolument leur dogme de la Juftification inamiffible, & les convainc d'avoir abufé des paffages de l'Ecriture, qu'ils alleguent dans tous leurs livres pour l'appuyer. Et dans l'efpérance qu'il a eue, que ceux de fon parti n'iroient pas chercher dans le *Renverfement de la Morale*, ces raifons qu'il a fupprimées, il s'eft encore imaginé, qu'ils fe laifferoient perfuader par la confiance avec laquelle il affure les plus grandes fauffetés, qu'il n'y a rien de ce qu'a enfeigné ce Miniftre de Saumur, dont on puiffe tirer aucun avantage contre leur doctrine de la perfévérance infaillible de tous les juftifiés.

On fupplie M. Claude de nous dire, fi comme il a attefté qu'il n'y a rien dans ce livre de fon Confrere, *qui ne foit conforme à la doctrine qui s'enfeigne au milieu d'eux*, il voudra bien auffi nous certifier, qu'il n'y a rien dans fon procédé, qui ne foit conforme à celui qu'ils ont accoutumé de tenir dans leurs livres de controverfe, contre les Théologiens Catholiques.

CHAPITRE VI.

Replique à la Réponfe que fait M. Brugnier aux quatre premiers Chapitres du huitieme Livre.

Jamais réponfe ne fut plus courte que celle que fait ce Miniftre à ces quatre chapitres. *Dans ce livre*, dit-il, *l'Auteur emploie les quatre premiers chapitres à répéter ce qu'il avoit dit fur la premiere controverfe, & que nous avons réfuté fuffifamment.*

III. CLAS. N°. VII. Voilà tout ce qu'il répond. Il est bien aisé de faire des livres, & de s'imaginer avoir bien réfuté les ouvrages les plus solides, quand on croit en être quitte pour dire qu'on a fait ce qu'on n'a pas seulement tenté de faire. Mais on n'a besoin aussi, pour toute replique, que de prier les Prétendus Réformés de lire ces quatre chapitres, & de juger eux-mêmes si leurs Ministres les ont suffisamment réfutés. Je serai bien aise seulement, qu'ils voient ici de quoi il s'agit, afin qu'ils connoissent mieux l'importance de ce qu'on avoit entrepris de leur prouver, & qu'ils concluent de-là, que si ce Ministre n'y a fait aucune réponse, ce n'est pas que la matiere ne le méritât bien; mais que c'est seulement l'impuissance où il s'est trouvé, de satisfaire à une infinité de passages de l'Ecriture, qui montrent évidemment, que l'idée qu'ils se sont formés de la persévérance chrétienne, est la chose la plus monstrueuse qui fut jamais, & la plus contraire à la parole de Dieu.

Voici comme on propose, ce qu'on a prétendu traiter dans la premiere partie du huitieme livre.

« Nous venons de voir que les Calvinistes avouent, que le salut n'est promis à la vraie foi, que sous la condition de la persévérance; & qu'ainsi cette proposition; *Si vous croyez, vous serez sauvés*, n'est certaine & absolument vraie, que parce qu'elle enferme tacitement cet autre membre qu'on y sous-entend toujours, *& si vous persévérez*; sans quoi la foi ne nous unit pas tellement à Jesus Christ, que nous ne puissions décheoir de cet état, & retomber sous la domination du diable. Ils reconnoissent que c'est une vérité que l'Ecriture nous enseigne en plusieurs endroits, & sur-tout dans l'Epître aux Hébreux, & dans les avertissements de Jesus Christ aux sept Eglises d'Asie, qui sont rapportés dans l'Apocalypse ».

« Ils conviennent donc avec nous de cette proposition conditionnelle: *s'il arrivoit qu'un vrai fidele manquât à persévérer, il décherroit de l'état de la Justification, & perdroit la qualité d'enfant de Dieu*; & ils en conviennent comme d'une vérité de foi, que Dieu a daigné nous enseigner en divers endroits de sa parole. Ainsi tout le différent se réduit à savoir, si cela est possible, ou non; c'est-à-dire, s'il arrive quelquefois que les vrais fideles manquent à persévérer, ou si cela n'arrive jamais. Si cela arrive quelquefois, comme les Catholiques le croient, la justification se peut perdre, & se perd en effet: mais si cela n'arrive jamais, comme les Calvinistes se l'imaginent, ils n'ont pas tort de croire que la Justification est inamissible. Mais pour juger s'ils ont raison de prétendre que les fideles ne manquent jamais à persévérer, il y a deux choses à faire: l'une est, de représenter ce qui peut arriver & arrive souvent aux fideles, par la propre confession des Calvinistes: l'autre est d'examiner, si l'état où ils avouent que peuvent tomber les fideles, est com-

patible avec ce que l'Ecriture appelle *perſévérer*, quand elle dit, *que celui qui perſévérera juſques à la fin ſera ſauvé*". III. Clas. N°. VII.

„ Nous avons déja fait la premiere de ces deux choſes, quand nous avons fait voir en divers endroits de cet ouvrage, que, de l'aveu des Calviniſtes, il peut arriver que les vrais fideles commettent des fornications, des adulteres, des inceſtes, des trahiſons, des homicides, & toute ſorte d'idolâtrie; qu'il peut arriver qu'ils ſoient déſerteurs de la Religion Chrétienne, & qu'ils renoncent Jeſus Chriſt pour éviter de grands maux, ou ſe conſerver de grands biens; qu'il peut arriver qu'ils ſoient attachés à des paſſions criminelles & infames, avec tant d'opiniâtreté & tant de ſcandale, qu'ayant employé inutilement toutes ſortes de remedes pour les retirer de leurs déſordres, on ſoit obligé de les retrancher de la communion de l'Egliſe, dont nous avons rapporté un exemple remarquable tiré des lettres de Beze, d'un Gentilhomme excommunié avec ſa concubine, dont il avoit eu pluſieurs enfants, que Beze ne laiſſa pas de regarder comme des perſonnes entées en Jeſus Chriſt, que ces péchés n'ont pas le pouvoir d'en ſéparer, ni de les damner, parce que les membres de Jeſus Chriſt ne ſauroient périr".

„ Il ne reſte donc plus qu'à examiner, ſi ces crimes ſont compatibles avec ce que l'Ecriture appelle *perſévérer*, ou ſi au contraire, tout homme de bon ſens, qui connoît tant ſoit peu la Religion Chrétienne, n'eſt pas obligé de reconnoître, qu'un fidele qui les a commis, a manqué de perſévérer: d'où il s'enſuit, par le propre aveu des Calviniſtes, qu'il eſt déchu de l'état de la Juſtification, & qu'il a perdu la qualité d'enfant de Dieu. En vérité c'eſt une honte qu'on ait à prouver des choſes ſi évidentes, & dont le ſeul ſentiment de la piété donne une connoiſſance plus vive, que ne ſauroient faire toutes les preuves. On en peut apporter une infinité, & il s'en trouveroit tout autant, qu'il y en a qui établiſſent la ſainteté de la Religion, qui eſt mortellement bleſſée par cette ſuppoſition abominable, que la perſévérance chrétienne ſe puiſſe allier avec des crimes horribles, & des déſordres ſcandaleux, dont le Paganiſme même ſe trouveroit déshonoré. Mais pour abréger, je les réduirai à quatre chefs, qui ſuffiront, comme je crois, non ſeulement pour perſuader les eſprits équitables, mais pour convaincre les plus obſtinés, pourvu qu'il leur reſte quelque étincelle de raiſon".

On ſe tient aſſuré qu'il n'y a point d'homme de bon ſens, qui veuille prendre la peine d'examiner les quatre preuves qui ſont le ſujet de ces quatre premiers chapitres, qui n'en ſoit entiérement convaincu, & qui ne ſoit étonné de la hardieſſe avec laquelle M. Bruguier a oſé dire, qu'il les a ſuffiſamment réfutées, lorſqu'il n'a pas ſeulement oſé en rien rap-

III. CLAS. N°. VII. porter, ni marquer même généralement ce qu'on a traité dans cet endroit.

Mais ce qui doit donner de l'indignation à ceux même de leur parti, c'est le mépris qu'ils témoignent faire par-là de l'Ecriture Sainte, en dissimulant une infinité de passages clairs qu'on leur en oppose, comme si elle ne méritoit pas qu'on prît au moins la peine d'en éclaircir les difficultés, quand ils voudroient donner ce nom aux contrariétés manifestes qu'on leur a fait voir être entre leur dogme & les oracles du S. Esprit.

CHAPITRE VII.

Replique à la Réponse que fait M. Bruguier aux cinq derniers chapitres du huitieme livre.

ON l'a déja dit plus d'une fois, & on ne sauroit s'empêcher de le dire encore. Il n'y eut jamais rien de pareil en matiere de hardiesse & d'imposture, à l'opiniâtreté des Ministres, dans la prétention qu'ils ont, ou qu'ils feignent avoir, que S. Augustin a certainement enseigné comme eux, qu'il n'y a aucun de tous ceux qui ont été une fois justifiés qui ne soit sauvé. On a fait voir le contraire dans ces derniers chapitres du huitieme livre, par des preuves si claires & si convaincantes, que des démonstrations de Géométrie ne le sont pas davantage. On a ruiné avec la même évidence toutes les fausses inductions, qu'ils ont accoutumé de tirer de quelques passages de ce Pere pris à contre-sens, pour lui faire nier ce qu'il a formellement établi en une infinité de lieux, comme une vérité incontestable. Pourvu qu'on ait un peu de sens & qu'on veuille lire, il n'y a point d'entêtement qui puisse tenir contre des preuves si convainquantes. Mais quand on a moins de conscience que de vanité, & que la honte d'avouer qu'on a tort, a plus de pouvoir sur un esprit que la crainte d'offenser Dieu, on peut s'opiniâtrer à dire toujours les choses mêmes qu'on ne peut plus croire. C'est le parti qu'ont pris M. Bruguier & M. Claude son Approbateur. Ils ont beau faire les fiers, & persister à dire avec leur confiance ordinaire : *Augustinus in hac causa totus noster est* ; on est assuré qu'ils n'en croient rien. Et pour en convaincre tout le monde, il ne faut que leur offrir une Conférence, où l'on ne fera que lire cet endroit du *Renversement de la Morale*, & écouter les réponses

qu'ils voudront donner à chaque passage de Saint Augustin. On est fort trompé s'ils l'acceptent; mais on ne craint point d'assurer que s'ils s'y hasardent, ils en remporteront une si grande confusion, qu'ils auront sujet de se repentir d'avoir voulu tromper le monde par un procédé si indigne de la qualité qu'ils se donnent de Ministres de l'Evangile. III. CLAS. N°. VII.

On n'a point besoin de replique pour toutes les chicaneries de M. Bruguier, sur le sujet de S. Augustin, n'y en ayant aucune, dont la seule lecture du *Renversement de la Morale*, ne découvre l'absurdité. Mais ce qu'il rapporte de S Bernard mérite quelque réponse en un sens; c'est-à-dire, mérite qu'on fasse voir, que c'est la plus insigne mauvaise foi, ou la plus ridicule ignorance, dont un Ministre même puisse être capable. Car que peut-on attendre de la sincérité d'un homme, qui dans une dispute de Religion, où toute fourberie est une espece de sacrilege, abuse de l'équivoque d'un mot, qu'il est clair qu'un Auteur prend en un sens tout différent de celui auquel on le prend d'ordinaire, pour attribuer à cet Auteur tout le contraire de sa pensée? C'est comme en use M. Bruguier envers S. Bernard, lorsqu'il impose à ce Saint d'avoir soutenu dans la lettre 42. à Henri Archevêque de Sens, que la *foi à temps* dont parle Jesus Christ au 8. de S. Luc, & qui se rencontre en ceux qui ne perséverent point dans la charité, est une foi feinte, *fides ficta*. Ce qu'il prouve par ces paroles de S. Bernard. „ *Si la foi de quelqu'un* „ *vient à défaillir (or elle vient à défaillir quand il ne persévere point* „ *dans la charité) elle est reconnue pour une foi feinte*, ficta esse dignoscitur. Il est donc visible, conclut-il de-là, avec une merveilleuse con„ fiance, que ces Anciens n'ont point reconnu de vraie foi, ni de vé„ ritable charité, que dans les élus qui perséverent infailliblement".

Cela paroît fort clair, & cependant ce n'est qu'une pure illusion. Car il est vrai que ce Pere emploie ces mots latins *fides ficta*, pour marquer la foi de ceux qui ne perséverent pas. Mais c'est en déclarant lui-même qu'il entend par ces mots non une *foi feinte*, mais une *foi fragile*, comme il est impossible qu'on ne le reconnoisse en lisant le passage entier, où tant s'en faut qu'il établisse le dogme des Calvinistes de la persévérance de tous les fideles, il enseigne expressément, au contraire, qu'il y en a qui se perdent, qui auroient été sauvés, s'ils n'étoient point déchus du don que Dieu leur avoit fait de la foi accompagnée de charité. De sorte que ce seroit prendre plaisir à faire tomber ce saint Docteur dans une contradiction grossiere, que de prétendre, qu'il ait enseigné dans le même passage deux choses aussi opposées que ces deux-ci: l'une, que la foi de tous ceux qui ne perséverent point, n'a jamais été qu'une foi feinte, incapable de sauver personne: l'autre, qu'il y en a qui ont reçu

III. CLAS. N°. VII. une foi accompagnée de charité, & qui seroit capable de les sauver, qui se perdent néanmoins, parce qu'ils ne perséverent pas, & qu'ils déchéent de l'état de salut où Dieu les avoit mis par sa grace. Mais pour juger qui a raison sur cela des Calvinistes ou des Catholiques, il ne faut que lire le passage entier, tel qu'il est dans la lettre 42. de S. Bernard, qui dans la nouvelle édition de ce Pere, est mise entre ses Traités du quatrieme Tome, sous le titre : *de Moribus & officio Episcopi ad Henricum Senonensem.* Voici comme il parle au chapitre 4.

« Jam verò quod restat, *de fide non ficta*, & item quod ex alio loco in mentem venit, *fides sine operibus mortua est*: duo ista mittunt nos ad quamdam fidei trifariam divisionem, ut dicatur fides mortua, ficta, probata. *Et mortuam* quidem Apostolus diffinit eam esse, quæ sine operibus est, id est, quæ non operatur ex dilectione, quasi non habens animam ipsam dilectionem, quâ vegetetur & moveatur ad opera. *Fictam* autem ego arbitror illam vocari fidem, quæ suscepta quidem ex charitate vitâ moveri inchoat ad bene operandum, sed non perseverans deficit, & moritur tamquam abortiva. Eo utique sensu fictam dixerim nominatam, quo vasa figuli vocamus fictilia: non quia videlicet utilia non sunt quamdiu durant; sed quia fragilia cum sint, diù minimè durant. De hac fidei fictione puto illos notari in Evangelio *qui ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt.* Interroga eos qui dicunt charitatem à quo semel accipitur, nequaquam ultra recedere. Ait veritas de quibusdam: *Et hi radices non habent, quia ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt.* Unde, & quò recedunt? Utique à fide in infidelitatem. Item quæro : Poterant-ne in illa fide salvari, an non poterant? Si non poterant, quæ injuria Salvatori, quæve tentatori lætitia, quod hinc recedant, ubi salus non fit? Si quidem nec Salvator zelatur nisi salutem, nec malignus invidet nisi saluti. Si autem poterant, quomodo aut sine charitate sunt, quamdiu in illa fide sunt, cum sine charitate salus esse non possit? Aut deferentes fidem, non etiam deferunt charitatem, cum charitas & infidelitas simul esse non possint? Recedunt ergo quidam à fide, quia veritas asserit : consequenter & à salute, quia Salvator redarguit. Inde nos colligimus, quod & à charitate, sine qua salus esse non poterit. *Et hi*, inquit, *radicem non habent.* Nec negat eos habere bonum, sed in bono potius radicatos non esse causatur. Denique sequitur, & ait: *Quia ad tempus credunt.* Bonum est, sed utinam duraturum? Non enim qui cœperit, sed qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Non autem durant, quoniam in tempore tentationis recedunt. Beati si interim rapti fuissent antequam malitia mutaret corda eorum. Nunc verò væ pregnantibus & lactantibus in illis diebus, teneros utique fœtus gestantibus

tantibus & de vita recenti facilè in periculis exturbandos. Tales sunt animæ parvam adhuc & teneram habentes charitatem : & ob hoc earum fidem vivam, sed fictam necesse est in tentatione deficere. *Vasa figuli*, ait, *probat fornax*, & homines *justos tentatio*, illos videlicet, qui ex fide vivunt. *Justus* nempe, *ex fide vivit*, sed ex fide quæ vivat. Neque enim quæ mortua est, vitam dare potest. Dæmonum fides non adducitur in examinationem, vacua quippe charitate, mortua est. Credunt quidem & contremiscunt, sed timor non est in charitate. Proinde in labore hominum non sunt, & cum hominibus non flagellantur : non quod extinctæ fidei nulla jam debeatur probatio, sed reprobatio. Solam utique justorum fidem, id est, vivorum vivam, fornax tentationum suscipit examinandam. Sed non omnium justitia manet in sæculum sæculi : quoniam sunt qui ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt. Qualis sit cujuscumque fides, tribulatio probat. Si cujus deficit (deficit enim cum in charitate non perseverat) ficta esse dignoscitur. Si cujus perseverat, probata & perfecta censetur. Liquet ex his satis (ut arbitror) non omnes qui habuerint charitatem, habere & perseverantiam in charitate. Alioquin frustra commoneret discipulos Dominus : *Manete*, inquiens, *in dilectione mea*. Aut enim si necdum diligebant ; non debuerat dicere, *manete*, sed *estote in dilectione mea* : aut si jam diligebant, necesse non erat moneri de perseverantia, quâ secundum istos privari non poterant ». III. Class. N. VII.

On a cru ne devoir rapporter ce passage qu'en latin à cause de l'équivoque du mot de *ficta*, qu'il eût fallu déterminer dans la traduction. Mais il est plus clair que le jour, que S. Bernard a entendu par-là une *foi fragile* & non pas *une foi feinte*.

1°. Parce qu'il le dit, & en propres termes. On n'en sauroit donner de meilleure preuve. *Il l'appelle ficta, dit-il, au même sens qu'on appelle fictilia, les vases de terre, qui sont appellés ainsi, non qu'ils ne soient utiles tant qu'ils durent, mais parce qu'étant fragiles ils durent peu.* A moins que M. Bruguier n'ait su de bonne part que S. Bernard mentoit là à plaisir, & qu'il pensoit le contraire de ce qu'il disoit, on ne voit pas ce qu'il peut répondre.

2°. Mais quand il lui faudroit d'autres preuves, il est bien aisé d'en trouver. Car comme S. Bernard fait trois sortes de foi, *mortua*, *ficta*, *probata*, & qu'il définit la foi morte, celle qui n'est point animée de la charité qui la porte aux bonnes œuvres, il faut bien que le second membre à qui il donne le nom de *fides ficta*, étant différent du premier, ne soit pas une foi morte : ce qu'elle seroit néanmoins très-certainement si c'étoit une *foi feinte*, comme le prétendent les Ministres. Car il n'y

III. CLAS. N°. VII. a point de foi plus morte que celle des hypocrites, qui n'est que mensonge & déguisement.

3°. S. Bernard déclare lui-même, que cette foi des justes qui ne persévèrent pas, n'est point sans la vie de la charité. *Car j'appelle ainsi, dit-il, la foi, qui ayant reçu la vie de la charité, commence à porter celui qui l'a à faire le bien, mais qui vient à manquer faute de persévérance, & meurt comme un avorton.* C'est pourquoi il l'appelle plus bas *fidem vivam, sed fictam.*

4°. Bien loin d'établir le dogme des Calvinistes, il le combat expressément, comme une erreur opposée à l'Ecriture. *Demandez, dit-il, à ces gens qui veulent que ceux qui ont une fois reçu la charité ne la perdent jamais, comment ils entendent ce que dit l'Ecriture, qu'il y en a qui croient pour un temps, & qui se retirent au temps de la tentation. D'où, & où se retirent-ils? N'est-ce pas de la foi à l'infidélité? Je leur demande encore: Pouvoient-ils être sauvés avec cette foi, ou ne le pouvoient-ils pas? S'ils ne le pouvoient pas, que perd le Sauveur, ou que gagne le démon, de ce qu'ils déchéent d'un état où il n'y avoit point de salut pour eux? Car le Sauveur ne desire que le salut des hommes, & le démon ne leur envie que le salut. Que s'ils pouvoient être sauvés avec cette foi, elle n'étoit donc pas sans la charité, puisque la foi sans la charité ne peut sauver. Et par conséquent, en perdant la foi, ils perdent aussi la charité, puisque la charité & l'infidélité ne peuvent être ensemble.*

5°. Il emploie tout le reste du passage à prouver cette vérité, qui est la contradictoire de l'erreur des Calvinistes; & il dit entre autres choses, que ceux qui croient pour un temps seroient heureux, s'ils étoient enlevés du monde avant que la malice eût changé leur cœur. Il les a donc cru en état de salut avant que d'être tombés.

6°. Il dit encore que, quand ces chûtes arrivent, c'est aux ames don la charité est petite; de sorte qu'il ne faut pas s'étonner, si leur foi qui est vivante, mais foible (*fidem vivam sed fictam*) est renversée par la tentation. *La fournaise*, ajoute-t-il, *éprouve les vaisseaux du Potier, & la tentation les hommes justes; c'est-à-dire, ceux qui vivent par la foi, & dont par conséquent la foi est vivante. Car une foi morte ne pourroit pas donner la vie. La foi des démons n'est point mise à l'épreuve; car étant destituée de la charité elle est morte. Il n'y a donc que la foi des Justes; c'est-à-dire, la foi vivante de ceux qui vivent par la foi, qui soit éprouvée par la fournaise des tentations. Et c'est ce qui fait connoître quelle est la foi de chacun. Car celle qui vient à manquer en ne persévérant pas dans la charité* ficta esse dignoscitur, *& celle qui persévere* probata & perfecta censetur. Peut-on douter après cela, que le mot de *ficta* dans

ce paſſage, dont les Miniſtres abuſent, ne ſignifie une foi fragile & foible, quoique véritable & juſtifiante, & non pas une foi feinte; puiſque ce Pere veut que la foi qu'il nomme ainſi, ſoit une des eſpeces de la foi, qu'il appelle la foi des Juſtes, la foi qui n'a garde d'être une foi morte, puiſqu'elle donne la vie, & la foi vivante de ceux qui vivent: *Solam utique Juſtorum fidem, id eſt vivorum vivam fornax tentationum ſuſcipit examinandam.*

III. Clas. N°. VII.

7°. Enfin la concluſion de S. Bernard eſt juſtement le contraire de ce que lui impoſent les Calviniſtes. *Tout cela*, dit-il, *fait aſſez voir comme je penſe, que tous ceux qui ont la charité n'ont pas la perſévérance dans la charité. Liquet ex his ſatis, ut arbitror, non omnes qui habuerint charitatem, habere & perſeverantiam in charitate.* Ce qu'il prouve, comme nous avons déja vu, par le commandement que Jeſus Chriſt fait à ſes Apôtres de demeurer dans ſon amour.

J'ai cru me devoir étendre ſur ce paſſage; parce que rien, ce me ſemble, n'eſt plus capable de faire voir aux Prétendus Réformés, le peu de confiance qu'ils doivent avoir à leurs Miniſtres, qui abuſent ſi groſſiérement de leur crédulité, en attribuant aux Saints Peres tout le contraire de leur penſée, à la faveur d'un mot obſcur & équivoque, qu'ils détachent d'un paſſage, pour lui donner un ſens qu'il n'a point dans la penſée de l'Auteur, qui s'en eſt même ſi clairement expliqué, qu'il y auroit de l'extravagance à en douter. Un procédé ſi peu chrétien leur doit faire envisager le danger où ils mettent leur ſalut, en s'abandonnant à des maîtres ſi infidelles. Ils n'ont qu'à les preſſer ſur ce qu'on vient de leur dire, pour juger eux-mêmes de l'aveuglement ou de la mauvaiſe foi de ces étranges guides, par la maniere dont ils ſe défendront. Car ou ils s'opiniâtreront encore à attribuer à S. Bernard d'avoir cru, que les Juſtes qui ne perſéverent pas, n'ont jamais eu avant leur chûte, la véritable foi animée de la charité qui les ait juſtifiés; & ils découvriront par-là, qu'il n'y eut jamais d'aveuglement pareil au leur; où ils ſeront contraints d'avouer, qu'ils ne ſe ſervent de ce paſſage, que, parce que le mot de *ficta*, étant pris ordinairement pour une foi feinte, ce leur étoit une occaſion de faire trouver dans Saint Bernard, quelque choſe de favorable à leur dogme, quoiqu'il ſoit vrai que ce Saint le combat dans cet endroit même; & alors leur mauvaiſe foi ſera connue de tout le monde, & déteſtée de tout ce qu'ils ont parmi eux de gens de conſcience & d'honneur.

III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE VIII.

Replique à la réponse de M. Bruguier au neuvieme Livre qui est de l'assurance du salut.

CE que répond le sieur Bruguier au neuvieme Livre est tellement foible, qu'il ne faut que lire ce Livre pour avoir pitié de ses vains efforts. Il n'y avoit rien sur-tout à quoi il fût plus obligé de satisfaire, qu'à ce qu'on a prouvé dans le chapitre 8. que leur doctrine de l'assurance infaillible, qu'ils veulent que tous les fideles aient de leur salut, est manifestement contraire à ce que S. Paul enseigne dans l'onzieme chapitre de l'Epître aux Romains, où déplorant la chûte des Juifs, & adressant la parole à chacun des Payens convertis, il leur parle en ces termes: *Vous direz, ces branches naturelles ont été rompues, afin que je fusse enté en leur place. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; & pour vous, vous demeurez fermes par votre foi; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte. Car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi. Considérez donc la bonté & la sévérité de Dieu; sa sévérité envers ceux qui sont tombés; & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez fermes dans l'état où sa bonté vous a mis, autrement vous serez aussi retranchés.* Que peut-on voir de plus convainquant; & M. Bruguier n'auroit-il pas mieux fait de demeurer dans le silence sur ce passage, comme il a fait sur tant d'autres, que de n'y répondre que par de vaines défaites qu'on avoit déja ruinées, & qui ne sont que des preuves de la maniere honteuse dont ils se jouent de l'Ecriture?

S. Paul aux Romains. ch. 11. v. 19.

Tout le reste est semblable, & je pourrois me contenter de renvoyer au livre & à sa réponse, la lecture de l'un & de l'autre, n'étant que trop suffisante pour faire triompher la vérité; s'il n'étoit important d'en faire voir ici quelque échantillon dans le point capital qu'on a traité dans ce neuvieme livre.

Il demeure d'accord du fait, qui est, que c'est un dogme constant de leur nouvelle Religion, que chaque fidele est assuré de sa justification & de son salut, & qu'il en a une certitude de foi divine. *Nous disons donc* (ce sont ses termes) *comme l'Auteur l'explique dans les chapitres* III, IV & VII, *que le fidele peut & doit être assuré d'une certitude de foi divine de sa grace ou de la rémission de ses péchés, & que s'il tombe quelquefois dans des méfiances sur ce sujet, ce sont des tentations.*

Réponse Somm. p. 144.

Il reconnoit donc qu'on a fort bien expliqué la doctrine des Calvinistes, touchant l'assurance du salut dans les chapitres III, IV & VII, du *Renversement de la Morale.* Et ainsi, les quatre chefs auxquels on l'a réduite à la fin du dernier de ces trois chapitres doivent passer, selon M. Bruguier, & M. Claude son approbateur, pour quatre points indubitables de cette nouvelle Religion. III. CLAS. N°. VII.

1°. " Que l'assurance qu'ils veulent que chaque fidele ait de sa justification, est inséparable de celle qu'ils veulent aussi qu'il ait de son élection & de son salut; parce que, selon eux, il n'y a que les élus qui soient justifiés, & que ceux qui sont une fois justifiés ne déchéent jamais de cet état. Renverf. de la Morale. pag. 736.

2°. " Que chaque fidele est aussi assuré de sa justification & de son salut, qu'il est assuré que son ame ne mourra point, & que son corps ressuscitera au dernier jour.

3°. " Que l'une & l'autre assurance de la justification & du salut, est de foi divine; chaque fidele parmi eux étant obligé de croire qu'il est justifié & qu'il sera sauvé, avec une pleine certitude, *comme une vérité divine, & révélée de Dieu en sa parole*; de la même sorte, qu'il croit généralement comme des vérités divines, que tous ceux qui ont la foi sont justifiés, & que tous ceux qui sont justifiés seront glorifiés.

4°. " Qu'il est vrai, que l'assurance qu'ils ont de leur justification & de leur salut, suppose qu'ils soient assurés d'avoir la foi divine; mais que cela n'a garde d'empêcher qu'ils ne croient de foi divine, & avec une entiere certitude, qu'ils sont en la grace de Dieu, & qu'ils régneront éternellement avec Jesus Christ; parce qu'il leur est plus certain quant à ceux qu'ils ont la vraie foi, qu'il ne leur est certain, qu'il y a un enfer & un paradis. ".

Il ne reste donc plus qu'à examiner si cette certitude, que, selon ces nouveaux Docteurs, chaque fidele a de sa justification & de son salut, peut subsister avec la crainte de la damnation, dont l'Evangile parle comme d'un moyen dont Dieu veut que les fideles mêmes se servent, pour résister aux impressions violentes, que fait d'ordinaire dans l'ame des hommes, la crainte de la mort & des tourments.

C'est ce qu'on a traité dans le chapitre IX. Et on prétend y avoir prouvé d'une maniere convainquante: *Qu'il est impossible d'accorder ce qu'enseignent les Calvinistes*, que tous les vrais fideles sont assurés de leur salut, *avec la parole de Dieu, qui recommande aux fideles mêmes de craindre la damnation, & de se servir de cette crainte, comme d'un moyen très-propre à repousser les tentations violentes du monde & de la chair.*

III. CLAS. N°. VII.

La feule entrée de ce chapitre fuffit pour faire voir à toutes les perfonnes raifonnables, qu'il faut renoncer au fens commun, pour douter de cette vérité. " On y a repréfenté, qu'on croyoit avoir droit de fup-„ pofer, que tous les gens d'efprit auroient déja conclu d'eux-mêmes, „ de ce qu'on venoit d'établir, que la crainte d'être damné, ne peut „ non plus être parmi les Calviniftes un moyen approuvé de Dieu, „ pour retenir le commun des fideles dans leur devoir, que celle d'être „ entiérement anéanti, ou de ne point reffufciter. Car comme il faudroit „ avoir perdu le fens, pour craindre véritablement une chofe que l'on „ eft entiérement affuré ne devoir point arriver, tout le monde comprend „ fans peine, que celui qui eft pleinement perfuadé de l'immortalité de „ fon ame, & qui la croit comme une vérité capitale de la Religion, „ ne fauroit craindre en même temps qu'elle ne périffe; & encore moins „ s'imaginer que Dieu, qui l'oblige à croire que fon ame eft immortelle, „ & qui le menace de la damnation s'il en doute, approuve nonobftant „ cela, qu'il fe ferve de la crainte de l'anéantiffement, pour réprimer „ les tentations qui le porteroient à l'offenfer. Les Sociniens peuvent „ avoir cette crainte, & s'en fervir comme d'un motif pour éviter les „ crimes qui font perdre la grace de Dieu; parce qu'une de leurs nou-„ velles impiétés eft de croire, que l'ame eft mortelle; que les méchants „ demeureront entiérement anéantis, & qu'il n'y aura que les bons qui „ reffufciteront avec Jefus Chrift. Mais de propofer aux autres Chré-„ tiens, qui déteftent cette erreur, cette même appréhenfion de rentrer „ dans le néant, comme un moyen approuvé de Dieu, pour fe maintenir „ dans la piété; je ne doute point que les Calviniftes mêmes ne recon-„ noiffent, que ce feroit une extravagance tout-à-fait impie.

„ Or il eft clair, que la même différence qui fe rencontre pour ce „ regard, entre les Sociniens & les autres Chrétiens fur l'immortalité „ de l'ame, fe rencontre entre les Catholiques & les Calviniftes, fur „ le point de l'affurance du falut des vrais fideles. Car comme celui qui „ voudroit détourner les hommes du péché, par la crainte d'être anéanti „ en mourant, ne pourroit être écouté que des Sociniens; parce qu'il „ n'y a qu'eux qui fe perfuadent que cela arrive aux méchants, & qu'il „ feroit rejeté de tous les autres Chrétiens, qui, bien loin de s'imaginer „ que Dieu pût approuver une telle exhortion, la regarderoient au „ contraire avec horreur, comme portant naturellement à douter d'une „ chofe que Dieu les oblige de croire: de même ceux qui veulent dé-„ tourner les Juftes du péché par la crainte de l'enfer, ne peuvent „ être écoutés que des Catholiques, & des autres Chrétiens qui font „ comme eux profeffion de croire, qu'il peut arriver, & qu'il n'arrive

„ que trop souvent, que des Justes même se détournant de la voie de Dieu, „ périssent comme s'ils ne l'avoient jamais été. Mais tout Calviniste qui, „ se croyant du nombre des vrais fideles, voudra agir selon ses prin„ cipes, ne sauroit être touché d'un tel discours ; puisque sa Religion lui „ enseigne, *que le salut ne lui peut non plus manquer qu'à Jesus Christ*, „ *& que par ses péchés il ne peut non plus être damné que lui.* Quelle „ extravagance est-ce donc après cela, de vouloir qu'il puisse être frappé „ de cette crainte ! Y eut-il jamais de contradiction plus grossiere ? N'est„ elle pas dans les termes mêmes ? Et comment peut-on ne pas voir „ que, qui dit *crainte*, dit un mouvement de l'ame, qui tend à fuir „ un mal à quoi on se croit exposé ? Or dès que cette créance cesse, „ & qu'il y a même une pleine certitude que le mal ne peut arriver, „ il est visible que la crainte ne peut subsister ".

III. Clas. N°. VII.

Calv. Instit. liv. 4. ch. 7. n. 2.

M. Daillé a bien senti la force de cette raison. Et c'est pourquoi il n'a point trouvé d'autre moyen de s'en échapper, que de distinguer deux sortes de crainte. L'une, qu'il fait consister dans l'horreur, les frissons, & la frayeur que nous cause souvent l'aspect d'une chose terrible, quelque assurés que nous soyons qu'elle ne nous fera point de mal ; & il dit, que, prenant le mot de crainte en cette maniere, les fideles peuvent craindre la damnation ; parce qu'ils peuvent avoir cette horreur & ces frissons que causent d'abord, ou la vue ou l'imagination de l'enfer & de ses tourments, quelque assurance qu'ils aient de leur salut. L'autre sorte de crainte est, celle qu'on entend ordinairement par ce mot, qui est l'impression que fait dans notre ame, la considération d'un mal que nous regardons comme nous pouvant arriver ; & il avoue que, l'entendant ainsi, *ce seroit une pensée folle de loger dans le même cœur l'assurance du salut, & la crainte de la damnation.* Mais il dit aussi, *que ce seroit le calomnier que de lui attribuer cette pensée.*

Voir ce qu'on en a rapporté dans le Reverf. de la Morale. pag. 751. &c.

Mais on a tellement détruit cette fausse subtilité du sieur Daillé, & on a fait voir si clairement, que cette crainte de l'enfer, par laquelle Jesus Christ ordonne à ses Disciples de réprimer celle de la mort & des tourments, dont les tyrans les menaceroient pour leur faire abjurer sa Religion, ne se peut entendre sans extravagance, que d'une crainte réelle de la damnation, & non point de *ces horreurs & frissonnements que nous ressentons malgré nous, à l'aspect d'une chose terrible, quelque assurés que nous soyons qu'elle ne nous fera point de mal* ; qu'il a fallu que M. Bruguier ait abandonné cette défaite comme entiérement insoutenable.

Il en est donc revenu à la véritable crainte de l'enfer, selon que tous les hommes prennent ce mot ; & l'évidence des paroles de Jesus Christ l'a forcé d'avouer, qu'il faut que cette crainte se puisse trouver dans

III. CLAS. N°. VII. les fideles. *J'avoue*, dit-il, *qu'outre la crainte chaste & filiale; il y a une crainte servile de l'enfer dont les fideles sont saisis, lorsqu'ils considerent ou leurs péchés ou les périls de cette vie.* C'est par-là qu'il répond à

R. S. p. 160. l'argument du neuvieme chapitre, qu'il propose en ces termes. (*La crainte de l'enfer est incompatible avec l'assurance du paradis. Or Jesus Christ veut que ses Disciples & ses amis aient la crainte de l'enfer, quand il leur ordonne de craindre celui, qui peut jeter le corps & l'ame dans la gêne; il ne veut donc pas qu'ils aient une entiere assurance du paradis.*) Il demeure d'accord de la mineure, comme nous venons de voir. *J'avoue*, dit-il, *qu'outre la crainte chaste, il y a une crainte servile de l'enfer, dont les fideles sont saisis, &c.* Mais il prétend, que cette crainte de l'enfer n'est point incompatible avec l'assurance entiere du salut; parce, *dit-il*, "que les fideles sont saisis de cette crainte, lorsqu'ils considerent „ ou leurs péchés ou les périls de cette vie, & que dans cette vue, ils „ peuvent avoir quelque doute de leur salut. Mais quand ils viennent à „ jeter les yeux de leur foi, sur la protection de Dieu, sur sa miséri„ corde & sur ses promesses, cette crainte de l'enfer s'évanouit pour „ faire place à l'assurance que nous défendons. Aussi, nous ne disons „ pas, que le fidele soit toujours & en tout temps actuellement assuré „ de son salut ou de sa grace".

Pour comprendre sans peine combien tout cela est déraisonnable, il ne faut que considérer que les Calvinistes soutiennent, que chaque fidele est aussi assuré de sa justification & de son salut, qu'il est assuré qu'il ressuscitera au dernier jour.

Car ils comparent ensemble ces deux arguments. Le premier, tous les hommes ressusciteront. Je suis homme: donc je ressusciterai. Le second, tous ceux qui croient en Jesus Christ sont justifiés & seront infailliblement sauvés. Or moi, Bruguier, Ministre de Nismes, je crois en Jesus Christ. Donc je suis justifié & je serai infailliblement sauvé.

Ils prétendent qu'ils sont tout semblables, que la conclusion du dernier n'est pas moins certaine que celle du premier; & que l'une & l'autre est une vérité de foi.

On a fait voir l'absurdité de cette prétention, dont la source est; qu'il y a de certaines suites des vérités de la foi, qui sont si naturelles & si évidentes, qu'on peut dire, que l'esprit les apperçoit d'une seule vue, sans avoir besoin de rien envisager, que ce qui est manifestement contenu dans la proposition révélée; & que les Ministres confondent ces suites naturelles, avec d'autres conclusions qu'on ne peut tirer des vérités révélées, qu'en y joignant des propositions qui ont leur difficulté particuliere, & qui, lors même qu'elles sont vraies, ne sont point

dans

dans le même degré d'évidence & de certitude. On peut voir le reste en la page 729 & 730, dont on est assuré que toutes les personnes raisonnables seront satisfaites. III. Clas. N°. VII.

Mais M. Bruguier n'est pas si aisé à persuader. Et ainsi, quoi qu'on ait pu dire, il s'opiniâtre tellement à trouver toujours aussi-bien que M. Daillé, que ces deux arguments sont semblables, qu'il croit que l'évidence du premier est une preuve certaine de l'évidence du second. „ Je dois, *dit-il*, croire de foi divine, que j'ai la rémission de mes offen-„ ses (ce qui enferme l'assurance du salut) comme je crois de foi divine, „ que je ressusciterai, par cet argument, dont la premiere proposition „ seulement est de foi divine: *tout homme ressuscitera. Or est-il que je* „ *suis homme: donc je ressusciterai* ".

Ils croient donc malgré qu'on en ait, que chaque fidele est aussi assuré d'être infailliblement sauvé, qu'il est assuré de ressusciter au dernier jour. Or cela étant, comment peuvent-ils être si aveugles, que de ne pas voir, *que c'est une pensée folle*, comme l'a reconnu le sieur Daillé, *de loger dans le même cœur la crainte de la damnation & l'assurance du salut.*

Car peut-on penser sans une extravagance visible, qu'un Chrétien qui croit de foi divine, la résurrection de tous les hommes généralement bons & méchants, & qui par cette foi se tient aussi assuré de ressusciter, qu'il est assuré d'être homme; puisse en conservant cette foi craindre de ne pas ressusciter, & employer cette crainte comme un moyen approuvé de Dieu, pour résister aux tentations qui le porteroient à l'offenser? Et les Calvinistes trouveroient-ils bon que l'on dît d'eux, qu'ils sont dans cette disposition touchant la résurrection des morts, qu'ils croient que leurs fideles peuvent, selon un certain égard avoir quelque doute s'ils ressusciteront, & que pour exprimer ce sentiment de leur secte ils se servent de ces termes: *Il ne faut pas trouver étrange que nous tenions la crainte de ne pas ressusciter compatible avec l'assurance de ressusciter; parce que nous ne disons pas que nous soyons toujours, & en tout temps actuellement assurés de notre résurrection.* Ils se plaindroient sans doute qu'on les calomnie, si on les faisoit parler de cette sorte touchant l'article du Symbole qui parle de la résurrection des morts.

Or la crainte de n'être pas sauvé (ce qui est la même chose que la crainte de la damnation ou de l'enfer) est à la certitude de foi divine, qu'ils veulent que chaque fidele ait de son salut, ce que la crainte de ne pas ressusciter, est à la créance qu'a chaque Chrétien de ressusciter. Et par conséquent, s'il y a de la folie à dire, qu'un Chrétien qui croit de foi divine, qu'il ressuscitera au dernier jour, ne laisse pas de pouvoir craindre de ne pas ressusciter, il n'y en a pas moins à dire, qu'un fidele

III. CL. A S. N°. VII. Calviniste qui se tient obligé de croire de foi divine qu'il sera sauvé, & que c'est même cette foi qui le justifie, ne laisse pas de pouvoir craindre de n'être pas sauvé, & de regarder cette crainte comme un moyen approuvé de Dieu, pour empêcher que la crainte de la mort ne le porte à l'offenser. Et il ne sert de rien de répondre, comme fait M. Bruguier, *que, quoique la crainte*, comme il l'avoue, *soit la suite d'un mal que nous regardons comme nous pouvant arriver, il n'est pas impossible que le fidele qui est assuré de son salut craigne l'enfer*; *parce*, dit-il, *qu'il peut regarder l'enfer comme lui pouvant arriver lorsqu'il regarde simplement ses péchés; mais non quand il considere la grace & les promesses de son Dieu.*

Car ne peut-on pas dire la même chose de la résurrection, qu'un Chrétien peut craindre de ne pas ressusciter, en considérant les difficultés qui ont fait croire à tant de Payens, que la résurrection étoit impossible, quoiqu'il ne le puisse craindre en considérant les promesses & la parole de Dieu? Et cependant cette subtilité empêcheroit-elle, qu'on ne tînt pour extravagant, celui qui diroit, qu'un homme qui croit de foi divine que son corps ressuscitera, ne laisse pas de pouvoir craindre comme une chose qui lui peut arriver, que son corps ne demeure éternellement dans la mort, & dans la séparation d'avec son ame?

Mais il y a encore plus d'absurdité à vouloir qu'un fidele Calviniste, qui se tient assuré de foi divine d'être sauvé, puisse craindre l'enfer lorsqu'il considere ses péchés. Car le fondement de la créance qu'il a d'être infailliblement sauvé est, qu'étant fidele, quelques péchés qu'il commette, ils ne lui sont point imputés; & ainsi ne peuvent être cause que Dieu le prive du salut qu'il a promis à tous les fideles. (Instit. l. 4. ch. 17. n. 2.) *Nous nous osons promettre absolument* (dit Calvin) *que la vie éternelle est nôtre, & que le Royaume des cieux ne nous peut faillir non plus qu'à Jesus Christ. D'autre part, que par nos péchés ne pouvons être damnés non plus que lui, puisqu'il nous en a absous. Nous nions*, dit Chamier, (Cham. Tom. 3. lib. 6. c. 12. n. 4.) *que par aucun péché quelque grand qu'il soit, celui qui a été reçu en la grace de Dieu en déchée jamais. Aussi-tôt qu'un homme*, dit Perkins, (In Dialogo de statu hom. p. 44.) *a été adopté en Jesus Christ, pour être enfant de Dieu, il ne peut plus arriver que Dieu le condamne pour ses péchés. De sorte que mille péchés, & même tous les péchés de l'univers, & tous les diables qui sont en enfer ne sauroient empêcher qu'il ne soit sauvé. Nous croyons fermement & sans hésiter*, dit Damman, (In Concordia p. 108.) *que quoique l'énormité de nos péchés nous pût bannir loin de Dieu, ils ne nous nuiront pas néanmoins. Il n'est pas conforme à la foi chrétienne*, dit Dungan, (In Pacif. pag. 204.) *qu'aucuns vrais fideles par aucuns péchés même énormes, tels que l'expérience découvre qu'ils en commettent, déchéent totalement de*

la grace de Dieu, même pour un temps. Et après cela, on nous viendra dire que ceux qui sont dans ces sentiments, & qui mettent comme Calvin leur plus grande piété à croire, *que par leurs péchés ils ne peuvent être damnés non plus que Jesus Christ*, ne laissent pas de craindre d'être damnés en considérant leurs péchés; c'est-à-dire, qu'étant assurés de leur salut, ils ne laissent pas de craindre d'être damnés en considérant une chose qu'ils savent certainement, à ce qu'ils prétendent, ne pouvoir non plus les damner, que Jesus Christ même. Car c'est jusqu'où ils ont porté leur présomption impie, qu'ils voudroient maintenant, pour ne pas paroître manifestement contraires à l'Evangile, pouvoir allier avec la crainte de l'enfer que Jesus Christ recommande à ses Disciples; ce qui est certainement le comble de l'extravagance. III. CLAS. N°. VII.

CHAPITRE IX.

S'il a fallu être chagrin & emporté pour trouver de l'impiété & de l'hérésie dans ce qu'enseignent les Calvinistes touchant l'assurance du salut.

IL m'ennuie d'en dire tant sur une chose aussi claire, qu'est l'incompatibilité de la crainte de l'enfer avec l'assurance entiere d'être sauvé. Je ne puis néanmoins m'empêcher d'ajouter encore ici, l'exemple d'une des plus honteuses chicaneries que l'on puisse faire en matiere de Religion, qui regarde le même sujet.

On avoit fini cette matiere par un argument qui sert de conclusion au neuvieme Livre. Le voici.

" Pour renfermer en peu de paroles tout ce que je viens de dire, Renv. de la Morale. p. 756.
„ Jesus Christ recommande à ses Disciples, qu'il appelle ses amis, de
„ craindre la mort éternelle; & de surmonter par cette crainte celle de la
„ mort temporelle, dont on les voudroit menacer pour leur faire abjurer leur Religion, ou les porter à agir contre leur conscience.

„ Or la doctrine des Calvinistes ne souffre point qu'on parle à leurs
„ fideles de la même sorte; parce que leur ayant persuadé qu'ils se doivent tenir pour être assurés de régner un jour avec Jesus Christ, ils
„ reconnoissent avec raison, *que ce seroit une pensée folle de loger en*
„ *même temps, dans le même cœur l'assurance du salut & la crainte d'être*
„ *damné*, & qu'en vain on employeroit cette crainte pour les détourner
„ des crimes qu'ils seroient tentés de commettre, étant comme ils sont

„ prévenus de cette erreur, que, quelque grands que puissent être ces crimes, „ ils ne seroient pas capables de les priver de la grace de Dieu, ni de „ leur ôter le droit infaillible, qu'ils croient avoir à l'héritage du ciel, „ par l'imputation de la justice de Jesus Christ".

„ Il est donc clair que cette doctrine des Prétendus Réformés, étant „ directement contraire à celle de Jesus Christ, ne peut être regardée „ par tous ceux qui ont de la conscience, que comme une doctrine „ impie, & manifestement hérétique. Ce qui doit faire tirer à toutes „ les personnes judicieuses une autre conclusion, encore plus importante, „ tante, qui est, que ceux qui ont établi leur prétendue Réformation, „ comme ils s'en vantent eux-mêmes, sur une nouveauté si pernicieuse „ & si opposée à l'Evangile, ne peuvent avoir été que de faux Prophe- „ tes animés de l'esprit d'erreur, qu'on ne peut suivre sans se perdre".

On laisse à juger à toutes les personnes équitables, s'il faut être *chagrin* & *emporté* pour donner le nom *d'impie* & *d'hérétique*, à une doctrine dont on démontre l'hérésie & l'impiété d'une maniere aussi forte & aussi claire que celle-là. Cependant c'est toute l'adresse de M. Bruguier, de se plaindre comme d'une injure & d'un outrage, de ce qu'on a donné à leur doctrine ces titres peu honorables qu'elle ne mérite que trop; & d'ajouter à cela une instance ridicule, qui n'a de couleur, que parce qu'il lui a plu de ne pas représenter au vrai le sujet de la dispute.

Il prétend faire grace à son adversaire de ce qu'il ne le chicane pas sur un mot, & il dit, *que c'est pour ne pas le jeter davantage dans le chagrin.* C'est comme il commence ses injures & il les continue en cette sorte.

Rép. Somm. pag 163. „ Il me pardonnera, si je nomme ainsi cette humeur emportée, qu'il „ témoigne contre nous à la fin du chapitre, traitant ce sentiment de „ l'assurance du salut & de la grace, *de doctrine tout-à-fait impie & „ manifestement hérétique*, comme si les Chanoines de Cologne, Catha- „ rin, ce fameux Archevêque, & plusieurs savants de la Communion de „ Rome, qui ont enseigné, *que chaque fidele peut & doit être assuré de „ foi divine, de sa Justification & de sa grace*, n'avoient enseigné que „ des impiétés & des hérésies. Il faut être bien modéré pour s'empê- „ cher de repousser ces outrages avec quelque indignation".

Mais ce sont ces discours en l'air, où plus on a tort, plus on fait de bruit, qui méritent l'indignation de tous les honnêtes gens de l'un & de l'autre parti. Car tout cela se réduit à une prétention que je soutiens qui est impie, & à une très-insigne mauvaise foi.

La prétention que je soutiens qui est impie est, de vouloir que ce soit faire une injure & un outrage à ceux contre qui on écrit, dans une

dispute de Religion, que de traiter leur doctrine *d'impie* & de *manifestement hérétique*, lorsqu'on a très-bien prouvé qu'elle renverse l'Evangile. Car si on est injurieux en parlant de la sorte, il faut qu'il n'y ait ni hérésie ni impiété à renverser l'Evangile; ce qui ne peut être dit que par des impies. Or on n'a donné ces qualifications à la doctrine des Calvinistes touchant l'assurance du salut, qu'après avoir très-bien prouvé, qu'elle éteint dans les fideles la crainte de l'enfer, que Jesus Christ veut que nous opposions à la crainte de la mort, dont on nous menaceroit pour nous faire abjurer la foi. III. Clas. N°. VII.

Et ainsi quand ce Ministre dit, qu'on est *chagrin*, qu'on est *emporté*, & qu'on les *outrage*, ce sont des plaintes qui n'ont pour fondement qu'une prétention impie.

Il n'est pas plus difficile de le convaincre d'une très-insigne mauvaise foi. Elle consiste en ce qu'il prétend, qu'on ne peut trouver d'impiété dans leur doctrine, qu'on n'en trouve autant dans celle de *Catharin & de quelques autres savants de la Communion de Rome.* Mais ni M. Bruguier, ni M. Claude son Approbateur, ne sont pas assez aveugles pour n'avoir pas vu, qu'on ne peut faire cette objection sans tromper le monde, en confondant malicieusement l'assurance de la Justification présente, enseignée par Catharin, avec l'assurance du salut éternel enseignée par les Calvinistes, comme si la premiere éteignoit dans les fideles la crainte de l'enfer, comme on a prouvé que fait la derniere; ce qu'ils savent bien être très-faux; & s'ils faisoient semblant d'en douter, on les en pourroit convaincre en cette maniere.

Quelque assurance que jaie de ma justification présente, je ne laisse pas de pouvoir craindre l'enfer, à moins que je ne croie outre cela, comme font les Calvinistes, ou que la Justification est inamissible, ou qu'il n'y a de justifiés que les élus. Car si je suis persuadé au contraire, qu'un justifié peut décheoir de l'état de la Justification & mourir ensuite dans son péché, comme on l'a toujours cru dans l'Eglise Catholique, quelque certitude que j'aie d'être présentement dans la grace de Dieu, elle n'empêchera pas que je ne puisse craindre pour l'avenir de tomber dans ce malheur; & cette crainte même me pourra servir pour l'éviter.

Or on ne peut sans une imposture visible, attribuer *à Catharin ou à ces autres savants de la Communion de Rome*, dont parle M. Bruguier, d'avoir cru, comme font les Prétendus Réformés, que la Justification est inamissible, ou qu'il n'y a de justifiés que les élus.

On ne sauroit donc dire aussi, que de très-mauvaise foi, qu'on ne peut trouver *d'impiété* ni *d'hérésie*, dans la doctrine des Calvinistes, qu'on n'en trouve autant dans celle de ces Théologiens Catholiques, puisqu'on

III. CLAS. N°. VII. n'a fondé ces reproches *d'impiété* & *d'héréſie*, qu'on a fait aux Miniſtres, que ſur l'incompatibilité de la crainte de l'enfer, recommandée par l'Evangile, avec l'entiere aſſurance du ſalut, qu'ils veulent qu'ait chaque fidele; & qu'on ne peut ſans extravagance imputer cette incompatibilité à l'opinion de Catharin.

R. S. p. 39. On me permettra avant que de finir, de rabattre le vain triomphe de ce Miniſtre, qui inſulte à ſon adverſaire en diſant : *qu'il n'auroit jamais fait, s'il vouloit relever tous les raiſonnements frivoles, qu'on rencontre à chaque pas dans ſon livre.* Et il propoſe pour exemple, celui de la page 730, qu'il dit être *à cinq termes*, & *que le lecteur n'a qu'à le bien examiner pour ſe divertir.* Examinons-le donc pour en avoir le divertiſſement.

On avoit à prouver contre le ſieur Daillé, que cette propoſition, *j'ai la vraie foi qui juſtifie*, dont chaque Calviniſte conclut qu'il eſt aſſuré de ſon ſalut, n'eſt point *naturellement évidente* : & voici comme on l'a prouvé.

On n'appelle *naturellement évident* que ce qui ſe voit de ſoi-même, ſans avoir beſoin pour en connoître la vérité, du diſcours de la raiſon.

Or M. Daillé avoue, que c'eſt *par le diſcours de notre raiſon que nous reconnoiſſons que nous avons la vraie foi.*

Donc cette propoſition, *j'ai la vraie foi*, n'eſt point naturellement évidente.

M. Bruguier me pardonnera ſi je lui dis, qu'il faut avoir l'eſprit de travers, pour trouver que ce raiſonnement eſt frivole & a cinq termes. Lui-même n'y reprend rien qui regarde la forme de l'argument. Il ſe plaint ſeulement qu'on ait prétendu, *qu'une choſe dont on n'eſt aſſuré que par le diſcours de la raiſon, n'eſt pas naturellement évidente.* Il ſoutient que cela eſt faux, *parce qu'il eſt*, dit-il, *naturellement évident, que notre ame eſt immatérielle, & que les trois angles d'un triangle rectiligne ſont égaux à deux droits, quoique ce ſoient des vérités dont on n'eſt aſſuré que par le diſcours de la raiſon.*

C'eſt ainſi qu'il débite ſes viſions comme des oracles. Mais comme il n'a pas droit de ſe faire croire ſans preuve, on lui nie tout ce qu'il avance; & on lui ſoutient, que perſonne ne s'eſt aviſé de dire avant lui, qu'il eſt *naturellement évident*, que le quarré de l'hypotenuſe eſt égal aux deux quarrés des autres côtés ; que la perpendiculaire d'un point de la circonférence ſur le diametre, eſt moyenne proportionnelle entre les parties du diametre; que la diagonale d'un quarré eſt incommenſurable à ſon côté, & que le cylindre eſt triple du cone de même hauteur & de même baſe. Ce n'eſt pas qu'on ne pût dire que tout cela eſt *naturellement évident* ou

prenant pour tel tout ce qui se peut connoître sans aucun moyen surnaturel, comme est la révélation de Dieu. Mais il n'a pas plu aux hommes de prendre ces mots en ce sens, & ils ont jugé plus à propos d'entendre par-là ce qui se voit de soi-même, pour peu qu'on y fasse de réflexion, sans qu'on ait besoin de raisonnement pour en connoître la vérité, comme sont les principes des sciences, que le tout est plus grand que la partie; que deux choses égales à une troisieme, sont égales entre elles, & autres semblables propositions. III. Clas. N°. VII.

M. Claude feroit donc bien d'avertir charitablement son confrere, d'être plus réservé dans ses censures; de ne pas dire si facilement qu'un ouvrage n'est rempli que *de raisonnements frivoles*, lorsqu'il n'y en a pas un seul où il ait pu faire voir le moindre défaut, & de ne se plus hasarder à parler d'un ton de Maître, des choses dont il paroît clairement qu'il n'est pas assez bien instruit.

CHAPITRE X.

Replique à la Réponse très-sommaire que M. Bruguier a faite au dixieme Livre. Que rien n'est plus honteux que la maniere dont ils imposent à S. Augustin en lui attribuant d'avoir cru comme eux, que chaque fidele est assuré de foi divine de son salut.

RIen n'a mis dans un plus grand jour la matiere qu'on a traitée dans le *Renversement de la Morale*, que l'éclaircissement qu'on a donné, dans les huit derniers chapitres du dernier livre, aux difficultés proposées par un Ministre fort habile, qui avoit voulu porter l'Auteur de cet ouvrage à ne le pas entreprendre, parce qu'il s'imaginoit avoir des raisons qui lui persuaderoient à lui-même, qu'il n'y pouvoit pas réussir.

Mais on a tellement détruit toutes ces prétendues raisons, qu'on est bien assuré que jamais personne n'entreprendra de les relever, en renversant les réponses qu'on y a faites. Et M. Bruguier l'a bien cru, puisque le parti qu'il a pris, a été de laisser sans replique une partie si considérable & si importante du livre qu'il s'étoit engagé de réfuter. Il est vrai qu'il couvre son impuissance d'une ridicule vanité, en chantant la victoire lorsqu'il n'oseroit même combattre. Car si on l'en croit, ce qui est cause qu'il n'a pas voulu se mêler d'un différent où l'on attaque deux de ses Confreres, *c'est*, dit-il, *que nous n'aurions pas beaucoup de gloire*

III. CLAS. N°. VII. *d'avoir ensemble triomphé d'un seul ennemi.* Il les faut laisser se repaître de ces chimériques triomphes, qui n'ont pour but que d'amuser les simples de leur parti. Car quelque fierté qu'ils témoignent, il est impossible qu'ils ne se sentent accablés du poids de la vérité.

Il se dispense de la même sorte, de répondre au premier & au troisieme chapitre de ce dernier livre. *Ce ne sont*, dit-il, *que des objections de néant, qui sont suffisamment réfutées par ce que nous venons de dire.* Mais on est assuré que ceux qui liront ces chapitres, n'en jugeront pas de la même sorte, & qu'ils trouveront sur-tout qu'il n'y eut jamais de démonstration plus convainquante, que ce qu'on a dit à la fin du premier, pour montrer l'illusion de cette solution fameuse des Calvinistes, *que leur doctrine de l'assurance du salut, ne détruit pas l'utilité de la crainte; parce que l'assurance d'arriver à une fin, n'empêche pas l'emploi des moyens.*

Car on leur a fait voir que cette maxime ne peut être vraie au regard des fideles assurés de leur salut, qu'en supposant *que la crainte de la damnation est à leur égard, un moyen convenable au dessein que Dieu a sur eux.* „ Et c'est ce qu'on leur a montré qu'ils supposoient ridiculement sans aucune preuve, comme si cela étoit tout-à-fait clair de soi-même, quoique ce soit la chose du monde la plus manifestement fausse; puisque Dieu qui est la sagesse même, n'a garde de se servir d'un moyen convenable au dessein qu'il a sur les vrais fideles, lorsque ce moyen se trouve contraire à la disposition qu'il met lui-même dans ces fideles, & à la foi qu'ils veulent qu'ils aient en ses promesses. Or telle est la crainte de la damnation au regard de tous les vrais fideles, selon les Calvinistes. Car si on les en croit, Dieu veut que tous les vrais fideles aient une pleine & entiere assurance de n'être jamais damnés; Dieu veut que chacun d'eux s'applique tellement en particulier les promesses générales du salut, qu'ils ne croient pas seulement en général, que tous les vrais fideles seront sauvés, mais que cette proposition particuliere, *je serai sauvé, & je régnerai éternellement avec Jesus Christ*, soit pour chacun d'eux une vérité de foi divine, dont il ne doit non plus douter que des plus grandes vérités de la Religion, comme ils l'ont expressément enseigné dans une These soutenue à Leyde: Dieu veut que ce soit par cette foi de la miséricorde spéciale qu'ils soient justifiés; c'est-à-dire que Dieu a attaché leur justification à la créance ferme & indubitable qu'il veut qu'ils aient, comme dit Calvin, qu'il les aime d'un amour éternel, & qu'il ne souffrira point qu'ils périssent. Or il est impossible, qu'à regard de personnes disposées de cette sorte, la crainte de la damnation soit un moyen dont Dieu se veuille servir pour la leur faire éviter

parce

„ parce que ce feroit attribuer à Dieu deux volontés toutes contraires, III.
„ & dont l'une détruiroit l'autre; en lui faifant dire par l'une, à tous les Clas.
„ vrais fideles; *Je veux que vous ayiez une entiere certitude de votre fa-* No. VII.
„ *lut;* en lui faifant dire par l'autre, aux mêmes fideles: *Je veux que vous*
„ *craigniez de n'être pas fauvés, & que cette crainte vous retienne dans*
„ *votre devoir;* en lui faifant dire par l'une: *je veux que vous rejettiez,*
„ *comme des tentations, les moindres doutes que vous auriez de votre fa-*
„ *lut,* & lui faifant dire par l'autre: *je veux que vous regardiez l'appré-*
„ *henfion d'être précipités dans l'enfer, comme un moyen que j'approuve,*
„ *& que je juge très-propre à vous foutenir contre les plus terribles me-*
„ *naces des hommes.* Qu'ils ouvrent donc enfin les yeux, & qu'ils re-
„ connoiffent, qu'il n'y a point de milieu, & qu'il faut ou renoncer à
„ leur Théologie fanatique, de l'affurance prétendue que chaque fidele
„ a de fon falut, ou interdire à tous les fideles la crainte de la dam-
„ nation, quoique Jefus Chrift & les Apôtres la leur recommandent,
„ comme un moyen très-propre à diminuer l'impreffion que pourroient
„ faire fur eux les plus violentes tentations".

Voilà ce que M. Bruguier appelle *une objection de néant*, qui ne méritoit pas qu'un fi grand homme s'appliquât particuliérement à la réfuter. On pourroit croire qu'il y auroit en cela quelque chofe de l'humeur du pays, fi on n'étoit accoutumé à trouver prefque dans tous les Miniftres cette même forte d'efprit, qui leur fait rejeter d'un air dédaigneux, comme indigne de réponfe, ce qu'ils n'oferoient feulement rapporter de bonne foi.

Après tout néanmoins, un filence forcé, accompagné d'une feinte apparence de mépris, vaut mieux encore qu'un entêtement fans pudeur & fans confcience, qui fait qu'on s'opiniâtre contre fes propres lumieres, à attribuer aux Saints Peres des fentiments pernicieux que l'on fait fort bien qu'ils n'ont point eus.

Et c'eft tout ce qu'a fait le fieur Bruguier dans fa réponfe au dixieme livre. Il l'a toute réduite à la réfutation du fecond chapitre, où il eft traité du fentiment de S. Auguftin touchant l'affurance du falut. Mais la maniere dont il s'y prend eft tout-à-fait digne de lui.

Il confume inutilement plufieurs pages, pour montrer qu'il y a des paffages dans S. Auguftin qui femblent favorifer l'opinion de Catharin, touchant l'affurance qu'un fidele peut avoir de fa Juftification préfente. Ce qui eft un détour ridicule. Car ce n'eft point de quoi il s'agit, comme on vient de le faire voir dans le chapitre précédent.

Il croit enfuite avoir bien répondu à tous les paffages de ce Pere, contre leur prétendue affurance du falut, en difant d'une part, *qu'on les a co-*

III. CLAS. N°. VII. *piés de Bellarmin tout Jésuite qu'il étoit*: (ce qui est une puérilité qui ne mérite pas d'être relevée) & prétendant de l'autre, qu'ils ne font rien contre eux, *parce qu'ils n'ont jamais nié*, à ce qu'ils disent, *que le fidele n'ait des doutes de temps en temps, contre lesquels il butte, comme parle Calvin.*

Mais il ne faut que voir ce qu'on a dit sur le sujet de ces doutes dans le *Renversement de la Morale*, depuis la page 809 jusqu'en la p. 816, pour admirer la hardiesse de ce Ministre, qui ne rougit point d'avoir recours à une solution qu'on a ruinée dans le même livre auquel il répond, sans qu'il ose répliquer un seul mot à ce qu'on en a dit.

Enfin après avoir allégué un passage de ce Pere, qui ne dit rien, parce qu'il n'y est parlé que de l'assurance qu'on a aux promesses générales, qui supposent toujours que l'on fasse de son côté ce qui est nécessaire pour y avoir part; il conclut hardiment, *que le sentiment de ce grand Docteur est, que le fidele est assuré d'une certitude divine, qu'il ne viendra point en jugement*, c'est-à-dire qu'il sera sauvé.

Mais S. Augustin se fera lui-même justice: il ne faut que l'écouter; il saura bien se défendre de l'imposture de ces mauvais raisonneurs.

Le 1, des passages qu'on en a cités est du livre 11. de la Cité de Dieu, ch. 11. où ce qu'il dit de l'incertitude de la persévérance des fideles est d'autant plus considérable, qu'il s'en sert comme d'une chose constante, pour faire voir que les premiers hommes avant le péché pouvoient être appellés heureux, quoiqu'ils ne sussent pas combien leur béatitude devoit durer. *Et pourquoi*, dit-il, *leur refuserions-nous en cet état le nom d'heureux, puisque nous le donnons bien à ceux qui n'ayant la conscience déchirée par aucun crime, & obtenant facilement de la miséricorde de Dieu le pardon de leurs péchés d'infirmité, vivent dans la piété & dans la justice, avec l'espérance de l'immortalité future, quoiqu'étant certains de la récompense qui les attend dans le ciel, s'ils perséverent dans cette vie sainte, ils soient incertains s'ils y persévéreront. Car qui est celui qui sache certainement qu'il persévérera jusques à la fin dans la pratique de la vertu chrétienne, s'il n'en est assuré par la révélation de celui qui par un jugement caché, n'instruit pas tout le monde de ce secret, mais ne trompe personne de ceux qu'il en daigne instruire.*

Le second est du livre de la Correction & de la Grace, chapitre 13, où il ne se contente pas d'enseigner, que les fideles ne sont pas certains s'ils sont élus, il rend même raison, autant que l'homme en est capable, de cette conduite de Dieu, qui est, qu'il est utile aux prédestinés d'ignorer leur élection, afin que la crainte de se perdre les rende plus humbles & plus vigilants. *Le S. Esprit*, dit-il, *parle souvent dans les Ecritures aux Saints mêmes qui doivent persévérer, comme si leur persévérance*

étoit incertaine ; parce qu'il leur est utile de ne se pas élever dans une vaine confiance, mais de craindre. Car qui est celui d'entre le commun des fideles, qui pendant cette vie mortelle, ait la présomption de croire certainement, qu'il est du nombre des prédestinés. Il est utile que ce Décret de Dieu demeure caché dans ce lieu de tentation, où nous devons tellement nous garder de la vaine gloire, qu'un Apôtre aussi grand que S. Paul étoit tourmenté par un diable, de peur qu'il ne se laissât aller à la vanité. C'est pour cela que Jesus Christ dit à ses Apôtres : si vous demeurez en moi, quoiqu'il sut infailliblement qu'ils y demeureroient. Et que Dieu dit par le Prophete : si vous voulez faire telle chose, & que vous écoutiez ma voix, quoiqu'il sût qui étoient ceux en qui il devoit former cette volonté. L'Ecriture parle ainsi en plusieurs endroits à cause de l'utilité de ce secret, de peur que l'on ne s'éleve ; & afin que tous ceux qui courent bien dans la voie demeurent en crainte, ne sachant pas s'ils arriveront jusques au bout de la course. Nous devons croire que c'est à cause de l'utilité de ce secret, qu'il y a quelques-uns des enfants de perdition, qui n'ayant pas le don de persévérer jusques à la fin, commencent à vivre dans la foi qui agit par l'amour, & ayant vécu quelque temps avec fidélité & avec justice tombent ensuite, & ne sortent point du monde, avant que cette chûte leur soit arrivée. Que si nul ne tomboit de cette sorte, les hommes ne conserveroient cette crainte, qui est utile pour réprimer le vice de l'orgueil, que jusques à ce qu'ils fussent parvenus à la grace de Jesus Christ, par laquelle on vit avec piété, & après cela ils se tiendroient assurés de ne plus décheoir de cet état. Or cette présomption nous est dangereuse en ce lieu de tentation, où la foiblesse est si grande, que l'assurance peut être cause de l'orgueil. Les hommes néanmoins auront quelque jour cette assurance, comme les Anges l'ont déja, mais ce ne sera que lorsqu'ils ne pourront plus avoir d'orgueil. III. CLAS. N°. VII.

Le troisieme est de la lettre 107, à Vital, Prêtre de Carthage. *Les fideles*, dit-il, *prient pour eux-mêmes, afin d'obtenir le don de persévérer dans la foi qu'ils ont embrassée. Car il est utile à tous, ou à presque tous, pour conserver l'humilité si nécessaire au salut, qu'ils ne puissent connoître quels ils seront à l'avenir ; d'où vient qu'il est dit, que celui qui croit être debout prenne garde à ne pas tomber. C'est pour nous tenir dans cette crainte qui nous est si utile, & pour empêcher qu'ayant été régénérés, & commençant à vivre chrétiennement, nous ne nous élevions dans une vaine confiance, comme si nous étions assurés de notre salut, que par la permission ou l'ordonnance de Dieu, quelques-uns de ceux qui ne persévéreront pas sont mêlés avec ceux qui persévéreront, afin que ceux-là venant à tomber, la frayeur que nous en aurons, nous soit une occasion de marcher dans la voie de la justice avec crainte & tremblement, jusques à ce que nous*

III. CLAS. Nº. VII. *soyons passés de cette vie qui n'est que tentation à une autre, où nous n'ayions plus besoin de réprimer l'orgueil, ni de combattre contre les mouvements qu'il excite en nous.*

Il faudroit désespérer de pouvoir persuader aucune vérité aux hommes, s'ils avoient tous l'esprit fait comme M. Bruguier & M. Claude son approbateur, & qu'ils fussent capables après avoir lu ces passages, de soutenir encore, par une opiniâtreté qu'on ne sauroit concevoir, que S. Augustin a cru aussi-bien qu'eux, *que chaque fidele peut & doit croire de foi divine qu'il sera infailliblement sauvé.*

Mais on n'a pas si mauvaise opinion du genre humain ; & on suppose même que, parmi les Prétendus Réformés, il y a une infinité de gens qui sont beaucoup plus raisonnables. C'est donc à eux que l'on s'adresse, & on les supplie de considérer que, s'il y a rien qui les doive rendre inexcusables devant Dieu, c'est d'avoir abandonné la plus grande autorité qui soit sur la terre, qui est celle de l'Eglise Catholique, que sa Providence a conservée dans un état visible & perpétuel depuis les Apôtres jusques à nous, pour mettre le soin de leur salut entre les mains de personnes qui ne font que trop voir par de semblables entêtements, qu'ils n'ont ni honneur ni conscience ; mais que par un misérable engagement dans un parti où ils font quelque figure, ils ne pensent qu'à maintenir à quelque prix que ce soit leur séparation sacrilege.

CHAPITRE XI.

Conclusion qui répond à celle de la Réponse Sommaire.

LA maniere dont les Ministres s'élevent au-dessus de leurs adversaires, lors même que leur conscience leur reproche le plus leur foiblesse, n'est pas un des moins considérables de leurs caracteres ; puisqu'il n'y en a guere qui fassent mieux connoître que l'esprit qui les anime n'est pas l'esprit de vérité ; mais un esprit de séduction & d'erreur, qui ne tend qu'à tromper les peuples par une fausse confiance en la bonté de leur cause, dans les points mêmes où elle est le plus désespérée.

Rép. Somm. pag. 172. On n'en sauroit desirer d'exemple plus surprenant, que celui que nous en donne M. Bruguier & M. Claude son approbateur, dans la conclusion de cette Réponse Sommaire. " On aura peut-être, disent-ils, de la „ peine à s'imaginer, que dans ce petit écrit nous ayions suffisamment

„ répondu à un gros volume, tel que celui que nous venons de réfuter. III.
„ Mais il est des liv. comme des hommes, dont on ne doit pas juger par la CLAS.
„ grandeur. Si l'on ôtoit au livre que nous avons examiné ses citations conti- N°. VII.
„ nuelles & inutiles, ses fréquentes déclamations, ses répétitions ordi-
„ naires & ses termes familiers d'impie, d'horrible & d'abominable, je
„ suis assuré qu'il seroit beaucoup plus petit que le nôtre. Tant y a que
„ l'Auteur ne peut pas se plaindre raisonnablement, qu'on ait laissé la
„ moindre de ses preuves sans réponse, ni qu'on ait eu dessein de les
„ affoiblir en les rapportant. Il est vrai, qu'on a quelquefois dissimulé de
„ petites chicaneries; mais on peut protester en conscience, que ç'a
„ été par mépris ou par compassion, plutôt que par aucune fuite".

En vérité, ces Messieurs ne font guere d'honneur à ceux de leur communion. Il faut qu'ils les prennent pour de bonnes gens, bien simples & bien crédules; puisqu'ils les jugent capables de se laisser éblouir par des illusions si grossieres.

Cependant c'est sur cela qu'on hasarde son salut. Car on est assuré qu'il n'y a point de Religionnaire qui ait un peu de conscience, qui ne fût pressé de quitter cette fausse Religion, s'il s'étoit appliqué à considérer les horribles impiétés, & les manifestes corruptions de la parole de Dieu, dont on a convaincu les Calvinistes dans le Livre du *Renversement de la Morale.*

Mais ce qu'ont fait les Ministres pour empêcher l'impression qu'il auroit pu faire sur ceux de leur parti, a été de décrier ce Livre avant même qu'il parût, comme n'étant pas possible que l'Auteur y fit autre chose, que de noircir par des termes odieux ou des conséquences mal tirées, une morale très-sainte; parce qu'ils n'en avoient point d'autre, à ce qu'ils disoient, que celle de l'Evangile.

Ils ont continué d'en parler de la même sorte, depuis qu'il a été donné au public; & ils n'ont point manqué de promettre qu'ils ruineroient bientôt cet Ouvrage, par des réponses solides, qui satisferoient tout le monde. M. Claude a bien voulu en assurer le public, dans sa Défense de la Réformation. Et par-là, ils ont trouvé le moyen de tenir les esprits en suspens, & de ralentir au moins les premiers mouvements d'une louable curiosité, qui les auroient portés à s'informer, si c'étoit avec raison qu'on les accusoit, d'avoir renversé la morale de Jesus Christ par des erreurs tout-à-fait impies.

Déf. de la Réform. 2. part. ch. 7. pag. 172.

Cette réponse qu'ils avoient tant fait espérer, a enfin paru. Mais comme ce n'est en toutes manieres qu'un écrit très-méprisable, au lieu de rougir d'avoir si mal exécuté leurs grandes promesses, ils sont plus les vains que jamais. Ils s'appuyent sur la créance qu'ils s'imaginent avoir

III. CLAS. N°. VII. acquiſe parmi des peuples abuſés, par la qualité qu'ils ſe donnent de Miniſtres du S. Evangile, & ils veulent en être crus ſur leur parole, lorſqu'ils aſſurent, *que ce petit écrit a ſuffiſamment réfuté le gros volume du Renverſement de la Morale, & qu'on ne ſe peut pas plaindre raiſonnablement qu'on y ait laiſſé ſans réponſe la moindre des preuves de leur adverſaire.* Ils ſe ſont imaginés que, quelque incroyable que ſoit ce menſonge, il y en auroit d'aſſez ſimples pour s'y laiſſer ſurprendre, & qu'ils arrêteroient les autres par une eſpece de ferment en diſant, *que s'ils ont diſſimulé de certaines choſes, ils peuvent proteſter en conſcience, que ce ne ſont que de petites chicaneries, & que ç'a été par mépris ou par compaſſion, plutôt que par aucune fuite.*

C'eſt par des menteries ſi groſſieres, mais débitées d'un air ſi fier, que le peuple a de la peine à ne les pas prendre pour des vérités, qu'ils détournent la plus grande partie des gens de leur communion de lire un ouvrage, qui les détromperoit des erreurs où le malheur de leur naiſſance les a engagés, & qui leur feroit comprendre, qu'il n'y a point de ſalut pour eux, qu'en quittant ces corrupteurs de la ſainteté de l'Evangile, & ces deſtructeurs de la parole de Dieu en tant de chefs importants, pour rentrer dans la ſein de l'Egliſe Catholique, d'où l'on n'a fait ſortir leurs Peres, qu'en leur promettant fauſſement de ne leur enſeigner que la pure parole de Dieu.

Mais eſt-il poſſible que tant de gens, qui, dans les autres affaires paroiſſent avoir beaucoup de ſens & beaucoup d'eſprit, en témoignent ſi peu dans celle-ci, d'où dépend une éternité de bonheur ou de malheur.

Ils n'auroient garde, en d'autres rencontres, de croire des choſes ſi hors d'apparence, & ils les croient ici par une aveugle déférence à leurs Miniſtres, qui eſt contraire aux principes de leur nouvelle religion. Car leurs Peres n'ont abandonné la religion de leurs Ancêtres, que parce qu'on leur avoit perſuadé, que chaque particulier eſt en droit de juger, par ſoi-même, des vérités de la foi qu'il doit embraſſer, ſans s'arrêter au jugement ni à l'autorité d'aucune Egliſe viſible, n'y en ayant aucune qui ne puiſſe errer. C'eſt par-là qu'on a inſpiré à des artiſans & à de ſimples femmes, la hardieſſe de condamner toutes les Egliſes du monde de ſuperſtition & d'idolâtrie dans des choſes que les plus ſavants d'entr'eux n'oſent pas nier avoir été pratiquées par toute l'Egliſe, dans le temps qu'elle étoit conduite par les Saints les plus éclairés; comme ſont les vœux monaſtiques, l'honneur des reliques, & l'invocation des Saints. Et maintenant, quand on les preſſe de s'aſſurer eux-mêmes ſi on ne les a point trompés en leur repréſentant comme conforme à l'Ecriture ce qui y feroit peut-être contraire, tous ceux qui n'ont point étudié en

Théologie ne manquent point de s'excuser sur leur ignorance, & ils III. témoignent assez, par le refus qu'ils font de rien écouter, qu'ils s'estiment CLASSE incapables de discerner ce qu'il y auroit de vrai ou de faux dans ce qu'on N°. VII. a à leur dire, par écrit ou de vive voix, contre les erreurs de leur secte.

L'esprit de Dieu peut-il inspirer une conduite si peu uniforme & si contraire à elle-même? Si vous reconnoissez que vous n'avez pas assez de lumiere pour vous déterminer par vous-mêmes dans les choses de la Religion, votre prétendue Réformation tombe par terre, puisqu'elle ne s'est établie que par une maxime toute opposée; & cet aveu de votre foiblesse vous a dû porter, selon le meilleur usage que l'on puisse faire de la raison même, à vous soumettre à l'autorité de l'Eglise Catholique que tant de marques éclatantes font assez connoître avoir été donnée de Dieu, pour être l'appui & la colonne de la vérité.

Que si vous vous imaginez, au contraire, selon qu'on vous l'a persuadé pour vous porter à abandonner l'Eglise, ou à demeurer dans la séparation, que vous avez d'assez bons yeux pour discerner le vrai & le faux en matiere de religion, sans que vous deviez vous en rapporter à aucun homme qui soit sur la terre, qui vous empêche de vous en servir, pour reconnoître au moins si on ne vous a point trompés. Vous n'avez point appréhendé d'être téméraires en vous croyant assez habiles pour condamner des vérités enseignées & pratiquées par tant de grands Saints, & qui étoient crues généralement par toutes les Sociétés Chrétiennes de l'univers, lorsque vos Prétendus Réformateurs s'aviserent de les combattre; & vous vous croiïez à couvert des reproches que vous devez craindre que Dieu ne vous fasse un jour, de vous être laissés séduire par des gens sans autorité & sans mission, parce que vous aurez eu recours à une humilité mal entendue, pour vous dispenser d'examiner les mensonges de vos Ministres.

Si on vous donnoit avis, que les fondements de votre maison sont mal assurés, & qu'il y a danger qu'elle ne tombe tout d'un coup, en vous laissant accablés sous ses ruines, vous ne dormiriez pas en repos, que vous n'eussiez fait une exacte recherche de la vraisemblance du péril dont on vous auroit menacés. L'avis qu'on vous a donné dans le *Renversement de la Morale* est bien d'une autre importance. Il y va pour vous, s'il est bien fondé, de demeurer éternellement accablés sous le poids de la colere de Dieu. Car c'est à quoi vous vous devez attendre, s'il se trouve que vous ne soyez pas dans la véritable Religion. On vous a représenté que celle où vous êtes a renversé par des maximes impies, la sainteté de la morale de Jesus Christ. On s'est fait fort de vous le prouver par les principes dont vous convenez, qui sont les paroles de Dieu même dans ses écritures divines. On prétend s'en être bien acquité, & il ne tient

III. CLAS. N°. VII. qu'à vous de l'examiner ; puisque la maxime dont on s'est servi pour vous arracher du sein de l'Eglise Catholique est, que les plus simples fideles sont les juges naturels, pour ce qui est de leur propre foi, du véritable sens de l'Ecriture. Or c'est à l'Ecriture même que l'on vous renvoie. On vous en allegue un grand nombre de passages clairs & formels, qui font voir manifestement, que vos Ministres enseignent tout le contraire, de ce que Dieu nous a révélé dans sa parole. Voyez donc, lisez & jugez : on ne vous demande que cela. Et vous ne le sauriez refuser, sans faire voir, ou que vous n'avez guere soin de votre salut, ou que, par un renversement d'esprit tout-à-fait inconcevable ; vous voulez rendre une soumission aveugle à vos prétendus Pasteurs, quoiqu'ils n'aient sur vous cette qualité, que parce qu'ils vous ont mis dans l'esprit, qu'en matiere de Religion, il ne falloit que consulter Dieu parlant dans ses Ecritures, sans se soumettre absolument à l'autorité même de l'Eglise en corps. Seroient-ils si injustes que de se vouloir excepter de la regle générale qu'ils ont eux-mêmes établie ?

Que s'ils ne l'osent faire, servez-vous donc, à leur égard même, de la permission qu'ils vous donnent, de ne rien croire sans l'avoir examiné. Et si vous le faites de bonne foi, on se tient assuré que, comparant ensemble, ce qui a été écrit de part & d'autre, sur une matiere si importante ; puisqu'il s'agit de savoir, si leur morale est sainte ou impie ; il vous sera impossible de ne pas reconnoître, qu'il n'y a rien de plus contraire à l'Evangile, ni de plus indigne de la sainteté du Christianisme, que ce que M. Claude vous a si authentiquement déclaré, *être conforme à la doctrine qui s'enseigne au milieu de vous.*

FIN DE L'IMPIÉTÉ DE LA MORALE DES CALVINISTES.

APOLOGIE

POUR

LES CATHOLIQUES,

Contre les fauſſetés & les calomnies d'un Livre intitulé: La Politique du Clergé de France. *Fait premiérement en françois, & puis traduit en flamand.*

PREMIERE PARTIE.

Sur ce qui regarde la fidélité que les Sujets doivent à leurs Princes, où l'on trouvera une ample juſtification des Catholiques, à l'égard de la prétendue conſpiration d'Angleterre, par les procès mêmes de ceux qu'on a fait mourir pour ce ſujet [Donnée ſur l'édition faite à Liege, chez la Veuve Bronkart en 1681.]

AVANT-PROPOS.

J'Ai dit à l'entrée de ce Livre ce qui me l'a fait entreprendre. Je n'ai ici qu'à avertir le Lecteur, de quelque Religion qu'il soit, qu'il ne doit pas trouver étrange que je me sois si fort étendu sur la Conjuration d'Angleterre. J'ai été obligé d'y entrer par le reproche que l'Auteur de la Politique du Clergé en a fait aux Catholiques. J'en étois d'abord peu informé. Je trouvois seulement que la maniere dont il s'y prenoit, pour montrer que ce n'étoit pas une fourberie; mais qu'il n'y avoit rien de plus véritable, n'étoit propre qu'à persuader le contraire à toutes les personnes de bon sens. J'en ai été plus assuré, plus je me suis instruit de cette affaire par diverses pieces qui me sont tombées entre les mains. Mais ne les ayant recouvrées qu'en divers temps, c'est ce qui m'a obligé, le Livre étant tout fait, d'y mettre une addition, qui achevera, comme je l'espere, de détromper ceux qui étant frappés de tant de bruits répandus par-tout, auroient peine à croire qu'il n'y auroit rien de réel dans ce qu'on imputoit aux Catholiques, d'avoir conspiré de faire mourir le Roi, & de massacrer les Protestants. Je ne demande pour cela, qu'un peu d'équité & de bon sens, & je ne doute point que les Protestants même, à moins qu'ils ne se veuillent opiniâtrer à n'écouter aucune raison, ne soient forcés d'avouer, après avoir lu les réflexions que j'y ai faites sur des dépositions d'Oates, que jamais rien n'a été cru si légérement, que les contes que fait cet impie, de ce qu'il prétend que lui ont dit une infinité de personnes. Car il faudroit, afin que cela fût vrai, que toutes ces personnes se fussent trouvées en même temps dans un degré de folie si extraordinaire, qu'on n'en a point d'exemple d'une semblable. Or il est infiniment plus croyable, qu'un fripon, tel qu'on verra qu'est cet Oates, ait menti & ait inventé tous ces faits, qu'il n'a pu appuyer d'aucune autre preuve, que non pas qu'une si grande folie se soit trouvée en un même temps dans un si grand nombre de gens. Jamais donc rien n'a été cru avec si peu de raison, que cette prétendue conspiration des Catholiques contre la vie du Roi d'Angleterre, dont on a pris sujet d'exercer tant de violences, & de faire périr tant d'innocents. C'est ce qu'on verra prouvé invinciblement dans cette Addition, aussi-bien que dans les deux Chapitres sur le procès de Mylord Stafford; & tout ce que peut ajouter à cette évidence, ce qui se passe maintenant en Angleterre au regard des ennemis des Catholiques qui sont accusés à leur tour, sera moins nécessaire pour mettre en un plus grand jour l'innocence de ceux qu'on a fait mourir, comme ayant voulu massacrer le Roi, que pour découvrir les Auteurs de cette fourbe diabolique, qui passera dans la postérité, pour un des exemples les plus horribles de la malice de l'homme.

APOLOGIE
POUR
LES CATHOLIQUES,

Contre les fauſſetés & les calomnies d'un Livre intitulé: *La Politique du Clergé de France*, &c. fait premiérement en françois & puis traduit en flamand.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qui a porté à répondre à ce Livre, & du deſſein qu'on a dans cet ouvrage.

LE livre qui a pour titre *la Politique du Clergé de France*, *&c.* III.
m'étant tombé par haſard entre les mains, je crus d'abord qu'il ne con- CLAS.
tenoit que des plaintes des Prétendus Réformés, ſur la démolition de N°. VIII.
quelques-uns de leurs temples, & ſur la réſolution que le Roi a priſe de ne ſe point ſervir d'eux dans la recette de ſes revenus. Mais je vis bientôt en continuant de le lire, que ce n'étoit qu'une entrée, pour un plus grand deſſein, & que le but de cet Auteur avoit été de prendre cette occaſion pour noircir les Catholiques, en voulant d'une part les rendre ſuſpects à tous les Princes, comme ne leur étant point *ſoumis par principe de conſcience*, & ayant toujours une diſpoſition prochaine à ſe révolter, & s'efforçant de l'autre, de faire croire, que leur Religion eſt ſi mal fondée, qu'on ne la peut embraſſer que par intérêt, & qu'il y a parmi eux un grand parti qui ſoutient dans le cœur les plus déteſtables héréſies.

J'avoue que je ne pus lire ſans indignation de ſi horribles calomnies, & que cela me donna d'abord quelque penſée de ne les pas laiſſer ſans réponſe. Mais ce qui m'y a tout-à-fait déterminé, eſt d'avoir ſu que les Miniſtres Proteſtants font tant d'état de ce livre, que ne ſe contentant

Nn 2

III. CLAS. N°.VIII. pas de l'avoir répandu par-tout, ils l'ont fait traduire en Flamand pour le faire connoître à ceux-mêmes qui n'entendent pas le François, ayant jugé que rien ne pouvoit être plus propre à inspirer aux simples la haine de la Religion Catholique.

La maniere dont ils en parlent dans la Préface de cette Traduction Flamande, fait assez voir qu'ils se promettent d'en tirer de grands avantages. Car ils déclarent d'abord, *que pour ce temps-ci, il ne se pouvoit rien produire au jour, ni de plus profitable, ni de plus judicieux, ni de plus accommodé à ce qui se passe dans le monde.* Et ils s'étendent ensuite sur les éloges qu'ils donnent à l'Auteur François, qui passent tout ce qu'on peut s'imaginer de fier & de fastueux. Je n'exagere point. On en jugera par leurs propres termes, très-fidellement traduits.

L'Auteur montre, disent-ils, *une profonde science dans l'Histoire, dans la Politique & dans la Théologie. Il paroit avoir passé par toutes les sciences, & avoir pénétré jusques au plus intime par la vivacité de son esprit. Ses raisonnements sur les Etats du monde, & sur-tout de la France & de l'Angleterre, & encore plus sur la suprême autorité de Rome, étant soutenus par des histoires tant anciennes que nouvelles, sont clairs, convainquants; & si on peut parler ainsi, aussi certains que des démonstrations de Géométrie, qu'on ne sauroit contredire. Il fait voir que ce n'est point la passion qui domine en lui, mais un jugement équitable fondé sur la vérité, soit qu'il accuse le procédé des Catholiques Romains, soit qu'il défende celui de l'Eglise Réformée. Car il ne blâme rien dans les premiers, qu'il ne confirme ce qu'il dit par des preuves démonstratives, & il ne défend les derniers que par la vérité nue, & qui paroit à tout le monde.*

Peut-on douter que ceux qui n'ont point d'étude, & qui sont accoutumés à écouter comme des oracles, ce que leur disent leurs Ministres, ou les savants de leur parti, ne soient persuadés en lisant cette Préface, que le livre dont on leur parle, ruine sans ressource la Religion Romaine, & met la Réformée en état de ne pouvoir être combattue qu'à la confusion de ceux qui l'attaqueroient. Mais ce qui suit, les doit encore faire entrer bien plus avant dans cette pensée.

J'avoue, disent-ils, *que le Clergé Romain n'est pas traité par cet Auteur de la maniere la plus douce. Mais qui oseroit nier, que ce qu'il en dit ne soit véritable? Ce n'est pas par de vaines conjectures, ni par des conséquences tirées de loin, & encore moins par des contes faits à plaisir, qu'il démontre que ce sont les pestes & la corruption de toute l'Europe, & même de tout le monde. Mais c'est par de si solides & de si invincibles raisonnements tirés tant de leur morale que de leur conduite ordinaire, que*

ceux qui voudront entreprendre de les justifier se trouveront si accablés, qu'ils ne remporteront de leur entreprise qu'une confusion éternelle.

Si les injures sont des preuves, le Clergé Catholique doit passer pour être *la peste & la corruption de tout le monde*. L'Auteur François de *la Politique du Clergé de France*, ne l'avoit pas dit en termes si clairs: mais son Traducteur Flamand, qui pénetre toutes ses pensées, croit l'y avoir vu si bien démontré, qu'il ne pense pas qu'aucun homme raisonnable puisse être d'un autre avis. Car le moyen de ne se pas rendre à *des raisonnements invincibles*? Il n'a donc garde de craindre qu'on ne réponde à des invectives si outrageuses. Il triomphe par avance de ceux qui l'entreprendroient; & c'est par la pitié qu'il a d'eux qu'il daigne les avertir, de n'être pas si mal avisés que de s'engager à défendre une si mauvaise cause; parce qu'il est certain, si on l'en croit, qu'ils ne remporteront de leur entreprise qu'une confusion éternelle. Cela lui paroît si indubitable, qu'il ajoute avec la même confiance, *je me tiens assuré, que toutes les personnes non partiales, & même les plus équitables de l'Eglise Romaine, reconnoîtront, que tout ce qui est dans ce livre, est traité avec jugement, avec esprit, & avec la plus grande conviction du monde.*

Jamais livre ne fut donc ni plus judicieux, ni plus convainquant. Il ne restoit plus qu'à nous dire, que jamais Auteur n'a mieux écrit. Et c'est aussi le témoignage qu'il nous assure qu'en ont rendu les plus *haut-éclairés* Théologiens & les plus expérimentés Politiques de son parti.

Je ne sais pas, dit-il, *qui est l'Auteur de ce livre, & ainsi ce que j'en dis ne me vient point d'aucune affection particuliere pour sa personne; mais je parle ainsi y étant contraint par la force de la vérité, qui ne s'est pas seulement présentée à mon esprit, mais qui a trouvé aussi une telle entrée chez les plus haut-éclairés Théologiens, & les plus expérimentés Politiques, qu'ils ont jugé l'Auteur digne de porter le nom de patron & de modele de la plus belle maniere d'écrire.*

Il faut donc être bien hardi pour entrer en lice avec un tel adversaire, qui est consommé dans toutes les sciences; qui en a pénétré le plus intime, qui découvre tous les secrets de la plus fine politique, qui tire des avantages merveilleux de toutes les histoires anciennes & nouvelles, qui est le maître de la bonne & de la mauvaise réputation; nul ne pouvant justifier ceux qu'il noircit, ni noircir ceux qu'il justifie; qui n'avance rien, ni pour les uns ni pour les autres, qu'il ne confirme par des preuves aussi convainquantes, que des démonstrations de Géométrie, & qui passe parmi les plus habiles gens d'un grand parti, pour un Ecrivain très-judicieux, & pour un modele achevé de la belle maniere d'écrire.

III. CLAS. N°. VIII. En vérité on auroit peur à moins, & on se porteroit aisément à croire que le meilleur parti seroit de se taire, pour ne se pas exposer témérairement à la confusion dont ils menacent avec tant d'insulte ceux qui penseroient à leur répondre. Mais après tout on n'a peut-être pas tant lieu de craindre. Ceux qui font le plus de bruit ne sont pas les plus terribles. Le mensonge & la vérité parlent souvent avec la même confiance, & ce n'est pas à cela qu'on les distingue. Les petits esprits s'y laissent prendre, & pour peu qu'ils soient prévenus en faveur de celui qui parle, on n'a qu'à leur dire d'un air fier & résolu qu'une chose est convaincante pour la leur persuader. Les Ministres le savent bien, & c'est aussi un de leurs plus grands artifices pour retenir dans leur parti ceux qui s'y trouvent engagés. Ils leur disent si souvent & en tant de manieres, & avec tant de hardiesse, toute sorte de mal des Catholiques, & toute sorte de bien de leur nouvelle Religion; que ces bonnes gens feroient scrupule de ne pas croire l'un & l'autre, parce qu'ils n'en pourroient douter sans soupçonner de mensonge, ceux qui leur ont fait tant de fois une si haute profession de ne leur enseigner que la pure vérité. Et c'est ce qui oblige davantage à les aider à sortir d'une si dangereuse illusion. On ne leur demande point pour cela qu'ils se préviennent en faveur de ceux qui les veulent détromper. On veut bien qu'ils se tiennent sur leurs gardes, & qu'ils appréhendent qu'on ne les jette dans l'erreur en feignant de les en tirer. On desire seulement qu'ils se servent de leurs yeux, & qu'ils ne s'aveuglent pas volontairement; qu'ils soient pour leurs Ecrivains, tant que la vérité ne les forcera point de reconnoître leur mauvaise foi & leur injustice, & qu'ils ne les soupçonnent point d'avoir menti, tant qu'ils ne seront point évidemment convaincus de leurs mensonges.

Mais il est bon qu'ils sachent à quoi j'ai cru que je me devois arrêter. Car ce livre qui a été premiérement écrit en françois & puis traduit en flamand contient deux choses. Des plaintes particulieres sur le traitement qu'on leur fait en France; & des déclamations générales plus vives & plus étendues pour noircir les Catholiques, & relever les Prétendus Réformés. Or ce n'est qu'à ce dernier que je me suis attaché, comme étant sans comparaison le plus important.

J'ai laissé là le premier, qui ne consiste qu'en de petits faits, dont je ne suis point assez informé, & que je n'ai pas cru qui méritassent que je prisse la peine de m'en instruire, parce qu'ils ne font rien à la justification des Catholiques en général, que j'ai entrepris de défendre contre les calomnies de cet Auteur. Car qui seroit l'homme assez injuste, pour vouloir que leur justification dépendît du zele bien ou mal réglé,

de quelques particuliers, en des occasions singulieres, comme est la dé-
molition de quelques temples qu'il prétend qu'on leur a ôtés, quoi-
qu'ils ne fussent pas contraires aux Edits, ou quelques procès qu'il se plaint qu'on a fait à leurs Ministres, accusés d'avoir fait des cabales, ou d'avoir prêché d'une maniere séditieuse, sans qu'il en ait coûté de sang à personne? Que cela soit vrai ou faux, il est bien certain que ce n'est pas ce qui a porté le Traducteur Flamand à lui donner tant d'éloges; que ce n'est pas ce qui lui fait dire, que l'Auteur y avoit fait paroître une profonde science dans l'Histoire, dans la Politique, & dans la Théologie; qu'il y raisonnoit d'une maniere très-juste sur les Etats du monde, & en particulier de la France & de l'Angleterre, & encore plus sur la suprême autorité de Rome; qu'il soutenoit ses raisonnements sur des Histoires tant anciennes que nouvelles qui les rendent aussi convainquants que des démonstrations de Géométrie; & qu'il montroit par des raisons invincibles, que le Clergé Romain *est la peste & la corruption de toute l'Europe, & même de tout le monde.* Il faudroit être insensé pour conclure rien de tout cela, de quelques méchants proces faits à des Ministres, ou de quelques temples démolis mal-à-propos.

Cependant est-il croyable dans sa propre cause, quand il dit ce qu'il lui plaît sans en donner aucune preuve? A l'entendre parler de la démolition de leurs temples qu'ils avoient construits contre les termes de l'Edit de Nantes, on ne leur en a ôté aucun que par une grande injustice. Et c'est cela même qui fait voir qu'on ne doit ajouter aucune foi à tout ce qu'il dit pour avoir sujet de se plaindre. Car il est de notoriété publique, qu'une grande partie de ces temples avoit été si manifestement usurpés, que le Commissaire Huguenot qui est toujours joint à un Catholique dans ces sortes de discussions, n'avoit osé les défendre. C'est ce que cet Auteur auroit bien voulu dissimuler; mais ne le pouvant faire entiérement, il déchire ceux de son parti aussi-bien que les Catholiques, en voulant que nous regardions les Commissaires qu'ils choisissent eux-mêmes, comme des gens sans conscience, qui ont abandonné leurs temples pour s'être laissé corrompre ou intimider. C'est comme il en parle en la page 30.

Il avance de plus, en divers endroits des faussetés manifestes, avec autant de hardiesse que si c'étoient des vérités constantes & indubitables, de sorte qu'il faut nécessairement, ou qu'il ne fasse pas grand scrupule de mentir, ou qu'il parle de ce qu'il ignore sur ce qu'il s'en imagine, avec la même confiance que s'il en étoit le mieux instruit, qui sont deux caracteres qui n'attirent pas la créance.

Il dit en la page 79, que le feu Evêque de Pamiers a engagé le Pape

III. CLAS. N°. VIII. à soutenir les Urbanistes contre le Roi; au lieu que tout le monde sait que ce sont ces Religieuses, qui se sont elles-mêmes adressées au Pape, pour se maintenir en la possession d'élire leurs Abbesses, & que feu M. de Pamiers n'a point eu de sujet de se mêler de cela, n'y ayant dans son Diocese aucun Monastere d'Urbanistes.

Pag. 190. Il dit que celui qui étoit Archevêque de Rouen, il y a sept ou huit ans, avoit été auparavant Evêque de Séez, & est présentement Archevêque de Paris; ce qui est tout-à-fait chimérique: celui qui a passé de l'Evêché de Séez à l'Archevêché de Rouen, étant encore Archevêque de Rouen, & celui qui est passé de l'Archevêché de Rouen à l'Archevêché de Paris, n'ayant jamais été Evêque de Seez.

Pag. 211. Il dit, *qu'il y a dans la Hollande qui est bien petite*, dix fois *plus d'Ecclésiastiques, qu'il n'y a de Ministres dans toute la France qui est bien étendue.* C'est-à-dire, qu'il y a plus de six à sept mille Ecclésiastiques dans la Hollande, puisqu'il dit en la page 73, qu'il y a six ou sept cents Ministres en France. Rien au monde n'est plus certainement faux, n'y ayant non seulement dans la Hollande, mais dans toutes les Provinces-Unies que trois ou quatre cents Prêtres qui sont tous attachés à quelques Eglises pour y prêcher & y faire les fonctions pastorales.

Il dit au même endroit, *qu'Amsterdam & toutes les grandes villes ont leur Evêque.* Au lieu qu'il n'y a personne dans toute la Hollande qui ne sache qu'il n'y a qu'un seul Evêque, non seulement dans toute la Hollande, mais aussi dans toutes les Provinces-Unies.

Il ajoute au même lieu, *que chacun de ces Evêques a son Chapitre*, ce qui est aussi imaginaire que les Evêques, *& qu'il y a même des maisons de Religieux*, ce qui est un autre mensonge. Car quoiqu'il y ait plusieurs Religieux dans la mission, comme ils y font proprement l'office de Curés, & qu'ils ne sont qu'un ou deux au plus en chaque lieu, on ne peut pas, sans se rendre ridicule, faire de cela des maisons de Religieux. Mais quoique tout cela soit plus faux que la fausseté même, comment des personnes simples ne le croiroient-ils pas, lorsqu'en lisant cet Auteur, ou en françois ou en flamand, ils voient qu'après avoir mis ces mensonges grossiers en la bouche d'un Huguenot, il fait dire à son Catholique supposé, page 130. *J'avoue que je n'eus rien à repliquer à cet article*; *car j'avois vu de mes yeux tout ce qu'il disoit.* Quelle foi peut-on ajouter à un Auteur, qui a l'impudence d'assurer qu'on voit en Hollande de ses propres yeux, six ou sept mille Ecclésiastiques, des Evêques dans toutes les grandes villes, qui ont chacun leur Chapitre, & même des maisons de Religieux.

Ce ne sera donc pas sur sa parole, que nous croirons tout ce qu'il nous

ous conte des injuſtices prétendues qu'on leur fait en France, ou en III.
ur ôtant quelques temples, ou en interdiſant quelques-uns de leurs CLAS.
iniſtres ; & ainſi tout ce qui regarde ces ſortes de faits, n'étant ap- N°. VIII.
ayé d'aucune preuve, ne mérite pas d'être réfuté : mais j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile de repouſſer ſes accuſations générales contre les Catholiques. Elles ſe peuvent réduire à deux Chefs. L'un regarde la fidélité que des ſujets doivent à leurs Souverains ; ſur quoi il s'efforce de prouver en différentes manieres, toutes fauſſes & ridicules, que les Catholiques ont des principes de Religion, qui les obligent, lors même qu'ils auroient le plus d'inclination d'être ſoumis à leurs Princes, de ne l'être pas autant qu'ils devroient ſelon les maximes du Chriſtianiſme. L'autre regarde la doctrine & la foi ; ſur quoi il n'eſt pas moins déraiſonnable ni moins emporté. Car d'une part il ne craint point de faire entendre, que le livre de M. l'Evêque de Condom ne convertit perſonne, parce qu'il lui plaît de ſuppoſer, qu'il ne ſe fait aucunes véritables converſions, & que tous les Religionnaires qui ſe font Catholiques, ne le font que par intérêt; d'où il prend occaſion de faire paſſer pour une choſe abominable, les charités que l'on fait à ceux qui ſe convertiſſent, pour ſoulager leur pauvreté, comme le Traducteur Flamand s'en explique en termes plus clairs, en diſant de la Lettre de M. Péliſſon, où il eſt parlé de ces charités, *qu'elle fait voir l'abomination des converſions, & des moyens dont on ſe ſert pour convertir le monde en France.* Et il ſoutient de l'autre, par une horrible calomnie, qu'il y a parmi les Catholiques de France, un grand parti compoſé de Déiſtes, de Sociniens, & de Sacramentaires, qui demeurent extérieurement unis à l'Egliſe, ſans croire rien, ou preſque rien, de ce qu'elle croit, & *ce qui eſt plus terrible*, ajoute-t-il, pour pouſſer l'impoſture juſques à la derniere extrêmité, *eſt, que ces ſentiments impies ſont la Théologie de quelques ſociétés graves, ſages, & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la foi catholique.*

On voit aſſez quel eſt le décri qu'il a cru faire par-là de la Religion Catholique, ſur l'un & l'autre de ces deux points; & ce qu'en dit ſon Traducteur, nous montre bien que les Proteſtants en triomphent, & qu'ils ſont pleinement perſuadés qu'il y a parfaitement réuſſi.

Il n'eſt donc pas moins de leur intérêt, que de l'honneur des Catholiques, de les tirer de cette erreur. Mais pour le faire avec plus de netteté & moins d'embarras, & ne les pas accabler par un ſi gros livre, je réſerverai pour un autre volume ces dernieres calomnies, & je ne traiterai ici que le point de la fidélité que l'on doit aux Rois, où j'ai été plus long que je ne penſois d'abord, parce que la maniere auda-

III. CLAS. N°. VIII. cieuse dont cet Auteur parle, *de la* prétendue *conjuration d'Angleterre, découverte depuis deux ans*, m'a donné tant d'indignation, que je n'ai pu m'empêcher de métendre fur ce fujet, en faifant voir par les preuves du monde les plus convainquantes, qu'il n'y eut jamais rien de plus fou, & de plus mal concerté, que cette noire fourberie, qui a déja fait périr tant de perfonnes innocentes.

CHAPITRE II.

Calomnie capitale contre les Catholiques: que les Souverains ne fe peuvent affurer de leur fidélité, & qu'il n'y a que celle des Prétendus Réformés dont ils puiffent avoir une parfaite affurance.

Quelque horrible que foit cette calomnie contre les Catholiques, je n'ai pas été furpris de la voir dans ce livre : car j'ai remarqué qu'il y a de certains efprits parmi les Religionnaires, qui difent toujours les mêmes chofes pour rendre odieufe la Religion Catholique, quoiqu'on les ait cent fois réfutées. On verra dans la fuite que c'eft le caractere de cet Ecrivain, & ainfi il n'y a pas lieu de s'étonner de le voir renouveller leur ancienne déclamation, contre la fidélité des Catholiques envers les Rois. Mais voyons comment il s'y prend. C'eft en la page 113. *Les Princes Huguenots*, dit-il, *ne peuvent avoir la même tolérance pour les Catholiques dans leurs Etats, que les Princes Catholiques peuvent avoir pour les Huguenots*; *parce que les Princes Proteftants ne peuvent être affurés de la fidélité de leurs fujets Catholiques, à caufe qu'ils ont fait ferment de fidélité à un autre Prince, qu'ils confiderent comme plus grand que tous les Rois, qui oblige les peuples à croire qu'un Souverain tombé dans l'héréfie, eft déchu de tous les droits de Souveraineté; qu'on ne lui doit aucune obéiffance, qu'on peut impunément fe révolter contre lui*; *qu'on lui peut courir fus comme à un ennemi du nom Chrétien, jufqu'à l'affaffiner.*

Quelle effronterie, de fuppofer que tous les Catholiques faffent ferment de fidélité au Pape! Où eft ce ferment? En quels termes eft-il conçu? Quand le font-ils; & d'où vient que les Parlements de France, qui font fi jaloux de l'autorité du Roi, ne fe font jamais mis en peine d'empêcher qu'on ne fît ce ferment fi préjudiciable à la Royauté?

Quelle fauffeté, d'affurer avec la même confiance, que le Pape oblige tous les Catholiques de croire qu'ils fe peuvent révolter contre leurs

Princes quand ils sont hérétiques ! *C'est*, dit-il, *ce qui a été enseigné* III.
par un grand nombre de Jésuites. Que tant de Jésuites que l'on voudra Cl. &
l'aient enseigné, cet Auteur reconnoît lui-même, page 82, *qu'ils ont* N°. VIII.
passé sur cette matiere de la puissance du Pape au regard des Rois, à des excès que les autres Catholiques n'approuvent pas. Pourquoi veut-il donc ici, que leur Doctrine fasse la foi de tous les Catholiques? Les Papes le prétendent-ils, eux qui viennent de condamner tant de maximes de leur Morale? Mais comment nous montrera-t-il, que les Papes obligent les Catholiques de croire autre chose, que ce qui est porté par la profession de foi de Pie IV? Est-ce qu'il nous soutiendra que cela y est? Il le pourroit faire avec la même impudence, qui a fait dire l'année passée au Gazetier de Hollande, en ces propres termes: *Il est probable que les mécontents de Hongrie s'accommoderoient pourvu qu'on voulût leur donner des sûretés suffisantes, qu'on ne les troubleroit plus dans l'exercice de leur Religion, ou qu'on fît rayer du Concile de Trente l'article qu'on y a couché, portant, qu'on peut manquer de foi à ceux qu'on appelle hérétiques.* Mais ce que notre Auteur ajoute, que le Pape oblige tous les Catholiques de croire *qu'il est permis d'assassiner les Rois hérétiques*, est le comble de l'impudence, comme je me réserve à le faire voir plus bas.

Cet Auteur passe de la diffamation des Catholiques, aux éloges des Prétendus Réformés. Car si on l'en croit, autant que les premiers sont des infidelles, à qui les Rois ne se peuvent jamais fier, autant les derniers sont de parfaits fidelles, dont ils n'ont jamais sujet de se défier. Ce sont les modeles des bons sujets : il n'y en eut jamais au monde de si admirables; leur fidélité est à toute épreuve; & un Prince qui en a un grand nombre dans ses Etats peut dormir en assurance, n'ayant jamais à craindre de leur part, quoi qu'on leur fasse, ni de guerres ni de révoltes. C'est l'idée qu'il nous en donne, lorsqu'il dit en la page 126; *Qu'ils ont une fidélité à toute épreuve*; & en la page 223, parlant des Huguenots; *ne faut-il pas confesser qu'il est de l'intérêt du Roi de conserver le seul parti qui lui fait serment de fidélité*, sans exception & sans réserve: & en la page 204: *Le Roi a bien plus d'intérêt à conserver ses sujets Huguenots que tous les autres, puisque c'est le* seul *parti* de la fidélité, *duquel il puisse être parfaitement assuré.*

Il est vrai que s'ils étoient tels qu'ils se vantent d'être, c'est-à-dire les véritables Réformateurs de la Religion Chrétienne, ce seroit la pensée que l'on devroit avoir d'eux. Car si leur Réformation avoit été l'ouvrage du S. Esprit, il est sans doute qu'elle auroit dû rapporter un grand changement dans les mœurs des Chrétiens; & comme ils se vantent d'avoir nettoyé l'Eglise des ordures de tous les siecles, & de l'avoir remise

III. CLAS. N°. VIII. par l'adreſſe des Ecritures, au même point où elle étoit au commencement, ne devroit-on pas s'attendre qu'on trouveroit auſſi parmi eux, ce que les premiers Chrétiens ont obſervé ſi religieuſement, comme un des premiers devoirs du Chriſtianiſme, de ſe laiſſer plutôt égorger que de ſe ſoulever jamais contre leurs Princes, en défendant, par la voie des armes, leur religion & leur vie, quoiqu'ils fuſſent aſſez forts pour cela s'ils l'euſſent voulu, comme le remarque Tertullien.

Mais quelque hardis qu'ils ſoient, leur impudence ne peut pas aller juſques à faire ce portrait d'eux-mêmes : ils ſavent bien qu'il ſeroit trop diſſemblable à l'original; car il faudroit qu'ils euſſent brûlé toutes les Hiſtoires, & ce ne ſeroit pas même aſſez, tant la mémoire de leurs actions eſt encore récente, pour pouvoir empêcher que tout le monde ne fût, qu'auſſi-tôt qu'ils ſe ſont trouvés aſſez forts pour réſiſter aux Puiſſances ordonnées de Dieu, ils ont rempli l'Europe de guerres ſanglantes contre leurs Princes légitimes; ils ont changé le gouvernement des Etats, ſans conſidérer que l'avantage de leur parti; ils ont employé le fer & le feu pour établir leur nouvel Evangile, & que, pour la France en particulier, ils ont déſolé le *Royaume trente ans durant, fait donner ſept ou huit batailles & une infinité de combats, mourir par la guerre ou par les maſſacres, un million de braves hommes, détruit deux ou trois cents villes, & réduit à l'hopital les plus riches & les plus nobles maiſons de la France.* Ce ſont les propres termes du plus eſtimé & du plus fidelle de nos nouveaux Hiſtoriens. Et Beze le reconnoît aſſez, & en tire même un ſujet de gloire, en ſe vantant dans l'Epître Dédicatoire de ſa traduction du Nouveau Teſtament à la Reine Eliſabeth; que ç'avoit été dans le champ de la bataille de Dreux, parmi le carnage de pluſieurs milliers de Chrétiens, qu'on avoit jeté les fondements de ſa prétendue Réformation.

Ils ſe ſont déclarés hautement ſur cela depuis quelque temps, principalement en Angleterre. Les Presbytériens ou Puritains de ces pays-là, qui ſont les Prétendus Réformés de France, dont la fidélité, ſi on en croit cet Auteur, ne peut être ſuſpecte aux Rois, ne ſe cachent point ſur le droit qu'ils donnent à ceux qui ont un grand zele pour leur Evangile Réformé, quand ils ne ſeroient que du ſimple peuple, de l'établir par les ſoulevements & par les meurtres, lorſque les Princes & ceux qui gouvernent les Etats s'oppoſent à ſon progrès. C'eſt ce que nous voyons dans une lettre imprimée d'un Puritain fort zélé, contre Joſeph Hall célebre Evêque d'Angleterre, touchant l'Epiſcopat de l'Egliſe Anglicane; *de Epiſcopatu Anglicano.* Il compare la prétendue Réformation faite en Angleterre avec celle de l'Ecoſſe; & il dit, que cette derniere a été beaucoup plus pure, parce que les Ecoſſois ſe ſont oppoſés d'abord à la

puissance des Evêques, & les ont réduits à n'en avoir que le nom. D'où il arriva que le Roi Jacques, ayant voulu remettre l'Episcopat en Ecosse comme il étoit en Angleterre, cela n'a pu durer long-temps; mais il leur a été facile de secouer ce joug, *comme il vient*, dit-il *d'arriver.* Car le premier établissement de la Réformation dans l'Ecosse s'étant fait avec sang, avec meurtres, & avec soulevement, cela leur donnoit courage de s'exposer à de nouveaux périls, aux dépens même de leur vie & de leur état; c'est-à-dire, quand ils y auroient dû perdre la vie, & que tout leur état en eût dû être renversé, pourvu que la Religion Réformée pût passer à leur postérité sans altération. *Nec parum addidit animo Scotis instauratio priùs facta cum cœde, sanguine, & tumultu ad se novis periculis objiciendos, vel Reipublicæ & vitarum dispendio, modo Religio repurgata & illibata ad posteros transmitteretur.* Mais il se fait sur cela une objection en faveur de l'Angleterre. *Comment*, dit-il, *la Réformation qui s'est faite en Ecosse a-t-elle été plus pure que celle d'Angleterre, ne s'étant pu faire sans soulevement & sans meurtres, ou plutôt ne s'étant faite que par les meurtres & par les soulevements? N'est-ce pas une plus sainte maniere de rétablir la Religion, de le faire sans y employer le sang & les meurtres? La réponse*, dit-il, *est facile. La Réformation ne s'est pu faire en Ecosse sans meurtres & sans répandre beaucoup de sang, parce que ce n'a été ni le Roi ni les Evêques qui avoient toute l'autorité dans le Royaume, mais le simple peuple, qui a d'abord mis la main à la Réformation, & qui n'a pas tant fait violence, qu'il a repoussé celle qu'on lui vouloit faire; ce qui n'a pu manquer de causer des meurtres, ceux qui gouvernoient l'Etat & l'Eglise s'opposant au progrès de l'Evangile. Et doit-on être surpris de voir arriver ce que Notre Seigneur a prédit qui arriveroit aux derniers temps; que la prédication de l'Evangile produiroit des guerres, & bourleverseroit la terre & le ciel. Le chemin qui mene à la piété & à la saine doctrine est roide & difficile, & rempli d'épines; & on ne peut applanir la voie de Jesus Christ qu'en rompant tous les obstacles*; c'est-à-dire, en se révoltant contre les Rois, & les forçant, par la voie des armes, à ne point s'opposer à l'introduction du Nouveau Christianisme (*a*).

III. CLAS. N°. VIII.

Pag. 7.

Pag. 9. (*a*) Non mirum si prima instauratio Religionis in Scotiâ non potuit sine cœde & sanguine, in Angliâ non item fieri; quod in Scotiâ non Rex nec Episcopi penes quos summa rerum erat, sed plebs prima manum reformationi admovit, nec tam intulit quàm propulsavit injuriam, quod sine cœde fieri non potuit, Reipublicæ & Ecclesiæ gubernatoribus contra nitentibus propagationi Evangelii. Tum quid mirum, si quod Dominus noster temporibus ultimis futurum prædixit, Evangelii prædicatio pariat pugnas, & cœlum terræ misceat: quod quidem accidit, non ex Evangelii naturâ, sed ex eventu & ob Satanam furentem & in omnes occasiones intentum, ut veritatem nascentem suffocet: nam simul ac Evangelii doctrina profertur, improborum impietas, quæ prius sopita jacebat, irritatur & acuitur: facilis est descensus ad impietatem, & hæresim: at ascensus ad pietatem & sanam doctrinam est acclivis & salebrosus, spinisque horret, nec nisi perrumpendo obstacula potest via Christi calcari.

III. CLAS. N°. VIII. Rien ne peut être plus clair ni plus horrible en même temps. C'est une grande marque que leur Evangile est nouveau, puisqu'ils prennent une nouvelle voie de l'introduire dans le monde, & toute opposée à celle par laquelle les Apôtres y ont introduit le premier. Les Prédicateurs de celui-là l'ont établi en mourant, & les Prédicateurs de celui-ci trouvent bon qu'on l'établisse en tuant. Les uns n'ont point laissé aux peuples, qu'ils en instruisoient, d'autres armes pour se défendre contre les Princes qui les vouloient empêcher de l'embrasser, que la patience & le martyre. Ceux-ci ont jugé plus à propos de leur mettre les armes à la main, afin de pouvoir avancer le progrès de leur Evangile *par le sang & par les meurtres*. Les uns ont prêché la fidélité que l'on doit aux Souverains, sans exception & sans réserve, pour ce qui est de ne se jamais révolter contre eux, & ils ne leur ont jamais permis de leur faire la guerre, pour arrêter la barbarie des supplices qu'on leur faisoit souffrir. Ceux-ci sont dans un sentiment bien opposé ; & quand même il ne s'agit pas de défendre sa vie, mais seulement de soutenir un point de Discipline dont on s'est entêté, ou de ne pas recevoir une cérémonie qu'on n'approuve pas, ils trouvent bon que le Peuple s'arme contre son Roi, & qu'il défende, par l'effusion du sang & par le carnage, ce qu'ils disent avoir été établi par cette voie sanguinaire. Les uns ont cru que Jesus Christ n'avoit point donné d'autre conseil à ses Disciples, dans les persécutions qu'on leur faisoit, que de fuir d'une ville à une autre, ou de se laisser égorger comme des brebis innocentes, & que, lorsqu'il a parlé des divisions & des troubles qui arriveroient à l'occasion de l'Evangile, il ne l'a entendu que de ce que souffriroient les Chrétiens, & non pas de ce qu'ils feroient. Ceux-ci ont trouvé que cela étoit bon pour les premiers temps ; mais que, dans les derniers, Jesus Christ avoit prédit, (ils ne disent point où) que la prédication de l'Evangile produiroit des guerres ; c'est-à-dire, si on les en croit, que les peuples qui seroient zélés pour le progrès de cette prédication, forceroient leurs Rois, l'épée à la main, à ne s'y point opposer. Enfin, les uns ont toujours pensé, que ce qui rendoit la voie de Jesus Christ pénible & dure, étoient les violences qu'il se falloit faire en combattant contre sa chair avec les armes spirituelles : mais ceux-ci y mettent la plus grande difficulté, en ce qu'on a besoin d'armes matérielles & de bonnes épées, pour arracher ou pour couper les épines qui s'y rencontrent, qui sont les oppositions que les Princes font aux nouveaux Apôtres. Car ce sont-là, à ce qu'ils croient, les plus grands obstacles qu'on est obligé de rompre, pour marcher dans cette nouvelle voie ; ce qui ne se peut faire *sans sang & sans meurtres*, comme ce Puritain

le répete tant de fois, de peur qu'on n'en prétende cause d'ignorance. III. Clas. N°. VIII.

Je montrerai, en un autre lieu, ce qu'on doit conclure de cette doctrine de rébellion : je me contente ici de poser le fait, que *notre faiseur d'Entretien* s'est bien gardé de nier expressément. Il n'a pas osé nous représenter ces Prétendus Réformés, comme étant assez détachés des choses du monde, & assez attachés à leur devoir, pour être semblables à ces premiers Chrétiens, qui se croyoient obligés, par principe de religion, de ne jamais faire la guerre à leurs Princes, quelques mauvais traitements qu'ils en reçussent. Il a beau vanter leur prétendue fidélité, il n'ignore pas qu'elle ne va pas jusques-là ; & bien loin qu'elle soit *sans exception & sans réserve* (comme il l'assure étourdiment, sans prendre garde à ce qu'il dit) tout le monde sait, qu'ils avoient toujours cette modification en la bouche, dès le commencement de leur secte ; *pourvu que le Roi ne nous force point en nos consciences*, & qu'ils l'ont même inférée dans leur Confession de foi en ces termes : *moyennant que l'Empire souverain de Dieu demeure en son entier*. C'est pourquoi aussi cet Auteur croit les avoir suffisamment justifiés, en disant, qu'ils n'ont fait à leurs Rois tant & de si sanglantes guerres, que parce qu'on les vouloit opprimer. *D'où sont venues*, dit le Jurisconsulte Huguenot qu'il fait parler en la page 237, *nos guerres de Religion en France ? Ne naissoient-elles pas de la violence que le parti Catholique vouloit faire au parti Protestant ? Si l'on eût voulu se tolérer mutuellement, & si* les Princes *qui gouvernoient l'Etat n'avoient pas conjuré de perdre les Réformés par le fer & par le feu, tout l'Etat auroit été dans une parfaite tranquillité.* Cependant il avoue au même lieu ; *qu'il y a des occasions dans lesquelles un Prince peut employer la rigueur des Edits, pour empêcher la diversité des religions, & que c'est dans la naissance des schismes.* Or c'est dans cette occasion-là, savoir dans la naissance du Calvinisme, que les Rois ont employé contre eux la rigueur des Edits. Ils ont donc eu doublement tort de leur faire la guerre ; & parce qu'il n'est point permis à des sujets de maintenir leur religion contre leurs Princes par la voie des armes, & parce que nos Rois ne faisoient alors que ce qu'ils devoient, par l'aveu de ce Jurisconsulte Huguenot.

Mais laissons-là cette circonstance : il est clair que cet Auteur fait connoître par ce discours, qu'on ne doit pas s'attendre qu'ils laissassent l'Etat dans la tranquillité dont il jouit maintenant, si on ne les toléroit pas ; & il s'en explique plus clairement en un autre endroit. *En un mot*, dit-il, il n'y aura jamais de trouble dans l'Etat par la diversité des religions, pendant que l'on voudra bien protéger & tolérer les Protestants. Et en la page 14 : *car, quelque foible*, dit-il, *que soit un parti*, Pag. 122.

III. CLAS. N°. VIII. *quand on le pousse à bout, il est capable de faire quelque coup de desespoir, & on n'a pas remarqué que cette conduite ait réussi par le passé.*

Voilà donc à quoi aboutit leur fidélité; *à ne point causer de troubles dans l'Etat tant qu'on les protégera*, & à menacer *d'un coup de désespoir si on les pousse*; c'est-à-dire, si on les traite d'une maniere qu'ils puissent prendre pour *oppression*, & pour une destruction de leur Religion Réformée. Or il paroît, par ces Entretiens curieux, qu'ils prennent pour un dessein formé de les opprimer & de *détruire* leur Religion, tout ce que le Roi fait en faveur des Catholiques, en les préférant aux Prétendus Réformés dans le maniement de ses propres affaires, & dans le choix des Officiers des troupes de sa Maison, & en ne souffrant point qu'ils aient de temples au de-là de ceux qu'ils peuvent avoir par les Edits. Je ne tire pas la conséquence, & je veux même croire qu'ils n'ont pas présentement ces pensées. Mais comme cet Auteur en tire d'infiniment plus éloignées, & de principes tout-à-fait faux, pour rendre au Roi la fidélité des Catholiques suspecte, il est bon de leur faire sentir, que celle-là seroit beaucoup plus naturelle & mieux fondée que les siennes, comme nous le montrerons ailleurs plus au long.

CHAPITRE III.

Que les plus méchants livres contre la souveraineté des Rois & les plus capables de faire révolter leurs sujets contre eux ont été faits par des Prétendus Réformés & réfutés par des Catholiques.

IL faut que cet Auteur ait bien peu de jugement, pour prétendre que tous les Princes doivent avoir pour suspecte la fidélité des Catholiques, parce qu'il y a des Jésuites qui ont écrit des choses qui sont préjudiciables à leur souveraineté, & de vouloir en même temps, que ces mêmes Princes soient parfaitement assurés de la fidélité des Protestants, quoique les plus méchants livres, qui aient jamais été écrits sur cette matiere, les plus contraires à la souveraine Majesté des Rois, & les plus capables de porter leurs sujets à se révolter contre eux, aient été faits par de Prétendus Réformés, sans qu'ils aient été condamnés par aucun de leurs Synodes, & que ç'ait été des Catholiques qui en ont découvert le venin, qui en ont réfuté les faux principes, & qui ont vengé la parole de Dieu, de l'abus qu'en faisoient ces Ecrivains séditieux, pour y faire trouver

trouver leurs abominables maximes, ou pour empêcher qu'on n'y vît tout le contraire. III. CLAS. N°. VIII.

Pense-t-il qu'on a oublié ce qu'en a écrit Buchanan, l'un des plus habiles & des plus zélés de leur parti, pour justifier les révoltes des sujets contre leurs Princes? Comme ils reconnoissent eux-mêmes, ainsi que nous venons de voir dans le chapitre précédent, que ç'a été par cette voie, & en armant les Peuples contre les Rois & les Evêques, que le Calvinisme s'est établi en Ecosse, cet Auteur suivant l'esprit de sa nouvelle Religion, entreprit par un livre exprès, de sanctifier ces séditions populaires, en prouvant par l'Ecriture prise à contre-sens, comme quand le Diable l'allégua en tentant Notre Seigneur, qu'il n'y avoit rien en cela que de légitime & de saint.

C'est ce qu'il fit par un livre intitulé: *Dialogus de jure regni apud Scotos;* Dialogue du Droit des Rois dans l'Ecosse, imprimé à Edimbourg. Mais ces mots *apud Scotos*, n'étoient qu'une illusion pour ne mettre pas d'abord tous les Rois contre lui: car il y traite la matiere généralement, & les principes qu'il établit, ne regardent pas plus les Rois d'Ecosse, que tous les autres Rois du monde. Ils sont si horribles, que si les peuples en étoient une fois infatués, ils se croiroient tous supérieurs à leur Roi, qu'ils ne regarderoient plus que comme leur Officier, qui ne pourroit gouverner qu'à leur fantaisie, & qui devroit quand il leur plairoit, leur rendre compte de ses actions.

Je n'ai vu de ce livre, que ce qu'en rapporte Guillaume Barclay, qui l'a très-solidement réfuté, dans les deux premiers de ses livres, contre les ennemis de la Monarchie. Mais il paroît dans ce savant & pieux Jurisconsulte, tant de sincérité & de bonne foi d'une part, & de l'autre, tant de lumiere & d'intelligence, que je me tiens très-assuré qu'il n'impose point à ses adversaires.

L'un des premiers paradoxes de ce Calviniste ennemi de la Monarchie est, que les Rois n'ont point de pouvoir de faire des loix, & que ce droit n'appartient qu'au peuple; d'où il conclut, *que le Roi est sujet à la loi, mais que le peuple est au-dessus des loix.* Il ne pouvoit pas pousser plus loin sa fureur contre la souveraine Majesté des Rois, ni donner plus d'occasion aux peuples de se soulever contre leurs Princes.

Ce qui a passé jusques ici pour très-certain, tant parmi les sages du Paganisme, que parmi les Chrétiens est, que les Rois ne sont point soumis aux loix, c'est-à-dire, que n'ayant point de supérieurs sur la terre, il n'y a que Dieu qui les puisse punir au regard des choses mêmes, où ils n'auroient pu sans péché violer les loix; à quoi les Peres rapportent ce que dit David: *Je n'ai péché que contre vous. Tibi soli peccavi.* C'est S. Ambros.

III. CLAS. N°. VIII. qu'il étoit Roi, disent-ils, & qu'en cette qualité il n'étoit point sujet aux loix, parce que les Rois sont libres des liens des crimes; n'y ayant point de loix qui donnent droit de les en punir, & la souveraineté de l'Empire les mettant à couvert de ce côté là. *Liberi sunt Reges à vinculis delictorum; neque enim ullis ad pœnam vocantur legibus, tuti imperii potestate.* Mais ce fondement inébranlable de toutes les véritables Monarchies, est ce que ces Auteurs ont le plus entrepris de détruire. Buchanan fait un grand discours, pour montrer que les Rois sont soumis aux loix aussi-bien que le moindre du peuple. Et comme s'il avoit remporté la victoire sur son ennemi, il fait dire à celui qui avoit paru le lui contester. *Agnosco sententiam, & veris vincor. Je me rends à votre avis, & je ne puis plus résister à la vérité. Mais puisque le Roi ne peut être au-dessus des loix, qui sera donc le Législateur, & qui lui donnerons-nous pour Pédagogue.* A quoi l'autre répond : *Je ne lui donne point de maître ; mais je prétends que le peuple qui lui a donné l'Empire sur soi, à droit de lui prescrire de quelle maniere il doit gouverner.* Mais parce que ne voulant pas que ce soit le Roi qui fasse les loix, il a bien vu combien il seroit difficile d'assembler pour cela tout le peuple : *Il prétend que les loix se doivent dresser dans les Etats, mais que quand on en a fait le projet, on le doit soumettre au jugement du peuple*, comme l'on faisoit à Rome pendant la République, lorsque par le consentement de tout le monde, le gouvernement en étoit démocratique. Par où l'on voit que le but de ces Calvinistes, est de renverser toutes les Monarchies, ou en gardant seulement le nom de Roi, les réduire en de véritables Démocraties.

Un autre des paradoxes de Buchanan est, de prétendre qu'il n'y a point de *Rois légitimes, que ceux qui sont soumis aux loix.* C'est ce qui lui fait dire, que dans les premiers temps, les Rois faisoient ce qu'il leur plaisoit, mais que parmi les nations plus policées, ils devinrent *de légitimes Rois*, c'est-à-dire, *qu'ils furent soumis aux loix & obligés de les garder.* D'où il conclut *qu'on ne trouve point par les Histoires qu'il y ait eu aucun Roi légitime en Asie*; parce qu'il ne peut pas nier que les Rois de l'Asie n'eussent une Souveraine autorité sur leurs sujets, & qu'ils n'étoient jamais obligés de leur rendre compte de leur conduite : ce qu'il voudroit faire croire qui ne peut être, sans qu'on soit tyran & non pas *Roi légitime.*

Il se trouve embarrassé de ce que Samuel appelle *le droit du Roi*, dans le premier livre des Rois, chapitre 8, où il avertit le peuple d'Israël qui lui en demandoit un, que le Roi qu'on établiroit sur eux, les gouverneroit d'une maniere dure & violente, & qu'ils ne pourroient

que s'en plaindre à Dieu, qui ne les écouteroit pas; ce qui n'empêcha pas les Israélites de dire, qu'ils desiroient avoir un Roi comme les autres nations, qui les gouvernât & qui les menât à la guerre. Mais au lieu d'avouer que cela détruit toutes ses fausses maximes, il a la hardiesse de dire, que c'est un Tyran & non pas un Roi que Samuel a décrit, dont il n'a point d'autre preuve, que ce que Moyse dit du devoir du Roi, dans le livre du Deutéronome, qui n'a point de rapport à ce que dit Samuel. Or l'illusion de cette réponse paroît en ce qu'il ne s'agit pas de savoir si un Roi peut faire ce que marque Samuel sans commettre d'injustice, mais si la Royauté lui donne droit de le faire sans pouvoir en être puni, & sans que ses sujets aient droit pour cela de se révolter contre lui. C'est ce que Grotius explique en peu de mots dans son excellent livre, *de Jure belli & pacis lib. 1. c. 4. n. 3.* " Ce „ qui est dit du droit du Roi dans le livre de Samuel, si on y prend „ bien garde, ne doit pas être pris, ni pour un véritable droit, c'est- „ à-dire, pour ce qui donne pouvoir de faire une chose honnêtement „ & justement, ni pour un pur fait, ce qui ne marqueroit rien qui fût „ particulier aux Rois, ceux qui ne le font pas se faisant souvent les „ uns aux autres de semblables violences; mais on doit entendre par-là „ un fait qui a quelque chose du droit, en ce qu'il n'est pas permis „ de résister. C'est pourquoi aussi le Prophete ajoute, que le peuple ac- „ cablé par ces traitements violents implorera le secours de Dieu, par- „ ce qu'il n'y auroit point de remede humain qui le pût tirer de cet état „ de souffrance". *Quod apud Samuelem est de jure regis, omnino rectè inspicienti apparet, nec de jure vero intelligendum, id est de facultate honestè & justè aliquid agendi: neque nudum factum indicari: Nihil enim esset in eo eximium, cum injurias facere etiam privati privatis soleant: sed factum quod effectum aliquem juris habeat, id est non resistendi obligationem. Ideo additur, populum pressum istis injuriis Dei opem imploraturum, quia scilicet humana remedia nulla exstarent. Sic ergo hoc jus vocatur, quomodo Prætor jus reddere dicitur etiam cum injustè decernit.*

III. CLAS. N°. VIII.

C'est ce que Guillaume Barclay avoit remarqué avant lui, & qu'il explique un peu plus au long dans le livre 2. contre Buchanan, p. 267. „ Nous ne disons pas que ce que Samuel a proposé aux Israélites com- „ me le droit du Roi, fût tel que le Roi en pût user sans faire d'injus- „ tice au Peuple & sans offencer Dieu; mais nous disons seulement que „ Samuel a prédit aux Israélites, que leurs Rois par une puissance ty- „ rannique, feroient souvent de ces violences, sans qu'ils en pussent „ être punis par le peuple. Et si on ne le prenoit ainsi, ce ne seroit „ pas plutôt le droit du Roi, que celui de beaucoup de particuliers. Car

III. CLAS. N°. VIII.

„ il ne faut être que violent & puissant pour se pouvoir emparer du „ bien d'autrui, de ses champs, de ses vignes, & de ses oliviers, & même „ me lui ravir par force ses enfants & ses serviteurs ; de sorte que si „ on ne regardoit que la chose en soi, & non le droit d'impunité qui „ est particulier aux Rois, cela se pourroit aussi-bien appeller le droit „ de tout homme riche & puissant que le droit du Roi. Mais parce que „ tous ceux qui n'étant point souverains commettent ces violences, peuvent „ vent être appellés en jugement, & soumis aux peines marquées par „ les loix, ce que l'on ne peut pas faire au regard des Souverains, parce „ ce qu'ils ne sont point soumis aux loix humaines, en sorte qu'on les „ puisse contraindre de les observer, quoiqu'ils puissent être obligés devant „ vant Dieu de s'y conformer, c'est ce qui fait que cette conduite violente „ lente est appellée le droit du Roi, parce qu'à leur égard, elle est „ aussi impunie que si elle étoit conforme aux loix".

Et ce que l'on oppose du Deutéronome, chapitre 17, est très-facile à accorder avec ce que dit Samuel. „ Ce sont choses différentes & non „ pas contraires. Moyse instruit le Roi, & lui enseigne ce qu'il doit „ faire pour bien régner, & pour se mettre en état de rendre compte à „ Dieu du pouvoir qu'il lui a donné. Samuel suppose cela comme indubitable, „ bitable, mais il avertit le peuple de ce que le Roi pourra faire par le „ droit de Souveraineté, quoiqu'il ne le puisse faire justement. L'un „ marque le devoir du Roi, l'autre le pouvoir. L'un nous apprend de „ quelle maniere les bons Princes se doivent conduire ; l'autre, ce que „ les peuples sont obligés de souffrir, quand ils se trouvent opprimés par „ de méchants Princes. L'un fait sentir aux Rois, que s'ils abusent de „ leur pouvoir, ce sera Dieu par lequel ils regnent qui les jugera, & „ qui vengera leurs sujets des violences qu'ils auront commises contre „ eux. L'autre fait savoir aux sujets, que, quoique les Rois soient injustes, „ justes, il ne leur est pas permis de se soulever contre eux, ni de les „ soumettre aux peines établies par les loix contre les particuliers. Enfin, „ fin, l'un s'adresse aux Rois & les avertit de leurs obligations, & „ l'autre s'adresse au peuple, & lui représente avec quelle patience „ il doit souffrir le joug de la Royauté, lors même qu'elle dégénere „ en une conduite tyrannique". Cependant, rien de tout cela ne fut capable de faire changer aux Israélites le desir qu'ils avoient d'avoir un Roi. Ils accepterent toutes les conditions qu'on leur proposoit, & ils déclarerent qu'ils étoient prêts de les recevoir avec toutes les suites fâcheuses qu'on leur avoit fait prévoir. Car après tout ce que leur put dire Samuel de ce droit du Roi, qui contenoit tant de choses dures, ils répondirent tous : *Nous aurons un Roi au dessus de nous, & nous serons*

comme les autres nations, & notre Roi nous jugera. Or on ne peut pas douter qu'on ne vît alors l'accompliſſement de ce que Moyſe avoit prédit dans le Deutéronome, chapitre 17, que le Peuple d'Iſraël diroit un jour; *conſtituam ſuper me regem ſicut habent omnes per circuitum nationes*, puiſque ce ſont les mêmes paroles qu'ils dirent à Samuel en lui demandant un Roi : *conſtitue nobis Regem ut judicet nos, ſicut & cæteræ habent nationes.* Et ce fut ſur cela que Dieu dit à Samuel : *faites ce qu'ils vous demandent, mais repréſentez-leur le droit du Roi qui doit régner ſur eux.* On ne peut donc nier, que ce qu'il leur a repréſenté de la part de Dieu, n'ait été le droit d'un vrai Roi, en la maniere qu'il a été expliqué, & non ſeulement la prédiction des violences d'un Tyran, puiſque ce que dit Moyſe dans le Deutéronome, & ce dit Samuel dans le premier livre des Rois, ſe rapporte au même établiſſement de l'autorité d'un Roi, que Moyſe avoit prédit que les Juifs demanderoient, & qu'ils demanderent en effet au temps de Samuel.

III. CLAS. N°. VIII.

Un autre Calviniſte, qui n'a pas pouſſé moins loin que Buchanan ces pernicieuſes maximes contre la ſouveraineté des Rois, eſt celui qui s'eſt caché ſous les noms de *Stephanus Junius Brutus*, & qui a donné à ſon livre qu'il feint avoir été imprimé à Edimbourg, l'an 1579, ce titre ſéditieux. *Vindiciæ contra Tyrannos ſive de Principis in populum populique in Principem legitima poteſtate. Défenſe contre les Tyrans, ou de la puiſſance légitime, que le Prince a ſur le Peuple, & que le Peuple a ſur le Prince*; comme ſi le Peuple pouvoit avoir aucune puiſſance légitime ſur ſon Souverain Seigneur.

Ses faux principes ſont les mêmes que ceux de Buchanan. (*a*) *Que chacun du peuple eſt inférieur au Roi, mais que tout le peuple enſemble lui eſt ſupérieur.*

Mais, parce que, s'il falloit que les révoltes fuſſent autoriſées par tout le peuple, cela donneroit peu de facilité aux factieux de ſe révolter; ces ennemis de la monarchie ajoutent un autre principe à ce premier. (*b*) Qui eſt, que, *par tout le peuple, on doit entendre ceux qu'ils prétendent avoir reçu l'autorité du peuple pour gouverner le Royaume, & qui repréſentent le peuple; tels que ſont,* diſent-ils, *les Magiſtrats inférieurs aux Rois* (qu'ils ſoutiennent fauſſement avoir été établis par le Peuple, pour borner la puiſſance des Rois.) (*c*) *C'eſt ce que ſont*, ajoute

(*a*) Brutus pag. 85. Cum reges à populo conſtituantur omnino ſequi videtur populum univerſum rege potiorem eſſe. Voyez auſſi pag. 86. 88. 89. & en beaucoup d'autres lieux.

(*b*) Pag. 46. Cum de univerſo populo loquimur intelligimus eos qui à populo auctoritatem acceperunt, Magiſtratus nempe inferiores à populo delectos, aut alia ratione conſtitutos, quaſi imperii conſortes, & regum Ephoros qui univerſum cœtum repræſentant.

(*c*) Pag. 47. Ejus generis ſunt in omni regno bene conſtituto Officiarii regni, principes, patres, patritii, Optimates.....Illi vero ut ſinguli Rege inferiores ſunt, ita univerſi ſuperiores.

III. CLAS. N°. VIII.

Brutus, *dans les Royaumes bien établis, les Officiers de la Couronne, les Princes, les Sénateurs, les Patrices, les Grands, dont chacun séparément est inférieur au Roi; mais qui, tous ensemble, lui sont supérieurs.* Il répete la même chose en un autre endroit, où il dit (*d*), *que, dans les Royaumes, il y a deux sortes d'Officiers, les uns l'étant de la personne du Roi, & les autres du Royaume. Que les premiers dépendent du Roi & les autres du Royaume. Les uns du premier Officier du Royaume, qui est le Roi même, les autres de la souveraine autorité du peuple, de laquelle le Roi dépend aussi-bien qu'eux. Et enfin, que les uns sont les valets du Roi, ses serviteurs, ses domestiques...... Mais que les autres sont comme les Assesseurs du Roi dans la justice qu'il doit rendre à ses sujets, & les compagnons de sa dignité royale; de sorte qu'ils ne sont pas moins obligés que le Roi de gouverner la République, le Roi étant comme leur Président, & tenant seulement le premier rang entre eux.*

Voilà donc les Rois dépendants non seulement du Peuple, mais de tous les Grands, & de tous les Magistrats du Royaume. Mais faut-il que tous ces Grands & tous ces Magistrats s'accordent afin que le Peuple puisse se révolter contre le Roi? Cela seroit encore trop difficile: voici donc un troisieme principe, qui mettra les factieux plus au large. C'est, dit Brutus, que, comme les Grands représentent le Peuple, aussi la plus grande ou la principale partie des Grands, représentant tous les Grands, ils sont censés aussi représenter tout le Peuple, page 50. *Ut refertur ad universos quod publice per majorem partem geritur: ita quod major pars principum seu optimatum fecerit, omnes, quod omnes, universus populus fecisse dicetur.*

Cependant si la plus grande ou la principale partie des Grands ne veut pas se révolter, faudra-t-il qu'une province ou une ville, qui en aura envie, demeure les bras croisés? Ces Calvinistes Républiquains ne trouveroient pas cela juste: ils ont donc besoin d'un quatrieme principe; qui est, qu'en bien des rencontres il suffit que les Magistrats, ou un seul Magistrat, d'une seule province ou d'une seule ville, soient disposés à soutenir, par la voie des armes, la cause de Dieu contre leur

(*a*) Pag. 88. 89. Quod de universo populo dicimus, de iis etiam dictum volumus; qui populum universum in omni regno urbeve legitime repræsentant: qui quidem vulgo Regni, non Regis officiarii censentur. Regis officiarii pendent à Rege: hi à regno. Illi à supremo regni officiario qui est ipse rex: hi à supremo dominio populi, à quo ipse Rex, non secus ac illi, pendere debet. Sunt illi regis ministri, servi, domestici: hi contrà regis in jure dicundo veluti Assessores, regii imperii consortes, adeo ut omnes quidem illi rempublicam administrare teneantur non secus ac Rex; is tamen inter eos quasi Præses, primum tantùm locum teneat. Ut verò populus universus Rege superior est; ita etiam hi, etsi singuli Rege inferiores sint, universi tamen superiores censendi sunt.

Roi; c'eft un de fes titres page 51. *An pars regni refiftere poffit*; &, par réfifter, il entend prendre les armes & fe foulever, comme il paroît par l'exemple de la ville de Lobna, qu'il dit s'être révoltée contre Joram Roi de Juda à caufe de fon idolâtrie. Or, par une partie du Royaume, il entend non feulement une province, mais une feule ville comme cet exemple le fait affez voir.

Il n'y a donc que chaque particulier à qui il ne donne aucune fupériorité fur le Roi: encore en excepte-t-il, comme nous verrons, des vocations extraordinaires, que tous les fanatiques fe pourront attribuer.

On voit affez quelles peuvent être les conféquences contre la fûreté des Rois, que peuvent produire de fi terribles principes. Mais il ne les laiffe pas à deviner: il les produit avec une audace infupportable, comme fi c'étoient les vérités les plus certaines. Il confidere les Rois, qu'il a foumis aux Peuples & aux Magiftrats de leurs Royaumes, en deux états: l'un eft, quand ils violent la loi de Dieu, & qu'ils perfécutent l'Eglife; par où il a voulu principalement marquer ceux qui empêchoient que la prétendue Réformation ne s'établit dans leurs Etats. L'autre, quand ils oppriment la République, ou qu'ils la ruinent; ce qui regarde le gouvernement temporel. C'eft ce qui fait la feconde & la troifieme des queftions que contient fon livre.

Dans la feconde, qui le touchoit plus au cœur, il eft bien plus libéral à accorder aux fujets la licence de fe révolter. Car dans la troifieme il veut, afin que les révoltes foient légitimes, que le Roi foit devenu Tyran; ce qu'il ne demande point dans la feconde; il lui fuffit qu'il ne veuille fouffrir que la Religion Catholique dans fon Etat, & qu'il empêche que la Prétendue Réformée ne s'y établiffe. Quand cela eft, il ne prétend pas feulement que tous ceux qui font quelque petite partie dans le Royaume, *Aliquantulam partem*, comme eft une ville, ou le Magiftrat qui repréfente le peuple de la ville, peuvent prendre les armes contre leur Roi, pour empêcher l'exercice de la Religion Catholique dans leur ville, & pour y établir la nouvelle Réformation, mais qu'ils y font obligés par l'Alliance qu'ils ont faite avec Dieu, & que s'ils y manquent, ils en feront griévement punis. C'eft ce qu'il foutient, fans circuit & fort clairement, en la page 74. *Sciant itaque univerfi, aut qui ab iis conftituti funt, regni officiarii, eorumve plures aut finguli, ni Regem Legem Dei corrumpentem, reftituive prohibentem, intra fines fuos contineant, ex fœdere cum Deo inito graviter peccare. Cives Provincialefve, qui regni alicujus aliquantulam partem faciunt, ni impietatem à fuis faltem finibus arceant, quam Rex intrudere velit, aut piam doctrinam quibufcumque mo-*

III. *dis, etiamsi ad tempus secedendum sit, retineant, consimiliter pœnæ obnoxios esse.*

C. E A S I. N°. VIII. Il ajoute, au regard de chaque particulier, qu'il ne peut pas, de son autorité, prendre les armes; mais avec une exception, *ni extra ordinem ad id munus vocatus evidenter appareat*; si ce n'est qu'il parût évidemment qu'il y seroit appellé par une vocation extraordinaire : ce qui a rapport à ce qu'il avoit dit page 67. *Ergo nemini privato licebit armis resistere.* Sur quoi il avoit allégué les exemples de Moyse, d'Aod, & de Jehu, dont le premier tua un Egyptien, le second le Roi de Moab, & le troisieme les Rois d'Israël & de Juda. Mais après avoir dit que cela s'étoit fait par une vocation extraordinaire, & qu'il faut prendre garde, que, pensant faire la guerre sous les enseignes de Jesus Christ, on ne suive quelque Judas de Galilée, ou quelque Barlosbas, comme il est arrivé n'a guere à ceux de la ville de Munster, il ajoute, apparemment pour ne pas condamner les *Renaudies*, & les *Poltros* de sa Secte: (a) *Ce que j'en dis n'est pas que le même Dieu, qui nous a envoyé dans ce siecle des Pharaons & des Achabs, ne puisse aussi nous envoyer des Libérateurs par une vocation extraordinaire. Il n'a pas moins en ce temps-ci ni de justice ni de miséricorde, & si nous ne trouvons pas des miracles extérieurs pour confirmer ces vocations, il suffit que nous en trouvions d'intérieurs, dont on juge par les effets : savoir une ame franche de toute ambition, un zele véritable & fervent; de la conscience & de la science, afin que, par erreur, il ne sacrifie pas à des Dieux étrangers, ou qu'étant plein d'ambition il ne se regarde pas plutôt que Dieu.* On entend fort bien ce langage dans le livre d'un Calviniste : car cela veut dire, que si des Catholiques entreprenoient de telles choses, on auroit lieu de croire qu'étant idolâtres, ils sacrifieroient par erreur à des dieux étrangers, ou à eux-mêmes, par ambition; mais que cela n'est pas à présumer en de bons Réformés comme étoient la *Renaudie* & *Poltrot*, y ayant tout sujet de penser qu'ils avoient été des Libérateurs envoyés extraordinairement de Dieu, pour délivrer ses vrais fideles de la tyrannie des Pharaons & des Achabs.

Mais

(a) Pag. 69. Nec eo quidem id dico, quod idem ille Deus, qui nobis nostro hoc sæculo Pharaones & Achabos immittit, liberatores etiam aliquando aliquos extra ordinem non excitet. Certè ipsius neque justitiæ, neque misericordiæ quidquam ullo tempore decedit. At sanè si minus exteriora illa signa adsunt, interiora saltem hæc agnoscamus ex effectibus oportet, mentem ab omni ambitione vacuam, verum & fervidum zelum, conscientiam denique & scientiam, ne aut errore ductus, alienis diis, aut furore ambitionis percitus, sibi magis quam vero Deo serviat.

Mais laissons-là ces particuliers. Ce qu'il ne met pas en doute est, que le Peuple, ou ceux qui le représentent, n'aient droit & obligation, non seulement de se soulever contre le Roi qui persécute l'Eglise, mais même de le faire mourir. C'est ce qu'il fonde sur l'Alliance qu'il dit que Dieu faisoit dans l'Ancienne Loi avec le Roi & le Peuple conjointement, pour les obliger à conserver le vrai culte de Dieu ; d'où il conclut, que comme le Roi devoit obliger le Peuple à demeurer dans la véritable Religion, le Peuple, de son côté, y devoit aussi obliger le Roi, & le punir de mort s'il y manquoit. Il prétend l'avoir bien prouvé (*a*) par ces paroles de l'Alliance que fit Aza avec le Peuple, 2 Paral. 15. 13. *Quiconque n'invoquera point le nom du Seigneur, depuis le plus grand jusques au plus petit, il mourra de mort.* Par le mot du *plus grand*, dit-il, *il entend le Roi, comme étant aussi-bien que les autres soumis à cette peine. Or qui auroit pu faire souffrir cette peine au Roi, c'est-à-dire le faire mourir, sinon le Peuple, à qui le Roi prêtoit le serment, comme le Peuple le prêtoit au Roi?* Rien n'est plus faux que tout cela : car ces paroles, *si quis non quæsierit Dominum Deum Israël moriatur à minimo usque ad maximum, à viro usque ad mulierem*, sont du Roi Aza & non du Prophete : par où il est clair que c'est le Roi qui menace tous ses sujets du dernier supplice, de quelque condition & de quelque sexe qu'ils pussent être, s'ils abandonnoient le culte de Dieu pour adorer les Idoles. Or qui peut croire sans folie, qu'il ait donné par-là pouvoir au peuple de le faire mourir lui-même ? Cela est extravagant ; mais nous fait voir, que si les Prétendus Réformés s'étoient trouvés les plus forts en France, & que le Roi n'eût pas voulu quitter ce qu'ils appellent idolâtrie, ils auroient pu & dû, selon cet Auteur, le traiter comme les Cromwellistes ont traité le Roi d'Angleterre.

III. CLAS. N°. VIII.

Ce qu'il dit dans la troisieme question n'est pas moins injurieux à la Souveraineté des Rois. C'est-là principalement où il débite les faux principes dont nous avons déja parlé ; mais il les applique à ceux qu'il appelle Tyrans, & il n'y a que les bons Rois à qui il ne donne pas ce nom : car s'étant fait cette question : *Qui sint Tyranni?* Il y répond en

(*a*) Pag. 39. Sic Aza Rex Judæ Azariæ Prophetæ hortatu universum populum in Jerusalem convocat fœdus coram Deo percutiendi causâ. Tum verò, sacrificiis ritè peractis, sancitur fœdus, his tamquam conceptis verbis : quicumque non invocaverit Dominum Deum Israël, seu minimus, seu maximus, morte moriatur. Cum maximum dicit, ne Regem quidem ipsum huic pœnæ eximi vides. Quis verò hanc à Rege pœnam reposcere possit (de temporali enim hic agitur) nisi universus populus, cui ipse jurat, non secus ac populus ipsi ?

III. CLAS. N°. VIII.

ces termes. (*a*) *Nous avons dit qu'un Roi est celui qui gouverne selon les loix le Royaume qui lui est échu ou par succession ou par élection. D'où il s'ensuit qu'un Tyran qui est l'opposé d'un Roi, est celui qui a usurpé un Royaume, ou par violence ou par mauvais artifices; ou qui le possédant légitimement le gouverne avec injustice, & s'obstine à ne point garder les loix & les conditions auxquelles il s'est obligé par serment en y entrant. L'un est appellé Tyran sans titre, & l'autre Tyran d'administration.*

Or sans parler des ces tyrans sans titre, contre qui personne ne nie, que tout le monde ne se puisse armer, après une longue déclamation, pour marquer les différences entre un bon Roi & un Tyran d'administration; il s'arrête principalement à celle-ci (*b*). *Le Roi ne travaille que pour l'utilité publique; le Tyran, que pour son utilité particuliere. Mais comme les hommes étant tels qu'ils sont, on n'en peut guere trouver qui ne regardent en toutes choses que l'utilité publique, & qu'il ne se peut presque faire, qu'on n'y ait jamais d'égard, lorsque c'est l'utilité publique qui prévaut, c'est un Roi & un regne; & lorsque c'est l'utilité propre, c'est un Tyran & une tyrannie.* A quoi il ajoute (*c*): *que si on n'est pas content de la description qu'il a faite d'un Tyran, outre qu'on en pourra trouver de mieux représentés dans les Histoires; on en pourra voir en plusieurs Pays de vivants & de régnants, à qui il ne manque rien de tout ce qui peut faire mériter ce nom, qui est la plainte qu'Aristote faisoit aussi de son temps.*

Ce ne sont donc pas des hommes imaginaires, & qui ne se trouvent point dans le monde, à qui il donne le nom de Tyrans. Selon l'idée qu'il en avoit, il falloit que l'Europe en fût pleine de son temps; puisqu'il dit, qu'on pouvoit voir en beaucoup de lieux, *vivos spirantesque Tyrannos, omnibusque suis numeris absolutos.* Or comme apparemment il ne mettoit pas de ce nombre les Rois Protestants, il faut qu'il ait pris pour des Tyrans tous les Rois Catholiques. Il ne reste donc plus qu'à voir, ce qu'il veut que l'on fasse à un Roi devenu Tyran, ou que les

(*a*) Pag. 179. Regem esse diximus, qui regnum sive per stirpem, sive per electionem delatum, ritèque commissum legitimè etiam regit atque gubernat. Eum itaque tyrannum, ut pote regi plane contrarium esse, sequitur, qui aut vi malisque artibus imperium invasit, aut ultro sponteque delatum regnum contra jus & fas regit, contraque leges & pacta, quibus sese sacrosanctè devinxit, pervicaciter administrat. Quod etiam utrumque in unum eumdemque hominem cadere potest. Ille vulgò dicitur Tyrannus absque titulo, hic Tyrannus exercitio.

(*b*) Pag. 181. In summa: Rex studet utilitati publicæ, tyrannus propriæ. At sanè cum, ut sunt homines, nusquam reperiri queat, qui omnibus in rebus utilitatem publicam spectet, nec diu consistere, quin ullatenus ejus rationem habeat; ubi utilitas publica prævalet, rex & regnum; ubi propria, tyrannus & tyrannis locum habere dicentur.

(*c*) Pag. 96. Si cui verò hæc descriptio usquequaque non satisfaciet, præterquam quòd accuratiores fortè tyrannorum imagines in historiis inveniet, vivos & spirantes tyrannos omnibusque numeris absolutos hoc tempore, quos intueatur, multis in regionibus, quod & Aristoteles suo sæculo conqueritur habet.

peuples prennent pour tel. Voici la sentence qu'il prononce contre lui. III. CLAS. N°. VIII.

Il veut que ceux qui représentent le peuple l'avertissent: (*a*) *Que si ayant été souvent averti, il ne se corrige point, mais qu'il prétende toujours pouvoir faire impunément tout ce qu'il lui plaît, on le doit alors considérer comme étant convaincu du crime de tyrannie, & tout ce qui est permis contre un Tyran, soit par les voies de la justice, soit par une juste guerre doit être employé contre lui.* (*b*) *Que s'il ne peut être chassé qu'à main armée, ceux qui représentent le peuple lui pourront faire prendre les armes, lever des troupes, & se servir contre ce Roi de la force, de la tromperie & de toutes sortes de machines, comme contre un ennemi de la patrie & de la République.* (*c*) *Il est donc permis aux officiers du royaume, ou à tous ensemble, ou à plusieurs d'entr'eux de se défaire d'un Roi devenu Tyran, & non seulement cela leur est permis, mais il est de leur devoir de le faire, & on ne les peut excuser s'ils ne le font.* (*d*) *Pour les particuliers avant qu'ils entreprennent rien contre le Roi, il faut qu'ils attendent les ordres de ceux qui représentent le peuple ou dans le royaume, ou dans une province, ou dans une ville, ou au moins de quelqu'un d'eux* (aut unius saltem ex illis.) (*e*) *Que si tous les grands ou la plupart des grands, au moins un seul d'entre eux* (aut unus saltem aliquis) *entreprend de réprimer une manifeste tyrannie, ou que le Magistrat la veuille chasser de la partie du royaume qui lui est commise, & qu'on n'ait pas lieu de craindre qu'il en veuille établir une autre sous prétexte de remédier à celle-là: c'est alors qu'il faut que tous les particuliers d'un commun consentement prennent les armes, qu'ils fassent tous leurs efforts pour aider ce libérateur de la patrie, & que comme si Dieu lui-même avoit donné le signal du combat contre le Tyran, ils s'efforcent de délivrer de la tyrannie le royaume & la république*

(*a*) Pag. 193. Si verò pergat, nec sœpius admonitus resipiscat, sed eò tantum tendat, ut impunè quidvis patrare possit; tum sanè tyrannidis reus peractus est, & quæcumque adversus tyrannum seu jure, seu justa vi licent, adversus eum adhiberi possunt.

(*b*) Pag 194. Quod si verò eò progressus fuerit, ut non absque vi armata expelli possit; tum sanè licebit illis populum ad arma vocare, exercitum conscribere, & tamquam adversus hostem patriæ reique publicæ judicatum, vim, dolum, omnemque machinam experiri.

(*c*) Ergo licet regni officiariis aut omnibus, aut saltem pluribus, tyrannum coercere.

(*d*) Pag. 210. Singulis neque à Deo neque à populo gladius concessus est. Itaque universorum, eorum, inquam, qui universos in regno, regione, urbeve, quæ regni partem faciat, repræsentant, jussum expectent oportet, aut unius saltem ex illis, antequam adversus principem quidquam moliantur.

(*e*) P. 212. Quod si optimates omnes, aut plerique, aut unus saltem aliquis manifestam tyrannidem exercere, aut Magistratus ab ea regni parte, quæ sibi commissa fuerit, arcere conetur, & ita quidem, ut is sit, qui ejus expellendæ prætextu aliam non invehat; tum sanè tamquam agmine facto, certatim ad delectum concurrant, obnixè pedibus manibusque opem ferant, ac tamquam Deus ipse cœlitus signum pugnæ adversus tyrannos dederit, rempublicam regnumque à tyrannide vindicare conentur.

III. CLAS. N°. VIII. Si cela étoit auſſi vrai qu'il eſt faux & abominable, David auroit bien manqué à ſon devoir, en ne tuant pas Saül, que cet Auteur donne partout, pour l'exemple d'un Tyran. Et cependant ce Saint Prophete déclare, au contraire, qu'il n'avoit eu garde de le tuer, parce que perſonne ne pouvoit ſans crime mettre la main ſur l'Oint du Seigneur. *Quis enim extendet manum ſuam in Chriſtum Domini & innocens erit?* Mais on ne peut ſe jouer plus impudemment de l'Ecriture, que fait cet Auteur pour ſe défendre de cet exemple de David, qui condamne abſolument tous ces maſſacreurs de Rois ſous prétexte de tyrannie. *David*, dit-il, *ne devoit pas tuer Saül, parce qu'il n'étoit pas des plus conſidérables du peuple*; quia non erat ex optimatibus populi. Car outre que David ne dit pas ſeulement, que lui en ſon particulier ne devoit pas tuer l'Oint du Seigneur; mais que perſonne ne le pouvoit faire ſans crime; c'eſt la derniere impertinence, de prétendre qu'il ne fût pas des plus conſidérables du peuple; lui qui étoit gendre du Roi; le plus brave de ſes Capitaines; auſſi aimé du peuple de Dieu que redouté de ſes ennemis; que Saül conſidéroit comme lui devant ſuccéder; ce qui étoit même la principale cauſe de ſa jalouſie; qui avoit déja reçu l'onction royale par un Prophete; à qui Jonathas avoit cédé le droit qu'il pouvoit avoir au royaume; & à qui Abigaïl donnoit par avance le nom de Roi. Quoi qu'il en ſoit, on voit par-là, qu'elle eſt la doctrine ſanguinaire de ce Prétendu Réformé: c'eſt que, puiſque David auroit dû tuer Saül, s'il avoit été *ex optimatibus populi*, tout homme qui ſe croira, & qui ſera en effet *ex optimatibus populi*, pourra & devra ſe défaire de ſon Roi, s'il lui paroît qu'il accable ſon peuple par des tributs injuſtes, ou qu'il agiſſe de mauvaiſe foi en violant les traités qu'il a faits avec ſes ſujets; ou que, ſi ce grand Seigneur ou ce Magiſtrat n'a pas la même facilité de le tuer, qu'avoit David, il peut, & il doit lever l'enſeigne de la rebellion; & cet Auteur a l'impiété de prétendre que le ſoulevement de ce grand Seigneur ou de ce Magiſtrat, eſt un ſignal que Dieu donne au peuple de ſe défaire de ſon Roi, pour ſe délivrer de la tyrannie.

Pag. 212.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE IV.

Cette même méchante doctrine contre la souveraineté des Rois, soutenue par d'autres Auteurs Prétendus Réformés.

J'Ai trouvé un autre livre d'un autre Prétendu Réformé, qui avoit été fait premiérement en françois, pour empoisonner plus facilement le peuple, & de françois traduit en latin afin que le venin se pût répandre plus loin que la France. C'est ce qui paroît par le titre que voici. *De Jure Magistratuum in subditos, & officio subditorum erga Magistratus. Tractatus brevis & perspicuus his turbulentis temporibus utrique ordini apprimè necessarius. E gallico in latinum conversus.* 1576. *Apud Joannem Mareschallum Lugdunensem*; " du droit des Magistrats envers les sujets, & „ du devoir des sujets envers les Magistrats. Traité court & clair, fort „ néceſſaire aux uns & autres en ces temps de troubles. Traduit du fran„ çois en latin. 1576. Chez Jean Maréchal Lyonnois ". Il est plus ancien de trois ans que celui de Brutus; & il paroît que Brutus n'a fait qu'étendre & pousser encore plus loin les faux principes de cet Auteur-ci, qui sont les mêmes que ceux de Buchanan; & au lieu que celui-ci, pour ne pas tant choquer les Princes, les désigne seulement sous le nom général de Magistrats, & qu'il promet de traiter du droit des Magistrats envers les sujets, & du devoir des sujets envers les Magistrats, ce qui ne contient rien que de raisonnable, & pourroit être le titre d'un fort bon livre. Brutus écrivant trois ans après, a eu honte de ces petits ménagements; mais levant le masque, il a donné pour titre à son Livre, *vindiciæ contra Tyrannos*, par où il entend, tous les Rois qui s'opposoient à la prétendue Réformation; & il ajoute, pour marquer que le peuple n'avoit pas moins de pouvoir sur le Roi, que le Roi en a sur le peuple: *sive de principis in populum, populique in principem legitima potestate.*

Ainsi, ce dernier Livre étant semblable aux deux autres de Buchanan & de Brutus, je n'en marquerai que deux ou trois choses.

La premiere; que cet ennemi de la Monarchie a eu bien peur de ne pas passer pour une zélé Religionnaire. C'est ce qui lui fait apporter pour exemple, d'un commandement injuste auquel on ne doit pas obéir: *Qu'on voit aujourd'hui plusieurs Princes tellement ensorcellés par l'Antechrist Romain qu'ils forcent leurs sujets par des Edits fort séveres d'assister à l'exé-*

crable sacrifice de la Messe. Ce sont ces grands mots *d'Antechrist* & *d'exécrable* qui ensorcellent les simples, en leur faisant regarder comme abominable, ce qu'on ne peut nier que par un aveuglement volontaire, avoir été la foi de tous les Peres de l'Église, qu'ils avouent eux-mêmes avoir été de grands Saints. Et comme inventé par l'Antechrist Romain; c'est-à-dire, par le Pape : ce qui, certainement nous est commun avec toutes les sociétés chrétiennes de l'Orient, qui se sont séparées de l'Eglise Romaine depuis neuf cents, onze cents & douze cents ans.

La seconde est, que, parmi les Magistrats inférieurs (*a*) qu'il prétend très-faussement aussi-bien que Brutus, tenir leur autorité, non du Roi, mais du peuple, & à qui, pour cette raison, il donne pouvoir (*b*) de résister au Roi à main armée, *armata manu*; il compte d'une part, tous les gentilshommes qui ont des terres titrées. (*c*) *Les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Vicomtes, les Barons, les Châtellains;* & de l'autre, tous les Magistrats des villes. *Les Mayeurs ou Maires, les Viguiers, les Consuls, les Capitouls, les Syndics, les Echevins.* C'est pour ne pas manquer de chefs de révolte.

La troisieme est, que, pour se défaire de l'exemple des premiers Chrétiens, & de tous les Peres qui nous enseignent, que c'est par la parole de Dieu, & non pas par les armes. que la véritable Religion se doit établir dans les pays où les Princes ne la veulent pas souffrir : il répond (*d*) *que cela est vrai, quand on la veut introduire de nouveau en un pays, mais non pas quand on l'y veut conserver, ou la rétablir lorsqu'elle a été corrompue par la connivence, ou par l'ignorance, ou par la malice des hommes.* C'est-à-dire, que les Apôtres & les premiers fideles ont dû établir l'Evangile par la prédication, par les miracles & par les souffrances, en s'exposant à la mort & aux plus cruels supplices, plutôt que de s'en défendre par

(*a*) Pag. 31. Inferiores Magistratus non à persona supremi, sed ab ipsa supremitate pendent.

(*b*) Pag. 35. Dico igitur si inferiores Magistratus eò necessitatis fuerint adacti, teneri ipsos adversus manifestam tyrannidem salutem eorum procurare (etiam armata manu si possunt) qui ipsorum fidei & curæ sunt traditi.

(*c*) P. 29 & 30. Inferiores Magistratus sunt velut intermedii, inter summum Magistratum & populum..... inter quos jure censendi sunt Duces, Marchiones, Comites, Vicecomites, Barones, Castellani, ut qui olim officia & munia publica exercerent, ad ea certo ordine legitimèque allecti. Quæ etsi postea in dignitates hæreditarias transierunt, nequaquam tamen pristinum jus & auctoritatem amiserunt. In hunc ordinem præterea connumerandi sunt qui in civitatibus ad varia munera eliguntur, quales sunt quos vulgò Majores, Viguerios (seu vicarios) Consules, Captiolinos, Syndicos, Scabinos & ejusmodi, nuncupant.

(*d*) Pag. 120. Veram Religionem non esse quidem vi & armis introducendam : sed jam receptam conservari & defendi armis posse adversus Tyrannos, nihil prohibet. Aliud est enim Religionem nunc primùm in aliqua regione introducere : aliud eam jam alicubi receptam conservare, seu collapsam hominumque aut conniventiâ, aut inscitiâ, aut malitiâ sepultam, velle restituere.

ucun soulevement; mais que les Prétendus Réformateurs de cet Evangile, III.
i'ayant ni miracles pour prouver qu'ils parloient de la part de Dieu, ni CLAS.
ssez de zele pour s'exposer au martyre quand ils le pouvoient éviter en N°. VIII.
e révoltant contre les Rois, ont dû prendre une voie toute différente de
elle des Apôtres & des Chrétiens des premiers siecles, & se croire per-
nis pour leur sûreté, & pour le progrès de leur nouvel Evangile, de
ever l'enseigne de la rebellion pour remplir les Royaumes de sang & de
neurtres; comme ils se vantent eux-mêmes qu'ils ont fait en Ecosse, &
omme on sait assez qu'ils ont fait en France & ailleurs.

On trouve les mêmes principes dans d'autres Auteurs de la même Re-
ion Prétendue Réformée. Henry Etienne, dans de certains vers rapportés
ar Guillaume Barclay, lib. 3. c. 15. pag. 423. dans le même dessein d'a-
iéantir la souveraineté des Rois, en ruine autant qu'il peut le fondement
ui est, que le Prince est au-dessus des loix: *Princeps legibus solutus est*,
n la maniere que nous l'avons expliqué. Il prend sur cela tous les Juris-
onsultes à partie, comme ayant sans raison étendu cette parole à toutes
es loix; au lieu que, si on l'en croit, elle doit être restreinte à deux loix
articulieres; ce que Barclay fait voir très-solidement être une chicanerie
out-à-fait insoutenable.

David Paræus, dans son Commentaire sur l'Epître aux Romains, éta-
blissant quelques propositions touchant la puissance civile, renferme en
ibrégé dans la seconde, ce que Brutus, & ce que cet Auteur *de Jure Ma-
gistratuum*, avoient enseigné sur cela. (*a*) " Les sujets, dit-il, qui ne
„ sont pas tout-à-fait personnes privées, mais qui sont établis dans des
„ Magistratures inférieures, peuvent se défendre, & la République &
„ l'Eglise, ou la véritable Religion même avec armes, contre le souve-
„ rain Magistrat; c'est-à-dire, contre le Roi, sous ces conditions. 1°.
„ Quand il dégénere en Tyran. 2°. Quand il veut contraindre ou les Ma-
„ gistrats inférieurs, ou d'autres sujets commis à leur foi, à de mani-
„ festes idolâtries ou à des blasphêmes ". C'est l'idée qu'ils donnent tou-
jours de la Religion Catholique, par un esprit de calomnie qui leur est
passé en nature. Les autres conditions ne sont que la même chose, ou ne
contiennent rien que de ridicule, comme la derniere, que cela se doit

(*a*) Propositio secunda. Subditi non privati sed in Magistratu inferiori constituti, adversus superiorem Magistratum se, Rempublicam & Ecclesiam seu veram Religionem, etiam armis defendere jure possunt: his positis conditionibus. 1. Cùm superior Magistratus degenerat in Tyrannum. 2. Aut ad manifestam idololatriam atque blasphemias ipsos vel subditos alios suæ fidei commissos vult cogere. 3. Cum ipsis atrox infertur injuria. 4. Si aliter incolumes fortunis, vità, & conscientià esse non possint. 5 Ne prætextu Religionis aut justitiæ, sua quærant. 6. Servata semper ἐπιεικείᾳ & moderamine inculpatæ tutelæ juxta leges.

III. CLAS. N°. VIII.

faire *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, comme si cette prétendue modération se pouvoit garder dans la guerre.

Le Roi Jacques, quoique Protestant, mais très-ennemi de cet esprit Calviniste, qui porte à la révolte contre les Rois, fit condamner cette méchante doctrine par l'Université d'Oxford, & la fit réfuter par un Théologien Anglois nommé David Owen. Le fils de David Paræus a voulu la défendre par une méchante distinction, en prétendant que la doctrine de son Pere où il est parlé des Magistrats Souverains, c'est-à-dire des Rois généralement & sans distinction, ne se devoit entendre que des Rois non absolus. Mais il ne laisse pas en donnant ce tour à la méchante Théologie de son Pere, de la rendre aussi pernicieuse à tous les Rois Chrétiens de ce temps-ci, qu'en la laissant générale : puisqu'il soutient dans son Apologie §. 1. après un Jurisconsulte qu'il cite, qu'il n'y a présentement dans *toute la Chrétienté*, aucun Roi ou Prince Souverain qui soit véritablement Roi ; c'est-à-dire, entiérement absolu (comme il avoue qu'étoit Auguste & ses Successeurs) & n'ayant que Dieu au dessus de lui, en quoi consiste l'essence de la véritable Monarchie. Ils ne sont tous, si on l'en croit, que des Rois *conventionels* (c'est ainsi qu'il les appelle) contre qui les Magistrats inférieurs se peuvent révolter, s'ils ne tiennent pas les *conventions* auxquelles ils se sont obligés. Et il nomme en particulier, comme n'étant Rois qu'à cette condition, les Rois de France, d'Espagne, d'Ecosse, de Dannemarck, de Hongrie ; comme aussi ceux d'Angleterre, selon Polydore Virgile, quoique la peur qu'il avoit du Roi Jacques, qui avoit fait condamner les Propositions de son Pere, lui ait fait ajouter : *Cambdenus tamen in Britannia sua.* p. 101. *ait, Regem supremam potestatem & merum habere imperium, nec præter Deum superiorem agnoscere.* Il fait donc cet honneur au Roi d'Angleterre seul, entre tous les Rois Chrétiens de ce temps ici, de laisser en doute s'il n'a pas *supremam potestatem & merum imperium*, sans quoi on n'est point vraiment Roi, mais seulement de nom, comme Aristote le remarque très-judicieusement des Rois de Lacédémone, depuis l'établissement des Ephores qui les pouvoient juger ; *que c'étoient plutôt des Généraux d'armée, que de véritables Rois.*

Rien n'est donc plus ridicule que la maniere dont Philippe Paræus a voulu appaiser les Princes, qui avoient été blessés par la doctrine de son Pere : car voici comme il s'y prend. „ Pourquoi vous mettez-vous en „ colere contre mon Pere, qui n'a point parlé, dans ce qui vous cho„ que, des Princes vraiment Souverains, mais seulement de ces Prin„ ces *conventionels*, contre qui les Magistrats inférieurs peuvent pren„ dre les armes, quand ils ne gardent pas les conventions qu'ils ont

faites

faites avec leurs sujets. Il est vrai, ne vous en déplaise, que je suis III. CLAS. N°. VIII.
persuadé, que vous n'êtes tous que de ces sortes de Princes que j'appelle *conventionnels*; & ainsi, trouvez-le bon si vous le voulez, mais je ne puis pas nier, que ce qu'a dit mon pere, en faveur des Magistrats inférieurs, qu'ils vous peuvent faire la guerre, quand ils prétendent que vous êtes devenus tyrans, ne vous regarde tous."

Voilà à quoi se réduit la principale défense de ce Protestant. N'est-: pas une justification bien satisfaisante pour les Princes qu'il a voulu ppaiser? Il est vrai qu'il y emploie encore un autre moyen, en pré-:ndant que Luther, & ses compagnons les Théologiens de Vittemberg, 'ierre Martyr, Robert Abbot, & tous les autres Théologiens Protes-ants, *omnis chorus Theologorum Protestantium*, avoient enseigné la mê-ne doctrine. Et sur ce que son adversaire avoit parlé de Buchanan com-ne d'un ennemi des Rois & d'un méchant homme, qui autorisoit les ré-ellions, il lui répond, qu'il n'est pas d'un homme de bien, de parler nal des gens de bien, à qui la République & l'Eglise sont si obli-gées. *Non est viri boni maledicere bonis ac de Republica & Ecclesia bene neritis*: par-où il témoigne assez, que, bien loin de condamner la doctrine séditieuse de Buchanan, il l'approuve de telle sorte, qu'il croit qu'en l'enseignant il a bien mérité de la République & de l'Eglise.

Ainsi tout cela ne fait que confirmer de plus en plus ce que j'avois entrepris de faire voir, que les plus méchants livres contre la souveraineté des Rois, & les plus capables de faire révolter les sujets contre eux ont été faits par de Prétendus Réformés. Et néanmoins je ne leur en aurois point fait de reproches, si d'une part ils ne nous venoient sans cesse objecter des Livres de Jésuites, comme si c'étoit de-là que l'on devoit prendre le sentiment de tous les Catholiques; & si, de l'autre, par une conduite très-conforme à leurs principes, ils n'avoient mis en pratique, sur deux têtes couronnées, avec autant de barbarie que d'insolence, la plus damnable maxime de ces ennemis de la Monarchie, qui est, qu'on peut faire le procès aux Souverains, comme à des particuliers, & les faire passer par toutes les formes de la justice, jusques à leur faire perdre la tête sur un échaffaut, par l'infame main d'un Bourreau.

Il est bien étrange, de plus, que ces prétendus restaurateurs de la Doctrine Evangélique, n'aient témoigné aucun zele contre tant de dépravations de la parole de Dieu, dont les livres de Buchanan & de Brutus & d'autres, sont tout remplis. S'ils improuvoient cette doctrine, d'où vient qu'aucun d'eux n'a entrepris de les réfuter, & qu'ils n'ont été condamnés en aucun de leurs Synodes? Ils y étoient obligés s'ils

III. CLAS. N°. VIII. les tenoient pour aussi méchants qu'ils sont en effet, quand ce n'auroit été que pour faire voir qu'on les accusoit à tort d'approuver les révoltes contre les Rois. Cependant il ne paroît point que ces malheureux Auteurs aient trouvé des adversaires, qui aient pris à tâche de les confondre, que parmi les Catholiques, & quelques Protestants Episcopaux: car ce n'a pas été seulement Guillaume Barclay, ce savant & pieux Jurisconsulte, qui a défendu la cause des Rois contre ces boutefeux des guerres civiles; mais il remarque qu'avant lui il y avoit eu des Théologiens du Clergé & des Ordres Religieux, qui s'étoient élevés contre ces Ecrivains séditieux, & qui avoient soutenu, avec autant de zele que de lumiere, la vraie doctrine de l'Evangile, qui ne laisse aux vrais Chrétiens, quelque opprimés qu'ils puissent être par l'injustice de leurs Souverains, que les prieres & la patience.

Il parle d'un Catholique Ecossois, qui avoit tellement renversé le livre de Buchanan que personne n'avoit osé le relever. Mais il s'arrête sur-tout à deux savants Théologiens; l'un Evêque, & l'autre Religieux : le premier est Cunerus, Docteur de Louvain, & Evêque de Lewarde en Frise, dans son livre *de Officio Principis Christiani.* Du devoir d'un Prince Chrétien. En voici quelques endroits.

Il y en a qui croient, dit ce pieux & savant Evêque, *que l'autorité des Princes est fondée sur le consentement des peuples. Mais S. Paul, qui pénétroit les choses par l'esprit de Dieu, en reprend l'origine de bien plus haut. Il n'y a point*, dit-il, *de puissance qui ne vienne de Dieu : ce qui montre que ce n'est pas seulement par une espece de traité entre le Roi & le peuple, que le Roi a le pouvoir qu'il a sur ses sujets, mais que c'est de droit divin, & par l'ordonnance de Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste aux puissances, ajoute l'Apôtre, résiste à l'ordre de Dieu; ce qui est un plus grand crime, que de violer simplement un traité & un accord. Car si le peuple n'étoit obligé d'être soumis à son Prince que parce qu'il a consenti de l'avoir pour Roi, lorsqu'il manque à cette soumission, ce ne seroit proprement qu'à un traité qu'il auroit fait avec lui, & non directement à l'ordre de Dieu qu'il résisteroit; au lieu que c'est, selon S. Paul, prochainement & immédiatement l'ordre de Dieu que l'on viole; ce qui fait voir, qu'en se révoltant contre son Roi, la rébellion n'est pas tant contre un homme que contre Dieu.*

Voilà le principe de cet Evêque, directement opposé à celui de ces Auteurs Calvinistes, qui ne veulent pas seulement que le Roi ne tienne sa puissance que des peuples, mais qui veulent encore, que les peuples se la retiennent, en la lui communiquant; en sorte qu'ils en puissent

user contre lui-même quand ils jugent qu'il abuse de la sienne. C'est ce que ce Prélat détruit par cet exemple de l'Ecriture.

Joas Roi de Juda abandonna Dieu pour adorer les Idoles, & fit mourir cruellement le Prophete Zacharie fils de Joïada. Quelques-uns de ses Serviteurs, émus de zele, le tuerent dans son lit: mais Amasias son Successeur les fit mourir avec justice; car l'Ecriture nous apprend par-tout, que, quoique les Princes fassent de grands maux, il n'est point permis de se révolter contre eux. Ce n'est pas qu'ils ne pechent griévement quand ils abusent de leur puissance, quand ils ne gardent pas les serments qu'ils ont faits à leurs peuples, ou qu'ils s'abandonnent à toutes leurs passions; mais ce sera Dieu qui les jugera & les condamnera pour tous ces crimes : ce sera la vérité, qui est au dessus de tous les Rois; ce sera la Sagesse, qui crie & qui dit aux méchants Rois; Audite Reges & intelligite. Et il ajoute dans le même chapitre : *La puissance des Rois n'est pas sans bornes. Elle est restreinte dans son exercice par la loi de Dieu, & par les serments qu'ils font de gouverner selon les coutumes des pays : mais, quoiqu'un Roi fasse mal, quand il ne garde pas ses promesses, comme c'est de Dieu même qu'il tient son autorité, cela ne fait pas qu'il soit jamais permis de prendre les armes contre lui.*

L'autre Auteur Catholique, qui a réfuté encore plus expressément ces dangereux Ecrivains est *Ninianus Vinzetus*, Docteur en Théologie & Abbé de Ratisbonne. Il le fait en deux ouvrages; l'un intitulé, *Velitatio in Georgium Buchananum;* & l'autre, *Flagellum sectariorum.* Je n'en rapporterai, pour abréger, qu'une parole du premier livre, contre le pouvoir que Buchanan donne au peuple de faire le procès à son Roi. (a) *Comme on ne trouve point d'exemple dans les Saintes Lettres de cette puissance inouie, que vous donnez au peuple de se rendre juge de son Roi, & qu'on y voit plutôt tout le contraire, & que cela est de plus tout-à-fait contraire à la nature conduite par la raison, nous ne saurions regarder ce que vous en dites que comme impie & méchant.* Il réfute aussi très-solidement Brutus dans l'autre livre, & principalement dans les pages 77 & 94, que l'on peut voir dans Barclay lib. 4. chapitre 6. Mais j'ai peur de m'être trop étendu sur cette matiere, quoique cela soit très-important, pour faire juger à tous les Princes, qui sont les meilleurs sujets, des Prétendus Réformés, ou des Catholiques.

(a) Pag. 175. Quoniam igitur istius inauditi tui in Reges judicii, quod meditaris, exemplum nullum in sacris litteris extat, sed potius longè adversum nobis ibidem commendatur, deinde & benè informatæ naturæ planè est adversum, pro nefario & scelesto illud meritò habemus.

III. Clas. N°. VIII.

CHAPITRE V.

Réfutation de la calomnie contre tout le Clergé de France, que cet Auteur représente comme étant toujours prêt de se révolter contre le Roi.

COmme les Eccléfiaftiques font plus l'objet de l'averfion des Prétendus Réformés que le refte des Catholiques, il ne faut pas s'étonner que ce foit le Clergé de France, que cet Auteur entreprend de décrier avec plus d'emportement, & dont il s'efforce davantage de rendre la fidélité fufpecte au Roi; mais il n'y a rien auffi, dans tout ce Livre, qui marque plus un efprit & méchant & faux. Ce ne font que des brouilleries & des équivoques continuelles : il confond fans ceffe le fpirituel & le temporel; l'obéiffance qu'on doit aux Pafteurs & celle qu'on doit aux Rois, & les affaires de l'Églife & celles de l'Etat. Il rapporte des hiftoires qui le condamnent : il en fuppofe d'autres évidemment fauffes. Il veut que l'on juge de la doctrine préfente d'un corps célebre par un fait particulier, arrivé il y a cent ans, contredit par cent autres, & devant & après. Il confirme ce qu'il en dit par la plus extravagante fable qui fut jamais; & enfin, pour comprendre en général ce qu'on verra dans la fuite, il ne touche à rien qu'il ne fouille & qu'il ne gâte, par la malignité dont il le tourne; & s'il y a des Catholiques dont les fentiments ne donnent pas de lieu à fes médifances, il a la hardieffe de les vouloir mettre hors de pair, comme n'ayant pas la même religion que les autres, mais feulement une Religion de *Politiques*. On pourra croire que j'exagere; mais je fuis affuré qu'on verra que je n'en dis pas encore affez. Commençons par fon préambule.

Je n'ai pas deffein, dit-il, *d'offenfer Meffieurs du Clergé, dont je refpecte les perfonnes : je ne doute pas qu'ils n'aient le cœur bien françois; mais enfin, ils ont leurs maximes de confcience; ils font d'une Religion; il faut qu'ils en fuivent les principes. Or les principes de leur Religion les attachent au S. Siege & à fa confervation: préférablement à tout. De plus, l'intérêt fait illufion aux cœurs & aux efprits. Leur intérêt les oblige à prendre le parti du Pape, qui eft leur confervateur & leur protecteur; & ce qu'ils font par intérêt, ils fe perfuadent qu'ils le font par confcience.*

Y eut-il jamais de difcours plus impertinent & plus plein de paralogifmes & de fauffetés? *Il refpecte Meffieurs du Clergé : il ne doute point qu'ils n'aient le cœur bien françois; mais enfin il ont leurs maximes de*

conſcience. C'eſt-à-dire, qu'ils ont des maximes de conſcience, qui, malgré toutes les inclinations qu'ils ont par leur naiſſance d'être fidelles au Roi, les obligent de lui manquer de fidélité. Que ne nous marque-t-il donc ces maximes de conſcience, ſi préjudiciables à la Royauté, qu'il prétend être communes à tout le Clergé de France? Il faudroit pour cela, qu'on les déclarât à tous ceux que l'on fait Prêtres, comme contenant un de leurs principaux devoirs. Dira-t-il qu'on le fait auſſi; mais que c'eſt ſecretement, de peur que le Roi ne le ſache? On ne croit pas qu'il l'oſât : mais tout ce qu'il pourra faire ſera de nous renvoyer encore à quelques livres de Jéſuites, comme ſi le Clergé de France prenoit ſes maximes de ces Ecrivains de trois jours, dont il a tant de fois condamné les ſentiments : au lieu que tout le monde ſait, qu'il n'en a point de communes & de générales, que celles qui ſe trouvent dans l'Ecriture & dans la Tradition, dont les ſaints Docteurs de l'Égliſe ont été les dépoſitaires.

III. CLAS. N°. VIII.

Ils ſont d'une Religion; il faut qu'ils en ſuivent les principes.

C'eſt la ſuite & le comble de la calomnie qu'il s'eſt engagé de ſoutenir. Car c'eſt dire, que Meſſieurs du Clergé de France ont beau avoir le cœur bien françois, ils ſont entraînés, comme malgré eux, à manquer de fidélité au Roi par principe de Religion. C'eſt ce qu'il faudroit prouver, pour ne paſſer pas pour un calomniateur public; & voici comme il le fait.

Or les principes de leur Religion les attachent au S. Siege & à ſa conſervation, préférablement à tout.

Que veut dire cela? N'y a-t-il qu'à parler en l'air, & employer un galimatias qui n'a point de ſens, pour calomnier tous les Evêques & tous les Eccléſiaſtiques d'un grand Royaume, ou pour mieux dire de toute l'Egliſe; puiſque cette accuſation les regarde tous? La Religion Catholique nous oblige tous, & auſſi-bien les Laïques que ceux du Clergé, de croire; *que le Fils de Dieu, ayant voulu que ſon Egliſe fût une, & ſolidement bâtie ſur l'unité, a établi & inſtitué la primauté de S. Pierre pour l'entretenir & la cimenter, & que cette même primauté a paſſé aux Succeſſeurs du Prince des Apôtres, auxquels on doit, pour cette raiſon, la ſoumiſſion, & l'obéiſſance, que les SS. Conciles & les SS. Peres nous ont enſeigné qu'on leur devoit rendre.* Mais la même Religion n'oblige-t-elle pas auſſi tous les Catholiques, ſoit qu'ils ſoient du Clergé, ſoit qu'ils n'en ſoient pas, à être fidelles à leurs Rois, comme il eſt ſi expreſſément commandé à tous les Chrétiens par les deux Princes des Apôtres. *Que toute perſonne* (dit S. Paul Rom. 13.) *ſoit ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures : car il n'y a point de Puiſſance qui ne ſoit établie*

III. CLAS. N°. VIII. *de Dieu, & c'est lui qui a ordonné celles qui sont sur la terre. C'est pourquoi celui qui résiste aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu; & ceux qui leur résistent attirent sur eux la condamnation & le supplice..... Obéissez donc par nécessité & par devoir, non seulement pour la crainte du châtiment, mais à cause que vous y êtes obligés en conscience.* Soyez *soumis*, dit S. Pierre en sa 1. Ep. ch. 2, *à qui que ce soit pour l'amour de Dieu; soit au Roi, comme au Souverain; soit aux Magistrats, comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, & pour traiter favorablement ceux qui font bien. Portez honneur à tous : aimez les Chrétiens qui sont vos freres; craignez Dieu, honorez le Roi.* Il faut donc que cet Auteur, ou soit assez impudent pour imputer à tout le Clergé de France de ne se croire pas obligé d'observer ces commandements apostoliques, ou assez impertinent pour prétendre que l'obéissance qu'ils se croient obligés de rendre au Pape comme à leur Chef, est incompatible avec la fidélité qu'ils doivent à leurs Souverains; ce qui seroit contredire Jesus Christ, ou prétendre qu'il a commandé des choses impossibles, lorsqu'il nous dit, *rendez à César ce qui est dû à Cesar, & à Dieu ce qui est dû à Dieu*; car Jesus Christ nous a assuré, que ce seroit lui-même qu'on écouteroit quand on écouteroit les Pasteurs de son Eglise. *Qui vos audit, me audit.*

Cet Auteur ne se contente pas d'avoir accusé tout le Clergé de France, d'être disposé à manquer de fidélité au Roi, par principe de Religion, à cause de la subordination qu'il a avec le Pape. Il ajoute encore le motif de l'intérêt, afin que rien ne lui échappe, ni dévots ni indévots, & que tous puissent être également compris dans sa calomnie. Mais c'est dans ce dernier point où il paroît plus fou & plus ridicule; car il faut qu'il ait écrit pour les Iroquois & pour les Toupinambous, s'il s'est imaginé, que ceux qui liront son livre, seroient touchés de cette belle raison. *De plus*, dit-il, *l'intérêt fait illusion aux cœurs & aux esprits. Leur intérêt les oblige à prendre le parti du Pape, qui est leur Conservateur & leur Protecteur; & ce qu'ils font par intérêt, ils se persuadent qu'ils le font par conscience.* A qui parle cet homme, & à qui veut-il faire croire, que les Ecclésiastiques de France, qui se feroient une conscience de leur intérêt, ne peuvent manquer d'être aveuglément pour le Pape contre le Roi? Y eut-il jamais une pareille folie? Que peuvent rechercher les Ecclésiastiques intéressés, sinon des Abbayes & des Evêchés? Et n'est-ce pas le Roi qui les donne en France, sans que le Pape en puisse donner un seul contre sa volonté? Cela ne mérite pas d'être poussé davantage; car il n'y a personne qui ne voie, que c'est la derniere des extravagances, d'avoir ajouté le *motif de l'intérêt*, aux autres raisons qu'il a

prétendu rendre suspecte au Roi la fidélité du Clergé de France? puisque III.
c'est justement tout le contrepied, étant plus clair que le jour, que tous CLAS.
les Ecclésiastiques, qui agiront par ce principe, seront toujours infiniment N°.VIII.
plus attachés à la Cour de France, qu'à celle de Rome.

Il faut donc avoir pitié d'un misérable déclamateur, qui ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il doit dire, n'y ayant rien de plus facile que de retourner, contre ceux de son parti, tout ce qu'il dit contre le Clergé de France, comme devant être suspect au Roi, à cause de l'obéissance & de la soumission qu'il doit au S. Siege. Car qui empêchera qu'on leur rende leur compliment. *Je n'ai pas dessein*, leur dira-t-on, *de choquer les Prétendus Réformés, dont je respecte les personnes. Je ne doute point qu'ils n'aient le cœur bien françois : mais enfin, ils ont une Religion; il faut qu'ils en suivent les principes. Or les principes de leur Religion les attachent préférablement, à la conservation du grand œuvre de la Réformation, & à l'établissement de leurs nouvelles Eglises, gouvernées par leurs nouveaux Ministres, qui les ont tirés de la gueule de l'Antechrist.* Pour comprendre combien ce retour est juste, en raisonnant comme cet Auteur, il ne faut que remarquer, qu'ils ont fait comme les Schismatiques des dix Tribus, qui, s'étant soustraits de l'obéissance qu'ils devoient aux Prêtres de la race d'Aaron, établis de Dieu, s'en étoient fait d'autres à leur fantaisie: ils se sont de même révoltés contre le Pape & les Evêques de l'Eglise Catholique, qui étoient leurs légitimes Pasteurs, & ils s'en sont fait d'autres, tels qu'il leur a plu; sans aucune mission divine, ni ordinaire ni extraordinaire; mais auxquels ils ne laissent pas de devoir obéissance, les croyant leurs Pasteurs, puisqu'ils n'ont pas renoncé au commandement que S. Paul fait à tous les fideles, en ces termes; *obéissez à vos conducteurs & vous y soumettez : car ils veillent pour vos ames, comme en devant rendre compte.* Hebr. 13. Pourquoi donc, si le Clergé de France devoit être suspect au Roi, à cause de l'obéissance qu'il rend au Pape, ne le seroient-ils pas aussi, à cause de celle qu'ils doivent rendre à leurs Ministres? Diront-ils que ce n'est qu'au regard des choses spirituelles qu'ils sont soumis à leurs Ministres, & que cela ne regarde point l'Etat ni le Roi? Le Clergé de France en dira de même, avec encore plus de raison; étant bien certain, que ce n'est qu'à l'égard de l'Eglise, & non de l'État, que les Ecclésiastiques de France sont soumis au Pape comme à leur Chef. Diront-ils que leurs Ministres sont infaillibles, & incapables de leur donner jamais de mauvais conseils contre la fidélité qu'ils doivent au Roi? Ils n'ont garde de parler ainsi, eux qui ne veulent pas que toute l'Eglise en corps soit infaillible; & ceux qui d'entre eux ont de l'honneur, rougiroient d'un tel paradoxe, n'ignorant pas ce que

III. CLAS. N°. VIII. tout le monde sait; que leurs Ministres ont été les principaux boute-feux dans les guerres de Religion, & aussi-bien dans les dernieres, sous le feu Roi, où ils n'avoient plus de Princes du Sang de leur parti, que dans les premieres, que cet Auteur tâche de couvrir de ce prétexte, & que ç'a été souvent dans leurs Synodes que se sont prises les plus séditieuses résolutions contre le service du Roi.

Il n'y a aussi personne qui n'ait pu lire, dans les lettres de M. Stoup, touchant *la Religion des Hollandois*, ce qu'il témoigne que lui avoit écrit un Pasteur & Professeur en Théologie de la ville de Berne. Voici les propres termes de M. Stoup : *Vous dites d'abord que vous ne pouvez assez vous étonner, qu'il y ait un Officier qui fasse profession de notre Religion*, ou Suisse, ou François, *ou de quelque autre pays que ce soit, qui ait osé combattre contre nos freres en Christ & travailler à détruire cette sainte République, qui a toujours été l'asyle de ceux de la Religion, & à laquelle tous les Protestants ont de si étroites obligations. Vous nous conjurez ensuite, par le soin que nous devons avoir de notre salut, de quitter aussi-tôt nos emplois, & d'aller servir les Hollandois, pour expier le péché que nous avons fait de servir contre eux. Vous nous annoncez enfin, si nous ne suivons au plutôt votre conseil, que nous sommes des gens damnés, & perdus sans ressource, & que nous ne devons point attendre de pardon de notre crime, ni dans ce siecle, ni dans celui qui est à venir, ni plus ni moins que si nous avions péché contre le S. Esprit.*

Ces sentiments sont très-conformes aux idées que tous les Ministres ont de leurs Eglises, & de l'Eglise Romaine. Ils croient que le regne de Jesus Christ n'est que parmi eux, & que, par-tout ailleurs, c'est le regne de l'Antechrist : que les Rois Catholiques, qui reconnoissent le Pape, adorent la Bête, & que c'est d'eux qu'il est dit dans l'Apocalyse, que les Rois de la terre se prostitueroient avec la grande paillarde. C'est le fondement qu'ils ont pris de leur sacrilege séparation d'avec l'Eglise. La crainte peut maintenant empêcher les Ministres de France de parler ainsi : mais ils n'ont point feint de le dire au commencement, pour effrayer les peuples par ces vilains noms de *Bête*, de *Babylone*, de *Paillarde*, & d'*Antechrist ;* & ils le pensent toujours, & ne peuvent pas ne le point penser, puisque, sans cela, il faudroit qu'ils se condamnassent eux-mêmes de schisme. Il est donc bien naturel que les Ministres de France, ne pouvant avoir sur cela que les mêmes sentiments que celui de Berne, jugent aussi comme lui, que ceux de leur parti, qui prêtent leurs bras & leurs armes contre un Etat où regne le Christ, en faveur de celui où l'Antechrist regne, ne soient des traîtres à leur Religion & ne renoncent à leur salut. Et cela étant, qui peut assurer le Roi que toutes

toutes les fois qu'il sera engagé dans une guerre contre des Etats Protestants, ils n'inspirent pas ces pensées à ceux de leur Religion, pour les empêcher, au moins, de le servir contre leurs freres en Christ? III. CLAS. N°. VIII.

Il est impossible que cet Auteur n'ait pas prévu qu'on lui feroit cette objection: pourquoi donc ne l'a-t-il pas prévenue? Pourquoi n'a-t-il pas déclaré, que les Huguenots étoient toujours prêts de servir le Roi contre toutes sortes d'ennemis, même de leur Religion? Il s'en est bien gardé: & nous allons voir, dans le chapitre suivant, qu'il s'est servi, pour éviter cet écueil, d'un artifice grossier, qui est, de ne faire envisager, pour tous les ennemis que la France peut avoir, que la seule Maison d'Autriche; d'où il tire, à son ordinaire, par de ridicules sophismes, ces deux mêmes conclusions : *que le Roi ne se peut jamais assurer de la fidélité du Clergé de France ; &, qu'au contraire, le parti Huguenot ne peut jamais lui être suspect.* C'est ce que nous allons examiner.

CHAPITRE VI.

Des sophismes que cet Ecrivain emploie, pour prouver que le parti Huguenot est le seul dont le Roi peut être parfaitement assuré.

LE Jurisconsulte Huguenot que notre Auteur fait parler dans la fin de son ouvrage, est un admirable raisonneur. Il propose, avec une confiance merveilleuse, ce qu'il a entrepris d'établir comme le fort de sa cause, & la maniere dont il s'y prend pour le prouver est, de renverser toutes les regles du raisonnement; en prenant pour sa majeure, qui devroit être générale, une proposition particuliere; & en y joignant une mineure évidemment fausse : de sorte que son argument est aussi méchant, que celui d'un homme qui prouveroit en cette maniere, qu'un Roi, qui est bon & doux, n'a rien à craindre pour son Etat.

Ce qu'un Roi a le plus à craindre pour son Etat est la révolte de ses sujets.

Or un Roi, qui est bon & doux, n'a rien à craindre de ce côté-là.

Donc un Roi, qui est bon & doux, n'a rien à craindre pour son Etat.

Cet argument paroît assez bon d'abord, & pourroit tromper les simples : mais, pour peu qu'on y fasse de réflexion, on trouvera qu'il est très-méchant, & qu'il a deux défauts essentiels.

Le premier est; qu'afin que la conséquence fût bonne, il faudroit

III CLAS. N°. VIII. que la majeure fût générale, & qu'on y dît absolument, qu'un Roi n'a rien autre chose à craindre pour son Etat que la révolte de ses sujets: au lieu qu'elle est particuliere; puisqu'on y dit seulement, que c'est ce qu'il a le plus à craindre : d'où il ne s'ensuit pas qu'il n'eût absolument rien à craindre, quand il n'auroit rien du tout à craindre de ce côté-là.

L'autre, que la mineure n'est pas véritable; un Prince pouvant avoir de si méchants sujets, que sa bonté & sa douceur n'empêcheront pas qu'ils ne se révoltent contre lui, comme il est arrivé au feu Roi d'Angleterre, qui, quoique très-bon & très-doux, a été accablé par la perfidie & par la révolte de ses sujets Puritains.

Cependant nous allons voir, que le raisonnement du Jurisconsulte Huguenot est tout semblable à celui-là, quant à la forme, & que la mineure en est bien plus évidemment fausse.

Voici d'abord comme notre Auteur le fait entrer en matiere, pour nous donner une grande attente des belles & importantes choses qu'il se préparoit à nous dire. pag. 204. *Dans cet endroit*, dit-il, *notre Docteur s'arrêta un peu, parut pensif, & reprit ainsi. Je m'en vais entrer dans un sujet délicat ; je n'ai pas envie d'offenser personne ; mais je ne saurois m'empêcher de dire la vérité. Nous sommes tous bons François ; mais le Roi a bien plus d'intérêt à conserver ses sujets Huguenots que tous les autres ; puisque c'est le seul parti de la fidélité duquel il puisse être parfaitement assuré.*

Jusques là sa Logique ne va pas mal ; car il marque assez nettement la proposition qu'il avoit à prouver, qui, étant *exclusive*, en enferme deux : l'une, que le Roi *peut être parfaitement assuré de la fidélité des Huguenots* : L'autre, *qu'il n'y a qu'eux dans l'Etat de la fidélité desquels il puisse être parfaitement assuré.* Et voici comme il prouve la premiere. *Trouvez bon, Monsieur, que je reprenne la chose d'un peu haut. Il est certain que les grands démêlés que la France peut avoir, c'est avec l'Espagne & l'Empereur. Il n'y a pas de Maison dans l'Europe qui soit en état de faire ombrage à celle de France, que la Maison d'Autriche.* C'est la majeure, qu'il tâche de confirmer par quelques exemples, & qu'on voit assez être particuliere, au lieu qu'elle devoit être générale : car il dit seulement, que les plus grands ennemis que la France ait à craindre est le Roi d'Espagne & l'Empereur, & non pas, qu'elle n'en puisse avoir d'autres. On voit assez qu'il voudroit bien nous faire croire que la France n'a rien à craindre que du côté de la Maison d'Autriche ; mais il n'a osé le dire positivement, parce que ç'auroit été une fausseté trop visible : car pourrions-nous avoir oublié les ravages que les Anglois ont faits dans la France ; les batailles qu'ils y ont gagnées, la prise d'un de nos Rois, les temps malheureux où on lesa vus régner dans Paris, & les préten-

tions qu'ils femblent qu'ils y aient encore, en prenant le titre de Rois de France? Ils s'excitent eux-mêmes, encore aujourd'hui, à reprendre fur nous les mêmes avantages qu'ils ont eus par le paffé: ils fe reprochent de ne fe plus reffouvenir de la haine en laquelle les élevoient leurs ancêtres, en leur difant, lorfqu'ils leur apprenoient à tirer de l'arc: (a) *Difce puer ferire Gallum* : Apprends à percer un François. Et fans aller fi loin, quand les Anglois vinrent à l'Ifle de Ré, pour s'en rendre maîtres, ce qui auroit ôté tout moyen de prendre la Rochelle, & qu'ils firent enfuite tous leurs efforts pour en faire lever le fiege, n'en ayant été empêchés que par la digue, n'auroit-ce été rien de confidérable, s'ils en fuffent venu à bout, & qu'ils euffent affermi par-là, dans la rébellion, les *très-fidelles fujets* de notre Jurifconfulte, qui les avoient appellés pour faire la guerre à leur Roi? Et tout autre que notre Prince, à qui il femble que rien ne foit impoffible, auroit-il fi glorieufement terminé la derniere guerre, ayant pour nouveaux ennemis, ceux qui l'avoient porté à l'entreprendre, & qui avoient déja fait paffer plus de vingt-cinq mille hommes dans les Pays-Bas, pour le réduire s'ils euffent pu, à flêtrir, par un traité honteux, la gloire qu'il s'étoit acquife par tant de victoires?

Voilà ce que cet Auteur nous voudroit ôter de devant les yeux, en ne nous faifant confidérer, pour ennemis qui nous foient à craindre, que la feule Maifon d'Autriche. Et c'eft ce qui lui fait pourfuivre en cette maniere, pour en venir à la conclufion qu'il veut tirer de tout cela, en faveur de fon parti.

La Maifon d'Autriche a confervé une fi grande fureur contre les Proteftants, & les Proteftants confervent tant de reffentiment des violences qu'ils ont fouffertes par les Princes de cette Maifon, que ces deux partis font abfolument irréconciliables. Il n'en eft pas de même des autres partirs de l'Etat.

C'eft fa mineure, d'où il laiffe à tirer, comme une conféquence néceffaire, ce qu'il avoit entrepris de prouver : *Que les Huguenots font le feul parti dans l'Etat, de la fidélité duquel le Roi puiffe être parfaitement affuré.*

Mais y eut-il jamais de Propofition plus fauffe que celle qu'il avance fi hardiment, & fur quoi tout fon raifonnement eft fondé: *Que la Maifon d'Autriche & les Proteftants font deux partis abfolument irréconciliables?*

Pour en découvrir la fauffeté, fans aller chercher diverfes hiftoires,

(a) Dans le Livre intitulé: Traité Politique fur les mouvements préfents d'Angleterre. 1672.

III. CLAS. N°. VIII. on peut voir ce que M. de Nevers représenta au Pape Sixte V, pour montrer que la Maison d'Autriche s'est souvent servie du prétexte de la Religion Catholique pour établir sa domination ; mais que cela ne l'a jamais empêchée de s'allier avec les Protestants quand elle y a trouvé de l'avantage. *Parce que Charles V*, dit ce grand Prince, *estimoit que la nouvelle héréſie de Luther lui pourroit apporter commodité plus que dommage, tant à l'endroit du Pape, que des Princes de la Germanie, à cause de la division que cette héréſie engendroit parmi eux ; spécialement entre les Princes Séculiers, & les autres, voire aussi parmi les simples Lais ; il la laissa augmenter, jusques à ce qu'elle eût produit l'effet qu'il avoit projeté. Et lors il suscita le Pape Paul III, pour faire la guerre aux Protestants*, sous prétexte de Religion ; *mais en intention de les exterminer, & rendre l'Empire héréditaire en sa Maison. Encore qu'en la ligue avec le Pape, il eût promis de ne faire jamais paix ni treve avec les hérétiques, il fit* l'interim *tant préjudiciable à la Religion Catholique, & se r'apatria avec les Protestants ; par une ligue perpétuelle, qu'il fit avec eux pour la Maison d'Autriche, à la charge qu'ils ne donneroient secours au Roi de France, d'hommes, d'argent, ni d'artillerie ; sans toutefois faire aucune mention du fait de la Religion, & ne délaissoit aucun moyen de les gratifier & tenir en amitié : comme aussi les principales villes d'Allemagne, même d'Ausbourg, en laquelle étant, en l'année 1552, il déposséda trois Ministres Luthériens, parce qu'ils médisoient de lui, & laissa tous les autres Ministres prêcher, & médire de Dieu, selon leur fantaisie. Ainsi en fit-il à la ville de Magdebourg, laquelle il avoit fait assiéger l'année précédente 1551, par Maurice Protestant, & la laissa vivre en la Religion comme elle voulut, pourvu qu'elle lui obéît. Il donna l'Electorat à Maurice, & l'ôta à Jean Frederic son ennemi déclaré, pour montrer qu'il n'en vouloit pas aux Hérétiques, mais à ses ennemis. Il pratiquoit avec les Luthériens, comme avec les Catholiques ; s'en servoit en ses armées, témoin la prise de Rome. Il se ligua avec Henri huitieme en Angleterre, encore qu'il eût quitté le Pape, & deshonoré sa tante.* Voilà comme les Protestants & la Maison d'Autriche *sont deux partis absolument irréconciliables.*

Que si on veut des exemples qui regardent en particulier les Protestants de France, ce même Prince nous en fournira dans le même Ecrit. *Comme M. de Montmorenci*, dit-il, *se vit désespéré de la bonne grace du Roi, par l'artifice de ses ennemis, il se rallia avec certaines villes de son Gouvernement de Languedoc, qui étoient encore tenues par les Huguenots. A quoi feu M. de Savoie lui donna beaucoup d'assistance, comme aussi fit le Roi d'Espagne par argent, afin de brouiller & diviser ce Royaume, non*

ens pour en chasser l'héréfie, puisqu'il étoit conjoint avec les Huguenots. Et ailleurs, *le Roi Henri III, fit tout ce qu'il put pour détourner le voyage de Monsieur en Flandres, combien que Sa Majesté ait été avertie de l'assistance que le Roi d'Espagne avoit faite à M. le Maréchal d'Anville, & des offres d'argent faites au Roi de Navarre, pour l'assister à brouiller ce Royaume, & non pas d'en extirper l'héréfie.* C'est ce qu'on lit aussi dans l'Histoire de Daubigné Huguenot; de sorte que ce sont des vérités constantes dans l'un & dans l'autre parti: M. Mezerai ayant remarqué la même chose en l'an 1583, en ces termes: *Le Roi d'Espagne avoit voulu engager M. de Guise à prendre les armes, mais ayant manqué son dessein de ce côté-là, il voulut faire soulever les Huguenots, & s'adressa pour cela au Roi de Navarre, lui offrant cinquante mille écus par mois, & deux cent mille d'avance. Le Roi l'écouta durant quelque temps, mais, tout d'un coup, il vint à s'en repentir, & en donna avis au Roi.* III. CLAS. N°. VIII.

Nous avons encore des Histoires de cette nature de plus fraiche date. L'Espagne nous croyant fort empêchés contre les Anglois pendant le siege de la Rochelle, fit attaquer le Duc de Mantoue; & voyant que le Roi étoit résolu de ne le pas abandonner, pour lui susciter des affaires chez lui, qui le mettroient dans l'impuissance de le secourir, elle traita avec M. de Rohan, Chef des Huguenots de Languedoc, en l'assurant de leur fournir de grandes sommes d'argent, pour les empêcher de se porter à la paix. Les termes du Traité sont considérables; car il portoit: *que ce que le Roi d'Espagne en faisoit, étoit comme étant très-étroitement obligé à la conservation des Etats & Royaumes qu'il a plu à Dieu lui donner; & à cet effet, de se servir de tous les moyens propres, licites & nécessaires, qui se présenteront, & le tout sans autre intérêt, que celui de la plus grande gloire de Dieu: pour à quoi parvenir, il faut payer les Huguenots, pour maintenir la guerre dans le Royaume. Ce qu'ayant Sa Majesté fait voir en son Conseil de conscience, composé de gens de grande intégrité, il a jugé être convenable à la juste défense de ses Etats, contre une si injuste action, comme celle que le Roi de France fait, violant tout droit & justice* (qui étoit, de ne vouloir pas souffrir qu'il opprimât ses Alliés.) *Et pour parvenir à ses fins, il offre trois cent mille ducats pour l'entretien des gens de guerre en Provence, Languedoc, & Dauphiné; & quarante mille de pension au Duc de Rohan; huit mille à son frere, & dix mille pour ceux qu'ils voudroient gratifier: moyennant quoi ils entretiendront toujours la guerre, tant qu'il plaira au Roi Catholique, durant les justes causes qu'il a de ce faire.* Ce Traité étoit si certain, & si connu du feu Roi, que l'Edit qui fut fait, ensuite de la réduction de toutes les Places qui restoient aux Huguenots, depuis la prise de la

III. CLAS. N°. VIII. Rochelle, portoit pour titre : *Edit du Roi sur la grace & pardon donné au Duc de Rohan, au Sieur de Soubize, & à tous autres sujets rebelles, avec l'abolition des négociations tant avec les Anglois, qu'avec le Roi d'Espagne & Savoie.*

Cela est-il propre à persuader le Roi, tant de la These générale; *qu'il doit être parfaitement assuré de la fidélité de ses sujets Huguenots*, que de la preuve qu'on emploie pour la confirmer ; qui est : que, ne pouvant avoir de grands démêlés qu'avec la Maison d'Autriche, *cette Maison & les Protestants sont deux Partis absolument irréconciliables, & que les Huguenots de France ne sauroient jamais avoir de liaisons avec l'Espagne contraires à son service*, comme il le dit en la page 223.

Enfin, ce que des mutins dirent autrefois à Moyse par emportement, se peut dire ici avec grande raison: *An & oculos nostros vis eruere.* Nous venons de voir tous les Princes Protestants, hors la Suede, unis avec la Maison d'Autriche contre la France. Nous venons de voir le Chef des Protestants Hollandois Généralissime des Armées d'Espagne & de celles de l'Empereur, qui se trouvoient aux Pays-Bas, pour nous porter la guerre, s'ils l'eussent pu, jusques dans la Champagne & la Picardie; & il se trouvera un Ecrivain assez extravagant, pour nous venir dire, que le Roi n'a rien à craindre des Protestants, parce qu'il n'y a que la Maison d'Autriche qui nous puisse faire du mal, & qu'il n'est pas à craindre que cette Maison & les Protestants s'allient ensemble pour faire la guerre à la France. Il faut bien avoir perdu le sens, pour employer de telles raisons envers un Roi aussi clairvoyant que le nôtre. Ils peuvent bien s'assurer sur sa bonté, qu'il n'usera point de voies violentes pour les faire rentrer dans l'Eglise, quelque desir qu'il en eût pour leur propre bien: mais ce ne sera pas certainement par d'aussi méchantes raisons que celles qu'on lui représente dans ce livre, ni pour être persuadé, qu'il ait plus d'intérêt à conserver ses sujets Huguenots que tous les autres, comme *étant le seul parti, de la fidélité duquel il puisse être parfaitement assuré.*

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE VII.

même sophisme du Chapitre précédent, employé par cet Auteur, pour rendre suspecte au Roi la fidélité du Clergé de France.

,E même Argument, dont nous venons de parler, pris de la consi- ation de la Maison d'Autriche, comme du seul ennemi que le Roi ait :raindre, est employé par cet Ecrivain à deux usages; pour les Hugue- :s, & contre le Clergé de France. Mais c'est à ce dernier égard qu'il encore plus extravagant : car il a fallu, pour cela, qu'il lui ait nné ce tour ridicule. La maison d'Autriche est l'ennemi que le Roi .e plus à craindre : or, dans les demêlés entre cette Maison & la ınce, le Pape est toujours pour cette maison ; & le Clergé de France toujours pour le Pape. Donc le Roi a toujours sujet de se défier du :rgé de France. C'est ainsi qu'il conclut ce qu'il lui plaît sur des hy- theses fantatisques.

Car 1°. il est faux que les Papes soient toujours pour la Maison d'Au- :he. Il y en a qui se sont déclarés pour la France contre cette Mai- ı; & les derniers paroissent s'être étudiés à tenir la balance égale: & :me les Espagnols se sont plaints d'Urbain VIII, dont le Pontificat a si long, comme leur étant moins favorable qu'à la France.

2°. Ces démêlés, entre la France & l'Espagne, dans lesquels les Pa- ; pourroient avoir plus d'inclination pour les Espagnols, ne regar- ıt que des intérêts d'Etat, comme pourroient être des guerres en Ita- ; & ainsi le Pape agiroit plutôt en ces rencontres, comme Prince nporel, que comme Souverain Pontife. Or c'est une noire impostu- , de supposer que le Clergé de France se mêle de ces sortes d'affai- , & que, quand il s'en mêleroit, il ne fût pas plutôt pour son Roi e pour un Pape qui favoriseroit les Espagnols. L'Histoire est pleine xemples qui confirment ce que je dis: mais voyons ceux que rappor- cet Auteur.

Il dit que le Pape Urbain II. excommunia Philippe I, & mit son ıyaume en interdit, pour avoir répudié sa femme Berthe, & épousé rtrade femme du Comte d'Anjou encore vivant. Mais le Clergé de ınce, qui le crut justement excommunié, crut-il pour cela qu'il n'étoit ıs Roi, & qu'on ne lui devoit plus obéissance ? Non certainement; & ſt une folie que de se l'être imaginé, sur ce qu'il y a des actes de

III. CLAS. N°. VIII. ce temps-là qui portent; *Regnante Christo*, comme si on avoit voulu marquer par-là que les François n'avoient plus de Roi que Jesus Christ. Blondel a réfuté cette fausse imagination, par un livre qu'il a fait exprès, intitulé, *de Formula Regnante Christo.* Mais les Prétendus Réformés confondent toujours, ou par ignorance ou par malice, l'excommunication avec la déposition, comme si c'étoit la même chose; au lieu que les Théologiens Catholiques les plus attachés aux Rois, demeurant d'accord qu'étant Chrétiens, ils peuvent être excommuniés, quoiqu'on n'en doive venir là que pour de très-grandes raisons, ils soutiennent en même temps, que quoique l'excommunication puisse être juste, comme on voit assez qu'étoit celle de Philippe I, elle ne les prive point de leur Couronne, & ne dispense point leurs sujets de l'obéissance qu'ils leur doivent.

Ils le croient donc bien davantage quand l'excommunication est injuste; & ce qui s'est passé sous Philippe le Bel, & sous Louis XII, fait assez voir quel est sur cela le sentiment du Clergé de France.

Ce que cet Auteur dit de la Ligue ne prouve en aucune sorte ce qu'il prétend; que, *dans les démêlés entre la France & l'Espagne, le Pape se déclarant pour l'Espagne, on doit s'attendre que le Clergé de France prendra le parti du Pape.* C'est ce qu'il s'est engagé de montrer; & la Ligue ne le montre en aucune sorte: car on sait assez qu'elle ne doit sa naissance ni à l'Espagne ni à Rome; mais que rien n'est plus vrai, que ce qu'en dit le dernier de nos Historiens, dans son Abrégé chronologique, à la fin de la vie de Henri le Grand. *La Rébellion des Huguenots produisit la faction de la Ligue: l'exemple de leurs confédérations avec les Princes étrangers autorisa aussi la liaison qu'elle prit avec l'Espagne. Le procédé des uns & des autres fut presque tout pareil. D'abord ils affecterent une grande discipline; puis en peu de temps, ils tomberent en toutes sortes de licences. Leurs Prédicateurs & leurs libelles furent également insolents & factieux: ils employerent les mêmes maximes, & tenoient le même langage, à l'égard de l'autorité des Souverains, qu'ils attaquoient, & de la liberté des peuples & des consciences, qu'ils débauchoient.*

Il est donc certain, que, sans l'hérésie de Calvin, il n'y auroit jamais eu de Ligue: & ainsi, c'est sur l'hérésie qu'on en doit rejeter la premiere cause; le renversement de l'ancienne & véritable Religion, que les Hérétiques vouloient faire en France, ayant donné sujet à des Princes ambitieux de faire les zélés pour la conserver, & de se servir de cette couleur pour décrier Henri III, qu'ils accusoient, quoique faussement, d'être favorable aux Prétendus Réformés, & pour éloigner du Trône le légitime héritier, parce qu'il étoit engagé dans cette secte. Ces mêmes

mêmes Princes firent entrer depuis, l'Espagne & quelques Papes, dans leur faction ; mais cela ne fut pas capable d'engager tous les Catholiques dans ce parti : il y en eut un grand nombre qui demeurerent fidelles & à Dieu & à leurs Rois ; & c'est un mensonge grossier à cet Auteur, d'assurer, comme il fait en la page 223, *que, du temps du Roi Henri III, pendant que tous les corps du Royaume étoient dans une entiere rébellion contre leur Prince, le parti Huguenot fut le seul qui demeura dans l'obéissance.* Il faut être bien ignorant dans notre Histoire, ou bien dévoué au mensonge, pour avancer une si grande fausseté. Est-ce donc que l'armée que Henri III. avoit devant Paris n'étoit composée que de Religionnaires ? Est-ce que, même après sa mort, la plupart des Catholiques de cette armée, & sur-tout la Noblesse, ne demeurerent pas unis à son Successeur, quoiqu'engagé dans une Religion contraire ? Est-ce qu'il n'y avoit pas des Cardinaux & des Evêques, des plus savants & des plus considérables de France, dans la Cour & dans le parti de Henri le Grand, avant même sa conversion ? Comment donc cet Ecrivain ose-t-il dire, qu'en ces temps-là, *le seul parti Huguenot demeura dans l'obéissance ?*

III. CLAS. N°. VIII.

Mais ce n'est pas merveille qu'ils fussent alors obéissants ; leur intérêt les y engageoit : ils travailloient pour eux-mêmes en combattant pour un Roi qui étoit de leur Religion ; mais leur fidélité étoit si peu ferme, & si attachée aux avantages de leur secte, que le Roi Henri le Grand, étant encore de leur parti, ne pouvoit s'empêcher de se plaindre de leur procédé, comme on le voit en plusieurs endroits des Mémoires de M. de Sully, dont en voici un sur la fin du chapitre XV. *Les Huguenots factieux* (ce sont les propres termes de ces Mémoires) *qui, par leur autorité, belles paroles, & raisons de la gloire de Dieu, & salut de ses Eglises, emportoient à leur opinion le plus grand nombre, & sur-tout les Ministres & gens de Consistoires, insistoient à ce qu'il se gardât bien de changer de Religion, & de quitter Dieu, car c'étoient leurs termes ; & en cas qu'il se fît Catholique, le menaçoient de ne point poser les armes qu'il ne leur eût accordé des Edits & des conditions si avantageuses pour eux, & si désavantageuses pour lui, & des précautions si grandes contre l'inobservation de ses promesses, qu'il ne fût quasi demeuré Roi entre eux, sinon autant qu'il leur eût semblé...... C'est ce qu'il vous dit lorsqu'étant à Mantes, vous discouroit de tous ses projets, & des peines & anxiétés où il étoit réduit à cause d'iceux, & que vous ne nous avez jamais voulu particulariser.*

On sait le bruit qu'ils firent sur son heureux retour à l'Eglise, & les délibérations que cela leur fit prendre aussi-tôt après dans leurs Assemblées. Nous les apprenons des mêmes Mémoires, page 168, & d'un dif-

III. CLAS. N°. VIII. cours du Maréchal de Bouillon à M. de Sully, au mois de Juillet 1594. Il lui fit entendre *; que les inconvénients de l'état où se trouvoient les Eglises Réformées, depuis la conversion du Roi, bien mûrement examinés par les prudents, mieux sensés & pleins de zele & dévotion, il ne falloit point douter, que, si Sa Majesté ne se résolvoit de les mettre bientôt en condition qui les assurât contre tous les orages & tempêtes de leurs haineux & malveillants, ils n'essayassent de trouver en eux-mêmes les remedes qui leur défailloient en autrui; & que, pour y parvenir, ils ne jettassent les yeux sur quelque protecteur du dedans ou dehors le Royaume, pour y avoir recours en temps d'adversité ; de quoi il avoit su qu'il s'étoit déja avancé quelques propos, en un Synode tenu à Saint Maixant, lequel avoit ajouté, qu'en attendant le choix, l'approbation & reconnoissance d'un personnage de l'éminence, probité, puissance & capacité requise pour une tant importante charge, il seroit tenu une Assemblée générale à S. Foi, pour en déterminer, ou à tout le moins un Conseil Général, de quelque nombre de Députés, nommés par toutes les Provinces, qui subsistât toujours en un certain lieu, avec lequel eussent correspondance dix Conseils Provinciaux, en quoi ils estimoient à propos de séparer tout le Royaume, par les avis desquels ce Conseil Général prenant ses résolutions, il eût (en quelque petit nombre qu'il se trouvât) lors des occasions, non seulement autant de pouvoir qu'un Protecteur approuvé, mais aussi qu'une Assemblée générale, composée des trois Ordres accoutumés en France ; tant pour envoyer les Députés en Cour, y faire des requisitions pour tout le Corps & chaque particulier, selon que l'occasion le pourroit requérir, que pour résoudre les difficultés qui surviendroient, & avouer & autoriser ceux, qui, pour se garantir d'oppression, seroient réduits à lever les armes sans commission du Roi, fortifier Places, & prendre Villes, Châteaux, & deniers Royaux.* Je ne m'arrête qu'à ce qui est dit du Synode tenu à S. Maixant; car il se peut bien faire, comme il est remarqué dans ces Mémoires, que ce Maréchal ait dit sur cela beaucoup de choses de lui-même; parce qu'*il étoit bien aise, en donnant des appréhensions de tous ces accidents, de se rendre entremetteur nécessaire de telles faciendes.* Mais on ne peut douter que cela n'eût fondement, sur ce qui avoit été traité dans le Synode dont il parle; & il est constant, qu'ils ne faisoient autre chose en ces temps-là, que tenir des Assemblées politiques, qui étoient composées de trois Députés de chaque Province; savoir un Gentilhomme, un Ministre & un Ancien.

Quelque-temps après, la prise d'Amiens par les Espagnols ayant mis toute la France dans une étrange consternation, ils ne se mirent point en peine d'assister le Roi dans une occasion si importante: il s'en trouva

peu de leur parti qui se rangeassent auprès de lui, pour l'aider à reprendre cette place. Les appréhensions, que les malicieux leur donnoient, d'une S. Barthelemi de campagne, & le peu de considération où ils croyoient être à la Cour, les retinrent chez eux, quoique le Parlement eût donné un Arrêt, qui notoit d'infamie les Gentilshommes qui ne monteroient pas à cheval en cette rencontre. III. CLAS. N°. VIII.

Il est encore plus étrange qu'en 1605, lorsqu'ils avoient eu tant de temps de s'assurer de la bonté du Roi, & de la volonté sincere qu'il avoit, de faire observer les Edits qu'il avoit publiés en leur faveur, ils ne laisserent pas de lui donner des allarmes, par leur inclination à brouiller. *Il appréhendoit* (a) dit notre Histoire, *que tout le parti de la Religion Prétendue Réformée n'entreprît la défense du Maréchal de Bouillon, & que, par les conseils d'un si habile homme, il ne se portât à former comme une République séparée dans le Royaume; car ils parloient de dresser des Conseils en chaque Province, de ne point admettre ceux qui seroient Officiers du Roi dans les délibérations qui appartiendroient* à la cause; *d'établir des ordres pour des levées d'hommes & de deniers, & de se liguer avec les étrangers. Il opposa à ce danger les soins de Rosny, lequel, ayant eu assez de crédit pour présider dans leur Assemblée de Châtelleraut, empêcha qu'on n'y parlât de cette affaire-là, & d'ailleurs adoucit les esprits les plus échauffés, en leur donnant, de la part du Roi, un Brevet daté du 8 d'Août, qui leur prolongeoit la garde des Places de sureté pour trois ans.* C'est ainsi qu'ils vendoient leur fidélité même, sous un Prince qu'ils savoient bien n'avoir que de la bonté pour eux. Il falloit, pour empêcher qu'ils ne remuassent, qu'il partageât en quelque sorte son Royaume avec ces bons sujets, en les laissant Maîtres de tant de places importantes. En faut-il davantage pour faire voir, que, s'ils l'avoient auparavant assisté, ç'avoit été par l'intérêt de leur Religion, & non par le motif de l'obéissance & de la fidélité que des sujets devoient à leur Roi; au lieu qu'on ne peut rien dire de semblable des Catholiques, qui lui étoient demeurés fidelles, avant même qu'il fût converti.

(a) Abrégé Chronol. de Mezeray en l'an 1605. (321).

III. Clas. N°. VIII.

CHAPITRE VIII.

Réponse à ce qui fut fait en Sorbonne contre Henri III. Que les Docteurs de ce temps-là, qui se laisserent emporter par la faction de la Ligue, n'agirent point par les principes que cet Auteur attribue à tous les Catholiques, mais par ceux des Calvinistes.

NOus avons vu que cet Auteur ne fonde ce qu'il dit; *que les Princes ne peuvent s'assurer de la fidélité des Catholiques*, & principalement de ceux du Clergé, que sur ce qu'il les suppose tous engagés dans cette créance; *que, quand le Pape a déclaré un Prince privé de ses Etats, les sujets peuvent lever l'enseigne de la rébellion, & lui déclarer la guerre.* Et, s'étant objecté, *que, peut-être, la Sorbonne, qui est la dépositaire de la Théologie françoise, ne reçoit pas ces maximes, si fatales à la sureté des Rois;* il répond, *qu'on en peut juger par ce qu'elle a fait.* Et, sur cela, il rapporte ce qu'elle fit pendant la Ligue, qui est, *qu'après la mort des Princes de Guise, arrivée à Blôis, elle déclara que le peuple étoit absous du serment de fidélité qu'il avoit juré à Henri de Valois, ci-devant leur Roi, & qu'il pouvoit, en bonne conscience, lui faire la guerre comme à un Tyran.* (Pag. 220.)

On demeure d'accord du fait; & c'est un lamentable exemple de ce qui peut arriver aux plus célebres Compagnies, quand elles sont remuées par une faction puissante, comme étoit celle de la Ligue, qui fait que le nombre des moins éclairés, se trouvant plus grand que celui des plus sages, on attribue à tout le Corps, ce qu'on ne devroit imputer qu'à la moins saine partie. Et c'est le premier défaut de ce malheureux Décret; parce que, selon le vrai esprit de la Sorbonne, des choses de cette importance ne devroient jamais passer que d'un consentement unanime, ou presqu'unanime; ce que reconnurent bien ceux qui en étoient les Auteurs, ne l'ayant publié, comme le remarque M. de Thou, qu'en assurant, que tout s'y étoit passé, *concordi omnium consensu, & nemine repugnante.* (Lib. 94. pag. 558.) Et cependant, cet Illustre Historien soutient, au contraire, *qu'il étoit constant, que les plus anciens, & particuliérement Jean le Fevre, leur Doyen, d'une probité reconnue, & d'une érudition non vulgaire, avoit été d'un autre sentiment, & avoit fait ce qu'il avoit pu pour détourner les jeunes d'un conseil si pernicieux; en leur représentant la témérité de cette entreprise, & l'infamie qu'elle leur attireroit dans toute la*

postérité. Et que, pour arrêter cette premiere fureur, son avis fut, qu'on ne fît rien sans avoir auparavant consulté le Pape. III. CLAS. N°. VIII.

Guillaume Barclay, qui a écrit en 1599, lorsque la mémoire de ces choses étoit encore récente, confirme ce que dit M. de Thou dans son livre V. contre les ennemis de la Monarchie, chapitre VI. parlant à Boucher. *Ce méchant Décret*, dit-il, *ne doit point être imputé à tous les Docteurs de cette célebre Ecole. Ce n'est proprement l'ouvrage que de quelques-uns, entre lesquels vous avez été des premiers. Les autres, se trouvant en un grand danger de leur vie, par la disposition où vos séditieuses déclamations avoient mis le peuple, de s'emporter avec fureur contre tous ceux qu'il croyoit être fidelles au Roi, y ont consenti par force; la grace du martyre n'étant pas commune à tout le monde.*

C'est déja quelque chose de considérable: car, quand on agit de bonne foi, on ne doit point attribuer à tout un corps de Théologiens, ce qu'on n'en arrache que par cabale & par faction. Mais je passe plus avant, & je soutiens, contre cet Ecrivain, que les Auteurs de ce Décret, quels qu'ils soient, n'ont point agi par les principes qu'il attribue, quoique sans raison, à tous les Catholiques, qui est; *que, quand le Pape a déclaré un Prince déchu de ses Etats, ses sujets peuvent lui faire la guerre;* mais qu'ils ont suivi uniquement les abominables maximes, que les Ecrivains Calvinistes avoient répandues dans l'Europe, contre la souveraineté des Rois; pour autoriser les révoltes de ceux de leur parti, comme je l'ai montré dans le chapitre III.

La preuve en est bien facile : car, quand ce Décret fut fait en Sorbonne, bien loin que le Pape eût déclaré le Roi Henri III. privé de ses Etats, & qu'il eût excité ses sujets à lui faire la guerre, il n'avoit point témoigné improuver la mort du Duc de Guise; le Roi, disoit-il, ayant pu le punir comme son sujet; mais il s'étoit plaint seulement de celle du Cardinal de Guise, & de la détention du vieux Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lyon, comme d'un violement de l'immunité ecclésiastique. Il est certain, de plus, que M. d'Angennes, Evêque du Mans, s'étant plaint de ce Décret au Pape Sixte V, comme d'une entreprise injuste & extravagante, ce Pape lui avoua; *qu'en effet, il étoit téméraire* : & enfin, la monition qu'il fit ensuite publier contre lui, n'alloit point, comme remarque M. de Thou, à le *frapper* tout d'un coup du glaive de l'excommunication, comme les Théologiens de Paris avoient fait, ou avoient jugé qu'on le pouvoit faire; (*non protinus Regem vibrato spiritus gladii mucrone ad perniciem ferit, quod Theologi Parisienses fecerant aut faciendum censuerant*) mais à le conjurer, par une affection de Pere, & par les entrailles de la miséricorde de Jesus Christ,

III. CLAS. N°. VIII. de mettre en liberté le Cardinal & l'Archevêque; en l'avertissant, s'il ne le faisoit, qu'il seroit retranché de la Communion de l'Eglise, sans marquer, en aucune sorte, qu'on le déposeroit de son Royaume.

Il est donc constant, que la question de ce que le Pape peut, ou ne peut pas, dans ces rencontres, contre les Souverains, pour les dépouiller de leurs Etats, n'entre point dans ce qui fut fait contre Henri III. par le parti turbulent des jeunes Docteurs de Sorbonne : mais il est clair, qu'il n'étoit fondé que sur ces pernicieux principes de Buchanan, de Brutus & d'autres semblables pestes des Monarchies; *que le peuple entier est supérieur au Roi qu'il a établi sur lui, & que lorsqu'il juge qu'un Roi est devenu Tyran par sa mauvaise administration, il a droit de lui faire la guerre, comme à un Tyran & de le priver de sa dignité.*

On voit assez qu'ils n'ont pu avoir d'autre fondement de leur Décret, & qu'ils ne considérerent en aucune sorte, la puissance indirecte, que quelques Théologiens attribuent à l'Eglise & au Pape, sur le temporel des Rois; puisque le Pape n'avoit point parlé, & que le Cardinal de Gondy, qui étoit leur Evêque, étoit tout-à-fait attaché au Roi. Mais on en est de plus convaincu, par le livre que fit en même temps, pour soutenir ce Décret, le plus emporté & le plus habile de ces Théologiens séditieux : car le livre du fameux Boucher, Curé de S. Bénoit, qui est appellé par M. de Thou, *Liber cruciarius*, dont le titre étoit *de Justa Henrici* III. *abdicatione è Francorum Regno* : de la juste déposition de Henri III. du Royaume de France, n'étoit rempli, d'une part, que des plus outrageuses calomnies contre ce Roi, sur toutes sortes de sujets, dans le dessein de montrer, qu'il étoit devenu Tyran; & de l'autre, de toutes les fausses maximes de Buchanan & de Brutus, pour en conclure, selon les principes de ces Auteurs, qu'on avoit dû le déposer, & lui déclarer la guerre. Guillaume Barclay a fait voir, que ç'a été de ces deux Calvinistes, & principalement du dernier, que Boucher a pris toutes ses méchantes preuves, toutes ses dépravations de l'Ecriture, tous les exemples, ou faux ou impertinemment allégués. Il a eu même le jugement si troublé, qu'il n'a point rougi de se vanter, comme d'un grand avantage pour sa cause, qu'il n'avance rien dont les Protestants ne conviennent, & que toute la différence qu'il y a entre lui & eux est, qu'il n'est pas d'accord avec eux pour la détermination de la personne du Tyran. Mais, en même temps, il rapporte avec approbation, cette horrible parole de Buchanan. *Les Tyrans* (c'est le nom qu'il donne aux Rois les plus légitimement établis quand les peuples s'en croient opprimés) *sont les ennemis de Dieu & des hommes*; *& j'estime qu'on les doit regarder comme les loups, & les autres animaux pernicieux au genre*

Apud Barclaium. lib. 6. c. 24. p. 191.

humain; de sorte que c'est vouloir se perdre, & soi-même & les autres, que de les nourrir; au lieu que c'est rendre un grand service, & à soi & aux autres, que de les tuer.

III. CLAS. N°. VIII.

Ainsi, par la propre confession de Boucher, c'est dans l'Ecole des Calvinistes, qu'il avoit appris à croire, que tout ce qui est permis contre les Tyrans d'usurpation, l'est aussi contre ceux que l'on prétend être Tyrans d'administration : & c'est en suivant son maître Buchanan, qu'il avance ailleurs cette maxime sanguinaire, que je n'ose rapporter en notre langue, tant elle me fait horreur. *Quid est aliud indictâ causâ Tyrannum, quam à privato quovis, cum dubitur interfici posse. Nam si id in invasorem principatûs licet; tanto magis in religionis & Patriæ oppressorem*, quantumvis alioqui legitimum Principem *licere debet*. Et ainsi, rien n'est mieux fondé que ce que nous avons déja vu qu'a dit le dernier de nos Historiens; *que la rebellion des Huguenots a produit la faction de la Ligue: que leurs Prédicateurs, & leurs libelles, furent également insolents & factieux : qu'ils employoient* les mêmes maximes, *& tenoient le même langage, à l'égard de l'autorité des Souverains, qu'ils attaquoient, & de la liberté des peuples qu'ils débauchoient.*

Apud Barcl. lib. 5. cap. 6. pag. 614.

Comment donc les prétendus Réformés osent-ils nous parler de ce Décret de Sorbonne, dont ils sont les premieres causes; puisque ce n'a été qu'un ruisseau funeste de leurs sources empoisonnées, comme le reconnoît celui qui en a été l'un des principaux Auteurs? Aussi les Catholiques plus éclairés, ne manquerent pas d'opposer, dès ce temps-là, à ces trop fidelles disciples de Buchanan & de Brutus; que les plus habiles hommes de leurs corps avoient enseigné des maximes toutes opposées, & aussi conformes à l'esprit de l'Evangile, que les leurs y étoient contraires. C'est ce que nous apprenons encore de M. de Thou. Il dit, que, pour arrêter les mauvais effets de ce que Boucher & ses semblables faisoient faire à la Sorbonne, on ramassa plusieurs témoignages, pris des livres des Docteurs de cette célebre Faculté, & principalement de Simon Vigor, qui, après la mort du Cardinal de Ferrare, avoit été élevé à l'Archevêché de Narbonne. On faisoit voir que ce savant Docteur, & ce pieux Archevêque, soutenoit, dans des Sermons qui avoient été publiés après sa mort : *que, pour quelque cause que ce soit, il n'étoit jamais permis aux sujets de prendre les armes contre leur Prince légitime, quand il seroit infidele & idolâtre, & qu'eux seroient de vrais Chrétiens & parfaitement orthodoxes: que la Religion, comme dit Lactance, se doit défendre, non en tuant mais en mourant; non par des moyens violents, mais par la patience; non par des révoltes criminelles, mais par les armes de la foi.* Et qu'un excellent Théologien de l'Ordre des

III. CLAS. N°. VIII. Carmes, nommé *Thomas Bellamicus*, avoit enseigné la même doctrine par un écrit public en ces termes : *qu'il ne pouvoit y avoir de juste cause, non pas même quand il s'agissoit de maintenir la Religion, de prendre les armes contre le Prince ou les Magistrats, & que, quand même le Prince seroit infecté d'héréfie, on n'en étoit pas moins obligé de lui être fidelle, & qu'on ne pouvoit y manquer sans pécher très-griévement contre Dieu, & s'exposer à la perte de son salut : ce qu'il prouvoit par l'Ecriture, & par les témoignages des SS. Peres.*

Voilà ce que les vrais Catholiques ont appris des saints Docteurs de l'Eglise, & quel est aujourd'hui, autant & plus que jamais, l'esprit de la Sorbonne ; quoique cet Ecrivain ose soutenir le contraire en cet endroit même où il parle du Décret fait pendant la Ligue, en n'alléguant pour cela qu'un mensonge diabolique, qui est, qu'elle ait approuvé, en 1648, le dessein qu'il attribue aux Catholiques, d'avoir voulu faire mourir le feu Roi d'Angleterre, de quoi nous parlerons plus bas : car, quoiqu'il n'y eût jamais d'imposture plus extravagante, il ne laisse pas d'en conclure, que cela fait voir *que la Sorbonne est encore dans le même esprit*, où étoit pendant la Ligue, la cabale de Boucher. Mais c'étoit bien plutôt à lui, à nous faire voir que l'esprit des Bouchers de ce temps-là n'étoit pas l'esprit des Buchanan, des Brutus, des Paræus, des Henri Etienne, & de tant d'autres Auteurs de sa secte. Que si ce seroit tenter l'impossible que d'oser nier que ces premiers n'aient été les disciples de ces derniers, & qu'ils n'aient agi par les principes que ces méchants maîtres ont pris tant de peine à établir, n'est-ce pas la derniere impudence d'alléguer ce qui arriva en ce temps-là, pour persuader aux Princes, qu'ils ont également lieu, *& de ne point s'assurer de la fidélité des Catholiques, & de se tenir parfaitement assurés de celle des Protestants ?*

CHAPITRE IX.

Les principaux fondements de cet Auteur réfutés par le livre d'un autre Protestant, intitulé : l'Empereur & l'Empire trahis, & comment, & par qui.

DAns le même temps que les Protestants répandent en France & dans les Pays-bas, le livre dont j'ai entrepris de réfuter les calomnies, qui regarde proprement les Prétendus Réformés de France, ils en font courir un autre touchant les prétendus griefs de tous les autres Protestants, mais

nais dans le même dessein, de faire retomber, sur la Religion Catholique & sur III.
e Pape, la cause de tous les derniers troubles de l'Europe. Ce livre a pour CLAS.
itre : *l'Empereur & l'Empire trahis, & comment & par qui.* Ce qui m'o- N°. VIII.
blige d'en dire un mot, c'est que j'y trouve de quoi renverser tous les fondements de la fausse politique de notre *faiseur d'Entretiens*, & de lui faire voir, par cet Auteur de leur parti, combien il se trompe, en supposant, d'une part, que le Pape est toujours joint à la Maison d'Autriche contre la France; ce qui est capable, à ce qu'il prétend, de rendre infidelles tous les Ecclésiastiques du Royaume; & de l'autre, que le Roi n'a point d'ennemis vraiment à craindre que les Princes de la Maison d'Autriche, avec qui on n'a pas lieu d'appréhender que les Huguenots s'unissent jamais. Voilà tout ce qu'il a pu trouver de plus spécieux pour persuader au Roi, que, de tous ses sujets, il n'y a que les Huguenots dont il puisse être parfaitement assuré. Mais son Compagnon Protestant renverse bien toutes ses idées, & donne bien un autre plan de la Cour de Rome, & des ennemis que la France peut avoir.

Pour le premier, il prétend, page 40, que la guerre de la France contre la Hollande a été colorée de plusieurs prétextes; mais que, dans la vérité, elle n'a été fomentée que par la Cour de Rome, & par les Jésuites; & voici comment. *Y ayant eu*, dit-il, *un commencement de guerre entre le Duc de Savoie & la République de Genes, cette subtile & rusée Cour, pour empêcher que cela ne causât un embrasement de guerre en Italie, s'appliqua premiérement à la faire cesser, & puis à détourner les armes redoutables de Sa Majesté Très-Chrétienne, sur quelque autre contrée de l'Europe, éloignée de l'Italie, & convenable à l'intérêt de la Cour Papale. Ce qui ayant été dirigé sur ce pied par les Jésuites, c'est par la suite de ces subtils ménagements, que la partie fut entiérement dressée contre les Provinces-Unies.*

Il nous apprend ensuite, *que Sa Majesté Très-Chrétienne, qui connoissoit assez où buttoient les desseins de la Cour de Rome, n'a point voulu s'engager à une guerre ouverte contre les Provinces-Unies qu'à deux conditions. La premiere, qu'en faisant acquiescer secretement la Cour de Rome, en tant qu'elle le pouvoit, à ce qu'il pût faire, s'il lui étoit possible, un contigu des Provinces du Pays-Bas Espagnol & de la Lorraine, avec tout ce qu'il pourroit conquérir sur cette République, pour opérer le rétablissement de l'Ancien Royaume d'Austrasie. La seconde, qu'en s'assurant pour elle & pour le Dauphin, à qui on destinoit ce Royaume d'Austrasie, la Couronne Impériale. Or, à l'égard*, dit-il, *du premier point, des Pays-Bas Espagnols*, *c'étoit une nécessité de ménager Sa Majesté Britannique, qui y avoit un intérêt extrêmement considérable, & par conséquent de la* Pag. 41.

III. CLAS. N°. VIII

contenter: ce qui ne se pouvant faire, qu'en sacrifiant à ce Monarque quelque chose d'extrêmement considérable appartenant à l'Espagne, une direction moins corrompue que celle des Jésuites, se seroit trouvée extrêmement embarrassée à résoudre & à concilier tant de si grandes & épineuses difficultés, vu la profusion des graces, dont la Très-Auguste Maison, en ses deux têtes, a comblé, depuis leur établissement, leur Société; mais s'agissant de la grandeur & des intérêts de la Mitre Papale, que, par parenthese, la Société regarde avec la même ardeur qu'un jeune Prince, brûlant d'amour, considéreroit les avantages, la gloire & l'intérêt d'une belle & riche Reine, dont il ne douteroit pas de devenir un jour le possesseur, le souvenir de toutes les graces de l'Auguste Maison envers la Société furent, pour cette fois, mises en arriere, & il fut passé outre à l'ouverture des expédients; & cela par deux raisons, selon les dogmes politiques de cette bénigne Société, pleine de justice & d'équité. La premiere; c'est que la très-Auguste Maison se trouvant, dans cette conjoncture, en une notoire impuissance, de pouvoir faire remonter les Pontifes Romains dans leur précédent état de grandeur & de gloire, & n'y ayant que Sa Majesté Très-Chrétienne, qui, par ses forces & ses raisons, pût opérer cette espece de miracle, c'étoit une nécessité de passer par dessus toutes les difficultés, qui se pourroient opposer à une entreprise si utile & si glorieuse. La seconde; que la Société, pour récompense de toutes ses fatigues, s'étoit assurée, en cas de réussite, du don de deux grandes Abbayes, Chefs d'Ordre: l'une dans l'ancien Royaume de France, & l'autre dans le pays de conquête, pour faire partie de la masse du patrimoine de leur Société, & s'étant d'ailleurs assurée, au cas de réussite, de pouvoir, par la protection de la France, faire des établissements réels en Amsterdam, & ailleurs. Par l'effet de ces deux raisons, de l'ouverture & agitations des expedients, il fut passé outre à la conclusion & signature des Traités, c'est-à-dire en secret, d'entre la Cour de Rome & la France, & d'entre la France & l'Angleterre, en vertu desquels la guerre fut commencée contre la République des Provinces-Unies. Je passe sous silence en quoi pouvoit consister la satisfaction de Sa Majesté Britannique, cela n'étant pas, quant à présent, du fait. Quoi qu'il en soit, comme sous le regne de Philippe II, la France avoit été violemment sacrifiée, du moins tout autant que cela avoit été possible à la Cour de Rome, aux intérêts de la Mitre Papale, & de ce Monarque; la très-Auguste Maison d'Autriche à son tour, selon ce projet, étoit absolument sacrifiée à l'intérêt de la Papauté, des Jésuites, & de Sa Majesté Très-Chrétienne. Il ajoute, que c'est par cette raison que la Ligue de la plupart des Princes Catholiques d'Allemagne fut signée, & incorporée dans ce Traité, & que le Roi cacha son dessein

aux Proteſtants d'Allemagne ſes anciens Alliés ; comme de leur part, la Cour de Rome & la Société le cacherent ſoigneuſement à la très-Auguſte Maiſon d'Autriche en ſes deux têtes, & *que, dans le commencement de cette guerre, il ne fut rien négligé, par les Nonces de la Papauté, par les Jéſuites, & par leurs ſuppôts, pour endormir les Conſeils de Vienne & de Madrid, & que, du depuis, ils n'ont rien pu pénétrer des délibérations de ces deux Conſeils, dont ils n'aient ſoigneuſement averti, jour par jour, le Miniſtre de France.*

III. CLAS. N°. VIII.

Nous voyons donc clairement, qu'au lieu que notre *faiſeur d'Entretien* ſuppoſe comme indubitable, que le Pape & les Jéſuites ſont toujours joints à la Maiſon d'Autriche, pour faire à la France tout le mal qu'ils peuvent, cet autre Auteur, qui n'eſt pas moins zélé Proteſtant, ſuppoſe au contraire, comme un ſecret important qu'il a découvert, que le Pape & les Jéſuites ſont joints à la France pour trahir la Maiſon d'Autriche, & pour la ſacrifier à l'intérêt de la Papauté, de la Société, & de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Ce qui lui a fait ajouter en la page 103 : *que la Cour de Rome & les Jéſuites, ſoit par les ſervices importants que ces derniers rendent depuis quelque temps à Sa Majeſté Très-Chrétienne, ou bien par ceux qu'ils ſont eſpérer de lui rendre à l'avenir, ou ſoit par la Pourpre Cardinale dont tous les deux flattent quelque fils, neveu ou frere des principaux Miniſtres de la Cour de France, il faut faire état, que la Cour de Rome & la Société, dirigent, preſque dans ſon tout, le Conſeil de France, & ce qui s'en dit & publie de contraire au ſujet des Régales, ne ſont que bagatelles, ou pures fourberies.*

Qu'on ne s'imagine pas que je rapporte ces folies comme méritant d'être réfutées. On voit bien que c'eſt un ridicule, qui veut faire l'habile homme, & qui eſt aſſez impertinent pour déclamer contre la derniere paix, comme ayant été fort déſavantageuſe aux Proteſtants ; au lieu qu'elle leur a aſſuré tout ce qu'ils avoient gagné par la paix de Weſtphalie, & que ſi quelques Princes de ce parti ont été obligés de ſe relâcher de quelques conquêtes qu'ils avoient faites pendant la guerre (ce qu'ont fait auſſi des Catholiques, comme l'Evêque de Munſter) ce n'a été qu'en faveur d'autres Princes Proteſtants. Toute la réflexion que je fais ſur ces ſottiſes eſt, que la plupart des Proteſtants, qui ſont les eſprits forts, pour ne pas croire ce qu'a cru toute l'Antiquité Chrétienne, ſont d'ordinaire, par un renverſement qui ſemble être la peine de leur ſchiſme, plus crédules & plus ſots que les plus ſimples enfants, au regard de toutes les choſes qu'on leur dit du Pape, quelque inſenſées qu'elles puiſſent être. C'eſt la Bête de l'Apocalypſe, dont on leur fait tant de peur dès leur enfance, qu'il n'y a rien qu'ils n'en croient. Ils prennent

III. CLAS. N°. VIII.

pour admirable tout ce qu'on leur en dit, fût-ce des choſes tout-à-fait contraires. Le même faux zele contre la Religion Catholique a enfanté en même temps ces deux livres : *La Politique du Clergé*, & *l'Imperetur & l'Empire trahis.* Ils les trouvent tous deux merveilleux, & ils en prennent les Auteurs pour de très-fins politiques, qui découvrent juſques au plus ſecret des deſſeins *de la Cour Papale.* Ce mot leur eſt une preuve que ces deſſeins ſont bien noirs, comme le mot de *Papiſte* leur repréſente un idolâtre, adorant la Bête, & qui en a le caractere au front & à la main. Mais ces deſſeins ſont contraires : n'importe, ce ſont toujours de méchants deſſeins. L'un dit que la Cour Papale & les Jéſuites ont toujours un *malin vouloir* contre la France en faveur de la Maiſon d'Autriche : & l'autre dit, au contraire, qu'ils trahiſſent la Maiſon d'Autriche, pour élever la France ſur ſes ruines. L'un & l'autre eſt bon à nos bons Proteſtants; parce que l'un & l'autre tend au même but, qui eſt, de décrier le Pape comme Auteur de toutes les brouilleries qui arrivent dans l'Europe. L'un dit que l'affaire de la Régale eſt une preuve de la mauvaiſe volonté du Pape contre la France. L'autre dit, que c'eſt être dupe de s'imaginer cela ; qu'il faut tenir pour conſtant, que la Cour de Rome & les Jéſuites ſont très-bien enſemble; *qu'ils dirigent de concert preſque en tout le Conſeil de France, & que ce qui s'en dit au contraire, au ſujet de la Régale, ne ſont que bagatelles ou pures fourberies.* Cela n'eſt pas facile à accorder ; & ce dernier eſt la plus haute extravagance qui fut jamais : mais nos bonnes gens n'y prennent pas garde de ſi près; & pourvu que le Pape & ſa *Cour Papale* ſoient dépeints avec des couleurs bien noires, cela leur ſuffit.

Il nous reſte à dire un mot du ſecond point, qui regarde les ennemis que la France peut avoir, ſelon ce nouvel Auteur. Ce n'a garde d'être la Maiſon d'Autriche ; car elle eſt, ſi on l'en croit, vendue à la France par les Jéſuites & la Cour de Rome : mais il les trouve, ces ennemis, qui ſeroient en effet très-redoutables, dans le parti des Proteſtants. Il veut que tous les Rois, tous les Princes, & toutes les Républiques de ce parti ; c'eſt-à-dire, les Rois d'Angleterre, de Suede & de Dannemarkc ; les trois Electeurs, & autres Princes Proteſtants de l'Allemagne ; toutes les villes de l'Empire Luthériennes ou Calviniſtes, les Provinces-Unies, & les Cantons Proteſtants de la Suiſſe, avec les Griſons, faſſent une ligue générale, offenſive & défenſive contre la France, à laquelle il prétend que la Maiſon d'Autriche, trahie & vendue, comme il ſuppoſe qu'elle l'eſt, par la Cour de Rome & par les Jéſuites, n'eſt plus capable de réſiſter.

On ſait bien que cette ligue eſt fantaſtique ; & que ce n'eſt pas ſur

; songes de ces Politiques visionnaires que de semblables Ligues se nt. Mais il ne tiendroit pas à ces boutefeux qu'elle ne se fit. Et cela ınt, notre *faiseur d'Entretiens* trouveroit - il, que, dans de pareilles ›njonctures, le Roi devroit être encore plus assuré de la fidélité de ses jets Huguenots que des Catholiques, & qu'il n'auroit point à appréhender, que le zele de la *sainte Réformation* ne les portât à seconder bons desseins de leurs freres en Christ, & au moins à ne point por- les armes contre eux, pour ne point arrêter le progrès de l'Evanle, & la ruine du Royaume de l'Antechrist? Car c'est l'idée qu'ils ont tous les Princes Catholiques, qu'ils se sont obligés, par les principes leur secte, de regarder avec détestation, comme les adorateurs de Bête.

CHAPITRE X.

? l'abus que cet Auteur fait de la harangue de M. le Cardinal du Perron au Tiers Etat, pour rendre suspecte au Roi la fidélité de tout le Clergé de France.

E qui donne plus de lieu à cet Ecrivain emporté de déclamer con- : le Clergé de France, est la harangue de M. le Cardinal du Perron Tiers Etat, pendant la tenue des Etats en 1614.

On sait quel fut le sujet de cette harangue, & cet Auteur ne le rap- ›rte pas mal. C'est, que le Tiers Etat avoit proposé, pour assurer la : des Rois, d'établir une Loi fondamentale de l'Etat, qui portoit, que acun feroit serment de reconnoître & de croire, *que nos Rois ne dé- ndent pour le temporel, de qui que ce soit, que de Dieu; que, pour au- ne cause, il n'est point permis d'assassiner les Rois; que même, pour ıse d'hérésie & de schisme, les Rois ne peuvent être déposés, ni leurs iets absous du serment de fidélité, ni sous quelque autre prétexte que ce 't. Voilà ce me semble*, ajoute cet Auteur, *une loi qui fait la sureté des ris; voilà une doctrine que tous les Huguenots sont prêts de signer de ur sang.*

Il dit que le Clergé s'opposa formellement à cette loi; c'est-à-dire, Chambre Ecclésiastique, composée des Députés du Clergé, & qui le présentoit, au regard des affaires qui ont accoutumé de se traiter ıns les Etats, qui ne sont d'ordinaire que temporelles, ou qui regar-

III. CLAS. N°. VIII.

circonstance près, qui n'importe de rien pour rendre les Princes plus assurés de n'être point dépouillés de leurs Etats, la doctrine de ceux de cette secte; & qu'ainsi rien n'est plus mal fondé, que ce qu'il dit, *que tous les Huguenots sont prêts de signer de leur sang, ce qui étoit porté par le serment du Tiers Etat.* Cela ne sera pas difficile: car, se voulant par-là distinguer du Clergé, comme étant plus fidelles au Roi, cette offre ne peut pas regarder ce que la Chambre Ecclésiastique approuvoit dans ce serment, qui est, *qu'on ne peut, en nul cas, assassiner les Rois*; mais seulement ce qu'elle crut ne pouvoir signer, comme moins certain & contesté par d'autres Catholiques. Or cet Auteur le réduit lui-même à ces termes, pris de la harangue au Tiers Etat: *Si les Chrétiens sont contraints de défendre leur Religion contre des Princes hérétiques ou apostats, de la fidélité desquels ils ont été absous, les loix politiques chrétiennes ne leur permettent rien plus, que ce qui est permis par les loix militaires, & par le droit des gens; à savoir, la guerre ouverte, & non les assassinats & conjurations clandestines.* Sur quoi il fait cette glose; *c'est-à-dire, que quand un Pape a déclaré un Prince privé de ses Etats, ses sujets peuvent lever l'enseigne de la rebellion, lui déclarer la guerre, & le tuer s'ils le peuvent rencontrer; pourvu que ce soit les armes à la main, & par les voies de la guerre. Je ne comprends pas comment on pourroit être assuré de la fidélité de ceux qui tiennent de semblables maximes.*

Et moi je comprends encore moins, quel peut être l'aveuglement d'un homme qui ne voit pas, qu'il fait par-là le procès à ceux de sa secte. Car, ôtant de la proposition ces paroles, *de la fidélité desquels ils ont été absous*, & de la glose, la mention qu'il fait du Pape, peut-il nier, que tout le reste ne convienne parfaitement aux Prétendus Réformés, & que ce qu'ils ont fait tant de fois en France, & en Ecosse & en Angleterre, & ce qu'ils font encore présentement en Hongrie, n'ait dû être fondé sur cette maxime, que Buchanan, Brutus, & beaucoup de leurs Auteurs ont enseignée avec tant d'ardeur?

« Si les Chrétiens Réformés sont contraints de défendre leur Religion » & leur vie contre les Princes Papistes & idolâtres, les loix politiques » chrétiennes ne leur permettent rien plus, que ce qui est permis par les » loix militaires & par le droit des gens; à savoir la guerre ouverte, & » non les assassinats & les conjurations clandestines; c'est-à-dire, que si » un Prince Papiste défend à ses sujets Réformés l'exercice de leur Religion, ils peuvent lever l'enseigne de la rebellion, lui déclarer la guerre, » lui refuser l'obéissance, & le tuer s'ils le peuvent rencontrer; pourvu » que ce soit les armes à la main, & par les voies ordinaires de la guerre». Ils ne peuvent rien désavouer de tout cela, si ce n'est peut-être, qu'ils se

croient permis quelque chose de plus qu'on ne dit ; comme il paroît par les Auteurs Calvinistes, dont j'ai rapporté la doctrine dans le chapitre III. Qui peut donc comprendre (pour leur appliquer les propres paroles de leur Auteur) *comment on pourroit être assuré de la fidélité de ceux qui tiennent de semblables maximes*, qui les ont pratiquées tant de fois, d'une maniere si sanglante, & qui les pratiquent encore à nos yeux, en joignant à la rebellion, une alliance damnable avec les ennemis du nom Chrétien?

III. CLAS. N°. VIII.

Je ne sais si c'est aveuglement ou impudence; mais je ne pense pas qu'il se soit jamais vu une pareille illusion. Il croit avoir bien établi la fidélité des Protestants, en disant, qu'ils ne croient point, comme les Catholiques, que le Pape les puisse absoudre de la fidélité qu'ils doivent à leurs Princes. Et c'est sur cela qu'il prétend, que tous les Princes Catholiques ou Protestants, sont parfaitement assurés de leur fidélité. Il les prend donc tous pour des bêtes & des stupides : car qu'importe, pour la sûreté des Princes, que les Protestants ne croient pas que le Pape les puisse dispenser de la fidélité qu'ils leur doivent, s'ils sont persuadés qu'ils s'en peuvent dispenser eux-mêmes quand on choque leur Religion ? Qu'importe à l'Empereur, que ses sujets de Hongrie, qui sont Protestants, ne se soient adressés à personne pour se faire absoudre du serment qu'ils lui ont fait, si, sans se mettre en peine de leur serment, ils ont une Religion qui les porte à croire, qu'il leur est permis de lui faire la guerre pour r'avoir leurs Temples, & de se mettre sous la dépendance des Turcs, par les alliances qu'ils font avec eux, plutôt que de reconnoître leur Roi légitime? C'est comme si une femme disoit à son mari : vous devez être bien assuré de ma fidélité ; car je vous donne ma parole que je ne prendrai conseil de personne pour vous manquer de foi : mais je ne vous réponds pas, que je ne me porte de moi-même à vous en manquer, si vous m'en donnez sujet.

Rien n'est donc plus vain ni plus ridicule que de mettre à tout usage, comme fait cet Auteur, leurs déclamations ordinaires contre le Pape. Nul Prince, dit-il, ne peut être assuré de la fidélité des Catholiques. Pourquoi ? Parce qu'ils réverent le Pape comme le Chef de l'Eglise. Nul Prince, dit-il encore, n'a aucun lieu de douter de la fidélité des Protestants. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas de créance au Pape, & qu'ils le regardent comme l'Antechrist. Y eut-il jamais rien de plus insensé que cette derniere conséquence ? Car, pour en faire voir l'impertinence dans d'autres exemples non moins célebres, quand les Suédois, ayant embrassé la nouvelle Religion de Luther, se révolterent contre Sigismond, qui, de Roi héréditaire de Suede, étoit devenu Roi de Pologne par élection, & qu'ils le déclarerent privé de ses Etats, en se faisant un autre Roi, en étoient-

III. CLAS. N°. VIII.

à la foi, qui font deux chofes très-différentes. A quoi on peut ajouter, qu'il s'eft paffé tant de chofes dans le Clergé & dans la Sorbonne, depuis le temps de cette harangue, que c'eft par-là qu'on doit juger des sentiments du Clergé de France & de la Sorbonne fur cette matiere, & non fur ce qu'en a dit ce Cardinal il y a foixante cinq ans.

Mais c'eft dans cette harangue même que nous trouverons de quoi confondre, d'une part, la plus horrible calomnie des Proteftants d'Angleterre & de cet Écrivain, contre les Papes; & de quoi prouver, de l'autre, que ce font eux-mêmes, qui font coupables de ce qu'ils reprochent aux Catholiques.

Pour le premier point, fi on en croit cet Auteur, toutes les prétendues conjurations contre la vie du Roi d'Angleterre d'apréfent, ont été approuvées par le Pape. Il faut donc que les Papes croient, qu'il eft permis, & même louable, d'affaffiner les Rois hérétiques. Or, pour peu qu'on ait d'équité, on doit être perfuadé, par cette harangue du Cardinal du Perron, qu'on ne leur peut attribuer cette doctrine fans une manifefte calomnie. Car ce Cardinal n'héfite point de la condamner comme impie & déteftable, & comme frappée d'anathême par le Concile de Conftance; ce qu'il prétend, fans aucune réferve ni exception, & au regard même des Rois hérétiques ou apoftats, & voulant ruiner la vraie foi dans leurs Royaumes, dont on auroit abfous les fujets de leur ferment de fidélité. *Car les loix*, dit-il, *politiques chrétiennes, ne confiderent pas feulement en leurs Princes le refpect qui leur eft dû pour le bien de la police temporelle, & à caufe de la Majefté de l'Etat qu'ils repréfentent; mais confiderent en eux, l'image & l'onction de Dieu, qui les a appellés à cette dignité: de forte qu'en ceux qui ont eu une fois la vocation légitime à la Royauté, quelque tyrannie qu'ils exercent, jamais les loix politiques chrétiennes, ne paffent jufques à permettre qu'on ufe de profcription contre leurs perfonnes, & qu'on attente, par conjuration clandeftine, fur leur vie; même leur portent le même refpect, que porta David à Saül, encore qu'il fût qu'il étoit rejeté & réprouvé de Dieu, lorfqu'il dit: qui eft-ce qui mettra la main fur l'Oint du Seigneur, & fera innocent? De maniere que fi les Chrétiens font contraints de défendre leur Religion & leur vie, contre les Princes hérétiques ou apoftats, de la fidélité defquels ils ont été abfous, les loix politiques chrétiennes, ne leur permettent rien plus que ce qui eft permis par les loix militaires, & par le droit des gens; à favoir, la guerre ouverte, & non les affaffinats, & conjurations clandeftines.* On ne peut déclarer ni plus manifeftement ni plus fortement, qu'il n'eft jamais permis d'entreprendre fur la vie des Rois: & ainfi, de ces deux propofitions; *il n'eft permis en nul cas d'affaffiner les Rois*; & *il n'eft permis en nul cas d'abfoudre les fujets*

de

de leur serment de fidélité, il ne fit difficulté que de signer la derniere, en qualifiant le contraire *d'impie & de détestable*, & il offroit de signer la premiere de son sang, comme étant une vérité de foi, & le contraire une hérésie digne d'anathême. Il regardoit donc comme indubitable, que les raisons qu'il croyoit devoir empêcher les Ecclésiastiques de signer la derniere, n'avoient pas de lieu au regard de la premiere. Or la principale de ces raisons étoit; qu'on tenoit à Rome le contraire de la derniere, & qu'ainsi, ç'auroit été faire schisme, que de la signer comme étant de foi. Il falloit donc qu'il supposât, au contraire, comme une chose certaine; qu'on ne feroit rien qui pût déplaire au Pape, en signant, comme une vérité de foi, que l'on ne peut, en nul cas, assassiner les Rois, & en condamnant le contraire, comme abominable & digne d'anathême; & bien loin qu'on l'ait trouvé mauvais à Rome, on sait que cette harangue y a été extrêmement estimée: & par conséquent, ce ne peut être qu'une imposture diabolique, d'imputer aux Papes, comme fait cet Auteur, sur la foi d'un prétendu Ministre Anglois, dont nous parlerons plus bas, & de ces scélérats Oates & Bedlow, d'avoir approuvé, conseillé & autorisé les conjurations contre la vie du feu Roi d'Angleterre & de celui-ci, dont il accuse faussement les Catholiques; & d'avoir promis des indulgences à ceux qui mourroient étant convaincus de ces détestables conspirations: car il faut avoir prouvé qu'un homme est sans Religion & sans conscience, & même sans honneur humain, pour lui imputer avec quelque couleur, d'approuver & d'autoriser ce qui est regardé, par tous les Catholiques, comme impie, détestable & digne d'anathême. Or il n'y a point de Protestant si emporté, qui ose dire du Pape que Dieu nous a donné, qu'il n'a ni Religion, ni conscience, ni honneur; sa vertu & sa piété étant estimées de ceux mêmes que le schisme a séparés de son Siege. On croira donc tout ce que l'on voudra de qui que ce soit, & deux ou trois scélérats pourront rendre croyables, au regard des plus gens de bien, les crimes les plus énormes & les plus incroyables, si on peut se persuader, sur le témoignage de deux fripons, qu'un Pape aussi saint, ou au moins aussi vertueux, pour m'accommoder à la pensée des Protestants, qu'est Innocent XI, ait conseillé & autorisé une chose qu'un Concile général a frappée d'anathême, & qui est regardée généralement par tous les Catholiques comme exécrable & impie, selon l'Auteur même de la harangue à laquelle cet Ecrivain nous renvoie, pour y apprendre le sentiment des Catholiques sur cette matiere.

III. Clas. N°. VIII.

Le second point ne sera pas moins clair. J'entreprends de montrer, que la Doctrine que ce *faiseur d'Entretiens* attribue, sans raison, ainsi que je l'ai déja fait voir, à tout le Clergé de France, est dans le fond, & à une

III. CLAS. N°. VIII.

ils moins perfides & moins traitres à leur légitime Roi, pour n'avoir pas eu de Pape qui les eût dispensés de la fidélité qu'ils lui avoient jurée ?

Quand les Puritains d'Ecosse prirent les armes contre leur Roi, parce qu'ils ne vouloient ni d'Evêques ni de Liturgie, leur révolte en étoit-elle moins criminelle, parce qu'il n'y avoit point de Pape à qui on la pût attribuer? Et quand ces mêmes Puritains vendirent leur Roi aux Parlementaires d'Angleterre, ses mortels ennemis, par la plus infame trahison qui fut jamais, en fut-il moins lâchement trahi, parce qu'ils ne s'étoient pas mis en peine que personne les eût déclarés absous de leur serment de fidélité ?

Et enfin, quand les Puritains Anglois, Presbytériens & Indépendants, s'unirent ensemble pour *lever*, *contre ce même Roi*, *l'enseigne de la rebellion*, & que, l'ayant en leur puissance, ils l'ont fait périr par la main d'un Bourreau, en ont-ils été moins coupables d'un abominable parricide, parce qu'ils n'ont consulté que leur brutalité pour le commettre?

Il est donc bon que tous les Princes sachent, quelle est sur leur sujet la nouvelle Théologie des Prétendus Réformés. La voici. Dans le même cas de défendre sa Religion, contre un Prince qui en voudroit interdire l'exercice, les révoltes sont damnables & criminelles, quand on peut croire que le Pape y a quelque part : mais ces mêmes révoltes, accompagnées de toutes sortes de violences, du renversement des Eglises & des déprédations sacrileges des biens consacrés à Dieu, tant pour défendre une nouvelle Religion, que pour l'introduire dans un pays, contre le gré de la Puissance souveraine, non seulement sont permises, mais louables & héroïques, quand ces nouveaux Zélateurs se révoltent & remplissent les Royaumes de sang & de carnage; parce qu'il n'y a point de Pape qui s'en mêle, & qu'ils ne se conduisent que par leur propre fureur, qu'ils appellent *un zele ardent pour la pureté de l'Evangile.* C'est aux Princes, tant Catholiques que Protestants, à voir s'ils s'accommoderont bien de cette Théologie, & s'ils trouveront que ce leur est un juste sujet d'être parfaitement assurés de la fidélité de ceux qui la tiennent.

Mais voici qui montre encore mieux le peu de jugement qu'a cet Auteur, d'alléguer cette harangue du Cardinal du Perron, contre le Clergé de France, & de s'élever au dessus de ce Clergé, en assurant, *que tous les Huguenots ont toujours été disposés à signer de leur sang, le serment dressé par le Tiers Etat.* C'est, que ce Cardinal y soutient expressément le contraire en ces termes. *Pourquoi nous contraindre de jurer ce que l'on s'abstient de faire jurer aux Prétendus Réformés? Il n'y a un seul Synode de Ministres qui voulût avoir signé l'article que l'on nous veut obliger de jurer : il n'y a un seul de leurs Consistoires qui ne croie être dispensé du serment*

de fidélité envers les Princes Catholiques, quand ils les veulent forcer en leurs consciences. Il n'y a guere de discours qui ait fait plus de bruit dans ce siecle que cette harangue; & les Huguenots, qui s'en veulent prévaloir au bout de soixante cinq ans, n'ont pu ignorer ce qui y étoit dit d'eux lorsqu'elle fut publiée. On sait d'ailleurs que ce Cardinal leur ayant fait souffrir tant d'affronts en tant de rencontres, & sur-tout en la célebre Conférence de Fontainebleau, ils auroient été ravis de lui pouvoir faire insulte. D'où vient donc qu'ils ne le démentirent point, sur ce qu'il assuroit avec tant de confiance, qu'il n'y avoit un seul Synode de Ministres qui voulût avoir signé l'article du Tiers Etat? D'où vient qu'ils ne l'accuserent point d'imposture, sur ce qu'il leur attribuoit, *de se croire dispensés du serment de fidélité envers les Princes Catholiques, quand ils les veulent forcer en leurs consciences?* Auroient-ils manqué de le faire, si cela n'avoit pas été vrai? Le silence qu'ils ont gardé sur cela est donc une conviction manifeste, que ce qu'ils reprochent, sans raison, à tout le Clergé de France, est la doctrine de leurs Consistoires. Et ainsi, bien loin que cette harangue au Tiers Etat, qu'ils ont si peu judicieusement alléguée, puisse servir à assurer le Roi de leur parfaite fidélité, elle n'est propre qu'à lui apprendre, qu'ils peuvent avoir le cœur bien françois, comme ils le disent des Ecclésiastiques, mais qu'ils ont une Religion qui ne leur défend point de prendre les armes contre leurs Souverains, pour établir ou pour conserver ce qu'ils appellent faussement la Réformation de l'Eglise, & le regne de Jesus Christ.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XI.

Avec combien d'impertinence cet Auteur allegue l'affaire de la Régale, pour prouver, que, dans les démêlés que le Pape peut avoir avec le Roi, les Evêques sont toujours disposés à être pour le Pape.

IL faut avouer que les Protestants ont une furieuse inclination à donner toujours le tort au Pape, dans les affaires mêmes dont ils sont le plus mal instruits. La maniere dont ils parlent, dans toutes leurs gazettes, du différent touchant la Régale en est une preuve. Mais ce qu'en dit cet Auteur est une des choses de son livre, qui marque davantage son défaut de jugement.

Il avoit entrepris de prouver, *que, dans les démêlés que la Cour de Rome*

III. CLAS. N°. VIII. ils moins perfides & moins traitres à leur légitime Roi, pour n'avoir pas eu de Pape qui les eût dispensés de la fidélité qu'ils lui avoient jurée ?

Quand les Puritains d'Ecosse prirent les armes contre leur Roi, parce qu'ils ne vouloient ni d'Evêques ni de Liturgie, leur révolte en étoit-elle moins criminelle, parce qu'il n'y avoit point de Pape à qui on la pût attribuer? Et quand ces mêmes Puritains vendirent leur Roi aux Parlementaires d'Angleterre, ses mortels ennemis, par la plus infame trahison qui fut jamais, en fut-il moins lâchement trahi, parce qu'ils ne s'étoient pas mis en peine que personne les eût déclarés absous de leur serment de fidélité ?

Et enfin, quand les Puritains Anglois, Presbytériens & Indépendants, s'unirent ensemble pour *lever, contre ce même Roi, l'enseigne de la rebellion*, & que, l'ayant en leur puissance, ils l'ont fait périr par la main d'un Bourreau, en ont-ils été moins coupables d'un abominable parricide, parce qu'ils n'ont consulté que leur brutalité pour le commettre?

Il est donc bon que tous les Princes sachent, quelle est sur leur sujet la nouvelle Théologie des Prétendus Réformés. La voici. Dans le même cas de défendre sa Religion, contre un Prince qui en voudroit interdire l'exercice, les révoltes sont damnables & criminelles, quand on peut croire que le Pape y a quelque part : mais ces mêmes révoltes, accompagnées de toutes sortes de violences, du renversement des Eglises & des déprédations sacrileges des biens consacrés à Dieu, tant pour défendre une nouvelle Religion, que pour l'introduire dans un pays, contre le gré de la Puissance souveraine, non seulement sont permises, mais louables & héroïques, quand ces nouveaux Zélateurs se révoltent & remplissent les Royaumes de sang & de carnage; parce qu'il n'y a point de Pape qui s'en mêle, & qu'ils ne se conduisent que par leur propre fureur, qu'ils appellent *un zele ardent pour la pureté de l'Evangile*. C'est aux Princes, tant Catholiques que Protestants, à voir s'ils s'accommoderont bien de cette Théologie, & s'ils trouveront que ce leur est un juste sujet d'être parfaitement assurés de la fidélité de ceux qui la tiennent.

Mais voici qui montre encore mieux le peu de jugement qu'a cet Auteur, d'alléguer cette harangue du Cardinal du Perron, contre le Clergé de France, & de s'élever au dessus de ce Clergé, en assurant, *que tous les Huguenots ont toujours été disposés à signer de leur sang, le serment dressé par le Tiers Etat*. C'est, que ce Cardinal y soutient expressément le contraire en ces termes. *Pourquoi nous contraindre de jurer ce que l'on s'abstient de faire jurer aux Prétendus Réformés? Il n'y a un seul Synode de Ministres qui voulût avoir signé l'article que l'on nous veut obliger de jurer : il n'y a un seul de leurs Consistoires qui ne croie être dispensé du serment*

de fidélité envers les Princes Catholiques, quand ils les veulent forcer en leurs consciences. Il n'y a guere de discours qui ait fait plus de bruit dans ce siecle que cette harangue; & les Huguenots, qui s'en veulent prévaloir au bout de soixante cinq ans, n'ont pu ignorer ce qui y étoit dit d'eux lorsqu'elle fut publiée. On sait d'ailleurs que ce Cardinal leur ayant fait souffrir tant d'affronts en tant de rencontres, & sur-tout en la célebre Conférence de Fontainebleau, ils auroient été ravis de lui pouvoir faire insulte. D'où vient donc qu'ils ne le démentirent point, sur ce qu'il assuroit avec tant de confiance, qu'il n'y avoit un seul Synode de Ministres qui voulût avoir signé l'article du Tiers Etat? D'où vient qu'ils ne l'accuserent point d'imposture, sur ce qu'il leur attribuoit, *de se croire dispensés du serment de fidélité envers les Princes Catholiques, quand ils les veulent forcer en leurs consciences?* Auroient-ils manqué de le faire, si cela n'avoit pas été vrai? Le silence qu'ils ont gardé sur cela est donc une conviction manifeste, que ce qu'ils reprochent, sans raison, à tout le Clergé de France, est la doctrine de leurs Consistoires. Et ainsi, bien loin que cette harangue au Tiers Etat, qu'ils ont si peu judicieusement alléguée, puisse servir à assurer le Roi de leur parfaite fidélité, elle n'est propre qu'à lui apprendre, qu'ils peuvent avoir le cœur bien françois, comme ils le disent des Ecclésiastiques, mais qu'ils ont une Religion qui ne leur défend point de prendre les armes contre leurs Souverains, pour établir ou pour conserver ce qu'ils appellent faussement la Réformation de l'Eglise, & le regne de Jesus Christ.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XI.

Avec combien d'impertinence cet Auteur allegue l'affaire de la Régale, pour prouver, que, dans les démélés que le Pape peut avoir avec le Roi, les Evéques sont toujours disposés à étre pour le Pape.

Il faut avouer que les Protestants ont une furieuse inclination à donner toujours le tort au Pape, dans les affaires mêmes dont ils sont le plus mal instruits. La maniere dont ils parlent, dans toutes leurs gazettes, du différent touchant la Régale en est une preuve. Mais ce qu'en dit cet Auteur est une des choses de son livre, qui marque davantage son défaut de jugement.

Il avoit entrepris de prouver, *que, dans les démélés que la Cour de Rome*

III. CLAS. N°. VIII. *peut avoir avec le Roi, le Clergé de France supprime ses mécontentements pendant que les affaires vont bien pour la Cour de France; mais que, dès que les choses tournent autrement, les chagrins de ces Ecclésiastiques contre leur Roi ne manquent jamais d'éclater.* C'est ce qu'il soutient avec une confiance qui étourdit les bonnes gens du parti de cet Ecrivain. *Toute personne sincere*, dit-il, *tombera d'accord, que cela n'a jamais été autrement* (c'est un impudent mensonge) *& que cela sera toujours ainsi. On le peut remarquer jusques dans les moindres petits démêlés. Par exemple, dans celui que le Roi a eu depuis peu avec le Pape au sujet de la Régale.* Sur quoi il cite une lettre, qui semble prouver le contraire; mais supposant que les Evêques qui l'avoient signée l'ont désavouée, il en conclut, *que cela fait assez voir, que, dans ce démêlé, ils étoient dans les sentiments du Pape.*

On n'a besoin que de deux réflexions pour convaincre cet Ecrivain, que jamais rien ne fut plus extravagant que cet exemple, ni moins propre à prouver ce qu'il s'est engagé de nous faire voir; qui est, d'une part, que les Evêques se mettent toujours du côté du Pape, quand il a quelque démêlé avec le Roi; &, de l'autre, que cela les doit rendre suspects à Sa Majesté, au regard de la fidélité qu'ils lui doivent. La premiere réflexion regardera le premier point, & la seconde le dernier.

Je dis donc 1°. que ce différent touchant la Régale, ne sauroit prouver, que, dans les démêlés du Pape avec le Roi, les Evêques font presque toujours paroître *leur chagrin* contre le Roi, en se déclarant pour le Pape: car l'affaire de la Régale, n'est dans son origine, qu'un différent entre le Roi & quelques Evêques, & non point entre le Pape & le Roi. Le Pape n'y est entré que comme Juge; la cause lui étant dévolue par l'appel de deux Evêques, qui y étoient intéressés. Et ainsi, tant s'en faut que ce soit le Pape, qui ait entraîné dans son sentiment, les Evêques qui se sont déclarés contre la Régale (ce qui devroit être, afin que cet exemple pût servir à notre Auteur) que ce sont, au contraire, ces Evêques, qui, ayant eu recours au Pape, par l'appel qu'ils ont interjeté de leurs Métropolitains, l'ont saisi de cette affaire, & l'ont engagé à la soutenir, parce qu'il l'a cru juste.

Mais je dis en second lieu, & ceci est beaucoup plus important, que, sans entrer dans le fond de cette affaire, & quelque pensée que l'on en ait, c'est un sophisme très-pernicieux, & qui va au renversement de toute justice & de toute Religion, que d'alléguer cet exemple, pour prouver, que les Evêques de France sont mal disposés envers le Roi au regard de la fidélité qu'ils lui doivent. Ce sophisme consiste à ne mettre point de milieu entre se révolter contre son Souverain, & acquiescer aveuglément à tout ce qu'il peut prétendre, juste ou injuste: ce qui est

une ſuppoſition, non ſeulement très-fauſſe, mais tout-à-fait pernicieuſe; III. CLAS. N°. VIII.
parce qu'elle engageroit néceſſairement à l'une ou l'autre de deux extrêmités qui ſont également contraires à la raiſon & à la Loi de Dieu. Car, ſi cette propoſition étoit une fois reconnue pour vraie : *il faut ou acquieſcer aveuglément à ce que les Rois prétendent juſte, ou ſe révolter contre eux, quand ce qu'ils prétendent eſt injuſte*, en niant l'un des deux membres, il faudroit néceſſairement accorder l'autre : ce qui ne ſe pourroit faire, qu'en manquant, ou à ce qu'on doit aux Rois ſelon la Loi de Dieu, ou à ce que l'on doit à Dieu même & à la juſtice.

Un exemple éclaircira ceci : & je n'en puis trouver de meilleur que celui qui eſt rapporté dans l'Art de penſer, Part. III. Chap. XII.

" Les ſyllogiſmes disjonctifs ne ſont guere faux, que par la fauſſeté de „ la majeure, dans laquelle la diviſion n'eſt pas exacte, ſe trouvant un „ milieu entre les membres oppoſés ; comme ſi je diſois :

" *Il faut obéir aux Princes, en ce qu'ils commandent contre la Loi de „ Dieu, ou ſe révolter contre eux :*

" *Or il ne faut pas leur obéir en ce qui eſt contre la Loi de Dieu :*

" *Donc il faut ſe révolter contre eux* : ou, *or il ne faut pas ſe révolter „ contre eux :*

" *Donc il leur faut obéir en ce qui eſt contre la Loi de Dieu.*

" L'un & l'autre raiſonnement eſt faux; parce qu'il y a un milieu „ dans cette disjonctive, qui a été obſervé par les premiers Chrétiens, „ qui eſt, de ſouffrir patiemment toutes choſes, plutôt que de rien faire „ contre la Loi de Dieu, ſans néanmoins ſe révolter contre les Princes".

Mais la foibleſſe, l'orgueil, la timidité & les autres paſſions aveuglent la plupart des hommes, & les empêchent de faire aſſez d'attention à ce milieu, entre l'eſprit de révolte, & une lâche complaiſance à toutes les volontés des Princes; parce que ce milieu conſiſte, à ſouffrir toutes choſes, plutôt que de manquer à aucun de ſes devoirs. Je dis à aucun : car c'eſt en quoi les hommes ſe trompent ordinairement. L'attachement qu'ils croient avoir à quelqu'un de leurs devoirs, leur paroît un juſte ſujet de ne point ſatiſfaire à d'autres. On nous veut forcer, diſoient autrefois les Huguenots, d'embraſſer une Religion qui nous ſemble fauſſe; ce ſeroit bleſſer notre conſcience que de le faire : nous pouvons donc prendre les armes, & ne nous plus arrêter à la ſoumiſſion que nous devons à nos Rois. Mais qui les empêchoit de prendre le parti des premiers Chrétiens, en ne ſe révoltant point contre les Puiſſances ordonnées de Dieu, & s'expoſant à tout, plutôt que de manquer à leur conſcience erronée ? D'autres, au contraire, s'aveuglent, par le prétexte de la ſoumiſſion que l'on doit aux Rois, pour ſe rendre à des choſes qui

III. CLAS. N°. VIII.

leur paroissent injustes, quand ils ne peuvent se dispenser de le faire, sans nuire à leurs prétentions, ou souffrir la perte de quelques biens temporels. Mais qui a dit à ceux-là, que l'obéissance que l'on doit aux Souverains, puisse jamais engager à manquer à celle que l'on doit à Dieu, en approuvant ce qui nous paroît injuste, ou en abandonnant la défense de la vérité, lorsqu'on la peut soutenir par des voies innocentes, & entiérement éloignées de ce qui se peut appeller révolte ?

Car il n'y a que des flatteurs, qui sont les pestes de toutes les Cours, qui puissent donner le nom de rebellion aux très-humbles remontrances d'un sujet, qui expose les raisons qu'il a de ne pouvoir se rendre aux ordres qu'on lui donne, parce qu'il les trouve contraires à la justice & à l'équité. Il faudroit donc, si c'étoit être rebelle que d'agir de la sorte, regarder comme des entreprises de sujets révoltés les Apologies des premiers Chrétiens, où ils représentoient, avec beaucoup de force, les raisons qu'ils avoient de ne pas déférer aux Edits des Empereurs, qui les vouloient obliger d'adorer les Dieux de Rome payenne. Il faudroit porter le même jugement, de ce que tant de saints Evêques ont dit aux Empereurs, même Chrétiens, lorsqu'ils les ont voulu engager à des choses qui blessoient leur conscience. Et enfin, il faudroit, ou supposer que les Princes sont infaillibles & impeccables, dans tous les commandements qu'ils font, ou leur faire une injure signalée, en leur attribuant cette pensée indigne de Chrétiens, & même d'honnêtes Payens, que, quoi qu'ils commandent, juste ou injuste, il le faut faire aveuglément, & que, c'est être rebelle, que de leur représenter la vérité & la justice qu'on peut leur avoir cachées.

Au moins il est bien certain que le Roi que Dieu nous a donné, est bien éloigné de cet esprit. Il a de la fermeté, pour maintenir ses prétentions lorsqu'il les croit justes; mais il a trop de lumiere pour ne pas voir qu'on le peut surprendre, en l'engageant à soutenir, comme juste, ce qui ne le seroit pas; trop de raison pour trouver mauvais que ceux qui y seroient interessés lui représentent la justice de leur cause; & trop d'équité, pour ne se pas rendre à ce qui lui paroîtroit plus juste, étant mieux informé, aux dépens même de ses propres intérêts. Il en vient de donner un exemple illustre, que les vers d'un excellent Poëte feront admirer à toute la postérité, quand l'Histoire occupée au récit de tant de grands événements, qui signaleront son regne, n'en feroit point de mention.

Regem inter populumque ingens de divite fundo
Lis erat. Eventus urbs malè tuta timet.
Scinduntur variè ſtudia in contraria Patres,
Rex propriâ ſemet judice lite cadit.
Vinci qui voluit, potuit dum vincere, Patrem
Se populi, regem ſe probat eſſe ſui.

III. Clas. N°. VIII.

Ce préambule étoit néceſſaire pour convaincre cet Ecrivain de deux choſes : l'une, qu'il n'y a rien, dans l'affaire de la Régale, qui puiſſe rendre ſuſpecte au Roi la fidélité des Evêques, & qu'on y trouve, au contraire, des exemples admirables de la conduite que les plus fidelles ſujets doivent garder en de ſemblables rencontres, pour agir chrétiennement. L'autre, qu'il ſe fait ſon procès à lui-même, & ſe condamne de rebellion, lorſqu'il en veut trouver en ce qu'ont fait ces Prélats.

Je laiſſe là, comme j'ai dit, le fond de cette affaire; je ne m'arrête qu'à ce qui n'eſt pas conteſté. Il eſt certain que les Evêques de Languedoc, & de quelques autres Provinces, ont toujours prétendu, qu'ils n'étoient pas ſujets à la Régale, & que le Parlement de Paris, ayant donné un Arrêt en 1608, qui l'étendoit par tout le Royaume, le Clergé s'y oppoſa. M. de Marca, qu'on n'a jamais accuſé de manquer de zele pour ſoutenir les droits du Roi, n'a pas cru qu'il fût bien fondé, dans l'extention de la Régale aux Egliſes, qui, juſques ici, n'y avoient pas été ſujettes; & les Ecrits qu'il fit ſur cela, ont paru ſolides à beaucoup de gens. Auſſi cette cauſe eſt demeurée indéciſe, tant qu'il a vécu; & ce n'a été qu'après ſa mort, que les Officiers Royaux ont renouvellé leurs pourſuites, en l'inſtance pendante au Conſeil du Roi, où il a été enfin jugé, que la Régale devoit être univerſelle dans le Royaume, & que les Evêques de Languedoc & des autres provinces, qui prétendoient n'y être point ſujets, ſeroient tenus, dans un certain temps, de faire enregiſtrer leur ſerment de fidélité, faute de quoi la Régale ſeroit ouverte dans leurs Dioceſes, & le Roi conféreroit les Bénéfices qui viendroient à vaquer. Il ne s'agiſſoit pas du ſerment de fidélité; car ils l'avoient fait: mais de l'enregiſtrement de ce ſerment, ou plutôt, des Lettres patentes de main-levée, néceſſaires pour clorre la Régale. La plupart des Evêques de ces Provinces ont mieux aimé faire cet enregiſtrement, que de s'embarraſſer en des procès, contre ceux qui demanderoient au Roi les Bénéfices de leur Collation, qui viendroient à vaquer. Mais il y en a eu deux; ſavoir feu M. l'Evêque d'Alet, & feu M. l'Evêque de Pamiers, qui n'ont pu s'y réſoudre ; parce qu'ils ont cru, que ce ſeroit reconnoître un droit

III. CLAS. N°. VIII.

auquel ils étoient persuadés que leurs Eglises n'étoient point sujettes, & qu'on ne pouvoit les y assujettir de nouveau, sans contrevenir à ce qui avoit été réglé sur cela, dans le second Concile général de Lyon. La sainteté de ces deux Evêques est tellement reconnue, que ceux qui ne conviendroient pas du fond de leur droit, seroient obligés de reconnoître, à moins qu'ils ne fussent tout-a-fait déraisonnables, qu'ils n'ont agi par aucune passion humaine; mais dans la seule vue de satisfaire à leur devoir, en maintenant la liberté de leurs Eglises. Et il n'est pas moins certain, que jamais personne n'a été plus éloigné qu'eux d'y employer d'autres voies, quand ils l'auroient pu, que celles des procédures canoniques, en se renfermant dans le légitime emploi de la puissance spirituelle, que Dieu a donnée aux Evêques, pour le gouvernement de son Eglise, qui ne blesse en aucune sorte la souveraineté des Rois, étant d'un ordre tout différent.

L'union de ces deux Prélats a été si grande, qu'on peut bien s'assurer qu'ils n'ont pas été de différents sentiments, touchant la fidélité que l'on doit aux Puissances ordonnées de Dieu, & la grandeur du crime que commettent des sujets, de quelque qualité qu'ils puissent être, en faisant la guerre à leur Roi, quand ce seroit pour défendre leur dignité, leurs privileges, & autre chose semblable. Or je ne sais si on trouvera beaucoup de Prélats, qui aient fait sur cela ce qu'a fait feu M. l'Evêque d'Alet, qui a été révéré par tout ce qu'il y a de bons Prélats & de bons Ecclésiastiques en France, comme le S. Charles de notre siecle. Mais ce qui est indubitable est, que s'il y a quelque moyen d'empêcher ces malheureuses guerres intestines, qui sont le plus grand fléau des Etats, ce seroit que tous les Confesseurs du Royaume pratiquassent, envers ceux qui s'y seroient engagés, ce qu'a fait ce saint Prélat; c'est-à-dire, qu'ils les obligeassent de réparer, de leurs propres biens, les dommages qu'elles auroient causés, comme toute la France sait que ce Prélat y a obligé un Prince du Sang, que Dieu a sanctifié par ses conseils & par sa conduite; & que son exemple a été suivi par une Princesse du même rang. Et on peut voir les principes de cette conduite, dans un livre fait par un de ceux avec qui ce saint Evêque avoit une liaison fort particuliere, & qui avoient aussi pour lui une singuliere vénération. C'est dans le second volume des Essais de Morale. Traité 6. *De la grandeur*. 1. p.

M. le Prince de Conti. Madame la Duchesse de Longueville.

„ Ce que S. Paul nous enseigne, que toute puissance vient de Dieu, *Non est potestas nisi à Deo*, nous fait voir, que la grandeur est une participation de la puissance de Dieu sur les hommes, qu'il communique „ aux uns, pour le bien des autres; que c'est un ministere qu'il leur „ confie, & qu'ainsi, n'y ayant rien de plus réel & de plus juste que l'au-

„ torité & la puissance de Dieu, il n'y a rien de plus réel & de plus juste III.
„ que la Grandeur, dans ceux à qui il la communique véritablement, & CLAS.
„ qui n'en sont point usurpateurs. N°. VIII.

„ C'est par cette doctrine qu'il est facile de comprendre; qu'encore „ que la Royauté & les autres formes de Gouvernement viennent ori- „ ginairement du choix & du consentement des peuples, néanmoins „ l'autorité des Rois ne vient point du peuple, mais de Dieu seul. Car „ Dieu a bien donné au peuple le pouvoir de se choisir un Gouverne- „ ment; mais comme le choix de ceux qui élisent l'Evêque n'est pas ce „ qui le fait Evêque, & qu'il faut que l'autorité pastorale de Jesus „ Christ lui soit communiquée par son ordination; aussi ce n'est point „ le seul consentement des peuples qui fait les Rois: c'est la commu- „ nication que Dieu leur fait de sa Royauté & de sa puissance, qui les „ établit Rois légitimes, & qui leur donne un droit véritable sur leurs „ sujets. Et c'est pourquoi l'Apôtre n'appelle point les Princes, Minis- „ tres du peuple; mais il les appelle *Ministres de Dieu*; parce qu'ils ne „ tiennent leur puissance que de Dieu seul. Et par-là, il est visible aussi, „ qu'il n'est jamais permis à personne de se soulever contre son Souve- „ rain, ou de s'engager dans une guerre civile. Car la guerre ne se peut „ faire sans autorité souveraine, puisqu'on y fait mourir les hommes; „ ce qui suppose un droit de vie & de mort. Or ce droit, dans un Etat „ monarchique, n'appartient qu'au Roi seul, & à ceux qui l'exercent „ sous son autorité: ainsi ceux qui se révoltent contre lui, ne l'ayant „ point, commettent autant d'homicides qu'ils font périr d'hommes par „ la guerre civile; puisqu'ils les font mourir sans pouvoir & contre „ l'ordre de Dieu. C'est en vain qu'on prétendroit les justifier par les „ désordres de l'Etat, auxquels ils font semblant de vouloir remédier; „ car il n'y a point des désordre qui puisse donner droit à des sujets de „ tirer l'épée, puisqu'ils n'ont point le droit de l'épée, & qu'ils ne „ s'en peuvent servir que par l'ordre de celui qui la porte par l'ordre „ de Dieu".

Voilà ce que les Rois doivent regarder comme le plus grand service qu'on leur puisse rendre. Car ils seront toujours les Maîtres, tant qu'on n'opposera à leurs volontés, qu'on ne trouveroit pas justes, que des paroles & des remontrances, comme faisoient les premiers fideles, & qu'on ne reconnoîtra qu'en eux seuls le droit de l'épée, qu'ils ont reçu de Dieu. Ils doivent être bien aises qu'on leur dise la vérité, quand on n'emploie, pour la faire recevoir, que la force de la vérité même, & qu'on ne ressemble pas à ceux qui faisoient entendre, *qu'ils avoient cinquante mille hommes prêts à signer les Requêtes qu'ils présentoient.* Rien

III. CLAS. N°. VIII. n'eft plus jufte fur ce fujet, que ce que S. Grégoire de Tours rapporte dans fon Hiftoire, lib. 5. c. 7, avoir dit lui-même au Roi Chilperic, qui traitoit mal les Evêques. *Si quelqu'un de nous*, lui dit-il, *paffe les bornes de la juftice, vous le pouvez punir : mais fi c'eft vous-même qui les paffiez qui vous punira ? Nous vous en pourrons reprendre ; mais il dépendra de vous de vous rendre à nos remontrances : car fi vous ne voulez pas nous écouter, qui vous condamnera, finon celui qui a dit, qu'il étoit la juftice même ?* Les Payens n'ont pas ignoré ce tempérament ; & c'eft une belle parole du plus célebre des Philofophes, rapportée par Cicéron ; que, quelques bonnes intentions que l'on puiffe avoir, on ne doit point entreprendre, dans le Gouvernement de la République où on eft né, que ce que l'on peut obtenir par la voie de la perfuafion ; mais qu'il ne faut employer la violence ni envers fon pere ni envers fa patrie : *tantum contendere in Republica quantum probare tuis civibus poffis : vim neque parenti neque patriæ afferri oportere.* Tout demeure dans le calme, quand on en demeure là : car fi les bons confeils font fuivis, les chofes en vont mieux ; & s'ils font rebutés, la tranquillité publique n'en eft point troublée.

C'eft ce jufte tempérament qui entretient le repos dans les Etats. Moins de liberté, ou plus de licence, n'y peut que caufer des défordres. Mais que les hommes ont de peine à demeurer dans ce milieu ! Il fe trouve toujours des brouillons, qui ne font jamais contents du Gouvernement, & qui voudroient le pouvoir réformer à coups d'épée, c'eft-à-dire mettre le feu dans la maifon pour la nettoyer. Et il fe trouve auffi toujours de faux politiques, qui ont une fauffe idée de la fidélité que l'on doit avoir pour les Souverains, en l'étendant jufqu'aux penfées de leurs fujets, & en voulant qu'elle confifte à approuver généralement tout ce qui fe fait fous le nom du Roi dans le gouvernement de l'Etat. Mais c'eft un étrange aveuglement à cet Ecrivain, de fuppofer que cela doive être ainfi, comme il faut qu'il le fuppofe, en alléguant l'affaire de la Régale, pour rendre fufpecte au Roi la fidélité du Clergé de France : car il ne fait lui-même autre chofe, dans tout fon livre, que repréfenter les plaintes que font tous les Huguenots, des Ordonnances que le Roi a faites fur leur fujet ; & il le fait de la maniere du monde la plus infolente & la plus dure. Car c'eft en difant par-tout, que le Roi emploie, pour les détruire, *la violence & la mauvaife foi* (p. 226. & 238.) *& que la conduite que l'on tient contre leur parti eft oppofée à l'honnêteté, à l'humanité, à la bonne foi, & même aux véritables intérêts du Roi & de l'Etat* ; (p. 122.) quoiqu'il foit obligé d'avouer que rien ne fe fait en tout cela que par l'autorité du Roi. Il repréfente donc ceux de fon parti comme infidelles au Roi, fi des fujets le font, ainfi qu'il le prétend au regard du Clergé de

France, auſſi-tôt qu'ils n'approuvent pas tout ce que le Prince fait dans le Gouvernement de ſon Royaume. Et ainſi, par une contradiction groſſiere, les Huguenots, ſe plaignant en des termes ſi durs, des nouvelles déclarations du Roi, ne ſauroient pas, ſelon cet Auteur, ne lui être point infidelles, puiſque cette raiſon lui ſuffit pour taxer les Evêques de France d'infidélité envers le Roi : & cependant, ces mêmes Huguenots, dans le même livre, *ſont les ſeuls, de tout le Royaume, de la fidélité deſquels le Roi puiſſe être parfaitement aſſuré.* III. CLAS. N°. VIII.

Ils trouveront néanmoins, qu'il leur eſt facile d'accorder cette contradiction. C'eſt qu'en cela, comme en une infinité d'autres choſes, ils ſe croient en droit d'avoir *deux poids & deux meſures*, ſans ſe mettre en peine qu'on ſe rend par-là abominable devant Dieu.

Quelques Evêques repréſentent les raiſons qu'ils ont de croire, que le Roi n'a pas eu droit d'aſſujettir leurs Egliſes à la Régale : ils font bien voir, par-là, dit cet Ecrivain, que le Roi n'a aucun ſujet de s'aſſurer de leur fidélité. Les Huguenots ſe plaignent, crient, tempêtent contre les déclarations du Roi, qui les renferment dans les termes des Edits : il ne faut donc qu'appliquer ce que cet Auteur dit des Evêques, pour en conclure, que les Huguenots ne lui ſont pas plus fidelles qu'eux. Mais ils n'ont garde de tirer cette conſéquence, quelque néceſſaire qu'elle paroiſſe ; parce qu'ils ſe regardent toujours comme étant au deſſus de toutes les loix qu'ils impoſent aux autres. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'ils ſe prétendent les plus fidelles de tous les François, en faiſant les mêmes choſes qu'ils accuſent d'infidélité dans les Catholiques. C'eſt un privilege de leur réformation, & on n'en doit pas être ſurpris, après ce qu'on a fait voir dans le *Renverſement de la morale*, que c'en eſt un des principaux articles, d'allier, en la perſonne de leurs prétendus vrais fideles, ce que tous les Chrétiens, juſqu'à eux, avoient cru inalliable, toutes ſortes de vertus avec toutes ſortes de crimes. Car, ſelon les maximes de leurs premiers Réformateurs, ſoutenues & confirmées dans le Synode de Dordrecht, la foi juſtifiante, qu'ils diſent être toujours accompagnée de la charité & de toutes les autres vertus, ne ſe perd jamais dans celui qui a été une fois juſtifié, lors même qu'il commet des péchés énormes. C'eſt-à-dire, qu'il conſerve la vraie foi, qui le juſtifie, & avec cette foi, la vertu de la chaſteté, en commettant des adulteres ; celle de la douceur chrétienne, en ſe vengeant cruellement ; celle de la charité envers leurs freres, en les maſſacrant, & ainſi des autres. Ils peuvent donc bien être fidelles à leurs Souverains, non ſeulement en faiſant ce qu'ils prennent pour infidélité dans les Evêques, qui eſt de ne pas approuver toutes leurs Ordon-

III. CLAS. N°. VIII. nances; mais encore en d'autres ſujets bien plus importants, comme nous l'allons faire voir dans le chapitre qui ſuit.

CHAPITRE XII.

Que cet Auteur n'a rien à reprocher aux Ligueurs, ſur ce qu'ils ont voulu empêcher que Henri le Grand ne parvînt à la Couronne; puiſqu'il paroît approuver, que les Puritains d'Angleterre entreprennent la même choſe au regard du Duc d'Yorck.

J'Ai entrepris de montrer en ce chapitre, ce que j'ai déja commencé de faire dans le précédent, que les Ecrivains Prétendus Réformés ſont les gens du monde qui attirent le plus ſur eux la malédiction que le S. Eſprit a prononcée par la bouche du Sage, contre ceux qui ont deux poids & deux meſures; parce que rien ne leur eſt plus ordinaire que de condamner, comme très-criminel dans les autres, ce qu'ils approuvent comme très légitime dans ceux de leur ſecte. C'eſt ce que je m'en vas faire voir dans un ſujet de la derniere importance.

Cet Auteur trouve fort mauvais ce que firent les Ligueux, pour empêcher que Henri le Grand ne parvînt à la Couronne, quand la race des Valois viendroit à manquer, parce qu'il étoit engagé dans l'héréſie. Il n'a tort en cela, qu'en ce qu'il attribue ce deſſein à tous les Catholiques, quoiqu'il ſoit certain, qu'il y en eut pluſieurs, & des Prélats mêmes, qui étoient d'un ſentiment oppoſé, & qui vouloient qu'on ſe contentât de faire ce que l'on pourroit, par des prieres envers Dieu, & par la voie de la perſuaſion envers ce Prince, pour le ramener à l'Egliſe; mais en ſuivant l'exemple des Chrétiens du IV. ſiecle, qui quoiqu'ils fuſſent très-puiſſants, étant répandus par tout l'Empire, ne firent aucuns efforts pour empêcher que Julien l'Apoſtat ne ſuccédât à des Empereurs Chrétiens.

Mais, en même temps que cet Auteur déclame contre les Ligueurs, il paroit aſſez qu'il approuve ce que font ce reſte de Cromwelliſtes, qui dominent préſentement dans le Parlement d'Angleterre, pour empêcher que le fils de ce pere infortuné, qu'ils ont maſſacré ſi barbarement, ne puiſſe monter ſur le trône quand Dieu l'y appellera. La maniere dont il en parle mérite d'être conſidérée: car on y voit plus clair que le jour, qu'ils ſe croient toujours exceptés de toutes les maximes générales qu'ils poſent eux-mêmes, & qu'ils font un crime aux autres de ne pas obſerver.

Après avoir fait dire à son Gentilhomme Huguenot, ce qui est très-faux; *Qu'un Prince Protestant ne peut jamais être assuré de la fidélité de ses sujets Catholiques*; il lui fait ajouter. *Au contraire, les Protestants sont sujets à leur Prince, par conscience & par principe de Religion. Ils ne reconnoissent pas d'autre Supérieur que le Roi, & ne croient point, que, pour cause d'héréfie, il soit permis, ni de tuer un Prince légitime, ni de lui refuser obéissance.* III. CLAS. N°. VIII. pag. 158.

C'est ainsi qu'à son ordinaire, il calomnie impudemment les Catholiques, en leur imputant, sur trois chefs, le contraire de leur sentiment, & en leur attribuant à tous, sur le quatrieme, ce qui n'est pas vrai qu'ils croient tous, & ce qu'il est au contraire défendu d'enseigner en France dans les Ecoles Catholiques. Car l'opposition qu'il fait, entre les Catholiques & les Protestants, ne laisse pas lieu de douter qu'il ne prétende, que ce qu'il dit des Protestants ne se peut pas dire des Catholiques. Et c'est sur quoi il n'y a que des démentis à lui donner, n'étant pas possible d'arrêter autrement la licence effrénée que ces gens se donnent, de nous calomnier dans tous leurs livres, sans retenue & sans pudeur.

Nous lui disons donc, qu'il est faux que les Catholiques *ne soient pas sujets à leur Prince par conscience, & par un principe de Religion*, & qu'il faut n'avoir ni honneur ni conscience pour les charger, sans la moindre preuve, d'une disposition qui tiendroit de l'Athéisme.

Qu'il est faux, *qu'ils reconnoissent pour le temporel d'autre Supérieur que le Roi.* Car, pour le spirituel, les Protestants ne peuvent pas nier qu'on n'en puisse reconnoître d'autres, sans préjudice de sa Souvéraineté; puisque Calvin soutient (Inst. lib. 4. c. 11. §. 4.) que les Princes mêmes se doivent reconnoître à cet égard soumis à l'Eglise, & qu'il allegue sur cela cette parole de S. Ambroise. *Imperator bonus intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est.*

Qu'il est faux, *qu'ils croient, que, pour cause d'héréfie, il est permis de tuer un Prince légitime*, puisque lui-même avoue (comme nous avons déja vu) que le Cardinal du Perron, de qui il veut que nous apprenions les sentiments des Catholiques sur ce sujet, a soutenu comme une vérité de foi; *Qu'il n'est jamais permis, pour quelque cause que ce soit, de tuer les Rois.*

Qu'il est faux enfin, qu'on soit obligé de croire, pour être Catholique, *que, pour cause d'héréfie, il est permis de refuser obéissance à un Prince légitime*; c'est-à-dire de se soulever contre lui, en ne le reconnoissant plus pour son Prince: car il y a des choses où tout le monde convient qu'on ne lui devroit pas obéissance; étant bien certain qu'on ne devroit pas, pour lui obéir, embrasser son hérésie. Ainsi, pour éviter l'équivoque, il

III. CLAS. N°. VIII. vaut mieux réduire la queſtion en ces termes : ſi, pour cauſe d'héréſie, il eſt permis de ſe ſoulever contre ſon Prince, & de ſe ſervir de la voie des armes pour le dépoſſéder, de peur qu'il ne nuiſe à la véritable religion? Et c'eſt ce que je ſoutiens encore une fois qu'on ne peut attribuer à tous les Catholiques, & que, ſur-tout en France, dont il s'agit principalement dans le livre auquel je réponds, on ne le peut faire ſans une inſigne mauvaiſe foi; puiſque tout le monde ſait, que la doctrine contraire y eſt établie par autorité publique.

Mais laiſſons-là les Catholiques; nous les avons aſſez juſtifiés ci-deſſus: arrêtons-nous aux ſeuls Proteſtants. Ils ſe font honneur de tenir tous cette maxime; *que, pour cauſe d'héréſie, il n'eſt point permis aux ſujets de ſe révolter contre leur Prince*: & comme on voit aſſez que ce ſeroit une illuſion ſi on ne l'entendoit généralement, cela veut dire, que deux religions étant telles, que ceux qui ſont engagés dans l'une prennent pour hérétiques ceux qui ſont de l'autre, ce n'eſt point une raiſon aux ſujets qui ſeroient de l'une de ces religions, de ſe révolter contre leur Prince qui ſeroit de l'autre.

Nous avons vu ce qu'enſeignent pluſieurs de leurs Auteurs ſur ce ſujet, & que, s'ils ſe font quelquefois un mérite de cette doctrine *d'une fidélité à toute épreuve* pour la ſpéculation, ils en ont une autre toute oppoſée pour la pratique, ſelon laquelle ils ont toujours cru, qu'il leur étoit permis de prendre les armes contre leurs Rois légitimes, pour maintenir leurs Egliſes Réformées. Mais comme ce qui ſe paſſe maintenant dans le Parlement d'Angleterre ſaute aux yeux, cet Auteur n'a pas cru le pouvoir diſſimuler, & il s'en fait faire l'objection par ſon *Pariſien*, en ces termes, page 159.

Le Par. *Vous pouviez lui demander, ſi ce que les Anglois font aujourd'hui contre le Duc d'Yorck s'accorde bien avec cette Théologie? Parce qu'il eſt Catholique, ils le veulent déclarer incapable de ſuccéder à ſon frere, & font une ligue pour un bâtard contre le légitime ſucceſſeur.* A quoi il fait répondre ainſi le Provincial.

Le Prov, *Je n'eus pas le temps de lui faire cette difficulté, car il la prévint: il eſt vrai*, me dit-il, *que les troubles qui ſont en Angleterre ſemblent aller à refuſer l'obéiſſance au Duc d'Yorck, à cauſe qu'il eſt Catholique.*

Que veut dire *ſemblent aller?* Ces brouillons, en qui revit l'eſprit de Cromwel, n'y vont-ils pas tout droit & ſans diſſimulation? Ils refuſent à leur Roi tous les ſecours dont il a beſoin, s'il ne conſent à deux choſes, qu'ils ont l'impudence de lui demander: l'une, que le Duc ſon frere, qui ne peut certainement avoir embraſſé la Religion Catholique que par conſcience, ſoit exclus de la Couronne: l'autre, que tous les Catholiques, qui lui ont témoigné tant d'affection dans ſes diſgraces, ſoient exterminés

terminés & chaſſés de l'Angleterre. On ſait aſſez que ce ne ſont point les Evéques Proteſtants & leur Clergé, qui ſont auteurs de ces furieux emportements ; leur conduite paſſée, dans les plus mauvais temps, a fait voir qu'ils haïſſent ces violences, & qu'ils aiment la Maiſon Royale : ce ſont les Puritains, admirateurs de Calvin, qui ſont les mêmes que nos Prétendus-Réformés de France, qui n'ont que trop vérifié, depuis près de quarante ans, ce qu'en avoit prédit le Roi Jacques, qui les regardoit avec raiſon, comme les plus dangereux ennemis de ſon Etat. Ce ſont ces ennemis de la Monarchie (comme leur ont ſouvent reproché les Epiſcopaux) qui dominent maintenant dans le Parlement d'Angleterre, qui ſont les véritables cauſes de tout ce qui s'y fait d'emporté & d'illégitime contre l'autorité royale. Leur fureur eſt telle contre la Religion Catholique, qui eſt celle de plus de ſoixante de leurs Rois, que plutôt que d'avoir un Catholique pour Roi, ils ſont diſpoſés à renverſer la loi fondamentale de tous les Royaumes héréditaires, qui eſt, que le ſang & la nature donnent les Rois ; & d'expoſer leur pays à être déchiré par des guerres inteſtines, qui ne peuvent manquer d'arriver, quand on entreprend, contre toute ſorte de juſtice, d'ôter à un Prince généreux, le droit qu'il a par ſa naiſſance à une Couronne.

III. CLASS. N°. VIII.

Ceux qui témoignent ne pas improuver ce que font ces gens-là, peuvent-ils avoir quelque choſe à reprocher aux Ligueurs, ſur ce qu'ils ont voulu faire au regard de Henri le Grand ? Ils vouloient empêcher qu'un Prince ne devînt Roi, étant engagé dans une Religion qui renverſe entiérement celle que tous les Rois de France ont embraſſée depuis Clovis, & qu'ils font ſerment, dans leur Sacre, de maintenir, & de n'en point ſouffrir d'autres. Tous les Catholiques ne crurent pas qu'ils euſſent raiſon : mais ils en avoient davantage que ces Puritains, qui ont ſans doute bien moins de droit d'exclure de la Couronne d'Angleterre un Prince fils de leur dernier Roi, qui ne fait que reprendre l'ancienne Religion de tous les Rois de cette Isle, hors les quatre ou cinq derniers, & qu'ils ne peuvent nier avoir la même foi que S. Edouard, dont ils ne ſauroient s'empêcher de louer la piété, & le regarder comme un Saint, en l'appellant *le Confeſſeur*.

Mais voyons tout ce que cet Auteur a pu trouver de couleurs & de mauvaiſes raiſons, pour juſtifier une entrepriſe ſi illégitime, & ſi contraire à la maxime qu'il venoit de donner, pour le fondement qu'avoient les Princes de s'aſſurer de la fidélité des Proteſtants, qui eſt, que la diverſité des Religions ne leur étoit point une occaſion d'y manquer. Il ſe fait faire une objection qui vient naturellement dans l'eſprit : *que, quand un Souverain eſt monté ſur le trône par des voies légitimes, il ſem-*

III. CLAS. N°. VIII.

ble qu'il doit avoir autant de privilege que ses sujets, & jouir, comme eux, de la liberté de conscience : & il répond en ces termes : *cela est vrai quand il ne s'est pas lié les mains par ses propres loix : mais, par les loix du Royaume d'Angleterre, qui sont les loix du Roi aussi-bien que celles de l'Etat, le Roi s'est obligé à ne souffrir point d'autre Religion dans l'Etat, que la Religion Protestante.*

C'est l'abrégé & la substance des maximes damnables des Cromwellistes, soutenues par Milton avec tant de rage & de fureur, contre la souveraineté des Rois. Il n'en faut que développer le venin par trois ou quatre remarques.

1°. Il ne s'agit, dans l'objection qu'il s'est proposée, que de la seule *liberté de conscience ;* & il faut remarquer qu'il y est parlé d'un *Roi monté sur le trône.* Il n'y a donc que des Cromwellistes, qui regardent les Rois comme des esclaves du peuple, qui puissent dire qu'un Roi se soit pu lier les mains sur cela par ses propres loix. Quoi ! un Roi s'est lié les mains pour ne pouvoir embrasser la Religion Catholique, si Dieu lui en fait connoître la vérité ! C'est ce que nous avons vu de notre temps être arrivé à plusieurs Princes d'Allemagne, qui de Protestants, sont devenus Catholiques. Les Anglois n'oseroient nier que le Roi Jacques n'en ait eu la pensée ; & il est certain qu'il en conféra avec un Archevêque de France, qui l'étoit allé trouver exprès. Le livret d'un Presbytérien Anglois, de l'an 1672, intitulé ; *Traité Politique sur les mouvements présents d'Angleterre*, en demeure d'accord, page 31. *Le Roi Jacques*, dit-il, *traitoit en secret pour rétablir l'impiété Romaine. L'Archevêque d'Ambrun en fit un voyage à Londres, où il vit le Roi, qui ménagea la chose à Rome, & alloit réussir, si Dieu n'eût pris soin de son Eglise, par la mort d'un Prince qui vouloit être lui-même la mort de la Religion & de l'Etat.* Ce Roi ne croyoit donc pas que ces prétendues loix lui eussent *lié les mains*, & lui eussent ôté la liberté de sa conscience.

2°. Il est si faux qu'il y ait des loix en Angleterre qui ôtent aux Rois mêmes *la liberté de leur conscience*, qu'il n'y en a point qui l'ôtent aux particuliers : car la Reine Elisabeth affecta de ne l'ôter à personne ; mais d'empêcher seulement l'exercice de toute autre Religion, que de celle qu'elle avoit établie par ses nouvelles loix. Rien n'est donc plus ridicule que de supposer, que ces loix *aient lié les mains* aux Rois mêmes, au regard *de la liberté de conscience.*

3°. Cet Auteur, voulant montrer que les Catholiques ne sont pas plus maltraités en Angleterre que les Huguenots en France, en donne pour preuve en la page 131 ; *que, dans la ville de Londres, il y a vingt-*

[illegible] *maisons, sans compter celle des Ambassadeurs, dans lesquelles on dit la* III.
Messe en plein jour, sans qu'on en fasse jamais aucune recherche: qu'à Clas.
la vérité la liberté n'est pas si grande à la campagne; mais que tous les N°. VIII.
Gentilshommes y ont leurs Aumôniers, & que tous les Catholiques y vont à la Messe. Pourquoi donc ne pourra-t-on pas souffrir, dans le légitime héritier de la Couronne, ou dans le Roi même, qui auroit repris, par conscience, la Religion de ses Ancêtres, qui a été la seule dans ces trois Royaumes pendant plus d'onze siecles, ce que l'on souffre, selon cet Auteur, au regard de tous les Gentilshommes de la campagne?

4°. Mais on n'a point besoin ici de tolérance: car, afin qu'on en eût besoin, il faudroit deux choses; & qu'il y eût dans l'Angleterre des loix, qui défendissent aux Rois mêmes l'exercice de toute autre Religion, que de celles qui y est maintenant la dominante; & de plus, que ce qu'avance ici cet Auteur, *que les loix du Royaume d'Angleterre sont les loix du Roi aussi-bien que de l'Etat*, fût vrai au sens qu'il le prend; c'est-à-dire, que le Roi y fût soumis, & qu'elles eussent à son égard *vim coactivam*, comme parlent les Jurisconsultes. Or l'un & l'autre est faux, & ne peut être soutenu que par des Cromwellistes, ennemis mortels de toutes les Monarchies. Car, au regard du premier, il faut, comme ces tueurs de Rois, ne pas reconnoître, dans les Souverains, le rang élevé au dessus des autres hommes, qu'ils tiennent de Dieu; ou demeurer d'accord de ce qui est reçu de tout le monde, qu'ils ne sont jamais compris dans les loix humaines, s'ils n'y sont nommés expressément. Or y a-t-il une loi en Angleterre qui dise expressément, que si le Roi se faisoit Catholique, il ne pourroit avoir aucun exercice de sa Religion, non pas même dans son Palais? Ce seroit une folie que de le prétendre: & l'exemple des deux dernieres Reines en fait assez voir la fausseté, sans parler des Ambassadeurs, à qui il ne devroit pas être permis de faire dire la Messe chez eux, si les Rois mêmes, devenant Catholiques, n'avoient pas ce pouvoir. Et pour le second; il faut être aussi enragé contre la Royauté que Milton, pour vouloir que les Rois soient tellement soumis aux loix de leurs Royaumes, & même aux plus nouvelles, & dont la justice peut être plus contestée, que s'ils manquent à les observer, ils puissent être châtiés par leurs sujets, & dépossédés de leurs Trônes.

5°. La premiere de toutes les loix dans les Royaumes héréditaires, & celle qui peut avec plus de raison en être appellee la *loi fondamentale*, est celle qui en regle la succession. Car la tranquillité publique étant la fin des Etats, ce qui est le plus propre à la conserver en doit être regardé comme le fondement, qui doit être le mieux établi, &

III. CLAS. N°. VIII. qu'on doit le moins remuer. Or l'expérience de tous les fiecles a fait voir, que rien n'eft plus capable d'affurer la tranquillité publique dans les Royaumes, que de s'attacher inviolablement aux loix qui en reglent la fucceffion, en donnant la Couronne à celui qui a été légitimement élu, fi le Royaume eft électif, ou à celui à qui elle appartient par fa naiffance, fi le Royaume eft héréditaire, comme l'eft certainement celui d'Angleterre. Il n'y a donc point de loi particuliere à l'Angleterre, qui ne doive céder à celle-là; parce qu'on n'y fauroit toucher fans expofer ce Royaume à être ruiné par des guerres fanglantes; n'y en ayant point d'ordinaire de plus cruelles, de plus irréconciliables, & de moins faciles à accommoder, que quand un même pays eft ravagé par les armes de deux chefs, qui s'en difent tous deux les Rois : & par conféquent, il n'y a que des ennemis de leur patrie qui puiffent oppofer d'autres loix à celle-là.

Mais ce que cet Auteur ajoute nous donnera lieu de faire voir que ces Puritains d'Angleterre, qui font nos Huguenots de France, fe jouent quand il leur plaît de ces mêmes loix, auxquelles ils voudroient que leurs Rois fuffent tellement affujettis, qu'ils n'y pourroient déroger fans être privés de leur Couronne.

Ces loix, dit-il, *par lefquelles on s'eft obligé à ne fouffrir point d'autre Religion que la Proteftante, ne peuvent être caffées que par le Parlement conjointement avec le Roi; parce que dans ce Royaume, pour faire ou caffer les loix, le Roi ne peut rien fans le Parlement, ni le Parlement fans le Roi.*

Je ne difpute point en quel fens cela fe doit entendre: mais, fuppofant que les chofes font comme il le dit, c'eft par-là même, que l'on peut voir quelle eft l'injuftice de ces Puritains. Car en quoi confiftent ces loix touchant la Religion, que le Roi ne peut caffer fans le Parlement, ni le Parlement fans le Roi? Cet Auteur nous l'apprend en la page 162. *C'eft*, dit-il, *qu'il fut ordonné, fous Edouard, & enfuite fous Elifabeth, qu'on ne toléreroit aucune autre Religion que celle dont l'Eglife Anglicane faifoit choix, & qu'on ne fouffriroit point les Affemblées de ceux qu'ils appellent aujourd'hui non-Conformiftes.*

Et quelle étoit cette Religion dont l'Eglife Anglicane faifoit choix? On ne peut douter que ce ne fût celle qui étoit gouvernée par des Evêques, & dont la Liturgie avoit retenu beaucoup de chofes de celle de l'Eglife Romaine. C'eft ce que reconnoît Hornius, dans le livre intitulé *de Statu Ecclefiæ Britannicæ hodierno*, page 9 : & c'eft ce qui le fait parler d'une maniere aigre & emportée, de la Religion établie par les loix fous Edouard & Elifabeth. *La Primauté du Pape*, dit-il, *avec fa*

fausse doctrine, ayant été chassées du Royaume d'Angleterre sous Edouard premiérement, & puis sous Elisabeth, on retint l'Episcopat & la Hiérarchie Papale, hors son Chef, avec le culte extérieur de l'Eglise Romaine & ses cérémonies; & ainsi toute l'administration extérieure des choses sacrées demeura papistique & toute la Hiérarchie Papale. Et cet Auteur se plaint ensuite que les Puritains ont été fort tourmentés en vertu de ces loix, comme étant *non-Conformistes.* Voilà donc la Religion que cet Auteur doit prétendre ne pouvoir être changée, ni par le Roi sans le Parlement, ni par le Parlement sans le Roi Et il faut qu'il avoue, à moins que de se déclarer ouvertement Cromwelliste, que l'autorité souveraine, qui s'appelle autrement *la Majesté de l'Empire*, résidant en la personne du Roi, ces loix peuvent être encore moins changées par le Parlement sans le Roi, que par le Roi sans le Parlement. Cependant, sans se mettre en peine de leurs propres regles, ils ont eu l'audace de faire, sans le Roi, & malgré le Roi, ce qu'ils prétendent que le Roi ne sauroit faire sans eux. Ce malheureux Parlement, qui se fit perpétuel, & dont la rebellion se termina au meurtre du Roi & à l'extinction de la Royauté, étant révolté contre son Souverain qui vivoit encore, abolit tout le Gouvernement ecclésiastique, établi par les loix d'Edouard & d'Elisabeth, que cet Auteur veut faire passer pour *fondamentales du Royaume.* Il se servit pour cela d'un Synode de Presbytériens, qu'il fit assembler de son autorité, sans se mettre en peine de celle du Roi: & Hornius, Professeur à Leyde, dans l'Epître dédicatoire du livre dont je viens de parler, met ces trois degrés de la prétendue Réformation de l'Eglise en Angleterre. III. Clas. N°. VIII.

La I. sous Henri VIII, par la séparation d'avec l'Eglise Romaine. La II. sous Edouard & Elisabeth, par l'établissement de ce qu'on appelle l'Eglise Anglicane, gouvernée par les Evêques, & retenant beaucoup de cérémonies de l'Eglise Catholique. Et la troisieme par le Parlement, non seulement sans le Roi, mais dans une actuelle rebellion contre le Roi, qui avoit renversé tout le régime de cette Eglise, confirmé par tant de loix, en abolissant l'Episcopat & tout ce qui étoit resté de l'ancien Gouvernement de l'Eglise Catholique. N'est-ce donc pas une effronterie, qui ne se peut concevoir, d'opposer au légitime héritier de la Couronne, comme un obstacle pour la recueillir s'il survit le Roi son frere, de nouvelles loix touchant la Religion, qu'ils appellent, quand il leur plaît *fondamentales de l'Etat*, & dont ils font eux-mêmes si peu de cas, quand il y va de leur intérêt, qu'ils ont trouvé bon, qu'un Parlement révolté contre son Roi les ait cassées, ne se souvenant point alors de ce qu'ils établissent ici: *qu'elles ne le pouvoient être ni par le Roi sans le Parlement, ni par le Parlement sans le Roi?*

III. Clas. N°. VIII.

CHAPITRE XIII.

De l'infame calomnie de cet Auteur contre les Catholiques, qu'il accuse d'avoir fait mourir le feu Roi d'Angleterre, sur une consultation signée par le Pape, & approuvée par la Sorbonne.

ON a de la peine à comprendre comment les Prétendus Réformés osent ouvrir la bouche, pour reprocher aux Catholiques de n'être pas fidelles aux Rois, eux qui ont encore les mains sanglantes du parricide d'un Roi de leur Religion, qui, n'ayant péché à leur égard que par trop de bonté & trop de douceur, a fini ses jours, après une honteuse captivité, par la mort du monde la plus tragique; non par la fureur de quelque particulier, mais par la conspiration des Indépendants & & des Presbytériens, qui sont les vrais Calvinistes d'Angleterre. Mais, tant s'en faut que notre Auteur se trouve en peine de les laver d'une tache si honteuse, qu'il en rejette toute l'infamie sur les Catholiques, en soutenant, que ce sont eux, & non pas les Calvinistes, qui ont fait mourir ce pauvre Roi. C'est donc un procès qu'il faut vuider : &, pour le faire d'une maniere convaincante, je prendrai tout ce que j'en dirai de deux Auteurs Calvinistes, & puis j'examinerai ce que notre Ecrivain apporte au contraire.

Toute l'Europe sait que cette funeste tragédie a été la suite & le couronnement des guerres criminelles, que les Ecossois firent premiérement à leur Roi, & ensuite les Anglois. Voyons donc si ce furent les Catholiques de ces deux Royaumes, ou les Protestants, qui exciterent ces guerres; & si, entre les Protestants, ce furent ceux de la Religion Anglicane, qu'on appelle Episcopaux, ou les Puritains, ennemis de l'Episcopat, qui sont la même chose que les Calvinistes de France? C'est ce que nous pourrons apprendre d'un Auteur dont j'ai déja parlé, qui ne peut être suspect à Messieurs les Prétendus Réformés, puisque c'est un très-zélé Calviniste, nommé Géorgius Hornius, Professeur en histoire à Leyde, qui fit, en 1646, un livre *de l'Etat des Eglises Britanniques*, sous le faux nom d'Honorius Reggius, qui est son anagramme, & le dédia aux Anciens & Pasteurs de Zélande, qu'il appelle des hommes illustres pour leur piété, & pour le pur zele de la Religion Réformée.

Il reconnoît dans ce livre : *que les Puritains Calvinistes étoient les* vrais Réformés, *qui avoient toujours protesté contre l'Episcopat:* que c'étoient des

gens *craignant Dieu, sans fard & sans artifices* : c'est pourquoi il rapporte avec approbation cette parole d'un Puritain d'Angleterre; *que nous ne lisons point qu'il y ait eu en aucune nation, faisant profession de l'Evangile, une plus grande persécution* contre le peuple de Dieu *que dans l'Angleterre, principalement depuis la mort d'Elisabeth. Ce peuple de Dieu* sont les Puritains, & cette persécution, qu'ils décrivent en termes si tragiques, n'est autre chose que les précautions que prenoient les Rois & les Evêques, pour empêcher que cette malheureuse secte ne les accablât, comme elle a fait sous Cromwel. Ils regardoient donc leurs Rois comme leurs Persécuteurs : mais cela n'y fait rien si nous en croyons ce *faiseur d'Entretiens; car leur fidélité est à toute épreuve*, & il n'y a point de gens dont les Souverains puissent être si parfaitement assurés qu'ils leur seront toujours fidelles. Cependant ce que rapporte Hornius de l'origine de cette funeste guerre n'en est pas une bonne preuve.

III. CLAS. N°. VIII.

Il dit que le Roi Charles I. ayant fait dresser une Liturgie pour l'Ecosse, parce que les Ecossois avoient de l'éloignement de celle d'Angleterre, on commença à la lire dans toutes les Eglises d'Edimbourg le 20 Juillet, de l'an 1637; mais *que cette nation, toute brûlante du zele de la maison de Dieu, fit bien paroître combien elle étoit animée contre le Papisme : car le peuple en conçut une si grande indignation, qu'ils chasserent l'Evêque avec ses habits pontificaux de lin & de laine, & sa malheureuse Liturgie, & que peu s'en fallut qu'il ne fût tué* : que ce fut-là le commencement des troubles de l'Ecosse; parce *que l'Archevêque de Cantorbery crut qu'il falloit punir ces rebelles, & que les Ecossois, de leur côté, préféroient la mort à la tyrannie des Evêques, & à une Liturgie qui ressembloit à la Messe : que, de-là vinrent la colere & les plaintes; & que, comme on ne les satisfaisoit pas, ils chercherent le remede à leurs maux dans la guerre.* Ce fut cette guerre qui donna la naissance aux troubles d'Angleterre, qui finirent par le parricide du Roi, & le renversement de la Monarchie.

Voilà la Théologie de ces bons sujets, qui se vantent d'être *le seul parti de la fidélité duquel le Roi puisse être parfaitement assuré.* Ils attribuent à une piété, *brûlante du zele de la maison de Dieu*, la fureur de ces Puritains d'Ecosse, qui chasserent leur Evêque, & peu s'en fallut qu'ils ne le tuassent, parce qu'il étoit habillé de lin & de laine, & qu'il leur avoit lu une Liturgie qui leur déplaisoit.

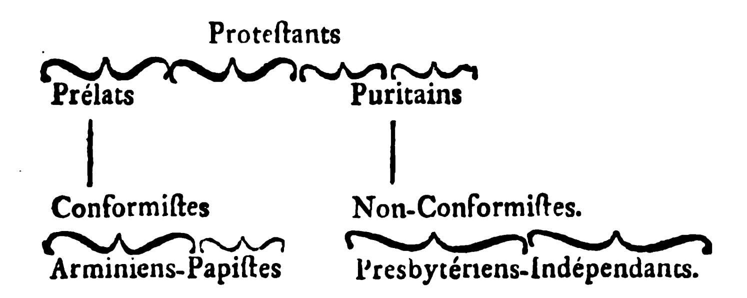
Mais peut-être que les Puritains Anglois ont été plus sages que ceux d'Ecosse, & qu'ils ont condamné la guerre que des sujets révoltés faisoient à leur Roi : c'est au moins ce qui devroit être, afin que les Huguenots de France pussent dire au Roi, avec quelque sorte de couleur

III. CLAS. N°. VIII

comme ils font dans ces Entretiens; qu'ils font d'une religion qui recommande de telle forte la fidélité aux Rois, *qu'ils font le feul parti, de la fidélité duquel il peut être parfaitement affuré.* C'eft donc ce qu'il faut que nous apprenions encore d'Hornius.

Le témoignage qu'il en rend ne peut être contefté: car il rapporte une lettre fynodale des Puritains, affemblés à Londres fous l'autorité du Parlement, aux Eglifes Réformées des autres pays. Nous y trouvons donc le fentiment de la nouvelle Réformation touchant l'obéiffance que l'on doit aux Rois: ils le font favoir à toute l'Europe, par la déclaration qu'ils firent en ce temps-là; qu'ils avoient pris les armes contre le parti du Roi, pour maintenir les droits du peuple, & pour empêcher que la Religion ne fe corrompît. *Adverfus hujufmodi homines conteftamur & profitemur arma à nobis fumpta.* Voilà les grandes & parfaites affurances que les Souverains doivent avoir de la fidélité de ces bons Réformés! Il faut qu'elles foient fondées fur la profeffion ouverte que font ces zélés Réformateurs de l'Eglife, d'être toujours prêts à prendre les armes contre leur Roi, auffi tôt qu'ils craindront qu'on ne faffe quelque changement dans leur nouvelle Religion; non feulement dans les chofes qu'ils croiroient effentielles, & qu'on ne pourroit fouffrir fans bleffer fa confcience, mais dans celles mêmes qu'ils avoient toujours prétendu être indifférentes, & ne point empêcher qu'une Eglife où elles font établies, ne jouiffe du titre illuftre *d'Eglife Réformée*: Car pendant les regnes d'Elifabeth & de Jacques, comme la Religion de l'Eglife Anglicane, conduite par les Evêques, étoit la dominante dans l'Angleterre, les Prétendus Réformés de France n'en parloient qu'avec éloges, & ils fe faifoient honneur de mettre cette Eglife entre les plus célebres des Réformées. Ils ne croyoient donc pas alors que la Hiérarchie de cette Eglife, compofée comme la Romaine d'Evêques, de Prêtres & de Diacres, fût un obftacle à leur prétendue Réformation, ni un fi grand défordre, que leurs vrais fideles ne l'auroient pu fouffrir fans intéreffer leur confcience. Cependant, cette Hiérarchie Anglicane, qui n'avoit point de venin tant que les Rois ont été affez forts pour la maintenir, auffi-tôt que les Puritains ont trouvé le temps propre pour fe foulever, leur eft devenue un fujet fuffifant pour fe révolter contre leur Roi, & pour lui faire la guerre. Hornius ne le diffimule pas: il paroît au contraire qu'il en fait gloire. Les Ecoffois, dit-il, ont arraché du Roi, par les armes, l'abolition de toute la Hiérarchie, & les Anglois, à leur exemple, ont commencé à demander la même chofe. *Scoti armis extorferunt Regi abolitionem totius Hierarchiæ. Eorum exemplo exciti Angli, paria flagitare & cogitare cœperunt.* Ayant écrit en 1646, il ne nous en a pu dire davantage. Mais avant que de paffer

passer à un autre du même parti, qui nous en apprendra la suite, afin de savoir, qui seront les Acteurs du dernier acte de cette tragédie, dont nous venons de voir le commencement, apprenons encore de lui quel étoit, selon les Puritains, l'Etat de l'Eglise d'Angleterre, au commencement du Parlement perpétuel, & un peu avant qu'il eût aboli l'Episcopat. Il le représente par cette table. III. CLAS. N°. VIII.



Cela veut dire qu'il y avoit deux sortes de Protestants : les uns Episcopaux ou Conformistes, qui étoient les seuls, comme l'avoue notre *faiseur d'Entretiens*, qui fussent approuvés par les loix d'Angleterre; car Pag. 162. il reconnoît, comme nous avons déja vu, qu'il avoit été ordonné par ces loix, qu'on ne toléreroit aucune autre Religion que celle dont l'Eglise Anglicane faisoit choix, & qu'on ne souffriroit point les assemblées des *non-Conformistes.* Mais Hornius, voulant faire entendre qu'on avoit bien fait de les opprimer, en foulant aux pieds ces loix, que notre Auteur appelle *fondamentales de l'Etat*, il suppose qu'on avoit trouvé que ces *Conformistes* étoient tous *Arminiens* ou *Papistes ;* ce qui n'étoit pas difficile. Car il paroît qu'ils prennent pour Hérétiques *Arminiens*, tous ceux qui ne peuvent approuver l'abominable dogme de la justice inamissible, detesté de tout ce qu'il y a de Chrétiens dans le monde, hors les Gomaristes; & pour Papistes, tous les Protestants qui croient devoir retenir quelques cérémonies de l'Eglise Catholique, quelque anciennes qu'elles puissent être. Ces deux prétextes, *d'Arminianisme* & de *Papisme*, ayant donc fait chasser & opprimer, par le Parlement perpétuel révolté contre son Roi, tous les Evêques & tous les Episcopaux, c'est-à-dire tous ceux qui étoient de la Religion de l'Eglise Anglicane autorisée par les loix, il ne resta plus que les *Puritains* & *non-Conformistes*, à qui ces mêmes loix avoient interdit l'exercice de leur Religion. Et Hornius en fait de deux sortes : les Presbytériens, qui sont entiérement semblables aux Huguenots de France, & les Indépendants, dont Cromwel étoit

III. CLAS. Nᵒ. VIII. le Chef, que le même Hornius soutient être orthodoxes, n'étant différents des Presbytériens qu'au regard du régime de l'Eglise ; ce que le besoin qu'ils avoient alors de Cromwel ne leur permettoit pas de prendre pour un

Pag. 8. sujet suffisant de douter de leur *orthodoxie.* (C'est un mot qu'ils aiment, & dont on me permettra de me servir après eux) Et le Presbytérien, Auteur du *Traité Politique sur les mouvements présents de l'Angleterre de l'an* 1672, parle en ces termes de ce fanatique: *Cromwel fit bien quelque temps la guerre à la Hollande ; mais il s'en désista par l'horreur qu'il eut à troubler la Religion : & comme il brûloit d'une piété sainte, il envoya des sommes considérables à nos freres des vallées de Lucerne, que M. de Savoie persécutoit en Tyran.* Nous n'allons donc plus voir sur le Théatre d'Angleterre que de bons *Puritains*, c'est-à-dire des *Presbytériens* ou des *Indépendants orthodoxes*; & un autre savant & célebre Réformé, nous rendra compte de leurs *faits & gestes*: ce sera M. Saumaise, dans le livre intitulé *Defensio Regia.*

Il suppose pour fondement dans le chapitre dernier, comme une

Pag. 148. chose incontestable, qu'ensuite des mouvements d'Ecosse, *la Ligue que les Ecossois & les Anglois firent pour se soutenir mutuellement, n'avoit point d'autre prétexte que le besoin qu'ils disoient qu'avoit la Religion d'être réformée quant à la doctrine, le culte, la discipline, & le régime. Et qu'on ne demandoit principalement au Roi que cette réformation, laquelle on faisoit particuliérement consister à remédier au schisme, à exterminer les hérésies, & à abolir l'Episcopat. Le Roi leur accordoit sans peine les deux premiers chefs; mais il ne pouvoit consentir au troisieme.* Ce fut donc la vraie source de la guerre; le Parlement ayant fait de lui-même ce qu'il n'avoit pu obtenir du Roi, qui est l'abolition de l'Episcopat, & s'étant porté ensuite, à demander au Roi, avec la derniere impudence, *qu'il les rendît maitres de l'armée, & qu'il consentît qu'ils fussent toujours assemblés ;* c'est-à-dire, qu'il ne fût plus Roi que de nom. On sait assez ce qui arriva depuis : la guerre s'alluma; le Roi fut défait ; il se retira parmi les Ecossois, qui le livrerent aux Anglois : il fut long-temps en prison sous la puissance du Parlement, qui n'étoit composé que de Presbytériens & d'Indépendants. Mais Cromwel, qui s'étoit rendu maître de l'armée, par une détestable fourberie, fit des plaintes de la captivité où on retenoit le Roi, & feignit de lui vouloir rendre la liberté. Il engagea le Roi, par cet artifice, à se mettre entre ses mains, & d'abord il le traita assez bien : mais, bientôt après, il fit demander par l'armée qu'on lui fît son procès, pour avoir été cause du sang qui s'étoit répandu, & on a horreur de dire quelle en fut la fin. Mais ce sera M. Saumaise, que

tout le monde sait avoir été un très-zélé Presbytérien, (comme Milton a bien su le lui reprocher) qui nous apprendra qui ont été les véritables auteurs de ce crime horrible. III. CLAS. N°. VIII.

Examinons, dit-il, *si les Indépendants seuls en sont coupables, & si les Presbytériens n'y ont point de part? Pour juger des choses équitablement, il faut reconnoître, que la fin & la consommation de ce détestable attentat doit être attribué aux Indépendants; mais que les Presbytériens se pourroient donner la gloire de l'avoir commencé & bien avancé, si c'étoit aussi-bien une action digne de louange, que c'en est une qui mérite l'exécration de tous les hommes. Les Presbytériens avoient poussé cette tragédie jusqu'au quatrieme acte, & par de-là; les Indépendants n'ont eu que le cinquieme à achever, après avoir chassé de la scene les premiers Acteurs. Peut-être que ceux qui l'avoient commencée ne lui auroient pas donné une si barbare catastrophe: les commencements néanmoins en avoient été tels, qu'on n'en pouvoit attendre qu'une très-funeste issue; ne se pouvant faire que cela n'aboutit au moins à voir le Roi dépouillé de toute son autorité, si on lui avoit laissé la vie & un vain titre de Roi. On doit donc regarder comme coupables de l'avoir tué, ceux qui ont préparé tout ce qui étoit nécessaire pour commettre ce parricide: c'est à eux & non à d'autres qu'on s'en doit prendre. Si un voleur se jettoit sur un passant, & qu'après lui avoir ôté sa bourse & son épée, il le liât tout nu à un arbre, & qu'une bête farouche, le trouvant en cet état, l'eût dévoré, ne seroit-ce pas au voleur plûtôt qu'à la bête, qu'on imputeroit ce meurtre? C'est l'image de ce qu'ont fait les Presbytériens.* C'est ce qu'il prouve au long, en représentant toute leur conduite séditieuse & criminelle, que je ne rapporte point, pour n'être pas ennuyeux. Mais voici ce qu'il en dit d'une maniere plus abrégée en la page 375. Ch. 10. pag. 352.

Jamais, dit-il, *les Parlements n'avoient prétendu avoir aucun droit d'ordonner rien d'important sans le consentement du Roi, & encore moins, en ce qui regarde la Religion, qu'en toute autre chose. C'est par-là que les Presbytériens ont commencé à se rendre criminels de Lese-Majesté. Ils ont ôté aux Evêques leurs séances dans le Parlement, & les ont chassés de leurs Eglises contre la volonté du Roi; & ils ont de même, sans son consentement, donné liberté de conscience à toutes les sectes, qui ont trouvé leur asyle parmi les Indépendants: c'est ce qui les a rendu si forts Ce sont donc eux qui ont fourni la hache qui a coupé la tête à ce Prince, & qui a été souillée du sang sacré de cette innocente victime: & ainsi, pour dire en un mot, les Presbytériens ont amené la victime liée, & les Indépendants l'ont égorgée.* Mais Hornius nous apprend, comme nous avons déja vu, que les uns & les autres étoient de bons *Puritains*; c'est-à-dire les vrais Réformés d'Angleterre, & tellement ennemis des Catholiques, que, lors-

III. CLAS. N°. VIII. que ces *Puritains* accorderent généralement à toutes les sectes, quelque impies qu'elles pussent être, le libre exercice de leur Religion, les Catholiques seuls en furent exceptés, comme le témoignent, d'un même accord, Saumaise & Milton.

Tout cela ne nous apprend rien qui ne soit connu de toute l'Europe. Et Milton qui a eu l'impudence d'élever jusques au ciel les auteurs de ce parricide, n'a eu garde d'en donner la gloire à d'autres qu'à des Réformés. Cependant notre *faiseur d'Entretiens* en est bien mieux informé que tous ces gens-là. Nous n'avons qu'à l'écouter; il nous fera bien voir qu'ils ne savent tous ce qu'ils disent, & que ce sont les Catholiques, & non pas les Protestants, qu'on doit regarder comme les véritables auteurs de la mort du feu Roi d'Angleterre. Voici ce qu'il en fait dire à l'un de ses personnages, comme lui ayant été raconté par un Gentilhomme Huguenot. C'est en la page 136.

Il me conta une histoire qui me surprit extrêmement : il me la lut, avec toutes ses circonstances, dans un petit écrit qui a été mis au jour par un Ministre Anglois, qui se dit Chapelain du Roi d'Angleterre : la voici en abrégé. Un Ecclésiastique qui avoit été Chapelain du Roi Charles qui a eu la tête tranchée, se fit Catholique quelque temps avant la mort de son Maître, & il entra si avant dans la confidence des Jésuites Anglois, qu'ils lui firent part d'une piece terrible : c'étoit une consultation répondue par le Pape, sur les moyens de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Les Catholiques Anglois, voyant que le Roi étoit prisonnier entre les mains des Indépendants, formerent la résolution de profiter de cette occasion pour abattre la Religion Protestante, & pour rétablir la Religion Catholique, & casser toutes les loix qui avoient été faites contr'elle en Angleterre : c'étoit de se défaire du Roi, & d'abattre la Monarchie. Afin d'être autorisés & soutenus dans cette grande entreprise, ils députerent dix-huit Peres Jésuites à Rome, conduits par un des Grands du Royaume, pour demander au Pape son avis. La matiere fut agitée dans des Assemblées secretes, & il fut conclu, qu'il étoit permis & juste de faire mourir le Roi. Ces Députés, en passant par Paris, avoient consulté la Sorbonne, qui, sans attendre l'avis de Rome, avoit jugé que cette entreprise étoit juste & légitime ; & au retour les Jésuites, qui avoient fait le voyage de Rome, communiquerent aux Sorbonistes la réponse du Pape, dont on tira plusieurs copies. Les Députés, qui avoient été envoyés à Rome, étant de retour à Londres, confirmerent les Catholiques dans leur dessein. Pour en venir à bout, les zélés se fourrerent entre les Indépendants, en dissimulant leur Religion : ils persuaderent à ces gens-là qu'il falloit faire mourir le Roi ; & il en coûta la vie à ce pauvre Prince quelques mois après. Mais cette mort du Roi Charles

n'ayant pas eu toutes les ſuites que l'on en eſpéroit, & toute l'Europe s'étant récriée avec horreur contre le parricide commis en la perſonne de ce pauvre Prince, l'on voulut tirer toutes les copies qui s'étoient faites de la conſultation du Pape & de celle de la Sorbonne : mais ce Chapelain Anglois, qui s'étoit fait Catholique, ne voulut point rendre la ſienne ; & il l'a communiquée, depuis le retour de la Famille des Stuarts à la Couronne d'Angleterre, à pluſieurs perſonnes qui vivent encore aujourd'hui, & qui ſont témoins oculaires de ce que je viens de dire.

On ne doit pas s'attendre que je m'amuſe à réfuter ſérieuſement une impoſture ſi abominable : il faut être fou pour la croire, & enragé pour la débiter. Quand les Catholiques dont parle ce Miniſtre Chapelain, auroient été plus méchants que tous les Démons, auroient-ils été aſſez inſenſés pour croire, qu'un bon moyen de rétablir la Religion Catholique en Angleterre étoit de tuer un Roi, qui avoit toujours été favorable aux Catholiques, pour retomber ſous la domination de leurs plus cruels ennemis, tels qu'étoient Cromwel & un Parlement composé de Presbytériens & d'Indépendants ? Ces dix-huit Jéſuites, qui vont à Rome avec un grand Seigneur à la tête, ſont quelque choſe de bien imaginé, pour traiter cette affaire avec le ſecret qu'elle demandoit. La conſultation de la Sorbonne y fait auſſi un agréable épiſode : la Cenſure de Santarel avoit ſans doute perſuadé aux Jéſuites, que ces Docteurs étoient fort diſpoſés à approuver ce deſſein. Il ne reſte plus qu'à nous apprendre par quelle adreſſe on avoit pu aſſembler ſoixante ou quatre-vingt Docteurs, qui eſt ce qu'on appelle la Sorbonne, ſans avoir ſujet de craindre que cela n'éventât un ſi déteſtable complot. Mais quel beſoin avoit-on en tout cela de mettre de la partie ce Chapelain du Roi Charles premier, nouvellement converti ? Voilà une belle demande ? Comme ſi ce n'étoit pas le perſonnage le plus néceſſaire de toute la piece : car quel uſage auroit-on pu faire de cette fable diabolique, ſi on n'y avoit mis un autre *Docteur Oates*, par qui on ſeroit venu à la connoiſſance de toute l'intrigue ? Il a donc fallu feindre que les Jéſuites avoient découvert à ce Chapelain du Roi, comme une nouvelle qui lui devoit être fort agréable, qu'ils avoient deſſein de tuer ſon Maître. On voit bien que c'eſt une autre folie, auſſi extravagamment inventée que tout le reſte : mais on en avoit beſoin ; & cela même ne ſuffiſoit pas : il a fallu encore ſuppoſer, qu'ils avoient répandu pluſieurs copies de l'approbation que le Pape & la Sorbonne avoient donnée à cet abominable deſſein de faire mourir le Roi ; qu'ils en avoient donné une à ce Chapelain ; que la mort du Roi n'ayant pas eu toutes les ſuites qu'ils en eſpéroient, ils avoient voulu retirer toutes ces copies ; mais que ce Chapelain, non ſeulement n'avoit

III. CLAS. N°. VIII

pas voulu rendre la sienne, mais qu'il l'avoit communiquée à plusieurs personnes qui vivent encore, à ce que dit notre Auteur ; c'est-à-dire, qu'il avoit bien voulu s'exposer à être pendu & écartelé, en fournissant lui-même des preuves qu'il avoit su une si horrible conspiration contre la vie de son Roi, sans en avoir donné avis. Enfin, tout cet amas de circonstances, toutes plus folles & plus incroyables les unes que les autres, ne suffisoit pas encore, il falloit que la connoissance de tout cela eût passé, (on ne dit point comment) de ce premier Chapelain de Charles I. devenu Catholique, à un autre Chapelain Huguenot de Charles II. : car *c'est*, dit notre faiseur d'Entretiens page 139, *un Ministre qui se dit Chapelain du Roi d'àprésent, qui a publié cette histoire depuis peu, & qui l'avoit déjà publiée une fois en 1662, pour répondre à un petit livret qui insultoit aux Calvinistes Anglois, sur ce qu'ils avoient fait mourir leur Roi. Ce Théologien, qui savoit cette histoire, la publia, pour prouver que les Catholiques étoient coupables du crime dont on accusoit les Calvinistes.* Mais ce qu'il ajoute pour une nouvelle confirmation de la vérité de cette extravagante fable, mérite sans doute d'être rapporté

Pag. 140. ici. *C'est*, dit-il, *que, quand elle parut au jour, il y eut une grande émotion dans la Maison de la Reine Mere du Roi d'Angleterre, parce que cette Maison étoit pleine de Jésuites.* (Mensonge ridicule ! Il n'y en avoit aucun, & elle n'a jamais eu en France ni pour Confesseur ni pour Aumôniers que des Peres de l'Oratoire.) *Et même ce grand Seigneur, qui avoit mené les dix-huit Jésuites à Rome, & qui s'étoit fait chef de cette conjuration, étoit l'un des principaux Officiers de la Maison.* (Ce devoit donc être M. le Chevalier Digby, Chancelier de cette Reine ; c'est-à-dire l'homme du monde le plus incapable d'attenter contre la vie de son Roi, dont il étoit fort aimé, & qui, étant l'un des plus sages, & des plus habiles Seigneurs d'Angleterre, n'avoit garde d'être assez extravagant pour croire que cette mort étoit propre à y rétablir la Religion Catholique.) *D'abord ils demanderent justice au Roi par le moyen de la Reine Mere, de l'outrage que celui qui avoit publié cette histoire scandaleuse leur avoit fait. Le Docteur s'offrit de prouver son accusation en justice, & de produire ses témoins, qui étoient vivants. Le Grand Seigneur, Officier de la Maison de la Reine, & les Jésuites voyant la résolution de cet homme, n'oserent le pousser, & ils obtinrent seulement du Roi qu'on lui imposeroit silence.*

Qu'on ne s'imagine pas qu'en rapportant tout cela j'aie la moindre appréhension qu'il n'y ait des gens assez sots pour en croire quelque chose. Je prétends au contraire pouvoir poser pour un principe certain, que tout le monde jugera, qu'il n'y eut jamais de fable plus ridicule, & qu'elle approche du bruit que Cromwel fit courir à Londres

contre les Royalistes & les Catholiques, qu'ils avoient fait une mine sous la Tamise, pour la renverser sur la ville & la noyer. Mais je crois pouvoir tirer delà deux grands avantages. III. CLAS N°. VIII.

Le premier est, qu'un Auteur (comme ce *faiseur d'Entretiens*) qui est capable de débiter comme des vérités de telles fadaises, & qui ajoute en la page 221, *que cette Histoire concernant la mort du feu Roi d'Angleterre, fait voir que la Sorbonne est toujours dans le même esprit*, d'approuver les révoltes contre les Rois quand il s'agit de la Religion, doit être ou un fou à enfermer, ou un impie sans conscience & sans honneur, qui ne mérite aucune créance en tout ce qu'il dit sans preuve, & sur-tout en ce qu'il raconte des injustices particulieres qu'il prétend que l'on a faites à quelques Ministres de France.

Le second est, qu'ayant conté cette prétendue conjuration des Catholiques contre Charles I, comme un préambule, pour faire croire plus facilement celle qu'il prétend qu'ils ont faite contre le Roi d'àprésent, qu'il dit avoir été découverte il y a deux ans, il n'a fait que se mettre, par ce qu'il dit de cette premiere, en état d'être encore plus facilement convaincu de la fausseté de la derniere. C'est ce que nous allons faire voir dans les Chapitres suivants.

CHAPITRE XIV.

De la prétendue conjuration des Catholiques d'Angleterre, contre la vie de leur Roi, découverte depuis deux ans. Que la maniere dont s'y prend cet Auteur, pour faire croire que ce n'est pas une fable, prouve manifestement que c'en est une.

CEt Auteur ne peut pas ignorer, que la prétendue conjuration des Catholiques pour tuer le Roi d'Angleterre, & renverser le Gouvernement après avoir égorgé la moitié du Royaume, ne passe dans toute l'Europe pour une détestable calomnie, & que, parmi les Protestants mêmes des autres pays, ces deux ou trois faux témoins, dont on s'est servi pour allarmer les Puritains d'Angleterre, & les remplir de fureur contre les Catholiques, ne soient regardés comme ces enfants de Bélial, que l'on porta à dire contre Naboth, *qu'il avoit maudit Dieu & le Roi.* Mais il n'en est que plus hardi à faire valoir cette fausse accusation, &

III. CLAS. N°. VIII. comme c'eſt l'ordinaire de ces gens-là, de ſe promettre, que la confiance avec laquelle ils aſſurent, les plus grandes fauſſetés les fera croire, il ne tient pas à lui qu'on ne prenne pour des bêtes tous ceux qui oſent douter de la vérité de ſon hiſtoire.

Car ayant fait dire à ſon Provincial, *que ſon Gentilhomme Huguenot avoit fort appuyé ſur la derniere conjuration d'Angleterre, qui fut découverte il y a deux ans, par laquelle on vouloit égorger la moitié du Royaume, pour ſe rendre maître de l'autre*, il fait répondre le Pariſien en ces termes.

Le Pariſien. *Vous aviez un beau moyen de l'arrêter tout court là-deſſus. Car vous ſavez-bien que nos Catholiques ſoutiennent, que c'eſt une pure calomnie, inventée par les Calviniſtes, pour avoir occaſion de perdre les Catholiques. Les Jéſuites de S. Omer n'ont-ils pas fait voir que leurs témoins Oates & Bedlow, ſont de faux témoins?* A quoi il fait repliquer ainſi le Provincial.

Le Provincial. *Je ne manquai pas de lui oppoſer cela: mais je vous avoue que ma conſcience ne me permit pas d'appuyer beaucoup ſur cette réponſe: car, pour dire la vérité, je ſuis très-perſuadé qu'elle eſt fauſſe. Auſſi mon vieux Huguenot, qui eſt plein de feu, & qui a beaucoup de bon ſens, me releva auſſi-tôt avec beaucoup de vigueur, en diſant: eſt-il poſſible qu'un homme comme vous me puiſſe dire une ſemblable choſe? Ah! laiſſez faire ces mauvais contes aux Jéſuites de Saint Omer; ils ſont accuſés; il n'eſt pas étrange qu'ils ſe défendent, & l'action eſt ſi noire & ſi déteſtable, qu'ils ne ſauroient moins faire que de la déſavouer.*

Il a cru ſans doute que nous ſerions aſſez ſimples pour nous payer de ces gaſconades de ſon Gentilhomme de Province, & que la peur de paſſer pour ſots nous empêcheroit de le contredire: mais il s'eſt bien trompé; car nous les connoiſſons un peu, & nous ſavons que c'eſt leur coutume, de s'emporter avec plus de hardieſſe & plus de fierté, lorſqu'ils ſe ſentent plus foibles, & plus dépourvus de bonnes raiſons. Et cependant ce ſont de bonnes raiſons & de bonnes preuves que l'on demande, & non pas des paroles en l'air, ou de miſérables lieux communs, qui ſe peuvent alléguer de part & d'autre. *S'il ne faut*, dit-il, *que ſe juſtifier, il n'y aura jamais de coupable:* comme s'il n'étoit pas encore plus vrai; *que, s'il ne faut qu'être accuſé pour être coupable, il n'y aura jamais d'innocent.* Et au regard de ces faux témoins, n'ai-je pas encore droit de dire; *que, s'il ſuffit d'aſſurer que des dépoſitions ſont véritables, ſans oſer repliquer un ſeul mot à un très-grand nombre de preuves qui montrent évidemment qu'elles ſont fauſſes, il n'y aura jamais de faux témoins?*

C'eſt

C'eſt juſtement de quoi il s'agit ici. Cet Auteur n'a pu diſſimuler que les Jéſuites n'aient prétendu avoir montré, par un Ecrit imprimé à Mons, *que leurs témoins, Oates & Bedlow, ſont de faux témoins.* Or ce n'eſt point par des diſcours & par des déclamations en l'air, qu'ils l'ont fait voir : c'eſt par un grand nombre de faits ſinguliers, bien marqués & bien circonſtantiés. C'eſt donc à quoi il falloit répondre, & les convaincre au moins de fauſſeté ſur cinq ou ſix des principaux, & non pas ſe contenter, pour toute preuve, d'une impertinente réponſe, qui va à faire que les plus gens de bien ſoient infailliblement accablés par les ſcélérats. Car que pourront-ils trouver de manifeſte & de convainquant, contre la malice de leurs accuſateurs, qu'on ne puiſſe éluder par un diſcours ſemblable à celui de cet Auteur ? III. CLAS. N°. VIII.

Ils ſe juſtifient, dit-il, *d'une belle maniere. Ils mendient des certificats & des atteſtations, pour prouver les contradictions qu'ils imputent à Oates : ce ſont des pieces fort mal aiſées à faire & à obtenir ! Dans une ſévere morale, comme eſt celle des Jéſuites, c'eſt une grande affaire à des gens qui ſont inſtruits dans leurs Ecoles, de donner de faux certificats pour ſauver l'honneur de toute la Société des Jéſuites, & même de toute l'Egliſe Romaine !* Pag. 144.

Que Meſſieurs les Prétendus Réformés ne nous viennent point parler de morale ſévere ou relâchée : car on leur a prouvé, & on eſt prêt de le faire encore, qu'il n'y en eut jamais de plus corrompue que la leur, & qui ôte le plus la crainte de ſe damner, à tous ceux de leur ſecte qui ſont tentés de commettre des crimes; puiſque s'étant une fois perſuadés qu'ils ſont vraiment fideles & régénérés en Jeſus Chriſt, ils ſont aſſurés, d'une certitude de foi divine, qu'en quelques déſordres qu'ils tombent, ils ne laiſſeront pas d'être ſauvés, & de demeurer toujours enfants de Dieu par la grace de l'adoption. Ils ne trouveront rien dans les Caſuiſtes les plus relâchés qui ſoit ſi abominable que cela, & ſi capable de lâcher la bride à la nature corrompue, pour ſe déborder en toutes ſortes de crimes. Laiſſons donc-là ces reproches généraux de morale relâchée. Ils ne ſauroient faire que cette réponſe ne ſoit ridicule quand on en demeure là : car il paroît, par le procès de M. Coleman, qui eſt imprimé, que, ſelon les loix d'Angleterre, un accuſé eſt reçu à ſe juſtifier par témoins, contre les dépoſitions de ſon accuſateur : d'où il s'enſuit néceſſairement, qu'on eſt obligé d'avoir égard à ce que diſent ces témoins, & qu'on ne peut pas les rejeter par cette raiſon générale, qu'ils peuvent avoir été gagnés; mais qu'il faut prouver qu'ils l'ont été. Et en effet, étant admis à cette preuve, comme ils le ſont en Angleterre, ſi pour n'avoir aucun égard à ce que diſent des témoins ouis en

III. CLAS. N°. VIII.

Juſtice, qui atteſtent des faits dont ils ſont très-bien informés, il n'y a qu'à dire en l'air, qu'ils peuvent avoir été corrompus, ſans prouver qu'ils l'ont été, pourquoi a-t-on eu égard à ce qu'ont dit deux ou trois frippons, pour faire mourir des Prêtres, & des Gentilshommes de qualité? Eſt-ce que ces derniers ont pu être moins gagnés que ceux dont on a pris le ferment dans les atteſtations d'Eſpagne & de S. Omer? Je ne m'arrêterai qu'à ces dernieres. Quatorze perſonnes ont été ouies devant le Mayeur & les Echevins de Saint Omer, & ont atteſté avec ferment; *que, connoiſſant très-bien le dit* Titus Oates, *& ayant demeuré avec lui au Séminaire de cette ville-là, ils ſont très-aſſurés, que, depuis le* 10 *Décembre* 1677, *qu'il y eſt entré, juſques au* 23 *Juin* 1678, *qu'il en fut renvoyé, il n'a paſſé hors le Séminaire que deux nuits, qu'il coucha à deux lieues de-là. Et qu'ils ſe ſouviennent en particulier, qu'il a été préſent au dit Séminaire le* 1 2 3 4 *&* 5 *jours de Mai* 1678, *ſelon le nouveau ſtyle : ce qu'ils ſavent, pour avoir converſé & demeuré, durant tout ce temps, avec le dit Oates, & pour avoir remarqué, que le* 5 *du dit mois, il fut préſent au partement du ieSur Killenbeck pour l'Angleterre.* Ce qui fait voir qu'il n'a pu depuis, être arrivé à Saint Omer, porter à Paris des lettres au P. de la Chaiſe, ni avoir eu à Londres au mois d'Avril, *Stylo vet* : & au mois de Mai *Stylo novo*, les entretiens qu'il dit y avoir eus avec divers Jéſuites & M. Coleman. Or à qui perſuadera-t-on, que le témoignage de ces quatorze perſonnes ne ſoit pas plus croyable que celui de deux miſérables, que cet Auteur n'a oſé entreprendre de juſtifier d'aucun des reproches qui leur ſont faits dans cet Ecrit des Jéſuites imprimé à Mons?

Mais cette réponſe, toute pitoyable qu'elle eſt, a encore un autre défaut: c'eſt qu'elle ne touche en aucune ſorte beaucoup d'autres chefs de cette juſtification, ſoutenus dans cet Ecrit, contre leſquels cet Auteur n'a oſé dire un ſeul mot. Car c'eſt une très-mauvaiſe foi de ſuppoſer, comme il fait, que cette juſtification ne conſiſte que dans des atteſtations, qu'il veut faire croire fauſſes, ſans en apporter aucune preuve. Elle contient outre cela beaucoup d'autres faits très-importants, dont il auroit été très-facile de montrer la fauſſeté, s'ils n'étoient pas véritables; de ſorte que n'ayant point été contredits par des gens à qui il eût été ſi facile d'en juſtifier la fauſſeté, & qui avoient tant d'intérêt de le faire s'ils l'euſſent pu, ils doivent paſſer pour certains, en toute bonne juſtice. J'en rapporterai ici quelques-uns des plus importants.

I. Fait. Dans le procès de M. *Coleman*, imprimé par autorité publique, page 8, M. l'Avocat *Mainard* dit: *M. Oates eſt le premier qui a ſu & découvert cette trahiſon : il eſt le ſeul qui a découvert tant de per-*

sonnes, qui travailloient puissamment pour la faire réussir : il est donc III.
très-important de savoir qui est cet *Oates?* Il est fils d'un Tisseran, qui, CLAS.
ayant quitté son métier pendant les guerres civiles, se fit Prédicateur N°. VIII.
des Anabaptistes. On doute si le fils a été baptisé : il dit qu'il l'a été à dix-sept ans. Quoi qu'il en soit, Oates le fils exerça quelque temps l'office de Ministre à Hastings, petit Port de mer, jusqu'à ce qu'ayant accusé le Mayeur du lieu d'un grand crime, & étant convaincu de parjure (les Régistres du lieu en font foi) il fut mis en prison, d'où il trouva moyen de s'échapper, crainte du châtiment qu'il avoit mérité: mais il a obtenu du Roi, par l'entremise de ses amis, grace de cette faute-là : ce qui peut bien empêcher qu'on ne l'en punisse, mais ne peut pas empêcher, que le témoignage de ce frippon, sur lequel on fait mourir tant de gens de bien, ne soit le témoignage d'un homme déja infame pour des parjures.

II. FAIT. Le second témoin est Bedlow, fils d'un violon de village, connu au Pays-Bas, en France & en Espagne, aussi-bien qu'en Angleterre, par ses vols, ses friponneries & ses débauches; qui se faisoit appeller à S. Omer *Brudnell.* A Douai, Cambrai, Paris & Rouen, *le Milord Cornwallis*, & en Espagne *Mylord Gerard.* Oates a juré qu'il n'avoit jamais connu Bedlow avant qu'ils se joignissent à Londres. Mais on a à Saint Omer une lettre écrite de sa main, dans laquelle il avoue le contraire, & le maltraite extrêmement. Entre autres choses il dit, que Bedlow lui avoit dérobé dix écus, pendant que lui (Oates) lui alloit chercher à manger.

III. FAIT. Il y a un troisieme témoin, nommé Dugdale, qui a accusé le Lord *Stafford* & quatre Jésuites. Il a été valet de M. *Aston*, Seigneur Catholique : l'ayant quitté, & étant en prison pour dettes, les Juges de paix lui demanderent s'il ne savoit rien de la conspiration. Il leur jura qu'il n'en avoit aucune connoissance : mais ne voyant point de moyen d'en sortir, parce qu'il devoit plus qu'il n'avoit vaillant, & ayant appris qu'il y avoit deux cents livres Sterling à gagner, & d'autres émoluments, le 23 Décembre de la même année, il se porta pour témoin du Roi : & l'Orateur de la Chambre basse, pour le mettre en liberté, entreprit les dettes pour lesquelles il étoit prisonnier.

IV. FAIT. Une des principales accusations d'Oates est, qu'il a vu beaucoup de commissions du Général des Jésuites, par lesquelles (en vertu d'un *Bref du Pape*) il créoit de nouveaux Officiers de la Couronne, & de nouveaux Evêques; par exemple, M *Coleman* étoit fait Secretaire d'Etat; le Lord *Arundel*, Chancelier; le Lord *Bellasis*, Général des Armées; le *Provincial des Jésuites*, Archevêque de Cantorberi, &c.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais, quoiqu'on ait promis grace à chaque prisonnier, quelque coupable qu'il fût, pourvu qu'il déclarât en avoir reçu quelqu'une, il ne s'en est pas trouvé un seul qui l'ait avoué. On a même offert, outre son pardon, une récompense de cinq cents livres sterling (ce qui fait plus de six mille livres) à un homme d'une condition fort médiocre (c'est un Comédien) qu'on accusoit d'en avoir reçu une, pourvu qu'il le reconnût; & il a constamment nié.

V. FAIT. Oates a accusé le P. Ireland de choses dites & faites à Londres, au temps que plus de trente témoins, la plupart Protestants, jurent qu'il en étoit à plus de quarante lieues.

VI. FAIT. Oates jura en plein Parlement que le Sieur *Marc Preston* étoit *Prêtre & Jésuite*, & qu'il s'étoit souvent confessé à lui, & le dit Sieur fit voir qu'il avoit femme & enfants, & qu'il demeuroit à *Londres*, connu de ses voisins : ce qui étoit convainquant ; mais cela n'a pas empêché qu'on ne l'ait envoyé en prison.

VII. FAIT. Le même Oates, au même lieu, jura une autre fois, avoir livré une de ces prétendues commissions venues de Rome à M. le Chevalier *Ratteliffe*, dans le jardin de l'Ambassadeur d'Espagne à *Londres*, durant l'été, 1678 ; & un du Parlement même fit voir à tous la fausseté de ce serment, parce que le dit Chevalier n'avoit pas été à *Londres* depuis quatre ans ; qu'il le savoit fort bien, étant son voisin, & que, depuis quelque temps, il ne sortoit quasi plus de sa maison, qui est à cent lieues de *Londres*. Cela étoit décisif ; mais avec tout cela l'accusation n'a pas laissé de subsister, & le dit Chevalier est demeuré dans la liste des criminels.

VIII. FAIT. Il jura qu'au mois de Juin 1678, il avoit livré une autre commission au Sieur *Pierson*, Secretaire du Comte de Powis ; & il y a cinq cents témoins, qui jureront, que le dit *Pierson*, depuis le 9 Août 1677, jusqu'au 5 Octobre 1678, n'a jamais été à Londres, ni à quarante lieues à la ronde.

IX. FAIT. Il a accusé la Reine, en plein Parlement, d'avoir consenti à la mort du Roi son mari. Sur quoi un des Messieurs du Parlement, demanda, qu'on lût dans les Régistres ce qu'Oates avoit dit, un tel jour. On y trouva qu'il avoit juré qu'il n'avoit plus rien à dire *contre aucune autre personne considérable, outre celles qu'il avoit nommées*. Cela ayant été lu, le Parlementaire dit : *je vous demande*, Messieurs, *si la Reine est une personne considérable ? Si elle l'est, cet homme a prété un faux serment.*

Tous ces faits, & principalement les quatre derniers, qui sont de choses passées en plein Parlement, sont tels, que rien n'auroit été plus facile à cet Auteur que d'en vérifier la fausseté, s'ils étoient faux. Il les

avoit vus dans cet Ecrit des Jéfuites de Saint Omer imprimé à Mons, puifqu'il en parle; pourquoi donc n'entreprend-il pas d'en montrer la fauffeté? *Son Gentilhomme Huguenot, qui eft plein de feu & qui a beaucoup de fens*, à ce qu'il dit, n'auroit été qu'une bête, s'il n'avoit pas vu, que tant que ces faits ne feront point contredits, ils doivent paffer pour vrais, & que, tant qu'on les regardera comme vrais, il eft impoffible, qu'on puiffe avoir d'autre opinion de ces témoins, & fur-tout d'Oates, le premier auteur de cette prétendue découverte, finon, que bien loin de mériter aucune créance, ils ne méritent que la roue: ce qui eft fur-tout inconteftable au regard d'Oates, s'il eft vrai, comme on n'en peut douter, qu'il ait accufé la Reine, en plein Parlement, d'avoir confenti au maffacre du Roi fon mari. Car y a-t-il un affez grand fupplice pour punir une fi noire calomnie contre une fi pieufe Reine?

III. CLAS. N°.VIII.

Il n'étoit donc point néceffaire d'employer huit pages en des difcours vagues, qui ne fignifient rien, comme nous le ferons voir: il n'y avoit qu'à rapporter de bonne foi tous ces faits, & prouver que les Jéfuites les ont fauffement & calomnieufement avancés dans cet Ecrit imprimé; en montrant, par exemple, qu'il eft faux qu'Oates ait déja été condamné pour un parjure, dont le Roi lui a fait grace.

Qu'il eft faux que Bedlow ait joué tant de divers perfonnages en tant de pays, & qu'Oates fe foit plaint, dans une lettre, qu'il lui avoit volé dix écus.

Qu'il eft faux que Dugdale ait nié favoir rien de la conjuration, lorfque les Juges de paix le lui ont demandé.

Qu'il eft faux que plus de trente témoins, la plupart Proteftants, aient juré que le Pere Ireland étoit à plus de quarante lieues de Londres, dans le temps qu'on l'accufe d'y avoir fait & dit plufieurs chofes.

Qu'il eft faux qu'Oates ait juré, en plein Parlement, qu'un Bourgeois de Londres, qui a prouvé qu'il avoit femme & enfants, étoit Prêtre & Jéfuite.

Qu'il eft faux qu'il ait juré, au même lieu, qu'un Gentilhomme, qui n'avoit point été à Londres depuis quatre ans, & qui en étoit à cent lieues, y avoit reçu une de ces commiffions chimériques venues de Rome.

Qu'il eft faux qu'il ait fait la même accufation contre un autre, qui en étoit auffi, au temps qu'il avoit marqué, à plus de quarante lieues.

Qu'il eft faux enfin, que, par une malice plus que diabolique, il ait accufé une fainte Reine d'avoir confenti à la mort du Roi fon mari, après avoir juré, quelques jours auparavant, qu'il n'avoit plus rien à

III. CLAS. N°. VIII. dire *contre aucune autre perſonne conſidérable*, *outre celles qu'il avoit nommées.*

Voilà ce qu'il falloit faire, ſi on le pouvoit, pour agir de bonne foi, & en homme d'honneur; & non pas employer huit pages à s'efforcer inutilement de prouver, par de vaines conjectures, & d'impertinentes déclamations, que l'on ne voit pas ce que l'on voit, & ce qui ſaute aux yeux de tout le monde.

Je pourrois donc me moquer de tout cela : car écoute-t-on des, *eſt-il croyable*, contre des preuves poſitives & convainquantes, que l'on laiſſe dans toute leur force, ſans oſer entreprendre de les réfuter? Mais je trouve deux avantages à ne les pas laiſſer ſans réponſe. L'un, qu'on en verra mieux la foibleſſe & l'impertinence. L'autre, que la peine que ce *faiſeur d'Entretiens* prend, pour rendre croyable, par tant de méchantes raiſons, le menſonge diabolique de ſa prétendue conjuration, au lieu de prendre la voie naturelle de l'établir, qui eût été d'infirmer les faits qui en démontrent la fauſſeté, fait voir manifeſtement, qu'il a bien ſenti que cela n'étoit pas poſſible.

CHAPITRE XV.

Réfutation de toutes les raiſons générales que cet Auteur apporte pour faire voir, qu'il n'eſt pas croyable que la prétendue conjuration des Catholiques contre la vie du Roi d'Angleterre ne ſoit pas vraie.

NOus venons de voir ce que cet Auteur devoit faire, pour nous rendre croyable ſa prétendue conjuration : & c'eſt ce qu'il n'a eu garde de faire; parce qu'en rapportant ſeulement les faits qu'il auroit dû réfuter, il lui eût été impoſſible d'empêcher, que tous ceux qui auroient lu ſon Livre, ne fuſſent demeurés perſuadés, que jamais il n'y eut rien de plus faux; comme il n'y a rien de plus déteſtable, que le deſſein qu'on a eu d'en charger les Catholiques.

Il a donc été réduit à mettre en la bouche de *ſon Gentilhomme Huguenot* de ces ſortes d'arguments communs, qui prouvent rien, ou qui prouvent trop : car on n'en peut rien conclure contre l'innocence des Catholiques d'Angleterre, que l'on n'en conclue en même temps qu'on n'a jamais condamné que des coupables, & qu'on n'a jamais fait mourir d'innocents. Il n'y a qu'à l'entendre parler pour être convaincu de ce que je dis.

1°. *Pourroit-on croire qu'il y auroit des Juges assez méchants pour condamner à la mort tant de personnes innocentes?* III. Clas. N°. VIII.

Réponse. Il s'est bien trouvé des Juges qui ont condamné *Jesus Christ*: il s'en est bien trouvé qui ont condamné une infinité de Martyrs, non seulement comme refusant d'adorer les Dieux de l'Empire, mais comme coupables de meurtres d'enfants & d'incestes. Il s'en est bien trouvé, parmi ces mêmes Puritains, qui dominent aujourd'hui dans le Parlement d'Angleterre, qui ont condamné leur propre Roi à perdre la tête par la main d'un Bourreau.

Mais, de plus, il n'est point nécessaire que ces Juges aient une méchanceté fort extraordinaire, pour avoir condamné ces personnes quoiqu'innocentes: il faut seulement qu'ils aient été fort ennemis de la Religion Catholique, & fort entêtés de la leur. Car il y a deux choses tout-à-fait différentes dans ces procès. L'une est, la conjuration contre la vie du Roi & contre l'Etat. L'autre est, quelques négociations qui alloient, selon les propres termes du Lord Chef de Justice, à la fin du procès de M. Coleman, *à établir la Religion Catholique par la dissolution du Parlement, & par un Edit de liberté de conscience.* On ne nie pas qu'il y ait eu des preuves de ce dernier point: car on en trouve dans le procès de M. Coleman, qui est le seul que j'aie vu. Or comment ces Juges n'auroient-ils pas jugé tous les Catholiques accusés, dignes de mort pour ce seul point, étant animés de ce même esprit, qui leur vient présentement de faire déclarer *traitres*, ceux qui avoient empêché qu'on ne présentât des Requêtes séditieuses au Roi, pour lui faire assembler le Parlement malgré lui, aussi-bien que ceux qui lui prêteroient de l'argent, afin que, n'en pouvant avoir que par leur moyen, ils le puissent tyranniser à leur volonté? Les croyant donc déja coupables & dignes de mort pour ce prétendu crime des négociations en faveur du Roi ou de la Religion Catholique, ce n'a été qu'une corruption de cœur assez commune, qui les a disposés à croire plus facilement ce que de faux témoins leur ont dit, d'une prétendue conspiration, pour faire mourir le Roi & bouleverser l'Etat.

Mais tournons la médaille, & voyons d'un autre côté, si on peut croire qu'un si détestable dessein, dont on n'a point d'autre lumiere que ce qu'en disent deux scélérats, non seulement ait pu être pris par ceux qu'on en accuse, mais être approuvé par un aussi saint Pape qu'est celui qui est maintenant sur la Chaire de S. Pierre, de l'aveu même des Protestants; & que, de plus, ce Pape, si ennemi de la méchante morale, & qui a condamné en particulier toutes les palliations des parju-

III. CLAS. N°. VIII.

res * par les équivoques & les reftrictions mentales, ait donné des indulgences plénieres à ceux, qui, mourant dans cette entreprife, feroient les plus horribles ferments, pour défavouer, contre leur propre confcience, ce qu'ils fauroient de cette conjuration. Car c'eft le feul moyen qu'ont trouvé les Auteurs de ce complot contre les Catholiques, pour rendre probable, que, de tant de perfonnes qu'on a fait mourir pour ce fujet, il n'y en a eu aucune qui ne fe foit réfolu à faire toutes fortes de ferments, pour affurer qu'ils mouroient innocents, de ce que ces miférables Oates & Bedlow leur avoient malicieufement impofé. Je laiffe à tout le monde à juger fi de ces deux, *peut-on croire*, celui de cet Auteur eft mieux fondé que le mien. Mais voyons ce qu'il ajoute.

* Voyez les 25 26 27, des 65 Propofitions.

2°. *Si l'on avoit eu deffein fimplement de fe défaire de ces fept perfonnes, l'on avoit des voies clandeftines pour en venir à bout.*

Réponfe. Cromwel en avoit eu auffi pour fe défaire du Roi d'Angleterre. Car étant en fa puiffance, il ne lui étoit pas difficile de l'empoifonner. Et néanmoins, il aima mieux le faire mourir par des Juges & par l'infame main d'un Bourreau. Mais, de plus, à quoi auroit fervi de fe défaire de ces fept perfonnes par des voies clandeftines, ce que cet Auteur femble fuppofer qu'on auroit fait fans fcrupule? Cela auroit-il pu fervir à faire croire au peuple qu'il y avoit une fi grande confpiration contre le Roi & contre l'Etat? Or c'eft le deffein qu'ont eu les fabricateurs de ces accufations calomnieufes.

3°. *Mais il faudroit, avoir renoncé au bon fens, auffi-bien qu'à fa confcience, pour faire le procès en public, & à la vue de toute l'Europe, à des gens dont l'innocence, fautant aux yeux de toute la terre, couvriroit d'infamie ceux qui les auroient condamnés.*

Réponfe. Cet argument ne fauroit prouver qu'il n'y a point d'apparence que les huit perfonnes dont il s'agit ne fuffent coupables, qu'il ne prouve de la même forte, que le feu Roi d'Angleterre l'étoit auffi. *Car il faudroit*, dira-t-on, *que les Indépendants & les Presbytériens, joints à Cromwel, euffent renoncé au bon fens, auffi-bien qu'à leur confcience, pour faire le procès en public, & à la vue de toute l'Europe, à un Roi dont l'innocence, fautant aux yeux de toute la terre, auroit couvert d'infamie ceux qui l'auroient condamné.* A quoi on peut ajouter, que des Juges auffi animés contre la Religion Catholique que le font ceux-là, & qui font un crime aux Catholiques du moindre zele qu'ils peuvent avoir pour leur Religion, n'ont garde de croire, que leur innocence faute aux yeux de toute la terre, quelque innocents qu'ils puiffent être des autres crimes qu'on leur impofe. En veut-on un exemple illuftre? Ne faut-il pas être bien criminel pour mériter

une

he aussi grande punition qu'est la privation du droit à une Couonne ? C'est la peine que ces factieux imposent au Duc d'Yorck; : cependant, en quoi peuvent-ils dire qu'il est criminel, sinon en ce qu'il est Catholique ? III. CLAS. N°. VIII.

4°. *Si c'est une querelle d'Allemand qu'on a voulu faire aux Catholiues Anglois, afin d'avoir un prétexte de les perdre, pourquoi ne les a-t-on as perdus ?*

Réponse. Parce qu'on ne l'a pu faire sans le consentement du Roi; k que le Roi n'a pas été assez cruel pour y consentir. Car à qui a-t-il enu qu'on ne les ait perdus? Et ne sont-ils point à la veille de l'être? N'est-ce point les perdre que de les exterminer, & les chasser tous de eur pays ? N'est-ce point assez ? Ne les croira-t-on perdus que quand on les aura tous égorgés ? Or n'est-ce pas ce que ce Parlement séditieux a eu la barbarie de demander au Roi, qu'ils fussent tous chassés d'Angleterre, en lui déclarant, qu'il ne lui donneroit point d'argent, qu'il n'eût consenti à cette inhumanité, & à ce que le Duc son frere fût privé du droit de régner après lui? Et après cela cet Auteur nous viendra dire encore ce qui suit.

5°. *Qu'a-t-on fait après tout contre eux, que du bruit? Il n'en a coûté la vie à personne qu'à ces sept misérables.*

Il trouve que cela n'est rien, de faire mourir un Seigneur d'une des plus illustres Maisons du Royaume; un Gentilhomme de probité, & cinq ou six Prêtres. Et si quelque Ministre séditieux est interdit en France de son emploi, il crie que tout est perdu, *& qu'on les opprime, comme on feroit des Turcs & des infideles.*

6°. *Les Catholiques Romains ont été obligés quelque temps, de s'éloigner de Londres. Voilà un grand châtiment pour une si détestable conjuration!*

Réponse. Et c'est de quoi il s'agit, Monsieur le Sophiste: si cette conjuration est véritable, ou si c'est un complot pour perdre les Catholiques? Vous entreprenez de prouver que ce dernier n'est pas vraisemblable, par cet argument: si ç'avoit été un complot pour les perdre, pourquoi ne les a-t-on pas perdus ? Or on ne l'a pas fait; & tout ce qu'on a fait contre eux n'est que du bruit. Ce n'a donc pas été un complot pour les perdre. Et quand vous voyez que l'on vous peut dire que c'est plus que du bruit, de les chasser de Londres, & de leur défendre, sous de grandes peines, d'en approcher de plus de dix mille, vous vous avisez de nous dire : *voilà un grand châtiment pour une si détestable conjuration*, en supposant ridiculement, ce qui est en question, & ce qui est regardé par toute l'Europe, comme une pure calomnie, pour opprimer les Catholiques.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais voyons encore comment il prouve, contre le jugement de toute l'Europe, que ces deux témoins, *Oates* & *Bedlow* ne sont pas deux sacres & deux scélérats.

6°. *Oates est un faux témoin. Il en dit trop pour être cru.* C'est l'objection qu'il se fait en la page 148. Et voici sa réponse. *Il faut avouer que si les dépositions de cet homme-là sont fausses, c'est la chose du monde la plus nouvelle & la plus inouie. Tous les exemples de fureur des siecles passés, ramassés ensemble, n'approchent point de celui qui se remarque dans ce faux témoin. Il n'y eut jamais une suite de crimes si terribles, que ceux dont cet homme charge les accusés. Ils ont*, dit-il, *embrasé la ville de Londres plusieurs fois; ils veulent assassiner le Roi, les Princes, les Grands, & presque les deux tiers des habitants du Royaume; bouleverser un Etat, renverser la Religion, changer son Gouvernement, & faire couler pour cela des fleuves de sang. Est-il croyable qu'il y ait au monde un homme assez méchant pour charger des innocents de tant de crimes?*

Réponse. Il n'y a donc qu'à prouver qu'un homme peut être assez méchant pour cela, & cet Auteur nous en fournit une bonne preuve. Il ne faut que le prendre par ses paroles. Nous avons déja vu, ce qu'il dit en la page 136, qu'un Ministre, se disant Chapelain du Roi d'Angleterre, a publié, par deux fois, un Ecrit, où il soutient, que le Roi Charles I, étant en prison entre les mains de Cromwel, dix-huit Jésuites, ayant à leur tête un grand Seigneur d'Angleterre, allerent à Paris & à Rome, pour consulter la Sorbonne & le Pape, sur le dessein qu'ils avoient, de faire mourir ce Roi, & qu'ils en rapporterent *une Consultation répondue par le Pape, qu'ils communiquerent à la Sorbonne*, où il étoit conclu, *qu'il étoit permis & juste de le faire mourir.* Nous avons vu qu'il ajoute, que ce Ministre, Chapelain du Roi, s'offrit *de prouver son accusation en Justice, & de produire ses témoins, qui étoient vivants; qu'il prétendoit avoir vu, de leurs propres yeux, cette Consultation répondue par le Pape.* Or je prends pour Juges tous ceux qui ont un peu de sens commun, & je suis assuré qu'il n'y en aura aucun, qui n'avoue, qu'on ne peut s'imaginer de calomnie plus noire, plus diabolique, plus insensée contre le Pape, contre la Sorbonne, & contre tous les Catholiques d'Angleterre, que l'on fait, sur cela, auteurs de la mort funeste de ce pauvre Roi, pour en décharger les Calvinistes. Il n'est donc pas incroyable, qu'un homme tel qu'Oates, convaincu de parjure dans une autre accusation calomnieuse, ait été assez méchant, pour dire faussement, contre les Catholiques, qu'ils avoient embrasé la ville de Londres plusieurs fois, & qu'ils vouloient assassiner le Roi, les Princes, les Grands, & presque les deux tiers du Royaume; puisque cet Auteur

en produit non seulement un, mais plusieurs, qui ont été aussi III. Clas.
ınts; savoir ce Ministre Chapelain du Roi d'àprésent, qui s'offrit, N°. VIII.
qu'il dit, de justifier, par plusieurs témoins, que le Pape avoit
la Consultation, qui permettoit aux Catholiques de se défaire du
harles I, & que la Sorbonne l'avoit approuvée; & que ç'a été en
par les intrigues des Catholiques, ensuite de cette Consultation
:, que ce Prince avoit eu la tête coupée par la main d'un Bourreau.
Peut-être, qu'une passion de vengeance pourroit porter un homme à une trame aussi infernale, pour se satisfaire de quelque outrage qu'il reçu. Mais quel outrage paroit-il qu'Oates & Bedlow aient 'es Catholiques Romains? La plupart des accusés soutiennent, que ıs leur sont inconnus: ils ne leur ont donc fait aucun outrage, qui pu porter à une si prodigieuse vengeance.

'onse. Voilà certes une preuve bien solide de la sincérité de ces ıs! Est-ce que les crimes ne se commettent que par un seul ? Est-ce que Judas avoit reçu quelque outrage de *Notre Seigneur*, e ce fut par un desir de vengeance qu'il le livra aux Juifs? Est-ce eux qui calomnioient les premiers Chrétiens, d'être des incestueux ; mangeurs de chair humaine, avoient reçu quelque outrage de emiers fideles, si pleins de douceur & de bonté? Est-ce enfin romwel avoit reçu quelque outrage du feu Roi d'Angleterre, qui connoissoit seulement pas, lorsqu'il se mit à la tête de ses sujets :, & qu'il le fit ensuite mourir par la main d'un Bourreau?

, pour confondre ce déclamateur, par ce qu'il vient de dire, uvera de la même sorte, qu'il faut que le Chapelain du Roi I, devenu Catholique, qu'il fait le premier auteur de l'abomina-nnie de la mort de ce Roi par les Catholiques, ensuite d'une ion signée par le Pape, ait dit nécessairement la vérité. Car il ı-t-on, *qu'une passion de vengeance, qui pourroit porter un homme une trame si infernale, pour se satisfaire de quelque outrage t reçu.* Or quel outrage paroît-il que ce Chapelain ait reçu liques? Et pourquoi auroit-il voulu déshonorer la religion embrassée, & qu'on ne dit point qu'il ait quittée pour redevenir Or on ne persuadera jamais à un homme sage, que cette la Consultation signée par le Pape, & le reste, ne soit une iabolique. Il n'est donc pas vrai qu'il n'y ait qu'un homme puisse être le premier auteur d'une imposture diabolique; e *faiseur d'Entretiens* assure, que ce Chapelain converti, a r auteur de celle-là.

r, *par le témoignage de ceux d'entre les accusés, qui confessent*

III. CLAS. N°. VIII. *connoître leurs accusateurs, il est constant que l'un & l'autre de ces témoins étoient Catholiques Romains. Ils ne changent point de Religion; ils ne deviennent point Apostats; ils n'ont aucune raison d'être poussés d'un esprit de haine contre la Religion Catholique, & contre ceux qui la professent. C'est donc la seule horreur du fait qui les a frappés, & qui les a obligés à prévenir une si horrible effusion de sang.*

Réponse. Il faut être bien possédé de l'esprit de mensonge, pour fonder la justification de ces deux faux témoins, sur un fait aussi notoirement faux qu'est celui qu'il avance ici, qu'ils sont encore Catholiques Romains; & qu'ainsi, n'ayant point changé de Religion, & n'étant point devenus Apostats, ils n'ont eu aucune raison d'être poussés d'un esprit de haine contre la Religion Catholique, & contre ceux qui la professent. Il ne seroit donc pas étrange qu'ils eussent calomnié les Catholiques, s'ils ne l'étoient plus, & qu'ils fussent devenus Apostats. Or il est certain qu'ils sont présentement Calvinistes. Le Lord Chef de Justice, appelle Oates *Ministre*, dans le procès de M. Coleman. *Vous avez fait serment*, lui dit-il, & ÉTANT MINISTRE, *vous savez ce que l'on doit à la sainteté du serment.* Ils peuvent donc, selon cet Auteur, avoir avancé toutes les impostures y *étant poussés par un esprit de haine contre la Religion Catholique, & contre ceux qui la professent.*

De plus, notre Chapelain converti, auteur de l'imposture de la Consultation signée par le Pape, à ce que dit cet Ecrivain, revient encore ici; car il ne dit point qu'il fût devenu Apostat. Il faut donc croire que ce qu'il lui attribue étoit vrai: ce qui seroit la derniere extravagance.

Mais voyons le fondement qu'il a de dire, *qu'il n'y a que la seule horreur du fait qui a frappé Oates, & qui l'a obligé de prévenir une si horrible effusion de sang.* Je n'ai besoin que des propres mensonges de ce scélérat, rapportés dans le procès de M. Coleman, pour lui ôter ce faux masque. Il dit, *qu'il avoit appris en Avril, selon l'ancien style, & en Mai, selon le nouveau, qu'il s'étoit fait une Consultation de Catholiques, en vertu d'un Bref de Rome, envoyé par le Pere Général de la Société, & qu'il y fut determiné, que Pikering & Growes, tâcheroient de tuer le Roi en quelque maniere que ce fut: que cette résolution fut communiquée à M. Coleman à Wild-house; ce que*, dit-il, *j'entendis de mes propres oreilles. On l'a communiqua*, ajoute-t-il, *& l'on en fit mention dans plusieurs lettres*; (cela est fort croyable; car ce sont-là des choses qu'on a accoutumé de mettre en plusieurs lettres) *& même, lors, comme je crois, que j'étois allé quelques milles hors de Londres, M. Coleman m'envoya une lettre par un messager, en laquelle il desiroit que le Duc pût être engagé dans le dessein de tuer le Roi. Il disoit qu'on employeroit toutes sortes de*

moyens pour y faire consentir le Duc. Cette lettre étoit adressée à un nommé Ireland : & je la lus. III. CLAS. N°. VIII.

Je montrerai plus bas, que rien n'est plus indigne de toute créance que cette horrible calomnie. Mais jugeons-le par ce qu'il dit. Il sait que deux hommes ont entrepris de tuer le Roi, par une conspiration des Catholiques ; que leur récompense est arrêtée : on lui envoie une lettre pour un autre, où il est parlé de ce dessein abominable : il l'ouvre, il la lit, & il y trouve, qu'outre cela, on faisoit ce qu'on pouvoit, pour faire approuver ce parricide au Duc d'Yorck : & cet homme, qu'on veut faire croire *n'avoir agi que par l'horreur du sang, que les Catholiques vouloient répandre*, ne garde point cette lettre, ne va pas aussi-tôt la porter au Roi, pour l'avertir du dessein qu'on avoit contre sa vie, ayant de quoi en convaincre les complices par une preuve par écrit ! A-t-on pu après cela, écouter cet homme ? Car si les choses s'étoient passées comme il dit, auroit-on pu le regarder que comme un méchant, qui, par son propre aveu, auroit été assez traître à son Roi, pour ne lui pas découvrir la résolution qu'on avoit prise de le tuer, que non seulement il savoit certainement, mais dont il avoit entre les mains une preuve si convaincante ? Et si cela n'étoit pas ainsi, c'étoit donc un faux témoin, qui méritoit la potence. Mais reprenons notre Auteur.

9°. *Il me semble que des faux témoins, afin de n'être pas exposés au péril de se couper & de se contredire, ne se chargent pas d'un si grand nombre de faits. Il n'y avoit qu'à dire, en deux ou trois articles, telles gens ont conjuré contre l'Etat & contre la Religion, & cela se devoit exécuter de cette maniere. Mais on voit qu'Oates propose jusqu'à quatre-vingt chefs d'accusation, & fait une histoire de plus de quinze ans, bien poursuivie & bien soutenue. Il faut avoir une imagination qui n'a guere de pareille, pour inventer un tel Roman, si bien poursuivi.*

Réponse. De faux témoins, qui ne déposoient que contre des personnes d'ailleurs odieuses, & qu'on étoit bien aise de perdre, & qui étoient bien assurés d'être supportés par les Juges, faisoient très-bien de faire de grandes histoires, accompagnées de beaucoup de circonstances ; parce que c'est ordinairement ce qui les rend plus vraisemblables. Il est vrai qu'on se met au hasard de tomber dans des contradictions : & c'est aussi ce qui leur est arrivé, comme nous avons déja vu, & que nous verrons encore plus bas ; mais ils s'attendoient bien qu'on n'auroient point d'égard aux contradictions où ils pourroient tomber, comme en effet on n'y en a point eu. Et enfin, pour montrer combien cette considération est peu capable de donner quelque créance à ces faux témoins, c'est qu'il faudroit aussi qu'elle en donnât au Minis-

III. CLAS. N°. VIII. tre, Auteur de l'histoire du Roi Charles I, par la conjuration des Catholiques, sur une Consultation signée du Pape. Car on dira de même, que si c'étoit un faux témoin, il n'y a pas d'apparence qu'il se fût exposé à être convaincu de faux, en se chargeant d'un si grand détail, de dix-huit Jésuites qui sortent d'Angleterre, ayant à leur tête un grand Seigneur; qui vont à Paris consulter la Sorbonne; & de Paris à Rome, pour consulter le Pape, & de-là reviennent à Paris, pour montrer à la Sorbonne ce que le Pape leur avoit donné par écrit, pour confirmer les Catholiques d'Angleterre dans le dessein qu'ils avoient pris de faire mourir leur Roi, & le reste de ce Roman diabolique. Or il faudroit être fou, pour dire, que ce narré, étant accompagné de tant de circonstances si bien suivies, il n'est pas croyable qu'il soit faux. Il faut donc aussi n'être pas sage, pour croire, qu'une semblable raison doit faire prendre pour des vérités, d'aussi incroyables calomnies, que le sont celles d'Oates contre les Catholiques.

10°. *Si Oates & Bedlow sont de faux témoins, ils sont de grands fous, de s'exposer à un aussi grand péril dans cette vie, pour se damner encore dans l'autre, en inventant des dépositions si horribles, contre des gens qui savent si bien se servir du couteau pour se défaire de leurs ennemis, comme il paroît par le meurtre de Godfroi.*

Réponse. On sait bien que le meurtre de Godfroi a été imputé aux Catholiques; & c'est peut-être pour cela qu'on l'a commis, afin de le leur pouvoir imputer. Mais je ne sache point qu'on ait eu aucune preuve certaine qu'ils en soient coupables, ni qu'aucun l'ait avoué. Car, pour des témoins semblables à Oates & à Bedlow, les Juges feront mourir qui il leur plaira sur leurs témoignages; mais il paroît dans cette affaire, que tant d'innocents sont péris par cette voie, qu'à moins que les criminels n'avouent, avant que de mourir, le moins que puissent faire des gens sages est, de demeurer en suspens. Quoi qu'il en soit, c'est une impertinence d'alléguer ce fait comme ayant dû donner de la crainte à Oates, n'étant arrivé que depuis sa déposition, & par conséquent, étant impossible, qu'il ait pu le détourner de la faire; puisqu'assurément, il n'étoit pas Prophete, pour deviner que cela arriveroit. Mais que dira-t-il encore de son Ministre Chapelain, qui a débité l'imposture horrible de la mort du feu Roi d'Angleterre par les Catholiques? Car si la crainte que les Jésuites ne le fissent poignarder, non plus que celle de se damner, ne l'a pas empêché de commettre une si noire méchanceté, peut-on être plus ridicule que ce *faiseur d'Entretiens*, quand il nous apporte de telles raisons, pour prouver, qu'il n'est pas croyable qu'Oates & Bedlow, aient inventé des dépositions si horribles? Mais j'avois oublié

une autre raison, qui est de même genre que les autres, c'est-à-dire aussi insensée. III. CLAS. N°. VIII.

11°. Il dit page 147. *Qu'il n'y a pas d'apparence qu'Oates & Bedlow soient de faux témoins, parce qu'ils n'ont pas déposé contre les mêmes personnes, & que de faux témoins devoient un peu mieux s'entendre.*

Réponse. Quelle impertinence! Ne devoient-ils pas, au contraire, agir ainsi, pour ne pas faire paroître que ce fût un complot? N'est-ce pas ce qui les fit jurer, ou plutôt se parjurer, qu'ils ne s'étoient jamais connus avant que de s'être joints à Londres? Et puis, en déposant des mêmes choses, il auroit fallu qu'ils eussent toujours été aux mêmes lieux : ce qui auroit donné plus de moyen de les convaincre de faux, comme on a fait Oates.

12°. *Enfin, me dit mon Gentilhomme Huguenot, qu'avons-nous à faire d'Oates & de Bedlow, pour prouver la vérité de cette conjuration? Otons-les, si vous voulez, de dessus la scene, & ne jugeons de l'affaire que par les lettres de Coleman au Pere de la Chaise, & à quelques autres.*

Réponse. Il n'a encore dit que cela de raisonnable. Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Il abandonne ses témoins, & il nous renvoie à des pieces; savoir aux lettres de M. Coleman. C'est où nous l'attendions; & il nous sera bien facile de lui faire recevoir sur cela la derniere confusion. Car, sans avoir besoin d'examiner ces lettres, ce que nous ferons néanmoins dans un autre chapitre, nous trouvons dans le procès même de M. Coleman, la démonstration de cette fausseté, qu'il ait été convaincu par ses lettres, *d'avoir conspiré la mort du Roi de la Grande Brétagne*, qui est le premier des chefs pour lesquels on l'a condamné, & qui est aussi ce que l'on entend par *la conjuration*, dont cet Auteur prétend qu'on trouve des preuves dans ces lettres. C'est à la fin de ce Procès que le Lord Chef de Justice lui parla ainsi, avant que sa sentence lui fût prononcée. *M. Coleman! vous avez été jugé criminel de haute trahison, & en plusieurs manieres. Vous avez été trouvé coupable d'avoir voulu détruire notre Religion, & d'établir le Papisme en sa place, contre nos loix fondamentales; &, pour parvenir à ce but, d'avoir imploré l'aide & le secours des Puissances étrangeres. On vous a encore jugé coupable, pour avoir approuvé & voulu aider le meurtre & l'empoisonnement du Roi, qui est la seule chose qu'il semble que vous niez. Vous avez tâché de paroître innocent : mais vous n'avez pu tromper ceux qui vous ont jugé criminel, pour avoir voulu renverser notre Religion, & établir en sa place le Papisme, par le secours des Puissances étrangeres. On ne vous a pas convaincu par vos propres écritures, que vous avez voulu tuer le Roi; mais deux témoins l'ont déposé.* Pag. 230.

III. CLAS. N°. VIII.

Il eſt donc clair que les Juges mêmes qui l'ont condamné, ne l'ont jugé coupable par ſes lettres, que d'avoir voulu rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & d'avoir imploré pour cela l'aide & le ſecours des Puiſſances étrangeres : (& c'eſt ce que nous éclaircirons en un autre endroit.) Mais que, pour ce qui eſt de la conſpiration contre la vie du Roi de la Grand-Bretagne, & les maſſacres que l'on prétend qui devoient l'accompagner, ils avouent qu'il n'avoit point été convaincu par ſes propres écritures; mais qu'on l'en avoit jugé coupable ſur la dépoſition de deux témoins, Oates & Bedlow. C'eſt donc une manifeſte impoſture, de nous renvoyer, comme fait cet Auteur, aux lettres de M. Coleman, écrites au Pere de la Chaiſe & à d'autres, pour y trouver des preuves de la vérité de la conjuration. Ses propres Juges n'y en ont point trouvé; & ainſi, c'eſt uniquement ſur la bonne ou la mauvaiſe foi de ces deux témoins que l'on doit juger, ſi les Catholiques ſont vraiment coupables d'avoir conſpiré avec le Pape (car c'eſt ce que ces témoins ont fait entendre) de faire mourir le Roi de la Grande Bretagne, ou ſi ce ſont leurs ennemis qui leur ont impoſé ce crime horrible. Or nous avons déja fait voir, dans le chapitre précédent, par des faits certains & inconteſtables, que ces deux témoins ne ſont que des ſcélérats, qui ne méritent aucune créance, & nous l'allons encore montrer dans le chapitre ſuivant, par le procès de M. Coleman, auquel cet Auteur nous renvoie auſſi.

CHAPITRE XVI.

Preuves convainquantes de la fauſſeté de la conjuration, par le Procès de M. Coleman.

NOus venons de voir, par le diſcours du Lord Chef de Juſtice, qui eſt à la fin de ce procès de M. Coleman, qu'il a été condamné à mort pour deux chefs: l'un, d'avoir conſpiré de faire mourir le Roi d'Angleterre, & de changer enſuite le Gouvernement, en commettant beaucoup de maſſacres : l'autre, d'avoir voulu ruiner la Religion Proteſtante; mais qu'il n'a été jugé coupable du premier crime, que ſur la dépoſition de deux témoins, & que ſes lettres n'ont fourni aucune preuve que pour le ſecond, que ce même Lord explique en ces termes, dans la ſuite du même diſcours. *Vous vouliez établir votre Religion, par la diſſolution du Parlement, & par un Edit de liberté de conſcience.* C'eſt tout ce qu'on à prouvé

prouvé contre lui par ses lettres: & ce qu'ajoute le Lord le montre bien. III.
Outre que cela n'auroit été que pour mieux tromper, & ne pas trouver CLAS
tant de résistance, on sait, par quelques-uns de vos confédérés, que vous aviez N°. VIII.
résolu de faire un grand massacre. On n'en a donc rien su par lui-même, c'est-à-dire par ses lettres. Et ainsi, n'ayant été condamné pour la conjuration contre la vie du Roi d'Angleterre, que par les deux témoins Oates & Bedlow, on doit demeurer convaincu, que cette prétendue conjuration n'est qu'une pure calomnie, pour rendre les Catholiques odieux, si on peut montrer, par le procès même de M. Coleman, qui a été imprimé par autorité publique, que les témoins, de qui seuls on la sait, sont manifestement de faux témoins. Or c'est ce qui ne sera pas difficile. On ne peut lire ce procès qu'on n'en soit persuadé: mais en voici les principales preuves, que je suis assuré qui convaincront toutes les personnes équitables.

I. *Preuve.* On voit par ce procès, que M. Coleman a été un Gentilhomme d'honneur, d'esprit & de jugement, bon Chrétien & bon Catholique, & à qui on n'a jamais reproché, avant cette accusation, d'avoir fait une action indigne d'un honnête homme. Oates, au contraire, sans parler des faits que j'ai rapportés dans le chapitre II, qui font voir que ce ne peut être qu'un misérable & un frippon, paroît tel par le procès même de M. Coleman. Car le fondement qu'il prend de ses fausses dépositions est, qu'on ne lui a jamais donné une lettre à porter qu'il ne l'ait ouverte, & qu'il ne l'ait lue. On peut voir les pages 48. 53. 56. 72. N'est-ce pas-là le procédé d'un frippon? Et qu'on ne dise pas qu'il n'en usoit ainsi que par un bon zele, afin de découvrir s'il n'y avoit rien dans ces lettres contre la vie du Roi: car, d'une part, étant alors Catholique, d'où lui étoit pu venir ce soupçon, lorsqu'il ouvrit, à ce qu'il dit, la premiere lettre? Et, de l'autre, si c'étoit un zele pour le Roi, qui lui eût fait ouvrir les pacquets qu'il suppose que lui donnoit M. Coleman, pourquoi, comme j'ai déja dit, n'auroit-il pas gardé & porté au Roi la lettre où il dit, que M. Coleman parloit ouvertement *du dessein de tuer le Roi, & du soin qu'il vouloit prendre d'y faire consentir le Duc son frere?*

Voilà les deux caracteres de ces deux personnes. Le frippon jure que ce qu'il a dit contre l'honnête homme est vrai, & l'honnête homme jure, qu'il n'a jamais vu ce faux témoin, ni son compagnon Bedlow, & que tout ce qu'ils déposent contre lui est faux. Et il le jure dans tous les temps, avant que d'avoir été condamné, & après l'avoir été; lorsqu'il n'avoit plus aucune espérance de sauver sa vie. *Je suis*, dit-il, *un homme* Pag. 224.
mourant. Je jure en cette qualité, & sous l'espérance du salut, que la pre-

III. CLAS. N°. VIII. *miere fois que j'ai vu M. Oates ç'a été au Conseil, & que je n'ai jamais vu Bedlow qu'ici.* Et sa sentence lui ayant été prononcée.

Monseigneur! vous avez parlé en bon Chrétien, lorsque vous m'avez averti que la Confession est entiérement nécessaire à un homme mourant. Mais cette confession ne se doit point faire des crimes dont l'on n'est pas coupable, comme effectivement je suis innocent des crimes dont l'on m'accuse. Ecoutez, je vous prie, les paroles d'un homme mourant. Si je n'ai point dit à la Chambre des Communes tout ce que je savois de la conjuration, soit directement, ou indirectement; si j'ai entrepris contre la vie du Roi; si j'ai voulu détruire le Gouvernement, & établir le Papisme par la violence, que Dieu ne me pardonne jamais. J'ai bien souhaité que ma Religion fût tolérée, & même établie par des voies douces; j'ai offensé Dieu en bien des manieres, de quoi je lui demande pardon en présence de toute la compagnie: mais j'assure que je ne suis point coupable des crimes pour lesquels on vient de me condamner à mort. Je reçois pourtant cette condamnation, comme une grace que Dieu me fait, pour la lui offrir de bon cœur, en sacrifice de mes péchés, desquels, étant lavés au sang de Notre Seigneur Jesus Christ & diminués par les indulgences du Pape, j'espere obtenir la rémission.

Le Lord. Ch. Just. Il n'est pas possible que vous ne soyez point coupable.

Coleman. Il est vrai que je ne suis pas tout-à-fait innocent à l'égard de tous les Arrêts du Parlement, parce qu'ils défendent à tous d'être Catholiques Romains: mais je suis entiérement innocent des crimes dont l'on m'a accusé. L'un ou l'autre s'est parjuré; ou le condamné, ou le témoin. Mais, à juger de la probité & de l'honnêteté de l'un, & de la fourberie & de la méchanceté de l'autre, par les pieces mêmes du procès, peut-on ne pas croire que c'est plutôt le témoin que le condamné?

II. *Preuve.* En lisant toute la suite des dépositions d'Oates contre M. Coleman, depuis la page 47. jusqu'à la 77, on voit clairement, que si elles étoient vraies, il faudroit nécessairement qu'Oates eût connu très-particuliérement M. Coleman, & que M. Coleman se fiât à lui de ses plus importantes affaires, comme à son confident & à son ami. Cependant M. Coleman lui ayant laissé tout dire, & le Procureur Général ayant dit à M. Coleman, qu'il lui pouvoit faire quelques demandes, il parla ainsi.

Pag. 77. Le Prisonnier. *Je suis extrêmement joyeux de ce que Sir Thomas Dolman est à la Cour. Car je crois qu'il étoit présent lorsqu'on m'examina au Conseil. Cet homme, qui dépose maintenant contre moi, dit alors au Roi, qu'il ne m'avoit jamais vu auparavant, quoiqu'il dise à présent, qu'il me connoissoit très-bien, & avoit quelque liaison avec moi. M. Oates parla de*

moi en cette maniere, lorsque j'eus ordre d'aller à Newgate: je ne l'avois jamais plus vu, que si je n'eusse fait que de naître. III. CLAS. N°. VIII.

M. Oates. *Monseigneur! quand M. Coleman fut interrogé par le Conseil, il dit que j'avais dit, que je ne l'avois jamais vu auparavant. Je dis bien que je ne voudrois pas jurer que l'eusse vu auparavant, parce que les yeux me faisoient mal à la chandelle, & que la chandelle altere d'elle-même la vue. Mais quand je l'ai oui parler, j'aurois bien juré que c'étoit lui: mais ce n'étoit pas de quoi il étoit question.*

Le Lord Chef de Justice, à qui l'embarras où se trouvoit Oates ne plaisoit pas, tâcha de l'en tirer, en lui faisant une autre question en ces termes. *Il ne s'agit point ici de la bonne vue; mais pourquoi vous n'avez pas auparavant accusé M. Coleman de cela?* (Et c'est de quoi nous parlerons dans la preuve suivante.)

Mais M. Coleman ayant laissé passer ces détours, reprit sa demande en ces termes.

Le Prisonnier. *Je vous prie, Monseigneur, de demander à M. Oates, s'il n'étoit pas aussi près de moi que de ce Gentilhomme, parce qu'il dit qu'il avoit mal aux yeux?*

M. Oates. *La chandelle étoit placée en un lieu désavantageux à ma vue, & M. Coleman étoit dans un lieu obscur.*

Le prisonnier. *Il dit qu'il m'a vu plusieurs fois, tantôt en un lieu, tantôt en un autre, & en trois ou quatre lieux sur le sujet dont il est ici question.*

M. Oates. *M. Coleman changeoit souvent de perruque: la perruque déguise fort un homme: mais toutes les fois que je l'ai oui parler, j'ai connu que c'étoit lui.*

Vit-on jamais un homme plus embarrassé & plus manifestement convaincu de fausseté? Il est contraint d'avouer qu'il a dit, lorsque M. Coleman fut examiné au Conseil en sa présence, *qu'il n'auroit pas voulu jurer qu'il l'eût vu auparavant*, mais qu'il le reconnut à la voix: & quand on le pousse sur cela, & sur ce qu'il n'étoit pas possible qu'il ne le connût au visage, s'il l'avoit vu autant de fois qu'il a dit dans ses dépositions, il ne sait plus où il en est, ni comment s'échapper. Il dit que c'est que les yeux lui faisoient mal à la chandelle: que la chandelle altere d'elle-même la vue: qu'elle étoit placée dans un lieu désavantageux à sa vue; que M. Coleman étoit dans un lieu obscur. Et comme il sent bien que tout cela étoit ridicule, son dernier refuge est, de dire; que M. Coleman changeoit souvent de perruque, & que la perruque déguise fort un homme: ce qui est la derniere impertinence. Car il paroît, par tout le procès, que M. Coleman vivoit dans le grand monde, & il n'est point accusé

III. CLAS. N°. VIII. de s'être jamais travesti, ni déguisé. S'il changeoit donc de perruque, ce ne pouvoit être que pour en prendre de neuves. Or il est ridicule de dire, qu'une perruque neuve déguise tellement un homme, qu'il puisse n'être pas connu d'une personne qui l'auroit vu aussi souvent qu'il faudroit qu'Oates eût vu M. Coleman, si ses dépositions étoient véritables.

Aussi le Lord Chef de Justice, qui favorisoit Oates en tout ce qu'il pouvoit n'eut garde de s'arrêter à cela : mais il lui fit une autre demande, pour lui donner occasion de parler d'autre chose, & le tirer ainsi de ce mauvais pas. Il lui dit : *L'avez-vous oui parler? Que disoit-il? Combien de fois l'avez-vous vu?* Et Oates ne manque pas de prendre cette occasion aux cheveux : mais il étoit tellement hors de lui, qu'au lieu de répondre à l'interrogation que le Lord lui avoit faite, il s'amuse à raconter un discours entre M. le Chancelier & M. Coleman; ce que tout le monde verra être un *Franc Coq à l'âne*, en conférant la demande à la réponse. Les voilà toutes deux.

Le Lord Ch. Just. *L'avez-vous oui parler? Que disoit-il? Combien de fois l'avez-vous vu?*

M. Oates. *Lorsque Monseigneur le Chancelier demanda à M. Coleman, quand il avoit été la derniere fois en France, il lui demanda en même temps s'il n'avoit point vu le Pere de la Chaise? Il répondit, qu'il l'avoit une fois visité par hasard. M. le Chancelier lui demanda s'il avoit eu un passeport; il répondit que non. Alors M. le Chancelier lui dit, que c'étoit une grande faute de sortir hors du Royaume sans passeport. Il lui demanda de plus, s'il avoit à Saint Omer un parent qui s'appelle Playfort. Il répondit qu'il en avoit un âgé de dix ans, lequel en vérité en a bien seize. Je souhaitois qu'on lui fît ces demandes. Alors le Roi me commanda de sortir.*

Jamais un témoin fut-il mieux convaincu d'être faux témoin? On lui demande *combien de fois il a vu M. Coleman?* Ce n'est pas-là un accessoire: c'est un capital qui va à tout décider. Car s'il ne l'a vu très-souvent, ses dépositions sont fausses : & s'il l'a vu plusieurs fois, il est hors de toute apparence qu'il ne l'eût pas connu au visage lorsqu'il le vit au Conseil. Or il avoit avoué qu'il avoit dit au Conseil, *qu'il n'auroit pas juré que ce fût lui;* c'est-à-dire, qu'il ne l'avoit pas connu. De peur donc de se couper, on a beau lui demander *combien de fois il a vu M. Coleman*, il n'ose le dire, & répond à toute autre chose qu'à ce qu'on lui demande.

Et ce n'est point pour une seule fois qu'il ne veut point répondre à cela. Le Lord lui demande de nouveau en la page 88. en ces termes.

Le Lord Chef Just. *Vous a-t-on demandé si vous connoissiez M. Coleman? Répondez en peu de paroles.*

M. Oates. *Je ne m'en ſouviens point.* III.

Le Lord Chef Juſt. *L'aviez-vous effectivement vu, & combien de* CLAS.
fois? Et comme il différoit de répondre, le Priſonnier dit. *Il a dit* N°. VIII.
qu'il ne m'avoit jamais vu. Ce qui obligea le Lord de répéter la même demande.

Le Lord Chef Juſt. *Je vous ai demandé ſi vous aviez vu M. Coleman, & combien de fois. Ne m'ayant rien répondu, il ſemble que vous doutiez ſi vous l'avez vu à cauſe de la mauvaiſe ſituation de la lumiere; ou à cauſe de la foibleſſe de votre vue.*

On voit aſſez que le Lord lui fourniſſoit lui-même une défaite pour s'échapper: mais la peur qu'il avoit de ſe mettre la corde au cou, le réduit encore au ſilence ſur cette queſtion importune, & qui lui coupoit la gorge, qu'on lui avoit déja faite quatre fois: *combien de fois il avoit vu M. Coleman?* Que répondra-t-il donc? Toute autre choſe, à ſon ordinaire.

M. Oates. *Le Roi ſait quelle réponſe je fis à M. Coleman.* Quelle impudence! Eſt-ce-là ce qu'on lui demandoit? On le preſſe pour la quatrieme fois de dire: *combien de fois il a vu M. Coleman?* Mais il ſe gardera bien de le dire. Il voit trop les conſéquences qu'on en tireroit contre lui, quoiqu'il pût répondre: il aime donc mieux ſe rendre ridicule par cette réponſe impertinente. *Le Roi ſait quelle réponſe je fis à M. Coleman*; & ajouter, pour détourner encore davantage le diſcours, *il admire qu'ayant dit au Conſeil qu'il ne m'avoit point connu, j'aie donné connoiſſance de tant d'intrigues.*

Il faut n'avoir qu'un peu de bon ſens pour être convaincu, qu'un témoin qui fuit de la ſorte, & qui s'obſtine à ne point répondre à une demande importante, qui lui eſt faite quatre fois par le Juge, eſt un faux témoin, & qu'un Juge qui en demeure là, & qui ne le contraint pas de répondre préciſément, eſt un Juge qui contrefait quelquefois l'homme de bien, mais qui n'a pour but, dans le fond, que de ſauver le faux témoin, & faire périr l'accuſé, à quelque prix que ce ſoit. C'eſt ce que les preuves ſuivantes feront voir encore davantage.

Troiſieme Preuve. Nous avons déja vu que M. Coleman ayant eu permiſſion de faire quelque demande à Oates, témoigna de la joie de ce que le Sieur Thomas Dolman étoit au lieu où on lui faiſoit ſon procès; parce qu'on pourroit ſavoir de lui, ſi Oates n'avoit pas dit alors au Roi qu'il ne l'avoit jamais vu auparavant; & nous avons vu auſſi, dans la preuve précédente, qu'Oates confirma aſſez, par ſes fuites & par ſes déguiſements, que cela étoit véritable. Mais en voici une nouvelle preuve, par le témoignage de ce M. Thomas Dolman. Car M. Coleman ayant

III. CLAS. N°. VIII. dit encore une fois (page 90.) *J'en appelle au Sieur Thomas Dolman, qui est ici, & étoit alors au Conseil.* Le Lord interrogea le Sieur Thomas en ces termes.

Le Lord Chef Just. Sir Thomas ! M. Oates, *dit-il, qu'après avoir oui* M. Coleman *parler, il ne le connut pas bien ?* M. Coleman *fut-il interrogé avant que M. Oates parlât ?*

Sir Thomas Dolman. *Oui.*

Le Lord Chef Just. M. Oates! *vous aviez vu* M. Coleman *à la Savoye & à Wild-house.* Sir Thomas, *dit-il, qu'il ne l'avoit point connu, ou qu'il l'avoit vu là ?*

Sir Thomas Dolman. *Il dit qu'il ne l'avoit point connu.*

Voilà qui est net. Peut-on rien desirer de plus clair ? Mais les Juges qui favorisoient Oates en étant frappés comme d'un coup de foudre, tâcherent d'embrouiller ce M. Thomas Dolman qui le condamnoit : c'est pourquoi ils lui parlent encore pour le faire varier ; mais ils n'en peuvent tirer autre chose, que la confirmation de ce qu'il avoit dit.

Le Lord Chef Just. *S'il le connoissoit ou non, ce n'est pas de quoi il s'agit ; mais seulement s'il répondit qu'il le connoissoit, ou ne le connoissoit pas ?*

Le Just. Dolben. *Dit-il n'avoir pas bien connu* M. Coleman, *ou qu'il n'avoit pas bien connu cet homme ?*

Sir Thomas Dolman. *Il dit autant que je me puis souvenir*, qu'il n'avoit point eu de connoissance avec cet homme.

Que reste-t-il que de faire pendre Oates, après sur-tout qu'il s'étoit condamné lui-même par tant de déguisements & de fuites au regard du même fait, qui ne pouvoit être vrai, que toutes ses dépositions ne fussent fausses ?

Mais le Lord chef de justice tourna promptement à une autre chose, & laissant là son Oates, qui se trouvoit confondu en toutes manieres, il engagea un certain Robert Southwell à dire une fausseté, qui nous fournira une quatrieme preuve non moins convainquante que les autres (*a*).

Quatrieme Preuve. La collusion du Juge avec le témoin est si visible qu'elle saute aux yeux ; & c'est une des plus fortes preuves du dessein qu'on avoit pris de perdre M. Coleman à quelque prix que ce fût. Le Lord voulant détourner la demande qu'on avoit faite à Oates, *s'il n'avoit point*

(*a*) Voyez la seconde Addition à cette Apologie où M. Arnauld retracte ce qu'il dit ici contre M. Southwell.

connu *M. Coleman*, lui en fait une autre, à laquelle il eſt important de bien conſidérer ce qu'il répond. page 78. III. CLAS. N°. VIII.

Le Lord Chef Juſt. *Il ne s'agit point ici de la bonne vue: mais pourquoi vous n'avez pas auparavant accuſé* M. Coleman *de cela.*

M. Oates. *Je n'avois pas deſſein de dépoſer plus contre* M. Coleman, *que ne requéroit l'inquiſition: car le Priſonnier peut nier ce qui eſt vrai, & changer les circonſtances de la perſonne, du lieu, & du temps. Je n'étois pas obligé de donner plus contre* M. Coleman *qu'une inſtruction générale.* M. Coleman *nie qu'il ait eu correſpondance avec M. la Chaiſe: je dis alors qu'il lui avoit donné connoiſſance de pluſieurs Tranſactions. Je vous aſſure, Monſeigneur, que j'étois ſi fatigué d'avoir été debout deux nuits à l'information des Priſonniers, que je ne pouvois me tenir ſur mes jambes.*

Qu'on remarque bien qu'il dit poſitivement qu'il n'avoit donné au Conſeil qu'une inſtruction générale contre M. Coleman.

Le Lord Chef Juſt. *Quelle inſtruction donnâtes-vous alors au Conſeil contre* M. Coleman?

M. Oates. *L'inſtruction que je donnai alors (autant que je me puis ſouvenir, je ne m'en veux pas entiérement rapporter à ma mémoire) fut d'avoir écrit de nouvelles lettres, dans leſquelles j'excuſai quelques réflexions perfides, & les appellai baſſes & puériles. Le Roi & le Conſeil en furent ſenſiblemeut touchés. J'étois ſi las d'avoir été tout l'après midi dans le Conſeil, & d'avoir veillé quelques nuits, que le Roi voulut me laiſſer aller repoſer, ſi l'on m'eût interrogé davantage, j'aurois donné des inſtructions plus amples.*

Que l'on remarque encore, qu'il déclare expreſſément que tout ce qu'il avoit dit de M. Coleman en particulier, eſt, qu'il avoit écrit de nouvelles lettres, *dans leſquelles*, dit-il, *j'excuſai quelques expreſſions perfides en les appellant baſſes & puériles.*

Le Lord Chef Juſt. *Vous accuſez Monſieur Coleman d'avoir donné un guinée pour faire hâter le Meſſager qui alloit à Windſor, &c. Quand vous fûtes examiné dans le Conſeil, vous donnâtes des inſtructions ſur l'entrepriſe qu'on avoit faite de tuer le Roi à Windſor, & de lever vingt mille livres & autres choſes; pourquoi n'accuſâtes-vous point M. Coleman d'avoir donné ce guinée, ni d'avoir dit qu'il avoit trouvé un moyen de faire tranſporter vingt mille livres en Irlande, pour le ſujet de la rebellion? Il fut du nombre de ceux qui réſolurent & approuverent le maſſacre du Roi, & il dit que dix mille livres ne ſuffiſoient pas pour faire empoiſonner le Roi. Quand vous donnâtes vos inſtructions au Conſeil, ſur le deſſein qu'on avoit eu de tuer le Roi à Windſor, & que vous dites qu'on avoit*

III. CLAS. N°.VIII. *voulu présenter dix mille livres au Docteur* Wakeman, *pour lui persuader d'empoisonner le Roi, pourquoi n'avertites-vous point que M. Coleman avoit donné ce guinée, & qu'il avoit dit que dix mille livres étoient trop peu ?*

M. Oates. *La lassitude que je sentois, ne me permit pas de me souvenir de tout : & elle étoit telle qu'un du Conseil s'en appercevant, dit, que* M. Oates *pourroit encore déposer quand on interrogeroit* M. Coleman; *& m'ordonna de me retirer.*

Voilà qui est encore plus clair & plus positif. Car étant interrogé en particulier de la raison qu'il a eue de ne point parler au Conseil, ni du guinée donné par M. Coleman au Messager qui alloit à Windsor, presser ceux qui vouloient tuer le Roi, ni des cinq mille livres qu'il avoit ajoutées au dix mille pour le prix de celui qui le devoit empoisonner; il dit formellement qu'il n'en a point parlé, parce que sa lassitude ne lui permit pas de se souvenir de tout. Et cependant un certain Robert Southwell (*a*), que le Lord s'avise d'interroger, quoiqu'il ne fût point du procès, pour donner le temps à Oates de respirer après la confusion qu'il avoit reçue, comme j'ai déja dit, a la hardiesse de soutenir qu'Oates avoit dit, ce qu'Oates lui-même étoit convenu en tant de manieres, & en général & en particulier, qu'il n'avoit point dit. Voici les propres termes, page 91.

Le Lord Chef Just. Sir Robert Southwell! *vous étiez au Conseil, lorsqu'on interrogea* M. Oates, *en quelle maniere accusa-t-il* M. Coleman ?

Sir Robert Soutwell. *La question a tant de particularités que je n'y puis satisfaire en peu de paroles. Mais* M. Oates *déclara alors des choses d'importance qu'il omet ici : car il déposa contre* Sir George Wakeman, *que cinq mille livres furent ajoutées aux dix mille, & que* M. Coleman *en paya cinq mille à* Sir George.

Le Lord Chef Justic. *Cela fait encore plus contre lui. La Cour a demandé à M. Oates, pourquoi il a ici accusé M. Coleman d'avoir voulu empoisonner & tuer le Roi, & qu'il n'en a point parlé dans le Conseil. Mais Sir Robert Southwell rapporte qu'il vous y accusa d'avoir ajouté cinq mille livres aux dix mille pour faire empoisonner le Roi.*

Le Prisonnier. *Sa déposition contre moi renfermoit si peu de choses, que le Conseil ne le crut point. Le premier avis fut de m'envoyer à Newgate : mais* Sir Robert Southwell *eut ordre de dire au Messager de ne point*

(a) [M. Arnauld ignoroit en écrivant ceci, que M. SouthWell fût Secretaire d'Etat. Voyez la seconde Addition à cette Apologie.]

exécuter cet ordre. Je demande humblement si l'on peut raisonnable- III.
concevoir, que le Conseil eût diminué la punition, posé que M. Oa- CLAS.
eur eût donné sujet de crainte? N°. VIII.

r Robert Southwell. *M. Oates donna au Conseil une instruction si rale qu'il n'y avoit rien à quoi l'on pût certainement s'arrêter.*

omment cela s'accorde-t-il avec ce qu'il avoit dit auparavant, qu'Oa- avoit accusé M. Coleman d'avoir ajouté de son argent cinq mille s pour la récompense de celui qui devoit empoisonner le Roi? Etoit- une instruction si générale, qu'il n'y eût rien à quoi on pût s'ar- ? En pouvoit-on faire une plus particuliere & d'un fait plus atro- Qui ne voit donc que ce Sir Robert, ne pouvant répondre à euve qu'avoit apportée M. Coleman contre ce qu'il avoit dit de cette sation d'Oates dans le Conseil, il se dédit le plus honnêtement peut, de ce qu'il avoit avancé contre la vérité, ou malignement rès-témérairement? Et en effet, la suite de l'affaire, que le Sieur ert conte lui-même en peu de mots, fait voir, qu'il ne peut être qu'Oates eût accusé M. Coleman dans le Conseil d'avoir donné cinq mille livres pour empoisonner le Roi, comme l'avoit dit le r Robert, & comme le Lord en avoit pris grand avantage contre Coleman: mais qu'il s'en faut tenir à ce qu'Oates lui-même avoit é; qu'il n'avoit point parlé de cela, & qu'il n'avoit donné qu'une uction générale: car voici comme tout se passa au rapport du Sieur ert, page 93.

n avoit, le Dimanche au soir, donné prise de corps contre M. Coleman, rdonné que ses Papiers fussent saisis. Ses Papiers furent trouvés & saisis, on ne put, de toute la nuit, trouver M. Coleman. Ayant appris qu'il y t prise de corps contre lui, il vint lui-même le Lundi matin au logis de Joseph Wiliamson. Comme il y avoit une grande quantité de Pri- iers à examiner, il ne fut oui qu'après midi, & il traita l'accusation méchanceté & de fausseté, se disant lui-même innocent. Il fit un si beau urs en sa faveur, que les Seigneurs du Conseil, bien qu'ils eussent ordonné de le conduire à Newgate (c'est-à-dire en prison) *crurent s que c'étoit assez de le confier à la garde d'un Messager* (c'est-à-dire d'un ficier). *Le Messager me pria de lui faire obtenir un ordre particulier, annullât le premier, par lequel il devoit être mené à Newgate: il int. Le Roi alla le Mardi matin à Newmarket, & ordonna une as- blée particuliere pour examiner les Papiers qu'on avoit apportés de M. Coleman & de chez d'autres. Ses Papiers furent trouvés dans boëte de sapin: la lecture en épouvanta tellement les Seigneurs du seil, qu'ils commanderent alors de le conduire à Newgate.*

III. CLAS. N°. VIII. Il est clair par-là, que ce qu'on trouva dans ces Papiers, où il parloit fort librement contre plusieurs entreprises du Parlement, mais où il n'y a rien certainement qui marque aucune conjuration contre la vie du Roi, fut jugé plus criminel, que tout ce qu'Oates avoit jusques alors déposé contre lui; puisque ce qu'avoit dit Oates, avant la lecture des Papiers, avoit été trouvé si léger, qu'on s'étoit contenté de le mettre sous la garde d'un Huissier, & que ce ne fut qu'après la lecture des Papiers qu'il fut mis en prison. Or le prétendu don de cinq mille livres pour empoisonner le Roi, étoit quelque chose d'infiniment plus noir que tout ce qui étoit dans ces Papiers. Il est donc indubitable, qu'Oates n'avoit point dit cela contre M. Coleman avant la lecture des Papiers, & que, par conséquent, il ne l'avoit point dit lorsqu'il fut examiné au Conseil.

Que s'il l'a dit depuis l'emprisonnement de M. Coleman, ce n'est point de quoi il s'agissoit : car on lui avoit demandé, & à lui & à Robert Southwell, pourquoi il ne l'avoit point dit au Conseil, lorsque M. Coleman y fut examiné avant que d'être mis en prison ; parce que, ne l'ayant point fait alors, c'étoit une grande marque, que c'est qu'il n'avoit pas encore bien concerté cette horrible calomnie ; & ainsi le Lord brouille tout cela pour favoriser le faux témoin, & accabler l'accusé, lorsqu'il dit, page 96.

Le Lord Chef de Justice. *Il paroît clairement par ce témoignage, qu'il vous accusa d'avoir vous-même payé cinq mille livres des quinze cents qui étoient destinées pour faire empoisonner le Roi, & que cela étoit communément cru parmi les vôtres, quoiqu'il ne les ait pas vu payer. Il ne vous accuse pas à présent d'une autre maniere qu'alors. Les dépositions donc qu'il a faites ici, ne sont pas nouvelles.*

Rien n'est moins sincere que tout cela. Quoi qu'ait pu dire Robert Southwell, il ne sauroit être vrai qu'Oates ait fait cette accusation à M. Coleman lorsqu'il fut examiné au Conseil. Je l'ai prouvé démonstrativement, & par la propre confession d'Oates, & par la suite de tout ce qui s'est passé. Or c'est uniquement de quoi il s'agissoit, & non point de ce qu'Oates avoit pu dire depuis la prison de M. Coleman. Il est donc faux de dire, que ces horribles dépositions d'Oates contre M. Coleman, ne fussent pas nouvelles à l'égard de celles qu'il avoit faites contre lui, lorsqu'il fut examiné au Conseil.

Cinquieme Preuve. Oates avoit accusé M. Coleman d'avoir donné une piece d'or à un Messager, qui alloit à Windsor pour hâter les conjurés de tuer le Roi; & il avoit dit que cela étoit arrivé au mois d'Août. Et le prisonnier lui demande, quel jour du mois d'Août? Il répond

Je crois que c'étoit le 21 Août. A quoi Monsieur Coleman replique en ces termes. III. CLAS.

Le Prisonnier. *A ce 21 d'Août qu'il conjecture, je puis prouver que j'étois en Warwikshire à quatre mille d'ici.* N°. VIII.

Mais le Lord qui ne pensoit qu'à sauver son faux témoin, lui parle ainsi.

Le Lord Chef de Justice. *Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez : mais M. Oates dépose, que, dans le mois d'Août selon le vieux style, vous étiez à Wild-house* (qui est un lieu de Londres.) *C'est une chose rude de se voir pressé de dire précisément le jour du mois, mais il dit positivement que c'étoit au mois d'Août.* Mais après quelque discours que fit M. Coleman pour l'explication de ses lettres, qui ne plaisoit pas au Lord, parce qu'il y étoit parlé du Roi d'Angleterre & du Duc d'Yorck, il lui dit. *Si vous avez à dire quelque chose pour votre défense*, prenez des témoins, vous serez écouté.

Le Prisonnier. *Je puis prouver que j'étois à Warwikshire.*

Le Lord Chef de Justice. *Boatman témoin, où étoit M. Coleman à ce dernier mois d'Août ?*

Boatman. En Warwikshire.

Le Lord Chef de Justice. *Combien de temps ?*

Boatman. *Tout le mois d'Août, autant que je m'en puis souvenir.* pag. 227.

Et sur la fin du procès, M. Coleman étant déja condamné, mais étant encore reçu, selon le style d'Angleterre, à parler pour sa défense, (comme le Lord le témoigne en ces termes : *demandez-lui ce qu'il peut dire pour sa défense*) il dit ce qui suit. *Mes papiers & mon livre de compte, où je marquois journellement ma dépense, ont été saisis & scellés par l'ordre du Roi : si j'avois ce livre, je ferois évidemment voir que je fus à la campagne jusques au dernier d'*Août ; *& si je ne le fais point, je n'espere aucune grace. On ne se peut pas imaginer que ce livre ait éte fait tout exprès pour couvrir un jour des actions de traître, puisque je ne pouvois pas deviner ce que diroit M. Oates.* S'il y avoit eu quelque justice dans toute cette procédure, n'auroit-on pas examiné une preuve aussi convainquante que celle-là, sur-tout s'étant passé quatre jours depuis ce jour-là, qui étoit le 29 de Novembre jusques à son exécution, qui ne fut que le 3 de Décembre. Ils pouvoient ne le pas juger nécessaire à son égard, parce que, quelque innocent qu'il pût être de la conjuration, ils le trouvoient assez coupable *pour avoir voulu établir la Religion Catholique, par la dissolution du Parlement, & par un Edit de liberté de conscience.* Mais s'ils n'avoient apprehendé de découvrir la mauvaise foi de ces faux témoins, auroient-ils manqué de faire une enquête aussi

III. CLAS. N°. VIII. facile que celle-là, ayant en leur puissance les papiers, où on les assuroit qu'ils trouveroient de quoi convaincre leur Oates de faux témoignage ?

VI. *Preuve.* Plus les crimes sont grands plus on est obligé de ne le pas croire, jusques à ce qu'ils soient bien prouvés. Et quand ils ne le sont que par des témoins, il faut que l'on ne puisse alléguer contre eux de justes reproches, & qu'il n'y ait point de contradictions dans leurs dépositions, pour y avoir égard jusques à condamner à mort, comme coupables de crimes noirs & atroces, ceux qui, d'ailleurs, n'auroient donné aucun sujet de croire qu'ils fussent capables de si abominables desseins. Et cela seul oblige toutes les personnes équitables, de ne rien croire d'une aussi horrible chose, & aussi mal prouvée qu'est cette prétendue conjuration d'Angleterre, qui n'est principalement appuyée que sur le témoignage d'un scélérat, qu'on dit *être le premier qui l'a découverte, & le seul qui en a marqué toutes les particularités*, lorsqu'il se trouve convaincu de tant de contradictions.

Mais les crimes qu'on peut le moins croire sont ceux, qui, outre leur énormité, ont quelque chose de tellement contraire au bon sens & à la raison, qu'il faudroit être fou & insensé pour en avoir la pensée. Or c'est ce qui se rencontre en deux choses, dont ce frippon d'Oates a accusé M. Coleman.

Pag. 55. La premiere est, que lui, *Oates*, étant hors de Londres, M. Coleman lui avoit envoyé une lettre par un Messager, pour faire tenir au P. Ireland : qu'il la lut & qu'il y trouva ; *qu'outre des compliments & des recommandations, il n'y étoit parlé de rien autre chose que des moyens qui pouvoient être employés pour faire consentir le Duc au massacre du Roi. C'étoient*, dit-il, *les propres termes de la lettre, autant que je m'en puis souvenir.* Rien peut-il être moins croyable ? On ne sauroit lire les lettres de M. Coleman, qui sont imprimées avec le procès, qu'on ne reconnoisse qu'il avoit beaucoup d'esprit, & une extrême passion pour le Duc : ce qui a été la principale cause de sa mort. Or que peut-on s'imaginer de plus contraire à l'une & à l'autre de ces deux qualités, que ce que ce frippon lui attribue ? Pourquoi envoyer à Oates une lettre qui n'auroit pas été pour lui, & qui auroit contenu des secrets si importants ? Il faudroit avoir moins de raison qu'une bête, pour user de si peu de précaution, dans une affaire où il y alloit d'être écartelé. Mais M. Coleman étant, d'une part, très-sage, & ayant, de l'autre, tant d'affection pour le Duc, rien n'est plus éloigné de toute vraisemblance, *que ces moyens qu'on lui fait employer pour faire consentir le Duc au massacre du Roi.* Car si on en croit ce misérable, M. Colemant avoit

déja trouvé bon, ſans que le Duc en ſût rien, que Picquering & Grows le tuaſſent, & que quatre Irlandois ſe dévouaſſent à ce meurtre. Si donc là choſe étoit toute réſolue, qu'auroit-on gagné d'y envelopper le Duc? M. Coleman l'aimant autant qu'il faiſoit, auroit ſans doute jugé, au contraire, qu'il lui étoit plus avantageux, que ſi le Roi avoit à périr, ce fût ſans ſa participation, afin qu'il n'eût ni le blâme devant les hommes, ni la conſcience chargée devant Dieu, d'être monté ſur le Trône par un auſſi horrible crime qu'auroit été *le maſſacre* de ſon Roi & de ſon frere, avec lequel il avoit toujours été ſi uni. Il faut donc reconnoître, que cela a pu entrer dans l'imagination d'un ſacre auſſi méchant qu'Oates; mais qu'un Gentilhomme, auſſi ſage que M. Coleman, n'a point été capable d'une ſi folle & ſi déteſtable penſée.

III. CLAS. N°. VIII.

VII. *Preuve.* Une choſe non moins inſenſée que cellelà eſt, la principale des dépoſitions d'Oates : qu'il avoit vu beaucoup de commiſſions du Général des Jéſuites, par leſquelles (en vertu d'un Bref du Pape) il créoit de nouveaux Officiers de la Couronne & de nouveaux Evêques : que M. *Coleman* étoit fait Secretaire d'Etat: le Lord *Arundel*, Chancelier : le Lord *Bellaſis* Général des Armées : le Provincial des Jéſuites, Archevêque de Cantorberi. Mais voici ce qu'il dit en particulier de celle de M. Coleman, page 68.

M. Oates. *Au dernier mois de Mai ſuivant le nouveau ſtyle, & en Avril ſelon l'ancien, il eut pluſieurs Commiſſions qu'il appella Patentes. Parmi ces commiſſions j'en vis une, qui, en vertu d'un Bref du Pape, lui donnoit l'inveſtiture de cette charge.*

Il falloit que cet homme eût l'eſprit troublé ! Car que veut dire *l'inveſtiture de cette charge*, n'ayant point parlé auparavant d'aucune charge ? Mais le Lord, à ſon ordinaire, vient à ſon ſecours, & lui donne moyen de ſortir de cet égarement.

Le Lord Ch. Juſt. *Quel étoit le ſujet de la Commiſſion ?* Pag. 69.

M. Oates. *C'étoit pour le faire Secretaire d'Etat : j'ai vu la Commiſſion & lui ai oui dire à lui-même.*

Juſt. Wild. *N'y avoit-il point encore d'autres commiſſions en la chambre de M. Langhorns?*

M. Oates. *Beaucoup d'autres, du nombre deſquelles je ne me ſouviens pas. Il y en avoit pour Monſeigneur Arundel d'Wardour, le Seigneur Powis, & pluſieurs autres perſonnes. Mais elles ne regardoient point M. Coleman.*

Il n'y a point de folie qu'on ne puiſſe croire, ſi on peut croire celle-ci ſur la parole d'un ſeul frippon. Car Oates eſt le ſeul qui dit avoir vu ces prétendues Commiſſions. La vertu & la ſageſſe du Pape qui eſt préſen-

III. CLAS. N°. VIII. tement assis sur la chaire de S. Pierre, sont si universellement reconnues, que cet Auteur même, pour faire paroître sa sincérité, n'a pu s'empêcher de faire dire à l'un de ses personnages. *Pour moi, je crois que c'est* Pag. 84. *le plus bonnête homme qui soit dans l'Eglise. Il y a long-temps que le S. Siege n'a été occupé par une personne d'aussi grande probité : il est d'un caractere tout-à-fait Apostolique.* Et à l'autre. *J'ai vu des Huguenots qui avoient de l'estime pour lui, & qui le croyoient capable de travailler à une bonne réformation, s'il étoit aidé & suivi.*

Etant donc si homme de bien & si sage, par le consentement de tout le monde, il faudroit avoir perdu le sens, pour le juger capable d'une action aussi folle, que seroit celle d'avoir donné Commission, par un Bref, au Général des Jésuites, d'expédier des *Patentes signées, Jean Paulus Oliva*, pour conférer les principales charges du Royaume d'Angleterre. Mais il faudroit, d'autre part, que les gens à qui on dit que ces prétendues Commissions étoient adressées, eussent été plus simples que des enfants, pour avoir reçu ces Patentes de *Jean Paulus Oliva*, comme des présents bien considérables, dont ils étoient bien obligés à Sa Sainteté, & à la Révérendissime Paternité du Général des Jésuites. On n'a pas besoin de faire sentir combien ces mensonges sont extravagants ; & il faut que Dieu ait frappé d'un étrange étourdissement, non seulement ceux qui les ont inventés, mais ceux qui ont eu assez peu de jugement & d'honneur pour s'être exposés à la moquerie, & à l'indignation de tous les hommes, en feignant de les avoir crus.

CHAPITRE XVII.

Huitieme & derniere preuve de la fausseté de la conjuration de M. Coleman, prise des dépositions de l'autre témoin, nommé Bedlow.

BEdlow n'étant qu'un misérable Soldat, fils d'un Violon de village, a eu autant de méchanceté pour mentir que son compagnon; mais ses mensonges sont encore plus grossiers, & plus sottement inventés : de sorte qu'il n'y a rien de plus insensé & de plus mal concerté que sa déposition. La voici toute entiere pour tout ce qui regarde M. Coleman.

Pag. 97. Le Solliciteur Général. *Nous desirons que M. Bedlow, ayant su ce qu'on a tramé contre la personne du Roi, dise ce qu'il a connu de ce Prisonnier.*

Il faut bien remarquer que la chose dont ils étoient en peine étoit, de faire confirmer, par un second témoin, qui étoit Bedlow, ce qu'avoit

dit Oates; que M. Coleman étoit complice *de ce qu'on avoit tramé contre la personne du Roi*, pour le faire massacrer ou empoisonner; parce qu'un seul témoin ne suffisoit pas pour l'en faire déclarer coupable. Je prie donc ceux qui liront ceci de prendre bien garde s'ils trouveront cela dans les dépositions de Bedlow. Et je puis les assurer par avance qu'ils ne l'y trouveront point.

III. CLAS. N°. VIII.

Le Proc. Gen. *J'ai deux petites demandes à lui faire. La premiere est, de déclarer ce qu'il a vu ou oui touchant les Commissions adressées à M. Coleman. Que dites-vous?*

M. Bedlow. *Je n'ai, par moi-même, rien connu des Commissions adressées à M. Coleman, n'en sachant autre chose que ce que m'en a dit Sir Henri Tichbourn; savoir, qu'on l'avoit chargé d'une commission pour M. Coleman & les Seigneurs, laquelle venoit de la part des principaux Jésuites de Rome, par l'ordre du Pape.*

Le Proc. Gen. *De quoi parloit cette Commission?*

M. Bedlow. *Ne l'ayant point vue, je ne sais quel titre elle portoit; mais elle étoit adressée au principal Secretaire d'Etat.*

C'est la folie des *Commissions ou Patentes* dont nous venons de parler. Cet homme dit n'en avoir rien connu que par oui dire; & il se contredit en deux lignes. Car, d'une part, il dit, *que n'ayant pas vu celle qui étoit pour M. Coleman, il ne sait pas quel titre elle portoit.* Et au même temps il assure, *qu'elle étoit adressée au principal Secretaire d'Etat.* Cela s'accorde-t-il avec ce qu'il venoit de dire, qu'il n'en savoit pas le titre?

Le Proc. Gen. *Je desire de savoir quel entretien vous eûtes avec M. Coleman sur ce dessein?*

M Bedlow. *S'il plaît à votre Seigneurie je le rapporterai briévement.*

Que l'on remarque bien cette demande & cette réponse. On lui fait sa leçon en l'interrogeant. On lui marque ce que l'on voudroit qu'il dît, qui est qu'il a eu des entretiens avec M. Coleman sur le dessein de tuer le Roi d'Angleterre. Ils avoient besoin qu'il en eût entretenu ce Bedlow: car, comme j'ai déja dit, étant défendu par la loi de Dieu, aussi-bien que par celles d'Angleterre, de faire mourir personne sur la déposition d'un seul témoin, les mensonges *d'Oates* ne leur suffisoient point pour justifier ce qu'ils ont mis au titre du procés de M. Coleman; qu'il a été pendu & écartelé, *pour avoir conspiré la mort du Roi de la Grande Bretagne;* de quoi ils ont été contraints d'avouer qu'il n'y avoit point de preuves dans ses lettres; mais il leur étoit nécessaire de trouver un autre *Oates*, qui voulût bien assurer que M. Coleman l'avoit entretenu de cet abominable dessein. Voilà pourquoi le Procureur Général l'avertit; de faire ce qu'on attendoit de lui, en leur déclarant *quel entretien il avoit*

III. CLAS. N°. VIII. *eu avec M. Coleman fur ce deffein.* Et l'autre répond, *qu'il le rapportera briévement.* Cependant il ne le fait en aucune forte. Et on verra par toute la fuite de fes dépofitions, que je rapporterai fidellement, qu'il n'a ofé dire qu'il ait eu aucun entretien avec M. Coleman, touchant le deffein de faire mourir le Roi d'Angleterre.

Le Lord Ch. Juft. *Confultez vos tablettes pour foulager votre mémoire: mais ajoutez-y ce que vous favez de plus.*

Peut-on mieux connoître la peur qu'il avoit que ce faux témoin ne fe contredît. Il favoit bien *qu'un menteur doit avoir bonne mémoire*: il craignoit que celui-ci n'en manquât; c'eft pourquoi il a grand foin de lui recommander de confulter fes tablettes: comme s'il étoit croyable qu'on en eût befoin pour fe fouvenir de chofes de cette importance.

M. Bedlow. *Au mois d'Avril 1675; je portai au P. la Chaife Confeffeur du Roi de France un grand paquet de la part de M. Coleman; & je vis que M. Coleman délivra ces lettres au P. Harcourt dans fa maifon de Dukeftrées.*

La Cour. *Et Harcourt vous les délivra?*

M. Bedlow. *Oui. Ces lettres devoient être délivrées à M. la Chaife, je les lui donnai à lui-même, & en rapportai une réponfe de la Chaife & d'autres Moines de Paris. Je n'en fais point le contenu, parce qu'elles étoient écrites en une langue que je n'entendois pas bien. C'étoit pourtant fur la réuffite de la conjuration.*

Peut-on croire des menfonges fi peu croyables! On lui donne des lettres de M. Coleman au P. de la Chaife: il dit qu'il les lui a données à lui-même. Or il n'y a point d'apparence qu'il les lui ait données ouvertes: auffi ne le dit-il pas. Elles étoient donc fermées: c'eft pourquoi auffi il ajoute, *qu'il n'en fait pas le contenu.* Mais il en donne une raifon ridicule, qui eft, *qu'elles étoient écrites en une langue qu'il n'entendoit pas bien.* Car les ayant données fermées comment pouvoit-il favoir en quelle langue elles étoient écrites? Et en même temps il a l'effronterie d'affurer, *que c'étoit pourtant fur la réuffite de la conjuration.* Qui ne voit que c'eft le rôlet qu'on lui avoit donné à jouer? Qu'il falloit qu'il parlât *de la conjuration*, & qu'il en parle à tort & à travers, fans favoir s'il y avoit du fens & de la vraifemblance à ce qu'il difoit? Mais la fuite eft encore pis.

A la confultation de Paris il y avoit deux Abbés de France & plufieurs Moines d'Angleterre. Ce que je leur entendis dire, regardoit le renverfement du Gouvernement d'Angleterre, & la ruine du Roi & des Seigneurs du Confeil. Mais ils en vouloient particuliérement à la vie du Roi, au Gouvernement, & à la Religion Proteftante.

La Cour. *Quand étoit-ce? quand deviez-vous recevoir la réponfe?*

M.

M. Bedlow. *J'étois à la consultation. Il y avoit un paquet de lettres de la part de M. Coleman. Ils ne savoient pas que j'entendisse le françois; ou s'ils le savoient, ils avoient si long-temps éprouvé ma fidélité, que je crois qu'ils vouloient prendre confiance en moi.* III. Clas. N°. VIII.

Autant de paroles, autant de contradictions & de mensonges insensés. Deux Abbés & plusieurs Moines Anglois consultent entr'eux, pour faire tuer le Roi d'Angleterre & renverser le Gouvernement; & ils traitent de cela comme d'une bagarelle, devant un porteur de lettres: il auroit fallu que c'eût été des fous à lier. Mais pourquoi ne lui demande-t-on point les noms des deux Abbés, & de ces Moines, qu'il devoit bien connoître, puisqu'il dit, *qu'ils avoient long-temps éprouvé sa fidélité?* Si ces Juges avoient cru de bonne foi, que cette conjuration contre la vie de leur Roi étoit véritable, & que ce qu'en disoit ce témoin étoit vrai, auroient-ils été si peu touchés du péril de leur Roi, que de ne pas se mettre en peine de savoir qui étoient donc ces scélérats d'Abbés François & de Moines Anglois, qui avoient conspiré de le faire assassiner? Sa Majesté Très-Chrétienne auroit-elle refusé de s'assurer de ces gens-là, & de les faire punir s'ils se fussent trouvés coupables d'un si abominable dessein? Mais ce n'auroit pas été leur compte, de tant approfondir les choses. Cela n'auroit pu servir qu'à découvrir la fourberie, qui n'est d'ailleurs que trop visible, par la maniere dont ce frippon la raconte. Car il dit, qu'il assista à cette consultation; mais il ne dit point pourquoi, ni comment. L'avoit-on mandé? Cela est-il bien croyable? S'y étoit-il rencontré par hasard? Ces Abbés & ces Moines étoient donc de bien bonnes gens de parler de choses de cette nature devant le premier venu.

Bedlow a bien vu qu'on auroit de la peine à croire cela: mais il a prétendu qu'on ne devoit pas s'en étonner, par une raison ridicule, qui le contredit. Car ces Moines & ces Abbés ne pouvoient avoir éprouvé long-temps sa fidélité qu'ils ne le connussent fort bien, ni le connoître particuliérement sans savoir s'il savoit ou s'il ne savoit pas le françois. Et de plus, sachant assez le françois pour entendre tout ce qu'il prétend s'être dit en cette consultation, comment a-t-il pu dire auparavant, qu'il n'avoit pas su le contenu de la lettre de M. Coleman au P. de la Chaise, parce qu'elle étoit écrite en une langue qu'il n'entendoit pas, puisque c'étoit en françois que M. Coleman écrivoit au P. de la Chaise, comme il paroît par les lettres produites au Procès? Mais c'est une nouvelle preuve, qu'il n'avoit point ouvert cette lettre, puisqu'il ne savoit pas qu'elle fût écrite en françois: d'où il s'ensuit qu'il n'a pu assurer, sans un mensonge évident, qu'il y étoit parlé *de la réussite de la conjuration.*

III. CLAS. N°. VIII. Car comment auroit-il pu favoir, sans être Sorcier, de quoi il étoit parlé dans une lettre fermée.

On n'a donc pu, fans une manifeste collufion, faire aucun fond fur cette premiere partie de la dépofition de Bedlow, qui eft pleine de contradictions & de folies. La fuite eft de même.

Le Lord Ch. Juft. *La lettre que la Chaife écrivit, à qui s'adreffoit-elle?*

M. Beldow. *A M. Coleman. Le paquet étoit adreffé à Harcourt, & dedans étoit la réponfe de la Chaife, qui s'adreffoit à M. Coleman en particulier.*

Le Lord. Ch. Juft. *Comment le favez-vous?*

M. Bedlow. *L'infcription étoit telle en françois: à Monfieur, Monfieur Coleman. L'autre lettre s'adreffoit au Pere Harcourt.*

Je le dis encore une fois; il faut qu'ils aient fuppofé que cet homme étoit Sorcier: car, à moins de cela, ne lui ayant été donné qu'un paquet adreffé au P. Harcourt, comment auroit-il pu deviner quelles lettres il y avoit dedans, & favoir en particulier qu'il y en avoit une dont l'infcription étoit, *à Monfieur, Monfieur Coleman?*

Pag. 101. Le Maître des Régiftres. *Savez-vous quelque chofe de l'argent que M. Coleman dit avoir reçu? Combien en a-t-il reçu, & pour quelle fin?*

M. Bedlow. *C'étoit pour le deffein de la ruine du Gouvernement d'Angleterre; pour tirer l'Angleterre de la damnation & de l'ignorance, & pour délivrer tous les Catholiques de la tyrannie & oppreffion des Hérétiques.*

Il répond ridiculement ce qu'on veut qu'il dife; fans marquer d'où il peut avoir fu que M. Coleman avoit reçu de l'argent, & de qui, & pourquoi. Eft-ce là comme on doit interroger des témoins? Cependant il faut encore remarquer qu'il n'y a rien, dans tous ces menfonges, de la conjuration contre la vie du Roi d'Angleterre.

Le Proc. Gen. *Entendîtes-vous dire quelque chofe à M. Coleman fur ce qu'il feroit pour le parti Catholique?*

Bedlow ne répond fur cela que des impertinences: *qu'il avoit eu un paquet de Harcourt, lequel l'avoit reçu de M. Coleman.* Ce n'eft pas-là avoir entretenu M. Coleman. Qu'il avoit porté ce paquet à Douai: que des Moines lui avoient parlé de la confpiration d'Irlande. Tout cela, quoiqu'apparemment très-faux, regarde-t-il M. Coleman? Auffi le Maître des Régiftres fe trouva obligé de le redreffer, & de le faire parler à propos.

Le Maître des Régiftres. *Qu'entendîtes-vous dire à M. Coleman?*

M. Bedlow. *Qu'il refpiroit après l'occafion d'introduire la Religion Romaine en Angleterre.*

Il pouvoit bien le croire & le dire, fans l'avoir entretenu: car qui eft le Catholique qui n'ait pas le même defir, & qui ne fût prêt de

donner sa vie pour un si grand bien. Mais n'ayant que cela à dire des entretiens que l'on vouloit qu'il eût eu avec M. Coleman, il passe à autre chose. III. CLAS. N°. VIII.

Après la consultation je délivrai les lettres à un nommé le Faire, *qui les porta & délivra à Harcourt; mais comme Harcourt ne se portoit pas bien, il les délivra ensuite à M. Coleman. J'allai jusques au logis de M. Coleman sans y entrer, & m'arrêtai à l'autre côté de la rue. Harcourt y entra; & ayant parlé à M. Coleman, il me fit signe d'y entrer. J'entendis que M. Coleman disoit: que s'il avoit cent vies & une mer de sang à répandre pour quelque sujet, il la verseroit pour la cause de Rome, & pour établir la Religion Romaine en Angleterre; & s'il y avoit cent Rois Hérétiques à déposer, il les voudroit voir tous détruire.*

Jamais Poëte, pour impertinent qu'il fût n'a feint une intrigue si mal concertée. Il a des lettres à rendre à M. Coleman: il ne les lui porte pas lui-même; il les donne à un nommé le Faire, qui les délivre au P. Harcourt, pour les rendre à M. Coleman. Mais le P. Harcourt étant malade, c'est ce le Faire qui les lui rend. S'il avoit été particuliérement connu de M. Coleman, auroit-il fallu tant de détours pour lui donner des lettres d'importance, qui auroient été la réponse de celles qu'il dit avoir portées lui-même à Paris? Dieu permet que la méchanceté a toujours quelque chose qui l'arrête, & qui la rend timide. Il savoit en sa conscience, que M. Coleman ne l'avoit jamais vu, & ne lui avoit jamais parlé, comme M. Coleman l'a assuré avec serment jusques à la mort: c'est ce qui l'empêche de passer sur cela du blanc au noir, en se représentant comme ayant été son ami particulier, quoique cela fût nécessaire pour rendre croyable qu'il l'eût entretenu de la prétendue conjuration. Il ne sait donc quel personnage jouer: & en voici un qu'il se donne, qui n'a nul rapport à ce qu'il auroit dû être, pour qu'on lui confiât de tels secrets. *Il va au logis de M. Coleman sans y entrer; & il s'arrête de l'autre côté de la rue.* Il n'y avoit plus que faire, les lettres étoient rendues. Mais il falloit qu'il pût dire, qu'il avoit entretenu M. Coleman. On l'en avoit déja pressé inutilement deux ou trois fois. Comment feindra-t-il qu'il l'a entretenu? Il ne s'y pouvoit plus mal prendre, pour donner quelque couleur à son mensonge. N'ayant osé entrer chez M. Coleman, & s'étant arrêté à l'autre côté de la rue, le P. Harcourt, qu'il avoit laissé malade, se trouvant sans doute guéri par miracle, y vient tout à propos. Il y entre; & ayant parlé à M. Coleman, il fait signe à cet homme, qui étoit demeuré dans la rue d'y entrer, afin qu'il pût entendre que M. Coleman disoit: (car il falloit qu'on l'attendît pour cela) *Que s'il avoit cent vies, & une mer de sang à répandre pour quelque sujet,*

III. CLAS. N°. VIII. *il la verseroit pour la cause de Rome, & pour établir la Religion Romaine en Angleterre. Et s'il y avoit cent Rois Hérétiques à déposer, il les voudroit voir tous détruire.*

A quoi pouvoit revenir cette saillie, si indigne de la sagesse & du jugement de M. Coleman? Et quel besoin avoit-on de faire entrer cet homme de néant, pour lui faire entendre cette parole? Y-eut-il jamais rien de plus grossiérement inventé? Cependant ç'auroit été un zele fort indiscret & fort emporté à M. Coleman, si on pouvoit croire que cela fût vrai: mais il n'y a rien encore en tout cela, qui marque l'abominable dessein d'entreprendre contre la vie du Roi, ni de faire consentir le Duc au massacre de son Frere; & par conséquent, il est plus clair que le jour, que M. Coleman n'en a été accusé que par un seul de ces deux scélérats. D'où il s'ensuit, qu'on ne la pu condamner, comme il est porté par le titre de son procés, comme *ayant conspiré la mort du Roi de la Grande Bretagne*, que par un manifeste violement, non seulement des loix d'Angleterre; mais aussi de la loi de Dieu, qui défend expressément de faire mourir personne sur la déposition d'un seul témoin. Deut. 17. 6. *In ore duorum aut trium testium peribit qui interficietur. Nemo occidatur uno contra se dicente testimonium.* Aussi le Lord chef de Justice n'a pu se tirer de-là que par un mensonge manifeste, en assurant, contre la foi des pieces du procès, qu'ils ont eux-mêmes fait imprimer; que Pag. 231. tous les deux témoins avoient déposé qu'il avoit voulu tuer le Roi. *On ne vous a pas convaincu*, dit-il, *par vos propres écritures, que vous avez voulu tuer le Roi*; *mais deux témoins l'ont déposé.* Et en la page 192. *Ils jurent tous deux que vous avez consenti au dessein de tuer le Roi. Si l'un dit que vous avez consenti à l'empoisonnement du Roi, n'est-ce pas le vouloir tuer? Si l'autre jure que vous avez approuvé le dessein de le massacrer, n'est-ce pas de même vouloir tuer le Roi?* Il suppose donc, que *l'un*; savoir Oates, avoit accusé M. Coleman d'avoir *consenti à l'empoisonnement du Roi*: & il est vrai qu'il l'en a accusé, quoique très-calomnieusement. Et que *l'autre*, c'est-à-dire Bedlow, l'avoit accusé d'avoir *consenti au massacre du Roi*: ce qui est très-faux. Car il n'y en a rien dans les dépositions de Bedlow, que j'ai toutes rapportées. On n'a qu'à les lire pour en être convaincu. Et ainsi, pour faire que ce crime *d'avoir voulu tuer le Roi*, ait été prouvé par deux témoins (sans quoi il ne pouvoit être condamné pour ce prétendu crime, que par une horrible injustice) il dit que l'un des témoins a parlé de *l'empoisonnement*, & l'autre du *massacre*, quoique ce ne soit que le seul Oates qui a parlé de l'un Pag. 199. & de l'autre. Nous voyons la même supercherie dans le discours du Solliciteur Général. Il dit en l'air, aussi bien que le Lord, *que le meurtre de*

la royale personne du Roi a été prouvé par deux témoins; *M. Oates*, & *M. Bedlow*. Mais il se trouve, que, dans le détail des preuves qu'il avoit fait auparavant dans les pages 200. 201. 202. 203, il n'y a pas un seul mot de Bedlow, & que tout roule sur le seul Oates. III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XVIII.

Que les dernieres paroles de Mylord Stafford doivent convaincre toutes les personnes raisonnables de la fausseté de la conjuration.

QUoique je doive encore parler de M. Coleman sur le sujet de ses lettres, j'aime mieux différer ce que j'en ai à dire, pour achever l'examen de ce qui regarde la vérité ou la fausseté de la conjuration, par la considération des témoins dont on s'est servi pour en répandre le bruit dans le monde. Ce ne sera néanmoins que pour dire quelque chose de la fin tragique & heureuse, de la plus illustre de ces victimes, qui ont été sacrifiées à la fureur des auteurs de ce complot diabolique. Car j'avoue que j'ai été si touché des dernieres paroles de Mylord Stafford, dont la substance étoit contenue dans la gazette de Harlem, mais très-infidellement rapportée dans la françoise de Hollande, que j'ai cru qu'il n'y avoit qu'à les représenter, pour convaincre tous ceux qui liroient cette Apologie, non seulement de l'innocence de ce Seigneur Catholique, mais encore plus de la malice enragée de ces faux témoins, qui ont eu l'impudence de feindre qu'ils ont été les confidents & les dépositaires des plus secretes pensées de ceux qui ne les ont jamais vus, ou qui ne les ont jamais vus que par rencontre, & jamais en particulier. Je ne demande qu'un peu d'équité & de bon sens pour tirer cet aveu des Protestants mêmes, pourvu qu'ils ne soient pas de ces obstinés, à qui on a tellement rempli la tête de *l'Antechrist*, *de la bête*, & *de la grande paillarde*, que, ne se représentant jamais les Papes de ce temps ici que sous ces formes hideuses, quelque bons & quelque vertueux qu'ils puissent être, tel qu'est certainement celui que Dieu nous a donné, ils sont toujours prêts d'en croire les choses les plus folles & les moins croyables. Il faut envoyer ces gens-là au Médecin, ou les recommander à Dieu; & ce seroit n'être pas sage que d'entreprendre de les guérir par la raison. Car que faire à des gens qui sont capables de croire, que *Jean Paul Oliva*, Général des Jésuites, envoie, par ordre du Pape,

III. des Patentes en Angleterre, pour y faire des Secretaires d'État, des Chanceliers, des Généraux d'Armées & des Archevêques de Cantorbery?
Clas. Que ce même Pape, dont la conduite édifie toute la Chrétienté, a donné
N°. VIII. des Indulgences plénieres, à tous ceux que l'on fait mourir pour avoir voulu tuer le Roi d'Angleterre, pourvu qu'ils fussent bien fermes à mentir & à se parjurer, en assurant jusqu'au dernier soupir, avec les plus horribles serments, qu'ils sont entiérement innocents de ce dont on les accuse; & qu'il s'est trouvé plusieurs personnes, que l'on ne dit point avoir perdu le sens, à qui une proposition si insensée à pu faire étouffer tous les reproches de leur conscience, & hasarder leur salut éternel, dans le moment même où ils ne pouvoient plus être touchés que du soin de se préparer à comparoître devant Dieu? Mais je ne puis m'imaginer, que, hors les Puritains d'Angleterre, à qui la fureur contre la Religion Catholique semble avoir troublé le sens, il y ait beaucoup de Protestants à qui de si grands & si extraordinaires renversements de la raison puissent paroître croyables. Cependant, à moins que de s'aveugler soi-même par ces ridicules préventions, dont on amuse les simples, je soutiens encore une fois, qu'on ne sauroit lire les dernieres paroles de Milord Stafford qu'on n'en soit enlevé, & forcé de reconnoître, qu'un homme de cette qualité, qui meurt dans des sentiments si chrétiens, n'a point eu l'ame assez noire, pour avoir voulu tuer son Roi, ni le cœur assez endurci, pour témoigner tant de confiance en la bonté de Dieu, en allant comparoître devant lui, lorsqu'il ne s'y seroit préparé qu'en l'offensant mortellement par tant de parjures. Ce sont donc principalement tous les Protestants raisonnables que je prie de lire le discours qui suit, & je ne ferois point de difficulté de m'en tenir à leur jugement, pourvu qu'ils s'obligeassent de bonne foi à en juger conformément aux impressions qu'il auroit fait sur leur cœur & sur leur esprit.

Discours de Mylord Stafford.

Prononcé sur l'Echaffaut avant que de mourir, le 8 Janvier 1681.

„ PAR la permission de Dieu Tout-Puissant, je suis amené présente-
„ ment en ce lieu, pour souffrir la mort, comme si j'étois coupable du
„ crime de haute trahison. Je proteste pourtant avec le plus de vérité
„ que je puis; & sur mon salut devant Dieu Eternel & Tout-Puissant,
„ & qui connoit toutes choses, que je suis autant innocent qu'il est
„ possible à aucune personne de l'être; n'ayant pas même eu la pensée
„ des crimes qu'on a avancés contre moi.

„ J'avoue que c'eſt une grace particuliere, & une faveur d'un Dieu III.
„ en trois perſonnes, de m'avoir tant donné de loiſir pour me préparer CLAS.
„ pour l'éternité. N°. VIII.

„ Je ne me ſuis pas ſi bien ſervi de cette grace que je devois faire „ en partie par ma faute, de n'avoir pas rentré en moi-même, autant „ que je pouvois avoir fait; & en partie, parce que depuis quelques „ jours il a été défendu à mes amis, même à ma femme & à mes enfants, „ de me voir, ſinon en préſence d'un de mes Gardes; ce qui m'a été „ une grande peine & une diſtraction. Mais jeſpere que Dieu, par ſa „ miſéricorde infinie, pardonnera mes défauts & agréera mes bonnes „ intentions.

„ Depuis ſi long-temps que je ſuis priſonnier, j'ai ſouvent examiné ce „ qui pouvoit être la premiere cauſe de me voir ainſi accuſé, vu que je „ ne me ſens point coupable, non pas même dans mon eſprit; & je ne „ puis croire, que c'eſt ſur aucun autre ſujet où fondement, que parce „ que je me trouve être de l'Egliſe Romaine.

„ Je n'ai pas raiſon d'avoir honte de ma Religion; puiſqu'elle n'ap- „ prend rien que le culte de Dieu, l'obéiſſance due au Roi, & la ſou- „ miſſion due aux loix temporelles du Royaume; & je fais ma ſou- „ miſſion à tous les articles de la foi, comme elle eſt crue & enſeignée „ dans l'Egliſe Catholique: & cette croyance eſt très-conforme à la parole „ de Dieu. Et là où il a été tant & ſi ſouvent objecté, que cette Egliſe „ tenoit que les Princes Souverains, étant excommuniés par le Pape, „ pouvoient être dépoſſédés & maſſacrés par leurs ſujets, je dis qu'à „ l'égard du meurtre des Princes, j'ai été bien autrement inſtruit & „ enſeigné en matiere de foi, dans la Religion Catholique; & „ j'ajoute, que cette doctrine eſt diabolique, horrible & déteſtable, „ & contraire à la Loi de Dieu & de la nature, & contre le Droit des „ Gens; & comme telle je la rejete & je la déteſte du fond du cœur.

„ Quant à la doctrine de la dépoſition des Princes, je ſais bien qu'il „ y a quelques Théologiens de l'Egliſe Catholique, qui ſont de ce ſen- „ timent: mais des gens auſſi habiles & auſſi éclairés qu'eux, ont écrit „ contre; & perſonne n'a jamais prétendu que ce fût la doctrine de „ l'Egliſe, ni un article de la foi catholique.

„ C'eſt pourquoi je déclare en conſcience, que mon ſentiment vérita- „ ble, fidelle & ſincere eſt, que cette doctrine de la dépoſition ou dé- „ gradation des Rois, eſt contraire aux loix fondamentales de ce „ Royaume; injurieuſe à la Puiſſance Souveraine; & par conſéquent que

III. CLAS. N°. VIII.

„ je la tiens impie & déteſtable en ma perſonne, & dans tout autre „ ſujet de Sa Majeſté.

„ Je crois & je confeſſe qu'il y a un Dieu, un Sauveur & une Sainte „ Egliſe Catholique, de laquelle je meurs un membre, par la miſéri- „ corde, la grace & la bonté divine.

„ Je confeſſe d'avoir offenſé pluſieurs fois mon Dieu, à mon grand & „ indicible regret, par quantité de grands crimes; mais je rends auſſi „ très-humbles graces à ſa Toute-Puiſſance, que ce n'eſt pas par ceux „ dont on m'a accuſé.

„ Tous les Membres de chaque Chambre du Parlement, ont la liberté „ de propoſer ce qui leur ſemble expédient pour le bien du Royaume, „ & ſur ce pied j'ai propoſé ce que j'ai cru à propos. La chambre ſeule eſt „ le Juge s'il étoit bien ou mal fait : & je ne crois pas que j'aie jamais „ rien dit qui fût mal-ſéant dans ce lieu-là, ou avancé choſe qui fût con- „ traire aux Liox & aux Coutumes du Parlement: car aſſurément, ſi „ je l'avois fait, les Seigneurs, ſuivant leur pouvoir, m'auroient puni en „ quelque choſe; tellement que je ne ſuis point criminel, ni devant „ Dieu, ni devant les hommes.

„ On fait beaucoup de contes à l'égard des Indulgences, des diſpenſes „ & des pardons accordés dans l'Egliſe pour des aſſaſſinats, des rebel- „ lions, menſonges & parjures, & pour commettre impunément d'autres „ crimes. Je proteſte devant Dieu que je n'ai jamais appris, cru ou „ pratiqué aucune de ces choſes, mais bien le contraire; & je le dis „ ſans équivoque & ſans réſerve, & conſtamment. Si j'étois coupable, „ ou que je connuſſe quelqu'un atteint des crimes dont je ſuis accuſé, je „ ſerois le plus inſenſé, & auſſi méchant qu'aucun de ceux qui m'ont „ ſi fauſſement accuſé, ſi je ne découvrois pas ici tous ces mauvais „ deſſeins, de quelque nature qu'ils fuſſent, pour ſauver par ce moyen „ ma vie; les plus belles occaſions s'étant offertes pour cela ſi ſouvent „ à moi. Car, en effet, je me rendrois coupable de ma propre mort; „ ce qui eſt le plus criminel & le plus déteſtable. Et encore qu'on m'ait „ fait mon procès à la Barre de la Chambre des Seigneurs, j'ai pourtant „ de grandes raiſons pour croire, qu'on m'a fait mon procès dans la „ ſuppoſition, que, pour me ſauver, j'aurois découvert de grandes „ machinations; & je l'aurois fait aſſurément, ſi j'avois eu connoiſſance „ de quelque choſe qui regardât un mauvais deſſein, ou injuſte & „ dangereuſe conſpiration, ſoit à mon égard, ou à l'égard d'un autre, „ ſans excepter perſonne. Mais quand j'aurois mille vies, je les perdrois „ volontiers plutôt que de m'accuſer fauſſement, ou qui que ce fût: „ & ſi j'avois connu la trahiſon, & que je l'euſſe déniée, comme

je

„ je fais encore, & cela pour me fauver pour un temps la vie, je „ n'aurois pas l'efpérance du falut éternel, comme je l'ai maintenant, „ par les mérites de Jefus Chrift.

„ Je prie Dieu de bénir Sa Majefté, qui eft mon Roi & mon Souverain „ légitime, auquel j'ai été toujours obligé d'obéir par toutes les Loix „ humaines & divines; & je fuis très-certain qu'aucune Puiffance fur „ terre, foit en général, foit en particulier, ne me peut permettre „ légitimement, ni à aucun autre, de lever la main contre lui, ou contre „ fon autorité légitime. Je tiens que la forme & la conftitution du „ préfent Gouvernement de ce Royaume eft le feul moyen qui lui „ donne la paix & le repos, dont le bon Dieu le faffe jouir long-temps.

„ Après les crimes de Lefe-Majefté, j'ai une horreur pour le meurtre, „ & je l'ai toujours eue; & je protefte fincérement, que fi, a cet inftant „ même, je me pouvois mettre en liberté, & établir telle Religion „ que je voudrois, & tel Gouvernement qui me plairoit, & fi je „ pouvois me rendre auffi puiffant que je pourrois fouhaiter, par la „ feule mort d'un de ces miférables, qui font caufe que je fuis en ce „ lieu par leurs faux ferments, je détefte tellement d'être caufe de la „ mort de perfonne, que rien au monde ne me pourroit perfuader de „ concourir à leur ruine. Comment donc pourrois-je me réfoudre à „ faire affaffiner le Roi, que j'eftime être un Prince auffi débonnaire „ qu'aucun qui ait jamais gouverné ce Royaume, & fous lequel le „ peuple peut jouir de fes libertés autant que jamais peuples ont fait? „ Et s'il plaît à Dieu de lui donner la vie & le bonheur, comme j'ai „ toujours prié & fouhaité, je fuis moralement perfuadé, que fon „ regne & fes Royaumes feront auffi heureux & floriffants que jamais „ peuples ont été : ce que je prie le bon Dieu de vouloir accorder.

„ Je demande très-humblement pardon à Dieu Tout-puiffant & „ tout miféricordieux, de toutes les grandes offenfes que j'ai commifes „ contre fa Majefté Divine : & je fais bien qu'il ne veut pas la mort „ & confufion du pécheur, mais qu'il fe convertiffe & qu'il vive. Dans „ cette affurance, j'efpere; fachant bien qu'il ne méprife jamais un „ cœur contrit & percé de douleur & de regret : & encore que ma „ contrition ne foit pas telle que je la voudrois, néanmoins j'en ai „ autant que je puis, & je ne doute point qu'il n'accepte ma bonne „ volonté.

„ Je prie tout le monde de me pardonner toutes les injures & les „ offenfes que je leur ai faites, ou volontairement, ou cafuellement; & „ du fond de mon cœur je pardonne à tous ceux qui m'ont fait aucune

III. CLAS. N°. VIII.

„ injure. Je pardonne même à ces hommes sans foi, qui, par leurs
„ parjures & faussetés, m'ont amené ici.

„ Et maintenant je proteste sur ma mort, & sur mon salut, que je „ n'ai jamais parlé une seule parole à Oates, ni à Tuberville, ni, selon „ que je me puis souvenir, je ne les ai jamais vus avant mon procès; „ & quant à Dugdale, je ne lui ai jamais parlé d'aucune chose, si ce „ n'est d'un Laquais, ou valet de pied, ou d'une course à pied; & alors „ je ne fus jamais seul avec lui. Toute la punition que je leur souhaite „ est, qu'ils puissent se repentir & confesser le tort qu'ils m'ont fait, „ & alors il deviendra public comment je suis innocent. Dieu le leur „ pardonne. J'ai une grande confiance qu'il plaira un jour à Dieu „ Tout-puissant, & même en peu de temps, de faire paroître au „ jour la vérité : alors vous & tout le monde verra la vérité, & connoî- „ tra l'injure qu'ils m'ont faite.

„ J'espre d'avoir fait comprendre, que j'ai quelque peu de conscience; „ car si je n'en avois point, je m'aurois assurément sauvé la vie, en „ m'avouant, criminel : ce que je pourrois avoir fait, encore que je „ sache bien que je ne suis pas coupable en la moindre chose. Et ayant „ quelque conscience, si je m'en sers mal, je me précipite dans les „ peines éternelles, en niant si ouvertement & si constamment, à l'ar- „ ticle de la mort, d'avoir la moindre connoissance des choses dont je „ suis accusé.

„ Je dis tout ceci pour décharger ma conscience; & je proteste, sur „ l'espérance de mon salut, que tout ce que j'ai dit est très-véritable.

„ Je dirai quelque chose de mon procès; & si le tout s'est passé „ selon les Loix, je suis une partie trop intéressée pour en parler beau- „ coup; & s'il n'est pas passé ainsi, Dieu le leur pardonne, & à tous „ ceux qui en sont cause.

„ Mes Juges sont toutes personnes d'honneur, qui ont été obligés „ de juger justement sur ce qui a été prouvé par les formes, confor- „ mément au serment par eux prêté, & ils ont dû rendre leur avis „ seulement, & opiner selon ce qu'ils trouvoient en leurs consciences: „ & si aucun d'eux a fait autrement, par quelque motif que ce soit, je „ prie Dieu de leur pardonner, & je le fais de tout mon cœur.

„ Je finirai par mes ardentes prieres pour la prospérité de Sa Majesté; „ afin qu'elle puisse jouir de toute sorte de félicité dans ce monde, & „ dans l'éternité, & afin qu'elle puisse gouverner ses peuples selon les „ Loix de Dieu, & afin que ceux-ci puissent reconnoître la bénédiction „ que Dieu a si miraculeusement répandue sur eux, & qu'ils lui obéis- „ sent selon leur devoir. Je demande très-humblement pardon à Dieu

„ Tout-puissant, de toutes les grandes offenses que j'ai commises contre III. CLAS. Nº. VIII.
„ Sa Majesté Divine, & j'espere d'obtenir la vie éternelle par les mérites
„ & la passion de Jesus Christ, entre les mains de qui je recommande
„ mon ame; demandant pardon à un chacun du tort que je lui puis
„ avoir fait. Je pardonne de tout mon cœur à tous ceux qui m'ont fait
„ tort; & j'implore avec beaucoup de dévotion, & avec tout le regret
„ possible, en toute humilité, la miséricorde de mon Sauveur.

„ Je prie Dieu, étant pour mourir, de ne point venger mon sang
„ innocent sur cette nation, ni sur les auteurs de ma mort; & avec ce
„ dernier soupir, je proteste de mon innocence, & j'espere que le Dieu
„ Tout-puissant, qui n'ignore rien, & qui est juste, me traitera selon
„ cette innocence „.

J'ai fait par avance les réflexions que l'on doit faire sur ce discours, pour peu qu'on ait de bon sens & d'équité. Je ne les répete point; j'y ajoute seulement une remarque importante.

On ne peut supposer raisonnablement qu'un Seigneur de cette qualité & de cet âge, & d'une famille si catholique, ne sût pas sa Religion, ni qu'il ait voulu mentir quand il déclare, étant prêt d'aller à Dieu, *qu'il embrasse tous les articles de la foi comme elle est crue & enseignée dans l'Eglise Catholique.* Rien n'est donc plus faux que ce qu'assure *notre faiseur d'Entretiens : que les Catholiques font serment de fidélité au Pape, qui les oblige de croire, qu'un Souverain tombé dans l'héréfie, est déchu des droits de souveraineté ; qu'on ne lui doit aucune obéissance; qu'on peut impunément se révolter contre lui, & même l'assassiner.* Car si cela étoit vrai, ce Seigneur Anglois, si zélé pour la Religion Catholique, auroit-il osé démentir si hautement ceux qui imputent à l'Eglise de tenir, *que les Princes Souverains excommuniés par le Pape peuvent être dépossédés & massacrés par leurs sujets?* Auroit-il distingué avec tant de jugement, entre *massacrer les Rois* & les *déposséder*; & auroit-il fait cette déclaration si précise, si nette & si forte au regard du premier? *Je dis, qu'à l'égard du meurtre des Princes, j'ai été bien autrement instruit & enseigné en matiere de foi dans la Religion Catholique; & j'ajoute, que cette doctrine est diabolique, horrible & détestable, & contraire à la Loi de Dieu, & de la nature, & contre le droit des gens: & comme telle je la rejette & je la déteste du fond du cœur?* Et enfin se seroit-il expliqué sur le dernier avec tant de sincérité & de bonne foi en ces termes : *quant à la doctrine de la déposition des Princes, je sais bien qu'il y a quelques Théologiens de l'Eglise Catholique, qui sont de ce sentiment; mais des gens aussi habiles & aussi éclairés qu'eux, ont écrit contre; & personne n'a jamais prétendu que ce fût la doctrine de l'Eglise, ni un article de la Foi Catholique : c'est pour-*

Pag. 133.

III. CLAS. N°. VIII. *quoi je déclare en conſcience, que mon ſentiment véritable, fidelle & ſincere eſt, que cette doctrine de la dépoſition ou dégradation des Rois, eſt contraire aux Loix fondamentales de ce Royaume, injurieuſe à la Puiſſance Souveraine; & par conſéquent que je la tiens impie & déteſtable en ma perſonne, & dans tout autre ſujet de Sa Majeſté?*

N'eſt-ce pas ce que j'ai déja dit en pluſieurs endroits de cette Apologie, avant même que j'euſſe vu ce diſcours de Mylord Stafford? qu'au regard du meurtre des Rois, tous les Catholiques conviennent, que c'eſt une doctrine damnable, & frappée d'anathême, qu'on les peut aſſaſſiner quand ils ſont Hérétiques & excommuniés; & que, pour ce qui eſt de les dépoſer, ſi quelques Théologiens ont enſeigné qu'ils le peuvent être, d'autres Catholiques les ont réfutés; & qu'ainſi l'on ne peut dire, ſans impoſture, que cette doctrine faſſe partie de la foi de l'Egliſe, & qu'on ſoit obligé de la tenir pour être catholique?

Mais, de plus, il ne s'agit pas ici de ce dernier point, qui eſt la dépoſition de Rois Hérétiques: car il ne s'eſt point parlé, dans tout ce qu'on a dit de la *conjuration*, de dépoſer ſeulement le Roi d'Angleterre: on n'a parlé que de le tuer, de l'empoiſonner, de le maſſacrer. Et ce n'auroit point été ſeulement des particuliers, qui, par une tentation diabolique, auroient pris cet abominable deſſein; mais, ſi ce que diſent ces miſérables témoins étoit véritable, il faudroit qu'il eût été autoriſé & approuvé par le Pape, par le Général des Jéſuites, par un grand nombre d'autres de cette Compagnie; par le P. de la Chaiſe Confeſſeur du Roi, par deux Abbés François & pluſieurs Moines Anglois, qui ſont à Paris; par M. Coleman, & Mylord Stafford, que les Puritains & notre Auteur prétendent avoir agi en cela par principe de leur Religion, quoiqu'il n'y en ait point qui ne fût prêt de dire, comme a fait le dernier, & même les Jéſuites qu'on a fait mourir, auſſi-bien que tout ce qu'il y a de Catholiques dans le monde, *que cette doctrine, qui permet de tuer les Rois Hérétiques & excommuniés eſt diabolique, horrible & déteſtable & contraire à la loi de Dieu & de la nature, & contre le droit des gens.*

Peut-on accorder cela avec ce que les auteurs de ces ſanglantes exécutions nous reprochent en nous inſultant, qu'on fera un Martyr à Rome de Mylord Stafford? Car on les prie de chercher dans tous les Martyrologes, pour y trouver quelqu'un que l'on ait tenu pour Saint, qui ſoit mort en ſe parjurant, ou en déclarant *qu'il déteſtoit de tout ſon cœur* quelque point de la doctrine catholique. Que ſi ce ſeroit une choſe ridicule de s'imaginer qu'on en pût trouver, il faut donc que la penſée qu'ils ont, qu'on en pourroit bien faire un Martyr, les oblige de reconnoître,

qu'on ne croit point à Rome qu'il ſoit mort en faiſant de faux ſerments, III.
ni que ce qu'il a dit, *qu'il déteſtoit de tout ſon cœur comme une doctrine* CLAS.
diabolique, puiſſe être regardé à Rome comme une bonne doctrine. N°. VIII.

CHAPITRE XIX.

Qu'il n'y a rien dans les lettres de M. Coleman, produites en ſon Procès, qu'on puiſſe dire être une preuve de la vérité de la conjuration.

JE reprends M. Coleman; car je ne puis laiſſer paſſer la fauſſeté que commet notre *faiſeur d'Entretiens*, pour trouver dans ſes lettres, écrites au Pere de la Chaiſe & à d'autres, des preuves de la conjuration contre la vie du Roi d'Angleterre, quoique ſes propres Juges aient reconnu le contraire en termes exprès, en lui déclarant: *qu'on ne l'avoit pas convaincu par ſes propres écritures d'avoir voulu tuer le Roi, mais que deux témoins l'avoient dépoſé.* pag. 231.

Nous avons déja vu, comment notre Auteur entre dans cet examen des lettres de M. Coleman. *Enfin*, dit-il, *qu'avons-nous affaire d'Oates & de Bedlow pour prouver la vérité de cette conjuration? Otons-les ſi vous voulez de deſſus la ſcene, & ne jugeons de l'affaire que par les lettres de M. Coleman au P. de la Chaiſe & à quelques autres.*

Il faut donc qu'il trouve dans ces lettres la vérité de la conjuration, telle qu'elle a été repréſentée par Oates & Bedlow. Voyons comment il y réuſſira. " Il y en a une, dit-il, au Nonce du Pape à Bruxelles, en „ date du 9. d'Août 1674, qui dit en propres termes, *que leur deſſein* „ *s'avançoit fort, & qu'on verroit bientôt l'entiere ruine du parti Proteſ-* „ *tant.* Y a-t-il rien de plus fort, que ce que Coleman dit au P. de la „ Chaiſe dans une des lettres qu'il lui écrit? *Nous avons entrepris un* „ *grand ouvrage; il n'y va pas moins que de la converſion de trois Royau-* „ *mes, & de l'entiere ſubverſion de cette peſtilente héréſie, qui, depuis* „ *quelque temps, à dominé ſur cette partie ſeptentrionale du monde: & nous* „ *n'avons jamais eu de ſi grandes eſpérances depuis le regne de notre Reine* „ *Marie.* Et ſur la fin de la lettre, il ſollicite puiſſamment le P. la „ Chaiſe à obtenir du ſecours d'argent & d'armes pour arriver à l'éxécu- „ tion de ce grand deſſein. C'eſt peut-être par la voie de la prédication „ que Coleman prétendoit convertir ces trois Royaumes? Les armes & „ l'argent ſont fort néceſſaires pour donner efficace à la grace & à la „ prédication. "

III. CLAS. N°. VIII. On ne voit, dans les deux endroits de ces lettres, dont il a cité les propres termes, que de grandes espérances qu'avoit M. Coleman de voir rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Mais y a-t-il un seul mot qui marque que ce fût *en tuant le Roi, & en massacrant la moitié du Royaume, pour se rendre maître de l'autre*, qui sont les propres termes de cet Auteur page 142, pour décrire cette conjuration? C'est une pure calomnie de les prendre dans ce sens, contre la propre reconnoissance des Juges. On y voit assez qu'il espéroit venir à bout de ce dessein, comme le reconnoît le Lord Chef de Justice, *par la dissolution du Parlement, & par un Edit de liberté de conscience.* Et c'est ce qui lui fait assurer avec tant de confiance, étant déja condamné; *qu'il avoit bien souhaité que sa Religion fût tolerée & même établie* par des voies douces; *mais qu'il vouloit que Dieu ne lui pardonnât jamais s'il avoit voulu détruire le Gouvernement, & établir le Papisme* par la violence.

Pag. 235.

Néanmoins notre Auteur ne perd pas courage: il emploie encore deux supercheries pour trouver la *conjuration* dans ces lettres.

La premiere est; que n'osant pas citer les propres termes de la fin de la lettre dont il avoit rapporté quelques paroles, il se contente de dire: *Que, sur la fin de la lettre, il sollicite puissamment le P. de la Chaise à obtenir du secours d'argent & d'*armes, *pour arriver à l'exécution de ce grand dessein.* Or il n'y eut jamais de mensonge plus infame que cette citation. Car le mot *d'Armes*, qui pourroit seul marquer *une voie violente*, n'est point dans la lettre. Cet Auteur l'y a ajouté par une insigne mauvaise foi. Cette lettre commence par ces mots. *Le 29 de Septembre j'envoyai à Votre Révérence une longue & ennuyeuse lettre, pour l'informer du progrès des affaires durant deux ou trois ans.* On ne la peut donc bien entendre que par cette premiere lettre, par laquelle on voit en quoi consistoient les assistances que M. Coleman attendoit du Roi.

Il dit d'abord, qu'il avoit averti le P. Ferrier, que, dans le Parlement qui se devoit tenir au mois d'Octobre de l'an 1672, le Roi d'Angleterre seroit obligé de faire quelque chose au préjudice de la France, & de faire la paix avec les Hollandois: qu'on s'assuroit du contraire en France; mais que la chose étant arrivée comme il l'avoit prédit, cela avoit fait desirer au P. Ferrier la continuation de sa correspondance. *Je la desirois*, dit-il, *ardemment*; *connoissant que* les intérêts de notre Roi (il ne pensoit donc pas à le faire mourir) *de mon Maître le Duc, & de Sa Majesté Très-Chrétienne, étoient d'être si bien unis, qu'on ne les put séparer qu'en les détruisant tous. Sur cela je remontrai que notre Parlement, de la maniere qu'il étoit ménagé par les timides Conseils de nos*

Ministres, qui gouvernoient alors, ne seroit jamais favorable à l'Angleterre, à la France, ni à la Religion Catholique; que nous serions certainement forcés, à la premiere assemblée du Parlement, de rompre la neutralité; que nous avions été l'année passée contraints de renoncer à notre alliance avec la France; que, suivant les circonstances qui régnoient, une paix étoit bien plus à desirer que la continuation de la guerre; qu'enfin, la dissolution du Parlement procureroit assurément la paix, parce que les Confédérés, se reposant plus sur le pouvoir qu'ils avoient dans notre Parlement que sur toute autre chose, étoient encouragés à continuer la guerre, & partant, que si l'on renvoyoit le Parlement, les Confédérés voyant leurs mesures rompues, se verroient en quelque maniere obligés à demander la paix. Il dit ensuite, qu'il en traita avec M. de Rouvigny, & qu'il lui fit deux propositions: *l'une, que la dissolution du Parlement procureroit la paix: l'autre, qu'une somme d'argent feroit obtenir la dissolution du Parlement.* Il en parle encore à la page 129. *J'eus plusieurs entretiens avec M. de Rouvigny, & j'allai jusques à lui dire, que je desirois que mon Maitre nous donnât le moyen d'offrir à notre Roi trois cent mille livres pour la dissolution du Parlement, & lui montrai que la paix s'ensuivroit infailliblement.* Il dit que la même proposition de cet argent, pour le même dessein de la dissolution du Parlement, fut faite à M. de Pomponne. Il ajoute plus bas, parlant d'un autre Parlement, dont il espéroit mieux que de l'autre. *J'assurai M. de Rouvigny que les Sessions du Parlement ne nuiroient point, parce que je pouvois assurément en prévoir le mal, & que je satisferois à ma parole, pourvu qu'on me fournît de quoi faire des amis. Les Flamands & les Espagnols n'épargnoient point l'argent pour animer contre la France le Grand Trésorier, le Seigneur Garde, tous les Evêques, & tous ceux qui s'appellent vieux Chevaliers. Ils n'étoient pas moins habiles à décrier le Papisme: ils se servoient trop bien de la bourse, qui est le moyen le plus efficace de se faire des amis, pour ne pas animer tout le monde contre le Duc, comme contre le Patron de la France & de la Religion Catholique. Pour résister à de si grandes forces, nous n'avions pas assez d'argent; & les sommes que quelques particuliers fourniroient ne suffisoient pas.*

III. CLAS. N°. VIII.

Pag. 130.

Pag. 139.

J'ai cru devoir rapporter tous ces endroits, afin d'ôter l'idée que la malice de cet Auteur voudroit donner de ces *assistances d'argent*, dont il est parlé dans ces lettres, comme si elles avoient été destinées, ou à acheter des assassins pour tuer le Roi, ou à lever des troupes *pour massacrer*, comme il dit, *une partie du Royaume, & se rendre maitre de l'autre.* Au lieu qu'on voit clairement, qu'on ne les demandoit que pour deux fins: l'une, de dissoudre le Parlement, quand il étoit trop

III. CLAS. N°. VIII. contraire aux intérêts du Duc & de la France, qui étoient unis ; & dans l'espérance d'en avoir un autre qui y fût plus favorable, & dont on pût obtenir la liberté de conscience pour les Catholiques : l'autre, pour se faire des amis dans le Parlement, quand on pouvoit par-là en prévenir les mauvais effets. Et on voit encore que tout cela se traitoit avec la participation du Roi ; étant même marqué, *que le Roi commanda à M de Rouvigny de traiter avec le Duc, & de recevoir & d'exécuter ses ordres ; mais qu'il desiroit qu'on ne lui fit aucune proposition, qui concernât la Religion, & que de telles propositions fussent renvoyées au P. Ferrier ou à M. de Pomponne.* Or on sait assez qu'on n'écrit à aucun Ministre d'aucune affaire dont le Roi ne soit informé.

Mais je ne puis m'empêcher de faire ici une réflexion. N'est-ce pas une chose honteuse à un Ecrivain François, qui vante le zele des Huguenots pour le Roi, & qui releve si fort leur fidélité au-dessus de celle des Catholiques, de faire un crime à M. Coleman, de ce qu'il a traité avec les Ministres du Roi, pour l'avantage de la France, dans le dessein que Sa Majesté Britannique & le Duc son Frere, en fussent toujours amis, & pour empêcher que le Parlement, gagné par l'argent des Espagnols & par les intrigues des Puritains, n'engageât l'Angleterre, comme il a fait depuis, à se déclarer contre nous, & à fortifier la ligue que presque toute l'Europe avoit faite pour nous accabler ? On ne s'étonne pas que des Anglois, qui ne pensent qu'à élever la puissance de leur Parlement sur la ruine de l'autorité royale, aient trouvé dans ces lettres de quoi condamner un homme qui s'étoit intrigué avec la France, pour augmenter au contraire la puissance de son Roi & du Duc son Maître, par la diminution de celle du Parlement : mais qui peut souffrir qu'un François, oubliant ce qu'il doit à son Roi, & se revêtant de toutes les passions de ces Parlementaires, veuille aussi que ce soit un crime à M. Coleman, d'avoir été dans les intérêts de la France, qui étoient joints à ceux de ses Princes, comme on ne l'a que trop vu par l'événement ? Ne donne-t-il pas sujet de lui dire ce qu'il dit si faussement du Clergé de France ; *qu'on honore Messieurs les Prétendus Réformés, & qu'on veut croire qu'ils ont le cœur bien François : mais qu'ils ont une Religion*, qui les oblige souvent, de ne pas faire des choses qui seroient fort avantageuses au bien des affaires du Roi, lorsqu'elles le sont aussi à la Religion Catholique, qu'ils haïssent plus qu'ils n'aiment le Roi ? Et cet Auteur en donne ici un terrible exemple : car on voit par ces lettres de M. Coleman, qu'il n'écrivoit au P. Ferrier, & après sa mort au P. de la Chaise, qu'afin qu'ils fussent ses entremetteurs auprès du Roi, & que rien

rien auſſi ne ſe faiſoit ſans la participation de Sa Majeſté. Et cependant III. CLAS N°. VIII.
cet homme a l'impudence de dire. *qu'il paroit que ce Jéſuite, Confeſſeur du Roi, étoit de la partie, & qu'il étoit entré bien avant dans le deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, par le fer & par l'effuſion du ſang.* Peut-on dire cela après avoir vu ces lettres, qui marquent que tout ſe traitoit avec le Roi, par l'entremiſe du P. de la Chaiſe ou de M. de Pomponne, ſans faire ſoupçonner Sa Majeſté d'avoir approuvé ces deſſeins cruels & ſanguinaires, qu'on attribue fauſſement aux Catholiques; ce qui ſeroit une calomnie ſi diabolique, que l'on ne peut en avoir donné la moindre idée, ſans mériter d'être en exécration, non ſeulement à toute la France, mais à tout le genre humain?

L'autre ſupercherie de notre Auteur pour rendre M. Coleman coupable de la conjuration par ſes propres lettres, eſt, qu'après avoir dit, *qu'il n'avoit point beſoin d'Oates & de Bedlow pour en prouver la vérité: qu'il vouloit bien qu'on les ôtât de la ſcene, & qu'on ne jugeât de l'affaire que par les lettres de Coleman*, comme il n'y trouve pas ſon compte, il revient à ſes faux témoins, & remet *Bedlow ſur la ſcene* par cette ſaillie imprévue & ridicule. „ C'eſt aſſurément dans cet eſprit de zele & de „ dévotion bien réglée, que Coleman diſoit: *quand j'aurois une mer „ de ſang & mille vies, je les perdrois toutes volontiers pour l'exécution „ de ce deſſein, & ſi, pour en venir à bout, il falloit détruire cent Rois „ hérétiques, je le ferois.* Ces paroles ſont un peu fortes: c'eſt Bedlow „ qui les a rapportées, & qui dit les avoir ouies. S'il les a inven- „ tées de ſang froid, & ſans être ému de colere, je le trouve admi- „ rable dans l'art de feindre les paſſions". Quelle impertinence de nous venir encore parler de ſon Bedlow (qu'il appelle *un homme de guerre*, pour en faire un homme d'importance, quoique ce ne ſoit qu'un miſérable Soldat, fils d'un Payſan) après avoir dit qu'il le laiſſoit là, & qu'il ne ſe ſerviroit plus de ſon témoignage, qu'il n'a pu même rapporter qu'en le falſifiant, afin, d'une part, de le rendre plus éloquent à ce qu'il a cru, & de faire, de l'autre, qu'il y fût parlé *de l'exécution de ce deſſein*; c'eſt-à-dire, de la conjuration, & de *détruire lui-même cent Rois hérétiques*: au lieu que le menſonge de Bedlow eſt ſeulement, qu'il avoit entendu dire à M. Coleman: *s'il avoit cent vies, & une mer de ſang à répandre, il la verſeroit pour la cauſe de Rome, & pour établir la Religion Romaine en Angleterre: & s'il y avoit cent Rois hérétiques à dépoſer, il les voudroit tous voir détruire.* L'un & l'autre eſt faux. Mais c'eſt bien mal ſe connoître en éloquence, que d'en trouver dans ce diſcours emporté, de quelque maniere qu'on le rapporte, afin

III. CLAS. N°. VIII.

d'en conclure ridiculement, qu'il n'y a pas d'apparence que cela ait été inventé par un ſoldat.

Cependant, après n'avoir dit que des ſottiſes qui ne peuvent perſuader que ceux qui veulent bien être trompés, comme s'il n'avoit rien dit que de convainquant, il prend ſon air grave pour prononcer cet arrêt. *Parlons ſérieuſement: il faut avoir renoncé à toute pudeur, pour oſer ſoutenir, que toute cette grande action n'eſt qu'une comédie & une feinte.* Il a raiſon en partie; on auroit tort de vouloir que ce qui ſe paſſe aujourd'hui en Angleterre, ne fût qu'une comédie & une feinte: c'eſt une tragédie barbare & cruelle, dont le Poëte & le principal Auteur eſt le Démon de la calomnie. Mais il faut autre choſe que des paroles en l'air, accompagnées d'une grande confiance, dont les plus grands menteurs ne manquent jamais, pour nous y faire trouver une conjuration réelle & effective contre la vie du Roi, & un deſſein formé de maſſacrer la moitié du Royaume. Il faut réfuter tous les faits qui font voir la friponnerie des témoins; répondre à toutes les preuves tirées du procès de M. Coleman, imprimé par autorité publique, & arrêter les impreſſions naturelles que produiſent néceſſairement dans tous les eſprits bien faits, les dernieres paroles de Mylord Stafford, pour empêcher qu'on ne ſoit perſuadé qu'il n'y eut jamais rien de plus faux, que tout ce qu'on a dit juſques ici de cette prétendue conjuration.

CHAPITRE XX.

Que le Procès de Mylord Stafford, imprimé par autorité publique, fournit beaucoup d'arguments qui font voir la fauſſeté de la prétendue Conjuration.

J'Avois entiérement achevé cette premiere partie de l'Apologie des Catholiques, & je ne penſois plus à rien dire davantage de la Conſpiration d'Angleterre, lorſque j'en ai reçu deux Ecrits, qui m'ont obligé d'en parler encore; parce que j'ai trouvé qu'ils donnoient plus de lumiere à cet ouvrage de ténebres, que tout ce que j'en avois vu auparavant.

Celui que j'ai reçu le premier eſt intitulé.

“ *La malice* découverte: ou, une courte relation de l'accuſation &
„ de la décharge d'Eliſabeth Cellier, dans laquelle ſes procédures, de-

„ vant & durant ſon empriſonnement, ſont déduites en détail; le myſ- III.
„ tere *du Baril à Farine*, & le ſecret de la Conſpiration d'Angleterre CLAS.
„ ſont fidellement découverts. Avec un extrait du procès qui lui a été N°. VIII.
„ fait, mis en lumiere par elle-même, & préſenté aux Amateurs de la
„ vérité toute nue ſans déguiſement. Traduit de l'anglois en françois ".

L'autre a pour titre. „ Procès de Guillaume Vicomte de Stafford,
„ pour crime de haute trahiſon. Accuſé par la Chambre des Commu-
„ nes d'avoir conſpiré contre la vie du Roi: d'avoir voulu extirper la
„ Religion Proteſtante: d'avoir voulu renverſer le Gouvernement, &
„ d'avoir voulu introduire le Papiſme. Commencé à Weſt-Munſter le
„ 30 Novembre, & achevé le 7 Decembre, 1680. Traduit ſur l'ori-
„ ginal anglois. Lequel a été imprimé dans l'Imprimerie Royale à
„ Londres ".

Ce n'eſt préſentement qu'à ce dernier que je m'attache, parce qu'il eſt imprimé par autorité publique. Je verrai dans la ſuite ce que je pourrai faire du premier, ne pouvant ſavoir quelle créance il mérite que je n'en ſois plus informé, quoiqu'il ſoit vrai qu'on ne le peut lire ſans en être touché; parce qu'on y trouve par-tout un certain air ſi naturel; & tant de témoignages de ſincérité & de courage, qu'on ne ſauroit ſe perſuader, que la méchanceté & le menſonge puiſſent jamais ſi bien contrefaire la bonne conſcience & la vérité.

Mais pour ce qui eſt du Procès de Mylord Stafford, on ne peut rien deſirer de plus authentique. Il a été imprimé d'abord en anglois *dans l'Imprimerie Royale de Londres*, & celui qui la traduit en françois, fait aſſez voir qu'il eſt Proteſtant, par ce qu'il dit dans la Préface: *que toute l'Europe n'eſt que trop informée, qu'on a découvert en Angleterre, il y a plus de deux ans, une malheureuſe conſpiration contre la perſonne du Roi, l'Etat & la Religion.* A quoi il ajoute: *qu'il lui a ſemblé qu'il ſuffiſoit de donner ce Procès dans une langue un peu plus univerſelle que l'angloiſe, pour faire connoître au monde les particularités de ces grands deſſeins, & de ces hautes entrepriſes.* Voilà donc quel a été le but des Proteſtants, tant au regard de l'impreſſion de Londres que de la traduction françoiſe, de perſuader la vérité de la prétendue conjuration au monde incrédule, qui n'en a rien cru juſques ici.

Mais il eſt bien à craindre que ce ne ſoit tout le contraire, & que la lecture de ce fameux Procès, au lieu de convertir le monde, ne l'affermiſſe dans ſon incrédulité. Je ſuis ſi convaincu que c'eſt l'effet qu'on en doit attendre, que je prétends faire avouer à toutes les perſonnes raiſonnables; qu'on ne peut guere s'imaginer d'aveuglement plus prodigieux, que celui des Auteurs de la publication de ce procès: car,

III. CLAS. N°. VIII. bien loin qu'ils s'en puissent promettre ce qu'ils prétendent, il n'est propre certainement qu'à les faire déclarer par toute l'Europe, pour aussi méchants que cet inique Juge de l'Evangile, qui ne craignoit point Dieu, & qui ne se soucioit point de ce que les hommes penseroient de lui, *qui Deum non timebat, & hominem non reverebatur.* J'en excepte les trente-un Pairs, qui, malgré le torrent, ont rendu justice à l'innocence opprimée, en déclarant que le Mylord n'étoit point coupable des crimes dont on l'accusoit : & c'est une obligation que l'on a à ceux qui ont publié ce procès, de nous avoir conservé leurs noms, afin qu'ils ne demeurassent point confondus dans la postérité, avec ceux qui n'ont point fait conscience de répandre le sang innocent.

Pour mieux comprendre cette grande affaire, il faut remarquer, que, sur la fin de l'année 1678, sur le seul témoignage d'un scélérat, qui est le Docteur Oates (car c'est la qualité qu'il se donne dans tout le procès du Mylord) la Chambre des Communes requit qu'on arrêtât prisonniers cinq Seigneurs Catholiques ; le Comte de Powis, Mylord Arundel de Wardour, Mylord Peters, Mylord Belassis & le Vicomte de Stafford, & qu'elle se rendit leur partie. Ce Parlement, qui fut appellé le long Parlement, ayant été cassé quelque temps après, & un autre ensuite, ce n'a été qu'au troisieme, assemblé l'année derniere 1680, que la Chambre des Communes envoya dire à la Chambre Haute, qu'elle avoit résolu de travailler au Procès des cinq Seigneurs prisonniers à la Tour, & de commencer par celui du Vicomte de Stafford. La Chambre Haute y consentit, & résolut qu'on le commenceroit le 30 Novembre.

Il faut donc considérer dans ce jugement, le Chancelier, qui y présidoit en qualité de *Grand Sénéchal*, qui est une charge supprimée, mais que l'on crée de nouveau dans ces occasions, pour autant de temps seulement que dure l'affaire pour laquelle on l'a créée.

Les Seigneurs, qui sont les Juges, étoient au nombre de quatre-vingt six. Les membres de la Chambre des Communes étoient au nombre de quatre à cinq cents ; entre lesquels on en avoit choisi une douzaine, plus ou moins qui devoient parler au nom de la Chambre des Communes & de toutes les Communes d'Angleterre, comme les accusateurs & les parties du Prisonnier. Et ce furent eux qui produisirent les témoins contre lui, & qui répondirent aux objections qu'il fit à leurs témoignages. Nous les appellerons les Commissaires ou Accusateurs.

Toutes ces personnes étant placées, on amena le Prisonnier : on lui dit de se mettre à genoux, & puis de se lever. Ce qu'ayant fait, le Grand Sénéchal lui parla en ces termes. *Mylord Vicomte de Stafford.*

Les Communes d'Angleterre, assemblées en Parlement, vous ont accusé de haute trahison, & vous êtes amené ici pour être jugé sur cette accusation. Le Corps entier de la Chambre des Pairs doit être votre Juge dans cette affaire, si grande & de si grande importance : cette Cour de justice, & la plus considérable & la plus noble de cette partie du monde, & peut-être de toute la Chrétienté. Vous êtes assuré qu'il ne sera trouvé ici ni faux poids ni fausses mesures; (il n'auroit pas pu ajouter, *ni faux témoins*) *que la balance sera tenue droite, & que tout ce que vous pourrez justement & raisonnablement demander pour votre défense vous sera assurément accordé.* III. CLAS. N°. VIII.

Il est certain que tout cela fut en apparence. Ce Tribunal fut très-Majestueux & très-Auguste. Le prisonnier y fut traité fort civilement de la part des Pairs, mais fort incivilement & fort durement par ces Messieurs de la Chambre basse : car ce furent eux entr'autres choses, qui, contre l'avis du Grand Sénéchal, lui firent refuser un jour d'intervalle, qu'il avoit demandé pour prendre un peu de repos. Mais laissons-là les incidents, venons au fond.

Après que l'accusation fut lue avec la réponse de l'accusé, où il déclaroit; *qu'il n'étoit coupable d'aucun des crimes y contenus, & que, pour son jugement, il se mettoit volontiers & avec soumission entre les mains des Pairs du Royaume ses semblables*, trois des Commissaires parlerent; & diviserent leurs prétendues preuves en celles qui regardoient la conspiration en général, & celles qui touchoient le prisonnier en particulier. Je suivrai le même ordre, & ferai voir qu'elles sont également foibles sur l'un & l'autre de ces deux points. Je marquerai ce qu'ils disent en renvoyant au Procès, & ferai sur chaque chose quelques réflexions, qui en montreront l'absurdité.

§. 1. *Plan général de la prétendue Conspiration.*

Les Commissaires qui parlerent d'abord prétendirent faire voir, que cette conspiration étoit un complot général de tous les Catholiques d'Angleterre, de la Cour de Rome, de France & d'Espagne. *Les Confédérés* (dit l'un d'eux) *étoient plusieurs, & agissoient en plusieurs endroits;* Pag. 33. *en Angleterre, en France, en Espagne, en Ecosse, en Irlande. Ils se servoient aussi de plusieurs moyens: ils avoient de grands & de maudits desseins sur le tapis, pour détruire notre Roi, & l'ôter du monde. Et pourquoi cela, Messeigneurs? parce qu'ils espéroient avoir un meilleur temps sous celui qui lui devoit succéder. Une autre partie du dessein étoit, de perdre non pas seulement celui-ci ou celui-là qui leur nuisoit; mais le corps entier des*

III. CLAS. N°. VIII. *Proteſtants en Angleterre : ils ne vouloient pas ſeulement commettre un aſſaſſinat ou un meurtre, mais ils vouloient faire un maſſacre & une boucherie de tous ceux qui les approcheroient, & il n'en devoit échapper aucun: car ſi quelques-uns prétendoient fuir, ils avoient réſolu de les arrêter & de les tuer.*

Cela eſt fondé ſur la dépoſition d'un de leurs témoins, qui s'explique Pag. 81. en ces termes. *J'ai oui dire, que dans le temps qu'on tueroit le Roi, on armeroit du monde qui ſeroit prêt à ſe ſoulever en moins d'une heure, & qu'on ſe jeteroit ſur les Proteſtants, auxquels on couperoit la gorge : c'étoit-là ce qu'on propoſoit de faire ; & on ajoutoit, que, s'il en échappoit quelques-uns, on auroit une armée pour les diſſiper & les égorger à meſure qu'ils fuiroient.*

Les moyens étoient proportionnés à la grandeur de l'entrepriſe : car le même témoin aſſure, *qu'il avoit oui dire, que l'armée deſtinée pour maſſacrer tous les Proteſtants, devoit être de deux cent mille hommes au moins.* Car ſur ce qu'il avoit dit, qu'il ſavoit la conſpiration il y avoit quinze ou ſeize ans, & qu'on ſe pourvoyoit d'armes & d'argent, le Mylord de Stafford lui fit demander, qu'elle quantité d'armes on avoit Pag. 227. préparé ? A quoi il répondit en ces termes. *Je n'ai jamais oui dire abſolument combien ; j'ai oui parler de quelques nombres. On a parlé depuis peu, qu'on devoit lever de delà de la mer pour armer trente mille hommes. J'ai oublié combien il en devoit avoir en Angleterre : mais je crois avoir oui dire à M. Gavan, & à quelques autres Prêtres, que s'il étoit néceſſaire, ils pourroient avoir du moins deux cent mille hommes pour les aſſiſter. Je ſuppoſe qu'ils avoient préparé des armes auſſi-bien que des hommes.* Et ſur ce qu'on lui demanda de quelle Religion devoient être ces deux cent mille ? *Je compris*, dit-il, *ainſi je crois que fit toute la Compagnie qui l'entendit, qu'ils étoient Catholiques Romains.* Mais le Mylord ayant repliqué. *C'eſt une choſe étrange qu'on dut lever deux cent mille Catho-* Pag. 228. *liques, & qu'il n'y en a pas vingt mille en Angletterre capables de porter les armes.* Le G. Sénéchal dit, pour ſoutenir ſon témoin. *Hé ! Milord, ne pouvoient-ils pas venir de delà la mer ; & ainſi on auroit pu aſſembler ici un tel nombre de Catholiques Romains, bien qu'il n'y en ait pas tant en Angleterre.*

Et afin que l'on ne fût pas en doute de ſavoir d'où viendroient ces troupes de delà la mer, qui, avec les Catholiques, devoient achever de compoſer cette armée de deux cent mille hommes, ils diſent nette- Pag. 34. ment, que c'étoit la France qui les devoit fournir. *Cette armée*, dit l'un de ces Commiſſaires, *ne ſe devoit pas ſeulement lever ici au milieu de nous, mais on en devoit faire venir une partie de France ; on avoit pour*

ela écrit des lettres de part & d'autre ; on avoit eu des correspondances & des promesses de la part des Ministres de ce pays-là. Ç'a été peut-être par retenue, qu'il n'a pas nommé le Roi très-Chrétien. Mais le témoin, sur la foi duquel il parle, le nomme expressément. *Il a aussi été dit en ma présence, que le Roi de France avoit connoissance de toutes ces entreprises, & qu'il nous fourniroit des troupes, & nous donneroit toute sorte d'aide & d'assistance, s'il arrivoit aucun changement, si le Roi mouroit, ou si on s'en défaisoit, ou s'il arrivoit enfin quelque chose de cette nature.* III. CLAS. N°. VIII. Pag. 77.

Voilà donc le plan qu'ils nous donnent eux-mêmes de cette affreuse conjuration, *dont la découverte*; dit un des Commissaires, *est l'ouvrage de Dieu & non pas des hommes.* On devoit tuer le Roi, & dans le même temps armer du monde, qui seroit prêt de se soulever en moins d'une heure, & se jetter sur les Protestants, auxquels on couperoit la gorge ; & s'il en échappoit quelques-uns, on eût fait marcher contre eux cette armée de deux cent mille hommes, dont une grande partie devoit être envoyée par le Roi de France, qui les auroit dissipés & égorgés à mesure qu'ils fussent fuis.

§. 2. *Premiere Réflexion.*

Je ne sais quelle opinion ces Messieurs ont de toutes les autres nations de l'Europe ; mais ils se trompent fort, s'ils s'imaginent qu'elles en puissent avoir une grande de la sagesse ou de la probité de ceux qui veulent bien que l'on croie, qu'ils ont ajouté foi à de si grandes folies, & que c'est sur cela qu'ils ont assis un jugement de mort, contre une personne d'une si grande qualité ; sans parler des autres qu'ils avoient fait mourir auparavant. Je ne dis encore rien du prétendu complot de faire mourir le Roi : j'en ai déja parlé dans les Chapitres précédents, & j'en parlerai encore dans la suite. Je ne m'arrête ici qu'au massacre général des Protestants, dont ces Commissaires parlent si tragiquement, sur la foi de leur témoin. Dans le temps même qu'on assassineroit le Roi on devoit armer du monde, qui seroit prêt de se soulever en moins d'une heure, pour égorger les Protestants. Afin que cela pût avoir quelque ombre de vraisemblance, il falloit ajouter ; que ces Conspirateurs Papistes étoient Magiciens ou Sorciers, qui avoient tous les Démons à leurs gages : que ce seroient ces Démons, qui, dans le temps même qu'on tueroit le Roi, avertiroient tous les Conspirateurs répandus par l'Angleterre ; (car il est clair qu'il auroit fallu de la magie, afin que ce soulévement se pût faire en moins d'une heure) : que d'autres Démons endormiroient tous les Protestants, afin qu'ils fussent plus faciles à égorger ; car, sans cela, y

III. CLAS. N°. VIII. ayant en Angleterre cent Proteſtants pour un Catholique, le moyen que ces Catholiques ſoulevés en une heure, puſſent égorger preſque tous les Proteſtants : que la plus grande partie de l'armée de deux cent mille hommes, devant venir de delà la mer, d'autres Démons fourniroient des Hippogryphes pour la Cavalerie, & des Vaiſſeaux enchantés pour l'Infanterie, afin qu'ils fuſſent à temps en Angleterre pour égorger à meſure que s'enfuiroient les Proteſtants qui auroient échappé à la fureur des *ſoulevés en une heure*. Par-tout ailleurs on enfermeroit comme des fous, ou on puniroit comme des ſcélérats, des témoins qui viendroient dépoſer de ſi ridicules chimeres : mais ces honnêtes gens de la Chambre des Communes ne trouvent rien en cela que de raiſonnable. Ils veulent que l'on prenne pour indubitable tout ce que diſent leurs frippons, qu'ils produiſent pour témoins, quelque extravagant qu'il puiſſe être ; & c'eſt ſur ce prétendu maſſacre de tous les Proteſtants, ſi bien concerté & ſi facile à exécuter, ſelon le projet que ces témoins aſſuroient qu'on en avoit fait, qu'ils voudroient qu'on exterminât tous les Catholiques! Je me ſouviens d'avoir lu dans une Gazette burleſque, que le Roi d'Ethiopie avoit fait pendre ſon Cordonnier, parce qu'il avoit découvert, qu'il l'avoit voulu faire périr par une mine qu'il avoit faite dans le talon de ſon ſoulier. Quelque fou que cela fût, & on le donnoit auſſi pour tel, il l'étoit moins certainement que ces Proteſtants égorgés par toute l'Angleterre, par ces Papiſtes ſoulevés, en moins d'une heure, & ſoutenus par une armée de deux cent mille hommes de deçà & delà la Mer, qui auroit achevé ceux qui s'en ſeroient enfuis, & auroient évité le premier maſſacre.

§. 3. *Seconde Réflexion.*

Il faut être plus barbare que les Cyclopes pour n'avoir point de reſpect pour les Rois. Le Chriſtianiſme nous oblige de les regarder comme les Oints de Dieu, & ſes Miniſtres dans le Gouvernement des Peuples, en qui on doit révérer l'image de ſa puiſſance. Les Rois entr'eux ſont trop intéreſſés à donner l'exemple de cette vénération, pour ne ſe la pas témoigner les uns aux autres. Ils n'y manquent pas auſſi dans les guerres mêmes les plus échauffées : ils ravagent les Provinces les-uns des autres, ſans que chacun ceſſe de reſpecter, dans ſon ennemi, comme une choſe ſacrée, le caractere de la dignité royale. Que ſi les Romains, à qui le nom de Roi étoit devenu ſi odieux depuis qu'ils les avoient chaſſés de leur ville, ne laiſſoient pas de le reſpecter dans les autres nations, & s'ils ont regardé comme exécrable, quelque avantage qu'ils en euſſent pu tirer, la trahiſon de ce Médecin qui leur promettoit d'empoiſonner Pyrrhus,

Pyrrhus, qui peut concevoir qu'un Roi, & un Roi Chrétien, fût assez brutal pour consentir à l'assassinat d'un autre Roi, sont paren & son allié, & pour promettre à ses parricides de leur envoyer une armée de plus de cent mille hommes, pour les aider à égorger la plus grande partie de leur nation? III. Clas. N°. VIII.

Cependant c'est ce qu'un scélérat, un infame parjure, un Dugdale a l'impudence d'attribuer au Roi Très-Chrétien; & c'est ce que ces Messieurs de la Chambre des Communes, non seulement n'ont pas rejetté comme une abominable calomnie, mais ce qu'ils ont appuyé comme une vérité certaine, & dont la découverte avoit été le salut de l'Angleterre. C'est sur cela qu'ils se fondent pour demander l'extermination des Catholiques, avec autant de fureur que les Payens demandoient autrefois dans leurs Théatres celle des Chrétiens. Ils supposent comme indubitable ce que dit un frippon, qu'apparemment ils ont fait parler comme ils ont voulu; & c'est sur cela qu'ils représentent, d'un accent lugubre, ce carnage général de tous les Protestants, que les *Papistes* Anglois avoient dessein de faire; non par leurs seules forces (car ils avouent qu'ils sont trop foibles pour cela) mais étant assistés par une armée très-nombreuse, que le Roi de France devoit envoyer à leur secours, aussi-tôt qu'ils se seroient défait de leur Roi. On ne sauroit croire que Sa Majesté Britannique ait connoissance de cette particularité du Procès du Vicomte de Stafford: il a trop d'honneur & trop de courage, pour laisser sans aucune réparation, une injure si atroce, faite au plus grand Roi de la Terre, son parent & son allié, par ces misérables restes du parti de Cromwel; ou si quelque raison l'obligeoit de dissimuler, ce ne pourroit être que la crainte de la brutalité de ces factieux, qu'on est peut-être obligé de ménager, pour ne leur pas donner occasion de se porter aux dernieres extrêmités. Quoi qu'il en soit, qu'ils soient si enragés qu'ils voudront, ils ne sauroient empêcher que cette seule accusation, si folle, si outrée, si incroyable, qu'ils ont relevée avec tant de soin, & qu'ils ont pris tant de peine à appuyer, ne fasse voir à toute l'Europe, que tout ce qu'ils ont dit de cette prétendue conjuration, qui leur a déja donné lieu de répandre tant de sang innocent, n'est qu'un pur ouvrage du Pere de mensonge.

§. 4. *De la part qu'ils donnent au Pape Innocent. XI dans cette conjuration.*

Ils ne se contentent pas de supposer, à leur ordinaire, que tout ce que les Catholiques, ou font véritablement, ou sont soupçonnés de faire, vient de la Cour de Rome, comme de son premier mobile; ils descen-

III. CLAS. N°. VIII. dent dans le particulier, & marquent, entr'autres choses, trois sortes de machines, qu'ils prétendent avoir été employées par le Pape Innocent XI, l'un des plus Saints Papes qui se soient assis depuis long-temps sur la Chaire de S. Pierre, pour donner le branle à cette grande conspiration.

L'une est, de l'avoir pourvue de Chefs, tant pour la guerre que pour les affaires de l'Etat, en donnant charge, par un Bref, au Général des Jésuites, *Jean Paul Oliva*, d'envoyer aux principaux Seigneurs Catholiques des Commissions pour les plus grandes charges d'Angleterre, que le Sieur Oates, dit avoir vues, & qu'il assure que ces Seigneurs ont reçues avec beaucoup de joie, & de grands sentiments de gratitude. C'est presque tout ce que portoit la premiere déposition du Docteur Oates, rapportée dans le procès, page 320, qui fut lue dans la Chambre Haute, le 25. Octobre 1678.

Pag. 320. *Le Déposant dit, qu'au mois de Mai dernier il vit dans la Chambre de Langhorn, une Patente scellée du Sceau du Général de la Société des Jésuites, résidant à Rome, nommé Jean Paul d'Oliva, contenant, qu'en vertu du Bref du Pape, il constituoit le Seigneur Arundel de Wardour, Grand Chancelier d'Angleterre; laquelle Patente fut envoyée exprès à ce Seigneur par le fils du Sieur Langhorn : qu'il vit une lettre signée par le dit Seigneur Arundel (à ce qu'il croit) par laquelle il reconnoissoit avoir reçu la dite Patente, qu'il avoit acceptée, & promettoit de répondre aux bonnes espérances que la Société avoit conçues de lui.*

Il en dit autant d'une autre Patente de même nature, pour faire Mylord Powis grand Trésorier d'Angleterre.

D'une autre, pour faire le Chevalier Godolpin garde du Sceau privé.

D'une autre, pour faire M. Coleman Secretaire d'Etat.

Et après avoir parlé des Patentes pour ces quatre personnes, il n'en donne point dans cette premiere déposition au Vicomte de Stafford; mais il se contente de dire à son égard, qu'il avoit vu plusieurs lettres signées de lui, par lesquelles il paroissoit qu'il étoit de la conspiration tramée contre le Roi : & puis il revient aux Commissions en ces termes. „ Le „ Déposant vit au mois de Juillet dernier une commission entre les „ mains de Fennwick, à Mylord Bellasis, pour être Général de l'armée „ qu'on devoit lever en Angleterre contre le Roi ; & une autre, pour „ faire Mylord Peters Lieutenant Général de l'armée : & il ajoute sur „ chacun, qu'il avoit vu les remerciements qu'ils en faisoient.

La deuxieme machine qu'ils font employer au Pape est, de donner de grandes sommes d'argent. Voici ce qui en est dit dans le procès, page 86.

Mylord Stafford. *Je voudrois bien lui demander quelles sommes d'argent*

le Pape a contribuées ? III. CLAS. N°. VIII.

G. Sénéchal. *Quelles sommes d'argent le Pape a-t-il données pour cette entreprise ?*

M. Dugdale. *J'ai oui dire en général, qu'il devoit contribuer beaucoup pour avancer la conspiration.*

G. Sénéchal. *Avez-vous oui parler de quelque certaine somme ?*

M. Dugdale. *Je ne suis pas bien certain là-dessus, mais je crois avoir oui parler quelquefois de dix mille livres sterling, ou quelque chose d'approchant.*

La troisieme machine dont ils prétendent qu'un Pape aussi saint & aussi sage que celui-ci, s'est servi pour animer les Conspirateurs à exécuter leur abominable dessein, est de faire publier par les Jésuites, parmi les Catholiques Anglois, une indulgence pléniere pour celui qui tueroit le Roi. Ce fut un des Commissaires de la Chambre des Communes, qui fit dire cela à Dugdale. Il paroît que ce bon témoin avoit oublié son rôlet ; & ce Commissaire l'en fait ressouvenir.

M. Treby. *M. Dugdale ! vous parlez d'armes & du serment de secret qui vous a été administré, ne se servoit-on point d'autres armes spirituelles ? n'y avoit-il point d'indulgences ou quelque chose de semblable ?* Pag. 80.

M. Dugdale. *Il y eut une indulgence environ l'an 1678, qui ayant été envoyée de delà la Mer, fut adressée à M Ireland, & de lui vint à Evers. Le Sieur Gavan eut ordre de la publier ; ce qu'il fit une fois à Boscobel & en plusieurs autres Chapelles particulieres. Voici ce qu'elle portoit : que quiconque agiroit pour introduire la Religion Romaine, ou pour tuer le Roi, auroit rémission de tous ses péchés.* Et il dit en un autre endroit, page 142, qu'il *s'attendoit à être canonisé par le Pape, s'il eût continué dans ce dessein.*

§. 5. *Premiere Réflexion.*

Je n'ai rien à ajouter sur ces Commissions en général à ce que j'ai dit dans le chapitre XVI, au sujet du procès de M. Coleman. Il faudroit que le Pape, dont la vertu & la sagesse sont universellement reconnues, même parmi les Protestants, comme il paroît par leurs Gazettes ; que le Général des Jésuites, qui doit avoir du sens, ayant été choisi pour Chef d'une si grande Compagnie, & que ces Seigneurs d'Angleterre, qui ne sont pas des enfants, eussent perdu l'esprit par quelque maladie inconnue, & fussent plus fous que ceux qu'on enferme, afin qu'on pût attribuer au premier, avec quelque vraisemblance, une aussi grande folie, qu'auroit été celle d'ordonner, par un Bref, au Général des Jésuites, d'expédier des Patentes signées *Jean Paul Oliva*, pour

III. CLAS. N°. VIII. donner à tel & à tel, les principales charges du Royaume d'Angleterre; & au second, d'avoir exécuté un ordre si extravagant; & aux derniers, d'avoir pris des feuilles de chêne pour des pistoles réelles, & en avoir fait de si grands remerciements. Des coquins, des scélérats, qui n'ont ni esprit ni jugement, mais seulement une hardiesse effrénée de tout feindre & de tout dire, peuvent avoir inventé de si impertinentes choses; mais c'est faire injure au genre humain de s'imaginer, que personne les puisse croire, hors ceux qui sont aveuglés par une passion envenimée de perdre les Catholiques.

Deuxieme Réflexion.

On sait en quel état le Pape a trouvé la Chambre Apostolique, & le soin qu'il prend de la dégager. Les apprêts des Turcs, pour s'assujettir les Etats des Princes Chrétiens, le pourront obliger à faire un effort pour les assister en ce qu'il pourra, contre l'ennemi commun de la Chrétienté; mais il sera plus aisé de faire passer pour des vérités les plus extravagants songes des frénétiques, que de persuader le monde, qu'il a promis de donner plus de quarante mille écus, pour aider des sujets à se révolter contre leur Roi & à le tuer.

Troisieme Réflexion.

On croira encore moins de ce digne Successeur de S. Pierre, qu'il a envoyé des Indulgences pour des massacreurs de Rois. Il falloit engager ces faux témoins à en représenter au moins des copies, pour savoir comment elles étoient conçues. Mais ils ont bien fait d'ajouter que des Jésuites les avoient *publiées en plusieurs Chapelles particulieres*; c'est ce qui rend la chose plus vraisemblable: car il paroît qu'ils avoient grande envie d'être pendus & écartelés. Je suis assuré, que, quiconque auroit dit de telles choses en France, auroit été enfermé pour toute sa vie dans les petites maisons; mais on voit présentement, qu'en Angleterre, un seul témoin, pourvu qu'il soit gagé pour bien mentir en qualité de *témoin du Roi*, a le privilege de se faire croire, quelque frippon qu'il puisse être, & quoique ce qu'il dise ne soit pas plus vraisemblable que *la vraie Histoire* de Lucien.

§. 6. Raisons générales pour rendre la Conspiration probable.

Les Commissaires de la Chambre des Communes ont apporté d'abord

des raiſons générales, pour prouver qu'il eſt probable que les Catholiques ont conſpiré de tuer le Roi, & d'égorger tous les Proteſtants. Ils diſent qu'ils n'apportent pas ces raiſons comme une preuve qu'ils l'aient fait; mais ſeulement pour montrer qu'ils ſont capables d'avoir eu un tel deſſein.

III. CLAS. N°. VIII.

La premiere eſt, que c'eſt un point de la Religion Catholique qu'on peut tuer les Rois Hérétiques, & que c'eſt une action très louable devant Dieu. C'eſt ce que le Sieur Maynard, le premier de ces Commiſſaires, a avancé avec une hardieſſe inconcevable. Après avoir ſuppoſé, comme une choſe certaine, que les Catholiques Anglois, aidés de la France, devoient faire un maſſacre des Proteſtants, il raiſonne en cette maniere ſur cette belle hypotheſe. *C'eſt une choſe ſurprenante, Meſſeigneurs, que des Anglois cherchent les moyens de faire venir les étrangers dans leur pays : & il faut qu'ils ſoient les pires de tous les Bigots, de pouſſer leur zele juſqu'à détruire leur Nation; étoient-ils aſſez fous pour croire, que ſi les François étoient entrés dans ce Royaume, ils auroient toujours été grands Seigneurs? Voilà pourtant l'état où étoient les affaires en général.* Vous voyez qu'il n'en doute point : il n'eſt en peine que d'en ſavoir la cauſe, & il la donne en ces termes. Pag. 34.

Mais, Meſſeigneurs, ſi nous regardons ce qui les y a portés, ce qui les a confirmés dans ce deſſein, & ce qu'ils ont publié de leur Religion, notre étonnement ceſſera; puiſqu'ils nous diſent qu'il eſt légitime de tuer un Roi Hérétique. Le Roi d'Angleterre, ſelon eux, eſt Hérétique, & il eſt déclaré tel par leur Egliſe; de ſorte que quiconque entreprendra de le tuer, rendra ſervice à Dieu, & fera une action, non ſeulement légale & pieuſe, mais même méritoire & glorieuſe, & pour laquelle il pourra être canoniſé. Ils rebattent cela en pluſieurs autres endroits du procès; & Dugdale l'exprime en ces termes. *Ils m'ont dit, dans leurs Aſſemblées, que le Roi étoit un Hérétique, un excommunié, & qu'il étoit hors le ſein de l'Egliſe, que, par conſéquent, il étoit permis de le tuer, & qu'il n'y avoit pas plus de mal qu'à tuer un chien.* Pag. 81.

La ſeconde raiſon, qui rend probable, à ce qu'ils diſent, cette prétendue conſpiration, eſt l'exemple des Poudres. *Souvenons-nous*, dit-il, *de la trahiſon des poudres, par laquelle on devoit perdre toute la Nation. Le Roi, les Seigneurs & les Communes aſſemblés en Parlement, devoient ſauter en l'air : ils en devoient faire un holocauſte, ou plutôt une offrande de paix; car c'eſt ainſi que Meſſieurs de la Religion Romaine traitent les ſacrifices de ſang, & s'en ſervent pour nous réconcilier avec le Pape.* Pag. 36.

III. CLAS. N°.VIII.

§. 7. *Premiere Réflexion.*

Je n'ai point besoin de parler de la premiere raison, qui n'a pour fondement que cette horrible calomnie, que nous tenons qu'il est permis & méritoire devant Dieu de tuer les Rois Hérétiques. J'ai prouvé le contraire en tant de lieux de cet ouvrage, que ce seroit perdre le temps de le répéter encore ici. Mais, comme ils ne se sont servis de cette raison générale, que pour fortifier leur accusation particuliere contre le Vicomte de Stafford, c'est par les sentiments de ce Seigneur qu'on doit juger si on a pu la lui appliquer, sans une manifeste injustice. Car c'est un principe de l'équité naturelle, de ne pouvoir attribuer à un homme, en matiere de Religion, le contraire de ce qu'il proteste hautement de croire, quand il le fait sur-tout avec tant de zele & tant de force, qu'on n'a aucun lieu de le soupçonner qu'il parle contre sa pensée. Or nous avons déja vu, dans le chapitre XVIII, avec quelle force il a condamné, dans les derniers moments de sa vie, & lorsqu'il ne pensoit plus qu'à aller rendre compte à Dieu, cette doctrine damnable du meurtre des Rois, qu'on avoit attribuée à tous les Catholiques pendant son procès, pour en faire retomber le soupçon sur lui. Mais il n'a pas attendu à cette derniere heure à s'expliquer sur cela, & c'est bien en vain que les Protestants ont fait courir le bruit, que ce dernier discours lui avoit été donné par un Bénédictin, pour faire douter par-là si c'étoit sa véritable pensée, puisqu'il ne contient que ce qu'il avoit dit sur cela avec tant de zele, en divers endroits de son procès. Voilà ce qu'il en dit dans le discours par où il commença à se défendre.

Pag. 124. *Je vous assuré, Messeigneurs, comme si j'étois devant Dieu, que je suis frappé d'étonnement, lorsque j'entends parler d'aucune chose qui approche de cette doctrine; & que je ne pus lire qu'avec horreur, ce que je trouvai derniérement dans la Gazette de quelques peuples mal avisés d'Écosse, & de leurs principes & de leurs pratiques détestables. Je proteste & déclare solemnellement, en présence de Dieu, qui connoît toutes choses, de ses Anges, qui sont continuellement autour de nous, & devant vous, Messeigneurs, qui êtes mes Pairs & mes Juges, que je hais & déteste toute opinion de cette nature; ni plus ni moins que ma propre damnation; & que je ne souhaite pas mon salut avec plus d'ardeur que je suis sincere & cordial, dans la haine que j'ai pour cette doctrine. Je sais, Messeigneurs, qu'aucune personne qui soit sur la terre, ni toutes les personnes du monde ensemble, ni tout leur pouvoir, ne me sauroient aucunement dispenser de la fidélité que je dois à mon Prince; je reconnois le Roi*

pour mon Souverain, & que je dois lui obéir autant que la Loi de la Nation oblige aucun de ses sujets à lui rendre obéissance. Vous savez, Messeigneurs, que j'ai prêté le serment de fidélité, vous en avez été tous témoins; & je crois que si je ne le prêtois pas mille fois (s'il étoit autant de fois requis que je le fisse) je mériterois mille morts, & tous les tourments imaginables pour l'avoir refusé. III. CLAS. N°. VIII.

Et il reprend la même chose à la fin du procès en ces termes. *Pour ce qui est de cette damnable doctrine, de tuer les Rois, si j'étois de quelque Religion dont les principes fussent tels, je la quitterois incontinent; je dis cela avec la plus grande sincérité du monde.* Pag. 654.

Si on ne croit pas un homme qui parle de la sorte, on pourra s'imaginer qu'il n'y a aucun des Juges qui l'ont condamné qui ne soit Juif ou Mahometan, quelque semblant qu'ils fassent d'être Chrétiens. Car comment empêcheront-ils, que quiconque voudra, ne fasse d'eux ce jugement, puisqu'ils ne sauroient faire voir, qu'on n'ait pas autant de droit de n'ajouter aucune foi à toutes les protestations qu'ils pourroient faire au contraire, qu'ils peuvent s'imaginer en avoir, de ne faire aucun état de ces protestations si fortes & si expresses, d'un homme de cet âge & de cette qualité? Cependant ce n'est que par l'entêtement de ne vouloir rien croire de ce qu'il assuroit avec tant de serments, qu'ils peuvent justifier la sentence inique qu'ils ont prononcée contre lui. Car ses accusateurs reconnoissent, qu'il y a eu tant d'honnêteté dans sa vie, qu'on ne peut donner d'autre cause de son prétendu crime, d'avoir voulu engager des gens à tuer le Roi, que les maximes de la Religion Catholique. *Il est*, disent-ils, *notoirement connu pour Catholique Romain; & comme il n'y a rien au monde qui soit plus capable d'engager les plus honnêtes gens dans les mauvaises actions, qu'une conscience mal conduite, nous croyons aussi, que les principes de cette Religion-là sont tels, qu'ils sont plus capables de pervertir les hommes de leur devoir & de leur fidélité, qu'aucune autre Religion.* Or il faut pouvoir douter de la foi de tous les hommes, quelques serments qu'ils emploient pour persuader qu'ils approuvent, & qu'ils condamnent une certaine doctrine, ou il faut demeurer d'accord, qu'on ne peut raisonnablement douter que ce Seigneur Catholique, n'ait toujours regardé comme une doctrine damnable, celle qui enseigne, qu'on peut tuer les Rois, quand ils ne sont pas dans la vraie Religion, puisqu'on ne peut l'assurer d'une maniere plus forte. On ne peut pas donc supposer, sans se vouloir aveugler soi-même, que ce soit cette doctrine, qui lui a toujours donné tant d'horreur, qui l'ait porté à chercher des assassins pour faire mourir son Roi: & par conséquent on avoit bien plutôt lieu Pag. 608.

III. CLAS. N°. VIII. de juger que deux frippons, qui l'en accusoient, & dont aucun ne rendoit témoignage que d'un fait tout différent de celui dont l'autre avoit déposé, ne méritoient aucune créance.

§. 8. *Deuxieme Réflexion.*

Je crois devoir faire la même chose, touchant l'exemple de la conjuration des poudres; c'est-à-dire, rapporter d'abord ce que le Vicomte de Stafford a répondu, afin que l'on puisse juger si l'opinion qu'il en a eu a été propre à le porter à entreprendre quelque chose de semblable.

Pag. 170. *Messeigneurs! ces Messieurs de là Chambre des Communes, qui ont la conduite de cette affaire, vous ont dépeint la trahison avec ses couleurs les plus noires, & dans la plus horrible forme; mais j'avoue, Messeigneurs, que quand ils l'auroient représentée encore plus vilaine, ils ne pouvoient la faire paroître plus exécrable, que je me la suis souvent figurée dans mon imagination. J'ai toujours regardé, & regarde encore, la trahison comme le plus grand péché du monde, & ne trouve point de termes assez forts pour en faire voir la laideur & l'énormité..... Après la trahison, je tiens le meurtre le plus grand de tous les péchés: mais j'estime que le meurtre d'un Roi est si fort audessus de tous les autres crimes, qu'il n'y a point de paroles qui en puissent exprimer la grandeur. Messeigneurs! j'ai fort oui parler d'une chose dont ces Messieurs de la Chambre des Communes ont fait mention, & fort à propos; c'est de la trahison des poudres. Je n'étois pas encore né en ce temps-là; mais quelque temps après qu'elle fut commise, on en parloit beaucoup & fort diversement. Je fis une recherche fort exacte de cette affaire, & plus particuliere peut-être qu'aucune autre personne. Je m'en enquis à mon Pere, à mon Oncle, & à plusieurs autres. Je suis convaincu & crois fortement, par les preuves que j'en ai reçues, que cette trahison étoit un horrible & détestable dessein de quelques Jésuites, avec quelques autres gens; & je la considere comme une action si exécrable, que je ne crois pas que la malice des Jésuites, ni* Pag. 170. *l'esprit de l'homme veuille ou puisse l'excuser.... On m'a dit que tous les gens qui avoient été engagés dans ce parti misérable, en étoient très-fâchés & s'en étoient repentis avant leur mort; sans laquelle repentance je suis certain qu'il n'y a point de salut; c'est ce qui me fait croire que ce ne fut pas l'intérêt de la Religion, mais leur intérêt particulier qui leur fit entreprendre cette détestable conspiration.*

Il en parle encore en un autre endroit avec même force. Après avoir dit, *qu'il y eut une maudite conspiration la premiere année du regne du Roi Jacques, dont les auteurs étoient de l'une & de l'autre Religion*, il ajoute,

ajoute; *après cette conspiration, vint celle des poudres, dont j'ai déja parlé. Je proteste devant Dieu, que, dès mon enfance, j'ai détesté & abhorré ceux qui en étoient complices; & je crois, & ai toujours cru, que tout l'esprit des hommes, & la malice des démons, ne peuvent pas l'excuser. Ceux qui y étoient engagés reconnurent leur faute; la confesserent, & demanderent pardon à Dieu, au Roi & à tous les honnêtes gens, de cette méchanceté.*

III. CLAS. N°. VIII.

Pag. 649.

Voilà la pensée de ce Milord touchant cette abominable conjuration. Jamais personne aussi n'en a parlé autrement, de quelque Religion qu'il fût: car si les Jésuites ont tâché de justifier quelques-uns des leurs, qui furent punis comme en étant complices, ce n'est pas en cherchant des couleurs pour excuser une action si horrible, mais c'est en prétendant qu'ils en avoient été accusés à tort.

Voilà ce qu'en dit M. Mezeray en l'an 1606, dans la Vie de Henri le Grand. " Le Pape se justifia clairement du reproche de cet horrible „ attentat, & montra, par de bonnes preuves littérales, qu'il avoit „ défendu aux Anglois de se servir de ces voies sanguinaires. Les „ Peres Jésuites travaillerent aussi de leur côté, à faire voir l'innocence „ de Garnet; & le Roi Henri IV, dont l'honneur étoit fort intéressé „ en leur conduite, puisqu'il les avoit rappellés, envoya le P. Cotton „ vers l'Ambassadeur d'Angleterre, l'assurer que la Société n'avoit nulle „ part à cette conjuration, & que si quelques particuliers des siens y „ avoient trempé, elle les désavouoit & les détestoit. "

Tant s'en faut donc que cet exemple ait été propre à engager tout le Corps des Catholiques (car c'est à tout le Corps qu'ils attribuent cette derniere conspiration) à entreprendre la même chose en ce temps-ci, que c'est manifestement tout le contraire. Car peut-on dire, sans extravagance, que ce qui a été en horreur à tout le monde, ait été un puissant motif pour engager à faire la même chose, ceux à qui on reproche d'avoir agi, non comme les voleurs & les scélérats, par une extinction de conscience, & par un abandonnement à toutes sortes de crimes, mais *par une conscience mal conduite*?

Pag. 608.

§. 9. *Troisieme Réflexion.*

Ceux qui crient tant contre les Catholiques, en les accusant d'une détestable conspiration contre le Roi & contre l'Etat d'Angleterre, ne peuvent pas nier, qu'il n'y ait bien des gens qui croient, que ce bruit de conspiration n'est pas tout-à-fait sans fondement; mais que ce sont les Presbytériens qui en sont les véritables auteurs. C'est la décou-

III. Clas N°. VIII. verte de ce secret qui a tant fait tourmenter la pauvre Elisabeth Cellier: mais, quelques traitements indignes qu'ils lui aient pu faire, n'ayant pu empêcher que ce qu'elle a écrit sur cela, avec autant d'esprit que de fermeté, ne parût en public, ils n'empêcheront pas aussi, quoi qu'ils puissent faire, que la postérité ne juge, qu'il est infiniment plus aisé de croire ce qu'elle dit des Puritains, que ce qu'ils disent des Catholiques.

Mais ce qui est manifeste est, que si on allegue les exemples du passé, pour rendre probable ce que l'on prétend s'être entrepris en ce temps-ci, de part ou d'autre, les Protestants trouveront tant de désavantage dans cette sorte de preuve, qu'on aura peine à comprendre, qu'ils aient été assez imprudents, pour nous donner lieu de comparer ce qu'ils ont fait sous le Roi Charles I, avec ce qu'ont voulu faire, sous le Roi Jacques, quelques Catholiques, qui ont été condamnés de tous les autres.

Entre les exemples que l'on peut croire être capables de nous toucher, & de nous porter à entreprendre quelque chose de semblable, il est certain, que ce ne sont pas tant les anciens, dont nous n'avons plus qu'un foible souvenir, que ceux des choses qui se sont passées devant nos yeux, & dont la mémoire est encore toute récente. Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête; & il y a bien d'autres différences plus considérables entre les deux histoires dont on voit bien que je veux parler. Celle des poudres a été entreprise par quelques furieux, sans aucune autorité, même apparente, en tremblant, & en se cachant à eux-mêmes l'énormité de leur crime, & dans l'espérance qu'il pourroit demeurer caché : l'événement en a été funeste, & il n'est resté, à ceux qui s'étoient engagés dans cette barbare conspiration, que la punition de leur attentat, & l'exécration du genre humain, sans que personne ait jamais osé ni justifier, ni excuser un si diabolique dessein. Ce ne sont pas là des choses à être proposées pour attirer les gens, & pour leur donner envie d'en faire autant.

Mais il n'en est pas de même de la Tragédie dont les Protestants ont été les Acteurs : elle s'est jouée à face découverte, sur un Théatre exposé aux yeux de toute l'Europe. Ceux qui l'ont conduite, & qui y ont fait les principaux personnages, n'en ont point rougi : ils ont prétendu ne rien faire que de juste & de légitime; ils ont suivi les maximes de ces grands Politiques Réformés, les Buchanans, les Brutus, & les Parées. Ils ont établi, comme ces Docteurs séditieux, la Majesté de l'Empire, & l'autorité souveraine dans le peuple, & dans les corps qui le représentent, & non dans le Roi : & c'est sur ces principes,

qu'après une révolte continuée pendant plusieurs années, & accompagnée de succès trop favorables, ils ont cité leur Roi devant leur Tribunal sanguinaire, & ont scellé de son sang la maxime capitale des Calvinistes dont je viens de parler; qu'un Roi n'est que le premier des Officiers du peuple, à qui il doit rendre compte de son administration, quand il lui plaît de la lui demander, par les corps qui le représentent; & que ces corps ont droit de le punir, comme le moindre des particuliers, s'ils trouvent qu'il a mal gouverné. On ne vit paroître dans cette piece, ni Catholiques ni Episcopaux: elle fut toute jouée par les Puritains, dont Hornius fait deux branches; les Presbytériens & les Indépendants. Les premiers la commencerent, en foulant aux pieds l'autorité de leur Roi; & les derniers l'acheverent, en sacrifiant sa personne à leur fureur, sur l'Autel du Démon de la révolte. Et afin que ce fût un exemple qu'on pût être tenté d'imiter, le même Démon leur a fourni des Apologistes, qui, bien loin de rougir pour eux de ces inhumanités plus que barbares, les ont fait passer pour des actions héroïques, & ont appris aux fanatiques, dont cette Isle est pleine, qu'il y avoit de la gloire & des grandeurs à acquérir, en marchant sur les pas de ces défenseurs zélés de la plus pure Réformation.

III. CLAS. N°. VIII.

Voilà ce qui est bien plus capable, pour une infinité de raisons, de donner une damnable émulation à cette faction de Républicains, qu'on ne voit que trop depuis quelque temps, qui domine dans les Parlements d'Angleterre, que la malheureuse & détestable affaire des poudres ne l'est, d'inspirer aux Catholiques, qui l'ont en horreur, de former de semblables desseins, dont ils n'auroient à attendre que des supplices en ce monde, & l'enfer en l'autre. Je ne suis pas le seul à qui cette pensée soit venue; je la trouve dans le Livre de Mademoiselle Elisabeth Cellier, qui n'a point feint de reprocher à un des plus ardents persécuteurs de la Religion Catholique, qu'ils tendoient à la même fin que les massacreurs du feu Roi. *Je tirai*, dit-elle, *de mes poches, le Tribunal sanguinaire d'Angleterre : je lui montrai le cruel meurtre du feu Roi, de plusieurs des Pairs de son Royaume, & de la premiere noblesse; & je lui dis: voilà le jeu auquel vous voudriez être : la partie est déja faite. Il le nia, mais si froidement, qu'il ne falloit pas être trop éclairé pour voir qu'il n'y trouvoit point de grand crime.* Pag. 71.

Je ne serois pas entré de moi-même dans ce discours; mais on nous y force: car qui peut souffrir qu'ils nous viennent parler sans cesse du meurtre des Rois, comme si c'étoit la doctrine catholique, eux qui ont encore les mains toutes teintes du sang du leur, qu'ils n'ont fait

III. CLAS. N°. VIII.

périr sur un échaffaut, par la main d'un Bourreau, qu'en suivant les maximes de leur Buchanan & de leur Brutus.

§. 10. *Témoins pour prouver la Conspiration en général.*

Les Commissaires de la Chambre des Communes produisent six témoins, pour prouver la conspiration en général. On n'en avoit pu suborner davantage, depuis plus de deux ans qu'on y travailloit. Ils n'en ont eu d'ailleurs aucune preuve par écrit : car, pour les lettres de M. Coleman, elles montrent, au contraire, que si les Catholiques se remuoient, c'étoit seulement pour se procurer quelque repos, & tâcher d'obtenir la tolérance de leur Religion. C'est donc seulement sur ces six témoins qu'est fondé tout ce qu'ils ont voulu faire croire de cette grande conspiration, de tout le corps des Catholiques, pour tuer le Roi d'Angleterre, & égorger tous les Protestants. Or je suis assuré, qu'en examinant ce qu'ils disent avec un peu de soin, on y reconnoîtra des marques si évidentes de fausseté, qu'on admirera l'aveuglement de ceux qui ont entrepris, de faire croire à toute l'Europe une chose aussi incroyable, qu'est cette conspiration générale des Catholiques, en reconnoissant eux-mêmes, dans des écrits publics, qu'ils n'en ont point d'autre preuve, que ce que leur en ont dit ces six personnes de néant, qui font tous de différents contes également ridicules ; n'y en ayant jamais deux qui déposent du meme fait. Mais il faut sur-tout remarquer, qu'ils s'accordent au moins en cela, qu'ils attribuent tous aux Catholiques, de qui ils prétendent avoir appris les particularités de la conjuration, ou qui en devoient être les acteurs, une conduite si éloignée de toute vraisemblance, & si contraire au bon sens, qu'il faudroit qu'ils fussent tous des fous & des insensés, si ces frippons n'étoient pas de faux témoins. Qu'on y prenne bien garde ; car c'est sur cela principalement qu'on doit juger, qu'il n'y a nulle apparence de vérité en tout ce qu'ils disent.

§. 11. *Premier Témoin.* SMITH.

Les Commissaires le voulant faire valoir, disent, *qu'ils commencent par un témoin dont l'éducation a été toute papiste, ce qui lui a donné occasion de connoître le secret des affaires.* Et cependant le témoin dit lui-même tout le contraire : car il déclare, *qu'il a toujours été élevé Protestant ;* qu'il est passé en France & y est demeuré assez long-temps sans changer de Religion ; qu'il en avoit changé sur un entretien qu'il eut avec M. le Cardinal Grimaldi, en allant à Rome, où il s'étoit fait Prêtre ; qu'il

étoit retourné en Angleterre dans la même qualité ; mais qu'il y avoit deux ans qu'il avoit abjuré la Religion Catholique, & étoit redevenu Protestant. III. CLAS. N°. VIII.

Ce qu'il dit touchant la conspiration se réduit à trois choses ; car le reste ne contient rien de positif.

1°. Que le Cardinal Grimaldi lui avoit dit, dans le discours qu'il avoit eu avec lui pour le porter à se convertir : *qu'il étoit assuré que la Religion Romaine auroit le dessus en Angleterre ; qu'il n'y avoit qu'une personne qui pût l'empêcher ; & bien que ce fut un homme de bon naturel, ils n'avoient encore pu l'obliger à les favoriser ; mais qu'ils s'en déferoient, pour venir à-bout de leurs desseins.* C'est-à-dire, comme il le marque plus clairement en la page 70, qu'on tueroit le Roi. Pag. 64.

2°. *Qu'étant à Rome au College des Anglois, il avoit souvent oui prêcher en public & en particulier, que le Roi d'Angleterre est Hérétique, & qu'il n'y a point ici de Roi réellement régnant, & que quiconque le feroit mourir, feroit une action méritoire.*

3°. *Qu'on ne parloit d'autre chose dans toute l'Italie.*

Faut-il autre chose pour jurer que cet homme est un parjure ? Car la sagesse & la piété de M. le Cardinal Grimaldi sont trop connues dans toute l'Europe, pour avoir besoin qu'on le justifie contre une si impudente calomnie. C'est un des plus grands ornements de l'Eglise Romaine, aussi-bien que de celle de France. Il n'y a rien de plus Saint, de plus humble & de plus édifiant que sa maniere de vivre ; tous ses Domestiques mangeant en même temps avec lui ; & pendant que le corps prend sa nourriture, l'esprit ne manque point d'avoir la sienne par une lecture sainte. Son zele & sa vigilance pour son troupeau sont dignes des plus grands Evêques des premiers siecles ; & s'il y a quelque chose de vrai dans le narré de ce témoin est, que ce pieux Cardinal pourroit bien l'avoir porté, autant par son exemple que par ses paroles, à embrasser la Religion Catholique. Tant pis pour lui s'il l'a depuis abjurée : mais à qui persuadera-t-on, qu'un homme si saint soit devenu tout à coup assez méchant pour approuver le meurtre d'un Roi, & qu'un homme si sage ait été si imprudent, ou plutôt si fou, que de déclarer une si criminelle pensée (quand il l'auroit eue, ce qu'on ne sauroit penser raisonnablement) à un inconnu, à un étranger, à un Protestant, sans considérer, que, d'une part, cela pourroit le scandaliser, & empêcher sa conversion, & que, de l'autre, il pourroit être porté à en aller faire sa Cour à son Roi, en découvrant le détestable dessein qu'il avoit appris qu'on avoit de se défaire de lui. Que les Protestants croient, s'ils veulent, que ce Cardinal, étant Catholique, n'est pas si bon que je le dis ; mais, laif-

III. CLAS. N°. VIII. ſant ſa vertu à part, ils ne feront pas ſi déraiſonnables que de ne pas avouer, qu'il ne pourroit pas avoir une ſi grande réputation, s'il n'avoit au moins du ſens commun; & je n'en demande pas davantage, pour obliger toutes les perſonnes ſages à conclure avec moi, qu'il faut que leur témoin ſoit un parjure, & un infame menteur, pour avoir eu l'éffronterie d'aſſurer avec ferment, que ce Cardinal lui a dit, *que les Catholiques penſoient à ſe défaire du Roi d'Angleterre, pour venir à bout de leurs deſſeins*: car, au jugement de tout homme de bon ſens, rien n'eſt plus concluant, dans les choſes humaines, que cette maniere de raiſonner. Il faudroit qu'un tel homme eût perdu l'eſprit, & qu'il fût entiérement fou, pour avoir dit telle ou telle choſe, dans telles ou telles circonſtances: or il eſt certain qu'il n'a point perdu l'eſprit, & qu'il n'eſt point fou; mais qu'au contraire il eſt très-ſage. Il eſt donc certain qu'il n'a point dit telle ou telle choſe, & que, par conſéquent, celui qui l'accuſe de l'avoir dit, doit être un menteur.

Il en eſt à peu près de même de ce qu'il fait dire & prêcher aux Jéſuites de Rome, & en public & en particulier, *qu'il n'y avoit point en Angleterre de Roi réellement régnant, & que quiconque feroit mourir celui qui le prétend être, feroit une action méritoire.* Il paroît que cet Apoſtat eſt un inſigne menteur: car jamais Jéſuite n'a dit, qu'un Prince à qui un Royaume appartient par droit de ſucceſſion, & qui en eſt en poſſeſſion paiſible, en ſoit privé, *ipſo facto*, parce qu'il eſt Hérétique: c'eſt l'héréſie de Wiclef, condamnée dans le Concile de Conſtance. Ils ne diſent point auſſi que chaque particulier puiſſe tuer un Roi Hérétique: c'eſt une maxime déteſtable, qui eſt frappée d'anathême par le même Concile. Mais ce n'eſt pas néanmoins à quoi je m'arrête; car ces Presbytériens d'Angleterre ne ſont pas capables d'entendre raiſon ſur ce qu'il leur plaît d'attribuer aux Jéſuites. Mais, quand on leur permettroit de leur imputer les plus méchants ſentiments, au moins qu'ils ſe ſouviennent, qu'ils ont accoutumé de les regarder comme des gens fins & adroits, qui ſavent diſſimuler, & ne pas dire étourdiment ce qui ne pourroit être dit que par des perſonnes folles & inſenſées. (car c'eſt où il faut toujours revenir. Or ne faudroit-il pas que ces Jéſuites de Rome euſſent été encore plus fous que méchants, pour avoir *prêché ſouvent, & en public & en particulier, que le Roi d'Angleterre n'étoit point vraiment Roi, & que quiconque le tueroit feroit une action méritoire*? Ceux qui ont cru, ou qui ont feint de croire de telles ſottiſes, ont mérité qu'on les jouât, (comme j'ai oui dire qu'on avoit fait) en faiſant venir un homme ſur un Théatre, à qui on fait le procès ſur la parole de deux

témoins, pour avoir volé & emporté sous son manteau un navire armé de quarante pieces de canon. III. CLAS. N°. VIII.

Mais l'inventeur de cette infame calomnie se mettoit lui-même la corde au cou, puisqu'il ne pouvoit être cru qu'on ne le prît pour un traitre à son Roi & à sa patrie : car qui doute qu'un Anglois, qui auroit entendu dire à quelqu'un, *que son Roi n'est pas Roi, & que c'est une action méritoire devant Dieu que de le tuer*, ne se rendît criminel & coupable de trahison s'il n'en donnoit point avis. Et cet homme prétend qu'il a entendu dire cela, non une seule fois, mais souvent; & qu'on ne le lui a pas dit à lui seul, mais qu'on l'a prêché, *& en public & en particulier*, & il ne s'en émeut point; il n'en est non plus touché que si on lui avoit dit qu'on vouloit tuer un poulet : il demeure six ou sept ans à Rome, paisible & tranquille, dans ce même College, où, si on l'en croit, on débitoit publiquement de si horribles maximes; & il n'en écrit rien en son pays! Il revient en France : il y voit l'Abbé Montaigu & le Pere Goffe; & il ne leur témoigne point son étonnement des desseins cruels qu'il avoit appris qu'on avoit contre son Roi! Il retourne en Angleterre : il est six mois à dire la Messe dans la Chapelle de l'Ambassadeur de Portugal; le danger où pouvoit être son Prince ne le touche point : il ne se met pas en peine d'empêcher qu'il ne prenne envie à quelqu'un de mériter le ciel en l'assassinant. Il va de-là au Nord d'Angleterre : il se brouille avec les Jésuites, quoiqu'il demeurât toujours Prêtre : *il s'emploie à les chasser de la Province*; & cependant, ni l'animosité qu'il avoit contre eux, ni l'amour qu'il devoit avoir pour son Roi, ne le portent point à lui découvrir ce qu'il avoit appris des Jésuites de Rome, pour le faire veiller à sa sûreté! Il abjure la Religion Catholique, & redevient Protestant : c'étoit donc alors au moins qu'il devoit parler. Il garde toujours le même silence; c'est-à-dire, qu'il persévere toujours dans sa trahison, supposé que ce qu'il dit de Rome fût vrai. Et après même que la découverte de la prétendue conjuration a fait tant de bruit, il ne vient point au secours du Docteur Oates, qui en fut quelque temps le seul témoin : il est plus d'un an dans ce même esprit d'insensibilité pour les intérêts de sa Patrie; & ce n'est, comme je pense, qu'au procès de Mylord Stafford, deux ans après son apostasie, qu'il paroît sur le théatre, & y vient faire le personnage de Témoin du Roi. Que pouvoit-on faire après cela, sinon le prendre ou pour un traitre s'il avoit dit vrai; parce que, sachant depuis tant de temps, qu'on en vouloit à la vie de son Roi, il n'en avoit pas donné avis, (celui qui fait une conspiration contre la vie de son Prince, & ne la révele pas, étant, par toutes les loix, coupable de trahison) ou

III. CLAS. N°. VIII. pour un infame parjure, s'il a inventé tout cela, comme on n'en peut pas douter, tant ce qu'il conte est absurde & indigne de toute créance.

On en jugera encore mieux par la réponse qu'il fit à la demande d'un des Commissaires.

Pag. 70. M. Treby. *Messeigneurs! j'ai remarqué que M. Smith a dit, que, lorsqu'il étoit à Rome, on lui avoit dit, qu'il y avoit une personne qui leur étoit un obstacle : il suppose, Messeigneurs, qu'il n'est pas difficile de deviner qui c'étoit.*

G. Sénéchal. *C'étoit assurément le Roi.*

M. Treby. *Nous aimerions mieux qu'il l'expliquât lui-même.*

M. Smith. *Les Peres Anderton & Southwell disoient, que le Roi étoit un bon homme; mais qu'il n'étoit pas propre pour leurs desseins, & qu'il n'y avoit que lui qui pût les empêcher de les executer.*

M. Treby. *Nommoient-ils le Roi?*

M. Smith. *Oui : on ne parloit d'autre chose dans toute l'Italie.*

La demande de ce Commissaire est tout-à-fait hors de propos; car elle suppose, que, dans ce que le témoin avoit dit auparavant avoir appris lorsqu'il étoit à Rome, le Roi d'Angleterre n'étoit point nommé, mais désigné seulement, par *une personne qui leur étoit un obstacle.* Or cela est faux; car le témoin avoit assuré, *qu'il avoit souvent oui prêcher, en public & en particulier, que le Roi d'Angleterre étant Hérétique, il n'étoit point Roi, & que quiconque le feroit mourir, feroit une action méritoire.* Quel besoin avoit cela d'explication? Qu'est-ce qu'il y avoit là à deviner? C'étoit M. le Cardinal de Grimaldi, Archevêque d'Aix en Provence, & non les Jésuites de Rome, à qui ce témoin avoit fait dire, par une infame calomnie, *qu'il n'y avoit qu'une personne qui pût empêcher que la Religion Romaine neût le dessus en Angleterre; mais que les Catholiques s'en déferoient, pour venir à bout de leurs desseins.* On voyoit assez, comme le dit le G. Sénéchal, *que c'étoit assurément le Roi que ce témoin avoit voulu marquer, par la personne qui étoit un obstacle aux Catholiques.* Mais il est bon qu'il l'ait dit lui-même, quoique ce soit en prenant les Jésuites pour le Cardinal de Grimaldi; parce que les menteurs sont sujets à se brouiller, & à manquer de mémoire. Et c'est pourquoi, sur ce qu'on lui demande une seconde fois, si les Jésuites nommoient le Roi, il répond, *oui: on ne parloit d'autre chose dans toute l'Italie.* On ne parloit donc d'autre chose dans toute l'Italie, que du dessein qu'avoient les Catholiques Anglois de tuer le Roi d'Angleterre; parce que c'étoit la seule personne qui mettoit obstacle à leurs desseins. Voilà ce que *cette Cour de Justice, la plus considérable & la plus noble* de *toute la Chrétienté*, a dû croire, pour ne pas croire que ce M. Smith étoit un frippon

frippon & un parjure. Or certainement elle n'a pas cru qu'on ne parlât dans toute l'Italie, il y a trois ou quatre ans, que du dessein qu'avoient les Catholiques de tuer le Roi d'Angleterre; car il est impossible qu'on n'eût rien su en Angleterre d'une chose de cette importance, dont on auroit parlé dans toute l'Italie, qui n'est jamais sans Anglois, qui y voyagent, & sans vaisseaux de cette nation, qui y abordent sans cesse. Cette grande Cour de Justice a donc fort bien vu, que ce témoin étoit un menteur & un parjure; mais n'ayant point d'autres gens pour opprimer les Catholiques, elle a cru, par une conscience réformée, s'en pouvoir servir. III. CLAS. N°. VIII.

§. 12. *Second Témoin, Dugdale.*

Comme ce témoin doit venir deux fois sur les rangs, ayant été produit par les Commissaires, tant pour prouver la conspiration en général, que pour prouver la part qu'ils prétendoient que le Vicomte de Stafford y avoit eue, je n'en dirai que ce qui doit faire voir que c'est un frippon, qui ne méritoit aucune créance. Et comme je ne veux m'appuyer que sur des choses tout-à-fait constantes, ce n'est que pour faire connoître sa condition, & non pour en tirer aucune conséquence, que je rapporterai ce qu'en dit Milord Stafford en la page 256.

Milord Stafford. *Vous saurez premiérement, Messeigneurs, qu'Etienne Dugdale étoit receveur des rentes de Milord Aston. Je ne l'ai jamais cru honnête homme: c'étoit un serviteur lâche, un cœur bas & rampant; &, au lieu que les autres serviteurs ne servoient à table que jusqu'au second service, puis alloient dîner, celui-ci demeuroit jusqu'à ce que les cochers & les palfreniers allassent dîner & mangeoit avec eux. Je proteste devant Dieu, & il est aussi vrai que le soleil nous éclaire, que j'ai eu très-grande soif à la table de Milord Aston, & ai plutôt enduré ma soif que de demander à boire, parce qu'il étoit derriere moi, & que j'en ai souvent refusé, parce qu'il m'en présentoit: je le haïssois, & le tenois pour un misérable coquin. Et moi j'aurois offert cinq cent livres à un tel homme..... Je le connoissois pour un frippon, pour un grand joueur, un grand parjure ces courses, & à de semblables exercices.*

Je ne fais point fort non plus sur ce qu'un Gentilhomme Protestant, nommé M. Sambridge, en dit dans le procès, en la page 307.

Lord Stafford. *Je vous prie, demandez-lui en quelle réputation est Dugdale dans la Province.* pag. 307.

M. Sambridge. *Oh! il passe pour le plus méchant homme qui soit sur la terre: j'en sais la plupart moi-même, & il y a cent, & deux cent personnes qui en diront autant.*

III. CLAS. N°. VIII. G. Sénéchal. *De quelle Religion êtes-vous ?*

M. Sambridge. *Je n'ai jamais été Papiste ni fanatique.*

G. Sénéchal. *Savez-vous quelque chose de particulier de Dugdale, qu'il soit méchant ?*

M. Sambridge. *Oui, Monseigneur. Je vous dirai qu'il affrontoit tout le monde, particuliérement le Clergé & le sieur Philips, chez qui j'étois en pension. Milord Aston, qui est mort, m'en vint parler. Je lui dis qu'il étoit mal informé, & que Dugdale étoit un coquin & un frippon: tout le pays parle de sa méchanceté. Dugdale me fit ajourner pour avoir dit cela à la Cour Ecclésiastique de Lichfield, pour l'avoir calomnié, & il alla & gagna tous les Procureurs; de sorte que je n'en pus pas trouver un pour répondre pour moi à cet ajournement. Mais avant que le jour des Assises vînt, il leva l'ajournement & ne parut plus; car nous avions des choses si fortes à dire contre lui, qu'il n'osa comparoître.*

Je ne ferai ici que trois réflexions appuyées sur des choses prouvées dans le procès, & non contestées par les commissaires de la chambre des communes.

§. 13. *Premiere Réflexion.*

Dugdale se représente dans ses dépositions comme ayant été, pendant tout le temps dont il rend compte, l'un des plus zélés Catholiques qui fût jamais. Il y avoit quinze ou seize ans qu'il demeuroit chez Milord Aston, Seigneur Catholique: il prétend, que, depuis ce temps-là, il étoit informé de la conspiration par le P. Evers Jésuite, son confesseur: qu'il en a depuis su tout le secret: *qu'il avoit vendu son bien pour y contribuer, & afin de faire prier Dieu pour son ame;* & enfin, qu'il s'étoit laissé aller à la proposition qu'on lui avoit faite de tuer le Roi, dans l'espérance *que le Pape donneroit le pardon de ses péchés, & qu'il le canoniseroit.* N'est-ce pas pousser le zele de la Religion Catholique jusqu'à la fureur?

Pag. 74. Pag. 227. Pag. 78. Pag. 141.

Cependant ce même Dugdale n'ayant pas encore inventé tous ses mensonges, & se trouvant entre les mains des Sergents, consent de faire le serment de *Suprématie* aussi-tôt qu'il en est requis par un Juge de paix; & il ajoute *: qu'il avoit eu le malheur de se trouver dans des maisons Papistes, mais qu'il n'avoit jamais approuvé leur Religion.*

Pag. 289.

C'est ce que témoignent deux Juges de paix ; le Chevalier Bagott, & le Chevalier Withgrave, page 284. & 289.

Le Ch. Bagott. *Messeigneurs ! M. Dugdale fut pris à une heure indue de la nuit, par ceux qui faisoient garde, comme vous ont dit les autres témoins, & on l'amena devant moi le lendemain matin. Je le fis mener à Stafford où il y avoit plusieurs autres Juges de paix ; nous lui présentâmes les serments de fidélité & de Suprématie, qu'il prêta.*

Le Ch. Withgrave. *J'appellai M. Dugdale, & lui dis que j'étois fâché que ce malheur lui fût arrivé, & que le Maire de la ville & nous, eussions cet avantage sur lui, que, présentement, qu'il avoit prêté les serments, je le regardois comme un des nôtres, & que je le servirois en tout ce qu'il me seroit possible. Il dit, que, pour lui, il étoit né Protestant & de parents Protestants, & qu'il avoit eu le malheur de se rencontrer dans des maisons Papistes; mais qu'il n'avoit jamais approuvé leur Religion.* III. CLAS. N°. VIII.

On peut tirer de-là deux conséquences bien naturelles.

La premiere; que c'est un impie sans foi & sans religion, & qui, par conséquent, ne mérite aucune créance, dans tous les serments qu'il a faits depuis qu'il s'est érigé en témoin du Roi pour sortir de prison: car quelle religion peut avoir un homme qui dit à un Juge, sans même qu'on le lui demande, que, quoiqu'il ait fait toutes les actions d'un Catholique Romain pendant plusieurs années, qu'il ait eu un Jésuite pour Confesseur, & qu'il ait souvent communié de sa main, il n'a jamais néanmoins approuvé la Religion des Papistes, & est toujours dans le cœur demeuré Protestant; c'est-à-dire, qu'il a fait dix mille actes de Religion, étant persuadé que ce n'étoit que superstition & idolâtrie? Y a-t-il personne en Angleterre qui puisse s'assurer de ne pas avoir une fin tragique, si on y fait mourir les plus grands Seigneurs par la main d'un Bourreau, sur les témoignages de tels impies & de tels frippons?

La seconde conséquence n'est pas moins claire: c'est, que cette déclaration, faite de lui-même & sans aucune induction du Juge qui lui parloit, fait voir manifestement, que tout ce qu'il a dit depuis, de son prétendu zele pour la Religion catholique & pour la conspiration, sont de purs mensonges, auxquels il n'avoit pas encore pensé en ce temps-là: car, puisqu'il a déclaré devant un Juge, *qu'il n'avoit jamais approuvé la Religion Catholique*, ce qu'il a dit depuis avoir fait, en contrefaisant le Catholique & demeurant chez Milord Aston, est donc très-faux; & il faut nécessairement qu'il se soit parjuré quand il a dit: *étant encouragé par de belles promesses que l'on me faisoit, je voulus bien contribuer pour avancer les desseins, & vendis pour cela un bien que j'avois, de quatre cents livres, & pour faire prier Dieu pour mon ame. Je promis outre cela de donner encore cent livres sterling; car je voyois qu'on auroit besoin d'argent;* car n'étant Catholique qu'en apparence & étant Protestant dans le cœur, il étoit impossible qu'il ait rien fait de tout cela. Pag. 78.

Il faut encore qu'il se soit parjuré, quand il a expliqué les motifs qui l'avoient porté à accepter la proposition qu'on lui avoit faite, de tuer le Roi. C'est en la page 141.

III. CLAS. N°.VIII. M. Foley. *Je demande qu'il vous dise, Messeigneurs, quelles assurances il avoit d'un pardon s'il eût réussi.*

M. Dugdale. *On me dit que je n'avois que faire de craindre, & particuliérement Milord Stafford me dit, qu'on me pardonneroit volontiers; car le Roi avoit été excommunié, & c'étoit un traître, un rebelle & un ennemi de Jesus Christ.*

G. Sénéchal. *Mais comment pouviez-vous avoir ce pardon? Qui est-ce qui vous le devoit donner?*

M. Dugdale. *Le Pape me le devoit donner.*

G. Sénéchal. *Bon, pour vos péchés?*

M. Dugdale. *Je n'en attendois point d'autre si j'avois continué.*

M. Treby. *Ne vous promettoit-on rien autre chose de la part du Pape qu'un pardon?*

M. Dugdale. *Oui, je devois être canonisé.*

Y eut-il jamais de contradiction plus manifeste! Ce frippon assure, que, tant qu'il a demeuré dans une maison papiste, il a contrefait le Catholique sans l'être, & sans approuver la Religion des Papistes. Il ne croyoit donc pas au Pape. Et n'y croyant pas, comment veut-il que l'on croie ce qu'il a inventé depuis; que, lorsqu'il demeuroit chez Milord Aston, c'est-à-dire dans le temps de son hypocrisie, il s'étoit engagé d'entreprendre de tuer le Roi, sur l'espérance d'un pardon que le Pape lui donneroit pour ses péchés, & dans la vue d'une autre chose qu'on lui promettoit encore de la part du Pape, qui est qu'il seroit canonisé. Il auroit fallu pour cela qu'il eût cru au Pape: or il a déclaré qu'il *n'y avoit jamais cru.* C'est donc un menteur & un parjure.

§. 14. *Deuxieme Réflexion.*

Rien ne fait encore mieux voir que Dugdale est un parjure, que la preuve qu'il y a au procès, non contestée par les Commissaires, qu'avant que de s'être résolu à être témoin du Roi, pour sortir de sa misere (car il étoit en prison pour des dettes qu'il n'avoit pas moyen de payer) il avoit nié plusieurs fois qu'il fût rien de la conspiration.

Il ne l'a osé nier. v. pag. 418.

G. Sénéchal. *Il dit plus que cela, que vous n'entendez pas; car il dépose qu'après qu'ils l'eurent examiné, ils lui firent prêter les serments de fidélité & de Suprématie, après quoi ils lui dirent, qu'il feroit bien de découvrir ce qu'il savoit de la conspiration, qu'il ne voulut pas avouer en avoir connoissance, mais qu'au contraire il le nia.*

Pag. 285.

M. Foley. *Niat-il qu'il en eût connoissance?*

Le Chev. Bagott. *Oui; il le nia pour lors.*

M. Kinnersley. *Lorsqu'il eut prêté ces deux serments, je lui demandai s'il savoit qu'il y eût quelque conspiration ou trahison contre le Roi, & lui dis que c'étoit la saison & le temps de la découvrir; il répondit qu'il n'avoit connoissance d'aucune.* III. CLAS. N°. VIII. Pag. 287.

Le Chev. Withgrave. *Voici ce que je lui dis. M. Dugdale, vous pouvez vous-même vous faire du bien, servir Dieu & obliger votre Roi & votre pays. Je suis certain que vous savez quelque chose de l'horrible conspiration qui vient d'être découverte; je vous prie, n'étouffez point votre conscience par aucun serment que vous ayiez fait de garder le secret, mais mettez-vous dehors. Il y en a plusieurs qui étrécissent leurs consciences pour leurs intérêts; mais quant à vous, vous pouvez décharger votre conscience, & en même temps faire vos affaires. Il répondit, que, sur sa damnation, il n'en avoit aucune connoissance.* Pag. 289.

Milord Stafford. *Je demande qu'on fasse revenir Thomas Sawyer (qui se leva). Je vous prie qu'on lui demande s'il n'a pas oui Dugdale jurer que Dieu le damne, s'il avoit aucune connoissance de la conspiration.* Pag. 309.

G. Sénéchal. *Il a déja dit cela auparavant.*

Lord Stafford. *Messeigneurs, je vous demande pardon, je ne le ferai donc pas revenir.*

Une fille nommée Elisabeth Eld, produite pour être témoin en faveur de Dugdale, confirme la même chose page 463.

Elisabeth Eld. *Je vis M. Dugdale prendre un verre de bierre, & je lui entendis dire & souhaiter, qu'il vouloit qu'il fût à sa damnation, & qu'il pût abymer à la place où il étoit, s'il savoit aucune chose de la conspiration.*

Les Commissaires n'ont pu répondre autre chose à toutes ces preuves, sinon que cela montre seulement, que Dugdale ne s'étoit pas encore résolu de découvrir la conspiration. C'est tout ce qu'y répond le Sieur Jones, dans la récapitulation des témoignages page 563: mais, qu'il l'eût résolu ou non, ces Messieurs les Réformés trouvent-ils que ce n'est pas un serment, que d'assurer une chose *sur sa damnation*, que de dire, *Dieu me damne si je sais rien d'une telle chose*; ou comme l'atteste un témoin produit par les Accusateurs: *que ce que je vas boire soit à ma damnation, & que je puisse abymer à la place, si je sais aucune chose de la conspiration.*

Je n'ai pas encore oui dire que ce soit un point de la Théologie réformée, que ces manieres de parler ne soient pas des serments: & si c'en sont, comme on n'en peut pas douter, il se seroit donc parjuré plusieurs fois & en différentes occasions, s'il avoit su quelque chose de la conjuration, lorsqu'il assuroit qu'il n'en savoit rien, avec tant d'exé-

III. CLAS. Nº. VIII. *tendu dire, que la meilleure résolution qu'ils pouvoient prendre, étoit celle de faire mourir le Roi.* Supposé cela, dans quelle crainte n'auroit-il point dû être, qu'il ne prît envie à Dugdale d'imiter Oates, en découvrant tout ce qu'il savoit, pour s'en faire un grand mérite auprès du Roi, qui étoit bien capable de le récompenser d'un service si considérable? Or quelles précautions ne prend-on point quand on se voit dans un tel péril, & que la vie, l'honneur, la Religion sont également menacés des plus grands maux? Car il y alloit (supposé toujours que Dugdale eût dit vrai) de souffrir le dernier supplice, avec la derniere ignominie, & de voir fondre sur la Religion Catholique, une très-violente persécution. Que ne fait-on point dans ces rencontres, pour ménager ceux qui nous peuvent perdre par une parole? Que ne donne-t-on point, pour acheter leur silence? Quelles caresses ne leur fait-on point, pour les engager à ne nous point trahir, & à ne point révéler les choses, qui, étant sues, nous perdroient sans ressource? Il est donc certain qu'il faudroit que Milord Aston eût été plus stupide que la stupidité même, & plus fou que la folie même, s'il n'avoit pas accepté ce qu'on lui proposoit, *d'avouer Dugdale pour son domestique*, afin d'empêcher qu'il ne fût mis en prison, & qu'étant là, il ne fût pressé de dire ce qu'il savoit de la conspiration: & on ne voit pas moins clairement, que ç'auroit été non seulement une extrême imprudence, mais la derniere des brutalités, de l'avoir traité comme il fit, en répondant à ceux qui lui parloient de sa part; *qu'il n'avoit rien à faire avec lui, & que la justice pouvoit faire de lui ce qu'elle voudroit.* N'auroit-ce pas été le mettre au pis, & l'inciter, par ce mauvais traitement, à découvrir tout ce qu'il savoit, s'il avoit su quelque chose? Or je ne vois point que ni les accusateurs ni leurs témoins, qui ont souvent parlé de Milord Aston, nous l'aient représenté comme un homme qui fût stupide, étourdi, insensé, dépourvu de sens commun & de toute prévoyance. Puis donc qu'il auroit fallu qu'il eût été tel, pour avoir manqué à rendre un grand service à Dugdale, qui ne lui eût coûté qu'une parole, si cet homme, qui l'avoit si long-temps servi, eût été dépositaire de secrets importants, qui, étant découverts, l'auroient perdu sans ressource lui & ses amis, il faut nécessairement conclure, que ces prétendus secrets ne sont que des mensonges & des calomnies, que ce frippon n'avoit pas encore forgées lorsqu'il disoit à tous ceux qui lui parloient de la conspiration, *qu'il vouloit que Dieu le damnât s'il en avoit aucune connoissance.*

S.

III. CLAS. Nº. VIII.

§. 16. *Troisieme Témoin.* PRANCE.

Celui-ci ne dit autre chose, sinon, qu'il avoit oui dire à un Prêtre dans une Auberge ou un Cabaret, qu'il *ne feroit pas plus de difficulté de poignarder quarante Membres du Parlement, que de diner; ce qu'il faisoit alors.*

Si cela étoit, ce seroit une preuve de la brutalité de ce Prêtre, qui peut-être auroit été ivre, & non pas de la conspiration: mais je trouve, dans la relation de Mademoiselle Cellier, quelque chose de fort considérable touchant ce Prance, qui pourra faire juger quelle foi l'on doit ajouter à son témoignage. C'est en la page 12.

„ Le 9 de Janvier 1678, qui fut un Jeudi, je dînai dans une chambre de Newgate, appellée le Château, dans le meilleur appartement de ceux qui y sont détenus pour dettes. Vers les quatre heures après midi je descendis dans la *Loge*, avec cinq femmes, dont trois étoient de la Religion; nous entendîmes des gémissements, des cris & des soupirs effroyables, qui sortoient du cachot appellé le Trou-condamné. Je demandai d'un des *Tourne-clefs Harrys*, ce que c'étoit que ces gémissements? Il me répondit, que ce n'étoit que les cris d'une femme en travail d'enfant: je lui dis, que, s'il vouloit me mener où elle étoit, je pourrois lui rendre service; mais, pour toute réponse, il nous chassa hors de la *Loge*, & loin des portes, avec empressement & avec rudesse. Nous nous mimes derriere la Porte-cochere, & de-là nous distingâmes que c'étoit la voix d'un homme robuste, appliqué à la gêne; & parmi ses cris, il nous sembloit que nous entendions le bruit que faisoit la machine dont l'on se servoit pour tourmenter ce misérable. Les passants s'arrêterent à ce bruit: nous allâmes toutes six à la boutique d'un Menuisier, près de la porte, toutes remplies d'horreur & d'épouvante. Sur ces entrefaites, un des Officiers de la prison en sortit, fort pressé, & comme se retirant de ces cris lugubres. Il y eut une de notre compagnie, qui, le retènant, lui demanda ce que l'on faisoit dans la prison? *L'Officier*; je n'ose pas vous le dire. *Mademoiselle N. N.* c'est quelque misérable, sur ma vie, que l'on gêne. *L'Officier.* Il y a de l'apparence. *Cellier.* Qui est-ce, *Prance*? *L'Officier*; ne m'en demandez rien, Madame; car je ne puis pas vous le dire; mais c'est-ce que mes oreilles ne peuvent souffrir: je vous prie de ne me pas tenir ici. Ce qu'ayant dit, il se défit de nous, & s'enfuit vers la rue d'Holborn de toutes ses forces. Nous entendîmes ces gémissements du coin le plus éloigné de l'Ould-Baley, environ deux grands jets de pierre

Ce sont les valets du Geolier.

III. CLAS. N°. VIII. *droit bien, parce qu'il leur seroit fort utile.* Si cela est vrai, comme il le doit prétendre, puisque c'est un témoin produit par ses associés, Messieurs des Communes, il falloit donc qu'il fût Diacre. Et on peut juger de-là combien de sacrileges il a commis pendant tout le temps qu'il est demeuré parmi les Jésuites en qualité de Novice, assistant tous les jours à la Messe, qu'il croyoit être une idolâtrie; communiant aussi souvent que les autres Novices, & recevant les quatre Mineurs, & les Ordres de Soudiacre & de Diacre, selon la déposition de son confrere, en qualité de témoin du Roi, le Sr. Dennis. Et nous avons vu qu'il avoit fait une galanterie de tout cela, en disant hardiment à Mylord Stafford : *oui je l'ai dit, & le dis encore, que je fis seulement semblant d'être Papiste.* Mais tout homme qui ne sera pas aussi impie que ce faux témoin, sera édifié de ce que Mylord représenta sur cela à la Cour des Pairs. C'est en la page 529.

„ M. Oates vous dit, Messeigneurs, qu'il n'avoit jamais été Papiste dans „ le cœur, mais qu'il feignoit de l'être. Je ne saurois facilemenr passer „ là-dessus, & ne crois pas qu'un homme qui feint d'être Papiste, ou „ d'aucune autre Religion, qui passe pour si mauvaise dans l'esprit des „ Protestants, je ne crois pas, dis-je, que cet homme-là mérite d'être „ cru, à moins qu'il ne se repente de tout son cœur, & confesse à Dieu „ & aux hommes, que c'est un crime énorme de dissimuler de la sorte: „ mais hier, au contraire, il avoua, avec une mine riante, & comme „ en se moquant, qu'il prétendoit être d'une Eglise où l'idolâtrie étoit „ pratiquée, qui est assurément une offense très-grande envers Dieu. „ Je vous demande donc, Messeigneurs, si cet homme-là peut être „ témoin dans une affaire de la conséquence de celle-ci, lui qui ne „ doit pas être estimé Chrétien? Je sais qu'il y a eu plusieurs méchants „ & infames coquins, qui, après avoir commis plusieurs fautes, ont „ néanmoins servi de témoins; mais il n'y a jamais eu d'homme assez „ méchant pour avouer une action si infame, laquelle il auroit pu ca- „ cher, qui ait jamais été cru en aucune chose. S'il avoit dit; je recon- „ nois avoir dissimulé avec Dieu, & avoir trahi ma conscience, mais „ j'en demande pardon à l'Eternel; j'avois une bonne fin & une bonne „ intention, bien que la reconnoissance n'eût pas été égale à l'offense, „ encore eût-il dit quelque chose. Mais ne montrer pas plus de repen- „ tance qu'il a fait, au contraire, une impudente effronterie envers le „ bon Dieu, n'est pas le moyen d'être un Témoin suffisant. Je ne crois „ pas que vous me blâmiez d'avoir une telle opinion, laquelle je me „ crois obligé de garder jusques au tombeau ".

Et en la page 534. „ Je vous supplie très-humblement de bien re-

marquer, contre M. Oates, la dissimulation dont il a usé envers Dieu, & l'impudence avec laquelle il l'a avouée. J'insiste fort là-dessus; & je proteste devant Dieu, que, si j'étois Juge, je ne voudrois pas faire pendre un chien sur le témoignage d'un tel homme". III. CLAS. N°. VIII.

Et il en parle encore en ces termes en la page 413.

„ Messeigneurs! je tire encore une autre conséquence de ce que le , Docteur Oates vous a dit. Il faisoit, dit-il, profession, en apparence, , de la Religion Catholique Romaine; & je soutiens, qu'à cause de , cela, il n'est pas témoin compétent ni suffisant, en ce qu'il témoigne , contre moi; car étant de l'Eglise d'Angleterre, (je crois qu'il en fait , profession, puisqu'il en porte l'habit,) si lui ou quelque homme qui , soit au monde, soit Protestant ou Calviniste, prétend être Papiste, à , quelque fin & sous quelque prétexte que ce soit, dissimule avec Dieu , à un si haut degré, & reçoit ce Sacrement, que vous avez déclaré, , ainsi que Messieurs des Communes, être idolâtrie, cet homme-là, , dis-je, ne doit pas être estimé un témoin valide. Je vous demande, , Messeigneurs, à la Chambre des Communes & à tout le monde, si , un homme qui abhorre sa Religion, à quelque fin que ce puisse être, , peut être cru, & si, s'engageant dans une Religion que sa conscience , lui dit être idolâtre, il n'est pas un parjure, & un témoin insuffisant? , un tel homme n'est pas Chrétien; mais un diable & un témoin du , diable. J'en appelle à toute la Chrétienté. "

Je ne sais si je me trompe, ne sachant pas assez bien les formalités de la Justice d'Angleterre; mais je crois qu'il auroit fort embarrassé ces Juges, si au lieu de s'en reposer sur leur bonne foi, il avoit remis cela en question de droit, comme il avoit fait d'une autre chose à la fin de son procès, dont on fut obligé de demander l'avis des Juges ordinaires, qui étoient présents, pour déterminer ces sortes de cas s'il en arrivoit. Il me semble donc qu'il auroit pu les prier de faire déterminer ces deux points, comme deux questions de droit, séparément. L'un, si un impie pouvoit être reçu en témoignage dans un procès criminel, où il s'agit de la mort d'un homme? L'autre, si ce n'est pas se déclarer impie que d'avouer publiquement, sans aucune marque de repentir, qu'on a abjuré la religion que l'on croyoit véritable, & qu'on a feint d'en embrasser une autre, que l'on croyoit être idolâtre, & qu'on a demeuré plusieurs années dans cette dissimulation criminelle? Qu'auroient-ils pu répondre à cela? On ne sauroit croire qu'ils eussent eu l'effronterie de déterminer positivement, ou qu'un tel homme n'est pas un impie, ou qu'un impie, reconnu pour tel, peut être reçu à rendre témoignage dans un jugement de mort: & cependant il auroit fallu dire l'un ou l'autre, ou délivrer ce Milord

III. CLAS. N°. VIII. des calomnies de ce méchant homme, & reconnoître en même temps, qu'on avoit fait mourir injustement tous ceux qu'on avoit condamnés sur son témoignage.

On peut juger de l'embarras où ils se seroient trouvés, par la maniere dont les Commissaires se défendent: car ce n'a été que par une honteuse Pag. 577. supercherie, en supposant qu'on ne reprochoit à Oates que son chanment de Religion, & de ce qu'il s'étoit fait Papiste. *Mais supposez*, disent-ils, *que ce Docteur l'ait fait par légéreté, ou bien manque d'être bien fondé dans la Religion, est-il le premier qui ait commis une semblable faute? Il y a eu des gens de beaucoup de mérite, & de grande réputation dans l'Eglise Protestante, qui ont changé plus d'une fois de Religion.*

Rien n'est de plus mauvaise foi que cette réponse: car le reproche que le Vicomte de Stafford avoit fait à leur témoin, n'étoit pas qu'il eût changé de Religion; mais de ce qu'il avoit feint d'être Papiste pendant plusieurs années, ne l'étant pas dans le cœur, & de ce que, bien loin d'avoir de la honte & de la douleur d'une si méchante action, il s'en vantoit comme d'une belle chose. Si ces Messieurs de la Chambre basse ne trouvoient point qu'il y eût en cela d'impiété, ils se déclaroient eux-mêmes impies: mais s'ils ne pouvoient pas manquer d'y en trouver une horrible, par les principes mêmes de leur Religion, puisque leurs Théologiens enseignent, que c'est un péché contre le S. Esprit, & une Hebr. 6. apostasie dont on ne se releve point selon S. Paul, d'abjurer de gaieté de cœur la véritable Religion, pour en embrasser une fausse, sans y être forcé par la crainte de la mort & des tourments, ni violemment attiré par la tentation d'en recevoir une grande récompense, comment peuvent-ils nier, que cet innocent criminel n'eût eu raison de représenter à ses Juges, *la dissimulation dont* ce malheureux Oates *avoit usé envers Dieu*; *& l'impudence avec laquelle il l'avoit avouée*; & d'ajouter, *qu'il protestoit devant Dieu, que s'il eût été Juge, il n'auroit pas voulu faire pendre un chien sur le témoignage d'un tel homme?*

§. 18. *Deuxieme reproche contre Oates.*

Ce premier reproche en attire un autre, qui n'est pas moins convainquant: car, puisqu'il n'a jamais été Catholique dans le cœur, & qu'il n'étoit entré, à ce qu'il dit, dans le Noviciat des Jésuites que pour découvrir leurs secrets, d'où vient qu'une infinité de lettres, qui parloient de la conspiration, ayant passé par ses mains, à ce qu'il dit, il n'en a gardé aucune, pour appuyer ce qu'il en vouloit découvrir? Il dit, par exemple, qu'étant à S. Omer, on lui commanda d'examiner les papiers

& les mettre en ordre, & qu'il y avoit trouvé plusieurs lettres signées Stafford ; & quand Milord Stafford lui a demandé pourquoi il n'en montroit aucune, il a répondu, page 407, *qu'il ne pouvoit garder aucune des lettres qu'on adressoit aux Peres.* Mais qu'entend-il, quand il répond, qu'il ne pouvoit garder ces lettres, où il prétend qu'il étoit parlé de la conspiration ? Veut-il dire que cela ne lui étoit pas permis, & qu'il auroit mal fait; ou que, quand il l'auroit voulu, cela n'étoit pas en sa puissance ? Il ne le peut pas entendre dans le premier sens, puisqu'un impie comme lui, qui faisoit une infinité d'actes de Religion qu'il croyoit être des idolâtries, n'avoit garde de faire conscience de garder des lettres contre l'ordre de ses prétendus Supérieurs : & de plus, il n'a fondé la plupart de ses dépositions contre M. Coleman, que sur ce qu'il avoit décacheté, à ce qu'il dit, plusieurs lettres qu'on lui avoit confiées. Et il le pouvoit encore moins dire, dans le second sens; qui est, qu'il n'étoit pas en sa puissance, quand il l'eût voulu, de garder ces lettres où il étoit parlé de la conspiration ; car rien n'est plus facile à un homme à qui on se fie, & à qui on donne des papiers à mettre en ordre, que de soustraire quelques-uns de ces papiers. Il auroit donc pu, sans peine, garder quelques-unes des lettres les plus criminelles, signées *Stafford*, qu'il dit avoir vues à S. Omer. Il lui auroit encore été plus aisé de garder celle qu'il dit avoir vu écrire chez le Jésuite Fennwick, puisqu'il dit page 408, que ce fut lui qui la porta à la poste. Et enfin, il a été maître absolu de la lettre qu'il a soutenu avoir été écrite par M. Coleman au P. Ireland Jésuite, puisqu'il dit, qu'elle lui avoit été adressée, & que l'ayant ouverte, il y avoit vu, que M. Coleman promettoit de s'employer à engager le Duc d'Yorck dans le dessein de tuer le Roi. On peut voir ce que j'en ai dit dans le chapitre XV : mais ce que j'ai a en dire ici est beaucoup plus fort ; car je ne savois pas alors qu'il eût déclaré qu'il n'avoit jamais été Papiste, quoiqu'il feignît de l'être. On ne peut donc pas prétendre que ce fût par une fausse conscience, & par un esprit de zele pour la Religion Catholique, qu'ayant en sa puissance une lettre qui montroit si clairement le dessein qu'on avoit de tuer le Roi, il ne l'ait pas gardée. Et comme il n'y a que cette raison, qui l'eût pu empêcher d'aller donner au Roi cette preuve de sa fidélité, en lui mettant cette lettre entre les mains, cette raison, toute méchante quelle eût été, ne se pouvant alléguer, que peut-on juger autre chose, sinon, qu'il est vrai qu'il n'a jamais été en la puissance de ce misérable de garder des lettres, parce qu'il ne les a jamais vues, & que tout ce qu'il en dit ne sont que de purs mensonges ?

III. CLAS. N°. VIII.

J'aurai encore à parler de cet impie dans le chapitre suivant; & ainsi je n'en dirai pas davantage ici.

§. 19. *Cinquieme Témoin.* DENNIS.

Celui-ci est d'une autre espece que les autres. Il se dit Moine Dominicain, & assure qu'il est Catholique Romain. Mais, pour empêcher que cette qualité de Moine n'effrayât les Puritains, l'un des Commissaires dit aussi-tôt, *Messeigneurs, il a un pardon*: ce qui fait voir que c'étoit quelque Moine tout prêt à devenir apostat, & qu'ils avoient mieux aimé qu'il parût en Moine, afin que son témoignage fût plus considérable. Mais ayant dit, que les témoins qu'ils alloient produire prouveroient la conspiration en général, ils sont ridicules de faire paroître celui-ci; puisqu'avant de le faire entrer, le principal des Commissaires dit de lui: *ce témoin n'est que pour confirmer ce que le Docteur Oates vient de dire; à savoir, qu'il avoit été à Valladolid, & en quelques autres lieux de l'Espagne.* Et cela même étoit inutile; car on n'a jamais douté qu'Oates n'ait été à Valladolid, & en quelques autres lieux d'Espagne. Les Jésuites l'ont toujours avoué: on a seulement soutenu, qu'il n'avoit point vu Dom Jean d'Autriche à Madrid, comme il l'avoit assuré avec serment; & c'est de quoi ce témoin ne dit rien: de sorte qu'il ne prouve point la seule chose qui étoit à prouver, & qu'on voit certainement être fausse, par la maniere dont il tâche de s'en tirer dans ce procès même, en disant; qu'il n'avoit pas affirmé qu'il eût vu Dom Jean d'Autriche, mais qu'on lui avoit montré une personne qu'on lui avoit dit être Dom Jean d'Autriche, & que c'étoit un grand homme maigre; car Dom Jean d'Autriche étant un petit homme gras, il faudroit, d'une part, qu'on l'eût voulu tromper, à quoi il n'y a guere d'apparence, & il y en a encore moins, que, le voulant tromper, on lui eût montré un grand homme maigre, pour un petit homme gras. Mais les Juges étant d'intelligence avec lui, il n'y a point de si mauvaises défaites dont ils ne se payassent.

Quoi qu'il en soit, ce témoin ne disant rien du tout de la prétendue conspiration d'Angleterre, on pourroit le laisser-là, comme ayant été impertinemment mis sur les rangs: mais il est bon de faire remarquer, qu'il a le même caractere que tous les autres faux témoins; qui est, d'attribuer à ceux dont il rapporte les discours, des imprudences qui eussent tenu de la folie. On en jugera par ce qui suit, page 105.

Lors, dit-il, *que je fus arrivé à Madrid, je pris un Dominicain Irlandois, pour aller avec moi rendre la lettre de M. Oates à l'Archevêque de Tune, (de la même nation) qui la lut en notre présence, & celle d'un Prêtre*

Prêtre qui étoit son Aumônier. Il se tourna de notre côté en achevant de III
la lire, & nous dit, avec un visage riant, que M. Oates avoit envie de CLAS.
recevoir l'ordre de Prêtrise de lui. S'il est ainsi, dit-il, cela nous revien- N. VIII.
dra bien, car il nous sera fort utile; parce, ajouta-t-il, que le Docteur Plunket, Primat d'Irlande, a résolu d'y introduire cette année des forces françoises, ou bien lorsqu'il se rencontrera une belle occasion, pour soutenir les Catholiques Anglois & Irlandois; & s'il plaît à Dieu, j'irai moi-même en Irlande, afin d'aider à accomplir un si saint ouvrage.

Il prétend que cela se passa au mois de Juillet 1677, & que l'année d'après il fut admis dans l'Ordre des Dominicains en Irlande. Il n'étoit donc encore rien, & il n'étoit point connu de cet Archevêque, puisqu'il avoit besoin d'un Dominicain pour l'y introduire. Et cependant cet Archevêque, qui ne devoit le regarder que comme le porteur d'une lettre, lui découvre tout d'un coup, sans nécessité, & à propos de rien, un secret aussi important à cacher, qu'auroit été le dessein de faire révolter l'Irlande, en y introduisant des troupes françoises, & il lui donne moyen, en même temps, d'accuser de trahison le Docteur Plunket, Primat d'Irlande, comme étant celui qui y devoit introduire ces troupes étrangeres! Il faut croire, comme je l'ai déja souvent fait remarquer, que tous ceux qui ont eu part à cette conjuration étoient en même temps devenus fous, pour s'imaginer que cet Archevêque de Tune l'ait été assez, pour dire cela à un inconnu. Mais il se pourroit bien faire que c'étoit une pierre d'attente pour perdre M. Plunket; & il se pourroit encore faire, que ce Dennis ait été de nouveau produit contre lui. Je n'en sais rien: ce n'est qu'une conjecture; & peut-être se trouvera-t-elle vraie.

Ce qu'il ajoute, qu'on levoit de l'argent en Irlande dans tous les Couvents, pour encourager le Roi de France à faire passer une armée en Irlande, lorsqu'il en seroit temps, & qu'on le lui a dit à lui, qui n'étoit encore que Novice, est encore dans le même genre d'extravagance, comme si, d'une part, tout l'argent qu'auroient pu lever ces Moines eût été capable de défrayer la centieme partie d'un armement de mer, & que, de l'autre, c'eût été là un secret à confier à des Novices, qui ne sont jamais admis, dans aucune Religion, aux Assemblées Capitulaires.

§. 20. *Le sixieme Témoin.* JENNISON.

Celui-ci a quelque chose de fort rare. Comme il a eu dessein de contrefaire l'honnête homme, il n'a pas voulu que l'on pût croire de lui, qu'il eût donné le moindre consentement à une action aussi noire &

III. CLAS. N°. VIII. aussi brutale, qu'est le meurtre d'un Roi. Mais comme il falloit néanmoins qu'il feignît qu'on le lui avoit proposé, afin d'en pouvoir rendre témoignage en qualité de *témoin du Roi* (qui est présentement une très-bonne condition en Angleterre) il est arrivé de-là, que c'est celui de tous qui attribue une conduite plus folle à ceux dont il prétend avoir appris les choses dont il dépose. On en jugera par sa déposition. Je n'en rapporterai que le principal, page 3.

Au mois d'Août de l'année 1678, j'allai à la Chambre du Sieur Ireland (c'est un des cinq Jésuites qu'on a fait mourir) *le jour même que j'arrivai de Windsor. Je le trouvai qui arrivoit de la Province de Stafford, & s'aidoit du pied d'une table pour tirer ses bottes. Il me demanda d'où je venois : je lui dis, de Windsor. Il s'enquit de moi à quoi se divertissoit la Cour? Je lui répondis, qu'on disoit que le Roi prenoit grand plaisir à la chasse à l'oiseau; mais principalement à la pêche, où il alloit fort matin, avec seulement deux ou trois personnes. Le Sieur Ireland repliqua; il seroit facile de s'en défaire : à quoi je m'écriai, à Dieu ne plaise! Comme il vit que je parus surpris, il se reprit, je ne dis pas, dit-il, que cela soit légitime.*

On peut bien croire que si ce Pere Ireland, qui ne faisoit que de sortir de la charge de Provincial d'Angleterre, & qui devoit par conséquent n'être pas bête; eût fait une telle avance, il n'auroit eu garde de la poursuivre en voyant qu'elle avoit été si mal reçue. Mais ce n'auroit pas été le compte de ce M. Jennison : il falloit qu'il en eût dit davantage, afin qu'ayant plus de choses à déposer, il fût mieux payé de ses salaires. Il continue donc ainsi. *Nous interrompîmes notre discours en cet endroit, pour parler de la Province de Stafford. Nous commençâmes ensuite à parler de leur Religion, qu'il me dit devoir être bientôt établie en Angleterre, & me demanda si je voulois bien être un de ceux qui devoient aller à Windsor, pour aider à se défaire de la personne du Roi? Je lui répondis que non.* Pag. 113.

Ce Jésuite ne sera donc pas si imprudent que de lui en parler davantage. La raison le voudroit ainsi; mais il faut que ces Conspirateurs n'aient ni raison ni pudeur : c'est ce qui fait que ce Jennison continue en ces termes.

Il me repliqua, qu'il me remettroit les vingt livres sterling que je lui devois, si je voulois aller là pour me joindre à ceux qui devoient faire ce coup. Je lui dis, Messeigneurs, que je ne voulois avoir aucune part dans une affaire de cette nature, & que pour vingt fois vingt livres sterling, je ne voudrois pas avoir part à la mort du Roi. Ne voudriez-vous rien faire, me dit-il, pour introduire ici votre Religion? Je lui répondis,

'elle ne seroit jamais établie par l'effusion du sang. Je lui dis de plus ; Dieu me pardonne de le dire) mais si le Roi étoit mort, encore passe : ais je ne voudrois avoir aucune part à sa mort. III. CLAS. N°. VIII.

C'en étoit assez, sans doute, pour fermer la bouche à ce P. Ireland; ais ce témoin vouloit faire croire qu'on l'avoit tenté inutilement, & ie la tentation avoit été grande : il continue donc encore en cette sorte.

Il passa plus avant, & me demanda, si je connoissois quelques Irlandois ii fussent braves & entreprenants? Je lui dis que j'en connoissois ; & les i ayant nommés, il me demanda encore, si je voulois aller avec eux à Windsor pour assassiner le Roi? Pag. 113.

O ! pour celui-là, il n'y a point de patience qui ne soit mise à bout, uand on voit pousser la folie & l'extravagance jusques à ce point. Il t difficile de croire qu'un Jésuite ait parlé froidement à un de ses mis, de se défaire du Roi d'Angleterre : mais le moyen de s'imaginer, ins renoncer au sens commun, que cet ami, ayant témoigné de l'horeur de cette proposition, & ce Jésuite ayant été obligé, voyant sa surrise, d'éloigner la pensée qui l'avoit choqué, & lui disant : *je ne dis as que cela soit légitime*, il ait recommencé sur le champ à lui propoer, à lui-même, d'être un de ceux qui devoient aller à Windsor pour tuer e Roi? Que sera-ce donc, si on entreprend de persuader à des gens ui n'ont pas perdu l'esprit, que cet ami, ayant de nouveau témoigné utant d'éloignement d'un si horrible dessein, & l'ayant fait par trois ou uatre fois, ce Jésuite ait toujours insisté de l'en presser? Peut-on roire des choses si déraisonnables, & si éloignées de toute apparence? Pag. 122.

Le reste de la déposition est de même nature : mais rien n'est plus célérat que ce qu'on a fait dire à ce témoin ; *que le P. Jennison Jésuite, lui avoit dit, qu'il y avoit une entreprise sur pied, si bien formée, u'il étoit impossible qu'elle pût être découverte : que les plus grands Paistes & les plus grands Catholiques d'Angleterre y étoient engagés ; la Reine, le Duc, & plusieurs Seigneurs...... & que les Commissions, pour es troupes qu'on levoit, ne seroient délivrées qu'après qu'on se seroit défait lu Roi.* Car c'est faire entendre que la Reine & le Duc d'York étoient complices de ce prétendu dessein de tuer le Roi : ce qui est une si abominable calomnie, qu'il faut que ceux qui feindront de la croire soient plus méchants que les Démons. Pag. 115.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XXI.

Que ce même procès prouve clairement l'innocence de Milord Stafford.

Je prétends avoir montré, par les témoins mêmes que la Chambre des Communes a produits pour prouver la conspiration en général, qu'ils ne l'ont nullement prouvée, & qu'ils ont, au contraire, donné tout lieu de croire, que le bruit qui en a été répandu, n'est fondé que sur des mensonges de trois ou quatre faux témoins.

Il ne sera pas difficile de faire voir la même chose au regard du Vicomte de Stafford en particulier; & j'ose même dire, que, de tous ceux que l'on a enveloppés dans cette accusation, c'est certainement le plus innocent. Car il y en peut avoir d'autres, comme M. Coleman, qui ont effectivement travaillé à empêcher que les Catholiques ne fussent opprimés par les Puritains, qui étoient devenus très-puissants dans le Parlement, & qui ont employé des voies innocentes, pour leur faire obtenir quelque tolérance de leur Religion; ce qui paroît criminel à ces Puritains. Mais on voit par ce procès, que ce Milord n'a pris aucune part à cela, & qu'il ne s'est trouvé à aucune des Assemblées qui ont pu se tenir sur ce sujet depuis quelques années. Et ainsi, ce qui n'est peut-être jamais arrivé à aucun homme condamné à mort, on a fait mourir un homme de cette qualité, sur la déposition de trois témoins; dont il y en a deux qu'il a soutenu avec serment jusques à la mort, qu'il n'avoit jamais vus, sans que, d'une part, il ait rien avoué, & sans qu'on ait pu aussi trouver, dans toute sa vie, le moindre *adminicule* (comme on parle dans le droit) qui pût donner quelque vraisemblance à leurs dépositions.

Mais pour mettre tout cela dans un plus grand jour, je commencerai par les considérations qui regardent sa personne, & ensuite j'examinerai chacun de ces trois témoins; *Dugdale*, *Oates* & *Tuberville*.

§. I. *Premiere considération touchant la personne du Milord.*

Je ne puis mieux faire sur cela, que de rapporter le témoignage qu'il rend de lui-même, d'une maniere qui ne marque pas moins la sincérité que la grandeur de sa naissance.

« On m'accuse ici, Messeigneurs, d'avoir tâché à tuer le Roi. Je trouve

„ par les loix, dont je me suis instruit par la lecture que j'ai faite, de- III.
„ puis mon emprisonnement, des Œuvres du Chevalier Edouard Cook, CLAS.
„ que toutes les accusations de trahison doivent être accompagnées de N°. VIII.
„ circonstances antécédentes, concomitantes & subséquentes ; c'est-à-
„ dire, qui précedent le fait, qui l'accompagnent & qui le suivent;
„ & je ne vois rien de tout cela prouvé contre moi. Tout le cours de
„ ma vie, depuis mon enfance, a été tout autre. Le feu Roi, d'heu-
„ reuse & glorieuse mémoire, me fit l'honneur de me faire Pair du
„ Royaume, au commencement des dernieres guerres. Je me retirai à
„ Anvers avec ma femme, lorsque la guerre commença, où je pou-
„ vois vivre, sinon avec grande splendeur, du moins avec beaucoup
„ de sûreté; mais ma conscience ne me put laisser en repos, voyant
„ mon Roi si en désordre, sans que je fisse mes efforts pour le ser-
„ vir, & le délivrer du trouble où il étoit. Je revins donc en Angle-
„ terre, & servis avec fidélité & affection Sa Majesté tant qu'elle vécut.
„ Il y a quelques-uns d'entre vous qui savent que je suivis le Roi d'à-
„ présent dans son exil; ce qui marque que je n'avois point alors de
„ mauvaises intentions".

« J'espere que ce que je viens de dire démontre assez clairement,
„ que ma vie n'a point donné lieu à cette accusation ; mais à tout le
„ contraire de ce que ces infames parjures disent contre moi : j'espere
„ que je les puis traiter ainsi, ne doutant pas de les prouver tels".

„ Un mois, ou six semaines après que j'eus eu le malheur d'être ac-
„ cusé, vous eûtes la bonté, Messeigneurs, de m'envoyer deux de vo-
„ tre illustre corps, qui étoient les Comtes d'Essex & de Bridgwater,
„ pour m'examiner au sujet de la conspiration. J'en appelle à eux-
„ mêmes, s'ils sont ici, pour vous rendre compte de ce que je leur
„ dis. Ils me dirent, après m'avoir examiné, qu'ils croyoient, & pou-
„ voient presque m'en assurer, que si je voulois avouer mon crime, &
„ leur en dire les particularités, les Pairs de la Chambre Haute, c'est-
„ à-dire vous-mêmes, intercéderiez auprès du Roi, pour obtenir mon
„ pardon: mais je protestai alors de mon innocence, comme je le de-
„ vois. Quelque temps après, Sa Majesté, par une bonté & une fa-
„ veur spéciale, envoya six membres de son Conseil Privé à la Tour,
„ me dire & m'offrir, que, quelque coupable que je fusse, si je vou-
„ lois avouer, il me donneroit mon pardon. Je songeois alors en moi-
„ même, & je ne pouvois m'imaginer quel fondement il y avoit, de
„ croire, que vous eussiez des preuves (de ce qui n'étoit point) pour
„ me juger coupable; &, sur ce fondement, j'étois si éloigné de faire

III. CLAS. N°. VIII.

„ aucune découverte, que je ne pouvois inventer rien qui me pût „ ſauver la vie, quand j'en aurois eu la volonté. Je demeurai ſept „ jours à la campagne, depuis que j'eus entendu parler de la conſpi- „ ration. Si je m'étois ſenti coupable, je n'aurois pas manqué à me „ ſauver. Comme je revenois à Londres, je rencontrai deux Seigneurs „ à Litchfields: ils me dirent, & auſſi un Gentilhomme membre de la „ Chambre des Communes, ce qu'on diſoit de la conſpiration. Si j'y „ avois eu quelque part, cela m'auroit aſſurément obligé à me ſauver. „ J'ai toujours oui dire, que quand un homme eſt accuſé ou ſoupçonné „ de quelque crime, c'eſt un grand ſigne qu'il eſt coupable, lorſqu'il „ s'enfuit, & qu'on demande ſouvent aux Jurés, bien qu'ils n'aient au- „ cune preuve du fait, ſi celui qui eſt accuſé a pris la fuite ou non? „ Comme la fuite eſt une marque qu'un homme eſt coupable, c'eſt une „ marque auſſi qu'il eſt innocent lorſqu'il ne s'enfuit pas. Puis donc „ qu'après que je ſais que la conſpiration eſt découverte, je me laiſſe „ arrêter; qu'après être empriſonné & accuſé, je refuſe mon pardon & „ ma grace, & que nonobſtant tout cela, je ſuis coupable, je mérite „ la mort, autant pour ma folie que pour mon crime.

„ C'eſt, Meſſeigneurs, un grand crime que commettre trahiſon; & „ c'eſt une grande addition à ce crime, de continuer dans ſon opiniâ- „ treté, lorſqu'on peut, en reconnoiſſant ſa faute, ſauver ſa vie. Je „ dis plus: que ſi j'avois, me ſachant coupable, refuſé les offres qu'on „ m'a faites, je me ſerois rendu en même temps coupable du plus „ grand des péchés; car je ſerois par-là homicide de moi-même: „ & comme je tiens, qu'après la trahiſon, le meurtre eſt le plus grand „ des crimes, auſſi eſtimai-je, que, de tous les meurtres, celui de „ ſoi-même eſt le plus criant. Et je proteſte devant Dieu & cette „ auguſte Aſſemblée, que ſi je pouvois préſentement me rendre le plus „ conſidérable de tous les hommes, par la mort de cet impudent Dug- „ dale, qui me fait tant de tort; je proteſte devant Dieu, dis-je, „ que je ne le voudrois pas être à ce prix-là. Je ne dis pas que ma „ charité ſoit ſi grande, que je ne le viſſe peut-être ſouffrir avec „ plaiſir la punition que les loix lui peuvent infliger pour ſes crimes; „ mais je ne voudrois pas être l'Auteur de ſa mort".

§. 2. *Réflexion ſur ce diſcours.*

En vérité il n'y a guere que l'innocence qui puiſſe parler de cet air. Mais ce qui ne ſouffre point de repartie eſt, qu'on ne lui a point conteſté ce qu'il aſſure, qu'on lui a offert par deux fois de lui donner

grace, s'il vouloit avouer le crime dont il étoit accusé. Or, comme III. le représente fort bien, quelle apparence, après cela, qu'il ne l'eût CLAS. [pa]s avoué, s'il s'en fût senti coupable? Ce Seigneur, qui paroît d'ail- N°.VIII. [le]urs si sage & si modéré, auroit-il si peu aimé sa vie, qu'il ne l'eût [pa]s voulu conserver en disant la vérité? Auroit-il été si ennemi de son [sa]lut, qu'il eût voulu se perdre éternellement, en refusant une grace [qu]i ne lui eût coûté qu'un aveu sincere de sa faute, & en s'engageant [pa]r-là à commettre, d'une part, un homicide contre soi-même, & à [au]gmenter, de l'autre, sa damnation, par tant de parjures, qu'il auroit [em]ployés pour infirmer des témoignages véritables, que, par une opi[ni]âtreté diabolique, il auroit entrepris de faire paroître faux? Un endur[ci]ssement de cette nature, qu'on ne pourroit attribuer à la crainte de [la] mort, puisqu'au contraire on l'éviteroit en confessant la vérité, ne [p]ourroit être que la suite d'une vie toute criminelle, ou l'effet d'une [pa]ssion envenimée, contre une personne qu'on haïroit tellement, qu'on [n]e voudroit pas lui être redevable de la conservation de sa vie. Mais [ce]ux qui se sont trouvés dans cette disposition enragée, se sont plutôt [gl]orifiés du dessein qu'ils avoient eu de tuer leur ennemi, qu'ils n'ont [ni]é d'en avoir eu la pensée. Rien de tout cela ne se rencontre ici : c'est [u]n grand Seigneur déja fort âgé, & en qui on n'a pu trouver, dans [u]ne si longue vie, le moindre sujet de reproche, avant ces fausses accu[sa]tions. Ses ennemis mêmes n'ont pu nier, qu'il n'ait donné des témoi[g]nages de la plus grande fidélité dans les plus mauvais temps, & envers [le] feu Roi, & envers celui-ci : ils n'ont pu dire aussi, qu'il eût reçu [d]u Roi d'àprésent aucune injure personnelle; car, pour la plainte que [lu]i font faire ces témoins, que le Roi ne récompensoit point ceux qui [l']avoient le mieux servi; outre que l'on voit assez que ce n'est qu'une [i]mposture, il faudroit avoir l'ame extrêmement noire pour se porter, [p]ar cela seul, à une action aussi détestable, comme est d'entreprendre [su]r la vie de son Prince. On ne peut donc guere s'imaginer d'accusation [d]'un crime plus incroyable : mais on peut encore moins s'imaginer, [q]ue celui à qui sa conscience le reprocheroit, aimât mieux s'exposer à [m]ourir honteusement, que de l'avouer étant assuré de son pardon.

Il n'y a presque personne qui ne croie maintenant, que les Temliers avoient été faussement accusés de faire faire des impiétés, des ido[lâ]tries & des impuretés à tous les Chevaliers qu'ils recevoient dans [le]ur Ordre, quoique ceux qui les ont condamnés l'aient pu faire de [b]onne foi; parce qu'il y en eut plus de deux cents qui l'avouoient, [&] à qui on donnoit grace à cause de cet aveu. Mais, parce qu'il y en [e]ut aussi, quoique moins en nombre, qui aimerent mieux être brûlés,

III. CLAS. N°. VIII. que d'avoir leur pardon, en reconnoissant ce qu'ils disoient être faux, le bon sens a fait juger, que dix hommes qui meurent, pouvant ne pas mourir en avouant les crimes dont on les accuse, sont plus croyables que cent, qui les avouent, & qui, par cet aveu, rachetent leur vie. On est ici en bien plus forts termes : car ce ne sont pas deux cents personnes qui rendent témoignage de la conspiration ; ce ne sont que quatre ou cinq misérables, qui sont devenus à leur aise par l'argent qu'on leur a donné en qualité de témoins du Roi : & on doutera qu'on ne doive pas plutôt ajouter foi, à ce qu'universellement ont soutenu tous les accusés jusques à la mort, & sur-tout ce qu'en a assuré, jusques à sa derniere heure, d'une maniere si constante & si chrétienne, un des Pairs du Royaume, qui pouvoit sauver sa vie en avouant son prétendu crime !

Il est certain aussi, qu'il se pouvoit retirer depuis qu'il sut qu'on l'accusoit de trahison ; Messieurs de la Chambre basse le reconnoissent : pourquoi ne l'auroit-il pas fait, s'il se fût senti coupable, n'y ayant point sur-tout de pays où il soit plus avantageux de se sauver qu'en Angleterre, parce qu'on n'y fait point, d'ordinaire, le procès aux absents?

§. 3. *Deuxieme Réflexion sur la personne du Milord.*

Il paroît par le Procès, & les dépositions mêmes des témoins le font assez entendre, que Milord étoit mal avec les Jésuites, & qu'il n'avoit point de confiance en eux. Cela étoit si connu en Angleterre, que les témoins, pour rendre leurs mensonges plus vraisemblables, feignent avoir vu des lettres de lui, par lesquelles il assuroit les Jésuites, qu'il agiroit bien dans la conspiration, *quelques différents qu'il y eût entre ces Peres & lui.* Oates feint, qu'étant à S. Omer en 1677, il avoit vu des lettres de Milord Stafford, *dans lesquelles il insinuoit aux Peres, qu'il y avoit eu quelques différents entre les Peres de la Société & lui*; *mais qu'il y avoit plusieurs années qu'ils avoient été racommodés par le Sieur Caune, qui étoit venu exprès en Angleterre l'an* 1676. Cette queue est un mensonge évident; car comment Milord Stafford auroit-il pu écrire en 1677, qu'il y avoit déja plusieurs années qu'il avoit été racommodé avec les Jésuites, s'il l'avoit été par le Sieur Caune, qui n'avoit passé pour cela en Angleterre que l'année d'auparavant ? Et ainsi, tout ce qu'on peut conclure de-là est, que la mauvaise intelligence du Milord avec les Jésuites est certaine, & que le racommodement n'est qu'une invention du Docteur Oates, si mal concertée, qu'il n'en a pu parler qu'en se contre disant. Il n'y a donc personne qui ne croie plutôt ce qu'en dit Milord

Milord Stafford en ces termes. *Tout ce que je dirai pour le présent, c'est qu'il y a vingt-cinq ans que je n'ai écrit aucune lettre, ni n'ai eu aucune correspondance avec aucun Jésuite.* Il assure la même chose encore plus fortement en la page 331. *Je n'ai jamais eu de correspondance avec les Jésuites, ni n'ai fait aucune affaire avec eux depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Il est vrai qu'on pria les Jésuites de Gand de faire quelque chose pour moi; ce qu'ils refuserent : & c'étoit d'envoyer un homme de delà la mer, pour servir de Témoin dans un procès que j'avois. Je n'ai point écrit à aucun Jésuite depuis ce temps-là, ni eux à moi, que je sache; ni n'ai jamais rien eu à faire avec eux. Je n'avois jamais oui parler de Fennwich & de Harcourt, avant qu'on parlât de la conspiration, ni des Jésuites Johnson & thompson : & s'il y avoit aucune personne qui pût prouver le contraire, je me confesserai coupable de tout ce qui a été dit contre moi.* Rien auroit-il été plus facile que de prouver, qu'il avoit écrit à quelque Jésuite depuis vingt-cinq ans, & qu'il avoit vu quelqu'un de ces quatre Jésuites dont il proteste n'avoir jamais oui parler, avant qu'on eût parlé de la conspiration. Quelle apparence donc, qu'il se fût soumis à passer pour coupable de tout ce qu'on avoit dit contre lui, si on pouvoit montrer qu'il eût dit faux en disant cela : cependant il faudroit qu'il eût eu une liaison & une confidence très-particuliere avec les Jésuites, si ce que ces témoins ont dit de lui étoit véritable. On ne peut donc raisonnablement en croire autre chose, sinon que ce sont de purs mensonges.

III. CLAS. N°. VIII.

§. 4. *Troisieme considération sur la personne de Milord Stafford.*

La maniere dont il fit sa derniere justification fait voir, d'une part, combien il étoit éloigné de cacher ce qu'il auroit su de la conspiration, s'il en eût su quelque chose; & de l'autre, qu'il n'a eu aucune part à ce que d'autres Catholiques ont pu faire innocemment pour l'intérêt de leur Religion. Pag. 660.

Je me suis justifié devant vous, & je ne crois pas que vous voulussiez me laisser gourmander par de la canaille, dont il n'y a que Dieu qui sache quelle sera la fin. Les malheurs du Royaume commencerent autrefois par Milord Stafford, & continuerent jusqu'à commettre la plus exécrable action qui fut jamais. Ce fut un maudit commencement, qui eut une fin encore plus mauvaise & plus malheureuse : il n'y eut jamais de meurtre plus exécrable, depuis la mort de notre Sauveur, que celui du feu Roi; & quiconque a trempé ses mains dans ce sang royal, ou a eu part à ce meurtre, ne peut jamais, à moins d'une grande repentance, être sauvé. Il est vrai Pag. 669.

III. CLAS. N°. VIII. *que je n'ai jamais été en état de servir le Roi; mais aussi ne l'ai-je jamais abandonné de pensée, de parole ou d'effet : à plus forte raison n'ai-je jamais consenti à sa mort. Je déclare en présence des Anges, & de vous tous, que je ne sais pas davantage de la conspiration, ou d'aucune autre telle chose, que qui que ce soit qui est ici. Je crois que ceux de la Religion Romaine ont fait des Assemblées pour obtenir la tolération dont j'ai parlé: Coleman en fit trop; mais je ne sais pas jusqu'où va l'énormité de son crime. Il y a eu, dis-je, des Assemblées; mais je ne me suis jamais trouvé à aucune, & ne sais point ce qui y a été résolu. Je me remets entre vos mains, Messeigneurs, pour rendre justice, comme je ne doute pas que vous ferez; & c'est avec humilité & soumission, que je me résigne à ce qu'il vous plaira d'en ordonner.*

Quand il n'auroit point eu peur d'être convaincu de mensonge par les Protestants, en ce qu'il assuroit ne s'être jamais trouvé à aucune des dernieres Assemblées, où les Catholiques pouvoient avoir délibéré des moyens innocents de faire tolérer leur Religion, peut-on croire qu'il eût si peu de pudeur, que de vouloir passer pour un menteur insigne dans l'esprit des principaux des Catholiques, qui l'auroient vu dans ces Assemblées ? Il n'y a point d'homme de bon sens à qui cela puisse entrer dans l'esprit : & ainsi on ne doute point, que toute la postérité ne soit persuadée, que, de tous ceux qu'on a fait mourir pour cette fausse conspiration, il n'y en a point eu de plus innocent que celui-ci, au regard des hommes; car il seroit plus à craindre qu'il n'eût pas assez fait au regard de Dieu, puisque les Catholiques pouvoient, sans manquer à la fidélité qu'ils devoient au Roi, prendre toutes sortes de voies douces & innocentes, pour obtenir que leur Religion fût tolérée.

§. 5. *Quatrieme considération sur la personne de Milord Stafford.*

Je trouve deux caracteres tout différents dans ce Milord; une bonté, une modération & une douceur presque excessives, à l'égard des Pairs ses Juges, & de Messieurs de la Chambre basse ses Accusateurs; & une force étonnante, pleine d'indignation & de colere, envers les témoins.

Il avoit demandé un jour de relâche, étant extrêmement fatigué. Le Grand Sénéchal n'y trouvoit point d'inconvénient. Les Communes s'y opposerent par une dureté tout-à-fait étrange. Il s'y soumet, & n'en fait pas la moindre plainte. Il paroît avoir été si disposé à bien juger de ses Juges & de ses Accusateurs, qu'il croyoit bonnement qu'il n'y en avoit aucun des uns ni des autres, qui n'agît de bonne foi. C'est comme il en parle par-tout; non seulement avant sa condamnation, ce qu'on

pourroit croire qu'il eût fait pour se les rendre favorables; mais depuis même que le Grand Sénéchal lui eut déclaré qu'il étoit jugé, & qu'on l'avoit trouvé coupable : car il ne répondit autre chose à une si triste nouvelle, sinon; *le saint nom de Dieu soit loué & béni.* Et un peu après. *Je ne m'attendois pas à un si rude jugement*; *mais la volonté de Dieu soit faite ; je n'en murmure point : Dieu bénisse ceux qui ont faussement juré contre moi.* Et après qu'on lui eut prononcé sa sentence, par laquelle il devoit être pendu & écartellé, ce qu'il dit est admirable.

III. CLAS. Nº. VIII. Pag. 688.

Le Prisonnier. *Je vous prie, Messeigneurs, de me permettre de dire encore un mot. Je vous remercie tous en général des bontés que vous avez eues pour moi. Je déclare ici en présence de Dieu, que je n'ai aucune malice en mon cœur, contre ceux qui m'ont condamné. Je ne sais point quels ils sont, ni ne souhaite point le savoir. Je leur pardonne, & vous prie de prier Dieu pour moi. J'ai une très-humble priere à vous faire, qui est, que je ne sois pas si resserré dans ma prison, pendant le peu de temps qui me reste à y demeurer, que je l'ai été depuis quelque temps. Je vous supplie donc, Messeigneurs, de donner ordre à M. le Lieutenant Gouverneur de la Tour, de me laisser voir par ma Femme, par mes Enfants & par mes Amis : c'est une faveur que je vous demande avec soumission, & que j'espere que vous m'accorderez.*

Pag. 694.

Le Grand Sénéchal. *Milord ! je crois vous pouvoir dire avec la permission des Seigneurs, que comme ils ont procédé dans cette affaire avec toute la rigueur que demandoit la justice; aussi agissent-ils avec toute la pitié & la compassion imaginable : c'est pourquoi ils supplieront très-humblement le Roi, qu'il lui plaise adoucir la sentence prononcée contre vous, & en remettre les peines, excepté celle de vous couper la tête.*

Le Prisonnier ne put retenir ses larmes, en disant, que ce n'étoit pas la justice de ses Juges qui le faisoit pleurer, mais leur bonté.

La douceur & la patience chrétienne peuvent-elles guere aller plus loin ? Et le moyen de s'imaginer, qu'un homme de ce caractere, ait été capable d'acheter des assassins, pour ôter la vie à son Roi, après l'avoir servi très-fidellement dans sa plus mauvaise fortune ? Pour moi je ne sais pas comment sont faits les Anglois; mais je suis persuadé qu'il n'y a point de Juge en France qui n'eût d'horribles remords, s'il avoit fait mourir un homme d'un naturel si généreux & si bon, comme coupable d'une entreprise si barbare & si inhumaine, & dont il n'y auroit point eu d'autre preuve, que le témoignage de deux frippons, qui déposent chacun d'un fait tout différent de celui dont parle l'autre.

Mais la maniere dont il traite ces faux témoins, aussi-bien pendant le procès qu'après le jugement, lorsqu'il se disposoit à aller paroître

III. CLAS. N°. VIII. devant Dieu, n'eſt pas moins remarquable : car il ne peut s'empêcher de leur donner les noms qu'ils méritoient; *d'infames*, *de parjures*, & *de coquins. J'eſpere*, dit-il, *que ce que je viens de dire démontre aſſez*

Pag. 178. *clairement, que ma vie n'a point donné lieu à cette accuſation, mais à tout le contraire de ce que ces infames parjures diſent contre moi. Je puis les appeller ainſi, ne doutant point de les prouver tels.* Et en la page 365, en examinant une fauſſeté de la dépoſition de Tuberville : *On m'avoit recommandé un homme, qui prétendoit être Comte François; mais c'étoit un auſſi grand coquin que celui-ci, qui jure contre moi.* Et en la page 272, parlant de Dugdale. *Il étoit un ſi ſot & impertinent homme, que je ne pouvois ſouffrir qu'il m'approchât. Il étoit effronté & impudent menteur.*

Ce n'étoit point par emportement ni par un eſprit de vengeance qu'il les traitoit en cette maniere : on en peut juger par ce qu'il dit en la page 181. *Je proteſte devant Dieu & cette Auguſte Aſſemblée, que ſi je pouvois préſentement me rendre le plus conſidérable de tous les hommes, par la mort de cet impudent Dugdale, qui me fait tant de tort; je proteſte devant Dieu, dis-je, que je ne le voudrois pas être à ce prix-là.* C'eſt ce qu'il a encore répété dans le diſcours qu'il fit avant que de

Pag. 5. mourir. *Je proteſte ſincérement, que ſi, à cet inſtant même, je pouvois me mettre en liberté, & établir telle Religion que je voudrois, & tel Gouvernement qu'il me plairoit, & ſi je pouvois me rendre auſſi puiſſant que je pourrois ſouhaiter, par la ſeule mort d'un de ces miſérables, qui ſont cauſe que je ſuis en ce lieu par leurs faux ſerments, je déteſte tellement d'être la cauſe de la mort de perſonne, que rien au monde ne me pourroit perſuader de concourir à leur ruine.* Mais rien ne montre un naturel plus éloigné de toute vengeance, que ce que nous avons déja vu qu'il avoit dit, dans une ſurpriſe auſſi étrange qu'étoit celle que lui devoit cauſer la premiere nouvelle de ſa condamnation. *La volonté de Dieu ſoit faite. Je n'en murmure point. Dieu béniſſe ceux qui ont fauſſement juré contre moi.*

A quoi peut-on attribuer, dans une même perſonne, une conduite ſi différente; tant de douceur envers ſes Accuſateurs & ſes Juges, après même ſa condamnation, & tant d'aigreur apparente envers ſes témoins? On ne peut en donner d'autre raiſon, ſinon, qu'ayant jugé, par un excès de bonté, que les premiers n'étoient que trompés, & non pas méchants, il en a toujours parlé d'une maniere conforme au jugement qu'il portoit d'eux. Mais la conviction intérieure de ſon innocence le mettant hors d'état de juger de même de ces derniers, il a cru, &

avec raison, qu'il devoit leur donner les noms qui leur convenoient, lors même qu'il prioit Dieu de leur pardonner & de les bénir. III. Clas. N°. VIII.

§. 6. *Des trois témoins, dont le premier est* Dugdale.

Ce Mylord, tel que nous le venons de représenter, de l'une des plus grandes Maisons d'Angleterre, & n'ayant donné aucun lieu, dans toute sa vie, de le soupçonner de la moindre infidélité, a été condamné à mort sur les mensonges de trois témoins, qui parloient assez de lettres qu'ils disoient avoir eues entre leurs mains, mais qui n'en ont jamais pu produire aucune; ce qui seul les devoit rendre très-suspects à toutes les personnes équitables.

Ces trois témoins sont *Dugdale*, *Oates* & *Tuberville*. Nous avons parlé des deux premiers, & les avons fait connoître sur ce qu'ils ont dit de la conspiration en général: il ne nous reste qu'à examiner leurs impostures contre ce Milord.

Celles de Dugdale se réduisent principalement à trois chefs, dont il n'y a que le premier & le dernier qui soient considérables.

Le premier est; que, sur la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre, il se fit à Tixall, chez Milord Aston, une grande Assemblée, où lui Dugdale étoit admis par le Jésuite Evers son Confesseur, & où étoit aussi Mylord Stafford, dans laquelle on prit la résolution de faire mourir le Roi, & qu'il les entendit tous y donner leur plein consentement. Pag. 136.

Le second est; que, quelque temps après (ce qui doit marquer au moins sept ou huit jours depuis) Milord Stafford, étant à Stafford chez M. Abnett, vint un Dimanche matin à Tixall, pour entendre la Messe, & qu'il lui avoit dit, *qu'il étoit bien fâcheux que les Catholiques ne pussent prier Dieu qu'en cachette*; *mais que, si les choses réussissoient, la Religion Romaine seroit établie.* Pag. 136.

Le troisieme; que le 20 ou le 21 de Septembre, après quelques discours (dont je parlerai dans la suite) il lui avoit offert cinq cents livres sterling pour faire mourir le Roi; & que lui (Dugdale) étoit allé trouver le Sieur Evers, pour lui dire qu'il étoit surpris de offres de Milord, & qu'il doutoit qu'il fût capable de payer une telle somme. Pag. 138

Milord Stafford ne dit qu'un mot sur le second chef, comme étant peu important: il assura seulement que ce n'avoit jamais été sa pensée, de se plaindre que les Catholiques ne fissent leurs prieres qu'en cachette; & qu'au contraire, il les avoit souvent grondés, de ce qu'ils faisoient trop publiquement l'exercice de leur Religion.

III. CLAS. N°. VIII. Mais pour le premier & le dernier chef, il en prouva la fausseté d'une maniere très-convaincante, selon les procédures d'Angleterre, où l'accusé est reçu à infirmer ce que chaque témoin a dit contre lui, par d'autres témoins.

Dugdale avoit dit que cette Assemblée, où on avoit résolu de tuer le Roi, s'étoit tenue à Tixall à la fin d'Août, ou au commencement de Septembre. Milord l'avoit pressé inutilement d'être positif, & de s'arrêter à l'un ou à l'autre de ces deux mois, ou au moins de dire si c'étoit cinq jours avant la fin du mois d'Août, & cinq jours au commencement de Septembre, ce qui faisoit dix jours; ou enfin, si c'étoit la derniere semaine d'Août, ou la premiere de Septembre, ce qui en faisoit quinze. La peur d'être surpris en mensonge le fit opiniâtrer à ne vouloir dire autre chose, & les Juges, le favorisant dans cette maniere indécise de s'expliquer, qui mettoit l'accusé dans une plus grande difficulté de le convaincre de faux, Milord Stafford ne put s'empêcher de leur parler en ces termes.

Pag. 240. Milord Stafford. *Si vous permettez qu'il rende témoignage de cette maniere, il n'y a point d'homme assuré de sa vie. Je commencerai la tragédie; mais un million me suivront. Il jura au procès du Chevalier Wakeman, ou à celui des Jésuites, qu'il y avoit eu une Assemblée à Tixall chez Milord Aston, à laquelle j'assistai au mois d'Août.*

M. Dugdale. *Je ne jurai pas cela, Messeigneurs, mais bien au mois d'Août ou de Septembre: & c'est ce que je jure encore.*

Milord Stafford. *Je le prouverai par le procès imprimé, & des témoins qui y assisterent:* & après quelques contestations de Dugdale.

Pag. 241. G. Sénéchal. *Voulez-vous appeller des Témoins? Qui sont-ils?*

Milord Stafford. *La Marquise de Winchester ma Fille, pour une, & une Dame de mes Parentes, l'autre.*

G. Sénéchal. *Qu'elles s'avancent. Elles ne doivent point prêter serment. Vous n'avez rien à dire contre elles, Messieurs des Communes?*

Le Chev. Jones. *Non, Monseigneur: qu'il prouve ce qu'il pourra.*

G. Sénéchal. *Madame! vous ne déposez rien ici sur serment; mais vous êtes obligée, autant qu'on le peut être, par la vérité & l'honneur, de ne rien dire qui ne soit entiérement conforme à la vérité.*

M. la Marquise. *Je ne dirai pas un mot qui ne soit véritable.*

Le Chev. Jones. *Nous souhaitons savoir le nom de cette Dame.*

Milord Stafford. *C'est ma Fille; la Marquise de Winchester.*

M. la Marquise. *Cet homme ici, Etienne Dugdale, déposa au Procès du Chevalier Wakeman, qu'il devoit recevoir des ordres de Milord Stafford aux mois de Juin & de Juillet; qu'il devoit venir à la campagne, & que Milord étoit à une Assemblée qui se tint à Tixall au mois d'Août.*

G. Sénéchal. *Dit-il positivement au mois d'Août, ou au mois d'Août ou de Septembre?* III. CLAS. N°. VIII.

M. la Marquise. *Non, il ne nomma pas le mois de Septembre.*

M. Dugdale. *Messeigneurs! je dis peut-être que Milord Stafford devoit venir à Tixall; mais je ne dis point qu'il y étoit.*

G. Sénéchal. *Mais elle dit que vous ne fites aucune mention du mois de Septembre.*

Milord Stafford. *Voici une autre Dame.*

Le Chev. Jones. *Qui est-elle, Milord?*

Milord Stafford. *C'est Madame Howard, fille du Chevalier Edouard Blunt, qui a épousé M. Howard, lequel étoit mon parent. Elle est Veuve à présent.*

Madame Howard. *Messeigneurs! on demanda à Dugdale, au procès du Chevalier Wakeman, de dire positivement quand Milord Stafford étoit allé à Tixall: il répondit que c'étoit au mois de Juin ou de Juillet; mais il dit, que l'Assemblée s'étoit tenue au mois d'Août, à laquelle Milord Stafford avoit assisté.*

G. Sénéchal. *Cette Dame dit la même chose; savoir que vous ne voulûtes pas être positif pour le mois de Juin ou de Juillet; mais que vous dites positivement, que Milord y étoit au mois d'Août.*

M. Dugdale. *Pardonnez-moi, Messeigneurs; je dis seulement que l'Assemblée, ou la Consultation, se fit au mois d'Août, & qu'au mois de Juin ou de Juillet, Milord Stafford devoit venir à Tixall.*

Madame Howard. *Je vous assure, Messeigneurs, que nous allâmes exprès entendre ce procès à dessein de remarquer chaque parole qu'il diroit touchant Milord Stafford, & nous nous en sommes toujours souvenues depuis ce temps-là.*

G. Sénéchal. *Que dites-vous à cela, M. Dugdale?*

M. Dugdale. *Je suppose qu'il y avoit à ce Procès plusieurs autres personnes que ces deux Dames, & j'espere que quelques-uns d'entre eux pourront se souvenir que je ne dis alors que ce que je dis présentement.*

Il falloit donc faire venir d'autres personnes qui eussent assisté à ce procès, & qui témoignassent que Dugdale n'avoit point dit, *que cette Assemblée se fût tenue au mois d'Août*: & Messieurs de la Chambre Basse n'auroient pas manqué d'en produire, s'ils en avoient pu trouver, puisqu'ils ont fait ouir des témoins sur des bagatelles, qu'ils avoient contestées à Milord Stafford. Mais, sur ce point-ci, qui étoit une chose capitale, ils ne purent opposer aux témoignages de ces deux Dames qu'une fausseté: car ils ne les pouvoient plus recuser, quoique parentes de l'accusé, après avoir répondu au Grand Sénéchal, qui leur demanda

III. CLAS. N°. VIII. s'ils n'avoient rien à dire contre elles: *Non, Monseigneur, qu'il prouve ce qu'il pourra.* Ils furent donc réduits à dire, qu'elles ne s'accordoient pas ensemble; ce qui est démenti par le Grand Sénéchal, qui dit à Dugdale, parlant de Madame Howard, qui avoit déposé la derniere; cette *Dame dit* la même chose, *savoir, que vous ne voulûtes pas être positif pour le mois de Juin ou de Juillet, mais que vous dîtes positivement*, que *Milord y étoit au mois d'Août*: à quoi Dugdale ne put répondre, qu'en soutenant le contraire de ce qu'elles avoient dit toutes deux. Or ce seroit en vain que l'on permettroit en Angleterre de produire des témoins en faveur de l'accusé, pour infirmer ce qu'a dit le témoin de l'accusateur, si ce témoin en étoit quitte pour n'en vouloir pas convenir: c'est pourquoi on ne peut rien opposer raisonnablement à ce que Milord Stafford dit ensuite.

Pag. 244. Milord Stafford. *Messeigneurs, je prouve positivement, par deux témoins que voici, qu'il a juré que j'étois à Tixall au mois d'Août, à une Assemblée qui s'y fit: il m'est de conséquence de prouver que je n'y étois pas au mois d'Août, puisqu'il a positivement dit que j'y étois ce mois-là.* Ce qu'il fit ensuite avec tant d'évidence, qu'il est demeuré pour constant, qu'il n'avoit point été à Tixall pendant tout le mois d'Août, & qu'il n'y étoit arrivé que le 12 de Septembre: & ainsi, devant des Juges équitables, ce premier chef de l'accusation de Dugdale devoit passer pour une imposture, ou au moins pour un fait qui étoit devenu douteux, & sur lequel on ne pouvoit asseoir aucun jugement, & encore moins un jugement de mort.

Mais on peut encore démontrer la fausseté de cette Assemblée prétendue, par la suite que Dugdale a mise entre ces trois chefs d'accusation: car après avoir parlé du premier, qui est *l'Assemblée*, il dit, *quelque temps après, Milord Stafford étant à Stafford chez M. Abnett, vint un Dimanche matin à Tixall pour entendre la Messe, &c.* Et, passant du second chef au troisieme, il dit encore; *quelque temps après, le 20 ou le 21 Septembre, &c.* Il s'ensuit de-là, qu'il faut trouver un Dimanche avant le 20 de Septembre, où Milord Stafford, n'étant pas à Tixall, vint de Stafford, où il étoit chez M. Abnett, pour entendre la Messe à Tixall. Or ce Dimanche ne pouvoit pas être celui qui arriva cette année-là, le 15 de Septembre, selon le vieux style, pour deux raisons. La premiere; parce que Dugdale fait lui-même assez entendre en la page 135, du procès, que ce Dimanche n'étoit pas le 15 de Septembre; car, après avoir dit *que Milord Stafford, étant chez un nommé Abnett de Stafford, vint un Dimanche matin au mois de Septembre, entendre la Messe chez Milord Aston*, il ajoute, *que, depuis ce temps-là, environ le 15 Septembre, Milord Stafford l'envoya querir dans sa chambre.* La seconde, parce qu'il

u'il a été prouvé dans le procès, que Milord Stafford, étant arrivé à III.
'ixall, chez Milord Afton, le 12 Septembre, qui étoit un Jeudi, n'en CLAS.
artit que le 21, qui étoit un Samedi : & par conféquent le Dimanche, N°. VIII.
ui étoit le 15, ne pouvoit pas être celui où il étoit parti de Stafford, our venir entendre la Meffe à Tixall. Il falloit donc que ce fût quelque)imanche d'auparavant ; c'eft-à-dire, ou le 8 ou le 1. de Septembre. Or Affemblée prétendue, où on avoit réfolu de tuer le Roi, s'étoit tenue, elon Dugdale, *quelque temps avant* ce Dimanche-là. Il auroit donc allu que ç'eût été au moins avant le 8 de Septembre. Or Milord a prouvé l'une maniere qui n'a pu être conteftée par Meffieurs de la Chambre Baffe, qu'il n'avoit point été à Tixall de tout le mois d'Août, ni en Septembre avant le 12 : il doit donc demeurer pour conftant, que tout ce que Dugdale a dit de cette Affemblée tenue à Tixall, où, en préfence de Milord Stafford, on avoit réfolu de faire mourir le Roi, n'a été qu'une calomnie diabolique, pour laquelle on l'auroit dû pendre fi on lui avoit fait juftice.

Le troifieme Chef, qui eft, que le 20 de Septembre on lui promit cinquante livres fterling s'il vouloit tuer le Roi, ne fut pas moins manifeftement convaincu de faux par Milord Stafford : car Dugdale avoit dit que Milord l'avoit envoyé querir par fes gens pour lui parler, & qu'il les avoit fait fortir pour l'entretenir en fecret. Or les gens du Milord témoignent au contraire, que c'étoit lui qui avoit prié l'un d'eux, de le faire parler à Milord, afin qu'il pût obtenir de Milord Afton, qu'il le laiffât aller à une courfe, & qu'il n'étoit point vrai qu'il les eût fait fortir de la chambre ; mais qu'ils y étoient toujours demeurés, tant qu'il avoit été avec leur maître. On peut voir tout cela dans le procès depuis la page 158, jufqu'à 273.

Mais j'ai trouvé une preuve bien plus claire & plus décifive de la fauffeté de ces deux horribles calomnies, dans les contrariétés qui fe rencontrent entre les deux dépofitions de Dugdale. L'une, écrite & fignée de fa main, du 24 Décembre 1678. Et l'autre verbale, qui eft celle qu'il fit dans le procès même. C'eft ce qu'il eft néceffaire de mettre dans fon jour, pour la parfaite juftification de cette innocente victime, & la confufion de ceux qui l'ont immolée à la fureur des ennemis du Roi & du Duc fon frere.

§. 7. *Contrariétés entre les deux différentes dépofitions de Dugdale.*

J'ai marqué, dans le chapitre précédent, que Dugdale étant en prifon Stafford, avoit affirmé plufieurs fois, fur *fa damnation*, qu'il ne favoit

III. CLAS. N°. VIII. rien de la conſpiration : mais ne voyant point de moyen de ſortir de l'état miſérable où il ſe trouvoit réduit, parce qu'il devoit plus qu'il n'avoit vaillant, il ſe laiſſa perſuader, par un nommé Southall, de ſe rendre témoin du Roi ; & ce fut un nommé Feac, compagnon de Southall, qui dreſſa la dépoſition qu'ils lui firent faire devant deux Juges de paix, Thomas Lane, & Jean Vernon.

Or il eſt important de ſavoir qui étoient ces honnêtes gens, Southall & Feac, qui lui ont donné ce conſeil, & qui l'ont porté à ſi bien mentir.

On l'apprendra par ce qui en eſt dit dans le procès, page 520.

G. Sénéchal. *Milord Ferrers, vous êtes appellé par Milord Stafford, & comme vous dépoſez pour le priſonnier, & contre le Roi, vous ne devez point prêter ſerment.*

Milord Ferrers. *Tout ce que je ſais de Southall, n'eſt que ce que j'en ai oui dire, de ſa conduite & de ſa réputation, à la campagne; car je n'ai aucune habitude avec lui, ni ne le connois point du tout. Le rapport qui m'en a été fait dans la Province eſt, qu'il a beaucoup agi contre le Roi dans les derniers troubles, & eſt regardé comme un homme fort dangereux & très-pernicieux contre le Gouvernement.*

Milord Stafford. *Appellez Dr. Taylord.*

Serviteur. *Je ne ſais où il eſt : on ne ſauroit le trouver.*

Lord Stafford. *Appellez donc Guillaume Dale. Meſſeigneurs, je n'ai jamais oui parler de ce Southall. Je connois l'autre homme, qui eſt un nommé Feac, qui dreſſa la dépoſition, Southall l'ayant nommé pour lui être adjoint dans cette dépoſition : je ſais qu'il eſt Solliciteur de procès, qu'il a été Mayre de Stafford, & que ce fut lui qui proclama le Roi traitre.*

Meſſieurs de la Chambre Baſſe n'ont oſé contredire ce que Milord dit de ce Feac. Il falloit que cela fût trop public ; & ainſi n'eſt-ce pas la choſe du monde la plus honteuſe à ces perſécuteurs des Catholiques, d'employer, pour les faire déclarer traitres, un infame, qui avoit fait cet office envers le Roi même, *en le proclamant traitre.*

Mais croyant pouvoir mieux ſoutenir la réputation de leur Southall, ils firent ouir un des membres de la Chambre des Communes, qui en dit ce qui ſuit page 539.

M. G. L. Gower. *Meſſeigneurs; il y a près de ſept ans que je demeure en la Province de Stafford, mais je n'ai connu le ſieur Southall, que depuis la découverte de cette conſpiration papiſtique. Je fis connoiſſance avec lui aux Aſſiſes (car je ſuis Juge de paix en ce Comté) & le trouvai le plus zélé qui fût dans toute cette province, à pourſuivre les Papiſtes; pluſieurs Prêtres Papiſtes ayant été par ſon moyen arrêtés & empriſonnés. Et pour le dire en*

passant, il y en a encore un dans les prisons de Stafford, qui, quoique con-vaincu & condamné, n'a pas encore été exécuté. Je ne sais point quelle opi-nion on a eue de lui autrefois ; mais je sais bien qu'il m'est venu prier plusieurs fois de l'assister à la poursuite des Papistes, selon les Statuts & les Actes passés à cet effet. III. CLAS. N°. VIII.

Cela prouve fort bien que ce Southall est un ennemi mortel & envenimé des Catholiques Romains; & ainsi très-propre à chercher de faux témoins pour les faire déposer contr'eux; mais n'infirme en aucune sorte ce qu'en avoit dit Milord Ferrers, *qu'il avoit agi contre le Roi dans les derniers troubles, & qu'il étoit regardé comme un homme très-dangereux, & très-pernicieux contre le Gouvernement.*

Quoi qu'il en soit, il ne faut que comparer la déposition que fit alors Dugdale, à la sollicitation de ces deux Cromwellistes, Southall & Feac, le 24 Décembre 1678, avec celle qu'il a faite deux ans après, lorsque Milord fut jugé, pour reconnoître qu'elles se ruinent l'une & l'autre, & ne laissent aucun lieu de doute, que ce Dugdale ne soit un faux témoin. La premiere fut tirée du Journal de la Chambre Haute, où il est dit, *qu'elle fut lue par le Comte d'Essex, le* 28 *Décembre* 1678, *comme une information de très-grande conséquence.* Cette particularité est très-remarquable, comme on verra dans la suite.

Province de Stafford, 1678. *Déposition d'Etienne Dugdale ci-devant serviteur de Milord Aston de Tixall, au sujet d'une conspiration contre le Roi notre Souverain.*

“ 1°. Le Déposant dit, qu'aussi-tôt qu'un nommé Howard, Aumônier „ de la Reine fut parti pour aller de de-là la mer, un nommé George „ Hobson, serviteur de Milord Aston, lui dit qu'il y avoit un dessein sur „ le tapis, de réformer le Gouvernement, & introduire la Religion „ Romaine.

„ 2°. Le Déposant dit, qu'au commencement de Septembre 1678, il „ rencontra Milord Stafford auprès de la porte de la maison de Tixall, „ lequel lui dit, qu'on disoit que les Papistes murmuroient, de ce qu'ils „ ne pouvoient dire leurs prieres qu'en cachette ; mais qu'il y auroit „ bientôt un changement : & que si on réussissoit, ils jouiroient de leur „ Religion. Que le 20 du mois de Septembre dernier, Milord Stafford „ avoit dit au Déposant, qu'il y avoit un dessein sur le tapis, & que „ s'il vouloit l'entreprendre il auroit bonne récompense, & se rendroit „ célebre.

„ 3°. Que le même jour, immédiatement après, le Déposant alla dans

III. CLAS. N°. VIII.

„ la chambre d'un nommé Vrie, autrement Evers Jésuite, demeurant à „ Tixall, & lui demanda ce que Milord Stafford entendoit par ce mot „ de dessein: qu'Evers, après lui avoir fait faire à genoux un serment de „ tenir le secret, lui dit, qu'il pourroit rendre service, & seroit bien „ récompensé, outre qu'il se rendroit illustre. Il lui dit ensuite, qu'il „ faudroit qu'il travaillât avec d'autres, à faire mourir le Roi, soit par „ un coup de mousquet, de pistolet ou autrement; que le Déposant „ n'avoit que faire de craindre, parce que le Pape, ayant excommunié le „ Roi, & tous ceux qu'il a excommuniés étant hérétiques, on le pou- „ voit tuer, & on seroit canonisé pour l'avoir fait.

„ 4°. Le Déposant témoigne, que le dit Evers & Hobson, lui ont tous „ deux dit, qu'on avoit dessein de tuer le Duc de Montmouth aussi- „ bien que le Roi.

„ 5°. Que George North, neuveu de Pickering, & serviteur de Mi- „ lord Aston, a dit depuis peu au Déposant, qu'on avoit arrêté son oncle „ Pickering, & qu'on l'avoit mis prisonnier à Newgate; qu'il croyoit „ que le Roi, à cause de ses débauches, méritoit une mort aussi infame „ que celle qu'on préparoit à Pickering, son oncle.

„ 6°. Que le sieur Evers lui avoit dit, que le Pere Bedingfield „ avoit reçu un paquet de lettres par la poste, dont il craignoit que le „ Grand Tréforier ne fût averti; c'est pourquoi il les avoit données au „ Duc d'Yorck, & le Duc au Roi: que Sa Majesté les avoit mises entre „ les mains du Grand Tréforier après les avoir lues: que le Roi ne croyoit „ rien de ce qui y étoit contenu; en quoi ils avoient été fort heureux, „ autrement la conspiration étoit découverte.

„ 7°. Qu'il avoit reçu plusieurs paquets de lettres, dont il avoit ouvert „ quelques-unes, & avoit trouvé que toutes ces lettres ne tendoient „ qu'à introduire la Religion Romaine dans ces Royaumes, &c.

„ 8°. Qu'il avoit lui-même reçu plusieurs sommes d'argent, & con- noissoit des gens qui en avançoient pour l'usage des Jésuites.

Etienne Dugdale.

Cette déposition a été reçue sur serment, le 24 Décembre 1678. par nous Thomas Lane, & Jean Vernon, Juges de Paix.

Déposition verbale du même Dugdale le 1. Décembre 1680.

“ Sur la fin du mois d'Août, ou commencement de Septembre, Milord Stafford, Milord Aston & plusieurs autres Gentilshommes, étoient ensemble dans une chambre chez Milord Aston, & je fus admis à la conversation par le moyen du sieur Evers, qui le faisoit pour m'encourager.

Je leur vis, & les ouis dans cette conférence, prendre une derniere résolution, sur toutes les délibérations qui avoient été auparavant agitées de de là la mer & à Londres; que la meilleure résolution qu'ils pouvoient prendre, étoit celle de faire mourir le Roi, étant le moyen le plus prompt qu'ils pouvoient trouver pour introduire leur Religion. Quelque temps après, Milord étant à Stafford, chez M. Abnett.....

III. CLAS. N°. VIII.

G. Sénéchal. Milord Stafford étoit-il à cette Assemblée-là, où on délibéroit de faire mourir le Roi?

M. Dugdale. Oui, Monseigneur.

G. Sénéchal. Consentit-il à cette résolution?

M. Dugdale. Oui: je les entendis tous donner leur plein consentement.

Cet endroit surprit toute l'Assemblée. Le G. Sénéchal trouva fort mau-mais que les gens qui assistoient à ce procès, eussent fait une espece de cri, & dit qu'on ne devoit pas en agir ainsi, qu'il sembloit qu'on fût sur un théatre.

M. Dugdale poursuivit ainsi. Messeigneurs, Milord Stafford étant à Stafford chez M. Abnett, vint un Dimanche matin à Tixall pour entendre la Messe, j'allai le rencontrer à quelques pas de la maison de Milord Aston, où il descendit de cheval. Après lui avoir fait les civilités ordinaires, & qu'il eut dit quelque chose, il se tourna de mon côté, & dit, qu'il étoit bien fâcheux que nous ne pussions prier Dieu qu'en cachette; mais que si les choses réussissoient, nous verrions la Religion Romaine établie: ce qui me donnoit effectivement autant de joie, qu'à qui que ce soit. Quelque temps après, environ le 20 ou 21 Septembre, Milord m'envoya querir dans sa chambre, je crois que ce fut par son page ou par son valet de chambre; quoi qu'il en soit, celui qui me vint querir, me dit d'aller à Milord: ce que je fis incontinent après. Je le trouvai qu'il se levoit & s'habilloit: il fit sortir ses gens, & me dit, que le sieur Evers lui avoit donné un très-bon caractere de ma personne, & que ce Jésuite, & plusieurs autres gens, lui avoient dit que je leur serois fidelle, & qu'on pouvoit se fier à moi, & me communiquer l'intention qu'ils avoient d'introduire leur Religion en Angleterre. Il me dit qu'il avoit part lui-même à ce dessein, & qu'il y étoit fort avant engagé. Il m'offrit alors cinq cents livres sterling pour faire mourir le Roi; cette somme étant seulement pour m'encourager & me défrayer: qu'au mois d'Octobre suivant, j'irois à Londres avec lui, & que je serois quelquefois en ville avec lui, & quelquefois à une maison qu'a Milord Aston à vingt-cinq mille de Londres: qu'en ville, M. Ireland & lui auroient soin de moi, & qu'à la campagne ce seroit un nommé M. Parson, qui savoit le

III. CLAS N°. VIII. deſſein. Je fis alors paroître que je ſerois fidelle à Milord Stafford, & que je le ſerois auſſi pour les choſes auxquelles il m'engageoit. J'allai enſuite trouver le ſieur Evers, & lui communiquai ce que Milord Stafford m'avoit dit, & que j'étois ſurpris des offres que Milord Stafford m'avoit faites, doutant que Milord fût capable de payer une telle ſomme. Il me dit que je n'avois que faire de craindre cela; que Harcourt & Ireland avoient de l'argent pour payer cette dépenſe, & les autres qu'on ſeroit obligé de faire, & que je ne manquerois point d'argent pour avancer le deſſein."

Avant que de remarquer les contrariétés qui ſont entre ces deux dépoſitions, il eſt néceſſaire de conſidérer, que la premiere n'eſt que de trois mois après toutes les choſes qu'il a prétendu, dans ſa derniere, s'être paſſées à Tixall, entre Milord Stafford & lui; de ſorte qu'on ne peut feindre qu'il les eût oubliées en ſi peu de temps: &, par conſéquent, ce ſeroit vouloir ruiner les plus claires maximes de l'équité naturelle, que de ne pas demeurer d'accord, qu'au regard des choſes capitales & importantes, tout ce qui ne ſe trouvera point dans cette premiere dépoſition reçue par des Juges de paix, & ſignée de ſa propre main, doit être réputé faux, & inventé depuis. Cela ſuppoſé voyons ce que ces deux dépoſitions ont de contraire.

Premiere Contrariété.

Il paroît, par ce que nous venons de rapporter du Procès, que non ſeulement les Juges, mais toute l'Aſſemblée fut terriblement ſurpriſe de ce qui y fut dit par Dugdale, du premier des trois chefs de ſa derniere dépoſition, c'eſt-à-dire, de cette Aſſemblée de la fin d'Août ou du commencement de Septembre, où il aſſure, *que Milord Aſton, Milord Stafford, & pluſieurs Gentilshommes avoient donné un plein conſentement au meurtre du Roi*: car il eſt remarqué, que l'Aſſemblée fut ſi *ſurpriſe* d'une ſi diabolique réſolution, qu'il ſe *fit une eſpece de cri.* On ne peut donc pas feindre que Dugdale, qui dit dans ſa derniere dépoſition, qu'il étoit préſent à cette Aſſemblée, en eût perdu la mémoire trois mois après: ce ne ſont pas là des choſes à oublier en ſi peu de temps. Or il n'en dit pas un ſeul mot dans ſa dépoſition du 24. Décembre 1678. Il commence ce qui regarde Milord Stafford, par l'entretien qu'il eut avec lui un Dimanche; ce qu'il dit, dans ſa dépoſition verbale, n'être arrivé que *quelque temps après* cette Aſſemblée: on ne peut donc regarder que comme une impudente calomnie, tout ce qu'il a inventé depuis, touchant cette Aſſemblée prétendue.

Deuxieme Contrariété. III.
CLAS.
Le second Chef, qui est peu important, est presque de même dans l'une & l'autre déposition. Il est néanmoins plus malin dans la derniere, & plus contraire aux véritables sentiments de Milord Stafford, qui a soutenu, qu'il a toujours grondé les Catholiques de ce qu'ils s'assembloient trop publiquement : car, dans la déposition de 1678, il lui fait dire, *on dit que les Papistes murmurent, &c.* & dans celle de 1680, il le fait murmurer lui-même. N°.VIII.

Troisieme Contrariété.

Mais la contrariété capitale est touchant ce qui s'étoit passé entre eux le 20. jour de Septembre; dont il dit, dans sa déposition verbale de 1680, qu'il s'en étoit bien souvenu, à cause d'une circonstance remarquable : & on ne peut douter qu'il ne s'en souvînt mieux en 1678., trois mois après, qu'en 1680, deux ans depuis. Et il paroît aussi qu'il prétendoit s'en mieux souvenir dans la déposition écrite, puisqu'il marque précisément le 20. Septembre, qui étoit le jour de la course à Etching-hill, au lieu que, dans celle de 1680, il dit toujours, que ce fut le 20. ou le 21, quoiqu'il avoue aussi que ce fut le jour de la course. Cependant nous venons de voir, que, lorsqu'il en auroit dû avoir la mémoire plus fraiche, il dit seulement; *que le 20. du mois de Septembre dernier, Milord Stafford avoit dit au déposant, qu'il y avoit un dessein sur le tapis, & que s'il vouloit l'entreprendre, il auroit une bonne récompense & se rendroit célebre :* au lieu que, dans celle de 1680, il soutient; *que ce même jour 20. Septembre, il lui avoit offert cinq cents livres sterling pour faire mourir le Roi.* Si cela eût été vrai, pourquoi ne l'auroit-il pas dit de la même sorte en 1678, où il s'en devoit bien mieux souvenir? Qui ne voit qu'on lui a fait aggraver depuis, cette déposition, pour ne point laisser, à l'égard de Milord, de mot ambigu, tel qu'étoit celui *de dessein* de la premiere déposition, laquelle chargeoit davantage le Jésuite Evers que le Milord; parce que ce n'étoit point au Milord, mais au Jésuite à qui l'on faisoit parler de tuer le Roi. Il est donc clair que cette premiere déposition de 1678, signée Dugdale, reçue par deux Juges de Paix, & enrégistrée dans la Chambre Haute, est une manifeste conviction de la fausseté de ce qui a été le principal sujet de la condamnation de Milord; savoir, *qu'il avoit offert à Dugdale cinq cents livres sterling pour faire mourir le Roi.*

Quatrieme Contrariété.

Il est dit, dans l'une & dans l'autre, qu'aussi-tôt après que Milord lui eût parlé, il alla trouver le Jésuite Evers: mais ce qu'il prétend qu'il lui dit dans la premiere déposition, est tout différent de ce qu'il veut faire croire qu'il lui dit dans la seconde. *Immédiatement après* (dit-il dans la premiere déposition) *le déposant alla dans la Chambre d'Evers Jésuite, demeurant à Tixall, & lui demanda ce que Milord Stafford entendoit par ce mot de dessein.* Il supposoit donc alors, qu'il ne lui avoit parlé que d'un *dessein* en général, sans s'expliquer plus particuliérement; ce qui auroit pu s'entendre d'un *dessein*, ou innocent, ou beaucoup moins criminel, comme étoit celui de M. Coleman, d'obtenir, par quelque intrigue, à laquelle il eût été nécessaire que plusieurs s'employassent, une tolérance de la Religion Romaine. Il ne lui avoit donc pas *promis cinq cents livres sterling pour tuer le Roi*; car cela n'auroit pas eu besoin d'explication, & il auroit fallu être bête pour aller demander sur cela ce qu'on a entendu par ce mot de *dessein.*

Tout cela aussi est bien différent dans la déposition verbale de 1680. La consultation avec Evers se rapporte fort bien à la proposition diabolique, qu'il avoit forgé depuis qu'on lui avoit faite, *de tuer le Roi*, en lui promettant cinq cents livres stterling: *j'allai ensuite*, dit-il, *trouver le Sieur Evers, & lui communiquai ce que Milord Stafford m'avoit dit, & que j'étois surpris des offres que Milord m'avoit faites; doutant que Milord fût capable de payer une telle somme.* Voilà deux sortes d'inquiétudes bien différentes, quoique l'une soit aussi fausse que l'autre. Il avoit feint en 1678, qu'il avoit été en peine de savoir ce qu'on entendoit par le mot de *dessein*; & il feint en 1680, qu'il avoit été en peine de savoir, si ayant tué le Roi, il seroit bien payé de cinq cents livres sterling, qu'il supposoit impudemment que Milord Stafford lui avoit promises. Peut-on s'imaginer de contrariété plus manifeste, dans le point capital d'un procès de cette importance? Et qui peut douter que la seconde déposition, étant contredite par la premiere, il falloit nécessairement qu'elle fût fausse, & que, par conséquent, le témoin fût un parjure; ce qui obligeoit les Juges de ne rien croire sur son témoignage. Il n'y eut jamais rien de démonstratif si cela ne l'est.

Cinquieme Contrariété.

Dans la premiere déposition de 1678, Dugdale dit, en parlant de ce qui s'étoit passé entre lui & le Pere Evers le 20. de Septembre, qu'avant

vant que de lui parler du dessein de tuer le Roi, il lui avoit *fait faire à genoux un serment de tenir le secret.* Or rien n'auroit été plus ridicule, & plus hors de propos, que l'exaction de ce serment, selon la derniere déposition de 1680, dans laquelle il soutient; que, quelque temps avant ce 20. Septembre, il s'étoit tenu au même lieu de Tixall, une Assemblée, dans laquelle le même Jésuite Evers l'avoit fait admettre, & qu'il y avoit été résolu de faire mourir le Roi. On ne lui auroit donc rien appris le 20 de Septembre, que le même Pere Evers ne lui eût déja fait savoir, en le faisant admettre en l'Assemblée précedente; & par conséquent, il n'avoit pas encore forgé, lorsqu'il fit sa premiere déposition de 1678, l'imposture qu'il a inventée depuis, de cette Assemblée de Tixall de la fin d'Août, ou du commencement de Septembre, dans laquelle il prétend qu'on avoit pris la résolution de faire mourir le Roi.

III. CLAS. N°. VIII.

Sixieme Contrariété.

On peut remarquer la même contrariété entre deux articles de la derniere déposition de 1680 : car il rapporte en ces termes, ce qu'il prétend s'être passé entre Milord Stafford & lui le 20. Septembre. *Il me dit que le Jésuite Evers, & plusieurs autres personnes lui avoient dit, que je leur serois fidelle, & qu'on pouvoit se fier en moi, & me communiquer l'intention qu'ils avoient d'introduire leur Religion en Angleterre. Il me dit qu'il avoit part lui-même à ce dessein, & qu'il y étoit fort engagé.* Or rien n'auroit été plus impertinent que ce discours, en supposant pour véritable ce que Dugdale avoit soutenu dans le commencement de cette même déposition, qu'au vu & au su de Milord Stafford, il avoit assisté, peu de temps auparavant, à une Assemblée, où la résolution avoit été prise de faire mourir le Roi. On ne peut donc prendre tout cela que pour des mensonges si mal concertés, que l'un détruit l'autre.

§. 8. *Fourberie de Southall, pour couvrir un peu la contrariété des deux dépositions de Dugdale.*

Messieurs de la Chambre Basse s'étoient sans doute bien apperçus de la contrariété entre ces dépositions de Dugdale, & ils ont eu recours, pour la couvrir, à une insigne fourberie. Ils font venir leur Southall, pour rendre compte de la maniere dont Dugdale s'étoit résolu de découvrir ce qu'il savoit de la conspiration, après avoir juré plusieurs fois, *sur sa damnation*, qu'il n'en avoit aucune connoissance : & ensuite ils lui font donner un papier, où il disoit avoir écrit la substance des choses

III. CLAS. N°. VIII. dont Dugdale avoit prêté serment; c'est-à-dire, la substance de l'acte passé par devant les Juges de paix Lane & Vernon, le 24. Décembre 1678, qui avoit été déja lu dans le procès, tiré du Journal de la Chambre Haute, où il étoit marqué, qu'il avoit été lu dans cette Chambre quatre jours après, c'est-à-dire le 28. Décembre. Cet extrait prétendu ne pouvoit donc être qu'impertinemment allégué; car quelle foi y devoit-on ajouter, contre la piece originale, qui avoit déja été lue? Mais on voit assez que cela ne se faisoit que pour faire trouver, dans cette premiere déposition, par l'extrait infidelle de ce Cromwelliste, ce qui ne se trouvoit point dans l'original; savoir, la promesse de cinq cents livres sterling pour tuer le Roi. Et voici comme ils l'y font trouver.

Pag. 484. Ce Southall suppose faussement, dans son extrait, que le 24. Décembre Dugdale n'avoit point parlé de ce qui s'étoit passé entre lui & le Milord le 20. Septembre; mais seulement de ce qu'il lui avoit dit le Dimanche, quand il vint à la Messe à Tixall: & pour mieux embrouiller toutes choses, cet extrait lui fait dire ce Dimanche-là, ce que la déposition originale de 1678, porte n'avoir été dit que le 20. de Septembre; *qu'il y avoit une entreprise en main, & que, s'il vouloit contribuer à la faire réussir, il auroit une bonne récompense, & se rendroit fameux:* & on joint à cela l'entretien avec Evers, qui, dans la déposition originale, n'est que du même jour 20. Septembre.

Après cette brouillerie, l'Auteur de l'extrait feint, que ce ne fut que le 29. Décembre 1678, que Dugdale parla de ce qui s'étoit passé le 10. Septembre d'auparavant: ce qui est une manifeste fausseté; puisque, dès le 28. du même mois de Décembre, on lut à la Chambre Haute sa déposition, qui contenoit ce qui s'étoit passé entre lui & Milord le 20. Septembre. Mais le but de cette fausseté étoit, de pouvoir faire dire, par cet extrait, contre la foi de l'original, *que le 20. Septembre dernier, Milord Stafford lui avoit promis cinq cents livres pour avancer la conspiration*: ce qui est une honteuse imposture, comme il paroît par la déposition originale, qui contient ce que Dugdale prétendoit s'être passé le 20. Septembre, tant entre lui & Milord Stafford, qu'entre lui & le Pere Evers. Il est donc clair que tout cela n'a été qu'une insigne fourberie, pour couvrir un peu la contrariété qui se trouvoit entre les dépositions du même témoin, & pour empêcher sur-tout, qu'on ne vît trop clairement, que cette promesse de cinq cents livres sterling pour tuer le Roi, que Dugdale a dit dans le procès lui avoir été faite pas Milord Stafford le 20. de Septembre, & qui a été la principale cause de sa condamnation, étoit une manifeste calomnie; puisqu'il n'auroit pas manqué d'en

parler trois mois après, dans sa premiere déposition du 24. Décembre de la même année, si cela eût été véritable. III. CLAS. No. VIII.

§. 9. *Autre argument contre Dugdale, tiré de cette premiere déposition du 24 Décembre, 1678.*

Messieurs de la Chambre Basse tirent un grand argument pour la sincérité de Dugdale, de ce qu'il a accusé Milord Stafford des mêmes choses dont il avoit été accusé par le Docteur Oates. C'est en la page 594. *Dugdale*, disent-ils, *ne pouvoit pas savoir ce que le Docteur avoit déposé à Londres, lui qui étoit prisonnier & fort resserré à Stafford, avant que le Sieur Oates accusât Milord Stafford, & qui y demeura fort long-temps après. Il étoit donc impossible qu'ils eussent inventé & concerté l'un avec l'autre, d'accuser ce Milord des mêmes choses. Je vous prie, Messeigneurs, de considérer ceci comme chose qui doit avoir un grand poids pour la confirmation de tout ce qui a été déposé.*

Quand on se donne la liberté de supposer pour vrai ce qui est faux, il est aisé d'en tirer de grands avantages pour sa cause: c'est-ce que font ces Messieurs. Il leur plaît de supposer, que Dugdale, étant en prison, a accusé Milord Stafford *des mêmes choses qu'Oates*: & c'est ce qui est très-faux; car hors le mot général de conspiration, dont le bruit s'étoit répandu avant que Dugdale fût en prison, il n'y a rien de semblable entre la premiere déposition de Dugdale & celle du Docteur Oates. Il ne faut que les lire pour en être convaincu.

On trouve celle de Dugdale dans le §. 7. de ce chapitre, & je rapporterai celle d'Oates dans le §. 10. C'est pourquoi on doit tirer de-là une conclusion toute contraire à celle de ces Messieurs; & rien ne peut mieux faire voir, que ces deux misérables sont deux faux témoins.

Car l'un & l'autre a prétendu avoir appris des Jésuites tout ce qu'il savoit de la conjuration. On le sait assez au regard d'Oates: Dugdale n'en dit pas moins, page 74. *Il y a*, dit-il, *quinze ou seize ans que je sais par le P. Evers mon Confesseur, qu'on a dessein d'introduire la Religion Romaine en Angleterre; en se pourvoyant d'argent & d'armes, lorsque la mort du Roi arriveroit. J'ai vu plusieurs lettres de Rome, de Paris & de S. Omer, qui toutes disent la même chose touchant ce dessein. J'en ai lu exprès quelques-unes, & j'en ai intercepté d'autres; car elles m'étoient toutes adressées.* En la page 77. *Les Jésuites me confioient* toutes choses *de la conspiration, & particuliérement, pendant deux années, toutes leurs lettres, qui parloient de la conspiration, passoient par mes mains. J'en ouvrois quelques-unes & j'en gardois d'autres.*

III. CLAS. N°. VIII.

Supposé que cela fût vrai (comme Messieurs de la Chambre Basse le supposoient) Dugdale n'auroit pas manqué d'être informé de tout ce qu'Oates assure qui se pratiquoit par les Jésuites en ce temps-là, de l'entreprise de Pikering & de Growes contre la vie du Roi; de celle des quatre Irlandois, du projet de le faire empoisonner par le Chevalier Vakeman, & sur-tout de ces fameuses Patentes, signées *Jean Paul Oliva*, envoyées à tant de Seigneurs par l'ordre du Pape. Or il n'a rien dit de tout cela dans la déposition qu'il a faite étant en prison à Stafford, & par conséquent c'est une marque certaine, que ces deux misérables n'ont point appris des Jésuites ce qu'ils ont dit de la conspiration, puisque, si cela eût été, ils en auroient dit les mêmes choses avant que de s'être vus; mais que chacun en a inventé ce qu'il lui a plu.

Je crois après cela qu'il n'y aura personne qui ne soit convaincu de l'innocence de Milord Stafford, & des fripponeries du premier témoin, qu'on a employées pour l'opprimer. Il nous reste à montrer que les deux autres ne valent pas mieux.

§. 10. *Du second Témoin, qui est Oates.*

Les deux autres témoins, qui sont Oates & Tuberville, ont cela de particulier, que le Milord a soutenu avec serment, & pendant le procès & étant prêt d'aller à Dieu, qu'il ne leur avoit jamais parlé, & qu'il ne les avoit pas seulement oui nommer avant la prétendue découverte de la conspiration. Il dit d'Oates, en la page 156. *Je veux mourir si j'ai jamais vu ce Docteur en ma vie.* Et en la page 312, sur ce qu'Oates assuroit impudemment lui avoir vu donner par Fennwick Jésuite, autrement appellé Thompson, une de ces fabuleuses Patentes, signées *Jean Paul Oliva*, le Sénéchal lui ayant demandé ce qu'il disoit à cela, il lui répond en ces termes.

Milord Stafford. *Qu'est-ce que je puis contre cela? Je vous proteste devant Dieu, que je n'ai de ma vie vu cet homme-là; que je n'ai jamais porté d'autres noms que le mien, depuis que j'ai l'honneur d'être Pair du Royaume. Je n'avois jamais oui parler de Fennwick, ni le Jésuite, ni sous le nom de Thompson, que depuis que cette conspiration fut découverte, & qu'il fut pris. Vous pouvez le croire, ou ne le pas croire; mais cela est aussi vrai qu'il est vrai que je suis en vie.*

Il y a des choses dont on ne peut juger qu'en suivant la plus grande probabilité, & telles sont la plupart des choses humaines. Deux personnes jurent, l'une le oui, & l'autre le non. Qui croira-t-on qui dit vrai? Qui croira-t-on qui se parjure? Je suppose qu'on ne peut avoir

d'ailleurs d'autres preuves de la vérité ou de la fausseté de ce qu'ils disent. S'ils sont à peu-près, ou aussi gens de bien, ou aussi méchants l'un que l'autre, on demeurera en suspens: mais si l'un a passé jusques-là pour fort honnête homme, & que l'autre soit notoirement un impie, pourra-t-on s'empêcher de croire, que c'est l'honnête homme qui dit vrai, & que c'est l'impie qui se parjure?

III. CLAS. N°. VIII.

L'application est aisée à faire. Milord Stafford, jusques à ce procès, a vécu sans aucun reproche, & comme un des plus honnêtes hommes d'entre les grands Seigneurs d'Angleterre. Oates est un misérable, qui se vante, comme d'une belle chose, d'avoir abjuré sa Religion, sans être persuadé quelle fût fausse, & d'avoir vécu trois ans durant dans de continuels sacrileges. Ne faudroit-il donc pas renoncer au bons sens, pour croire que c'est le premier qui se parjure, & que c'est le dernier qui dit vrai?

Mais on a plus que cela: car, d'une part, ces prétendues Patentes, signées *Jean Paul Oliva*, sont la plus chimérique chose qui fût jamais; & de l'autre, on a, dans les dépositions mêmes de ce Docteur, de quoi prouver, que, quand ce qu'il dit au regard des autres auroit quelque probabilité, il n'en pourroit avoir aucune au regard de Milord Stafford.

Il ne faut pour cela que considérer sa premiere déposition du 24. Octobre 1678, qui se voit en la page 320.

Il n'y est presque parlé que de ces prétendues Patentes, signées *Jean Paul Oliva*, pour donner à divers Seigneurs les plus grandes charges d'Angleterre; à Milord Arundel de Wardour, celle de Grand Chancelier; à Milord Powis, celle de grand Trésorier; au Chevalier Rodolphin, celle de Garde du sçeau privé; à M. Coleman, celle de Secretaire d'Etat; à Milord Bellasis, celle de Général de l'armée qui se devoit lever; à Milord Petters, celle de Lieutenant Général de la même armée: & tout au milieu de la meme déposition, parlant de Milord Stafford, il n'en dit autre chose, sinon; *qu'au mois de Mai, Juin, Juillet & Août, il avoit vu plusieurs lettres signées Stafford, par lesquelles il paroissoit qu'il étoit de la conspiration tramée contre le Roi; qu'il avoit envoyé plusieurs sommes d'argent aux Jésuites pour ce dessein, qui étoient adressées à Fennwick & Ireland: que le déposant vit une lettre au mois d'Août dernier, signée Stafford, & adressée aux mêmes personnes, par laquelle Milord leur disoit, que, bien qu'il eût envoyé son fils à Lisbonne, il ne sera pas pour cela moins l'ami des Jésuites.* Pag. 322.

Cependant il a soutenu impudemment dans le procès, qu'au mois de Juin de cette même année 1678, il lui avoit vu recevoir une de ces Patentes pour être *Trésorier Général* de cette armée chimérique. Est-il

III. CLAS. N°. VIII. croyable, que, si cela étoit vrai, il n'en eût pas parlé dans cette premiere déposition du 24. Octobre 1678, ou, au regard de toutes les autres personnes qu'il accuse, il ne parle que de ces *Patentes*? N'est-il pas visible, que c'est qu'il n'avoit pas encore trouvé de charge qui fût digne de lui, toutes les grandes charges étant données à d'autres? Mais ayant reconnu la faute qu'il avoit faite, en ne fondant son accusation contre Milord Stafford que sur de prétendues lettres, qu'il feignoit avoir vues, sans en pouvoir produire aucune, ni même en rien dire de précis, il s'avisa, quelque temps après, de démembrer de la charge de *grand Trésorier*, qu'il avoit donnée au Comte de Powis, celle de Trésorier Général de cette armée, *qui se devoit lever en l'air*, pour en revêtir Milord Stafford, par une Patente du Général des Jésuites.

Enfin, pouvoit-on écouter un homme, qui avoit eu l'effronterie d'accuser la Reine d'avoir consenti à la mort du Roi son mari, ayant déclaré auparavant, qu'il n'avoit plus personne à accuser en Angleterre, mais seulement en Irlande? Comme j'ai déja parlé de cela en un autre endroit, sur ce qui en est dit dans un écrit fait par les Jésuites, j'ai été bien aise de le voir confirmé dans ce procès, par le témoignage d'un des Pairs, page 329.

Milord Stafford. *Je prie Milord Berklay de déclarer ce qu'il a oui dire à Oates dans la Chambre Haute.*

Le Comte de Berklay. *Je vous dirai ce dont il me souvient dans la Chambre Haute. M. le Chancelier, autant qu'il me peut souvenir, fit cette question au Docteur Oates dans la Chambre Haute. Les Pairs desirent de savoir si vous pouvez accuser aucunes personnes de qualité & condition que ce soit, & les Pairs vous exhortent à le faire. Voici sa réponse. Messeigneurs! je n'ai plus personne à accuser, quant à ce qui regarde l'Angleterre; mais pour ce qui regarde l'Irlande j'en ai encore.*

Le Chev. Jones. *Nous prions qu'on nous permette de demander à ce Seigneur qui vient de parler, pour satisfaire cette Assemblée, en quel temps le Docteur Oates dit ce qu'il vient de dire.*

Le Comte de Berklay. *Messeigneurs, ce fut après que le Docteur Oates eut accusé Milord Stafford, & devant qu'il accusât la Reine.*

Lord Stafford. *Je vous prie, Messeigneurs! de remarquer (car je suis fort aise de ce qui vient d'être dit) qu'il dit qu'il n'avoit plus personne à accuser quant à l'Angleterre, & cependant après cela il accusa la Reine.*

On lut ensuite dans le Journal de la Chambre Haute, où l'on trouva que cela y étoit en substance: ce qui fit dire à Milord Stafford.

Lord Stafford. *Il dit donc qu'il n'avoit point d'autres personnes à accuser que celles qu'il avoit découvertes. N'accusa-t-il pas pourtant, depuis ce temps-*

à la Reine, & plusieurs autres? S'il dit la vérité, il n'en savoit point d'autres; sinon il s'est parjuré. III. CLAS. N°. VIII.

Le Chev. Jones. *Prouvez qu'il a accusé la Reine.*

Lord Stafford. *Il l'accusa au Conseil; & ainsi il s'est parjuré en cela, & ne doit pas par conséquent être cru.*

On peut ajouter à cela tout ce que j'ai dit en d'autres endroits de ce Docteur Oates, & on sera convaincu qu'il n'y eut jamais de menteur plus effronté, ni plus indigne de toute créance.

§. 11. *Du dernier Témoin, qui est Tuberville.*

Rien n'est plus incroyable que ce que dépose ce Tuberville. Il dit qu'en 1675, étant venu à Paris dans le temps que Milord Stafford y étoit aussi, il s'étoit fait amener chez lui par son frere le *P. Antoine Tuberville*, & deux autres Religieux, *Skerbone & Velson*, & qu'y allant souvent, ce Milord lui dit un jour, *qu'il avoit un petit service à lui proposer* (ce sont les propres termes de sa déclaration écrite, qui est rapportée en la page 361) *qui non seulement le remettroit bien avec ses parents, mais qui même les obligeroit, & tous ceux de leur parti, de le rendre heureux pendant toute sa vie: que c'étoit d'ôter la vie au Roi d'Angleterre, qui étoit Hérétique & rebelle à Dieu, & qu'il demanda du temps pour y penser.*

Rien eût-il jamais plus l'air d'une imposture que cette déposition? Quand Milord Stafford auroit été assez méchant pour avoir cette pensée, auroit-il été assez insensé pour en parler à un homme qu'il n'auroit connu que depuis trois jours, comme d'un *petit service, qu'il avoit à lui proposer*? Y eût-il jamais d'exemple d'une pareille extravagance?

Mais de plus, Milord en fit voir la fausseté. 1°. En protestant qu'il n'avoit jamais vu ni ce Tuberville, ni les trois Religieux, dont-il disoit s'être fait accompagner pour venir chez lui.

2°. En prouvant, par ses gens, qu'ils ne l'avoient jamais vu dans sa maison.

3°. En lui faisant avouer à lui-même, qu'il ne connoissoit aucun de ses gens, & qu'il ne pouvoit dire comment étoit faite la Chambre dans laquelle il disoit l'avoir vu.

4°. En le convainquant de fausseté, en ce qu'il avoit dit dans sa déposition par écrit; *qu'étant parti devant Milord Stafford pour Dieppe, Milord alla avec le Comte de Grammont par Calais, & qu'il lui avoit envoyé ordre de passer en Angleterre, & de le venir trouver à Londres.* Ce sont les propres termes de cette déposition par écrit, qui est rapportée page 362, qui ne peuvent signifier autre chose, sinon, que Milord Stafford étant

III. CLAS. N°. VIII. passé par Calais, lui envoya ordre, dès qu'il fut arrivé en Angleterre, de passer la mer, & de le venir trouver à Londres. Mais Milord ayant prouvé qu'il étoit allé par Dieppe & non par Calais, & que ce n'avoit point été avec le Comte de Grammont, Tuberville fut obligé d'avoir recours à un autre mensonge, qui est, qu'il n'avoit parlé de ce passage par Calais, que parce que Milord Stafford lui avoit écrit de Paris, qu'il ne l'attendît point à Dieppe, parce qu'il avoit résolu de passer par Calais. Ce qu'on voit assez ne pouvoir s'ajuster à ce qu'il avoit dit dans sa premiere déposition.

Mais la maniere dont Messieurs de la Chambre Basse soutiennent leur témoin, contre les objections de Milord Stafford, est si pleine de faussetés, qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux pour les confirmer : c'est en la page 580.

La seconde Objection, disent-ils, *que l'on fait contre M. de Tuberville est, qu'il n'a jamais été chez Milord Stafford. Voyons un peu comment cela à été prouvé; car c'est une négative. Le Prisonnier fait venir ses serviteurs Furnese & Leigh : & que disent-ils? Rien, sinon qu'ils n'ont jamais vu un tel homme. Il faut remarquer, Messeigneurs, que M. Tuberville fut introduit auprès de Milord par des personnes qui avoient plus de part à sa confidence qu'aucun de ces deux valets. Il l'alla voir avec des Prêtres; & vous avez véritablement oui le jeune Garçon Leigh, nier qu'il connût Antoine Tuberville; mais non pas le Pere Tuberville. Milord lui-même ne se défend pas de connoître ce Moine; & ses deux serviteurs ne nient pas non plus que lui, qu'il avoit correspondance avec les deux autres : ainsi il se pouvoit facilement faire, que M. Tuberville allât chez Milord en compagnie de ces trois Prêtres, sans être particuliérement remarqué par ce petit Garçon.*

Voyons donc si ce qu'ils supposent est vrai; que le jeune garçon Leigh ait *nié seulement qu'il connût Antoine Tuberville, mais non pas le Pere Tuberville.* Le jeune garçon Leigh n'a rien nié, ni affirmé sur cela; car ce ne fut point lui, mais *Furnese*, à qui on demanda s'il avoit vu celui dont il s'agit; & ce fut le G. Sénéchal qui le lui demanda en ces propres termes page 352.

G. Sénéchal. *Etiez-vous avec Milord pendant tout le temps qu'il fut en France?*

Furnese. *Oui Messeigneurs.*

G. Sénéchal. *Y avez-vous jamais vu Tuberville?*

Furnese. *Non.*

G. Sénéchal. *Avez-vous jamais vu en France* le Pere Antoine Tuberville?

Furnese. *Non Messeigneurs. Je n'ai jamais oui prononcer son nom.*

Sur

Sur quoi donc peut être fondé ce que disent ces Messieurs ; que les gens III.
le Milord Stafford avoient bien nié qu'il connût Antoine Tuberville, CLAS.
nais non pas le *Pere Tuberville ?* N°. VIII.

Il est encore plus étrange qu'ils aient osé dire, pour donner quelque vraisemblance à la déposition de leur faux témoin, *que Milord lui-même ne s'étoit pas défendu de connoitre ce Moine* (c'est-à-dire le P. Turberville) *& que ces deux serviteurs n'avoient pas nié, non plus que lui, qu'il avoit correspondance avec les deux autres.*

Voyons donc encore si cela est vrai. On l'apprendra par ce qui est dit dans la page 163.

Lord Stafford. *Messeigneurs ; je voudrois bien qu'il vous dît qui me le recommanda pour l'amener en Angleterre.*

G. Sénéchal. *Qui est-ce qui vous recommanda à Milord Stafford, pour venir avec lui en Angleterre ?*

M. Tuberville. *Ce fut le Pere Sherborne, qui étoit alors Prieur des Bénédictins de Paris ; le Pere Welson Sous-prieur, & mon Frere, qui est Moine dans le même Couvent.*

G. Sénéchal. *Il dit qu'il y eut trois personnes qui vous le recommanderent.*

Lord Stafford. *Je ne les ai jamais vus de ma vie.*

Est-ce-là ne se point défendre de connoître l'un de ces Moines ? Est-ce-là ne point nier qu'il n'eût correspondance avec les deux autres ? Le pouvoit-il mieux nier, qu'en assurant qu'il n'avoit jamais vu de sa vie aucun des trois ?

Cependant c'est par ces faussetés qu'ils ont tâché de rendre moins incroyables les mensonges de leur témoin, & répondre par ces fausses suppositions, à toutes les questions qu'on leur faisoit naturellement.

Qui avoit donné à ce misérable la connoissance de Milord Stafford ? Ces trois Moines, avec qui Milord n'a pas nié qu'il n'eût correspondance.

D'où vient que les gens de Milord ne connoissoient point Tuberville ? C'est que venant voir leur Maître avec ces Moines, qu'ils connoissoient, ils ne prenoient pas garde à lui.

D'où vient que lui-même n'a osé dire qu'il connût les gens de Milord ? C'est que ces Moines, qui le menoient dans cette maison, y étoient si familiers, qu'ils n'avoient pas besoin de parler aux gens de Milord pour entrer tout droit où il étoit.

Tout cela a quelque air de vraisemblance pourvu que la familiarité de ces Moines soit bien prouvée ; & elle l'est, disent-ils, *parce que Milord ne s'est pas défendu de les connoître.* Or il est si faux qu'il ne s'en soit pas défendu, qu'il a soutenu positivement, *qu'il ne les avoit jamais vus.*

III. CLAS. N°. VIII. Les objections reviennent donc, & demeureut ſans répartie, puiſqu'on n'y a pu répondre que par des menſonges.

§. 12. *Tuberville convaincu par lui-même d'être un faux témoin.*

Pag. 585. Meſſieurs de la Chambre baſſe ont dit, que Milord Stafford avoit jugé leur Tuberville propre à l'entrepriſe qu'il leur propoſoit, *parce que c'étoit un homme de cœur.* Il me feroit aiſé de faire voir l'impertinence de cette penſée; mais j'aime mieux ſuppoſer avec eux, que c'eſt *un homme de cœur.* D'où vient donc qu'il auroit attendu ſi tard à donner un avis Pag. 167. qui importoit à ſon Roi de la conſervation de ſa vie? *C'eſt*, dit-il, *que j'avois peur qu'on me caſſât la tête, ſi je découvrois ce que je ſavois.* Meſſieurs de la Chambre baſſe doivent croire qu'il n'a pu dire cela ſans menſonge, ayant autant de cœur qu'il en a : car ce ne feroit pas avoir du cœur, mais être un lâche & un miſérable, que de manquer à ſon devoir, dans une choſe de ſi grande conſéquence, par la crainte d'un péril qui n'auroit pu être fort grand, étant ſous la protection du Roi : ce n'étoit donc pas cette peur qui le retenoit. C'eſt qu'il n'avoit pas encore inventé cette abominable calomnie contre Milord Stafford, ou qu'on ne la lui avoit pas encore ſuggérée.

Car il eſt prouvé dans le procès, par deux témoins, qu'avant que de s'être déclaré témoin du Roi, il avoit juré, avec de grandes exécrations qu'il ne ſavoit rien de la conſpiration C'eſt ce que je crois devoir rapporter, comme il eſt dans le procès, page 388.

Le premier de ces deux témoins eſt un nommé Porter, Proteſtant, à qui Milord Stafford fit demander ce que Tuberville lui avoit dit touchant ce qu'il ſavoit de la conſpiration. Sur quoi il parle ainſi.

Porter. *Il y a environ un an, lorſque je ſervois Milord Powis en qualité de Sommelier, que Tuberville me venoit voir ; il ne venoit pas chez Milord, mais il m'envoyoit querir à un certain Ordinaire.*

G. Sénéchal. *C'étoit l'année paſſée.*

Porter. *Oui Meſſeigneurs.*

G. Sénéchal. *En quel temps de l'année ?*

Porter. *Il y a environ un an, je ne ſaurois dire poſitivement le temps.*

G. Sénéchal. *Etoit-ce en Eté ou dans l'Hyver ?*

Porter. *Il eſt venu me voir l'Eté & l'Hyver ; je ne ſais pas poſitivement lequel : je crois qu'il a été quarante fois à cet Ordinaire.*

G. Senéchal. *En 1680. ou 79.*

Porter. *En 1679.*

G. Sénéchal. *Que vous dit-il ?*

Porter. *Il me vint voir, & me demanda comment se portoit Milord* III.
'owis, & me dit, qu'il étoit extrêmement fâché, qu'il fût dans cette afflic- Clas.
ion; car il croyoit véritablement que ni lui ni les autres Seigneurs, n'étoient N°. VIII.
oint engagés dans la conspiration, & qu'il croyoit que les témoins qui avoient uré contr'eux étoient parjures, & que, quant à lui, il n'en pouvoit ien croire.

G. Sénéchal. *Avez-vous encore quelque chose à dire ?*

Porter. *Oui Messeigneurs : je lui dis que s'il y avoit une conspiration, ! la savoit assurément, lui qui avoit été par delà la mer. Il me dit, que, ır l'espérance qu'il avoit d'être sauvé, il n'avoit aucune connoissance, ni irectement ni indirectement, d'aucun complot, contre la sacrée personne du loi, ni contre le Gouvernement. Il dit de plus ces mots : quoique je sois à résent en mauvais état, & que mes amis ne me veuillent pas voir, j'espere éanmoins que Dieu ne m'abandonnera pas jusques-là, que de me laisser ırer contre des innocents, & me parjurer & me damner.*

G. Sénéchal. *Où est-ce que cela vous fut dit ?*

Porter. *Une fois dans un Cabaret à bierre en Lincolminflds; une au-·e fois dans un Cabaret à vin, qui a pour enseigne la tête du Roi, qui est ıns le Strand, & une autre fois à la balle d'or dans le Strand.*

G. Sénéchal. *Y avoit-il quelqu'un avec vous ?*

Porter. *Non pas alors; mais il y a ici un Gentilhomme dans cette Assem-'ée, qui peut justifier, qu'il a dit d'autre fois la même chose.*

G. Sénéchal. *Que dites-vous à cela, Tuberville.*

Tuberville. *Je dis que tout cela est faux : mais s'il vous plaît, Messei-neurs, je vous dirai ce que je dis une fois : que je croyois que Milord owis étoit le moins engagé de tous, & que je le croyois ainsi, & que cela trouveroit. Je prendrai tous les serments du monde, que je n'en dis ıs davantage.*

G. Sénéchal. *Que dites-vous davantage ?*

Poter. *Qu'il a dit souvent la même chose.*

C. Schafsbury. *Je vous prie, Messeigneurs, qu'on lui demande comment 'uberville vint à parler des témoins de la conspiration.*

G. Sénéchal. *Qui est-ce qui obligea Tuberville à parler de ces sortes 'affaires ?*

Porter. *Cela vint volontairement de lui-même, en parlant de Milord 'owis & des autres Seigneurs prisonniers à la Tour.*

Le Chev. Schafsbury. *Je veux dire de ce qu'il dit de lui-même, qu'il ; voudroit pas être témoin.*

G. Sénéchal. *D'où vient que Tuberville dit, qu'il espéroit que Dieu ne*

III. *l'abandonneroit pas jusques-là que de permettre de jurer contre des innocents?*
CLAS. *Il n'avoit jamais été appellé pour être témoin.*
N°. VIII. Porter. *C'est, Monseigneur, que quelques-uns de ses parents avoient dit, qu'ils appréhendoient qu'il ne s'érigeât en témoin, parce qu'il étoit pauvre: ses amis avoient peur de lui.*

G. Sénéchal. *Qui est-ce qui avoit peur de lui.*

Porter. *Son frere & sa sœur.*

M. Tuberville. *Et sa femme.*

G. Sénéchal. *Vous dit-il qu'ils avoient peur, qu'il ne vînt déposer sur la conspiration?*

Porter. *Oui, Monsieur Tuberville me le dit lui-même, qu'ils craignoient qu'il ne vînt découvrir la conspiration.*

Peut-on desirer une déposition plus circonstantiée, & rien fut-il jamais plus ridicule que de prétendre, comme fit Tuberville, qu'il n'avoit autre chose à faire, pour l'infirmer, que de dire impudemment; *que tout cela étoit faux?*

L'autre témoin étoit encore plus considérable: c'étoit un Avocat Protestant, nommé Yalden, à qui le Grand Sénéchal demanda ce qui s'étoit passé entre Tuberville & lui touchant la conspiration; & il répondit en ces termes, page 392.

Yalden. *Au mois de Février ou de Mars dernier, je me promenois avec M. Tuberville & M. Powel, dans les Jardins de Grays-Inn: il dîna avec moi un jour ou deux après, & en dînant nous nous entretenions des malheurs du temps; que le commerce étoit ruiné, que tout le Royaume étoit en désordre. Il fut touché de quelque chose & s'écria:* Dieu me damne, *il n'y a plus de bon métier, que celui de découvrir; mais le diable emporte le Duc d'Yorck, Monmouth, Conspiration, & tout le reste; car je n'en ai aucune connoissance.*

G. Sénéchal. *Cela ne s'accorde pas, de dire qu'il n'y a plus de bon métier, que celui de découvrir, & qu'en même temps un homme dise, qu'il n'avoit aucune connoissance de la conspiration.*

Yalden. *Je l'entendis ainsi. Il se maudissoit lui-même & eux, parce qu'il ne savoit rien de la conspiration qu'il pût découvrir; car il auroit gagné de l'argent par ce moyen-là aussi-bien que d'autres: c'est ainsi que je l'entendis.*

M. Tuberville. *Messeigneurs, M. Yalden déclara hier, qu'il avoit été sommé hier au soir par Milord Stafford, & qu'il ne savoit rien que ce qu'il avoit oui dire.*

M. Yalden. *Messeigneurs, je déclare que ce que je dis ici est très-vrai. M. Powel me dit hier de prendre bien garde à ce que je ferois, & jura le nom de Dieu qu'autrement je m'en trouverois mal.*

G. Sénéchal. *Qui est-ce qui dit cela ?* III. CLAS. N°. VIII.

Yalden. *M. Powel.*

G Sénéchal. *Qui est-il ?*

Yalden. *Il est ami de M. Tuberville. Je lui dis que je ne comparoîtrois pas devant vous, Messeigneurs, comme un témoin volontaire, qui vient de soi-même ; mais que c'étoit par un Ordre de la Chambre Haute ; car je ne savois point quel poids auroit mon témoignage ; car je ne pouvois rien dire que ce que je lui avois oui dire, & qu'ainsi peut-être, on ne prendroit point mon témoignage pour un oui dire.*

Ces témoignages si formels & exprès ne sont pas détruits par ce qu'ont dit deux témoins produits par les Commissaires, que Tuberville leur avoit dit, *qu'il avoit beaucoup à dire sur la conspiration:* car cela s'accorde fort bien avec ce que dit Porter, que ses parents craignoient que la nécessité ne le réduisît à s'ériger en témoin du Roi ; & cette tentation lui auroit pu faire dire quelque chose de semblable à ce que rapportent les témoins des Commissaires : mais cela ne prouve pas qu'il n'ait dit aussi ce que les autres attestent. & ce qu'ils soutiennent si positivement, & avec tant de circonstances.

Et on peut tirer encore une preuve, que, dans la vérité, il n'en savoit rien, de ce qui se passa entre lui & le Ministre nommé Matthewes, qui lui fit abjurer la Religion Catholique. Les Commissaires avoient produit ce Ministre comme devant rendre un témoignage avantageux à Tuberville. Il dit donc, *qu'il avoit demeuré quelque temps dans son voisinage : qu'il avoit été Catholique Romain. Cela, dit-il me donnoit la liberté de lui parler de Religion : il goûtoit assez les raisons que je lui donnois ; & il m'a dit plusieurs fois depuis ce temps-là, que mes raisons étoient les plus grands motifs qui l'avoient engagé à quitter la Religion Papiste pour embrasser la Protestante.* Mais il faut remarquer ce qui suit, page 495.

G. Sénéchal. *Vous avoua-t-il qu'il savoit quelque chose de la conspiration ?*

M. Matthewes. *Il ne m'en dit pas un mot.*

Le Chev. Jones. *Ce n'est pas pour cela que nous l'avons appellé.*

On n'en doute point. Leur Tuberville n'avoit pas besoin de cette réponse du Ministre. Elle lui étoit trop désavantageuse : car quelle apparence qu'il n'eût point parlé de la conspiration s'il en eût eu connoissance, à un homme, qui, de Catholique, l'avoit rendu Protestant Il devoit croire qu'il étoit redevable à ce Ministre de son salut : comment donc, lui ayant parlé plusieurs fois, & devant & après son changement, ne se seroit-il point ouvert sur ce qu'il auroit su des pernicieux desseins de ceux qu'il venoit de quitter, si on les lui avoit confiés. Le grand Sénéchal crut si bien que cela devoit être de la sorte, qu'il

III. CLAS. N°. VIII. s'imagina qu'il n'y avoit qu'à lui demander, *si Tuberville ne lui avoit pas avoué qu'il fût quelque chose de la conspiration*, pour en tirer une réponse favorable; & il n'avoit garde de s'attendre qu'il lui dût répondre, *qu'il ne lui en avoit pas dit un mot*: car cela fait conclure naturellement que Tuberville n'en savoit donc rien, n'y ayant personne au monde à qui il en dût plutót parler, s'il en eût su quelque chose, tant pour décharger sa conscience, que pour demander conseil de ce qu'il avoit à faire.

§. 13. *Conclusion de la justification de Milord Stafford.*

Lors donc que l'on considérera que Milord Stafford n'a été condamné sur aucun papier, ni sur aucun soupçon qu'il eût donné en toute sa vie, d'avoir quelque mauvais dessein contre son Roi & contre l'Etat; mais sur les seules dépositions de ces trois témoins, que tant de preuves faisoient voir n'être que des frippons & des misérables, qui ne méritoient aucune créance, il n'y aura personne, de quelque religion qu'il soit, pour peu qu'il ait un peu d'équité, qui ne soit obligé de conclure, qu'on l'a fait mourir pour de prétendus crimes, dont on a dû le croire innocent. Et on en sera plus persuadé quand on fera une sérieuse réflexion sur ce que lui dit le Grand Sénéchal, avant que de lui prononcer sa sentence : *Qui eût cru qu'une personne de votre qualité,* Pag. 688. *sortie d'une famille si illustre, d'un bien & d'un rang si considérable, qui a essuyé si généreusement les disgraces & les malheurs des derniers troubles, qui avoit tant d'intérêt à la conservation des Gouvernement, qui devoit être si sensible à la douceur de ce même Gouvernement qui avoit tant d'obligations personnelles au feu Roi & à son Fils qui regne aujourd'hui, puisqu'ils vous avoient tous deux comblé de bienfaits; qui se seroit, dis-je imaginé, qu'une personne engagée par tant de raisons à la fidélité & à la reconnoissance, voulût jamais entrer dans une conspiration aussi diabolique, que l'est celle où l'on s'étoit proposé d'assassiner le Roi, & de renverser l'Etat?*

Que prouve cela, sinon, que ce qu'on imputoit à ce Milord étoit très-difficile à croire, par l'aveu même de ceux qui l'ont condamné, & qu'il n'y avoit rien ni dans sa vie, ni dans sa famille, ni dans sa fortune, ni dans les services qu'il avoit rendus aux deux derniers Rois, ni dans les faveurs qu'il en avoit reçues, qui n'éloignât de lui les soupçons des crimes dont on l'accusoit? Or quand cela est, il faut que les preuves soient plus claires que le soleil, comme il est dit dans le droit, pour l'emporter dans l'esprit des Juges, sur des présomptions si fortes de l'innocence de l'accusé : & c'est ici tout le contraire; on ne

it jamais de preuves plus foibles ni de témoins plus récufables. Ce font III.
rois témoins finguliers, ce que dit l'un n'étant confirmé par aucun CLAS.
es deux autres. Les accufateurs en font convenus; mais ils ont fait N°. VIII
lire par les Juges ordinaires qui étoient préfents, que, dans les crimes le trahifon, il fuffifoit qu'il y eût deux témoins, quoiqu'ils ne dépoaffent pas du même fait. Je n'ai rien à dire contre leurs procédures : ls peuvent ne pas rejeter abfolument ces fortes de témoignages mais eur Jurifprudence ne peut pas faire que ce ne foient des preuves trèsoibles, & très-peu capables de perfuader, lors fur-tout qu'il y a de 'autre côté de grandes raifons de douter, que l'accufé ait été capable l'une action fort noire, qu'on lui attribue.

On a vu de plus, que ces trois témoins font des gens de néant, & qu'on peut infiniment plutôt foupçonner de s'être érigés en témoins lu Roi, pour avoir de l'argent, qu'on ne peut foupçonner un homme el que le Grand Sénéchal vient de reconnoître qu'étoit ce Milord, l'avoir entrepris de faire mourir fon Prince.

On a vu que les premieres dépofitions, de Dugdale & d'Oates, uinent les dernieres, & en font voir la fauffeté.

On a vu que Dugdale & Tuberville ont été convaincus, dans le proès, d'avoir affuré, avec grandes exécrations contre eux-mêmes, qu'ils l'avoient aucune connoiffance de la confpiration.

On a vu d'Oates en particulier, que c'eft un impie, qui a reconnu, le lui-même, fans en témoigner ni honte ni repentir, qu'il avoit aburé la Religion Proteftante, en demeurant perfuadé que c'étoit la véritable Religion, & qu'il avoit paffé deux ou trois ans dans les exercices le la Religion Catholique, en croyant que ce n'étoit que fuperftition & idolâtrie.

Et enfin on a vu, qu'il a eu l'effronterie d'accufer la Reine, toute ainte qu'elle eft, après avoir juré qu'il n'avoit plus perfonne à accuer en Angleterre; mais feulement en Irlande.

On n'a donc qu'à prendre droit fur ce que le Grand Sénéchal a econnu à l'avantage de ce Milord, fi injuftement condamné; & au ieu de dire comme lui, *qui eût cru*, on n'a qu'à dire : *qui pourroit roire*, fur la foi de chacun de ces fcélérats (car ils ne s'accordent nfemble fur aucun fait particulier) *qu'une perfonne de cette qualité, forie d'une famille fi illuftre, d'un bien & d'un rang fi confidérable, qui a effuyé fi généreufement les difgraces & les malheurs des derniers troubles, qui avoit tant d'intérêt à la confervation du Gouvernement, qui levoit être fi fenfible à la douceur de ce même Gouvernement, qui avoit tant d'obligations perfonnelles au feu Roi & à fon Fils, qui regne*

III. CLAS N°. VIII. *aujourd'hui; l'un & l'autre l'ayant comblé de tant de bienfaits; qui pourroit croire, dis-je, qu'une personne engagée par tant de raisons à la fidélité & à la reconnoissance*, ait été capable *d'entrer dans une conspiration aussi diabolique*, qu'est celle qu'ont forgée ces faux témoins, *d'assassiner le Roi & de renverser l'Etat.* Il est sans difficulté que tout homme de bon sens aura infiniment plus de peine à croire, que trois hommes de néant n'aient pas appréhendé de se parjurer. Or c'est à quoi se réduisoit ce procès.

Les trente-un Pairs qui l'ont jugé innocent, quoiqu'ils fussent tous de la Religion Protestante, ont eu sans doute les mêmes considérations sur sa personne, que le Grand Sénéchal a très bien représentées; & ils en ont conclu, que tout cela étoit si peu compatible avec l'engagement dans une si détestable conspiration, qu'il étoit incomparablement plus croyable, que des ames basses (comme il paroît assez qu'étoient ces témoins) avoient malicieusement inventé les crimes dont ils le chargeoient. Les autres ont dit qu'il étoit coupable; mais j'ai bien de la peine à me persuader qu'ils l'aient cru de bonne foi: ils se sont fait une conscience, en s'imaginant qu'il leur suffisoit, pour le déclarer convaincu des crimes dont on l'accusoit, que les témoins les lui eussent soutenus jusques au bout. C'est à eux à voir devant Dieu s'ils n'étoient obligés qu'à cela. Qu'ils se mettent en la place de l'accusé: ils y peuvent être demain; & ils changeront bientôt de sentiment. Ce principe de la loi naturelle, que le péché même n'a pu entiérement effacer, qu'il ne faut point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit, les forcera d'être d'un autre avis, toutes les fois qu'ils voudront envisager ces mêmes choses d'un œil plus tranquille: ils reconnoitront alors, que la vie de personne n'est en assurance, quelque homme de bien que l'on puisse être, si l'on pose pour maxime, que des Juges peuvent rendre une sentence de mort, en s'arrêtant à ce que disent trois témoins comme ceux-là, sans vouloir examiner, ni ce qui peut être en eux qui les doive rendre suspects, ni ce qui peut éloigner de l'accusé tout soupçon des crimes dont on l'accuse. Mais quelques pensées qu'ils en aient, il n'est pas en leur pouvoir de réformer celles du genre humain, ni d'empêcher, que, dans toute la postérité, le Jugement de Milord Stafford ne soit rapporté comme un exemple de l'un des plus injustes Jugements qui fût jamais.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XXII.

Que c'est une calomnie de supposer, qu'il y ait des Théologiens Catholiques qui enseignent qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux Hérétiques, & que cela est appuyé de l'autorité du Concile de Constance : mais que c'est ce que les Calvinistes ont pratiqué à l'égard des Catholiques.

IL paroît que les Protestants, & sur-tout les Calvinistes, ne font que e copier les uns les autres, quand il s'agit de déchirer les Catholiques. C'est-pourquoi on a beau réfuter leurs calomnies, ils les renouvellent ans cesse, sans se mettre en peine de ce qu'on y a répondu.

Il n'y en a guere qu'ils aient plus fait valoir, que d'attribuer à oute l'Eglise cette méchante doctrine, qu'on ne doit point garder la oi aux Hérétiques; les Ministres l'ont dit tant de fois, que la pluoart des Protestants le croient de bonne foi, & sont tellement persuadés que nous en faisons un article de notre créance, qu'ils s'imaginent sans peine, qu'apparemment cela a été ainsi décidé dans le Concile de Trente. Ce ne peut être que cette pensée qui a fait dire au Gazetier de Hollande l'été passé, comme nous l'avons déja remarqué : *que les Mécontents de Hongrie s'accommoderoient, pourvu qu'on leur donnât des sûretés suffisantes, qu'on ne les troubleroit plus dans l'exercice de leur Religion, ou qu'on fit rayer du Concile de Trente l'article qu'on y a couché, portant; qu'on peut manquer de foi à ceux qu'on appelle Hérétiques.*

Au commencement de ce siecle, dans le temps même que se concluoit la trêve entre l'Archiduc Albert & les Etats des Provinces-Unies, un Calviniste de Delft, nommé *Daniel Plancius*, dans le dessein, à ce que l'on croit, d'en empêcher la conclusion, fit un Traité sur ce sujet, où il dit d'abord, parlant aux Catholiques; *comme vous nous appellés Hérétiques, c'est une extrême folie de nous attendre que vous nous gardiez aucune foi en ce qui regarde la Religion.* Et il assure dans ce même ivre, que les Docteurs Catholiques enseignent formellement, qu'on ne doit point garder la foi aux Hérétiques, & qu'ils se servent, pour appuyer cette doctrine, de l'autorité du Concile de Constance.

Ce livre fut réfuté bientôt par divers Catholiques, dont l'un est Rosweydus Jésuite, & l'autre Swertius Curé de Bois-le-Duc. L'un & l'autre ustifie parfaitement bien les Catholiques contre cette calomnie : ils atisfont très-solidement à toutes les fausses raisons de ce Plancius, & font voir que ce qui a embarrassé beaucoup de gens au regard du Concile

III. CLAS N°. VIII. de Constance est, qu'ils n'avoient pas considéré ce que tous les Jurisconsultes enseignent, sans en excepter les Protestants; qu'il y a deux sortes de Saufs-conduits; les uns en forme commune, *simplici ac consueta forma*, qui n'assurent que contre la violence que l'on pourroit faire à ceux qui les obtiennent, avant que leur cause soit examinée, & non contre l'exécution de la justice; *contra vim, non contra jus* : & les autres, dans une forme extraordinaire, avec une dérogation expresse au droit commun; *cum expressa juris communis derogatione*, qui assurent entierement ceux qui les obtiennent, qu'on ne leur fera rien contre leur volonté, quoique ce fût dans l'ordre de la justice. Or ils montrent fort bien l'un & l'autre, que les Saufs-conduits donnés à Jean Hus par l'Empereur Sigismond, & à Jérôme de Prague par le Concile, n'étoient que de la premiere sorte; comme il est bien clair de celui qui fut donné à Jérôme de Prague, où il y a expressément; *Recepturus & facturus in omnibus justitiæ complementum, ad quod à violentia, Justitiâ semper salvâ, omnem salvum conductum quantum in nobis est, & fides exigit orthodoxa, præsentium tenore concedimus* : mais qu'ils étoient bien différents de ceux qui furent donnés quelque temps après par le Concile de Basle aux principaux Docteurs des Hussites, & par le Concile de Trente à tous les Protestants, qui voudroient venir au Concile : ces derniers portant expressément dérogation au droit commun, & une assurance entiere & absolue, de laisser venir & retourner en toute liberté ceux qui voudroient venir à ces Conciles.

L'Auteur de la Politique du Clergé.

Mais on a beau s'être éclairci sur cela, cet Auteur ne laisse pas de faire dire, page 167, à son Provincial, qu'il feint être Catholique; *je n'osois me servir de cette maxime que j'ai vu soutenir par quelques gens; qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux Hérétiques* : & au Parisien, page 168. *Cette doctrine, qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux Hérétiques, est enseignée par quelques Casuistes* (ce qui est faux) *& ils prétendent qu'elle est appuyée de l'autorité du Concile de Constance*; (ce qui est encore plus faux) *parce que ce Concile fit brûler* Jean Hus, *contre la foi du Sauf-conduit que l'Empereur* Sigismond *lui avoit accordé, & Jérôme de Prague, nonobstant le Sauf-conduit que le Concile même lui avoit donné.* Il ne laisse pas aussi de faire répondre au Provincial : *cette morale m'a toujours paru terrible, & la conduite de ce grand Concile de Constance m'a souvent scandalisé*; & de faire repliquer à l'autre : *la plupart des Catholiques rejettent cette morale, & soutiennent qu'on est obligé de garder la foi à tout le monde, sans en excepter les infideles & les Hérétiques* : & ensuite, par une collusion visible, il le représente défendant le Concile par de méchantes raisons, ou en proposant foiblement

es bonnes, pour en conclure, *que cela n'est pas capable de justifier la onduite du Concile.*

Ce n'est pas aussi de cet Auteur qu'on en attend la justification : il ura assez à faire à se justifier lui-même, de ce qu'il impute aux autres; car il est de l'honneur des Prétendus Réformés de ne pas laisser croire qu'ils agissent dans les choses les plus importantes, avec un dessein ormé de violer les plus saintes loix de la Société humaine, & ils veuent sans doute que l'on juge, que, quand ils le font, c'est qu'ils y ont mis des exceptions, & qu'ils ne se croient pas obligés de les obser-er dans ces rencontres. Or ils ont tant de fois violé la foi qu'ils avoient onnée aux Catholiques par des Traités publics, & signés de part & 'autre, qu'on ne leur fait point de tort de croire qu'ils ont pour maxine, qu'on n'est point obligé de garder la foi qu'on a donnée aux suerstitieux & aux idolâtres, tels qu'ils s'imaginent que sont ceux à qui ls ont donné le nom de Papistes.

Il est vrai que cet Auteur n'a garde d'en convenir: car il pose comme ine vérité incontestable, que les Protestants n'ont rien promis aux Caholiques qu'ils ne leur aient tenu. *L'un des Chapitres*, dit-il, page 162, *ur lesquels mon Gentilhomme Huguenot m'a parlé avec le plus de zele & de passion, c'est celui de la bonne foi. On nous oppose, me disoit-il, es Catholiques Anglois & Hollandois : mais qu'a-t-on promis à ces gens-à qu'on ne leur tienne ? Les Provinces-Unies des Pays-Bas sont entrées lans l'union avec cette condition, de ne souffrir autre Religion dans leurs Etats que la Protestante.*

Voilà comme parlent ceux qui ne pensent qu'à tromper les simples, ou à qui le vrai & le faux, le oui & le non sont une même chose. Car l est si faux *que les Provinces-Unies des Pays-Bas soient entrées dans 'union avec cette condition, de ne souffrir autre Religion que la Protestante*, que c'est justement tout le contraire; la principale condition de cette union, ayant été, *que l'on ne souffriroit point qu'on attentât rien ontre le repos & la paix commune, & particuliérement contre la Religion Catholique & Romaine, & l'exercice d'icelle.*

Tous les Historiens conviennent que ce qui a donné aux Etats Généraux des Provinces-Unies, ce nom de *Provinces-Unies* est l'Edit d'Union, que Guillaume Prince d'Orange fit faire dans la ville d'Utrecht, entre les Provinces de Gueldres, Zutphen, Hollande, Zelande, Utrecht, & les Ommalandes de Frise le 23 Janvier 1579, & qui fut depuis gréé & accepté par la Province de Frise, & par les autres parties des Provinces-Unies.

Cet Edit d'Union avoit pour titre. *Plus étroite & plus particuliere*

III. CLAS. N°. VIII. *Union, éternelle confédération, & concorde entre les Provinces de Gueldres, &c.* Et cette union étoit ſignée par tous les Députés des dites Provinces. C'eſt donc là où on devroit trouver, ſi *notre faiſeur d'Entretiens* avoit eu ſoin de dire la vérité, *que ces Provinces ne ſont entrées dans cette union qu'à cette condition, de ne ſouffrir autre Religion dans leurs Etats que la Proteſtante.* Voyons donc ſi cela y eſt C'eſt dans les Articles XIII. XIV. & XV. qu'il eſt parlé de Religion : & voici en quels termes.

Article XIII. *Et ce qui touche le point de Religion, ceux d'Hollande & Zelande s'y gouverneront comme trouveront bon; & les autres Provinces de cette Union ſe pourront gouverner ſuivant la teneur de la Pacification des Religions déja conçues par l'Archiduc Matthias, Gouverneur & Capitaine Général de ces pays, & par ceux de ſon Conſeil, ſur l'avis des Etats Généraux, & généralement ou particuliérement mettre tel ordre, comme pour le repos & la proſpérité des Provinces, villes & particulieres parties d'icelles, & conſervation de chacun Eccléſiaſtique & Séculier, ſon bien & droit, ils jureront utile, ſans que par les autres Provinces leur y ſoit fait quelque empêchement ou retardement, à condition que chaque particulier pourra demeurer en ſa Religion, & qu'à cauſe de Religion on ne pourra examiner ni enquêter perſonne, ſuivant la pacification faite à Gand.*

Article XIV. *Auſſi cédera-t-on à tous les Religieux & Gens d'Egliſe, ſelon la Pacification, tous leurs biens qu'ils aient reciproquemment dans quelques-unes des Provinces-Unies.*

Article XV. *Auſſi que tous ceux qui ſont à préſent aux Couvents ou Colleges, ou qui ci-après y viendront, auront franchiſe & liberté de Religion & de vêtements & des habits, toutefois qu'ils ſoient ſujets aux Supérieurs des Couvents en toutes autres choſes.*

Eſt-ce là mettre pour condition à l'union qui s'eſt faite entre les Provinces-Unies, de n'y point ſouffrir d'autre Religion que la Proteſtante? N'eſt-ce pas au contraire y en mettre une toute oppoſée? Et ceux qui firent cet accord d'union avoient ſi peur qu'il n'y eût des Provinces qui n'y vouluſſent point entrer, parce qu'ils ne voudroient pas ſouffrir l'exercice de la Religion Proteſtante, que huit jours après, ſavoir le 1 Février de la même année, ils déclarerent : *que leur intention n'étoit point d'exclure de la dite union & confédération quelques villes ou Provinces qui ſe voudroient tenir ſeulement à la Religion Catholique Romaine, & dans leſquelles le nombre des habitants de la Religion Réformée n'étoit pas ſi grand, qu'en vertu de la pacification des Religions, ils puſſent jouir de l'exercice de la Religion Réformée ; mais que, nonobſtant cela, ils*

étoient prêts de recevoir dans cette union, les villes & les Provinces qui seulement se voudroient tenir à la dite Religion Romaine, s'ils se vouloient obliger aux autres points & articles de la dite union, & se gouverner en bons Patriotes. III. CLAS. N°. VIII.

Ainsi tant s'en faut que ce fût une des conditions de cette union, de ne point souffrir d'autre Religion dans les Provinces ou les villes qui y entreroient, que la Religion Protestante, que ce n'en étoit pas une, d'y laisser l'exercice de la Religion Protestante avec celui de la Catholique, & qu'il pouvoit y en avoir où les Catholiques seuls eussent l'exercice public de leur Religion.

On ne peut pas douter d'une vérité établie par des Actes si solemnels : aussi est-elle reconnue par les Ecrivains de l'une & de l'autre Religion. Je n'en puis donner un meilleur témoin que M. Stoupe, qui, étant de la Religion Prétendue Réformée, en parle ainsi dans le livre intitulé : *La Religion des Hollandois*, imprimé en 1672. Voici ce qu'il en dit en la premiere Lettre page 12. L'an 1578, *les Etats, tant de la Religion Romaine que de la Réformée, étant assemblés à la Haye, déclarerent, d'un commun consentement, le Roi Philippe déchu de la Principauté des Pays-bas. L'an* 1579, *les Etats étant assemblés à Utrecht, firent une nouvelle union, qui leur a donné le nom de Provinces-Unies. Dans le* XIII. *Article de ce Traité, il est expressément ordonné, qu'on permettra à chacun la liberté de la Religion, sans troubler ni persécuter aucun pour ce sujet. Tous ces traités d'Alliances, que les Provinces, tant Catholiques que Protestantes avoient faits ensemble, pour leur défense contre les Espagnols, font voir évidemment, que le dessein d'établir une nouvelle Religion n'en étoit ni le motif ni le fondement. Le Prince Guillaume lui-même, dans ses Déclarations & ses Apologies, a toujours protesté hautement, aussi-bien que les Etats dans les leurs, qu'ils n'avoient point pris les armes pour la Religion, & que les Provinces ne s'étoient pas unies pour faire profession d'une seule & particuliere Religion. Tant s'en faut, il est constant que tous les Traités, comme celui de Gand & l'union d'Utrecht; toutes les déclarations de l'Archiduc Matthias & du Duc d'Anjou, établissent hautement le libre exercice de toutes les Religions, & défendent en termes exprès de persécuter & de troubler aucun homme pour ce sujet.* Et sur ce que le Prince Guillaume fit faire une Ordonnance quatre ans après, contre la foi de ce Traité, par laquelle on ne permettoit l'exercice d'aucune autre Religion que de la Réformée. M. Stoupe fait voir dans la seconde Lettre page 28, combien cette Ordonnance étoit injuste. *Pour rendre*, dit-il, *cette Ordonnance inutile, je pourrois vous dire ce qu'en dirent, dès qu'elle fut faite, les Catholiques & tous*

III. CLAS. N°. VIII. *ceux qui n'étoient point de notre Religion. Ils se plaignoient qu'elle avoit été faite contre toute sorte de justice & de raison ; contre la foi de tous les Traités, que les habitants des mêmes Provinces avoient faits, & de ceux que les Provinces avoient faits les unes avec les autres. Ils soutenoient que s'étant unis tous ensemble, pour la conservation des loix & des privileges du pays, c'étoit une grande injustice d'établir une seule Religion, pour être la Religion publique, & d'ôter l'exercice aux autres, & de ne leur donner aucune part dans le Gouvernement de l'Etat. Les Catholiques sur-tout trouvoient fort étrange, que n'ayant pris les armes contre les Espagnols, que pour la défense de leur liberté, on voulût leur ôter l'exercice de leur ancienne Religion, comme s'ils n'avoient travaillé que pour s'en priver eux-mêmes, & pour acquérir aux autres la liberté de conscience, & de faire regner & mettre sur le trône une Religion contraire à la leur.*

En voici encore un autre aveu. Dans le différent entre les Arminiens & les Gomaristes, Barnevelt vouloit qu'on laissât chacun dans la liberté de ses sentiments, & se servoit pour cela du célebre Traité d'union fait à Utrecht. Mais un Ministre Gomariste nommé Holder, lui fit bien voir qu'on n'avoit point d'égard à ce qui avoit été promis par ce Traité. *S'il falloit*, dit-il, *que nous gardassions l'union d'Utrecht, tous les Papistes triompheroient ; ils pourroient dire librement toutes leurs Messes : il faudroit même, pour observer le* XIII. *article, que tous les Moines fussent rappellés dans les Provinces-Unies, & qu'on leur rendit leurs Monasteres & tous les biens Ecclésiastiques.*

Il n'est donc pas douteux que tout cela n'ait été stipulé & accordé par l'union d'Utrecht, qui a donné le nom *aux Provinces-Unies.* Les Ministres reconnoissent eux-mêmes qu'ils n'ont eu garde de souffrir que Messieurs les Etats tinssent tout cela aux Catholiques: on n'est donc en peine que de savoir, par quel principe de conscience ils ont pu donner ce conseil ; & on n'en trouve point d'autre, sinon, qu'il faut que ce soit une maxime de leur nouvelle Théologie, *Papicolis non servanda fides :* car n'y ayant point d'impiété & d'idolâtrie qu'ils n'enferment sous ce mot, il faut qu'ils se soient persuadés que ceux qu'ils appellent Papistes, devoient être exceptés du nombre des hommes, à qui on est obligé de garder la foi qu'on leur a donnée.

Cependant, comme peu de personnes en France savent ce détail de l'Histoire des Pays-Bas, & qu'on a de la peine à croire qu'un homme soit assez hardi, pour assurer si hautement ce qui pourroit être convaincu de faux par des Actes publics, & par toutes les Histoires, il ne faut point douter, que la plupart de ceux qui ont lu ce livre en Fran-

ce, n'aient pris pour vrai, ce qu'il dit avec tant de confiance: *que les Provinces-Unies sont entrées dans l'union avec cette condition, de ne souffrir, dans leurs Etats, autre Religion que la Protestante.* Et ce qui fait qu'on n'en doute pas, c'est que personne n'ignore, que l'exercice public de la Religion Catholique n'y est pas présentement. Or comme on sait que la bonne foi est le plus ferme lien de la société humaine, & que sur-tout les Unions & Confédérations n'ont point de fondement plus solide que l'exécution sincere de tout ce dont on y est convenu, on ne peut s'imaginer que les Catholiques n'eussent pas présentement l'exercice public de leur Religion dans les Provinces-Unies, s'il leur eût été accordé dans le Traité d'Union. Et c'est ce qui donne la hardiesse à cet Auteur, de faire dire à son Gentilhomme Huguenot; *qu'a-t-on promis aux Catholiques des Provinces-Unies qu'on ne leur tienne?*

Cependant ce n'est point de cela dont il s'agit: on n'en a parlé que par contrainte, & pour rabattre la fierté de cet Auteur. Les Catholiques des Provinces-Unies font une partie de leur piété, de rendre à leurs Supérieurs la fidélité qu'ils leur doivent, sans s'en vanter, sans s'en faire un grand mérite, & n'en attendant la récompense que de Dieu: aussi leur conduite a toujours été si sage & si chrétienne, qu'elle a forcé les Protestants mêmes à leur en donner des louanges. C'est-ce qu'a fait le Chevalier Temple, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne auprès des Provinces-Unies, & aux Traités d'Aix la Chapelle, dans un livre intitulé: *Remarques sur l'Etat des Provinces-Unies, fait en 1672*, Chapitre 4. page 192. *Quoique le nombre*, dit-il, *de ceux de la Religion Romaine soit très-grand à la campagne parmi les paysans, & très-considérable dans les villes, & qu'ils n'aient point de part aux charges publiques, il semble qu'ils ne laissent pas de faire une saine partie de l'Etat, & d'être inséparablement joints au reste du corps. Aussi n'ont-ils jamais troublé le repos de l'Etat, ni montré la moindre inclination au changement, ou pour quelque Puissance étrangere, ni pendant les premieres guerres d'Espagne, ni à l'occasion de la derniere invasion de l'Evêque de Munster.*

Voilà un témoignage bien avantageux, & qui ne peut être suspect: on ne sauroit aussi en disconvenir, & encore moins en ce temps ici que jamais. Ils adorent les ordres de Dieu, & se contentent de l'état où ils se trouvent, sans faire aucune plainte du Gouvernement: c'est ce que cet Avocat turbulent des Religionnaires de France feroit bien mieux d'imiter, que de s'emporter en tant d'invectives si mal fondées, pour décrier la conduite que le Roi tient envers eux, & faire croire à toute l'Europe, qu'on emploie la violence pour détruire leur Religion, parce

III. CLAS. N°. VIII. qu'on leur refuse des graces que les Princes font à qui il leur plaît, sans manquer à rien de ce qu'ils pourroient croire raisonnablement leur être dû par justice, en vertu des Edits, qui ont réglé en quoi devoit consister la tolérance qu'on vouloit bien avoir pour leur nouvelle Religion.

Mais, sans m'arrêter à tout cela, je soutiens, qu'il n'y a rien de plus ridicule que de prétendre, comme fait cet Auteur, que les Protestants, n'ayant rien promis aux Catholiques, les Catholiques n'ont pas sujet de se plaindre de la maniere dont ils les ont traités par-tout où ils ont été les plus forts. C'est comme si on disoit, que les passants n'ont pas raison de se plaindre de ce que les voleurs les dépouillent & leur prennent leur bien, parce que les voleurs ne leur ont pas donné parole de ne les point voler. Car quand Luther & Calvin sont venus troubler l'Eglise, sous prétexte de la réformer, les Catholiques étoient en possession de toutes les Eglises de l'Europe, depuis l'établissement du Christianisme dans chaque pays, par le droit le plus clair & le plus incontestable qui fût jamais; qui est, qu'il n'y en avoit aucune qu'ils n'eussent bâtie & fondée. Quand donc il seroit vrai qu'on les leur auroit prises, sans leur avoir promis de les leur laisser, s'ensuivroit-il qu'on ne leur auroit fait aucune injustice? Est-ce que la déprédation du bien d'autrui n'est un crime que quand elle est accompagnée de perfidie, & que, pourvu qu'elle soit seule, ceux qui la souffrent n'ont pas sujet de s'en plaindre? Cet Auteur a donc doublement tort; & en ce que, d'une part, il suppose, contre la vérité, que les Protestants n'ont rien promis aux Catholiques qu'ils ne leur tiennent; & en ce que, de l'autre, il prétend, que, pourvu qu'ils ne leur aient point manqué de parole, ils ont pu, sans leur faire d'injustice, s'emparer de leurs Eglises & des biens consacrés à Dieu par la piété de leurs Ancêtres.

Conclusion.

Je n'ai rien à dire davantage pour cette premiere partie de l'Apologie des Catholiques, contre l'Auteur *de la Politique du Clergé.* Je ne sais pas comment elle sera reçue dans le monde, quoique je me doute bien de quelques jugements qu'on en pourra faire: mais Dieu m'est témoin qu'aucun intérêt ne m'a porté à l'entreprendre. J'y ai parlé sans déguisement, & sans me mettre en peine de ce qui pourroit plaire ou déplaire aux hommes. Je n'y ai envisagé que la vérité & la justice; & si j'ai été assez heureux pour les bien défendre, comme ce n'aura pu être que Dieu qui m'en aura fait la grace, ce ne sera aussi que de Dieu que j'en attendrai la récompense.

PREMIERE

III. CLAS. N°. VIII.

PREMIERE ADDITION,

Contenant diverſes choſes touchant la conſpiration d'Angleterre, qu'on n'a ſues que depuis que le livre a été achevé d'imprimer.

QUand j'ai entrepris cette *Apologie pour les Catholiques*, contre le livre de *la Politique du Clergé*, je ne croyois pas traiter ſi au long ce qui regarde la prétendue conſpiration d'Angleterre, parce que j'en étois peu informé, & que je n'aime point à parler des faits conteſtés, quand je n'en ſais que ce qu'on en dit dans le monde; les bruits publics étant preſque toujours tellement mêlés de vrai & de faux, qu'on ne peut que témérairement aſſurer la plupart des choſes dont on n'eſt informé que par cette voie.

On en peut un peu mieux parler quand on voit ce qui en eſt écrit, quand ce ne ſeroit que par une des parties; parce qu'il y a des regles de bon ſens qui font juger, qu'il n'eſt pas vraiſemblable, qu'une partie, ſur-tout la plus foible, ait menti groſſierement, en des choſes, où il auroit été très-facile de la confondre.

Mais quand on a tout ce qui s'eſt dit & écrit de part & d'autre, il eſt alors ſouvent fort aiſé de diſtinguer la vérité du menſonge; & j'oſe dire, après toutes les pieces que j'ai vues, que cela n'a jamais peut-être été plus facile que dans cette occaſion.

Ainſi j'ai tiré quelque lumiere de l'Ecrit des Jéſuites imprimé à Mons: mais comme il pouvoit être contredit, je ne m'y ſuis pas entiérement arrêté.

Le procès de M. Coleman m'a fait voir bien plus clair dans cet ouvrage de ténebres; car ayant été imprimé par autorité publique, on n'en pouvoit pas conteſter les faits: & il y en avoit plus qu'il n'en falloit pour en conclure certainement, que n'ayant été condamné, au regard du premier des trois chefs pour leſquels on l'a fait mourir, qui eſt, *d'avoir conſpiré de faire mourir le Roi*, que ſur les témoignages d'Oates & de Bedlow, il l'a été très-injuſtement à cet égard; étant très-facile de reconnoître, que ces deux témoins étoient des frippons, qui ne méritoient aucune créance, comme je prétends l'avoir montré dans les chapitres XVI & XVII.

J'eus depuis la Harangue que Milord Stafford prononça ſur l'échaffaut. Je ne répete point ce que j'en ai dit au chapitre XVIII. Elle me confirma encore davantage dans l'opinion que j'avois déja d'Oates, & elle

III. CLAS. N°. VIII. ne m'en a pas donné une meilleure des deux autres témoins, qui l'ont fait mourir par leurs parjures, Dugdale & Tuberville : mais je n'avois qu'une connoissance confuse de leur malice, sur ce qu'il me paroissoit incroyable, que ce Seigneur Catholique, qui mouroit dans des sentiments si chrétiens, eût persisté jusques au moment qu'il devoit aller rendre compte à Dieu, à regarder ces témoins comme des misérables & des parjures, quoiqu'il témoignât en même temps qu'il leur pardonnoit de bon cœur, s'il n'eût été bien assuré de la fausseté de tout ce qu'ils avoient déposé contre lui.

Ne sachant donc rien de particulier de ce procès, que la qualité de la personne devoit rendre le plus considérable de tous, j'eus bien de la joie d'apprendre qu'il avoit été traduit en françois, sur l'original imprimé à Londres dans l'imprimerie Royale, ne doutant point que je n'y trouvasse de quoi confondre les accusateurs, & ceux d'entre les Juges qui avoient bien voulu pouvoir dire qu'ils l'avoient trouvé *coupable ;* car je savois déja par les Gazettes, qu'il y en avoit trente-un qui l'avoient jugé innocent, ou *non coupable*, qui est leur forme de prononcer. Je m'imagine qu'on aura vu, par les réflexions que j'ai faites dans les chapitres XX & XXI, que je ne m'étois pas trompé dans mon attente.

Je vis en même temps la Relation d'Elisabeth Cellier, Catholique Angloise, mariée à un Marchand François. J'en ai dit peu de choses jusques ici, parce que n'en voulant rien dire que de bien certain, j'ai attendu, pour en parler plus au long, que j'eusse reçu d'Angleterre quelques éclaircissements sur son sujet, que j'y ai fait demander : mais je ne sais si je les pourrai avoir ; car la terreur qu'a jetée par-tout le dénonciateur Oates, y est si grande, que les premieres lettres qu'on en a reçues disent, qu'on n'ose écrire de ces choses, de peur de passer pour fauteur de la conspiration, & qu'on seroit perdu si on étoit découvert.

Le dernier livre qui m'est tombé entre les mains est celui qui a pour titre : *Les Conspirations d'Angleterre, ou l'Histoire des troubles suscités dans ce Royaume depuis l'an* 1600, *jusques à l'an* 1679, *inclusivement.* Ce livre est divisé en six parties ; dont la derniere n'est pas de l'Auteur, mais est la dénonciation même de *Tite Oates*, telle qu'il l'a faite imprimer à Londres par ordre du Parlement.

Voici donc ce que cette Histoire contient :

1°. *La Conspiration du Comte de Gauric contre le Roi Jacques, arrivée à Perth l'an* 1600.

2°. *Autres Conspirations contre le Roi Jacques, principalement celle des poudres de West-Minster en* 1605. Mais il est parlé d'abord dans cette seconde partie, d'une conspiration de quelques grands Seigneurs d'An-

gleterre, la plupart Proteſtants, pour faire mettre ſur le Trône la Marquiſe d'Arbey, ou d'Arbelles, couſine germaine du Roi. III. CLAS. N°. VIII.

3°. *La Conſpiration de quelques traîtres Parlementaires, qui commirent le plus noir de tous les parricides, faiſant mourir le Roi Charles I. d'heureuſe mémoire.*

4°. *Premiere Conſpiration contre le Roi Charles II, à préſent régnant.* C'eſt le nom qu'il donne aux efforts que fit Cromwel pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, & le faire périr comme le Roi ſon Pere, après la perte de la bataille de Worceſter en 1651.

5°. *La derniere Conſpiration d'Angleterre contre le Roi Charles II, découverte l'an* 1678. C'eſt celle dont il s'agit, & dont on eſt en peine de ſavoir, ſi ç'a été une véritable conſpiration, ou une fauſſe accuſation de Tite Oates, dont la dénonciation fait la derniere partie de ce livre, & a pour titre : *Récit véritable de l'exécrable conſpiration du parti Papiſte, contre la vie de Sa Sacrée Majeſté, le Gouvernement d'Angleterre & la Religion Proteſtante ; avec une liſte des Noms de pluſieurs nobles, Gentilshommes & autres conjurés, & des principaux Officiers, tant civils que militaires, qui doivent contribuer à ſon exécution ; publiée par l'ordre des Très-Honorables Seigneurs ſpirituels & temporels, aſſemblés au Parlement ; humblement préſentée à Sa Très-Excellente Majeſté, par Tite Oates, Docteur en Théologie.*

C'eſt principalement ce dernier livre qui m'a porté à faire cette Addition, pour éclaircir davantage cette matiere importante de la prétendue conſpiration d'Angleterre, dont on a fait tant de bruit depuis trois ans. Je la diviſerai en pluſieurs remarques ; dont les premieres regarderont ce que cet Auteur dit, de lui-même, de cette conſpiration : d'autres feront ſur la dénonciation d'Oates ; & enfin, j'y en pourrai joindre ſur la Relation d'Eliſabeth Cellier, ſelon les mémoires que je recevrai d'Angleterre.

REMARQUES SUR LE LIVRE INTITULÉ:

Conſpirations d'Angleterre.

I. On ne peut douter que l'Auteur de ce Livre ne ſoit Proteſtant : (*a*) il ne le fait que trop paroître par ces paroles de *l'Avertiſſement*, qu'il a mis à la tête de ſon livre : " Chacun ſait ce que l'Angleterre „ ſouffert depuis le regne de Henri VIII, & ſur-tout depuis le commen-

(*a*) [C'eſt M. *Rocole*, ancien Chanoine de S. Benoît à Paris, qui en eſt l'Auteur ; mais l'Avertiſſement, qui le fait paroître Proteſtant, n'eſt pas de lui.]

III. CLAS. N°. VIII. „ cement du fiecle où nous vivons: mais tous ne favent peut-être pas, „ que le Cabinet Jéfuitique eft la fource de fes fouffrances, & des ac- „ cidents qui l'ont mife à deux doigts de fa perte. C'eft ce que nous avons „ deffein d'éclaircir dans ce livre; en faifant voir, que toutes les confpi- „ rations que ce Royaume a effuyées depuis ce temps-là jufques à cette „ heure, font des coups des Jéfuites; & qu'enfin, ces bons Peres ne lui „ ont donné ces rudes fecouffes, que pour lui faire changer de face à „ l'avantage de leur Maître; *c'eft-à-dire du Pape*".

Jamais un Catholique n'auroit parlé de la forte, quand il feroit du nombre de ceux qui ne font pas amis des Jéfuites. Mais il faut même, que le zele pour la Religion Proteftante aît bien aveuglé cet Auteur en cet endroit, quoique, par-tout ailleurs, il paroiffe affez modéré.

Car des fix Confpirations qui font rapportées dans ce livre, la derniere eft conteftée; & la plus grande partie de l'Europe eft perfuadée que ce n'eft qu'une fourberie.

La feconde des trois, contre le Roi Jacques, qui eft de l'an 1603, a eu pour auteurs des Proteftants auffi-bien que des Catholiques; & ainfi ne peut être attribuée aux uns plutôt qu'aux autres.

La premiere, de l'an 1600, qui eft une des plus exécrables perfidies qui fût jamais, a eu pour auteurs le Comte de Gauric & Alexandre fon frere; deux prétendus Reformés fi zélés pour cette Religion, que le Docteur Roloc, dont Beze faifoit tant d'eftime, avoit dédié à ce Comte de Gauric, & à un autre grand Seigneur de fes amis, fes Commentaires fur l'Epître aux Romains, en donnant de grandes louanges à leur vertu; & Beze même parle fort avantageufement de ce Comte de Gauric, dans une réponfe qu'il lui fit en vers.

La quatrieme, qui eft le meurtre du Roi Charles I, n'eft attribuée par cet Auteur même, qu'à *quelques traîtres Parlementaires*, qu'on fait affez qui n'étoient pas Catholiques; mais de francs Puritains, Presbytériens, & Indépendants.

Et il en eft de même de la cinquieme, contre le Roi d'àpréfent, qui n'a été qu'une fuite de la précédente, & qui n'a proprement confifté qu'en l'offre que Cromwel avoit faite, de donner mille livres fterling à celui qui livreroit le Roi entre fes mains; & dans la menace de faire mourir, comme traître, celui qui le cacheroit, ou qui l'aideroit à fe fauver.

Il n'y a donc proprement, de ces fix confpirations, que celle des poudres, qu'on puiffe imputer, non aux Catholiques en général, mais feulement à quelques-uns d'eux; comme le Roi Jacques le reconnut avec beaucoup d'équité, dans un difcours public, donc M. de Thou rapporte la

ſubſtance en ces termes (*b*): « il avouoit qu'on ne devoit pas comprendre „ dans ce crime tous ceux qui avoient retenu la Religion de leurs Ancê- „ tres; qu'il y en avoit plusieurs d'entre eux, qui, quoiqu'attachés aux „ erreurs papiſtiques (c'eſt ainſi qu'il en parloit) n'en étoient pas moins „ fidelles envers les Princes, & ne laiſſoient pas de remplir les devoirs de „ vrais Chrétiens & de vrais ſujets: que, de ſon côté, il les eſtimoit & en „ avoit bonne opinion, & que la cruauté des Puritains, qui nient qu'aucun „ de ceux qui reconnoiſſent le Pape puiſſe être ſauvé, méritoit d'être punie „ par le feu ".

Comment donc cet Hiſtorien *des Conſpirations d'Angleterre* a-t-il pu dire, par le tranſport d'un faux zele contre la Religion Catholique, que toutes les ſix Conſpirations, dont il entreprenoit d'écrire l'Hiſtoire, *ont été des coups des Jéſuites?*

II. Cet Auteur fait encore aſſez voir qu'il eſt Proteſtant, dans la maniere dont il parle d'Oates, en commençant le diſcours de la découverte de la conſpiration, page 318.

« Dans ces temps où tout étoit calme, un homme d'Egliſe, nommé „ Tite Oates, Anglois de nation, âgé d'environ quarante ans, ſe porta pour „ dénonciateur d'une très-grande conſpiration, contre la perſonne du Roi, „ & contre la Religion du Royaume. Ce perſonnage, à ce qu'on dit, eſt „ fils d'un Miniſtre, & prend la qualité de Docteur en Théologie dans le „ Clergé de l'Egliſe Anglicane. L'on dit qu'après qu'il eut paſſé en ſa jeu- „ neſſe quelques années dans les Univerſités d'Oxford & de Cambridge (où „ il avoit acquis quelques degrés) s'étant préſenté par devant ſon Evêque „ Diocesain de Londres, il en reçut l'impoſition des mains, pour faire les „ fonctions de Miniſtre: mais comme il ſe vit ſans aucune Egliſe particu- „ liere, & par conſéquent ſans revenu aſſuré, ſoit que ce fût par un effet de „ ſa mauvaiſe fortune, ſoit que ſon Evêque n'eût pas trouvé aſſez de ſoli- „ dité & de modération en ſes diſcours, pour lui confier la conduite des „ ames, il ſe dépita; &, ſuivant l'exemple de pluſieurs, proſtitua & trahit ſa „ conſcience, pour donner carriere à ſa paſſion & à ſon reſſentiment. Il re- „ nonça à la Religion de ſes Peres (dans laquelle il avoit été aſſez bien „ inſtruit pour en connoître la pureté) & pour comble de malheur, & „ par un excès d'aveuglement, il ſe rangea dans la Compagnie de ces Ecclé- „ ſiaſtiques remuants, qui ſemblent affecter d'avoir & de prendre ſeuls, fort „ mal-à-propos, Jeſus Chriſt pour leur Capitaine ".

(*b*) *Non omnes majorum religioni addictos in illo crimine amplectendos dicebat: plures quippe inter eos eſſe, qui quamquam Pontificiis erroribus involuti (ſic loquebatur) nequaquam ſinceram in Principes fidem exuerunt, & Christiani hominis, & integri ſubditi officium ſervant. Se quoque viciſſim de iis bene exiſtimare, dignamque flammarum ſeveritate Puritanorum ſævitiam ducere, qui Pontificum omnem ullum in cœlum recipi poſſe negant.*

III. CLAS. N°. VIII. Voilà ce qu'on disoit alors du Docteur Oates; car cette Histoire ne va que jusques à la fin de 1679. Mais Oates, depuis, a trouvé à propos de donner une autre idée de lui-même: il a mieux aimé passer pour un impie, qui se joue de la Religion, que pour un inconstant, qui en ait changé. C'est ce qu'il a déclaré dans le procès de Milord Stafford. Il y a avoué, *qu'il* pag. 89. *avoit demandé aux Jésuites à faire abjuration de la Religion Protestante, & qu'il la fit un Mercredi des Cendres, l'an* 1677; mais que ce n'étoit *que par feinte*, n'ayant jamais été Catholique dans l'ame, quoiqu'il en fit toutes les actions, qu'il devoit croire, étant Protestant dans le cœur, n'être que des superstitions & des idolâtries: & c'est ce qui devoit faire croire à des Juges équitables, *qu'on ne devoit pas faire pendre un chien sur le témoignage d'un tel scélérat*, comme dit fort bien Milord Stafford.

III. Les divers jugements qu'on fit d'abord en Angleterre de cette dénonciation du Docteur Oates, font assez voir ce que l'on en doit juger. C'est ce que l'on voit dans ce livre des Conspirations, page 321.

« Ce fut environ le 30 Août de l'année 1678, que le délateur Oates „ parut à Withall, par l'entremise d'un Gentilhomme nommé Litkby, dé„ clarant, qu'il avoit une grande conspiration à découvrir contre la per„ sonne du Roi. D'abord l'on parla diversement de cette action: les uns „ disoient que c'étoit un effet de son zele pour la sacrée personne du Roi: „ les autres, que ce n'étoient que des visions & des chimeres, forgées dans „ son cerveau. D'autres, que c'étoient des mouvements de dépit & de „ rage, contre les Peres de la Société, qu'il avoit quittés; contre les „ Prêtres & les autres Catholiques, desquels, dans la misere où il se „ trouvoit, il ne pouvoit obtenir aucun secours ou assistance considéra„ ble; sur-tout d'un certain Religieux Bénédictin, qui demeuroit au „ Palais de Sommerset, & qui distribuoit une partie des aumônes de la „ Reine (ce Moine fut un des premiers accusés & emprisonnés) qu'en„ fin, il n'avoit tâché de faire ce grand vacarme, que pour se venger de la „ dureté & du peu de charité des Prêtres & des Jésuites Anglois, qui le mé„ prisoient, le traitoient de ridicule, d'extravagant, d'inconstant, d'inquiet, „ de turbulent, d'apostat de leur Ordre Jésuitique, & d'homme de néant; „ ne pensant à la vérité pour lors, qu'à lui seul, sans considérer les suites, „ & que, d'une petite étincelle, il s'allume souvent un grand feu ».

Il passoit donc pour constant en Angleterre, qu'Oates avoit été maltraité, rebuté & méprisé par les Jésuites & par les Bénédictins: & ainsi il ne faut pas s'étonner si les personnes judicieuses en concluoient, que tout ce qu'il disoit contre eux ne devoit être pris que pour des effets de vengeance; car s'il avoit été dépositaire de tous les secrets horribles qu'il dit dans sa dénonciation que les Jésuites lui avoient confiés, quelle apparence

qu'ils eussent été assez imprudents, pour maltraiter un homme qui les pouvoit perdre si facilement, en révélant leurs desseins? III. Clas. N°. VIII.

On voit aussi par-là la fausseté de ce qu'avance, avec tant de hardiesse, l'Auteur de la Politique du Clergé: *qu'on ne peut pas dire, qu'une passion de vengeance ait porté Oates à ourdir une trame si infernale, parce qu'il ne paroît point qu'il ait reçu aucun outrage des Catholiques;* car nous apprenons, par ce Livre des *Conspirations*, que c'étoit un bruit commun en Angleterre, que les Jésuites le traitoient *de ridicule, d'extravagant, d'inconstant, d'inquiet, d'apostat de leur Ordre, & d'un homme de néant*, & que c'étoit *pour se venger de leur dureté & de leur peu de charité*, qu'il avoit fait ce grand vacarme.

IV. Ce même Livre nous apprend aussi, qu'il ne faut pas s'étonner si on n'ose parler en Angleterre, & témoigner l'indignation que l'on a de ces horribles calomnies, qui font périr tant d'innocents: la maniere dont on a d'abord traité ceux qui avoient pris la liberté de dire ce qu'ils en pensoient, retient tout le monde dans le silence; & on a quelque raison de ne vouloir pas s'exposer à être ruiné pour une parole. On ne s'y joue plus, après ce qu'il dit être arrivé à une fille de Londres, page 325.

Une Demoiselle, s'entretenant du côté du Palais de la Savoye, avec quelques personnes sur ces matieres, il lui échappa de dire qu'Oates le dénonciateur étoit un fou, qui ne disoit rien de solide ni de vrai, & que toutes ses dépositions se dissiperoient d'elles-mêmes. Un de ceux qui l'entendirent, la fit arrêter sur le champ; mais moyenant cent livres sterling, qu'elle consigna, elle fut exempte de prison, à condition de paroître devant les Juges toutefois & quantes qu'elle en seroit sommée. Cent livres sterling c'est environ treize cents livres (*c*).

V. Ainsi la Ville de Londres n'étoit remplie que de personnes qui vouloient croire, par la haine qu'ils portoient à la Religion Catholique, ou qui feignoient de croire, de peur d'être maltraités par la populace, qu'il y avoit une horrible conspiration contre la vie du Roi. Et quoiqu'on n'en sût rien que par la dénonciation d'un homme de néant (car ce misérable Oates fut assez long temps le seul témoin du Roi) on agit par-tout comme si on en eût eu les dernieres assurances.

« On distribua par ordre du Roi soixante Commissions pour en arrêter pag. 323.
» les complices: on ne parloit que d'emprisonnements, & des insultes pag. 341.
» qu'on faisoit à toutes sortes de personnes: on a vu jeter par la canaille,
» de la boue au visage & sur les habits des personnes reconnues pour Ca-

(*c*) [C'étoit en 1681 le rapport de la monnoie d'Angleterre & de France, qui a changé depuis. Cent livres sterling font aujourd'hui plus de 2300 livres de France.]

III. CLAS. N°. VIII. „ tholiques: la Bourgeoisie étoit tous les jours sous les armes; ce qui pa-
„ roissoit affreux & surprenant. Environ ce temps-là, un Prêtre fut surpris
„ sortant de dire la Messe: l'on ne lui donna pas le loisir de se deshabiller
pag. 327. „ entiérement; il fut emmené revêtu encore de son Aube, le manteau par
„ dessus, & les soldats qui l'emmenoient portoient à découvert les orne-
„ ments de la Messe. L'on désarma tous les Catholiques Romains, sans
„ épargner même les étrangers, & les personnes que leur caractere & leur
pag. 347. „ qualité en devoient exempter: toutes les troupes de Cavalerie & d'Infan-
„ terie étoient, depuis plusieurs jours, sous les armes & en garde par
„ toute la ville; & on cassa tous les Catholiques qui avoient quelque em-
pag. 351. „ ploi auprès du Roi, jusques aux Gardes du Corps. Plusieurs Pairs du
„ Royaume furent mis d'abord dans la prison des Nobles, & puis trans-
pag. 344. „ férés à la Tour, à la requisition de la Chambre Haute: le Roi, à l'ins-
„ tante requisition des deux Chambres du Parlement, ordonna à tous les
„ Catholiques Romains, sous peine de son indignation, & d'exécution des
„ loix de l'Etat sur eux à la rigueur, de s'éloigner dix milles de Londres,
pag. 358. „ sans espérance de s'en approcher jamais de plus près. On faisoit état
„ qu'il étoit sorti de Londres trente mille personnes faisant profession de
„ la Religion Catholique Romaine; & on prenoit le nom de tous les autres
pag. 353. „ qui étoient restés. Le Doyen de Cantorbery, prêchant un jour de Jeûne,
„ anima le peuple à exterminer les Papistes, à peu-près en ces termes;
„ que, comme la Religion de Rome avoit été ensevelie en Angleterre, il
pag. 362. & 389. „ falloit aussi ensevelir tous ceux qui la professoient. On fit perdre aux
„ Seigneurs Catholiques le droit qu'ils avoient toujours eu d'assister au Par-
pag. 371. „ lement, & on fit passer à la Chambre Haute l'Acte de l'exclusion de
„ quatorze, qui se trouvoient alors en l'une ou en l'autre des deux Cham-
pag. 372. „ bres. On fit une exacte recherche dans tous les Comtés, Villes, Villa-
„ ges & Hameaux du Royaume, de tous les Catholiques Romains, tant
„ maîtres que valets; femmes, filles & garçons; serviteurs & servantes,
„ pour leur faire prêter le serment de suprématie (*ce qui étoit leur faire*
„ *abjurer leur Religion*) & en cas de refus, leur faire donner caution, ou
pag. 389. „ les arrêter prisonniers, jusques aux premieres Séances de Justice. On fit
„ aussi prêter le serment de suprématie à tous les Officiers & à tous les
pag. 394. „ soldats & matelots, qui étoient sur la flotte du Roi. On disoit, que,
„ pour un seul jour, on avoit arrêté quatre-vingts personnes, & qu'il y en
„ avoit environ deux mille dans toutes les prisons de Londres ".

Ce n'est là qu'une partie des désordres qu'ont produit les mensonges d'un seul frippon: car tant d'innocents, à qui il en a coûté la vie, donnent encore bien plus de sujet de s'étonner, de la facilité qu'on a eue à croire si promptement, tant de choses si peu croyables. S'il se trouvoit

en

en France d'aussi méchants esprits, & qu'on y fût aussi disposé à ajouter foi à tout ce qu'ils voudroient dire contre les Prétendus Réformés, l'Auteur de *la Politique du Clergé* voit assez, combien il seroit aisé de les traiter aussi mal que l'on traite présentement les Catholiques en Angleterre, & avec la même ombre de justice. Mais quelque desir que l'on puisse avoir, de voir tous les François réunis dans l'ancienne foi de leurs Peres, à Dieu ne plaise qu'on y emploie de tels moyens, qui ne peuvent qu'attirer, sur ceux qui s'en servent, la colere de Dieu, & l'indignation des hommes! III. CLAS. N°. VIII.

VI. Il ne faut pas s'étonner qu'Oates ayant été assez long-temps le seul qui eût donné avis de cette chimérique conspiration, il s'en soit depuis trouvé qui ont voulu profiter de cet exemple, en se mettant à leur aise, de misérables qu'ils étoient auparavant, par cette qualité si avantageuse de témoins du Roi. Le Juge Godefroy se trouve tué; on ne sait par qui: on en soupçonne les Catholiques, parce qu'il avoit reçu la déposition d'Oates. Jamais soupçon ne fut plus léger ni plus mal fondé; car à quoi leur eût servi la mort de ce Juge? En auroit-on manqué pour cela en Angleterre? Meurtre pour meurtre, celui d'Oates leur eût été sans doute plus avantageux. Quoi qu'il en soit, sans en avoir aucune preuve, on veut absolument que ce soient les Catholiques qui l'aient tué; & on en donne cette raison ridicule dans la fin d'un méchant sonnet françois que l'on fit courir dans Londres.

Il ont assassiné Sire Edmond Godefroy:
Car au bout de son nom ils ont rencontré Roi,
Pour satisfaire en part le chef de leur Eglise.

On n'avoit donc besoin que de témoins qui l'assurassent. Pour en avoir, *on fait publier qu'il seroit donné cinq cents livres sterling* (c'est six mille cinq cents livres) *à celui qui découvriroit les auteurs de ce meurtre, & grace, avec la même somme, à celui de ces scélérats qui feroit tomber les complices, ou l'un d'eux, entre les mains de la Justice.* Pouvoit-on manquer d'en trouver à ce prix-là? On en trouva aussi; & ce fut le fameux Bedlow, l'un des témoins de M. Coleman, qui commença par-là son apprentissage de faux témoin. Il ne se déclara point, qu'il n'eût assurance de la récompense. *Il fit savoir par un billet à un des Milords Secretaires d'Etat, que si le Roi vouloit lui donner sa grace, & les cinq cents livres sterling dont il étoit fait mention dans sa proclamation, il révéleroit toute l'intrigue. Il indiqua une maison à Coffé, où l'on pourroit lui envoyer la réponse. Le Roi lui promit sa grace, & même les gardes qu'il demandoit, pour être à couvert des insultes de ceux de qui il devoit révéler le crime.* Nous avons déja vu qui étoit ce Bedlow, pag. 336. pag. 337.

III. CLAS. N°. VIII. & combien de sortes de personnages il avoit joués aux Pays-bas, en France, en Espagne: il ne fut donc pas difficile à ce fourbe d'inventer une histoire telle qu'il lui plut. " Il dit que ce Juge, passant par devant le Palais de

pag. 355. „ la Reine dit Sommerset, fut prié par deux hommes, à lui inconnus, de „ leur signer une Requête; & qu'étant entré dans une Salle basse de ce „ Palais, il fut saisi au collet, couché par terre & étouffé sous un lit de „ plume: après quoi son corps fut porté sous l'Autel de la Chapelle de „ Sommerset, desservie par des Peres Capucins Portugais, de la nation de „ la Reine, où il demeura caché deux ou trois jours, & fut porté ensuite „ hors de la ville, à l'endroit où il fut trouvé. *L'Auteur ajoute*, que la „ Reine, qui étoit pour lors à Sommerset, le Roi étant hors de Londres, „ en parla publiquement en dînant, & fit remarquer que c'étoit un fait „ impossible; parce que ses Gardes (de la fidélité desquels elle étoit très-

pag. 410. „ assurée) avoient la clef de la Chapelle ". Et néanmoins, sur la déposition de cet homme, on arrêta quatre ou cinq personnes qu'il accusa, & entre autres *trois Prêtres* (*d*) Laurent Hill, Robert Green, & Henri Bury. *Ce*

pag. 413. *dernier*, dit l'Auteur, *est un fort bon homme, que la plupart de ceux qui le connoissent croient incapable d'aucune action noire; toutefois il fut accusé du complot de l'assassinat de Godefroy: mais son innocence étant avérée, il fut élargi.* Or comment son innocence put-elle avoir été avérée, sans que Bedlow fût un faux témoin?

On chercha un autre faux témoin, parce qu'il en falloit deux pour faire mourir les accusés. Ce témoin fut Prance, dont la déposition se trouve en ces termes dans cette Histoire des Conspirations, page 394. *Prance a confessé dans son examen; qu'il étoit l'un des complices de cet assassinat, avec les nommés Green, Bury surnommé Fitzgerald, & Kelley, avec lesquels il avoit cherché l'occasion de le rencontrer en lieu propre pour s'en défaire pendant huit jours, & que l'ayant enfin rencontré près du Palais de Summerset, ils l'avoient prié d'y entrer, sous prétexte qu'il y avoit deux hommes qui se battoient, afin de les séparer; mais qu'étant près des écuries, ils s'en étoient saisis & l'avoient étranglé, & que lui ayant ensuite rompu le cou, ils l'avoient caché dans la chambre d'un Prêtre ou Jésuite d'entr'eux, qui étoit logé dans cet Hôtel; que, de-là, ils l'avoient transporté en diverses chambres de ce Palais, & ensuite hors de la ville, au lieu où il fut trouvé quelques jours après.* Si ces deux témoins avoient dit vrai, ils auroient tous deux fait mourir ce Juge; car ils se sont déclarés tous deux coupables de cet assassinat, pour lequel ils ont obtenu grace: ils auroient donc su certainement l'un & l'au-

(*d*) [M. Arnauld a reconnu qu'il s'étoit trompé. Ils étoient tous trois Laïques. Voyez le Tome II. de ses Lettres, pag. 296. & 348.

tre, comment la chose s'étoit passée. Or l'un dit d'une façon, & l'autre de l'autre. Bedlow dit, *qu'on fit entrer Godefroy dans le Palais de Sommerset pour signer une requête*; & Prance dit, *qu'on l'y fit entrer sous prétexte de séparer deux hommes qui se battoient*: Bedlow dit, *qu'il fut couché par terre & étouffé sous un lit de plumes*; & Prance dit, *qu'il fut étranglé, & qu'ensuite on lui rompit le cou.* Bedlow dit, *que cela se fit dans une Salle basse*: Prance, *que ce fut auprès des écuries*: Bedlow, *que son Corps fut porté sous l'Autel de la Chapelle de Sommerset, desservie par les Peres Capucins*: Prance, *qu'il fut caché dans la chambre d'un Prêtre ou Jésuite.* Bedlow, *qu'il demeura caché deux ou trois jours sous cet Autel, & porté ensuite hors la ville*: Prance, *que, de la chambre du Jésuite, où on l'avoit mis d'abord, il fut transporté en diverses chambres de ce Palais.* Une si grande diversité entre ces dépositions faites par deux hommes, dont chacun se disoit avoir été de ceux qui avoient fait mourir Godefroy, ne prouvoit-elle pas manifestement, qu'il y en avoit au moins l'un des deux qui étoit un faux témoin, & qu'apparemment ils l'étoient tous deux?

III. Clas. N°. VIII.

Il n'en a pas néanmoins fallu davantage à des Juges aussi prévenus, que le sont ceux d'Angleterre, contre les Catholiques, pour faire mourir deux Prêtres, Robert Green, & Laurent Hill, comme coupables de cet assassinat. *Ils furent*, dit notre Auteur, *transférés le* 21 *Fevrier* 1679 *de Newgate à Thiburne* (c'est-à-dire, de la prison, au lieu où on exécute les criminels) *où ils furent exécutés tout enchaînés, pour plus d'ignominie. Ils ont toujours protesté, qu'ils étoient innocents de l'assassinat de Godefroy, & sont morts sans avouer la moindre chose.* A quoi il ajoute. *On les a comparés aux Templiers, qui furent exécutés durant le Concile de Vienne en* 1311, *qui nioient toujours leurs crimes, quoiqu'ils en fussent pleinement convaincus.* Mais c'est qu'il y en avoit plus de deux cents de cet Ordre, qui les avoient avoués, & à qui on avoit fait grace: mais quoiqu'un si grand nombre de témoins ait donné lieu aux Juges de les croire coupables, la plupart des Historiens croient, qu'il n'étoit point vrai qu'ils commissent les abominations qu'on leur imputoit; parce qu'on a de la peine à s'imaginer, que tous ne l'eussent pas avoué, si cela eût été vrai; ceux qui l'avouoient étant assurés de leur pardon, & ceux qui le nioient ne pouvant éviter d'être brûlés.

pag. 414.

Quoi qu'il en soit, voilà tout ce qu'on a pu découvrir, selon cet Auteur, de l'assassinat de Godefroy. Or comment veut-on, que, sur cela, toute l'Europe croie que ce sont des Catholiques qui l'ont fait mourir, par un zele de Religion: de trois personnes qui en ont été accusés par un frippon, qui n'a voulu rien dire qu'il n'ait été assuré de plus de deux mille écus de récompense, l'un ayant été élargi comme innocent, & les deux autres étant morts en protestant, jusques à la fin, qu'on les en avoit très-faussement

Vvv 2

III. CLAS. N°. VIII. accusés? Rien n'est plus judicieux que ce que dit Milord Stafford sur cette offre de si grandes sommes, à ceux qui voudroient être témoins. Il avoit représenté, que, par les loix d'Angleterre, on ne doit point ouir des gens qui témoignent pour de l'argent. Messieurs de la Chambre-Basse avoient ré-pondu : *Que tout homme, qui a des témoins, leur donne de quoi subsister; que, peut-être tout le monde ne donne pas tant que le Roi; mais c'est que tout le monde n'est pas Roi.* A quoi Milord Stafford avoit repliqué : *le Roi peut donner autant qu'il lui plait; mais de donner de si grandes sommes à des gens comme ceux-là, & de pauvres qu'ils étoient les faire devenir riches, c'est, je pense, une objection assez forte, pour diminuer la créance qu'on pourroit avoir à leur témoignage.*

pag. 625.

pag. 665.

Mais, dira-t-on, qui auroit donc tué ce Juge? Dieu le sait, & les hommes l'ignoreront peut-être jusques au jour du Jugement. Combien se commet-il de crimes dont on ne sauroit découvrir l'auteur? Il avoit peut-être des ennemis, qui ont profité de l'occasion de ces troubles. Que si on se donne la liberté de soupçonner, je soutiens que le soupçon en doit plutôt tomber sur les Presbytériens, que sur les Catholiques; car il est sans doute que ceux qui ont fait ce meurtre, quels qu'ils soient, doivent avoir été fort méchants : mais les plus méchants ne commettent guere de grands crimes, que par quelque intérêt considérable. Or si on s'arrête au fameux *cui bono* de ce Préteur de Rome, dont Cicéron parle, ce meurtre ne pouvoit apporter aucun avantage aux Catholiques, & il en a apporté de très-grands à leurs ennemis; n'y ayant que cela qui a acharné le peuple contre les Papistes, les dépositions d'Oates ayant eu, avant cela, très-peu d'effet, parce qu'on commençoit à n'y avoir pas grande foi : *au lieu que cet accident*, dit notre Auteur, *aigrit furieusement les choses*, par le bruit que l'on fit courir, *que la cabale de la conspiration avoit fait mourir ce Juge pour épouvanter les autres.* Et Oates lui-même, en présentant sa dénonciation au Roi, dit, qu'on ne pourra point douter qu'elle ne soit vraie, *en joignant au serment qu'il en a fait le massacre de Godefroy.* C'est donc fort bien raisonner. Ceux qui ont massacré Godefroy doivent avoir été de fort méchants hommes, qui ont eu en vue quelque grand avantage qu'ils pouvoient tirer de cette mort. Or il y a pour le moins d'aussi méchantes gens parmi les Protestants que parmi les Catholiques : & les uns & les autres n'ont pas eu de peine à prévoir, que ce massacre pourroit apporter de beaucoup plus grands avantages aux Protestants qu'aux Catholiques. On a donc plus de raison d'en soupçonner les Protestants que les Catholiques.

VII. Rien ne fait mieux voir ce que peut faire la promesse du pardon, & d'une grande récompense, pour porter des hommes à se déclarer cou-

pables de crimes qu'ils n'ont point commis, & à en accuser d'autres, que ce qui se lit dans ce Livre en la page 407. III. CLAS. N°. VIII.

« L'on arrêta, & l'on mit sous sûre garde, le nommé Neuterfeld, qui, „ sous espérance de la grace, déclara avoir tué l'année passée un homme „ qu'il croyoit être le Roi, & qu'il y avoit encore en certain endroit cinq „ cents livres sterling pour celui qui feroit ce détestable coup. Voici pour- „ tant à peu près la vérité de l'histoire, ainsi que je l'ai oui conter à un „ Gentilhomme de mes amis qui hantoit fort à la Cour, & auquel un „ Milord, qui étoit présent à l'action qui donna lieu à ce discours fort „ équivoque, l'avoit raconté. Dans le temps que le Roi, en 1677, étoit „ en son Château de Windsor, quelques Milords furent d'humeur de se „ réjouir & de boire ensemble dans le donjon du Château, qui est le „ département du Prince Robert, frere de l'Electeur Palatin, & cousin „ germain du Roi, & qui est Gouverneur de ce Château Royal. Ce Prince, „ pourtant, ne fut pas de la partie. Après avoir, comme l'on dit, haussé „ le temps, étant en train de se retirer, Milord N. l'un d'entr'eux, trouva „ que son Valet de chambre s'étoit aussi saoulé, pour vérifier le Proverbe; „ tel Maître tel Valet: il le frappa & le maltraita. Ce misérable valet, „ transporté de rage & de furie, son ame étant déja noyée dans le vin, „ noya aussi son corps dans son sang & se poignarda. J'omets les discours du „ vulgaire, & les autres circonstances, & la ridicule Apothéose que l'on „ fit à ce cadavre, les verres à la main, de ce qu'il étoit mort, non dans „ le champ de Mars, mais dans la vigne de Bacchus ». Qu'on juge de-là qu'elle créance on devoit ajouter à tous ces prétendus témoins de la conspiration. On témoignoit tant d'envie de la découvrir, & de faire croire qu'on en vouloit effectivement à la vie du Roi, que, sur le bruit d'un homme tué à Windsor, où étoit le Roi, il se trouve un autre Bedlow, appellé Neuterfeld, assez hardi pour s'accuser soi-même, étant assuré de son pardon, d'avoir tué un homme, qu'il avoit pris pour le Roi, afin d'avoir sujet de-là, d'en accuser d'autres qui l'auroient poussé à cet attentat.

VIII. Mais voici un autre exemple qui fait voir, quelle est la facilité qu'ont les faux témoins en Angleterre de faire périr les personnes les plus innocentes. C'est en la page 378.

« Un vendredi 24 Novembre, un vieil homme de Marseille, nommé „ Firmin, alla voir Stelley, pour le prier de lui arrêter ses comptes, & de „ le payer, desirant s'en retourner en France, pour raison de la conjoncture „ du temps très-fâcheux. Stelley le mena dans un cabaret, où deux Ecos- „ sois, qui entendoient le françois, se rencontrerent. Ils entendirent qu'ef- „ fectivement Firmin & Stelley parloient des désordres présents & de la

III. CLAS. N°. VIII. » Conſpiration, &, dit-on, que Stelley s'avança de dire, qu'il ne pouvoit croire qu'il y eût des perſonnes ſi méchantes & ſi exécrables, pour vouloir attenter à la perſonne du Roi; que s'il ſavoit qu'il y en eût, il les poignarderoit lui-même, s'il pouvoit: ce pronom *les* ou *le* a donné lieu à ſa condamnation. Firmin fut accuſé d'avoir dit, que c'étoit une choſe pitoyable, qu'on perſécutât ainſi les Catholiques: ce terme de perſécuter l'a rendu coupable. Ces deux Ecoſſois, ſecs d'argent, conſidérerent Stelley & ſon compagnon; & comme il étoit fort connu, étant de ces riches Banquiers, qui font gloire de compter leur argent dans leur boutique, ce que l'on regarde aſſez volontiers, ils furent, à ce que l'on dit, le trouver le lendemain, & lui demanderent deux cents pieces, qui font huit cents écus, pour la grace qu'ils lui feroient, de ne point l'accuſer & déférer d'avoir dit le jour d'auparavant, en tel cabaret, & à telle heure, en leur préſence, qu'il poignarderoit lui-même le Roi. Stelley ne fût pas moins indigné que ſurpris, d'un tel diſcours, ſe fondant ſur ſa bonne conſcience, & ſachant combien ces paroles avoient été éloignées de ſa penſée. Il rabroua ces gens-là, & les obligea bruſquement à ſortir de ſa boutique, comme malhonnêtes gens. Il fit une grande bévue de n'avoir pas porté ſa plainte ſur le champ à un Magiſtrat, du diſcours & de la propoſition de ces deux hommes; car il fut déféré, accuſé, & enſuite condamné. Il a eu beau proteſter de ſon innocence, du zele & de la gratitude qu'il a pour ſon Roi; car deux ou trois jours auparavant, ſon Pere ayant obtenu de Sa Majeſté un délai de ſix mois pour remédier à ſes affaires, avant que de ſortir de Londres, ce jeune homme témoigna en avoir toute la reconnoiſſance poſſible, & but pluſieurs fois, ce même jour, en compagnie de ſes amis, à la ſanté
pag. 380. du Roi. L'on dit qu'il proteſta toujours, en mourant, qu'il étoit innocent. Il donna, à ce que l'on dit, huit pieces au Bourreau & les boucles de ſes ſouliers adroitement, afin qu'il ne le fit pas languir, c'eſt-à-dire, qu'il l'étranglât tout-à-fait; non ſans les cris & murmures de quelques ames brutales & ſanguinaires ».

Pour Firmin, qui n'étoit accuſé par ces deux pendarts que d'avoir *dit*, que c'étoit une choſe pitoyable qu'on perſécutât ainſi les Catholiques, il lui en coûta trois ou quatre mois d'une rude priſon. « L'on avoit vu le
pag. 369. même jour 25 Août (*dit l'Hiſtorien des conſpirations*) traverſant la Sale de Weſt-Minſter, un pauvre homme de Marſeille, nommé Firmin, âgé de 65 ans ou environ, & valétudinaire, accompagné d'Archers. Je l'avois vu le jour d'auparavant chez un Gentilhomme de mes amis, ſe lamentant ſur les déſordres du temps, qui l'empêchoient de retirer payement de ſes débiteurs, afin de pouvoir retourner en France, & de ſortir

„ de ces miseres (effectivement il en étoit à demi malade & troublé.) Il III
„ fut arrêté dès qu'il fut de retour chez lui, & fut emmené le lendemain CLAS.
„ devant le Parlement. Ce Gentilhomme l'appercevant entre les mains des N°. VIII.
„ Archers, l'approcha, & lui dit quelque bon mot pour le consoler, & „ lui donner courage. Ce bon homme a été à la fin élargi, après „ trois ou quatre mois de prison, dans laquelle il a beaucoup souf- „ fert ".

Cela me donne occasion de raconter une autre histoire, connue de toute la Hollande, qui diminuera l'étonnement où on est sans doute de la précédente; parce qu'on y verra que les scélérats peuvent faire de semblables tours en ces pays-là (d'autant plus *que les faux témoins n'y sont point punis de mort, comme par-tout ailleurs*) & qu'on ne peut presque s'en garder sans blesser sa conscience. Un riche Hollandois étant en Angleterre, deux filoux le vinrent trouver, & le presser de lui payer une certaine somme qu'il leur devoit. Le Hollandois leur nie qu'il leur dût rien: ils le lui soutiennent, & lui déclarent qu'ils le lui prouveront par deux témoins, qui jureront qu'ils les ont vu lui mettre cette somme entre les mains. Le Hollandois se moquoit de cela, sachant fort bien qu'il ne leur devoit rien: il ne laissa pas néanmoins de s'aller plaindre à l'Ambassadeur de Hollande, de l'insolence de ces frippons. L'Ambassadeur s'en plaignit aussi à quelques-uns du Conseil du Roi, qui lui répondirent, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de se délivrer de cette vexation, qu'en trouvant des gens qui voulussent bien témoigner, non que cet argent n'étoit point dû, mais qu'on l'avoit rendu à ceux qui disoient l'avoir prêté. Le Hollandois n'en fit point de conscience: il en chercha, il en trouva, & sortit par-là de cette mauvaise affaire, en opposant faux témoins à faux témoins; mais de moins méchants, à de beaucoup plus méchants. C'est ce que l'Ambassadeur, étant retourné en Hollande, a conté dans une Assemblée très-célebre.

IX. J'ai promis de parler de Prance, l'un des témoins de l'assassinat de Godefroy, comme je l'ai remarqué dans l'article VI.

On a vu aussi ce même Prance dans le procès de Milord Stafford, produit par Messieurs de la Chambre Basse, pour être témoin de la conspiration en général; ce qui m'a obligé de rapporter, dans le chapitre XX, ce que j'en ai trouvé dans la Relation d'Elisabeth Cellier, qui fait assez entendre, que c'étoit un homme qu'on avoit contraint de déposer faux à force de le tourmenter: & c'est ce qui sert à démêler ce qui en est dit en divers endroits de cette Histoire des Conspirations.

« On arrêta parmi ce grand nombre, un nommé Prance, qui étoit Pag. 394.
„ un Orfevre. Il a confessé, dans son examen, qu'il est l'un des com-

III. CLAS. N°. VIII. » plices de l'assassinat de Godefroy, & en a dit toutes les particularités. "

« Dans un autre examen il avoua diverses choses touchant la conspi- » ration, & dit, que les trois Jésuites arrêtés, & detenus prisonniers en » sont aussi complices. "

Pag. 395. « Dans un autre il a nié tout ce qu'il avoit avancé. "

« Mais en dernier lieu il l'a confirmé, & dit, que c'étoit un Prêtre qui » l'avoit suborné à cela; disant que les peines d'enfer lui étoient imman- » quables, s'il persistoit dans sa premiere déposition. "

Pag. 398. « On ne faisoit pas grand état de la déposition du nommé Prance, qui étoit » décrié pour être un tourne casaque, & fort peu solide dans ses discours, » ayant déja, par trois fois, accusé de faux, ce qu'il avoit assuré en sa » conscience, autant de fois, être véritable. "

pag. 403. « On publioit que le même Prance avoit supplié d'empêcher que sa » femme ne s'approchât de lui, parce qu'elle ne faisoit que l'étonner de » son caquet; lui disant, que, s'il déclaroit ce qu'il savoit, les peines d'enfer » ne lui pouvoient manquer. Cet homme, après s'être dédit à diverses » fois, de ce qu'il avoit avoué, demeura ferme à la fin, & il se tint à sa » premiere déclaration. Il découvrit bien d'autres choses touchant la cons- » piration; ce qui disposa le Parlement à demander au Roi son pardon. "

pag. 404. « Nous avons déja dit comme Prance eut sa grace; mais ce fut à condi- » tion de découvrir tout ce qu'il savoit de ce détestable complot. Un certain » Prêtre l'étant aller voir en prison à Newgate, & lui ayant persuadé de nier » & de désavouer tout ce qu'il avoit déja dit, le Capitaine Richardon, » Géolier de cette prison, fut démis de sa charge, parce qu'il avoit souffert » que ce Prêtre l'approchât. "

A quoi peut-on attribuer tant de variations de ce témoin, sinon à un esprit partagé & bourrelé par deux différents mouvements? Par le desir de sortir de la misere où il se trouvoit, ce qui le portoit à accuser qui l'on vouloit, ne voyant point d'autre moyen de s'en tirer; & par les remords de sa conscience, qui le déchiroient, lorsqu'il pensoit au mal qu'il avoit commis, en accusant des innocents? Sans cela, qui l'auroit porté à dire & à se dédire tant de fois? C'est, dit-on, que des Prêtres ou sa femme lui représentoient que l'enfer lui étoit immanquable, s'il persistoit dans sa premiere déposition. Cela peut être; mais c'est aussi cela même qui suppose, que sa premiere déposition étoit fausse; car si elle eût été véritable, quel fondement auroit-on eu de lui assurer qu'il ne pouvoit manquer d'être damné, s'il ne la révoquoit? Et qui peut comprendre que sa femme lui eût tenu ce discours, si elle n'eût été bien assurée qu'il s'étoit parjuré, en s'accusant de la conspiration & du meurtre de Godefroy, & en accusant les autres. Car, à la conscience près, l'intérêt de sa femme

ıme étant, qu'il sortit de prison, & n'en pouvant sortir qu'en obtenant III,
pardon, ni obtenir son pardon qu'en persistant dans les dépositions CLAS.
l avoit faites, bien loin de l'en empêcher, elle l'y auroit sans doute N°. VIII.
té, sans la crainte qu'elle avoit qu'il ne se damnât, en témoignant avoir regret de s'être repenti de ses paroles.

Mais une preuve convaincante que cet homme n'avoit pu entiérement ıffer tous ses remords, c'est, que long-temps depuis, ayant été produit par lieurs de la Chambre Basse dans le procès de Milord Stafford, pour ner de grandes preuves de la conspiration en général; au lieu de rapter quelques particularités considérables de cette conjuration, & du ırtre de Godefroy, qu'il auroit dû mieux savoir que personne, si ses nieres dépositions avoient été véritables, tout son témoignage se réduit, endre compte d'une parole d'emportement contre les Membres de la mbre Basse, qu'il prétend avoir oui dire à un Prêtre dans un cabaret. ce là prouver qu'on a eu d'horribles desseins de faire mourir le Roi?

C. On peut juger de la fureur dont on est transporté en ce pays-là tre les Catholiques, par les rigueurs qu'on y exerce contre eux sur des atelles, dont on leur fait des crimes.

On en a déja vu un exemple dans ce Marchand de Marseille nommé nin. En voici deux ou trois autres.

Un nommé Morinville, François Catholique (qui faisoit depuis douze pag. 338.
ı quatorze ans la Gazette françoise à Londres, & qui passoit pour trèsonnête homme) fut arrêté prisonnier, pour avoir mal traduit, & à ontre sens, un des Edits du Roi. L'on disoit qu'il y avoit mis de sa tête, ıe le Roi faisoit sortir de Londres, & éloignoit de dix milles, les Catholiques Romains, pour raison de leur Religion; au lieu de mettre, que c'éit au sujet de la conspiration. D'autres disoient; que c'étoit pour avoir is des mots qui ne signifioient pas assez: comme *Récusants* au lieu de efusants; & *pernicieux* desseins, au lieu de traîtres desseins. J'ai été rpris de ce que cet honnête homme a fait cette bévue, attendu qu'il e paroissoit vouloir être fort sur ses gardes; car l'ayant rencontré ns les rues, & lui ayant demandé en riant s'il ne faisoit pas présentement claquer un peu son fouet dans ses Gazettes, il me dit, qu'il vouit aller fort bride en main; que c'étoit un pas dangereux, & me raonta l'aventure de cette Demoiselle, dont nous avons déja parlé, qui ıt obligée de consigner cent livres sterling. L'on parloit diversement ı châtiment que l'on lui préparoit; & je me suis laissé dire, que le uit étoit, qu'il seroit fustigé par les carrefours de Londres; qu'il auoit les deux oreilles coupées, & qu'il seroit en prison perpétuelle. lais il est pourtant sorti de prison, sans être tombé dans tous ces dé-

III. CLAS. N°. VIII. pag. 370. » ſaſtres. Il eſt vrai que la Gazette lui a été interdite, » qui étoit peut-être tout le moyen qu'il avoit de vivre.

« Le 28 Novembre l'on envoya à la Tour, par ordre de la Chambre » Baſſe, Milord Joſeph Williamſon, Secretaire d'Etat: c'eſt un Seigneur » qui a grand crédit à la Cour, & qui eſt bon Proteſtant. Il en ſortit » d'abord, & n'y fut pas un jour, étant retourné indiſpoſé dans ſa mai- » ſon, d'un rhume contracté de la froideur de la Chambre, où il avoit » couché dans cette honorable priſon. Ce dont on l'accuſoit n'étoit qu'une » bagatelle, dont le Roi eut la bonté de ſe charger; ſavoir, de l'expédi- » tion de quelque Commiſſion donnée au mérite de quelque Officier Ca- » tholique Romain, & non à un de la Religion Proteſtante: car il y a des » gens de bien & d'honneur dans toutes les Religions, de même que dans » toutes les nations, & dans toutes les profeſſions. »

Le troiſieme exemple eſt plus important, & marque encore davantage les emportements de ces délateurs, contre ceux mêmes que leur miniſtere obligeroit de traiter avec plus de retenue: c'eſt ce qu'on jugera par le récit qu'en fait notre Auteur en ces termes, page 359.

« Le Pere de la Colombiere, Jéſuite, Aumônier de Madame la Ducheſſe » d'Yorck, fut accuſé d'être de la conſpiration. Il étoit fort eſtimé & » conſidéré de ceux de ſa Religion, paſſant pour un homme fort dévot, » ſage & zélé. Cela arriva ainſi. Le lundi 21 Novembre, jour auquel le » Roi fut en ſon Parlement, toutes ſortes de perſonnes, ſoit du pays, » ſoit étrangers, alloient en la Salle Baſſe de Weſt-Minſter, pour voir » paſſer les Seigneurs, conduire des priſonniers, & apprendre des nou- pag. 359. » velles. Le délateur s'entretenant avec un François nommé Petit, Com- » miſſionaire des Marchands, il lui échappa de dire: le Jéſuite de notre » pays a bien parlé auſſi; il ne croyoit pas que tout ceci dût arriver: » s'il avoit des ennemis, ils lui pourroient bien faire des affaires. Petit re- » leva ce diſcours, & le preſſa de lui dire ce qui en étoit; & après l'a- » voir écouté, lui dit, qu'il étoit abſolument obligé à le dénoncer, & » que, s'il ne le faiſoit pas, il le dénonceroit lui-même. Je rapporterai » au long les chefs d'accuſation contre ce Jéſuite la Colombiere, dont » perſonne n'a pu mieux ſavoir les particularités que moi, pour raiſon » de cette rencontre. Afin d'avoir moyen d'aborder les Seigneurs du Con- » ſeil, il s'aviſa d'aller trouver un jeune Miniſtre François, nommé Lu- » zancy, pour le conſulter ſur les expédients qu'il pourroit prendre. L'on » a fort parlé de ce jeune Miniſtre en Angleterre: j'en dirai quelque choſe » à la fin de cette narration, pour la ſatisfaction du Lecteur. » (Il a oublié de le faire; mais je pourrai ſuppléer à cette omiſſion.)

« Luzancy donc digéra & mit au net, avec le Dénonciateur, les chefs

„ des accusations suivantes. 1°. Qu'il lui avoit dit, en discours familier, III.
„ que le Roi étoit Catholique dans l'ame. 2°. Que le Parlement ne seroit CLAS.
„ pas toujours le maître, ou dans le même pouvoir. 3°. Qu'il étoit intime N°. VIII.
„ de Coleman. 4°. Qu'il avoit suborné un nommé Salomon, autrefois
„ Récollet en France, pour le faire retourner à la Moinerie; & qu'il avoit
„ aussi fait quitter à la femme du dit Salomon, la Religion Protestante,
„ qu'elle avoit reprise depuis. 5°. Qu'il prenoit le soin d'un Couvent de
„ Religieuses, qui étoient cachées dans Londres. 6°. Qu'on devoit en-
„ voyer des Prêtres à la Virginie ou Terres neuves, & qu'il en avoit pré-
„ senté pour cette fin."

« Luzancy le présenta avec son mémoire à l'Evêque de Londres, qui
„ est son grand protecteur, & ensuite au grand Chancelier. Cette accu-
„ sation ayant paru, le Jésuite la Colombiere fut mis en arrêt, dans sa
„ Chambre du Palais de S. James, le 24 du mois de Novembre: & le
„ 26 à midi, on le mena en prison. Luzancy fut un de ceux qui prit à pag. 370.
„ tâche de pousser à bout ce Jésuite, lequel étoit successeur, dans le même
„ emploi, d'un autre Jésuite, dit le Pere S. Germain, avec lequel il avoit
„ eu de grandes prises il y avoit trois ans."

Je demande à tout homme raisonnable, s'il y a rien, dans ces six articles, qui ait l'ombre de conjuration contre la vie du Roi, & contre l'Etat? Mais ce que disoit Isaïe du peuple Juif est vrai aujourd'hui, à la lettre, du peuple d'Angleterre. *Omnia quæ loquitur populus iste, conjuratio est.* Isa. 8. v. 12. Tout y est présentement *conjuration.* Un Jésuite, autorisé par le Roi, étant Aumônier de sa Belle Sœur, conseille à un Moine apostat de retourner dans son Couvent: c'est une *conjuration.* Il conduit quelques filles catholiques, qui veulent vivre dans Londres en Religieuses: *conjuration.* Il desireroit que quelques Prêtres pussent aller prêcher la foi aux infideles, dans quelques endroits de l'Amérique occupés par les Anglois: *conjuration.* Rien sans doute n'est plus ridicule.

Mais c'est, de plus, un outrage signalé qu'on a fait à la premiere Princesse d'Angleterre après la Reine, d'avoir arrêté jusques dans son Palais, & ensuite emprisonné le Directeur de sa conscience, ou pour des bagatelles, ou pour des choses dignes de louanges, eu égard à sa Religion & à sa profession, étant sous la protection du Roi, tant pour l'une que pour l'autre. Et après cela l'on voudra que nous soyons assez simples, pour croire, que ce n'est pas pour la Religion qu'on persécute les Catholiques en Angleterre, mais seulement pour la conspiration; comme s'il y avoit rien de moins raisonnable, que de reconnoître un François en qualité de Prêtre Catholique, & vouloir bien qu'il en fasse les fonctions dans le Palais d'une Princesse, & en même temps le punir de la prison, & peut-

III. CLAS. N°. VIII. être de pis, pour des choses qu'on a dû s'attendre qu'il feroit dans les rencontres qui s'en présenteroient, à moins qu'on ne supposât, qu'il n'auroit aucun zele pour sa Religion.

Mais cet indigne procédé étoit digne de celui qui en a été le principal Acteur. On connoît ce jeune Ministre nommé *Luzancy*. Nous aurions été bien aises que l'Auteur des *Conspirations* nous eût dit ce qu'il en sait, comme il l'avoit promis; mais, à son défaut, nous en savons assez pour en faire le portrait au naturel. Le faux nom de *Luzancy*, sous lequel il s'est fait connoître en Angleterre depuis son apostasie, est une marque insigne de son esprit fourbe. J'ai oublié son vrai nom; mais tout le monde sait qu'il est fils d'une Comédienne, de sorte qu'il chasse de race, & il ne faut pas s'étonner s'il a su jouer tant de personnages. Je veux croire qu'étant jeune, il est entré à bon dessein dans une Communauté d'Ecclésiastiques. Il en a pu sortir, & Dieu sait par quel esprit: la suite fait craindre que ce n'ait été pour avoir plus de liberté. Comme il avoit quelque talent pour la prédication, il préchoit avec assez d'approbation dans une Eglise de Paris, lorsqu'on découvrit, que, pendant qu'il exhortoit les autres à vivre saintement, il vivoit lui-méme fort licencieusement. Il en eut ou feignit en avoir de la confusion. Il alla trouver un pieux Abbé, qu'il connoissoit, & qui n'eut point d'autre avis à lui donner, que de se retirer dans un Monastere bien austere & bien réglé, pour y faire pénitence toute sa vie. Il témoigna s'y rendre; soit qu'il en eût effectivement quelque pensée, ou qu'il contrefit le pénitent. Il alla dans une très-sainte solitude; il y passa quelques mois; mais il n'y persévéra pas. Ce fut en allant ou en revenant de ce saint lieu, qu'ayant une lettre de l'Abbé qui lui avoit donné ce conseil, il passa par Port-Royal des Champs, & y coucha une nuit ou deux. Ç'a été le fondement de toutes ses fourberies: c'est d'où il a pris le nom de *Luzancy*, parce qu'il y avoit-là une personne de qualité & de grande vertu qui portoit ce nom. Il a voulu que ceux qui entendroient dire qu'un jeune homme nommé *Luzancy*, s'étoit retiré en Angleterre, pour y faire profession de la Religion Protestante, pussent douter, au moins quelque temps, si ce n'étoit point ce M. de Luzancy, que l'on savoit, depuis long-temps, qui demeuroit à Port-Royal: & lui-même disoit des choses qui en pouvoient donner la pensée à beaucoup de gens, sur-tout aux François qui se trouvoient en Angleterre: car on manda de-là, qu'il se vantoit qu'il avoit été long-temps auprès de M. Arnauld, & qu'il l'avoit aidé à répondre à M. Claude. On sut cela par M. Justel, qui, étant fort honnête homme, rougit de cette impudence, & en fit des plaintes en Angleterre. Il fut réduit à dire que le nom de *Luzancy* qu'il portoit, n'avoit rien de commun avec le M. de Luzancy de Port-Royal

des Champs, & que c'étoit le nom d'une autre famille de Brie, ou de Champagne; & en effet, il y en avoit un de ce nom, qui, étant Capitaine aux Gardes, & fort brave homme, avoit été tué à la bataille de Senef. Mais les Gentilshommes de cette famille l'ayant renoncé pour leur Parent, tout ce qu'il put dire pour se sauver est, que son Pere en étoit bâtard: ce qui étoit aussi faux que le reste, & ne lui eût pas été fort honorable quand il eût été vrai. Tout cela ne lui ayant pas servi à soutenir la réputation qu'il avoit acquise d'abord, à cause d'un Sermon où il n'avoit pas mal réussi, il se voulut faire valoir par une insigne fourberie, que tout le monde sait. Il eut quelques entretiens avec le P. de S. Germain, Aumônier de la Duchesse d'Yorck, dans lesquels il feignoit qu'il vouloit retourner à l'Eglise Catholique; & il convint avec lui d'un projet d'abjuration, dont il alla ensuite se plaindre au Parlement; en disant, que ce Pere le lui avoit arraché par force, & en lui amenant quatre hommes dans sa chambre pour le poignarder s'il ne le faisoit. Rien n'étoit moins croyable que cette fable: elle fut crue néanmoins, par des gens qui sont disposés à tout croire contre les Catholiques: & ce fut au P. de S. Germain de se retirer le plus vîte qu'il put de ce misérable pays, où on n'eût pas manqué de faux témoins pour le faire déclarer traître. Ainsi ce faux *Luzancy* ayant manqué son coup par la fuite de ce Pere, notre Auteur fait assez entendre, que c'est par ce même esprit, *qu'il tâche de pousser à bout son successeur*. Je ne sais ce qui en sera arrivé. III. CLAS. N°. VIII.

XI. Je finirai ces remarques sur l'Histoire des *Conspirations d'Angleterre* par deux faits, qui serviront de transition à celles que je ferai ensuite sur la dénonciation d'Oates: car ils le regardent tous deux, & font bien voir son esprit. L'un, marque sa fierté & son insolence; & l'autre, sa hardiesse à mentir, & à accuser sans raison, tous ceux à qui il lui prend fantaisie de faire piece.

" Le 9 de Novembre, dit notre Auteur, nous entendîmes heurter fort „ rudement à la porte de notre logis; & un moment après, il s'y fit une „ grande cohue, faite par dix ou douze soldats, conduits par un Sergent, „ qui, avec les crosses de leurs mousquets, brisoient la porte de la cham„ bre de notre Hôte, lequel étoit encore au lit, pour le prendre & l'em„ mener. Nous fûmes fort surpris & réjouis de le voir revenir l'après dî„ née sur les trois ou quatre heures, après avoir été conduit, lui sixieme, „ en plein Parlement, où il fut confronté *à Oates, le grand dénonciateur*, „ qui dit, *qu'il ne le connoissoit pas; mais qu'il savoit qu'il avoit dit (dont* „ *il avoit été fort scandalisé) que l'Université de Paris étoit meilleure, &* „ *avoit des gens plus savants que celle d'Oxfort.* Cet honnête homme avoit

III. CLAS. N°. VIII.

„ été dix ans à Paris, & il étoit Irlandois: ce qui donna lieu de croire „ qu'il avoit été Catholique, & qu'il l'étoit encore dans l'ame ".

Quelle impertinence à ce prétendu Docteur Oates, de faire enlever un homme de sa maison par des soldats, comme coupable de la conspiration, & le faire comparoître en plein Parlement, pour avoir dit, *qu'il y avoit de plus savants hommes dans l'Université de Paris que dans celle d'Oxford!* Vrai ou faux, que cela faisoit-il à la prétendue conjuration? Mais le *grand dénonciateur Oates* s'est imaginé, que c'étoit assez qu'il eût été *fort scandalisé* de cette parole, pour faire tout ce vacarme. C'est un homme de grande importance: il suffit qu'une chose le *scandalise*, pour qu'on soit obligé d'en aller rendre compte au Parlement, & d'y être mené en criminel.

L'autre histoire suit immédiatement celle-là. C'est en la page 340.

" Oates accusa un autre Anglois d'être Prêtre Catholique, jusques à „ dire, qu'il s'étoit autrefois confessé à lui: & quoique cet homme alléguât „ qu'il avoit été marié dans son quartier de Londres depuis quinze ou „ seize ans, & qu'il n'avoit que trente deux ou trente trois ans, & que, „ partant, il ne pouvoit pas avoir été Prêtre dès l'age de seize ou dix-sept „ ans, il fut l'un des deux, d'entre six, qui avoient été menés ce jour-là „ devant le Parlement, qui furent retenus: les autres quatre, dont étoit „ mon Hôte, furent renvoyés. Il étoit fort dangereux d'être connu d'Oates „ ou de ceux qui le voyoient, & sur-tout d'avoir des malveillants qui „ eussent quelque accès auprès de lui ". Ces dernieres paroles n'ont pas besoin de commentaire. On voit assez par-là, quelle opinion les Protestants mêmes, qui ne sont pas de la cabale, quoique d'ailleurs très-ennemis des Jésuites, ont du *grand dénonciateur Oates;* puisqu'on trouve en Angleterre, *qu'il est bien dangereux d'avoir des malveillants, qui aient quelque accès auprès de ce délateur* bannal; parce qu'il n'est pas difficile de le porter à accuser qui l'on veut, pour peu que l'on soit de ses amis.

J'avois déja vu ce même fait dans l'Ecrit des Jésuites imprimé à Mons: mais, dans l'appréhension qu'on ne le contestât, je n'avois pas insisté sur les conséquences qu'on en peut tirer. Maintenant qu'on ne le peut plus révoquer en doute, je ne crains point de soutenir, qu'on ne peut rien desirer de plus convainquant, pour montrer, d'une part, qu'Oates, qui a découvert seul cette prétendue conjuration, est certainement un faux témoin, étant impossible qu'il ait pu jurer, sans faire un faux serment, qu'un Bourgeois de Londres, qui a femme & enfants, étoit un Prêtre & un Jésuite, à qui il s'étoit confessé: & de l'autre, que le Parlement s'entendoit avec lui, par une manifeste collusion; puisqu'au lieu de le punir com-

un parjure, il met en prison ceux qu'on voit plus clair que le jour, il a fauſſement accuſés.

III. CLAS. N°. VIII.

REMARQUES,

Sur la Dénonciation d'Oates.

XII. Il eſt dit, dans le titre de cette dénonciation d'Oates, qu'elle a publiée par l'ordre du Parlement, & préſentée à Sa Majeſté. Elle nmence donc par une Epître dédicatoire au Roi de la Grande Breta-:, qui contient pluſieurs choſes, qui méritent bien qu'on y faſſe quel-: réflexion.

[l dit d'abord; que *l'horrible conjuration, formée contre le Roi & con-le Gouvernement, ayant été d'abord déclarée, & ſoigneuſement exami-, a été* généralement *par tous jugée vraie.* Il faut donc néceſſairement, que ce *grand Dénonciateur* ait confirmé, par quelque miracle, la vé- de ce qu'il diſoit, ou que ceux qui ont jugé, ſur ſon ſeul témoigna-, que tant de choſes, ſi peu croyables, étoient vraies, aient tous été Prophetes, qui, ſondant le fond des cœurs, par une lumiere divi-, ont reconnu, dans celui de cet impie, une ſi grande ſincérité, qu'on le pouvoit ſoupçonner du moindre menſonge. L'un ou l'autre a été :eſſaire, afin que tous ceux qui ont pris cette prétendue conjuration ır vraie, ſur la ſeule parole d'un homme qui avoit abjuré ſa Religion, croyant vraie, & qui avoit fait profeſſion, pendant deux ans, de celle il croyoit fauſſe & pleine d'idolâtrie, n'aient pas fait le jugement du nde le plus téméraire, & le plus indigne de perſonnes ſages. Or il bien certain, & que ce frippon n'a point fait de miracles, & que ceux ont ajouté foi aux contes qu'il leur a faits, n'ont point eu de lumiere ıphétique: ils n'ont donc cru ce qu'il leur diſoit, que parce qu'ils l'ont n voulu croire, pour avoir une occaſion de perſécuter les Catholiques; nme les Payens croyoient ſans peine tout le mal qu'on leur diſoit des rétiens, à cauſe de la haine que le Démon leur inſpiroit contre les ɪrateurs du vrai Dieu. Il eſt vrai qu'Oates ſe ſert de deux autres moyens, ır empêcher qu'on ne doute de la vérité *de cette horrible conjuration:* :t, dit-il, en parlant au Roi, que *la relation que j'en ai faite, étant ıuyée par ſerment, & par conſéquent par ce qui établit titre, joint au ſacre du Chevalier Godefroy, eſt capable de perſuader à tout Juge, qui ſ point prévenu, que les Papiſtes n'ont point renoncé à leurs diaboli-'s principes.* Voici donc comme raiſonne notre Docteur. Tout Juge ı prévenu, doit croire que les Catholiques Romains ont des principes

III. CLAS. N°. VIII. diaboliques, & qu'ils continuent toujours à les mettre en pratique. Pourquoi? Par deux raisons convainquantes: la premiere, c'est, que moi Oates, en ai fait serment: la seconde, c'est, que Godefroy a été massacré. Qui ne se rendroit à des preuves si démonstratives? Car, d'une part, il n'est pas croyable qu'un impie se soit parjuré; & on peut voir, de l'autre, ce que j'ai dit dans la Remarque sixieme de ce meurtre de Godefroy.

XIII. Ce misérable se mêle de prêcher le Roi, & il lui parle d'une maniere si insolente, qu'on voit assez qu'il est appuyé d'une puissante faction, qu'on est obligé de ménager.

pag. 434. « Je ne saurois, sans blesser ma conscience, m'empêcher de prier Dieu » de mettre la paix & la concorde entre le Roi & le Peuple. Comme V. M. » se doit fier aux uns ou aux autres pour ses propres nécessités & assistan» ces, Dieu veuille lui inspirer de se fier bien plutôt à un Parlement as» semblé selon la loi du pays, qu'à quelques particuliers, quels qu'ils soient, » qui prétendent n'être point obligés de rendre compte. Ils veulent que » l'on croie qu'ils vous sont bien fidelles, sous prétexte qu'ils s'accommo» dent à votre humeur & à vos infirmités: mais ils ne sont ni vos amis, » ni ceux de leur Patrie, ni les leurs mêmes. En établissant une autorité » despotique, ils ne tendent qu'à se faire riches & puissants; & V. M., » trompée par leurs artifices, est indignement contrainte, par un juste » jugement de Dieu, à faire presque réussir leurs desseins: ce qui trouble le » repos public, & tourne à leur honte & à celle de leurs descendants ».

C'est bien à ce Libertin à faire le consciencieux, & à prétendre, que s'il ose faire la leçon à son Roi, c'est *pour ne pas blesser sa conscience*, lui qui n'a de conscience que ce qu'en peut avoir un libertin; puisqu'il fait vanité de s'être fait Jésuite, en abjurant sa Religion, dans le seul dessein de découvrir leurs secrets; ce qui, dans les principes des Calvinistes, doit être regardé comme une apostasie, dont on ne se releve point.

Mais qui ne voit, de plus, dans ces paroles, le projet de ce qu'avoient entrepris les Cromwellistes du dernier Parlement assemblé à Londres, d'obliger le Roi d'être tellement dans leur dépendance, qu'il ne pût avoir, dans son Conseil, que ceux qu'il leur plairoit, & que tous ceux à qui il pourroit avoir confiance, qui ne seroient pas entiérement dévoués au Parlement, fussent regardés comme des traîtres?

XIV. Cette dédicace a cela de bon, qu'elle convient parfaitement bien à la dénonciation, à qui elle sert de tête: car il y débite les plus insignes mensonges, avec une confiance merveilleuse; afin qu'on fût averti, qu'on ne devoit attendre autre chose de la piece qui la suivroit.

pag. 425. *Il est constant*, dit-il, *que le Roi Jacques, votre grand Pere, qui avoit échappé l'effet de leur poudre, n'a pu éviter celui de leur poison.*

Quelle

Quelle impudence, que les Catholiques aient empoisonné le Roi Jacquès; & que cela soit constant? Mais ce Délateur l'avoit déja dit au Parlement, & il ne s'en vouloit pas dédire. C'est ce que rapporte l'Histoire des Conspirations, page 342, en parlant de la déduction qu'Oates fit au Parlement de ce qu'il avoit découvert de la conspiration. *Il dit, en premier lieu, que c'étoient les Jésuites qui avoient empoisonné le feu Roi Jacques, & le Prince Henri son fils, & les nomma par leur nom.* Mais qu'y a-t-il de plus facile à un effronté menteur, que de nommer tels & tels Jésuites, comme ayant commis tels & tels crimes, en des temps si éloignés? N'y avoit-il donc qu'à avancer de si horribles accusations, que l'on faisoit retomber sur tous les Catholiques? Et n'étoit-il pas de l'équité, de l'obliger de dire comment il avoit pu avoir connoissance de choses passées il y avoit près de soixante ans, dont ceux qui en auroient été coupables n'auroient eu garde de se vanter, étant si abominables? Il ne pouvoit pas dire, comme il faisoit au regard de la conjuration prétendue de ces dernieres années; *c'est qu'on me les a confiées, parce qu'on m'y a voulu employer.* Il n'étoit pas encore né en ce temps-là: il ne les avoit donc pu savoir que des Jésuites, qui lui auroient raconté ces deux empoisonnements, d'un Roi & du Prince son fils aîné, comme des actions héroïques de tels & tels de leurs Peres, dont ils lui auroient dit les noms. Or à qui pourra-t-on persuader que les Jésuites, quelque méchants qu'on se les figure, aient été assez imprudents pour s'être vantés à un Novice, d'avoir commis de tels crimes? Comment donc est-il possible, qu'un homme qui a eu l'impudence de débuter devant tout un Parlement par une calomnie si noire, & si hors de toute apparence, en ait été écouté, & qu'on n'ait pas pris ce préambule pour une preuve certaine qu'il n'avoit que des mensonges à leur dire?

III. CLAS. N°. VIII.

XVI. C'est une autre sorte d'effronterie, qui lui fait soutenir, en parlant au Roi même, qui est mieux informé que personne des véritables auteurs des révoltes criminelles, qui se sont terminées par le plus étrange des parricides; qui lui fait, dis-je, soutenir, *que ce sont les Catholiques, qui ont été les premiers auteurs de la derniere guerre civile; qui l'ont entretenue en acharnant un parti contre l'autre, par de diaboliques soupçons, & qui ont ainsi été la cause des souffrances & de la mort du feu Roi.*

On n'a pas besoin de réfuter une si abominable calomnie. Il ne faut, pour admirer cette impudence, que lire, dans ce même livre des *Conspirations d'Angleterre*, ce qui y est dit de celle qui a pour titre; *la Conspiration de quelques traîtres Parlementaires, qui commirent le plus noir de tous les parricides, faisant mourir le Roi Charles I. d'heureuse mémoire.* On y verra si les Acteurs de cette funeste tragédie ont été autres que les

III. CLAS. N°. VIII. Presbytériens & les Indépendants, ennemis mortels des Catholiques; & si les Catholiques y ont eu la moindre part. Et Saumaise, *dans sa Défense Royale*, nous le pourra encore apprendre: on n'a qu'à lire ce que j'en rapporte dans le chapitre XIII.

Mais quelles sont les preuves de ce Délateur, pour rejeter sur les Catholiques les crimes des Puritains? Les voici. *Qui rompit*, dit-il, *le Traité d'Uxbrige, sinon l'intérêt & la politique de Rome? Ne sont-ce pas ces boute-feux, qui ont persisté à rompre tous les Traités de paix, qu'on proposoit pour le bien de cette nation, & le bonheur de votre Famille Royale?* Qu'auroit pu dire le plus emporté Cromwelliste de plus contraire aux droits de la Royauté, & à la mémoire du feu Roi d'Angleterre? Car, si les conditions qu'on avoit proposées au feu Roi, dans ces Traités, étoient justes & raisonnables, & alloient *au bien de la Nation & au bonheur de la Famille Royale*, le Parlement avoit raison de les proposer, & le Roi avoit tort de les rejeter. Or c'est ce qu'il fait entendre, en prétendant ridiculement, que ce sont les Catholiques qui ont rompu ces Traités, & qu'en cela ils se sont rendus bien criminels. Écoutons donc ce qu'en dira notre Historien des *Conspirations*, qui a fait imprimer, avec cette Histoire, la dénonciation d'Oates.

pag. 164. « Le Roi ayant été livré aux Anglois par l'armée d'Ecosse, il chercha „ les voies d'accommodement, & écrivit au Parlement des lettres de pa- „ cification, auxquelles le Parlement répondit par quatre demandes, qui „ devoient servir de préliminaire à leur Négociation. La répugnance que le „ Roi témoigna pour des demandes si injustes, & qui l'eussent dépouillé „ entiérement de son autorité, fut cause qu'il fut étroitement resserré; „ & le Parlement, pour comble de rage, fit un Édit, qui défendoit pour „ l'avenir tout commerce avec lui ». Ce ne fut donc pas la *politique de Rome qui rompit ce Traité*.

« Fairfax ayant défait l'armée de quelques grands Seigneurs, qui s'é- „ toient déclarés pour le Roi, l'on recommença les négociations d'ac- „ commodement avec le Roi, qui avoit été mené derechef en l'isle de „ Wight; & elles étoient bien avancées, lorsque le Général Ireton, „ gendre de Cromwell, fit par écrit une remontrance au Parlement & au „ Peuple, pour les dissuader de faire aucune paix ou trêve avec le Roi; „ mais d'exterminer sa personne & la Royauté. Cette remontrance, très- „ criminelle, fut pourtant reçue avec applaudissement dans l'armée, & „ présentée au Parlement de la part de l'armée, & du peuple. Mais le „ Parlement combattu de divers sentiments, sembla revenir en quelque „ façon de sa premiere rigueur, & ne laissa pas, nonobstant la remon- „ trance d'Ireton, de déclarer hautement, que le meilleur expédient,

» pour avoir la paix, feroit d'accorder au Roi ce qu'il leur avoit demandé. III.
» Cette déclaration choqua si fort Ireton, & ses créatures de l'armée, Clas.
» qu'ils enleverent le 6 & 7 Décembre plusieurs du Corps du Parlement, N°. VIII.
» & le réduisirent à un tel nombre qu'il leur plut, & à leur poste, tous
» de gens de sac & de corde. Ces scélérats firent un Décret suivant le
» desir du traître Ireton, portant 1°. que toute la puissance & la souveraineté de l'Etat appartenoit & résidoit en premier chef dans le Peuple.
» 2°. Que cette puissance appartenoit aux Députés représentant le Peuple,
» autrement à la Chambre des Communes; ce qu'ils s'attribuoient. 3°. Que
» les Décrets de cette Chambre étoient des loix souveraines, sans même
» être approuvées du Roi, ou de la Chambre Haute. 4°. Que c'étoit un
» crime de Lese Majesté & de rebellion, de prendre les armes, & de
» déclarer la guerre contre le Parlement, & ceux qui représentoient le
» Peuple. 5°. Que le Roi, ayant pris les armes contre le Parlement, étoit
» coupable de tout le sang répandu dans ces guerres civiles; & que, pour
» réparation, il devoit expier un tel crime par son propre sang ".

» Enfin, la veille de sa mort, quelques soldats lui firent quelques propositions, lesquelles s'il eût voulu écouter, ils lui promettoient & pag. 191.
» l'assuroient de la vie & de son rétablissement. Mais il les rejeta d'abord
» en disant; *j'aime* mieux endurer mille morts, que de prostituer de la
» sorte mon honneur, & de sacrifier la liberté du Peuple ".

Voilà tous les Traités qu'on a voulu faire avec le Prince: le premier & le dernier furent rompus par lui-même, parce que les propositions qu'on lui faisoit lui parurent trop contraires à son honneur & à son autorité: il n'y en eut qu'un qui eût pu être raisonnable, qui fut rompu par Ireton, & par le Décret que ce traître fit faire au Parlement, qui fut le prélude de sa mort. Il ne reste donc à ce frippon d'Oates, pour rejeter cette rupture sur les Catholiques, qu'à dire, qu'Ireton, le Gendre de Cromwell, étoit Catholique. Et pourquoi ne le diroit-il pas; puisqu'il ose insinuer que les Bourreaux masqués, qui le massacrerent, étoient des Jésuites déguisés, ou au moins Papistes, de la Religion Romaine? (Car on ne peut donner d'autre sens à ces paroles: *Je crois que V. M. a été bien informée de la qualité des Bourreaux*) & qu'il le dit ouvertement de l'exécrable Milton. *Milton*, dit-il, *ne fréquentoit-il pas les Assemblées des Papistes?* Ce qui est la derniere impudence; ne s'étant jamais fait de livre plus envenimé contre les Catholiques, que celui de cet Apologiste des Puritains massacreurs du Roi, jusques-là qu'il représente, comme une juste cause de la mort de ce Prince, de ce que l'on ne le croyoit pas éloigné de la Religion des Papistes.

XVI. Pour enchérir en quelque sorte par dessus les mensonges pré-

III. CLAS. N°. VIII. cédents, il entreprend de faire oublier au Roi les services que les Catholiques lui ont rendus dans sa plus mauvaise fortune, & lui persuader, qu'ils ont fait, au contraire, tout ce qu'ils ont pu pour le livrer entre les mains de Cromwell après la perte de la bataille de Worcester. « Après » (*dit ce menteur infame*) que V. M. se fut retirée de Worcester, que » ne firent-ils point pour vous mettre entre les mains de vos ennemis? » Qui devoit payer les mille livres promises à quiconque vous découvriroit & vous prendroit, sinon le Pere Joseph Sirmond, & le Pere » Carleton Compton, tous deux Jésuités? Il est vrai, que, parmi tant » de fidelles Protestants, un ou deux de la Religion Romaine peuvent » avoir contribué à votre délivrance; mais ceux de leur parti ne leur ont-ils pas reproché ce peu de fidélité qu'ils avoient témoignée, & ne les » ont-ils pas traités de fous, pour avoir eu plus d'égard au sang des Anglois qu'aux principes de Rome »?

On n'a besoin encore, pour le confondre, que d'apprendre de ce même Historien des *Conspirations d'Angleterre*, les particularités de l'évasion du Roi, que je ne craindrai point de rapporter un peu au long, parce qu'on y trouvera des aventures fort agréables.

pag. 267. « Le Roi s'étant retiré de Worcester après la perte de la bataille, avec » quatre ou cinq Seigneurs & environ cinquante chevaux, par des chemins détournés, le Comte d'Arbey lui raconta, en chemin faisant, comme depuis peu, ayant été battu par le Général Lileburn, ayant ensuite » pris la fuite, un certain paysan, nommé Penderell, quoique Catholique, » & qui se tenoit en un village assez près de-là, nommé Boscabelle, l'avoit » tenu caché fort fidellement & sûrement dans sa maison. Le Roi écouta » son discours & agréa cette proposition. Etant donc arrivés à ce village, » après avoir heurté à la porte dans l'obscurité de la nuit, Penderell leur » ouvrit, & reçut toute cette compagnie, pendant que le Roi coupoit sa » chevelure, & la jetoit dans le feu, & qu'il noircissoit ses mains avec de » la suie, & qu'il prenoit de méchants habits. L'on envoya querir deux » autres freres de Penderell, Richard, qui demeuroit en une maison voisine, dit Hobbal, & Guillaume, qui avoit sa petite maison à Boscabelle, » auxquels ils apprirent leur infortune; & d'Arbey, leur montrant la personne du Roi, les conjura, par la foi qu'ils devoient à Dieu & à leur » Roi, qu'ils voyoient là présent, & par tout ce qu'il y avoit de sacré & » de religieux dans le monde, de le garder, & de le préserver de ce danger, sans s'épargner en rien pour le mettre en lieu de sûreté. Ces paysans » promirent de bon cœur d'être fidelles, & de faire tout ce qu'ils pourroient. » Richard emmena le Roi dans le bois prochain par la porte de derriere. » Le Roi, en sortant, donna ordre au Baron de Wilmot, de s'en aller sur

„ le chemin à Londres, là où il lui promit de l'aller joindre. Jean Penderell „ s'offrit de lui servir de guide pendant quelque temps, & de le mettre „ dans le droit chemin. Le Roi étant dans le bois y pensa être découvert „ par des soldats, qui étoient venus en ce quartier-là, pour voir s'ils n'y „ pourroient point faire quelques prisonniers des gens du Roi échappés du „ combat; mais, parce qu'il avoit plu, & que les arbres dégoutoient, ils „ n'entrerent pas dans le bois. Pendant qu'il étoit resté dans ces broussailles, „ Richard Penderell vint chercher un justaucorps pour le défendre de la „ pluie, ayant une faucille à la main, comme s'il eût raccommodé quelque „ haie. Il alla prier la femme de l'un de ses voisins nommé Yatée, sa pro- „ che parente, de lui donner, ou prêter quelque chose à manger, & du „ sucre, quelques œufs & du beurre. Le Roi fut un peu surpris de voir „ cette femme à cause du babil qui est ordinaire au sexe. *Pouvez-vous*, lui „ dit-il, *ma bonne amie, garder le secret & la foi, & ne point découvrir* „ *ceux qui sont de l'armée du Roi. Oui, Seigneur*, répondit-elle; *je mourrois* „ *plutôt que de vous trahir.* Ces paroles l'ayant rassuré, il mangea avec „ grand appétit de ces mets à la paysane.

III. CLAS. N°. VIII.

„ Le Roi demanda à Richard, s'il ne connoissoit pas quelqu'un sur le „ bord du fleuve Sabrin à qui il se pût fier, qui le cachât quelque temps, „ jusques à ce qu'il pût passer au pays de Walles. Ce bon paysan lui dit, „ qu'il en connoissoit un, nommé *Wolphius*, qui étoit fort homme de bien, „ *quoique Catholique*, de la fidélité duquel il l'assuroit. Sur cette parole le „ Roi se mit en chemin sur les neuf heures du soir avec Richard, pour „ aller à Madley, ou demeuroit ce Wolphius. Y étant arrivés (après avoir „ été obligés de se jeter dans l'eau, pour éviter un Meûnier qui les vouloit „ arrêter) dès que Penderell eût frappé à la porte, & qu'il eût parlé, elle „ lui fut ouverte. Il fut reçu fort humainement par Wolphius, auquel „ ayant fait confidence de ce qu'ils souhaitoient, il cacha le Roi dans son „ grenier; parce que, pendant le jour, il y avoit presque toujours des „ soldats chez lui. Ils envoyerent leur Hôte Wolphius pour découvrir s'il „ y auroit moyen de passer la riviere: il leur fit rapport que des soldats „ gardoient non seulement les ponts, mais les bateaux & les bacs, & „ qu'ainsi il seroit très-difficile, même très-dangereux, de s'y hasarder. La „ nuit étant venue, cet auguste Prisonnier volontaire, descendit du gre- „ nier; la maîtresse du logis lui frotta le visage & les mains avec du jus „ du sureau, ou d'une certaine graine, & après qu'il eut pris congé de ce „ dernier, il s'en retourna à pied, avec Richard à Boscabelle, pour attendre „ une plus favorable occasion de se sauver.

„ Etant de retour avant le jour, il demeura caché dans le bois, pendant „ que Richard alla voir s'il y auroit quelque soldat dans sa maison. Il n'y

III. CLAS. N°. VIII.

„ trouva qu'un ſeul homme : c'étoit le Colonel Carlis, qui avoit combattu „ & arrêté quelque temps les troupes de Cromwell, en une des portes de „ Worceſter, qui, étant du pays & des environs, étoit venu demander „ du pain à la dérobée à cet honnête payſan de ſa connoiſſance. Ce Seigneur, ayant appris que le Roi étoit caché dans le bois, y fut d'abord „ avec les deux Penderell; & après les marques de joie réciproques, ils „ le font entrer au logis. Le gravier, qui s'étoit gliſſé dans ſes ſouliers „ en marchant dans le ruiſſeau auprès du moulin, l'avoit incommodé, & „ ſi fort écorché les pieds, qu'ils en étoient encore tout enſanglantés; la „ maîtreſſe du logis les lui lava : c'étoit le ſeul remede pour lors.

„ Le Roi & le Colonel Carlis, après leur réfection à la payſane, retournerent incontinent dans le bois; & ayant grimpé au haut d'un chêne „ fort tortu, y paſſerent la journée. Le Roi étant accablé de ſommeil, „ Carlis le ſoutint entre ſes bras, & l'appuya ſur ſon ſein; ce qui fut la „ plus grande faveur que ce fidelle ſujet pût recevoir de ſon Souverain. „ La nuit étant venue, ils deſcendirent de leur arbre, & rentrerent au „ logis, ayant les dents bien longues. On leur montra une cache, dont les „ Prêtres Catholiques ſe ſervoient, qui parut ſi commode au Roi, que, „ pendant le temps qu'il reſta là, il ne voulut pas ſe retirer autre part pendant le jour.

„ Humfred, cinquieme frere deſdits Penderell, lequel étoit Meûnier de „ ſon métier dans le voiſinage, étoit allé, par une heureuſe rencontre, au „ village de Scheffnell, pour y payer quelque droit ou impôt, là où il „ trouva, dans la maiſon du Capitaine Brodſway, Commis à la recette „ de ces ſortes de droits; il trouva, dis-je, un Colonel de l'armée Parlementaire, qui cherchoit le Roi fort âprement, lequel ayant ſu que ce payſan „ demeuroit proche du Monaſtere de Withladiez, ajouta, que ſi quelqu'un „ le trouvoit, il auroit mille livres ſterling de récompenſe: que s'il étoit „ ſurpris de l'avoir caché, on le feroit mourir ſans rémiſſion. Humfred, „ très-religieux obſervateur d'un ſi important ſecret, préférant la conſervation de la perſonne du Roi, & ſa fidélité, à l'eſpérance d'un tel leurre, „ répondit qu'il n'en ſavoit rien du tout. Etant de retour le ſoir, il raconta „ au Roi ſon aventure & ce qu'il avoit appris.

„ Le lendemain, qui étoit un Dimanche, le Roi paſſa la plus grande „ partie de la journée en un certain cabinet, lieu aſſez retiré, tout joignant „ le logis, où il s'occupa à la lecture de la Sainte Bible. Cependant Jean „ Penderell, qui ſervoit de guide au Baron de Wilmot, pour le mettre ſur „ le grand chemin de Londres, apperçut aux environs de la campagne, „ un ſi grand nombre de ſoldats, qu'il crut mieux faire de le cacher avec „ ſon cheval dans certaines carrieres d'où l'on tire de la marne, juſques à

„ ce qu'il eût découvert un meilleur endroit pour le mettre en sûreté. III.
„ Enfin, par un effet de bonheur, il le mit entre les mains & l'adressa à Clas.
„ Lord Whitgray, & à un certain Jean Hudleron, quoique tous deux Ca- N°. VIII.
„ tholiques; ce dernier étoit Domestique, & Précepteur de trois enfants
„ de Milord Whitgray. Il vivoit encore l'année 1678: & le Roi l'excepta
„ nommément dans son Edit de bannissement des Prêtres Anglois. Le Baron
„ de Wilmot fut reçu chez lui à Moslay, fort cordialement. Jean Penderell
„ étant de retour, & ayant appris au Roi la rencontre de Wilmot, il fut
„ renvoyé derechef par le Roi, pour apprendre au plutôt ce que le Baron
„ Wilmot seroit devenu, & ce qu'il auroit fait. Il trouva que le Baron
„ avoit déja changé de lieu, & étoit allé à Bentley, en la maison du Co-
„ lonel Lance, là où Penderell, ce bon paysan, l'étant allé trouver, & lui
„ ayant appris l'intention du Roi, le Baron lui promit & l'assura, que la
„ nuit suivante, environ onze heures ou minuit, il retourneroit à Mosley,
„ qui étoit cinq milles de Boscabelle, afin d'aller au devant de Sa Majesté.

„ Lorsque Jean fut de retour à Boscabelle, le Roi prit résolution d'aller
„ à Mosley, trouver le Baron de Wilmot; mais la foulure du pied qu'il
„ avoit déja eue, l'empêchoit de marcher. Montant donc sur la jument
„ du Meûnier Humphred, sur laquelle on ne put trouver & mettre qu'une
„ torche, qui est une espece de selle pour les paysans, il dit adieu à
„ Carlis, & prit son chemin du côté de Mosley, accompagné des quatre
„ freres Penderell, & de François Yatée. Etant arrivé en ce lieu, il ren-
„ voya ces bons paysans, chargés de remerciements, & de grandes pro-
„ messes, qui ont été ensuite fort largement acquittées.

„ Le Roi étant arrivé à Mosley, chez Milord Whitgray, il y trouva le
„ Baron de Wilmot. Après un long entretien sur toutes leurs aventures,
„ & après avoir pris leur réfection, il fut caché dans une garderobe fort
„ retirée, pour s'y reposer & y passer la nuit. Le lendemain Whitgray eut
„ le vent que des soldats devoient venir chez lui faire la visite: effective-
„ ment ils y vinrent; car il étoit soupçonné d'être Royaliste, ayant autrefois
„ porté les armes pour Sa Majesté. Whitgray, après avoir caché le Roi
„ dans un lieu secret, leur ouvrit d'abord toutes les portes, avec une telle
„ franchise, & avec le témoignage des voisins, qui dirent n'avoir vu entrer
„ personne chez lui, & par d'autres raisons, il leur persuada si bien le con-
„ traire, que ces soldats ne l'inquieterent pas davantage, & n'allerent pas
„ même jusqu'au degré de sa maison.

„ Le même jour des soldats furent visiter le Monastere de Whitladiez;
„ parce qu'un Enseigne de l'armée du Roi, qui avoit été pris, assuroit,
„ qu'il l'avoit accompagné avec les autres jusques en ce lieu; qu'il l'avoit
„ laissé là, & que personne de son air & de son âge n'en étoit sorti. Ils

III. CLAS. N°. VIII. „ fouillerent par tous les endroits de cette maison; rompirent les vieilles „ murailles, tous les coins: mais ce fut inutilement. Ils appuyerent le „ mousqueton sur l'estomach du maître du logis, & menacerent de le tuer „ sur le champ, s'il ne déclaroit l'endroit où étoit le Roi; mais lui pro- „ testa qu'il ne le connoissoit pas. Il ne nia pas que plusieurs personnes ne „ fussent venues là cette nuit, qui, après avoir mangé tout ce qu'ils avoient „ pu trouver, s'étoient retirés. Là-dessus s'étant tournés vers l'Enseigne „ leur prisonnier, le prenant pour un menteur, ils l'ajusterent à coups de „ canne d'une étrange maniere.

„ La nuit d'après le Roi prit congé de Milord Whitgray, de sa femme, „ & d'Hudleston: il leur laissa une lettre de change, à prendre sur un mar- „ chand de Londres, en cas qu'étant découverts par les Parlementaires, „ & accusés de lui avoir tenu la main pour se sauver, ils fussent obligés de „ passer la mer, afin de mettre leur vie en sureté.

„ Enfin le Roi, après quelques autres aventures, s'embarqua à Portmouth, „ & aborda heureusement en Normandie. Ce fut ainsi qu'il fut garanti des „ mains sanguinaires & parricides de ce traître de Cromwell & de ses sup- „ pots, les rebelles Parlementaires".

C'est le fidelle récit de l'évasion de ce Prince, *telle que l'a rapportée le Docteur George Bateus, premier Médecin de Sa Majesté, qui la savoit de sa propre bouche.* En faut-il davantage pour couvrir de confusion cet infame Oates, qui donne, pour ainsi dire, le démenti à son Roi, en lui parlant à lui-même? Car il ose lui assurer, que les Catholiques ont fait ce qu'ils ont pu pour le livrer entre les mains de Cromwell, eux que le Roi sait fort bien avoir tant contribué à empêcher qu'il n'y tombât. Il feint que deux Jésuites, qu'il nomme, pour donner plus de poids à ses mensonges, devoient payer les mille livres sterling que Cromwell avoit promis à celui qui lui livreroit le Roi. Cela est bien croyable! Ce tyran n'avoit pas assez d'argent pour payer ceux qui lui eussent rendu un si grand service! Tant de Catholiques que nous venons de voir s'être employés à sauver le Roi avec tant de fidélité, tant d'adresse & tant de courage, ne sont *qu'un ou deux Catholiques*, si on en croit ce frippon: & il faudra encore que nous croyions, sur sa parole, que les autres Catholiques leur en ont fait des reproches; ce qui est le comble de l'impudence.

XVII. Après avoir vu de si horribles calomnies contre les Catholiques, dès le préambule de cette fameuse dénonciation, on peut bien s'attendre à n'y pas voir autre chose. Mais je suis assuré que la postérité aura peine à croire, qu'un homme ait été assez impudent, pour assurer avec serment des impostures si folles, & si hors de toute apparence, & qu'il se soit trouvé des gens qui aient feint d'y ajouter foi.

Elle

lle contient quatre vingt-un articles; & on n'a besoin que d'en lire ques-uns, pour y reconnoître une hardiesse diabolique à inventer les abominables mensonges, sans s'être mis en peine s'ils pourroient trou- créance dans l'esprit d'aucune personne sensée; parce que son but n'étoit de représenter les Catholiques comme des Démons, capables de tout eprendre, pour les faire avoir en horreur à tous les Protestants, & ourdir le monde par un grand nombre de faits, accompagnés de tant circonstances particulieres, & débités avec tant d'assurance, que le peu- crédule eût de la peine à ne les pas prendre pour véritables. III. CLAS. N°. VIII.

l commence dès le premier article, à assurer une chose qu'on ne pour- croire sans avoir perdu l'esprit. Il dit que les Jésuites d'Angleterre l nomme, avoient écrit au P. Suriam, Irlandois, qui demeuroit à lrid, une lettre qui contenoit *le dessein qu'ils avoient, de faire révolter Presbytériens contre le Gouvernement Episcopal, & que, pour le faire lir, ils avoient déja destiné trois Jésuites; Wright, Morgam & Ire- l, pour prêcher selon les principes des Presbytériens; en faisant entendre Ecossois mécontents, qu'ils vivoient dans un malheureux état, à cause a tyrannie que les Evêques exerçoient sur eux, & qu'ils n'avoient point tre moyen de mettre leur Religion & leurs personnes en liberté, que la des armes.*

l dit dans l'article deuxieme; *qu'il fut choisi pour porter cette lettre à drid, & qu'étant à Burgos, il la rompit & la lut.* Comment donc la dit-il, si elle étoit rompue? La donna-t-il toute ouverte? Mais plutôt, rquoi ne la gardoit-il pas, pour avoir une preuve littérale & convain- nte des méchants desseins des Jésuites; puisqu'il dit au procès de Mi- l Stafford qu'il n'étoit entré chez eux que pour les trahir? Je ne rrête pas ici à cette preuve de ses mensonges; elle reviendra bien sou- t: je passe même le ridicule dessein qu'il attribue à un Provincial des ites, & à plusieurs de ces principaux Peres, de faire révolter les Pres- ériens d'Ecosse contre les Episcopaux. Je me contente de dire, que moyen qu'il assure qu'ils y vouloient employer, est la chose du monde lus folle & la plus incroyable. Car où, comment, & à qui ces trois Jé- es auroient-ils *prêché en Ecosse selon les principes des Presbytériens?* Il oit fallu que c'eût été aux Presbytériens, puisque ce devoit être pour faire révolter contre les Episcopaux: & c'est ce qui est dit aussi dans ticle LXXIV. où il est marqué; *que les lettres du Provincial portoient douze Jésuites Ecossois étoient envoyés en Ecosse, par l'ordre du Gé- al de la Société, pour y entretenir la division, & qu'ils avoient des ins- ctions pour prêcher en qualité de Non-conformistes parmi les Presbyté- s d'Ecosse.* Les uns & les autres auroient donc prêché aux Presby-

III. CLAS. N°. VIII. tériens en qualité de Miniſtres Non-conformiſtes. Il auroit donc fallu que ces trois Jéſuites & enſuite ces douze ſe fuſſent fait recevoir en Ecoſſe Miniſtres Presbytériens, à quoi ils n'auroient pu parvenir qu'après avoir abjuré la Religion Catholique, & avoir paſſé par d'aſſez longues épreuves: car il faut être aſſez long-temps *Propoſant* avant que de devenir Miniſtre parmi les Presbytériens, dont la diſcipline ſur cela eſt beaucoup plus exacte que parmi les fanatiques. C'eſt donc à quoi un Provincial des Jéſuites deſtinoit d'abord trois de ſes principaux Peres, & enſuite douze, à ſe rendre Apoſtats, & à travailler à ſe faire recevoir Miniſtres, afin de pouvoir faire de beaux Sermons aux Presbytériens Ecoſſois, en les portant à ſe délivrer, *par la voie des armes*, de la tyrannie des Evêques; ſauf à être pendus dès le premier Sermon ſemblable qu'ils auroient fait, comme des ſéditieux & des traitres. Mais ce grand délateur n'y regarde pas de ſi près, il ne ſe met pas en peine de colorer ſes menſonges; il lui ſuffit de dire, des Jéſuites en particulier, & des Catholiques en général, tout le mal qu'il peut inventer, pour les rendre odieux: vraiſemblable ou non, il ne lui importe. Il étoit bien aſſuré qu'il ſe trouveroit aſſez de gens, ou qui le croiroient, ou qui feroient ſemblant de le croire; ainſi l'air général de toutes ſes dépoſitions eſt, qu'il fait toujours faire ou dire à tous ceux qu'il accuſe, ce que perſonne ne feroit jamais, s'il n'avoit l'eſprit troublé: de ſorte que le premier principe qu'il faut établir, afin de pouvoir ajouter foi à des accuſations ſi extravagantes eſt, que, par une certaine conſtellation maligne, tous les Catholiques qu'Oates a connus, avoient joint une folie extraordinaire à une extraordinaire malice, & que, dans le deſſein dont ils étoient continuellement occupés, de troubler toute l'Angleterre, & d'en tuer le Roi, ils faiſoient tout ce qu'auroient fait des gens qui auroient eu une extrême envie d'être découverts, & d'être pendus, ou de faire découvrir & pendre leurs Confreres d'Angleterre.

C'eſt ce qui paroît admirablement dans l'Article III, où il fait dire à un Jéſuite Anglois du College de Valladolid, dans un Sermon devant des Etudiants (auquel il jure qu'il aſſiſta) une choſe ſi fabuleuſe, d'une part, & de l'autre ſi ſcandaleuſe, ſi horrible & ſi infame, que j'ai honte de la rapporter, & que je ne puis comprendre, comment on a ſouffert que cela s'imprimât en Angleterre. Mais comme il eſt tout-à-fait hors d'apparence qu'un Jéſuite ait dit cela, & encore plus qu'il l'ait dit dans un Sermon devant des Ecoliers, il faut que ce ſoit Oates qui l'ait inventé, ou que quelqu'un le lui ait ſuggéré, par une malice noire, pour prendre de-là occaſion de répandre ce bruit parmi le peuple, ſous prétexte de rendre publique la découverte de la Conſpiration.

XVIII. Cette même folie, qu'on doit ſuppoſer dans tous les accuſés

par Oates, paroît encore plus dans l'Article IX qui porte ceci. « Richard „ Strange, Jean Keines, Basile Langworth, le Pere Harcourt, Jean „ Fennwiok, le Pere Ireland, le Pere Gray, le Pere Jennison, le Pere „ Saunders, & le Pere Ecclesdon, écrivirent une lettre, la signerent, & „ l'envoyerent à S. Omer pour Richard Ashly, Recteur du Séminaire Anglois, dans laquelle lui, & les autres Peres, étoient avertis, que le „ Roi étoit tout abandonné à ses plaisirs, & qu'ils avoient intention de „ gagner quelqu'un pour le poignarder à Whitehall; ou que si cela ne se „ pouvoit pas aisément faire, ils gagneroient un de ses Médecins pour „ l'empoisonner: pour la réussite de quoi ils avoient chez un nommé „ Worsty, Orfevre de Londres, mille livres, qui leur avoient été procurées par le Pere la Chaise Jésuite, Confesseur du Roi de France. Le „ Déposant a lu cette lettre, & a vu qu'elle étoit signée par les personnes „ ci-devant mentionnées, & la porta à S. Omer. Il alla à Douvres dans „ le carrosse de voiture, sa place y ayant été retenue par ledit William, „ duquel le nom véritable est Jean Growes. La lettre que le déposant „ porta, étoit datée du commencement de Décembre, selon le style „ ancien ».

III. CLAS. N°. VIII.

pag. 446.

N'est-ce pas ce que j'ai dit, que jamais gens n'eurent tant d'envie de se faire pendre que tous les Jésuites qu'Oates a connus? C'en étoit le moyen, que d'avoir dessein de tuer le Roi: mais au moins, quand on est assez méchant pour avoir de telles pensées, on les cache avec grand soin. Ceux-ci font tout le contraire, si on en croit cet infame délateur: il faut que leurs Peres de S. Omer en soient avertis; & ils ne se contentent pas de le leur faire mander par l'un d'entr'eux; mais, comme s'ils eussent appréhendé que quelqu'un d'eux n'échappât la potence, ils font une lettre, où ils déclarent *l'intention qu'ils avoient de chercher quelqu'un pour poignarder le Roi ou pour l'empoisonner;* & ils s'assemblent dix, le Provincial à la tête, pour la signer tous ensemble. Je demande si cela s'est jamais fait depuis que le monde est? Ce seroit beaucoup qu'un homme mît son vrai nom au bas d'une lettre où il découvriroit un tel dessein; il est même bien rare qu'on écrive de semblables choses autrement qu'en chiffre: mais que dix personnes écrivent & signent tous ensemble, une lettre si détestable, & si capable de les perdre, au cas que, par hasard, elle eût été interceptée, comme des gens un peu sages le craignent toujours quand les choses sont importantes, il faut être aussi fou que ce méchant homme, pour s'être pu mettre une telle chose dans l'esprit.

Il faut de plus qu'il ait bien trouvé de l'intelligence dans ceux qui ont si facilement ajouté foi à sa dénonciation. Car d'où vient qu'on ne lui a pas demandé pourquoi ayant été le porteur d'une si méchante lettre,

III. CLAS. N°. VIII.

& ayant su ce qu'elle contenoit, il ne l'avoit pas portée au Roi sur le champ, au lieu de la porter à S. Omer? Il a dit au procès de Milord Stafford (ce qu'on ne sauroit trop répéter) qu'il n'étoit entré chez les Jésuites, que pour découvrir leurs desseins: en pouvoit-il découvrir de plus détestables, si ce qu'il dit dans ce IX. article étoit vrai? Et quelle preuve plus convaincante en auroit-il pu avoir, qu'une lettre signée de dix Jésuites, où ils auroient avoué, *que leur intention étoit de chercher un homme pour poignarder le Roi, ou pour l'empoisonner?* Il dit que cette lettre étoit du commencement de Décembre, & sa déposition n'est que du mois d'Août de l'année d'après. Il auroit donc été près de neuf mois, sachant certainement qu'on avoit dessein de faire mourir le Roi par le fer ou par le poison, sans l'en avertir. Rien auroit-il été plus criminel, & plus digne d'un châtiment exemplaire, que ce silence, encore même qu'il eût été alors sincérement Catholique? Mais ne l'ayant jamais été que par feinte, comme il l'a soutenu, c'est une preuve manifeste, que ce qu'il dit de cette lettre écrite en Décembre de l'année 1677, & beaucoup d'autres choses semblables, qu'il dit avoir apprises en Espagne la même année, sont de purs mensonges; puisque n'ayant nulle attache à la Religion Catholique, & étant toujours demeuré Protestant dans le cœur, ou plutôt n'ayant jamais été, & n'étant encore qu'un impie, sans Religion, il est impossible qu'il eût attendu si long-temps à faire sa cour & sa fortune, aux dépens des Jésuites, s'il avoit eu entre les mains, dès l'année de devant sa dénonciation, tant de pieces importantes, qui eussent prouvé invinciblement leurs desseins, contre la vie du Roi, dont il n'a pu depuis donner d'autres preuves que ses parjures.

XIX. Je ne remarque point vingt autres articles, où on voit la même folie, attribuée à tous les Jésuites, de ne faire aucun secret du dessein qu'ils auroient eu de tuer le Roi: car, au compte de ce menteur, il faudroit que cela eût été su par près de cent personnes plus d'un an durant. Est-il possible que des Jésuites, qui ne manquent pas d'esprit, eussent eu si peu de prudence, quand ils auroient eu assez de malice? Et, ce qui est admirable est, que, dans le Procès de Milord Stafford, un des faux témoins de la conspiration en général, nommé Jennison, fait dire à un Jésuite du même nom: *qu'il avoit quelque chose d'importance à lui communiquer: qu'il y avoit une entreprise si bien formée, qu'il étoit impossible qu'elle pût être découverte.* N'est-ce pas là une de ces propositions que les Logiciens appellent *seipsas falsificantes?* Car comment seroit-il impossible qu'une entreprise fût découverte, quand on la commmunique au tiers & au quart, sans nécessité?

pag. 115.

N'est-il pas clair, au contraire, qu'un tel dessein étant su par tant de

personnes, n'auroit point été découvert si tard? Car il est inconcevable, qu'entre tant de gens, il ne s'en fût pas trouvé d'autres que cet Oates, qui n'auroient pas attendu si long-temps à donner avis d'une si détestable entreprise, ou par un reste de conscience, & par l'horreur que cause naturellement le meurtre, & encore plus le meurtre d'un Roi; ou par la crainte du supplice, & pour l'éviter en s'accusant soi-même, & déclarant ses complices; ou par l'espoir d'une récompense, qu'on ne refuse guere, en ces rencontres, à celui qui prévient les autres. Au lieu que celui-ci ne s'avise de faire le délateur, qu'après avoir laissé à ceux qui auroient eu ce dessein, plus de temps vingt fois qu'il n'en auroit fallu pour l'exécuter par le feu, par le fer, ou par le poison, si tout ce qu'il conte étoit véritable. III. Clas. N°. VIII.

Il a lu plusieurs lettres (à ce qu'il dit) où il n'étoit parlé d'autre chose, *que de chercher les moyens de faire mourir son Roi*: & il ne se met pas en peine d'en donner le moindre avis! *Articles* VI. VII. VIII. &c.

Il sait, *qu'au mois de Février 1678, un frere Lai des Jésuites, nommé Picquerin, s'étoit mis en embuscade pour tirer un coup de pistolet sur le Roi; mais que la pierre du pistolet n'étant pas assez fermement posée, il avoit remis l'entreprise à une autre occasion*: & il n'est point ému du danger que son Roi avoit couru, ni de celui qu'il couroit encore, la partie n'étant que remise! XIX.

Il sait qu'au *mois de Mars suivant, ce même Picquerin, & un autre, nommé Villiam, avoient entrepris plusieurs fois d'assassiner le Roi; mais qu'ayant manqué de faire leur coup, on avoit réprimandé l'un, & discipliné l'autre.* Il demeure toujours dans la même indifférenee, que s'il ne se fût agi que de couper la gorge à un poulet! XXVI.

Il sait, *que le 24 d'Avril, cinquante Jésuites s'assemblent à Londres, dans une Taverne* (c'étoit pour être bien cachés) *pour dresser le modele de leurs desseins, & que, depuis, s'étant séparés en diverses bandes, dont chacune étoit de cinq ou six personnes, ils conjurerent tous la mort du Roi*: & étant à Londres, il n'en avertit point Sa Majesté, afin qu'elle se gardât d'une si détestable conspiration, comme s'il eût voulu attendre, pour en donner avis, que ce Prince eût été massacré! XXVIII.

Il sait, *qu'on tâche de faire consentir, le Chevalier Wakeman, Médecin de la Reine, d'empoisonner le Roi, & qu'on lui offre les mille livres que le P. de la Chaise avoit fait donner aux Jésuites*: & il a la dureté de n'en pas avertir le Roi, en le laissant dans le danger de périr par la voie dont les grands se peuvent le moins défendre! XXIII.

Il sait, *que le dessein étoit pris, que si le poison ne dépêchoit pas le Roi,* XL.

III. CLAS. *le feu l'emporteroit hors du monde:* & il demeure dans la même insensibilité pour le salut de son Prince!

N°. VIII. LXIV. Il sait, *que la proposition ayant été faite à Wakeman d'empoisonner le Roi, il s'y étoit engagé:* & le péril augmentant, son insensibilité ne diminue point!

Ibid. LXVI. Il sait, *qu'on avoit loué quatre Irlandois, batteurs de pavé, pour observer les démarches du Roi à Windsor, & qu'on leur avoit envoyé l'argent qu'on leur avoit promis pour assassiner le Roi:* & il en est aussi peu touché que de tout le reste!

LXVIII. Un Moine nommé *Conier lui montre une dague, ou un couteau à deux tranchants, long d'un pied, dont la pointe étoit bien petite, & s'élargissoit de plus en plus jusques au manche; & il se vante qu'il l'a acheté, pour faire mourir le méchant, c'est-à-dire le Roi:* & il ne donne pas ordre aussi-tôt que l'on se saisisse de cet homme & de sa dague, avant qu'il pût faire son coup!

On ne nie pas que ce délateur ne soit un fort méchant homme; mais il faudroit qu'il le fût à un point qu'on ne peut presque se l'imaginer, & que sa brutalité & sa barbarie n'eût jamais eu de pareille, s'il y avoit seulement la moitié de vrai de tout ce qu'il a malicieusement inventé, de tant de différents projets de tuer le Roi, qui lui avoient été confiés: car, n'ayant pu entrer dans ces projets par une conscience erronée, puisque, dans le cœur, il n'a jamais été autre que Protestant, il faudroit qu'il eût été plus cruel qu'un tigre, & qu'il n'eût eu aucun sentiment d'humanité, pour avoir été capable de laisser son Prince, pendant plus d'un an, dans de continuels dangers de périr par le fer, par le feu, & par le poison, sans se mettre en aucune peine d'empêcher que cela n'arrivât. Ainsi la déposition de cet homme, obligeant nécessairement à juger, ou que c'étoit un grand menteur, s'il avoit inventé tout ce qu'il disoit, ou que c'étoit un monstre en cruauté & en barbarie, s'il disoit vrai; toute sorte de raison & d'équité obligeoit à porter plutôt le premier jugement que le dernier; parce que, selon ce dernier, il auroit fallu, d'une part, se représenter cet homme dans un degré d'inhumanité qui n'est presque pas concevable, & que, de l'autre, on s'engageoit par-là, contre toute raison, à tenir pour criminels & pour très-méchants, un grand nombre de personnes, dont la réputation étoit sans tache, sur le témoignage d'un scélérat.

XX. On sait que la conjuration des poudres fut découverte par une lettre écrite à un Gentilhomme, qu'on desiroit qui n'y fût pas enveloppé. Ce fut une imprudence, que Dieu permit pour empêcher qu'une si détestable entreprise ne réussît: mais comme cela est su de tout le

monde, eſt-il croyable que ſi les Jéſuites avoient eu un pareil deſſein, ils eûſſent, de gaieté de cœur, commis une imprudence infiniment plus grande? Or c'eſt ce que cet homme leur attribue, par un menſonge groſſier, dans l'article LIX, en aſſurant, *que deux Jéſuites, qu'il nomme, allerent chez un Gentilhomme qui demeuroit vers Weſt-Minſter, pour lui conſeiller d'aller loger ailleurs, de peur qu'il n'eût part aux fléaux dont Dieu étoit prêt de punir les pécheurs de cette ville, & que Dieu avoit ſuſcité eux, & bien d'autres de la Société, pour faire des choſes contre cette ville-là, qui ſeroient capables d'effrayer quiconque les entendroit, & que, ſur le ſoir, ces deux Jéſuites lui raconterent cette hiſtoire* (à lui Oates) *& qu'ils rirent bien de la crainte qu'avoit eu le Gentilhomme.*

III. Clas. N°. VIII.

La folie peut-elle aller juſques à rire de ce qui étoit ſi capable de les perdre? Car, à moins que d'avoir perdu le ſens, ces deux Jéſuites *Keines & Fenwick*, ne devoient-ils pas s'attendre, que ce Gentilhomme, étant ſaiſi de la peur qu'ils lui avoient donnée de ces horribles choſes, qu'ils devoient faire contre la ville de Londres, les iroit déférer comme des boute-feux, pour ſe délivrer de la crainte des maux dont ils l'avoient menacé?

XXI. J'omets une infinité de choſes ſemblables: mais en voici une qui paſſe tout ce qu'il y a jamais eu de plus incroyable en matiere d'impoſture. Il a prétendu donner quelque couleur au deſſein de tuer le Roi, en voulant faire croire, que c'étoit dans l'eſpérance que ſon ſucceſſeur ſeroit Catholique. Il n'a donc dû attribuer aux Jéſuites que des penſées d'amour, de fidélité & d'affection pour le Duc d'Yorck. Mais ils n'auroient pas été aſſez méchants, à ſon gré, s'ils en étoient demeurés là: il a donc fallu les repréſenter comme ne reſpirant guere moins le ſang & le meurtre, au regard du Duc d'Yorck, qu'au regard du Roi, avec cette différence, qu'ils auroient regardé le Roi comme *tuable* abſolument & ſans délai, au lieu que, pour le Duc, ce n'auroit été que conditionnellement; voulant bien le laiſſer vivre s'il avoit fait tout ce qu'il leur eût plu, & s'il avoit conſenti de n'être que le Vicaire du Pape en Angleterre; mais étant réſolus de s'en défaire, auſſi-bien que de ſon aîné, s'il ne leur étoit pas entiérement dévoué.

Je m'imagine que ceux qui n'ont pas lu ſa dénonciation, auront de la peine à croire qu'il ait pu pouſſer l'extravagance juſques là. C'eſt néanmoins ce qu'il y fait, non dans un ſeul, mais dans ſix articles différents; tant il a eu peu de ſoin de garder, dans ſes calomnies, au moins quelque ombre de vraiſemblance.

Dans le IV. « Les Peres de S. Omer écrivoient à ceux d'Eſpagne, que » leurs Peres de Londres avoient deſtiné le Pere Bedingfield pour être le

III. CLAS. N°. VIII.

„ Confesseur de Son Altesse Royale, & que s'ils voyoient qu'Elle ne ré„ pondît point à leurs espérances, ils s'en déferoient comme ils avoient „ déja dessein de se défaire du Roi son frere, avant que l'année se passât".

Dans le XIII. « Thomas Whitebread & douze autres, qu'il nomme, „ commandoient à Richard Ashly, & aux Peres de S. Omer, d'écrire au „ Pere de la Chaise, que les Peres ci-dessus mentionnés s'étoient assem„ blés, pour trouver des moyens de se défaire du Roi & de Son Altesse „ Royale, s'ils ne répondoient pas à leurs espérances; que le Roi ne „ donnant aucun sujet d'espérer, ils useroient de toute la diligence pos„ sible pour le faire mourir, afin qu'il ne pût empêcher la réussite de „ leurs desseins".

Dans le XVI. « Les lettres contenoient, qu'ils ne vouloient pas laisser „ mourir en repos le Roi d'Angleterre. Sur quoi le déposant leur ayant „ dit: & si le Duc ne nous est pas plus favorable? Son passeport, di„ rent-ils, est tout prêt, si nous remarquons qu'il ne nous assiste pas".

Dans le XXIII. « Ils mandoient, dans cette lettre, qu'il paroissoit main„ tenant que leur dessein se conduisoit par les mêmes voies que celles „ qu'ils avoient employées pour la ruine du feu Roi; & comme il ne „ se pouvoit pas exécuter sans verser beaucoup de sang des deux côtés, „ aussi ne le falloit-il point épargner. Ils les prioient en même temps, „ de poursuivre l'exécution du dessein qu'on avoit de se défaire du Roi, „ & de faire aussi mourir Son Altesse Royale, si elle ne les contentoit „ pas: appréhendant, que pas un des Stuards ne fût d'humeur à entrer „ dans leurs desseins".

Dans le XXIX. « Thomas White dit au déposant, qu'il espéroit de „ voir le Roi dépêché en assez peu de temps, & que si le Duc vouloit „ en quelque sorte suivre les vestiges de son frere, son passeport étoit „ tout prêt pour l'envoyer dormir".

Dans le LX. « Que deux Bénédictins lui avoient dit, que la pire de „ toutes les mauvaises actions que Jean Huddlestone ait faites durant toute „ sa vie, étoit d'avoir sauvé le Roi lorsqu'il s'enfuit de Worcester; & que „ c'étoit aussi leur intention de perdre entiérement les Stuarts. Que Kei„ nes lui apprit, que Koniers, Moine Bénédictin, étoit résolu de pour„ suivre le dessein de tuer le Roi: & que le déposant lui ayant dit, qu'il „ craignoit que la mort du Roi ne leur servît de guere, à moins que „ Son Altesse Royale ne pardonnât à tous ceux qui y tremperoient, & „ ne les assistât dans cette entreprise, Keines repliqua, que le Duc n'é„ toit pas le principal sujet de leurs espérances, ayant un autre meilleur „ moyen d'établir la Religion Catholique; car ils avoient une liste de vingt „ mille Catholiques demeurant à Londres, tous braves & capables de

„ porter

„ porter les armes, qu'ils pouvoient lever en moins de vingt-quatre heu- III.
„ res; & que si, après la mort du Roi, *Jacques* ne les vouloit pas con- CLAS.
„ tenter, ils s'en déferoient bien aussi ". N°. VIII.

Là postérité pourra-t-elle croire, que des mensonges si grossiers, & si sottement inventés, contre toute sorte d'apparence, aient pu être écoutés un moment par des gens qui avoient du sens commun?

XXII. Ce que je m'en vas dire est moins important, mais ne fera pas moins voir la hardiesse à mentir de ce ridicule personnage. Il parle de toutes choses en vrai pédant, qui ne connoît pas le monde: il regarde le P. de la Chaise comme un Ministre d'Etat, qui se mêle des plus grandes affaires du Gouvernement, & qui donne des conseils au Roi pour le soulevement de l'Irlande & de l'Ecosse. C'est bien connoître la Cour de France! Il nous dépeint les Jésuites comme ayant entrepris d'aller prêcher dans les temples des Presbytériens Ecossois, pour leur faire prendre les armes contre les Episcopaux. C'est bien connoître l'état des Eglises d'Ecosse! Mais connoît-il mieux comment les affaires se conduisent dans les Provinces-Unies, quand il feint, dans l'Article LVI. *que douze Jésuites avoient promis d'employer toute leur industrie à mettre la division en Hollande, & à empêcher que le Prince d'Orange ne devînt puissant?* Il devoit dire aussi, qu'ils se promettoient de mettre la division dans le Divan, qui est le Conseil du grand Turc, & d'y faire recevoir des affronts à l'Ambassadeur d'Angleterre: car ceux qui savent ce que peuvent les Jésuites en Hollande, hors la conduite de leurs *Dévotes*, savent fort bien qu'ils sont aussi peu capables d'y causer le moindre remuement, ou pour ou contre le Prince d'Orange, qu'ils le feroient en Asie, de faire révolter le Bacha d'Alep contre le Grand Seigneur.

XXIII. Voici une autre considération, qui ne découvre pas moins l'esprit de mensonge de ce calomniateur. Après qu'il nous a par-tout représenté les Jésuites d'Angleterre comme des gens tout-à-fait brutaux & sanguinaires, qui ne rouloient dans leur esprit que des desseins de meurtres & d'incendie; à qui le massacre du Roi ne suffisoit pas pour contenter leur fureur; qui se disposoient à traiter de même le Duc d'Yorck, pour peu qu'il n'entrât pas dans leurs desseins; qui lui avoient proposé à lui-même (Oates) de poignarder un Prêtre Catholique, nommé Berry, parce LXVII.
qu'il approuvoit le serment de fidélité, & un Ministre, qui avoit traduit XXX.
en Anglois leur Théologie morale, & deux savants Anglois, parce qu'ils écrivoient contre eux; après, dis-je, nous les avoir représentés si cruels, & faisant si peu d'état de répandre le sang humain, pour peu qu'ils y trouvassent d'avantage, il faut remarquer qu'il a dit, dans le procès de Milord Stafford; *que le 3 Septembre il avoit été trahi & exposé à la ven-* pag. 102.

III. CLAS. N°. VIII. *geance de ceux dont il avoit découvert les menées & les machinations.* Et cependant, dans l'Article LXXVII. de sa Dénonciation, il dit, que le jour d'après (le 4 Septembre) le Provincial des Jésuites le fit venir dans sa chambre, & que se doutant bien qu'il les avoit trahis, il lui avoit donné trois coups de bâton (ce qui avoit marqué une grande colere) & que néanmoins il s'étoit contenté de lui ordonner de se tenir prêt pour repasser la mer.

Tout autre que lui auroit-il manqué d'être tué par des gens si impitoyables, & si intéressés à se délivrer de la langue de ce traître? Mais, comme cette piece est toute de son invention, qu'il est le maître de ses personnages, & qu'il leur fait faire ce qu'il lui plaît, il a trouvé bon d'arrêter leur humeur sanguinaire à son égard, afin qu'il la pût achever. Je me souviens de ce qu'on dit de deux personnes, qui travailloient ensemble à un même Roman, que, s'entretenant la nuit dans une hôtellerie, ils se demandoient l'un à l'autre, sur le sujet de l'un de leurs personnages; *le ferons-nous mourir?* Ce qui fit bien peur à un homme couché dans la chambre voisine, qui s'imaginoit qu'on délibéroit si on le tueroit. Il en est de même de ce Roman diabolique du Docteur Oates: il n'y a que ceux qu'il juge à propos, selon le dessein de la piece, d'être condamnés à mourir, qui le sont sans rémission; & quelque prompts à tuer le monde qu'il y ait dépeint les Jésuites, il a dépendu de lui de s'exempter de la mort, en ne leur conservant pas si scrupuleusement ce même caractere de cruauté, quoiqu'il n'y en eût point, selon le plan de la tragédie, qu'ils dussent moins épargner. Mais il n'a pas de même dépendu de lui, ni de ceux qui l'ont mis en besogne, de faire passer, parmi tous les gens d'esprit, une fable si mal concertée, pour une véritable histoire. Hors la canaille d'Angleterre, qui est la dupe de ce calomniateur, & les Presbytériens envenimés contre les Catholiques, dont quelques-uns sont du complot, & les autres tâchent d'étouffer en eux-mêmes les doutes qu'ils ont de sa fourberie, parce qu'ils veulent s'en prévaloir, tout ce qu'il y a de gens sages dans l'Europe ont horreur, de voir qu'un si grand vacarme, & tant de sanglantes exécutions, n'aient pour cause que les faussetés si palpables de cet insolent coquin: car les autres frippons, qui se sont depuis joints à lui, Bedlow, Dugdale, Tuberville, n'ont marché que sur ses pas, & ils ne se sont avisés de s'ériger en faux témoins du Roi, que parce qu'il leur en a donné l'exemple, & que les avantages qu'il en a tirés leur ont appris, comme a dit l'un d'eux, *qu'il n'y avoit point présentement de meilleur métier en Angleterre, pour se tirer de la nécessité, que celui de découvreur de la conspiration.*

XXIV. Le digne Epilogue de cet amas de mensonges, est *la liste* qu'il

y donne des *Nobles & des Gentilshommes*, qu'il dit avoir pris des Commissions signées *Jean Paul Oliva*, pour les premieres charges d'Angleterre ; ou, pour les autres moindres, du Provincial des Jésuites. J'ai assez fait voir, en divers endroits, combien cette fiction étoit ridicule. Je n'en parle ici que parce que j'y trouve une preuve démonstrative du faux témoignage qu'il a rendu contre Milord Stafford. Car il lui a soutenu, avec serment, dans son procès, qu'il avoit reçu dès le mois de Juin de 1678, une Commission signée *Jean Paul Oliva*, pour être *Trésorier de l'armée* qui se devoit lever *en l'air* : & cependant, dans cette dénonciation, signée de sa propre main le 27 de Septembre de la même année, non seulement il ne dit pas, dans le grand détail qu'il fait de tout ce qui s'étoit passé entre lui & les Jésuites, pendant tout ce mois-là de Juin, qu'il eût vu ce Milord recevoir du Jésuite Fennwich cette Commission *de Trésorier général de l'armée ;* mais il lui donne une charge toute différente, en le faisant Secretaire d'Etat, aussi-bien que M. Coleman : car voici les cinq premieres personnes de cette *liste* calomnieuse.

III. CLAS. N°. VIII.

Le Seigneur Arundel de Vardour, Seigneur Chancelier.
Le Seigneur Powis, Seigneur Haut-Trésorier d'Angleterre.
Le Chevalier William Godolphin, Seigneur du Sceau privé.
Coleman & Stafford, Secretaires d'Etat.

Il s'étoit donc parjuré quand il a soutenu, avec serment, dans le procès de Milord Stafford, qu'il lui avoit vu recevoir une Commission, par laquelle il étoit fait Trésorier de l'armée : & cependant, il n'y avoit de considérable, dans tout le témoignage d'Oates contre lui, que cette chimérique commission.

XXV. Il soutient aussi, dans cette *liste*, que trois de cinq Colonels de Cavalerie de cette armée imaginaire, & six Capitaines, avoient reçu, de ses propres mains, leurs Commissions, signées du Provincial des Jésuites : car, après avoir dit, que les Commissions des Colonels étoient signées du Provincial, il dit des trois derniers ; *Lassels, Roper, Vitter ont reçu leurs Commissions du déposant, & les ont acceptées ;* & il dit la même chose des six Capitaines. Il a donc eu ces Commissions entre les mains : il les a donc pu retenir ; & ç'auroit été des preuves convainquantes des machinations des Jésuites, qu'il faut qu'il ait toujours eu dessein de découvrir, s'il est vrai, comme il a soutenu au procès de Milord Stafford, qu'il n'étoit entré chez eux, que pour être informé de leurs menées. Pourquoi donc n'en auroit-il pas au moins retenu quelqu'une ? Est-il croyable qu'il ne l'eût pas fait, si ce qu'il dit étoit véritable, & si c'étoit autre chose que des mensonges & des chimeres ?

XXVI. Après cette *dénonciation*, signée *Tite Oates*, & reçue par le

III. CLAS. N°. VIII. pag. 536.

Juge *Edmond Bury Godefroy*, suit immédiatement ceci, qu'on ne sait si c'est d'Oates même, ou de quelqu'un de sa cabale, qui a voulu faire comme un abrégé de ses dépositions.

« Le dessein général du Pape, de la Société de Jesus, & de leurs Confédérés, dans cette conjuration, est la Réformation, qui est, selon eux, » la réduction de la Grande Brétagne, de l'Irlande, & de tous les Domaines de Sa Majesté, à la Religion & à l'obéissance de Rome. Cette réduction se doit faire par l'épée, ayant jugé tous les autres moyens inefficaces ». C'est le titre de cet Abrégé, qui commence par sept articles, qui sont des mensonges si impudents, qu'il ne faut que les rapporter, sans y faire aucune reflexion, pour faire assez comprendre à toute l'Europe, où le Pape est assez connu, qu'il n'y eut jamais d'effronterie pareille à celle de ces Puritains. Ecoutons-les donc. Je n'ajouterai rien à ce que je trouve dans ce livre.

EN VUE DE CE DESSEIN.

1°. « Le Pape a pris le titre de Roi d'Angleterre & d'Irlande.

2°. » Il a envoyé en Irlande son Légat; l'Evêque de Casal en Italie, » pour y publier ce titre, & en prendre possession en son nom.

3°. » Il a destiné pour faire la même chose en Angleterre son Légat, » le Cardinal Howard.

4°. » Il a (*le Pape*) donné pouvoir au Général des Jésuites, & par lui à » White, leur Provincial en Angleterre, de donner des Commissions aux » Généraux, Lieutenants-Généraux, &c. Le Général les a envoyées pour » les principaux Officiers, & White en a donné pour les Colonels, & » autres Officiers subalternes.

5°. » Il a (*le Pape*) par une Assemblée de Jésuites, tenue à Londres, » condamné Sa Majesté, & arrêté de la faire massacrer.

6°. » En cas que le Duc d'Yorck ne veuille point accepter la Couronne comme un don du Pape, sur qui son frere l'a usurpée, ni maintenir les Evêques, les Bénéficiers & les Officiers, tant de guerre que » d'Etat, qui sont ci-dessus nommés; ni détruire la Religion Protestante, » ni consentir à l'assassinat du Roi son frere, au massacre des Protestants » ses sujets, à l'incendie des villes, &c. ni pardonner aux assassins, meurtriers & incendiaires, il a (*le Pape*) commandé qu'on l'emprisonne, » ou qu'on le massacre; & qu'après avoir abusé de son nom, pour fortifier le parti des Catholiques, après avoir, par des guerres civiles, » comme du temps du feu Roi, affoibli & divisé l'Angleterre, l'Ecosse

„ & l'Irlande, on donne moyen aux François de s'en saisir, & de ruiner III.
„ entiérement leur Infanterie & leurs forces navales. CLAS.
„ Outre cet intérêt du Pape, on voit que la France a aussi quelque N°. VIII.
„ mauvais dessein, qu'elle a entretenu & poussé par ses correspondances
„ avec le Chevalier Ellis Layson, M. Coleman, & autres. En voici des
„ particularités.

7°. Les Stuards, n'ayant point répondu à leur attente, & n'y ayant
« pas lieu d'espérer qu'ils veuillent jamais entrer dans tous leurs desseins
„ sanguinaires, la Racine & les Branches de leur Royale famille sont des-
„ tinées à périr, & sur-tout le Roi, le Duc d'Yorck, & le Prince d'Orange ".

On pourra croire tout le reste quand on nous aura fait voir un acte authentique, où le Pape Innocent XI. ait pris *le titre de Roi d'Angleterre & d'Irlande.* Il faut avoir une grande passion d'être dans les bonnes graces de cette canaille séditieuse de Londres, qui brûle tous les ans un Pape revêtu de ses habits pontificaux, pour faire débiter, en sa faveur, de si imperinentes fadaises.

REMARQUES,

Sur la Relation d'Elisabeth Cellier.

XXVI. N'ayant point encore reçu les éclaircissements que j'avois fait demander en Angleterre, je me contenterai de faire des réflexions sur cinq ou six endroits de cette Relation, qui m'ont paru ne pouvoir être contestés.

Je commencerai par ce qu'elle dit d'abord de son changement de Religion, parce qu'il me paroît très-avantageux, pour justifier les Catholiques, contre les reproches que leur fait l'Auteur de la *Politique du Clergé*, de n'être pas fidelles à leurs Princes.

« J'espere qu'il ne paroîtra pas étrange à aucun honnête homme ou pag. 5.
„ fidelle sujet, de quelque Religion qu'il soit, qu'étant née de parents
„ Protestants, & ayant été élevée dans leurs sentiments, je fasse à présent
„ profession de m'être rangée dans une autre Eglise.

„ Car mes parents, ayant gémi durant mon bas âge sous une cruelle
„ persécution, à raison de leur fidelle & constante attache à la personne
„ & famille de Sa Majesté, le Roi même ayant été mis à mort, les Evê-
„ ques enveloppés dans les ruines de leurs Eglises, & le Parti Royal,
„ dont la fidélité faisoit tout le crime, entiérement perdu & accablé;
„ pendant que les auteurs de ces cruelles impiétés faisoient passer toutes
„ leurs victimes pour des Papistes & des Idolâtres (qui fut le constant

III. CLAS. N°. VIII. „ caractere sous lequel ils exposerent le Roi & ses adhérents à la haine „ publique) & se qualifiant de vrais & uniques Protestants, sous le voile „ de ce titre spécieux, se mettoient en droit de tout oser & de tout en- „ treprendre ".

„ Ces procédés jeterent dans mon esprit, & nourrirent la haine con- „ tre ce parti, & elle crut avec l'âge & la raison; ce qui me porta à „ prendre connoissance de cette Religion, contre laquelle ils s'étoient „ déclarés si fortement, & avec laquelle ils avoient fait paroître tant d'an- „ tipathie. C'est dans cette Religion, graces à Dieu, que je trouvai des „ maximes qui soutinrent la fidélité qui m'étoit naturelle, & même, qui „ lui donnerent de nouvelles forces: & les Papistes, comme ils les nom- „ ment, soit Prêtres, soit Séculiers, m'ont toujours enseigné, que nous „ sommes obligés, eux & moi, & tout ce qu'il y a de vrais Catholiques, „ à sacrifier nos vies à la défense de nos Rois légitimes, tel qu'est à pré- „ sent CHARLES II. Notre Souverain, lequel la bonté divine nous con- „ serve durant une longue & heureuse suite d'années ".

XXVII. J'ai cru devoir ajouter ce qui suit, pour servir de démenti à ce qu'Oates a osé dire contre la fidélité des Catholiques envers le Roi d'Angleterre, à présent régnant, après la bataille de Worcester. « Je n'ai pas „ fait scrupule d'embrasser une doctrine que j'avois trouvée tellement d'ac- „ cord avec la morale dont j'avois toujours fait profession, & avec les ma- „ ximes particulieres qui avoient toujours réglé ma conduite, qui ne m'en- „ seignoit que des exercices de dévotion, & qui ne me commandoit „ que des pratiques de charité; & même j'ai fait gloire d'être d'un même „ corps avec ces obscurs instruments de la préservation de Sa Majesté après „ la sanglante & fatale journée de Worcester, lesquels, quelque pauvre & „ indigente que fût leur fortune, se trouverent assez avantageusement „ pourvus de courage & de fidélité, pour ne rien voir d'attirant dans les „ offres, & pour ne rien appréhender de redoutable dans les menaces de „ ceux, qui, guidés par un principe prétendu protestant, s'acharnoient „ contre la personne de leur Roi, & en vouloient passionnément à son „ sang innocent ".

XXVIII. Elle rend ensuite raison pourquoi tout ce qu'on a dit de la derniere conspiration ne l'a pas dégoûtée de la Religion Catholique.

Pag. 9. « J'espere que ces vérités, ainsi couchées, feront voir aux personnes „ désintéressées, que la conduite que j'ai tenue dans mon premier change- „ ment fut juste; & je ne pense pas qu'il y en ait qui soient surpris, de „ ce que l'infamie des crimes & des meurtres, desquels on a accusé quel- „ ques-uns, qui, tant par leur naissance que par leur fortune, sont des plus „ considérables du parti que j'ai embrassé, ne m'en ait pas retirée: car faisant

„ réflexion sur le démérite & l'infamie des témoins, & sur le peu d'appa- III.
„ rence de vérité dans les témoignages qu'ils portoient; puis, remarquant, CLAS.
„ que ceux qui décrioient avec le plus de zele les prétendus Conspirateurs, N°. VIII.
„ n'étoient que ceux-là mêmes, où les fils de ceux qui avoient joué les per-
„ sonnages les plus considérables dans la derniere cruelle tragédie, à la-
„ quelle aussi, comme l'Histoire fait foi, une conspiration prétendue des
„ Papistes avoit servi d'ouverture de théatre, je commençai à douter que
„ la piece ne fût toute forgée; &, avec d'autant plus d'application que je
„ travaillai dans la recherche de la vérité, d'autant plus se confirma le soup-
„ çon dans lequel j'étois entrée, que les vieux ennemis de la Couronne
„ tramoient contre elle de nouveaux desseins ".

XXIX. Ne voulant rien dire que de certain, je laisse les preuves qu'elle croit avoir eues, que, s'il y a eu une conspiration, ç'ont été les Presbytériens qui l'ont faite, & non pas les Catholiques: mais je crois devoir rapporter ce qu'elle dit d'une lettre d'Oates; parce que, d'une part, c'est un fait tellement circonstancié, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il soit faux, & que, de l'autre, étant vrai, c'est une preuve convainquante qu'Oates, ayant juré qu'il n'avoit jamais vu Bedlow, avant qu'ils se fussent rencontrés à Londres, au temps de la conspiration, on n'a pu, après cette lettre, les regarder, l'un & l'autre, que comme des frippons & de faux témoins, qui ne font nulle conscience de se parjurer.

« Vers la fin de Janvier 1669, le nombre & la misere des pauvres Ca- pag. 11.
„ tholiques, qui croupissoient dans les prisons, croissant tous les jours;
„ l'un d'eux (le Capitaine Pugh) me pria de porter de sa part une lettre à
„ Madame la Comtesse de *Powis*, & de lui faire savoir à quel misérable état
„ ils étoient réduits, & en même temps de lui faire voir une lettre de Titus
„ Oates, écrite de sa main; étant *un narré* de l'habitude que *Oates* & *Bedlow*
„ avoient eue ensemble en Espagne: comment *Bedlow*, sous le nom de
„ Milord Gerard, dérobant audit *Oates* dix pieces de huit, qui faisoient
„ tout son bien, le ruina; comme le même *Bedlow* trompa le Sieur Fran-
„ guelin, Marchand à Bilbao, de trois cents doublons, & puis vola à un
„ pauvre Prêtre, quatre réales dans son voyage vers Brugge, & le battit
„ cruellemet, à cause qu'il ne portoit point davantage d'argent sur lui;
„ comment, de suite, le même jour, il prit à un pauvre Récollet, le pain
„ & le fromage qu'il avoit quêté, & que l'on fit courir quelques billets de
„ prise de corps pour le faire saisir; & que le dit *Oates*, tout ruiné qu'il
„ se trouvoit par la perte de son argent, en fut pourtant moins touché
„ que du déshonneur & de l'infamie dont ce filou noircissoit toute la nation
„ angloise. Cette lettre fut lue en présence du Roi & du Conseil privé,

III. CLAS. N°. VIII.

„ la derniere fois que M. Medborn y fut présenté, & il la mit entre les „ mains de M. le Duc de Lauderdale, où elle est encore à présent ".

Je ne sais pas si ce fait est contesté: mais, s'il est certain, comme il y a beaucoup d'apparence, il s'ensuit manifestement, que la Conspiration n'est qu'un complot des Presbytériens, pour perdre les Catholiques, & pour employer la haine qu'ils inspirent au peuple contre les Papistes, à faire réussir leurs mauvais desseins contre la famille royale.

XXX. On peut savoir à Londres si ce qui est dit en la page 15, d'un Cocher, nommé *François Corall*, est véritable; qu'on l'avoit mis en prison, & fort tourmenté pendant plus de trois mois, pour lui faire dire, qu'on s'étoit servi de lui pour emporter, hors la Cour de l'Hôtel de Sommerset, le corps du Chevalier Godefroy, & qu'un Milord avoit jeté à ses pieds cinq cents pieces d'or; l'assurant qu'on les lui donneroit, pour récompense, pourvu qu'il voulût témoigner ce qu'on lui dicteroit: car elle renvoie à cet homme, en marquant la rue où il demeure, pour savoir de lui ce qui en est. Mais, ce qui rend fort probable ce qui est dit de cet argent promis, comme aussi des libéralités que le Comte de Schaffsburi avoit faites à Dangerfield, pour le disposer à être faux témoin est, ce qu'Oates a avoué dans le procès de Milord Stafford; qu'il avoit reçu cent livres sterling, c'est-à-dire, environ treize cents livres, d'un Milord qu'il n'a pas voulu nommer: car Milord Stafford s'étant offert, page 418, à prouver, par témoins, qu'il avoit été si pauvre, qu'il demandoit six sols par charité; & Oates n'ayant osé le nier, le Milord pria ensuite qu'on lui demandât, page 419, *s'il n'avoit pas juré, à quelqu'un des procès, qu'il avoit dépensé six ou sept cent livres sterling, plus qu'il ne lui avoit été donné depuis la découverte de la conspiration:* & le grand Sénéchal le lui ayant demandé, il répondit en ces termes.

pag. 410. « DOCT. OATES. Messeigneurs! je vous satisferai là-dessus. Il y a un ami „ qui m'a fait présent de cent livres sterling. Je ne le nomme point; mais „ si on en doute, il me sera facile, car il est Pair du Royaume, & le justi- „ fierai. J'eus cent livres pour ma narration; j'eus cent autres livres pour „ avoir fait arrêter des Jésuites: cela fait trois cents livres; j'ai eu cinquante „ ou soixante autres livres pour quelques copies que j'ai fait imprimer. Je „ puis donc faire voir, que j'ai dépensé tout cela, & quelque chose da- „ vantage à ce service ici; car je n'ai un sol de reste de tout cet argent-là.

„ LORD STAFFORD. Il ne compte en tout que trois cents cinquante livres, „ & il jura qu'il en avoit dépensé sept-cents: mais ce n'est que sa cou- „ tume, de ne pas dire un mot de vérité; aussi ne doit-il pas être cru ".

J'en tire un autre conséquence, qui est, que, ne comptant avoir reçu du Roi que deux cent-cinquante livres sterling, il falloit qu'il eût reçu des

des particuliers le reste de ces six ou sept cents livres. Or des Juges plus équitables que ceux-là, l'auroient obligé de nommer les gens de qui il avoit reçu de si grandes sommes; car cela auroit fait environ cinq ou six mille francs: & sur-tout, de nommer ce Pair du Royaume, dont il confessoit avoir reçu treize cents livres; car comme ce Milord, & les autres personnes qui lui avoient fait de si grands présents, ne pouvoient être apparemment que des Presbytériens, ennemis déclarés des Catholiques, & des Seigneurs Prisonniers à la Tour, si cela se fût trouvé ainsi, il eût dû certainement être récusé, comme *témoignant pour de l'argent*; puisqu'il se seroit trouvé qu'il en auroit reçu, par sa propre confession, non seulement du Roi, mais aussi des ennemis de ceux qu'il avoit accusés. III. CLAS. N°. VIII.

XXXI. Mademoiselle Cellier fut mise en prison par le Chevalier Waller, étant accusée de la conspiration, par un nommé *Willoughby*, autrement *Dangerfield*, qu'elle avoit tiré de prison, ne le croyant pas si méchant qu'il étoit, & qui, y étant remis comme coupable de beaucoup de crimes, avoit obtenu son pardon, à la priere de la Chambre Basse, pour être témoin du Roi.

« Le I de Novembre, dit-elle, je fus examinée en présence du Roi & » du Conseil Privé: ce fut là que la fable *du Laboureur & du Serpent transi* » *de froid, & demi-mort de faim*, parut trop véritable: car *Willoughby* m'ac- » cusa de toutes les histoires forgées, & de tous les mensonges qu'il a rendus » publics dans son narré. J'y dis la pure vérité sans feinte: mais M. le » Chancelier me donna si peu de crédit, qu'il me dit hautement, que » personne ne croyoit un mot de tout ce que je disois, & que je mourrois. » Je lui répondis: *Je le sais bien, Monseigneur; car je ne me souviens point* » *d'avoir vu, de ma vie, une femme immortelle* ». pag. 15.

Elle dit, qu'une autre fois, étant encore examinée devant le Conseil, le Chancelier lui parla en ces termes.

« LE CHANC. Vous êtes obstinée, & vous ne nous dites rien de ce » que nous vous demandons. CELLIER. Monseigneur! je découvre la » pure vérité sur chaque Article. LE CHANC. personne ne vous croit; » vous prodiguerez follement votre vie par ces feintes. CELLIER. Mon- » seigneur! ce ne sera pas pour la sauver que je ternirai ma réputation, » ou celle d'autrui, par forger des crimes: & sachez que personne ne » s'est jamais présenté à votre Tribunal qui fît moins cas de sa vie, & qui » eût moins de crainte de la mort ». pag. 93.

Une autre fois qu'elle fut examinée devant le même Conseil, elle raconte, en ces termes, ce qui se passa sur la fin de cet examen.

« UN DES COMMIS. Ne vous souvenez-vous de rien autre chose pag. 89. » touchant le Chevalier Peyton. CELLIER. Rien, qui soit de ce temps,

III. CLAS. N°. VIII. » ou de cette place. UN DES COMMIS. Elle refuse de découvrir la vé-
» rité au Conseil du Roi. CELLIER. Oui, pour le présent. Cette réponse
» les mit en humeur; ils me firent des questions assez outrageuses, je
» les ai oubliées : mais je me souviens de la réponse que je leur fis, qui fut
» telle : Monseigneur ! je ne suis pas obligée de répondre à cette question.
» Vous n'êtes pas mes Juges légitimes, Messeigneurs : j'en appelle à ceux
» qui le sont; mes égaux : douze des *Communs* du Royaume, Jurés en
» Cour de Justice. Ceux qui en veulent à ma vie, qu'ils l'attaquent là.
» Toute femme que je suis, si je ne la puis pas défendre en homme, je
» n'en ferai pas un compliment à vos Grandeurs; je n'en régalerai per-
» sonne : je souhaite qu'on me fasse mon procès au plutôt. UN DES
» COMMIS. On ne vous le fera que trop tôt : on vous mettra à mort.
» CELLIER. J'en rends graces à Dieu; la Comédie tire donc vers sa
» fin ? UN DES COMMIS. Quoi ! traitez-vous cette conjuration de Co-
» médie ? CELLIER. Si elle est toute autant forgée que les Scenes dans
» lesquelles on me fait paroître, il n'y eut jamais de Comédie qui n'eût
» autant de vérité, & qui n'en eût plus d'apparence. UN DES COMMIS.
» Vous parlez avec beaucoup d'assurance. CELLIER. Messeigneurs ! la
» mort ne m'épouvante pas; & qui ne craint pas la mort, ose bien dire
» la vérité ".

pag. 102. XXXII. Enfin elle fut jugée le 11 de Juin 1680. « Je parus, dit-elle, au Barreau : on y fit lire la charge. J'y étois accusée d'avoir été de la » conjuration contre la vie du Roi; d'y avoir fourni & conseil & argent; » comme aussi au dessein de faire un soulevement dans le Royaume, & » d'y établir le *Papisme*; d'avoir tâché de charger d'une conjuration forgée » le parti qui m'étoit contraire; d'avoir engagé Dangerfield à assassiner le » Roi, & de lui avoir reproché de ce qu'il en avoit laissé échapper l'oc- » casion ".

« Elle dit ensuite, qu'elle parla en cette sorte au grand Justicier. CEL- » LIER. Monseigneur ! puisqu'un des chefs de mon accusation est, que » j'ai tâché de me décharger de mon crime sur les Presbytériens, & » de les faire paroître coupables de la Conspiration, & de l'intrigue que » l'on veut que j'aie tramée, je pense avoir droit de les rejeter tous du » nombre de mes Juges; puisqu'ils sont le corps de ma partie. Je refuse » donc de voir parmi lesdits Jurés aucun de ceux qui n'ont pas été à la » Cene depuis peu, selon que l'Eglise Anglicane l'administre : car je tiens » tous ceux-là pour suspects ".

« LE GRAND JUSTICIER. Ce procédé ne vous est pas permis : » il faut que vous exceptiez ceux-là nommément que vous tenez pour » suspects ".

Elle ne put donc que récuser plusieurs de ceux qui avoient été Juges aux autres procès, y en laissant néanmoins quelques-uns de ceux-là mêmes qui lui parurent avoir un air d'honnêtes gens. III. CLAS. N°. VIII.

Le premier témoin qui parut contr'elle fut le Sieur Gadbury : mais n'ayant rien dit qui la pût charger, le grand Justicier, s'adressant au Procureur du Roi, lui dit: *Mon frere, vous vous êtes mépris dans l'issue que vous prétendiez de cette déposition.* A quoi l'autre répondit : *je l'avoue ; mais j'espere que nous ne serons point trompés à l'égard des autres.* Et là-dessus on fit entrer *Dangerfield*, qu'il est bon que toute l'Europe connoisse; car c'est un des témoins sur lequel la cabale faisoit plus de fonds; ayant fait imprimer sous son nom, un long narré, qu'on a prétendu donner de nouvelles connoissances de la conspiration. Il faut donc savoir quel est cet homme : & on l'apprendra de ce Procès de Mademoiselle Cellier. C'est le plus grand usage que j'ai cru qu'on en devoit faire; car on voit, par cet exemple, quels sont *ces découvreurs de la conspiration*, dont il est parlé dans tant de Gazettes, & quelle foi on a dû ajouter à de tels frippons.

« CELLIER. « Messeigneurs! Vous me permettrez de récuser ce témoin. Les témoins qui déposent contre un criminel en fait de Lese Majesté » doivent être, selon les loix, d'honnêtes gens, que la suffisance des moyens, » & la réputation d'une conduite qui n'a pas été souillée de crimes, rendent dignes de créance: & je puis prouver que cet homme, qui ose » se produire contre moi, en qualité de témoin, a toutes les marques » d'une vie passée dans les débordemens, & dans une suite perpétuelle » de crimes : car il a été marqué à la main, fouetté, mis au pilori, » transporté, banni pour des larcins & vols, qui méritoient la » mort; condamné à l'amende pour des fourberies, couvert publiquement d'infamie pour mille autres crimes. Que le Sieur Clément produise les Registres de Londres. Il le fit. Un des Juges lui demanda, » s'il pouvoit jurer que la copie fût fidelle. Il répondit qu'oui, qu'il avoit » collationné l'extrait avec l'original : il en fit serment, & le Greffier la » lut. Il y étoit marqué, que, l'an 25 de Sa Majesté régnante, il avoit » été atteint de larcin, & accusé d'avoir volé à un *Robert Blagrave* un » cabinet d'écaille de tortue, & dix pieces d'or ; qu'ayant été interrogé, » ensuite de la conviction, s'il pouvoit produire quelque raison qui dût » empêcher qu'on ne procédât pas à sa condamnation, il répondit; » qu'étant Clerc, il demandoit la grace que les loix accordent; qu'on » lui présentât le livre, & qu'après qu'il y eût lu, on le marqua à la » main ». pag. 111.

III. CLAS. N°. VIII. A la fin de la pag. 112. Cette grace qu'il demanda qu'on lui accordât, & qui l'empêcha d'être pendu, est « qu'un Clerc, étant atteint de quelques crimes qui méritent » la mort, peut échapper, étant marqué d'un fer chaud, pourvu qu'il » puisse lire : cette loi fut établie pour obliger les Clercs à apprendre à lire; » ce que fort peu faisoient de ce temps-là ».

pag. 112. « Dangerfield étant sorti pour aller querir son pardon, les Juges tomberent dans un différent, si la grace que les loix avoient faite à Dangerfield, ou non, avoit effacé son crime jusques-là que de lui rendre » la créance nécessaire à un témoin, dans une cause de cette nature. Ils » dirent, sur ce sujet, de très-belles choses : il y eut un du Conseil du » Roi qui opina en faveur de Dangerfield, & qui voulut que le pardon, » que le Roi lui avoit accordé, lui valût le rétablissement de sa réputation; » l'eût purgé de son infamie, & lui eût donné droit de rendre témoignage » en justice ».

« On examina ensuite d'autres témoins, que Dangerfield avoit amenés : » mais ils ne dirent rien de considérable contre l'accusée; & il y en eut, » quoique produits par lui, qui découvrirent ce qui l'avoit fait devenir té» moin du Roi ».

pag. 114. « ANNE BLAKE dit, que je l'avois envoyée à Dangerfield, durant » son emprisonnement; qu'il se mit à pleurer, & qu'il la pria de me per» suader que je lui fisse avoir six livres sterling; qu'elle le revint voir, » & lui dit *que je ne lui voulois rien envoyer*, qu'il l'assura que la nuit » passée il avoit été appliqué à la gêne, & qu'il craignoit qu'on ne lui » donnât la question avec plus de cruauté la nuit suivante, qu'on l'obli» geoit à trahir sa conscience, & nos intérêts; & que, s'il ne nous per» doit pas entiérement, il feroit ruiné, n'ayant plus d'autre moyen de se » garantir de la potence ».

pag. 115. MARGUERITE. « Mademoiselle Cellier me fit dire à Dangerfield, » qu'il devoit s'insinuer dans la Compagnie de Stroude, & faire connois» sance avec lui. Il me répondit, que c'étoit une affaire de longue main, » qu'ils s'étoient tenu compagnie dans leurs vols. Il me dit alors qu'il ne » craignoit ni fer ni feu, ni même l'enfer; qu'il étoit prêt à tout dire, & » à tout jurer indifféremment, & que, dès l'âge de dix ans, il avoit fait le » métier de frippon ».

pag. 116. « EDWARDS. Je portai deux billets de sa part (de Mademoiselle » Cellier) à Dangerfield, dans la prison de Newgate, & deux livres de » comptes, une piece d'or, & la valeur de quatre écus en argent; & » elle me commanda de lui dire, que sa vie étoit entre ses mains. MAY» NARD. Ne lui portâtes-vous pas une lettre de la part de la prisonniere?

„ EDWARD. Oui; mais je ne fais pas quelle en étoit la teneur; car je III.
„ ne puis lire une lettre écrite à la main. Je me fouviens qu'il me dit, CLAS.
„ l'ayant lue, qu'il fe trouvoit obligé à commettre des crimes qui ruine- N°. VIII.
„ roient la Secte. UN DES JUGES. Quelle Secte? EDWARDS. Il ne s'ex-
„ pliqua pas fur cela: mais il ajouta, qu'il feroit pendu, s'il fe tenoit
„ dans les bornes de la juftice & de l'honnêteté. MAYNARD. Mais elle
„ lui fit dire que fa vie étoit confiée entre fes mains. CELLIER. Et la
„ vôtre auffi, Monfieur, s'il devient parjure, & fi on lui ajoute autant de
„ foi que l'on a fait à d'autres depuis peu ".

« LE GRAND JUSTICIER fit une très-belle harangue aux Juges & pag. 318.
„ à l'Affemblée, des fuites que l'on avoit fujet d'appréhender, fi de fem-
„ blables miférables avoient droit de porter témoignage; que fi on les
„ foutenoit, ou fouffroit même, la ruine des trois Royaumes pourroit
„ être l'effet d'une telle bévue; que ce feroit mettre le couteaux en main
„ aux plus infames, pour égorger les honnêtes gens, & leur trouver moyen
„ de voler les plus innocents & de les perdre impunément ".

« Enfin Dangerfield étant revenu avec fon pardon, Mademoifelle Cel-
„ lier dit ".

CELLIER. « Qu'on life le pardon, on n'y trouvera pas compris *la* pag. 119.
„ *félonie*, *le parjure*, *l'enfoncement des maifons qu'il a volées*, *la fauffe*
„ *monnoie qu'il a faite* : & c'eft de ces crimes que je produirai des preuves
„ inconteftables. Le Greffier lut le pardon de Dangerfield, & pas un de ces
„ crimes ne s'y trouva compris ".

Mademoifelle Cellier prouva tous ces crimes, par des Regiftres & par des témoins, & tous les Juges en demeurerent convaincus. Mais après toutes ces preuves, « Maynard (c'étoit apparemment ce Maynard, Mem- pag. 123.
bre de la Chambre Baffe, qui étoit fi emporté contre Milord Stafford)
« & le Procureur du Roi, foutinrent qu'ils étoient compris dans le pardon,
„ fous les mots *offenfes* & *tranfgreffions*, & voulurent de fuite qu'il eût
„ droit de rendre témoignage en Cour de Juftice ".

« CELLIER. La Grace que le Roi lui a faite, fert de preuve à fes
„ vilainies paffées, & peut lui donner l'impunité; mais elle ne peut pas
„ en effacer la mémoire, & lui rendre le caractere d'honnête homme,
„ lequel feul le met en droit de porter témoignage contre un criminel
„ de Léfe Majefté. Mais, Meffeigneurs, eft-ce que les graces du Roi s'é-
„ tendent en faveur d'un fujet, jufqu'au préjudice d'un autre? & ce par-
„ don-là lui donnera-t-il les qualités requifes pour me ravir la vie par un
„ ferment? J'en appelle à la Cour, & je me foumets au jugement qu'elle
„ en fera, fi ce n'eft pas trahir les droits des fujets, que de mettre de
„ femblables témoins en droit de leur ravir la vie "?

III. CLAS. N°. VIII. pag. 123. « LE GRAND JUSTICIER. C'est fermer, ou plutôt crever les yeux à la » Justice que de lui faire croire, à l'aveugle, toutes les attestations d'un » parjure marqué, fouetté, pilorié, exilé, tel qu'on a fait paroître ce » misérable. Dangerfield, tout étourdi de ce compliment, faisant la ré» vérence, dit: Monseigneur! vous en avez dit assez pour détourner de » leurs bons desseins tous ceux, qui, revenant d'une vie débordée, vou» dront se régler sur de plus justes maximes. LE GRAND JUSTICIER. J'es» pere, ou je voudrois au moins en avoir dit assez pour ôter aux coquins, » que l'envie pourra prendre de se produire devant les Cours de Justice, » tout espoir de gagner créance. »

pag. 124. « Le Sieur *Dolben*, Juge, se levant, dit: qu'il falloit avoir oublié les » premiers principes de la civilité, & avoir effacé de son esprit toutes » les traces de la pudeur, devant qu'on en vînt à l'effronterie, que de » se faire voir à une Cour de Justice tout couvert de marques infames » de tant de crimes & de si honteux: qu'il falloit avoir perdu l'esprit, pour » ravir la vie au moindre vermisseau, sur un semblable témoignage. Le » Grand Justicier ne donna que peu d'instructions aux Jurés: il leur dit, » qu'il ne voyoit pas que cette cause leur dût fort travailler l'esprit, & » qu'on n'avoit produit que de foibles preuves des crimes dont on m'avoit » accusée. Ils me déclarerent tous, d'un commun consentement & d'une » voix, *pas coupable.* LE GREFFIER. Mettez-vous à genoux. CELLIER *à ge-* » *noux.* Dieu protege le Roi & son Altesse Royale, & comble cette Cour » de ses graces & de ses bénédictions. »

XXXIII. On vient de voir quel est ce *Willoughby* ou *Dangerfield;* & cependant Mademoiselle Cellier remarque à la fin de son narré, qu'après que l'on eut prouvé devant le Conseil, que ce scélérat avoit été attaché au pilori à Salisbury, ce fut néanmoins sur son unique témoignage, que la Comtesse de Powis, le Comte de Castlemaine, & plusieurs autres personnes de naissance, furent mises en prison, & qu'elle y fut aussi étroitement enfermée pendant vingt-deux semaines, jusques à ce qu'on lui eut fait son procès criminel le 11 Juin, dont elle ne fut pas peut-être sortie si heureusement, si tous les crimes de ce coquin avoient été exprimés dans son pardon.

XXXIV. Je trouve à la fin de ce livre un Avis au Lecteur, qui est, comme je crois, de celui qui l'a traduit en françois, qui contient des faits si considérables, que, n'osant les assurer, je ne laisserai pas de les représenter ici, afin qu'on s'en puisse informer en Angleterre où ils doivent être connus. Après avoir dit que tous les témoins sont, ou des criminels qu'on a tirés des prisons, ou des misérables réduits à la mendicité, il fait cette réflexion:

« Peut-on s'étonner que des consciences qui se reprochoient tant de crimes, ne fissent pas scrupule d'un parjure, qui seroit autorisé de l'applaudissement de tout le peuple? Quel puissant charme n'étoit-ce pas pour ces gens-là, de se voir sous la protection d'un Parlement qui les caressoit; de recevoir par-tout les acclamations du peuple, qui les reconnoissoit pour les Tutélaires de leur Patrie, & qui parloit de leur dresser des Statues; que d'entendre chanter leurs louanges dans les rues; que de voir leurs images en taille douce servir d'ornement à chaque maison, & leurs portraits en miniature; que de recevoir des présents magnifiques des Corps des Métiers, qui montoient à quelques mille écus; que de rouler en carrosse, se faire entrée dans les maisons des plus grands Princes, se voir traiter à leurs tables; que d'avoir des pensions de deux mille cinq cents écus par an, outre de quinze cents, qu'ils tiroient du débit de leurs fabuleux narrés, imprimés par ordre du dit Parlement: enfin, non seulement d'avoir pardon de tous les crimes qu'ils avoient jamais commis, le Parlement même prenant la peine d'examiner leur pardon, de peur, que, d'une infinité de crimes dont ils étoient coupables, quelqu'un n'y fût pas compris; mais d'avoir pouvoir de se saisir de tous ceux qu'il leur sembleroit à propos, de quelque qualité qu'ils fussent; de donner de l'épouvante à ceux de la plus haute naissance; en un mot, dans cette qualité de *témoins du Roi*, de trouver l'impunité de leurs crimes, & de quoi fournir à leurs débauches; de quoi contenter leur avarice, leur ambition, leur dépit, & leur cruauté? Ceci étant bien pesé, le Lecteur aura plutôt sujet de louer la Providence divine, qui n'a pas permis à la malice des ennemis de son peuple, de donner même la couleur de justice, qu'ils souhaitoient, à leurs cruelles & violentes procédures, puisqu'avec tous ces appas, ils n'ont attiré que si peu de gens pour soutenir leur intrigue par de faux témoignages, & encore des personnes déja ruinées de réputation, & dont ils se trouverent obligés d'en appliquer quelques-uns aux plus cruelles tortures pour les forcer à ces parjures, & donnant enfin assez de graces à tous les accusés parmi les gênes des plus rudes prisons, & à la vue de la mort la plus cruelle & la plus honteuse, de préférer toutes ces souffrances & ces tourments, aux récompenses qu'on leur promettoit, à condition qu'ils voulussent avouer le crime dont on les chargeoit à tort, & en obligeant un des plus infames de ces vilains (*Bedlow*) à avouer, à l'heure de sa mort, qu'il ne pouvoit pas échapper le supplice éternel dû à tant de parjures, par lesquels il avoit terni la réputation & ravi la vie à des personnes si innocentes. »

III. CLAS. N°. VIII. pag. 135.

III. CLAS. N°. VIII.

XXXV. Je crois devoir reprendre ici deux choses, que j'ai omises dans la justification de Milord Stafford.

La premiere est, ce qu'il dit en la page 175. *Vous savez, Messeigneurs, que j'ai prêté le serment de fidélité: vous en avez tous été témoins, & je crois que, si je ne le prêtois pas mille fois (s'il étoit autant de fois requis que je le fisse) je mériterois mille morts, & tous les tourments imaginables pour l'avoir refusé.*

Afin que l'on sache ce qu'il entend par ce *serment de fidélité*, qu'il dit qu'il a fait, & qu'il prétend qu'il n'auroit pu refuser sans se rendre très-coupable, il faut remarquer, qu'on exige souvent des Catholiques d'Angleterre, quand on les veut tourmenter, deux sortes de serments fort différents, & qu'il ne faut pas confondre, comme a fait l'Auteur de l'Histoire des Conspirations.

L'un est celui qu'ils appellent le *serment de Suprématie*, qui fut dressé par Henri VIII, pour faire abjurer aux Catholiques ce qu'ils croient de la Primauté du Pape, & se faire reconnoître pour le seul suprême Chef de l'Eglise dans son Royaume: & c'est ce qu'aucun Catholique ne peut faire sans renoncer à sa Religion.

L'autre est appellé le *serment de fidélité*, qui fut dressé par le Roi Jacques, pour distinguer les Catholiques qui ne croient pas que le Pape puisse déposer les Rois pour cause d'hérésie, ni absoudre leurs sujets de la fidélité qu'ils leur doivent, de ceux que les Jésuites avoient imbus de cette doctrine. Or comme il n'étoit point parlé d'autre chose dans ce serment, que de ce que ce Roi craignoit qui pût être un sujet aux Catholiques de se révolter contre lui, ou de lui manquer de fidélité, Widrington, savant Prêtre Anglois, soutint que les Catholiques le pouvoient & le devoient faire, comme ç'a toujours été aussi le sentiment de la Sorbonne. Et on ne peut douter que ce n'ait été aussi le sentiment de Milord Stafford; puisque, non seulement il déclare qu'il a fait publiquement & en présence de tous les Seigneurs ce serment de fidélité, mais qu'il en parle avec une force extraordinaire, en ajoutant; *que, s'il refusoit de le prêter mille fois, en étant autant de fois requis, il se croiroit mériter mille morts, & tous les tourments imaginables.*

En faut-il davantage pour juger qu'on n'a pas dû croire, sur le témoignage de deux frippons, dont chacun dépose d'un fait différent de celui dont parle l'autre, qu'il ait été capable, par de fausses vues de Religion, de chercher des assassins pour tuer son Prince, étant si fortement persuadé, que la Religion l'obligeoit à ne lui jamais manquer de fidélité, sous quelque prétexte que ce pût être?

Dira-t-on

Dira-t-on qu'il mentoit en témoignant approuver si fort ce serment de fidélité, & qu'il l'avoit fait dans la Chambre Haute, pour s'y conserver sa place, sans rien croire de ce qui y étoit porté? III. CLAS. N°. VIII.

Il n'y a donc plus aucun moyen de juger de la disposition des hommes, si on n'a aucun égard à ce qu'ils assurent le plus, & ce qu'ils confirment par les serments les plus solemnels, lors même qu'on ne trouve rien dans leur vie, qui les puisse faire soupçonner d'être des gens sans Religion & sans conscience. Mais il ne suffiroit pas d'avoir cette pensée de Milord Stafford, quoique sans raison, pour le croire coupable des crimes qu'on lui a imputés; car, en le regardant comme ayant eu si peu de Religion, qu'il n'eût point craint de faire un serment contre sa conscience, pour conserver sa place dans la Chambre Haute, comment pourroit-on s'imaginer, que, par un faux zele de Religion, il ait mieux aimé s'exposer à mourir avec infamie, en s'opiniâtrant à ne rien avouer de ce qu'il auroit su de la conspiration, que d'accepter le pardon qu'on lui auroit offert, en avouant le crime dont on l'accusoit, s'il en avoit été véritablement coupable? En un mot, s'il a eu de la conscience, il s'est tenu obligé de garder le serment de fidélité qu'il avoit fait, & par conséquent il n'a point conspiré contre son Roi; & s'il n'en avoit point eu, il auroit plutôt été disposé à confesser, pour sauver sa vie, un crime qu'il n'auroit point commis, qu'à le nier, l'ayant commis, en s'ôtant par-là le moyen d'avoir sa grace, dont il étoit assuré en le confessant.

L'autre endroit que j'ai omis est, ce qu'il dit en la page 653. *J'ai toujours fait, Messeigneurs, beaucoup de cas de l'honneur que j'avois d'avoir séance au Parlement avec vous, & je tiens que c'est le seul moyen de conserver ce Royaume en paix. Il est vrai, que, par les lettres de Coleman, & ce que j'ai depuis vu imprimé, il y a quelque apparence, & même je le crois, qu'il y a eu des consultations ou conférences pour une tolération: mais si j'en avois su autant en ce temps-là que j'en ai appris depuis que je suis à la Tour, j'aurois, empêché beaucoup de choses; & si j'avois eu connoissance des desseins dont parlent les lettres de Coleman, je ne serois pas demeuré en Angleterre.*

Bien loin donc qu'il eût conspiré contre le Roi & contre le Gouvernement, il ne pouvoit même approuver, que l'on tâchât d'obtenir la tolérance de la Religion Catholique par des voies innocentes & de douceur, quand elles avoient quelque air d'intrigues & de cabales.

Et c'est ce qui lui fait encore dire, en parlant de M. Coleman; *qu'ayant tâché, par le moyen de l'argent de France, en éloignant le Parlement, ou l'empêchant de s'assembler, d'obtenir une tolération, c'étoit une action qui*

III. CLAS. N°. VIII. *ne se pouvoit justifier par les Loix, quoiqu'il ne sût pas jusqu'où elle étoit criminelle; sa science dans les Loix n'allant pas si loin.*

Mais il avoit beau faire voir *qu'il n'avoit péché ni contre César ni contre la Loi*, il falloit mourir: la partie étoit trop bien faite, & le temps destiné de Dieu pour découvrir de quel côté est la véritable conspiration, n'étoit pas encore venu. Il semble qu'il approche, & que les nuages, dont les fourbes ont tâché de se couvrir, commencent à se dissiper. Ceux qui ont condamné les autres sont accusés à leur tour; & ce qu'a déposé contre eux un homme mourant, qui étoit de leur cabale, doit avoir incomparablement plus de poids, que ce qu'ont dit des témoins à gages, contre celui qu'ils avoient entrepris de perdre. Ce doit être une chose fort publique, & ainsi je ne pense pas que ce qu'en dit la Gazette de Hollande du 24. Juillet puisse être révoqué en doute.

De Londres ce 18. *Juillet. L'on rendit hier publique la confession de Fits Harrits. Il y débute par de grandes protestations de la vérité de ce qu'elle contient; savoir, qu'il n'a eu de part au libelle que pour avertir le Roi de ce qui se tramoit contre lui, à qui il avoit découvert plusieurs choses de cette nature; que le Lord Howard & Everard en étoient les Auteurs, & que le premier lui avoit dit, qu'il y avoit un dessein formé de s'assurer de la personne du Roi, jusqu'à-ce qu'il eût consenti à l'acte d'exclusion: que les deux Scherifs de Londres, lui avoient persuadé de déposer ce qu'il avoit dit contre la Reine, M. le Duc d'Yorck, & le Comte Damby: que tout cela étoit faux, & que le déplorable état auquel il étoit, & les grandes promesses qu'ils lui avoient faites de lui sauver la vie, & de le rétablir dans tous les biens de son pere, l'avoient obligé de le faire; mais qu'il en demandoit pardon à Dieu & à ceux qu'il avoit offensés par cette déposition: que M. George Treby, & Robert Claiton lui avoient suggéré les mêmes pensées, ajoutant, qu'il falloit qu'il accusât le Comte Damby du meurtre de feu Edmond Bury Godfroy, parce que le crime de meurtre n'étant pas inséré dans la grace que le Roi lui avoit donnée, il y a trois ans, cela donneroit lieu de lui faire son procès.*

Il y a aussi un nommé Colledge; très zélé Presbytérien, qui a été condamné à mort pour avoir dit, qu'on se saisiroit du Roi, afin de lui faire faire par force ce qu'il ne vouloit pas faire de bon gré. C'est déja un commencement de découverte: mais ce n'est pas néanmoins sur cela que je crois devoir fonder la justification des Catholiques; car il y a présentement tant de corruption & tant de friponnerie dans tous ces témoins d'Angleterre, que, sur leurs seules dépositions, je ne me tiendrois pas assuré, que les plus méchants hommes du monde fussent coupables des crimes dont ils les

auroient accusés. Tout l'avantage qu'on en peut tirer raisonnablement III. est, que si ce qu'ils disent maintenant, contre ces plus grands ennemis Clas. des Catholiques, est véritable, on aura eu raison de dire, qu'il y avoit N°. VIII. une conspiration contre le Roi, & contre l'Etat; mais qu'on ne la cherchoit pas où elle étoit: & si ce sont des calomnies, ce sera une grande présomption, que ç'aura été par la même hardiesse à inventer des mensonges, que les mêmes ou de pareils fourbes ont fait périr tant de Catholiques innocents.



III. Clas. N°. VIII.

SECONDE ADDITION,

OU

Eclaircissement d'un endroit de cette Apologie, dans lequel l'Auteur s'est trompé, en parlant de M. Southwell, Secretaire du Conseil de Sa Majesté Britannique.

MOnsieur Justel ayant écrit d'Angleterre à un des amis de M. Arnauld, qu'on s'y plaignoit que M. Southwell, qui étoit un fort honnête homme, qui avoit une charge considérable à la Cour, & que le Roi de la Grande Brétagne avoit souvent employé en des Négociations importantes, avoit été maltraité dans l'Apologie pour les Catholiques, cet ami en donna avis à M. Arnauld, au mois d'Octobre de l'an 1684, en lui envoyant la Lettre de M. Justel.

[Secretaire du Conseil de S. M.]

Cette Lettre contenoit les plaintes de M. Southwell, & de plusieurs honnêtes gens, qui se tenoient offensés de ce qu'on lui imputoit des choses à quoi il n'avoit jamais pensé. M. Arnauld en fut surpris, parce que ces plaintes n'étoient que générales, & ne marquoient aucun fait particulier, auquel on appliquât cette accusation. Il relut avec soin cet endroit de l'Apologie, & n'ayant pas les éclaircissements qui lui ont été envoyés depuis, il ne put faire autre chose, que de répondre en général, qu'il étoit prêt de satisfaire M. Southwell; quand il auroit été informé de ce qu'il auroit dit dans l'Apologie, qui ne se trouveroit pas conforme à la vérité.

C'est ce qu'il fit par sa premiere Lettre du 20 Octobre de la même année, qu'on a cru devoir mettre dans ce Recueil, afin que l'on puisse voir quelle a été sa véritable disposition, dès le premier avis qu'on lui eut donné, qu'il y avoit quelque chose dans l'Apologie pour les Catholiques, dont on avoit sujet de se plaindre. Mais on en a retranché ce qui ne sert plus de rien, depuis que les choses ont été éclaircies; savoir les raisons prises de l'Apologie même, qui l'empêchoient de voir qu'il se fût trompé.

Et c'est ce que je crois devoir expliquer ici, afin que l'on comprenne mieux de quoi il s'agissoit dans ce différent, qui est à présent heureusement terminé ".

« Ce seroit fort injustement (*comme dit M. Arnauld dans cette premiere*

„ *Lettre*) qu'on le soupçonneroit d'avoir eu dessein d'offenser un honnête III.
„ homme, qu'il ne connoissoit pas: car quelle raison en auroit-il pu avoir? Clas.
„ Et on avouera aussi, qu'il n'est pas blâmable d'avoir entrepris de justifier N°. VIII.
„ les Catholiques d'Angleterre, contre les calomnies d'*Oates*, & en particulier M. Coleman, dont l'Auteur de la Politique du Clergé, qu'il réfutoit, avoit parlé fort outrageusement; comme s'il avoit été certainement „ convaincu d'avoir attenté à la vie de son Roi. Que s'il n'y a eu rien que „ de louable en ce dessein, il s'étoit trouvé obligé d'apporter les preuves „ les plus sensibles, que lui fournissoit le procès de M. Coleman, pour „ infirmer la déposition de ce faux Témoin. Or il lui avoit paru que c'en „ étoit une, qu'il ne devoit pas omettre, de ce qu'Oates, ayant accusé „ M. Coleman devant le Conseil du Roi, avant qu'on l'eût mis en prison, „ il n'avoit parlé que de ses lettres, sans rien dire de ce qu'il lui avoit imputé depuis; qu'il avoit donné un guinée à des assassins, pour les hâter „ d'entreprendre contre la personne du Roi, & de ce qu'il avoit ajouté „ cinq mille livres sterling aux dix mille qu'il prétendoit qu'on avoit promises au sieur Wakeman, pour empoisonner Sa Majesté ".

Ce fait, qu'Oates n'avoit rien dit ni de l'un ni de l'autre de ces deux crimes, en accusant M. Coleman en sa présence au Conseil du Roi, a été l'occasion de ce différent. On ne peut douter maintenant qu'il ne soit faux, après les preuves incontestables que M. Southwell en a données. Mais, avant ces preuves, je crois que tout le monde jugera, qu'il étoit presque impossible que M. Arnauld n'y fût pas trompé: car il y avoit trois raisons qui lui paroissoient convainquantes, & qui l'auroient paru à tout autre que lui.

La premiere; que quand M. Coleman fut jugé, Oates lui-même étoit demeuré d'accord, par trois diverses fois, qu'il n'avoit point parlé d'aucun de ces crimes, lorsqu'il avoit été oui au Conseil en présence du Roi.

La seconde; qu'il avoit dit expressément, qu'il n'avoit donné alors au Conseil qu'une instruction fort générale contre M. Coleman: *ce qui sembloit confirmé par ce qu'avoit dit aussi M. Southwell dans sa seconde réponse*; que M. Oates donna au Conseil une instruction si générale, qu'il n'y avoit rien à quoi l'on pût certainement s'arrêter.

La troisieme; que le Conseil ayant été d'avis de mettre M. Coleman en prison, avant qu'il eût été oui en présence d'Oates, depuis qu'Oates eut dit ce qu'il avoit à dire contre lui, le Conseil crut que c'étoit assez de le mettre sous la garde d'un Huissier; & ce ne fut qu'après la lecture de ses papiers qu'on donna un nouvel ordre de le conduire en prison. Or qui n'auroit conclu de-là, qu'il n'y avoit donc point d'apparence

III. CLAS. N°. VIII. qu'Oates l'eût accusé devant le Conseil, d'avoir voulu faire empoisonner le Roi, avant la lecture de ses papiers; puisque tout ce qui y fut trouvé ne regardoit point la personne du Roi, & n'étoit rien, étant comparé à un si détestable crime?

Mais les conséquences, quelque évidentes qu'elles paroissent, doivent céder à la vérité, appuyée sur le témoignage d'un homme d'honneur, reconnu pour tel dans tout un Royaume, & sur des preuves par écrit qu'on ne peut soupçonner de faux, tels que sont des Registres publics. Et c'est par-là que cette affaire s'est terminée.

Car cette premiere Lettre de M. Arnauld ayant été envoyée en Angleterre, l'assurance qu'eut M. Southwell, qu'il étoit tout disposé à lui rendre justice aussi-tôt qu'il seroit informé de la vérité, le porta à écrire à M. Justel, pour lui rendre compte de ce qui le regardoit dans le Procès de feu M. Coleman; en joignant à cette Lettre des pieces authentiques, qui faisoient voir 1°. Qu'il n'y avoit été présent que par le devoir de sa charge de Secretaire du Conseil du Roi, afin de rendre compte de ce qui s'y étoit passé lorsque M. Coleman y fut oui en présence d'Oates.

2°. Qu'il est vrai qu'Oates y avoit accusé M. Coleman d'avoir voulu empoisonner le Roi, comme il paroît par les Registres du Conseil (quoique l'on ait assez reconnu depuis la fausseté de cette accusation) & qu'ainsi il ne pouvoit pas dissimuler ce fait, étant requis par le Juge de dire la vérité.

3°. Que, bien loin d'avoir voulu nuire à M. Coleman, il avoit tâché de le servir, comme il paroît encore par une Lettre de M. Coleman, qui le remercie des bons offices qu'il lui a rendus.

M. Arnauld ne reçut la copie de cette Lettre qu'au mois de Février de l'année suivante 1685; & aussi-tôt qu'il l'eut vue, il n'hésita pas un moment à donner à M. Southwell la satisfaction qu'il attendoit de lui. Il ne crut pas aussi devoir chercher d'entremetteur; il s'adressa à lui-même, & lui écrivit la Lettre que l'on verra dans ce Recueil, dont M. Southwell ayant été fort satisfait, comme il l'a témoigné par sa réponse (*a*), cet accommodement fut entier & dans toute sa perfection à l'égard de ces deux personnes, à qui cet incident n'a servi qu'à leur faire contracter ensemble une amitié très-sincere, dont chacun se croit honoré.

Il ne restoit plus qu'à détromper le public; & c'est ce que M. Arnauld a supplié, un de ses amis, de faire, par la publication de ces dif-

(*a*) Cette Réponse de M. Southwell à M. Arnauld se trouvera aussi dans cet Ecrit.

férentes Lettres, avec les pieces justificatives de la droiture du procédé de M. Southwell. III. Clas. N°. VIII.

Ce 30 Juin 1685.

PREMIERE LETTRE

De M. Arnauld à un de ses Amis, qui lui avoit fait savoir les plaintes générales que l'on avoit faites de lui en Angleterre, touchant M. Southwell.

Le 20 d'Octobre 1684.

Monsieur,

Comme j'ai toujours pour but de dire la vérité, je n'aurai jamais de peine d'avouer que je me suis trompé, quand on m'aura fait voir, que ce que j'ai pris pour la vérité ne l'est pas: ainsi je suis très-disposé à faire ce que M. Justel témoigne que l'on desire de moi en Angleterre, touchant M. Southwell, que l'on dit que j'ai maltraité dans l'Apologie pour les Catholiques, pourvu que l'on m'explique davantage en quoi je puis m'être trompé. Mais, puisque l'on vous marque, que M. le Duc d'Yorck n'a pas approuvé cet endroit de l'Apologie, & qu'il a eu néanmoins la bonté de m'excuser, en disant, qu'il falloit que j'eusse été mal informé, & qu'assurément je ferois justice à M. Southwell: je vous supplie, Monsieur, d'assurer votre ami, que je suis très-obligé à S. A. R. de la bonne opinion qu'elle a de moi, & que je la crois si intelligente & si juste, que je me soumettrai de bon cœur à tout ce qu'elle m'ordonnera sur ce sujet; ayant tout lieu d'être persuadé, qu'elle ne m'ordonnera rien qui pût blesser ma conscience ou mon honneur: & je n'entends point, par ce mot *d'honneur*, ce qu'entendent d'ordinaire la plupart des gens du monde, qui mettent leur honneur à ne point reconnoître qu'ils aient manqué, ou à ne point réparer le mal qu'ils auroient fait. Je tiens au contraire, que rien n'est plus honorable, non seulement à un Chrétien, mais à un véritablement honnête homme, qu'un sincere aveu de ses fautes, & une ferme volonté de satisfaire à tous ceux qu'il auroit offensés, quoique ce fût sans dessein. Je me sens graces à Dieu dans cette disposition: mais ce qui me paroît blesser la conscience & l'honneur est, de mentir par complaisance, en se reconnoissant coupable en des choses où l'on seroit persuadé qu'on ne l'est pas. Comme certainement je ne le suis pas dans cette rencontre, au point que le pensent ces honnêtes gens, qui me blâment *d'avoir imposé à un honnête homme des choses à quoi il n'a pas*

III. CLAS. N°. VIII. *pensé*, car ma conscience ne me reproche point d'avoir *imposé* à personne; je pourrois en demeurer-là, & attendre qu'on me marquât plus en particulier quelle a pu être ma faute : mais ce seroit différer ce que je crois ne pouvoir faire trop tôt, qui est de rendre à M. Southwell toute la justice que je lui puis rendre présentement.

Il me semble pour cela, Monsieur, qu'il faut distinguer le jugement qu'on doit faire en général de M. Southwell, de ce que j'ai dit en passant d'un fait particulier, rapporté dans le procès de M. Coleman. Je n'en ai rien dit en général, & je ne le pouvois faire, n'ayant pas le bien d'en connoître autre chose que ce que j'en trouvois dans ce Procès. Mais maintenant que l'on m'assure que c'est un fort honnête homme; qu'il a eu des emplois considérables; qu'il a beaucoup de mérite, & que M. le Duc d'York en fait estime, je le crois sans peine, & je suis prêt de le déclarer dans toutes les occasions que j'en aurai; & de prier ceux à qui ce que j'ai dit dans l'Apologie auroit pu donner une autre idée, de ne s'y point arrêter, parce qu'elle seroit contraire à la vérité.

Voilà pour le général, dont je crois que M. Southwell doit être content. Pour le particulier, je viens de relire cet endroit de l'Apologie, qui est depuis la page 398. jusqu'à la page 402, & j'avoue que j'y ai remarqué quelques expressions dures, & quelques manieres de parler qu'on peut trouver méprisantes, que j'aurois certainement évitées si j'avois su ce que je sais maintenant de M. Southwell. Je n'aurois point non plus mis ces deux mots de la page 401, *ou malignement ou téméraitement :* & si c'est ce qui l'a blessé, je le rétracte de bon cœur, & suis prêt de lui en faire satisfaction. Mais pour ce qu'on appelle des *faits faux*, qui aient pu donner sujet de me blâmer d'avoir imposé à un honnête homme, il m'a été impossible de deviner à quoi ce reproche pouvoit être appliqué.

On ne me soupçonnera pas sans doute d'avoir eu dessein d'offenser un homme d'honneur, que je ne connoissois pas : car quelle raison en aurois-je pu avoir ? Et on avouera aussi, que je ne suis pas blâmable d'avoir entrepris de justifier les Catholiques d'Angleterre, contre l'horrible calomnie du Docteur Oates, & en particulier M. Coleman, dont l'Auteur de la Politique du Clergé, que je réfutois, avoit parlé fort outrageusement, comme s'il avoit été certainement convaincu d'avoir attenté à la vie de son Roi. Que s'il n'y a rien eu que de louable dans ce dessein, je me suis trouvé obligé d'apporter les preuves les plus sensibles que me fournissoit le Procès imprimé de M. Coleman, pour infirmer la déposition de ce faux témoin. Il m'a paru que c'en étoit une, que je ne devois pas omettre, de ce qu'Oates, ayant accusé M. Coleman au Conseil du Roi, avant qu'on l'eût mis en prison, il ne parla que de ses lettres, sans rien

rien dire de ce qu'il n'avoit pas encore inventé; qu'il avoit donné un guinée à des aſſaſſins pour les hâter d'entreprendre contre la vie du Roi, & qu'il avoit ajouté cinq mille livres ſterling aux dix mille qu'il prétendoit qu'on avoit promis de donner au Sieur Wakeman pour empoiſonner Sa Majeſté. C'eſt ce que j'ai traité dans la quatrieme Preuve du Chapitre XVI.

J'y ai repréſenté, que le Lord Chef de Juſtice ayant demandé à Oates, pourquoi il n'avoit pas accuſé M. Coleman au Conſeil du Roi de ces crimes-là, Oates en avoit apporté quelques méchantes raiſons; mais qu'enfin il étoit demeuré d'accord, qu'il n'avoit donné alors au Conſeil qu'une inſtruction générale. . . . .

. . . .

Mais puiſqu'on ſe plaint, *que j'en ai mal uſé envers M. Southwell; que je lui ai fait injure, que j'ai avancé, ſur ſon ſujet, des choſes contraires à la vérité; que M. le Duc d'Yorck en a été ſurpris, & que M. Southwell a des preuves convainquantes, entre autres un Regiſtre public, & une Lettre de feu M. Coleman, qui prouve le contraire de ce que j'ai dit de lui;* je dois croire qu'il y a en tout cela quelque choſe que je ne comprends pas; & ainſi, Monſieur, j'aurois tort de ne pas accepter une propoſition auſſi raiſonnable qu'eſt celle que vous fait M. Juſtel, en s'offrant *de faire envoyer les Copies de ces Pieces originales*, qui me doivent apprendre *ce que j'ai dit de contraire à la vérité*, touchant les faits qui regardent M. Southwell; car je vous puis aſſurer de très-bonne foi, que je n'en ſais rien. C'eſt pourquoi vous jugez bien, que, dans l'ignorance où je ſuis, je ne pourrois en conſcience, & ſans bleſſer mon honneur, faire cette déclaration générale: *Que j'ai été mal informé ſur le ſujet de M. Southwell, & que ce que j'en ai dit dans l'Apologie pour les Catholiques, eſt contraire à la vérité.* Car n'y ayant point parlé de M. Southwell ſur l'information de perſonne, mais ſeulement ſur ce que j'ai trouvé dans le Procès de M. Coleman, cette déclaration générale ne pourroit donner d'autre idée à ceux qui liroient l'Apologie, ſinon que j'aurois reconnu par-là, que j'y aurois rapporté infidellement ce qui eſt dans ce Procès, en attribuant à M. Southwell d'y avoir dit ce qu'il n'y auroit pas dit. Or c'eſt aſſurément ce que je ne donnerai pas lieu qu'on croie de moi, quand il iroit de ma vie; n'y ayant rien dont je me ſente plus éloigné que d'être infidelle, dans ce que je rapporte des Auteurs ou des pieces que je cite. J'ai d'autant plus d'intérêt à ne pas donner ſujet qu'on ait ce ſoupçon de moi, que tout le monde ſait qu'il y a maintenant en Hollande des Miniſtres François, qui, ayant pris à tâche de me déchirer par de miſérables libelles, ne manqueroient pas de prendre cette occaſion de

III. CLAS. N°. VIII. me faire passer pour un homme sans foi, qui auroit été obligé de faire réparation à des gens d'honneur que j'aurois calomniés. On les connoît bien en Angleterre, puisque la manière séditieuse dont ils avoient osé parler des affaires de ce pays-là, a obligé l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, d'obtenir de MM. les États, la condamnation du plus emporté de leurs libelles, auquel il leur a plu de donner pour titre *l'Esprit de M. Arnauld*, quoique je sois peut-être le moins maltraité d'un grand nombre de personnes qu'ils y déchirent, sans aucun rapport à moi, que ridicule ou imaginaire : n'ayant presque rien eu autre chose à me reprocher que des intentions cachées, fondées souvent sur des faussetés manifestes ; comme lorsqu'ils disent, que ce n'a été par aucune vue de Religion que j'ai fait l'Apologie pour les Catholiques ; mais par une vue d'intérêt, pour ne pas perdre mes Bénéfices, moi que tout le monde sait qui n'en ai aucun.

Je vous supplie très-humblement de vouloir assurer M. Justel de mes très-humbles respects, & le remercier du soin qu'il paroît qu'il a pris, d'empêcher que cette affaire n'éclatât avant que l'on se fût bien entendu. Je suis, &c.

LETTRE

De Monsieur Southwell à Monsieur Justel, sur le sujet de la précédente, laquelle on lui avoit envoyée, afin qu'il fut informé de la véritable disposition de M. Arnauld à son égard.

MONSIEUR,

VOus savez combien le plaisir de ma retraite dépend de votre amitié & de votre correspondance. Le dernier ordinaire m'en a donné des marques importantes, par la copie de la Lettre de M. Arnauld du 20 d'Octobre passé, que vous m'avez envoyée, & qui me donne lieu de vous remercier d'avoir empêché que mes plaintes aient fait de l'éclat, ce qui convient aussi au peu d'inclination que j'avois de me rendre aux instances de ses ennemis.

Vous savez bien, que, quand l'hiver passé, le libelle intitulé *l'Esprit de M. Arnauld* donna occasion de parler de ce grand homme, je vous entretins, dans ce temps-là, de mon affaire, & vous dis entre autres choses que j'avois pris la liberté de demander à S. A. R. M. le Duc d'Yorck, s'il avoit lu l'*Apologie* de M. Arnauld *pour les Catholiques*, & particulié-

rement les endroits où il parloit de moi d'une maniere cruelle : que S. A. avoit répondu, qu'elle avoit bien lu les principaux endroits de ce Livre; mais qu'elle avoit passé par-dessus les Procès, parce qu'elle en avoit plus de connoissance que pas un étranger n'en pouvoit avoir, & que S. A. voulant savoir de moi quelques particularités de ce qui m'y touchoit, je lui en avois marqué quelques-unes, & montré en même temps ce que M. Coleman m'avoit écrit, dans une Lettre qui est peut-être une de ses dernieres. Que S. A. avoit eu la bonté de la lire, & de me dire, qu'elle étoit fort surprise d'apprendre qu'on eût fait une accusation de cette nature-là, contre une personne dont on ne s'étoit jamais plaint : qu'elle ajouta ensuite, que M. Arnauld, étant étranger, n'avoit pu distinguer les vrais avis d'avec les faux; mais qu'étant une personne si estimée pour son savoir & sa probité, il ne pouvoit avoir que de la joie d'être détrompé, & feroit avec plaisir la satisfaction qu'on exigeroit de lui.

III. CLAS. N°. VIII.

C'est par cette Lettre dont je vous ai parlé d'abord, que M. Arnauld a répondu à l'opinion que S. A. R. avoit de lui. Et il paroît bien que ma patience & la considération que j'ai eue pour son mérite, ne se sont pas trouvées inutiles. Je viens à cette heure à l'affaire dont il s'agit, qui est, de savoir si Oates accusa, dans le Conseil du Roi, M. Coleman, d'avoir eu le dessein d'empoisonner Sa Majesté ou non. Et comme M. Arnauld avoue, dans sa Lettre, que ce que j'ai répondu d'abord dans le procès lui donnoit de l'embarras, puisque si cette réponse se trouvoit vraie, elle détruiroit ce qu'il avoit avancé sur ce sujet, il est nécessaire, pour en appuyer la vérité, que je lui en donne des preuves incontestables.

Premiérement, nous produirons une copie des Registres du Conseil, où cette accusation formelle d'Oates, contre les Sieurs Wakeman & Coleman se trouve en des termes plus exprès & plus étendus que dans la réponse que je fis au Barreau.

De plus, une copie d'une Lettre dont je garde l'original, que M. Coleman m'écrivit le 2 d'Octobre 1678, & que sa femme m'apporta, laquelle marque, en des termes positifs, qu'il avoit été accusé dans le Conseil du Roi, *du plus noir & du plus horrible crime dont on ait jamais oui parler*.

Nous y ajoutons encore une copie de l'Arrêt du Conseil, du 29 de Septembre, par lequel M. Coleman fut, *pour crime de trahison*, envoyé à Newgate; ce qui pourtant fut changé & adouci le lendemain, pour des raisons que nous marquerons dans la suite.

Et enfin, je me rapporte à ce qu'en dira M. le Chevalier Wakeman, Médecin de la Reine, qui se trouvera peut-être à cette heure à Paris. Il se souviendra sans doute qu'il comparut au Conseil le même jour que

III. CLAS. N°. VIII. LXIV.

M. Coleman, & qu'Oates les y accusa tous deux de ce même crime; ce qui se trouve aussi expressément aux Registres du Conseil.

Après toutes ces preuves, j'ai cru qu'il seroit à propos de vous marquer la suite de cette affaire, & il ne sera pas inutile de dire, qu'Oates étoit au commencement si peu considéré, que s'il n'eût pas déposé que la vie du Roi se trouvoit en danger, il n'eût pas peut-être eu assez de crédit pour rendre ses accusations recevables, & auroit été traité d'imposteur; mais qu'après l'examen des Lettres de M. Coleman, & quelques autres incidents, les affaires avoient changé de face.

Il est constant, que, sur la premiere accusation d'Oates, & l'absence de M. Coleman, les Seigneurs du Conseil avoient signé un Arrêt pour l'envoyer à Newgate *pour le crime de Lese Majesté*: & il n'est pas moins vrai que M. Coleman s'étant, par après, présenté au Conseil, & y témoignant de l'horreur pour le *crime dont Oates l'accusoit*, Sa Majesté trouva bon d'ordonner, qu'il ne seroit pas envoyé à Newgate; mais qu'il demeureroit sous la garde d'un Huissier. Ce fut dans cette occasion, que, me trouvant de quartier comme Secretaire du Conseil, & mettant ce dernier Arrêt entre les mains de l'Huissier nommé Rutter, je lui recommandai de bien traiter M. Coleman: ce qui venant à sa connoissance, il m'écrivit deux jours après la Lettre ci-jointe, me remerciant de la maniere honnête dont j'en avois usé, & me suppliant de faire en sorte, par mes bons offices, qu'il pût obtenir sa liberté, en donnant caution de paroître.

Mais les affaires de M. Coleman changerent bientôt. On avoit examiné les papiers qu'on avoit pris dans sa maison; & les Seigneurs du Conseil, que Sa Majesté, en partant pour Newmarket, avoit chargés d'examiner la conspiration, n'eurent pas long-temps les mêmes égards pour M. Coleman; & ils signerent, tout aussi-tôt, un ordre, pour l'envoyer à Newgate; ce qui fut exécuté.

Dix jours après on trouva le corps du Chevalier Edmond Berry Godfroy, & on accusa les Catholiques de sa mort. Les papiers de M. Coleman avoient fait du bruit, & la correspondance qui y paroissoit avec des Etrangers irrita fort le Conseil, qui, là-dessus, demanderent l'avis de tous les Juges du Royaume; si ce n'étoit pas crime de Lese Majesté, que de travailler à la ruine de la Religion du Pays, & d'y introduire l'autorité du Pape, par le moyen des Puissances étrangeres.

Tous les douze Juges, hormis un, qui n'étoit pas dans ce temps-là à Londres, opinerent *pour l'affirmative*. Le 21 d'Octobre le Parlement, contre qui Coleman s'étoit emporté dans ses papiers & lettres, s'assembla; ce qui acheva de le ruiner.

On assigna le 27 du mois de Novembre pour lui faire son procès. Le Procureur du Roi somma pour cela les quatre Secretaires du Conseil, afin de rendre témoignage de ce qui s'y étoit passé; ce qui s'est toujours pratiqué dans de telles occasions : & je fus obligé de comparoître en justice avec les autres.

III. CLAS. N°. VIII.

D'abord Oates accusa M. Coleman devant les Juges de plusieurs crimes, & entr'autres du dessein d'empoisonner le Roi. Coleman répondit bien qu'Oates avoit déclaré au Conseil qu'il ne l'avoit jamais vu auparavant. Un des Juges, sur cela, sans faire autre reflexion, demanda à Oates, pourquoi il n'avoit pas accusé M. Coleman de cet attentat devant le Conseil. Coleman fit son profit de cette demande, & représenta au Juge, qu'Oates ne l'y avoit accusé que fort légérement; que les Seigneurs du Conseil avoient ajouté si peu de foi à ce qu'il avoit avancé contre lui, qu'ils avoient modéré leur premier Arrêt; le mettant entre les mains de l'Huissier seulement, au lieu de le faire mener à Newgate, & que, si le crime dont on l'avoit accusé eût été si énorme, on ne lui auroit pas fait cette grace.

Oates se trouva embarrassé sur cela, & donna quelques méchantes raisons pourquoi il n'avoit pas accusé d'abord M. Coleman de ce crime, en ne disant rien pourtant de positif, & s'excusant sur le défaut de sa mémoire. Sur ces entrefaites, un des Juges s'adressant à moi me dit, qu'ayant été dans ce temps-là de Quartier au Conseil, je pourrois dire mieux que personne de quoi Oates y avoit accusé M. Coleman.

Sur quoi je représentai la maniere dont Oates s'étoit expliqué au Conseil touchant l'empoisonnement du Roi, & les cinq mille livres sterling que Coleman auroit payées au Chevalier Wakeman, pour ce dessein, dans les mêmes termes que tout cela avoit été deux mois auparavant enrégistré au Conseil; & il est à remarquer, que M. Coleman n'eut rien à repliquer sur ce point, *se souvenant bien que la chose s'y étoit passée en la même maniere que je l'avois représenté.* Et cette modération de peine, qui lui servoit d'excuse, ne laisse pas de faire voir qu'il avoit été accusé d'un plus grand crime; ce qu'il a même avoué par lettre à un Secretaire du Conseil, aussi-bien qu'à moi.

Après toute cette déduction du fait, je passerai, s'il vous plaît, à la lettre de M. Arnauld, où il faut avouer, qu'il témoigne un grand amour pour la justice & pour la vérité. Mais, avec tout cela, il semble qu'il a de la peine à condamner les réflexions qu'il a faites dans son livre à mon préjudice; car il persiste toujours à soutenir que je me suis contredit.

Mais j'espere, que, quand il aura examiné les pieces que vous aurez

III. CLAS. N°. VIII. la bonté de lui envoyer, il relira le Procès de M. Coleman avec moins de passion & de partialité : & je ne vois pas, avec la permission de M. Arnauld, que l'on puisse trouver la moindre incongruité dans les quatre réponses que je fis dans ce Procès-là.

Dans ma premiere, je marque particuliérement ce qu'Oates avoit dit touchant les cinq mille livres sterling, & les quinze mille livres sterling, & comme M. Coleman auroit avancé les cinq mille livres au Sieur Wakeman.

Dans la seconde, je dis qu'Oates donna au Conseil une *instruction fort générale* (*b*), & je marque l'horreur que Coleman avoit témoignée pour ce qui le regardoit : &, dans ma derniere réponse, je répete les particularités de la premiere.

Or je dis, qu'à moins de renverser l'ordre des questions & des réponses du Procès, & de s'attacher à quelque mot d'une réponse, & supprimer les autres, je ne vois pas où l'on puisse remarquer les contradictions que M. Arnauld prétend de faire voir; & j'ose dire, que, sans mériter le caractere de malin & de téméraire qu'il me donne, j'aurois pu faire perdre l'estime qu'on a eue de son Livre, & l'Approbation qu'on lui a donnée, si je l'eusse exposé au jugement des honnêtes gens ; & si je n'avois eu pour M. Arnauld de plus favorables égards que ceux qu'il a eus pour moi.

Je vous prie, Monsieur, d'excuser ce petit ressentiment, & faites entendre à M. Arnauld, que, dans le Procès de M. Coleman, j'y ai été cité avec les autres Secretaires du Conseil du Roi, pour dire ce qui s'y étoit passé, & qu'en rapportant les choses fidellement, je n'ai fait que ce qui étoit indispensablement de mon devoir : & on ne peut, avec raison, se plaindre de moi, comme si je m'étois ingéré témérairement dans cette affaire, avec dessein de nuire à M. Coleman ; ce qui ne répondroit pas à l'affection que je lui ai témoignée, & au bon traitement que je lui ai fait faire, par l'aveu même de sa lettre. Et je veux espérer de l'honnêteté de M. Arnauld, que, quand j'aurai le bonheur d'être connu de lui, il fera un jugement de moi tout autre qu'il n'a fait, & qu'il me fera la justice de me croire incapable de faire aucune action contre ma conscience & mon honneur : ce que lui pourront témoigner tous ceux de qui je suis connu ; non pas seulement ceux de mon pays, mais aussi les Etrangers, & particuliérement les Ministres des Cours d'Espagne, de Portugal, de

(*b*) Cette instruction générale, dont il est fait mention, s'entend de diverses manieres, dont Oates avoit informé le Conseil, que les Conspirateurs se vouloient servir pour la mort du Roi ; c'est-à-dire, du poignard, du poison, de l'arquebuse, & plusieurs autres.

Flandres & de Brandebourg, où j'ai eu l'honneur de servir le Roi mon Maître en qualité d'Envoyé Extraordinaire. III. CLAS. N°. VIII.

Je ne prétends pas, après tout, de prescrire à une personne comme M. Arnauld, la satisfaction qu'il me doit faire : il sait mieux que personne comment on en use en de pareilles rencontres. Je ne doute pas que ce que je viens de dire, joint à la lettre de feu M. Coleman, ne lui fasse changer de sentiment, en m'accordant peut-être son estime & son amitié.

Cependant, Monsieur, je vous prie de l'assurer de mes très-humbles respects, & de lui marquer l'avantage que j'ai d'être de vos amis, comme je suis aussi, Monsieur, &c.

TRADUCTION

De la Lettre de Monsieur Coleman, à Monsieur Southwell.

MONSIEUR,

JE vous ai tant d'obligation de l'extrême bonté que vous avez eue de me recommander à M. Rutter, que je n'ai pu m'empêcher de le dire tout aussi-tôt à ma femme; & de lui faire savoir la consolation qui m'étoit restée, par la bienveillance que vous m'avez témoignée dans mon malheur. Elle fut si sensiblement touchée de ce bon office-là, & de cette action généreuse, que quoiqu'elle fût plus en état de garder le lit que de sortir, on ne la put empêcher de vous aller témoigner la reconnoissance qu'elle avoit d'une bonté si rare & si extraordinaire. Et comme elle étoit résolue de vous aller trouver, à quoi je l'aurois excitée moi-même si elle n'eût pas été incommodée, & votre bonté m'ayant déja invité à cela, je l'ai priée de vous demander, si je pouvois bien espérer ma liberté des Seigneurs, en donnant caution de me représenter, afin que je pusse consoler ma femme, & l'obliger à garder le logis; parce qu'autrement elle court risque de perdre sa santé, en se donnant de la peine; & allant de côté & d'autre pour me secourir.

Quoique vous n'ayiez pas répondu à ma demande, vous avez eu assez de bonté pour me promettre votre assistance, que je vous supplie de m'accorder, & d'assurer de ma part les Seigneurs, que je ne manquerai jamais de comparoître lorsque mes amis seront engagés à cela; & que la diminution du supplice, qui m'étoit destiné, me fait espérer que le Roi ne peut pas me croire coupable de ce noir attentat, dont je ne sais comment on m'a accusé, puisque je me suis rendu volontairement pri- Crime de Lese Majesté.

III. CLAS. N°. VIII.

nier lorsque j'étois en liberté, & savois qu'on m'avoit chargé de la plus horrible *Trahison* dont on ait jamais oui parler.

Je prends aussi la liberté d'écrire au Chevalier Philippe Loyd dans les mêmes termes, quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de lui. Comme il est en quartier, & a bien voulu permettre à un de mes amis de me rendre tous les bons offices qu'il pourroit, j'espere, qu'agissant tous deux de concert en ma faveur, je pourrai obtenir cette grace-là, dont je serai redevable à votre charité extraordinaire. Je suis comme je serai toujours, &c.

TRADUCTION

De l'Ordre du Conseil pour l'arrêt de M. Coleman à Ralph Rutter, Huissier ordinaire de Sa Majesté.

ON vous ordonne de prendre en arrêt Edoward Coleman, pour crime de Lese Majesté, en conspirant contre la vie du Roi, & de le mener à Newgate, où il sera prisonnier jusqu'à ce qu'on lui fasse son procès. Fait à la Chambre du Conseil à Whitehal le 29 Septembre 1678. Signé par

Mgr. l'Archevêque de Canterbury.	M. le Chancelier.
M. le Tréforier.	M. le Garde du Sceau Privé.
Duc de Lauderdale.	Comte de Bathe.
Vicomte de Newport.	M. l'Evêque de Londres.
M. le Secretaire Williamson.	M. le Chancelier de l'Echiquier.

Extrait des Regiſtres du Conseil,

Signé, FRANÇOIS GUYN.

TRADUCTION

De l'Extrait des Regiſtres du Conseil.

AYANT été requis par le Chevalier Robert Southwell, ci-devant Secretaire du Conseil Privé du Roi, d'attester une Copie de ce qui est enrégistré ès Livres dudit Conseil, de l'accusation de Titus Oates, contre le Sieur Coleman & le Chevalier George Wakeman, touchant le dessein d'empoisonner Sa Majesté, dans les mêmes termes que l'affaire se passa en l'Assemblée du Conseil; j'y trouve ce qui suit.

A la

A la Cour de Whitehall, ce 30 Septembre 1678. après midi, en présence de Sa Majesté. III. CLAS. N°. VIII.

S. A. le Prince Robert.	Mgr. l'Archevêque de Canterbury.
M. le Chancelier.	M. le Trésorier.
M. le Garde du Sceau Privé.	Duc d'Albermale.
Duc de Monmouth.	Duc de Lauderdale.
Comte d'Offory.	Comte de Peterborough.
Comte de Strafford.	Comte de Bathe.
Comte de Carbry.	Vicomte de Newport.
M. l'Evêque de Londres.	M. l'Evêque de Durham.
Milord Berkley.	M. le Secretaire Williamson.

Des Jésuites de S. Omer.

Le Sieur Oates représente au Conseil, qu'il avoit vu & lu, une lettre écrite par Thomas White, Provincial à Jean Fenwick, au mois d'Août dernier, laquelle marquoit, que le Chevalier George Wakeman s'étoit engagé d'empoisonner le Roi, pour la somme de quinze mille livres sterling, & que ledit Thomas White témoignoit, dans cette lettre, avoir bien de la joie de ce que le dit Wakeman avoit entrepris l'affaire. Et que Fenwick avoit assuré le dit Oates, que cinq mille livres sterling, avoient déja été payées au dit Wakeman par le Sr. Coleman. Que le dit Oates avoit vu les ordres dont Thomas White avoit, à S. Omer chargé Richard Ashby, mandant qu'on proposât d'abord au dit Wakeman dix mille livres sterling, & que, par d'autres lettres, ensuite de ces ordres, on avoit ordonné, qu'en cas qu'il n'acceptât pas les dix mille livres sterling, on lui offrît les quinze mille.

Le Chevalier Wakeman étant interrogé, demanda qu'on lui fît voir son Accusateur; représentant les bonnes actions de ses Ancêtres, son propre mérite, & ce qu'il avoit souffert pour Sa Majesté: qu'il étoit présentement Domestique du Roi & dépendant de lui; qu'il y avoit si peu d'apparence qu'il voulût entreprendre un si noir attentat, qu'il attendoit qu'on lui fit réparation pour le tort qu'on lui faisoit. Il avoua qu'il connoissoit les Sieurs Ireland & Fenwick (c'étoient deux Jésuites.)

On lui remontra qu'il feroit mieux de déclarer plus catégoriquement son innocence, & sa déteſtation de ce dont il étoit accusé: sur quoi il se retira.

Le Sieur Coleman, qui, ce matin-là, s'étoit présenté chez M. Williamson Sécretaire d'Etat, où l'Huissier le trouva, & le prit sous sa garde, fut introduit devant le Conseil, où on le questionna sur le voyage qu'il

III. CLAS. N°. VIII. venoit de faire en France, & s'il y avoit vu le Pere Confesseur la Chaize, & s'il avoit eu la permission ou passeport d'aller en France? Le dit Coleman répondit, qu'il avoit bien été en France sur le désordre qui étoit arrivé touchant le Sieur S. Germain; qu'il n'avoit pas eu de passeport, & qu'il avoit vu le dit Pere Confesseur, en visite une fois par accident.

On lui demanda s'il ne se servoit point de chiffres? A quoi il répondit, qu'il s'en servoit, & croyoit qu'on les avoit tous pris par l'ordre du Roi: où si cela n'étoit pas, qu'il les présenteroit au Conseil. Le Sr. Oates lui demanda, si un certain Playford, du College de S. Omer n'étoit pas son parent? A quoi il répondit, qu'il avoit bien un neveu de ce nom à S. Omer, de l'âge d'environ douze ans. Le dit Oates assura qu'il avoit plus de quatorze ou quinze ans, & qu'il étudioit aux Poëtes & en Rhéthorique. Le dit Oates représenta aussi; qu'il y avoit vu une feuille de papier de nouvelles, au bas de laquelle celui qui l'écrivoit faisoit, dans le même caractere, quelque recommandation à son Parent Playford. Qu'il y avoit, sous le même couvert, une certaine lettre séditieuse, écrite au Pere la Chaize, Confesseur du Roi de France, dont l'adresse étoit écrite du même caractere que le dit papier de nouvelles, de laquelle lettre, avec d'autres, le dit Oates étant chargé pour la porter à Paris au dit Confesseur, il auroit en chemin trouvé le moyen de la lire, & de l'entendre, au mois de Décembre dernier; laquelle marquoit le gré que la Société lui savoit de l'argent, c'est-à-dire des dix mille livres sterling qu'on avoit données, & qu'on employeroit cette somme comme elle étoit destinée; ce qui signifioit la mort du Roi: & ensuite le remercioit du soin qu'il avoit de la Religion Catholique, & lui faisoit entendre la passion qu'ils avoient de ruiner les Protestants.

Qu'au mois de Juillet Ashby seroit venu en Angleterre, avec les ordres sus dits, pour traiter avec le Chevalier Wakeman comme ci-dessus; & qu'en conséquence de l'accord fait entr'eux pour les quinze mille livres sterling, cinq mille en avoient été payées, à ce qu'on disoit par le dit Coleman, comme il est sus-mentionné dans ce qui touche le dit Wakeman. Le dit Oates y ajoute encore; que, lorsqu'il rendit la lettre au Pere la Chaize, le dit Pere lui demandoit des nouvelles du Secretaire de Madame la Duchesse. Le dit Oates dit de plus, que les Sieurs Togartie & Fenwick lui avoient déclaré, que dans l'Assemblée qui s'étoit faite au mois d'Août, où l'on fit l'accord avec le dit Wakeman, le dit Coleman s'y étoit trouvé présent.

Le dit Coleman nie avec beaucoup de protestation toute sorte de commerce avec le dit Wakeman, ni quelqu'autre que ce soit touchant un tel dessein.

Sa Majesté parut si satisfaite de ce qu'avoit dit le Sr. Coleman, qu'elle voulut bien retrancher cette partie de l'arrêt, qui ordonnoit qu'on l'enverroit à la prison de Newgate, & le fit mettre seulement sous la garde d'un Huissier. III. Clas. N°. VIII.

Extrait des Registres du Conseil.

Etoit signé

François Guyn.

LETTRE

De M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, à M. Southwell, Secretaire du Conseil Privé de Sa Majesté Britannique.

Le 26 Février 1685.

Monsieur,

Je dois rendre de nouveau de très-humbles, & très-respectueuses actions de graces, au grand Prince (*c*) que Dieu vient de vous donner pour très-digne Roi, de ce qu'il m'a fait la justice de croire, qu'il ne falloit que m'instruire de la vérité pour me porter à l'avouer, & à la faire connoître à tout le monde, sans en être empêché par ces fausses regles d'honneur, qui font qu'on a honte de retracter ce qu'on auroit avancé mal à propos. Je vous suis aussi, Monsieur, bien obligé, d'avoir eu la même opinion de moi, & d'avoir mieux aimé me rendre Juge en ma propre cause, que d'exposer vos plaintes au jugement du public. J'espere que vous n'y aurez pas regret. Il n'y a que deux jours que j'ai reçu la copie de la lettre (*d*) que vous avez écrite sur mon sujet à M. Justel, avec la traduction françoise de quelques pieces qui regardent le procès de M. Coleman. J'en ai été parfaitement satisfait, & entiérement convaincu, que vous n'avez rien fait, Monsieur, dans ce procès, que ce qu'a dû faire un homme d'honneur & de probité, ni rien dit que vous n'ayiez été obligé de dire, & qui ne soit véritable. C'est une déclaration que je fais avec bien de la joie, & que je suis prêt de faire en toutes les manieres

(*c*) M. le Duc d'Yorck, qui avoit succédé au Roi son frere.
(*d*) C'est celle qu'on a vue ci-dessus avant les pieces du Procès de M. Coleman.

III. CLAS. N°. VIII. possibles, pour effacer les mauvaises impressions, que ce qui est dit sur ce sujet dans l'Apologie pour les Catholiques auroit pu faire prendre contre vous, à ceux qui ne connoissent pas votre mérite, comme je le connois présentement. Mais ayant eu la bonté de choisir les voies les plus douces pour terminer ce différent, & de parler de moi d'une maniere si honnête, quelque blessé que vous fussiez de ce que j'avois dit de vous, je ne doute point que vous n'ayiez aussi l'équité de reconnoître que j'ai été trompé de très-bonne foi; & que ce qui m'a porté à dire des choses qui ne se sont pas trouvées vraies, étoit très-capable de me jeter dans l'erreur. Cependant l'erreur est toujours un mal, de quelque maniere que l'on s'y trouve engagé, & on a toujours obligation à ceux qui nous en retirent. Et ainsi, Monsieur, je vous en ai beaucoup de m'avoir ouvert les yeux, tant par les instructions que vous m'avez envoyées, que par l'estime que cet éclaircissement m'a fait avoir de votre personne; ce qui a entiérement dissipé tous les nuages dont mon esprit s'étoit rempli par les réponses d'Oates d'une part, qui ne m'ont trompé que pour n'avoir pas fait assez de réflexion sur cette parole commune; *Oportet mendacem esse memorem*, qui m'auroit fait comprendre, qu'il peut aisément arriver, qu'un imposteur ne se souvienne pas bien de ses mensonges; & d'autre part, ces mots ambigus, d'une *instruction fort générale*, que j'avois pris pour une accusation qui n'auroit point contenu de faits particuliers: au lieu que je vois bien à cette heure, que vous les aviez pris pour une accusation si confuse & si embarrassée, que les Seigneurs du Conseil y auroient eu peu d'égard, sans la découverte des papiers de M. Coleman, qui les irriterent extrêmement contre lui. J'avoue néanmoins, que je ne m'excuse pas entiérement devant Dieu; car, quoique notre conscience ne nous reproche point d'avoir été portés par un esprit de malignité à juger mal de notre prochain, il est bien difficile qu'il n'y ait eu de la précipitation dans nos jugements, quand nous en jugeons contre la vérité, en nous laissant éblouir par des conjectures apparentes. Il est donc juste, Monsieur, que je vous demande pardon de la maniere fâcheuse, dont vous vous plaignez, avec raison, avoir été traité dans *l'Apologie pour les Catholiques.* Mais c'est déja me l'avoir accordé que de m'avoir prévenu d'une façon si obligeante, en me demandant mon amitié; au lieu que c'étoit moi qui devois commencer à vous demander en grace quelque part dans la vôtre, afin que ce me fût un gage que le M. Southwell, que je connois présentement pour un fort honnête homme, n'a plus aucun ressentiment de ce que j'ai eu tort de dire d'un M. Southwell, que je n'avois pas le bien de connoître. Je n'aurois qu'une chose à souhaiter pour rendre notre

union plus parfaite, & afin qu'elle fût aussi-bien pour l'éternité que pour le temps. Mais c'est l'ouvrage de Dieu, qu'on ne peut attendre que de sa miséricorde. Permettez-moi cependant de vous assurer, que je suis avec autant de sincérité, que de regret de vous avoir auparavant mal connu, &c.

III. Clas. N°. VIII.

REPONSE

De Monsieur Southwell à Monsieur Arnauld.

De Londres le 25 Mars 1685.

Monsieur,

J'Ai reçu, par le moyen de M. Justel, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 26. du passé, avec autant de joie que de surprise; étant fort extrordinaire de rencontrer des gens qui préferent l'amour de la vérité à leur réputation.

Sans une indisposition & quelques affaires, qui m'ont retenu à la campagne, je me serois donné l'honneur de vous écrire plutôt que je n'ai fait. La maniere honnête avec laquelle vous en avez usé a confirmé la bonne opinion que l'on a de votre sincérité : ce qui m'a obligé de montrer votre Lettre à Sa Majesté, ou plutôt à lui obéir, en la lui faisant voir après me l'avoir demandée. Elle la garda un jour entier, & m'a dit qu'elle la trouvoit très-belle, & telle qu'on la devoit attendre de M. Arnauld. J'ai cru devoir faire part à Sa Majesté de la réussite de cette affaire, que je dois à ses bons conseils & à ce qu'elle m'a prescrit. Je l'ai aussi fait voir à d'autres personnes de considération, plutôt pour publier votre justice que mon innocence, & me suis servi de cette occasion pour apprendre à tout le monde combien vous aimez la paix. Je n'ai rien autre chose à vous demander, & ne me plains pas même de mon malheur, puisqu'il a eu une fin si heureuse.

Je vous remercie très-humblement de l'offre obligeante que vous avez faite à M.... de faire imprimer ce qui s'est passé dans le Journal des Savants, ou dans les Nouvelles de la République des Lettres: mais ce seroit abuser de votre honnêteté; & je crois qu'il seroit plus à propos, que, quand vous donnerez au public quelque nouvel Ouvrage, ou que vous en ferez réimprimer quelqu'autre, vous ayiez la bonté (afin de conserver la mémoire du fait) d'y ajouter, comme vous l'avez proposé, quelque Éclaircissement sur l'endroit de l'*Apologie pour les Catholiques* qui me re-

III. CLAS. N°. VIII.

garde; & d'y mettre la Lettre que j'ai écrite à M. Justel, avec mes pieces justificatives, & de le finir par la vôtre.

Pour ce qui est des expressions de ma premiere Lettre, qui peuvent être trop fortes, vous en userez comme il vous plaira, (e) en les changeant & corrigeant de la maniere que vous le trouverez plus à propos.

Je suis tout-à-fait obligé à M. Justel de la bonté qu'il a eue de vouloir travailler à cet accommodement; & je rechercherai avec soin les occasions de vous témoigner l'estime que j'ai pour votre personne, & combien je suis, &c.

(e) On les a toutes laissées sans y rien changer.



III. Clas. N°. VIII.

APOLOGIE
POUR LES
CATHOLIQUES,

Contre les fauſſetés & les calomnies d'un Livre intitulé : *La Politique du Clergé*, &c.

SECONDE PARTIE,

Touchant divers points de Doctrine.

CHAPITRE PREMIER.

Que l'occaſion que l'Auteur a priſe de calomnier les Catholiques touchant leur Doctrine, eſt le livre de M. l'Evêque de Condom, qui l'eſt maintenant de Meaux. Qu'ils ne peuvent plus prétendre, comme ils ont fait d'abord, qu'il ne contient pas la vraie Doctrine de l'Egliſe Catholique.

J'Ai toujours eu, par la miſéricorde de Dieu, un attachement inviolable à la Religion Catholique, & un extrême éloignement de l'héréſie : mais, ſi l'un ou l'autre avoit été moindre en moi, je ne doute point qu'il ne ſe fût ſenſiblement augmenté, par la lecture des livres que les Miniſtres ont faits, & qu'ils font encore tous les jours contre l'Egliſe. Car j'y ai toujours trouvé, que la maniere dont ils la combattent, eſt ſi éloignée d'être chrétienne, qu'elle eſt indigne d'honnêtes Payens. Ce ne ſont que chicaneries, que déguiſements & que calomnies groſſieres, dont ils empoiſonnent ſans ceſſe la Doctrine de l'Egliſe ; & cela ne contente pas leur malignité : ils la pouſſent juſqu'à la plus outrageuſe diffamation des perſonnes, en les déchirant comme des gens ſans foi & ſans conſcience, par les jugements du monde les plus téméraires, & qui n'ont point d'autre fondement, que le droit qu'ils s'attribuent, de médire de qui il leur plaît avec une licence effrénée.

Nous voyons des exemples de tout cela dans le livre de *la Politique*

III. CLAS. N°. VIII.

du Clergé : & je n'en ai pas été surpris, parce que c'est l'ordinaire de ces sortes d'Ecrivains, de ne se soutenir que par ces mensonges. J'y en pourrai même joindre d'autres, qui, ayant écrit en même temps, & sur les mêmes matieres, ne l'ont pas fait avec plus de sincérité.

Rien n'obligeoit celui-ci à parler de la doctrine de l'Eglise : car qu'avoit-elle de commun avec les plaintes qu'il fait, de ce qu'on ne les traite pas en France aussi favorablement qu'ils voudroient ? Mais comme sa principale vue étoit de décrier les Catholiques, il a cherché des occasions de renouveller leurs calomnies ordinaires contre la doctrine de l'Eglise Catholique, & le sujet qu'il en prend est le livre de M. l'Evêque de Condom, qui l'est maintenant de Meaux, dont il dit cent impertinences.

Il veut que l'on regarde comme une chose fort surprenante, de ce qu'il passe fort légérement sur l'autorité du Pape, & qu'il n'en dit que des choses générales, dont tous les Catholiques conviennent. J'ai toujours, ajoute-t-il, ce petit livre sur moi : voyons ce qu'il en dit. *Quant aux choses dont on dispute dans les Écoles, quoique les Ministres ne cessent de les alléguer pour rendre cette puissance odieuse, il n'est pas nécéssaire d'en parler, puisqu'elles ne sont pas de la foi catholique : il suffit de reconnoître un Chef établi de Dieu pour conduire tout le troupeau dans ses voies.* « Cela signifie „ assez clairement, que tout ce qui s'est dit d'excessif sur l'autorité du Pape, „ par les Moines & par les Italiens, doit être compté pour rien. Or vous „ voyez comme toute la Cour de Rome approuve ce livre ; & même *voilà* „ *un Bref du Pape qui en loue* la méthode & la Doctrine ".

Qu'y a-t-il là de nouveau ? Les Cardinaux du Perron & de Richelieu, MM. de Wallenbourg, le Pere Véron, & tous les habiles Controversistes, n'ont-ils pas toujours distingué, sur tous les points controversés, ce qui étoit de foi, & généralement reconnu pour tel, d'avec les sentiments des Théologiens, quels qu'ils pussent être ? Et n'ont-ils pas fait entendre, que ce qui les obligeoit à faire cette distinction est, que les difficultés que pouvoient avoir, sur ces derniers sentiments, ceux qui sont séparés de l'Eglise, ne les devoient point empêcher d'y rentrer, parce qu'on n'exigeoit d'eux, pour les y recevoir, que la créance de ce qui appartient à la foi catholique ?

Mais c'est ce qui n'accommode pas les Prétendus Réformés. Ils ne cherchent que la confusion & le trouble : ils se sont mis en possession, depuis long-temps, d'imputer aux Catholiques, comme des points de leur Religion, sans lesquels ils ne pourroient être vraiment Catholiques, tout ce qu'ils peuvent trouver de plus odieux dans les opinions que des particuliers de l'Eglise ont pu enseigner ; mais qui ne font en aucune sorte partie de la foi de l'Eglise, pour mettre par-là plus d'obstacles au retour de ceux de

de leur parti qui feroient portés à fe faire Catholiques: c'eft par-là qu'ils empêchent davantage, que plufieurs ne fe convertiffent; & c'eft auffi ce qui les a fait fe foulever avec tant de chaleur contre le livre de M. l'Evêque de Meaux. Ils ont voulu faire paffer ce fage retranchement (qui ne lui eft point particulier comme nous avons déja dit) de ce qui eft de foi, d'avec ce qui n'en eft pas, pour une *exténuation* de la doctrine de l'Eglife Romaine; & ils ont d'abord prétendu, qu'on ne l'en devoit pas croire, ni les Evêques fes Approbateurs; mais *qu'il falloit attendre que l'Oracle de Rome eût parlé.* Il a donc parlé cet Oracle, qu'ils s'imaginoient qui ne parleroit pas; cet Auteur le reconnoît. Il fait dire, comme nous venons de voir, à l'un de fes perfonnages: *vous voyez comme toute la Cour de Rome approuve ce livre, & même voilà un Bref du Pape qui en loue & la méthode & la Doctrine.* Mais rien n'eft plus pitoyable que ce qu'il fait dire à l'autre, page 90.

III. CLAS. N°. VIII.

LE PAR. *Ce que vous dites eft d'un bon Provincial, & d'un homme de bonne foi. Comment avez-vous pu donner dans ce panneau? Croiriez-vous que la Cour de Rome pût renoncer à ces prétendus droits, qui lui ont couté tant de peines, & même tant de fang à acquérir?*

Et il fait enfuite que le Provincial, reconnoiffant qu'il avoit été trop fimple, fe rend à cette fine réflexion du Parifien.

LE PROV. *A ce compte, ce prétendu relâchement de la Cour de Rome, fur le fait de fon autorité, eft un piege que l'on tend aux Prétendus Réformés.*

Ce tour lui a paru fans doute fort ingénieux, & ce n'eft qu'une extravagante calomnie contre un Saint Pape. Car en quoi pourroit confifter le piege qu'il auroit voulu tendre aux Prétendus Réformés, en approuvant, d'une maniere fi authentique, ce qu'enfeigne M. l'Evêque de Meaux touchant fon autorité, qui eft, d'une part; *que le Fils de Dieu, ayant voulu* pag. 149.
que fon Eglife fût une, & folidement bâtie fur l'unité, a établi & inftitué la Primauté de S. Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'eft pourquoi nous reconnoiffons cette même Primauté dans les Succeffeurs du Prince des Apôtres, auxquels on doit, pour cette raifon, la foumiffion & l'obéiffance, que les SS. Conciles & les SS. Peres ont toujours enfeignée à tous les fideles: & de l'autre; *que, quant aux chofes dont on fait qu'on difpute dans les Ecoles, quoique les Miniftres ne ceffent de les alléguer pour rendre cette Puiffance odieufe, il n'eft pas néceffaire d'en parler ici, puifqu'elles ne font pas de la foi catholique: il fuffit de reconnoître un Chef établi de Dieu, pour conduire tout le troupeau dans fes voies.* Ce prétendu piege ne pourroit être qu'en ce que le Pape, approuvant ce livre, auroit paru fe contenter de cela touchant fon autorité, pour recevoir dans l'Eglife les Prétendus Réfor-

III. CLAS. N°. VIII.

més, afin de les attirer par-là plus facilement; mais qu'il se seroit réservé de leur demander bien autre chose sur ce même point, quand ils seroient une fois rentrés dans l'Eglise. Que l'on tourne comme l'on voudra la belle pensée de cet Auteur, on n'y sauroit trouver que cette maligne accusation, d'une ridicule fourberie, dont il veut rendre le Pape suspect. C'est sur cela qu'il nous représente l'un de ses personnages comme *un bon Provincial, qui donne dans le panneau*, parce qu'il n'avoit pas découvert ce dessein du Pape; & l'autre, comme un habile homme, qui n'est pas si simple que de ne pas voir, que si le livre de ce Prélat, approuvé si solemnellement par le Pape, avoit porté les Huguenots à se convertir, le Pape, n'ayant plus d'égard à son approbation, qui n'auroit été qu'un piege pour les attraper, les forceroit, par ses anathêmes, à ne pas croire seulement tout ce qui est dans ce livre touchant la Primauté du S. Siege; mais à croire aussi, comme faisant partie de la foi catholique, beaucoup d'autres choses qui s'en disent dans les Écoles; quoiqu'il soit expressément porté, dans ce livre approuvé par le S. Siege, qu'elles n'en font point partie. Que peut-on attendre d'honnêteté & de bonne foi de gens qui emploient de si extravagantes suppositions, pour retenir dans leur parti ceux qu'ils appréhendent qui ne leur échappent?

CHAPITRE II.

Combien les Ministres ont paru être alarmés du livre de M. de Meaux. Mais qu'il a plu à cet Auteur de dire, au contraire, qu'il est capable de ruiner l'Eglise Romaine.

CE que nous venons de voir que dit cet Auteur, du livre de M. de Meaux, montre au moins qu'ils en ont peur, & qu'ils ont soin de le faire considérer, par ceux de leur Secte, comme un piege dont ils se doivent garder. Et, en effet, c'est le sentiment qu'ils en ont, quelque bonne mine qu'ils fassent. Il y a long-temps qu'ils n'ont paru plus alarmés, que depuis la publication de ce livre. C'est présentement la plus grande occupation de leurs Professeurs en Théologie dans les Provinces-Unies. M. Sphanhemius, l'un de leurs plus célebres Théologiens, a entrepris à Leyden de le ruiner par ses *Strictures:* d'autres en ont fait de même à Utrecht. Ils ont eu soin de faire traduire en flamand ce qui a été fait en France contre ce livre, & ils ont fait entendre ce qu'ils en croyoient, par le Libraire qui a dédié cette Réponse à Messieurs les Bourg-mestres & Magistrats d'Utrecht:

« Je vous offre, *leur dit-il*, la réponse à un livre, qui est devenu si célebre III.
„ dans la Chrétienté, & qui, étant traduit en toutes les langues, & même CLAS.
„ en la nôtre flamande, est presque entre les mains de tout le monde: N°. VIII.
„ à un livre par lequel on se vante de faire voir, que la Religion Romaine
„ a été mal entendue & mal expliquée par nos Réformateurs, dont nous
„ avons suivi jusques à cette heure les suppositions erronées: à un livre
„ enfin, dans lequel, au-delà de ce qu'on pourroit presque attendre de
„ la subtilité & de l'industrie humaine, toutes les choses sont dites de la
„ maniere la plus plausible pour la Religion de Rome, & la plus désavan-
„ tageuse pour la nôtre. C'est pourquoi, *ajoute-t-il*, comme le mal caché
„ est le plus dangereux, & comme un faux ami est plus à craindre qu'un
„ ennemi public, & qu'on a plus à se garder des dents des viperes quand
„ elles se cachent sous les fleurs, que quand elles paroissent, plusieurs sages
„ & doctes hommes ont cru, avec grande raison, qu'un des plus dange-
„ reux Ecrits à l'Eglise & à la vérité, & dont le monde est aujourd'hui
„ comme accablé, étoit le dit livre de M. de Condom, dans lequel on
„ chante une chanson de Tyr, une chanson de séduction, à peu près au ton
„ des Cantiques d'Israël ".

Mais un Ministre de Hollande, nommé Pierre Hamer, parle encore d'un bien plus haut ton; & je ne doute point qu'il ne passe bientôt de la chaire de son village à quelqu'une de celles des plus grandes villes, si on juge de son zele & de son esprit par le pompeux galimatias, dont il exprime la peur qu'il a des maux terribles que ce livre pourra causer parmi ses freres en Christ, s'il ne détourne, par les chants de son harmonieuse harpe, après l'avoir *dépendue des saules*, les funestes effets des chansons de cette Sirene.

« On ne sauroit trouver étrange que nous ayions aussi mis dans la Pré-
„ face, une brieve déclaration des artifices de la Papauté, dans un Traité
„ fait par M. l'Evêque de Condom, Précepteur de Monseigneur le Dau-
„ phin. Jamais Jesabel ne fut si mignardement coëffée; jamais les cornes
„ de la Bête ne furent plus semblables à celles de l'Agneau; jamais la
„ tromperie ne fut plus finement couverte; jamais le poison ne fut plus
„ artificieusement déguisé; jamais la perdition ne fut recommandée avec
„ plus d'éloquence; jamais l'oreille flamande n'entendit une chanson plus
„ agréable de la nouvelle Tyr. On y tâche de faire les ténebres semblables
„ à la lumiere, l'apostasie à la foi, de lever le grand chaos entre le ciel
„ & la terre; Babel veut être comme la Cité de Dieu; Samarie comme
„ Jerusalem; Dan & Bethel comme le Temple du Seigneur; l'Egypte
„ comme Juda. On veut mettre Agar au même rang avec Sara; Sinaï
„ avec Sion; les yvres ou rassasiés avec les altérés: car on y fait tous ses

III. Clas. N°. VIII. „ efforts pour montrer que Sion n'eſt point différente de Sinaï, Sara d'Agar, Juda d'Egypte, le Temple des maiſons d'idole de Dan & Bethel, Jeruſalem de Samarie, la Cité de Dieu de Babel mere des proſtitutions. „ On n'a donc jamais chanté aux Pays-Bas une chanſon plus dangereuſe „ aux oreilles de Sion : jamais la proſtituée n'eſſuya ſa bouche avec plus „ de viteſſe, pour dire avec effronterie ; je n'ai point fait de mal. Que „ perſonne n'en ſoit étonné ; car il ne manqua jamais d'y avoir des gens „ aſſez impudents pour dire, qu'ils ne voloient point, qu'ils n'étoient „ point yvres, qu'ils n'étoient point impies, lors même que, par leurs „ actions, ils faiſoient voir qu'ils l'étoient. Qu'y a-t-il donc de plus né- „ ceſſaire, que de découvrir la tromperie? Voici, pour le faire, les har- „ pes dépendues des ſaules ; car ma droite s'oubliera-t-elle elle-même, „ plutôt que je vous oublie, ô Jeruſalem ! C'eſt pourquoi nous avons tâché „ d'accorder les tons des Cantiques d'Iſraël, pour la plus grande utilité „ de ces jours. Dieu veuille que le ſon déſagréable de ces méchants „ inſtruments ; le bruit des hiboux de Babel, les cris & les gronderies de „ ces parfaits amis de la mort, ſoient plutôt connus, que quelqu'un y „ prenne quelque goût ou quelque plaiſir : que ſa grace faſſe que l'Em- „ pire Romain, Empire des enfers, étant excité par cela, nous donne „ ſes morts, afin que Jacob ſe réjouiſſe, & Iſraël treſſailliſſe de joie. Lis „ tout, cher Lecteur, pour l'avancement de ce ſouhait ſi néceſſaire, dans „ l'eſprit d'une ſageſſe douce, & commence par...... "

Il n'y en a pas davantage. C'eſt une digne fin d'un ſi magnifique diſcours & ſi hériſſé d'Antitheſes. Ce bon Prélat s'en accommodera comme il pourra : il ne s'étoit ſans doute jamais attendu qu'on lui feroit jouer tant de perſonnages. Il eſt Jeſabel, ou ſa coëfeuſe : il eſt la Bête avec ſes cornes : il eſt un adroit empoiſonneur : il eſt un Chantre agréable de la nouvelle Tyr : il a travaillé à lever le chaos entre le ciel & la terre : il eſt Babel : il eſt Samarie : il eſt Dan & Bethel : il eſt Egypte : il eſt Sinaï : il eſt yvre ou raſſaſié. Les autres images ſont trop vilaines, il vaut mieux les laiſſer là, & admirer cependant, qu'il y ait des gens aſſez ſimples pour ſe croire auſſi aſſurés d'aller en Paradis, que s'ils y étoient déja, parce qu'on les berce ſans ceſſe des noms de *Sion*, de *Jeruſalem*, de *Cité de Dieu*, de *Temple du Seigneur*, & qu'on leur déguiſe la plaie du ſchiſme, dont ils ſont tous bleſſés à mort, comme le dit S. Auguſtin des Donatiſtes, en employant toutes ſortes de calomnies contre l'Egliſe Catholique, qu'ils ont quittée par une ſéparation ſacrilege, pour leur faire croire, que c'eſt la véritable Babel de l'Apocalypſe.

C'eſt ſur ce ton que chante encore un Profeſſeur d'Utrecht, dans des Theſes imprimées l'année derniere, contre ce même livre de M. l'Evêque

le Meaux: car, après avoir dit, par une horrible imposture, que les III.
Theses de ce Prélat (c'est comme il lui plaît d'appeller la doctrine de ce CLAS.
livre) condamnent d'apostasie l'Eglise de Rome, dans l'état où elle a été N°. VIII.
usques ici: *Veterem Romam ut apostaticam condemnant*, il ajoute, qu'elles cachent ce qui doit faire avoir la Papauté en horreur; *Papatûs horrorem tegunt:* qu'elles approchent de celles des Prétendus Réformés: *ad nostras accedunt*, & qu'elles sont capables de faire retourner à Babel les ames simples, qui ne connoissent pas les profondeurs de Satan: *& incautos qui nesciunt Satanæ profunditates, in Babelem reducere aptæ natæ sunt.*

Il paroît, par tout cela, que les Prétendus Réformés regardent le livre de M. de Meaux comme pouvant faire beaucoup de mal à leur secte, ou plutôt beaucoup de bien; parce qu'il est certainement très-capable de détromper une infinité de personnes, qui ne tiennent à l'hérésie que par les fausses impressions que les Ministres leur donnent de la doctrine de l'Eglise.

Cependant, comme notre Auteur de la Politique du Clergé à souvent des pensées bizarres, il fait mine d'en avoir toute une autre idée. Bien loin d'avoir peur qu'il ne nuise au Calvinisme, il n'y a point de mal qu'il n'en fasse dire par son *Parisien*, à qui il fait faire le personnage d'un Catholique zélé; & si on l'en croit il y a long-temps qu'on n'a fait de livre plus pernicieux à l'Eglise Romaine. Il est vrai que c'est après lui avoir pag. 92.
donné un baiser de Judas, en le louant d'être fort *spirituel*, fort *bien tourné*, & fort *délicat. Mais, dans le fond*, ajoute-t-il aussi-tôt, *cette méthode ne vaut rien, & dans la suite elle fera plus de mal à l'Eglise Catholique, qu'elle ne lui fait aujourd'hui de bien.*

Ce livre ne convertit que ceux qui veulent quitter leur Religion, & Ibid.
qui cherchent des prétextes de se défendre de l'accusation de légéreté.

Dans la vérité ce livre n'est bon qu'à faire des relaps. pag. 95.

Et ce n'est pas là le plus grand mal qu'il pourra faire. Sur quoi il fait pag. 9.
dire à son Provincial: *Quel est ce mal si terrible que vous prévoyez, & qui vous fait peur? Ce mal*, répond le Parisien, *c'est que de semblables ouvrages sont capables de grossir un parti, qui est dans le sein de l'Eglise Catholique, & qui la ruinera quelque jour, si on n'y trouve du remede.*

Ce parti, qu'il dit être dans le sein de l'Eglise Catholique, & qu'il prétend que le livre de M. l'Evêque de Meaux est capable de grossir, consiste en *Déistes*, dont il suppose que la France est pleine; en *Sociniens* cachés, qui ne croient ni la Trinité ni l'Incarnation; en Sacramentaires couverts, & en d'autres *libertins, qui demeurent attachés extérieurement à l'Eglise Catholique, mais qui n'ont aucune attache à ses dogmes, ni aucun respect pour son culte.* Il soutient avec une hardiesse inconcevable, que le livre

III. CLAS. N°. VIII.

de ce Prélat n'est propre qu'à confirmer tous ces gens-là dans leur impiété & dans leur libertinage : & tout le fondement qu'il en a est, qu'il suppose, par une imposture diabolique, que ce livre *ruine l'infaillibilité de l'Eglise*, & qu'on ne le peut lire qu'on ne reconnoisse, que *l'Eglise a erré* en beaucoup d'articles, qu'elle a obligé de croire sous peine d'anathême.

Tout cela mérite d'être examiné en particulier ; car il y emploie vingt pages, & il y répand le fiel d'une médisance envenimée sur les meilleurs Catholiques, à qui il donne d'ailleurs de grandes louanges. Je ne m'arrête donc ici qu'à cette folle prétention ; que le livre de ce savant Evêque est capable de perdre l'Eglise, comme il le répete encore en ces termes en la page 116. *C'est ainsi que je conçois que ces voies d'adoucissement, que l'on croit de si grand usage pour la conversion des Hérétiques, pourront bien un jour perdre l'Eglise de France & des Pays-bas, si Dieu & le S. Siege n'y donnent ordre.* Peut-on avoir du sens commun, & entreprendre de persuader le monde d'une si grande extravagance ? Il y a long-temps qu'il ne s'est fait de livre qui ait eu une plus générale approbation des Catholiques, & qu'on ait cru plus capable de ramener à l'Eglise ceux que l'hérésie en a séparés. On n'a qu'à lire les témoignages avantageux qu'en ont rendus les Evêques, les Cardinaux & le Pape même, pour en être convaincu : & ç'a été dans la pensée de communiquer à plus de pays les avantages que l'Eglise en peut recevoir, qu'il a été traduit en latin, en italien, en anglois, en hibernois, en flamand, & en allemand. Et un Auteur sans nom, dont les Protestants font tant de cas, qu'on en a déja fait quatre éditions, deux en françois, & deux en flamand, nous viendra dire gravement, & prétendra nous le faire croire, que tous ces gens-là se sont bien trompés, & que leur zele pour la Religion Catholique est bien aveugle ; qu'ils regardent, comme lui étant avantageux, ce qui n'est capable que de la perdre, *si le S. Siege n'y donne ordre* ; c'est-à-dire, si le Pape ne retracte l'approbation qu'il a donnée à ce livre, & ne prend autant de soin de le supprimer, qu'il paroît en avoir eu de le répandre par-tout. Cela sans doute paroît fort étrange, & on a de la peine à n'y pas trouver de la folie ; mais peut-être qu'il le prouvera si bien, qu'il nous le persuadera. Examinons donc ses preuves : c'est ce que nous allons faire dans les Chapitres suivants.



III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE III.

rible calomnie, que le livre de M. de Meaux favorise les Déistes, qui doutent de la divinité des Livres de l'Ecriture.

A premiere des preuves qu'apporte cet Ecrivain, pour montrer que vre de M. de Meaux est capable de perdre l'Eglise est, qu'il est propre rtifier les Déistes dans leur impiété. Si cela est, il a raison de le dé-, comme étant très-pernicieux: mais comment établira-t-il un si in-able paradoxe? C'est par un long circuit, qu'il est bon de suivre, e que la malignité & l'extravagance y regnent également.

ous avons déja vu l'effroi qu'il donne en entrant dans ce discours; c'est en faisant dire à son Provincial: *Quel est ce mal si terrible que* pag. 96. *prévoyez, & qui vous fait peur?* A quoi il fait répondre le Pari-: *Ce mal, c'est que de semblables ouvrages sont capables de grossir un i, qui est dans le sein de l'Eglise Catholique, & qui la ruinera quelque , si l'on n'y trouve du remede;* & c'est ce qu'il explique en ces ter-: *Il faut donc savoir que jamais l'Eglise n'eut tant de mauvais Catho-s qu'elle en a aujourd'hui.*

)ue fait-il? L'Eglise a toujours été mêlée de bons & de méchants; & ?eres ont reconnu, dans le temps même où elle étoit la plus floris-, que le nombre des méchants ne laissoit pas d'y être beaucoup plus d que celui des bons. Dieu seul peut faire au juste le discernement comparaison des uns & des autres; mais on lui doit rendre graces e que, parmi la corruption de ces derniers temps, il ne laisse pas onner toujours des marques éclatantes du soin qu'il prend de l'Eglise olique, en faisant, par son Esprit, qu'elle n'est jamais sans un assez d nombre d'ames d'une éminente piété, soit dans le Clergé, soit dans Monasteres, soit parmi les Séculiers, qui ont autant de sincere amour Dieu, de ferveur dans la priere, d'application à toutes sortes d'exer- de charité, de fidélité à se mortifier & à crucifier leur chair, de dé-ment de toutes les choses du monde, de zele pour le salut des ames, our étendre l'Empire de Jesus Christ, en lui faisant de nouveaux su- dans les pays les plus barbares, qu'il en paroît peu dans ces Réfor- de nom, & qui le sont si peu en effet.

)uelle impertinence de faire, de ces gens-là, un parti, qu'il dit être le sein de l'Eglise Catholique? Est-on Catholique, quand on n'a point Religion? Pourquoi donc les appeller *de mauvais Catholiques*, plutôt de mauvais Protestants, ou tout ce que l'on voudra? Mais comment

III. CLAS. N°. VIII. fait-il encore que le monde, la Cour, & les armées sont pleins de ces gens-là ? Il feroit soupçonner qu'il en est ; car ils ne se découvrent guere qu'à ceux qui sont de leurs sentiments, & sur-tout à la Cour, où ce ne seroit pas le moyen, en ce temps ici, de faire fortune. Il faut l'entendre.

pag. 96. *Ces esprits téméraires doutent de tout : ils sont armés de méchantes difficultés contre les Livres du Vieux & du Nouveau Testament, pour n'être pas obligés de croire que ces livres soient véritablement de ces Auteurs dont ils portent le nom.*

Et depuis quand a-t-on trouvé ces difficultés, sinon depuis que les Hérétiques ont secoué le joug de l'autorité de l'Eglise, & ont voulu que chacun n'en crût que son propre sens ? N'est-ce pas Luther, le Patriarche de tous ces prétendus Réformateurs, qui, n'étant plus retenu par l'autorité de l'Eglise, & s'étant mis au dessus de tous les Conciles & de toute l'Antiquité, n'a point craint de dire, que l'Epître de S. Jacques n'étoit point de cet Apôtre ; mais que ce n'étoit qu'un écrit de paille, & qu'il étoit douteux si l'Apocalypse étoit un livre Canonique ? N'est-ce pas faire la planche à tout esprit aussi téméraire que lui, d'en dire autant de tel autre livre de l'Ecriture, dont il lui plaira de douter ? La Confession de foi des Prétendus Réformés de France veut, *que nous connoissions ces livres être Canoniques, non tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par le témoignage & persuasion intérieure du S. Esprit, qui les fait discerner d'avec les autres livres ecclésiastiques.* Et d'où vient donc que Luther, qu'ils disent avoir été un si grand serviteur de Dieu, n'a pas reconnu que l'Epître de S. Jacques étoit Canonique ? Et quel moyen peuvent-ils avoir de prouver, à ceux dont parle cet Auteur, la divinité d'aucun livre de l'Ecriture, puisque ce ne seroit qu'augmenter leur incrédulité, que de les renvoyer sur cela à des témoignages intérieurs du S. Esprit, qu'ils ne ressentent point ?

Enfin, d'où sont venues les principales de ces *méchantes difficultés* contre les livres de l'Ecriture, dont cet Auteur dit que ces Déistes sont *armés*, sinon de chez MM. les Protestants ? Car il n'y a point de livre qui leur en fournisse tant que l'abominable livre de Spinosa, qui, de Juif, s'étoit fait Calviniste.

pag. 97. *De là vient qu'aujourd'hui, ceux qui se piquent de quelque capacité pour écrire, se sont mis en état de défendre la Religion Chrétienne contre les incrédules : tous les travaux tournent de ce côté-là ; & même si quelque Pédant fait une rapsodie de Rabinage & de Critique sur les livres du Vieux & du Nouveau Testament, ou sur quelques textes particuliers, il appelle cela Démonstrations Evangéliques ; Réflexions sur la vérité de la Religion Chrétienne.*

On

On ne sait à qui en veut cet homme : tout lui est bon, pourvu qu'il III.
:chire les gens. Les deux livres dont il parle sont très-savants ; & celui CLAS.
: la Démonstration Evangélique a été si estimé dans les Provinces-Unies, N°. VIII.
ı'ils l'ont fait imprimer à Utrecht. Mais le chagrin, qu'il témoigne contre :s sortes d'ouvrages, fait encore plus voir qu'il a l'esprit renversé, & u'il n'y a aucune suite dans ses pensées. Car, s'il étoit vrai que tout ıt plein de Déistes, qui sont armés de méchantes difficultés contre les vres du Vieil & du Nouveau Testament, pourquoi trouveroit-il mauıis qu'on travaillât à les guérir de leur incrédulité ? C'est une exagération dicule, de dire, *que tous les travaux tournent de ce côté-là.* Mais, si le ıal étoit aussi grand qu'il dit, ne devroit-on pas plutôt louer que blâıer, ceux qui tâcheroient d'y apporter du remede ? C'est qu'il est de méhante humeur ; & il y paroît bien en ce qu'il a perdu de vue le livre e M. de Meaux, duquel seul il devoit parler : & on a assez de peine prévoir comment il y reviendra ; car c'est à ces autres ouvrages qu'il n veut encore.

La plupart, dit-il, *de ces recueils, sont plus propres à confirmer ces* pag. 97.
Déistes dans leur incrédulité, qu'à les en faire revenir, parce que le bon est mêlé avec le mauvais ; le fort avec le foible.

Il faut l'en croire sur sa parole ; c'est le génie de ces gens-là : s'étant endu les Censeurs souverains de toute l'Eglise, ils peuvent bien l'être des ıarticuliers. Mais quand le fort & le foible seroient mêlés dans ces ourages, ce qui est assez ordinaire (car il n'y en a guere qui soient forts ıar-tout) ne suffiroit-il pas que ce qu'il y a de fort pour les livres Saints 'y trouvât, pour faire impression sur ces libertins, s'ils vouloient se laisser :onduire par la raison ? On ne peut donc dire, que par une malignité ıui flatte leur méchante disposition, *que ces ouvrages sont plus propres i les confirmer dans leur incrédulité, qu'à les en faire revenir.* Quoi qu'il :n soit, à quoi tout cela revient-il ? Ces livres ont-ils quelque chose de :ommun avec celui de M. de Meaux ? Qu'elle induction peut-il donc faire le l'un à l'autre ? Elle est merveilleuse : c'est en déchargeant ces livres lu mal qu'il leur avoit imputé, pour en charger uniquement celui de :e savant Prélat.

« Il est vrai, *dit-il*, que quelques-uns de ces Ecrits, qui se font pour pag. 88.
» la Religion Chrétienne, sont de taille à épouvanter les esprits libertins, » qui ne sont pas capables d'une longue application ; ainsi, ne lisant ja» mais ces gros volumes, ils n'en tirent pas des conclusions désavanta» geuses à la Religion Chrétienne : mais pour ce qui est des livres de la » taille de celui de M. de Condom, tout le monde les lit. Or vous ne » sauriez croire combien la méthode, dont se servent ces Messieurs, qui

III. CLAS. N°. VIII.

„ ont inventé ces voies d'adouciſſement, confirme ces libertins dans leurs „ ſentiments. On leur y fait voir la Religion ſous une face toute nouvelle; „ & là-deſſus ils nous diſent: voici un homme qui nous tranſporte en „ un autre pays. Dans cette Religion nouvelle on ne ſert point les Images, „ on n'invoque point les Saints; ſeulement on les prie, comme on prie „ les fideles ſur la terre de prier Dieu pour nous. Juſqu'ici j'avois cru „ que les dévotions pour la Vierge, & pour les autres Saints, étoient „ une choſe importante; je vois la plupart des dévots qui s'en font une „ grande affaire; & ceux-ci diſent, que ce n'eſt rien; qu'on s'en peut „ paſſer, & qu'il ſuffit d'invoquer Dieu & Jeſus Chriſt. Evidemment ils „ lâchent le pied; ils reconnoiſſent que l'Egliſe a erré, qu'elle a tort de „ recommander le ſervice des Images & l'invocation des Saints ſous peine „ d'anathême. Si l'Egliſe a erré dans ces articles, pourquoi feroit-elle in- „ faillible dans les autres? Elle s'eſt trompée, quand elle nous a ordonné „ d'adorer les Images, de bâtir des Temples, d'inſtituer des Fêtes & des „ ſacrifices à l'honneur des Saints; pourquoi n'auroit-elle pu ſe tromper „ auſſi dans ce qu'elle nous donne pour divin un livre qui peut-être ne „ l'eſt pas? Elle n'a pas d'autre garant à nous donner de la vérité de ces „ livres & de cette Religion, qui eſt fondée ſur ces livres, que ſon au- „ torité & ſon infaillibilité. Voici des Auteurs Catholiques, qui évidem- „ ment font brêche à cette autorité infaillible; & ainſi ils ouvrent la porte „ à tous nos doutes". *Sur quoi il fait répondre à ſon Provincial*: « Je „ comprends cela".

Et pour moi, ce que je comprends eſt, qu'il n'y eut jamais de diſcours plus impertinent d'une part, & plus plein de l'autre, de chicaneries & de ſophiſmes.

Il eſt impertinent, en ce qu'il met en la bouche d'un prétendu Catholique, qu'il repréſente comme très-zélé pour ſa Religion, ce qui ne pourroit convenir qu'à un Huguenot, très-emporté & tout-à-fait déraiſonnable. Car qui eſt le Catholique qui ait jamais dit que nous *ſervons les images*, & que l'Egliſe Romaine recommande, ſous peine d'anathême, *le ſervice des Images?* Qu'on m'en montre un ſeul, qui ait parlé de la ſorte. On ſait qu'il n'y a que les Miniſtres qui ſe ſervent de ce mot, pour marquer l'honneur que nous rendons aux images; afin de faire croire aux ſimples de leur parti, que nous leur rendons l'honneur ſouverain, que Dieu s'eſt réſervé par ces paroles du Deutéronome: *Dominum Deum tuum adorabis, & illi ſoli ſervies*: ce que les Septante ayant traduit par λατρεύσεις, les Peres Grecs & Latins ont affecté le mot de *latria*, qui, littéralement, veut dire, *ſervice*, à ſignifier le culte ſouverain, qui n'eſt dû qu'à Dieu. Mais les Catholiques ne ſe ſervent point du mot de

service, pour marquer l'honneur qu'ils rendent aux images; c'eſt donc un artifice, indigne d'honnêtes gens, de chercher malignement d'autres termes que ceux dont nous nous expliquons nous-mêmes, afin de nous rendre odieux, & un manquement de jugement à cet Ecrivain, de mettre des termes Huguenots, rejetés par les Catholiques, en la bouche d'un prétendu Catholique. III. CLAS. N°. VIII.

On lui pardonneroit néanmoins ſon impertinence, qui ne conſiſte qu'à avoir mal gardé le caractere de ſes perſonnages, ſi ce qu'il dit étoit au moins ſupportable en la bouche d'un Huguenot: au lieu que ce ne ſont que des fauſſetés manifeſtes, & de ridicules ſophiſmes.

Il ſuppoſe, ſans aucune preuve, par une abſurde pétition de principe, que le livre de M. de Meaux, *fait voir la Religion Catholique ſous une face toute nouvelle.* Quelle folie de s'imaginer que ce livre auroit eu autant d'approbation qu'il en a dans toute l'Egliſe, & dans Rome même, s'il avoit changé *toute la face de la Religion Catholique?* Et, ſi cela étoit, de quoi ſe plaindroient les Proteſtants, & pourquoi crieroient-ils tant contre ce livre? Ils n'auroient qu'à s'en réjouir, & à rendre graces à Dieu de ce que l'Egliſe Romaine ſe feroit heureuſement réformée, en quittant la plus grande partie des erreurs, dont ils l'ont juſques ici prétendu coupable. Il faudroit que les Déiſtes, à qui il attribue cette chimérique penſée, euſſent bien peu de ſens, pour ſe laiſſer prévenir d'une imagination ſi abſurde, & pour ne pas croire que c'eſt plutôt par le livre d'un ſavant Evêque, approuvé par tant de Prélats, par des Cardinaux & par le Pape même, que l'on doit juger de la véritable doctrine de l'Egliſe Catholique, que par les déclamations de ſes ennemis, qui ne ſe plaignent que cet Evêque *abandonne les ſentiments de ſon Egliſe, & revient à eux*, que parce qu'il découvre trop clairement les déguiſements & les impoſtures dont ils ont accoutumé d'altérer les vrais ſentiments de l'Egliſe Catholique. Mais, ſur cela même, ils ne ſavent à quoi s'arrêter: car comment auroit-il *fait voir la Religion ſous une face toute nouvelle*, s'il eſt vrai, comme le reconnoît M. Spanhemius, dans la Préface de *ſes Strictures*, qu'il n'y a rien de nouveau dans ce livre, & que ce Prélat n'y dit preſque rien, qui n'ait été dit avant lui? *Reverâ actum agit ingenioſiſſimus Præſul: vix ille quidquam, ſi res ipſas attendimus, quod non dictum ſit prius.*

Mais les preuves qu'apporte notre *faiſeur d'Entretiens*, pour montrer cette inovation, ſont auſſi ſottes que la ſuppoſition eſt fauſſe.

Dans cette Religion nouvelle, dit-il, *on ne ſert point les images.* Non, aſſurément, dans le ſens que ſe prend le mot de *ſervir*, dans le commandement que Dieu nous fait de *ne ſervir que lui ſeul.* Mais l'a-t-on

III. CLAS. N°. VIII. fait avant le livre de M. de Meaux; & a-t-il pris d'ailleurs que du Concile de Trente, ce qu'il dit sur les Images: « Que le Concile défend expressément d'y croire aucune divinité ou vertu, pour laquelle on les „ doive révérer; de leur demander aucune grace, & d'y attacher sa con„ fiance, & veut que tout l'honneur se rapporte aux originaux qu'elles „ représentent.

„ Dans cette même nouvelle Religion, on n'invoque point les Saints; „ seulement on les prie, comme on prie les fideles sur la terre, de prier „ Dieu pour nous ".

Quelle imposture? Expliquer en quoi consiste *l'invocation des Saints*, selon la doctrine Catholique, est-ce dire qu'on ne les doit point invoquer?

M. de Meaux dit, article IV; « Que l'Eglise, en nous enseignant qu'il „ est utile de prier les Saints, nous enseigne à les prier dans ce même „ esprit de charité, & selon cet ordre de société fraternelle, qui nous „ porte à demander le secours de nos freres sur la terre ". Et après avoir rapporté ce que le Concile de Trente veut que l'on enseigne aux fideles, touchant l'invocation des Saints, « qui est; que, régnant avec Jesus Christ „ ils offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il est bon & utile „ de les invoquer d'une maniere suppliante, & de recourir à leur aide „ & à leur secours, pour impétrer de Dieu ses bienfaits par son Fils No„ tre Seigneur Jesus Christ, qui seul est notre Sauveur & notre Rédemp„ teur, *il ajoute;* on voit donc qu'*invoquer les Saints*, suivant la pen„ sée de ce Concile, c'est recourir à leurs prieres, pour obtenir les bien„ faits de Dieu par Jesus Christ. Et, en effet, nous n'obtenons que par „ Jesus Christ & en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des „ Saints; puisque les Saints eux-mêmes ne prient que par Jesus Christ, „ & ne sont exaucés qu'en son nom ". Quelle peut donc être la hardiesse de cet Ecrivain, qui ne rougit point d'assurer, que, dans *la nouvelle Religion*, qu'il dit que ce Prélat forme par son livre, *on n'invoque point les Saints?*

Cependant c'est sur la chicanerie du mot de *servir les images*, pour faire entendre qu'on ne les honore point dans cette prétendue nouvelle Religion, & sur le mensonge grossier qu'on *n'y invoque point les Saints*, que sont fondées les déclamations de cet Ecrivain, lorsqu'il fait dire à ses Déistes, sur le sujet du livre de M. de Meaux, & de tous ceux qui l'ont approuvé; *évidemment ils lâchent le pied: ils reconnoissent que l'Eglise a erré, & qu'elle a tort de recommander le service des images, & l'invocation des Saints, sous peine d'anathême. Or si l'Eglise*, ajoute-t-il, *a erré dans ces articles, pourquoi seroit-elle infaillible dans les autres?*

On demeure d'accord de la conséquence, & de toutes celles qu'il y

joint enſuite, que je ne répete point; mais on lui nie l'antécédent, qui eſt; que, ſelon le livre de M. de Meaux, *l'Egliſe a erré dans ces articles*, & on lui ſoutient que c'eſt le plus incroyable & le plus impudent de tous les menſonges. Car, d'une part, peut-il entrer dans l'eſprit d'un homme qui auroit un peu de ſens commun, qu'un livre, qui feroit voir que l'Egliſe auroit erré dans des points auſſi connus que ceux-là, pût être approuvé par le Pape, par des Cardinaux & par tant d'Evêques? Et de l'autre, il ne faut que ſavoir lire, pour reconnoître que cet Evêque a très-fidellement rapporté la doctrine du Concile ſur ces deux articles, & tout ce qu'il veut qu'on enſeigne ſous peine d'anathême.

III. Clas. N°. VIII.

Rien n'eſt donc plus faux que la derniere des concluſions qu'il fait tirer à ces libertins, qui ne veulent pas reconnoître la divinité des livres de l'Ecriture, pour montrer que celui de M. de Meaux ne les peut que confirmer dans leur impiété. *C'eſt*, leur fait-il dire, *que l'Egliſe n'a pas d'autre garant à nous donner de la vérité de ces livres, & de la Religion qui eſt fondée ſur ces livres, que ſon autorité & ſon infaillibilité. Or voici des Catholiques, qui, évidemment, font brêche à cette autorité infaillible. Ils nous laiſſent donc dans tous nos doutes*: car la mineure étant une pure calomnie, comme nous l'avons fait voir; on n'en peut tirer de conſéquence qui ne ſoit de même nature.

Mais il eſt bon de leur faire remarquer, en paſſant, que ce n'eſt qu'à leur égard, que cette conſéquence peut être raiſonnablement tirée, & qu'il faut qu'ils avouent, que, faiſant raiſonner, comme ils font, ces eſprits téméraires, qui doutent de la divinité des Ecritures Saintes, c'eſt des Calviniſtes, qu'il eſt vrai de dire, qu'ils ne peuvent que les laiſſer dans leurs doutes: car cet Ecrivain ſuppoſe que ces libertins ſont prévenus de cette penſée, que, s'il y avoit quelque choſe qui leur pût faire croire que les livres de l'Ecriture ſont des livres divins, ce ne pourroit être que l'autorité & l'infaillibilité de l'Egliſe. D'où il leur fait conclure, que, cette autorité infaillible étant renverſée, ils n'ont plus de voie de ſortir de leurs doutes. Or il y a long-temps que les Calviniſtes ont renverſé cette autorité: ils prétendent qu'il n'y a point d'Egliſe qui ne puiſſe errer; & il n'y a point de ſimple femme à qui ils n'attribuent le droit de juger, par l'Ecriture, ſi les Conciles généraux ne ſont point tombés dans l'erreur. Ils ſe ſont donc mis hors d'état de pouvoir prouver à ces libertins la divinité des livres de l'Ecriture. Et, en effet, comment la prouveroient-ils, eux qui ont pris, pour principe, que l'Ecriture eſt l'unique regle de la foi? Car comment prouver, par l'Ecriture même, que l'Evangile de S. Matthieu eſt de S. Matthieu, & que le livre des Rois & des Paralipomenes, qu'on a aſſez de peine à accor-

III. CLAS. N°. VIII. der en divers endroits, ont été écrits par des Auteurs divinement inspirés? Il est plus clair que le jour, que ce seroit une folie que de l'entreprendre; & par conséquent, c'est à eux qu'on peut faire le reproche, qu'ils ne font à M. de Meaux que par une visible calomnie, n'étant que trop vrai, que, tant qu'ils n'agiront qu'en Calvinistes, c'est-à-dire, qu'ils n'employeront que leur nouvelle regle de l'Ecriture seule, sans Tradition & sans autorité de l'Eglise, ils ne pourront jamais faire croire la divinité des livres de l'Ecriture à ceux qui en doutent.

CHAPITRE IV.

Seconde calomnie, non moins détestable: que ce livre de M. de Meaux favorise le Socinianisme; qui est, dit-il, non seulement la Religion des jeunes Abbés, mais de quelques Sociétés graves, & fort réglées.

LA seconde preuve du *mal terrible* que le livre de M. de Meaux est capable de produire dans l'Eglise, si on en croit cet Auteur, est, qu'elle confirmera, dans leur impiété, des Sociniens cachés, dont il prétend qu'il y a un très-grand nombre en France. Il n'en donne point d'autre raison, sinon, qu'il suppose toujours, par une imposture horrible, que ce livre ruine l'infaillibilité de l'Eglise. Mais, rien n'étant plus impudent que ce mensonge, & l'ayant déja détruit, il ne me reste ici qu'à représenter avec quelle hardiesse il impute à qui il lui plaît, la damnable hérésie des Sociniens, qui doit sa naissance au Calvinisme, & qui n'en est qu'une extension.

pag. 100. Après avoir parlé des Déistes, il fait dire à son Provincial: *est-ce là ce parti que vous croyez capable de ruiner la Religion Catholique?* Et il fait répondre son Parisien.

pag. 101. « Non: ce ne sont pas-là nos plus dangereux ennemis: ce sont des » Catholiques que j'appelle du tiers parti, qui font profession de croire » que l'Eglise Romaine est la véritable Eglise; qu'on s'y doit tenir inséparablement attaché, & qu'on ne s'en devoit jamais séparer; mais qui, » cependant, n'ont aucune attache à ses dogmes, ni aucun respect pour » son culte. Jamais ces sortes de gens ne furent en si grand nombre dans » ce Royaume. Il y en a d'entr'eux qui poussent leur incrédulité si avant, » qu'elle va jusqu'à revoquer en doute les plus importantes vérités du » Christianisme. Ils sont Sociniens, ne croient, ni le mystere de la Trinité, ni celui de l'Incarnation. Je sais là-dessus des choses si particulieres, que je n'en saurois douter. Je ne vous les dirai point, parce que

„ cela ne serviroit qu'à vous scandaliser: & ce qui est de plus terrible, III. CLAS. N°. VIII.
„ c'est que ce n'est pas-là seulement la Religion de nos jeunes Abbés;
„ c'est la Théologie de quelques Sociétés graves, sages, & qui font une
„ grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour
„ la foi catholique ".

Il faut n'avoir ni honneur ni conscience, pour attribuer à un grand nombre de personnes des crimes noirs & atroces, lorsque tout le monde peut facilement reconnoître, que des accusations si horribles ne sauroient être fondées que sur une pure calomnie. Or qui ne voit qu'on ne peut penser autre chose de ce que dit cet Ecrivain? Il peut y avoir en France, même parmi des Abbés, quelques personnes assez impies, pour ne croire ni la Trinité, ni l'Incarnation; mais il faut autre chose pour pouvoir dire, sans se rendre coupable d'une insigne calomnie, *que c'est aujourd'hui la Religion de nos jeunes Abbés.* Il faut qu'on soit assuré qu'il y a au moins une grande partie de ces jeunes Abbés, qui n'ont point d'autre Religion que celle-là. Or comment le pourroit-il savoir. Ceux qui seroient assez malheureux pour être dans ces sentiments impies, seroient-ils assez fous pour s'en ouvrir au tiers & au quart, & pour s'exposer par-là à ce qu'ils en auroient à appréhender? Et cette folie sur-tout pourroit-elle être commune à tant de personnes, qu'on pût dire, sans appréhender de passer pour imposteur, que *c'est la Théologie des jeunes Abbés?*

Cependant il a l'effronterie de le supposer, comme une chose tellement connue, qu'elle ne lui sert que de prélude pour autoriser une médisance beaucoup plus noire, qui lui fait assurer, comme une chose dont il est bien certain, que quelques Sociétés graves, sages, fort réglées dans leurs mœurs, & qui passent pour fort bons Catholiques, ne croient, non plus que ces Abbés, ni l'Incarnation ni la Trinité. Et, *ce qui est de plus terrible*, dit-il, *est que ce n'est pas seulement la Religion de nos jeunes Abbés; c'est la Théologie de quelques Sociétés graves, sages, & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la foi catholique.*

Cela passe toute impudence, d'attribuer, non à quelques particuliers, mais à des Sociétés, & non à une seule, mais à *quelques Sociétés*, à qui il donne de grandes louanges de sagesse & de réglement dans les mœurs, de ne pas croire les premiers mysteres de la Religion Chrétienne, & de supposer, que cela peut être, sans qu'aucun de ceux qui pourroient arrêter le cours d'un si abominable désordre en sût rien, ou que, le sachant, on le souffrît: & enfin, de s'imaginer, que le monde fera assez sot, pour croire une chose si incroyable, sur la foi d'un homme de paille, qui dit, dans un Ecrit sans nom; *je sais là-dessus des choses si particulieres, que je*

III. CLAS. N°. VIII.

n'en saurois douter; en ajoutant, par une méchante finesse, *je ne vous les dirai point, parce que cela ne serviroit qu'à vous scandaliser.*

On a de la peine à concevoir que la hardiesse à calomnier ait pu aller jusques-là. On n'a pas néanmoins tant de sujet d'en être surpris dans un Calviniste: il n'a fait en cela que suivre les pas de son maître; & on peut dire même qu'il n'a pas tout-à-fait été si loin. Il ne faut qu'écouter ce que dit le Chef des Réformateurs en son Institution, liv. 4. ch. 7. §. 27. *Si nous venons*, dit-il, *aux personnes, Dieu sait quel Vicaire de Christ nous trouverons, & tout le monde le connoît.... Mais qu'est-ce que j'en nomme trois ou quatre, comme si on étoit en doute quelle est la chrétienté dont le Pape, avec tout le College des Cardinaux ont fait profession déja par longues années, & font encore à présent? Le premier article de leur Théologie, laquelle ils ont entre eux, est, qu'il n'y a point de Dieu. Le second, que tout ce qui est écrit, & tout ce que l'on prêche de Jesus Christ, n'est que mensonge & abus. Le troisieme; que tout ce qui est contenu dans l'Ecriture touchant la vie éternelle, & la résurrection de la chair, ne sont que fables.* Le Diable pourroit-il mentir plus impudemment? On n'a pas lieu de s'étonner qu'un Disciple de Calvin ait cru ne pouvoir manquer, en se formant sur son modele.

L'horreur, que j'ai eu de cette infâme calomnie, m'a tellement occupé, que j'ai presque oublié d'en marquer les impertinences. Afin que ceux qu'il représente comme des impies, qui ne croient ni la Trinité ni l'Incarnation, fassent un parti dans l'Eglise Catholique, il dit, *qu'ils font profession de croire que l'Eglise Romaine est la véritable Eglise, & qu'on s'y doit tenir inséparablement attaché.* Ce ne sont donc pas des *Sociniens*, mais des *insensés*, & des gens sans aucune Religion: car qui est le Chrétien, qui pût, sans folie, prendre pour la véritable Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, celle qu'il croiroit n'avoir pour fondement de sa foi & de son culte, que des erreurs grossieres, qui détruiroient la nature de la Divinité? Or c'est la pensée que devroient avoir nécessairement, de l'Eglise Romaine, ceux qui seroient dans les sentiments des Sociniens touchant la Trinité & l'Incarnation: il faudroit donc, comme j'ai dit, qu'ils fussent insensés, pour croire en méme-temps, *que l'Eglise Romaine est la véritable Eglise.* Ils ne pourroient, de plus, demeurer dans cette Eglise, sans faire une infinité de mensonges criminels; en faisant profession de croire, comme les vérités capitales du Christianisme, ce qu'ils se seroient persuadés être les points capitaux de la Doctrine de l'Antechrist. Ce ne seroient donc pas seulement d'abominables Hérétiques, mais des gens sans Religion.

En un mot, des Catholiques peuvent bien apostasier de la Religion Catholique, & devenir Sociniens; mais c'est une contradiction ridicule, que des

des Catholiques, demeurant Catholiques, puissent être Sociniens; les principes de l'une & de l'autre Religion étant contradictoirement opposés: car le principe de la foi des Catholiques est la parole de Dieu, proposée par l'Eglise; & celui de la foi, ou plutôt de l'impiété des Sociniens, est la seule parole écrite, expliquée par chaque particulier, indépendamment de la Tradition & de l'Autorité de l'Eglise. On ne peut donc entrer dans les sentiments des Sociniens, en prenant pour des faussetés ce qui a été le plus constamment déterminé comme des vérités de foi, par les Conciles généraux, sans cesser d'être Catholique.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais il n'en est pas de même des Protestants: car ils n'ont garde de ne pas avoir le même principe de leur foi que les Sociniens, puisque c'est d'eux que les Sociniens l'ont pris, & que ce n'a été, qu'en se poussant un peu plus loin, qu'ils ont renversé presque tous les dogmes de la Religion Chrétienne.

Pour en être convaincu, il ne faut que lire le livre du Pere Valérien, intitulé *Judicium de Acatholicorum & Catholicorum regula credendi.* On y trouve l'Ecrit d'un Socinien, qui avoit entrepris de défendre, selon les principes de sa Secte, cette Regle de la foi, commune à tous les Protestants: *Que qui que ce soit, homme ou femme, savant ou ignorant, peut & doit examiner, par l'Ecriture, lue ou entendue, si ce qui a été déterminé par l'Eglise, dans les Conciles généraux, touchant la foi, est ou n'est pas conforme à la parole de Dieu.* Cet Auteur prétend, qu'il n'y a que les Sociniens (quoiqu'il ne se donne pas ce nom) qui puissent solidement réfuter l'Ecrit du Pere Valérien, & que ni les Luthériens, ni les Calvinistes, qui avoient tenté de le faire, ne pouvoient pas en venir à bout. Voici comme il le prouve:

« Ils ont raison, dit-il, de soutenir, contre les Papistes, que ni l'Eglise, » ni les Peres, ni les Conciles, ne sont point les Juges des controverses » de la foi, de telle sorte qu'on soit obligé de se soumettre à leur sentiment, sous peine de la damnation éternelle: mais je doute qu'ils se » puissent défendre sur ce point; car ils disent des choses, de ceux qu'ils » appellent les Peres de l'Eglise, & des Conciles des premiers siecles, qui » ne se peuvent accorder avec la profession qu'ils avoient faite de ne les » point reconnoître pour Juges. C'est par eux qu'ils expliquent l'Ecriture: » c'est d'eux qu'ils tirent les principaux chefs de la doctrine chrétienne, » & c'est par leur autorité qu'ils les confirment. Et ils ne le font pas seulement en disputant contre les Papistes; mais ils ne se peuvent empêcher » de faire valoir ce perpétuel consentement des Peres & des Conciles, lors » même qu'ils combattent ceux qui ne dissimulent pas qu'ils ne soient » contraires aux Peres: & ils prétendent qu'on ne peut douter, que ceux

III. CLAS. N°. VIII.

„ qui ont autrefois contredit les Peres, n'aient été juftement condamnés „ comme Hérétiques. Et la raifon qui leur fait recevoir les Peres, n'eft „ pas fimplement parce qu'il leur paroît qu'ils font d'accord avec l'Ecri- „ ture; mais ils croient qu'on doit donner tel ou tel fens à l'Ecriture, „ parce que les Peres l'ont expliquée en cette maniere; aimant mieux, „ difent-ils, fe tenir attachés à ces Peres & à ces Conciles, que de s'ar- „ rêter à leur jugement particulier, dans l'explication de l'Ecriture. Voilà „ comme parlent, non quelques-uns du commun, mais leurs plus grands „ Théologiens. Mais pourquoi donc, ô mon Dieu! ont-ils abandonné „ tant de dogmes des Papiftes, qu'on ne peut nier qui ne foient appuyés „ de l'autorité de ces Peres & de ces Conciles? N'a-ce pas été en fuivant „ leur jugement particulier, dans le fens qu'ils ont donné à l'Ecriture? „ Pourquoi donc n'ofent-ils pas faire la même chofe dans les autres Dog- „ mes? Que fi l'autorité des Peres & des Conciles leur paroît fi confi- „ dérable, pourquoi ne la fuivent-ils pas en tout? Que peuvent-ils, fur „ cela, répondre aux Papiftes, qui foit raifonnable? Mais n'eft-ce pas une „ chofe déplorable, de ce qu'ils font tant de cas des Chefs & des Docteurs „ de leur fecte; Luther, Brence, Kemnice, Calvin, Beze, Zuingle & les „ autres, qu'ils feroient fcrupule de fe départir, en quoi que ce foit, de „ leur fentiment, & qu'ils emploient les banniffements, les prifons, le „ fer & le feu, contre ceux qui embraffent une autre doctrine? N'eft-ce „ point attribuer à leur Eglife & à leurs Docteurs l'autorité de juger les „ chofes de la foi, avec pouvoir de dominer fur la confcience des autres?"

Le P. Valérien, répondant à ce chapitre, remarque très-judicieufement, que cet Auteur a raifon de reprocher aux Luthériens & aux Calviniftes, de ne pas fuivre la regle qu'ils ont eux-mêmes établie, qui eft, qu'en matiere de foi, on ne doit point s'arrêter à ce que difent les hommes, mais feulement à ce que dit le S. Efprit parlant par les Ecritures. Et, en effet, n'eft-ce pas fe contredire groffiérement, que de refufer d'en croire les Peres & les Conciles, quand les Catholiques les leur oppofent fur tant de points importants, & de les oppofer eux-mêmes aux Sociniens, pour défendre, contre eux, les plus grandes vérités du Chriftianifme? N'eft-ce pas renverfer d'une main ce qu'on avoit voulu établir de l'autre? Car, ayant une fois fait profeffion de ne s'arrêter qu'à l'Ecriture Sainte, comme étant l'unique regle de la foi, où il falloit en demeurer-là, ou reconnoître la fauffeté de la regle, fi on fe trouvoit contraint d'avoir recours à autre chofe qu'à l'Ecriture, pour combattre avec avantage les ennemis des plus grands myfteres de la Religion Chrétienne.

Cependant ce n'eft point une fauffeté à ce Socinien, de fuppofer que les Calviniftes emploient l'autorité de l'Ancienne Eglife, pour combattre

les Sociniens avec plus d'avantage. Nous le voyons dans une lettre des Pasteurs de Geneve de l'an 1565, au grand Maréchal de Lithuanie, contre les nouveaux Ariens, qui est parmi les Opuscules de Beze, page 646. Après leur avoir opposé l'autorité du Concile de Nicée, de S. Hilaire, de Tertullien & de S. Athanase, voici de quelle sorte ils prétendent que ces Ariens doivent prouver leur doctrine : *Qu'ils prouvent, s'ils peuvent, leur dogme, qu'ils ont tiré de Philopone, de Sévere, de Damien & d'autres semblables monstres de malheureuse mémoire, ou par la raison, ou par l'Ecriture, ou par les SS. Peres, & par le consentement de l'Ancienne Eglise. Nous acceptons la même condition; & nous voulons bien, Très-Illustre Prince, passer pour de faux Prophetes, si nous ne découvrons l'impiété de leurs blasphêmes d'une maniere aussi claire qu'il est jour en plein midi.* Et un peu après : *mais d'où vient qu'ils ne veulent pas en croire S. Augustin? C'est, disent-ils, que c'est un Sophiste; & ils en font si peu d'estime, qu'ils appellent, par dérision, un seul Dieu en trois personnes, le Dieu d'Augustin. Mais cette seule parole a tellement blessé toutes les personnes pieuses, qui sont en ce pays-là, & avec raison, qu'il ne faut pas s'étonner qu'on en a autant d'horreur que du Diable. Car à qui persuaderont-ils que S. Augustin ait enseigné autre chose sur la Trinité, que ce qu'en enseignoient les Eglises d'Afrique, & que les Eglises d'Afrique aient eu, sur cela, une autre doctrine que celle qui étoit constante parmi tous les Catholiques ?*

III. CLAS. N°. VIII.

Voilà ce qui a donné sujet à ce Socinien de reprocher aux Luthériens & aux Calvinistes, qu'ayant établi, comme le fondement de leur Religion, que l'Ecriture Sainte étoit la seule regle de la foi, ils agissoient contre leurs principes, quand ils opposoient, à ceux qui avoient pris d'eux cette même regle, l'autorité des Peres & de l'Eglise Ancienne, pour leur faire croire des dogmes, qu'ils se sont persuadés n'avoir pu trouver dans l'Ecriture, & qui ne sont crus certainement, par plus des trois quarts des Calvinistes, que parce que leurs Ministres les leur ont enseignés, comme les principaux articles de la foi chrétienne, & non pour s'en être suffisamment informés par la lecture de la parole de Dieu.

Ce même Socinien prouve, en un autre chapitre, que les Luthériens & les Calvinistes ne se peuvent passer des Traditions non écrites, & qu'ils les rejettent de parole, mais les retiennent en effet : « Car ils soutiennent, dit-il, plusieurs dogmes, qui ne se peuvent prouver, ni par l'Ecriture, ni par les principes philosophiques. La plupart d'entr'eux l'avouent des principes philosophiques; & c'est pourquoi ils ne veulent point qu'ils fassent partie de la regle de la foi, comme appartenant à la science & non à la foi. Et pour ce qui est des Saintes Lettres, » celui qui les considérera avec attention, & qui les comparera avec leurs

III. CLAS. N°. VIII.

„ dogmes d'une seule essence en trois Personnes; de l'éternelle & perpétuelle génération du Fils; de l'Incarnation, de l'Union hypostatique, „ du péché originel, du Baptême des petits enfants, & autres semblables, „ en demeurera d'accord; car rien de tout cela ne se peut prouver par „ l'Ecriture seule, si l'on peut montrer que les passages qu'ils emploient „ pour les prouver, ou se doivent entendre autrement, ou *peuvent au* „ *moins se prendre en un autre sens;* ce qui suffit pour faire voir, que „ l'explication qu'ils y donnent n'est point nécessaire: & ainsi, comme „ ils prétendent que tous ces dogmes sont nécessaires au salut, comment „ peuvent-ils rejeter les Traditions non écrites, ou réfuter les Papistes? „ Car, si on ne les peut prouver par la seule Ecriture, donc, leur dira-t-on, les Traditions sont nécessaires, & l'Ecriture seule ne suffit „ pas pour prouver tout ce qui est nécessaire au salut. Et on ne peut „ point objecter, que les Papistes mêmes prouvent ces dogmes par l'Ecriture; car cela ne fait pas qu'ils croient qu'ils se puissent prouver par „ les Ecritures seules, sans l'aide de la Tradition; mais c'est en supposant que l'autorité même de l'Ecriture, & les sens qu'on y donne, ne „ nous sont certains & indubitables, que par l'autorité de l'Eglise & de la „ Tradition. Il est donc constant, que, tant que les Luthériens & les „ Calvinistes croiront que la Trinité, le Baptême des petits enfants, l'Incarnation, l'Union hypostatique, & autres choses semblables, sont „ nécessaires au salut, ils ne peuvent raisonnablement nier qu'on n'ait besoin des Traditions non écrites, ni soutenir que les Ecritures suffisent „ sans l'aide de la Tradition."

Tout cela, & bien d'autres choses, devroient faire rougir les Calvinistes au seul nom des Sociniens, & non pas nous les reprocher, comme faisant un tiers parti dans l'Eglise Catholique. Ils en sont les Peres: ils sont nés dans leur sein; & c'est de-là qu'ils se sont répandus en tant de lieux. Lelie Socin, qui a le premier conçu le dessein de cette hérésie damnable, a toujours vécu, & est mort parmi eux dans un Canton de la Suisse. Fauste Socin, son neveu, n'a fait que soutenir plus hardiment les sentiments impies de son Oncle: & l'un & l'autre, aussi-bien que tous ceux qui les ont suivis, ne se sont emportés en tant de blasphêmes, qu'en suivant les conséquences naturelles de l'orgueilleuse témérité, qui avoit porté Luther, Zwingle & Calvin, à se mettre au dessus de l'autorité de toute l'Eglise, en donnant droit à chacun, d'examiner, par l'Ecriture, tout ce qui pouvoit avoir été déterminé par les Conciles, pour juger s'il étoit conforme ou non à la parole de Dieu. Car, cela supposé, que peuvent-ils répondre aux Sociniens, quand ils leur disent; nous avons usé de la liberté que vous nous avez donnée: nous ayons examiné, par les

Ecritures Saintes, les Décisions du Concile de Nicée, de Constantinople, III.
d'Ephese & de Calcédoine, touchant la Trinité & l'Incarnation, & ceux CLAS.
qui ont été tenus contre les Pélagiens, touchant le péché originel, & N°. VIII.
nous n'avons pas jugé qu'il y eût rien de cela dans la parole de Dieu; les passages que l'on y rapporte, pouvant avoir d'autres sens, ce qui suffit, pour qu'on n'en puisse pas conclure nécessairement, des choses qui paroissent d'ailleurs si contraires à la raison. Et nous ne voyons pas pourquoi toute l'Eglise, selon vous, s'étant pu tromper pendant les siecles où se sont tenus ces Conciles, en invoquant les Saints, en honorant leurs Reliques, & en priant pour les morts, elle n'a pu aussi se tromper au regard de ces autres points. Quoi qu'il en soit, si vous avez eu raison d'accuser de tyrannie les Catholiques Romains, parce qu'ils vous vouloient obliger de croire des choses dont vous n'étiez pas convaincus en votre conscience, vous vous en rendez coupables à notre égard, en nous voulant forcer de croire ce que nous vous protestons de bonne foi n'avoir pu trouver dans l'Ecriture, à laquelle seule vous nous avez appris qu'il se falloit arrêter; tous les hommes, à ce que vous nous avez dit, étant tous sujets à errer, sans en excepter les Conciles les plus nombreux. Enfin, les Prétendus Réformés peuvent apprendre de M. Stoup, qui est de leur Religion, si c'est parmi eux, ou parmi les Catholiques, que les Sociniens se répandent davantage. On en jugera par ce qu'il dit dans la seconde de ses six lettres, imprimées sous ce titre: *La Religion des Hollandois*. Il dit, parlant des Arminiens, qui est une branche des Prétendus Réformés: « Que, depuis » la mort d'Arminius, & du temps de Vorstius & d'Episcopius, un très- » célebre Docteur d'entr'eux, ils ont adopté plusieurs erreurs des Sociniens. » La plupart même d'entr'eux ont quitté l'opinion de leur premier Maître » sur le point de la Prédestination & de l'Election éternelle. Arminius » avoit enseigné, que Dieu avoit élu les fideles par la prévision de leur » foi; & Episcopius croit, que Dieu n'a élu personne de toute éternité; » mais qu'il élit les fideles dans le temps, lorsqu'ils croient actuellement. » Il ne parle qu'en des termes fort douteux & ambigus de la prescience » de Dieu, laquelle étoit la grande forteresse dans laquelle Arminius se » retranchoit. Ces mêmes Arminiens d'aujourd'hui croient, que la doctrine » de la Trinité des personnes dans une seule essence, n'est point nécessaire » à salut; qu'il n'y a, dans l'Ecriture, aucun précepte, par lequel il nous » soit commandé d'adorer le S. Esprit, ni aucun exemple ou indice, par » lequel il paroisse que le S. Esprit ait été adoré; que Jesus Christ n'est » pas un Dieu égal au Pere; que la foi en Jesus Christ, par laquelle nous » sommes sauvés, n'a point été commandée, ni n'a point eu lieu sous la » Vieille Alliance. La plupart évitent avec soin le mot de la satisfaction

III. CLAS. N°. VIII. » de Jesus Christ...... Ils pressent avec grand soin la tolérance de toutes » les opinions de ceux qui professent la Religion Chrétienne; soutenant, » que tous les Chrétiens s'accordent dans les points les plus importans, » &, comme l'on appelle, essentiels & fondamentaux de la Religion; » que, jusques ici, il n'a point été décidé, par un jugement infaillible, » qui sont ceux d'entre les Chrétiens qui ont embrassé la Religion la » plus véritable, la plus pure & la plus conforme à la parole de Dieu; » que, pour cet effet, tous peuvent s'unir, pour composer un seul & » même corps d'Eglise. "

Et dans la troisieme, parlant des Sociniens mêmes, *il dit;* " que leurs » Assemblées publiques sont défendues, mais ils sont cachés sous le nom » d'Arminiens & d'Anabaptistes. " *A quoi il ajoute, dans la quatrieme;* " que dans la Diete générale, qui fut tenue en Pologne en 1658, il » fut ordonné, par un Décret public, que les Sociniens, qui étoient en » grand nombre dans ce pays-là, & qui y avoient leur principal Siege, » en seroient chassés; & qu'après y avoir demeuré encore quelque temps, » pour pouvoir vendre leurs biens, ils en seroient bannis à perpétuité: » mais que les Etats Généraux ont reçu charitablement tous ceux d'en- » tr'eux qui se sont refugiés en ce pays; & que c'est sur-tout depuis ce » temps-là qu'on les a vu croître & se multiplier. "

Mais ce qu'il dit de leurs livres, dans la troisieme lettre, est encore bien plus considérable; puisqu'il nous fait voir à qui on s'en doit prendre, s'il y a quelques gens en France, qui soient infectés de cette abominable hérésie. " Il n'y a, *dit-il*, que peu d'années, que les livres des Sociniens » étoient très-rares. Entre ceux qui avoient vu le jour, comme on les » avoit imprimés en des lieux fort éloignés, & qu'on n'en avoit tiré que » peu d'exemplaires, on n'en pouvoit trouver aucun qu'en les payant » très-cherement, & la plus grand part ne se trouvoient point du tout. » Mais les Etats Généraux, pour satisfaire les Sociniens, & ceux qui vou- » droient le devenir, ont permis qu'on imprimât à Amsterdam les Œuvres » de quatre de leurs principaux Docteurs; de sorte qu'au lieu qu'on » n'auroit pas eu pour deux cents pistoles, il y a peu d'années, une » petite partie de ces Œuvres, on les a à présent toutes ensemble pour » moins de dix. Il est vrai, qu'il y a quelque temps, que l'on fit brû- » ler en Amsterdam un livre des Sociniens, à la priere même, sans doute, » de Guillaume Bleau, qui l'avoit fait imprimer. Peu de jours après » cette exécution publique, il exposa publiquement en vente ce même » livre; & pour en recommander la vente, & en augmenter le prix, » il fit mettre, dans la page où étoit le titre, que c'étoit ce même livre,

» qui, par ordre des Etats, avoit été condamné à être brûlé publique- III.
» ment par la main du Bourreau. " CLAS.

On peut juger par-là qui ſont ceux, à qui on peut faire de plus N°. VIII. juſtes reproches ſur le ſujet des Sociniens; des Catholiques, ou des Prétendus Réformés, & qui eſt celle des deux Religions, qui a plus à craindre que le Socinianiſme ne faſſe parmi elle de grands progrès.

CHAPITRE V.

Troiſieme calomnie, non moins noire que les précédentes, ſur le ſujet de l'Euchariſtie.

LE prétendu *Tiers parti*, qui ne ſubſiſte que ſur les impoſtures de cet Auteur, eſt encore, ſi on l'en croit, composé d'un grand nombre de gens, qu'il ſuppoſe ne pas croire ce que l'Egliſe croit du myſtere de l'Euchariſtie. C'eſt l'endroit de tout ſon livre où la calomnie paroît avec le plus d'impudence; car il ne ſe contente pas de dire en l'air, *qu'il y a pluſieurs Catholiques, qui ne ſont en façon du monde perſuadés de la vérité de ce myſtere*, mais il marque déterminément ceux ſur qui il veut faire tomber ce ſoupçon; & il dit, que ce ſont *la grande Société des Peres de l'Oratoire, l'Auteur de la Recherche de la vérité, & les Théologiens de Port-Royal.* Et voici ſur quoi il fonde une accuſation ſi atroce.

On ne ſauroit, dit-il, *ſe perſuader, que ceux qui approuvent ce que dit M. Deſcartes touchant l'eſſence de la matiere, croient de bonne foi la Tranſſubſtantiation poſſible.*

Or le malheur eſt, ajoute-t-il, *que les gens, qui ſont engagés dans ces* pag. 107. *principes, ne ſont pas des hommes médiocres: ce ſont les plus illuſtres Sociétés de l'Egliſe, & les plus pures: ce ſont les premiers eſprits de ce ſiecle. Les Théologiens de Port-Royal ont autant d'attachement pour le Cartéſianiſme, que pour le Chriſtianiſme. Cette grande Société de l'Oratoire eſt dans les mêmes principes; & l'Auteur de la Recherche de la vérité, auſſi-bien que tous ceux de ſa Congrégation, paroît avoir une attache très-grande à cette Philoſophie.*

Il ne tire pas la concluſion, mais elle ſuit d'elle-même; qui eſt, qu'on ne peut pas ſe perſuader que tous ces gens-là croient de bonne foi ce que croit l'Egliſe du myſtere de l'Euchariſtie: d'où il s'enſuit, après toutes les louanges qu'il leur donne, que tous ceux qui ont de la Religion les doivent regarder comme des impies qui n'en ont point; puiſque c'eſt n'en

III. CLAS. N°. VIII. point avoir, que de faire profeffion d'une Religion dont on condamne la foi.

Mais tout eft faux dans cet argument, qui eft le fondement unique de cette horrible calomnie.

La majeure n'eft fondée que fur ce qu'il lui plaît de dire, page 103, *qu'il s'eft trouvé dans une converfation fort échauffée entre des Eccléfiaftiques, qui accufoient certains nouveaux Philofophes d'être très-mauvais Catholiques, & de s'entendre avec les Calviniftes fur le point de l'Eucharistie.* C'eft par où il entre dans ce difcours plein d'impofture : & il ruine même le foupçon qu'il voudroit donner de ces Philofophes, quand il avoue; *qu'ils répondent par de grandes proteftations de la pureté de leur foi, & de leur foumiffion à l'Eglife; & qu'ils difent, qu'ils parlent en Philofophes, & non pas en Théologiens, & qu'ils confiderent la matiere dans fon état naturel, quand ils la définiffent par l'étendue; & non dans l'état où Dieu la peut mettre par fa puiffance.* Car qu'y a-t-il, dans cette réponfe, qui ne foit très-catholique, & tout-à-fait conforme à celle que font tous les jours les Théologiens, qui défendent la foi de ce myftere avec le plus de zele, contre les objections des Calviniftes ?

Car l'une de celles qu'ils font le plus valoir eft, *que les Peres ont établi des principes de Philofophie contraires aux merveilles que les Catholiques reconnoiffent dans l'Eucharistie.* Or y auroit-il rien de plus ridicule que de prétendre, que c'eft s'entendre avec les Calviniftes, que d'y répondre comme a fait l'Auteur de la Perpétuité Tome III Livre VII, Chapitre X.

M. Claude, pour fortifier fa preuve, tirée du filence des Peres fur les difficultés de l'Eucharistie, ajoute, qu'ils ont propofé *des maximes contraires aux miracles qui s'y trouvent felon nous*, & cela d'abord paroît avoir plus d'apparence.

« Il ne faut néanmoins que faire un peu de réflexion fur la nature de „ l'efprit humain, & fur la maniere dont il agit ordinairement, pour re- „ connoître l'inutilité de cette remarque & que, comme le profond ref- „ pect qu'ils avoient pour les myfteres les a dû porter à ce filence, „ ce filence auffi les a portés naturellement, à parler des chofes de la „ nature fans aucun égard à ces difficultés, ni aux myfteres qui les pro- „ duifent ".

„ Car, en parlant peu de ces difficultés, & ne les regardant jamais „ que confufément, ils y ont peu penfé; &, en y penfant peu, ils les „ ont eu peu préfentes à l'efprit: il y en a même quelques-unes, aux- „ quelles ils ont pu ne faire aucune réflexion, parce, comme nous avons „ remarqué d'ailleurs, qu'ils n'ont pas conçu les myfteres par des idées „ philofophiques,

„ philosophiques, mais par les idées communes & populaires. Ils ont III.
„ cru, qu'après la consécration, le pain étoit véritablement changé au CLAS.
„ corps de Jesus Christ; qu'ainsi ce que l'on recevoit n'étoit pas du pain, N°. VIII.
„ quoiqu'il parût pain, mais le corps même de Jesus Christ: mais il n'est
„ pas nécessaire qu'ils aient porté leur curiosité jusqu'à vouloir connoître
„ quelle étoit la nature de ces apparences de pain, que la foi leur ap-
„ prenoit n'être pas du pain. Il suffit qu'ils aient cru en général, que
„ Jesus Christ leur donnoit son Corps sous la forme du pain, sans qu'il
„ fût du pain, & que ce qui paroissoit pain, n'étoit pas du pain, étant
„ changé réellement au Corps de Jesus Christ".

„ Il n'est pas même nécessaire, pour la créance de ce mystere, qu'ils
„ se soient formés dogmatiquement ces maximes spéculatives, que Dieu
„ peut faire qu'un même corps soit en divers lieux, & que les parties
„ d'un corps se pénetrent: car, quoiqu'en expliquant philosophiquement
„ ce mystere, la raison ne voie pas comment on en peut séparer ces suites,
„ la foi néanmoins ne les regarde pas nécessairement; elle s'attache uni-
„ quement à la révélation divine: elle croit, sans hésiter, que le Corps
„ de Jesus Christ est réellement présent, & que le pain & le vin ne sub-
„ sistent plus, parce qu'ils sont devenus ce corps & ce sang; mais elle
„ ne va pas plus loin, & elle laisse à Dieu à exécuter, par les voies qui
„ ne sont connues que de lui, ce qu'il lui a plu de nous révéler, sans
„ se mettre en peine si ces voies s'accordent, ou ne s'accordent pas,
„ avec les principes de notre raison, & sans décider, si c'est que ces prin-
„ cipes ne sont pas absolument vrais, ou si c'est que Dieu a des moyens
„ inconnus aux hommes, pour opérer ces mysteres, sans choquer nos
„ principes.

„ En un mot, la foi range nos mysteres dans un ordre à part, qu'elle
„ tire de la jurisdiction des raisonnements humains, & des vues humaines,
„ au nombre desquelles elle met ces difficultés.

„ Comme les Peres en étoient donc peu occupés, & qu'ils ne les re-
„ gardoient que fort confusément, il est très-naturel qu'ils n'y aient eu
„ aucun égard dans les raisonnements qu'ils ont faits sur la nature des
„ corps; & qu'alors ils aient parlé selon les seules lumieres de la raison,
„ & selon le cours ordinaire des choses du monde: car pourquoi vou-
„ droit-on qu'ils n'eussent jamais parlé des choses naturelles en Philoso-
„ phes, sans faire en même temps leurs protestations, qu'ils ne préten-
„ doient pas que ce qu'ils auroient dit fût vrai, dans un autre ordre que
„ celui de la nature? C'est bien mal connoître l'esprit des hommes, que
„ de les vouloir assujettir à cette exactitude; & c'est avoir fait bien peu
„ de réflexion sur la maniere dont ils parlent".

III. CLAS. N°. VIII.

Et après avoir montré que cela arrive très-souvent aux hommes, dans toutes sortes de discours, il ajoute :

„ Combien les Peres ont-ils eu plus de liberté d'agir de la sorte, à „ l'égard des propositions universellement vraies dans tout l'ordre de la „ nature, & qui ne pouvoient recevoir d'exceptions que dans un autre „ ordre, qui est naturellement excepté de tous les discours des hommes, „ & qu'ils ne prétendent jamais assujettir à leurs raisonnements & à leurs „ maximes!

„ Aussi n'est ce point à l'égard du seul mystere de l'Eucharistie, qu'ils „ en ont ainsi usé; c'est à l'égard de tous ceux qui sont au-dessus de notre „ raison. Combien trouve-t-on, par exemple, dans les Peres, de propo- „ sitions générales, à l'égard des péchés, qu'ils auroient exprimées d'une „ autre sorte, s'ils avoient eu en vue le péché originel" ?

Et après en avoir apporté quelques exemples, il passe au mystere de la Trinité.

„ Combien forme-t-on, de même, de principes qui se trouvent faux „ dans le mystere de la Trinité ? La plupart des jugements, que nous „ portons de l'unité ou de la distinction numérique des objets de nos „ pensées, ne sont-ils pas appuyés sur ces maximes : *Quæ sunt eadem uni „ tertio, sunt eadem inter se. Quæ uni tertio non sunt eadem, non sunt „ eadem inter se?* Cependant les Ministres voudroient-ils prétendre, que „ ceux qui se servent de ces raisons sans distinction, ou qui les supposent „ dans leurs raisonnements, ne croient pas le mystere de la Trinité?

„ Ne voit-on pas aussi, que ces maximes générales sur la nature des „ corps, n'empêchent pas ceux qui les établissent le plus précisément, „ de reconnoître, en d'autres lieux, que Dieu en peut dispenser; & que „ ce qui paroît impossible, selon ces maximes, ne l'est point à la Tou- „ te-puissance?

„ S. Augustin, par exemple, est un de ceux qui soutient le plus for- „ mellement, qu'il n'est pas possible qu'un corps pénetre un autre corps; „ & cependant il reconnoît, en un grand nombre de lieux, que, par la „ puissance infinie de Dieu, des corps ont passé au travers d'autres corps, „ sans avoir jamais recours à ces subtilités philosophiques, par lesquelles „ les Ministres tâchent d'expliquer ces sortes de miracles. C'est pourquoi, „ ayant rapporté, dans les livres de la Cité de Dieu, un miracle qui se „ fit dans l'Oratoire de S. Etienne, où l'on vit un anneau, qui étoit passé „ dans un cordon de cheveux dont une femme étoit ceinte, en sortir sans „ aucune rupture de ce cordon, il se contente d'ajouter, que ce miracle „ paroîtra incroyable à ceux qui ne croient pas que Jesus Christ soit né „ sans faire tort à la virginité de sa mere; & qu'il soit entré dans le lieu

„ où étoient ses Disciples, sans que les portes en fussent ouvertes. Mais „ il ne s'amuse pas à chercher des voies philosophiques pour expliquer „ ces miracles; & il paroît qu'il n'en avoit point d'autre idée que celle „ que les paroles impriment naturellement, qui est; que le corps de Je- „ sus Christ passa au travers de ces portes, qui étoient fermées, & que „ cet anneau étoit sorti de ce cordon de cheveux sans le rompre: ce qui „ enferme l'idée naturelle de la pénétration ".

III. CLAS. N°. VIII.

Il est si vrai que l'on peut avancer ces sortes de propositions générales, sans croire qu'elles mettent des bornes à la toute-puissance de Dieu, qu'Aubertin en cite lui-même de deux Auteurs, qu'il appelle ses adversaires.

Ce qu'ayant prouvé, il rapporte deux autres Auteurs, qu'on ne peut nier, avec la moindre vraisemblance, qui n'aient enseigné très-certainement la doctrine de la présence réelle. L'un est S. Jean de Damas, dont il allegue le passage du monde le plus exprès pour ce sentiment; & cependant, ajoute-t-il, Aubertin ne laisse pas de rapporter plusieurs lieux de cet Auteur, où il établit de ces sortes de principes philosophiques; comme, qu'il est de la nature des corps, non seulement d'être renfermés dans un lieu, mais aussi d'avoir une surface bornée, ce qui s'appelle circonscription: & l'autre est Nicephore, Patriarche de Constantinople, qui ne peut être soupçonné, avec la moindre apparence, de n'avoir pas cru la présence réelle: & néanmoins Aubertin rapporte aussi des passages de cet Auteur, qui contiennent de ces sortes de principes; comme, par exemple, *que les Anges ne sauroient être ni opérer en plusieurs lieux; & que cela n'appartient qu'à Dieu seul: que l'homme est toujours dans le temps, toujours en un seul lieu, & dans un espace borné.*

Et voici la conclusion qu'il tire de tout cela, que la prudence & la charité doivent sans doute obliger toutes les personnes raisonnables d'appliquer aussi à M. Descartes, & à ceux qui n'improuvent pas sa Philosophie.

« On voit donc évidemment, que, quand ces Auteurs décrivent les „ propriétés de la nature corporelle, ils ne prétendent marquer que celles „ qui lui conviennent par son être propre, & non celles où elle peut être „ élevée par la toute-puissance de Dieu; & qui en effet sont plutôt des „ suites de la nature de Dieu, que de celle des corps. Ils expriment ce „ que nous connoissons de la matiere, & ce qu'elle possede par les prin- „ cipes de son être; mais ils n'ont pas dessein par-là de mettre des bor- „ nes à la puissance de Dieu, ni de définir précisément ce qu'elle peut „ opérer par ses créatures. Et enfin on voit, par une expérience sensible, „ que ces principes de Physique peuvent subsister dans un même esprit, „ avec la créance de la présence réelle & de la Transsubstantiation; soit

III. Clas. N°. VIII. „ que ces Auteurs les aient expreſſément reſtreints à l'ordre de la nature; „ ſoit qu'ils n'aient pas fait une réflexion expreſſe, ſur la contrariété de „ ces principes avec ce qu'ils croyoient de l'Euchariſtie ; ſoit que, pour „ allier enſemble & ces principes & cette créance, ils ſe ſoient formés „ une maniere de nuage, par laquelle on allie ſouvent des choſes qui pa- „ roiſſent contraires, en ſuppoſant, que Dieu ſait bien faire ſubſiſter la „ vérité de ſes myſteres avec ces principes naturels, s'ils ſont véritables, „ quoique nous n'en voyions pas l'accord & l'union ".

Toutes les perſonnes ſages & intelligentes reconnoîtront ſans peine, que, quelque Philoſophie que l'on ſuive, Péripatéticiénne ou Cartéſienne, cette maniere de répondre aux Calviniſtes eſt la plus ſolide, & la ſeule propre à rendre inutiles leurs objections les plus apparentes, & à confirmer les Catholiques dans leur foi, contre les peines qui leur peuvent venir dans l'eſprit, quand ils s'appliquent trop aux difficultés de ce myſtere, & qu'ils font en quelque ſorte dépendre ce qu'ils en croient, de la poſſibilité de trouver des manieres de les accorder avec leurs notions naturelles. Rien n'eſt plus dangereux que cette préſomption ; & c'eſt ce qui a fait les Hérétiques au regard de toutes les vérités de la foi, qui ſont au deſſus de la raiſon ; & rien au contraire n'eſt plus ſûr, pour être inébranlablement attaché à la foi de l'Egliſe ; au regard des myſteres les plus difficiles à croire, que de s'en tenir uniquement à la révélation de Dieu, propoſée par l'Egliſe, ſans ſe mettre en peine ſi cela ſe peut accorder avec la connoiſſance que nous avons des choſes naturelles.

Il n'y a perſonne qui n'en uſe ainſi au regard de la Trinité; car il ne s'eſt point encore trouvé de Théologien, ni Catholique ni Proteſtant, hors les Sociniens, qui ait eu un zéle aſſez indiſcret pour quereller les Philoſophes, qui reçoivent, pour un principe certain & indubitable cette maxime: *Quæ ſunt eadem uni tertio, ſunt eadem inter ſe*, quoiqu'on ne voie pas le moyen de l'accorder avec ce que nous croyons d'une ſeule Eſſence en trois perſonnes; ce qui nous oblige à croire, que ces trois perſonnes, étant une même choſe dans la nature divine, ſelon cette parole de Jeſus Chriſt; *Ego & Pater unum ſumus*, ne laiſſent pas d'être réellement diſtinctes entr'elles. Pourquoi donc auroient-ils plus de droit de les quereller ſur la définition du corps, qui n'eſt point différente de celle que les Peres en ont donnée, parce qu'on ne voit pas facilement comment cela peut avoir lieu dans l'Euchariſtie?

Il eſt donc clair que rien n'eſt plus mal fondé que ce que cet Ecrivain fait dire à ſon Catholique *qu'il y a de nouveaux Philoſophes, qui, faiſant profeſſion d'être Catholiques, s'entendent avec les Calviniſtes ſur le point de l'Euchariſtie*, ſans en avoir d'autre fondement, ſinon, qu'ils dé-

finissent la matiere par l'étendue: car qu'ils aient, ou qu'ils n'aient pas raison en cela, c'est une dispute de Philosophie, dans laquelle je ne suis point obligé de prendre parti; mais ce qui est certain est, que la réponse qu'ils font, par l'aveu de cet Auteur, à l'objection qu'on leur a faite sur cela, est entiérement semblable à celle que tous les Théologiens Catholiques sont obligés de faire à plusieurs passages des Peres, qui ont aussi défini la matiere par l'étendue. Or ce seroit une folie de prétendre que la réponse que font ces Théologiens à ces passages des Peres, les doive rendre suspects d'être Calvinistes: on ne peut donc, sans une manifeste imposture, prendre sujet de-là de dire, de ces Philosophes, qu'ils s'entendent avec les Calvinistes sur le sujet de l'Eucharistie.

Je sais bien qu'un nouvel Auteur (*a*) a prétendu décrier par-là cette Philosophie, comme étant préjudiciable à la foi; mais ces Philosophes répondent, que c'est lui-même qui y fait un grand préjudice, en ce que ne se contentant pas de ce que l'Eglise nous oblige de croire de ce mystere, il nous voudroit faire passer, pour de nouveaux articles de foi, ce qui n'a été défini dans aucun Concile, & ce qui ne se peut prouver ni par l'Ecriture ni par la Tradition.

Ils disent que cet Auteur confond très-mal à propos ce qui est de la foi avec les opinions des Scholastiques: qu'il est vrai que plusieurs Docteurs de l'Ecole ont prétendu, *qu'un corps, conservant toute sa substance, pouvoit être sans étendue, & réduit en un point mathématique;* mais qu'il n'est point vrai qu'ils en aient parlé comme d'une vérité de foi, de quoi seul il est question: que ce qu'ils ont dit sur cela, aussi-bien que sur la séparabilité des accidents, sont des manieres qu'ils ont trouvées pour expliquer les difficultés de l'Eucharistie, & qu'ils peuvent avoir cru qu'il n'y en avoit point d'autres; mais qu'ils ne se sont point attribué l'autorité de faire des articles de foi, ni par conséquent de prétendre, que ce qui leur paroissoit propre à expliquer la possibilité de ce mystere, fît partie de la foi.

Mais c'est, leur dit-on, une conséquence nécessaire, de ce que la foi nous oblige de croire de l'Eucharistie. Ils le nient; & on ne voit pas qu'on le leur puisse prouver qu'en cette maniere. Jesus Christ ne sauroit être réellement présent dans l'Eucharistie, si un corps ne peut être réduit en un point mathématique: or il est de foi que Jesus Christ est réellement présent dans l'Eucharistie: donc il est de foi, qu'un corps peut être réduit en un point mathématique. Or ils nient la majeure: & nous ne

(*a*) [Ce nouvel Auteur est vraisemblablement M. de la Ville, dont l'Ecrit fut réfuté en 1684. par le Pere Malebranche, dans la *Défense de l'Auteur de la Recherche de la vérité, contre l'Accusation du Sieur de la Ville*, &c.]

III. CLAS. N°. VIII. ſommes point, diſent-ils obligés d'en donner d'autre raiſon, ſinon, que ce n'eſt point à nous à donner des bornes à la toute-puiſſance de Dieu: & que nous croyons poſſible tout ce que Dieu promet de faire; non en examinant comment cela pourroit être poſſible (c'eſt le *comment* des Capharnaïtes qui fait les incrédules) mais par cela ſeul, que rien n'eſt impoſſible à Dieu.

Il eſt certain auſſi que c'eſt comme les SS. Peres nous ont appris à nous conduire dans ces rencontres. On n'a qu'à lire, pour s'en aſſurer, le Chapitre VIII. du livre VII. du III. Tome de la Perpétuité de la Foi.

On y verra ce que dit S. Hilaire: *que les penſées des hommes ſont incapables de comprendre les œuvres de Dieu, parce qu'elles ne conçoivent rien de ce qui eſt au deſſus de l'intelligence & du pouvoir des hommes.* Et ce qu'il dit en un autre endroit, au ſujet même de l'Euchariſtie: *Attachons-nous à ce qui eſt écrit, ſi nous voulons accomplir les devoirs d'une foi parfaite; car il y a de la folie & de l'impiété à dire ce que nous diſons de la vérité naturelle de Jeſus Chriſt en nous, à moins que lui-même ne nous l'ait appris.*

On y verra ce que dit S. Ambroiſe: *je ne demande point de raiſon à Jeſus Chriſt; car s'il me falloit des raiſons pour me convaincre, je renoncerois à la foi.* Et ce que dit S. Ephrem: *que les myſteres de Jeſus Chriſt ſont un feu immortel; & qu'il faut bien ſe garder de les ſonder, de peur qu'en y participant, on n'en ſoit conſumé; parce que ce que Jeſus Chriſt a fait pour nous, dans ce Sacrement, eſt au deſſus de toute admiration, de tout eſprit & de toutes paroles.*

On y verra ce que dit S. Chryſoſtôme: *que c'eſt un blaſphême de juger de ces choſes par la raiſon; parce que le raiſonnement humain n'a rien de commun avec les Myſteres de la foi.* Ce qu'il dit en un autre endroit: *que toutes les héréſies ſont venues de ce qu'on a voulu juger des Myſteres par la raiſon.* Et en un autre: *que Dieu, qui nous a commandé de manger ſa chair dans l'Euchariſtie, n'eſt point aſſujetti à la néceſſité de la nature, & eſt au deſſus des loix des choſes d'ici bas.*

On y verra ce que dit S. Cyrille d'Alexandrie: *quand nous n'entendons pas comment les œuvres de Dieu ſont poſſibles, nous ne laiſſons pas de dire à Dieu, en renonçant à tout doute: je ſais que vous pouvez tout, & qu'il n'y a rien qui vous ſoit impoſſible.* Et ce qu'il dit en un autre endroit, en parlant des Capharnaïtes: *ils eurent la hardieſſe de demander encore comment? Comme s'ils n'euſſent pas ſu que cette parole étoit un blaſphême; car c'eſt le propre de Dieu de pouvoir faire ſans peine tout ce qu'il veut.*

On y verra ce que dit Heſychius: *quand nous n'avons pas aſſez de force pour manger le Sacrifice, & le conſumer tout entier, c'eſt-à-dire, quand la foibleſſe de notre eſprit nous empêche de comprendre, que les choſes qu'il*

voit sont le corps du Seigneur, lequel les Anges desirent de contempler, il ne faut pas se laisser aller à ces doutes, mais il les faut jetter dans le feu du S. Esprit, afin que ce feu consume & digere ce que notre foiblesse nous rend incapables de digérer. Mais de quelle maniere les pourra-t-il consumer? Si nous pensons que ces choses, qui nous paroissent impossibles, sont possibles à la vertu du S. Esprit. III. CLAS. N°. VIII.

Que cette conduite est sage & judicieuse! Qu'elle est digne de la piété des Peres! Qu'elle est conforme à la foiblesse de nos esprits! Elle les assujettit parfaitement à la foi! Elle réprime le soulévement de la raison, dans sa naissance même; & au lieu de s'arrêter à développer des difficultés qui ébranlent toujours l'esprit, elle les étouffe tout d'un coup par le poids de l'autorité divine, avant même qu'elles soient formées. Qu'il vaut bien mieux empêcher ainsi l'esprit de se laisser aller à ses vains raisonnements, que d'avoir à le ramener après qu'il s'y est abandonné!

Osera-t-on dire encore, que parler de la sorte des difficultés de l'Eucharistie, c'est se rendre suspect de s'entendre avec les Calvinistes? Bien loin de cela, rien ne fait voir davantage combien les Peres ont été éloignés de la fausse interprétation, que les Sacramentaires donnent aux paroles de Jesus Christ. Car, s'ils avoient cru qu'il n'eût voulu dire autre chose, sinon que le pain étoit la figure de son Corps, ç'auroit été une visible extravagance de nous proposer cela comme un Mystere incompréhensible, & sur lequel nous aurions besoin d'être fortifiés dans la foi, par la considération de la toute-puissance de Dieu, en pensant que ce qui nous paroît impossible dans ce Mystere, est possible à la vertu du S. Esprit. Est-ce qu'il est jamais entré dans l'esprit d'une personne raisonnable, de dire que c'étoit une chose bien difficile à concevoir; & qu'on avoit peine à comprendre qu'il fût possible, que le pain eût été pris par Jesus Christ pour être la figure de son corps?

Cependant, ce n'est pas proprement de quoi il s'agit dans l'accusation calomnieuse de cet Ecrivain. Il n'est pas question de savoir si l'objection, qu'il dit que l'on fait à ces Philosophes Cartésiens, est forte ou foible, mais si, quelque forte qu'elle pût être, on auroit droit d'en conclure, non qu'ils seroient mauvais Philosophes, mais que ce seroient des hypocrites sans Religion & sans conscience; qui, faisant, comme il reconnoît qu'ils font, toutes sortes de protestations de la pureté de leur foi, seroient Calvinistes dans le cœur, & se rendroient sans cesse coupables d'une infinité d'idolâtries, en adorant, comme les autres Catholiques, ce qu'ils croiroient n'être que du pain. C'est à ce dernier que cet Ecrivain s'arrête; & c'est ce que je soutiens qu'il n'a pu dire, que par une calomnie diabolique, qui va à détruire la Religion, en faisant croire aux libertins, que

III. Clas. N°. VIII. toutes les perſonnes intelligentes peuvent être juſtement ſoupçonnées de n'en point avoir. Car ils n'auroient qu'à ſe figurer, comme ils font auſſi, que les principes de la raiſon combattent nos plus grands Myſteres, pour en conclure, à l'exemple de cet Auteur, qu'on ne ſauroit ſe perſuader qu'aucune perſonne d'eſprit les croie de bonne foi.

Les Sociniens, ſur-tout, pourront prétendre que tous les Proteſtants n'ont point d'autre ſentiment qu'eux, touchant la Trinité & le péché originel; mais que n'ayant oſé d'abord combattre ces dogmes de l'Egliſe Romaine, parce qu'ils y étoient en trop grande vénération, & qu'ils craignoient de paſſer pour impies s'ils les attaquoient, ils avoient toujours depuis perſévéré dans cette diſſimulation, parce qu'ils ne vouloient pas donner la gloire à d'autres d'avoir pouſſé plus loin qu'eux la réformation de l'Egliſe. Et ils auront autant de droit que notre Auteur de ſe confirmer dans cette penſée, par une raiſon toute ſemblable à la ſienne, en prétendant que ces dogmes ſont ſi abſurdes, qu'on ne ſauroit ſe perſuader que des gens d'eſprit, qui ſe ſont affranchis de la tyrannie de l'Antechriſt, les puiſſent croire de bonne foi.

Les Calviniſtes ſe pourront imaginer la même choſe des Luthériens, qui ſont leurs freres ainés, & avec qui ils ont tant de fois voulu s'unir. Car toutes les abſurdités, qu'ils trouvent à s'imaginer qu'un corps humain puiſſe être réduit à la petiteſſe d'une hoſtie, regardant auſſi-bien la Conſubſtantiation des Luthériens que la Tranſſubſtantiation des Catholiques, qui les empêchera de dire que cela eſt ſi contraire à la raiſon, qu'on ne ſauroit ſe perſuader que Luther & ſes diſciples, qui ont reçu les prémices de l'eſprit de la Réformation, l'aient cru de bonne foi?

Tout le monde a intérêt de s'élever contre cette impudente maniere de calomnier les gens, ſur ce qui eſt le plus cher à tout autre qu'à des impies, qui eſt leur Religion; puiſqu'il n'y a perſonne, qu'on ne puiſſe, par cette voie diabolique, rendre ſuſpect de n'en avoir point.



CHAPI-

CHAPITRE VI.

Justification des Peres de l'Oratoire, & des Théologiens de Port-Royal, contre l'imposture de cet Auteur, qui les calomnie de s'entendre avec les Calvinistes, sur le sujet de l'Eucharistie.

JE n'ai encore considéré qu'en général la calomnie de cet Ecrivain, touchant son *tiers parti*, qu'il dit s'entendre avec les Calvinistes: elle paroîtra encore plus horrible, en descendant au particulier. Il l'applique à tous les Peres de l'Oratoire, à l'Auteur de la Recherche de la vérité, & aux Théologiens de Port-Royal, par l'attachement qu'il leur attribue à la Philosophie de M. Descartes. Mais qu'entend-il par cet attachement? Avoir de l'estime de cette Philosophie, en la croyant pour le moins aussi raisonnable que celle d'Aristote? C'est même ce qu'il ne peut pas dire avec vérité de tous les Peres de l'Oratoire, mais seulement de quelques-uns. Que si cela suffit pour être coupable de toutes les conséquences, que l'ignorance & l'envie ont fait tirer des principes de cette Philosophie, il y aura bien des Ministres qu'on pourra, selon cet Auteur, regarder comme des gens très-pernicieux à la Religion Chrétienne. Car qui ne fait ce qu'en a dit Voëtius, très-célebre Ministre d'Utrecht, & Professeur en Théologie, qui avoit tant de crédit dans cette Université, qu'il y fit condamner les Livres de ce Philosophe, comme conduisant à l'Athéisme, & capables de renverser toute la Religion. Il faut donc que cet Auteur croie qu'on a droit de tenir pour suspects d'Athéisme & de libertinage, tant d'autres Ministres & de Professeurs, que ces Censures téméraires n'ont pas empêché de se déclarer pour cette Philosophie. M. *Volsogue*, très-estimé parmi les Ministres de Hollande, en est un; & il s'est moqué de Labadie, qui lui en a voulu faire un crime.

Mais il est visible que cet Ecrivain prend ce mot d'*attachement* dans un sens bien plus criminel. Il veut insinuer qu'on a tant d'attache à la doctrine de ce Philosophe, qu'on seroit moins disposé à s'en départir, qu'à s'éloigner de la doctrine de l'Eglise. C'est ce qu'il a dû supposer, pour donner lieu à sa médisance sur le sujet de l'Eucharistie, & ce qu'il fait assez entendre, quand il dit des Théologiens de Port-Royal; *qu'ils ont autant d'attachement pour le Cartésianisme, que pour le Christianisme.* Mais que faire à un calomniateur si effronté? Je ne sache point d'autre remede que la voie courte & facile du bon Pere Valérien, en lui disant, quoi-

III. CLAS. N°. VIII.

qu'avec regret, au nom de tous ces calomniés, que je connois assez, pour être assuré qu'ils ne me désavoueront pas : *Mentiris impudentissimè.* Ils ne seroient pas vraiment Chrétiens, s'il avoient autant d'attachement à une Philosophie humaine, qu'au Christianisme. Dieu ne veut pas moins avoir le premier lieu dans notre esprit par la foi, que dans notre cœur par la charité. Nous devons être persuadés, que nous sommes plus capables de nous tromper dans les choses naturelles, que nous croyons le mieux savoir, que dans celles qu'il nous a apprises par sa parole. Et cette Philosophie, à laquelle on leur reproche d'être attachés, d'une maniere qui ne seroit pas chrétienne, n'a eu garde de les détourner de cette pensée ; puisque c'en est un des premiers principes, comme on le peut voir par ces excellentes paroles de M. Descartes, à la fin du premier livre de de ses Principes.

Sur-tout nous tiendrons pour regle infaillible, que ce que Dieu a révélé est incomparablement plus certain que le reste ; afin que, si quelque étincelle de raison sembloit nous suggérer quelque chose au contraire, nous soyons toujours prêts à soumettre notre jugement à ce qui vient de sa part. Mais, pour ce qui est des vérités dont la Théologie ne se mêle point, il n'y auroit pas d'apparence qu'un homme, qui veut être Philosophe, reçût pour vrai ce qu'il n'a point connu être tel, & qu'il aimât mieux se fier à ses sens ; c'est-à-dire, aux jugements inconsidérés de son enfance, qu'à sa raison, lorsqu'il est en état de la bien conduire.

Ce n'est pas néanmoins sur quoi l'on se doit fonder, pour confondre ceux qui répandent de telles impostures. On en est coupable dès qu'on avance ce qui ne peut être connu qu'en fouillant dans le cœur des gens ; & ceux contre qui on les emploie sont suffisamment justifiés, quand ils assurent le contraire de ce qu'on leur impute sans aucune preuve ; mais bien plus encore quand ils ont prévenu ces téméraires accusations, par des déclarations publiques, d'une disposition toute opposée à celle qu'on leur attribue.

Liv. 3. ch. 8. p. 213.

Or c'est ce qu'a fait l'Auteur de la *Recherche de la Vérité. Sans doute,* dit-il, *l'étendue n'est pas l'essence de la matiere ; si cela est contraire à la foi, on y souscrit. L'on est, graces à Dieu, très-persuadé de la foiblesse & de la limitation de l'Esprit humain. On sait qu'il a trop peu d'étendue pour mesurer une puissance infinie ; que Dieu peut infiniment plus que nous ne pouvons concevoir, qu'il ne nous donne des idées que pour connoître les choses qui arrivent par l'ordre de la nature, & qu'il nous cache le reste. On est donc toujours prêt à soumettre l'esprit à la foi ; mais il faut d'autres preuves que celles qu'on apporte ordinairement, pour ruiner les raisons que l'on vient de dire ; parce que les manieres dont on explique les mysteres de*

foi ne sont pas de foi, & qu'on les croit même sans comprendre qu'on puisse jamais expliquer nettement la maniere. III. Clas. N°. VIII.

On croit, par exemple, le Mystere de la Trinité, quoique l'esprit humain e le puisse concevoir; & on ne laisse pas de croire que deux choses, qui e different point d'une troisieme, ne different point entr'elles, quoique cette roposition semble le détruire. Car on est persuadé qu'il ne faut faire usage e son esprit, que sur des sujets proportionnés à sa capacité, & qu'on ne oit pas regarder fixement nos mysteres, de peur d'en être éblouis, selon cet vertissement du S. Esprit: Qui scrutator est Majestatis, opprimetur gloria.

Vouloir qu'un homme, qui parle de la sorte, soit plus attaché à ce u'il croit savoir de la nature par la raison, qu'à ce qu'il a appris par la oi de Dieu & de ses mysteres, & l'accuser sur ce fondement d'être Calinifte dans le cœur, ce n'est pas seulement se moquer du commandeient de Jesus Christ, qui nous défend de juger témérairement de nos reres; c'est faire ce que d'honnêtes Payens auroient en horreur : c'est ompre le plus grand lien de la société humaine, qui est la parole, & n rendre inutile le principal usage. Car il n'y a rien, à quoi elle soit lus nécessaire, qu'à nous faire connoître les uns aux autres ce qui est aché dans le fond de notre cœur. Et c'est à quoi elle ne pourra plus ervir, si on souffre l'établissement de cette regle du Démon de la caomnie; qu'il est toujours permis de soutenir à un homme qu'il croit ceci u cela, quoiqu'il puisse dire que cela est faux, & qu'il croit tout le ontraire. Que si ce même Auteur a depuis proposé quelques matieres, our faire voir, que, quand l'étendue seroit l'essence de la matiere, tout ce ue l'Eglise croit de l'Eucharistie ne laisseroit pas de pouvoir être véritable, c'est en vain que cet Ecrivain s'est imaginé qu'il n'avoit qu'à dire n l'air qu'elles sont absurdes, pour faire douter de sa foi. Je soutiens, u contraire, que c'est ce qui ôte davantage tout lieu d'en douter, quelue jugement qu'on en fasse, pourvu (ce qui est vrai aussi) qu'elles ne ontiennent rien qui soit contraire à ce que l'Eglise nous oblige de croire e ce mystere, qui est, que Jesus Christ y est réellement présent, par le hangement véritable du pain en son corps, de sorte qu'il n'y demeure lus que les apparences du pain.

Il ne me reste plus qu'à venger l'honneur des Théologiens de Port-Royal, que ce faiseur d'Entretiens met à la tête de ces impies d'un préendu *tiers parti*, qui s'entendent avec les Calvinistes, sur le sujet de 'Eucharistie. Mais on peut dire que c'est le comble de la hardiesse à médire sans pudeur & sans jugement. Il en a dû être convaincu, par ce u'il a pu lire dans un livre fait peu de temps avant le sien, * qui a eu,

* Dans la réponse à M. Mallet l. 6. ch. 1.

III. CLAS. N°. VIII.

& qui a encore, assez de cours dans le monde, pour ne lui être pas inconnu. Il n'a qu'à prendre pour lui ce qu'on y a été contraint de dire d'un autre calomniateur, qui lui ressembloit.

« Il y a des calomnies si outrées, & si hors de toute apparence, qu'elles „ ne peuvent qu'être avantageuses à ceux contre qui on les emploie, parce „ qu'elles découvrent de telle sorte la passion de leurs accusateurs, qu'elles „ les rendent indignes de toute créance. Que s'il y en eut jamais de cette „ nature, on peut dire que ce sont celles dont on se sert contre les Tra„ ducteurs de Mons, pour les rendre odieux parmi le peuple, comme „ étant au moins fort douteux, s'ils n'ont point des sentiments hérétiques „ sur le sujet de l'Eucharistie. »

« Le lieu où cette traduction s'est faite est une Maison Religieuse, par„ ticuliérement consacrée à l'adoration perpétuelle de Jesus Christ résidant „ sur nos Autels. Ceux qui y ont travaillé, ont entrepris en même temps „ de défendre la foi de ce mystere, contre ses plus grands ennemis. Le „ public a cru que ç'a été avec succès: les Ministres ont reconnu, qu'il „ y a long-temps que leur Secte n'a été plus fortement attaquée. Et si la „ conversion de quelques personnes illustres par leur naissance & par leur „ mérite, a fait perdre à ce parti ses plus forts appuis, ces grands hommes, „ dont l'heureux changement a donné tant de joie à l'Eglise, ont bien „ voulu déclarer, que la lecture des Ouvrages de ceux que M. Mallet „ déchire avec tant d'emportement, n'y avoit pas peu contribué. »

« On peut encore leur savoir gré, d'avoir employé tout ce qu'ils pou„ voient avoir de crédit dans le monde, à faire triompher la foi de l'E„ glise touchant l'Eucharistie, dans tous les endroits de la terre où Jesus „ Christ est adoré. Ils avoient réduit les Calvinistes à ce point, qu'ils se „ trouvoient forcés, ou de reconnoître que leur prétendu changement „ de l'ancienne foi, dont ils accusoient l'Eglise, étoit impossible, ou de „ prétendre qu'il n'est pas vrai que ces grandes Sociétés Chrétiennes, ré„ pandues par l'Univers, & séparées les unes des autres depuis tant de „ siecles, étoient toutes, au regard de ce point, dans la même créance que „ nous. Leurs Ministres avoient pris ce dernier parti; & jamais rien n'a „ été soutenu avec plus d'audace, que ce qu'avoit avancé M. Claude dans „ son premier Livre: Que la transsubstantiation & l'adoration de Jesus Christ „ dans le Sacrement, étoient inconnues à toutes les Eglises de la terre, „ hors celle de Rome. Mais on peut dire aussi que jamais fausseté n'a été „ plus hautement confondue, que l'a été celle-là, par le soin qu'on a „ pris d'obtenir, des Chrétiens de toutes les différentes Communions qui „ sont dans le monde, des attestations de leur créance sur ce mystere, si

„ folemnelles & fi authentiques, qu'il faut n'avoir ni honneur ni con- III.
„ fcience, pour réfifter à une fi grande lumiere." CLAS.
" Toutes les perfonnes équitables croiront fans doute que c'eft avoir N°. VIII.
„ rendu quelque fervice à l'Eglife, que d'avoir agi de la forte, ou qu'au „ moins c'eft avoir donné les plus grandes preuves de fa foi, qu'on en „ puiffe donner en ce monde, où le fond du cœur n'eft connu que de „ Dieu feul. Quel peut donc être ou l'aveuglement, ou la hardieffe de „ ceux, qui, de tous les points de la Religion, fur lefquels on peut „ également rendre la foi des gens fufpecte, quand on ne fait pas fcrupule „ de mentir, ofent choifir celui fur lequel leur calomnie eft certaine- „ ment la plus incroyable? Car qui eft le Docteur, dont on ne pourra „ point dire, quand on le voudra décrier, qu'il eft Calvinifte dans l'ame „ fur le fujet de l'Euchariftie, fi on a pu le dire de ceux à qui Dieu a „ fait la grace de combattre, avec tant de zele, l'héréfie des Sacramen- „ taires, & de contribuer à la converfion de tant de perfonnes, à qui la „ lecture de leurs Livres a fait connoître la vérité de notre foi?"

Que peut dire à cela notre *faifeur d'Entretiens?* Prétendra-t-il qu'il a un grand garant de la maniere dont il a parlé des Théologiens de Port-Royal, n'ayant fait en cela que fuivre l'un des plus habiles & des plus eftimés de fes Miniftres, qui eft M. Claude? Mais, bien loin que cela le puiffe excufer, c'eft ce qui le rend plus coupable. Car, outre que les crimes ne fe juftifient point par les exemples, fon propre intérêt l'auroit dû porter à ne fe point engager dans un procédé fi mal honnête, & fi indigne d'un Chrétien, dont un homme, fi célebre dans fon parti, n'a tiré que de la confufion.

Il eft donc bon qu'il fache que cela n'a pas réuffi à M. Claude, & qu'il a été fort embarraffé, lorfqu'il s'eft trouvé pouffé un peu fortement, fur ce qu'il avoit voulu donner le même foupçon de ces Théologiens de Port-Royal, quoiqu'avec beaucoup plus d'adreffe, en ces termes myftérieux: *Dieu fera voir un jour qui font ceux qui font tort à l'Eglife: la lumiere de fon jugement manifeftera toutes chofes; & j'efpere même qu'avant cela les hommes fe défabuferont, & alors il ne fera plus néceffaire d'écrire par politique en faveur de la Tranffubftantiation: il ne faudra plus fe fervir de ce moyen pour fe remettre en grace avec Rome, & regagner le cœur des peuples; car, les chofes ayant changé de face, cette prudence de la chair & du fang n'aura plus de lieu.* On s'étoit plaint, avec une jufte indignation, de la malignité de ces paroles, dans le premier Tome de la Perpétuité, Liv. XI. ch. IX. M. Claude s'étoit plaint à fon tour, dans fa premiere Réponfe, qu'on les avoit prifes trop au criminel; & voici

III. CLAS. N°. VIII.

comme on a découvert l'illusion de cette justification prétendue, dans la Réponse générale, Livre II. chap. 1.

« J'en prends à témoin toutes les personnes judicieuses, si ces paroles „ ne donnent pas l'idée de gens qui écrivent de la Transsubstantiation contre „ leur persuasion & leur conscience. Si ce n'est pas à quoi les portent les „ mots *de politique, & de prudence de la chair & du sang*, & si ce sens „ n'est pas assez visible, pour dire qu'il n'y a pas d'apparence que M. „ Claude ne s'en soit pas apperçu. "

« Il fait une supposition fantastique, *que les hommes se désabuseront;* „ c'est-à-dire, qu'ils deviendront Calvinistes, en reconnoissant l'erreur „ de la Transsubstantiation. Et c'est sur cela qu'il dit; *qu'alors il ne sera* „ *plus nécessaire d'écrire par politique, en faveur de la Transsubstantiation;* „ *parce que, les choses ayant changé de face, cette prudence de la chair &* „ *du sang n'aura plus de lieu.* Il n'y auroit point de sens dans ces paroles, „ si elles ne supposoient que l'Auteur de la Perpétuité, n'est pas du nombre „ de ceux, qui ne se désabuseront qu'alors, mais qu'il est déja désabusé. „ Car, en supposant qu'il ne devroit embrasser la prétendue vérité du „ sentiment des Calvinistes, que dans ce changement général du monde, „ pourquoi lui reprocher avec insulte, qu'il ne seroit *plus nécessaire alors* „ *d'écrire par politique, en faveur de la Transsubstantiation;* puisqu'il au- „ roit, dans cette hypothese, un motif bien plus naturel de n'en plus „ écrire, qui est, que Dieu l'auroit fait changer de pensée, & lui en auroit „ fait connoître la fausseté? Et, supposant, au contraire, que nonobstant „ le changement des autres, il demeureroit toujours attaché à la doctrine „ de la Transsubstantiation, pourquoi le zele de soutenir un sentiment, „ dont il faudroit qu'il fût bien fortement persuadé, ne seroit-il pas suffi- „ sant de le porter à en écrire, sans avoir besoin pour cela de considé- „ rations politiques? Il est donc clair, que les paroles de M. Claude „ ne peuvent raisonnablement regarder qu'un homme, qui, n'étant en „ aucun temps persuadé de la Transsubstantiation, seroit disposé d'en écrire „ en un temps, quand il y trouveroit de l'avantage selon la prudence de „ la chair, & de ne le plus faire en un autre, quand il n'y seroit plus „ porté par les vues d'une politique humaine. "

« Que si les paroles mêmes, dont il s'est servi en cet endroit, portent „ naturellement à ce sens, que sera-ce, si l'on les joint à tout ce que „ l'on lit dans le Livre de M. Claude sur ce sujet? Quelle idée a-t-il voulu „ donner de ses adversaires, quand il les représente en un autre endroit, „ *comme des gens qui exhortent souvent les Calvinistes de se rejoindre à eux,* „ *alléguant qu'il y a bien des choses à espérer;* & qu'il en conclut, *que l'on* „ *est donc persuadé qu'il se peut faire un changement insensible;* quoiqu'il soit

„ si faux que l'on leur ait jamais tenu ce discours, que l'on défie M. III.
„ Claude de nommer aucun Ministre, ni aucune personne de sa Secte, CLAS.
„ capable de cet entretien, avec qui on ait parlé de matieres de Religion? N°. VIII.

« Que sera-ce encore, si l'on considere cette horrible comparaison, „ qu'il fait d'eux avec ces femmes déréglées, qui affectent de médire d'un „ homme en toute rencontre, & de le faire entrer par force dans leurs „ discours sans suite, sans liaison, sans nécessité, dont il fait l'application „ en ces termes: *On a*, dit-il, *assez de penchant à juger qu'il y a du mystere* „ *dans ce procédé, sur-tout quand le monde en a parlé, comme il a parlé* „ *de nous & de ces Messieurs?* M. Claude a bien vu qu'il n'y avoit pas „ moyen de pallier cette accusation; c'est pourquoi il a eu recours à son „ artifice ordinaire, qui est de supprimer les choses auxquelles il ne peut „ répondre.

« Que sera-ce enfin, si l'on considere, que, dans ce dernier livre même, „ où il a été obligé de se justifier sur ce point, bien loin de déclarer „ nettement qu'il n'a eu aucun dessein de les faire soupçonner d'avoir „ écrit contre leur persuasion, il a eu la hardiesse d'insinuer, qu'on a eu „ raison de les en soupçonner? Car c'est l'idée qu'il donne dans sa Pré- „ face même, en disant, *que ces Messieurs se sont assez déclarés contre* „ *eux, pour ne laisser plus de lieu désormais de les soupçonner de collusion.* „ Cela ne veut-il pas dire qu'il y en avoit lieu auparavant? Quoi! M. „ Claude s'efforcera, par toutes les adresses dont il se pourra aviser, „ d'autoriser un soupçon abominable, toutes ses paroles contribueront „ à donner cette idée horrible; & après qu'il l'aura imprimée dans l'esprit „ de tout le monde, il en sera quitte pour nous dire froidement, *qu'il* „ *ne s'est pas déclaré sur ce point*, que ses paroles peuvent avoir un autre „ sens, que l'on ne doit point fonder ses intentions, & qu'on *l'outrage* „ *scandaleusement* quand on s'en plaint?

„ Mais je ne crains point de lui dire, que cette maniere de se justi- „ fier est pire, en quelque sorte, que la calomnie même dont on l'ac- „ cuse; puisqu'elle tend à autoriser la calomnie en général, & qu'elle „ ouvre à tous ceux qui auront envie de médire, une voie de le faire „ avec toute la malignité qu'ils voudront, sans qu'ils en puissent être „ repris, selon les principes de M. Claude. Car ils n'auront désormais, „ selon cette nouvelle morale, qu'à se servir de paroles, qui puissent „ littéralement recevoir un bon sens, quoiqu'elles en fassent entendre „ très-clairement un autre à tout le monde; & pourvu qu'ils observent „ cette précaution, que les médisants garderont facilement, il leur sera „ permis de donner telle opinion qu'ils voudront de ceux qu'ils auront

III. CLAS. N°. VIII.

„ envie de décrier; & s'ils s'en plaignent, de les accuser *de violence,* „ *d'emportement, d'excès, & d'outrages scandaleux.* "

Je n'ai besoin de conclure autre chose de tout ce discours, sinon qu'il faut que cet Ecrivain soit bien aveugle dans ses médisances, puisqu'il en ose avancer, sur lesquelles il se trouve démenti par ses propres Ministres: car M. Claude ayant été obligé de reconnoître qu'il y a plus de dix ans *que ces Messieurs* (c'est-à-dire les Théologiens de Port-Royal) *se sont assez déclarés contre eux, pour ne laisser plus de lieu de les soupçonner de collusion,* avec quel front celui-ci a-t-il pu entreprendre de faire revivre une calomnie abandonnée, en les mettant à la tête de ces prétendus hypocrites du *tiers parti*, qui, contrefaisant les Catholiques zélés, s'entendent avec les Calvinistes sur le sujet de l'Eucharistie?

Mais, après l'avoir évidemment convaincu d'une si horrible imposture, il ne reste qu'à lui demander ce que tout cela peut faire au livre de M. de Meaux, & comment il a pu prétendre de prouver par-là que cet excellent livre, dont l'Eglise tire tous les jours de si grands avantages, est un livre pernicieux, & capable de perdre l'Eglise? Car c'est pour prouver ce paradoxe, qu'il a voulu apprendre au monde, que l'Eglise de France est pleine de gens, qui, faisant profession d'être Catholiques, sont Calvinistes dans le cœur. Il a bien vu cette difficulté, & il se la propose à lui-même, par son Provincial.

pag. 109. LE PROV. *J'ai fort bien écouté ce que vous venez de dire, & ne l'ai pas mal compris; quoique cela ne soit guere de mon métier. Mais je ne comprends pas quelle liaison tout cela peut avoir avec le livre de M. de Meaux, & comment ce livre, qui paroît avoir tant de respect pour le mystere de l'Eucharistie, peut servir à grossir le parti de ces gens, qui font les esprits forts, & qui soulevent leur raison contre nos mysteres.*

L'Objection est forte. Comment y satisfera-t-il? Le voici.

LE PAR. *Je vous le ferai bientôt comprendre. Tous les Catholiques du tiers parti, qui n'ont pas trop de respect pour nos mysteres, ont un profond mépris pour toutes les dévotions populaires.* Et il fait ensuite un discours de sept pages, plein de nouvelles faussetés, sur des sujets tout différents, sans dire un seul mot de l'Eucharistie, de laquelle seule il s'agissoit dans l'objection qu'il avoit promis de résoudre. Y eut-il jamais une impertinence plus signalée; & pouvoit-il mieux faire voir, qu'il ne se met pas en peine, si ce qu'il dit est à propos, ou hors de propos, s'il y a de la suite ou non, pourvu qu'il médise des Catholiques?

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

La dispute célebre entre l'Auteur de la Perpétuité de la Foi & M. Claude, très-infidellement rapportée par M. Spanhemius.

ON me permettra bien de quitter, pour un moment, notre *faiseur d'Entretiens*, pour dire quelque chose sur un autre livre, qui mérite assurément qu'on y fasse plus d'attention. Ce sont les *Strictures* de M. Spanhemius sur le livre de M. de Meaux. Elles entrent assez naturellement dans le sujet que je traite; puisque c'est du livre de ce Prélat, que l'Auteur de la Politique du Clergé a pris occasion de dire tant de sottises, contre la doctrine de l'Eglise Catholique. Mais j'ai une raison particuliere, qui m'oblige d'examiner un point de ce livre de M. Spanhemius. C'est que j'ai trouvé qu'il y parle avec tant de mépris de ce qu'on a cru jusques ici qu'avoit fait l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi*, à l'avantage de l'Eglise, que si cela étoit comme il le prétend, ce que j'en ai dit dans le Chapitre précédent ne feroit qu'une vanité ridicule, qui n'auroit aucun fondement de vérité.

Il est vrai qu'il y a bien d'autres livres & d'autres Auteurs, qu'il a traités de la même sorte. Car, avant que d'en venir au livre de M. de Meaux; il fait un long dénombrement de diverses méthodes, que les Catholiques ont prises pour combattre les Novateurs. Et il a trouvé une voie fort abrégée, pour montrer le peu d'estime qu'on en doit faire. C'est en disant simplement, qu'un tel & un tel Ministre y ont répondu, & qu'ils ont fait voir que ce n'étoient que des sophistiqueries. Cela doit réussir dans les Ecoles de Leyde, si leurs jeunes Théologiens y sont assez simples, pour en croire leurs Maîtres à leur parole. Mais cela pourroit ne lui être pas avantageux, s'il s'en trouvoit de moins dociles, qui jugeassent à propos de reconnoître par eux-mêmes, si les différentes manieres de les combattre, sont aussi méprisables que leurs Professeurs les leur représentent. Car, pour peu qu'il y en eût qui voulussent, par exemple, lire le livre de M. Jansénius contre Voëtius, qui, étant traduit en flamand, a tant converti de Prétendus Réformés dans les Provinces-Unies, ou ceux de Messieurs de Wallenboug, qui n'ont pas seulement établi avec une netteté & une solidité admirable tout ce qu'ils avancent, mais qui l'ont de plus soutenu avec la même clarté, par des réponses précises, contre les vaines attaques de tous les Ministres qui ont écrit contre, je doute que M. Spanhemius se trouvât bien, de leur avoir donné envie de consulter ces Auteurs,

III. Clas. N°. VIII.

en leur faisant croire qu'ils n'y trouveroient que de quoi se fortifier dans la doctrine des Eglises Réformées.

Quoi qu'il en soit, l'Auteur de la *Perpétuité de la foi* auroit tort de se plaindre de n'être pas mieux traité que tant d'autres célebres Controversistes. Mais on a droit de représenter à M. Spanhemius, qu'il devoit être mieux informé de cette longue dispute, & ne pas mêler tant de faussetés dans le narré qu'il en fait. Il les faut peut-être attribuer aux mauvais mémoires qu'on lui a donnés; mais, quoi qu'il en soit, il ne trouvera pas mauvais, que, pour le redresser, je lui en marque les principales.

Premiere Fausseté.

Après avoir dit, que les Théologiens de Port-Royal avoient entrepris de prouver la *Perpétuité de la foi de l'Eucharistie* par l'impossibilité du changement, il ajoute; que l'Ecrit qu'on fit sur cela fut soutenu ensuite par beaucoup d'Ecrits: *Potissimo ejus vindice Arnaldo, hinc Nouetto Jesuita.* On ne sait ce qu'il veut dire par-là. Car il est vrai que le Pere Nouet écrivit de l'Eucharistie, contre M. Claude, dans le même temps; mais ce fut, comme on fait ordinairement, par l'Ecriture & par les Peres, & en déclarant en termes exprès, qu'il laissoit la défense de l'argument, pris de l'impossibilité de l'innovation, à l'Auteur de la Perpétuité, *comme une querelle particuliere, à laquelle il ne prenoit point de part.* Il n'a donc pas raison de compter ce Jésuite pour un des défenseurs de cet Argument. Et c'est ce que M. Spanhemius devoit avoir appris de M. Claude, qui parle en ces termes, dans la Préface de sa seconde Réponse, des trois Auteurs qui avoient écrit, presque en même temps, pour la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie; savoir, l'Auteur de la Perpétuité, qui avoit commencé, & les deux Jésuites, le P. Nouet & le P. Maimbourg, qui avoient publié leurs ouvrages quelque temps après. *On a vu*, dit-il, *paroitre, depuis peu, trois différentes méthodes sur cette matiere.* Il veut même qu'on en juge fort différemment: car il dit de l'une, *qu'elle est la moins injuste & la moins oblique;* de l'autre, *qu'elle est beaucoup plus adroite & mieux concertée que celle de M. Arnauld;* & le jugement qu'il fait de la troisieme, c'est-à-dire, de celle de la Perpétuité, est; *qu'il semble que ce nouveau chemin n'a été ouvert, que pour donner aux Calvinistes de nouveaux avantages contre l'Eglise Romaine & ses doctrines:* ce qui feroit la marque du plus mauvais livre qu'on sauroit faire.

Mais qu'il est aisé de faire réformer cette sentence! il ne faut qu'en appeller à un Juge qu'il ne peut pas récuser; c'est à M. Claude lui-même: Car *l'argument du livre de la Perpétuité* n'est pas changé depuis qu'il a

é proposé la premiere fois; & on avouera sans peine, que le gros III.
›lume qu'on avoit fait pour le soutenir, contre la seconde Réponse de CLAS.
. Claude, ne l'avoit ni affoibli ni obscurci. Cependant le changement N°. VIII.
ıi est arrivé, non dans les choses, mais dans l'esprit de ce Ministre, tellement troublé & renversé ses idées, qu'il en a fait, comme nous :nons de voir, dans la Préface de la Réponse à ce gros volume, un gement directement opposé à celui qu'il en faisoit lorsqu'il est entré dans : différent. *Il faut avouer de bonne foi*, disoit-il alors, *& sans se laisser cuper par un faux intérêt de parti, qu'on ne sauroit prendre un tour us adroit sur la matiere de l'Eucharistie, que celui que cet Auteur a pris; ? si la vérité lui manque, comme elle lui manque assurément, au moins est-il pas possible de donner ni plus de force à ses raisonnements, ni plus jour à ses vraisemblances, ni plus de couleur qu'il a fait à une mauvaise use. Tout persuadé que je suis que ce ne sont que des apparences, je reconnois pourtant qu'elles éblouissent.*

C'est ainsi que M. Claude en jugeoit au commencement, lorsqu'il n'y oit pas encore intéressé personnellement; mais, les choses ayant changé : face, ce Traité, & ceux qu'on a faits pour le soutenir, qui sont in›mparablement plus forts, sont devenus les derniers des livres.

Voilà ce qu'on lui a reproché dans la *Réponse générale*, Liv. II. chap. 3. .. Spanhemius, qui parle de M. Claude avec tant d'éloges, justifiera, ›mme il pourra, la bizarrerie de ces deux jugements si opposés. On ne :n met pas en peine: car assurément ce n'est pas d'eux que les Catho›ques attendent l'approbation de leurs ouvrages; & on sait assez qu'ils fectent de n'en parler jamais avec plus de mépris, que lorsqu'ils en sont plus incommodés, & qu'ils se trouvent dans une plus grande impuisnce d'y répondre raisonnablement.

II. FAUSSETÉ.

Il faut que M. Spanhemius n'ait pas lu les livres dont il parle; car on : sauroit se persuader, que, s'il les avoit lus, il eût voulu rapporter, 'ec tant d'infidélité, l'argument *de l'impossibilité du changement de la foi l'Eglise touchant l'Eucharistie*, qui a été le sujet de tant de volumes. Cette fausseté est si énorme, que la peur que j'ai qu'on ne puisse croire ı'il l'ait avancée m'oblige de rapporter ses propres termes.

Hujus ratiocinii vis omnis fuit, aut credidisse ab ævo Ecclesiam univerm realem Christi præsentiam in Eucharistiæ Sacramento, aut credidisse ›positum. Posterius censeri non posse, nisi istud quoque censeatur, mutam deinceps Ecclesiam universam, sententiâ priore abjectâ, & adoptatâ illâ

III. CLAS. N°. VIII. *quæ præsentiam realem profitetur. Hanc porrò mutationem, multis præjudiciis injectis, ac congestis absurdis, ut abhorrentem à veri specie, explodunt; fuisse enim mutationem ejusmodi, quam necesse sit non sensim esse factam, labente tempore, progrediente (ut accidit) errore, & vires acquirente superstitione, cui tandem à Pontificibus, & horum sub nutu Conciliis, auctoritas accesserit; sed factam simul & semel in publico, solemni ratione, orbe toto adspectante, miranteque Ecclesiam universam subitaneâ defectione in hæresim, in idololatriam, esse prolapsam. Et hujus illi defectionis, tot stupendæ nominibus (diem & Consulem) tempus scilicet & testes, desiderant, quibus si destituimur, suam de perpetuâ & immotâ Ecclesiæ fide assertionem veram esse inferunt & illibatam.*

Il propose bien en quoi consistoit en général la force de l'Argument du premier Traité de la Perpétuité, & ce que c'étoit, en faisant voir qu'il n'est pas possible que toute l'Eglise ait changé de foi touchant l'Eucharistie. Mais, comme on peut concevoir que ce changement s'est pu faire en deux manieres; ou peu à peu, ou tout d'un coup, il suppose qu'on a rejeté la premiere, comme ne méritant pas d'être réfutée, & qu'on s'est uniquement arrêté à la derniere; c'est-à-dire, qu'on a prétendu, que, si l'Eglise avoit changé de foi, il auroit fallu que ç'eût été tout d'un coup, *simul & semel*, toute la terre le voyant, & admirant que toute l'Eglise eût passé par un changement subit, *subitaneâ defectione*, du sentiment des Calvinistes à celui des Catholiques. C'est pourquoi il ajoute, qu'on leur a demandé le jour & l'année (*diem & Consulem*) d'un changement si surprenant; & qu'on leur a déclaré, que, s'ils n'en pouvoient marquer le jour & l'année, il falloit qu'ils avouassent, que l'Eglise étoit toujours demeurée dans la même foi touchant l'Eucharistie.

Je ne sais s'il se peut trouver d'exemple d'une plus grande infidélité; car on a fait justement tout le contraire de ce qu'il dit qu'on a fait. Après avoir mis pour fondement, qu'on ne sauroit concevoir que ce changement se soit pu faire qu'en deux manieres; ou *peu à peu*, ou *tout d'un coup;* bien loin qu'on ait rejeté la premiere, pour ne s'arrêter qu'à la derniere, en prétendant que les Calvinistes étoient obligés, à moins que de perdre leur cause, de produire des témoins qui marquassent *le jour & l'année* de ce changement, comme ne s'étant pu faire, s'il s'étoit fait, *que tout d'un coup;* bien loin, dis-je, qu'on ait pris cette voie, on a pris toute l'opposée, en ne s'arrêtant point à ce changement, qui se seroit fait *tout d'un coup*, mais à celui qui se seroit fait *peu à peu;* qui est aussi celui qu'Aubertin, & les autres Ministres, ont prétendu être effectivement arrivé, depuis la fin du neuvieme siecle, jusqu'au commencement de l'onzieme.

Il ne faut, pour être assuré de ce que je dis, qu'écouter l'Auteur même de la Perpétuité, expliquer en quoi il met la force de son argument, dans le premier Traité qu'il en a fait, qui a donné naissance à cette longue dispute. Ce Traité a pour titre : TRAITÉ SUR L'EUCHARISTIE, *où l'on fait voir la Perpétuité de la foi de l'Eglise Catholique touchant ce mystere, en montrant qu'il ne s'y est fait aucune innovation depuis les Apôtres.* Il est divisé en deux Sections ; dont la premiere est intitulée : *Que cette innovation est absolument impossible.* Et voici comme il entre en matiere, pour prouver cette impossibilité. Il montre d'abord que les Ministres n'oseroient nier, que toute l'Eglise ne se soit trouvée unie dans la foi de la présence réelle, lorsqu'elle s'éleva contre Bérenger, qui avoit proposé son sens de figure, vers l'an 1030. Et, sur ce fondement, voici ce qu'il dit en la page 18.

III. CLAS. N°. VIII.

« Si l'Eglise ancienne avoit été Calviniste, & si elle avoit cru que Jesus « Christ fût réellement absent des symboles, elle ne pourroit être venue „ dans l'état où nous l'avons vue au temps de Bérenger, qu'en changeant „ universellement de créance : & ce changement ne se peut concevoir „ qu'en deux manieres, qui sont toutes deux également impossibles. L'une „ seroit, de s'imaginer qu'il se fût fait tout d'un coup ; en sorte que tous „ les Chrétiens, après avoir cru jusques alors que Jesus Christ n'étoit pas „ présent dans l'Eucharistie, eussent commencé tous ensemble de croire „ qu'il y étoit ; & que, s'étant endormis Calvinistes, ils se fussent réveillés „ Catholiques, sans savoir comment, & avec un entier oubli de ce qu'ils „ avoient été : ce qui est si ridicule, que je ne m'arrête pas à le réfuter. „ L'autre, que ce changement se soit fait insensiblement ; que quelques- „ uns aient introduit l'opinion de la présence réelle, que d'abord ils aient „ eu peu de sectateurs ; mais qu'ensuite cette opinion se soit glissée insen- „ siblemet par-tout.

„ Dans cette supposition, il faut nécessairement qu'il y ait eu d'abord „ un temps ; savoir dans la naissance de cette opinion, où elle n'étoit suivie „ que d'un très-petit nombre de personnes ; qu'il y en ait eu un autre, „ où ce nombre étoit déja beaucoup augmenté, & où il égaloit celui „ de ceux qui ne croyoient pas la présence réelle de Jesus Christ dans „ l'Eucharistie ; un autre, où ce sentiment s'étoit rendu maître de la mul- „ titude, quoiqu'avec opposition d'un grand nombre d'autres, qui de- „ meuroient encore dans la doctrine ancienne ; & enfin un autre, où il „ régnoit paisiblement & sans opposition, qui est l'état où les Calvinistes „ sont obligés d'avouer qu'il étoit, lorsque Bérenger commença d'exciter „ des disputes sur cette matiere.

„ Il est impossible, que, si la Doctrine des Catholiques étoit une inno-

III. CLAS. N°. VIII.

„ vation de l'ancienne foi, qui ſe fût faite inſenſiblement, elle n'eût paſſé „ par ces degrés; & cependant chacun de ces degrés comprend des abſur„ dités inſupportables ".

Eſt-ce là ce que M. Spanhemius attribue à cet Auteur? Eſt-ce ſuppoſer, que, ſi le changement s'étoit fait, il faudroit que c'eût été *tout d'un coup* & non *peu à peu?* Eſt-ce demander aux Calviniſtes des témoins, qui marquent *le jour* & *l'année* de ce *changement ſubit?* Eſt-ce prétendre qu'ils doivent perdre leur cauſe, s'ils ne peuvent produire de tels témoins? C'eſt ſi manifeſtement tout le contraire, qu'on ne ſauroit que rougir d'un tel procédé, qui aſſurément ne convient pas à un homme de la réputation de M. Spanhemius. Car il n'y a rien de plus oppoſé à la ſincérité chrétienne, qui doit régner ſur-tout dans les diſputes de Religion, où il y va du ſalut de ceux à qui on fait prendre l'erreur pour la vérité, que d'imputer à des Auteurs Catholiques, dont on a de la peine à ſe défendre, tout l'oppoſé de ce qu'ils diſent, pour faire croire à des Ecoliers, que l'on trompe, & au public, que l'on veut ſurprendre, que ce qu'ils exigent de leurs adverſaires eſt manifeſtement injuſte, afin de pouvoir fonder ſur ces fauſſes ſuppoſitions des victoires imaginaires. Cependant c'eſt le fruit que M. Spanhemius a prétendu pouvoir recueillir de cette ſeconde fauſſeté, comme nous allons voir dans la troiſieme.

TROISIEME FAUSSETÉ.

Celle-ci eſt la ſuite de la précédente; & elle en contient pluſieurs, que j'aime mieux repréſenter par ſes propres termes: *Hæc totius*, dit-il, *artificii ſumma, cujus vaniſſimas hypotheſes, fraudes, aſtus, diſſimulatam ubique vel fucatam Antiquitatem, ſic expoſuit publicæ hominum luci Clariſſimus Claudius Pariſienſis Theologus, ut adverſarios ad novas artes compulerit*

C'eſt une choſe aſſez nouvelle, de donner à un Miniſtre de Charenton le titre de *Theologus Pariſienſis*, qui ne peut raiſonnablement ſignifier qu'un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris; de ſorte qu'un Allemand, ou un Polonois, qui n'auroit point oui parler de cette diſpute, ne pourroit juger autre choſe, de ce qui en eſt dit ici, ſinon que ce M. Claude eſt un Docteur de Sorbonne, qui auroit réfuté les livres de la Perpétuité; ce que les Proteſtants auroient bien pu croire, puiſqu'un des adverſaires de M. l'Evêque de Meaux a bien oſé dire, *qu'on ſavoit une perſonne catholique, qui écrivoit contre ſon Expoſition.* Mais, quand cette équivoque n'auroit pas été à craindre, l'affectation d'un titre ſi ſingulier a quelque choſe de choquant; & il eſt bien certain qu'on ne le ſouffriroit pas dans un livre imprimé en France.

Ce n'eſt pas néanmoins de quoi il s'agit ici. On ſe met peu en peine III.
ı'ils donnent à M. Claude telles qualités qu'ils voudront. Mais, de le faire CLAS.
iompher de ceux de ſes adverſaires, qui, au jugement de toute la France, N°. VIII.
ınt réduit à la derniere confuſion, & lui ont fait tomber les armes des ains, c'eſt ſe faire moquer de tous les honnêtes gens. Je me réſerve à faire voir dans le Chapitre ſuivant, par des preuves convainquantes; ·la nous détourneroit trop ici. J'y montrerai, que toutes les fuites & ıutes les chicaneries de M. Claude, ont laiſſé l'argument *de la Perpétuité* ıns toute ſa force; & qu'ainſi, c'eſt une ridicule fanfaronade que ce que t ici ſon Confrere; *qu'il a expoſé à la lumiere publique les très-vaines hypo-eſes de ſon adverſaire.* M. Spanhemius n'a qu'à marquer ce qu'il appelle *ıniſſimas hypotheſes*, & on eſt ſûr qu'on lui montrera, ou que ce feront ·s hypotheſes imaginaires, auſſi fauſſement attribuées à l'Auteur de la Per-ſtuité, que ce qu'il lui vient d'imputer dans la fauſſeté précédente, ou ıe, ſi ce ſont ſes hypotheſes véritables, il eſt très-faux que M. Claude en t pu renverſer aucune.

Ces prétendues *fraudes*, qu'il veut auſſi que ſon Confrere ait découvertes, ınt de même nature, auſſi-bien que ces artifices, qu'il ſe contente de lui ·procher; car on le défie d'en donner aucun exemple. On ne réfute point ·s livres, qui ont été auſſi eſtimés que celui-là, par des mots injurieux, ı'on n'appuie d'aucune preuve.

Tels ſont encore *cette Antiquité diſſimulée, ou fardée* (*diſſimulatam ubi-ıe, aut fucatam Antiquitatem.*) Mais c'eſt ce qui eſt encore plus ridicule ıe tout le reſte, en ce que cela ne peut proprement regarder que la ɔctrine des ſix premiers ſiecles de l'Egliſe, qui eſt traitée dans les deux ·rniers Tomes de la Perpétuité. Car comment M. Claude auroit-il fait ɔir, *qu'on y a par-tout diſſimulé ou fardé l'Antiquité*, ayant été mis hors e combat par ces deux derniers volumes, auxquels il n'a oſé entreprendre e répondre, quoiqu'il y fût ſi engagé, puiſque ſa plus grande plainte, ı commencement de cette diſpute, avoit été, qu'on s'amuſoit à rechercher, ar un vain raiſonnement, quelle avoit été la foi de l'ancienne Egliſe, au eu de la chercher dans les Ecrits des Anciens Peres, comme avoit fait Au-ertin? On a fait voir que cette plainte étoit mal fondée; & néanmoins, n a bien voulu l'attaquer auſſi par ce côté-là, par où il avoit tant crié u'on le devoit attaquer d'abord. On a examiné la matiere de l'Euchariſtie ar l'Ecriture, & par les Auteurs des ſix premiers ſiecles, & on a fait voir, ıalgré toutes les vaines ſubtilités d'Aubertin, qu'on ne ſauroit lire les SS. 'eres de bonne foi, en joignant enſemble tout ce qu'ils diſent de l'Eu-hariſtie, qu'on n'y trouve la Doctrine de l'Egliſe Catholique d'aujourd'hui. ʎI. Spanhemius dira-t-il encore, que ſon *Révérendiſſime* Confrere *a expoſé*

III. *à la lumiere publique*, les foiblesses de ces deux Tomes, sur lesquels il a
CLAS. jugé plus à propos de demeurer dans le silence?
N°. VIII.

QUATRIEME FAUSSETÉ.

La preuve, qu'apporte M. Spanhemius, des triomphes qu'a remporté M. Claude sur l'Auteur de la Perpétuité, est, que l'impuissance où il a été de lui répondre, l'a obligé d'avoir recours à *de nouveaux artifices; comme il a paru*, dit-il, *en ce que le Pere Maimbourg a pris une autre méthode, qui est celle de Prescription, au regard des choses qui ont été une fois décidées par les Conciles.* C'est la même bévue que celle où l'on a fait voir qu'il étoit tombé, au regard du Pere Nouet. Ces deux Jésuites ont attaqué M. Claude, comme ils ont voulu; mais ils n'ont rien de commun avec l'Auteur de la Perpétuité. On sait même que les Peres de cette Compagnie avoient plus de liaison avec ce Ministre qu'avec cet Auteur, & qu'une personne de qualité de la Religion dit, en ce temps-là, à un Catholique de ses amis, qu'il *ne pouvoit pardonner à M. Claude d'avoir pris des Mémoires des Jésuites contre les Messieurs de Port-Royal.* M. Spanhemius peut n'avoir pas su ce fait particulier; mais il n'est pas assez mal informé de ce qui se passe dans le monde, pour avoir cru de bonne foi qu'un Jésuite avoit fait un livre, pour venir au secours de ces *Messieurs*, dans la peine où il suppose faussement qu'ils se trouvoient de répondre à M. Claude; & que ce Jésuite étoit le P. Maimbourg, qu'on n'a pas soupçonné jusques ici d'être fort d'intelligence avec eux.

CINQUIEME FAUSSETÉ.

L'autre preuve de ce prétendu embarras de l'Auteur de la Perpétuité seroit meilleure, si elle étoit vraie. C'est, dit M. Spanhemius, que pour s'en tirer, il fut obligé de donner le change dans son dernier ouvrage (*disputationem aliò convertere*) en s'attachant seulement à montrer, que l'Eglise Grecque d'aujourd'hui est d'accord avec l'Eglise Romaine sur la Transsubstantiation, & sur l'adoration de Jesus Christ dans l'Eucharistie.

Afin que cela fût vrai, il faudroit que le consentement, non seulement de l'Eglise Grecque, mais aussi de toutes les autres Eglises Orientales, avec l'Eglise Romaine, sur le sujet de l'Eucharistie, n'eût pas fait partie de l'argument de la Perpétuité dès le commencement de la dispute; mais qu'on l'y eût fait entrer après coup dans un dernier ouvrage, *in novissimo opere*, pour détourner les esprits ailleurs par cette diversion, & empêcher qu'on ne vît les avantages que M. Claude avoit remportés sur son adversaire. Or,

Or voici comme on peut juger sûrement de la vérité ou de la fausseté de cette supposition de M. Spanhemius, qui fait tout le fort de sa preuve. III. CLAS. N°. VIII.

Le premier livre, qui a été imprimé sur cette matiere, a pour titre: *la Perpétuité de la foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie, avec la Réfutation de l'Ecrit d'un Ministre touchant ce Traité.* On ne savoit pas encore que ce Ministre fût M. Claude. C'est donc par ce livre, qui a été le fondement de tout ce qui s'est écrit depuis sur cette matiere, qu'on doit distinguer ce qui d'abord a fait partie de ce différent, de ce qui n'y seroit entré depuis que par incident, & qui ne regarderoit point le principal sujet de la dispute. Que M. Spanhemius prenne donc la peine de lire ce livre, & d'en considérer au moins deux endroits.

Le premier est dans l'Ecrit qui a donné la naissance à cette longue dispute. Il y trouvera que l'Auteur y met en fait, comme un point qui ne souffre point de difficulté, & qu'il prend pour fondement de ce qu'il prétend établir ensuite, touchant *l'impossibilité du changement* (en quoi consiste tout son argument, par l'aveu même de M. Spanhemius) que, lorsque l'Eglise Romaine s'éleva contre Bérenger, toutes les Eglises du monde étoient unies dans la foi de la présence réelle: ce qu'il prouve par Bérenger même, & par tous les Auteurs contemporains qui l'ont combattu, & qui lui ont tous reproché, que sa Doctrine étoit contraire à *ce que l'Eglise Catholique enseignoit par tout le monde.* Et si M. Spanhemius veut qu'on lui montre qu'on y a parlé des Grecs en particulier, il le trouvera dans ce passage de Lanfranc: *interrogez tous ceux qui ont quelque connoissance de la langue latine, & des livres latins. Interrogez les Grecs, les Arméniens, & généralement tous les Chrétiens, de quelque Nation qu'ils soient, & ils vous répondront tous, qu'ils tiennent cette foi dont nous faisons profession.* Lanfranc ch. 22. Et il y verra que Lanfranc concluoit de-là, que, si la Doctrine de Bérenger étoit véritable, il faudroit que l'Eglise fût périe: *si ce que vous croyez,* dit-il, *& que vous soutenez touchant le corps de Jesus Christ est vrai, ce que l'Eglise enseigne par toutes les Nations est faux. Or, si la foi de l'Eglise universelle est fausse, il faut que l'Eglise soit périe, ou qu'elle n'ait jamais été.* Et enfin il y trouvera ce que l'Auteur dit de lui-même du consentement des Grecs: *Aussi,* dit-il, *tous les livres des Grecs schismatiques, que nous avons depuis ce temps-là, témoignent clairement, qu'ils étoient dans la même foi que l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie; & c'est pourquoi on ne trouvera pas qu'ils lui aient jamais reproché qu'elle eût condamné injustement Bérenger, ni qu'elle fût dans aucune erreur sur cette matiere, comme les Ecrivains de l'Eglise n'ont aussi jamais reproché aux Grecs, qu'ils fussent dans l'erreur de Bérenger; & dans les diverses réunions, qui se sont faites de ces deux* Petite Perpétuité. pag. 81.

III. CLAS. N°. VIII. *Egliſes, il n'y a jamais eu la moindre conteſtation touchant la foi de l'Euchariſtie, parce qu'elles étoient parfaitement unies dans la créance de ce myſtere.*

M. Spanhemius dira-t-il encore après cela, que l'Auteur de la Perpétuité, ſe voyant preſſé par M. Claude, & ne ſachant plus que lui répondre, a détourné la diſpute à un point dont il ne s'agiſſoit pas au commencement (car c'eſt ce que ſignifie *diſputationem aliò convertere*) lorſqu'il s'eſt attaché, dans un dernier ouvrage, à prouver que l'Egliſe Grecque étoit d'accord avec la Romaine touchant l'Euchariſtie ?

Tout ce qui pourroit donner quelque couleur à cette prétention eſt, ſi M. Claude n'avoit point nié ce conſentement des Grecs avec les Latins; car alors on pourroit dire que ç'auroit été une eſpece de *diverſion* à l'Auteur de la Perpétuité, de s'être amuſé à prouver ce qu'on ne lui auroit pas nié.

Mais c'eſt par la fin de ce même livre, qui a été, comme j'ai dit, le premier de tous ceux qui ont été imprimés dans cette diſpute, qu'il ſe pourra détromper, s'il avoit cette penſée: car M. Claude, qui eſt l'homme du monde qui regle plus ſes ſentiments, non par la vérité ou la fauſſeté, mais par l'avantage ou le déſavantage qu'il prévoit que ſa cauſe en pourra recevoir, voyant bien la difficulté qu'il auroit de donner quelque probabilité à ſon changement inſenſible, s'il falloit qu'il ſe fût fait en même temps par toutes les Egliſes de la terre, n'a pas manqué de nier ce que l'Auteur de la Perpétuité avoit ſuppoſé comme indubitable, qu'elles ſe fuſſent toutes trouvées unies dans la foi de la préſence réelle, lorſque Bérenger s'aviſa de produire ſon ſens de figure. C'eſt ce qu'il fit dès ſon premier Ecrit, où il ſoutient; *que la Tranſſubſtantiation & l'adoration du Sacrement ſont deux choſes inconnues à toute la terre, à la réſerve de l'Egliſe Romaine; & que ni les Grecs, ni les Arméniens, ni les Ruſſiens, ni les Jacobites, ni les Ethiopiens, ni en général aucun Chrétien, hormis ceux qui ſe ſoumettent au Pape, ne croient rien de ces deux Articles.* Et c'eſt auſſi ce qui obligea l'Auteur de la Perpétuité de lui ſoutenir, à la fin de ce même premier livre, que rien n'étoit plus certain que ce qu'il avoit oſé nier, touchant les Grecs & les autres Communions Orientales. Et il le prouve enſuite par des arguments très-convainquants, & par les témoignages de beaucoup de Proteſtants plus ſinceres que ce Miniſtre, comme M. Spanhemius le pourra voir dans le dernier Chapitre de la Réfutation de la premiere Réponſe de M. Claude, qui fait partie du premier Volume qui a paru en public ſur cette diſpute.

Il faut donc que M. Spanhemius demeure d'accord que traiter ce point dans les ouvrages ſuivants, ce n'étoit pas *diſputationem aliò convertere*,

comme il le reproche à l'Auteur de la Perpétuité, pour faire croire que M. Claude l'avoit réduit à ne savoir plus que dire. III. CLAS. N°. VIII.

SIXIEME FAUSSETÉ.

M. Spanhemius n'a pu dissimuler que, pour vaincre l'opiniâtreté de M. Claude, qui n'a jamais voulu se dédire de ce qu'il avoit avancé si inconsidérément; *qu'il n'étoit point vrai que les Grecs, & tous les autres Chrétiens Orientaux, eussent la même foi que nous touchant l'Eucharistie*, on l'a accablé par une infinité de témoignages, qu'on a fait venir de tous les endroits du Levant, pour prouver ce point, qui étoit décisif de cette dispute. Mais il a cru que, pour rendre toutes ces attestations inutiles, il n'avoit qu'à dire une injure aux Grecs, en les appellant *Græculi*, & les traiter d'ames vénales, de qui on avoit tiré à prix d'argent des attestations de leur foi, toutes contraires à leur véritable créance. C'est par où il s'en sauve, en disant qu'on a combattu le Révérendissime Claude, *emendicatis undique per Legatos regios, Consules, Missionarios, Græculorum hac de re testimoniis*, à quibus nihil non pretio extorqueas.

Notre *faiseur d'Entretiens* dit, en un certain endroit, *que les maximes de la morale des Prétendus Réformés sont d'une si grande pureté, qu'on n'oseroit les contredire.* Mais M. Spanhemius ne nous en donne pas ici une grande preuve; car je ne sache point de Morale assez impure, quand elle seroit Payenne ou Mahometane, dont il ait pu tirer une regle aussi contraire à toutes les bonnes mœurs, qu'est celle dont il nous donne un exemple en cette rencontre. Ce n'est pas une seule personne qu'il déchire, par une calomnie aussi outrageuse qu'éloignée de toute vraisemblance, sans en avoir le moindre fondement; c'est toute une Nation, & une Nation Chrétienne, ou plutôt un grand nombre de Nations & de peuples, qui composent l'Eglise Grecque. Et de quoi les accuse-t-il? D'avoir l'ame tellement vénale, qu'on n'a pas eu de peine à tirer d'eux, pour de l'argent, des Attestations authentiques de leur foi, toutes contraires à leur véritable créance. Et par qui s'est exécutée cette prévarication criminelle? Ç'a été, d'une part, par celui qui étoit alors Patriarche de Constantinople; par trois autres, qui l'avoient été avant lui, & par quarante-sept Métropolitains; & de l'autre, par l'Ambassadeur de France, à qui cette attestation a été donnée en la forme la plus authentique qui se puisse imaginer, sur un grand papier de soie, avec un sceau d'or, pour être présentée à S. M. & gardée dans sa Bibliotheque, comme un monument perpétuel de la foi de l'Eglise Orientale, contre les calomnies des Calvinistes.

III. CLAS. N°. VIII. Voilà ce que M. Spanhemius voudroit faire croire avoir été acheté à prix d'argent. Mais sans doute qu'il n'a pas pris garde à quoi il s'engageoit, pour donner quelque couleur à cette étrange calomnie : car il faut qu'il prétende que l'Ambassadeur de France n'a pas seulement donné de l'argent à ces quatre Patriarches, & à ces quarante-sept Métropolitains, pour en tirer d'eux une déclaration toute contraire à leur véritable foi; mais qu'il en a encore donné à tous les autres Evêques Grecs ; à tous les Officiers de l'Eglise de Constantinople, à tous les Prêtres & à tous les Religieux, afin de les obliger à ne rien dire contre une telle perfidie. Car un seul réclamant, & se plaignant de cette prévarication, tout le mystere étoit gâté, & ces Patriarches & Métropolitains exposés à une éternelle infamie. Il faudra encore qu'il ait corrompu par de l'argent, ou par quelque autre voie, les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, & les Ministres qu'ils ont avec eux, aussi-bien que les Consuls que ces mêmes Nations Protestantes ont en divers lieux de la Grece, pour les empêcher tous de donner avis de cette insigne fourberie, qui auroit été si facile à découvrir. Enfin il faudroit, que les Ambassadeurs de France tinssent à leurs gages tous les Européens qui voyagent dans le Levant, tant Catoliques que Protestants, afin de les faire tous convenir de ne point dire que les Grecs ont une créance toute opposée à celle de l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie : car il n'y en a pas un seul qui nous apprenne cette nouvelle, en nous assurant qu'il l'a su des Grecs, à qui il a demandé quelle étoit leur foi touchant ce mystere. Voilà bien des gens qu'il auroit fallu corrompre. M. Spanhemius les mettra-t-il au nombre de ceux, *à quibus nihil non pretio extorqueas ;* ce qui encore ne suffiroit pas, parce qu'il faudroit outre cela trouver des gens, qui eussent le pouvoir & la volonté de leur donner à tous de l'argent ?

En vérité c'est une chose surprenante, qu'un prétendu Ministre du S. Evangile, & un de ces Maîtres en Israël, qui se vantent d'être Professeurs *de la plus pure Théologie*, ait si peu de conscience, qu'il ait pu s'imaginer qu'il pouvoit sans crime avancer froidement une calomnie si noire. Mais il est encore plus étonnant, qu'un homme d'esprit ait pu être assez aveugle, pour ne pas voir que jamais mensonge ne fut plus grossier, ni moins capable de tromper personne, que celui que ce Ministre emploie pour rendre inutile, non seulement l'attestation dont je viens de parler, mais une infinité d'autres semblables, qu'on trouvera, toutes ramassées dans le dernier livre du troisieme Tome de la Perpétuité, en prétendant qu'on n'y doit avoir aucun égard ; parce qu'il n'a pas été difficile de se les faire donner *par de misérables Grecs, à qui on fait dire tout ce que l'on veut pour de l'argent.*

On a peine à concevoir de si grands excès & de corruption de cœur

& d'aveuglement d'eſprit : & cependant ce n'eſt pas tout. Ce qui eſt encore plus étonnant, & qui doit beaucoup augmenter la confuſion de ce Miniſtre eſt, qu'il ne ſe ſoit pas apperçu que ſa hardieſſe à médire de tant de Chrétiens ne pouvoit que le déshonorer, ſans que ſa cauſe en pût tirer aucun avantage. Car laiſſant à part ces atteſtations, qu'on n'a eues que ſur la fin de cette diſpute, il y a tant d'autres preuves de la créance des Grecs, & ſi convainquantes, que je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de fait hiſtorique qu'on ait conteſté, dont la vérité ait été plus clairement démontrée, comme nous le ferons voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE VIII.

Que rien ne peut être plus démonſtratif & plus convainquant, que l'argument propoſé dans les livres de la Perpétuité de la Foi, dont M. Spanhemius parle avec tant de mépris.

On voit bien ce qu'a prétendu M. Spanhemius, quand il a mis à la tête de ſes *Strictures* contre le livre de M. de Meaux, un long dénombrement des plus célebres Controverſiſtes, qui ont propoſé diverſes voies pour défendre l'Egliſe contre les Hérétiques. Il a voulu que ce lui fût un préjugé contre le Livre de ce Prélat; & voilà à peu près ce qu'il a eu dans l'eſprit. On aura ſujet de croire que ce nouveau livre, qui fait aujourd'hui tant de bruit, ne ſera pas fort avantageux aux Catholiques Romains, ſi l'on peut montrer le peu de ſuccès qu'ont eu tant d'autres chercheurs de nouvelles voies & de nouvelles méthodes. Or cela me ſera bien facile, puiſque je n'aurai qu'à renvoyer aux livres de nos Auteurs, qui ont écrit contre. Je ferai donc bien de commencer par-là à ôter la trop bonne opinion, que pluſieurs pourroient avoir de ce livre. Et il a cru que ce feroit un moyen d'embarraſſer ceux qui lui voudroient répondre ; car ce ſeroit une étrange choſe d'avoir à défendre tant de différents Auteurs, contre un homme qui les décrie en l'air, ſans en rien dire de particulier, à quoi on ſe puiſſe attacher.

C'eſt une ruſe de guerre; mais il ne ſera pas mal aiſé de la rendre inutile : & j'ai cru qu'il étoit important de le faire, & de détruire ce faux préjugé. On n'a beſoin pour cela que d'un autre préjugé ſemblable au ſien; mais beaucoup mieux ſoutenu: c'eſt-à-dire, qu'il ſuffira de faire voir, qu'il n'y a rien de plus foible ni de plus contraire au bon ſens, que ce qu'il dit contre quelqu'un de ces Auteurs, qu'il traite avec tant

III. CLAS. N°. VIII.

de mépris. Car on aura assez de lieu de juger par-là que ses vaines déclamations contre les autres, qu'il n'appuie d'aucunes preuves, ne sont pas mieux fondées. Et c'est ce que l'on peut croire être déja fait, dans ce que nous venons de dire, pour la justification des livres de la Perpétuité, qu'il nous avoit représenté, comme ayant été coulés à fond par le *Révérendissime* M. Claude, & comme n'ayant rien eu de plus considérable que d'avoir servi de matiere à ses glorieuses victoires.

Cependant il est certain que le public n'en a pas jugé de même, & il n'y a pas d'apparence que la découverte des faussetés que M. Spanhemius a employées, pour rehausser la gloire de son Confrere, lui donne sujet d'avoir d'autres pensées, que celles qu'il a eues jusques ici de cette célebre & longue dispute : ainsi on en pourroit demeurer là ; mais comme on doit moins regarder la justification de la personne des Auteurs, que l'utilité que l'Eglise peut recevoir de leurs ouvrages, j'ai cru que ce seroit rendre un service, tant aux Catholiques qu'aux Prétendus Réformés, que de rapporter ici l'argument de la Perpétuité, séparé de toutes les chicaneries dont M. Spanhemius a tâché de l'embrouiller, afin que le monde en juge. Je ne demande qu'un peu d'attention & de bonne foi, ne pouvant m'imaginer que tout ce qu'il y a de gens sinceres, dans l'une & l'autre Religion, ne soient obligés d'avouer que, non seulement il n'est pas si méprisable que M. Spanhemius le voudroit faire croire, mais qu'il n'y a qu'un entêtement tout-à-fait déraisonnable, qui puisse empêcher qu'on ne s'y rende.

§. I.

Argument proposé aux Prétendus Réformés dans les livres de la Perpétuité de la foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie.

Il n'y a point de Chrétien qui ose nier qu'une doctrine touchant l'un des principaux mysteres de la Religion, tel qu'est l'Eucharistie, qui auroit toujours été crue dans l'Eglise universelle, ne soit celle que les Apôtres ont enseignée aux premiers fideles. C'est donc avoir prouvé que la doctrine de la présence réelle, telle que l'Eglise Romaine la croit, est la doctrine des Apôtres, que d'avoir prouvé que c'est celle qui a toujours été crue dans toutes les Eglises du monde. Or il est impossible qu'elle n'ait pas toujours été crue dans toutes les Eglises, si, étant constant qu'elle a été crue universellement dans quelques siecles, on peut montrer que ce n'a pu être par une innovation de son ancienne foi, que l'Eglise de ces siecles-là a commencé à la croire. On a donc tout fait, si on peut prouver cela ; & voici comme on le prouve.

Toutes les Eglises Chrétiennes d'Orient & d'Occident se sont trouvées unies dans la foi de la présence réelle, vers le commencement de l'onzieme siecle, & elles se trouvent encore unies dans cette même foi, hors quelques nouvelles Sectes du dernier siecle. III. CLAS. N°. VIII.

Or il est impossible que cette créance se soit établie de nouveau dans toutes ces Eglises, sans qu'il y ait paru aucune trace de cette innovation; & il est certain qu'il n'y en a paru aucune, ni depuis Pascase jusqu'à Bérenger, ni depuis Bérenger jusques à ce temps-ci. Il est donc certain que la doctrine de la présence réelle est la doctrine perpétuelle de l'Eglise; & que, par conséquent, on ne peut tenir le contraire sans être Hérétique.

La majeure a deux parties: l'une, que les Eglises d'Orient étoient unies avec l'Eglise Romaine, dans la même foi touchant l'Eucharistie, au temps de Bérenger: l'autre, qu'elles y sont unies présentement.

Et la mineure a aussi deux parties: l'une, que, supposé la vérité de la majeure au regard du temps de Bérenger, il est impossible que l'innovation, qui auroit dû se faire, selon les Calvinistes, dans toutes les Eglises depuis Pascase jusques à Bérenger, s'y soit faite: l'autre, que si elle ne s'étoit pas faite en ce temps-là dans toutes les Eglises d'Orient, il seroit impossible qu'elle se fût faite depuis Bérenger jusques en ce temps-ci.

Je prouverai d'abord la majeure & la mineure au regard du premier temps, & je prouverai ensuite l'une & l'autre au regard du dernier.

§. II.

Preuve générale de la majeure au regard du temps de Bérenger.

UN fait attesté uniformément par tous les Auteurs contemporains, que l'on ne peut concevoir avoir été ou trompés, ou trompeurs, & qui n'a point été contredit par ceux mêmes qui auroient eu plus d'intérêt de le contredire, doit passer pour constant.

Or on a fait voir, tout au commencement du premier Traité de la Perpétuité, & dans le premier Tome Liv. II. Ch. 7. & Liv. IX. Ch. I. que tous ceux qui ont écrit contre Bérenger; Adelman, qui avoit étudié avec lui sous S. Fulbert; Hugues, Evêque de Langres, Déoduin, Evêque de Liege, Lanfranc, Archevêque de Cantorbery, Durand, Abbé de Troan, Guimond, Archevêque d'Averse en Italie, lui ont tous reproché, *qu'il s'étoit séparé de l'unité de la Sainte Eglise; qu'il scandalisoit toute l'Eglise; qu'avant lui personne ne s'étoit avisé de ses folies; que son héréſie*

III. CLAS. N°. VIII. *étoit si notoire, qu'il ne falloit point assembler de Conciles pour la condamner; qu'il combattoit ce que l'Eglise enseignoit par tout le monde; que les Bérengariens n'avoient pas une seule Ville, ni même une seule Bourgade; & enfin qu'on n'avoit qu'à interroger les Latins, les Grecs, les Arméniens, & généralement tous les Chrétiens, de quelques Nations qu'ils fussent, & ils répondroient tous, qu'ils tenoient la foi du changement des substances terrestres du pain & du vin par l'opération ineffable, incompréhensible & miraculeuse, de la Toute-Puissance de Dieu en l'essence du Corps du Seigneur.*

On a fait voir aussi qu'on ne sauroit croire que tous ces Auteurs eussent été trompés, & qu'ils n'eussent pas su s'il y avoit des Eglises où l'on tint l'opinion de Bérenger; parce que Lanfranc, qui, étant originaire d'Italie, avoit été Religieux du Bec, puis Abbé de Caën, & enfin Archevêque de Cantorbery, pouvoit rendre témoignage des sentiments d'une bonne partie de l'Europe; & que d'autres, comme Déoduin & Adelman, pouvoient servir de témoins pour l'Allemagne; d'autres, comme Guimond, pour l'Italie, où les Grecs étoient mêlés avec les Latins; & Hugues pour la France: & qu'on ne peut pas dire qu'ils eussent voulu tromper; parce qu'il est hors d'apparence que des personnes de cette considération eussent été assez imprudents, pour avancer, contre leur conscience, un fait si important, sur lequel il auroit été si facile de les couvrir de confusion, en cas qu'il n'eût pas été véritable.

Et enfin, on y montre encore que, ni Bérenger ni les Bérengariens ne se sont point inscrits en faux, contre les reproches qu'on leur faisoit, d'être contraires à toutes les Eglises de la terre; qu'on ne voit point qu'ils aient cité aucun Aûteur ni de l'onzieme siecle, ni du dixieme, comme favorable à leur sentiment, mais qu'ils l'alloient chercher dans quelques passages de S. Augustin, entendus à leur mode, & dans le livre de Jean Scot; & qu'ils se trouvoient si pressés par cet argument du consentement de toutes les Eglises, qu'ils étoient réduits à dire; qu'après que l'Evangile a été préché par toutes les Nations, que le monde a cru, que l'Eglise s'est formée, qu'elle s'est augmentée, qu'elle a fructifié, elle étoit tombée ensuite dans l'erreur, par l'ignorance de ceux qui n'entendent pas les mysteres; qu'elle étoit périe, & n'étoit demeurée que dans leur parti.

Il doit donc demeurer pour constant, que toutes les Eglises Chrétiennes se sont trouvées unies dans la foi de la présence réelle au temps de Bérenger, vers le commencement de l'onzieme siecle. Et c'est aussi ce que reconnoît Aubertin, au moins pour les Latins; car il prétend que l'innovation s'y est faite dans les ténebres du dixieme siecle; *que ceux de l'onzieme avoient été nourris dans la foi de la présence réelle.* Hac opinione unà cum lacte imbuti.

Aubertin l. 9. p. 943.

§. III.

§. III.

Preuve particuliere de la même majeure au regard des Grecs du temps de Bérenger.

JE me contenterai d'une seule preuve entre plusieurs, qu'on peut voir dans le premier Tome de la Perpétuité, Liv. II. ch. 5. 6. 7. 8. &c.

Pendant l'onzieme siecle, lorsque l'hérésie de Bérenger faisoit tant de bruit dans l'Eglise Latine, qu'elle y fut condamnée par neuf Conciles; dont une partie fut tenue en France & l'autre en Italie, les Grecs avoient plusieurs Eglises & Monasteres en Italie, & les Latins avoient aussi des Eglises à Constantinople; de sorte qu'il n'est pas possible, qu'étant ainsi mêlés ensemble, chacune de ces Eglises ne fût informée des sentiments de l'autre, sur-tout au regard d'un Mystere, sur le sujet duquel il s'étoit élevé une hérésie, au moins dans le sentiment des Latins.

Il est donc inconcevable, que si les Grecs avoient été Bérengariens en ce temps-là, comme M. Claude voudroit bien le faire croire, ils eussent souffert, sans en témoigner aucune émotion, que l'Eglise Latine eût condamné d'hérésie leur sentiment sur l'Eucharistie, & que les Latins de leur côté n'eussent rien dit aux Grecs, en les voyant soutenir l'hérésie même qu'ils venoient de condamner, en la personne de Bérenger.

Or il est certain que ces deux Eglises ne se sont faites en ce temps là, non plus que depuis, aucuns reproches sur ce sujet, quoiqu'elles n'aient jamais eu plus d'engagement à se les faire, s'il y en eût eu quelque fondement. Car ce fut en ce même temps que s'éleva la contestation la plus échauffée qu'on se puisse imaginer, entre Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople, & Léon Archevêque d'Acride, Métropole de la Bulgarie, d'une part, & le Pape Léon, & toute l'Eglise Latine, de l'autre. Rien sur-tout n'étoit égal à l'aigreur & à l'animosité des Grecs. Michel & Léon d'Acride écrivirent l'an 1053 (qui est l'année même que Bérenger fut condamné dans deux Conciles, tenus tous deux en Italie, l'un à Rome & l'autre à Verceil) à Jean Evêque de Trani dans la Pouille. Cette lettre étoit fort envenimée; & ils y reprochoient diverses choses aux Latins: *que célébrant l'Eucharistie avec les Azymes, ils communiquoient avec les Juifs; qu'ils ne mangeoient des viandes étouffées; qu'ils ne chantoient point l'Alleluya en Carême;* mais ils n'y disent pas un seul mot au regard de la foi de l'Eucharistie. Et cette lettre ayant été communiquée au Pape Léon IX. il écrivit sur ce sujet une lettre à ce Patriarche & à cet Archevêque, où, après avoir défendu l'Eglise Latine sur le sujet des Azymes, il se plaint de la violence du Patriarche Michel,

III. CLAS. N°. VIII. qui avoit fait fermer toutes les Eglises des Latins, qui étoient à Constantinople; & il releve la douceur de l'Eglise Romaine, en ce qu'encore qu'il y eût plusieurs Eglises des Grecs, & dans la ville & hors la ville de Rome, on n'empêchoit point néanmoins les Grecs d'observer les Traditions de leurs Ancêtres: *Parce*, dit-il, *que l'Eglise Romaine sait bien que la diversité des coutumes, selon les lieux & les temps, ne nuit en aucune sorte au salut des fideles*; lorsqu'ils ont la même foi. Il paroît par-là que quoiqu'il y eût alors un si grand nombre de Grecs dans l'Italie, dont le Pape Léon ne pouvoit pas ignorer les sentiments sur l'Eucharistie, il étoit persuadé qu'il n'y avoit, entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque, qu'une *diversité de coutumes* sur le sujet de l'Eucharistie, à cause des Azymes, & que ces deux Eglises n'avoient sur ce mystere *qu'une même foi*. Il étoit donc aussi persuadé, que l'Eglise Grecque croyoit la présence réelle & la Transsubstantiation, aussi-bien que la Latine; car pour la Latine, les Calvinistes ne nient pas, qu'elle ne crût alors certainement l'une & l'autre.

Cela se confirme encore par une autre lettre, que Michel Cérularius écrivit l'année d'après (lorsqu'il ne pouvoit plus ignorer la condamnation de Bérenger) au Patriarche d'Antioche, qui est remplie, comme l'autre, d'accusations contre l'Eglise Romaine, pour le porter à se séparer de la Communion du Pape; dont il y en avoit même de tout-à-fait calomnieuses; comme que les Latins n'honoroient point S. Basile & S. Chrysostôme, sans qu'il y dise un seul mot de leur créance sur l'Eucharistie; ce qui auroit été une cause de séparation bien plus considérable, si les Grecs n'avoient pas eu sur cela la même foi, que les bagatelles qu'il reproche aux Latins, *que leurs Prêtres rasoient leur barbe, que les Religieux mangeoient de la graisse, que les Evêques portoient un anneau.*

Et par ce qui se passa à Constantinople, entre le Cardinal Humbert, l'un des plus zélés adversaires de Bérenger, que Léon IX y envoya pour régler ce différent, & les Grecs, que le Patriarche Michel avoit animés contre les Latins; ce Cardinal y ayant parlé, en diverses occasions, si clairement de l'Eucharistie, conformément à la foi de l'Eglise Romaine, qu'il est impossible que les Grecs ne l'aient pas compris, ni qu'ils l'eussent souffert, s'ils n'eussent pas eu la même foi.

Et enfin par le Concile, tenu à Plaisance en Italie l'an 1095, sous Victor II. où l'Hérésie Bérengarienne fut de nouveau condamnée, & la Foi Catholique établie en ces termes: *que le pain & le vin, étant consacrés à l'Autel, sont changés, non seulement en figure, mais aussi vraiment & essentiellement au corps & au sang du Seigneur:* ce qu'on ne peut pas dire avoir été inconnu aux Grecs, les Ambassadeurs de l'Empereur Alexis

Comnène ayant été présents à ce Concile. De sorte que, si les Grecs n'eussent pas eu sur cela la même foi que les Latins, il eût été impossible qu'ils n'eussent pas été étrangement choqués d'une décision si surprenante, & que, dans cet étonnement, ils n'en eussent pas averti l'Empereur & toute la Grece.

III. CLAS. N°. VIII.

§. IV.

Preuve de la mineure au regard du premier temps; c'est-à-dire, preuve de l'impossibilité d'une innovation dont il ne seroit resté aucune trace, que les Calvinistes doivent prétendre s'être faite dans toutes les Eglises du monde, depuis la fin du neuvieme siecle jusques au commencement de l'onzieme. Premier membre de cette preuve.

La majeure étant prouvée au regard du premier temps, c'est-à-dire, devant demeurer pour constant, qu'au temps de Bérenger toutes les Eglises d'Orient, & sur-tout la Grecque, avoient la même foi touchant l'Eucharistie que l'Eglise Romaine, que les Calvinistes ne nient pas qui ne crût en ce temps-là la présence réelle & la Transsubstantiation, si ce n'étoit pas l'ancienne foi de toute l'Eglise, il faudroit que ces Eglises eussent changé de créance sur ce Mystere, par une innovation dont elles ne se seroient point apperçues, & dont il ne nous seroit resté aucune trace. Et c'est ce qu'on prétend être impossible dans la premiere partie de la mineure du fameux argument de la Perpétuité.

Les Calvinistes ont prétendu, au contraire, que non seulement cela n'étoit pas impossible, mais que cela étoit effectivement arrivé, par le livre de Pascase Religieux de Corbie, fait dans le commencement du neuvieme siecle. Ils l'accusent d'être un novateur, & d'avoir été le premier Auteur de la Transsubstantiation. Ils lui donnent d'abord des Adversaires; mais ils supposent que ce livre & les disciples de Pascase, qui le soutenoient, ont insensiblement gâté beaucoup d'esprits; & que cela a fait un tel progrès pendant l'ignorance & les ténebres du dixieme siecle, que ceux de l'onzieme, quoique devenus plus habiles, ayant sucé cette opinion avec le lait, la firent passer pour véritable: *Hinc contigit* (dit Aubertin, p. 443) *ut in sequenti sæculo, quamvis litteratiores facti, hac tamen opinione cum lacte imbuti, illam tamquàm veram confidenter obtruserint.*

Voilà sur quoi est fondé le salut des Calvinistes. Si ce Roman n'est vrai, il n'y a point de salut pour eux; parce qu'il n'y en a point pour ceux qui ruinent, dans un point si important, l'ancienne foi de tous les Chrétiens du monde, & qui ont pris cette hérésie pour le plus grand prétexte de leur séparation schismatique d'avec l'Eglise.

III. CLAS. N°. VIII. Or on a montré, en plusieurs endroits des *livres de la Perpétuité*, qu'il n'y eut jamais de fable plus mal concertée, quoique M. Claude la trouve la plus juste & la mieux inventée du monde. « Car qu'y a-t-il, *dit-il*, de „ plus raisonnable, que de dire, que l'opinion de Pascase, rehaussée des „ couleurs de l'Antiquité, bien qu'elle fût en effet nouvelle, soutenue par „ un peu de Philosophie, relevée par ces grands mots que les ignorans „ admirent, & proposée en des siecles semblables au neuvieme & au dixie- „ me, ait trouvé au commencement quelques Sectateurs, que ceux-là en „ aient fait d'autres, jusqu'à ce qu'enfin elle se soit rendue la plus forte, „ & se soit établie, sous l'aide de la violence & de l'autorité » ?

Mais c'est qu'il lui plait, pour rendre cette innovation moins absurde, de ne la représenter jamais avec les circonstances, dont il auroit fallu absolument qu'elle eût été accompagnée.

La premiere est, que vers la fin du neuvieme siecle, & au commencement du dixieme, tous les Evêques, les Prêtres, les Religieux, les Laïques, ayant été instruits dans la créance de l'absence réelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie (qui auroit dû être, selon les Calvinistes, la foi commune du neuvieme siecle) ils aient abandonné, sans résistance & sans combat, la foi de leurs Peres, pour suivre une opinion nouvellement introduite par un Religieux de France.

La seconde, que cela se soit fait sans bruit & sans éclat.

La troisieme, que ce changement se soit fait en même temps, & de la même sorte, dans toutes les Eglises de la terre; puisqu'elles se trouvent toutes, comme nous le venons de prouver, au commencement de l'onzieme siecle, dans la foi de la présence réelle.

La quatrieme, qu'il ne soit resté aucune trace de ce changement, & que la mémoire s'en fût tellement abolie, que dans l'onzieme siecle, qui suit immédiatement celui où ils disent que cette innovation s'est faite, personne n'en eût oui parler, comme il paroît assez en ce qu'en 1003, il se tint un Concile à Orléans, dans lequel on condamna deux Prêtres comme hérétiques, pour avoir nié entr'autres choses que le pain se changeât au corps de Jesus Christ dans l'Eucharistie.

Spicel. Tome II. pag. 675.

Mais parce que de ces quatre circonstances, les deux dernieres sont celles qui font voir l'impossibilité de ce changement, d'une maniere plus palpable, & moins exposée à être éludée par aucune chicanerie, je me contenterai de rapporter ici, de quelle maniere on a poussé ces deux circonstances, dans le neuvieme Livre du premier Tome de la Perpétuité.

On a traité de la premiere dans le chapitre XI, qui a pour titre: *Examen des machines de retranchement, ou des moyens, par lesquels M. Claude*

s'exempte de faire prêcher la doctrine de la présence réelle à la plus grande partie des Chrétiens; & voici ce qu'il en dit. III. CLAS. N°. VIII.

« Que M. Claude seroit heureux, si les effets suivoient ses paroles, » comme ses paroles suivent ses souhaits, & s'il suffisoit qu'il eût assuré » les choses afin qu'elles fussent vraies, comme il lui suffit qu'il les sou- » haite, afin de les assurer! Ce seroit alors qu'on verroit réussir, sans » peine, ce merveilleux changement qu'il entreprend de faire au dixieme » siecle. Mais le mal est que ces choses, qui sont hors de lui, & ces évé- » nements passés, ont une certitude inflexible & invariable, qui ne s'ajuste » point du tout avec ses desirs; & ainsi il se trouve toujours qu'il en » conte de son côté comme il lui plaît, & que les choses demeurent, de » l'autre, toutes contraires à ce qu'il en dit.

» *Il ne s'agit pas*, dit-il, *de toute la terre, il s'agit de l'Occident & des* pag. 641. » *Provinces soumises à l'obéissance du Pape;* c'est-à-dire, je ne veux pas » qu'ils s'en agisse; je ne veux pas me mettre en peine d'expliquer com- » ment la Doctrine de la présence réelle & de la Transsubstantiation s'est » introduite dans l'Orient, dans les Patriarchats de Constantinople, d'Ale- » xandrie, de Jerusalem & d'Antioche; dans les Eglises des Arméniens, » des Nestoriens, des Jacobites. Je ne veux point du tout me travailler à » deviner comme elle a pénétré dans l'Ethiopie, dans la Moscovie & dans » la Mesopotamie, dans la Géorgie, dans la Mingrelie, dans la Moldavie, » dans la Tartarie & dans les Indes. Il vaut mieux dire qu'elle n'y est » pas; ce sera plutôt fait; & par ce moyen je me délivrerai d'un grand » embarras.

» M. Claude nous permettra, s'il lui plaît, de l'avertir qu'il est homme, » & non pas Dieu; & qu'ainsi ni ses paroles ni ses volontés ne sont point » opératives. Il voudroit bien que la Doctrine de la présence réelle ne fût » pas dans toutes ces grandes Provinces; mais elle y est, & elle y sera » malgré qu'il en ait. La chose ne dépend point du tout de lui; & nous » l'avons fait voir par des preuves, auxquelles on croit qu'il ne résistera » pas lui-même.

» Ainsi nonobstant tous ses souhaits, il est question de savoir comment » la créance de la présence réelle se seroit introduite dans tous ces lieux, » si elle n'y avoit pas toujours été. Il est certain qu'elle y est établie, » qu'elle y regne, & qu'elle y domine absolument. On n'y en connoît » point d'autre. On ne se souvient point qu'il y ait jamais eu d'autre » doctrine. Toutes ces Nations croient la tenir par la succession perpétuelle » de leurs Peres. Il est clair qu'elles ont toujours été dans cette doctrine » depuis que l'on parle des Bérengariens, & qu'en ce point, elles ont » toujours été unies avec l'Eglise Romaine. Il faut donc que M. Claude

III. CLAS. N°. VIII. » nous dise qui les a fait entrer dans cette créance. Mais comment le » feroit-il, puisqu'il ne se veut exempter d'entrer dans cette question, » que parce qu'il voit, que, non seulement les preuves solides, mais que » les inventions & les fictions lui manquent? Toutes ses machines lui de- » viennent inutiles. Il nous parle de Pascase, de disputes, d'intrigues de » Moines, de violences de la Cour de Rome. Et pour rendre ridicule » tout cet amas de songes & de visions, il ne faut que l'obliger de jetter » les yeux sur les deux tiers du monde, qui ne connoissent ni Pascase » ni son livre, & qui, bien loin de reconnoître le Pape, n'ont point » de plus grande passion que de le contredire en tout ce qu'ils peuvent.

» Que M. Claude nous dise donc qui les a persuadés d'une créance » qu'il prétend être directement contraire à l'Ecriture, aux Peres, à la » raison, & aux sens? Quels Prédicateurs ont produit ce grand effet? » D'où vient qu'aucune de ces Nations n'a résisté à l'innovation? D'où » vient qu'elles ont toutes oublié qu'elles aient changé de sentiment, & » qu'elles prennent leur doctrine présente pour celle que les Apôtres ont » établie dans l'Eglise, & qui est venue jusqu'à eux par la succession de » leurs Evêques?

» M. Claude se fatigue l'imagination à inventer une fable impertinente » d'un jeune Religieux, qui, sans sortir de son couvent, & sans que l'on » entende parler de lui, change la foi de tout l'Occident. Il se donne la » gêne pour accompagner cette fable de mille suppositions fantastiques. » Il épuise toutes ses figures & tous ses grands mots, pour éblouir » un peu les yeux des simples, & pour leur cacher l'absurdité de ce » Roman.

» Mais il ne prend pas garde que tous ses efforts sont vains; qu'il lui » reste encore plus des deux tiers de son ouvrage, sans quoi toutes les » peines qu'il prend lui sont inutiles; qu'il faut qu'il trouve encore d'au- » tres Pascases, qui portent cette foi dans toutes les Sociétés séparées » de l'Eglise Romaine, & dans les Provinces reculées; qu'il faut que tous » ces Pascases aient le même succès, que personne ne les contredise & ne » s'oppose à leurs entreprises; que personne ne s'apperçoive qu'ils ren- » versent la foi ancienne; & qu'il faut enfin qu'ils aient tous accompli » en même temps leur ouvrage, lorsque Bérenger viendra à paroître, » afin qu'il puisse dire avec raison que *l'Eglise étoit périe; & qu'elle n'étoit* » *demeurée que dans ceux qui le suivoient.*

Je vois bien que M. Claude, tout hardi qu'il est, succombe sous la grandeur de cette entreprise. Il en est épouvanté, il y renonce, il demande grace: il voudroit bien que cela ne fit pas partie de la question. *Il ne s'agit pas*, dit-il, *de toute la terre.* » Mais il n'y a pas moyen de le con-

„ tenter. Il s'en agit, malgré qu'il en ait, puiſque cette créance eſt établie „ par toute la terre. Cela ne dépend ni de lui ni de moi. C'eſt une partie „ néceſſaire de cette grande queſtion, & qui entraîne tout le reſte. Ainſi, „ puiſque, par un aveu forcé de ſon impuiſſance, il reconnoît qu'il ne „ peut pas dire, qu'il ſe ſoit fait un changement univerſel de créance dans „ tout l'Orient, il faut qu'il abandonne tout le reſte; & qu'il reconnoiſſe „ que tous ſes moyens ſont ruinés, toutes ſes machines briſées, tous ſes „ projets renverſés, & toutes ſes hypotheſes détruites.

III. CLAS. N°. VIII.

„ S'il nous dit que c'eſt Paſcaſe qui a inventé cette doctrine, & qu'elle „ ne pouvoit tomber dans l'eſprit d'autre que lui, nous lui montrons ce „ nombre infini de Chrétiens, qui ne connoiſſent ni Paſcaſe ni ſon livre, „ & qui font néanmoins de tout temps profeſſion de cette doctrine: & le „ voilà convaincu de témérité & d'impoſture.

„ S'il nous dit, *que les Papes ont contribué, par leur autorité & leurs* „ *violences, à la faire recevoir*, nous lui faiſons voir ces grandes Nations, „ où ils n'exercent aucune juriſdiction, où ils ne ſont point reconnus, „ & parmi leſquelles leurs déciſions n'ont aucun crédit ni aucune autorité; „ & qui néanmoins ſont auſſi attachées à la foi de la préſence réelle, „ que les peuples les plus ſoumis au S. Siege: & le voilà encore con- „ vaincu de tromper le monde par des fables ſans apparence & ſans fon- „ dement.

„ S'il nous parle de cabales, d'intrigues imaginaires, de diſputes de „ Philoſophie, par leſquelles il prétend qu'on a établi cette doctrine, nous „ lui montrons une infinité de peuples qui ne connoiſſent point la Phi- „ loſophie de l'Ecole, qui n'ont jamais diſputé de ces matieres, & où „ l'imagination même de M. Claude n'a pu faire agir les intrigues de la „ Cour de Rome; & qui croient néanmoins la préſence réelle comme „ nous: & ainſi voilà encore tous les contes de M. Claude détruits & „ anéantis. „

Voilà pour ce qui regarde la troiſieme circonſtance, qui eſt que cette innovation auroit dû ſe faire en même temps dans toutes les Egliſes du monde: ce qui la rend ſi manifeſtement impoſſible, que M. Claude n'a pu s'en tirer, comme nous venons de voir, que par une *machine de retranchement*, en nous voulant faire croire, contre toute vérité, *qu'il ne s'agit pas dans ce différent de toute la terre, mais ſeulement de l'Occident, & des Provinces ſoumiſes à l'obéiſſance du Pape.*

III. CLAS. N°. VIII.

§. V.

Second membre de la preuve de l'impossibilité du changement insensible depuis la fin du neuvieme siecle jusqu'au commencement de l'onzieme.

LA quatrieme circonstance, qui est que cette innovation auroit dû se faire d'une maniere si insensible, qu'il ne nous en soit resté aucune trace, est traitée dans le Chap. VI. du même Livre IX. qui a pour titre: *Examen des machines ou moyens d'exécution, où l'on fait voir l'impossibilité du changement insensible.* Je voudrois bien qu'on le lût tout entier, on en seroit plus satisfait; mais, pour n'être pas trop long, je n'en rapporterai que le plus nécessaire.

« L'inutilité des moyens précédents, employés par M. Claude, ne » nous donne pas lieu, d'attendre grand'chose de ceux, dont il pré- » tend que l'on s'est servi, pour exécuter ce changement insensible. Ainsi » l'on a déja pu voir, dans la description que l'on en a faite, sur ses » propres paroles, qu'il ne sait à quoi s'en tenir, & qu'il se sert de » moyens contradictoires. Tantôt il fait établir la présence réelle *par les*
pag. 300. » *bruits de la dispute;* & tantôt il reconnoît qu'il n'y a point eu de dispute
pag. 651. » dans le dixieme siecle, où il prétend que ce changement s'est fait. Ainsi » il y auroit lieu de lui demander d'abord qu'il optât; & qu'en choisis- » sant un de ces moyens chimériques, il reconnût qu'il a avancé l'autre » faussement & témérairement. »

« Il faut avouer néanmoins, que si sa contradiction est évidente, elle » est en quelque sorte nécessaire. Il y a été contraint par la suite de ses » faux principes. Le moyen qu'on ait proposé la doctrine de la présence » réelle à tant de personnes qui n'en avoient point oui parler, ou qui » en avoient de l'éloignement, & qu'on les en ait persuadés tout d'un » coup; qu'ils n'aient fait aucune résistance; qu'ils aient renoncé à toutes » leurs lumieres; & que cela soit arrivé généralement dans toutes les fa- » milles, dans tous les Monasteres, dans toutes les Eglises, & dans tous » les lieux de l'Occident? »

« Jamais il n'y eut rien de plus visiblement impossible. C'est pour cette » raison que M. Claude a cru, qu'il étoit à propos de faire introduire la
pag. 300. » présence réelle *par le bruit des disputes.* »

« Mais aussi le moyen que tant de *disputes* n'eussent produit aucun écrit, » que les Pascasistes n'en eussent fait aucun, pour éclaircir les doutes » qu'on leur proposoit; que les Bertramistes, en rejettant la doctrine de » la présence réelle, n'eussent jamais écrit les raisons de leur résistance; » qu'étant traités, par les Pascasistes, de criminels & d'hérétiques, ils

n'eussent

„ n'eussent point essayé de se justifier de ces crimes qu'on leur imposoit, „ & de les rejeter sur leurs adversaires ? Cela est encore moins possible; „ & c'est pourquoi M. Claude a trouvé à propos de reconnoître, que, „ puisqu'il n'y a point eu d'Ecrits sur cette matiere, il n'y a donc point „ eu de dispute. "

III. CLAS. N°. VIII. pag. 651.

„ Qui n'admirera, dans cette rencontre, les effets étranges de la passion „ sur les esprits mêmes, qui paroissent avoir quelque sorte de lumiere! „ Quoiqu'ils ne puissent s'empêcher de voir la vérité, qu'ils l'aient recon„ nue & avouée, lorsqu'ils ne prévoyoient pas qu'elle pût servir à les con„ vaincre, ils font semblant de la méconnoître, si-tôt qu'ils s'apperçoivent „ qu'elle est contraire à leurs desseins & à leurs prétentions. M. Claude „ avoit bien vu qu'il étoit impossible, que la créance de la présence réelle „ s'introduisit dans l'Eglise, au cas qu'elle n'y eût pas toujours été, sans „ une infinité de contestations & de disputes; & c'est pourquoi, il a d'a„ bord embrassé ce moyen comme absolument nécessaire à son dessein. „ *Les sens*, dit-il, *furent attaqués par les bruits de la dispute.* Mais quand „ il a vu que ces disputes attiroient nécessairement des Ecrits de part & „ d'autre, & qu'il n'en pouvoit produire aucun, il s'est repenti de l'a„ vance qu'il avoit faite; & il s'en est retiré en se contredisant, par une „ belle antithese, ainsi que nous avons vu. *Je conclus bien*, dit-il, *que*, „ *n'y ayant point eu d'Ecrits, il n'y a point eu de disputes: la conséquence* „ *est à mon avis raisonnable; mais je ne conclus pas, que, n'y ayant point* „ *eu de disputes, la doctrine de l'Eglise n'ait point été attaquée. La consé*„ *quence n'est pas bonne: elle a été attaquée, sans avoir été défendue....* „ *Je conclus bien que s'il y eût eu des disputes, l'ignorance n'eût pas sub*„ *sisté: mais je conclus aussi que l'ignorance a subsisté, parce qu'il n'y a point* „ *eu de disputes.*

pag. 400. pag. 658.

„ Si nous demandions à M. Claude des preuves que l'on ait attaqué „ l'absence réelle, qu'il appelle la doctrine de l'Eglise, *par la fausse Phi*„ *losophie, par les intrigues des Moines, par l'autorité de la Cour Romaine*, „ *qui n'a jamais été ni plus fiere, ni plus puissante*, il y feroit aussi em„ pêché, qu'à nous produire des Ecrits & des disputes: car il y a aussi „ peu d'apparence à l'un qu'à l'autre. Jamais il n'y eut rien de plus éloi„ gné de la Philosophie vraie ou fausse, que tout ce qui nous reste d'E„ crits du dixieme siecle: & s'il y avoit quelque ignorance plus grande „ dans ce siecle que dans les autres, elle ne regardoit que la Philosophie „ d'Aristote, & les lettres humaines; parce que les Ecclésiastiques ne s'y „ appliquoient qu'à la lecture des Peres & de l'Ecriture Sainte.

„ Cette autorité de la Cour Romaine, qui n'a jamais été, dit M. Claude, „ *ni plus fiere ni plus puissante*, & par laquelle il veut que la véritable

III. CLAS. N°. VIII.

» doctrine ait été attaquée, est encore une vision, & une vision non seulement téméraire & sans fondement, mais notoirement fausse, & contraire à la vérité de l'histoire. Car non seulement la Cour de Rome » n'étoit ni *fiere* ni *puissante* au dixieme siecle, mais elle y étoit extrêmement rabaissée; puisque les Empereurs y entreprenant de faire déposer les Papes, & d'en faire élire d'autres, on peut dire, que, dans tout » ce siecle, l'Eglise Romaine fut sous la dépendance de la puissance temporelle. Ainsi jamais elle ne fut moins en état de faire recevoir une » nouvelle doctrine à toute l'Eglise, comme elle n'a jamais été plus éloignée de l'entreprendre.

» Ces intrigues de Moines sont de pures fables, sans apparence & sans » fondement. Les Religieux de ce temps-là étoient ou déréglés, & ne songeoient guere à changer la créance de l'Eglise, ou réformés, comme » ceux de la Congrégation de Clugny, les Camaldules, établis par S. Romuald en Italie; les Religieux d'Allemagne, réformés par les Evêques. » Il se fit aussi diverses autres réformes dans la France & dans l'Allemagne, » dont il est parlé dans le livre de la Perpétuité; mais toutes ces réformes » alloient à retirer les Religieux des intrigues du siecle, & non à les y » mêler. On a encore la Vie de S. Odon, écrite par un Auteur contemporain: on a celle de S. Mayeul, écrite par S. Odilon: on a celle de » S. Odilon & de S. Romuald, écrites par Pierre Damien. Comme toutes » ces personnes étoient persuadées de la présence réelle; que S. Odon » parle avantageusement de Pascase dans ses Conférences, que S. Odilon » a vu Bérenger, que Pierre Damien a survécu la condamnation de son » hérésie, & la condamne par-tout dans ses livres, ils n'auroient pas fait » de difficulté d'avouer, que ceux dont ils écrivoient la vie, avoient travaillé à établir la foi de la présence réelle. Ils auroient cru que les intrigues auroient été glorieuses pour un tel sujet; & en leur ôtant le » nom d'intrigues, ils les auroient faites passer pour des marques de leur » zele pour la vérité.

» Cependant on ne voit point qu'il soit remarqué d'aucun de ces saints » Religieux, qu'ils aient contribué en aucune sorte à déraciner l'opinion » contraire à la présence réelle, ni à étendre cette doctrine.

» Je ne sais si M. Claude a pris la peine de faire réflexion sur cette » remarque; & s'il voit les conséquences qui en naissent. Ainsi, pour l'aider à les tirer, je le supplie de considérer, que s'il étoit vrai que la doctrine de la présence réelle eût été établie au dixieme siecle, & qu'elle » se fût répandue dans toutes les Provinces du Christianisme, il seroit » absolument nécessaire, que tous ceux qui ont eu réputation de science » & de piété dans ce siecle-là, eussent eu part à cet établissement, &

» qu'ils y eussent travaillé. Et comme on ne sauroit guere s'imaginer de » plus grand ouvrage que de persuader cette créance à tous les Ecclésiastiques, & à tous les peuples, de vaincre toutes les oppositions de leur » raison & de leurs sens, fortifiés par la multitude, & par l'accoutumance » à d'autres pensées plus faciles & plus humaines, ç'auroit dû être sans » doute la principale occupation de ces Pascasistes ; & ces Pascasistes, qui » auroient changé ainsi la foi de toute l'Eglise, ne pouvoient être autres » que ceux qui étoient regardés comme les Chefs de la Religion dans ce » siecle, & qui entraînoient, par leur autorité, les Ecclésiastiques & les » Peuples.

III. CLAS. N°. VIII.

» Or nous avons les Vies de la plupart de ces personnes, écrites par » des Auteurs contemporains, ou au moins du siecle suivant ".

On en compte ensuite plus de vingt (ce que j'omets pour abréger) & on reprend le discours par cette réflexion.

» Mais il n'est dit, ni de ces Saints, ni d'aucun autre, qu'ils aient prêché » la présence réelle, qu'ils aient eu du zele pour l'établissement de cette » doctrine, qu'ils aient converti plusieurs personnes à cette créance ; &, » ce qui devroit avoir été leur plus grande occupation, & le principal » objet de leur zele & de leur dévotion, selon les visions de M. Claude, » n'a été remarqué par les Historiens que de S. Odon, Archevêque de » Cantorberi, oncle de S. Osuald ; mais d'une maniere bien éloignée de » pouvoir donner la pensée, que la créance de la présence réelle ne fût » pas celle de son siecle. L'histoire de S. Odon, que Guillaume de Malmesbury tire d'Osberne, porte seulement, que plusieurs personnes doutant de la vérité de l'Eucharistie, il les confirma dans la foi par un » miracle, en montrant l'Hostie changée en chair : *Plurimos de veritate* » *Dominici corporis dubitantes*, dit Guillaume de Malmesbury, *ita roboravit, ut panem Altaris versum in Carnem, & vinum calicis in Sanguinem, propalam ostenderet ; & denuò in pristinam speciem retorta, usui* » *humano conducibilia faceret.* Le fait est reconnu par les Protestants » mêmes, quoique Baleus, aussi-bien qu'Aubertin, l'attribuent au Diable ; » *mendacibus Satanæ miraculis.*

Guil. Malbeto. in Odone.

» Cela prouve bien, à la vérité, qu'il y avoit, du temps d'Odon, quelques personnes qui doutoient de la présence réelle : ce qui n'est pas » bien étrange ; puisqu'outre que le mystere même est très-capable d'exciter ces sortes de doutes, c'étoit de plus en Angleterre que s'étoit retiré » Jean Scot, où il avoit pu faire quelques secrets disciples de sa doctrine.

» Mais on voit par-là manifestement, que ce doute étoit condamné par » Odon, chef de l'Eglise d'Angleterre, qui, ayant été regardé comme un » Saint par ceux de son siecle, & n'ayant été accusé d'erreur par aucun,

III. CLAS. N°. VIII.

„ eſt un témoin irréprochable de la foi de l'Egliſe d'Angleterre durant le „ dixieme ſiecle.

„ Le même Osberne, dans la Vie de S. Dunſtan, Ch. XLIV. parle „ encore de l'Euchariſtie ; mais par occaſion ſeulement, & pour montrer „ combien ce Saint étoit rempli de l'eſprit de Dieu. *Etant retourné*, dit-il, „ *à l'Autel, il changea le pain & le vin au Corps & au Sang de Jeſus* „ *Chriſt par la ſacrée bénédiction. Et quand il eut donné la bénédiction au* „ *peuple, il quitta encore une fois l'Autel pour prêcher ; & étant tout en-* „ *yvré de l'eſprit de Dieu, il parla de telle ſorte de la vérité du corps de* „ *Jeſus Chriſt, de la réſurrection future, de la vie éternelle, qu'on auroit* „ *cru entendre parler un homme déja bienheureux.* Voilà le rang que l'on „ donnoit au dixieme ſiecle à l'article de la préſence réelle : on la croyoit „ comme la réſurrection & la vie éternelle.

„ On doit conclure, de plus, de l'exemple de S. Odon, que ſi tous les „ autres Auteurs des Vies de ces Saints euſſent eu quelque choſe de ſembla- „ ble à rapporter de ceux dont ils écrivoient la vie, & s'ils euſſent eu ſujet „ de remarquer les converſions qu'ils avoient faites ; ils n'auroient jamais „ manqué de le faire ; & qu'ainſi leur ſilence eſt une preuve évidente, „ que tous ces Saints n'ont jamais eu en vue d'inſpirer la doctrine de la „ préſence réelle, qu'ils n'y ont jamais penſé ; & que, comme elle ne „ peut avoir été établie par d'autres que par eux, il s'enſuit qu'elle n'a „ été établie par perſonne dans ce ſiecle, parce qu'elle n'avoit pas beſoin „ de l'être ".

Après avoir remarqué ce qui auroit dû ſe trouver dans les Vies écrites en particulier des Saints de ce temps-là, on paſſe aux Hiſtoires, aux Annales, & aux Chroniques.

« On peut faire la même remarque ſur l'Hiſtorien Ditmar, Evêque „ de Merſebourg, qui a pour le moins autant eu deſſein d'écrire l'Hiſ- „ toire Eccléſiaſtique de ſon temps, que celle de l'état temporel d'Al- „ lemagne. Sa grande naiſſance ne lui permettoit pas d'ignorer ce qui s'é- „ toit paſſé dans ſon ſiecle. Il étoit ami de tous les grands Evêques de ſon „ temps ; & il fait l'éloge de pluſieurs dans ſon hiſtoire, où l'on en compte „ juſques à onze. Il parle de quantité d'autres : il fait lui-même ſa vie „ dans ſon hiſtoire ; mais il ne marque, ni de ſoi ni d'aucun autre, qu'il „ ait travaillé à établir la créance de la préſence réelle.

„ M. Claude nous dira-t-il que tous ces Evêques n'eurent point de part „ à cet ouvrage, ou que la choſe ne valoit pas la peine d'être remarquée ? „ Et prétendra-t-il, que, de retirer toute l'Allemagne d'une opinion que „ les Paſcaſiſtes devoient regarder comme un crime déteſtable ; de „ perſuader à tous les peuples une doctrine ſi oppoſée à la raiſon, & qu'ils

» jugeoient si nécessaire pour le salut, étoit une chose trop peu considé- III.
» rable, pour avoir part dans l'éloge de ces Evêques? Clas.
» On voit le même silence dans tous les autres Historiens du neu- N°. VIII.
» vieme & dixieme siecle, quelque appliqués qu'ils soient à nous marquer les affaires de l'Eglise. On en compte dix, tant Histoires qu'Annales ou Chroniques, qui ne disent pas un seul mot de cet établissement de la présence réelle, de ces disputes, de ces conversions, ni du zele des Evêques de ce temps-là pour instruire tous les peuples dans cette doctrine.

» Enfin, comme M. Claude, qui est assez habile à prévoir ce qui devroit être, ne manque pas de mettre entre les moyens qui ont pu avancer l'établissement de la présence réelle, *les intrigues des Cours, les liaisons des Grands, les intérêts des Evêques, & les autres machines mondaines; & qu'il dit que s'il eût été de ce temps-là, il les eût remarquées.* On lui avoue que des intrigues, qui eussent eu un si grand sujet, auroient dû être extrêmement remarquables: cependant nous ne voyons point qu'il en soit fait mention dans aucun des Auteurs contemporains, qui ont écrit la Vie des Princes & des Princesses de ce siecle; comme Windichindus, Ditmar, Glaber, Rodulphus, Helgad, Odilon, & plusieurs autres. On y voit quantité de preuves du zele de ces Princes pour la Religion; & il est difficile d'en trouver, qui en aient eu plus de soin, qui aient plus favorisé l'Eglise, & qui aient eu plus d'estime & d'affection pour les saints Evêques, & pour les saints Religieux de leur siecle. Et s'il étoit vrai que la doctrine de la présence réelle se fût introduite de leur temps, il faudroit que c'eût été par leur autorité & par leur faveur. D'où vient donc que ce zele, & toutes les actions qui en devoient naître, n'auroient été remarquées par aucun Auteur; & qu'en nous parlant des vertus de ces Rois, de ces Princes & de ces Princesses, ils ne font nulle mention de leur dévotion particuliere à la présence réelle, ni du soin qu'ils aient pris pour en établir de plus en plus la créance parmi les fideles "?

Cependant, selon M. Claude, il faudroit que ces Princes eussent eu beaucoup de part à cette innovation, aussi-bien que le Pape & les Evêques; puisque, pour la rendre plus croyable, il suppose que la doctrine de Pascase a dû s'être *établie sous l'aide de la violence & de l'autorité.* Or elle s'est trouvée toute établie, lorsque Bérenger a proposé son sens de figure. Il faudroit qu'il y eût eu avant Bérenger, ou des Princes, ou des Papes, ou des Evêques, qui eussent employé *la violence & l'autorité* pour la mettre au point où elle s'est trouvée, avant que Bérenger

III. Clas. N°. VIII.

parût. D'où vient donc qu'en tant d'Hiſtoires, d'Annales, & de Vies de SS. Evêques, on ne trouve rien de cela?

Ce ſilence prodigieux de tant de perſonnes, ſur une choſe auſſi importante qu'eſt un changement univerſel de créance, qui n'auroit pu réuſſir ſans la participation de tous ceux dont ils parlent, tiendra ſans doute lieu de démonſtration très-évidente, à l'égard de toutes les perſonnes judicieuſes: les négatives de cette nature ne ſe pouvant prouver d'une maniere plus convainquante. Car on ne doit pas prétendre que ces Auteurs aient dû prophétiſer qu'il y auroit des gens aſſez hardis, pour avancer que toute l'Egliſe ait changé de foi durant ce ſiecle, ni qu'ils aient été obligés de démentir par avance une imagination ſi ridicule. Mais afin néanmoins de donner lieu aux plus ſtupides d'en reconnoître l'abſurdité, nous la conſidérerons encore plus en détail dans le Chapitre ſuivant

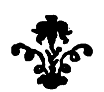
On le peut voir; ce ſeroit trop m'étendre que de le rapporter. Il a pour titre: *Que le mêlange des deux doctrines contraires, que M. Claude eſt obligé d'admettre au dixieme ſiecle, eſt la choſe du monde la plus contraire au ſens commun.* Et je ſuis aſſuré que tous ceux qui le liront en ſeront entiérement perſuadés.

Je prétends donc que la mineure a été très-bien prouvée à l'égard du premier temps; c'eſt-à-dire, que l'impoſſibilité d'un changement dont il ne ſeroit reſté aucune trace, que les Calviniſtes doivent prétendre s'être fait dans toutes les Egliſes du monde, depuis la fin du neuvieme ſiecle juſques au commencement de l'onzieme, a été très-ſolidement démontrée.

Il ne reſte donc plus qu'à prouver la ſeconde partie de la majeure; c'eſt-à-dire, le conſentement de toutes ces Egliſes dans ce temps ici.

Et la ſeconde partie de la mineure; c'eſt-à-dire, qu'il eſt impoſſible qu'elles ſe ſoient trouvées préſentement dans cette union par un changement inſenſible au regard de la créance de l'Euchariſtie, qui ſeroit arrivé dans toutes les Egliſes d'Orient, dans les temps qui ſe ſont écoulés depuis Bérenger juſques à ce ſiecle.

Et c'eſt ce qui eſt encore plus facile; parce que la vérité des choſes, qui ſont plus proches de nous, eſt toujours plus aiſée à découvrir.



§. IV.

III. CLAS. N°. VIII.

Preuve de la majeure au regard de ce temps ici; c'est-à-dire, que les Eglises d'Orient, & particuliérement la Grecque, sont dans la même foi que l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie.

Je ne fais s'il y a jamais eu de fait prouvé par tant de pieces & de émoignages irréprochables, que ce consentement des Eglises d'Orient le ce temps-ici avec la Romaine, sur la créance du mystere de l'Eucharistie; c'est-à-dire, sur la présence réelle, sur la Transsubstantiation, & sur l'adoration.

On les trouvera tous; les uns dans le premier Tome de la Perpétuité, Ch. XII. Les autres dans le premier livre de la Réponse générale; & beaucoup plus dans le troisieme Tome, Ch. VIII, où on les trouvera aussi marqués tous ensemble à la fin dans une table que voici:

Pour l'Eglise Grecque du Patriarchat de Constantinople.

Ecrit d'un Seigneur Moldave sur la créance des Grecs, intitulé *Enchiridion, sive Stella Orientalis*, &c.

Lettre de M. Oléarius sur la créance des Moscovites & des Arméniens.

Ecrit du Métropolitain de Gaze, sur la créance des Grecs & des Moscovites.

Extrait d'un Synode, tenu en l'Isle de Chypre en 1668.

Attestation d'un Prêtre & Chanoine de Moscou, & de trois autres Moscovites de la suite de l'Ambassadeur, touchant la foi de leur Nation.

Confession de foi, exigée par Méthodius du Docteur Cicada.

Extrait du livre d'Agapius, Religieux du mont Athos, intitulé le Salut des pécheurs.

Attestation de huit Supérieurs & Religieux du mont Athos.

Attestation de Méthodius, Patriarche de Constantinople.

Attestation des Supérieurs du mont Athos sur Agapius.

Attestation de sept Archevéques d'Orient.

Attestation de l'Eglise de l'Isle de Siphanto.

Attestation de l'Eglise de l'Isle d'Andros.

Attestation de l'Eglise de Siphanto sur Agapius.

Attestation de l'Eglise de l'Isle d'Anaxia.

Attestation des Eglises des Isles de Céphalonie, Zante & Itaque.

Attestation de l'Eglise de l'Isle de Micone.

Attestation de l'Eglise de l'Isle de Milo.

III. Clas. N°. VIII.

Atteſtation de l'Egliſe de l'Iſle de Chio.
Atteſtation d'un Supérieur & des Religieux du Monaſtere de Mauromale.
Lettre de M. Panajotti.
Atteſtation du Patriarche de Conſtantinople, & des Métropolitains de ſon Patriarchat.
Atteſtation des Egliſes de Mingrélie, Colchide & Géorgie.
Atteſtation du Vicaire Apoſtolique, réſidant à Conſtantinople.
Atteſtation de M. Caſimir, Réſident de Pologne.
Atteſtation de M. Quirino, Réſident de la République de Veniſe.
Atteſtation de M. Fieſchi, Réſident de Genes.
Atteſtation des Ambaſſadeurs de la République de Raguſe.
Atteſtation de la Communauté des Perottes.
Atteſtation du Sieur Taïſia, ſur la mort de ſon fils, communié par les Grecs.
Extrait de quelques déciſions de l'Egliſe de Conſtantinople, envoyées aux Ruſſes.
Réponſe de Marc Donus de l'Iſle de Candie à M. Claude.
Atteſtation du Monaſtere de S. George.
Extrait du Traité de Mélétius Syrigus contre Cyrille Lucar.

Pour l'Egliſe Grecque du Patriarchat d'Alexandrie.

Extrait d'une lettre du Patriarche d'Alexandrie, envoyée à Conſtantinople.

Pour l'Egliſe Grecque du Patriarchat d'Antioche.

Profeſſion de la foi des Grecs du Patriarchat d'Antioche ſur l'Euchariſtie.
Condamnation des Calviniſtes par Macaire, Patriarche d'Antioche, de la Nation des Grecs.
Nouvelle condamnation des Calviniſtes par l'Egliſe Grecque du Patriarchat d'Antioche, ſous le Patriarche Néophyte.
Apologie de Soterichus Panteugenus au Patriarche d'Antioche & au Concile, ſur les choſes ſur leſquelles on l'avoit accuſé.

Pour l'Egliſe Grecque du Patriarchat de Jeruſalem.

Lettre de Nectarius, Patriarche de Jeruſalem, à Payſius, Patriarche d'Alexandrie.
Extrait d'un Traité Synodal, compoſé par Doſithée, Patriarche de Jeruſalem, & par un Synode à la Dédicace de l'Egliſe de Bethléem.

Extrait

Extrait du Traité d'Elie, Patriarche de Jerusalem, sur les Mysteres, tiré d'un manuscrit arabe de la Bibliotheque du Roi. III. CLAS. N°. VIII.

Pour les quatre Patriarchats ensemble.

Livre intitulé: *La Confession Orthodoxe de l'Eglise Orientale*, approuvé par les quatre Patriarches.

Approbation de la seconde impression de ce même livre.

Pour les Maronites.

Acte, ou Traité des Maronites d'Antioche sur la foi de leurs Eglises.

Pour l'Eglise Arménienne.

Attestation d'un Patriarche Arménien, qui est présentement à Rome, touchant la créance des Arméniens sur l'Eucharistie.

Attestation d'Uscanus, Evêque de S. Serge en la grande Arménie, donnée à Amsterdam.

Attestation du Patriarche, & de plusieurs Prêtres & Evêques Arméniens, résidant à Alep.

Attestation du Patriarche d'Erméazim sur la créance des Arméniens.

Attestation des Archevêques Arméniens de Constantinople, d'Amasée & d'Andrinople.

Attestation du Patriarche de Cis.

Attestation des Arméniens du Caire.

Attestation des Arméniens d'Ispahan.

Pour l'Eglise des Syriens.

Attestation du Patriarche des Syriens touchant la foi de leurs Eglises sur l'Eucharistie.

Condamnation des Calvinistes par l'Eglise des Syriens de Damas.

Extrait d'un manuscrit arabe de la Bibliotheque du Roi, qui fait voir la créance des Jacobites sur l'Eucharistie au dixieme siecle.

Pour les Nestoriens.

Attestation du Patriarche des Nestoriens de la Ville de Diabeker.

Extrait des Missels & livres de prieres des Nestoriens.

III. CLAS. N°. VIII.

Pour l'Eglise des Cophtes.

Atteſtation du Patriarche des Cophtes.
Autre atteſtation du même ſur l'Euchariſtie en particulier.

On trouvera ces Atteſtations à la fin du troiſieme Tome de la Perpétuité de la foi; ou toutes au long, ou par renvoi à d'autres endroits de ces livres.

Je ne ſais pas ſi M. Spanhemius oſera encore dire qu'il ne faut avoir aucun égard à toutes ces Atteſtations, comme étant données par des gens *à quibus nihil non pretio extorqueas;* & qu'ainſi on a lieu de croire qu'ils ne laiſſent pas d'être du ſentiment des Calviniſtes touchant l'Euchariſtie, lorſqu'ils paroiſſent les condamner avec plus de zele. Mais je ſais bien qu'il n'y auroit point d'homme d'honneur, qui n'eût de l'indignation d'une réponſe ſi déraiſonnable; & qui ne laiſſe plus de moyen aux hommes de s'aſſurer de la Religion d'aucun peuple. Le moins que méritent ceux qui s'en ſervent, eſt de douter s'ils ſont Chrétiens, ou Juifs, ou Mahométans, ſans qu'il leur reſte aucune voie d'empêcher qu'on ne croie qu'ils ſont dans le cœur tout ce que l'on voudra ſoupçonner d'eux.

Cependant, pour leur ôter tout moyen de pouvoir ébranler ceux qui liront ceci, par leurs calomnies les plus injuſtes & les plus extravagantes, je choiſirai un ſeul de tous ces témoignages, qui eſt le livre de la *Confeſſion Orthodoxe*, dont l'hiſtoire eſt rapportée en ces termes dans la Défenſe générale, Liv. I. Ch. 9.

« Si l'on vouloit ſe former à plaiſir l'idée d'un acte propre à décider » le différent qui eſt entre nous, on ne pourroit, ce me ſemble, exi- » ger d'autres conditions & d'autres circonſtances que celles que je vais » dire.

1°. « Qu'il ſoit ſigné & autoriſé par les quatre Patriarches, & par les » principaux Evéques & Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Orientale.

2°. » Qu'il paroiſſe que ceux qui l'ont fait & approuvé n'aient eu » aucune intelligence avec les Latins, & qu'ils perſiſtent dans tous les » ſentiments particuliers de l'Egliſe Grecque.

3°. » Qu'il ſoit fait pour des néceſſités particulieres de l'Egliſe Grecque, » ſans que les Latins y aient eu de part.

4°. » Que les termes en ſoient précis, & qu'ils contiennent ſi clai- » rement les dogmes de la préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation, » que M. Claude ne puiſſe pas les éluder par ſes ſubtilités ordinaires.

» Or l'on trouvera juſtement toutes ces circonſtances dans l'acte que » je propoſerai ici, dont un Patriarche de Jeruſalem, nommé Nectarius,

» a pris le soin de nous faire l'histoire dans une lettre, qui est à la tête. III.
» La voici. CLAS.
» Pierre Mogilas, qui avoit été ordonné Archevêque de Russie par N°. VIII.
» Théophane, Patriarche de Jerusalem, ayant fait assembler trois Evêques » ses suffragants, & les plus habiles & les plus pieux Théologiens de sa » ville archiépiscopale, pour bannir les erreurs & les superstitions de » son peuple, résolut avec eux, d'un commun accord, de dresser une » Confession de foi sur tous les articles de la doctrine chrétienne, & de » la faire revoir & approuver par l'Eglise de Constantinople, & par le » Synode qui y étoit assemblé.

» Pour exécuter ce dessein, ils composerent un livre sur les articles » de la foi, qu'ils intitulerent, *Confession de la foi des Russes;* & ensuite » ils prierent l'Eglise de Constantinople d'ordonner à ceux qu'elle devoit » députer en Moldavie, en qualité d'Exarques, de l'examiner avec ceux » qu'ils y enverroient de leur côté.

» La chose se fit selon ce projet. Le Synode de Constantinople dé» puta en Moldavie Prophire, Métropolitain de Nicée, & Meletius Sy» rigus, Théologien de la grande Eglise; à la piété & à la doctrine du» quel le Patriarche de Jerusalem donne de très-grands éloges; & les » députés des Russes s'y étant rendus de leur côté, cette Confession de » foi fut examinée avec tout le soin possible.

» Ils ne se contenterent pas néanmoins de cet examen; & ils crurent » que, pour rendre cette piece plus authentique, ils la devoient envoyer » à tous les quatre Patriarches de l'Eglise d'Orient, & la soumettre de » nouveau à leur jugement.

» Ces Patriarches l'ayant dont reçue & examinée, la trouverent si » conforme à la foi de leur Eglise, que, non seulement ils l'approu» verent & la signerent de leur propre main, avec plusieurs autres Evê» ques; mais ils ordonnerent de plus, qu'au lieu qu'elle ne portoit au» paravant pour titre que celui de *Confession de la foi des Russes*, elle » s'appelleroit désormais *Confession de la foi de l'Eglise Orientale Orthodoxe*.

» Après la lettre de ce Patriarche de Jerusalem, qui contient l'histoire » que nous venons de rapporter, on voit à la tête même de cette Con» fession l'approbation & la signature des quatre Patriarches, de neuf » Evêques & de tous les principaux Officiers de l'Eglise de Constan» tinople.

» L'approbation des quatre Patriarches est datée de l'an 1643. au mois de Mars; & celle de la lettre du Patriarche de Jerusalem, qui n'a » été mise qu'à l'impression, n'est que de l'an 1662; cette Confession » n'ayant été imprimée en grec que long-temps après qu'elle fut faite,

III. Clas. N°. VIII.

» & ne s'étant auparavant distribuée qu'en manuscrit, parce que les » Turcs ne souffrent point d'impression dans leur Empire.

» Pour toutes les autres conditions que nous avons marquées, on » les trouve de même dans cette Confession.

» Les Latins ne s'en sont mêlés en aucune sorte. Elle a été faite unique- » ment pour l'utilité de l'Eglise Grecque. Elle a été composée par des » Grecs, examinée par tous les Chefs de l'Eglise Orientale. Ceux qui » l'ont composée n'ont point eu en vue de gratifier personne.

« Elle est faite il y a plus de vingt-neuf ans; & il y en a déja neuf » qu'elle est imprimée.

« Il paroît même que l'on s'est servi des Hollandois pour cette im- » pression, parce que ce sont assurément des caracteres de Hollande.

« Tous les dogmes sur lesquels les Grecs sont en différent avec les » Latins y sont soutenus hautement; & l'on ne peut en aucune sorte soup- » çonner les Auteurs de cette Confession d'avoir aucune pente ni incli- » nation pour l'Eglise Romaine.

« Ainsi il est difficile de s'imaginer, ni de souhaiter un Livre moins » suspect, plus autorisé, plus authentique, & dont on fût plus assuré » qu'il contient les véritables sentiments de toute l'Eglise Orientale.

« Il ne reste plus que de voir ce qu'il porte; voici de quelle sorte » il commence d'expliquer ce qui regarde l'Eucharistie. »

Question CVI.

Quel est le troisieme Sacrement?

« *C'est la sainte Eucharistie; c'est-à-dire, le corps & le sang de Notre* » *Seigneur Jesus Christ, sous les apparences du pain & du vin; Jesus* » *Christ y étant véritablement, proprement & réellement présent.*

« En voilà assez pour tout autre que M. Claude. Mais afin qu'il ne » se fatigue pas l'esprit pour y chercher quelque défaite, je le prie d'é- » couter ce que l'on lit dans l'interrogation suivante. Elle regarde les con- » ditions nécessaires pour la célébration de ce mystere; & elle contient » ces propres termes : *Il faut en quatrieme lieu, que le Prêtre soit persuadé* » *qu'au temps où il consacre les saints dons, la substance du pain, & la* » *substance du vin, est changée en la substance du véritable corps & du* » *véritable sang de Jesus Christ, par l'opération du S. Esprit qu'il invoque* » *à cette heure.*

« Voilà déja ces mots mystérieux, sans lesquels M. Claude croit qu'on » ne sauroit exprimer la doctrine de la présence réelle, & de la Transf-

„ ſubſtantiation, & avec leſquels il faut donc qu'il avoue qu'elle eſt très- III. Clas. N°. VIII.
„ formellement exprimée. Car il reconnoît lui-même que le mot de
„ Tranſſubſtantiation n'eſt pas néceſſaire, quand on s'explique de cette
„ forte. Néanmoins s'il veut exiger encore qu'on lui montre que l'Egliſe
„ Grecque s'en ſert & l'autoriſe, il pourra en être convaincu par les pa-
„ roles ſuivantes.

“ *Après les paroles de l'invocation, la Tranſſubſtantiation* (μετουσίωσις) „ *ſe fait à l'inſtant même, & le pain eſt changé au véritable corps de Jeſus* „ *Chriſt, & le vin en ſon véritable ſang; les apparences du pain & du* „ *vin demeurant par une divine Œconomie. Premiérement, afin que nous* „ *ne voyions pas le corps de Jeſus Chriſt par nos yeux, mais par la foi,* „ *en nous appuyant ſur ces paroles:* Ceci eſt mon corps: ceci eſt mon „ Sang; *& que nous préférions ainſi ſes paroles & ſa puiſſance à nos ſens:* „ *ce qui nous acquiert la béatitude de la foi, ſelon ce qui eſt dit: Bien-* „ *heureux ceux qui n'ont pas vu, & n'ont pas laiſſé de croire.*

“ *Secondement, parce que la nature humaine a horreur de manger de la* „ *chair crue; & ainſi, comme nous devons être unis à Jeſus Chriſt par la* „ *participation de ſon ſang, afin que l'homme n'en eût pas de l'éloignement,* „ *Dieu a pourvu à cet inconvénient, en donnant aux fideles ſa chair propre* „ *& ſon ſang, ſous le voile du pain & du vin.*

“ Il ne reſte plus, pour condamner pleinement les Calviniſtes, qu'à dé- „ terminer qu'il faut adorer ce Sacrement, du même culte qu'on honore „ Jeſus Chriſt; c'eſt-à-dire, de Latrie, & que c'eſt un véritable ſacrifice; & „ c'eſt ce que l'on voit dans cette Confeſſion, en ces termes.

“ *L'honneur qu'il faut que vous rendiez à ces terribles myſteres doit être* „ *le même que celui que vous rendez à Jeſus Chriſt même. Ainſi, comme* „ *S. Pierre, parlant pour tous les Apôtres, a dit à Jeſus Chriſt: vous* „ *êtes le Chriſt, le Fils du Dieu vivant, il faut auſſi que chacun de nous,* „ *rendant le culte de* Latrie *à ces Myſteres, diſe: Je crois, Seigneur, &* „ *je confeſſe que vous êtes le Chriſt le Fils du Dieu vivant, qui êtes venu* „ *dans le monde pour ſauver les pécheurs, dont je ſuis le premier.*

“ *De plus, ce Myſtere eſt offert en ſacrifice pour tous les Chrétiens Or-* „ *thodoxes, ſoit vivants, ſoit morts, dans l'eſpérance de la réſurrection à* „ *la vie éternelle.*

“ Et un peu après: *Ce Myſtere eſt propitiatoire envers Dieu pour les* „ *péchés, tant des vivants que des morts* La clarté de ces paroles étouffe „ toutes les réflexions, qui ne pourroient que l'obſcurcir.”

Voilà ce qu'on a dit en 1671. Mais au lieu qu'on jugeoit alors par les caracteres, que ce livre avoit été imprimé en Hollande, on a ſu depuis que cela étoit certain; & on en a appris l'hiſtoire par M. de Nointel,

III. CLAS. N°. VIII.

Ambassadeur de France à la Porte, qui en écrivit à Paris en ces termes, l'an 1672. C'est ce qu'on peut voir dans le troisieme Tome de la Perpétuité, Liv. 8. ch. 14.

« Le 15. de Février 1672. un de mes amis m'a rapporté qu'ayant dîné » avec M. le Résident de Hollande; & la conversation étant tombée sur » la Religion des Grecs, on avoit parlé du livre intitulé: *Confession Orthodoxe de l'Eglise Catholique & Apostolique d'Orient*, comme étant justificatif de sa croyance de la présence réelle, & de la Transsubstantiation.

« M. le Résident découvrit l'origine de l'impression de ce livre. Car il » lui dit que M. Panajotti ayant envoyé l'exemplaire en Hollande, pour » y être imprimé à ses frais, Messieurs les Etats n'avoient pas voulu qu'on » prît de son argent; & que, pour gagner ses bonnes graces, ils l'avoient » fait imprimer à leurs propres dépens, avec un très-grand soin: & qu'ils » en avoient confié plusieurs caisses à leur Résident, pour en faire présent » à M. Panajotti.

« Le 14. de Mars, j'ai ordonné à Fontaine d'aller chez M. le Résident » de Hollande, le remercier de ce qu'il m'avoit envoyé son Secretaire, » avant son voyage de Smyrne, & lui offrir ses services à la Porte, où » je le dépêchois. Il l'a prié de ma part, qu'il me voulût bien faire le » plaisir de me donner un des livres qui étoit intitulé: *Confession Orthodoxe de l'Eglise Catholique & Apostolique d'Orient*; & de me dire comment l'impression s'en étoit faite, & par quelle raison il se trouvoit » saisi de quelques-uns de ces exemplaires. M. le Résident, ayant témoigné » m'être sensiblement obligé de ma civilité, a assuré Fontaine, que lui, » & tout ce qui se trouvoit dans sa maison, étoit à mon service; & il » lui a donné deux des livres que je desirois, en lui disant que c'étoient » les seuls qui lui restoient; & que pour leur impression, Desbrosses, qui » étoit ici Secretaire en l'année..... n'y ayant point alors de Résident, » fut recherché par le Sieur Panajotti, pour faire imprimer en Hollande » une maniere de Catéchisme, qu'il lui donna écrit à la main, se déclarant d'en vouloir faire les frais; que ce Secretaire en ayant informé » Messieurs les Etats, ils le firent imprimer à leurs dépens; qu'il leur en » coûta 4000. francs pour en remplir des caisses, où il y avoit plusieurs » exemplaires.

« M. le Résident ajouta, qu'ayant été nommé en ce temps-là pour » venir à Constantinople, y résider pour Messieurs les Etats, il lui fut » ordonné par eux de se charger de ces caisses, & d'en faire présent » au Sieur Panajotti; qu'il y avoit même une douzaine & demie d'exemplaires reliés à la Hollandoise, dont il lui en présenta douze; & que

pour les six autres, il n'en avoit plus que les deux qu'il venoit de me donner. "

Enfin voici ce qui doit achever de convaincre les plus incrédules, si on le pouvoit être encore après ce qui vient d'être dit. C'est ce que l'on trouvera touchant ce même livre de la Confession Orthodoxe, dans le troisieme Tome de la Perpétuité, Liv. VIII. ch. 15.

« On en étoit justement à l'impression de ces Actes & Attestations de l'Eglise Grecque, lorsque le Secretaire de M. l'Ambassadeur, étant arrivé de Constantinople à Paris, pour apporter à Sa Majesté la ratification des Traités conclus avec la Porte, a apporté en même temps les originaux de plusieurs Attestations authentiques, que les Patriarches d'Orient avoient prié M. l'Ambassadeur de faire présenter au Roi, pour la justification de leur foi contre les calomnies des Ministres Calvinistes. Il y avoit parmi ces Attestations un Manuscrit magnifiquement relié, dont le Sieur Panajotti faisoit présent à Sa Majesté, pour être conservé dans sa Bibliotheque, & servir à jamais de témoignage de la foi de l'Eglise d'Orient.

» Ce Manuscrit est l'un des originaux de la Confession Orthodoxe. Il est signé par le Patriarche de Constantinople, par plusieurs Evêques, & divers Officiers de l'Eglise de Constantinople. Mais au lieu que les exemplaires imprimés ne sont que grecs, ce manuscrit est grec & latin; le latin n'étant pas moins original que le grec.

« On y a mis à la tête une nouvelle Approbation de Dionysius, qui marque que le Sieur Panajotti en a fait faire une seconde édition, à la priere de ce Patriarche, & que ce Seigneur en a distribué de même, gratuitement, les exemplaires dans tout l'Orient: voici cette Attestation. "

Denys par la miséricorde de Dieu, Archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome, & Patriarche Œcuménique.

« Ceux qui s'appliquent continuellemeut, & qui font leur étude journaliere des saints Livres, en retirent assurément un fruit de salut très-considérable; car elle est comme un chemin où l'on ne se peut tromper; qui conduit d'une maniere surnaturelle ceux qui courent droit à la gloire éternelle, & qui leur donne une heureuse fin; puisque, selon l'Ecriture, celui-là est heureux, qui s'occupe nuit & jour dans la loi du Seigneur.

« C'est pourquoi considérant que la lecture de cette Doctrine Orthodoxe peut être fort utile, qui ayant été composée il y a quelques années, par des Docteurs Orthodoxes, approuvée, reçue & confirmée,

III. CLAS. N°. VIII.

„ par les vénérables Patriarches qui nous ont précédé, & imprimée quelque temps après, par les soins, le travail & aux dépens du très-Sage & très-Orthodoxe Seigneur Panajotti, premier Drogoman des Empereurs d'Orient & d'Occident, notre très-cher Fils spirituel, plein de piété & d'un zele divin, avec une sagesse extraordinaire, lequel en a distribué gratuitement des exemplaires de tous côtés aux Chrétiens, pour l'utilité commune; & que tous les exemplaires ayant été employés à cette distribution qui en a été faite, plusieurs personnes qui demandent tous les jours avec empressement une piece si utile n'en peuvent avoir: nous avons cru qu'il étoit de notre devoir d'avoir soin de cela, & de solliciter ce même Seigneur, de suppléer à ce défaut par sa bonté ordinaire, & d'y remédier par une seconde impression; lui représentant qu'il s'acquéreroit par-là une réputation, non seulement égale à celle qu'il a déja par toute la terre, & qui n'est ignorée de personne, mais une meilleure, & qui la surpasse de beaucoup; qui est celle par laquelle les belles actions deviennent immortelles. Et comme il a un zele ardent & une passion très-grande du bien public, il n'a pas négligé notre conseil; mais au contraire il l'a aussi-tôt exécuté, avec l'aide de Dieu, &, par une seconde impression, a donné de nouveau aux fideles un nombre considérable de livres, rendant ainsi un service important à celui qui en étoit l'Auteur, en ne laissant pas obscurcir son ouvrage: car le Sieur Meletius Syrigus, Docteur de la grande Eglise, a travaillé avec beaucoup de soin, par ordre du Patriarche & du Synode, à revoir & à mettre en ordre ce présent livre. C'est pourquoi, Chrétiens Orthodoxes, recevant ce livre de la Doctrine Orthodoxe favorablement, comme pieux & utile aux ames, rendez-en graces à ce commun bienfaiteur; & conservez-le sans en négliger jamais la lecture salutaire: car on trouve la vie éternelle dans la méditation des saintes Ecritures, laquelle je souhaite que nous acquérions tous en Jesus Christ Notre Seigneur, à qui soit gloire dans tous les siecles. Ainsi soit-il. L'an 1672 au mois de Juillet. Indiction V.

Seing du Patriarche DENYS *de Constantinople.*

Mais comme cet original est en grec & en latin, j'ai cru que s'il étoit inutile de rapporter le texte grec, qui, étant en langue vulgaire, seroit entendu de peu de personnes, il ne le seroit pas de rapporter ici, en latin, ce qui y est dit de l'Eucharistie, & qui a déja été cité en françois dans la Réponse générale.

QUÆSTIO.

III. CLAS. N°. VIII.

QUÆSTIO. CVI.

Quodnam sit tertium Mysterium ?

« ℞. *Est Eucharistia, sive corpus & sanguis Christi Domini, sub specie » panis & vini, & realis præsentia. Hoc Sacramentum excellit aliis & ma- » gis conducit saluti animæ nostræ; in hoc enim Sacramento omnis gratia » bonis Christi fidelibus manifestatur & præsentatur.*

Dans la question suivante.

« *Animadvertendum est, ut Sacerdos habeat talem intentionem, quod ipsa » vera substantia panis & substantia vini* TRANSSUBTANTIENTUR *in verum » corpus & sanguinem Christi, per operationem Spiritûs Sancti, cujus invo- » cationem facit tum temporis, ut perficiat Mysterium hoc orando, & di- » cendo: Mitte Spiritum Sanctum in nos, & in hæc proposita dona, & fac » hunc panem pretiosum corpus Christi tui; quod autem est in hoc calice » pretiosum sanguinem Christi tui transmutans per Spiritum tuum Sanctum. » Statim enim ad hæc verba fit* TRANSSUBSTANTIATIO ; & TRANSSUBSTAN- » TIANTUR *panis in verum corpus Christi & vinum in verum sanguinem » Christi, remanentibus solum speciebus visibilibus. Et hoc fit secundùm di- » vinam dispositionem propter duo. Primò, ne videamus corpus Christi, sed » credamus illud esse, propter verba prolata à Christo Domino:* HOC EST » CORPUS MEUM, *&:* HIC EST SANGUIS MEUS, *plusquam sensibus nostris. » Si quidem pro hoc promisit nobis beatitudinem dicens: Beati qui non vident » & credunt. Secundò, quia natura humana abhorret usum vivæ carnis; » & quoniam debet homo uniri Christo Domino per communionem carnis » Christi Domini & sanguinis Christi Domini; ne igitur abhorreret, const- » tituit Dominus dare carnem suam & sanguinem suum in esum & potum, » sub speciebus panis & vini. De quo Divi Damascenus, & Gregorius Nysse- » nus fusiùs disputant* ".

DE EXHIBENDO HONORE QUI DEBETUR HUIC MYSTERIO TAMQUAM IPSI CHRISTO.

« *Quemadmodùm Sanctus Petrus de illo ore omnium Apostolorum dixit: » tu es Christus, Filius Dei viventis, ita & nos dicimus cultu Latriæ: » Credo, Domine, & confiteor quod Tu es Christus, Filius Dei vivi. Est » etiam id Mysterium Sacrificium pro vivis, & defunctis iis qui in spe re-*

III. CLAS. N°. VIII.

„ *surrectionis mortui sunt; quod Sacrificium ad extremum judicium non* „ *cessabit*".

Il y a à la fin du manuscrit un acte de légalisation de M. l'Ambassadeur, qui rend témoignage de la vérité de ce que j'ai rapporté; en voici les termes.

« Nous, Charles François Olier de Nointel, Conseiller du Roi en ses „ Conseils, en sa Cour de Parlement de Paris, & Ambassadeur pour Sa „ Majesté très-Chrétienne à la Porte Ottomane, certifions & attestons, que „ le présent manuscrit latin & grec, intitulé la Confession Orthodoxe „ de l'Eglise d'Orient, nous a été mis entre les mains par le Sieur Panajotti, premier Interprete de la Porte, qui nous ayant assuré qu'il serviroit „ puissamment à établir la vente du livre de même titre, imprimé par ses „ soins, puisqu'il en est l'un des originaux, & que les signatures originales „ des Patriarches s'y trouvent, nous a prié, par le zele de venger son „ Eglise des outrages qu'on lui fait, de faire en sorte que Sa Majesté ait la „ bonté de l'agréer, pour la confusion de ceux qui en voudroient douter. „ Et comme il s'est fait un point de conscience & d'honneur, à l'imitation „ des Patriarches & des Prélats de son Eglise, de mettre le fait contesté „ dans toute l'évidence possible, il nous envoya l'année passée une appro- „ bation de ce même livre par le Patriarche Denys, tenant alors le Siege „ de Constantinople, que nous avons mise à la tête de ce manuscrit. Tou- „ tes ces vérités étant constantes, nous ne faisons aucune difficulté, afin „ que personne n'en doute, de les confirmer par notre signature & sceau de „ nos armes, & le contre-seing de notre premier Secretaire.

« Donné à notre Palais, sur le Canal de la Mer noire, le onzieme Sep- „ tembre 1673 ".

Olier de Nointel,

Ambassadeur pour Sa Majesté à la Porte Ottomane.

Par Mon dit Seigneur LE PICARD.

Que peut-on dire à cette preuve? La piece n'est-elle pas aussi décisive & aussi claire, que si elle avoit été faite en Sorbonne ou à Louvain? N'est-elle pas hors de tout soupçon d'avoir été extorquée par les Catholiques Romains? Peut-on s'imaginer qu'elle a pu être altérée dans l'impression, n'étant passée que des mains d'un Grec de qualité, très-zélé pour sa Religion, dans celles d'un Protestant, qui l'a envoyée à Amsterdam, où elle a été imprimée aux dépens des Etats? Peut-on rien s'imaginer de plus autorisé dans l'Eglise Grecque; lorsque l'on voit qu'ayant été d'abord approuvée par les quatre Patriarches, & plusieurs Evêques,

elle a toujours continué d'être en si grande estime, que le nouveau Patriarche de Constantinople a desiré d'en avoir une nouvelle impression, afin qu'elle pût être plus facilement répandue par-tout? III. CLAS. N°. VIII.

Il ne reste donc plus qu'à prouver la seconde partie de la mineure, afin que l'on puisse dire que l'on a montré d'une maniere invincible, que la foi des Catholiques sur l'Eucharistie est l'ancienne foi de l'Eglise.

§. VII.

Preuve de la II. partie de la mineure; qui est qu'il est impossible qu'il se soit fait un changement insensible dans la créance sur l'Eucharistie en toutes les Eglises Orientales, dans le temps qui s'est écoulé depuis Bérenger jusques à nous.

On n'auroit pas besoin de se mettre en peine de prouver cela, si M. Claude & les Ministres, qui ont mis entre ses mains la défense de leur cause commune, n'étoient tout-à-fait déraisonnables. Car ayant prouvé très-clairement dans le §. II, que ces Eglises se sont trouvées unies dans la foi de l'Eucharistie dès le temps de Bérenger, & dans le §. précédent qu'elles sont présentement unies dans cette même foi, pour s'imaginer que ce seroit par une innovation insensible, arrivée dans cet entre-temps, qu'elles seroient venues à l'état où elles sont aujourd'hui, il faudroit feindre que les Eglises Orientales ayant embrassé l'opinion de la présence réelle dans l'onzieme siecle, elles auroient repris quelque temps après celle de l'absence réelle; & qu'ensuite, par un changement insensible, elles seroient redevenues dans le même état où elles étoient certainement dans l'onzieme siecle, en croyant, comme elles sont certainement aujourd'hui, la présence réelle, la Transsubstantiation, & l'adoration de Jesus Christ, dans l'Eucharistie. On voit assez combien cette imagination seroit ridicule.

Mais parce que M. Claude n'a pas voulu demeurer d'accord de ce consentement des Eglises Orientales avec la Romaine au temps de Bérenger, sans en avoir d'autre raison, sinon qu'il lui plaît de faire passer pour faux tout ce qui lui paroît désavantageux à sa cause, nous avons cru le devoir suivre dans son égarement même, & lui montrer, que, laissant à part tout ce qui prouve ce consentement au temps de Bérenger, rien n'est plus contraire au sens commun, que ce qu'il voudroit faire croire très-possible; qui est que les Grecs, ayant cru, à ce qu'il suppose l'absence réelle jusques à la fin de l'onzieme siecle, soient passés depuis ce temps-là, par une innovation insensible dont il ne nous reste aucune

III. CLAS. N°. VIII. trace, à croire tout le contraire, la présence réelle, la Transsubstantiation, l'adoration, qui est l'état où ils se trouvent aujourd'hui.

Et il faut bien remarquer, que ce qui vient d'être prouvé démonstrativement, ne va pas seulement à montrer que quelques particuliers de l'Eglise Grecque, ou même plusieurs, ou quelques Eglises entieres, croient ce que je viens de dire; mais que c'est la foi constante de tout le corps de ces Eglises, comme c'est celle de l'Eglise Catholique Romaine. Voilà donc quel auroit dû être l'effet de cette prétendue innovation insensible, en quelque temps qu'on la mette, pendant les six siecles qui se sont écoulés depuis Bérenger jusques à nous. Et c'est ce qu'on a fait voir dans le troisieme Tome de la Perpétuité, Livre VIII. Ch. XXI. être la plus incroyable de toutes les chimeres; & ainsi je n'ai besoin, pour prouver la seconde partie de la mineure, que de rapporter cet endroit.

« La moindre lumiere du sens commun découvre tout d'un coup qu'il » étoit impossible que les Latins, ayant été mêlés dans tout l'Orient, » depuis l'onzieme siecle, avec ces Sociétés séparées de l'Eglise Romaine, » étant occupés de la présence réelle plus que d'aucun autre article; pu- » nissant en Occident ceux qui en doutoient avec toute sorte de rigueurs, » & examinant avec soin tous les points de la créance de ces Sociétés qui » ne s'accordoient pas avec la leur, ne se soient point apperçus, six cents » ans durant, que ces Sociétés eussent une autre foi qu'eux touchant cet » article; ou que, s'en étant apperçus, ils aient cru le devoir dissimuler; » & que de même ces Sociétés Orientales aient pu demeurer six cents ans » durant, ou sans remarquer dans les Latins cette différence de créance » dans un article si important, ou sans le leur reprocher en tant d'Ecrits » qu'ils ont faits contr'eux.

» De ces deux partis, qui sont également ridicules, M. Claude s'est ré- » duit au second, dans sa troisieme Réponse, en soutenant que cela est » arrivé par la politique des Latins, d'une part, & par la timidité des » Orientaux, de l'autre. Et c'est ce que l'on a réfuté dans la Réponse gé- » nérale, en représentant seulement l'absurdité de cette hypothese en la » maniere que nous le rapporterons ici.

» M. Claude suppose dans les Grecs, & dans toutes les autres Sociétés » d'Orient; c'est-à-dire, dans un nombre infini d'hommes, une timidité » de six cents ans, qui les ait tous empêchés de s'élever contre les Latins, » & de les traiter d'idolâtres sur la doctrine de la présence réelle. Il ferme » la bouche à tous les Latins sur le même sujet, par une politique de six » cents ans. Ni la charité, ni le zele, ni la vanité, ni l'inclination natu- » relle qu'on a à dire la vérité; ni la haine, ni l'intérêt, ne porte jamais » aucun, ni des Latins ni des Grecs, à se démentir. Les Latins craignent

„ de blesser les Grecs par ce reproche, lors même qu'ils les font mourir; III. CLAS. N°. VIII.
„ & les Grecs craignent d'offenser les Latins sur ce point, lors même
„ qu'ils meurent pour leur Religion; ou qu'étant en sûreté, ils s'abandon-
„ nent à la plus grande violence de leur haine.

„ Ce qui est encore plus admirable est, que les moyens, par lesquels on
„ unit les Latins dans cette réserve politique, sont si cachés, que l'on n'en a pu
„ encore rien découvrir; si étendus qu'ils sont pratiqués par les Papes, par
„ les Cardinaux, par les Evêques, par les Prêtres, par les Religieux, par les
„ Soldats & par les Voyageurs curieux; & si efficaces qu'ils n'ont permis à per-
„ sonne de manquer à ce secret. Ils laissent agir toutes les autres passions
„ contre les Grecs; ils permettent qu'on exerce contr'eux les dernieres ri-
„ gueurs, & qu'on leur fasse toutes sortes de reproches: ils souffrent qu'on
„ en fasse, qui semblent conduire naturellement par la suite du discours, à
„ les accuser de ne pas croire la présence réelle, si on l'avoit pu faire avec
„ vérité; mais ils arrêtent justement la plume & la langue quand elle
„ seroit sur le point de passer à celui-là; & cela durant l'espace de six
„ cents ans; non dans un seul lieu, dans une seule ville, dans une seule
„ Province, mais dans la plus grande partie du monde.

„ Voilà ce que M. Claude tâche de persuader à ceux de sa secte; &
„ qu'il prétend avoir rendu vraisemblable. Sans cette double hypothese,
„ d'une timidité de six cents ans, qui domine tous les Chrétiens d'Orient,
„ & qui étouffe toutes les autres passions; & celle d'une autre politique
„ aussi longue parmi les Latins, pratiquée par eux avec une fidélité in-
„ violable; & qui étouffe de même en eux tous les sentiments de la na-
„ ture: il faudra qu'il avoue lui-même que les Grecs & les autres Sociétés
„ Orientales croient la présence réelle. C'est à quoi se réduisent toutes ses
„ réponses. C'est cette rare invention, qui fait le sujet de la satisfaction
„ extraordinaire qu'il témoigne de son ouvrage. C'est par-là qu'il prétend
„ avoir renversé l'argument de la Perpétuité. Mais s'il est homme à se
„ repaître de ses visions, j'espere qu'il y en aura peu qui soient en cela
„ de son humeur; & qui ne me permettent de conclure contre lui:

„ 1°. Que l'union de ces faits, que nous avons allégués, prouve avec
„ une entiere certitude, que les Grecs & les autres Sociétés d'Orient aux-
„ quelles on peut les appliquer, croient la présence réelle; comme l'union
„ de ces mêmes faits prouve, que les Calvinistes croient la Trinité & l'In-
„ carnation.

„ 2°. Que cette conséquence s'étend plus loin; & qu'elle fait voir non
„ seulement que les Grecs, & les autres Chrétiens d'Orient sont présen-
„ tement persuadés de cette doctrine; mais qu'ils l'ont toujours été depuis
„ Bérenger: & qu'ainsi elle renferme entiérement le fait que l'on prouve

III. CLAS. N°. VIII.

„ dans le premier volume de la Perpétuité, & qu'elle ruine en particulier tout le second Livre de la Réponse de M. Claude, auquel il a donné „ pour titre, *Nullité de la conséquence.* Et c'est ce qu'il est très-facile & très „ important de faire voir.

„ Il s'efforce, dans ce livre, de prouver, que la doctrine de la Transsubstantiation à pu s'introduire parmi les Grecs, & les autres Sociétés „ schismatiques, par le mélange de l'Eglise Latine avec elles; par les Missionnaires que les Papes y ont envoyés, & par le pouvoir que les Latins „ ont eu sur ces Chrétiens d'Orient. Mais en accordant à M. Claude tous „ les faits qu'il rapporte, il n'y a qu'à lui dire en un mot qu'ils prouvent „ justement tout le contraire de ce qu'il prétend; & que l'on ne le peut „ même mieux prouver que par ces faits.

„ Ce qui le trompe toujours est, qu'au lieu que les choses humaines „ sont attachées à une infinité de circonstances, & que c'est le plus souvent ce qui les rend possibles ou impossibles, faciles ou difficiles, il „ les détache de toutes les circonstances, auxquelles elles sont liées, pour „ en faire des questions métaphysiques, qu'il considere d'une maniere abstraite & spéculative, comme s'il s'agissoit d'un monde séparé de celui-ci, dont nous ne sussions aucunes nouvelles.

„ Il examine en l'air cette question: s'il est possible que la Transsubstantiation (sous *laquelle* il veut bien que l'on comprenne la présence réelle, „ quoiqu'il ne l'ose pas dire) se soit introduite depuis Bérenger dans les „ Sociétés d'Orient; & il croit qu'il lui suffit de trouver de certaines causes „ vagues, qui aient une proportion éloignée & métaphysique avec cet „ effet. C'est pour cela qu'il nous conte des histoires, qui sont aussi „ inutiles pour lui, qu'elles sont utiles en les tournant contre lui. Mais „ pour le désabuser, il n'y a qu'à l'obliger de considérer les choses telles „ qu'elles sont, & qu'à les revêtir de toutes les circonstances qui y sont „ effectivement attachées.

„ Il est donc certain premiérement, que les Latins n'ont point réduit „ entiérement ces Sociétés à s'unir avec l'Eglise Latine; que s'ils en ont „ converti quelques particuliers, ils n'en ont point converti le corps; „ qu'ils ne les ont pu porter ni à quitter leurs anciennes opinions, ni à „ changer leur ancienne discipline; & qu'elles y demeurent la plupart aussi „ attachées que jamais.

„ Que M. Claude enferme donc d'abord cette circonstance dans la question qu'il traite; & qu'il examine, non s'il est possible en général que „ les Missionnaires Latins aient persuadé tous ces peuples de la doctrine „ de la présence réelle; mais s'il est croyable que ces Missionnaires, n'ayant „ pu faire recevoir dans aucune de ces Sociétés, ni les dogmes de l'Eglise

„ Romaine, ni les points de discipline sur lesquels ils sont divisés d'avec III.
„ elle; & que n'ayant pu adoucir leur esprit envers cette Eglise, ni les CLAS.
„ empêcher de la traiter d'hérétique, ils aient généralement réussi à faire N°. VIII.
„ recevoir par toutes ces Sociétés une doctrine aussi étrange, que celle de
„ la présence réelle le devoit paroître à ceux qui auroient été nourris dans
„ une autre foi.

„ Il faut, de plus, ajouter à cette question sa double hypothese, d'une „ timidité générale parmi les Chrétiens Orientaux, & d'une politique gé- „ nérale parmi les Latins, pendant tout le temps qu'il destine à ce chan- „ gement. Car comme dans le progrès de cette introduction on ne pour- „ roit faire voir que les Grecs & les autres Orientaux non convertis se „ soient élevés contre les Latins sur ce point, & en aient pris sujet d'en „ faire des reproches à ceux qui n'avoient pas encore embrassé leur foi, „ M. Claude est obligé de nous montrer que cette introduction est possible „ avec ces deux circonstances; c'est-à-dire, qu'il doit faire voir qu'il est „ possible que tous les Orientaux non convertis, voyant répandre parmi „ eux une doctrine nouvelle, aient étouffé, par la crainte des Latins, „ tout ce que la jalousie naturelle, & les principes de leur Religion, pou- „ voit fournir de raisons contre une doctrine si étrange, & qu'ils l'aient „ tous laissé introduire sans aucune résistance dans tout le monde.

„ Il faut qu'il montre aussi qu'il est possible que tous ces Missionnaires, „ qui se trouvoient parmi ces peuples, & qui connoissoient qu'ils étoient „ infectés de l'erreur de Bérenger, qui regardoient tous cette erreur comme „ une hérésie damnable, qui les instruisoient sur ce point avec soin, qui „ voyoient leur doctrine reçue par quelques-uns, & rejetée par d'autres, „ aient pu tous garder, sans aucune raison apparente, un silence si reli- „ gieux sur ce point, qu'aucun n'ait accusé ces Nations de l'erreur de „ Bérenger; qu'aucun ne l'ait inférée dans le Catalogue de leurs hérésies; „ qu'aucun n'en ait averti les Papes; qu'aucun d'eux n'ait fait aucun Ecrit „ pour les convertir; qu'aucun n'ait usé de rigueur envers ceux qui refu- „ soient de recevoir la doctrine de la présence réelle, quelque pouvoir „ qu'il en eût; qu'aucun ne se soit vanté, dans aucun livre, du succès de „ ses prédications en ce point; qu'aucun n'ait témoigné d'admirer cette „ alliance étonnante d'une docilité si extraordinaire à recevoir cette doc- „ trine, & d'une opiniâtreté si inflexible à rejeter tous les autres dogmes „ qu'on tâchoit de leur inspirer; & qu'enfin ils aient tous conspiré à nous „ dérober la connoissance d'un si grand événement.

„ Voilà ce que M. Claude devoit entreprendre de faire croire possible, „ s'il eût voulu détruire cette conséquence, qu'il combat dans le titre de „ ce second Livre, & qu'il établit par tout le livre même. Mais comme

III. CLAS. N°. VIII.

„ il n'a pas ſeulement oſé le tenter, il n'y a, pour renverſer tout ce Livre, „ qu'à lui montrer ce qu'il avoit à prouver, & à faire remarquer, que le „ mélange de ces Miſſionnaires, & ce pouvoir des Latins ſur les Grecs „ & les autres Chrétiens d'Orient, prouve très-mal qu'ils aient pu leur „ faire recevoir la doctrine de la préſence réelle avec ces circonſtances: „ mais qu'il prouve parfaitement, qu'il eſt impoſſible, d'une part, qu'ils „ n'euſſent pas découvert cette erreur dans les Grecs & les autres Chré- „ tiens d'Orient, ſi elle y eût été; & qu'il eſt encore moins poſſible, „ de l'autre, qu'ils ne la leur euſſent pas reprochée, & ne ſe fuſſent pas „ appliqués à la déraciner, s'ils l'y euſſent découverte. D'où il s'enſuit que „ ne l'ayant jamais fait, par l'aveu même de M. Claude, il faut qu'ils en „ fuſſent entiérement exempts. C'eſt la ſeule concluſion raiſonnable qu'on „ puiſſe tirer des faits allégués par M. Claude, dans ſon ſecond Livre; „ & ce ſeroit perdre le temps que de le réfuter d'une autre maniere. Il „ ne faut point de preuve pour établir une choſe, que la raiſon pénetre „ avec tant d'évidence ".

§. VIII.

Concluſion, où l'on repréſente encore une fois la force invincible de cet Argument.

J'AI de la peine à croire que les Miniſtres, qui font tant de cas du raiſonnement, que c'eſt ſur cela qu'ils fondent leur foi, parce qu'ils ne peuvent la trouver dans l'Ecriture que par l'aide de leurs conſéquences, ſe puiſſent réſoudre à en renverſer tellement toutes les regles, que ne pouvant rien trouver de faux, ni dans la majeure ni dans la mineure d'un argument régulier, ils ſe haſardent d'en nier la concluſion. Et cependant je vois encore moins ce qu'ils pourront dire, pour obſcurcir la clarté & l'évidence de ce qui eſt prouvé dans la majeure & dans la mineure. Il ſemble donc qu'il y auroit lieu de conclure, qu'ils ſeront contraints d'avouer, qu'on a très-bien prouvé, dans les livres de la Perpétuité, que la foi de l'Egliſe Romaine touchant l'Euchariſtie, qui eſt la même que celle de toutes les Egliſes Orientales, eſt la foi ancienne & perpétuelle des Chrétiens de tous les ſiecles; & qu'ainſi leur opinion, qui y eſt contraire, eſt une manifeſte héréſie.

Cependant on n'a garde d'eſpérer cela, ſi ce n'eſt peut-être de quelque particulier, que Dieu pourra toucher par ſa grace. Mais pour le gros des Miniſtres, on connoît trop leur génie, pour ſe promettre qu'ils ſe rendront à la vérité, quelque claire qu'elle puiſſe être. Il ſont trop infatués

de

de l'opinion ridicule d'être sortis de Babel, pour se pouvoir résoudre d'y retourner. Ce qui leur paroîtra de plus convainquant, ne passera dans leur esprit que pour une *chanson de Tyr*, qui imite le ton des Cantiques de Sion; ou pour une séduction artificieuse de la Bête de l'Apocalypse, dont les cornes sont semblables à celles de l'Agneau. Ils aimeront mieux s'aveugler eux-mêmes, que d'y faire attention: ils diront que M. Claude a satisfait à tout cela; que ce n'est qu'une répétition inutile de ce qui a été renversé par leur *Révérendissime* Confrere, & que cela ne mérite point de réponse: ou s'ils en font quelqu'une, ce ne sera point en répondant nettement & précisément à chaque article, & en représentant de bonne foi les preuves dont on a appuyé tout ce qu'on avance, par rapport aux livres d'où elles sont prises, quand, pour abréger, on a été contraint de ne les pas étendre; mais ils ne feront que brouiller & embarrasser la dispute de nouveaux incidents, afin d'en rompre le fil, & empêcher par-là que les simples de leur parti ne voient si facilement la vérité, au travers des nuages dont ils tâcheront de la couvrir.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais quoi que fassent les Ministres, je ne saurois croire, que tous ceux qui ont de l'esprit, de la conscience & de l'honneur, parmi les Prétendus Réformés, ne soient persuadés par cet argument que ce que nous croyons de l'Eucharistie, & ce qu'en croient avec nous toutes ces grandes Sociétés d'Orient, ne soit la foi constante & perpétuelle de toute l'Eglise, & par conséquent celle des Apôtres.

Car pour les faits, qui marquent le consentement de ces Eglises, soit au temps de Bérenger, soit en ce temps-ici, ils sont trop bien établis, pour pouvoir être contestés de bonne foi: & ainsi il n'y a point d'apparence qu'ils puissent douter de la vérité de la majeure, qui est prouvée dans les §. II. & VI.

Et pour l'impossibilité d'un *changement insensible*, ces faits étant supposés, elle paroît si facilement d'elle-même, qu'il semble qu'on n'auroit pas dû être obligé de chercher des raisons pour la faire mieux sentir, si on n'y avoit été obligé par l'opiniâtreté de M. Claude. Mais on n'a eu besoin aussi que de développer les absurdités incroyables, qui sont enfermées naturellement dans l'imagination de ce changement insensible, pour mettre dans le dernier point d'évidence la fausseté de cette fable.

Tout ce que j'appréhende, Messieurs, est, que l'attachement que vous avez dès l'enfance à une Religion que vous avez cru vraie, ne vous retienne au milieu de cet examen, & que vous n'osiez contredire vos Ministres, par une humilité mal entendue; car vos Peres ne se sont attachés aux nouveaux Réformateurs, en se séparant de l'Eglise, que parce qu'ils leur avoient inspiré cette présomption criminelle, qu'on ne devoit

III. CLAS. N°. VIII. point s'arrêter aux Peres ni aux Conciles; mais que chacun pouvoit, & se devoit rendre Juge & des Peres & des Conciles, par la lumiere qu'il s'imagineroit avoir trouvée dans l'Ecriture, après avoir invoqué le S. Esprit. Il est donc bien juste que vous vous serviez de ce même droit envers vos nouveaux Maîtres; puisqu'ils n'ont pas jusques ici osé dire qu'ils étoient les seuls qu'on pouvoit suivre en toute assurance, & sans avoir aucun lieu de craindre qu'on en fût trompé. C'est tout ce que je vous demande. Vos Ministres vous ont dit tant de fois qu'il ne faut point croire les hommes en matiere de Religion, parce que tout homme est menteur: commencez par eux à pratiquer cette regle, & à juger de cette regle même; car peut-être n'est-elle pas si généralement vraie qu'ils le prétendent: mais la faisant générale, ils ne peuvent pas dire qu'elle ne soit pas vraie à leur égard.

Vous m'avouerez sans doute, qu'ils vous ont toujours représenté la *Transsubstantiation*, dont ils vous font un monstre, & *l'adoration de Jesus Christ* dans le saint Sacrement, dont ils font une idolâtrie, *comme deux choses inconnues à toute la terre, à la réserve de l'Eglise Romaine; & que ni les Grecs, ni les Arméniens, ni les Russiens, ni les Jacobites, ni les Ethiopiens, ni en général aucun Chrétien, hormis ceux qui se soumettent au Pape, ne croient rien de ces deux articles.* Ce sont les paroles de M. Claude; & comme ils le regardent tous comme le grand défenseur des Eglises réformées, il y a bien de l'apparence qu'ils tiennent tous le même langage. Et quand ils ne soutiendroient pas si hardiment une si grande fausseté, il est bien certain au moins, qu'ils ont grand soin de vous cacher le consentement universel de toutes ces grandes Sociétés avec l'Eglise Romaine, non seulement sur le sujet de l'Eucharistie; mais aussi sur beaucoup de points: comme le sacrifice de la Messe, la priere pour les morts, l'invocation des Saints, l'honneur de leurs Images & de leurs Reliques, pour lesquels ils vous ont toujours portés à nous condamner comme des superstitieux & des idolâtres. Vous ne sauriez plus douter maintenant qu'ils ne vous aient, sur tout cela, déguisé malicieusement la vérité. Quelle confiance pouvez-vous donc avoir en eux, en voyant manifestement qu'ils vous trompent en des choses de cette importance, où il y va de votre salut?

Vous direz peut-être qu'il n'y a que M. Claude qui soit coupable de cette faute, & qu'il est vrai qu'il a eu grand tort, de nier des choses aussi incontestables qu'est le consentement de toutes ces Eglises avec la Romaine, dans tous ces points-là: mais, comme on le leur a déja représenté, n'est-ce point avoir pris part à un procédé, aussi mal honnête qu'étoit celui de M. Claude, « que d'avoir souffert, que, dans une cause commune, celui

III. Tome de la Perpétuité. pag. 805.

» qui s'étoit chargé de leur défenſe l'établît ſur une fauſſeté notoire; & » qu'il conteſtât quatre ou cinq ans ſur un fait, dont la bonne foi & la » ſincérité le devoit faire convenir, dès le premier jour? Ne devoient-ils pas » déſavouer publiquement cette conduite; & ne point permettre que, » dans le deſſein de défendre ce qu'ils prennent pour vérité, on bleſſât la » vérité, en impoſant à tout l'Orient de croire ce qu'il ne croit pas"?

III. CLAS. N°. VIII.

Prenez garde cependant s'il y a aucun Miniſtre qui ait déſavoué M. Claude, pendant un ſi long-temps que cette diſpute a duré: & bien loin de cela, voici tout nouvellement l'un des plus célebres Miniſtres, & des plus ſavants Profeſſeurs des Provinces-Unies, qui comble M. Claude de louanges, pour les avantages qu'il prétend qu'il a remportés dans cette diſpute, dont le principal point étoit de ſavoir ſi les Egliſes d'Orient étoient en effet d'accord avec la Romaine, ſur le ſujet de l'Euchariſtie; & qui aſſure, avec une confiance merveilleuſe, que ſon illuſtre Confrere a expoſé à la lumiere publique *la vanité des hypotheſes* de ſon adverſaire; par où il ne peut entendre que ce fait capital, que l'Auteur de la Perpétuité avoit pris pour fondement de tout ſon diſcours; qui eſt, que toutes les Egliſes de la terre étoient unies, dans la foi de la préſence réelle, au temps de Bérenger, comme elles le ſont encore à préſent. Voilà ce que M. Spanhemius oſe appeller de *très-fauſſes hypotheſes; vaniſſimas hypotheſes*, quoique vous voyiez maintenant, de vos propres yeux que ce ſont des vérités inconteſtables. Mais vous devez être bien plus ſurpris, de voir qu'il n'ait point de honte, de vous vouloir faire paſſer les atteſtations les plus authentiques & les plus ſolemnelles que jamais Egliſe ait donné de ſa foi, pour des témoignages mendiés, auxquels on ne devoit avoir aucun égard, comme ayant été donnés par des ames vénales, qui ont trahi leur conſcience, en ſe laiſſant corrompre pour de l'argent.

« Que pouvez-vous conclure de-là, ſinon qu'on n'a nul égard à la vé- » rité dans votre parti; & que ceux qui y regnent par la créance qu'on a » en eux, & par l'autorité qu'ils s'attribuent, ne ſe ſoucient pas par quel » moyen ils y tiennent les peuples attachés; que les fauſſetés leur ſont » auſſi bonnes que les vérités, quand elles produiſent cet effet; & que » pourvu qu'un Auteur faſſe du bruit, & qu'il ſoit capable d'amuſer le » monde par le ſon de ſes paroles, les plus intelligents d'entre les Cal- » viniſtes ſont bien aiſes de le laiſſer faire, & regardent toujours comme » un avantage, l'impreſſion qu'ils font par-là ſur le commun de leur parti".

II. Tome de la Perpétuité, p. 806.

Mais vous n'en devez pas demeurer là. Il vous eſt encore plus important de conſidérer, que M. Claude ne s'eſt engagé à nier des faits ſi certains, & les autres Miniſtres à lui applaudir dans l'adreſſe qu'il avoit à colorer ces fauſſetés, que parce qu'ils ne voyoient point d'autre moyen

III. CLAS. N°. VIII. de se tirer de l'embarras où ils se trouvoient. Supposer, comme ils avoient fait que toutes les Eglises du monde avoient été, durant neuf siecles sans croire la présence réelle, & les trouver toutes unies dans cette créance au commencement de l'onzieme, sans que pas une se fût apperçue de ce changement, & sans qu'il en fût resté aucune trace, c'est une chimere si insoutenable, qu'ils en ont été eux-mêmes épouvantés. Il a donc fallu, pour lui donner un peu plus de vraisemblance, resserrer cette innovation dans les bornes de l'Eglise Latine, & prétendre que toutes les autres n'avoient point changé, & qu'elles étoient Bérengariennes, & l'avoient toujours été lorsqu'on condamnoit Bérenger en Occident.

Vous ne pouvez donc être persuadés du contraire (comme il n'y a point d'homme de bon sens qui ne le doive être, en lisant seulement ce que j'en ai dit dans les §. 2 & 3. & encore plus en lisant les Chapitres que j'ai marqués du premier Tome de la Perpétuité) vous ne pouvez, dis-je, être convaincus du consentement de l'Eglise Grecque dans ce temps-là, que vous n'en concluiez que cette prétendue innovation, sans laquelle le Calvinisme ne peut subsister, est un ouvrage du Pere du mensonge; puisqu'elle auroit dû avoir lieu dans toutes les Eglises du monde, aussi-bien que dans la Romaine: ce qu'ils ont si bien vu être inconcevable, que M. Claude s'écrie, dans la peur qu'il a qu'on ne lui impose la nécessité de faire voir, comment il est possible que ce changement insensible se soit fait en même temps par toute la terre: *il ne s'agit pas de toute la terre; il s'agit de l'Occident & des Provinces soumises à l'obéissance du Pape.*

Mais l'état des Grecs d'aprésent, & de toutes les autres Communions Orientales, rejetoit vos Ministres dans la même difficulté: car s'ils avoient avoué qu'elles tiennent toutes présentement la présence réelle, la Transsubstantiation & l'adoration; & qu'elles sont persuadées qu'elles n'ont jamais eu d'autre foi, à qui auroient-ils pu faire croire que cela fût arrivé depuis quatre ou cinq cents ans, par un changement insensible dans toutes ces Communions, dont il y en a plusieurs qui n'ont aucune liaison les unes avec les autres; parce qu'elles s'accusent mutuellement d'hérésie, sans que pas une se soit apperçue de cette innovation? Il a donc encore fallu dire, qu'il étoit faux que ces Eglises Orientales fussent dans cette créance, & que cela ne pouvoit être vrai que de quelques Grecs latinisés, & non pas des vrais Grecs.

Mais elles y sont, malgré qu'en ait M. Claude: vous en êtes sans doute persuadés. Mais prenez garde que, faute d'application à l'affaire la plus importante que vous ayiez en ce monde, qui est celle de votre salut, vous n'étouffiez les conséquences naturelles que vous devez tirer de cette reconnoissance. Car vous devez dire.

„ 1°. Nos Miniſtres nous ont trompés juſques ici, en niant pluſieurs III.
„ années, dans une diſpute de Religion, opiniâtrément, & autant qu'on CLAS.
„ en peut juger, contre leur propre conſcience, ce qui eſt plus clair que N°. VIII.
„ le jour. Nous n'avons donc pas ſujet de nous confier à des guides ſi
„ aveugles, ou ſi peu ſinceres.

„ 2°. Ils ne nient ou ne diſſimulent des faits ſi certains & ſi importants
„ à ſavoir, que parce qu'étant reconnus pour vrais, l'innovation prétendue
„ dans la foi de l'Euchariſtie en toutes les Egliſes de la terre ne peut ſub-
„ ſiſter. Je ne puis donc être convaincu comme je le ſuis de la vérité de
„ ces faits, que je ne le ſois auſſi que cette innovation n'eſt qu'un ſonge,
„ inventé par Aubertin & par les autres Miniſtres; parce qu'ils ont bien vu
„ que, ſans cela, ils ne pouvoient empêcher qu'on ne les prît eux-mêmes
„ pour des Novateurs & des hérétiques.

„ 3°. Ce n'eſt pas ſeulement dans la créance de l'Euchariſtie que toutes
„ ces grandes Sociétés Orientales ſont d'accord avec l'Egliſe Romaine;
„ c'eſt auſſi dans le Sacrifice de la Meſſe, la priere pour les morts, l'invo-
„ cation des Saints, l'honneur rendu à leurs Reliques & à leurs Images,
„ que nos Miniſtres nous repréſentent ſans ceſſe comme des Doctrines de
„ l'Antechriſt, pour leſquelles nous avons dû nous ſéparer de l'Egliſe Ro-
„ maine; & qui ſont le ſujet le plus ordinaire de leurs invectives contre
„ cette Egliſe. Or je vois clairement que tout cela eſt mal fondé; puiſque
„ toutes les autres Communions Chrétiennes, qui ne ſont point ſoumiſes
„ à ce prétendu Antechriſt, ont ſur tout cela la même foi que les Catho-
„ liques Romains. J'ai donc grand ſujet de craindre que je ne puiſſe de-
„ meurer en conſcience avec des calomniateurs & des ſchiſmatiques; &
„ par conſéquent je ne puis mieux faire, que de retourner d'où nos Peres
„ n'auroient point dû ſortir ".

Je ne crois pas qu'il y ait aucun homme d'eſprit, qui puiſſe nier que ces conſéquences ne ſoient juſtes. Cependant c'eſt une ſi grande choſe que de changer de Religion, qu'il ne ſuffit pas que l'eſprit ſoit convaincu; mais qu'il faut encore que Dieu touche le cœur par ſa grace. Il l'en faut prier, & l'eſpérer de ſa miſéricorde.

III. Clas. N°. VIII.

CHAPITRE IX.

Que la troisieme Classe du tiers Parti *de l'Auteur de la Politique du Clergé n'est fondée que sur des calomnies, ou des chicaneries, ou des équivoques.*

Comme de tous les points de Controverse, qui peuvent empêcher le retour des prétendus Réformés à l'Eglise Catholique, il n'y en a point de plus important que celui de l'Eucharistie, on ne trouvera pas mauvais que nous nous y soyons un peu arrêtés; & qu'étant obligés de réfuter ce que l'Auteur de la Politique du Clergé a dit sur ce sujet contre les Théologiens de Port-Royal, nous en ayions pris occasion de représenter avec quelle force ils avoient établi la vérité de ce mystere, contre les Prétendus Réformés; avec lesquels il a voulu faire croire qu'ils s'entendoient, par la plus infame de toutes les calomnies.

Il faut maintenant revenir à son *tiers parti* & en examiner la troisieme Classe. Elle est d'une autre nature que les deux premieres, qu'il avoit composées de deux sortes d'hypocrites, dont il faisoit le nombre fort grand; qui, contrefaisant les Catholiques, étoient dans le cœur ou Sociniens ou Sacramentaires.

Car cette derniere n'a pour fondement qu'un mélange monstrueux de calomnies, de chicaneries, d'équivoques, de brouillerie des choses qui sont de foi, avec celles qui n'en sont point, & d'une fausse idée de vrais Catholiques, qu'il ne donne qu'à qui il lui plaît, à l'exclusion des personnes les plus éclairées, & dont la piété est plus solide.

Il emploie la calomnie pour former cette III. Classe de son *tiers parti,* quand il dit que ce sont des gens *qui blâment l'introduction des Images dans les Eglises.* C'est les faire pires que les Luthériens, qui trouvent bon qu'elles y soient, & qui ne peuvent souffrir que les Calvinistes les en ôtent.

Qui regardent l'invocation des Saints comme une superfluité dans le culte, qui fait obstacle à la réunion de tous les Chrétiens. C'est nous les représenter trop impertinents, pour être ailleurs que dans la tête de cet Ecrivain. Car comment l'invocation des Saints, qui est si approuvée par les SS. Peres; & qui n'a trouvé pour adversaires dans l'Antiquité que les Payens, les apostats, & les hérétiques, seroit-elle un obstacle à la réunion de tous les Chrétiens: ces grandes Sociétés de Chrétiens répandues dans l'Orient, qui sont malheureusement séparées entr'elles & avec nous sur d'autres chefs, n'ayant pas moins de zele pour l'invocation des Saints que l'Eglise Romaine, ni moins d'horreur des Protestants qui la traitent d'idolâtrie?

Qui blâment le culte des Reliques. Ce ſont donc des têtes mal faites, s'ils ne ſont pas Huguenots. Car comment un homme d'eſprit, non engagé à condamner aveuglément ce qui n'a pas plu aux premiers Réformateurs, pourroit-il blâmer ce que Dieu a autoriſé par tant de miracles, rapportés par des témoins tout-à-fait irréprochables, & également éloignés de tout ſoupçon d'avoir été ou trompeurs ou trompés, tels qu'ont été S. Ambroiſe, S. Paulin, S. Auguſtin & tant d'autres?

III. CLAS. N°. VIII.

Qui ſe moquent des miracles, qui ſe font par les Images. Ce n'eſt qu'une maligne équivoque. On ne ſauroit nier qu'il ne ſe ſoit fait beaucoup de miracles, & qu'il ne s'en faſſe encore, en faveur de ceux qui invoquent la Ste. Vierge en honorant quelqu'une de ſes images. Mais les Catholiques ne croient point que ce ſoit l'image qui fait ces miracles; & s'il y en avoit parmi le peuple qui fuſſent aſſez groſſiers pour avoir cette opinion, il les faudroit inſtruire. Mais ce ſeroit une injuſtice manifeſte, que d'attribuer à l'Egliſe Catholique cette imagination charnelle, que le Concile de Trente a ſi expreſſément condamnée, en déclarant *qu'on ne doit point croire qu'il y ait dans les Images aucune divinité ou vertu, pour laquelle on les doive révérer, ni leur demander aucune grace, ni y attacher ſa confiance; mais que tout l'honneur qu'on leur rend ſe doit rapporter aux originaux qu'elles repréſentent.*

Que ſi cet Auteur prétend que ce n'eſt pas là ce que notre Religion nous oblige de croire touchant les images, il n'y a qu'à lui dire encore une fois, avec le bon P. Valérien: *mentiris impudentiſſimé.* Car que faire à des gens qui veulent, d'une part, que le Concile de Trente ſoit un égoût de toutes ſortes d'erreurs; & qui s'obſtinent, de l'autre, à ſoutenir que ce qui eſt en termes exprès dans ce Concile, n'eſt pas notre foi, lorſqu'il n'eſt pas conforme à la fauſſe idée qu'ils ſe ſont forgés de notre Religion?

Voilà les principales calomnies de cet Auteur, ſur la derniere claſſe de ſon *tiers parti.* S'il y a quelques Catholiques, qui, n'ayant pas l'eſprit droit ni ſolide, ſe le ſont gâté, par la lecture des livres des hérétiques, & ſont entrés dans quelqu'une de ces penſées, on aura pitié de leur aveuglement, ſans appréhender qu'ils faſſent un parti qui ſoit fort à craindre. Mais on ne doit pas s'imaginer que nous ſoyons aſſez ſimples, pour croire qu'il y en ait, ſur ce que ce joueur de Comédie, caché derriere le rideau, met en la bouche de l'un de ſes perſonnages: *J'ai, de mes propres oreilles, entendu l'un de ces Meſſieurs, diſant ceci & cela.* On peut bien, ſans mettre ſon nom à un livre, entreprendre de perſuader le monde par de bonnes raiſons. Car tous les hommes ſont obligés de ſe rendre aux bonnes raiſons, qui que ce ſoit qui les propoſe. Mais en matiere de faits, lors ſur-tout qu'ils ſont auſſi importants que ceux-ci,

III. CLAS. N°. VIII. qui iroient, s'ils étoient crus, à rendre suspecte la foi d'un grand nombre de personnes, on ne peut avoir grande opinion de la sagesse d'un homme qui propose de ces faits dans un livre public, & qui veut qu'on les reçoive sur son seul témoignage en demeurant inconnu, ou plutôt n'étant connu que par cela seul qui doit faire rejeter son témoignage. Et c'est justement ce qui se rencontre ici. Car tout ce qu'on sait de cet Auteur est, qu'il est de la Religion prétendue Réformée; & qu'il fait paroître par tout son livre beaucoup d'aigreur & de venin contre les Catholiques. Il a donc dû supposer qu'on ne le croiroit en tout ce qu'il diroit contr'eux, qu'autant qu'il en pourroit convaincre le monde par de bonnes preuves, ou par des témoins irréprochables. Mais c'est une vraie folie, de s'être imaginé que l'on ajouteroit foi au rapport qu'il fait d'histoires secretes, qui vont à décrier les Catholiques, quand il n'en donneroit point d'autre témoin que lui-même. Je suis assuré que tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans son parti ne l'ont pu trouver en cela que fort ridicule.

C'est une autre sorte d'impertinence que les discours qu'il fait faire à son Parisien, sur un petit livre qui a pour titre: *Avis salutaires de la Sainte Vierge à ses dévots indiscrets.* Il dit que M. l'Evêque de Tournai en a fait l'Apologie, dans sa Lettre Pastorale; & qu'il a trouvé grand nombre d'approbateurs dans le Clergé de France. Il pouvoit ajouter qu'il a été approuvé par d'autres Evêques dans l'Allemagne & dans les Pays-bas. Et il devoit conclure de-là, qu'il falloit donc qu'il ne contînt rien de contraire ni à la foi ni à la piété; & que si quelques Catholiques ont écrit contre, ce pouvoit avoir été par un zele moins éclairé, ou pour avoir été choqués par quelques termes de cet Ecrit qui leur avoient paru durs, ou par une crainte mal fondée, que les simples ne prissent la répréhension des abus, qui se peuvent glisser dans les dévotions les plus légitimes, pour une improbation de la dévotion à la Vierge; ce que néanmoins on ne pouvoit attribuer ni à l'Auteur de *ces Avis* ni à ses Approbateurs, sans une imposture manifeste. C'est la pensée que toute personne équitable, Catholique ou Protestant, a dû avoir de cette contestation. Mais notre *faiseur d'Entretiens* n'y auroit pas trouvé son compte. Comme il est le maître de ses personnages, & qu'il les fait parler comme il lui plaît, il érige son *Parisien* en Juge souverain de l'Auteur des *Avis* & des Evêques ses Approbateurs, & il lui fait prononcer cette sentence:

Moi Parisien, jouant le personnage d'un Catholique dans les Entretiens de *la Politique du Clergé*, par l'autorité que m'en donne celui qui me fait parler, j'ai declaré & déclare que ce livre intitulé: *Avis salutaires, &c.* la lettre Pastorale de M. l'Evêque de Tournai, & les approbations

que

que d'autres Evêques ont données à ce livre, *ont étrangement scandalisé toutes les bonnes & simples ames d'entre les Catholiques;* & que ce sont *des Ecrits libertins*, qui ont été *réfutés par d'autres Ecrits très-Catholiques.* III. CLAS. N°. VIII.

Après un Arrêt si authentique, on ne sauroit plus douter qu'il n'y ait parmi nous *un tiers parti, qui regarde toutes les dévotions populaires comme de grandes superstitions*, & que le livre de M. de Meaux ne puisse servir à augmenter ce parti. Le Parisien nous en assure. Peut-on appeller d'un Juge si grave, & si bien autorisé? Il fait le Catholique à outrance; & peu s'en faut qu'il ne nous persuade qu'on ne le peut être véritablement, qu'en renonçant à cette parole de S. Augustin, si généralement approuvée: *multa Ecclesia tolerat quæ non probat.* L'Eglise tolere beaucoup de choses qu'elle n'approuve pas. Il ne lui plaît pas que cela soit ainsi; parce qu'il a besoin, pour former son *tiers parti*, d'attribuer à l'Eglise Catholique une maxime toute contraire. Il faut pour cela qu'il suppose ridiculement, que l'Eglise approuve, comme faisant une partie nécessaire de la piété d'un vrai Catholique, tout ce que des personnes peu éclairées peuvent mêler d'abusif ou d'excessif dans les dévotions les plus légitimes en elles-mêmes; d'où il lui est aisé de conclure, que tous ceux qui n'approuvent pas cela sont *d'un tiers parti*, capable de perdre l'Eglise, si l'on souffre qu'il s'augmente.

Ce n'est donc pas assez, selon ce fantastique Parisien, pour être vrai Catholique, de trouver bon qu'on soit dévot à la Vierge; il faut trouver bon qu'on lui soit dévot sans regles & sans mesure: & si on n'entre sur cela dans les pensées bizarres & très-mal fondées de quelques Auteurs particuliers, que l'Eglise n'a jamais approuvées, & qu'elle n'a point trouvé mauvais qui fussent condamnées par d'autres Théologiens plus éclairés, on ne peut être, selon ce faux Catholique, qu'un très-mauvais Catholique.

Mais ils s'avisent bien tard de nous donner de si terribles appréhensions de ces gens du *tiers parti*, qui se font connoître en ce qu'ils n'approuvent pas toutes les dévotions populaires. Car si c'est là leur marque & leur caractere, il y a long-temps que ce *parti* est formé; & depuis ce temps-là il auroit dû avoir renversé l'Eglise, si les craintes de ce Parisien étoient bien fondées.

Pierre le Chantre, si célebre pour sa piété, auroit dû être un homme bien dangereux en son siecle, puisqu'il y condamne un si grand nombre de dévotions populaires, sans toucher à aucune de celles que l'Eglise approuvoit, & qu'elle approuve encore, quoiqu'il ait plu aux nouveaux Réformateurs de les condamner.

Gerson en a fait autant; & il n'a pas laissé d'être honoré comme un Saint.

III. CLAS. N°. VIII. Et depuis la naissance des dernieres héréfies, tout ce qu'il y a eu d'habiles gens, qui les ont combattues, n'ont pas fait difficulté d'avouer, qu'il y avoit des abus dans l'Eglise, & des dévotions mal entendues, qu'il falloit retrancher ou corriger; mais en conservant ce qui ayant été approuvé & pratiqué par les Anciens Peres, dont le zele étoit si éclairé, & la foi si pure, n'avoit pu être condamné par les nouveaux Réformateurs, sans une témérité sacrilege.

On en peut apporter cent exemples: je me contenterai de quatre ou cinq.

Le Cardinal du Perron.

Casaubon avoit objecté au Cardinal du Perron, comme une chose dont tous les Catholiques devoient répondre, que, dans le Pseautier de S. Bonaventure, on appliquoit à la Vierge les prieres qui s'adressent à Dieu dans les Pseaumes. Mais ce que ce savant Cardinal répond à cela dans sa Replique, Livre V. Instance IV. Ch. VII. doit apprendre aux Prétendus Réformés, que c'est en vain qu'ils nous font de semblables objections, & qu'ils supposent faussement que nous devions être garants de tout ce qui s'écrit, se dit & se fait, parmi les Catholiques, sans être approuvé par aucune Constitution, ou coutume générale de l'Eglise. « Je dis donc » que ce livre, vulgairement dit le Pseautier de S. Bonaventure, n'est pas » de l'Auteur à qui il est attribué; mais qu'il a été faussement supposé, » sous le nom de S. Bonaventure, entre les Ecrits duquel ni Tritheme, ni » Gesnerus ne le mentionnent point; & qu'il n'a jamais été admis en » l'Office de l'Eglise, ni approuvé par aucune Constitution ou coutume » universelle de l'Eglise, qui sont les seuls cas qui obligent ceux qui » viennent à la Communion Ecclésiastique, de répondre de ce qui s'y » fait; & partant qu'il ne peut être allégué, par ceux qui sont séparés » de la Communion de l'Eglise pour prétexte de s'abstenir d'y rentrer, » quelque inconsidération de zele que l'on puisse prétendre en celui qui » en est l'Auteur; l'Eglise ne pouvant être obligée de répondre de tout » ce que les particuliers font privément & séparément; mais seulement » de ce qu'elle fait publiquement & en corps, à quoi tant s'en faut que » ce livre appartienne, que, de dix mille Catholiques, à peine s'en trouvera-t-il un qui en ait oui parler; & moi-même, ajoute ce Cardinal, » jusqu'à présent, je puis assurer ne l'avoir jamais vu ni rencontré ».

Bruzeau, p. 29.

On voit assez à combien de choses se peut étendre cette réponse. Et c'est pourquoi aussi le même Casaubon, ayant encore objecté aux Catholiques, que, pour louer la Mere de Dieu, ils disent que la miséricorde lui a été donnée, & que le jugement a été donné à Jesus Christ (ce

qui eſt en effet une rêverie de Jacques de *Voragine*, de Bernardin de *Buſſis*, de Gabriel *Bies*, & de Blaiſe *Viegas*) ce même Cardinal n'a pas cru qu'il fallût d'autre réponſe à cette objection, que de dire, que ceux qui inventent de ſemblables choſes perdent leur temps; & que l'Egliſe réfute ſuffiſamment ce paradoxe, en adreſſant, dans un hymne, ces paroles à Jeſus Chriſt. III. CLAS. N°. VIII.

Très-doux amour de l'ame pure,
Quand vous viſitez notre cœur,
Vous le rempliſſez de douceur,
Et vous en banniſſez la nuit la plus obſcure.

Et ce Cardinal ajoute, que l'Egliſe donne à la Sainte Vierge le titre de Mere de miſéricorde, de vie, de douceur, de notre eſpérance, à cauſe qu'elle eſt la mere du Sauveur, qui eſt lui-même notre miſéricorde, notre vie, notre douceur & toute notre eſpérance.

Le Cardinal de Richelieu.

Le Cardinal de Richelieu, dans ſon Traité pour convertir ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe, Liv. III. Ch. IV, qui eſt de la Vénération & de l'Invocation des Saints, après avoir repréſenté que le Roi d'Angleterre avoit reconnu, *que la coutume d'invoquer les Saints avoit été reçue au quatrieme ſiecle de l'Egliſe*: mais qu'il avoit dit enſuite; *que ſi nous étions demeurés dans les bornes de cet ancien uſage, il ne le condamneroit pas tant que ce que nous avons*, à ce qu'il dit, *introduit depuis.* Il s'explique ſur cela en ces termes en la page 440.

« Si dans l'invocation des Saints il y a quelque choſe qui déplaiſe à » nos adverſaires, à cauſe de quelques ſuperſtitions que les ſimples peu- » vent y commettre, l'Egliſe, touchant cet uſage, n'approuve rien » qui puiſſe être condamné; puiſque le Concile de Trente n'autoriſe que » ce que le Roi de la Grande Bretagne reconnoît avoir été pratiqué en » l'ancienne Egliſe. Ce S. Concile veut ſeulement que les Evêques & les » Prédicateurs enſeignent; *que les Saints, qui regnent au ciel avec Jeſus » Chriſt, offrent leurs prieres à Dieu pour les hommes; & qu'il eſt bon » & utile de les invoquer.* Et partant les Egliſes prétendues Réfomées de » France, qui communient avec les Angloiſes, n'ont pu ſe ſéparer de » nous à cauſe de l'invocation des Saints, ſi elles en croient les Angloi- » ſes, qui, par la bouche de leur Roi, ont mis cette coutume au nom- » bre de celles qui ont été pratiquées par les Peres du quatrieme ſiecle,

III CLAS. N°. VIII. » dont Sa Majesté Britannique avoit déclaré qu'elle ne rejeteroit pas la » Communion. Et ainsi, quand il y auroit parmi nous quelques particuliers » qui se laissassent emporter à un zele immodéré dans l'invocation des » Saints, tout ce que pourroient faire nos adversaires seroit, de les ac» cuser de cet excès; ce que l'Eglise fait aussi-bien qu'eux.

» Et en la page 443. L'invocation des Saints étant un honneur qui » leur est dû, dans le haut état où ils se trouvent, s'il y en a qui en » usent peu discrétement, il est juste de les corriger; mais non pas de » ravir aux Bienheureux ce qui leur appartient, & l'honneur qui leur est » rendu par ceux qui les invoquent.

» Et en la page 451. Si après tant de prétendus abus, dont nos ad» versaires nous chargent sans raison, ils alleguent enfin, pour comble » de leurs impostures, qu'entre les Catholiques il se trouve des person» nes si indiscrétement attachées à la vénération & à l'invocation des Saints, » qu'ils recommandent plutôt l'un & l'autre que l'adoration & l'invoca» tion de Jesus Christ, nous répondrons, que l'Eglise n'est point coupa» ble de ce défaut de quelques particuliers, soit qu'il soit vrai ou sup» posé; & il suffit que son intention soit directement contraire, comme » elle a témoigné toujours dans toutes les prieres qu'elle adresse aux » Saints, & qui se terminent à Jesus Christ; ainsi qu'il se voit par ces » paroles, qui sont la conclusion de toutes les Oraisons, *par Jesus Christ* » *Notre Seigneur*: en quoi elle montre clairement qu'elle n'attend aucun » secours des Saints ni de la Vierge même, que par la vertu toute-puis» sante de Notre Seigneur Jesus Christ. Si nous ne pouvons en même » temps invoquer Jesus Christ & ses Saints, comme si l'une de ces in» vocations excluoit l'autre, qui ne sait qu'il faudroit cesser d'invoquer » les Saints, pour ne prier que Jesus Christ? Mais comme ces deux in» vocations sont subordonnées entr'elles, elles ne sont pas incompatibles, » & l'une ne détruit pas l'autre. La premiere est entiérement nécessaire; » & la seconde est simplement utile. L'Eglise Catholique n'oblige pas » absolument tous les Chrétiens à prier actuellement les Saints; néanmoins » ils sont tous obligés de croire que telles prieres sont bonnes, & d'ap» prouver la pratique de l'Eglise qui en use, & qui en a toujours usé en » diverses solemnités ".

On voit par-là l'impertinence du Parisien, qui représente comme une chose bien nouvelle & bien surprenante dans le livre de M. de Meaux, de ce qu'il parle de l'invocation de Dieu & de Jesus Christ comme absolument nécessaire, & de celle de la Vierge & des Saints comme étant seulement utile. Car c'est ce qui lui fait dire, pour témoigner son étonnement:
pag. 99. *Jusques ici j'avois cru que les dévotions pour la Vierge & pour les au-*

tres Saints étoient une chose importante. Je vois la plupart des dévots qui s'en font une grande affaire ; & ceux-ci disent que ce n'est rien, qu'on s'en peut passer, & qu'il suffit d'invoquer Dieu & Jesus Christ. Il faudroit être mieux instruit des choses dont on se mêle de parler, pour ne se pas rendre ridicule, en représentant comme nouvelles & tout-à-fait extraordinaires, les choses du monde les plus communes parmi tous les Catholiques qui ont écrit des Controverses. C'est ce que nous allons encore voir dans MM. de Wallenbourg. III. CLAS. N°. VIII.

Messieurs de Wallenbourg.

Dans le Traité des Saints, qui est le quatrieme du second Tome Contr. III. n. 16. *Il faut remarquer que ce n'est pas une question de foi entre nous & les Protestants, s'il y a un commandement de Dieu d'invoquer les Saints ; quoique du Moulin suppose faussement, que c'est ce qui est en dispute. Il n'y a pas même de commandement de l'Eglise, qui oblige tous & chacun des fideles à invoquer les Saints :* Imo *ne quidem existit mandatum Ecclesiæ, omnes & singulos fidelium ad invocationem Sanctorum obligans.*

Et dans la quatrieme Controverse, qui est des Reliques n. 8. *Nous ne disputons point ici de la vénération des Reliques douteuses ; mais seulement des certaines : & il est encore moins question de quelques abus, qui se sont pu glisser, & qui, par la négligence de quelques Supérieurs, n'ont point encore été ôtés, quoique le Concile de Trente ait ordonné qu'on le fit. Car il est sans doute que le zele mal réglé de quelques Catholiques scandalise, avec raison, non seulement les Protestants, mais aussi les Catholiques.*

Et dans le Ch. XXXII. sur la vénération des Images, n. 14. *Nous ne prétendons point défendre certains abus qui se sont introduits dans la vénération ou l'ornement des Images, par la négligence des Supérieurs, ou par le malheur des temps. Tous les Catholiques savent que le Concile de Trente a ordonné qu'on les ôtcroit.*

M. l'Evêque de Castorie.

Il y a long-temps qu'on n'a fait de livre plus édifiant & plus solide touchant le culte de la Ste. Vierge & des Saints, que celui de M. l'Evêque de Castorie, qui a pour titre : *Tractatus de Sanctorum & præcipuè Beatissimæ Virginis Mariæ cultu.* On sait aussi qu'il a été parfaitement bien reçu à Rome, & dans tous les pays catholiques, & que plusieurs Protestants l'ont trouvé fort raisonnable. Et l'estime qu'on en faisoit par-tout a porté un Abbé très-pieux & très-habile à le traduire en françois. [M. le Roy, Abbé de Haute-Fontaine.]

III. CLAS. N°. VIII. Il est sans doute que le *Parisien* ne manquera pas de trouver que ce Prélat est *du tiers parti ;* & il se confirmera bien davantage dans cette opinion, quand il saura que tout ce qui est repris dans les *Avis salutaires*, comme abusif ou excessif, l'est aussi dans le livre de cet Evêque, avec plus d'étendue, & non moins de liberté.

III. Traité art. 5. & 40. Car il y soutient, que qui n'est point dévot envers Dieu, ne le sauroit être envers la Ste. Vierge ; parce qu'il est nécessaire que tout amour envers les Saints, & envers la Mere des Saints, vienne de l'amour de Dieu, dans lequel on les aime. Or celui qui méprise les commandements de Dieu ne l'aime point. Il n'y a donc nul amour de Dieu ni des Saints, où il n'y a nulle observation des commandements de Dieu : & où il n'y a nul amour de Dieu ni des Saints, il n'y a point aussi de culte ni de dévotion qui puisse plaire à Dieu ni aux Saints. D'où il conclut, que les impurs, les injustes, les vindicatifs, les ambitieux, ne sauroient s'adresser à la Ste. Vierge par un vrai culte, si ce n'est qu'ils soient excités par l'Esprit de Dieu à renoncer à ces vices, & à invoquer cette Avocate des pécheurs, pour obtenir, par le secours de ses prieres, la grace de quitter leurs déréglements, & d'acquérir les vertus contraires : ce qui ne peut être sans quelque amour de la justice éternelle, de la vérité immuable, de la sagesse divine, & de la sainteté de Dieu.

(I. Traité art. 18.)

Il soutient qu'il est utile d'honorer la Ste. Vierge en portant des rosaires, des scapulaires, des cordons & des ceintures, pourvu toutefois qu'on s'attache de tout son cœur à obéir à cet avertissement qu'elle a donné, en parlant de son Fils : *Faites tout ce qu'il vous dira*, & à imiter ses mœurs. Mais que si l'usage de ces marques extérieures n'est joint à aucune piété intérieure ; s'il ne vient d'aucun mouvement du S. Esprit, ni d'aucun desir de se convertir & de faire pénitence, ce n'est point tant une dévotion chrétienne qu'un Pharisaïsme, de se fier à ces choses, & de présumer d'obtenir par-là le salut ; & ce n'est servir Dieu que selon la chair, & non selon l'esprit. Car celui, dit S. Augustin, qui espere de plaire à Dieu par des choses extérieures & charnelles, ne sert Dieu que charnellement.

II. Traité art. 17. Il ne craint point de condamner, comme une erreur insupportable, l'extravagante pensée de ceux qui ont dit, qu'il y a deux échelles pour monter à Dieu, l'une blanche, & l'autre rouge : que Marie est appuyée sur le haut de l'échelle blanche, pour recevoir ceux qui y montent ; que Jesus Christ est au haut de l'échelle rouge, pour rendre Bienheureux éternellement ceux qui montent au ciel par cette échelle. Rien, dit-il, n'est moins solide, ni plus éloigné de la foi catholique que cette imagination. Malheur à ceux qui haïssent l'unité, & qui se font des partis, non seule-

ment parmi les hommes, mais encore parmi les Bienheureux, & qui osent même diviser Jesus Christ de sa très-sainte Mere. III. CLAS.

Il dit qu'on doit détester la superstition de ceux, qui se promettent de ne point sortir de cette vie sans pénitence, à cause du culte qu'ils rendent à quelques Saints; ce qu'il confirme par l'autorité du premier Concile de Cambrai, qui parle de cet abus en ces termes: *Il faut enseigner au peuple que les prieres des Saints sont utiles pour obtenir des graces, non seulement corporelles & temporelles, mais aussi spirituelles & éternelles; mais il faut en même temps l'avertir, que c'est une abominable superstition de tenir pour assuré, que si on honore un tel ou un tel Saint, on ne sortira point de cette vie sans pénitence, & sans recevoir les Sacrements.* N°. VIII.

Il se moque d'André Rivet, qui, sur la foi de quelques historiettes, tirées d'Auteurs pleins de fables, attribue aux Catholiques de croire, *que la dévotion à la Ste. Vierge peut subsister avec toutes sortes de crimes.* Mais il fait voir en même temps, que c'est aux Calvinistes qu'on peut reprocher une erreur semblable à celle-là, & qui est encore plus horrible, qui n'est point particuliere à quelque petit nombre d'Auteurs de leur Communion, mais qui leur est commune à tous; qui n'a point été publiée par les Ecrits de quelques particuliers, mais qui se trouve établie par les Décrets d'un Synode national. Car ils ont déterminé dans le Synode de Dordrecht, dont tous les Ministres de France jurent d'embrasser la doctrine, que la foi justifiante, qui est toujours jointe à la charité, ne se perd jamais, en quelques crimes qu'un fidele tombe. C'est ce qu'on peut voir prouvé d'une maniere invincible dans le troisieme Traité, n. 62. III. Traité art. 62.

Enfin il rejette, avec indignation, la folle pensée d'un je ne sais quel Auteur, qui a osé dire que les Vierges folles n'auroient pas été rejetées, si, au lieu de dire *Domine, Domine*, elles avoient dit *Domina, Domina, aperi nobis. Si nos adversaires*, ajoute-t-il, *détestent ces fictions extravagantes, ou plutôt ces blasphêmes, l'Eglise se réjouira de leur zele, puisqu'elle estime que ceux qui corrompent la parole de Dieu, doivent être chassés des Eglises, & exclus des chaires de la vérité, comme les profanateurs du Temple en furent chassés par Jesus Christ.* IV. Traité art. 22. pag. 600.

Le Catéchisme des trois Evêques.

Dans le Catéchisme de Messeigneurs les Evêques d'Angers, de la Rochelle & de Luçon, qui a été imprimé plusieurs fois en France, & l'a été depuis en Flandres, il y a une Leçon toute entiere des *Abus qu'il faut éviter dans l'invocation des Saints, & dans la dévotion à la Ste. Vierge.*

III. CLAS. N°. VIII.

C'eſt le titre de la huitieme Leçon de la... Partie. Et voici ce que ces trois Prélats veulent qu'on enſeigne à leurs peuples ſur ce ſujet.

VIII. LEÇON.

Des Abus qu'il faut éviter dans l'Invocation des Saints, & dans la dévotion à la Ste. Vierge.

„ D. *N'y a-t-il point d'abus à éviter dans l'invocation des Saints, & dans „ la dévotion à la Ste. Vierge?*

„ R. Il y en a pluſieurs, & qui ne ſont que trop communs parmi les „ perſonnes mal inſtruites.

„ D. *Quel eſt le plus grand de ces abus?*

„ R. C'eſt de croire, comme font pluſieurs perſonnes déréglées, qu'en „ pratiquant quelque dévotion à la Ste. Vierge, comme de dire ſon „ Chapelet, ou de porter le Scapulaire, on eſt aſſuré de n'être point „ damné; parce que la Ste. Vierge obtient infailliblement de Dieu, que „ tous ſes dévots ne meurent point en état de damnation.

„ D. *En quoi conſiſte la grandeur de cet abus?*

„ R. En ce qu'il eſt cauſe que ces perſonnes, au lieu de ſe faire la vio- „ lence qu'ils devroient pour vivre chrétiennement, & pour mortifier les „ paſſions qui les entraînent dans le péché, continuent toujours de vivre „ dans le déſordre; parce qu'ils s'imaginent qu'en diſant le Chapelet, ou „ portant le Scapulaire, ils ont trouvé un moyen facile & aſſuré de faire „ leur ſalut, ſans être obligés de quitter leur vie criminelle. Mais c'eſt „ auſſi ce qui fait, que la Vierge & les Saints ont toutes leurs dévotions „ en horreur; parce que ceux qui ne plaiſent pas à Dieu par leurs méchan- „ tes actions, ne peuvent plaire à la Vierge & aux Saints, qui mettent „ tout leur honneur dans celui que l'on rend à Dieu, & qui ſe croient „ déshonorés quand Dieu eſt déshonoré.

D. *Quelle eſt la ſource de cet abus?*

„ R. C'eſt la malheureuſe attache que nous avons à tout ce qui flatte les „ inclinations corrompues de notre cœur. Car comme, nonobſtant tous „ nos déréglements, nous deſirons d'être bienheureux après notre mort, „ quand on nous propoſe quelque moyen de nous ſauver, qui a quelque „ apparence de piété, & qui ne nous empêche pas de ſatisfaire nos paſ- „ ſions, nous l'embraſſons avec plaiſir, & nous nous perſuadons aiſément, „ que, ſans marcher par une voie ſi étroite, nous ne laiſſerons pas d'aſſu- „ rer notre ſalut. Mais ce qui contribue encore beaucoup à entretenir cet abus,

„ abus, c'eſt la fauſſe imagination où ſont pluſieurs perſonnes, que la Ste. III.
„ Vierge a plus de douceur & de miſéricorde que ſon Fils. CLAS.
D. *Qui peut avoir donné lieu à cette imagination?* N°. VIII.

„ R. Pluſieurs fauſſes hiſtoires rapportées en divers livres, par leſquelles „ on veut que la Ste. Vierge ait obtenu le ſalut de ſes dévots, que ſon „ Fils vouloit damner à cauſe de leur méchante vie.

D. *Que faut-il faire pour ne pas tomber dans cet abus?*

„ R. Il faut ſe tenir ferme dans la foi de l'Egliſe Catholique, qui nous „ apprend qu'il eſt pieux & utile d'invoquer les Saints; mais qu'il eſt ab- „ ſolument néceſſaire de mettre toute notre confiance en Jeſus Chriſt; „ parce que, comme dit l'Ecriture Sainte, il n'y a point de ſalut par au- „ cun autre que par lui; nul autre nom ſous le ciel n'ayant été donné aux „ hommes par lequel nous devions être ſauvés.

D. *Que concluez-vous de-là?*

„ R. Deux choſes. 1°. Que notre principale dévotion doit être pour „ Jeſus Chriſt, qui, après s'être livré à la mort pour nos péchés, a conti- „ nué & continue toujours, depuis qu'il eſt monté au ciel, d'intercéder „ pour nous auprès de ſon Pere. 2°. Que Jeſus Chriſt nous déclarant lui- „ même, que quelque dévots que nous lui ſoyons, en l'appellant *Seigneur*, „ *Seigneur*, néanmoins nous n'entrerons point au Royaume de Dieu, ſi „ nous ne faiſons la volonté de ſon Pere; nous ne devons pas à plus forte „ raiſon eſpérer de faire notre ſalut, quoique nous ſoyons dévots à la Vier- „ ge & aux autres Saints, ſi nous ne faiſons pénitence, ainſi que Dieu „ nous l'ordonne, & ſi nous ne quittons le péché, pour vivre en vrais „ Chrétiens ".

Le langage ſi uniforme, de tant de perſonnes ſi conſidérables, doit apprendre aux prétendus Réformés, qu'ils devroient rougir d'employer deux voies auſſi mal-honnêtes, que le ſont celles dont ils ſe ſervent ordinairement contre nous.

La premiere eſt, en nous impoſant ce que nous ne ceſſons de proteſter que nous ne croyons point. Or ils n'ont qu'à écouter ce que du Moulin dit ſur cela, dans ſon Bouclier de la foi, cinquieme Evaſion, Chapitre VIII, page 838. *Es controverſes de la Religion*, dit-il, *imputer à la partie contraire choſes qu'elle ne croit pas, c'eſt faire exprès la guerre à Dieu.... c'eſt confeſſer avoir mauvaiſe cauſe.* Et cependant c'eſt ce que nous avons déja vu, & que nous verrons encore plus dans la ſuite, que font ſans ceſſe les prétendus Réformés.

La ſeconde eſt, d'imputer à tout le corps des Catholiques tout ce qu'ils trouvent dans quelques Auteurs particuliers, & quelquefois dans des livres ſi obſcurs, qu'une infinité de Catholiques ne ſavent pas ſeulement s'ils ont

III. CLAS. N°. VIII. jamais été faits; comme des Vies de Sainte Rose, des livres du Pere Crasset, & autres semblables. Et c'est aussi ce que M. Daillé, dans son Apologie, page 29, avoue être tout-à-fait injuste. *Nous reconnoissons*, dit-il, *de bonne foi, que c'est une chose déraisonnable, d'imputer les opinions des particuliers à un corps entier.*

Mais je vois bien qu'on a beau s'en plaindre, ils ne feront jamais autrement; ils tirent trop d'avantage de ce méchant procédé, pour se pouvoir résoudre de le changer. C'est par-là qu'ils ont trompé la plupart de ceux qu'ils ont séparés de l'Eglise; & c'est par-là principalement qu'ils les retiennent encore dans leur parti. Ils se sont mis en possession depuis long-temps, de leur représenter toujours l'Eglise Catholique sous une idée si affreuse, en déguisant sa doctrine, & en lui imputant mille choses qui ne sont partie ni de sa foi ni de son culte, mais qui sont ou de purs mensonges, ou des opinions & des pratiques de particuliers, *qu'on ne peut, sans mauvaise foi*, comme M. Daillé le reconnoît, *attribuer au corps entier*, qu'il ne faut pas s'étonner, que des gens prévenus dès leur enfance, par ces injustes diffamations de l'Eglise, ne la regardent jamais que comme la Babylone de l'Apocalypse, dont ils se sont retirés pour n'être pas enveloppés dans ses plaies. Et ils ont trouvé un moyen, pour les empêcher de se détromper, en voyant des Catholiques en qui ils ne trouveroient pas ces marques hideuses de la Bête; c'est de les faire passer pour de faux Catholiques, auxquels il ne faut pas avoir égard, pour bien juger des vrais & naturels Catholiques qui composent le Royaume de l'Antechrist. Ils font par-là que ce qui les édifie dans les pratiques de piété de plusieurs Catholiques, ne les porte pas à se convertir; parce que ne le trouvant pas conforme à la fausse idée qu'on leur a donnée des Catholiques Romains, ils en concluent, que ces gens-là ne sont pas de vrais Papistes; & qu'ainsi ce qu'ils enseignent, ou ce qu'ils font, ne doit point être tiré à conséquence, pour diminuer l'horreur que leurs Ministres leur ont dit qu'ils devoient avoir de la Religion du Pape.

Jamais personne n'a mis cet artifice plus en usage que notre Auteur de la Politique du Clergé: car il lui suffit qu'un Catholique n'approuve pas quelques abus dans le culte de la Vierge ou des Saints, pour être mis à part & retranché du rang des vrais Catholiques, comme étant d'un tiers parti entre les Catholiques & les Protestants. Mais s'il s'est plus expliqué sur cela que tous les autres, il n'a suivi néanmoins que la même route; & on sait assez que le commun des prétendus Réformés est prévenu des mêmes pensées. On n'en peut donner de meilleur exemple, que ce qu'on m'a assuré s'être trouvé dans la Gazette d'Utrecht le 1 Novembre 1680. Voici en françois ce qu'elle portoit en flamand. « *De Cologne.* Le fameux

„ Pere Marco Aviano, Capucin, est ici, & beaucoup de centaines de per- III.
„ sonnes ont déclaré avoir vu, qu'il a guéri par sa bénédiction plusieurs CLAS.
„ malades, différents boiteux, qui n'avoient jamais pu marcher, & fait voir N°. VIII.
„ des aveugles; toutefois je ne puis donner moi-même aucun témoignage
„ de cela, n'ayant pu arriver, à cause de la grande foule de peuple, au
„ lieu où l'on disoit que cela se faisoit. Mais le Général Major d'Acula,
„ Commandant de cette Ville, m'a assuré avoir vu lui-même, que ce
„ Pere avoit fait voir, par sa bénédiction, un homme aveugle dès sa jeu-
„ nesse, avec ces paroles: *qu'il se lave les yeux.* Je l'ai entendu prêcher;
„ & en vérité s'il n'avoit point eu l'habit de Capucin, je l'aurois pris pour
„ un Prédicateur Réformé, ne parlant dans ses Sermons ni de la Vierge
„ ni des Saints, mais seulement de Jesus Christ, exhortant le monde à faire
„ pénitence pour ses péchés & au changement de vie. Il est fort simple
„ en sa Doctrine, il n'aime pas les subtilités ni les disputes; quand il est
„ seul il ne fait que prier en lui-même ". N'est-ce pas le langage d'un homme prévenu de cette imagination ridicule, que les Prédicateurs Catholiques ne parlent point de Jesus Christ dans leurs Sermons, & qu'ils n'y exhortent point les hommes à faire pénitence de leurs péchés, & à changer de vie; mais qu'ils ne les entretiennent que de la Vierge & des Saints? Car c'est sur cela qu'ils disent, que, si ce bon Religieux n'avoit pas eu un habit de Capucin, ils l'auroient pris pour un *Prédicateur Réformé.* Mais son habit n'empêchera pas que notre Auteur ne le mette dans son tiers parti, puisqu'il y met bien des Evêques. Et ainsi quelque confirmation que l'on puisse avoir des miracles que l'on dit qu'il fait, il pourra bien prétendre que les Catholiques n'en sauroient tirer aucun avantage; parce qu'il n'est pas du nombre des vrais Catholiques, selon l'idée qu'il s'en est formée. Il faut qu'une Religion soit bien mal fondée pour être réduite à se soutenir par de tels moyens.

CHAPITRE X.

Réfutation de ce que dit cet Auteur contre le Livre de M. de Meaux; qu'il n'est bon qu'à faire des relaps.

IL nous reste à examiner le mal le plus considérable que doit faire le livre de M. de Meaux, si nous en croyons cet Auteur. C'est, dit-il, page 95; *que c'est un livre qui n'est bon qu'à faire des relaps.* La maniere dont il le prouve est merveilleuse. Il faut l'entendre parler.

" Car si les Huguenots, *dit-il*, s'étoient convertis de bonne foi, sur l'assu-

III. CLAS. N°. VIII.

» rance que ce livre leur donne, que nous ne servons point les Images, » & que nous n'invoquons les Saints que comme nous prions les fideles » sur la terre de prier Dieu pour nous; que diroient-ils quand ils se ver- » roient dans notre Eglise, & qu'ils y verroient servir les Images & in- » voquer les Saints par tous les actes externes d'une adoration religieuse? » Certainement ils nous croiroient de mauvaise foi; ils diroient qu'on les » a trompés, & ils retourneroient au bourbier de l'hérésie. Il vaut bien » mieux agir de bonne foi, dire les choses comme elles sont, & faire voir » aux hérétiques la vérité toute nue ".

La pensée est rare. C'est dommage qu'on ne connoît ce bon Parisien: nous lui enverrions nos Controversistes, pour être instruits en son Ecole; puisqu'il connoît si bien ce qui est de plus avantageux à l'Eglise. Il leur apprendroit que pour travailler solidement à la conversion des Hérétiques, en sorte qu'ils ne fussent pas tentés d'être *relaps*, il faut agir avec eux de bonne foi. C'est de quoi tout le monde demeure d'accord. Mais ce que l'on ne savoit pas encore est, que cette bonne foi consiste à représenter la doctrine de l'Eglise, non telle qu'elle est en effet, mais telle que les Protestants l'ont défigurée par leurs calomnies, pour justifier leur schisme. Et ainsi il faut bien se garder de dire, comme fait M. de Meaux après le Concile de Trente, *que nous ne croyons dans les Images aucune vertu ni divinité, pour laquelle on les doive révérer, & que tout l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles représentent.* Les Huguenots ne seroient pas contents de cela: ils nous soupçonneroient d'agir de mauvaise foi; car leurs Ministres leur ont toujours fait croire, que ce n'étoit pas là notre doctrine. Il vaut donc mieux, si on en croit ce Parisien, leur dire franchement *que nous servons les Images*, au sens que le mot de *servir* est pris dans le commandement de Dieu, lorsqu'il est dit *qu'on ne doit servir que Dieu seul;* c'est-à-dire, qu'il leur faut avouer de bonne foi que nous sommes idolâtres. C'est le vrai moyen, qu'étant une fois convertis, ils ne soient point relaps. Il faut se conduire de même pour l'invocation des Saints. Il ne faut pas leur dire, comme fait M. de Meaux, qu'invoquer les Saints, suivant la pensée du Concile de Trente, *c'est recourir à leurs prieres, pour obtenir les bienfaits de Dieu par Jesus Christ;* mais il leur faut expliquer l'invocation des Saints que l'Eglise Catholique enseigne, selon tous les mensonges & toutes les impostures de Calvin, en leur avouant *que nous croyons que la priere est nulle sans l'invocation des Saints, & que nous tenons pour rien l'intercession de Jesus Christ, si nous n'y ajoutons S. George, S. Hyppolite, & semblables masques.*

Instit. liv. 3. ch. 20. §. 27. ib.

Voilà comme notre Parisien voudroit qu'on instruisît les Huguenots que l'on voudroit convertir, pour agir de bonne foi avec eux. C'est ainsi,

dit-il, qu'il *leur faudroit faire voir la vérité toute nue.* Autrement, ajou-te-t-il, *ceux qu'on auroit convertis, en leur disant que les Catholiques ne servent point les Images, seroient tentés de retourner au bourbier de l'hérésie, lorsqu'ils se verroient dans notre Eglise, & qu'ils y verroient servir les Images.* III. CLAS. N°. VIII.

Mais il faudroit pour cela qu'ils vissent le contraire de ce qui se trouve dans le Livre de M. de Meaux. Or comment le verroient-ils? Il faudroit donc qu'ils sondassent le fond du cœur des Catholiques, & qu'ils y vissent, qu'ils *ne rapportent pas à Jesus Christ l'honneur qu'ils rendent à la Croix;* mais que c'est le bois, ou la pierre, ou quelque vertu enfermée dans ce bois ou dans cette pierre qu'ils adorent, comme faisoient les payens. Quelle folie, de supposer que ce Huguenot converti par le livre de M. de Meaux verra cela, quand il entrera dans l'Eglise des Catholiques! Comme si l'on pouvoit voir quelle est la pensée & l'intention d'un homme, qui est à genoux devant un Crucifix ou une image de la Vierge?

Mais il y verra des hommes à genoux devant des Images? Il n'a pas été nécessaire qu'il se convertît pour le savoir. Y a-t-il un Huguenot en France qui ignore que les Catholiques font souvent ce que S. Jerôme dit de Ste. Paule, *qu'étant prosternée devant la Croix, elle adoroit Jesus Christ, comme si elle l'y eût vu attaché.* Que fait donc à cela d'avoir été converti par le Livre de M. de Meaux? Ce Prélat condamne-t-il ces actions extérieures d'honneur & de révérence que l'on rend aux Images, par rapport aux originaux qu'elles représentent? Non assurément; mais il explique seulement dans quelle pensée on le fait. Il ne faut qu'entendre parler ce savant Evêque, Article V. « On ne peut nier que l'image de » Jesus Christ crucifié, lorsque nous la regardons, n'excite plus vivement en » nous le souvenir de celui *qui nous a aimés, jusques à se livrer pour* » *nous à la mort.* Tant que l'Image, présente à nos yeux, fait durer un » si précieux souvenir dans notre ame, nous sommes portés à témoigner » par quelques marques extérieures jusques où va notre reconnoissance; » & nous faisons voir, en nous humiliant en présence de l'Image, quelle » est notre soumission pour son divin original. Ainsi, à parler précisément; » & selon le style ecclésiastique, quand nous rendons honneur à l'image » d'un Apôtre ou d'un Martyr, notre intention n'est pas tant d'honorer » l'image, que *d'honorer l'Apôtre ou le Martyr, en présence de l'image.* » C'est ainsi que parle le Pontifical Romain; & le Concile de Trente ex- » prime la même chose, lorsqu'il dit; *que l'honneur que nous rendons aux* » *Images se rapporte tellement aux originaux, que, par le moyen des Ima-* » *ges* que nous baisons, & devant lesquelles nous nous mettons à genoux,

III. CLAS. N°. VIII. „ *nous adorons Jesus Christ, & honorons les Saints dont elles sont la ressemblance* ". Afin donc que ces convertis par le Livre de ce Prélat pussent dire, qu'on auroit agi de mauvaise foi avec eux, & qu'on les auroit trompés, il faudroit qu'ils vissent, en entrant dans nos Eglises, non la posture de ceux qui y prient, mais le secret de leur cœur; & qu'ils discernassent, par une lumiere prophétique, qu'ils ne le font point dans l'esprit que cet Evêque leur attribue.

Car rien n'est plus facile que de montrer à ces faux accusateurs de l'Eglise, que la génuflexion, devant une Image, n'est pas une action d'idolâtrie.

Diront-ils que Ste. Paule étoit idolâtre, parce que S. Jérôme nous rapporte d'elle dans sa Vie, comme une marque de sa piété, ainsi que nous venons de dire, qu'étant prosternée devant la Croix, elle adoroit, comme si elle y eût vu Notre Seigneur attaché? *Prostrata ante Crucem, quasi pendentem Dominum cerneret, adorabat.*

Diront-ils que Luther, qu'ils regardent comme *un excellent Apôtre de Jesus Christ*, étoit un idolâtre, parce que, dans la premiere page de chaque Volume de ses Œuvres, imprimées en latin tant à Wittemberg qu'à Jêne, il est représenté à genoux devant un Crucifix?

Diront-ils que M. Claude, parlant d'une personne dévote de notre Communion, prosternée comme S[e]. Paule, devant un Crucifix, la représente en la posture d'une idolâtre lorsqu'il en parle en ces termes dans sa troisieme Réponse aux Traités de la Perpétuité, page 357: *Je ne doute pas qu'une personne dévote dans la Communion Romaine, se trouvant prosternée aux pieds d'un Crucifix, ne parle de Jesus Christ comme si réellement elle le voyoit attaché à la Croix, poussant ses derniers & tristes accents, & mourant pour les péchés du monde; ou comme si réellement elle recueilloit son sang distillant de ses plaies; & qu'elle ne soit touchée de ses tourments, comme si, dans ces mêmes moments, le Seigneur Jesus les souffroit devant ses yeux.*

Bruzeau Défense p. 26.

Enfin diront-ils que Josué & tous les principaux des Israélites étoient des idolâtres, parce qu'il est dit d'eux dans le Livre de Josué, chap. XVII. v. 6. qu'ils se prosternerent devant l'Arche du Seigneur, & qu'ils demeurerent devant cette Arche, couchés contre terre, jusques au soir? L'Arche d'Alliance étoit-elle Dieu? N'étoit-ce pas une créature, & une créature inanimée? Mais parce qu'elle représentoit Dieu, & qu'elle en étoit comme l'image, ainsi que Calvin & les autres Protestants le reconnoissent, on pouvoit faire devant elle ces actions extérieures de respect & d'honneur, qui s'appellent adoration dans l'Ecriture, sans dérober à Dieu l'honneur qui lui est dû, comme faisoient les idolâtres.

Il eſt donc faux, que ce que ces nouveaux convertis verront faire dans nos Egliſes, leur puiſſe donner ſujet de dire qu'on les a trompés, & qu'on a agi envers eux de mauvaiſe foi, en les aſſurant, *que nous ne ſervons point les Images;* puiſque, ſi ce qu'on y fait prouvoit que nous les *ſervons*, ce que les Iſraélites faiſoient à l'égard de l'Arche, prouveroit auſſi qu'ils *ſervoient l'Arche.* III. Clas. N°. VIII.

Mais on n'a beſoin que de cet Auteur même pour le confondre, & pour lui faire voir, que les Catholiques peuvent fléchir les genoux devant les Images de Jeſus Chriſt & des Saints ſans être idolâtres. Car il dit en un endroit, page 98; que M. de Meaux *fait voir la Religion Romaine ſous une nouvelle face, & que dans cette nouvelle Religion on ne ſert point les Images.* Or on vient de voir, par le paſſage de M. de Meaux, que nous venons de rapporter, que, dans la Religion dont il expoſe la doctrine, *on fléchit les genoux devant les Images des Saints & de Jeſus Chriſt.* Ce n'eſt donc point, ſelon ce faiſeur d'Entretiens, *ſervir les Images*, que de fléchir les genoux devant celles des Saints & de Jeſus Chriſt.

Il n'eſt pas plus raiſonnable ſur le ſujet de l'invocation des Saints. Il dit, *que, s'étant convertis de bonne foi, ſur l'aſſurance que le Livre de M. de Meaux leur donne, que nous n'invoquons les Saints que comme nous prions les fideles ſur la terre de prier pour nous, ils nous les verront invoquer par tous les actes externes d'une adoration religieuſe.*

Eſt-il poſſible que les Prétendus Réformés ne quitteront jamais un procédé ſi mal honnête, dont on leur a fait tant de reproches depuis plus d'un ſiecle? Eſt-il poſſible, que, dans une diſpute de Religion, ils n'aient point de honte de ſe ſervir de chicaneries & d'artifices, que l'on ne ſouffriroit pas dans un différent où il ne s'agiroit que d'une vigne & d'un pré? Eſt-il poſſible qu'ils s'opiniâtreront toujours à tromper les ſimples de leur parti, en leur rendant odieuſe la doctrine de l'Egliſe Catholique, par des termes équivoques, qu'on leur a cent fois expliqués, & dont même les Catholiques ne ſe ſervent pas?

Ils s'imaginent qu'ils étourdiront le monde par ces grands mots, *de tous les actes externes d'une adoration religieuſe;* mais jamais ils ne furent plus impertinemment placés; car il s'agit de ce que verront ces nouveaux convertis dans nos Egliſes, touchant l'invocation des Saints. Or certainement ils n'y verront pas ces mots-là, & ils ne les entendront pas non plus; car ils n'auront pas trouvé, dans la profeſſion de foi qu'on leur aura fait faire, qu'il faut *invoquer les Saints par tous les actes externes d'une adoration religieuſe.* C'eſt un diſcours de Huguenot, qu'on met ridiculement dans la bouche d'un Catholique.

III. CLAS. N°. VIII. Car quoique le mot d'*adoration* soit équivoque, & qu'il se prenne souvent dans l'Ecriture pour un honneur infiniment au dessous de celui que l'on rend à Dieu, comme quand il est dit d'Abraham qu'il adora le peuple de la terre de Canaan, & que Jacob adora le bout du bâton de commandement de son fils Joseph, il est vrai néanmoins que les Catholiques évitent de se servir du mot *d'adorer* au regard des Saints, comme a fait aussi le Concile de Trente; qui dit seulement qu'il les faut *honorer* & *révérer;* afin que le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu, étant marqué par un mot propre, il soit plus aisé de le distinguer de l'honneur que l'on peut rendre aux créatures, sans faire injure à Dieu. C'est pourquoi hors les traductions françoises, où on prend quelquefois le mot d'*adorer* plus généralement, parce qu'il est ainsi dans le latin, le mot d'*adorer* en notre langue a toujours rapport à Dieu, ou immédiatement, ou médiatement, comme quand on dit adorer la Croix, parce que l'honneur qu'on lui rend se rapporte à Jesus Christ, qui, étant Dieu, nous est un objet de souveraine adoration.

C'est donc agir de très-mauvaise foi, d'expliquer notre doctrine par des termes équivoques, dont nous évitons exprès de nous servir, afin que les différents mots, que nous employons pour mieux marquer aux simples la différence infinie qu'il y a entre l'honneur souverain que l'on doit au souverain Etre, & l'honneur inférieur que l'on peut rendre à ses Saints, fassent mieux comprendre notre doctrine.

Il en est de même du mot de *religieux.* Comme la Religion est une vertu qui regle le service de Dieu, on peut dire en ce sens, qu'il n'y a que Dieu à qui on doive rendre un honneur religieux. C'est aussi le sentiment de S. Thomas; & l'Eglise n'a rien déterminé là-dessus: car elle ne nous oblige point de croire que l'honneur que nous rendons aux Saints, puisse ou doive être appellé *religieux.* Cependant, comme l'usage est le maître de la signification des mots, il est clair qu'il n'a point restreint celui-ci à ce qui a rapport immédiatement à Dieu; mais qu'il l'a étendu à ce qui n'y a rapport que médiatement; c'est-à-dire, à l'honneur que l'on rend aux créatures, quand on ne les honore que pour Dieu & en vue de la Religion.

C'est ce que nous voyons par l'Epître de S. Jacques I, 27. *Religio munda.... hæc est: visitare pupillos & viduas.* Et dans S. Augustin contre Fauste, Lib. XX. chap. 21. *Populus Christianus memorias Martyrum religiosa solemnitate concelebrat* Le Peuple Chrétien célebre la mémoire des Martyrs avec une religieuse solemnité. Les Protestants même prennent souvent en ce sens le mot de *religieux.* C'est ce que MM. de Wallenbourg

bourg ont fait voir, dans l'Abrégé des Controverses particulieres, Ch. XV. par ce passage d'Amesius: « On peut honorer les créatures par un „ culte de religion envers Dieu, & non pas envers elles-mémes. La Re„ligion, comme parlent les Scholastiques, commande cet honneur; mais „ ce n'est pas un acte qu'elle produise immédiatement. *Honorandæ sunt „ creaturæ Dei ex religione erga Deum, non ex religione erga ipsas: re„ligio (ut Scholastici loquuntur) imperat, non elicit istum honorem.* Et „ parce que, dit encore le même Amesius, il nous est commandé d'ob„server religieusement le septieme jour, que Dieu a marqué dans sa pa„role ". Et par la derniere confession des Suisses: « Nous trouvons très„ bon que les Eglises, par une liberté chrétienne, célebrent *religieusement* „ la mémoire de la naissance de Jesus Christ, de sa Circoncision, &c. " Et par la Confession de Strasbourg, où il est parlé de jeûnes qu'on appelle religieux, *religiosa jejunia.* Et par la Confession d'Augsbourg, où il est dit; « que l'une & lautre Puissance, ecclésiastique & temporelle, doit „ être religieusement honorée, à cause que Dieu nous le commande; „ *utramque, propter mandatum Dei religiosè venerandam & honore affi„ciendam esse* ". Et par Luther même, qui dit que les Magistrats, les Empereurs, les Rois, les Peres, les Meres, &c. sont des personnes que Dieu veut que nous reconnoissions pour ses créatures, & que nous leur rendions un honneur religieux: mais à qui il ne veut pas que nous attribuions la divinité: *quas Deus pro suis creaturis agnosci & religiosè coli vult; sed non vult ut eis tribuamus divinitatem.* III. CLAS. N°. VIII.

C'est aussi ce que Grotius a très-judicieusement remarqué, dans son premier Livre contre Rivet. Il y soutient, qu'il n'y a rien de plus ambigu que le mot de *religieux*, en tant même qu'on l'applique au *culte.* Car on peut restreindre le mot d'honneur *religieux* à l'honneur souverain qu'on ne peut rendre qu'à Dieu; & on peut aussi appeller honneur *religieux*, celui qu'on rend aux Anges & aux Apôtres pour Dieu; étant bien clair que cet honneur n'a point de rapport à l'honneur commun qui regarde la vie civile. *Nam & religiosus est honor qui Deo soli defertur; & religiosus est, qui ob Deum defertur Angelis & Apostolis. Neque enim is honor ad communem civilemque vitam pertinet.*

Cependant le plus grand fondement des Protestants, pour condamner l'honneur & l'invocation des Saints, n'est que cette misérable équivoque, & cette fausse division, qu'il ne peut y avoir que deux sortes d'invocation: (par où ils comprennent tout ce que l'on fait en l'honneur des Saints) l'une religieuse, qu'ils prétendent qu'on ne peut rendre qu'à Dieu; & l'autre civile, qui ne peut regarder que les hommes, avec qui nous sommes unis dans la vie civile. C'est par-là que Chamier, avec son Lib. 20. c. 1.

III. Clas. N°. VIII. emportement ordinaire, croit nous avoir manifeſtement convaincus d'idolâtrie. Il poſe pour principe, que référer une invocation religieuſe à quelque créature que ce ſoit, & par conſéquent aux Saints, c'eſt un *blaſphême & une idolâtrie;* & que les invoquer civilement, c'eſt une folie & une ſtupidité. Et c'eſt pourquoi, après avoir fait cette alternative, *que les Papiſtes ſont ou fous, s'ils invoquent les Saints d'une invocation civile, ou idolâtres, s'ils les invoquent d'une invocation religieuſe*, il conclut qu'ils ſont idolâtres; parce qu'ils ne peuvent pas dire qu'ils les invoquent d'une invocation civile.

Qui ne voit que rien n'eſt plus foible ni plus ridicule que le raiſonnement de ce Sophiſte? Car il n'eſt fondé que ſur deux principes évidemment faux. L'un, que l'on ne puiſſe appeller *religieux* que ce qui ſe rapporte immédiatement à Dieu. Nous venons de montrer le contraire par les Proteſtants mêmes, qui reconnoiſſent qu'on peut honorer religieuſement les créatures quand on les honore pour Dieu. L'autre faux principe eſt, qu'il n'y a point d'honneur qui ne ſoit ou religieux ou civil. Car ſi on veut laiſſer à part cette diſpute de nom, & n'appeller *religieux* que le ſouverain honneur que l'on rend à Dieu, on lui ſoutient alors, qu'il n'eſt point vrai que tout honneur (& il en eſt de même de l'invocation) ſoit ou *religieux ou civil*: & il faut néceſſairement que les Proteſtants reconnoiſſent, qu'il y a une autre ſorte d'honneur, qui n'eſt point *religieux*, ſi on reſtreint ce mot à l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, que les Catholiques appellent *culte de latrie*; & qui n'eſt point auſſi un honneur civil, parce que ce qui le fait rendre, n'eſt aucune de ces qualités & excellences qui appartiennent à la vie civile, comme ſont les grandeurs humaines; mais des qualités & des excellences d'un genre plus relevé, telles que ſont la ſainteté & les autres dons de la grace.

Zacharie Urſin, dans ſon explication du Catéchiſme d'Heildelberg, dit qu'il y a une vénération qui eſt due aux Saints, & qu'ils ne la dénient ni aux Saints vivants ni aux Saints morts; mais qu'ils la leur accordent très-volontiers: *Eſt venerationis ſpecies Sanctis conveniens... quam nos nec vivis nec mortuis Sanctis detrahimus, ſed libenter tribuimus.*

André Rivet reconnoît la même choſe, dans ſes remarques ſur les Annotations de Grotius. C'eſt une choſe, dit-il, hors de controverſe parmi nous, qu'il y a un honneur qui eſt dû, non ſeulement aux Martyrs, mais à tous les Saints, & qui eſt d'autant plus grand, qu'ils regnent avec Jeſus Chriſt. *Honorem non Martyribus ſolum, ſed etiam omnibus Sanctis, deberi, & majorem multò quia cum Chriſto regnant, extra controverſiam eſt apud nos.*

Il faut donc, par le raiſonnement de Chamier, que les Proteſtants ſoient

des idolâtres, aussi-bien que les Catholiques; car tout honneur, selon Chamier, est religieux ou civil, & on ne peut sans idolâtrie rendre à la créature un honneur religieux: c'est son principe. Il faut donc que les Protestants, qui disent qu'on doit rendre à tous les Saints qui regnent avec Jesus Christ un très-grand honneur, soient ou fous ou idolâtres: car ils sont fous, s'ils l'entendent d'un honneur civil, & ils sont idolâtres, s'ils l'entendent d'un honneur religieux. Or il n'y a pas d'apparence qu'ils soient fous: il faut donc, selon Chamier, qu'ils soient idolâtres. On défie tous les Ministres de répondre à cet argument; & on est bien assuré qu'ils ne le sauroient faire, que d'une maniere qu'il sera facile de retourner contr'eux, & qui donnera lieu de les convaincre, que tout ce qu'ils disent contre les Catholiques, sur le sujet du culte & de l'invocation des Saints, ne sont que de purs sophismes.

III. CLAS. N°. VIII.

Car que pourront-ils dire pour empêcher que cet argument de leur Confrere ne les rende coupables d'idolâtrie, sinon que ce *grand honneur*, qu'ils avouent que l'on doit rendre aux Saints, est beaucoup inférieur à celui que l'on rend à Dieu, & qu'ainsi en le rendant aux Saints qui regnent avec Jesus Christ, ils ne sont pas idolâtres; parce qu'on ne l'est qu'en rendant aux créatures l'honneur qui appartient au souverain Etre? Mais il s'ensuit de-là deux choses qui les condamnent, & qui justifient les Catholiques.

La premiere qu'il y a donc un milieu entre l'honneur civil & l'honneur religieux, en prenant ce mot pour l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Et par conséquent que l'alternative de Chamier, qui est la premiere chicanerie que les Protestants aient fait aux Catholiques sur ce sujet, est impertinente.

La seconde qu'ils n'ont pu, sans calomnie, nous accuser d'être idolâtres, comme ils font dans leur Confession de foi; puisqu'ils ne l'ont pu faire, sans supposer que nous rendons aux Saints l'honneur souverain qui n'est dû qu'à Dieu. Or cela est si faux, que Daillé, dans son Apologie, approuvée par les autres Ministres de Charenton, reconnoît expressément le contraire, en avouant, *que quoique nous rendions de grands honneurs à diverses créatures, si est-ce que nous avons toujours reconnu qu'il y a une certaine espece de service, qui ne doit ni ne peut sans sacrilege être rendu à autre qu'à Dieu: que c'est ce que nous appellons communément adoration de latrie, pour la distinguer d'avec les autres services que nous croyons pouvoir, sans péché, déférer à ce qui n'est pas Dieu.*

Richelieu p. 454.

Il n'y a donc que de la mauvaise foi dans toutes ces accusations des Calvinistes, sur le sujet du culte & de l'invocation des Saints; soit qu'ils les proposent plus grossiérement, comme dans leur Confession de foi, où ils disent effrontément, *que toutes superstitions & idolâtries ont vogue*

III. CLAS. N°. VIII.

dans l'Eglise Romaine; soit qu'ils affectent de les marquer par des termes ambigus, comme sont ceux *d'adoration religieuse*, pour n'être pas si facilement convaincus de calomnie. Mais de quelque maniere qu'ils s'y prennent, comme rien n'est plus aisé que de fortifier ceux qui se seroient convertis contre tous ces artifices; rien aussi n'est plus ridicule que ce que dit notre *faiseur d'Entretiens*, que ceux qui l'auroient été par le livre de M. de Meaux, seroient tentés de se faire *relaps*, en voyant dans nos Eglises le contraire de ce qu'ils auroient appris dans ce livre.

Mais j'ajoute encore, que quand ils verroient quelque chose de mal réglé dans la dévotion de quelques particuliers, ou dans les livres de quelques demi-savants, ce ne seroit pas une raison qui leur pût faire dire qu'on les auroit trompés. Car leur a-t-on fait entendre, ou par le livre de M. de Meaux, ou par aucun autre, qu'il n'est resté aucun vestige de tous les abus que le Concile de Trente a témoigné que l'on devoit retrancher; que ceux qui n'ont pas eu le soin de se faire bien instruire n'excedent jamais dans leurs dévotions; & qu'il ne se trouve dans aucun livre des opinions mal fondées, qu'on ne peut sans injustice attribuer à toute l'Eglise? On demeure d'accord qu'un homme, qui se seroit mis ces imaginations dans l'esprit avant que de se convertir, pourroit être troublé, en ne voyant pas les choses dans la même perfection qu'il se les seroit figurées; comme S. Augustin témoigne en divers endroits, que ceux qui se faisoient Moines dans cette pensée, qu'ils ne trouveroient rien que de saint dans les Monasteres, étoient tentés de quitter cette sainte profession après l'avoir embrassée, parce qu'ils y trouvoient souvent des défauts, & des imperfections considérables, auxquelles ils ne s'étoient point attendus. Mais si c'étoit une raison à un Huguenot de ne se pas faire Catholique, c'en seroit une aussi de conseiller à un Payen ou à un Juif de ne se pas faire Chrétien; de peur que voyant si peu de proportion entre la vie de la plupart des Chrétiens & les maximes de l'Evangile, il ne se plaignît qu'on l'auroit trompé, & qu'on auroit agi envers lui de mauvaise foi, en l'attirant au Christianisme par la considération de la sainteté des instructions de Jesus Christ. Cela montre seulement que l'on doit prévenir sur cela ceux que l'on porte à quitter une mauvaise Religion, pour embrasser la véritable; & c'est aussi ce que fait S. Augustin, dans son livre de l'instruction des Catéchumenes. Car il veut que l'on représente à celui qui demandoit le Baptême, la corruption qui étoit répandue dans les mœurs de beaucoup de Chrétiens, afin qu'il n'en fût pas surpris, & que ce ne lui fût pas une occasion, ou d'avoir du mépris du Christianisme, ou d'imiter ces mauvais exemples. *Une des choses*, dit-il, *qui est plus à craindre, est, que les nouveaux Chrétiens ne soient tentés & trom-*

S . . . .

pés par ceux que l'Eglise souffre comme sa paille, jusques à ce que Dieu en fasse la séparation d'avec le bon grain. Vous devez donc vous attendre que vous trouverez parmi les Chrétiens, des yvrognes, des avares, des trompeurs, des joueurs, des adulteres, des fornicateurs, des gens qui s'appliquent des remedes superstitieux, qui ajoutent foi aux enchanteurs, aux astrologues, & à toutes sortes de devins. Vous pourrez aussi remarquer que plusieurs d'entre ceux qui remplissent les Eglises aux jours des Fêtes des Chrétiens, remplissent les théâtres dans les solemnités des Payens. Mais si c'étoit dans cet esprit que vous voulussiez embrasser le Christianisme, comme si étant Chrétien vous pouviez faire impunément toutes ces choses, vous vous tromperiez beaucoup: car le nom de Chrétien ne vous servira de rien, pour éviter la colere de celui qui jugera les hommes au dernier jour avec d'autant plus de sévérité, qu'il les traite maintenant avec plus de miséricorde.

III CLAS. N°. VIII.

On doit donner des avis à peu près semblables à ceux qui quittent l'héréfie pour se faire Catholiques. Mais c'est cela même qui fait voir que c'est une imagination ridicule, de prétendre, que ceux qui se feroient convertis par le livre de M. de Meaux, se repentiroient bientôt de leur changement. Car quand il y auroit des Catholiques qui méleroient quelque chose de superstitieux dans leur dévotion, que feroit cela à un nouveau converti, pourvu qu'on ne l'obligeât point à faire de même, ou qu'on n'exigeât point de lui une profession de foi sur ces articles-là, qui iroit plus loin que ce qu'il auroit trouvé dans ce livre? Or c'est ce qu'on ne sauroit supposer sans se rendre ridicule; car est-il à craindre qu'on ne lui dise: ce n'est pas assez que vous approuviez l'honneur que l'Eglise rend aux Images, comme il est expliqué dans le livre de ce Prélat, conformément à ce qu'en a déclaré le Concile de Trente, il faut que vous confessiez *que vous servez les Images.* C'est le terme que les Huguenots emploient pour rendre la Doctrine des Catholiques odieuse; & c'est d'eux, & non pas des Prélats de l'Eglise, que vous devez apprendre quels sont les vrais sentiments de la Religion que vous avez embrassée en les quittant. De bonne foi cela est-il à appréhender? Lui dira-t-on aussi: ce n'est pas assez que vous approuviez l'invocation des Saints, comme cet Evêque l'explique encore conformément au même Concile: il faut que vous les invoquiez, *avec tous les actes externes d'une adoration religieuse*, en prenant des Huguenots le sens de ces termes; ce qu'en a dit M. de Meaux n'a été que pour vous tromper: on vous demande bien autre chose que cela? Voilà sans doute ce qui pourroit troubler un nouveau converti. Mais comme ce sont de pures chimeres, qui ne pourroient faire peur qu'à des gens qui n'auroient pas de sens commun, rien aussi n'est plus chi-

III. CLAS. N°. VIII.

mérique que ce que dit cet Auteur; *que le livre de M. de Condom n'est capable que de faire des relaps.*

On a bien plus de sujet de leur dire, que leurs calomnies ordinaires sur l'invocation des Saints & sur l'honneur des Reliques, étant presque la seule chose qui retient les simples dans leur parti, ils n'y demeurent que tant qu'ils ne veulent pas entendre raison : car il n'y a point d'homme de bon sens qui n'ait sujet de se plaindre qu'on l'a trompé, lorsqu'on lui a représenté ce que l'Eglise Catholique fait envers les Saints, comme une idolâtrie qui exclut du salut, si elle ne fait en cela que ce qu'a fait toute l'Eglise, en des temps où les Protestants avouent qu'elle étoient certainement la vraie Eglise de Jesus Christ, & qu'elle étoit conduite par les Docteurs les plus éclairés, qu'ils reconnoissent avoir été de grands Saints & de fidelles serviteurs de Dieu. Or rien n'est plus facile que de le faire voir aux plus simples; parce qu'il ne faut que leur donner à lire ce qu'en ont écrit les plus habiles de leurs Ministres, dont M. Bruzeau a recueilli les passages, dans un livret excellent qu'il a fait sur ce sujet, que je soutiens ne pouvoir être lu par aucun Religionnaire un peu raisonnable, qu'il n'entre au moins dans de grands doutes sur sa Religion. Car pour les Ministres, ils tiennent pour la plupart à leur parti par tant d'autres liens, qu'il n'est pas étrange que, sachant ces choses, ils se ferment les yeux pour ne pas voir les conséquences qu'ils en devroient tirer naturellement. Mais je ne me saurois persuader que ceux qui ont lu les Peres, puissent ignorer ce qu'ils ont enseigné sur ce sujet, ni que le sachant, ils puissent condamner dans leur cœur, comme un usage superstitieux, ce qui a été approuvé, loué, & pratiqué par tant de Saints. C'est pourquoi je n'ai pas été fort surpris de ce que M. Ouvrard, dont le mérite est assez connu, non seulement par sa parfaite connoissance de la Musique tant ancienne que nouvelle, mais aussi par son habileté en plusieurs autres sciences, m'avoit dit autrefois sur cela de M. Aubertin, qui a été sans contredit l'un des plus savants Ministres de ce siecle. Mais comme, à l'occasion de ces disputes, j'ai été bien aise qu'il me confirmât par écrit ce qu'il m'avoit dit de vive voix, je crois devoir mettre ici la réponse qu'il m'a faite le 22 Janvier de cette année 1682. « J'ai encore aussi présent „ l'entretien que j'eus avec feu M. Aubertin sur l'invocation des Saints & „ la vénération de leurs Reliques, que s'il n'y avoit que deux jours. Ce „ fut à l'occasion de l'autorité des Peres, qu'il me disoit avoir tous lus „ deux fois, mais en parcourant légérement ceux qui ne faisoient pas à „ son dessein; & lui ayant demandé s'il leur donnoit quelque créance, ou „ s'il les avoit lus pour les contredire, il me dit qu'il étoit en tout de „ leur sentiment : & nous étant jetés sur l'article de l'invocation des Saints

» & de la vénération de leurs Reliques, il me répondit en propres ter- III.
» mes; qu'il n'y avoit point de vérité mieux établie en toute l'Antiquité, Clas.
» & que jamais il n'avoit prêché ni rien écrit contre cette vérité: ce qu'il N°. VIII.
» a répété beaucoup de fois, devant M. Corneillau, ancien Conseiller du
» Châtelet, qui vous en pourra rendre témoignage ".

On croira ce qu'on voudra du récit de cet entretien; on ne s'attend pas que les Ministres en demeurent d'accord. Comme ils nient tous les jours des choses sans comparaison plus autorisées, il n'y a pas d'apparence qu'ils conviennent de celle-là: mais on doute qu'il se trouve beaucoup d'honnêtes gens qui se puissent imaginer que cela ait été inventé à plaisir. Un rapport aussi circonstancié, fait par un homme d'honneur, qu'on ne peut pas feindre avoir eu aucun intérêt de mentir, ne manque guere de se faire croire: c'est une impression naturelle qu'il est difficile d'empêcher. Après tout, on ne prétend point en tirer avantage: car un point aussi certain & aussi constant qu'est celui-là, n'en est pas plus confirmé par l'opinion que ce Ministre en peut avoir eue; & s'il est louable d'avoir connu cette vérité, il est à plaindre d'être demeuré dans une secte, qui en a fait un des principaux prétextes de sa séparation, & qui l'a toujours depuis décriée comme une erreur damnable, *sortie de la boutique de Satan.*

CHAPITRE IX.

Que cet Auteur n'a pu dire, que par un jugement téméraire très-criminel, que de douze mille personnes qui se sont fait Catholiques en France depuis vingt-ans, il n'y en a peut-être pas douze qui l'aient fait par un mouvement de conscience.

On est si accoutumé aux faussetés & aux impostures de notre *faiseur d'Entretiens*, que je m'imagine qu'on n'en est plus guere surpris. Il y a néanmoins de quoi l'être, quand on considere la hardiesse avec laquelle il calomnie tous ceux qui se convertissent à la Religion Catholique, comme s'il n'y en avoit presque aucun qui le fît par un motif de conscience.

C'est ce qui lui fait rejeter comme une rêverie, que le livre de M. de Meaux ait converti beaucoup de Huguenots. « Croyez-moi (*dit-il*, page
» 95.) mon bon Monsieur, ces gens-là se seroient bien convertis sans
» le livre de M. de Condom. Ce livre ne convertit que ceux qui veulent
» quitter leur Religion, & qui cherchent des prétextes pour se défendre
» de l'accusation de légéreté ".

III. CLAS. N°. VIII. Et en la page 183. « On fait faire au Roi de grandes dépenses pour ré» compenser des convertis; c'est-à-dire, pour entretenir des personnes qui » n'ont ni Religion ni piété. Je pose en fait que de mille qui se font Ca» tholiques, il n'y en a peut-être pas un qui le fasse par un motif de » conscience ». Il avoue, que « depuis vingt ans on peut compter dix à douze » mille personnes, qui, de Huguenots, se sont fait Catholiques »; mais si on l'en croit, « ce sont les indévots de leur parti, qui, n'ayant point de » Religion, en changent facilement ».

Mais ce n'est pas cet Auteur seul qui porte ce jugement de tous ceux qui, de Protestants, se font Catholiques. M. Spanhemius en juge de même, dans son *Exercice Académique contre les nouveaux Méthodistes*, qu'il a joint à ses *Strictures*. Comme il ne s'explique guere qu'en des termes injurieux, il dit que cette méthode n'est qu'une sophistiquerie, qui a porté de malheureux fruits; parce que c'est à elle qu'on doit attribuer *fréquentes in Germania protestante & Galliâ reformatâ defectiones*, « de ce qu'un » grand nombre de gens ont quitté le parti des Protestants dans l'Alle» magne, & des Réformés dans la France ». Mais il ajoute, pour se consoler de ces pertes, que ceux qui changent ainsi sont des esprits qui n'estiment la Religion que par le profit qui leur en revient, par leur commodité, ou par la faveur des Princes.

On ne sait que penser, quand on entend parler des gens de la sorte, & qu'on considere qu'ils parlent au nom de ceux qui se prétendent envoyés de Dieu pour réformer le Christianisme, & qui se vantent, *que les maximes de leur Morale sont si pures, qu'on n'oseroit les contredire*. On savoit déja bien, qu'une partie de cette pureté consistoit à allier les plus grands crimes avec la sainteté d'un Chrétien, par le nouveau dogme de l'inamissibilité de la justice: mais on croyoit qu'ils laissoient, au moins les commandements de Dieu tels qu'ils les trouvoient dans l'Ecriture, sauf à les violer quand ils en seroient tentés, sans en être moins assurés du salut, & sans décheoir pour cela de la grace de l'adoption. Mais la confiance qu'ils témoignent ici, en médisant de sang froid de tant de personnes, fait presque douter s'ils n'ont point ôté le jugement téméraire du nombre des crimes, & s'ils n'ont point effacé de l'Evangile cette parole de Jesus Christ: *ne jugez point, & vous ne serez point jugés*.

Cet Auteur demeure d'accord de douze mille convertis depuis vingt ans; & on sait que depuis cinq ans il y en a plus de trente mille. C'est un grand hasard, si de tout ce nombre là, il en connoît quarante ou cinquante. Et cependant, comme s'ils lui avoient tous rendu compte des motifs de leur conversion, ou qu'il pénétrât le fond des cœurs par une lumiere prophétique, il ose assurer que, de ces douze mille, il n'y en a

peut-être

peut-être pas douze qui se soient convertis par un motif de conscience. Y eut-il jamais un jugement plus téméraire & plus criminel? III. CLAS. N°. VIII.

Il peut bien y en avoir quelques-uns parmi ce grand nombre, qui n'ayant point de Religion étant Huguenots, se soient fait Catholiques sans en avoir davantage, & par un pur intérêt humain: mais d'en conclure qu'on a lieu de croire que hors dix ou douze, ils se sont tous convertis de la sorte, c'est la plus déraisonnable calomnie qu'on se puisse presque imaginer. On en voit plusieurs de ceux qui se convertissent, qui témoignent tant de joie de la grace que Dieu leur a faite, de les avoir retirés de l'erreur, qu'on ne peut raisonnablement douter que leur changement n'ait été sincere: & la maniere édifiante dont ils vivent dans la Religion Catholique, fait assez juger que c'est l'esprit de Dieu qui la leur a fait embrasser.

Je ne puis m'empêcher d'en rapporter ici un exemple, que je viens d'apprendre par une lettre du 21 Janvier 1682. que m'a écrite à moi-même une Dame de Province, qui a également de l'esprit & de la piété, & dont toute la famille semble avoir été consacrée à Dieu par le célebre miracle connu de tout Paris, arrivé à la plus jeune de ses filles qui étoit Pensionaire à Port-Royal, qui adorant la sainte Epine, fut guérie tout d'un coup d'une fistule lachrymale, à laquelle les plus habiles Chirurgiens ne trouvoient point d'autre remede que le feu, parce que l'os du nez en étoit déja carié, & qu'il en sortoit une puanteur horrible. Je rapporterai les propres termes de cette lettre; mais en l'abrégeant un peu.

« Il est ici arrivé, Monsieur, une chose très-considérable, que nous „ avons cru digne de vous être mandée; c'est la conversion de M. & de „ Madame de Strada, qui sont des personnes de qualité de cette Pro„ vince, & des principaux d'entre ceux de la Religion. J'ai cru que ce „ vous seroit une consolation, d'apprendre de nous comment cela s'est „ passé; Dieu nous ayant fait la grace d'y avoir quelque part. Il y a trois „ mois qu'étant allés à la campagne, & y ayant fait quelque séjour, nous „ rendîmes une visite de civilité à M. de Strada, qui est Seigneur du lieu „ où nous étions, sans penser à faire aucune habitude particuliere avec „ lui, ni avec Madame sa femme. Mais le Curé du lieu, qui est un fort-„ honnête homme, nous ayant avertis qu'ils paroissoient assez disposés à „ entendre parler de la Religion, nous conseilla de les fréquenter, pour „ voir s'il y auroit moyen de faire quelque chose auprès d'eux. Nous „ suivîmes son avis; & ne les ayant pas trouvés éloignés de lire les livres „ qu'on leur pourroit donner, nous leur prêtâmes celui de l'Office du „ S. Sacrement, & quelque temps après, le petit livre de la Perpétuité,

III. CLAS. N°. VIII.

„ & celui des Préjugés. Nous reconnûmes que cela les avoit frappés; „ parce qu'ayant beaucoup d'esprit & de discernement, ils avoient un „ desir sincere de connoître la vérité; ce qu'ils demandoient sans cesse à „ Dieu dans leurs prieres. Quelques jours après, nous étant rencontrés „ chez eux, avec un Ecclésiastique qui a beaucoup de mérite & de ca- „ pacité, nous fimes tomber le discours sur la Religion, dont il parla „ parfaitement bien; & s'étant particuliérement étendu sur les preuves de „ l'Eglise, & sur la succession des Evêques & de la doctrine depuis les „ Apôtres, la conclusion de cet entretien fut, qu'on ne pouvoit refuser „ de recevoir la Tradition des premiers siecles, par laquelle on devoit „ juger de la doctrine des Apôtres, plutôt que par le sentiment particulier „ de Calvin & des Ministres: de sorte que la question fut réduite à ce „ point de fait; de savoir quelle étoit la doctrine des Peres des premiers „ siecles. M. de Strada, ne croyant pas avoir par lui-même assez de con- „ noissance des langues, pour cet examen, s'adressa à un de ses amis de „ la Religion, en qui il avoit de la confiance, qu'il pria de le venir trou- „ ver pour l'aider dans ce dessein. Or il se rencontra heureusement que „ cet ami, qui est un homme d'esprit, & qui a beaucoup lu les Peres, „ y avoit remarqué les endroits les plus formels pour la créance de l'E- „ glise Romaine, & en avoit même fait un Recueil, sur lequel on vérifia „ tous ceux des livres qu'on leur avoit donnés à lire; en sorte que quand „ nous les retournâmes voir, nous les trouvâmes pleinement satisfaits sur „ ce point. Ils nous proposerent seulement quelques objections, auxquelles „ nous répondîmes suivant les principes du grand livre de la Perpétuité. „ Ainsi cette conversation eut un fort bon succès. L'Ecclésiastique dont „ j'ai parlé les éclaircit dans la suite, en divers entretiens, sur diverses „ difficultés qui leur restoient; mais il s'attacha particuliérement à leur „ faire voir les marques que les Peres donnent de la véritable Eglise, & „ leur fit lire pour cela plusieurs endroits de S. Irenée, de Tertullien, „ de S. Cyprien, & de S. Augustin, & sur-tout le Traité *de Utilitate cre- „ dendi*, & la Réponse à la lettre de Manichée; & il leur fit remarquer „ dans tous ces endroits, que l'on pouvoit faire contre les Calvinistes, „ les mêmes arguments par lesquels ces Peres avoient combattu les Hé- „ rétiques de leur temps. Ces lectures, faites avec une grande droiture „ d'esprit & d'intention, acheverent de les convaincre de la fausseté de „ leur Religion, & les porterent enfin à prendre la résolution de la quitter. „ On en fut donner aussi-tôt la nouvelle, de leur part, à M. l'Evêque, „ qui en eut une extrême joie; & il reçut leur abjuration le 12 de ce „ mois, dans la Cathédrale, assisté du Chapitre en corps, avec toute „ la solemnité possible. La joie du public en cette rencontre a été univer-

» ſelle, & toute extraordinaire. Mais on ne peut exprimer les ſentiments » de piété & de religion que M. & Madame de Strada ont fait paroître » dans cette action. Non ſeulement ils n'ont point eu de répugnance que » la choſe ſe fit en public, quoique M. l'Evêque leur eût laiſſé le choix » de le faire de cette maniere, ou en particulier dans ſa Chapelle; mais » ils l'ont même ſouhaité, témoignant qu'ils eſpéroient que Dieu leur » accorderoit plus de grace, par le grand nombre de ceux qui ſe join- » droient à eux, pour le remercier de celle qu'il leur avoit faite. Ils » voulurent même venir à l'Egliſe à pied, & dans un état humilié, ſe » regardant comme des Pénitents publics. Mais une des choſes qui nous » a le plus conſolés & édifiés, eſt la joie toute extroardinaire qui a paru » en eux depuis leur réſolution; quoiqu'ils euſſent beaucoup d'obſtacles » à ſurmonter, du côté de la nature & de celui de l'intérêt: car ils ont » rompu par-là avec des parents très-conſidérables qu'ils ont à Paris; avec leur » famille, à laquelle ils étoient extrêmement unis; mais ſur-tout avec une » mere fort attachée à ſa Religion, qui avoit beaucoup de tendreſſe & » d'amitié pour eux, & de qui ils attendoient de grands biens, dont elle » les peut fruſtrer, nonobſtant les précautions que le Roi a apportées par » ſes nouveaux Edits. Et en cela nous leur pouvons rendre ce témoignage, » que bien loin que ces ſortes de vues les aient jamais fait balancer un » moment, ils ont été ravis d'avoir ce ſacrifice à offrir à Dieu, & que, ne » regardant uniquement que leur ſalut, ils ont commencé de chercher à » s'éclaircir dès qu'ils ont commencé à douter, & qu'ils ſe ſont déclarés » dès qu'ils ont été convaincus. On peut dire encore qu'ils ont cet avan- » tage, d'avoir toujours mené une vie très-réglée; ce qui faiſoit dire à » tout le monde, qu'ils n'avoient point d'autre défaut que celui de leur » Religion. Leur premier ſoin, après avoir connu la vérité, a été de » tâcher à ramener trois de leurs domeſtiques, qui étoient de la Reli- » gion, & de les attirer, par leurs exhortations & leur conduite pleine » de douceur & de charité; & Dieu leur a fait la grace d'être ſuivis par » la Demoiſelle de Madame de Strada, qui fit abjuration avec eux; ce » qui a été un grand ſurcroît à leur joie. Pour leurs enfants, ils ſont » tous en bas âge, le pere & la mere étant fort jeunes. Voilà, Mon- » ſieur, une longue Relation que je craindrois qui ne fût ennuyeuſe, ſi » c'étoit un autre ſujet. Pour nous, cette affaire nous a tellement occupés, » particuliérement depuis ſix ſemaines ou deux mois, que nous en ſommes » tout remplis, & ne pouvons preſque parler d'autre choſe ".

III. CLAS. N°. VIII.

Il eſt difficile de ne pas reconnoître le doigt de Dieu dans des converſions ſi édifiantes; mais on ne prétend pas qu'elles le ſoient toutes autant que celles-là. Il peut y avoir de ces nouveaux convertis, qui ne

III. CLAS. N°. VIII. font pas encore paroître dans leurs mœurs toute la piété qu'on souhaiteroit, sans qu'on puisse regarder cela comme une preuve qu'ils ne se sont pas convertis par motif de conscience; car la lumiere, qui fait reconnoître la vérité de la Religion, est différente de la dévotion, qui en fait pratiquer les regles. La seule crainte d'être damné peut faire changer de Religion à une personne, à qui l'on fait voir qu'il n'y a point de salut hors l'Eglise Catholique; & c'est ce qui n'est pas difficile à persuader à un homme de bon sens. Mais cette seule crainte ne suffit pas pour engager un homme du monde à mener une vie vraiment chrétienne; parce que s'il ne passe de la crainte à la charité, il n'arrivera jamais jusqu'à pouvoir crucifier sa chair avec ses desirs, sans quoi S. Paul nous assure qu'on ne sauroit être à Jesus Christ. Ainsi l'on peut bien dire que ces conversions sont imparfaites; mais on ne peut pas dire qu'elles soient tout-à-fait fausses, comme le sont celles qui ne se font que par des considérations humaines, sans que l'esprit soit persuadé de la Religion qu'on embrasse.

Mais lors même qu'il semble qu'on ait lieu de soupçonner qu'un homme a changé de Religion par intérêt, nous devons craindre d'offenser Dieu, si nous en formons un jugement arrêté, sans en avoir des preuves plus assurées: car l'équité veut que nous distinguions dans ces rencontres, ce qui a donné occasion à une personne d'examiner s'il n'étoit point dans une fausse Religion, de ce qui l'a déterminé à la quitter pour en embrasser une autre. Une vue temporelle peut l'avoir porté à faire cet examen, quoique ce ne soit que la vérité que cet examen lui a fait trouver, qui l'a fait résoudre à ce changement.

Ainsi c'est juger du prochain contre la regle de l'Evangile, que de dire: un tel auroit perdu son emploi s'il ne s'étoit fait Catholique: donc il ne s'est point fait Catholique par motif de conscience, mais seulement pour conserver son emploi. Ce jugement seroit supportable s'il s'étoit fait Catholique sans aucune instruction, dans le moment même qu'il a appris qu'il ne pourroit conserver son emploi en demeurant Huguenot. Mais il n'y en a point à qui on n'ait donné le loisir de se faire instruire: & il le faut bien, puisque cet Auteur avoue que c'est le livre de M. de Meaux qui les a convertis. Or je soutiens que tout Huguenot, qui lira ce livre avec un desir sincere de connoître la vérité, & de s'y rendre s'il la découvre, en doit être extrêmement ébranlé, & entrer au moins en de grands doutes, s'il n'est point dans une fausse Religion. Car il doit conclure que sa Religion ne vaut rien, si les prétendus Réformateurs n'ont point eu de sujet de se séparer de l'Eglise; & qu'ils n'en ont point eu si les accusations qu'ils ont formées contre elle, dans leur

Confeſſion de foi, en diſant *que les Sacrements y étoient anéantis, & que toutes ſuperſtitions & idolâtries y avoient vogue*, ne ſont pas véritables. Or il eſt ſi clair, par ce livre, que ces accuſations ſont très-mal fondées, que cet Auteur même eſt réduit à prétendre que ce n'eſt pas la véritable doctrine de l'Egliſe qui y eſt repréſentée; tant il eſt évident que la doctrine qui y eſt expoſée, ne donne aucun lieu à des accuſations ſi atroces. Il ne reſte donc plus à cet homme, pour prendre parti, qu'à s'aſſurer ſi cette réponſe a quelque fondement raiſonnable, & s'il eſt à croire qu'un Prélat ſi éclairé n'ait pas ſu ſa Religion, ou que, l'ayant ſue, il l'ait voulu déguiſer; & que l'ayant déguiſée & propoſée infidellement, il ait été approuvé par tout ce qu'il y a de plus grand & de plus éminent parmi les Catholiques, dans un deſſein qui n'auroit pu que tourner à la confuſion de l'Egliſe. Or la queſtion étant réduite à ce point, comment une perſonne ſage pourroit-elle héſiter à croire, qu'on ne peut raiſonnablement douter que ce livre ne contienne les véritables ſentiments de l'Egliſe Romaine, ſur tous les points qui y ſont traités? D'où il s'enſuit que ſe trouvant dégagé de prévention, par l'intérêt même qu'il a de connoître la vérité, il eſt impoſſible qu'il n'en conclue, qu'il n'eſt point ſûr de demeurer avec des calomniateurs & des ſchiſmatiques; & qu'ainſi il ne ſe trouve porté à ſe faire Catholique, par l'intérêt de ſon ſalut, quoiqu'une conſidération temporelle ait été l'occaſion qui lui a fait faire cette recherche. III. CLAS. N°. VIII.

C'eſt ce que S. Auguſtin nous apprend être arrivé à beaucoup de Donatiſtes, que les loix des Empereurs, qui les condamnoient à des amendes conſidérables, avoient portés à quitter leur ſchiſme, & à ſe rendre Catholiques. « Nous avons, *dit-il*, une ſenſible conſolation de la converſion de pluſieurs de ces Schiſmatiques, qui ont embraſſé ſi ſincérement l'unité catholique, qui la défendent avec tant de zele, & qui ont tant de joie d'être délivrés de leur ancienne erreur, que l'étonnement où nous en ſommes nous oblige à en rendre à Dieu de plus grandes actions de graces. Et cependant ils ſe trouvoient ſi attachés à ce parti par la force de l'accoutumance, qu'ils n'auroient eu aucune penſée d'en ſortir, ſi la crainte d'être privés de quelque bien temporel, dont ils étoient menacés par ces Loix Impériales, ne les avoit comme forcés d'examiner la vérité; de peur que s'il ſe trouvoit que ce n'eût pas été pour la juſtice, mais pour une injuſte ſéparation, qu'ils auroient ſouffert ces pertes, ils n'euſſent ſujet de n'en attendre que d'être punis de Dieu, dont ils auroient mépriſé les châtiments paternels. C'eſt cette penſée qui les a rendus dociles, & qui les a diſpoſés à chercher l'Egliſe, non dans les calomnies & les menſonges des hommes, mais

Ep. 93. ad Vincentium Rogatiſtam.

III. CLAS. N°. VIII.

» dans les Livres divins, qui nous font voir que Dieu a promis qu'elle » seroit répandue par toutes les Nations ".

Ce même Saint représente, dans la même Lettre, en combien de manieres ces loix avoient été cause de la conversion des Donatistes; & il fait bien voir par-là, qu'on ne laisse pas de se convertir par un motif de conscience, quoiqu'on eût eu besoin d'une considération temporelle pour faire ce qu'on n'auroit pas fait, si on n'y avoit été comme poussé. « On » ne sauroit croire, dit-il, à combien de personnes ces loix ont été utiles. » Les uns disent: nous avions déja pensé à nous faire Catholiques; mais » nous rendons graces à Dieu, qui nous a donné l'occasion de le faire » sans retardement, & qui nous a ôté toutes les vaines excuses qui nous » faisoient différer. D'autres disent: nous étions déja convaincus de la » vérité; mais nous nous trouvions arrêtés par une certaine accoutumance, » qui faisoit appréhender le changement: loué soit Dieu, qui a rompu » nos liens, & qui nous a fait aimer le lien de la paix. Il y en a d'au» tres qui disent: nous ne savions de quel côté étoit la vérité; & nous ne » voulions pas nous en enquerir; mais la peur de souffrir quelques pertes » temporelles, sans que cela nous servît de rien pour le ciel, nous a » portés à nous en instruire. Loué soit Dieu, qui a réveillé notre né» gligence par l'éguillon de la crainte, & nous a forcés de rechercher, » par le trouble où nous nous sommes trouvés, ce que demeurant en » repos, nous ne nous mettions point en peine de savoir. D'autres di» sent: les faux bruits que l'on faisoit courir de l'Eglise Catholique nous » détournoient d'y rentrer; & c'est la pensée d'y rentrer qui nous a fait » découvrir la fausseté de ces bruits, comme ce sont les loix que l'on a » faites contre nous, qui nous ont comme contraints de penser à ce re» tour. Rendons graces à Dieu, qui, par son châtiment paternel, nous » a tirés de l'erreur où nous étions; & nous a fait connoitre, par notre » propre expérience, combien ce que les Schismatiques disent de l'Eglise » est faux & plein de mensonges. Enfin, d'autres disent: nous nous étions » persuadés, que, pourvu que nous fussions Chrétiens, il n'importoit pas » en quelle Communion nous le fussions; mais Dieu soit loué, qui nous » a retirés du schisme, & nous a fait entendre que, n'y ayant qu'un seul » Dieu, il veut être adoré dans l'unité ".

En voilà plus qu'il n'en faut, pour confondre la médisance de ce faiseur d'Entretiens, qui a la hardiesse d'assurer que de douze mille personnes, qu'il avoue s'être convertis depuis vingt ans, il n'y en a peut-être pas douze qui l'aient fait par motif de conscience; & que ce ne sont que les indévots de leur parti, qui, n'ayant point de Religion, en changent facilement. Les Donatistes auroient été mieux fondés de porter ces mêmes

ugements de ceux qui quittoient leur ſchiſme, pour ſe réunir à l'Egliſe: III.
:ar S. Auguſtin ne craint point de reconnoître que les loix des Empe- CLAS.
eurs, qui condamnoient à de groſſes amendes ceux qui demeuroient dans N°. VIII.
:ette ſecte, avoient donné occaſion à toutes ces converſions; au lieu que le ces douze mille convertis en France, il n'y en a peut-être pas cent, ı qui la penſée en ſoit venue au ſujet d'aucune des nouvelles Ordonıances, dont ſe plaignent les Prétendus Réformés. Il dit lui-même, page ;01, qu'il n'y en a pas cinq cents qui ſe faſſent Catholiques, par la riueur qu'il dit que l'on exerce contre eux. En voilà donc, ſelon ſon :ompte même, plus d'onze mille cinq cents que les Ordonnances dont l ſe plaint n'ont point portés à ſe convertir. Mais au regard de ceuxnêmes qui en auront pu prendre occaſion de quitter le parti des Prétenlus Réformés, qui peut aſſurer ſans témérité, que leurs converſions ne e ſoient pas faites en quelqu'une de ces quatre ou cinq manieres, dont ;. Auguſtin nous apprend que s'étoient faites celles d'un ſi grand nombre le Donatiſtes?

Le deſſein de changer de Religion a quelque choſe qui étonne; & 'on a quelquefois de la peine à l'exécuter, lors même qu'on y eſt tout éſolu. Pourquoi donc ce que S. Auguſtin dit s'être trouvé de ſon temps, ıe ſe pourra-t-il pas trouver aujourd'hui, qu'il y ait eu des perſonnes ui s'étant réſolus de ſe faire Catholiques euſſent toujours différé d'exé:uter leur réſolution, par de certaines conſidérations qui les arrêtoient, i Dieu ne leur eût préſenté quelque occaſion qui les a déterminés? Je ais qu'une Demoiſelle, fille d'un Huguenot très-zélé, a caché ſept ans ı ſon Pere qu'elle étoit Catholique; & que pendant tout ce temps-là elle 'accompagnoit au prêche, s'abſtenant ſeulement de faire la Cene, dans a peur qu'elle avoit qu'il n'en mourût de douleur. Elle me fit conſulter ur ce cas, &, ayant ſu que je n'approuvois point cette diſſimulation, :lle réſolut de ſe découvrir, quoiqu'avec bien de la peine; & ſon Pere, ıyant remarqué qu'elle vivoit depuis long-temps dans une fort grande iété, en avoit été ſi édifié, qu'il ne fut point ſi touché de ſon chanement qu'elle l'avoit appréhendé.

Il y en peut avoir auſſi, comme au temps de S. Auguſtin, qui ſont :onvaincus de la vérité de la Religion Catholique: mais qui ne peuvent 'ompre les liens de l'accoutumance, qui les entraînent au Prêche, ni 'expoſer au reproche qu'ils craignent que leurs parents, ou leurs amis lu même parti ne leur faſſent de leur changement; à moins que quelque ıutre conſidération humaine, oppoſée à celles-là, faiſant le contrepoids, & empêchant l'impreſſion que les premieres faiſoient ſur leur cœur, ils ıe ſe trouvent en état de ſuivre plus facilement la vérité qu'ils connoiſſent.

III. CLAS. N°. VIII. Mais il y en a bien davantage qui sont dans la troisieme disposition dont parle ce Saint. Ils sont nés dans la Religion prétendue Réformée; ils ne savent si c'est une bonne ou une mauvaise Religion ; ils ne veulent pas même s'en informer, & ils fuient ceux qui leur en parlent, de peur que cela ne leur donne du scrupule ; & quand ils ne peuvent empêcher qu'on ne leur en dise quelque chose, ils croient en être quittes pour dire qu'ils ne sont pas Théologiens, & qu'ils n'ont pas la présomption de croire pouvoir répondre aux difficultés qu'on leur propose. Mais ce n'est que faute d'attention qu'ils ne comprennent pas que ce langage, qui est fort bon en la bouche d'un Catholique, n'est pas supportable dans la leur. Car un Catholique, qui a pour principe, qu'il ne peut manquer en suivant dans sa foi ce que l'Eglise universelle lui propose, comme étant révélé de Dieu, a droit de s'en tenir là, & de n'écouter pas seulement ce que ceux qui sont hors d'Eglise lui pourroient dire contre sa Religion: ce qui est si conforme aux anciennes maximes du Christianisme, que S. Cyprien déclare, qu'il lui suffisoit de savoir que Novatien étoit hors l'Eglise, pour ne se mettre pas en peine de réfuter ce qu'il enseignoit. Mais il n'en est pas de même d'un Prétendu Réformé, qui ne se trouve séparé de l'Eglise Catholique que par un principe tout opposé à celui-là; qui est que la moindre femme n'a pour la regle de sa foi, que la seule Ecriture Sainte lue ou entendue, & qu'elle ne doit point croire ce que lui en dit son Ministre, ou son Consistoire, ou les Synodes des Eglises Réformées, ou les Conciles généraux les plus célebres, qu'autant qu'elle le trouvera conforme à l'Ecriture Sainte, lue par elle ou entendue : car il est clair que ce principe l'oblige à savoir par elle-même, si ce qu'on lui propose à croire dans sa Confession de foi, ou dans son Catéchisme, comme conforme à la parole de Dieu, y est en effet conforme ou non. Cependant il n'est pas moins certain que la plupart des Prétendus Réformés n'ont jamais lu l'Ecriture Sainte dans cette vue, & qu'ils ne croient ce que l'on croit dans leur secte, que parce que leur Ministre le leur a dit; & nullement parce qu'ils l'aient trouvé dans la parole de Dieu. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, se trouvant en un état, où ils ne se tiennent en repos que faute d'attention au peu de fondement qu'ils ont d'y être, tout ce qui est capable de réveiller leur attention, quand ce ne seroit qu'un intérêt humain, soit capable aussi de les mettre dans la voie de se convertir par un motif de conscience ; parce qu'ils ne peuvent s'appliquer sérieusement à examiner si leur Religion est bonne, qu'il ne leur soit pour le moins aussi facile de reconnoître qu'elle ne vaut rien, qu'il l'étoit aux Donatistes de s'assurer, qu'ils n'étoient point dans la véritable Eglise : & ainsi les uns & les autres ont eu, & ont encore également

nt lieu de dire : *gratias Deo, qui négligentiam nostram stimulo ter- excussit, ut saltem solliciti quæreremus quod securi nunquam nosse vimus* III. CLAS. N°. VIII.

a quatrieme disposition où se trouvoient plusieurs de ces Donatistes, pas moins ordinaire à un grand nombre de Prétendus Réformés. emeuroient dans le schisme, parce qu'on avoit décrié l'Eglise Ca- que dans leur esprit, par quantité de faux bruits : *falsis rumoribus bamur intrare.* Et c'est par-là aussi que la plupart des Religionnaires ent à leur Religion. On les prévient dès l'enfance, que les Catho- s sont des idolâtres, qui servent les Images, & font des Dieux de Saints. Quand rien ne les remue, comme ils ne se détrompent ; de ces calomnies, ils n'ont garde de penser à se convertir: mais ainte de perdre quelque avantage temporel les rendant plus attentifs, écouvrent aisément qu'on les a trompés; & alors ils ont autant de que les Donatistes de rendre graces à Dieu, qui leur a fait recon- e, *quam vana & inania de Ecclesiâ suâ mendax fama jactaverit.*

ous en avons un bel exemple dans un livre de M. Bruzeau, qui ne Réponse à un Ministre sur plusieurs points de controverse. Il n la page 96. « qu'une Demoiselle de sa connoissance avoit quitté, Angleterre, il y avoit environ douze ans, la Communion de l'Eglise holique, dans la pensée que toutes les calomnies dont les Ministres s noircissent étoient autant de vérités. Mais étant, dit-il, de retour aris, elle a eu le moyen de se détromper. Et ce qui commença à faire douter, sur le choix qu'elle avoit fait de la Religion prétendue ormée, fut la lecture du livre de M. de Bochard, Ministre à Alen- , & sur-tout des endroits dont j'ai rapporté ci-dessus fidellement paroles. Elle crut d'abord que c'étoit un livre supposé; mais en nt acheté un elle-même, elle le lut attentivement. Et comme elle oit que l'Auteur prétendoit que la vraie Eglise de Jesus Christ, & Saints Peres du quatrieme & du cinquieme siecle étoient dans une eur grossiere en invoquant les Saints, & que les apostats, les payens les hérétiques, soutenoient la vérité contre cette Eglise, qui portoit -même le flambeau de la vérité, elle ne pouvoit croire qu'un homme sprit & de bon sens eût une prétention si déraisonnable. Elle suspendit endant son jugement, jusqu'à-ce qu'ayant porté ce livre à un Mi- re de Charenton, qui l'assura que non seulement ce livre n'étoit pas posé, mais qu'il étoit excellent, & qu'il en recommandoit la lecture s ses sermons, elle lui demanda s'il vouloit bien souffrir que quel- Catholique l'accompagnât pour conférer avec lui sur ce même sujet. Ministre l'ayant refusé, elle en fut voir un autre, qui est M.

ſentiment de Marc-Antoine de Dominis, qui a le premier d
inventé ce nouveau dogme, qu'on n'étoit obligé de croire,
de la damnation éternelle, que certains articles fondamentau
pour tous les autres, on pouvoit, ou en douter, ou les cont
préjudice du ſalut. Voilà ce qui fait que la plupart des Hug
ſongent point à ſe convertir; parce qu'ils s'imaginent facileme
croient tout ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé, & ils ne
pas en peine du reſte: ce qui fait auſſi qu'ils ne nient pas qu
tholiques ne puiſſent être ſauvés dans leur Religion; parce qu
dent, auſſi-bien que M. Daillé, dans ſon livre *de la Foi pr*
les Ecritures, que tous les points fondamentaux ſont crus égal
les Catholiques & par les Réformés. Mais on voit ſans peine,
empêche la converſion de ceux qui n'ont aucun intérêt à ſe
ce leur peut être une occaſion à le faire avec moins de pei
ils y trouvent de l'avantage: & ce que cela fait au moins,
n'ont pas tant d'oppoſition à ſe faire inſtruire. Or les Miniſ
fort bien, que dès qu'un Religionnaire veut de bonne foi écou
les Catholiques lui peuvent dire, & y faire une attention séri
à demi gagné; & ils le comptent tellement comme perdu, qu'i
preſque toujours de conférer avec les Catholiques qui ont com
lui parler, quelque inſtance que cet homme leur puiſſe faire de
abandonner, dans une affaire où il y va de ſon ſalut, s'ils ont
raiſons à oppoſer aux preuves de leurs adverſaires. Auſſi eſt-il
s'il étoit aiſé de faire comprendre aux Donatiſtes, dès qu'ils
écouter, qu'il ne pouvoit y avoir de ſalut pour eux dans le
ſchiſmatique, il ne l'eſt pas moins de le faire comprendre aux

l y en avoit de légitimement établis; un nouveau Miniftere, une nou- III.
: Liturgie, une nouvelle Difcipline, fans avoir, pour tout cela, au- CLAS.
: véritable Miffion, ni de Dieu, ni des hommes qui aient eu le pouvoir N°. VIII.
ι leur donner.

'exemple des Donatiftes, & la connoiffance que l'on a de ce qui fe dans le cœur de l'homme, font donc voir manifeftement, que toutes nanieres de changer de Religion font très-poffibles. Or il fuffit que foit poffible, pour convaincre d'une manifefte calomnie, ceux qui ent les converfions qui fe font en France, comme n'y en ayant pref-aucune qui fe faffe par un motif de confcience. Car il faut renverfer ngile, ou demeurer d'accord, que quand une action peut être faite livers motifs, dont l'un eft bon & l'autre mauvais, c'eft un très-l péché devant Dieu, de l'attribuer au mauvais motif, fur de purs ;ons, & fans en avoir aucune preuve convainquante; fur-tout fi on par-là faire paffer des gens pour n'avoir point de Religion. Or ce que fait l'Auteur de la Politique du Clergé, dans le jugement porte de douze mille perfonnes qui ont quitté la Communion des ndus Réformés, pour fe rendre Catholiques, en prétendant, fur ırs foupçons, qu'il n'y en a prefque aucun qui l'ait fait par un motif ınfcience. On ne peut donc nier que l'Auteur de ce livre, & tous qui l'approuvent & qui l'eftiment, ne foient coupables devant Dieu très-criminelle calomnie.

CHAPITRE XII.

Converfion de M. de Turenne, & des charités que le Roi fait à de ıvres familles qui embraffent la Religion Catholique. Que rien n'eft ins chrétien que ce que dit cet Auteur de l'un & de l'autre.

N n'a pas befoin de réfuter férieufement la fauffeté du monde la groffiere, que cet Auteur ofe avancer en la page 203. *Il eft certain, que de ceux qui changent de Religion, pour fe faire Catholiques, en a pas la quatrieme partie, j'ofe dire la fixieme, qui perféverent a Religion qu'ils ont embraffée.* Cela eft fi peu vraifemblable, que ce une folie de le croire fur la parole d'un homme, que l'on a vu :s ici prendre toutes fes vifions pour des vérités.

ıe mérite pas plus de foi, quand, pour donner plus de couleur à ɔmnie, il ne fait que deux claffes de tous ceux qui fe convertiffent;

qu'on ne l'accusât d'avoir quitté sa Religion par intérêt. Comm extrêmement délicat sur le chapitre de l'honneur, & que la g son Idole, il voulut persuader à toute la terre qu'il s'étoit conve principe de conscience.

C'est la marotte des Prétendus Réformés, de vouloir que tout soit idolâtre. On peut, & on doit avoir de l'honneur, sans faire neur son Idole; mais il faut n'en avoir point, pour déchirer les de bien, par de lâches reproches, de mauvaises intentions cacl qu'on ne sauroit rien marquer de repréhensible dans leurs acti imiter le Démon, qui, ne trouvant rien que d'édifiant dans la de Job, crut pouvoir obscurcir toute sa vertu par un reproch ble, en l'accusant de ne servir Dieu que par intérêt. Quel bes M. de Turenne de persuader à toute la terre qu'il s'étoit conve principe de conscience? N'est-ce pas une maxime de l'équité aussi-bien que du Droit, que tout homme est présumé n'être chant, jusques à ce qu'on ait prouvé qu'il le soit? *Quilibet p bonus, donec probatur malus.* Or c'est être méchant, que de ch Religion par un autre motif que par celui de la conscience. O donc le présumer de personne, sans l'avoir prouvé. Or on ne sa qu'il y ait eu des calomniateurs assez hardis, pour avoir entrepris ver, que M. de Turenne s'étoit fait Catholique contre le mouv sa conscience. Rien n'est donc plus impertinent que de supposer fait cet Auteur, qu'il ait dû se mettre en peine de persuader à terre, qu'il s'étoit converti par principe de conscience.

Mais quelque déraisonnable que cela soit, on n'a pas lieu surpris dans un Prétendu Réformé. Car ces Messieurs ont leurs

toute la terre; que tout accusateur est obligé de prouver ce qu'il avance. Mais c'est un de leurs privileges de n'être point soumis à cette loi. Ils se croient en droit de dire: un tel s'est fait Catholique après avoir vieilli dans le parti des Huguenots; nous sommes fondés en coutume, quand nous supposons qu'il ne l'a pu faire par un principe de conscience: c'est le jugement que nous portons de tous ceux qui nous quittent. S'ils veulent que le monde croie le contraire, c'est à eux à lui persuader qu'ils l'ont fait par un bon principe. Car pour nous, nous sommes en possession de ne nous pas charger de la preuve: & les particuliers auroient tort de s'en formaliser, puisque nous en usons ainsi envers toute leur Eglise Romaine. Nous l'avons accusée de toutes sortes de *superstitions & d'idolâtries;* & pour donner plus d'horreur des dogmes de sa créance, que nous avons rejetés, nous avons dit *qu'ils étoient sortis de la boutique de Satan.* Il semble que cela nous obligeoit à la preuve: mais ayant trouvé que cela nous auroit été désavantageux, nous nous en sommes dispensés; & quoiqu'accusateurs, nous avons prétendu que ce n'étoit point à nous à prouver, que ces dogmes *étoient sortis de la boutique de Satan*, encore que nous l'eussions mis dans notre Confession de foi; mais que c'étoit aux Catholiques à nous les montrer dans l'Ecriture. Qu'on ne s'étonne donc point que nous agissions ici de la même sorte: nous avons regardé M. de Turenne comme le plus grand homme du monde tant qu'il a été parmi nous; mais nous ayant quittés, nous dirons que la gloire étoit son Idole; & nous ferons entendre par-là, que n'agissant que par ce principe, ce n'a pu être que par quelque mouvement de gloire, & quelque vue de grandeur humaine, qu'il a changé de Religion. Et comme on nous pourroit objecter que le zele qu'il a témoigné depuis son retour à l'Eglise, pour procurer le même bien à ceux qui étoient encore dans le mauvais parti, d'où Dieu l'avoit retiré, a été une grande preuve de la sincérité de sa conversion, nous donnerons un tour à cela, qui confirmera, plutôt qu'il n'affoiblira, le reproche que nous lui ferons. Nous dirons que le même mouvement de gloire, qui lui faisoit *craindre qu'on ne l'accusât d'avoir quitté sa Religion par intérêt, est ce qui, de converti, l'avoit fait devenir convertisseur:* ainsi rien ne se démentira dans notre accusation; &, sans nous mettre en peine de rien prouver, nous donnerons à courre aux Catholiques, s'ils veulent justifier sa mémoire.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais qu'a-t-on à justifier contre des impostures si insensées? Qu'a gagné M. de Turenne en se faisant Catholique? Ne commandoit-il pas les Armées du Roi étant encore Huguenot? Qu'a-t-il eu depuis qu'il n'eût pas alors? En est-il devenu plus riche? On sait au contraire qu'il est mort pauvre; & que Dieu l'avoit tellement détaché de toutes les grandeurs

III. CLAS. N°. VIII. humaines, que sa résolution étoit prise de se retirer à l'Oratoire, aussitôt qu'il auroit achevé sa derniere campagne. Ils diront aussi ce qu'il leur plaira de son zele pour la Religion qu'il avoit embrassée: on ne peut pas les empêcher de médire. Mais leur médisance ne changera pas les jugements naturels de tous les hommes; & elle n'empêchera pas, que tous les gens équitables ne prennent pour une des marques d'une bonne conversion, quand, de *converti*, on devient *convertisseur*. Nous voyons bien que cela ne leur plaît pas; & nous en dirons la raison en un autre endroit, quoiqu'elle ne soit pas difficile à deviner. Mais le bon sens fait assez juger, que si un Chinois s'étoit fait Chrétien, il ne pourroit guere donner de meilleures marques de la sincérité de sa conversion, que de travailler avec un grand zele à attirer ceux de son pays à embrasser la même foi en Jesus Christ. On doit donc dire la même chose d'un Protestant qui se fait Catholique: & je ne crois pas qu'il y ait aucun Protestant raisonnable, qui n'avoue que c'est un signe, qui doit au moins faire présumer que ces *convertis*, *qui deviennent convertisseurs*, se sont fait Catholiques par conscience; sauf à prétendre, s'ils le veulent, que ç'a été par une conscience erronée.

Voilà donc le jugement que notre Auteur prononce de la premiere sorte de convertis. *Ce sont des Grands que le monde gagne, & qui sont attirés par l'espérance de quelque avancement considérable.* Il l'a dit: il en faut demeurer là; il n'est pas homme à se rendre. Et je ne doute point que, s'il lui en prenoit fantaisie, il ne nous soutînt aussi, que le Duc d'Yorck, qui risque une Couronne en se déclarant Catholique, ne l'a fait que par l'espérance de quelque avancement considérable, aussi-bien que la feu Duchesse d'Yorck.

On auroit tort de prétendre qu'il eût mieux traité la seconde sorte de convertis; mais il auroit pu n'y pas faire paroître un esprit si éloigné de l'esprit de l'Evangile. Jesus Christ dit qu'il l'est venu annoncer aux pauvres: *Pauperes evangelizantur*. S. Paul dit, que, dans ces temps bienheureux, où la grace de Jesus Christ se répandoit si abondamment parmi toutes les Nations, *il n'y avoit pas dans l'Eglise beaucoup de Nobles selon la chair, ni beaucoup de riches; mais que Dieu avoit choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit de plus grand.* S. Jacques dit aussi, *que Dieu avoit choisi ceux qui étoient pauvres dans ce monde, pour être riches dans la foi, & héritiers du Royaume que Dieu a promis à ceux qui l'aiment.* Et cet Auteur veut qu'on n'ait que du mépris pour tant de conversions, qu'il ne peut nier qui se font en France; parce qu'il suppose, quoique faussement, que hors les Grands, que le monde gagne, presque tous les autres qui se convertissent ne sont

que des pauvres, qu'il appelle par mépris *des gens de la lie du peuple; qu'il prétend que l'on attire par des motifs dignes de la bassesse de leur naissance & de leur courage*. Parole digne de nos Prétendus Réformateurs! Quoi! quand il s'agit du salut des ames pour qui Jesus-Christ est mort, on aura égard à la qualité & aux richesses, & on traitera les pauvres de gens *de la lie du peuple*, qu'on ne gagne rien à convertir! On leur reprochera la bassesse de leur naissance, comme si elle les rendoit indignes que l'on s'appliquât à eux, pour les retirer de l'héréfie, & les faire rentrer dans l'Eglise hors laquelle il n'y a point de salut! Ou, comme si tous ceux qui sont de basse naissance étoient sans Religion, tels que sont ceux qui seroient capables d'en changer pour le moindre intérêt temporel! Et enfin on leur attribuera une *bassesse de courage*, qui doit rendre leur conversion suspecte d'avoir été faite par des motifs indignes des Chrétiens; comme si le courage humain n'étoit pas plutôt un obstacle, qu'un avantage pour se résoudre à changer de Religion par un esprit vraiment chrétien!

III. Clas. N°. VIII.

Mais encore, quels sont ces motifs, par lesquels il dit qu'on a attiré *ces gens de la lie du peuple?* Il ne le déclare pas en cet endroit; il dit seulement en général, *qu'on ne trouvera point que les Apôtres & leurs Successeurs, se soient servis de semblables voies pour convertir les Payens & les Infideles*. Mais il s'explique davantage dans une petite Préface qu'il a mise avant une lettre de M. Pelisson, imprimée à la fin de son livre: « Depuis, *dit-il*, que ces Dialogues sont imprimés, il est tombé entre » les mains de l'Auteur une lettre du Sieur Pelisson, célebre converti, » & plus célebre convertisseur. On a cru qu'elle étoit digne de la curiosité » du Public, & que rien n'étoit plus propre à faire voir, combien est » apostolique la maniere dont on se sert pour convertir les ames. Rien » n'est plus semblable à la conduite des Apôtres, qui alloient de lieu » en lieu, répandant les richesses de la grace au mépris de celles de la » nature, que la charité de ces Messieurs, qui répandent par-tout les ri- » chesses de la nature, pour attirer les hommes à la grace ».

Le Traducteur flamand en parle d'une maniere bien plus emportée. Car laissant là l'ironie de l'Auteur François, il dit nettement, que cette voie de faire charité à ceux qui se convertissent, est *une abomination*.

Ils ont obligé le monde de donner cette lettre de M. Pelisson, quoiqu'ils l'aient donnée très-defigurée, & fort différente de l'original. Car on est assuré que tous ceux qui la liront avec un peu d'équité, quand ils seroient Protestants, n'y trouveront rien que de chrétien & d'édifiant. Tout ce qui paroît par cette lettre est, que quand des personnes ont résolu de se convertir, ayant été persuadés par des conférences avec des Catholiques, qu'ils ne sauroient faire leur salut dans la Religion où ils

III. CLAS. N°. VIII.

ſont nés, ſi ce changement les met en état, comme il arrive ſouvent, d'avoir beſoin d'aſſiſtance, on croit que la charité oblige de ne la leur pas refuſer dans une telle conjoncture. Une ſervante ſe veut faire Catholique, il faut pour cela qu'elle quitte ſa maitreſſe, & elle ne pourra pas ſi-tôt trouver de condition. Faudra-t-il cependant la laiſſer mourir de faim, de peur qu'on ne diſe qu'elle s'eſt convertie par intérêt? Une pauvre famille, qui étoit aſſiſtée par les Religionnaires tandis qu'elle étoit de leur parti, ſe rendant Catholique, ſe trouve abandonnée. Eſt-ce *une abomination* de faire en ſorte qu'elle trouve dans l'Egliſe les mêmes ſoulagements, qu'elle trouvoit parmi les Prétendus Réformés? Un Miniſtre, chargé de femme & d'enfants, trouve, par la lecture des SS. Peres, qu'il eſt engagé dans une méchante Religion; s'il n'a pour lui & pour toute ſa famille que ſa penſion de Miniſtre, eſt-ce *une action abominable devant Dieu*, de lui donner de quoi ſubſiſter; & ne feroit-ce pas au contraire une dureté criminelle ſi on manquoit de le faire?

Le peu qu'on donne fait aſſez voir que ce n'eſt qu'une charité de la maniere que je viens de dire, & non pas un motif pour faire changer de Religion à des gens, qui n'auroient point d'envie de le faire par principe de conſcience. C'eſt ce qui paroît par ces termes du mémoire joint à la lettre: *Il a été fait un très-grand nombre de converſions dans les Vallées de Pragelas, par les ſoins de M. de Grenoble, d'une Compagnie de la Propagation de la foi en la même ville, & de quelques Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus; en ſorte que, ſans autre diſtribution que d'environ deux mille écus en tout, envoyés à diverſes fois, on a les liſtes bien certifiées de ſept à huit cents perſonnes rentrées dans l'Egliſe.* C'eſt environ huit francs pour chaque perſonne, l'une portant l'autre. Or à qui perſuadera-t-on, que, ſans avoir changé le cœur de ces ſept à huit cents perſonnes, & ſans les avoir convaincues de la fauſſeté de leur Religion, on les ait pu porter à la changer pour une auſſi petite récompenſe que celle-là? Ce ne ſont point des gueux & des vagabonds, qu'on pourroit plutôt ſoupçonner de n'avoir guere de conſcience; ce ſont des perſonnes habituées depuis long-temps dans des villages, & qui y demeurent depuis leur converſion comme auparavant. Comment donc s'imaginer qu'il ſe trouve ſept à huit cents perſonnes de cette ſorte dans une même contrée, à qui on ait pu, pour ſi peu d'argent, faire changer une Religion, à laquelle, juſques ici, ils avoient été ſi attachés?

pag. 248.

Si les Juifs, du temps des Apôtres, avoient été auſſi déraiſonnables que cet Auteur, ils n'auroient pas manqué de dire, que la plupart de ceux qui ſe convertiſſoient dans la ville de Jeruſalem, le faiſoient pour avoir part aux charités que les Apôtres faiſoient aux nouveaux fideles, en diſtribuant

nt à chacun ce dont il avoit besoin; de sorte qu'il n'y en avoit III.
parmi eux qui fût pauvre, & qui manquât du nécessaire à la vie. CLAS.
Chrétiens des premiers siecles n'avoient pas moins de soin d'assister N°. VIII.
ceux qui embrassoient la foi de Jesus Christ. Les Payens ne l'ignot pas; & il y avoit même des fourbes qui en abusoient, comme il t par un Dialogue de Lucien. Auroient-ils dû retrancher ces charités, ur qu'on ne soupçonnât que ceux qui embrassoient la Religion Chré-, le faisoient pour y avoir part?

ı ne sait donc ce qu'il veut dire, quand il soutient que les Apôtres urs Successeurs ne se sont jamais servis de semblables voies pour ertir les Payens & les Infideles; ni quel est le sens de cette belle ironie: *ien n'est plus semblable à la conduite des Apôtres, qui alloient de lieu en répandant les richesses de la grace, au mépris de celles de la nature, que arité de ces Messieurs, qui répandent par-tout les richesses de la nature, attirer les hommes à la grace.* Cette antithese lui a paru fort ingée; & ce n'est qu'une impertinence, ou une pure calomnie.

ır que signifie ce qu'il dit, que les Apôtres répandoient les richesses grace au mépris de celles de la nature? Entend-il qu'ils ne se sount point pour eux-mêmes d'avoir aucuns biens temporels? Quel rapport auroit-il avec l'opposition qu'il veut faire trouver entre les Apôtres & les onnaires Catholiques, qu'ils accusent de donner des biens temporels, on pas d'en rechercher pour eux-mêmes? Entend-il qu'ils n'avoient que de répandre les richesses spirituelles, sans se mettre en peine si à qui ils en faisoient part, avoient, ou n'avoient pas, de quoi subsister porellement? On voit le contraire par le soin qu'avoit S. Paul d'as- les pauvres de Jerusalem. Et ainsi l'un des sens que l'on peut donner s paroles est ridicule, en ce qu'il ne revient en aucune sorte à ce il s'agit; & l'autre est manifestement faux.

'autre membre de l'antithese ne vaut pas mieux. Car s'il veut faire re que ces Messieurs, dont il est parlé dans la lettre qu'il donne au lic, n'emploient point d'autres moyens pour convertir les Huguenots, de leur promettre de l'argent, c'est une imposture manifeste, que eul nom de M. de Grenoble réfute assez; sa vertu, sa sagesse, & sa é, étant trop connues, pour laisser aucun lieu de croire qu'il voulût nnoître pour de vrais Catholiques, ceux qui ne se seroient convertis parce qu'on leur auroit promis de l'argent. Que s'il avoue que ce t qu'après les avoir instruits, & leur avoir persuadé qu'il y va de leur t, de ne pas demeurer dans le schisme & dans l'héréfie, qu'on les assiste s leurs besoins; on lui soutient qu'il n'y a rien de plus chrétien que

III. CLAS. N°. VIII.

cette conduite, & qu'on ne peut, ſans un aveuglement prodigieux, prétendre qu'elle eſt contraire à la conduite des Apôtres.

Qui ne connoît pas le cœur de l'homme, eſt incapable de ſervir les ames ; & c'eſt ne le pas connoître, que de ne pas ſavoir qu'il arrive très-ſouvent, qu'un homme eſt perſuadé qu'il eſt en mauvais état, & qu'il a même deſir d'en ſortir, ſans que néanmoins il en ſorte ; parce qu'il y a des conſidérations qui l'arrêtent qu'il n'a pas la force de ſurmonter, n'ayant encore que peu de vertu. La plus ordinaire de ces tentations eſt la crainte de manquer du néceſſaire à la vie, ou d'être réduit dans une grande pauvreté : c'eſt ce que les Payens mêmes ont reconnu.

Magnum pauperies opprobrium jubet
Quid vis & facere & pati ;
Virtutiſque viam deſerit arduæ.

Il faudroit donc renverſer toutes les regles de la charité, pour ne pas demeurer d'accord qu'elle oblige, dans ces rencontres, à ôter autant que l'on peut le ſujet de la tentation, qui met une ame foible hors d'état de pouvoir exécuter la réſolution qu'elle a priſe de faire le bien qu'elle connoît, & qu'elle veut embraſſer ; mais d'une volonté qui n'eſt pas encore aſſez parfaite & aſſez forte pour ſurmonter cet obſtacle. Une pauvre fille ſe trouve engagée dans une vie criminelle : elle ſent ſon mal, & elle en voudroit ſortir ; mais la peur de n'avoir pas de quoi vivre la retient dans cet état de péché. Sera-ce agir par un eſprit oppoſé à celui des Apôtres, *que de répandre* les richeſſes de la nature, pour attirer les hommes à la grace ? Sera-ce l'attirer à Dieu *par un motif digne de la baſſeſſe de ſa naiſſance & de ſon courage*, que de lui promettre de l'aſſiſter, ſi elle veut quitter ſa miſérable vie ? Peut-on avoir cette penſée ſans renoncer au ſens commun ? Or qui ne voit que c'eſt ici la même choſe ; & que de ſemblables appréhenſions d'être réduit à une extrême indigence, peuvent empêcher beaucoup de perſonnes foibles de ſe faire Catholiques, ou au moins les jeter dans de grandes perplexités, lors même qu'ils ſont perſuadés, par les preuves qu'on leur en apporte, que c'eſt la véritable Religion ? Pourquoi donc les mêmes vues chrétiennes, qui font approuver à tout le monde la charité que l'on feroit à cette fille, pour la retirer de ſes déſordres, ne feroient-elles pas approuver celles que le Roi fait à ſes ſujets, pour empêcher que la tentation de la pauvreté ne les retienne dans une Religion, où il eſt perſuadé qu'ils ne ſauroient demeurer ſans ſe perdre éternellement ?

Je pourrois ajouter, que les Prétendus Réformés ſont ſouvent eux-

mêmes, pour se faire des Prosélytes, ce qu'ils condamnent si injustement dans les Catholiques. Mais je n'ai point besoin de leur exemple dans une chose si claire: ils peuvent dire ce qu'il leur plaira. S'ils avouent qu'ils font pour leur Religion ce qu'ils blâment les Catholiques de faire pour la leur, ce sera une nouvelle preuve de leur mauvaise foi, ou du privilege qu'ils s'attribuent d'être exceptés de la loi de Dieu, qui défend d'avoir deux poids & deux mesures. Que s'ils prétendent qu'ils ne le font pas, tout ce que le bon sens nous en pourra faire conclure est, qu'aimant mieux leur argent que leur Religion, ils aiment encore mieux n'avoir point de Prosélytes, que non pas qu'il leur en coûte quelque chose. C'est à eux à choisir lequel de ces deux jugements ils veulent que l'on fasse d'eux.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XIII.

Du chagrin que cet Auteur témoigne contre les Convertisseurs. Qu'ils n'ont aucun zele pour la conversion des Infideles; au lieu que les Catholiques s'y emploient avec succès.

ON ne devoit pas s'attendre que cet Auteur, qui traite si mal les *convertis*, traitât mieux les *convertisseurs:* il n'en parle qu'avec chagrin. Ce lui est une espece de raillerie, en parlant d'un *converti*, de joindre à cette qualité celle de convertisseur: c'est l'idée qu'il donne de feu M. de Turenne & de M. Pelisson. Mais sa mauvaise humeur contr'eux paroît encore davantage, en ce qu'il ne peut s'empêcher de traiter de *bigots;* c'est-à-dire, de faux dévots & d'hypocrites, tous ceux qui témoignent quelque zele pour la conversion des Prétendus Réformés. *Je sais*, dit le Jurisconsulte Huguenot, page 225, *que je dois aujourd'hui combattre une maxime pompeuse, qui a pour soi toutes les apparences; qui se couvre de l'habit de la dévotion, & contre laquelle les* Bigots *disent qu'on ne sauroit se déclarer sans impiété.* Et en la page 186. *Il y a cinq ou six Bigots en France, qui se sont érigés en convertisseurs, & qui tiennent régistre de leurs convertis.* Et au contraire dès le commencement de ses Entretiens, faisant l'éloge des Huguenots, il met pour une de leurs meilleures qualités, *qu'ils ne se mettent point dans le monde sur le pied de convertisseurs.*

Ils ont donc bien changé d'humeur depuis le commencement de leur secte: car il faut bien qu'ils aient fort aimé autrefois à faire le métier de

III. CLAS. N°. VIII. *convertisseurs*, ou plutôt de pervertisseurs, pour avoir attiré tant de gens dans leur parti. Cependant il est vrai qu'ils sont aujourd'hui sur le pied que dit cet Auteur; ils ne *s'érigent plus en convertisseurs*, & ils haïssent fort *les convertisseurs Catholiques.* Ce sont présentement leurs deux caracteres; & il est bon de rendre raison de l'un & de l'autre. Nous parlerons d'abord du premier, & ensuite du second.

Il y a deux sortes de personnes que les Prétendus Réformés devroient tâcher d'attirer à Dieu, par la prédication de sa parole, s'ils étoient vraiment animés de son Esprit: les Chrétiens qu'ils s'imaginent être engagés dans des erreurs préjudiciables au salut, & les Infideles qui ne connoissent point Jesus Christ.

Mais au regard de ces derniers, ils n'ont fait que justifier, que ce que dit Tertullien des Hérétiques de son temps, n'est pas moins vrai de ceux du nôtre: *Leur projet*, dit-il, *& leur entreprise n'est pas de convertir les Payens, mais de pervertir les Catholiques: ils se donnent plutôt la gloire d'avoir renversé ceux qui étoient debout, que d'avoir relevé ceux qui étoient rampants sur la terre; parce que leur ouvrage n'est pas d'édifier, mais de détruire la vérité: ils démolissent nos maisons pour bâtir les leurs.*

Ainsi quiconque voudra comparer ce qu'eux & les Catholiques ont fait, & font encore tous les jours, pour acquérir de nouveaux sujets à Jesus Christ, & de nouveaux adorateurs à son Pere, n'aura pas de peine à juger laquelle des deux Eglises doit être reconnue pour la véritable Epouse de Jesus Christ, qu'il a choisie pour porter son nom par toute la terre; pour instruire toutes les Nations & pour ouvrir les yeux aux Gentils, afin qu'ils se convertissent des ténebres à la lumiere, & de la puissance de Satan à Dieu; & que, par la foi qu'ils auront à Jesus Christ, ils reçoivent la rémission de leurs péchés, & qu'ils aient part à l'héritage des Saints.

Je veux bien ne point parler de ce qui s'est fait dans les premiers siecles, quoique notre Eglise étant sortie, par une succession non interrompue, de ces saints Prédicateurs de l'Evangile, qui ont ruiné l'idolâtrie, elle ait infiniment plus de droit que ces nouveaux venus de prendre part à la gloire de leurs travaux: mais quand on se retrancheroit aux temps, où ils ne veulent plus avoir de part avec l'Eglise Romaine, parce qu'ils se sont faussement imaginés qu'elle étoit tombée sous la puissance de l'Antechrist, & qu'elle étoit devenue la Babylone de l'Apocalypse, y a-t-il rien qui puisse mieux faire voir l'impiété de cette pensée, que ce qu'elle a fait depuis le septieme siecle, pour faire adorer Jesus Christ par tant de Nations qui ne l'avoient jamais connu, ou qui étoient

etombées dans les ténebres du Paganifme? Ce n'a été qu'en ce temps- III.
à qu'une grande partie des Provinces-unies, où l'héréfie de Calvin regne CLAS.
›réfentement, ont reçu la lumiere de l'Evangile par S. Suitbert, S. N°. VIII.
/illebrod, & leurs Compagnons; & qu'une partie de l'Allemagne, ·ncore Payenne, eft devenue Chrétienne par les travaux de S. Boniface.

Mais fi nous nous arrêtons à notre temps, & depuis que ces nou-·eaux Réformateurs font venus au monde, nous verrons encore mieux |ui font ceux, ou des Proteftants ou des Catholiques, qui ont témoigné ›lus de zele, pour porter la lumiere de l'Evangile de Jefus Chrift dans :es vaftes pays où l'idolâtrie regne encore. Il n'y a point des peuples le l'Europe qui aient eu, depuis cents ans ou environ, plus de facilité le le faire que les Hollandois: on fait quelle eft leur puiffance dans les ndes; & combien ils ont d'accès, par leur commerce, parmi toutes :es Nations Infideles. Cependant nous pouvons apprendre d'eux-mêmes :e qu'ils y font, pour y faire connoître Jefus Chrift. Les Directeurs de a Compagnie des Indes Orientales, dans la Relation qu'ils préfenterent ux Etats des Provinces-unies, en l'année 1664 (qui eft inférée dans 'Hiftoire d'Aitzema de cette année-là) fe plaignent de ce que les Mi-iiftres, les Confolateurs des malades, les Maîtres d'Ecole, & les autres |u'ils avoient envoyés, durant l'efpace de cinquante ans, comme des ıpôtres, pour travailler à la converfion des Infideles & des Ethiopiens, vec de grandes dépenfes & beaucoup de foin, n'avoient pu néanmoins, lurant tant de temps, tirer qu'à peine un très-petit nombre de ces ;ens-là de leurs ténebres, pour les faire entrer dans la connoiffance de efus Chrift; & ils attribuent ce peu de fuccès à la négligence de leurs ıpôtres. *Nous avons*, difent-ils, *beaucoup travaillé cinquante ans entiers, ·our répandre la Religion Chrétienne parmi les Infideles & les Ethiopiens; ·ous avons envoyé à cette fin, avec beaucoup de dépenfe, des Prédicateurs, 'es Confolateurs des malades, des Maîtres d'Ecole & autres perfonnes; & cependant nous n'avons nul fujet de nous glorifier du fuccès d'une fi grande ntreprife. La négligence & le peu de zele de nos Prédicateurs en ont mpêché le fruit.* Et ils reconnoiffent en même temps, dans cette même ₹elation, que les Eccléfiaftiques de la Communion de Rome répandoient a Religion Chrétienne dans le Royaume de la Chine avec de grands ›rogrès; qu'ils avoient bâti plufieurs Eglifes à Pekin (qui eft la Capitale lu Royaume) à *Hockien* (qui eft une autre des principales villes) & en ›lufieurs autres lieux.

Mais la maniere dont leurs Hiftoriens parlent des travaux de S. Fran-·ois Xavier, pour la converfion des infideles, & de fes vertus apofto-ıques, devroit bien donner de la confufion à leurs Miniftres. Voici ce

III. CLAS. N°. VIII. qu'en dit Baldeus, dans ſon Hiſtoire des Indes, page 78. « Si la Re- » ligion de Xavier convenoit avec la nôtre, nous le devrions eſtimer & » honorer comme un autre S. Paul. Nonobſtant toutefois cette différence » de Religion, ſon zele, ſa vigilance, & la ſainteté de ſes mœurs, » doivent exciter tous les gens de bien à ne point faire l'œuvre de Dieu » négligemment: car les dons que Xavier avoit reçus, pour faire la » charge de Miniſtre & d'Ambaſſadeur de Jeſus Chriſt, ont été ſi émi- » nents, que mon eſprit n'eſt pas capable de les comprendre, & ma » plume bien moins capable de les exprimer. Si je conſidere la patience » & la douceur avec leſquelles il a préſenté aux grands & aux petits » les eaux vives & ſaintes de l'Evangile; ſi je regarde le courage avec » lequel il a ſouffert les injures & les affronts, je ſuis contraint de m'é- » crier avec l'Apôtre: *Qui eſt auſſi capable de tant de merveilleuſes choſes* » que l'a été cet homme! Ainſi cet avec ſujet que nous ſouhaiterions » de pouvoir dire que Xavier a été des nôtres. »

Nous voyons encore de nos jours ce qu'ont fait, dans ces mêmes pays des Indes Orientales, trois Evêques François, avec un aſſez petit nombre d'Eccléſiaſtiques, partis de France depuis vingt ans pour aller prêcher Jeſus Chriſt aux Infideles, avec le même eſprit & le même déſintéreſſement que les Apôtres; en renonçant à tout commerce, à toute grandeur apparente, & à tous les autres moyens humains, que la prudence de la chair auroit pu juger néceſſaires, pour venir plus facilement à bout d'une ſi grande entrepriſe. « Il n'y a que dix-huit ans qu'ils ar- » riverent à Siam, ſans ſavoir preſque ce qu'ils deviendroient, & où ils » iroient; parce que l'entrée des Royaumes où on les envoyoit étoit » pour lors fermée. Celui qu'ils ne cherchoient pas leur ouvrit ſon ſein: » Siam les reçut; ils s'y établirent, ils s'y logerent, ils s'y bâtirent; ils » y firent des habitudes, ils en apprirent la langue avec celles des autres » Etats de leurs Vicariats Apoſtoliques: & dès qu'ils les ſurent ſuffiſam- » ment, & qu'ils purent s'introduire dans les lieux de leurs Miſſions, » ils s'y répandirent, qui d'un côté, qui de l'autre; & par-tout ils » commencerent à travailler ſi ſolidement, que, quoique les uns ſoient » morts en chemin ou au terme, & que tous généralement aient beau- » coup ſouffert, rien n'a été capable de décourager ceux qui reſtoient, » & ils ont eu la conſolation de voir toujours croître la ſemence qu'ils » avoient jetée.

Relation de l'an 1676. pag. 226.

Ceux qui voudront ſe donner la peine de lire les Relations qu'on a publiées juſqu'à préſent, du ſuccès de leur Miſſion, qui finiſſent à l'année 1677, y verront comme par degrés les progrès de l'Evangile. Ils s'étonneront qu'en ſi peu de temps, un ſi petit nombre de Prêtres ait

pu suffire à tant de choses, & à tant de lieux différents: ils remarqueront que, depuis huit à dix ans, il ne s'est presque point passé d'année, que l'on n'ait augmenté le troupeau de Jesus Christ de douze à quinze mille ames; & ils admireront les différentes conduites de Dieu, qui vont toutes également à la gloire de son nom, dans les divers événements qui ont accompagné, en ces différents Pays, la prédication de l'Evangile.

III. Clas. N°. VIII.

La persécution ayant été grande d'abord dans la Cochinchine, & y ayant fait plusieurs Martyrs, Dieu a voulu qu'on y pût maintenant prêcher l'Evangile avec tant de liberté, que des Prêtres étrangers y font toutes leurs fonctions, & marchent publiquement en habit ecclésiastique, avec l'agrément du Roi, & à la vue de tous les Grands, qui ne les respectent pas moins que le peuple.

Au contraire, dans le Tonquin, il y a eu moins de Martyrs qu'on y ait fait mourir; mais la persécution y a toujours été continuelle; la Religion Chrétienne y étant défendue sous les plus grandes peines: & cependant deux ou trois Prêtres François, avec sept ou huit du pays nouvellement ordonnés par ces Evêques, tout cachés qu'ils sont sous l'apparence de Séculiers, y convertissent communément plus de monde, & y ont en effet une Eglise beaucoup plus nombreuse qu'à la Cochinchine.

Et enfin, s'étant fait d'abord peu de conversions dans le Royaume de Siam, où le Christianisme n'a point été persécuté, il y a présentement cinq ou six Résidences, où Dieu autorise la prédication de ses Serviteurs par des prodiges, & où les Ministres de sa parole sont en vénération à la Cour & dans les Provinces, jusques-là que le Roi leur a fait bâtir une maison dans sa Ville capitale.

Peut-on aimer Jesus Christ, & ne pas sentir une grande joie de voir étendre son Empire par une voie si apostolique & si sainte? Mais à quoi peut-on attribuer, qu'à la puissance de sa grace, des événements si prodigieux; en considérant sur-tout la foiblesse des instruments qu'il y emploie, & le petit nombre de personnes dont il se sert pour opérer ces merveilles? On en sera encore plus persuadé par les exemples de zele, de courage, & de constance, que cette grace fait voir en nos jours dans ces pays nouvellement acquis à l'Eglise, qui semblent en faire renaître les premiers siecles. Car si les Payens admiroient alors la passion que les Chrétiens témoignoient, de souffrir toutes sortes de mauvais traitements pour Jesus Christ, jusques-là que les Gouverneurs, étonnés du grand nombre de ceux qui se présentoient au martyre, les renvoyoient quelquefois sans leur rien faire, ainsi que le témoigne Tertullien, on n'a pas aujourd'hui moins de sujet d'admirer la même chose dans ces

III. CLAS. N°. VIII. Royaumes infideles. Trois payſans de la Cochinchine ayant été pris pour la foi, & ayant eu d'abord les bras coupés, moururent avec tant de courage, que le Roi & tous les Seigneurs ne purent aſſez l'admirer, quand ils en apprirent la nouvelle ; & les Chrétiens, loin d'être intimidés par cette ſanglante tragédie, allerent en foule plus que jamais viſiter les priſonniers ; tant pour s'encourager avec eux, que pour leur porter les choſes néceſſaires à la vie. Pluſieurs qui avoient manqué de cœur dans l'autre perſécution, publioient hautement qu'ils étoient Chrétiens : interrogés par les ſoldats s'ils avoient envie de mourir, ils répondoient qu'ils n'avoient point de plus grande paſſion. Leur multitude étonna ſi fort les Magiſtrats, qu'ils furent contraints de défendre qu'on mît en priſon tous ceux qui ſe préſenteroient, & d'ordonner qu'on ſe contentât de les repouſſer à coups de bâton.

Si ces premiers temps ont vu avec admiration de jeunes enfants triompher du Démon, agiſſant dans les Idolâtres, pour exterminer la Religion Chrétienne, le nôtre a vu la même choſe dans ces Pays où il regne depuis tant de ſiecles. « Quatre Chrétiens, dont l'un étoit un homme „ de qualité, âgé de quatre-vingts ans, ayant été empriſonnés pour la „ foi dans la Cochinchine, en arrivant à Faiſo, d'où on les devoit con- „ duire à Cacham, furent rencontrés dans les rues par trois jeunes enfants „ de quatorze à quinze ans, deux garçons & une fille nommée Lucie, „ qui étoient partis de la ville Royale à deſſein de venir chercher une „ glorieuſe mort pour notre foi ; & un de leurs motifs étoit, que leurs „ parents l'ayant reniée, ils ne pouvoient plus demeurer avec des René- „ gats ; mais qu'ils vouloient aller vivre éternellement avec leur Pere cé- „ leſte. Ces trois enfants s'approcherent du vieillard & lui communiquerent leur deſſein, le priant de les recevoir en ſa compagnie ; ce qui lui „ fournit une matiere d'une profonde admiration, ne pouvant aſſez adorer „ la bonté de Dieu, & le pouvoir de ſa grace ſur un âge ſi foible : mais „ après être revenu de ce retour vers Dieu, il leur promit de leur ſervir „ de Parrain & de Pere dans ce combat. Avant que d'aller à Cacham, „ ils obtinrent de leurs Gardes la permiſſion de nous voir, pour prendre „ congé de nous. (C'eſt un des Prêtres François qui raconte cette hiſtoire). „ Il ſeroit difficile d'exprimer la conſolation que nous reſſentimes ; il „ nous ſembla voir en ces ſaints Athletes une image de la primitive Egliſe, „ & revivre les premiers ſiecles, qui ont peuplé le ciel d'un ſi grand „ nombre de Martyrs, arroſant la terre d'un ſang qui a produit dans la „ ſuite une ſi nombreuſe poſtérité d'autres Saints. »

Tom. 1. Part. 2. pag. 93.

Ils trouverent moyen de ſe confeſſer, pour ſe préparer au combat, ſans que les Gardes s'en apperçuſſent. « Les trois enfants accompagnoient les

„ les quatre hommes fans être liés; & les Gardes les laiffoient entrer „ & fortir de la maifon à leur volonté, admirant la fermeté de ces pe- „ tites victimes, qui, de leur mouvement, cherchoient la mort, que cette „ Nation craint par deffus tous les autres peuples du monde. Ils fe con- „ fefferent comme les autres, puis fe tournant vers nous avec un vifage „ gai, ils nous dirent pour adieu ces belles paroles, qui partoient d'un „ grand fonds de foi: Que vos Révérences, mes Peres, demeurent en „ terre; pour nous, nous allons au Ciel. Ils avoient raifon de parler ainfi; „ puifqu'ils étoient fi proche de la grace du martyre, qu'ils reçurent avec „ les autres: car ayant vu que ces quatre Confeffeurs qu'ils accompa- „ gnoient avoient été condamnés à être décollés, ils fe préfenterent de- „ vant les Gouverneurs, avec des habits de foie, que les Chrétiens de „ Cacham leur avoient donnés, à deffein de réparer en quelque maniere „ la honte de leur chûte, par la charité de ce préfent, & leur dirent „ qu'ils étoient coupables du même crime, puifqu'ils profeffoient la même „ Religion, qui étoit feule la véritable, fans laquelle il n'y a point de „ falut, & qu'ainfi il falloit les délivrer, ou les punir tous enfemble.

„ Cette hardieffe étonna ces Juges, & les irrita fi fort, qu'ils les con- „ damnerent fur le champ à être expofés tous trois aux Eléphants. Et „ comme plufieurs Gentils, touchés d'une tendreffe naturelle pour eux, „ leur repréfentoient qu'ils étoient bien fous, de vouloir mourir fi jeunes; „ qu'ils devoient laiffer mourir les vieillards, qui étoient arrivés à peu „ près au terme de leur vie; mais que pour eux, étant encore dans la „ fleur de leur âge, ils devoient penfer à jouir des douceurs d'une vie, „ qu'ils n'avoient prefque pas encore goûtée; la petite Lucie prenant „ ici la parole, avec un feu féraphique & une modeftie d'Ange, leur „ repartit: Qui font les plus fous de vous ou de nous? Les Diables vien- „ dront à votre mort fe faifir de vos ames, pour les porter dans les en- „ fers, à caufe que vous les avez fervis & adorés dans vos *Pagodes*, au „ préjudice du culte que vous devez au feul Dieu, Créateur du ciel & „ de la terre, que les Chrétiens adorent & fervent; & votre corps ne „ fera peut-être accompagné de perfonne à la fépulture. Mais pour nous, „ fachez que fi nous mourons jeunes, cette mort fera bientôt changée „ en une vie éternelle, que nous efpérons; & les Anges viendront re- „ cevoir nos ames à la fortie de nos corps, qui ne peuvent pas avoir de „ plus glorieufe compagnie, que celle des perfonnes qui doivent mourir „ après nous.

„ Cette réponfe, animée d'une ardente charité, piqua les Gouverneurs „ jufqu'au vif; & voulant voir fi cette générofité fe foutiendroit jufqu'au „ bout, ils allerent être témoins de la victoire, avec les autres Manda-

III. CLAS. N°. VIII. qu'elles n'y contribuent pas moins que les Missionnaires par leurs travaux; puisque c'est à ces saints desirs, que le S. Esprit forme dans les bonnes ames, & que S. Augustin appelle *le gémissement de la Colombe*, qu'on doit attribuer, selon ce Pere, la plupart des graces que Dieu répand sur les hommes.

Supposons un homme de bon sens, qui n'auroit pas encore embrassé la Religion Chrétienne; mais à qui on auroit appris, par l'Histoire de l'Eglise, de quelle sorte le Christianisme s'est établi dans le monde, par les Apôtres & leurs Successeurs; quel a été le zele de ces premiers Chrétiens, pour faire connoître Jesus Christ par toute la terre; quel a été leur mépris des choses du monde, & leur patience dans les plus mauvais traitements, & combien la profession de la virginité a été en honneur parmi eux: supposons ensuite qu'on lui représente, que dans les mêmes pays, qui sont encore idolâtres, il y a deux sortes de Chrétiens, les uns qui se disent Réformés, qui y ont depuis long-temps de puissantes colonies, qui leur donneroient une grande facilité de convertir ces Payens à la foi de Jesus Christ, sans que néanmoins ils le fassent, ou parce qu'ils n'ont pas assez de zele pour l'entreprendre, ou parce qu'ils n'y sauroient réussir: les autres qu'on appelle Catholiques, qui y ont fait depuis plus de cent ans des conversions nombreuses, & qui, tout nouvellement, y étant allés de la France, dans ce dessein, en très-petit nombre, & sans savoir d'abord où ils pourroient prendre terre, y ont fait en quinze ou seize ans, tout ce que nous venons de dire: de bonne foi qui prendroit-il des uns ou des autres pour les vrais enfants, & les vrais imitateurs de ces premiers Chrétiens? C'est ce que je laisse à juger à tout homme raisonnable, sans avoir besoin d'ajouter ce que je m'en vas dire dans le Chapitre suivant, pour achever le caractere des Prétendus Réformés, sur ce sujet des conversions des infideles.

CHAPITRE XIV.

De ce que les Calvinistes disent, que c'est faute de vocation, ou pour n'avoir pas une commission extraordinaire, qu'ils puissent justifier, comme les Apôtres firent la leur, qu'ils ne vont point prêcher Jesus Christ parmi les Nations Barbares.

CE n'est pas assez à ces Prétendus Réformés & à ces Restaurateurs, comme ils s'appellent, de la Religion des Apôtres, d'imiter si peu le zele

les Apôtres, & d'avoir ſi peu d'ardeur pour porter, comme eux, le nom III.
le Jeſus Chriſt par toute la terre. Ils ont fait deux choſes bien oppoſées: Clas.
ls ſe ſont fait un point de conſcience de n'aller point troubler les ido- N°. VIII.
âtres dans leur fauſſe Religion; & quelques-uns d'eux ont travaillé, par
ıne impiété inconcevable, à éteindre la Religion de Jeſus Chriſt dans un
grand Empire, où elle étoit établie par la prédication des Catholiques.
Ce ſont deux points dont il eſt bon d'informer le monde.

Le premier eſt le moins connu; & il n'y a guere de Calviniſtes qui ſachent que leurs Miniſtres, n'ayant ni zele ni grace pour convertir les Payens, ſe ſont trouvés réduits à prétendre, que c'eſt par ſcrupule qu'ils ne le font pas, ne croyant pas qu'il ſoit permis de prêcher Jeſus Chriſt dans les pays des Rois infideles qui ne le veulent pas ſouffrir, à moins, diſent les uns, qu'on n'ait vocation pour cela, ou, comme ajoutent les autres, qu'on n'ait même une Miſſion extraordinaire, ſemblable à celle des Apôtres, & que l'on puiſſe, comme eux, la juſtifier par des miracles. Et comme ils ont reconnu, par une longue expérience, la vérité de ce qu'Eraſme leur a reproché dès le commencement de leur prétendue Réformation, qu'ils étoient ſi éloignés de pouvoir faire des miracles, qu'ils n'avoient jamais ſeulement pu guérir un cheval boiteux, ils concluent très-bien de-là, qu'ils tenteroient Dieu, & commettroient un grand péché, s'ils alloient prêcher dans le Tonquin la Religion Chrétienne, contre la défenſe qu'en a fait le Roi, par des Edits réitérés, qui condamnent ceux qu'on auroit prouvé être Chrétiens à recevoir, couchés ſur le ventre, quatre-vingts coups de bâton, qui les mettent tout en ſang. Car qui peut douter que cet argument ne ſoit fort bon? Quand un Roi défend l'exercice de la Religion Chrétienne dans les pays de ſon obéiſſance, il n'eſt point permis d'y aller prêcher, à moins que l'on n'ait le don de faire des miracles: or nous ne ſommes point gens à faire des miracles: nous ſerions donc bien fous d'aller prêcher Jeſus Chriſt en ces pays-là, en offenſant Dieu d'une part, par notre témérité, & nous expoſant, de l'autre, ou à la mort, ou à être roués de coups de bâtons, ce qui attendriroit trop nos femmes & nos enfants.

On croira peut-être que j'impoſe aux Prétendus Réformés, & qu'ils ne diſent point ce que je leur attribue. Mais pour en être convaincu, il ne faut que conſulter leur célebre Concile de Dordrecht. On y trouve que les Théologiens d'Embden, s'étant objectés cette parole des Remontrants; *ſi nous avions autant d'amour de la gloire de Dieu, que nous avons d'amour pour l'or, nous ne nous plaindrions pas qu'il y ait encore tant de Nations qui n'ont point de connoiſſance de Jeſus Chriſt;* ils y font deux réponſes: l'une, *que les Remontrants, qui faiſoient ce reproche aux autres,*

III. CLAS. N°. VIII. *n'alloient non plus qu'eux prêcher la foi aux infideles;* & en cela ils avoient raison: l'autre, *que si quelqu'un, sans vocation & sans mission, s'en alloit vers les Barbares, tels que sont les Indiens, les Chinois, les Turcs, les Tartares, pour leur prêcher l'Evangile, on auroit sujet de le mettre au nombre de ceux que S. Pierre blâme, comme se mêlant de choses dont ils n'ont que faire; & que ce seroit tenter Dieu que de s'exposer à un si grand danger, sans vocation.* (Pet. 4. v. 15.)

Ils témoignent bien par-là qu'ils ne sont point les successeurs de ceux à qui Jesus Christ a donné mission, pour aller prêcher son Evangile par tous les pays du monde, sans se mettre en peine de l'opposition des Rois & des Princes, qu'il a bien prévu qui feroient tous leurs efforts pour en empêcher la publication. Car s'ils se croyoient les véritables successeurs de ces Disciples du Sauveur, ils ne douteroient pas qu'ils n'eussent reçu en leur personne toute la mission nécessaire, pour aller prêcher la foi parmi les Nations les plus barbares; ou au moins que leur Eglise ne la pût donner à leurs Ministres; & ils ne prendroient point pour prétexte de leur peu de zele à étendre le Royaume de Jesus Christ, que ce seroit tenter Dieu que de s'exposer, sans vocation, à de si grands périls de perdre la vie, & à souffrir de cruels tourments, en troublant le regne du Démon par la prédication de l'Evangile parmi ces peuples barbares: car ils prendroient pour eux, comme vrais enfants des Apôtres, ce que Jesus Christ leur dit en les envoyant annoncer par-tout le Royaume de Dieu: « je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Ils vous feront » comparoître dans leurs assemblées, & ils vous feront fouetter dans leurs » Synagogues. Vous serez présentés à cause de moi aux Gouverneurs & » aux Rois, pour me rendre témoignage devant eux, & devant les Gentils. » Le frere livrera le frere à la mort, & le pere le fils: les enfants se sou- » leveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir; & » vous serez haïs de tous les hommes à cause de mon nom. Mais ne » craignez point ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent tuer l'ame; » craignez plutôt celui qui peut perdre dans l'enfer & le corps & l'ame. » Celui qui conserve sa vie la perdra; & celui qui perd sa vie la con- » servera ».

Ce sont donc ici de plaisants Restaurateurs de la Religion des Apôtres; qui, dans la crainte qu'ils ont de répandre leur sang pour Jesus Christ, en prêchant son Evangile dans les Indes, dans la Chine, & dans le Tonquin, prennent pour prétexte qu'ils n'ont pas de vocation pour cela, & que ce seroit tenter Dieu que de s'exposer, sans vocation, à livrer son corps pour Jesus Christ aux tourments & à la mort. Ils ne pouvoient mieux faire, pour donner quelque couleur à leur lâcheté. Mais quel

euglement de n'avoir pas vû, qu'ils fournissoient par-là de quoi prou- III
r invinciblement, que c'est l'Eglise Catholique, & non pas la leur, qui CLAS.
la véritable Eglise de Jesus Christ! Car le Fils de Dieu a voulu que N°. VIII.
ı Evangile fût prêché par toute la terre; & il a prédit que la fin du
onde n'arriveroit point que cela ne fût fait: *cet Evangile du Royaume* Matth. ch.
Dieu sera prêché dans tout l'univers, pour servir de témoignage à toutes 24. v. 14.
Nations; & c'est alors que la fin doit arriver. Or par qui doit-il être
èché que par son Eglise? La vraie Eglise de Jesus Christ a donc voca-
n pour le prêcher dans toutes les Nations des infideles, où il ne l'a
int encore été. Or l'Eglise des Calvinistes reconnoît qu'elle n'a point
te vocation: elle reconnoît donc par-là qu'elle n'est point la véritable
lise de Jesus Christ, à qui il a ordonné d'annoncer son nom par toute
terre. Mais l'Eglise, qui est appellée l'Eglise Catholique, ne doute point
'elle ne soit légitimement appellée, à porter par toute la terre la con-
issance de Jesus Christ; & elle trouve dans son sein des Ouvriers Evan-
liques, qui se consacrent à cet emploi, aux dépens de toutes choses.
e a donc encore cette marque, outre tant d'autres, qui la doit faire
connoître pour la véritable Epouse du Fils de Dieu.

Les Protestants ont encore voulu, depuis, faire savoir à tout le monde, 'ils n'étoient pas présentement plus disposés qu'au temps du Synode Dordrecht, à aller prêcher la foi aux infideles; & qu'ils avoient de nnes raisons pour ne pas exposer leur vie dans des entreprises si péril- ıses. C'est ce qui paroît par un Sermon prêché par le Doyen de Can- bery, devant Sa Majesté Britannique, qu'ils ont eu soin de faire tra- ire en françois, & imprimer à la Haye, comme une piece *incomparable*, i devoit être répandue par-tout. Il a pour titre: *Apologie pour la Re- ion protestante, contre la singularité & la nouveauté dont on l'accuse:* un des points qu'on y traite est; *que c'est un droit qui appartient pro- ment au Magistrat civil, de conserver & maintenir la vraie Religion, prendre garde que le peuple y soit bien instruit, & que personne ne l'en uise & ne l'en détourne.* On voit assez à quoi cela tendoit, & que son ssein étoit d'inspirer au Roi d'Angleterre, de ne pas souffrir que le nom- : des Catholiques pût s'accroître dans son Royaume, par la conversion s Protestants. Mais comme il a bien vu que le mot de *vraie Religion* équivoque, quoique par erreur, & qu'il signifie autre chose dans la uche d'un Catholique, que dans celle d'un Calviniste, d'un Socinien, ın Trembleur, d'un Mahométan, d'un Chinois, d'un Japonnois, il s'est ı obligé, pour mieux défendre sa these du pouvoir du Magistrat sécu- r sur la Religion, d'accorder à chaque Prince un certain droit, d'établir Religion quelle qu'elle soit, qui n'aille pas jusqu'à obliger leurs sujets

III. CLAS. N°. VIII. de l'embraſſer la croyant fauſſe; mais qui leur ôte le pouvoir de la troubler dans la poſſeſſion où elle eſt d'être la Religion de l'Etat, en la détruiſant dans l'eſprit des peuples, par la prédication d'une Religion contraire; à moins que ceux qui le feroient, n'euſſent reçu de Dieu une Commiſſion extraordinaire pour cela, ſemblable à celle qu'ont eu les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils la puiſſent juſtifier par des miracles, comme les Apôtres firent la leur. C'eſt ce qu'il enſeigne par ces paroles: « Je ne ſaurois m'imaginer (au moins juſqu'à ce que je ſois mieux informé, ce que je ſuis toujours prêt d'être) qu'il y ait aucun cas de conſcience, qui autoriſe un homme, qui n'a pas une Commiſſion extraordinaire, comme avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qui ne peut juſtifier cette commiſſion comme ils firent la leur, de s'oppoſer à une Religion, quoique fauſſe, qui eſt établie & reçue chez une Nation, & de détourner les hommes publiquement de ſa profeſſion, au mépris du Magiſtrat & de la Loi. Mais tout ce à quoi des perſonnes d'une Religion différente peuvent raiſonnablement prétendre, c'eſt de jouir de la liberté de leur conſcience, & de l'exercice de leur Religion en ſecret, dont ils doivent être reconnoiſſants, & s'abſtenir de faire ouvertement des Proſélytes dans leur Religion (encore qu'ils ſoient fortement perſuadés qu'ils ſont dans la droite) juſqu'à temps qu'ils aient une commiſſion extraordinaire de Dieu pour cela, ou que la Providence divine en faſſe naître le moyen, par la permiſſion du Magiſtrat ».

pag. 12.

Voilà qui eſt bien plus net, pour diſpenſer ces Chrétiens Réformés de prodiguer leur vie en prêchant Jeſus Chriſt à ces Nations barbares, qui ne le veulent pas ſouffrir, que ce qu'avoient prétendu les Théologiens d'Embden, dans le Synode de Dordrecht, que ce ſeroit tenter Dieu que de le faire ſans miſſion; car ils avoient à craindre qu'on ne leur dît: ſi ce n'eſt que faute de miſſion que vous ne prêchez point Jeſus Chriſt dans la Chine ou dans le Tonquin, à qui tient-il que votre Egliſe ne vous la donne? Mais celui-ci pourvoit bien mieux à leur ſûreté: il demande une Commiſſion extraordinaire, qu'on puiſſe juſtifier par des miracles: or ils n'ont pas la préſomption de croire qu'ils aient le don des miracles: c'eſt de quoi on ne les a jamais accuſés. Ils ont donc été bien ſages & bien Chrétiens, ſelon leurs maximes, de n'aller point prêcher la foi dans le Tonquin ou la Cochinchine, où ils n'avoient point de miracles à faire; & où ils jugeoient bien qu'il n'y auroit eu à gagner pour eux, que des coups de bâton, ou la mort. On ſait aſſez que ce n'eſt pas ce qu'ils vont chercher en ces pays-là.

Mais

Mais nos bons Missionnaires François y ont été plus simplement : ils n'ont eu que la pensée de se consacrer au Ministere de la prédication Evangélique dans les pays infideles, en embrassant de bon cœur tous les travaux & toutes les peines qui en sont inséparables. Ils se sont trouvés dans une Eglise, qui ne doute point qu'elle n'ait une mission suffisante pour cela; & ils l'ont reçue de celui qui en est le Chef, & qui la tient des Apôtres, par une succession non interrompue; & ainsi ils ont eu lieu de la regarder comme une mission ordinaire, qui n'a pas besoin de miracles pour être justifiée. Mais ils ont été persuadés que la main de Dieu n'est pas racourcie : ils s'en sont donc remis sur cela à sa sainte volonté; & ils ont pris pour eux toutes les croix de cette vie apostolique, qui se passe, comme dit S. Paul, *dans toutes sortes de travaux & de fatigues; dans les veilles fréquentes, dans la faim, dans la soif, dans les jeûnes réitérés, dans le froid, dans la nudité.* Ils n'ont point mis pour condition que Dieu feroit des prodiges en leur faveur; & ils ont éprouvé sur cela, comme sur toute autre chose, la vérité de cette promesse de Jesus Christ, *cherchez premiérement le Royaume de Dieu & sa justice, & le reste vous sera donné comme par surcroît.* Jesus Christ, qu'ils prêchoient à ces infideles, a confirmé leur parole par des miracles. Un enfant mort, ou demi mort, mis entre les mains d'un Evêque par une mere désolée, après une courte priere, lui est rendu plein de vie, ou entiérement guéri en un moment. Une fille possédée se rend Chrétienne, le Diable ayant été manifestement chassé de son corps, par le commandement d'en sortir que lui fit faire le même Evêque, n'ayant pas voulu lui faire l'honneur d'y aller lui-même, & tous les témoins de sa délivrance sont baptisés avec elle. Plusieurs malades sont guéris par le seul remede de l'eau ou de l'huile bénies par ces Prêtres; & enfin leur vie pauvre, chaste, mortifiée, charitable, vigilante, laborieuse, toute occupée de Dieu & du salut du prochain, est un miracle continuel de la grace du Sauveur, qui n'attire pas moins ces Payens à Jesus Christ, que la vertu de leur parole pleine de grace & d'onction.

III.e CLAS. N.o VIII.

Relation de 1676. tom. 2. p. 10.

pag. 14.

On supplie donc cet éloquent Prédicateur de Sa Majesté Britannique, de nous dire bonnement ce qu'il pense de cela : on le supplie de nous dire, si ces zélés Missionnaires sont bien ou mal, de prêcher Jesus Christ dans le Tonquin, contre la défense que le Roi en a faite & réitérée tant de fois, sous de grieves peines. On le supplie de nous dire, s'il prend pour une témérité blâmable, ou pour un zele héroïque, la résolution que prit l'un des trois Evêques François, de passer à la Cochinchine, dans le plus fort de la persécution, sur une barque sans Pilote, & si petite, qu'à peine s'y pouvoit-on tenir debout; & si c'étoit l'esprit de Jesus Christ,

Tom. I. pag. 137.

III. CLAS. Nº. VIII. ou celui de l'Antechrift, qui lui fit répondre à un Portugais, qui lui repréfentoit le péril évident où il fe mettoit avec fa troupe : *Hi in curribus & hi in equis : Nos autem in nomine Domini.* Les hommes s'appuient fur leur équipage ; & nous fur le nom de notre Maître ; & qui lui fit ajouter avec un vifage riant ; *que fur la confiance de ce Seigneur tout puiffant, il portoit fans crainte avec lui une marchandife de contrebande*, qui étoit la publication de la Religion Chrétienne, fi rigoureufement défendue dans ce Royaume.

On le fupplie de nous dire, s'il prend pour des penfées chrétiennes, ou anti-chrétiennes, ce qu'écrit fur le voyage de cet Evêque un Eccléfiaftique qui l'accompagnoit : *Nous nous embarquâmes fur une petite barque, qu'on appelle en Cochinchinois un ballon, & qui n'étoit conduite que par quatre mariniers Cochinchinois. A la vérité il ne faut pas avoir peu de confiance en Dieu, pour entreprendre un voyage fur un tel vaiffeau. Figurez-vous une barque fans clou, fans corde, fans ferrement, fans toile & fans Pilote, qui ofe quitter la terre de vue : repréfentez-vous un amas de quelques planches, rapportées fort groffierement les unes aux autres, & jointes enfemble par des liens femblables à de gros ofiers : les ancres étoient de bois, les voiles des nattes attachées à quelques bambous, & le gouvernail faifoit un trou à la poupe, par où l'eau entroit & fortoit facilement. C'eft avec cet équipage que nous commençâmes un voyage de deux cents lieues, dans une faifon déja bien avancée, dans un pays en guerre, & fur une mer fujette aux tempêtes, & couverte de Pirates.* (Tom. 2. pag. 2.)

S'il n'y avoit que la prudence humaine qui dût fervir de regle dans ces fortes d'occafions, il fe trouveroit beaucoup de gens qui accuferoient de témérité une pareille entreprife. Un Capitaine Anglois, à qui je montrai notre barque, m'affura, que quand on lui promettroit de la lui charger toute d'or à la Cochinchine, il ne voudroit pour rien du monde monter deffus, quoiqu'il ne fût venu aux Indes que par le defir de faire fortune. Mais ce ne doit pas être le langage ni la penfée d'un Miffionnaire : comme il ne doit pas s'abandonner fans raifon, il ne doit pas auffi appréhender avec excès, lorfqu'il s'agit de s'expofer à quelque péril, pour avancer les affaires de la Religion. Il doit toujours tenir prêt un petit vaiffeau fpirituel, dont le corps foit la foi, & qui ait pour gouvernail la charité, pour mât l'efpérance, pour voile le zele, pour cordages, pour ancre & pour avirons, la confiance en Dieu : l'ame bien munie de ces vertus vogue auffi fûrement fur un petit ballon, que fur le plus grand navire, comme on verra par le fuccès de notre navigation.

Enfin on le fupplie de nous dire, s'il valoit mieux ne pas contribuer au falut de près de cent mille ames, que ces Miffionnaires ont converti

:n quinze ou feize ans, & les laiffer périr dans les ténebres de l'idoâtrie, que de contrevenir aux Edits des Rois de ces pays-là, qui y léfendoient l'exercice de toute autre Religion que de celle de leurs doles ?

On eft bien affuré qu'il n'oferoit dire ce dernier, parce que ce feroit e déclarer trop ouvertement pour ennemi de la gloire de Jefus Chrift, k s'oppofer aux moyens qu'il prend, de faire accomplir les ordres qu'il : donnés à fes Apôtres, & à leurs Succeffeurs, de publier l'Evangile par outes les Nations.

Il fera donc contraint d'avouer, que ces Miffionnaires François n'ont oint bleffé *leur confcience*, lorfqu'ils ont travaillé à retirer tant de peronnes de la puiffance de Satan, pour les donner à Jefus Chrift, fans avoir gard aux défenfes que leur en faifoient *les fouverains Magiftrats* de ces ays infideles. Mais en même temps il fera obligé, pour les exempter le crime, felon fes principes, de dire, que ce qui leur a donné le *pouoir de faire tant de Profélytes de leur Religion, fans attendre la permif-ion du Magiftrat, & contre la défenfe expreffe qu'il en faifoit, c'eft qu'ils voient une Commiffion extraordinaire pour cela, comme les Apôtres & s premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils pouvoient juftifier, omme ils firent la leur;* car il me femble que ce raifonnement eft jufte.

On bleffe fa confcience, felon ce Prédicateur Anglois, *en manquant à ce ue l'on doit aux Magiftrats fouverains, quand on entreprend de faire des Profélytes de la véritable Religion, dans les pays où cela eft défendu par les Magiftrats, à moins qu'on n'ait pour cela une Commiffion extraordinaire, omme avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile; & u'on ne la puiffe juftifier comme ils firent la leur.* C'eft la maxime qu'il tablit.

Or ce Prédicateur n'oferoit dire, que les Miffionnaires François aient leffé leur confcience, en manquant à ce qu'ils devoient aux Magiftrats ouverains, pour avoir fait tant de nouveaux Chrétiens dans la Cochinhine & dans le Tonquin, lorfque cela étoit défendu par les Rois de ces ays-là, fous de très-rigoureufes peines.

Il faut donc qu'il reconnoiffe; que ce qui leur en a donné un légitime ouvoir, felon fes principes, eft, qu'ils ont eu pour cela une Commiffion xtraordinaire de Dieu, comme en avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils ont pu la vérifier, comme ils firent a leur.

La conféquence eft légitime : mais elle en attire une autre, qui eft errible pour les Proteftants. Car le moyen de s'imaginer que Dieu donne le ces Commiffions extraordinaires, pour établir le Royaume de fon

III. CLAS. N°. VIII. Fils, semblables à celles qu'avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, à de faux Chrétiens, envoyés par l'Antechrist, qui ne retireroient les peuples de ces Royaumes infideles d'une idolâtrie plus grossiere, que pour les jeter dans une autre non moins criminelle, quoiqu'un peu plus déguisée ? C'est assurément ce qui ne tombera jamais aisément dans l'esprit d'aucun homme de bon sens ; & la droite raison le forcera plutôt de conclure, par une suite nécessaire du premier raisonnement, que Dieu, agissant si visiblement dans ces saints Missionnaires, pour détruire le regne de Satan dans ces Nations infideles, détruit en même temps les calomnies des Protestants contre l'Eglise Catholique, dont ils ont reçu leur mission, & dont ils plantent la foi dans ces nouvelles colonies du Christianisme, avec tous les articles que les Protestants y condamnent : ce que Dieu n'autoriseroit point par tant d'effets de sa grace & de sa puissance, si c'étoient des idolâtries & des superstitions.

J'ai d'autres demandes à faire à ce Prédicateur Anglois, & aux approbateurs de son *incomparable Sermon* : c'est comment ils pourront accorder avec son *cas de conscience*, le procédé des premiers Réformateurs, qui n'ont eu aucun scrupule d'aller prêcher leur nouvelle Religion en Angleterre, en Ecosse, en France, aux Pays-Bas, contre les défenses expresses des *Magistrats souverains* de ces pays-là.

Car ils ont commencé à la prêcher en Angleterre, sous Henri VIII, qui, quoique séparé de la Communion de l'Eglise Romaine, punissoit de mort ceux qu'il pouvoit découvrir qui en renversoient la foi, par l'établissement de leurs nouveautés.

Ils l'ont prêchée en Ecosse, lorsque toutes les Puissances Civiles & Ecclésiastiques y étoient contraires. Ils le reconnoissent eux-mêmes, comme nous l'avons fait voir dans la premiere Partie de cette Apologie ch. II ; & c'est la raison qu'ils donnent, pourquoi la Réformation ne s'est pu faire en Ecosse sans meurtres & sans répandre beaucoup de sang ; parce que ce n'a été ni le Roi ni les Evêques, qui avoient toute l'autorité dans le Royaume, mais le simple peuple qui d'abord mit la main à la Réformation ; & qui n'a pas tant fait violence qu'il a repoussé celle qu'on lui vouloit faire : ce qui n'a pu manquer de causer des meurtres, ceux qui gouvernoient l'Etat & l'Eglise s'opposant au progrès de l'Evangile.

Ils l'ont prêchée en France, sous les Rois François I, Henri II, François II, lorsque la publication de ces nouveautés étoit condamnée par des Edits très-séveres, vérifiés dans tous les Parlements : & si elles y ont été depuis tolérées, ce n'a été, comme en Ecosse, qu'après avoir arraché des Rois cette tolérance, par une infinité de massacres.

Ils l'ont prêchée de même dans les Pays-Bas, lorsque le Roi d'Espagne, qui en étoit le Seigneur, la défendoit par de rigoureux Edits; & on sait aussi, combien il a fallu répandre de sang, pour la rendre dominante en quelques-unes de ces Provinces. III. CLAS. N°. VIII.

Le seul moyen d'accorder cette conduite avec la doctrine de ce Prédicateur est, de prétendre, que c'est que ces Réformateurs ont pu légitimement faire des Prosélytes de leur nouvelle Religion, quoique les souverains Magistrats de ces pays-là le leur défendissent; parce qu'ils avoient reçu de Dieu une Commission extraordinaire pour l'établir par-tout, comme en avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils pouvoient, comme eux, justifier leur Commission par des miracles. Mais bien loin qu'ils osent dire cela, c'est un écueil pour eux, qu'ils évitent tant qu'ils peuvent. Ils ne se trouvent jamais plus embarrassés, que quand on les presse de dire de qui ils ont reçu Mission, pour changer, comme ils ont fait, dans les lieux où ils ont trouvé créance dans l'esprit des peuples, toute la face du Christianisme; pour ériger de nouvelles Eglises, établir un nouveau Ministere, de nouvelles Confessions de foi, de nouvelles Disciplines. Ils fuient tant qu'ils peuvent de répondre à cette question; & il n'y a rien sur quoi ils aient tant varié. Ils ont eu d'abord recours à la Mission extraordinaire; Calvin & Beze n'en ont point reconnu d'autre; & on n'en trouve point aussi d'autre, dans leur Confession de foi. Mais on leur a fait voir si clairement que tout homme, qui prétend avoir reçu une Mission extraordinaire de Dieu, la doit justifier par des marques qui ne puissent venir que de Dieu; tels que sont les prodiges & les miracles; & qu'à moins de cela, ce seroit une folie de le recevoir, comme envoyé extraordinairement de Dieu: que n'ayant jamais pu faire un seul miracle, pour nous prouver leur mission, ils ont été réduits à prétendre, par le plus ridicule paradoxe qui fût jamais, que leur mission n'a été qu'une mission ordinaire qu'ils ont reçue de l'Eglise Catholique; & qu'ainsi, ils n'ont point besoin de miracles pour la justifier. Je ne m'amuse point à faire voir la folie de cette réponse: on l'a fait dans les Préjugés; & ce Prédicateur Anglois si estimé parmi les Calvinistes nous délivre de cette peine: car il déclare nettement, que, quand le Magistrat s'oppose à l'introduction d'une Religion dans un Etat, on n'y peut faire, sans blesser sa conscience, des Prosélytes de cette Religion, quelque véritable qu'on la croie, si on n'a une Commission extraordinaire, comme en avoient les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile; & si on ne l'a peut justifier, comme ils firent la leur; c'est-à-dire, par les miracles & les prodiges, comme le remarque S. Paul, dans l'Epître aux Hébreux, Ch. II. *Contestante Deo, signis & portentis & variis virtutibus*

III. Clas. N°. VIII. Ce leur étoit donc une nouvelle raison, outre tant d'autres, au moins pour les lieux dont j'ai parlé, où les Princes s'oppofoient au progrès de leur Evangile, de justifier comme les Apôtres, *par les miracles, par les prodiges, & par les divers effets de la puissance de Dieu*, qu'ils n'en faisoient rien qu'en vertu d'une Commission extraordinaire qu'ils avoient reçue de lui. Voilà à quoi les engage cet incomparable Sermon. Et comme ils n'oseroient dire eux-mêmes, qu'ils aient eu cette sorte de Mission, & qu'ils l'aient justifiée en cette maniere, ils doivent être regardés, selon ce Prédicateur, au regard de tous les pays où ils ont introduit leur Religion contre le gré des Magistrats, comme des gens téméraires, qui ont tenté Dieu, & qui n'ont point rendu aux Puissances souveraines la déférence qu'ils leur doivent.

Cela paroît convainquant; mais comme je veux être de bonne foi, j'avoue que cela ne l'est pas tant dans la bouche d'un Calviniste, que dans celle d'un autre homme; car ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai reconnu qu'ils se sont mis en possession, depuis long-temps, d'avoir différents langages, & différents sentiments sur les mêmes choses, selon leurs différents intérêts. Ce seroit donc en vain qu'on s'imagineroit, que l'on pourroit les obliger de parler uniformément sur des sujets tout semblables; & ainsi au lieu de les en presser, il faut se contenter de faire sentir la bizarrerie de leurs divers jugements, sur des choses où tout homme sage ne jugeroit que d'une maniere.

Il faut donc leur laisser dire (car nous ne pouvons pas l'empêcher) que les premiers Prédicateurs de leur Réformation n'ont pas eu besoin d'une Mission extraordinaire, qu'ils aient pu justifier par des miracles, pour renverser en France la Religion de S. Bernard & de S. Louis, par leurs Prêches tumultuaires, quelques défenses que leur en fissent les Rois & les Magistrats: mais que maintenant ils en auroient besoin, pour renverser dans le Tonquin le culte des Idoles, par la prédication de l'Evangile; parce que le Roi du Tonquin défend, sous de grandes peines, qu'on le prêche dans son Royaume; & qu'ainsi étant bien assurés qu'ils n'ont point cette Commission extraordinaire, qui leur seroit nécessaire pour annoncer Jesus Christ parmi ces Nations barbares, ils seroient téméraires, & tenteroient Dieu, s'ils le faisoient; & s'ils imitoient le zele indiscret des Papistes, qui font des voyages de trois à quatre mille lieues dans ce seul dessein, & qui mettent toute leur joie dans les fatigues qu'ils souffrent, & dans les périls auxquels ils s'exposent, parce que chacun de ces Evêques & de ces Prêtres croit pouvoir dire avec S. Paul: *Je ne fais point d'état de ma vie, il me suffit que j'acheve ma course avec joie, &*

que j'accomplisse le ministere que j'ai reçu du Seigneur Jesus, qui est de prêcher l'Evangile de la grace de Dieu. III. CLAS. N°. VIII.

Voilà le tour que prennent ces Messieurs les Prétendus Réformés, pour se défendre du reproche qu'on leur fait souvent, du peu de soin qu'ils ont d'aller combattre l'idolâtrie où elle est, en se réduisant à tâcher, malicieusement, à la faire trouver où elle n'est pas: & c'est, comme ils vérifient la louange que leur donne notre *faiseur d'Entretiens*, que ce sont maintenant de bonnes gens, *qui ne se mettent plus guere sur le pied de convertisseurs.*

CHAPITRE XV.

De la plus cruelle persécution qui fut jamais suscitée, contre les Chrétiens du Japon, par la malice du Président du Comptoir & de la Compagnie de Hollande.

LE second des deux points, dont j'ai promis de parler, est bien plus horrible. C'est la plus cruelle persécution qu'on ait fait à des Chrétiens depuis la naissance de l'Eglise, excitée par la malice la plus noire que tous les Démons de l'enfer puissent inventer. Je n'accuse point les Ministres d'avoir part à une si méchante action, ou de l'avoir approuvée: mais s'ils l'avoient autant condamnée qu'elle méritoit de l'être, n'auroient-ils rien fait contre ceux qu'ils savoient bien en avoir été les auteurs? Ne les auroient-ils point retranchés de leur corps par les Censures de leurs Eglises? Auroient-ils souffert qu'une grande Compagnie de Prétendus Réformés, qui ont eu ces scélérats pour leurs principaux Officiers, aient recueilli le fruit de leurs crimes; & souffriroient-ils encore aujourd'hui, qu'ils continuent toujours à le recueillir, & à s'enrichir par le commerce d'une Nation, avec laquelle on n'en peut avoir qu'en feignant qu'on n'est pas Chrétien, depuis que ces méchants hommes l'ont portée, par une fourberie diabolique, à exterminer le Christianisme de ses terres, par les voies du monde les plus barbares & qui passent infiniment tout ce qu'on a dit des Mezences, des Buziris & des Phalaris?

Ce sont les Hollandois mêmes qui ont informé toute l'Europe de ces cruautés inhumaines, dont ils sont la principale cause: & on apprend par un extrait du Livre de François Caron, qui est à la fin du second Tome de MM. de Wallenbourg, qu'elles ont été par degrés. Car d'abord, les Japonnois se sont contentés de faire mourir les Chrétiens qui ne vou-

III. CLAS. N°. VIII.

loient pas renier leur foi, en les attachant à des poteaux, & en allumant tout au tour un grand feu, distant de huit à dix pieds, afin que leur supplice durât plus long-temps. C'est le martyre qu'ils firent souffrir en 1623. à deux Prêtres Espagnols, au P. Spinola Jésuite, & à plus de cent autres personnes, presque tous Japonnois.

Mais depuis, pour faire que le martyre durât encore plus long-temps, & qu'il fût plus capable de les porter à renier Jesus Christ, ils le firent souffrir en 1627. de cette maniere à douze Chrétiens, tant hommes que femmes: ils leur appliquerent un fer rouge sur le front, en leur demandant s'ils ne vouloient point renier? A quoi ayant répondu constamment que non; & qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu, par lequel on pût être sauvé, & qu'ils ne le pouvoient pas renier; ils leur appliquerent le même fer chaud sur les deux joues, leur réitérant la même demande, s'ils ne vouloient pas renier Jesus Christ? Ce qu'ayant encore refusé, ils les dépouillerent tout nuds, tant hommes que femmes, & les couchant par terre, les mains & les pieds liés, ils les battirent si cruellement, avec des fouets de jonc, qu'ils en penserent mourir. On les pressa de nouveau de renier Jesus Christ: & ne l'ayant pas voulu faire, on leur brûla les parties naturelles, tant aux hommes qu'aux femmes, avec des fers rouges, & d'autres endroits les plus délicats du corps: & il y eut entre ceux-là un enfant de douze ans, qui souffrit tous ces tourments horribles dans son petit corps, avec une constance admirable. Mais comme ils demeurerent fermes, nonobstant tout cela, à ne vouloir point renier, on les mit en prison avec plus de quarante autres, qu'on tourmenta de la même sorte; y en ayant eu quelques-uns à qui on coupa les mains & les pieds. Et enfin, comme ils persévéroient tous dans la confession de Jesus Christ, ils en noyerent dix-sept dans la mer: ils couperent la tête à sept; & il y en eut dix-sept qu'ils menerent à un lieu qu'ils appellent *Enfer*, où il y a une eau bouillante qui tombe d'une montagne; & après leur avoir encore demandé s'ils ne vouloient point renier, l'ayant refusé, ils les précipiterent dans cette eau bouillante, où ces malheureux Martyrs (c'est comme les appelle l'Historien Protestant) sacrifierent leur ame à Dieu, avec une grande constance.

On croiroit qu'il n'y auroit plus rien à ajouter à cette barbarie; mais le démon les a fait encore passer plus avant. C'est qu'ils se sont résolus, depuis, à ôter aux Chrétiens, autant qu'ils peuvent, tout espoir de finir leurs supplices par leur mort, en leur faisant souffrir des tourments horribles, par cette eau bouillante & sulfurée, qu'ils versent peu à peu sur leurs corps nuds, & qui les perce jusqu'aux os; & les faisant ensuite guérir par des Médecins experts à cela, afin que, lorsqu'ils ont recou-

vré

-vré leurs forces, ils les exposent de nouveau aux mêmes douleurs, qui font d'elles-mêmes insupportables, & dont on ne leur fait envisager aucune fin, s'ils ne renoncent Jesus Christ. Il y en a d'autres qu'ils étendent en croix, & qu'ils brûlent de temps en temps, avec des fers rouges, en les forçant de manger, de peur qu'ils ne meurent: & il y en a eu, dit M. Tavernier, & même des enfants de dix à douze ans, qui ont enduré ce martyre pendant soixante jours, leurs corps attachés en croix, demi-brûlés & déchirés en pieces, & leurs Bourreaux les forçant à manger, pour les faire vivre, & les tourmenter plus long-temps, sans qu'ils aient renoncé la foi de Jesus Christ. III. Cl. N°. VIII.

Mais si l'on veut savoir quelle a été la vraie cause d'une persécution si cruelle, qu'en toutes celles que l'Eglise a souffertes, on ne trouve rien qui approche de celle-ci, pour la rigueur des supplices, nous l'apprendrons du même M. Tavernier, qui étant de la Religion prétendue réformée, ne doit pas être suspect d'avoir rien dit de faux, qui pût aller au désavantage de la Religion qu'il professe. C'est dans le dernier Tome des Relations de ses voyages, qui contient quelques Traités, dont le premier est intitulé; *Relation du Japon, & de la cause de la persécution des Chrétiens dans ses Isles.* On ne sera pas fâché d'en voir ici quelques extraits.

« Sept ans après que les Portugais eurent abordé pour la premiere » fois au Japon, S. Francois Xavier y vint prêcher l'Evangile. Sa pre- » miere descente fut dans l'Isle de Niphon: il y demeura deux ans & » quelques mois, & parcourut plusieurs endroits de ces Isles. Mais son » principal dessein étant d'aller à la Chine, il s'embarqua pour ce voyage; » & étant tombé dangereusement malade, il fut mis à terre dans une » Isle appartenante à la Chine, où quelques jours après il finit sa mission » & sa vie; après avoir établi la Religion Chrétienne avec des progrès » admirables dans tous les lieux où il avoit passé; non seulement par » son zele & ses prédications, mais aussi par son exemple & par la sain- » teté de ses mœurs.

» La foi s'augmenta considérablement dans le Japon après sa mort, pag. 7. 8. » & ces peuples se montrerent au commencement fort dociles aux ins- » tructions qu'on leur donnoit: mais la conduite des Portugais ayant dé- » plu à la plupart des Gouverneurs, & à ceux qui avoient le plus de » pouvoir à la Cour, ils en donnerent de méchantes impressions à l'Em- » pereur; & les Bonzes, qui sont comme les Prêtres du pays, conce- » vant de leur côté beaucoup de jalousie de cette nouvelle Religion, ex- » citerent de temps en temps des persécutions contre les Japonnois nou-

III. CLAS. N°. VIII. » rent pour recueillir sa succession, & demanderent aux Jésuites la mai-» son qu'il leur avoit donnée; parce qu'au Japon un pere ne peut aliéner » son bien au préjudice de ses enfants, & même quand il est parvenu à » un certain âge, ils peuvent l'obliger de les en mettre en possession, » ne réservant qu'une égale portion pour lui. Les Jésuites trop attachés » à ce nouvel établissement, ne voulurent point s'en dépouiller, pour » avoir la paix, & engager même, par cet accommodement, toute la fa-» mille à la protection du Christianisme. Ce refus irrita les deux ainés, » & ce démêlé survint entre les Jésuites & eux, dans le temps que le » Président travailloit avec une application extraordinaire à son dessein. » Il eut avis de leur différent; & comme il étoit grand imposteur, il sut » allumer dans l'esprit de ces deux Seigneurs une violente haine, non » seulement contre les Jésuites, mais contre tous les Portugais en général, » en leur donnant une copie de cette lettre supposée.

» Ces deux Seigneurs, qui étoient favoris de l'Empereur, & dans un » grand crédit auprès de lui, joignirent l'intérêt de l'État à leur intérêt » particulier, & porterent leurs plaintes à la Cour avec une aigreur ex-» trême; disant qu'il n'y avoit plus de sûreté pour le bien des familles, » pour le repos de l'Empire, ni pour la vie du Prince, si l'on n'exter-» minoit dans le Japon tous les Portugais, & les Japonnois même qu'ils » avoient imbus de leurs erreurs. Pour justifier ces marques éclatantes de » leur haine, ils montrerent à l'Empereur cette copie de lettre, & le jette-» rent dans de si grandes alarmes pour sa personne & pour son État, » qu'il ne voulut plus entendre aucune justification.

» Quelques Seigneurs, amis des Portugais, le prierent de s'éclaircir de » la vérité, avant que de se porter aux dernieres extrémités contre toute » une Nation, & contre ses propres sujets. Il fut inexorable à leurs prie-» res, & donna des ordres secrets à des Commissaires, pour aller dans » toutes les provinces de l'Empire, exterminer les Portugais, & les Chré-» tiens mêmes originaires du pays. Comme ils avoient des partisans ca-» chés à la Cour & ailleurs, ils furent avertis de tous côtés d'une résolu-» tion si cruelle; mais ils n'en avoient point de plus fidelles & de plus » zélés que ces deux jeunes Seigneurs, nommés François & Charles. Les » Chrétiens se rassemblerent auprès d'eux, pour songer à leur commune » conservation; & après avoir tenté inutilement de se justifier d'une si » noire calomnie, ils résolurent de se mettre en défense, & de mourir » tous pour soutenir leur Religion & leur innocence, contre ceux qui » viendroient les attaquer. Ces deux Seigneurs se mirent à la tête de l'ar-» mée Chrétienne, qui étoit composée de plus de quarante mille hom-
pag. 13. » mes. L'Empereur ne croyant pas qu'elle fût si nombreuse, n'envoya

» d'abord contre eux que vingt-cinq à trente mille hommes, com- III.
» mandés par le plus jeune des deux freres qui étoient auprès de lui: CLAS.
» mais ces troupes ne furent pas plutôt en marche, qu'il en leva de nou- N°. VIII.
» velles, & mit une autre armée de quarante mille hommes sur pied,
» commandée par le Seigneur à qui le Président avoit montré la lettre
» supposée.

» Les Chrétiens ayant eu la nouvelle que ces deux grandes armées ve-
» noient fondre sur leurs bras, se préparerent pour les recevoir. La pre-
» miere parut bientôt à la vue des Chrétiens, qui se mirent en bataille
» pour se bien défendre. Mais le plus jeune de leurs deux Chefs dit, qu'il
» étoit d'avis d'envoyer vers son frere, Chef de l'armée impériale, pour
» lui demander la paix, & le prier d'intercéder même pour eux auprès
» de l'Empereur, en l'assurant qu'il étoit prêt de s'aller jeter à ses pieds
» pour justifier son innocence; que la Religion des Chrétiens défendoit
» expressément aux sujets de se révolter contre leur Prince légitime, &
» que la conspiration dont on les avoit accusés n'avoit pas le moindre
» fondement. Il lui écrivit une lettre en ces termes, au nom de toute
» l'armée, avec des protestations de mettre les armes bas, si l'Empereur
» vouloit avoir la bonté de les écouter. Un des principaux Chefs s'offrit
» d'aller porter cette lettre au Général des Idolâtres, qui ne voulut point
» la recevoir. Celui qui l'avoit portée fut attaché, par son ordre, à une
» croix, à la vue des Chrétiens, & en même temps les Impériaux vinrent
» les charger avec impétuosité. Le combat dura près de trois heures, pag. 10.
» avec un avantage presque égal; le Chef des Impériaux cherchant par-
» tout ses freres, & ses freres l'évitant par-tout, pour n'être pas engagés
» à un combat d'homme à homme contre lui; ils donnerent ce jour-là,
» de part & d'autre, des marques d'une valeur extraordinaire. Les Chré-
» tiens, à leur exemple, voyant que leur salut consistoit dans la victoire,
» & qu'il n'y avoit aucune espérance de pardon, combattirent avec tant
» de courage, que les Impériaux furent contraints de céder: leur Géné-
» ral fut tué sur la place. Mais le Général de la seconde armée, plus
» prudent que l'autre, se contenta de se retrancher, & écrivit à la Cour les
» particularités de la défaite de la premiere armée, sur quoi il attendoit
» les ordres de l'Empereur. Les partisans du Président aigrissoient tous
» les jours ce Prince contre les Chrétiens, & empêchoient que les autres
» Courtisans ne lui fissent ouvrir les yeux sur une persécution si injuste.
» La défaite de son armée l'avoit jeté dans une espece de fureur; &
» quoique les deux Chefs de l'armée Chrétienne pussent faire, par leurs
» amis, pour obtenir leur pardon, & pour se justifier des calomnies

III. CLAS. N°. VIII. p. 17. 18.

„ contenues en cette lettre ſuppoſée, il ne leur fut pas poſſible d'être „ écoutés.

« L'Empereur aſſembla ſon Conſeil, où les plus ſages furent d'avis de „ recevoir les ſoumiſſions des Chrétiens, qui offroient de mettre les armes „ bas, en leur donnant une amniſtie générale & l'exercice libre de leur „ Religion; mais la cabale du Préſident l'emporta ſur un avis ſi raiſon„ nable; & l'Empereur, qui étoit irrité par ſes impoſtures, embraſſa le „ plus mauvais parti. La réſolution du Conſeil fut de lever en diligence „ une grande armée, & d'aller joindre l'autre pour accabler tout d'un „ coup les Chrétiens par la multitude. Lorſque celle-ci fut jointe, elles „ ſe trouverent monter à cent cinquante mille hommes; & l'Empereur, „ avant que de marcher aux ennemis, fit publier dans le camp, qu'il „ défendoit de faire quartier à aucun Chrétien, excepté aux deux Gé„ néraux, qu'il vouloit faire mourir par les ſupplices; & que ceux qui „ ſortiroient du combat avant que d'avoir exterminé tous les rebelles, il „ les feroit mourir, eux & leurs parents, du plus cruel genre de mort „ qu'on pourroit imaginer; & qu'au contraire il donneroit des récom„ penſes conſidérables, à ceux qui lui apporteroient une ou pluſieurs „ têtes de Chrétiens, à proportion du nombre qu'on lui en apporteroit. „ Le plus jeune des Chefs de l'armée Chrétienne offrit d'aller ſe jeter aux „ pieds de l'Empereur, pour implorer ſa clémence au nom de toute l'armée; „ mais tous s'écrierent qu'ils ne le permettroient jamais. Ce qu'il put ob„ tenir ſeulement, fut d'écrire encore une lettre à l'Empereur, pleine de „ reſpect, de ſoumiſſion, & de repentir ſur leur dernier combat; offrant „ de quitter les armes, ſi l'Empereur leur accordoit une amniſtie & la „ liberté de leur Religion, & d'éclaircir l'impoſture de toutes les choſes „ dont on les avoit accuſés.

„ Cette lettre fut portée, par un Idolâtre, à un Seigneur qui fa„ voriſoit ſecrettement les Chrétiens. L'Empereur la déchira ſans la lire, „ & dit qu'il ne rentreroit jamais dans ſa Cour, que tous les rebelles ne „ fuſſent exterminés. L'armée Chrétienne, ayant ſu la réſolution de l'Em„ pereur, ne ſongea plus qu'à ſe bien défendre. On donna trois batailles „ trois jours conſécutifs. Les Chrétiens remporterent la victoire la pre„ miere journée; mais le plus jeune de leurs Chefs ayant pouſſé les ido„ lâtres avec tant de vigueur, que tout s'ébranloit & fuyoit devant lui, „ il s'écarta trop du gros de l'armée, & fut enveloppé, bleſſé, porté par „ terre, & mené en cet état à l'Empereur: & la gloire que les Chrétiens „ acquirent ce premier jour leur coûta cher. La ſeconde journée leur fut „ auſſi glorieuſe, mais plus ſanglante encore que la premiere. Quant à la „ derniere, leur Général y ayant été tué, ce ne fut plus un combat, mais

» un carnage, & tout fut passé au fil de l'épée, à la réserve de quelques » Chrétiens, qui se cacherent dans les montagnes.

III. CLAS. N°. VIII. pag. 20.

» Telle fut la fin déplorable des Chrétiens, & pour ainsi dire, du Christianisme dans le Japon, que le Président Hollandois leur a procurée, » par ses brigues & par ses impostures. On a su, dans trois recherches » très-exactes qui en ont été faites, qu'il étoit mort, ou dans les combats, ou par les supplices, plus de soixante mille Chrétiens. Le plus » jeune de leurs Chefs souffrit un martyre très-cruel pendant sept jours, » & quelque offre que l'Empereur lui fit faire, en considération de ses » freres & de sa propre valeur, jamais il ne voulut renoncer à la foi de » Jesus Christ. Son aîné fut trouvé parmi les morts: on fit ensuite une » espece d'inquisition dans tout l'Empire, qui dura plusieurs années, & » ceux qui persévérerent dans la foi, furent condamnés à des supplices » si effroyables, que la Relation qu'en a fait Varen, Hollandois, Historien » non suspect en cette matiere, ne se peut lire sans horreur. En seize » années depuis 1613. jusqu'en 1629. les Chrétiens s'étoient tellement » multipliés au Japon, qu'il y en avoit plus de quatre cents mille, & en » 1649, le même Hollandois dit, que ceux qui étoient venus sur les » navires de la Compagnie du Japon à Amsterdam, assuroient que le » Christianisme y étoit entiérement aboli.

» Au milieu d'une persécution si cruelle, les Hollandois s'y sont maintenus; & lorsqu'ils sont obligés de signer le Formulaire de foi, qui se » renouvelle tous les ans, ils signent qu'ils sont Hollandois, sans déclarer » qu'ils sont Chétiens; & ils ont grand soin d'avertir les Capitaines de » leurs vaisseaux, de n'apporter aucune monnoie qui soit marquée avec » des croix, & sur-tout de ne faire aucun acte de Religion qui puisse » faire soupçonner qu'ils sont Chrétiens. Les Portugais n'ont pu se résoudre à cette lâcheté, quoiqu'ils fussent fort attachés au profit qu'ils trouvoient dans le commerce du Japon.

» Etant à Ogli, qui n'est à présent qu'un gros bourg, où passe le plus » grand bras du Gange, je rencontrai un marchand Hollandois qui servoit » la Compagnie dans le Japon depuis long-temps, & qui y avoit fait plusieurs » voyages. Il aborda avec deux vaisseaux chargés de barres d'argent & » de cuivre, qu'il avoit échangées pour des soies, que les Hollandois » achetent à Bengale. Le marchand sût que j'y étois, & me vint voir, » pour me prier de lui rendre quelque service dans son négoce. Je le » trouvai homme sincere, & fort instruit des affaires du Japon; mais » principalement de la derniere persécution contre les Chrétiens. Nous » liâmes ensemble amitié & conversation, & je le priois fort souvent de » venir manger chez moi. Dans nos entretiens, il me conta beaucoup

III. CLAS. N. VIII. » de particularités de l'établissement des Hollandois dans cet Empire, & » du gain extraordinaire qu'ils font dans ce commerce. De propos en » propos, selon ma coutume, je voulus tirer de lui, qui étoit l'auteur » d'un si grand massacre: il m'en dit toutes les circonstances que j'ai » écrites, & beaucoup d'autres que j'ai oubliées ou omises, comme n'é- » tant pas importantes à mon sujet, ou ayant été écrites par d'autres. Il les » avoit apprises des Chrétiens du pays qui s'étoient sauvés de la bataille, » & de plusieurs Marchands idolâtres, qui en avoient encore la mémoire » toute fraîche. La maniere ingénue dont il me les dit, jointe à ce que » j'ai su d'autres endroits, ne me laisse pas lieu de douter de la vérité » que contient cette Relation: car il ne pouvoit quelquefois s'empêcher » de jeter des larmes, & d'interrompre son discours par des sanglots, » en faisant des imprécations contre le Président; disant qu'il s'étonnoit » que Dieu eût laissé ce monstre-là sur la terre, & que la Compagnie » l'eût employé si long-temps. Mais Dieu lui réservoit son châtiment. » Ce méchant homme traînant, pour ainsi dire, après lui le remords de » ses crimes, & jettant la malédiction & l'infortune dans toutes les affaires » qu'il entreprenoit, périt misérablement à la vue du port de Lisbonne, » sans aucune tempête. Tous ceux de son vaisseau se sauverent; lui seul » y retournant, pour prendre une cassette, où étoient ses pierreries, le » vaisseau s'entrouvrit, & les Portugais eurent le plaisir de voir engloutir » dans la mer, celui qui les avoit fait massacrer si cruellement dans le » Japon. Aussi-tôt qu'ils surent son naufrage, toutes les cloches de la » ville sonnerent, en témoignage de la réjouissance publique de sa mort."

CHAPITRE XVI.

Réflexions sur deux ou trois choses que disent les Calvinistes, en rapportant les cruautés exercées contre les Chrétiens dans le Japon.

AVant que de quitter cette matiere, je crois devoir faire quelques réflexions sur deux ou trois choses, que je trouve dans ces Auteurs Calvinistes, qui nous ont rapporté les cruautés exercées par les Japonnois, sur les Chrétiens Catholiques de ce pays-là.

La premiere est, que, parlant de ces Martyrs, ils les appellent, comme nous avons déja vu, *miseri illi Martyres;* ces malheureux, ou misérables Martyrs. Rien est-il plus indigne d'un Chrétien, que de trouver du malheur à souffrir le martyre pour Jesus Christ? Il n'y a donc plus lieu de s'étonner,

s'étonner, que, prenant cela pour un grand malheur, ils aient tant de soin de l'éviter, en dissimulant d'être Chrétiens, lorsqu'ils vont dans le pays où ces généreux Martyrs, qu'ils appellent malheureux, sacrifient leurs ames à Dieu avec une constance si admirable. III. CLAS. N°. VIII.

Mais c'est à quoi ces mêmes Ecrivains s'opposent encore : ils tâchent de mettre en doute, si ces bienheureux Martyrs ont glorifié Dieu par leurs souffrances. Car sur ce qu'ils prétendent qu'ils savoient peu de chose de l'Ecriture, ce qu'ils appellent n'être guere bien fondés dans la parole de Dieu, ils en concluent qu'il est à craindre, que leur constance, qui a paru si merveilleuse, puisqu'ils ont souffert de si incroyables tourments, plutôt que de renoncer Jesus Christ, n'ait été une opiniâtreté, plutôt qu'une vraie constance. *Super eorum constantia*, disent-ils, *magnoperè mirandum est, quod adeò parum in verbo Dei sint fundati; unde potius pertinacia, quam constantia esset dicenda.* Rien ne fut jamais si mal fondé, ni plus malin que ce doute : car, avouant qu'ils savoient le *Pater*, à qui persuaderont-ils qu'ils ne savoient pas aussi le Symbole ? Or c'est au Symbole qu'ils réduisent ordinairement les points de la foi nécessaires au salut. Quand donc il seroit vrai que plusieurs de ces Chrétiens du Japon, qui ont scellé leur foi par leur sang, après de si rudes épreuves, n'auroient point lu l'Ecriture, qui n'étoit point encore en leur langue, où ont-ils trouvé que cela fût nécessaire pour être vrai Martyr de Jesus Christ, & pour recevoir l'effet de la promesse qu'il a faite dans l'Evangile, que quiconque le reconnoîtroit & le confesseroit devant les hommes, il le reconnoîtra devant son Pere & devant ses Anges ; & qu'il ne suffise pas pour cela d'avoir cru en lui, sur le témoignage de l'Eglise, qui est la fidelle dépositaire de ses paroles divines, pour en instruire tous les peuples, aussi-bien de vive voix que par l'Ecriture sainte ? C'est au contraire un avantage pour la Religion Chrétienne, qui appelle tout le monde au salut, les simples aussi-bien que les plus intelligents, & les plus ignorants aussi-bien que les plus savants, de voir dans l'exemple de ces Saints Martyrs, qu'il ne faut pas beaucoup savoir, mais beaucoup aimer, pour avoir une foi à l'épreuve des plus horribles tourments, & qui méritant par-là, selon la parole de S. Pierre, d'être regardée comme plus précieuse que l'or qui est éprouvé par le feu, se trouvera digne de louange, d'honneur & de gloire, au temps de l'avénement glorieux de Jesus Christ. On les condamne témérairement, pour n'avoir pas été savants dans les Ecritures ; comme les Pharisiens traitoient de gens maudits de Dieu, les simples & les pauvres qui croyoient en Jesus Christ, parce qu'ils ne savoient pas ce que c'étoit que la loi : *Turba hæc quæ non novit legem, maledicti sunt.* Mais ne pourroient-ils point confondre leurs faux accusateurs, par un discours

III. CLAS. N°. VIII. à peu près semblable à celui que S. Jacques met en la bouche de ceux qui ne vantoient pas tant leur foi, mais qui la faisoient voir par leurs œuvres? Vous avez la foi, à ce que vous dites, & la science des Ecritures; & moi j'ai les œuvres sans cette science. Montrez-moi votre foi qui est sans œuvres, puisque vous vous contentez de l'avoir dans votre cœur, à ce que vous prétendez, & que vous craignez si fort de la confesser de bouche, que vous n'évitez rien avec plus de soin, que de paroître Chrétien: & moi je vous montrerai ma foi par mes œuvres, Dieu m'ayant fait la grace de souffrir les tourments les plus horribles pour la conserver, & de me résoudre à mourir de la mort la plus cruelle, plutôt que de renoncer mon Sauveur.

Les Peres nous apprennent, qu'il faut être dans l'Eglise pour recevoir de Dieu la couronne du martyre, & que ceux qui s'en sont eux-mêmes retranchés par le schisme, peuvent être mis à mort pour le nom de Jesus Christ, sans que Dieu les reconnoisse pour martyrs: *Occidi possunt, non possunt coronari.* C'est aux Prétendus Réformés à faire réflexion sur cette importante vérité; mais nous n'apprenons nulle part, ni dans l'Ecriture ni dans les Peres, qu'il faille que tous les Chrétiens généralement, sans en excepter les plus simples, tirent leur foi, non seulement de l'instruction de l'Eglise, mais encore de l'Ecriture sainte, lue ou entendue, pour être vraiment fideles, & en état d'être couronnés de Dieu, quand ils donnent leur vie pour lui. C'est une nouvelle rêverie des Protestants, qui est si absurde, que pour peu qu'ils veuillent considérer de bonne foi les suites nécessaires de ce paradoxe, ils seront obligés eux-mêmes de reconnoître, que plus des trois quarts de leurs prétendus fideles n'ont point la vraie foi: car y a-t-il aucun homme raisonnable qui se puisse imaginer, qu'en s'arrêtant à ceux d'entre les Prétendus Réformés qui n'ont point étudié, comme sont les femmes, les paysans, les artisans, les soldats, les marchands, il y en ait de dix un qui ait assez lu l'Ecriture sainte pour en avoir tiré la foi des dogmes nécessaires à salut; en sorte que sa foi soit vraiment fondée sur cette lecture, & non sur la créance qu'il a à son Ministre & à son Eglise, par la prévention où on l'a mis dès son enfance, qu'on n'y enseignoit rien que de conforme à la parole de Dieu, sans avoir jamais pris sérieusement la peine de s'assurer si cela étoit véritable, en lisant lui-même l'Ecriture à ce dessein, quoiqu'il y fût obligé par les principes de cette nouvelle Religion.

Mais la fausseté de cette prétention des Novateurs de ces derniers siecles, paroît principalement dans les Martyrs, auxquels ils ont voulu l'appliquer, pour ternir la gloire de ces Martyrs du Japon, parce qu'ils étoient Catholiques, & non de leur secte: car il est arrivé plusieurs fois

dans les premiers siecles de l'Eglise, que la constance des Martyrs, & les miracles qui accompagnoient souvent leurs souffrances, touchoient tellement des Payens qui étoient spectateurs de leurs combats, que se déclarant Chrétiens, on les faisoit mourir avec eux, n'étant ainsi baptisés que dans leur sang. C'est ce que S. Basile & S. Grégoire de Nysse témoignent être arrivé à un Payen qui gardoit les quarante soldats Chrétiens, qu'on faisoit mourir dans l'Arménie, en les exposant tout nuds pendant la nuit à un air très-froid.

III. CLAS. N°. VIII.

On peut bien croire que pendant qu'ils étoient idolâtres & qu'ils détestoient la Religion Chrétienne, ils n'avoient pas lu l'Ecriture sainte; elle n'avoit donc pu être le fondement de leur foi; & cependant ces Prétendus Réformés oseroient-ils dire que, n'ayant point la vraie foi, faute d'avoir lu l'Ecriture, ils n'ont pu être de véritables Martyrs, & que leur constance à mourir pour Jesus Christ, par des tourments fort cruels, n'a été qu'une opiniâtreté & non pas une vraie constance?

Enfin, que diront-ils de ces peuples dont parle S. Irénée, qui, sans avoir l'Ecriture sainte, & en suivant seulement la Tradition Apostolique, se trouvoient très-bien fondés dans la Religion Chrétienne? C'est dans le livre III, chap. 4. où après avoir dit: *que si les Apôtres ne nous avoient pas laissé les Ecritures saintes de la nouvelle Alliance, nous aurions pu être Chrétiens sans cela, en suivant l'ordre de la Tradition, qu'ils ont laissée à ceux à qui ils ont commis le soin des Eglises;* il ajoute: *Aussi y a-t-il des Nations barbares qui ont embrassé la foi de Jesus Christ sans caracteres & sans encre, ayant la doctrine du salut écrite dans leur cœur par le S. Esprit, & gardant avec soin l'ancienne Tradition.* Nieront-ils que ces Nations eussent la foi en Jesus Christ, parce qu'ils ne l'avoient pas eue en lisant l'Ecriture sainte, & si la persécution y avoit fait des Martyrs, leur fermeté à mourir pour Jesus Christ n'auroit-elle été, à leur compte, qu'une opiniâtreté humaine. & non une constance divine, comme ils le voudroient bien faire croire de ces généreux Martyrs du Japon?

Ce qui nous reste à rapporter de ces Ecrivains, pour faire voir leur esprit, ne nous doit pas étonner, puisqu'ils ont fait souvent, eux-mêmes, en France & ailleurs, au regard des précieuses reliques des Saints, ce qu'ils paroissent trouver fort bon que ces idolâtres aient fait, au regard des corps de ceux qu'ils avoient fait mourir pour la foi de Jesus Christ, qui est de les réduire en cendre, pour en abolir la mémoire. Voici donc ce qu'ils en disent: « Quand les deux Prêtres, Suinego, Espagnol, & » Louis de Pierre, d'Anvers, furent brûlés, quelques Chrétiens Portugais » & Japonnois vinrent la nuit au lieu du supplice, & couperent diverses » parties de ces corps demi-brûlés, afin de les révérer comme des reli-

III. CLAS. N°. VIII.

„ ques sacrées des Martyrs, selon la coutume des Chrétiens de l'Eglise „ Romaine; de sorte qu'il se trouva, que le matin il restoit peu de chose „ de ces corps. Cela fâcha les Gouverneurs de Nangasaqui, & pour em„ pêcher que cela n'arrivât, lorsqu'on brûla le P. Spinola & ses compa„ gnons, ils firent mettre de grandes piles de bois au dessous & au dessus „ de ces corps morts, afin que le tout fût réduit en cendre, & ils firent „ jetter ces cendres bien avant dans la mer, afin qu'il ne restât plus aucune „ mémoire de ces corps, dont on pût faire un usage superstitieux (*ut* „ *nulla eorum esset memoria ad usum superstitiosum*). Quelque temps au„ paravant, on avoit coupé la tête à quelques Chrétiens, & on avoit „ emporté leurs têtes à cinq lieues Japonnoises loin du rivage, où on les „ avoit jettées dans la mer; d'où ces Chrétiens assurent, & ils le croient „ très-fermement, qu'elles étoient revenues en terre, de sorte qu'ils les „ ont en grande vénération, & les ont envoyées ailleurs comme des choses „ sacrées. *Dicti Christiani affirmant, & verum credunt, dicta capita redi„ visse ad terram, quæ magni fecerunt & tamquam res sacras aliò trans„ miserunt*".

Il faut remarquer que ces Historiens ne disent pas de ces têtes rapportées en terre de cinq lieues loin, que c'est une fable que ces Chrétiens ont inventée, mais qu'ils ont cru de bonne foi que cela est ainsi, & qu'ayant eu ces têtes entre les mains, ils les ont envoyées en un autre lieu comme de saintes reliques, pour y être, apparemment, mieux conservées. Or ces Chrétiens ne pouvant être raisonnablement soupçonnés de mensonge, comme ces Auteurs aussi ne les en soupçonnent pas, il faut que la chose soit véritable. Car elle n'est pas d'une nature à y pouvoir être trompé de bonne foi, n'y ayant point d'apparence que le hasard ait pu faire, que cinq têtes coupées, ressemblant à celles de ces Martyrs, se soient trouvées en mêmes temps jettées sur le bord, où ces Chrétiens les aient recueillies. Il paroît donc par-là, que Dieu approuve que l'on honore les reliques des Martyrs, & que cela ne paroît *superstitieux* que dans l'esprit des hérétiques, & des Idolâtres anciens & nouveaux. Car les Japonois ne sont pas les premiers Payens qui aient voulu empêcher, que les Chrétiens ne pussent recueillir les précieux restes de ceux qui avoient donné leur vie pour Jesus Christ; ni les Calvinistes les premiers hérétiques qui ont condamné de superstition l'honneur que l'Eglise rend aux corps des Martyrs; & ce n'est pas aussi la premiere fois que Dieu a fait des prodiges, pour mettre ces sacrées reliques en état d'être honorées par les Chrétiens.

Nous apprenons d'un des plus beaux & des plus anciens monuments de l'Antiquité, qui est la Lettre de l'Eglise de Smyrne touchant le mar-

rre de S. Polycarpe, rapportée par Eusebe, dans le Livre IV. de son listoire de l'Eglise ch. 24. Que les Payens, à la sollicitation des Juifs, rent brûler le corps de ce généreux défenseur du nom de Jesus Christ, our empêcher que les Chrétiens ne l'honorassent; mais que cela n'empécha pas qu'ils ne recueillissent ses cendres, pour célébrer tous les ans a mémoire de son triomphe. Nous voyons donc le même esprit du Démon, agissant dans les idolâtres de ces premiers temps & de ces erniers, pour empêcher que les Chrétiens, n'eussent en leur puissance les corps des Martyrs, afin qu'ils ne leur pussent rendre les honeurs qu'ils leur ont toujours rendus dès le commencement de l'Eglise.

Nous apprenons aussi de S. Augustin contre Fauste Livre XX. que les rétendus Réformés ont eu les Manichéens pour précurseurs, dans la ondamnation qu'ils font de l'honneur que l'Eglise rend aux reliques des Martyrs. Car nous y voyons que Fauste en prenoit occasion d'accuser es Catholiques, de faire à leur égard, ce que les Payens faisoient à égard de leurs idoles; à quoi S. Augustin répond: *Ce reproche n'est u'un effet de la médisance de Fauste. Car il est vrai que le peuple Chréien célebre avec une solemnité religieuse les mémoires des Martyrs, & our être porté à les imiter, & pour être associé à leurs mérites, & pour tre aidé de leurs prieres; mais de telle sorte néanmoins, que nous ne sacrions à aucun Martyr, mais seulement au Dieu des Martyrs, quoique nous iettions les autels dans les mémoires; c'est-à-dire dans les Eglises où l'on garoit leurs reliques.*

Enfin on peut bien croire que Dieu a fait rapporter en terre les cinq êtes de ces Martyrs du Japon, pour donner lieu aux Chrétiens de les onorer, quand on se souvient de ce que S. Ambroise & S. Augustin ous assurent, qu'il avoit fait de leur temps, pour faire honorer les corps es Martyrs S. Gervais & S. Protais. *En ce même temps*, dit le dernier de es deux Peres, Livre IX. de ses Confess. ch. 7. *vous révélâtes en songe au . Evêque Ambroise, en quel lieu reposoient les corps des Martyrs Gervais & Protais, que vous aviez gardés depuis tant d'années comme dans le résor de votre secret, & conservés sans se corrompre, pour les découvrir u besoin, afin d'arrêter la fureur d'une femme, mais d'une femme qui toit Impératrice & mere de l'Empereur. Ces corps ayant donc été ainsi rouvés & tirés du lieu où ils étoient, lorsqu'on les portoit avec honneur ans l'Eglise d'Ambroise, non seulement les possédés étoient délivrés, & s Démons, en sortant de leurs corps, confessoient la puissance de ces Saints, iais un bourgeois de Milan, très-connu dans toute la ville, & qui étoit veuglé depuis très-long-temps, ayant touché d'un linge le cercueil où étoient s corps de ces Saints, n'eut pas plutôt porté ce linge à ses yeux, qu'ils*

III. CLAS. N°. VIII. *s'ouvrirent à l'heure même.* Peut-on, ſans renverſer la Religion, prendre pour *un uſage ſuperſtitieux* ce que Dieu autoriſe par de ſi grands & de ſi viſibles miracles? Et en faut-il davantage pour condamner la témérité de ces Ecrivains Calviniſtes, qui paroiſſent approuver le ſoin que prenoient les Idolâtres du Japon, d'ôter tout moyen aux Chrétiens d'avoir quelques reſtes des corps qu'ils brûloient, avec tant de cruauté, en haine du nom de Jeſus Chriſt, de peur qu'ils ne les gardaſſent, diſent ces Auteurs Hollandois, pour un uſage ſuperſtitieux: *ad uſum ſuperſtitioſum?*

Cela me fait ſouvenir de dire un mot de ce que conte l'Auteur de la *Politique du Clergé*, d'une tête de carte envoyée de Rome pour la tête d'un Martyr. Il dit que des Catholiques ont eux-mêmes publié cette hiſtoire. Cela eſt vrai: & il eſt vrai auſſi qu'entre les reliques envoyées de Rome pour l'Hôpital général en 1668. par le Pape Alexandre VII. il ſe trouva une tête qui avoit pour inſcription: *Caput S. Fortunati;* laquelle ayant été examinée par un Médecin, comme il y trouva de la carte qui empêchoit même que quand on mettoit une chandelle dedans, la lumiere ne pénétrât, il crut de bonne foi que c'étoit une tête de carte, & cela fut cru auſſi, ſur ce qu'il en dit, par tous ceux qui étoient préſents. Cependant rien n'eſt plus aiſé, que de faire voir que cela eſt tout-à-fait hors d'apparence. Car il faut néceſſairement que ceux de Rome qui ont envoyé cette tête, ou aient voulu tromper, ou n'aient pas voulu tromper. Or on ne peut pas s'imaginer que, n'ayant pas voulu tromper, ils euſſent envoyé une tête de carte pour la véritable tête d'un Martyr: & on ne peut pas non plus ſe l'imaginer, en ſuppoſant qu'ils euſſent voulu tromper. Car toutes les têtes de mort étant bonnes pour cela, quel beſoin auroient-ils eu de faire une tête de carte? Et n'étoit-il pas cent fois plus facile d'envoyer ſans façon la premiere tête de mort qu'ils euſſent trouvée dans les Catacombes, où il y en a une infinité? Il y a donc là quelque myſtere; & c'eſt ce qui m'a été découvert par un homme d'eſprit & de piété, qui a été long-temps à Rome. C'eſt, me dit-il, qu'il y a des marques dans les Catacombes, par leſquelles on reconnoît les corps des Martyrs; & c'eſt principalement de ce qu'on y trouve auprès de petites phioles pleines de ſang, que quelques Antiquaires ont prétendu pouvoir être des lachrymatoires, mais qui aſſurément n'en ſont point, n'en ayant point la figure & ce qui eſt dedans n'étant point des larmes, mais une liqueur d'un rouge noir comme du ſang caillé. Or il eſt bien aiſé de juger que ces os, depuis tant de temps, ſont très-fragiles, & que pour peu qu'on les maniât, ils ſe réduiroient en poudre. C'eſt donc pour leur donner plus de fermeté, qu'on ſoutient ces têtes avec de la carte, afin que les os s'en conſervent mieux. Voilà

ce qui a trompé le Médecin & ceux qui l'ont cru trop légérement. Mais je suis assuré qu'il n'y a point d'homme équitable qui ne demeure d'accord, qu'il faut, selon toutes les apparences, que cela soit ainsi que je l'ai dit; la supposition d'une tête de carte purement de carte, envoyée de Rome à Paris, pour être révérée comme la tête d'un Martyr, étant la chose du monde la plus incroyable, comme je prétends l'avoir montré.

CHAPITRE XVII.

D'où vient que les Calvinistes pervertissent moins de Catholiques qu'ils ne faisoient autrefois. Que c'est que les moyens qu'ils y ont employés d'abord leur sont depuis devenus inutiles. Du premier de ces moyens.

NOus avons assez parlé du peu de zele qu'ont les Prétendus Réformés de convertir les Idolâtres à la foi de Jesus Christ. Il nous reste à remarquer que présentement ils ne travaillent guere davantage à pervertir les Catholiques, & que certainement ils y réussissent très-peu. C'est ce qui paroît étonnant, en considérant combien d'abord ils ont emporté de personnes dans leur schisme. Il n'est pas néanmoins difficile d'en rendre raison: c'est que tous les moyens qu'ils ont employés pour faire ce renversement dans la Religion, ayant quelque chose d'éblouissant, & rien de solide, il a fallu quelque temps pour en découvrir la foiblesse: mais depuis qu'on l'a découverte, ils ne leur sont pas seulement devenus inutiles, mais on les a tournés contr'eux: d'où il est arrivé ce que Cicéron dit fort judicieusement des opinions des Philosophes touchant la nature, que le temps détruit celles qui sont fausses, & confirme celles qui sont vraies: *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.* Car si on y prend bien garde, on trouvera que ce qui a donné d'abord tant de cours à ces nouvelles hérésies, se peut réduire à quatre chefs.

1°. Les déclamations véhémentes de ces prétendus Réformateurs, contre la corruption des mœurs des Catholiques, & principalement du Clergé.

2°. L'exposition calomnieuse & maligne de la doctrine de l'Eglise Catholique.

3°. L'idée qu'ils donnoient d'eux-mêmes aux peuples, comme de gens extraordinairement envoyés de Dieu pour redresser l'Eglise tombée en ruine.

III. CLAS. N°. VIII. 4°. Les magnifiques promesses qu'ils réitéroient continuellement, de ne rien dire qu'après l'Ecriture sainte.

On peut juger sans peine que tout cela a été très-capable d'enlever beaucoup de gens, avant qu'on eût le loisir de se reconnoître, & de dissiper ces illusions. Mais il n'est pas difficile de faire voir, qu'il n'étoit point mal-aisé de les dissiper, & que l'étant une fois, l'Eglise Catholique a dû reprendre les avantages qu'elle a par elle-même, sur toutes les sectes qui se séparent d'elle, & empêcher les progrès de ces Eglises schismatiques.

C'est ce que je crois important de montrer de chacun de ces moyens, dont les Novateurs de ces derniers siecles se sont servis pour attirer des disciples après eux, comme S. Paul a prédit que feroient les Hérétiques.

PREMIER MOYEN.

Déclamations véhémentes contre les mœurs des Catholiques, & principalement du Clergé.

Il n'y a rien qui trompe si facilement les peuples que certains mots équivoques, qui sont très-favorables en un sens, & très-pernicieux en un autre. Tel est le mot de Réformation. On n'a jamais nié qu'il ne se pût glisser beaucoup d'abus dans l'Eglise, & que les mœurs de plusieurs de ses membres & même de ses Ministres, ne se pussent corrompre. Il est prédit dans l'Evangile que cela arriveroit dans les derniers siecles. Or le remede à ces maux est la réformation; & il y avoit déja long-temps que les gens de bien la desiroient, avant que ces nouveaux Réformateurs parussent dans le monde. Mais c'est de l'équivoque de ce mot qu'ils ont étrangement abusé. Car l'étendant à tout, & aussi-bien à la foi qu'aux mœurs & à la discipline, contre ce qu'on a toujours cru, que la foi universelle de l'Eglise n'avoit jamais besoin d'être réformée, selon cette belle parole de Tertullien: *Regula fidei una omninò est: sola immobilis & irreformabilis;* (Tert. de virg. cap. ult.) ils se sont fait suivre, à la faveur de ce beau nom, par beaucoup de gens qui desiroient qu'on réformât beaucoup de choses dans la Discipline de l'Eglise, dans les mœurs des particuliers, & principalement des Ecclésiastiques, qui avoient en effet besoin de l'être. Et rien n'a plus servi à cela, que les véhémentes déclamations que faisoient sans cesse ces prétendus Réformateurs, contre le luxe & les autres vices de la Cour Romaine, contre l'ignorance & la vie déréglée de plusieurs du Clergé, & contre le peu de dévotion solide de la plupart des Catholiques de ce temps-là.

Mais

Mais deux choses ont fait que cette considération, de la corruption des mœurs, dont ils ont fait tant de reproches aux Catholiques, leur est devenue inutile; & une troisieme nous donne moyen de nous en servir avantageusement contre eux-mêmes. III. CLAS. N°. VIII.

La premiere est, qu'aussi-tôt que les Catholiques les ont poussés sur cela, & leur ont montré que la corruption des mœurs, qui se peut rencontrer dans la véritable Eglise, n'est point un sujet légitime de s'en séparer, ils ont été obligés d'en convenir; comme on peut voir par ce qu'en dit Calvin, dans son Institution Liv. IV. Ch. I. §. 15. & 16. où il avoue, que, lors même que l'Eglise manque à son devoir, dans la correction des méchants, cela ne donne pas droit aux particuliers de s'en séparer.

La seconde est, que l'attente qu'ils donnoient d'abord d'une grande réformation dans les mœurs, en blâmant si durement celles des Catholiques, s'est bientôt évanouie. C'est ce qu'Erasme leur a reproché, d'une maniere très-judicieuse & très-chrétienne, dans son excellente Lettre contre les faux Evangéliques. « Vous déclamez, *leur dit-il*, avec grande » force contre le luxe des Prêtres, contre l'ambition des Evêques, contre » la tyrannie du Pape, contre le babil des Sophistes, contre les prieres » des Catholiques, leurs Jeûnes, & leurs Messes; & vous ne prétendez » pas seulement retrancher ce qu'il peut y avoir de mal dans ces choses, » mais les ôter entiérement; c'est-à-dire, que vous arrachez l'ivraie avec » le bled, ou plutôt le bled avec l'ivraie. Cependant que nous appor- » tez-vous de mieux & de plus digne de l'Evangile, pour nous faire » quitter nos anciennes coutumes? Considérez bien ce Peuple qui se » dit Evangélique, & prenez garde s'il y a parmi eux moins de luxe, » moins de débauche, moins d'avarice, que parmi ceux qu'ils détestent. » Montrez-moi quelqu'un que ce nouvel Evangile ait rendu sobre, d'y- » vrogne qu'il étoit auparavant; ou doux, de querelleur; ou libéral, » d'avare; ou affable, de médisant; ou chaste, d'impudique. Vous me » direz peut-être que le mal est toujours mêlé avec le bien dans les » choses humaines, & que je devrois jeter les yeux sur les gens de bien » qui se trouvent parmi les Evangéliques. Il faut donc que j'aie eu du » malheur; car je n'en ai jusques ici rencontré aucun qui n'en soit de- » venu plus méchant, pour avoir fait profession de ce nouvel Evangile. »

Luther s'est lui-même trouvé obligé de faire les mêmes plaintes. Un de ses Disciples les rapporte en ces termes: « Les hommes sont telle- » ment devenus emportés par l'Evangile qu'on leur a découvert, qu'ils » croient permis tout ce qui flatte leurs passions, & qu'ils n'ont aucune » crainte de l'Enfer. Il n'y a qu'un seul Villageois dans tout le détroit

Colloquia D. Lutheri collecta per Henr. Petr. Rebemstok t. to. 1. p. 37.

Colloquia collecta per Joan. Aurifabrum p. 244.

III. CLAS. N°. VIII. » de Wittemberg, qui tâche d'instruire sa famille selon la parole de » Dieu; tous les autres vont droit au Diable." *Et un autre dit qu'il se plaignoit*; « que ses Disciples, pour la plus grande partie, étoient Epi» curiens; qu'on les appelloit Réformés, quoiqu'on eût plus de raison » de les prendre pour des Diables incarnés; qu'à peine eût-on pu trou» ver parmi les Payens, ou d'autres Infideles, des hommes si désobéis» sants; que toute honnêteté & toute vertu étoit éteinte parmi eux, & » qu'ils n'avoient plus d'égard à aucun péché." *Et lui-même, dans un Discours sur le premier Dimanche de l'Avent* (edit. Argentinensis an. 1548. fol. 5.) « Nous voyons, *dit-il*, que, par la malice du Diable, les hom» mes font maintenant plus avares, plus impitoyables, plus abandon» nés aux vices, plus insolents, & beaucoup pires, qu'ils n'étoient sous » la Papauté."

Jacques André n'en dit pas moins, dans un Sermon sur le 21. Ch. de S. Luc: « Afin, *dit-il*, que tout le monde connoisse qu'ils ne sont » point Papistes, & qu'ils ne mettent point leur confiance dans les bon» nes œuvres, ils n'en font aucune. Au lieu du jeûne, ils passent les » jours à se fouler & à s'enyvrer: lorsqu'ils devroient assister les pauvres, » ils les écorchent & les oppriment: ils changent les prieres en jurements, » en blasphêmes & en exécrations du nom de Dieu; de sorte que Jesus » Christ n'est pas présentement si blasphêmé par les Turcs. Enfin, au lieu » de l'humilité, l'orgueil, le faste & l'élévement regnent parmi eux; & » cette sorte de vie s'appelle une vie Evangélique ».

André Musculus rend le même témoignage du fruit qu'a fait parmi les Chrétiens cet Evangile réformé, dans un Sermon du premier Dimanche de l'Avent. « Quant à nous autres Luthériens, il en va présente» ment de la sorte. Si quelqu'un desire de voir un grand nombre de » gens méchants, yvrognes, effrénés, menteurs, trompeurs, usuriers, » qu'il s'en aille à une Ville où l'Evangile est prêché purement: il verra, » aussi clair que le soleil en plein midi, que, même parmi les Turcs & » les Infideles, il ne se trouve pas tant de gens insolents & barbares, » que parmi les Evangéliques, ou toutes les brides du Diable sont lâchées ».

Calvin n'en fait pas comprendre moins de ceux de sa secte, dans son Institution Liv. IV. Ch. 1. n. 13. en parlant contre ceux qu'il craignoit qui ne se séparassent d'avec eux, en ne voyant point la réformation que l'on s'étoit attendu qu'ils apporteroient aux mœurs des Chrétiens. « Quand » ils voient, *dit-il*, qu'entre ceux auxquels l'Evangile est annoncé, le » fruit n'est pas correspondant à la doctrine, incontinent ils jugent, qu'il » n'y a nulle Eglise. Le sujet qu'ils ont en cela de s'offenser est très-juste: » & certes nous en donnons trop de matiere, & ne pouvons aucune-

» ment excuser notre maudite paresse; laquelle Dieu ne laissera point im-
» punie, comme il commence à la châtier d'horribles verges. Malheur
» donc sur nous, qui faisons, par notre licence désordonnée, que les
» consciences débiles sont navrées & scandalisées en nous ". Et sur le Ch. XI. de Daniel v. 34. « Dans le petit nombre, *dit-il*, de ceux qui
» se sont séparés de l'idolâtrie du Pape, la plupart sont remplis de per-
» fidie & d'artifice: ils font paroître à l'extérieur un grand zele; mais
» si vous les sondez un peu plus avant, vous les trouverez pleins de
» fourberie ". Entre les lettres de Calvin, il y en a une de Capiton, Ministre de Strasbourg, écrite à Farel, où il dit: « que Dieu leur fai-
» soit connoître combien ils avoient nui aux ames, par la précipitation
» avec laquelle ils les avoient portées à se séparer du Pape. La multi-
» tude, *dit-il*, a secoué entiérement le joug, étant accoutumée, & pres-
» que élevée à la licence; comme si, en ruinant l'autorité du Pape, nous
» avions voulu ruiner & détruire entiérement la force de la parole,
» des Sacrements, & de tout le Ministere. Ils ont bien la hardiesse de
» nous dire: je suis assez instruit de l'Evangile; je sais lire par moi-mê-
» me; je n'ai pas besoin de vous ".

Comment donc pourroient-ils maintenant attirer les hommes à eux, en déclamant contre les vices des Catholiques, puisqu'ils n'ont pas été long-temps sans être obligés de reconnoître, qu'il y en avoit de si grands dans leur prétendue Réformation, qu'ils ont eux-mêmes appréhendé que, si l'on s'arrêtoit à cela, ce ne fût un sujet plausible à d'autres brouillons semblables à eux, de se séparer de leurs nouvelles Eglises, comme trop impures, pour en former de plus pures à leur fantaisie: ce qu'ils n'ont pu néanmoins empêcher, leur mauvais exemple ayant donné l'audace à d'autres de réformer la Réformation, & d'ériger, aussi-bien qu'eux, de nouveaux conventicules, pour y servir Dieu, à ce qu'ils prétendent, avec plus de pureté?

Une troisieme chose qui fait qu'on peut maintenant plus que jamais tourner ce moyen contr'eux, c'est qu'au lieu que cette premiere ferveur apparente, dont ces prétendus Réformateurs tâchoient d'éblouir le monde, s'est bientôt évanouie, Dieu a renouvellé si visiblement, depuis ce temps-là, son Esprit de grace & de sainteté en un grand nombre de personnes de l'Eglise Catholique, qu'il ne faut que comparer ces deux Eglises ensemble, pour juger sans peine, qui est celle qui a le plus de marques d'être la véritable Epouse du Fils de Dieu, où réside son esprit, & où il répand ses graces.

Mais pour ne se pas tromper dans cette comparaison, il faut remarquer qu'on ne doit, en la faisant, considérer dans l'une & l'autre Eglise,

III. CLAS. N°. VIII. que ceux qui en sont, ou qui en paroissent être le bon grain. Car la paille n'est rien, tant qu'elle demeure paille; & ceux qui sont dans ce rang n'étant au plus que des membres morts de l'Eglise, & ne lui appartenant que d'une maniere assez impropre, selon les meilleurs Théologiens, on ne les peut & on ne les doit considérer en aucune sorte, quand il s'agit de juger qui est celle des deux Eglises où le S. Esprit donne plus de signes qu'il y est vraiment vivant, par les effets de sa grace.

C'est par-là que S. Augustin, dans le Livre des mœurs de l'Eglise Catholique, vers la fin, réprime le faste des Manichéens, qui se vantoient d'observer l'Evangile avec plus de pureté que les Catholiques. Il ne s'amuse pas à défendre, ou à excuser les Catholiques déréglés, qui étoient en fort grand nombre en ce temps-là, aussi-bien qu'en celui-ci; mais il leur oppose les gens de bien de l'Eglise Catholique, & il conclut des exemples admirables de vertu qu'il en rapporte, qu'on ne trouvoit rien d'approchant parmi les Hérétiques.

Il leur représente ces parfaits Solitaires, *qui, jouissant de la compagnie & de l'entretien de Dieu, auquel ils étoient unis par la pureté de leurs pensées, goûtoient les délices d'une souveraine béatitude, dans la contemplation de cette beauté, qui ne peut être regardée que par les yeux de l'ame, & de l'ame sainte.*

Il leur représente la vie admirable des Religieux, qui vivoient en commun dans les déserts, d'une maniere toute chaste & toute sainte, employant le temps à prier, à lire & à conférer ensemble, & ne laissant pas de travailler des mains, à ce qui peut nourrir le corps, & ne peut détourner l'esprit de penser à Dieu.

Il leur représente celle des femmes & des filles qui menoient une vie toute pareille, & servoient Dieu avec autant de zele que de chasteté.

Il leur représente un autre ordre de Chrétiens, tant hommes que femmes, qui demeuroient dans les villes, sous la conduite d'un Prêtre, & qui menoient une vie très-mortifiée & très-sainte.

Enfin il leur représente l'exemple de plusieurs Evêques, Prêtres, & autres Ecclésiastiques qui vivoient très-saintement. *Je connois*, dit-il, *plusieurs Evêques, plusieurs Prêtres, plusieurs Diacres, & plusieurs autres Ministres de ces divins mysteres, très-vertueux & très-saints, & dont la vertu me semble d'autant plus admirable & plus digne d'éloges, qu'il est plus difficile de la conserver parmi le commerce des hommes, & dans le trouble de la vie commune.*

Il ne dit pas que tous les Evêques & tous les Prêtres fussent de la sorte; mais seulement qu'il y en avoit plusieurs. Car il reconnoît par-tout que

dans toutes les sociétés, Dieu permettoit que les bons fussent mêlés avec les méchants: *Necesse est in omni Congregatione reperiri fictos.* III. CLAS. N°. VIII.

C'est pourquoi il conclut ce discours par ces paroles, qu'il adresse aux Manichéens: *Accusez ces personnes, si vous le pouvez. Regardez-les, considérez-les, parlez d'eux sans calomnie, & nous vous permettrons d'en parler mal. Comparez vos jeûnes avec leurs jeûnes; votre chasteté avec leur chasteté, votre modestie avec leur modestie, votre charité avec leur charité: mais ne m'objectez point les vices de ceux qui font profession ouverte de la foi chrétienne, & qui ne savent pas les obligations de cette foi qu'ils professent, ou bien n'y satisfont pas. N'alléguez point les erreurs & les déréglements d'une multitude ignorante, qui, dans la Religion même, ne laisse pas d'être superstitieuse; ou qui est tellement plongée dans les voluptés & dans les débauches, qu'elle ne se souvient plus de tout ce qu'elle a promis à Dieu.*

On n'a encore qu'à prendre la même voie, pour rendre inutiles les déclamations véhémentes que les prétendus Réformés ont faites d'abord, contre les abus & la corruption des mœurs, dont ils accusoient les Catholiques. On n'a qu'à leur dire ce que S. Augustin disoit aux Manichéens, dans le même livre: *pourquoi blessez-vous l'honneur de l'Eglise Catholique, en blâmant les mœurs de ceux qu'elle condamne elle-même, & qu'elle s'efforce tous les jours de corriger comme de mauvais enfants? Pourquoi ne jettez-vous les yeux que sur ceux qui en sont les ordures & la paille? Cherchez des fruits dans le champ; cherchez du froment dans l'aire: vous n'avez pas de peine à en trouver, & ils se présenteront eux-mêmes, si on les cherche.*

On n'a aussi qu'à les prier de nous montrer parmi eux, quelque chose de semblable à ce que ce grand Saint, & tous les autres avec lui, ont cru faire la plus grande gloire de l'Eglise Catholique de leur temps; comme nous leur en montrerons dans la nôtre. Ils n'ont garde de le faire, puisque ç'a été une partie de leur Prétendue Réformation, d'abolir ces saintes Sociétés, où l'on consacre toute sa vie aux exercices de piété; soit en louant ou en priant Dieu, soit en travaillant uniquement pour sa gloire: & ils ont été même jusqu'à cet excès, que de faire un article de leur Confession de foi de la condamnation *des vœux monastiques, comme étant sortis de la boutique de Satan.*

Mais Dieu, qui ne souffre le mal que pour en tirer le bien, n'ayant permis que ces dernieres hérésies se soient élevées, que pour exciter les gens de bien de l'Eglise Catholique, à remédier aux maux qui avoient servi de prétexte à former ces schismes, le scandale que causoient alors la plupart des Monasteres, tant d'hommes que de filles, a été changé en beaucoup de lieux en un sujet d'édification, par la réformation des anciens Ordres, & par l'établissement de quelques nouveaux, qui donnent

III. CLAS. N°. VIII.

de si grands exemples d'une vie conforme aux instructions de l'Evangile, qu'il est bien certain qu'on ne voit rien de semblable parmi les prétendus Réformés. Car que nous montreront-ils parmi eux, qui apporte autant de gloire à Dieu, par la pratique des principales vertus chrétiennes; la charité, l'humilité, la mortification, l'abnégation de soi-même, l'application à la priere, que ce qui a paru, & paroît encore dans l'Ordre des Capucins, dans celui des Carmes déchaussés, & dans les Congrégations réformées des Ordres de S. Benoît & de S. Bernard? Je ne parle point des Chartreux, parce qu'ils étoient avant la prétendue Réformation ce qu'ils sont encore, & que je me suis restreint à ne parler que de ceux en qui l'Esprit de Dieu a renouvellé, depuis ce temps-là, leur ancienne ferveur.

Ce qui se passe à nos yeux, dans le Monastere de la Trappe, est une des choses du monde qui fait le plus sentir Dieu, & la puissance de sa grace, sur le cœur de l'homme, pour y former des vertus si fort au dessus de tout ce que la Philosophie humaine a pu concevoir, qu'on est obligé de reconnoître, pour peu qu'on soit raisonnable, que le modele & le principe s'en doit trouver ailleurs que dans la nature. On y voit des hommes que l'Esprit de Dieu a ramassés de divers pays, de divers Etats, de diverses conditions, qui sont tellement morts au monde, depuis qu'ils se sont enterrés dans cette sainte solitude, qu'ils ne savent absolument rien de tout ce qui s'y passe, non pas même dans leur propre famille; parce qu'ils ne veulent plus savoir que Jesus, & Jesus crucifié, & ne plus vivre que pour être crucifiés avec lui: qui, hors ce qu'ils ont à dire à leur Supérieur, pour lui représenter l'état de leur conscience, semblent avoir perdu l'usage de la voix pour la conversation avec les hommes, & n'en avoir plus que pour chanter les louanges de Dieu, avec une ferveur d'Anges & une modestie de Pénitents: qui menant une vie si pauvre, si mortifiée, si austere, si laborieuse, qu'il sembleroit qu'ils en dussent être accablés; bien loin d'en avoir quelque peine & quelque chagrin, paroissent & sont si contents, & jouissent d'une telle paix, qu'il faut bien qu'ils goûtent d'autres plaisirs plus spirituels & plus divins, qui les fassent renoncer de si bon cœur à tous ceux des sens & de la nature; & enfin, qui dans l'abattement des plus longues & des plus douloureuses maladies, conservent toujours la même vigueur d'esprit, Dieu fortifiant tellement en eux par sa grace l'homme intérieur, pendant que l'extérieur se détruit, que plusieurs sentant leur fin s'approcher, se trainent, ou se font porter dans l'Eglise, avec un courage merveilleux, pour y recevoir les derniers Sacrements; & joignant la plus profonde humilité, dans la vue de leur misere, à la plus grande confiance en la mi-

séricorde de Dieu, ne se trouvent dignes que de mourir sur la cendre, comme des pécheurs, lorsque la joie d'aller à Dieu, leur fait dire avec David: *je marcherai sans rien craindre au milieu des ombres de la mort, parce que vous êtes avec moi.* III. CLAS. N°. VIII.

Je n'exagere rien; j'en dis plutôt moins que trop: ceux qui en douteroient, peuvent s'en informer, sans beaucoup de peine. Voilà des fruits d'une véritable réformation: que la prétendue Réformation des Calvinistes nous en montre de semblables!

On en voit de pareils ou d'approchants dans le sexe le plus infirme. Il y a présentement un très-grand nombre de monasteres de filles, dont l'on peut dire ce que S. Augustin disoit de ceux de son temps; *que Dieu y est servi avec autant de zele que de chasteté.* Les unes sont plus austeres, comme les Capucines, les Clarisses, les Carmélites de la réforme de S^e. Thérese; les Bénédictines & les Bernardines, qui ont repris l'ancien esprit de leur regle: & les autres le sont moins; comme les filles de Sainte Marie; leur saint Instituteur ayant voulu, que les plus foibles, selon le corps, y pussent être reçues: mais la mortification de l'esprit, l'union des cœurs, l'obéissance, l'application à Dieu, l'affection à la priere, la fidélité à la pratique de leur Regle, & l'humilité avec laquelle elles s'accusent & font pénitence des moindres fautes, leur sont communes à toutes, & forment dans ces maisons saintes une vie si chrétienne, qu'il faut avoir l'esprit renversé, pour se figurer, comme font les Calvinistes, que l'Eglise où ces vertus regnent, soit l'Eglise de l'Antechrist, & que celle où l'on ne voit rien que d'infiniment plus humain, soit l'Eglise de Jesus Christ, redressée de nouveau, & rétablie dans son ancienne pureté.

Dans les pays même où les Monasteres ne sont pas soufferts, parce que la Religion prétendue Réformée se trouve être celle de l'Etat, le même esprit qui faisoit embrasser la virginité à tant de filles chrétiennes, dans les premiers siecles de l'Eglise, que S. Cyprien appelle *la plus illustre portion du troupeau de Jesus Christ;* ce même esprit, dis-je, inspire la même ardeur pour cette vie angélique, à un très-grand nombre de filles Catholiques, qui menent, sans sortir du monde, & sans s'enfermer dans des cloîtres, une vie très-pure & très-sainte, sans qu'on voie rien de semblable parmi ceux qui se vantent d'être les restaurateurs du plus pur Christianisme; quoiqu'ils ne puissent nier que la virginité, ayant été préférée au mariage, par Jesus Christ & par S. Paul, ce doit être ordinairement une plus grande marque de sainteté parmi les Chrétiens, d'embrasser l'une, que de ne pouvoir se passer de l'autre.

Mais comme ils ont retranché de leurs Eglises Réformées l'Etat des Religieux & Religieuses, dont les SS. Peres ont fait de si grands éloges,

III. CLAS. N°. VIII. & qu'ils ont tout réduit à leur Clergé, leurs Ministres, Anciens & Diacres, & aux purs Laïques, il semble qu'il faudroit que ce fût au moins dans ce Clergé, que se trouvassent des exemples d'une si grande vertu; que les plus vertueux de l'Eglise Catholique n'en approchassent pas, afin que l'on vît par-là, que ce n'étoit pas en vain qu'ils s'étoient promis de remettre l'Eglise dans une plus grande perfection.

Qu'ils recherchent donc, depuis le commencement de leur Réformation jusques à cette heure, ceux d'entre tous les Ministres qu'ils prétendent avoir été les plus saints, & l'être encore; & qu'ils les comparent, s'ils l'osent, avec les plus saints des nôtres. Qu'ils nous en donnent qui aient été aussi charitables, aussi mortifiés, aussi vigilants, & aussi appliqués au salut des ames, que S. Charles, S. Thomas de Villeneuve, S. Philippe de Néri, Dom Barthelemi des Martyrs, Jean Baptiste Gaud, Evêque de Marseille, Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, François Caulet, Evêque de Pamiers, & beaucoup d'autres qu'on pourroit nommer? Qu'ils nous en donnent, dont toute la vie ait été aussi pleine de douceur, de charité, & d'onction, que celle de S. François de Sales: qu'ils nous en donnent, qui aient eu autant de zele pour aller prêcher Jesus Christ dans les Nations infideles qu'en a eu S. François Xavier, & beaucoup d'autres qui y travaillent présentement avec beaucoup de succès. J'omets, pour abréger, un grand nombre de saints Evêques & de saints Prêtres de l'Eglise Catholique, & je ne m'arrête qu'à ceux qui ont été plus connus, & dont la vertu a été si éclatante, que les Protestants mêmes, un peu équitables, ne peuvent nier, que ce qui a paru d'eux à l'extérieur, dans toute la conduite de leur vie, n'ait été très-édifiant & très-digne d'entrer dans l'éloge qu'on voudroit faire d'un fidelle Ministre de Jesus Christ. Il y a aussi des miracles, que Dieu a opérés par les nouveaux Saints de l'Eglise Catholique, ou pendant leur vie, ou après leur mort, si bien attestés, qu'on ne voit pas comment ils pourroient être niés par un Protestant de bonne foi; comme est, par exemple, celui d'un sourd & muet de naissance, guéri en un moment à Marseille, par l'intercession de Jean Baptiste Gaud, Evêque de cette ville.

Que si, des Ministres de l'Eglise, nous passons aux Laïques, qui nous donneront-ils dans leurs Eglises, qui puissent être comparés à ceux de la nôtre? Depuis le temps qu'ils disent que l'Antechrist s'est emparé de l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, depuis le commencement du septieme siecle, aussi-tôt après S. Grégoire, combien y a-t-il de Rois & de Reines, de Princes & de Princesses qui ont honoré la Religion Chrétienne, en faisant voir, dans une vie toute sainte, ce que peut la grace de Jesus Christ, dans les conditions mêmes qui paroissent le plus opposées à l'es-

prit

prit de l'Evangile, qui ne prêche que la croix, l'humilité & l'abnégation de soi-même? Dieu en a suscité, à la gloire de son Fils, dans tous les Etats de l'Europe. Il n'y a point eu de siecle depuis le septieme jusqu'au douzieme, où cette Eglise, dont l'Angleterre paroît maintenant si ennemie, n'ait donné à cette Isle des Rois qui y ont établi le regne de Jesus Christ, & en ont fait fleurir la Religion. Les Protestants, dont les sectes y dominent maintenant, oseront-ils désavouer, que les religieux Princes dont leurs ancêtres ont révéré la sainteté, Edilbert, Oswald, Sebbus, Richard, Edmond, les deux Edouards du dixieme & de l'onzieme siecle, n'aient été des Rois dont Isaïe a prophétisé, en prédisant la gloire de l'Eglise de Jesus Christ, que les Rois seroient ses nourriciers, & les Reines ses nourrices?

III. CLAS. N°. VIII.

Les autres pays où y il a maintenant tant de Protestants, ont eu, dans les mêmes siecles, des Princes saints, dont ils ont tiré leur plus grande gloire; la Norwege, S. Olaus; la Suede, S. Eric; le Dannemarc, S. Canut; la Pologne, S. Ladislas, les deux Boleslas, & S. Casimir; la Saxe, S. Vitichind, son premier Duc chrétien; la Hongrie, S. Etienne; la Bohême, S. Venceslas; l'Allemagne, S^e^. Mathilde, mere du grand Othon, S. Henri Empereur, & S^e^. Cunégunde sa femme; l'Autriche, S. Léopold; la Thuringe, S^e^. Elisabeth, à qui Elvicus, Luthérien, ne fait point de difficulté de donner le nom de sainte, dans ses Tables Chronologiques.

Mais que peuvent dire de S. Louis les Prétendus Réformés de France? Que peuvent-ils prétendre qui lui ait manqué, pour être un Roi selon le cœur de Dieu? Où trouveront-ils une vie plus innocente & plus pure, un amour de Pere plus tendre pour tous ses sujets, une plus grande exactitude à garder la justice; des sentiments de piété plus constants & plus uniformes, plus de zele pour la Religion, plus de fermeté chrétienne dans les plus grandes adversités, plus de foi & de confiance en Dieu dans toutes sortes d'événements? Qu'a produit leur secte qui puisse entrer en comparaison avec ce chef-d'œuvre de la Grace de Jesus Christ? C'est par les fruits qu'on doit connoître les arbres, selon l'Evangile: voilà un des fruits de l'Eglise Catholique, outre tous les autres Princes que nous venons de nommer. Qu'ils nous montrent quelque chose de semblable, qui ait été le fruit de leur prétendue Réformation. Ce ne sont que des paroles & des déclamations calomnieuses, contre l'Eglise qu'ils ont quittée: leur sainteté consiste à n'être pas idolâtres, & à accuser faussement les autres de l'être.

Que si nous voulons descendre dans les derniers temps, Dieu a fait voir aussi parmi les Laïques, & dans les Cours mêmes, de très-grands exemples de piété: je n'en rapporterai que quatre ou cinq.

III. CLAS. N°. VIII. L'Infante Isabelle s'est fait admirer dans le gouvernement des Pays-Bas, par sa sagesse, par sa justice, & par une dévotion très-solide.

M. le Baron de Renty, & M. de Chancesson, de qui il est parlé dans les Relations des Evêques François, Vicaires Apostoliques dans les Indes Orientales, ont été de très-grands modeles de gentilshommes vraiment chrétiens.

Feu M. le Prince de Conti en a été un admirable, d'un Prince pénitent; & on ne sauroit lire ce qu'il a écrit du devoir des Grands & du réglement de sa Maison, qui n'est point une idée, mais la maniere effective dont il la régloit; sans parler de la résolution héroïque qu'il avoit prise, & qu'il a exécutée, de réparer les dommages qu'il avoit causés dans une guerre civile, où il s'étoit engagé avant sa conversion, qu'on ne se sente porté à rendre gloire à Dieu, qui peut seul opérer dans les cœurs de si merveilleux changements, & à s'écrier, que Dieu est vraiment en Israël; c'est-à-dire dans l'Eglise où l'on voit encore de tels prodiges de grace.

La Princesse son épouse n'en a pas été un moindre. Il est difficile d'avoir une plus grande idée que celle qu'elle s'étoit formée sur l'Evangile, d'une vie vraiment chrétienne, ni plus de fermeté à suivre ses lumieres dans toute leur étendue: car Dieu lui avoit donné un amour si fort & si général pour tout ce qu'il demandoit d'elle, que le connoître & le faire étoit pour elle la même chose.

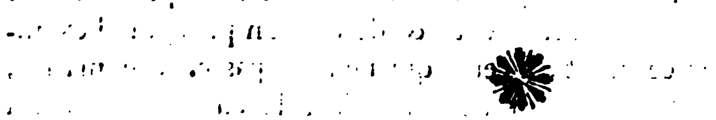
Madame de Longueville. Je ne dois pas séparer ceux que l'esprit de Jésus Christ avoit encore plus unis que l'alliance & le sang: l'illustre sœur de ce pieux Prince n'a point été un moindre exemple de la victoire de la grace sur la nature. Dès que Dieu l'eut touchée, elle ne pensa plus qu'à mourir à elle-même, & sa plus grande peine fut de ne le pas faire aussi parfaitement qu'elle l'eût voulu. Elle donna de très-grandes sommes, comme le Prince son frere, pour réparer les maux auxquels elle avoit contribué pendant les guerres civiles. Son humilité & sa modestie ont pu servir de modele aux Veuves les plus chrétiennes: son inviolable fidélité à s'acquitter dignement de la nomination d'un grand nombre de Pasteurs, dont elle étoit chargée, a pu donner une louable jalousie aux meilleurs Evêques: son amour pour l'Eglise, & son attachement aux plus saintes vérités de l'Evangile, lui ont attiré des rebuts du monde, qui, bien loin de la rebuter, n'ont fait qu'augmenter son zele. Elle a recueilli à la derniere heure le fruit naturel d'une vie humble & mortifiée: sa foi a changé les frayeurs qu'elle avoit naturellement de la mort, en une résignation si absolue, & une telle confiance en la bonté de son Sauveur, qu'il a paru qu'elle la regardoit moins comme la peine du péché, que comme la consommation de son sacrifice.

Je n'en dirai pas davantage ; ce seroit une chose infinie, si on vouloit rapporter tous les exemples de sainteté, que Dieu, par sa miséricorde, continue toujours à faire paroître dans l'Eglise Catholique. J'ai seulement à conclure de tout cela, que le premier moyen dont les nouveaux Réformateurs se sont beaucoup servis d'abord, pour séduire les peuples, qui est de déclamer contre la corruption des moeurs des Catholiques, ne leur est pas seulement devenu inutile, mais qu'on se peut tourner contre eux, en prenant les choses comme on les doit prendre, selon l'idée que Jesus Christ nous a donnée de l'Etat de l'Eglise, pendant qu'elle est en ce monde. III. CLAS. N°. VIII.

Car nous l'ayant représentée comme devant toujours être mêlee de bons & de méchants, quelque grande que soit la corruption des moeurs dans un grand nombre de personnes d'une société chrétienne, ce ne peut être une preuve qu'on n'y doive pas chercher la véritable Eglise de Jesus Christ. Mais il n'en est pas de même de la sainteté des bons qui se trouvent dans cette société : comme c'est dans ces bons que l'Eglise consiste principalement ; si deux sociétés chrétiennes, séparées de communion, s'attribuent chacune le titre de véritable Eglise, on ne peut douter raisonnablement, que celle où il paroît plus de marques de sainteté, c'est-à-dire, d'une vertu éminente au dessus de celle du commun des hommes, & où les opérations du S. Esprit se font plus connoître, n'ait un extrême avantage au dessus de l'autre.

Or, en considérant l'Eglise Catholique, soit depuis que les Calvinistes ont prétendu qu'elle étoit devenue Antichrétienne, soit même depuis le temps de la prétendue Réformation, il n'y a point d'homme sincere qui ne soit contraint d'avouer, que ce qui a paru de vertu chrétienne dans un grand nombre de Vierges, de Religieux, de Prêtres, d'Evêques & de plusieurs personnes dévotes dans l'état séculier, ne marque plus le doigt de Dieu, & ces mêmes opérations du S. Esprit, qui ont tant fait de Saints dans les premiers siecles, que tout ce que peuvent dire les Prétendus Réformés de ceux qu'ils estiment le plus dans leur secte.

Il n'y a donc rien dans la considération *des mœurs*, qui leur a été autrefois un si grand sujet de crier, qui ne leur soit maintenant désavantageux, & avantageux aux Catholiques.



III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XVIII.

Suite de la comparaison des Catholiques avec les Prétendus Réformés, au regard de la dévotion & de la piété.

JE ne prétends rien conclure de positif de ce que j'ai à dire dans ce chapitre. Je m'en tiens à l'argument que je viens de faire dans le chapitre précédent, où je me suis principalement arrêté aux exemples d'une sainteté vraiment chrétienne, & beaucoup élevée au dessus de la vertu commune, que Dieu a fait paroître en ces derniers temps dans l'Eglise Catholique. Mais je ne laisse pas de croire qu'il sera de quelque utilité de poursuivre cette comparaison entre les Catholiques & les Prétendus Réformés, dans le plus ou le moins de dévotion & de piété qui paroît dans les uns & dans les autres.

Je commencerai la comparaison entre les Ministres de l'une & de l'autre Eglise.

Tout ce qu'il y a de bons Pasteurs dans l'Eglise Catholique ne font point de difficulté, dans les occasions, de s'exposer à la peste, pour assister ceux que Dieu a commis à leur charge. Rien n'est plus admirable & plus digne du zele des plus grands Evêques des premiers siecles, que ce qu'a fait S. Charles dans cette sorte de charité; & Jansénius Evêque d'Ypres est mort en l'exerçant. Mais nos Réformateurs du Christianisme n'ont point d'ordinaire tant de zele; ils ne se croient point obligés d'exposer leur vie pour la consolation de leur troupeau; ils s'en déchargent sur des Consolateurs à gage, qui ont un petit rôlet qu'ils disent à chaque malade, pour l'assurer que ce qu'il souffre n'est point en punition de ses péchés; que c'est une épreuve que Dieu lui envoie, & que s'il le retire de ce monde, il doit être persuadé qu'il ira tout droit au ciel, tous ses péchés étant couverts par la justice de Christ.

Je ne dirai qu'un mot du célibat. Quand ils auroient eu droit de n'y point obliger leurs Pasteurs, ce seroit toujours une marque de bien peu de vertu, & dont ils devroient avoir de la honte, de ce qu'il ne s'en trouve presque point qui croient se pouvoir passer de femme, pour exercer leur ministere avec moins d'empêchement, & donner un plus grand exemple de mortification en ce point, à ceux qui ne sont pas encore mariés, & que diverses rencontres obligent de vivre dans la chasteté. Car qui doute que les Sermons d'un Ministre, sur ce sujet, n'aient moins de force pour persuader, quand de jeunes gens qui ne trouvent pas si-tôt

se marier, lui peuvent dire : il vous est bien facile de nous prêcher la continence, ayant toujours une jeune femme à votre côté ; & il est indubitable que ce qu'un Prêtre Catholique dit sur cela, doit avoir bien plus de poids, ne portant les autres qu'à ce qu'il s'est obligé de pratiquer le premier pendant toute sa vie. III. CLAS. N°. VIII.

Que si nous jettons les yeux sur le commun des Chrétiens, qui passent pour bons dans l'un & dans l'autre parti, peut-on désavouer qu'on ne trouve plus de dévotion parmi ceux de l'Eglise Catholique, que parmi ceux de la prétendue Réformation ?

Un de mes amis, passant par Geneve lorsque le Sieur Labadie y étoit Ministre, l'alla voir, pour savoir de lui les causes de son changement. Il lui en donna de fort méchantes ; mais il lui avoua qu'il trouvoit beaucoup moins de dévotion parmi les Réformés que parmi les Catholiques Romains ; & il ajouta, qu'il ne le leur dissimuloit pas, & qu'il leur disoit souvent ; qu'il falloit joindre la tête d'un Evangélique, & le cœur d'un Catholique, pour faire un bon Chrétien.

La piété est un don de Dieu : mais comme Dieu se sert des moyens qu'il a lui-même établis pour l'entretenir parmi les hommes, on peut juger par-là qu'il y en doit plus avoir dans l'Eglise Catholique : car les Sacrements sont les principaux de ces moyens. Or les Calvinistes les ont presque tous abolis, & n'en ont réservé qu'un seul pour leurs adultes. Celui de la Pénitence, qu'ils ont retranché, sert infiniment, étant administré selon le véritable esprit de l'Eglise, à empêcher que les hommes qui ont quelque crainte de Dieu, ne se laissent aller au penchant de la nature corrompue, qui se porte si facilement au péché, & à faire rentrer dans la voie de Dieu ceux qui s'en étoient égarés. Les Religionnaires ne peuvent quelquefois s'empêcher de le reconnoître ; & un homme d'honneur m'a assuré, qu'un Ministre lui avoit dit, que leurs enfants étoient si débordés, qu'il leur eût été bien utile, qu'au moins à leur égard, l'usage de la Confession fût parmi eux comme parmi nous, & que cela leur pourroit servir de frein. On sait aussi qu'à Paris il y a des Huguenots, qui trouvent qu'il leur est plus avantageux que leurs servantes soient Catholiques que Réformées, parce qu'ils se persuadent, que les premieres allant à confesse, doivent être plus fidelles que les dernieres, qui n'y vont pas.

Mais il vaut mieux considérer le seul Sacrement que reçoivent les adultes parmi eux, qui est l'Eucharistie. C'est une chose étonnante de voir ce qu'en dit Calvin dans le Livre IV. de son Institution ch. 17. §. 44. 45. 46. en le comparant avec ce qui s'observe parmi ses sectateurs.

Il dit au §. 44. *Que le Sacrement de la Cene n'a pas été institué à ce*

III. CLAS. Nº. VIII. *qu'il fût pris une fois l'an, mais afin qu'il fût en* FRÉQUENT *usage* A TOUS LES CHRÉTIENS, *pour leur reduire souvent en mémoire la passion de Jesus Christ.*

Il dit au §. 45. *Que les SS. Peres ont voulu entretenir l'usage* FRÉQUENT *de la Cene, tel qu'il a été institué depuis le temps des Apôtres;* sur quoi il rapporte ce que dit S. Augustin, en sa premiere Lettre à Janvier, en falsifiant néanmoins les paroles de ce Saint, de peur qu'on ne vît qu'elles condamnoient son hérésie: car au lieu que ce Pere dit, en parlant du corps & du sang de Jesus Christ: *alibi nullus dies prætermittitur quo non offeratur, alibi sabbato tantum & Dominico; alibi tantum Dominico:* il lui fait dire, en changeant le mot *d'offrir*, en celui de *recevoir: En quelques Eglises il ne se passe de jour qu'on ne* REÇOIVE *le Sacrement du corps & du sang du Seigneur: aux autres on ne le* REÇOIT *que le samedi & le Dimanche: aux autres on ne le* REÇOIT *que le Dimanche seulement.*

Et au §. 46. il parle en ces termes: *On dit que Zephyrin, Evêque de Rome, a été auteur de cette Ordonnance, de communier une fois l'an; laquelle je ne crois point avoir été telle de son temps, que nous l'avons maintenant. Car il n'y a point de doute que lors la Sainte Cene ne fût proposée aux fideles, toutes & quantes fois qu'ils convenoient ensemble de leur congrégation, & qu'une bonne partie d'eux ne communiât. Mais pour ce qu'à peine il n'avenoit que tous ensemble une fois communiassent, & que, d'autre part, il étoit nécessaire qu'ils témoignassent leur foi par quelque signe extérieur, à cette cause, ce S. homme avoit institué ce jour-là, pour ordre & police, auquel tous les Chrétiens de Rome fissent profession de leur foi, par la participation de la Cene de Notre Seigneur.*

A quoi il ajoute: Il *falloit bien qu'on fit autrement:* (que d'ordonner de communier une fois l'année) *On devoit,* A TOUT LE MOINS, *chacune semaine une fois, proposer à la congrégation des Chrétiens, la Cene de Notre Seigneur, & devoient être déclarées les promesses lesquelles en icelle nous repaissent & nourrissent spirituellement. Nul certes n'étoit à contraindre de la prendre; mais tous en devoient être exhortés; & ceux qui en eussent été négligents, repris & corrigés. Lors tous ensemble comme affamés fussent convenus à tel repas.* Et de tout cela il conclut, pour ne point perdre d'occasion de calomnier & d'outrager l'Eglise Catholique; que *c'est par l'astuce du Diable qu'il y a été ordonné qu'on communieroit une fois l'année.*

Comment les Prétendus Réformés peuvent-ils lire ces passages de Calvin, sans y trouver, d'une part, la justification de l'Eglise Catholique, contre les injurieuses déclamations de leur Réformateur: & de l'autre, la con-

damnation de ce qui se passe dans leur secte, au regard de l'administration III
du Sacrement de la Cene ? L'un & l'autre saute aux yeux. CLAS.
Car pour le premier, l'ordonnance de communier une fois l'an a pu N°. VIII.
être faite par un S. Pape, dit Calvin, & n'a rien que de bon; pourvu que cela n'empêche pas que la Cene ne soit proposée aux fideles, toutes & quantes fois qu'ils s'assemblent en leur congrégation, & que ceux qui se trouveront bien disposés pour y participer, après s'être éprouvés eux-mêmes, le puissent faire. Or l'ordonnance de communier une fois l'an, n'a jamais été prise autrement dans l'Eglise Catholique : on n'a jamais prétendu par-là porter les Chrétiens à ne communier qu'une fois : on n'a jamais manqué, depuis cette Ordonnance, d'offrir le corps de Notre Seigneur tous les jours que l'Eglise s'assemble, & de laisser la liberté d'y participer à tous ceux qui en auroient dévotion, s'y étant disposés. Et en effet il n'y a point de Dimanche, qu'un très-grand nombre de Catholiques ne communient, sans parler de ceux qui le font encore plus souvent.

Il n'y a donc rien dans la pratique des Catholiques touchant l'administration de l'Eucharistie, qui ne soit conforme à ce que Calvin approuve; & c'est contre sa conscience, ou par un étrange aveuglement, qu'il les condamne avec outrage, en attribuant ce que l'Eglise a ordonné sur cela *à une astuce du Diable.*

Voilà pour le premier point. Le second n'est pas moins clair. Car pour suivre l'esprit de Jesus Christ dans l'institution de l'Eucharistie, *on doit*, selon Calvin, *en entretenir l'usage fréquent, tel qu'il a été institué depuis le temps des Apôtres ;* & pour cela, *il faut, à tout le moins chaque semaine une fois, proposer à la Congrégation des Chrétiens la Cene de Notre Seigneur ; non en les contraignant tous de la prendre, mais en les y exhortant & en reprenant & corrigeant ceux qui seroient négligents de le faire.*

Or rien n'est plus opposé à ce qui se pratique dans les Eglises Calvinistes. Bien loin qu'on y propose la Cene à tout le moins une fois chaque semaine, & qu'on y donne le moyen à chaque fidele d'y communier, s'il en a la dévotion, ils ne le peuvent faire dans la plupart de ces Eglises, qu'une fois tous les trois mois, & en quelques autres tous les deux mois ; c'est-à-dire quatre fois seulement toutes les années, ou au plus six fois. Ils remarquent même, comme un grand désordre, dans quelques Eglises des Indépendants, de ce qu'on y communioit tous les Dimanches. *Cœnam Domini quâlibet Dominicâ celebrant, quod facit actionem similem Missæ Romanæ* (*Honorius Reggius pag.* 72.) Et il y a plus de la moitié des Réformés dans les Provinces-Unies (à ce qu'assurent MM. de Wallenbourg, qui le pouvoient bien savoir, étant du pays) qui

III. CLAS. N°. VIII.

ne communient point du tout, sans qu'on emploie contr'eux aucune Censure Ecclésiastique, pour les retirer d'une négligence si criminelle.

On ne peut donc concevoir, selon les principes posés par Calvin, ou un plus grand relâchement de la discipline dans l'administration de la Cene, si c'est par la négligence des Pasteurs, qu'on y admet si peu souvent les Prétendus-Réformés; ou une plus honteuse indévotion dans ces faux Evangéliques, si ce réglement ne s'est fait, comme il y a bien de l'apparence, que parce qu'on ne les a pas trouvés disposés à en approcher plus souvent, & qu'on a appréhendé qu'il n'y en eût plusieurs qui le trouvassent mauvais; tant l'opinion qu'on leur a mise dans l'esprit, qu'ils n'y reçoivent que du pain & du vin, & non le corps même de Jesus Christ, leur a laissé peu de ferveur pour recevoir plus souvent cet ineffable mystere, n'en ayant qu'une très-basse idée, au prix de celle qu'en a l'Eglise Romaine, aussi-bien que toutes les anciennes sociétés de Chrétiens, répandues dans toute la terre.

Que dirai-je de ce qu'ils ont ôté ce Sacrement aux mourants, contre l'usage de toute l'Antiquité & l'ordonnance expresse du premier Concile général, qui ne veut point qu'on laisse mourir personne sans ce sacré viatique? Pouvoient-ils les priver d'une plus douce consolation? Et n'est-ce pas un des avantages qui doit faire préférer la Religion Catholique à cette nouvelle secte, de ce qu'elle nous donne à chacun de nous le pouvoir de s'unir avec son Sauveur, dans cette derniere heure, par la communication réelle de ce même corps divin qu'il a offert sur la croix, pour la rédemption de tous les hommes, afin que ce nous soit un gage présent à nous en particulier, de la rémission de nos péchés qu'il nous y a méritée, & de la résurrection de nos corps, en qui il imprime une semence de vie, par l'attouchement du sien?

L'horreur qu'ont les Calvinistes du Sacrifice de la Messe me détourneroit presque d'en parler. Mais c'est en vérité une des choses qui devroit autant contribuer à les faire revenir de leur prévention, de ce qu'ils seront contraints d'avouer, pour peu qu'ils veuillent être équitables, que tous ceux d'entre les Catholiques qui ont un peu de piété (car j'ai déja dit que je ne comptois pour rien les libertins de l'un & de l'autre parti) ont beaucoup plus de dévotion & d'application à Dieu, en assistant à la Messe, que les bons Calvinistes n'en ont, en assistant à leurs Prêches.

Il en est de même quand les uns & les autres communient. On ne peut nier, que les Catholiques pieux ne le fassent avec bien plus de sentiment de dévotion que les meilleurs Réformés. Nous trouvons dans le livre qui a pour titre: *Epistolæ præstantium ac eruditorum Virorum &c.* pag. 325. le jugement qu'en portoit Casaubon: *Nous n'avons plus*, dit-il, *de*

dévotion en l'acte même de la sainte Cene. On peut voir au contraire, III.
ar les Méditations de Sainte Thérese sur la Communion, ce que CLAS.
essentent les bonnes ames de l'Eglise, quand elles s'approchent de cet N°. VIII.
dorable mystere. Ce sont des transports d'amour, de reconnoissance, 'adoration, que l'on peut croire facilement que doit causer dans les œurs pénétrés de la sainteté de ce Mystere incompréhensible, la condération de la bonté que Jesus Christ y témoigne à de viles créatures, n se communiquant à elles d'une maniere si digne de son excessive charité. 'ourroit-on s'attendre que le pain & le vin de la Cene Calvinienne eussent es effets si admirables? Ce seroit aussi en vain qu'on s'y attendroit. Ils nt si peur de rendre trop d'honneur à Jesus Christ, que c'est pour ne as excéder en cela, qu'ils ne daignent pas se mettre à genoux, en reevant ce qu'ils devroient croire être son corps & son sang, s'ils avoient lus de foi à ses paroles. Cette vue & cette crainte d'en faire trop, st-elle propre à exciter en eux beaucoup de dévotion; & faut-il s'étonner 'ils en témoignent si peu, non seulement en cela, mais en beaucoup d'autres hoses?

Car il est étonnant combien les plus attachés au pur Calvinisme ont l'appréhension de trop honorer Jesus Christ. Le sentiment intérieur d'aloration qu'ont les Catholiques pour ce divin Sauveur, les porte à le émoigner par quelque marque extérieure de respect, quand ils prononent le nom de Jesus dans les exercices publics de Religion. Les Luthéiens ont conservé cette pieuse coutume; mais les Calvinistes l'ont abolie, omme une pratique superstitieuse, & qui tient de l'idolâtrie. C'est une le leurs controverses avec les Luthériens; mais ils s'en sont plus déclarés contre les Episcopaux d'Angleterre, qui avoient voulu rétablir cette reigieuse maniere d'honorer Jesus Christ, sur la fin du regne de Charles premier. Car les Puritains s'étant trouvés les plus forts pendant la tyranie de Cromwel, un des crimes qu'ils firent aux Episcopaux, est, qu'ils faisoient une idole du très-doux nom de Jesus, par leurs fréquentes génuflexions; *qui suavissimum Jesu* nomen *genuflexionibus suis assiduis idolisant.* C'est ce que leur reproche un Presbytérien loué & approuvé par *Hornius*, dans son livre *de statu Ecclesiarum in Anglia*, publié sous le nom *d'Honorius Reggius.* Voilà à quel excès ils se portent, par un prétendu éloignement de tout ce qui ressent l'idolâtrie. Ils se sont tellement accoutumés à en vouloir trouver en tout ce que font les Catholiques, qu'ils prétendent qu'il y en a dans l'honneur même qu'ils rendent à Jesus Christ; ce qui est une pensée que n'auroient pas des Mahométans, qui ne méprisent point Jesus Christ, mais le regardent seulement comme un grand Prophete. Car comment peuvent s'imaginer ceux qui le croient

 Dieu égal à son Pere, que les honneurs qu'on lui rend puissent tenir de l'idolâtrie; puisque l'idolâtrie consiste, à rendre à la créature l'honneur souverain, qui n'est dû qu'à Dieu? Il y a donc de l'impiété dans cette pensée; mais l'effet qu'elle doit avoir, comme beaucoup d'autres semblables, est de n'être pas fort propre à entretenir dans la dévotion le commun de ces Chrétiens Prétendus Réformés, qui ne sont point si spirituels, ni si détachés des sens, non plus que les autres hommes, qu'ils n'aient besoin d'être aidés par ces marques extérieures de respect envers Jesus Christ, pour en conserver plus facilement les sentiments dans le cœur.

On doit mettre entre ces marques & ces secours de la piété, la célébration des fêtes, principalement de celles des Mysteres; de l'Incarnation du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge, de sa Naissance, de son adoration par les Mages, de sa passion & de sa mort, de sa résurrection, de son Ascension, de la descente du S. Esprit sur les Apôtres. On ne peut nier qu'elles ne soient d'un grand secours aux Catholiques, pour entretenir les plus ignorants & les plus simples dans la connoissance de ces mysteres, & pour les porter à y avoir plus de dévotion. Une affectation mal entendue de s'éloigner davantage du Judaïsme, a porté les vrais Calvinistes à les rejetter toutes, hors les Dimanches, & non seulement celles de beaucoup de Saints que les Episcopaux d'Angleterre avoient retenues; mais aussi celles de Notre Seigneur, que le peuple néanmoins, plus raisonnable en cela que ses Ministres, a voulu qu'on célébrât en quelques endroits. Mais ce qui fait voir que c'est contre le vrai esprit du Calvinisme, est la peine qu'eut le Roi Charles premier de les établir en Ecosse, où la faction des Presbytériens étoit la plus forte: & dès que le Parlement eut foulé aux pieds l'autorité royale, ces fêtes furent abolies, aussi-bien que toutes les cérémonies, que l'Eglise Anglicane avoit retenues de la Religion Catholique. Et il est bon d'apprendre d'eux-mêmes ce qu'a produit ce retranchement des *superstitions papales*, comme ils les appelloient, & à quoi aboutit alors cet établissement de la Réformation dans sa prétendue pureté. Thomas Edoard, qui écrivoit dans ce temps-là même le déclare, dans sa Gangrene: *Il n'y a point*, dit-il, *d'hérésie, point de blasphême, point de confusion qui ne se trouve en Angleterre, ou qui n'y ait pris son origine. La Réformation a passé d'une extrêmité à l'autre; au lieu des innovations papales* (c'est le nom qu'ils donnoient aux cérémonies catholiques, demeurées dans l'Eglise Anglicane) *des superstitions & de la tyrannie des Prélats, on y voit maintenant de damnables hérésies, d'horribles blasphêmes, un libertinage impie, & une terrible anarchie. Les maux n'ont pas été ôtés, mais augmentés; la Réformation s'est ter-*

ninée à une horrible difformation. On a effacé les images de la Trinité, le Jesus Christ, de la Sainte Vierge, des Apôtres; & maintenant on se noque de la Trinité, de Jesus Christ, de la Sainte Vierge, & des Apôtres. On a ôté du Sacrement les signes de la croix & les génuflexions; & pré-entement *on abolit les Sacrements mêmes. On a retranché les fêtes; & au-ourd'hui les hérétiques n'ont aucun respect pour le jour du Dimanche. La Hiérarchie Episcopale a été ruinée, & présentement ils ne veulent plus ucun régime.*

III. CLAS. N°. VIII.

C'est ce que déplorent les zélés Presbytériens, comme étoit cet Edoard: nalheureux! qui ne voient pas que ces désordres, dont ils se plaignent, l'ont été que les suites naturelles de l'entreprise schismatique de leurs premiers Réformateurs; qu'on ne retient pas les hommes comme l'on vou-lroit, quand on leur a une fois inspiré l'audace de se révolter contre la plus grande, & la plus légitime autorité qui fût sur la terre, qui étoit celle de l'Eglise Catholique; que tous les Auteurs de ces diverses sectes l'Angleterre ont cru, avec raison, n'avoir pas moins de pouvoir de se aire chacun sa nouvelle Religion, que Calvin la sienne; que la même hardiesse qui avoit fait condanmer à ces Puritains les cérémonies de l'E-glise Anglicane, & abolir ses fêtes, comme des innovations papistiques, pourroit donner le même droit à tous ses sectaires, qui se trouveroient aussi hardis qu'eux, de rejeter d'autres pratiques de l'Eglise, auxquelles es Calvinistes n'avoient pas osé toucher; & pour revenir au sujet que e traitois, que c'est le vrai moyen d'éteindre la dévotion dans le peuple & de rendre les uns fort froids dans la piété, & conduire insensiblement es autres au libertinage, que de leur retrancher les secours des an-ciennes cérémonies de l'Eglise, & de la célébration des fêtes, tant de Notre Seigneur, que des Saints, qu'on a vu de tout temps, par ex-périence, être fort utiles pour entretenir les Chrétiens dans la piété, en eur imprimant plus de respect pour le service de l'Eglise, en renouvel-ant leur attention & leur application aux Mysteres de notre salut, & en les excitant à imiter les Saints dont on honore la mémoire. Ce n'est pas que tout cela puisse produire aucun mouvement vraiment chrétien dans le cœur de l'homme, sans la grace de Dieu; mais c'est que Dieu oint ordinairement sa grace à ces moyens, dans la conduite de ceux qui sont encore peu avancés dans la vie spirituelle, & que ce seroit le enter que de les négliger sans raison. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y a plus de dévotion, plus d'esprit de priere, plus d'application à Dieu en ceux qu'on appelle dévots dans l'Eglise Catholique, qu'en ceux qui passent pour de bons fideles parmi les Prétendus Réformés. Et de-là on peut juger, s'il y a de l'apparence, à ce que les Calvinistes ont été

III. CLAS. N°. VIII. contraints de dire, pour justifier le droit qu'ils se sont attribué, d'(de nouveaux conventicules; que le regne de l'Antechrist est parn premiers, & que les derniers ont rétabli dans le monde le regne c sus Christ.

Enfin si cela étoit, seroit-il possible que cette Eglise, que ses en appellent antichrétienne, eût produit & produisît encore tous les tant d'excellents livres de piété, pleins de lumiere & d'onction, pe que ces prétendus Réformateurs de la Religion des Apôtres, ne font que rien en ce genre que de très-froid? Ils ne sauroient nier que S. nard n'ait été papiste; c'est-à-dire engagé dans tous les sentiments nous reprochent: & ils n'en sont pas moins contraints d'avouer, ses ouvrages ont un air de dévotion si touchant, qu'ils forcent ceu les lisent, de le regarder comme en ayant été tout rempli. Calvi pu s'empêcher de l'appeller un Ecrivain pieux, *pium Scriptorem.* I Heinsius y trouvoit des charmes qui emportoient le cœur; & il est porté de Joseph Scaliger, dans les *Scaligerana*, qu'il disoit à ses : que si on l'eût mis en prison, & qu'on ne lui eût voulu laisser que livres, ceux qu'il auroit choisis auroient été l'Ecriture & S. Bernai

L'Imitation de Jesus Christ est, par le consentement de tout le mo un livre si édifiant & si rempli d'onction, qu'il semble qu'il ait été par la piété même. On a beaucoup disputé qui en étoit l'Auteur, on n'a jamais douté que ce ne fût un Catholique. Et de plus, il est tain que l'opinion de ceux qui l'attribuent à Thomas à Kempis, pieux Religieux du Monastere des Chanoines réguliers du Mont S. A des Pays-bas, est la seule véritable. Ce livre est traduit en toute langues de l'Europe, & même en grec, & en arabe; & Castalio faisoit tant d'estime, qu'il en a mis les trois premiers livres en lat Cicéron. C'est le livre de dévotion des Prétendus Réformés, aussi que des Catholiques. Voëtius, Ministre d'Utrecht, très-emporté (niste, en a parlé en ces termes: (Assert. pract. art. 4. §. 2.) *Jo dire qu'après l'Ecriture sainte, je n'ai rien vu de plus simple, de pl ficace & de plus divin.* Ils en croiront ce qu'il leur plaira; mais il ront peine à persuader les gens de bon sens, que l'Eglise qui a pr ce S. Auteur & beaucoup d'autres semblables, soit cette Babylon l'Apocalypse. qui est représentée comme enivrant tous les peuples terre du vin empoisonné de sa prostitution.

Les Œuvres de Sainte Thérese sont d'un caractere approchant d lui-là. On y voit par-tout des étincelles de ce feu divin dont elle embrasée: son amour y parle plus que son esprit; & le succès mer leux de cette sainte Réforme, que l'Esprit de Dieu lui avoit fait e

rendre, contre toute apparence humaine, montre assez qu'elle n'étoit que l'instrument de celui à qui rien n'est impossible. J'ai su d'une Dame de la Religion, que son principal livre de piété étoit les Méditations de cette Sainte sur le *Pater*. III. CLAS. N°. VIII.

Les livres du Cardinal Bona sont aussi merveilleusement estimés en Hollande, par les Protestants, & sur-tout celui qui est intitulé : *Manuductio ad Cœlum*, qui est traduit en flamand : & j'en pourrois dire autant d'un très-grand nombre de livres françois, qui sont assez connus sans que je les nomme, qui n'y sont pas moins entre les mains de tout le monde de l'une & de l'autre Religion, pour avoir été faits par des Catholiques.

On pourroit faire sur tout cela beaucoup de réflexions très-naturelles, qui ne seroient pas avantageuses aux Prétendus Réformés. Mais je me renferme dans mon sujet, & je me contente de dire que ce seroit en vain qu'ils déclameroient aujourd'hui, comme ils ont fait autrefois contre la corruption des mœurs des Catholiques, & leur peu de dévotion ; parce que ce premier des moyens qu'ils ont employé d'abord pour révolter les peuples contre l'Eglise Romaine, ne leur est pas seulement devenu inutile, mais qu'on le peut retourner contr'eux, pourvu, comme j'ai dit, qu'on prenne la voie de S. Augustin contre les Manichéens, qui est la seule raisonnable ; en comparant, non les méchants d'un parti avec les plus réglés de l'autre, ce qui seroit manifestement injuste ; ou les déréglés d'un parti avec les déréglés de l'autre, ce qui seroit inutile ; puisque ce n'est pas dans ces gens-là qu'on doit chercher l'Esprit de Dieu qui forme la vraie Eglise ; mais ce qui est, ou paroît de meilleur dans un parti, avec ce qui est, ou paroît de meilleur dans l'autre.

CHAPITRE XIX.

Que la mort du Marquis de S. Privas, dont ils se font honneur, dans une Lettre ajoutée à la seconde édition de la Politique du Clergé, ne leur est pas un fort bon argument, pour montrer qu'il y a plus de dévotion dans leur parti, que parmi les Catholiques.

L'Auteur de la Politique du Clergé se plaindroit peut-être de moi, si, dans la comparaison que j'ai faite de la dévotion de ceux d'un parti, avec la dévotion de ceux de l'autre, je dissimulois l'avantage qu'il a cru pouvoir tirer, à la recommandation de la piété de ceux de sa Religion, de la mort du Marquis de S. Privas. Il a trouvé cela si considérable,

III. CLAS. N°. VIII. qu'il l'a ajouté à sa seconde édition, sous ce titre: *Lettre sur la mort de M. le Marquis de S. Privas; ce 6. Novembre* 1680. Ce Marquis étoit un homme de qualité, de la Religion prétendue réformée, qui, ayant fait long-temps le métier de faux Monnoyeur, fut enfin découvert, convaincu, & condamné à mort, par Arrêt du Parlement de Paris; ce qui avoit été exécuté la veille de la date de cette Lettre. Il semble que ce leur devoit être un sujet de confusion, plutôt que de gloire: car il faut assurément être bien dénué de Saints, pour en proposer de tels; & il est bien étrange qu'ils n'aient pas appréhendé qu'on ne leur dît, qu'on l'étoit à bon marché dans la nouvelle Réformation, & qu'ils vérifioient bien ce que Grotius leur a reproché; que pour s'assurer d'aller droit au ciel, ils n'avoient qu'à dire, après avoir mené une vie pleine de crimes: *Nollem factum, & credo mihi omnia remissa esse propter Christum.*

Il ne faut donc que les écouter faire le panégyrique de ce nouveau Saint.

pag. 281. *Pour satisfaire votre curiosité, je vous dirai, que M. le Marquis de S. Privas fut fort regretté, par tous ceux qui le virent mourir hier. Depuis la prononciation de son Arrêt, il a fait paroître qu'il étoit bien instruit en sa Religion, & qu'il avoit beaucoup de piété, dont ceux de l'une & de l'autre Communion ont été édifiés dans la prison, dans les rues, & sur l'échaffaut.*

Ceux que l'on fait mourir à Paris ne haranguent point le peuple, comme on fait en Angleterre. Qu'auroit donc pu faire ce faux Monnoyeur, soit dans la prison, où presque personne n'entre, soit dans les rues, ou sur l'échaffaut, qui auroit pu tant édifier, non seulement les Religionnaires, mais aussi les Catholiques? Ne voit-on pas que c'est un discours en l'air, qui n'a pas seulement de vraisemblance? Mais de plus, que nous veut-il faire entendre, quand il dit qu'il a fait paroître qu'il étoit bien instruit en sa Religion, & qu'il avoit beaucoup de piété? A-t-on beaucoup de piété quand on fait de la fausse monnoie? Les Catholiques ne le croient pas. Mais, comme on sait que la compatibilité de la foi justifiante avec toutes sortes de crimes est un des nouveaux dogmes de la prétendue Réformation, on n'est pas étonné de les voir parler d'un faux Monnoyeur comme d'un homme fort pieux, & qui a bien témoigné qu'il avoit *les sentiments* que doit avoir tout bon Calviniste, *de son élection au salut*, en croyant que, dans le temps même qu'il commet les plus grands crimes, le salut, comme a dit Calvin, ne peut non plus lui manquer qu'à Jesus Christ même. Car, comme il a été décidé dans leur Synode de Dordrecht, dès qu'un homme a été justifié, *il peut tomber dans des péchés très-énor-*

nes, sans que cela le fasse déchéoir, ni de l'état de la justification, ni de la grace de l'adoption. III. CLAS. N°. VIII.

Et même beaucoup de Catholiques ont approuvé & admiré sa forte & généreuse résistance, aux persécutions injustes & inciviles de deux Docteurs François, qui devoient charitablement se retirer, après la déclaration qu'il avoit signée, de vouloir mourir en la Religion qu'il avoit toujours professée.

Il semble que tous ces faiseurs de Lettres & d'Entretiens aient pris pour leur caractere, de parler sans jugement & sans raison : car y en peut-il avoir, d'attribuer à des Catholiques, & à beaucoup de Catholiques, ce qui ne pourroit être qu'un sentiment d'impies & de libertins ? Or tout homme qui, faisant profession d'être Catholique, *approuveroit & admireroit* la résolution que prendroit un Huguenot de mourir dans une fausse Religion, dans laquelle tous les Catholiques croient qu'il n'y a point de salut, pourroit-il être autre qu'un libertin ?

Il est mort très-chrétiennement, dans la Religion qu'il avoit toujours professée, nonobstant l'inhumanité des Docteurs.

Jamais les Calvinistes ne cesseront-ils d'avoir deux poids & deux mesures ? On sait maintenant que la Politique du Clergé a été faite en Hollande ; l'Auteur ne peut donc ignorer, que quand un Catholique y est condamné à mort par la Justice, on ne permet point aux Prêtres de l'assister, & que le Ministre le presse tant qu'il peut, jusques sur l'échaffaut, d'embrasser la prétendue Réformation, quelque protestation que fasse le Catholique de vouloir mourir dans sa Religion. N'y a-t-il donc pas de l'impudence, d'appeller *inhumanité* ce que font les Catholiques, dans les pays où leur Religion est celle de l'Etat, pour le salut de ceux qui vont comparoître devant Dieu ; étant persuadés, comme ils sont, qu'il n'y en a point pour ces personnes, s'ils ne retournent à l'ancienne foi de l'Eglise ; lorsqu'eux-mêmes font la même chose, quand ils sont les plus forts, pour faire abjurer cette ancienne foi à ceux qui y sont nés, quoique la plupart d'entre eux croient qu'on se peut sauver dans la Religion Catholique ?

La priere a toujours été permise, parce que ce seroit une marque d'impiété de ne pas prier Dieu ; & l'Exhortation du Ministre, comme Pasteur & Consolateur, fait que, selon la doctrine des Protestants, on tire plus de celui qui est condamné en ce qui concerne les intérêts du Roi & de l'Etat, que par la question qui est donnée juridiquement, à cause que les Protestants sont instruits, selon S. Pierre & S. Paul, à honorer le Roi, à l'aimer, à lui obéir, & à lui être fidelles, tout cela par un pur motif de conscience.

C'est toujours le même esprit d'une vanité ridicule pour les Calvinistes, & de calomnie contre les Catholiques. A qui croient parler ces faiseurs

à souffrir la mort, pour la faute qu'il avoit faite contre une des loix de l'Etat? Est-ce que, dans la Morale des Calvinistes, la fausse monnoie, qui est un vol public des plus préjudiciables à la société humaine, n'est pas un crime contre le Décalogue & contre la loi naturelle? Est-ce que ce n'est qu'une simple faute contre une loi de l'Etat, comme si c'étoit une de ces choses qui n'ont pas été défendues, parce qu'elles étoient mauvaises d'elles-mêmes, mais qui ne sont mauvaises & punissables, que parce qu'elles sont défendues? On sera bien aise qu'ils s'expliquent sur ce sujet. III. CLAS. N°. VIII.

Ce Marquis a fait paroître évidemment les sentiments qu'il avoit de son élection au salut; que sa foi étoit justifiante; qu'il avoit une sérieuse repentance de ses péchés.

Voilà donc sur quoi est fondée la canonisation de ce Marquis: c'est qu'il a eu, à ce que dit l'Auteur de la Lettre, les sentiments de son élection au salut, tels que les Calvinistes prétendent qu'on les doit avoir pour être sauvé, & que l'on ne sauroit avoir qu'on ne soit sauvé. Ces sentiments consistent à croire, de foi divine, qu'on est élu, *& que le salut ne nous sauroit non plus manquer qu'à Jesus-Christ même*, comme dit Calvin: mais il faut assurément que le Démon ait ensorcellé les hommes, pour les avoir rendu capables de croire une si grande rêverie.

Car il n'y a point de foi divine qui ne soit fondée sur la parole de Dieu; c'est un principe commun aux Catholiques & aux Protestants. Mais les Protestants veulent, de plus, qu'il n'y ait point de parole de Dieu que celle qui est écrite; & c'est ce qui fait dire à l'Auteur de la Lettre: *que leur Marquis étoit du nombre de ceux qui n'ont pour regle de leur foi que l'Ecriture sainte.* Il n'a donc pu rien croire de foi divine, que ce qu'il avoit trouvé dans l'Ecriture sainte.

Or certainement il n'y avoit point trouvé, quelque bien instruit que l'on dît qu'il étoit de sa Religion, que lui Marquis de S. Privas fût du nombre des élus.

Et c'est une illusion, de répondre, comme ils font, qu'il avoit trouvé cela par une conséquence nécessaire, dans tous les passages de l'Ecriture où il est dit, que tous ceux qui croient en Jesus Christ seront sauvés. Car ils avouent eux-mêmes qu'il ne suffit pas d'y croire (puisque tous ceux qui n'y croient que d'une foi historique & temporelle ne laisseront pas d'être damnés) mais qu'il y faut croire par une sorte de foi qu'ils appellent justifiante & salutaire, que plusieurs pensent avoir, qui n'ont que la temporelle qui ne sauve point, parce qu'il y a une grande affinité entre l'une & l'autre. *C'est pourquoi*, disent-ils, *de peur que nous ne nous trompions nous-mêmes, en prenant l'ombre pour le corps, nous devons bien observer les marques & les caracteres de la foi qui sauve, qui la distinguent* Vindel. Christ. Theol. l. 2. c. 2. Voyez le Renver. de la morale liv. 9. ch. 4.

de la foi temporelle: & voici, selon eux, les qualités propres à la foi justifiante.

1°. *Une immobile confiance en la miséricorde spéciale, & application du mérite de Jesus Christ.*

2°. *Une sincere joie spirituelle, qui ne nait d'aucunes causes extérieures, ni de la vue d'aucune commodité temporelle, mais du seul sentiment de la miséricorde de Dieu.*

3°. *Un amour de Jesus Christ qui surmonte toutes les adversités, & qui est joint à une crainte pieuse de l'offenser, & au desir de procurer la gloire de Dieu.*

4°. *Un sentiment intérieur de la félicité du ciel, & de l'immortalité qui nous attendent, qui nous soutient, lors même que nous sommes accablés des maux de ce monde.*

5°. *Une espérance de la gloire qui ne confond point, allumée par cet Esprit qui rend témoignage à notre esprit, que nous sommes enfants de Dieu.*

Voilà, selon les Calvinistes, les marques & les caracteres qui distinguent la foi justifiante de la foi temporelle, qui n'est qu'une fausse foi. C'est donc à ces marques que chaque fidele doit reconnoître qu'il ne se trompe pas soi-même, *en prenant l'ombre pour le corps;* c'est-à-dire, une fausse foi pour une véritable foi. Or quelle illusion, de s'imaginer que tous les fideles puissent, & doivent connoître avec évidence, par cette vue intérieure de l'esprit, par laquelle ils connoissent leurs propres pensées, que la foi qu'ils ont est accompagnée de toutes ces qualités, sans lesquelles, par leur propre aveu, elle ne seroit *qu'une ombre de foi?* Si cela étoit, il n'y auroit guere de véritables fideles que parmi les Trembleurs & les fanatiques; car il n'y en a guere d'autres, qui puissent sérieusement & de bonne foi s'imaginer, qu'avec la même clarté qu'il est clair à chaque personne qu'elle pense à Dieu lorsqu'elle y pense, ils voient dans leur ame, non seulement une foi sincere en Jesus Christ (car ils avouent que la foi temporelle peut être sincere) mais une foi accompagnée d'une immuable confiance en la miséricorde spéciale de Dieu; d'un amour de Jesus Christ plus fort que toutes les adversités, & joint à une pieuse crainte d'offenser Dieu, & à un saint desir d'avancer sa gloire; d'une joie spirituelle, qui ne naisse que du seul sentiment de la miséricorde de Dieu, & le reste, qui n'enferme pas une moindre perfection.

C'est avoir réfuté ces rêveries, que de les avoir proposées. Cependant tous les Calvinistes sont condamnés à se repaître de ces chimeres, étant réduits à se regarder comme des méchants, qui sont encore accablés du poids de la colere de Dieu, ou à croire, de foi divine, que leurs péchés

eur sont remis, & qu'ils sont entiérement assurés de leur salut: il n'y a III. CLAS. N°. VIII.
point de milieu pour eux. Et c'est aussi sur cela, qu'on nous veut faire un Saint, d'un faux Monnoyeur. Car la grande preuve qu'on nous donne de sa haute piété est, qu'il a eu les sentiments que doit avoir un vrai fidele Réformé, de son élection au salut. Mais on seroit bien aise de savoir quand ils croient qu'il les a eus. Ils nous disent, *qu'il étoit bien instruit en sa Religion, & qu'il avoit beaucoup de piété.* Il n'y a donc pas d'apparence, qu'avant qu'il se fût avisé de faire le métier qui l'a conduit sur l'échaffaut, il n'ait fait, de fois à autres, quelques actes de foi à la Calviniste, au moins en recevant le Sacrement de la Cene. Or il n'a pu faire ces actes de foi, qu'il n'ait eu ces mêmes sentiments de son élection au salut (car c'est en cela qu'ils les font consister) ni avoir ces sentiments de son élection, sans être justifié; ni être justifié en ce temps-là, qu'il ne l'ait toujours été depuis, lors même qu'il menoit une vie aussi criminelle qu'est celle d'un voleur public.

Voilà sur quoi nous attendons la réponse des Prétendus Réformés. Mais on a encore de quoi les pousser plus loin: car les laissant dans l'illusion où ils sont, qu'il leur est plus facile que nous ne pensons, de distinguer la foi temporelle de la foi justifiante, il faudroit toujours qu'ils avouassent, s'ils avoient un peu de sincérité, qu'ils ne sauroient faire ce discernement que par une connoissance conjecturale, qui seroit beaucoup au dessous de la foi divine. D'où il s'ensuit, que, ne pouvant s'appliquer les propositions générales de l'Ecriture, *que tous ceux qui croiront en Jesus Christ seront sauvés*, qu'en vertu de cette proposition particuliere: *or j'ai la vraie foi en Jesus Christ*, laquelle ne sauroit avoir au plus qu'une certitude humaine; il est impossible que la conclusion puisse avoir une certitude plus qu'humaine: & par conséquent on trompe tous les simples, quand on leur fait croire, qu'ils peuvent & qu'ils doivent croire, de foi divine, que le salut leur est aussi assuré qu'à Jesus Christ.

Je sais ce que M. Daillé a répondu à cela. Il en a été tellement pressé, qu'il n'a pu s'en tirer, qu'en avançant une des plus grandes extravagances qui fût jamais. On la peut voir dans le Renversement de la Morale Liv. IX. ch. VII. Si ses Confreres approuvent sa solution, ils n'ont qu'à répondre à ce qu'on a dit pour en faire voir l'absurdité.

Il s'est mis plusieurs fois à genoux pour prier Dieu, avec un grand zele; il a eu souvent & jusqu'à la fin les yeux élevés au ciel, pour obtenir de Dieu seul sa clémence, sa miséricorde, sa grace, & sa gloire.

Voilà des signes merveilleux d'une haute piété. Y en eut-il jamais de plus équivoques? Y a-t-il Trembleur, Socinien, Juif, ou même Mahometan, qui n'en fît autant dans une telle occasion? On auroit donc au-

III. CLAS. N°. VIII. tant de droit de les regarder comme morts saintement, qu'en a ce vinifte, de nous affurer que fon faux Monnoyeur eft allé droit, d chaffaut, *jouir au ciel de la gloire & de l'immortalité.* Les SS. Peres pas crû que le Paradis fe donnât ordinairement à fi bon marché, & q n'eût autre chofe à faire, pour s'en affurer, que de fe mettre troi quatre fois à genoux, & lever fouvent les yeux au ciel. Ils ne fe fi guere aux converfions à la mort; ils craignoient que la pénitence mourant ne fût une pénitence morte, étant plutôt arrachée par la cra que produite par l'amour. Ils étoient perfuadés qu'il falloit appaifer par beaucoup de larmes, & par de dignes fruits de pénitence, aprè voir offenfé par de grands crimes; qu'il falloit quitter les péchés, racheter par de bonnes œuvres, & non pas attendre qu'ils nous quitta Ce n'eft pas qu'ils ne cruffent que Dieu fe contente de la plénitud la volonté, quand il voit dans un pécheur, touché de l'horreur d crimes, les difpofitions d'un cœur vraiment pénitent, quoiqu'il n'eû le temps d'en produire les fruits au dehors: mais ils jugeoient qu'il rare, que de fi faintes difpofitions fe trouvaffent fi facilement, & fi dans les ames afſervies depuis long-temps à l'empire du péché. Et ce qui portoit les Evêques à intercéder pour les criminels, afin, co le témoigne S. Auguftin, dans la lettre à Macedonius, qu'ils euffen loifir de fe corriger de leurs vices, & de fatisfaire, par la pénitence, juftice divine, qu'ils avoient offenfée par leurs défordres. Mais les vinifte ont trouvé des chemins bien plus larges pour aller au ciel ils ne prennent pas fi à la lettre, que ces Saints faifoient, cette pa terrible de Jefus Chrift: *que la porte de la vie eft petite, & que le min qui y mene eft étroit!* Ils ont perfuadé à tous ceux qui ont bien v les en coire, que tout homme qui avoit fait une fois en fa vie un de foi juftifiante, c'eft-à-dire, qui avoit cru fermement que fes pé lui étoient remis en Jefus Chrift, étoit, dès ce moment, obligé de cr de foi divine, qu'il feroit infailliblement fauvé, & qu'il devoit reje comme une tentation d'infidélité, toute crainte d'être damné, en même qu'il commit de ces péchés dont S. Paul dit, *que ceux qui les ne poſſéderont point le royaume de Dieu.* Et on a montré ailleurs, q les fideles Calviniftes n'ont point de plus grandes tentations qui les tent à douter de leur falut, que les péchés qu'ils commettent, il leu bien aifé de n'en point douter, quelque énormes que foient ces péc & qu'il faudroit qu'ils euffent l'efprit bien foible, fi une fi foible te tion les embarraffoit. Car tout vrai fidele a fenti fa foi, comme ils di une infinité de fois: il fe tient donc certain qu'il a la vraie foi. O Religion l'oblige à croire, que qui a eu une fois la vraie foi, ne la

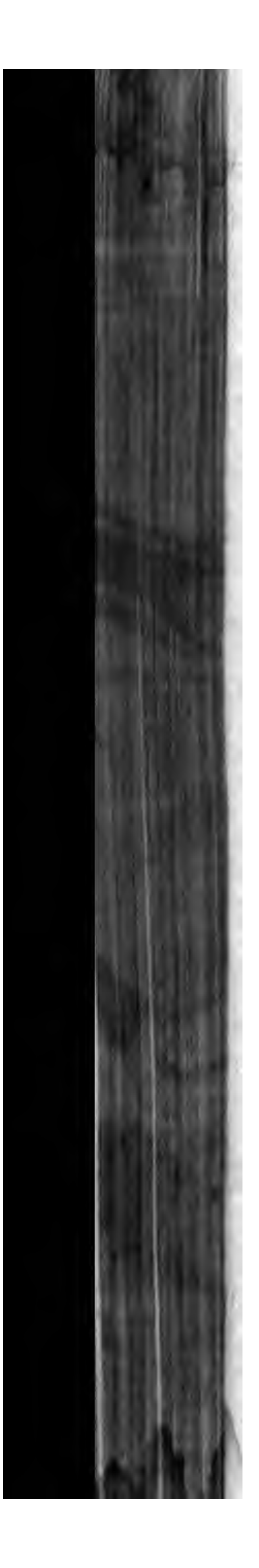
amais, & ne manque jamais d'être sauvé, quoiqu'il commette des péchés énormes: il n'est donc pas possible, à moins qu'il ne veuille s'aveugler soi-même, & prendre plaisir à se tourmenter par des pensées tout-à-fait déraisonnables, que ses péchés le puissent porter à douter de son salut; ou que s'ils l'y portent, il ne rejette sans peine cette tentation, comme frivole & sans fondement. III. CLAS. N°. VIII.

Il n'étoit donc pas difficile à ce Marquis, si bien instruit, à ce qu'ils disent, dans les principes de sa secte, de conserver sa prétendue foi justifiante, qui enferme une certitude de foi divine d'être infailliblement sauvé, dans le temps même qu'il menoit la vie criminelle qui l'a conduit au supplice. C'est le privilege des fideles du Calvinisme, qu'ils n'auroient trouvé dans aucune autre Religion: mais ils reconnoissent trop tard, que le jugement de Dieu est bien différent de celui de leurs Ministres, & qu'ils auroient bien mieux fait de demeurer dans l'Eglise Catholique, où on leur auroit appris à craindre l'enfer, pour n'y pas tomber, que d'écouter de faux Docteurs, qui les y précipitent, en leur enseignant follement qu'ils feroient mal de le craindre.

Rien n'est plus ridicule que le reste de cette lettre. On y prend sujet de ce *qu'il y avoit dans la déclaration du Marquis de S. Privas*, *qu'il étoit de la Religion Prétendue Réformée*, de discourir de diverses choses sans suite & sans jugement. Ce mot *Prétendue*, dit-on, *est une expression prescrite par l'Edit de Nantes*, *de Henri le Grand;* sur quoi on s'avise d'avancer cette insigne fausseté, que depuis le temps de cet Edit, *les Prétendus Réformés ont toujours servi aussi utilement que fidellement;* témoin les révoltes de tant de Villes Huguenottes contre Louis XIII. qui ne purent être arrêtées que par la prise de la Rochelle.

Il passe ensuite, on ne sait comment, à dire que la Réformation a été demandée en plusieurs Conciles; comme si on devoit confondre les réformations catholiques, qui consistent, ou à ôter des abus, ou à corriger les mauvaises mœurs, ou à demander le changement de quelques points de Discipline, avec les prétendues Réformations hérétiques & schismatiques, qu'ont voulu faire ces corrupteurs de l'ancienne foi de l'Eglise, qui n'a jamais besoin d'être réformée, comme l'a reconnu Tertullien, il y a près de quinze cents ans?

Il dit *qu'en matiere de Religion*, *il ne faut pas s'arrêter aux vieilles coutumes*, *quand elles sont vicieuses ou mauvaises.* Cela est vrai; mais ils sont admirables, quand ils veulent que, sur leurs prétendues gloses de l'Ecriture, nous prenions pour *vicieux ou mauvais*, ce qui a été pratiqué par les Saints les plus éclairés, & approuvé de Dieu par une infinité de miracles.



III. CLAS. N°. VIII. Il ose parler de *persécutions*, n'en souffrant aucun ce; lorsque ceux de leur parti en font souffrir de si ru d'Angleterre.

Il fait le prêcheur sur la maniere douce & civi qu'on doit traiter ceux qui sont d'un sentiment co matiere de Religion: & quoiqu'il emploie par-tout l dans sa Politique du Clergé, il semble qu'il voudro ceux qui s'en serviroient après lui. Mais ils devroie par effacer des livres de leurs Docteurs, de Calvin, d de du Moulin, & d'une infinité d'autres, les injure disent aux Catholiques; & cependant n'être point prendre pour injures, ce qu'on ne dit que pour les les autres sectes.

Mais il ne pouvoit mieux témoigner combien ils o le Clergé de France, qu'en l'attaquant, comme il lettre, à propos de rien, & par une enfilade de pa vagante du monde. *On a continué*, dit-il, *à l'égard de la Religion Prétendue Réformée, selon qu'il est or bienveillance, & même d'utilité à tous, puisque les tr & que Messieurs du Clergé ne devoient pas les reno eu un peu de charité pour ceux qui ont été, comme du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.* Le mot de P d'*Edit;* le mot d'Edit, celui de *bienveillance;* de venu à *utilité*, & de l'utilité aux *troubles pacifiés:* pour avoir occasion d'accuser Messieurs du Clergé, *vellés*, & de leur reprocher ensuite de l'avoir fait, p de charité pour ceux qui ont été, comme eux, bapti & du Fils, & du S. Esprit.

Mais cette queue avoit besoin de quelque preuve trouvée dans *M. Silhon, Historien célebre, & bon qui a*, dit-on, *soutenu aux Espagnols, par l'ordre Richelieu, que le Roi Louis le Juste ne tenoit pas pour dois, avec lesquels il avoit fait un Traité, parce qu' nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.*

Il eût été bon de citer le lieu où M. Silhon auroit impiété. Car on est obligé de ne le pas croire, si propres yeux. Mais ce qui est sans doute, & n'est nant, c'est que l'Auteur de cette Lettre rapporte c fort raisonnable, lorsqu'il suppose qu'on l'a dite po ils sont aveugles en ce qui les touche, & qu'ils juge

y trouvent le moindre avantage. Car on n'a qu'à leur demander ce qu'ils diroient d'un de leurs Théologiens qui enseigneroit; *que tous ceux qui ont été baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, ne peuvent point être tenus pour hérétiques* : & on est assuré qu'ils ne pourroient se dispenser de condamner cette proposition d'hérésie; puisqu'elle iroit à absoudre presque tous les hérétiques que l'Eglise a condamnés, comme les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Monothélites, qui étoient tous baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Et de plus, quel prétexte pourroient-ils donner à leur schisme, s'ils n'avoient pu tenir pour hérétiques ceux dont ils se sont séparés? Car ils ne peuvent pas nier qu'ils ne fussent baptisés, & que leur Baptême ne fût légitime. Comment donc peuvent-ils approuver, sans trahir leur propre Religion, ce qu'ils attribuent à M. Silhon, & au Cardinal de Richelieu; *que le Roi Louis le Juste ne tenoit pas pour hérétiques les Hollandois, avec qui il avoit fait un Traité, parce qu'ils étoient baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit?*

III. CLAS. N°. VIII.

Mais je m'écarte trop de mon sujet, en examinant cette pitoyable lettre sur la mort de leur Marquis : il est temps de le reprendre, & de considérer le second moyen qu'ils ont employé, pour pervertir le monde, au commencement de leur prétendue Réformation.

CHAPITRE XX.

Du second moyen. Maligne & fausse exposition de la Doctrine de l'Eglise.

LE second moyen, qu'ils ont encore plus employé que le premier, & qui leur a donné plus de Prosélytes, est la maligne & calomnieuse exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique.

Ils s'y sont pris en diverses manieres, pour représenter d'une façon odieuse les sentiments de l'Eglise, dont ils cherchoient des prétextes de se séparer : j'en marquerai seulement trois.

La premiere est, que si-tôt qu'ils trouvoient quelque parole mal dite, ou quelque opinion mal fondée, ou quelque fausse dévotion dans un Auteur particulier, ils ne manquoient point de l'attribuer à toute l'Eglise, & d'en prendre sujet de la décrier parmi les peuples. Tous leurs livres sont pleins de cela; & il seroit inutile d'en rapporter des exemples.

2°. Ils faisoient la même chose de quelques pratiques abusives,

III. CLAS. N°. VIII. qui pouvoient avoir quelque cours parmi le peuple, & que jamais l'Eglise n'avoit autorisées : ils faisoient accroire aux simples, qu'on ne pouvoit être Catholique sans approuver ces abus.

3°. Ils affectoient, & ils l'affectent encore, d'expliquer la doctrine de l'Eglise par des termes équivoques, comme sont ceux d'*adorer*, *de culte religieux*, & semblables; en dissimulant d'une part, qu'elle n'oblige point de se servir de ces termes, & en faisant croire de l'autre, en parlant aux peuples, qu'elle les prend en un sens dans lequel certainement elle les rejette. C'est par-là principalement qu'ils ont gagné tous les simples qu'ils ont engagés dans leur parti, & qu'ils les y entretiennent encore. Car il ne faut pas s'imaginer, que les personnes sans lettres, comme sont toutes les femmes, que les Gentilshommes & les Soldats qui composoient leurs armées, pendant les guerres de la Religion, tant de France que des Pays-bas; ni que les paysans des Cevenes, & de beaucoup d'autres lieux, aient été emportés dans ce parti par les questions spéculatives de la Justification : c'est une folie de s'imaginer qu'ils aient rien compris à tout cela; mais on leur a fait craindre de se damner, en demeurant dans une Eglise pleine d'idolâtres; & cette accusation d'idolâtrie a été fondée sur l'équivoque du mot d'*adorer*, qui, dans l'Ecriture même, se prend souvent fort généralement pour toute sorte d'honneur, mais plus souvent néanmoins pour celui qui n'est dû qu'à Dieu. Car on a dit tant de fois à des ignorants que nous adorions les Saints, leurs reliques, & leurs images, en leur dissimulant en quel sens nous prenons ce mot, quand nous nous en servons à l'égard des Saints, ce qui est assez rare, qu'ils n'ont pu comprendre autre chose, sinon que nous leur rendions l'honneur souverain qui n'est dû qu'à Dieu, parce que c'est le sens le plus ordinaire du mot d'adoration : ce qui a fait que, prenant les Catholiques pour des idolâtres, ils les ont quittés, pour s'attacher à ces calomniateurs, qu'ils prenoient pour de nouveaux Maîtres d'une plus pure Religion.

Ç'a été encore en bien d'autres manieres qu'ils ont exposé infidellement la doctrine de l'Eglise Catholique; mais je prévois que j'aurai occasion d'en parler plus au long dans un autre occasion; & ainsi je marquerai seulement ici, en peu de mots, ce qui a fait que, dans la suite, ils n'ont pu guere tirer d'avantage de ce moyen, pour pervertir les Catholiques, mais seulement pour maintenir dans leur parti ceux qui s'y trouvent engagés.

On leur a fait voir, par eux-mêmes, le tort qu'ils ont dans la premiere maniere d'imposer aux Catholiques. Car quand on les a pressés sur quelques méchantes opinions, qui se trouvoient dans les livres de

quelques-uns

quelques-uns de leurs principaux Docteurs, qu'ils avoient honte de soutenir, ils n'ont pas manqué de dire que ce n'étoit point des Auteurs particuliers, mais seulement de leurs Confessions de foi, de leurs Catéchismes, & de leurs Synodes, qu'on devoit prendre la doctrine de leurs Eglises. Et c'est ce qui a obligé M. Daillé, dans son Apologie page 29, d'établir pour une maxime certaine en matiere de Religion, cette regle si équitable : *Nous reconnoissons de bonne foi, que c'est une chose déraisonnable, d'imputer les opinions des particuliers à un corps entier.*

III. CLAS. N°. VIII.

Il en est de même de la seconde maniere, qui regarde des abus qui se glissent parmi le Peuple, que l'Eglise n'autorise point, & qu'elle est même quelquefois obligée de tolérer pendant quelque temps. On ne peut, sans injustice, les attribuer à toute l'Eglise, ni en prendre sujet de se séparer de sa communion. Nous en avons un exemple considérable, dans une coutume qui s'étoit établie dans les Eglises d'Afrique, de boire & de manger dans les Mémoires des Martyrs, en célébrant leurs fêtes, & d'y commettre de honteuses intempérances, S. Augustin en parle comme d'un abus scandaleux, dans le livre des Mœurs de l'Eglise Catholique, Ch. 34. *Je sais*, dit-il, parlant des mauvais Chrétiens, *qu'il y en a beaucoup qui boivent sur les tombeaux des morts, jusqu'à une intempérance toute entiere, qui servant à manger aux corps qui n'ont plus de vie, s'enséveliſſent eux-mêmes sur ceux qui sont ensevelis, & croient encore que ces actions dissolues & honteuses sont des actions de Religion.* Il est vrai qu'étant encore Prêtre d'Hippone, il travailla beaucoup à retrancher cet abus, & que quelques mois avant qu'il fût fait Evêque, il en parla si fortement au peuple de cette ville, qu'il le fit consentir à abolir cette coutume, comme on l'apprend d'une lettre admirable, qui nous a été donnée depuis peu par les Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, Mais ce qui montre qu'elle ne le fut pas si-tôt dans les autres Eglises d'Afrique, est, que dans le vingtieme des livres contre Fauste, qui n'ont été écrits que depuis son Episcopat, ce Manichéen reproche aux Catholiques, qu'ils appaisoient, comme les Payens, les ombres des morts avec du vin & des viandes : *Defunctorum umbras vino placatis & dapibus*, dans le même temps qu'il leur reprochoit aussi, qu'ils faisoient, au regard des Martyrs, ce que les Payens faisoient au regard de leurs Idoles : *Idola vertistis in Martyres, quos votis similibus colitis.* Or que répond à cela S. Augustin ? Il demeure d'accord que les Catholiques honoroient les Martyrs ; & il se contente de déclarer, que cet honneur étoit infiniment au dessous de celui que l'on rend à Dieu, qui consiste principalement dans le Sacrifice, que l'on n'offroit qu'à Dieu seul, & non aux Martyrs. Mais pour l'autre reproche, du vin & des viandes,

dont cet Hérétique accusoit les Catholiques d'appaiser les Ombres des morts, il ne nie pas que cela ne se fît dans des Eglises Catholiques; mais il prétend, avec raison, que cela ne devoit point être attribué à l'Eglise, parce qu'elle le toléroit seulement, sans l'approuver. *Comment*, dit-il, *peut-on croire que nous approuvions ceux qui s'enivrent dans les Eglises des Martyrs, puisque la saine doctrine condamne ceux qui le font dans leurs maisons? Mais il faut faire grande différence entre ce que nous enseignons, & ce que nous souffrons; entre ce que Dieu nous ordonne de prescrire aux fideles, & les abus qu'il veut que nous corrigions, & que nous tolérions jusqu'à ce que nous les ayions pu corriger. Il ne faut donc pas confondre la Discipline des Chrétiens, avec la débauche des yvrognes, ou l'erreur des foibles.*

Ce seul passage ne découvre pas moins l'injustice des Prétendus Réformés contre l'Eglise Catholique de ce temps ici, que celle des Manichéens contre l'Eglise Catholique de leur temps. Car peuvent-ils dire, avec la moindre vraisemblance, que les plus grossiers des Catholiques commettent aujourd'hui de plus grands abus dans la dévotion envers les Saints, que les Chrétiens de l'Afrique tant Catholiques que Donatistes, qui, pour les honorer, s'enivroient dans leurs Eglises le jour de leurs fêtes? Or S. Augustin soutient, que quelque commun & quelque public que fût cet abus, il ne pouvoit avec justice être attribué à l'Eglise, parce qu'elle ne l'avoit jamais approuvé, quoiqu'elle eût été contrainte de le tolérer pendant un long temps. C'est donc une injustice manifeste aux Prétendus Réformés, d'imputer à l'Eglise Catholique des abus moins communs, que peuvent commettre des particuliers dans le culte des Saints, puisqu'il leur est impossible de montrer qu'elle les ait jamais approuvés. Mais c'est bien encore pis devant Dieu, de vouloir prendre ces sortes d'abus, que l'Eglise s'efforce de corriger, autant qu'elle peut, pour une juste cause de leur schisme; ce que S. Augustin auroit regardé comme l'entreprise du monde la plus criminelle. Cette maniere de calomnier l'Eglise, en lui attribuant les erreurs ou les abus des particuliers, leur peut donc servir encore envers ceux qu'ils ont séduits, & qui ont créance en eux; mais maintenant que ces choses sont plus éclaircies, elle leur est de très-peu d'usage, pour se faire de nouveaux Prosélytes, en pervertissant les Catholiques.

Je ne dirai rien de la troisieme maniere, qui est de tromper les simples par des termes équivoques, comme sont ceux d'*adorer* & de *culte religieux*, parce que j'en ai déja parlé en un autre endroit, & que j'en pourrai parler encore dans une autre occasion.

III. CLAS. N°. VIII.

CHAPITRE XXI.

Du troisieme moyen. La hardiesse avec laquelle ils se sont fait considérer, comme des gens extraordinairement envoyés de Dieu, pour redresser l'Eglise tombée en ruine.

LA troisieme chose qui a fait suivre les premiers Réformateurs, est, qu'ils se sont fait considérer comme des gens extraordinairement envoyés de Dieu, pour redresser l'Eglise tombée en ruine. Jamais homme n'a eu la hardiesse de se donner cette qualité, qui ne se soit attiré des Disciples: ce qui a obligé Notre Seigneur de nous avertir, en tant de lieux de son Evangile, de ne nous pas laisser séduire par les faux Prophetes. Il ne faut donc pas s'étonner, s'il s'est trouvé d'abord bien des gens qui tâchoient de faire croire à tout le monde, avec une confiance merveilleuse, que Dieu les avoit envoyés comme de nouveaux Prophetes, pour rétablir la Religion de Jesus Christ, & donner des Pasteurs à son Eglise, qui depuis long-temps n'en avoit point eu de légitimes.

C'est comme Calvin parloit de lui-même & de ses collegues, dans la prétendue Réformation.

Dans sa Lettre 190. au Roi de Pologne: « Tout le Sacerdoce Papistique n'est pas seulement une profanation impie du véritable Ministere; » mais un exécrable attentat contre Jesus Christ; de sorte qu'un Prêtre » Papiste ne peut être serviteur de Jesus Christ, qu'il ne se soit défait » de ce titre. *Et un peu plus bas:* Parce que la suite de la vraie Ordi- » nation a été interrompue, par la tyrannie du Pape, on a besoin d'un » nouveau secours pour le rétablissement de l'Eglise..... Ainsi ç'a été » une charge TOUT-A-FAIT EXTRAORDINAIRE que le Seigneur nous a im- » posée, quand il a voulu se servir de nous pour rassembler les Eglises. » Comme donc ces défenseurs de la sincere piété ont paru tout d'un » coup D'UNE MANIERE EXTRAORDINAIRE, on ne doit pas examiner leur » vocation par les regles communes; mais ils ont été DIVINEMENT SUS- » CITÉS, à condition que les Eglises ayant été bien établies, ils substi- » tueront d'autres Pasteurs en leur place. »

Voilà comme Calvin tâche de justifier, dans l'esprit de ce Roi, l'entreprise schismatique de ces prétendus Réformateurs, qui se sont donné le droit de fonder tant de nouvelles Eglises, séparées de communion de toutes celles qui étoient alors dans le monde. Il n'a garde d'avoir recours à l'Ordination qu'ils pouvoient avoir reçue dans l'Eglise Ro-

III. CLAS. N°. VIII. maîne, comme leur ayant donné le pouvoir d'assembler les fideles, de s'en établir les Pasteurs, de leur prêcher l'Evangile, & de leur administrer les Sacrements. Bien loin de cela, il prétend que *le cours de la vraie Ordination avoit été interrompu dans l'Eglise Romaine*, & que celle qu'on y recevoit, n'étoit *qu'une impie profanation du vrai ministere, & un exécrable attentat contre Jesus Christ.* Et c'est de-là qu'il prétend conclure, que ce Prince ne doit pas s'étonner, que lui & ses collegues s'attribuassent une Mission extraordinaire de Dieu, pour le grand ouvrage de la Réformation: *Atque omnino extraordinarium fuit hoc munus quod Dominus nobis injunxit, dum operâ nostrâ ad colligendas Ecclesias usus est:* & ce qui lui fait ajouter[1], que leur vocation extraordinaire devoit être le principe d'une nouvelle vocation ordinaire, celle qui avoit commencé par les Apôtres ayant été interrompue, par la tyrannie du Pape. Car ayant dit d'abord; *Quia Papæ tyrannide abrupta fuit veræ Ordinationis series, novo nunc subsidio opus est ad Ecclesiæ instaurationem*, il explique ensuite quel est ce nouveau moyen, qui devoit suppléer le défaut de la vocation ordinaire, qu'il prétend avoir été interrompue dans l'Eglise Romaine; & il fait entendre, que ce doit être une nouvelle suite de vocation ordinaire, par la substitution des Pasteurs que mettroient en leur place ces extraordinairement envoyés: *Cæterum hac lege divinitùs vocati sunt, ut Ecclesiis rectè compositis alios Pastores substituerent in suum locum.*

Après avoir parlé avec le même emportement contre l'Ordination & la vocation de l'Eglise Catholique, dans son ouvrage intitulé; *de la vraie maniere de réformer l'Eglise;* voici ce qu'il ajoute. « J'ai déja dit qu'il „ est sans doute qu'on doit attendre la vocation ordinaire, quand l'état „ de l'Eglise est entier, ou qu'il est au moins tolérable; mais peut-on „ par-là imposer la loi à Dieu, comme s'il ne pouvoit pas susciter ex„ traordinairement, par son Esprit, des Prophetes & d'autres Ministres, „ pour rétablir l'Eglise tombée en ruine? Diront-ils que cela ne peut „ pas arriver, Dieu ayant promis de conserver perpétuellement son „ Eglise? Pour moi j'avoue bien, qu'il ne se peut pas faire que l'Eglise „ cesse d'être; mais ils se trompent lourdement, quand ils étendent aux „ Pasteurs, ce qui a été prédit de la perpétuelle durée de l'Eglise. Car „ l'Eglise ne laisse pas d'être, quoiqu'il n'y ait point de Pasteurs. *Et un „ peu après:* Je leur demande où ils ont lu, qu'il doive y avoir jusqu'à „ la fin du monde une continuelle succession d'Evêques. Mais pour nous, „ nous lisons dans l'Ecriture, que quand le culte de Dieu a été cor„ rompu, en partie par l'ignorance, & en partie par la méchanceté des „ Prêtres, des Prophetes ont été suscités par une inspiration extraordi-

» naire de Dieu, pour rétablir les affaires de la Religion, qui s'alloit III.
» perdre. Et certes, il étoit néceſſaire que cela fût ainſi; & la prophétie CLAS.
» d'Ezéchiel touchant les méchants Paſteurs, qui devoient être chaſſés, N°. VIII.
» pour en ſubſtituer de fidelles, ne nous regarde pas moins que le peuple
» Juif. *D'où il conclut:* Ceux qui, en ce temps, nous ont porté le
» flambeau, pour nous retirer de l'égarement, & nous faire rentrer dans
» la voie, ont été DE SAINTS PROPHETES de Dieu, comme il paroît par
» l'épreuve merveilleuſe, & véritablement divine, qu'ils ont donnée de
» leur Miniſtere. »

On voit aſſez par-là ce qui lui fait dire, dans ſon Inſtitution Liv. IV. ch. 3. §. 4. ſur le paſſage de S. Paul Eph. 4, 21. « Lui-même a don-
» né les uns pour être Apôtres, & les autres pour être Prophetes, &
» les autres pour être Evangéliſtes, & les autres pour être Paſteurs &
» Docteurs ». *De tous ceux-là*, dit-il, *il y en a deux* (ſavoir les Paſteurs & les Docteurs) *deſquels l'office eſt ordinaire en l'Egliſe Chrétienne. Les autres ont été ſuſcités par la grace de Dieu, du commencement; c'eſt-à-dire, quand l'Evangile a commencé d'être prêché; combien que quelquefois encore* IL EN SUSCITE, *quand la néceſſité le requiert.*

Comparant cela avec les deux autres endroits que nous venons de rapporter, il eſt clair qu'il ne reconnoît de vocation ordinaire dans l'Egliſe, que pour les *Paſteurs & les Docteurs*; & que pour *les Apôtres, les Evangéliſtes & les Prophetes*, dont parle S. Paul dans ce paſſage, il veut que Dieu les ait ſuſcités dès le commencement, par une vocation extraordinaire, qui ne devoit point avoir de ſuite, comme il le marque encore plus bas en diſant: « que ces trois premiers offices n'avoient pas
» été ordonnés pour être perpétuels dans l'Egliſe. *Et ainſi quand il a-*
» *joute;* que Dieu ne laiſſe pas d'en ſuſciter quand la néceſſité le requiert
» & qu'il l'a fait pour réduire le pauvre peuple, qui s'étoit détourné
» après l'Antechriſt, *c'eſt viſiblement la même choſe que ce qu'il avoit dit*
» *dans* la vraie maniere de réformer l'Egliſe; que l'on doit attendre la vo-
» cation ordinaire, quand l'état de l'Egliſe eſt au moins tolérable; mais
» que cela ne lie pas les mains à Dieu & n'empêche pas, *quin extra*
» *ordinem, qui collapſam dirutamque Eccleſiam reſtituant, Prophetas ipſe*
» *excitet ſuo Spiritu, & alios Miniſtros* ».

Beze n'a pas établi moins fortement que Calvin la néceſſité de la vocation extraordinaire pour leurs premiers Réformateurs.

C'eſt ce qu'il ſoutint dans le Colloque de Poiſſi, comme il le rapporte lui-même dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique page 580. » Si vous repliquez,
» *diſoit-il*, que les premiers qui, de notre mémoire, ont dreſſé nos Egli-
» ſes n'avoient cette autorité, & ne ſauroient alléguer ſucceſſion; je vous

III. CLAS. N°. VIII. » réponds, que plusieurs d'iceux pourroient alléguer le contraire, s'ils » s'en vouloient aider; mais à la vérité ils ont volontairement renoncé » à la marque de l'Eglise Romaine; & faut plutôt tenir le commence» ment de leur vocation pour EXTRAORDINAIRE, en laquelle toutefois il » n'y a nul mépris de l'Ordre Ecclésiastique, VU QU'IL N'Y EN AVOIT POINT » LORS EN L'EGLISE, ains au contraire une horrible confusion & désor» dre y régnoit: joint que puis après, les peuples approuvant leur Mi» nistere, ont rendu vraiment ordinaire, ce qui avoit commencé EX» TRAORDINAIREMENT ».

Rien n'est plus semblable à ce qu'avoit dit Calvin, dans les lieux que nous avons rapportés. Il dit, comme lui, que les premiers qui ont dressé leurs Eglises n'ont point pris leur vocation de l'Eglise Romaine, quoique quelques-uns y fussent Prêtres; parce qu'ils avoient renoncé à leur Ordination, comme étant la marque de la Bête: qu'ainsi leur vocation a été extraordinaire, sans qu'on les puisse accuser, pour cela, d'aucun mépris contre l'Ordre Ecclésiastique; parce qu'il n'y en avoit point alors en l'Eglise; c'est-à-dire, comme avoit dit Calvin avant lui, *parce que le cours de la vraie vocation avoit été interrompu dans l'Eglise Romaine.* Et il ajoute, comme Calvin avoit fait aussi, que ce qui avoit commencé *extraordinairement*, étoit devenu ordinaire depuis l'établissement de leurs Eglises, par le consentement des peuples qu'ils avoient entrainés après eux.

Et Beze a été si confirmé dans cette pensée, qu'il a pris à injure, qu'on attribuât le pouvoir qu'ils s'étoient donné de fonder des Eglises, à la vocation qu'ils avoient reçue de l'Eglise Romaine. C'est ce qu'on peut voir dans la dispute qu'il eut sur ce sujet avec un Protestant, nommé Adrien Saravias. Car ce dernier avoit fait un livre des degrés des Ministres de l'Evangile, où il combattoit les opinions communes de sa secte touchant l'Episcopat, & où, de plus, il établissoit dès le commencement: « que » c'étoit se jeter dans des embarras inexplicables, que d'avoir recours à » la vocation extraordinaire, quand on étoit pressé de rendre raison de » la vocation de ceux dont Dieu s'étoit servi, depuis peu d'années, pour » réformer les Eglises; que tous ceux que Dieu avoit suscités pour cet » ouvrage, à l'exception de très-peu, avoient eu une vocation ordi» naire; & que pour ce petit nombre qu'il en falloit excepter, on pou» voit dire que tout Chrétien instruit dans l'Ecriture Sainte, pouvoit & » devoit combattre la fausse doctrine touchant le Fils de Dieu, & les » principaux articles de notre Religion ».

Mais Beze, ayant entrepris de réfuter ce Traité, s'éleve avec chaleur contre cette maniere de soutenir la vocation de leurs premiers Réformateurs. Il reproche d'abord à ce Protestant, de donner lieu à une

trop grande licence, par ces dernieres paroles que je viens de marquer. III. CLAS. N°. VIII.
« Car qui empêchera, *lui dit-il*, que tout homme qui s'estimera savant, » sous prétexte de combattre une fausse doctrine, ne monte en chaire » & ne fasse des assemblées clandestines, comme les Anabaptistes & les » Libertins ont accoutumé de faire? A Dieu ne plaise que nous ou- » vrions la porte à une licence si pernicieuse! Et néanmoins nous ne re- » jetons pas pour cela cette merveilleuse VOCATION EXTRAORDINAIRE, » qui ne procede que de l'inspiration intérieure de Dieu, par laquelle » Notre Seigneur s'est rendu si admirable en ce temps, pour délivrer » son Eglise. Mais pour discerner cette vraie & légitime VOCATION EX- » TRAORDINAIRE, d'avec la fausse & bâtarde, qu'on ne sauroit trop évi- » ter, nous établissons trois regles. La premiere; qu'il n'y ait point eu » de lieu à une vocation ordinaire, qu'on puisse dire que ce Docteur » ait méprisée. La seconde; qu'on ait éprouvé l'esprit de cet homme, » avant que de le recevoir; c'est-à-dire, que sa doctrine ait été com- » parée, autant que faire se peut, à la regle de la parole de Dieu, & » que ses mœurs aient été examinées. La troisieme; qu'ayant été ainsi » éprouvé, il soit légitimement ordonné par l'Eglise même, dont il aura » jeté les fondements. Voilà les bornes que nous donnons à cette vo- » cation extraordinaire, sans quoi nous ne l'approuverions jamais. Et par- » là nous défendons, contre les calomnies très-noires de nos adversaires, » ces bienheureux serviteurs de Dieu, qui de notre temps, & de celui » de nos peres, ont retiré tant d'Eglises de la gueule de l'Antechrist ».

On voit déja que Beze déclare bien nettement, que c'étoit par la vocation extraordinaire qu'il s'imaginoit pouvoir défendre ces prétendus serviteurs de Dieu, du reproche qu'on leur faisoit, d'avoir usurpé, par un attentat sacrilege, l'autorité ecclésiastique. Et quant à la vocation ordinaire que cet Auteur leur attribue, à cause de l'Ordination qu'ils avoient reçue dans l'Eglise Catholique, Beze la rejette avec chaleur, ainsi qu'on verra dans les paroles suivantes.

Mais quelle est, je vous prie, ajoute-t-il, *cette vocation ordinaire que vous dites qu'ont eu ceux que Dieu a suscités, à l'exception de fort peu? Vous ne pouvez entendre par-là qu'une vocation papistique, comme vous le marquez assez en ce que vous dites; que si aujourd'hui les Evêques des Eglises de France vouloient se retirer, eux & leurs Eglises, de la tyrannie de l'Evêque de Rome, & les repurger de toute idolâtrie & de toute superstition, ils n'auroient pas besoin pour cela d'autre vocation, que de celle qu'ils ont déja. Quoi donc! nous imaginerons-nous que ces Ordinations papistiques .... qui ne sont autre chose qu'un très-infame commerce de la Paillarde Romaine, plus souillé que la récompense des prostituées, que Dieu a*

III. CLAS. N°. VIII.

défendu d'offrir en son temple, qui ne destinent les uns qu'à pervertir l'Evangile, & non à le prêcher, & qui donnent pouvoir aux autres, non d'enseigner, mais de sacrifier, ce qui est une horrible abomination; nous imaginerons-nous, dis-je, que de si méchantes Ordinations soient tellement fermes, que toutes les fois que Dieu aura fait la grace à quelqu'un de ces faux Evêques, de passer au vrai Christianisme, toute l'impureté d'une telle Ordination sera aussi-tôt purgée? Mais avec quelle bouche, avec quel front, avec quelle conscience celui à qui Dieu aura ainsi changé le cœur par sa grace, détestera-t-il le Papisme, sans abjurer l'Ordination très-désordonnée qu'il y a reçue; ou s'il l'abjure, comment pourra-t-il avoir, par le droit de cette Ordination, l'autorité d'enseigner? Je ne nie pas que lorsque ces gens-là se trouvent bien instruits, de bonnes mœurs, & propres à paître leur troupeau, on ne puisse les ordonner de nouveau, & faire par-là, que de faux Evêques, ils deviennent de légitimes Pasteurs.

On ne peut pousser plus loin que fait Beze, par ces paroles emportées, la nécessité absolue d'une vocation extraordinaire pour les premiers Réformateurs, ni détruire avec plus de véhémence cette impertinente chimere, qu'ils n'eussent point besoin d'une autre vocation que de la vocation ordinaire, qu'ils avoient reçue de l'Eglise Romaine, qui les avoit ordonnés Prêtres.

Après cela, on ne doit pas s'étonner que la Confession de foi des Eglises Prétendues Réformées de France, que l'on sait avoir été dressée principalement par Calvin & par Beze, contienne le même sentiment de la vocation extraordinaire des Premiers Réformateurs. Aussi rien n'est-il plus clair que ce qui en est dit dans l'article XXXI.

Nous croyons que nul ne se doit ingérer, de son autorité propre, pour gouverner l'Eglise; mais que cela se doit faire par élection, en tant qu'il est possible, & que Dieu le permet; laquelle exception nous y ajoutons notamment, pour ce qu'il a fallu quelquefois, & même de notre temps (auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu) que Dieu ait suscité des gens D'UNE FAÇON EXTRAORDINAIRE, *pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruine & désolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut toujours conformer à cette regle; que tous Pasteurs, Surveillants, & Diacres aient témoignage d'être appellés à leur Office.*

On voit trois choses dans cet Article, touchant la nécessité de la vocation ordinaire, pour se mêler du gouvernement de l'Eglise. 1°. La regle commune. 2°. L'exception de cette regle. 3°. L'application de cette exception aux premiers Réformateurs. La regle commune est; *que nul ne se doit ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise; mais que cela se doit faire par élection:* c'est la vocation ordinaire.

L'exception

L'exception eſt; que Dieu permet quelquefois que cela n'eſt pas poſſible, & qu'alors il ſuſcite des gens d'une façon extraordinaire, c'eſt-à-dire, que Dieu ſupplée, par une vocation extraordinaire, au défaut de l'ordinaire. III. CLAS. N°. VIII.

L'application de cette exception aux Prétendus Réformateurs eſt; *qu'il a fallu quelquefois, & même de notre temps, auquel l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ait ſuſcité des gens d'une façon extraordinaire, pour dreſſer de nouveau l'Egliſe, qui étoit en ruine & déſolation.*

On ne peut donc nier, ſans combattre le ſens commun, que les Auteurs de cette Confeſſion de foi n'aient prétendu, que ce n'étoit point par *une vocation ordinaire*, que les premiers Réformateurs s'étoient attribué le droit de fonder leurs nouvelles Egliſes; mais par *une vocation extraordinaire*, qu'ils avoient reçue de Dieu, pour redreſſer l'Egliſe tombée en ruine, & que ce feroit une illuſion manifeſte, de vouloir que ces paroles, *être ſuſcités de Dieu d'une façon extraordinaire*, ſignifient ſeulement, *avoir reçu de Dieu des talents extraordinaires.*

Car ſi ces Prétendus Réformateurs avoient fait, par une vocation ordinaire, ce qu'ils ont fait pour ériger leurs nouvelles Egliſes, quelques talents extraordinaires qu'ils euſſent pu avoir, ils auroient été dans la regle qui défend de s'ingérer de ſon autorité propre pour gouverner l'Egliſe, & ils n'auroient pas été dans l'exception, ni dans le cas auquel Dieu ne permet pas que la vocation ordinaire puiſſe avoir lieu.

Or cet Article met expreſſément les Réformateurs prétendus dans l'exception de la regle, & il marque que Dieu avoit permis, que la vocation ordinaire ne pouvoit avoir de lieu, parce que l'état de l'Egliſe étoit interrompu: ce qui a un rapport manifeſte à ces paroles de Calvin, dans ſa lettre au Roi de Pologne: *abrupta fuit veræ ordinationis ſeries.* On ne peut donc, que par une illuſion manifeſte, détourner ces paroles: (*Il a fallu que Dieu ait ſuſcité des gens d'une façon extraordinaire*) à de prétendus *talents extraordinaires;* mais il faut néceſſairement les entendre d'une *vocation extraordinaire*, par laquelle ils ont prétendu que Dieu avoit ſuſcité leurs premiers Miniſtres, pour redreſſer l'Egliſe tombée en ruine. Cela eſt démonſtratif; & il ne faut avoir ni honneur ni bonne foi, pour entreprendre d'éluder des paroles ſi claires par des gloſes ridicules, qui renverſent manifeſtement toute la ſuite du diſcours de cet Article de leur Confeſſion de foi.

Auſſi nous voyons que plus de quarante ans depuis qu'elle eut été publiée, le Synode National de Gap de l'an 1603. ne donna point d'autre ſens aux paroles de cet Article, qui marquoient que la Prétendue Réformation avoit été faite par des gens ſuſcités de Dieu d'une façon ex-

III. CLAS. N°. VIII.

traordinaire; puisqu'il y fut ordonné, qu'on s'en tiendroit-là, & qu'on n'auroit point recours à la vocation ordinaire, que l'on pouvoit dire qu'ils avoient tiré de l'Eglise Romaine, qui, à leur dire, étoit corrompue. Voici les propres termes de l'Article de ce Synode, qui ne laisse pas d'être clair dans le sens, quoique la maniere de s'exprimer soit fort barbare.

Sur l'article XXXI. de la Confession de foi, ayant été mue question que lorsque l'on vient à traiter de la vocation de nos premiers Pasteurs, où fonder (ils ont voulu dire, sur quoi on doit fonder) *l'autorité qu'ils ont reçu de réformer l'Eglise, & d'enseigner; sur la vocation* (ils ont voulu dire; & si c'étoit sur la vocation) *qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine: la Compagnie a jugé, qu'il se faut seulement rapporter sur l'Article* DE LA VOCATION EXTRAORDINAIRE, *par laquelle Dieu les a poussés* EXTRAORDINAIREMENT *& intérieurement, & non à ce peu qui leur restoit de la vocation corrompue de l'Eglise Romaine.*

Nous parlerons plus bas d'un autre Synode tenu quatre ans après, qui a changé quelques mots dans l'Article de celui-ci. Mais comme il a laissé ceux qui expliquent les paroles de la Confession de foi, en reconnoissant dans leurs premiers Pasteurs, aussi-bien que celui de Gap, *une vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a poussés extraordinairement & intérieurement*, tous ces deux Synodes confirment ce que j'ai dit; que la Confession de foi ne se peut raisonnablement entendre que *d'une vocation extraordinaire*, par laquelle Dieu les auroit poussés extraordinairement & intérieurement, & non de leurs prétendus talents extraordinaires.

Il est donc certain que plus de cinquante ans durant, les Prétendus Réformateurs se sont fait suivre des peuples, en se faisant regarder comme des restaurateurs de la Religion des Apôtres, que Dieu avoit suscités par une vocation extraordinaire, comme il avoit fait autrefois les Prophetes, lorsque le culte de la Religion Judaïque étoit corrompu; & qu'ils avoient entrepris de faire croire à toute la terre, que leur autorité n'étoit point attachée aux regles communes de la vocation ordinaire, mais qu'ils s'étoit trouvés dans l'exception de ces regles; parce que Dieu avoit permis qu'il n'étoit plus possible de s'y assujettir, l'état de l'Eglise étant interrompu, & ne s'y trouvant plus de vraie Ordination.

Mais si d'abord cela a beaucoup contribué à les faire suivre des peuples, qui se laissoient aisément entraîner par des gens qui s'attribuoient une autorité divine, pour une aussi grande œuvre qu'est la réformation de toute l'Eglise, il n'y a rien dans la suite qui leur ait plus nui, & qui ait plus arrêté le progrès de leur nouvel Evangile.

Car ils n'ont su que répondre, quand on les a pressés de donner des preuves de cette Mission extraordinaire qu'ils s'attribuoient; quand on

eur a repréſenté que les hommes ſeroient expoſés à être trompés par outes ſortes d'impoſteurs, s'ils écoutoient, comme extraordinairement ɛnvoyés de Dieu, tous ceux qui ſe diroient tels, ſans qu'ils puſſent prouver cette qualité par aucun témoignage divin. Et quand on a ajouté que ceux qui prennent cette qualité ſans l'avoir, ſont auſſi manifeſtement criminels de leſe-Majeſté divine, qu'un ſujet le ſeroit de leſe-Majeſté humaine, qui, ſans aucune commiſſion de ſon Prince, ſous prétexte de réformer ſon Etat, s'attribueroit le pouvoir d'y changer tout ce qu'il lui plairoit, comme en ayant le pouvoir du Roi, quoiqu'il ne pût montrer que le Roi le lui eût donné. III. CLAS. N°. VIII.

On peut voir ce que diſent ſur cela MM. de Wallenbourg dans leur huitieme Traité du premier Tome, qui eſt *de la Miſſion des Proteſtants*, depuis le chap. 20. juſqu'au 27. en ſe ſervant des mêmes *axiomes*, des mêmes *concluſions*, & des mêmes *ſuites*, qu'un habile Proteſtant, nommé Conringius, avoit propoſées pour combattre l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle.

Mais une preuve évidente que les Prétendus Réformés ſe trouvent hors d'état de pouvoir répondre aux arguments que l'on tire contr'eux, de la prétendue vocation extraordinaire des premiers auteurs de leur ſecte, eſt, que leur unique recours eſt préſentement de nier qu'ils ſe la ſoient attribuée. C'eſt tout ce que Conringius a pu répondre aux arguments de MM. de Wallenbourg: il avoue que toutes leurs majeures ſont vraies; c'eſt-à-dire, que, ſuppoſé que les premiers Réformateurs ſe fuſſent attribué une vocation extraordinaire, toutes les ſuites que MM. de Wallenbourg tirent de-là, en ſeroient bien tirées: qu'ils auroient été coupables de leſe-Majeſté divine, & que ceux qui les ont ſuivis auroient été complices du même crime. Mais il prétend que leurs arguments ne concluent rien, parce que la mineure eſt fauſſe, n'étant pas vrai, à ce qu'il dit, que les premiers Réformateurs ſe ſoient attribué une vocation extraordinaire. Wallenb. tom. 1. p. 942.

On n'a donc qu'à prouver cette mineure; & je prétends l'avoir déja fait d'une maniere très-convaincante. Mais comme M. Claude a épuiſé tout ce qu'il a d'eſprit, de ſubtilité, & d'adreſſe, pour obſcurcir, à ſon ordinaire, les choſes les plus évidentes, & pour empêcher qu'on ne voie que la vocation extraordinaire des premiers auteurs de leur ſecte, ne pouvoit être plus clairement établie qu'elle l'a été par Calvin, par Beze, par leur Confeſſion de foi, & par leurs anciens Synodes; je crois devoir examiner ce qu'il dit ſur ce ſujet dans ſon livre de la *Défenſe de la Réformation;* & j'eſpere ruiner tellement toutes ſes défaites, toutes ſes chicaneries, & toutes ſes gloſes impertinentes, qu'on verra ſans

III. CLAS. N°. VIII. peine, que si le désespoir de pouvoir soutenir la vocation extraordinaire de leurs premiers Réformateurs, contraint aujourd'hui les Ministres de nier impudemment qu'ils se la soient attribuée, il n'en est pas moins certain qu'ils se la sont attribuée en effet, & qu'ils ont fait de cette prétention chimérique, dont ils rougissent maintenant, un Article de leur Confession de foi, parce qu'ils jugeoient alors, que cela leur étoit nécessaire, pour justifier le pouvoir extraordinaire dont ils se croyoient revêtus, qui enfermoit une jurisdiction sur toute la terre; n'y ayant point de lieu où ils ne se crussent en droit de prêcher leur nouvelle réformation, & d'établir des Pasteurs, pour la prêcher selon leurs maximes.

CHAPITRE XXII.

Réfutation de toutes les fausses subtilités que M. Claude a employées, pour empêcher qu'on ne voie qu'ils ont attribué à leurs premiers Réformateurs une vocation extraordinaire.

AVant que de rapporter ce que dit M. Claude, pour montrer que leurs premiers Réformateurs ne se sont point attribué une vocation extraordinaire, il ne sera pas inutile de voir ce qui l'a obligé à prendre ce parti. Ç'a été, sans doute, qu'il lui étoit impossible de s'échapper d'une autre maniere, de ce qu'on avoit représenté dans les *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, pour leur faire sentir combien cette témérité étoit insoutenable. Car l'Auteur des *Préjugés* ayant prouvé, qu'ils se sont en effet attribué cette qualité d'envoyés extraordinairement de Dieu, fait un discours très-solide contre une prétention si mal fondée, Ch. V. page 105.

„ C'est, dit-il, une chimere inconnue à toute l'Antiquité, que cette „ Mission extraordinaire & immédiate, que les Ministres attribuent aux „ auteurs de leur Réformation: & les Peres ont été si éloignés de croire „ qu'elle fût possible après l'établissement de l'Eglise, que tous leurs ar„ guments sont uniquement fondés sur ce principe: qu'on ne peut être „ Evêque & Ministre de l'Eglise sans succession; & que quiconque „ est né de lui-même, est profane & ennemi de l'Eglise. *Habere* „ *enim & tenere Ecclesiam nullo modo potest, qui ordinatus in Ecclesia* „ *non est.*

„ Mais il n'est pas besoin d'avoir recours à la Tradition, pour com„ battre cette rêverie; la raison seule suffit pour cela; & il n'y a qu'à

» représenter ce qu'elle enferme, pour convaincre tout le monde, qu'il » étoit difficile d'avancer une proposition plus téméraire. III. CLAS. N°. VIII.

» Dire que la Mission des auteurs de la prétendue Réformation étoit » extraordinaire & immédiate, c'est dire qu'ils avoient reçu de Dieu im- » médiatement toute l'autorité & toute la puissance qu'ils se sont attri- » buée, & que Dieu les avoit établis ses Ministres, pour exécuter en son » nom tout ce qu'ils ont fait.

» Il ne faut donc que considérer quelle est cette puissance & cette au- » torité qu'ils ont exercée, & quelle est l'étendue de ce ministere qu'ils » prétendent que Dieu leur a confié; &, par cette considération, » on découvrira d'abord que c'est le plus grand Ministere, & la plus » grande puissance que Dieu eût jamais communiquée à de simples » hommes.

» Celle qu'il donna autrefois au Prophete Jérémie, en lui disant, *qu'il » l'avoit établi sur les nations & sur les royaumes, pour arracher & pour » détruire, pour anéantir & pour dissiper, pour édifier & pour planter*, » n'en étoit qu'une légere figure; puisqu'elle ne s'étendoit qu'à prédire » les malheurs qui devoient arriver aux peuples que ces prophéties re- » gardoient, & à reprendre les vices des Prêtres de son temps, sans les » dépouiller de leur ministere & sans se l'attribuer à soi-même.

» L'autorité que les Ministres disent qu'ils ont reçue de Dieu va bien » au-delà : car voici ce qu'elle enferme, selon l'idée qu'on s'en peut former » sur leurs actions.

» Il faut qu'ils aient prétendu. 1°. Que Dieu les avoit établis im- » médiatement Evêques & Pontifes, avec toute l'autorité que les an- » ciens Evêques avoient eue pour gouverner l'Eglise de Dieu.

» 2°. Que cette autorité & cette commission enfermoit une jurisdiction » sur toute la terre, par laquelle ils y pouvoient prêcher leur nouvelle » Réformation, & établir par-tout des Pasteurs pour la prêcher en leur » nom.

» 3°. Qu'ils avoient droit de dégrader, de déposer, & d'anathématiser » tous les Pasteurs qu'ils trouvoient établis dans tout le reste du monde, en » quelque Communion que ce fût. Car les anathématisant comme ils » ont fait, ils les ont en effet déposés, autant qu'il étoit en leur pou- » voir. Et si leur autorité étoit réelle & légitime, les Evêques se de- » voient tenir pour déposés, & recourir aux Ministres pour être réhabi- » lités dans leur ministere, quand même ils auroient embrassé la doctrine » des Calvinistes.

» 4°. Qu'ils étoient établis de Dieu pour examiner tous les Conciles qui » s'étoient tenus avant eux, pour casser toutes les ordonnances qu'ils avoient

III. CLAS. N°. VIII.

» faites, qui leur paroîtroient injuſtes, & pour inſtituer un nouveau gouvernement de l'Egliſe, tout différent de celui que les Conciles avoient établi avant eux. Car ayant fait toutes ces choſes, il faut qu'ils ſoutiennent qu'ils ont eu autorité de les faire.

» 5°. Qu'auſſi-tôt qu'ils parurent au monde, & qu'ils eurent publié leur prétendue Réformation, tous les Chrétiens du monde, Romains, Grecs, Arméniens, Jacobites, Neſtoriens, furent obligés de renoncer à leurs Paſteurs ordinaires, & de ſe ſoumettre à ce nouveau Miniſtere, en abandonnant l'ancien, & en ne recevant plus aucun Paſteur qui ne tirât ſon origine d'eux, ou qui n'eût reçu comme eux une Miſſion extraordinaire.

» Voilà une partie de ce qu'enfermoit cette Miſſion extraordinaire. Et il eſt viſible par-là, que la prétention de ces nouveaux Réformateurs eſt pour le moins auſſi ſurprenante, que celle d'un homme qui auroit la hardieſſe de publier, que Dieu l'auroit établi Roi de toute la terre, avec pouvoir de dépoſſéder de leurs Etats tous les Rois & tous les Princes qui ne le reconnoîtroient pas.

» L'une & l'autre prétention ſeroit ſans exemple dans le paſſé : l'une & l'autre tendroit à perſuader une choſe que les ſens & la raiſon ſont incapables de découvrir : l'une & l'autre ſeroit fondée ſur un ordre ſecret & libre de la volonté de Dieu, que l'on voudroit obliger les hommes de croire. On en doit donc juger de la même ſorte.

» Or quel eſt le jugement que l'on porteroit de celui qui voudroit perſuader aux hommes, que Dieu l'auroit établi Roi de tout le monde? Ne croiroit-on pas le traiter avec beaucoup de douceur & d'indulgence, de lui demander qu'il autoriſât donc, par des miracles clairs & indubitables, ce droit ſi extraordinaire & ſi inoui? Et pourroit-il s'exempter, avec quelque apparence de raiſon, de ſatisfaire à une ſi juſte demande? Ne feroit-ce pas au contraire le comble, je ne dis pas de l'injuſtice, mais de la folie, ſi cet homme en vouloit être cru à ſa parole; & ſi par quelques qualités humaines, qui n'auroient nulle liaiſon avec cette qualité de Roi de toute la terre, il vouloit obliger tout le monde à le reconnoître pour leur Prince, & déclaroit tous ceux qui ne ſe ſoumettroient pas à lui, rebelles & criminels?

» Ce jugement que tout le monde feroit de ce Roi imaginaire, en ſuivant les ſimples lumieres du ſens commun & de l'équité naturelle, marque celui que l'on doit faire de la prétention des Miniſtres, qui ont oſé ſoutenir, que Dieu a établi immédiatement les premiers auteurs de leur ſecte, Paſteurs & Miniſtres de l'Egliſe, & qu'il leur a donné l'autorité de la réformer; c'eſt-à-dire une autorité par laquelle, ſelon

» les Calvinistes, ils avoient droit de dégrader tous les Pasteurs de toutes III.
» les Eglises du monde, & de devenir les tiges & les principes d'un CLAS.
» nouveau Ministere & d'une nouvelle succession. Le moins que l'on puisse N°. VIII.
» donc faire est, de leur demander des preuves de cette puissance si ex-
» traordinaire, qu'ils prétendent avoir reçue de Dieu: & ces preuves ne
» peuvent être autres que des miracles; toute autre preuve n'étant pas
» capable de nous assurer d'un effet caché aux sens & à la raison,
» & dépendant de la pure volonté de Dieu, qui n'est marqué ni
» contenu, directement ni indirectement, dans aucune révélation pré-
» cédente.

» Mais l'impuissance où sont les Ministres de justifier, par des mira-
» cles, leur prétendue Mission extraordinaire de Dieu, ne montre pas
» seulement qu'on seroit téméraire de s'y soumettre, & qu'ils n'ont au-
» cun droit d'en exiger la créance, puisqu'ils n'en sauroient produire au-
» cun titre: elle prouve de plus absolument qu'ils n'en ont aucune, qu'ils
» sont manifestement usurpateurs de l'autorité pastorale qu'ils s'attribuent,
» & que la hardiesse qu'ils ont eue, d'assembler des Eglises & d'ex-
» communier les Pasteurs de l'Eglise Romaine, est un attentat sacri-
» lege, qui suffit pour faire condamner leur société par tous les Chré-
» tiens.

» La raison en est, qu'il seroit contraire à la justice & à la vérité de
» Dieu, qu'il eût donné cette Mission extraordinaire à ces prétendus Ré-
» formateurs, & qu'il ne l'eût pas accompagnée de miracles, ou de quel-
» que autre preuve aussi divine & aussi certaine, qui nous assurât qu'il
» la leur avoit effectivement donnée. Car s'il la leur avoit donnée, il
» auroit en même temps obligé les peuples de la reconnoître; puisque
» l'autorité des Pasteurs est relative à l'obéissance des peuples, & qu'il
» est impossible que Dieu donne à quelques-uns le droit de comman-
» der, sans imposer aux autres la nécessité d'obéir. Or il est visiblement
» contre la justice de Dieu, d'imposer à quelqu'un la nécessité d'obéir,
» sans lui donner en même temps des marques certaines, pour dis-
» cerner celui à qui il doit obéir, & reconnoître qu'il est son Pasteur
» légitime.

» C'est sur cette loi de la justice éternelle que Jesus Christ même dé-
» clare dans l'Evangile, que s'il n'avoit pas fait devant les Juifs les œu-
» vres miraculeuses qu'il avoit faites, ils n'auroient pas été coupables de
» ne le pas reconnoître pour Messie. Ainsi le dessein que Dieu auroit eu
» d'obliger les peuples à reconnoître, dans les nouveaux Réformateurs,
» une autorité extraordinaire qui procédât de sa pure volonté, eût en-
» fermé une nécessité indispensable, de donner à ces peuples des preuves

III. CLAS. N°. VIII.

» claires & convaincantes de cette autorité, afin de les obliger à la re» connoître.

» Il y a en cela un devoir réciproque entre Dieu & les hommes, fondé » sur la justice même de Dieu. Les hommes doivent à Dieu de recon» noître ceux à qui il confie le Ministere évangélique, de les honorer com» me leurs Pasteurs, de s'assembler avec eux, de recevoir les Sacrements » de leurs mains, de les assister de leurs biens temporels: & Dieu doit » aux hommes de leur rendre ces Pasteurs reconnoissables, en leur don» nant des marques pour les discerner des usurpateurs. Or comme cette » autorité pastorale, quand elle est extraordinaire, ne peut être découverte » ni par les sens, ni par la raison, & qu'il n'y a aucun événement humain » qui en dépende nécessairement; il est clair que, pour en assurer les hom» mes, il est nécessaire que Dieu manifeste cet ordre par quelques effets » miraculeux, & que tous les effets naturels & ordinaires sont incapables » de le prouver.

» Ainsi les miracles, ou d'autres effets surnaturels qui aient la même » force, sont absolument nécessaires à toute Mission extraordinaire; par» ce qu'autrement il s'ensuivroit, que Dieu obligeroit les hommes de » croire ce que la droite raison les empêcheroit de croire. De sorte que, » comme il est constant, par l'aveu de tout le monde, que la prétendue » Mission des Calvinistes n'a été accompagnée d'aucun miracle; il ne » s'ensuit pas seulement que nous n'avons aucune obligation de la croire, » mais il s'ensuit que nous avons obligation de ne la pas croire. Aussi les » Peres se sont servis de ce défaut de miracles, comme d'une preuve » convaincante, pour rejeter les auteurs des nouveautés. *Novatien*, dit S. » Pacien, *a-t-il parlé des langues inconnues? A-t-il prophétisé? A-t-il ressus» cité des morts? Car il devoit être revêtu de quelqu'un de ces dons mira» culeux, pour avoir droit d'introduire un nouvel Evangile.* Et c'est sur ce » même fondement que Tertullien, ayant demandé à Hermogene & à » Nigidius, qu'ils montrassent qui leur avoit donné l'autorité qu'ils s'attri» buoient, & qu'ils fissent voir qu'ils étoient de nouveaux Apôtres: *Pro» bent se novos Apostolos esse*, leur demande en même temps des miracles » pour autoriser leur Mission: *Volo & virtutes eorum proferri;* parce, » dit-il, que Jesus Christ né fait des Apôtres, qu'en leur donnant le pouvoir » de faire les mêmes miracles qu'il a faits lui-même.

» Dieu même, dans le Deutéronome, ordonne aux Israélites de dis» cerner par l'événement des prophéties, qui est une espece de miracle, » les Prophetes qui parlent en son nom, de ceux qui parlent d'eux-mê» mes; c'est-à-dire, les vrais Prophetes des faux; assujettissant ainsi » tous les vrais Prophetes à prouver leur qualité par des miracles, pour

avoir

„ avoir droit de se faire reconnoitre, n'étant pas juste qu'on les en croie III.
„ à leur parole: ce qui a fait dire à Tertullien, que jamais personne qui CLAS.
„ vient au nom & sous l'autorité d'un autre, n'a prétendu qu'on l'en dût N°. VIII.
„ croire sur son seul témoignage, & à sa seule affirmation: *nemo veniens*
„ *ex alterius auctoritate, ipse eam sibi ex suâ affirmatione defendit*".

Que pouvoit faire M. Claude pour répondre à ce Chapitre? Il n'avoit que deux partis à prendre; ou d'avouer que les premiers Réformateurs s'étoient attribué une vocation extraordinaire, en prétendant qu'ils avoient eu droit de le faire, & satisfaisant aux arguments par lesquels on l'avoit combattue; ou de nier qu'ils se la fussent attribuée. L'un & l'autre étoit difficile. Car d'un côté, ce que nous venons de rapporter de l'Auteur des Préjugés, contre cette prétention d'une vocation extraordinaire, est tellement dans le bon sens, qu'il n'y avoit pas lieu d'espérer de faire entrer personne dans les réponses qu'il y pourroit faire: & de l'autre, rien n'est plus clair pour l'établissement de ce fait, que les termes de Calvin, de Beze, & de l'Article XXXI. de leur Confession de foi. Mais comme il a un art tout particulier de faire dire aux Auteurs tout ce qu'il lui plaît, dont il a donné de merveilleuses preuves, par les ingénieuses gloses qui lui ont fait trouver, qu'en quelques termes que les Grecs expliquent leurs sentiments touchant l'Eucharistie, ils n'en croient point ce qu'ils témoignent en croire, il s'est persuadé qu'il lui seroit plus facile, de détourner, par des interprétations bizarres, les paroles de leur Confession de foi, & celles de Calvin & de Beze, à des sens égarés, qui leur feroient dire toute autre chose que ce qu'ils ont dit, & qu'il le feroit avec tant de confiance, qu'au moins ceux de son parti s'imagineroient qu'il a raison. Voyons donc comme il y a réussi. Je ne ferai pas comme lui, qui ne rapporte presque jamais les propres paroles de l'Auteur des Préjugés, & qui ne représente ses pensées que très-imparfaitement: je veux agir de meilleure foi; je rapporterai mot à mot tout ce qu'il dit pour répondre aux passages, par lesquels l'Auteur des Préjugés a montré, *que les Ministres n'avoient presque point, autrefois, d'autre moyen de défendre leur Mission, que de soutenir qu'ils l'avoient reçue extraordinairement de Dieu.* C'est ce que M. Claude nie: voyons donc comme il répond aux preuves de cet Auteur.

Paroles de M. Claude, page 367.

" *L'on peut voir*, dit l'Auteur des Préjugés, *par l'Article XXXI, de*
„ *leur Confession de foi, que ç'a été sur cette supposition, d'un pouvoir donné*
„ *immédiatement de Dieu, à des gens extraordinairement envoyés pour dresser*
„ *l'Eglise de nouveau, que toute leur prétendue Réformation est fondée.* L'ar-

III. CLAS. N°. VIII.

„ ticle de notre Confession de foi porte, non que l'Eglise fût abso
„ périe, ni que le Ministere fût entiérement éteint; mais que *l'Egli*
„ *tombée en ruine & désolation, & que son état étoit interrompu:*
„ veut dire que, tant elle que le Ministere sous lequel elle vivoit,
„ dans une très-grande corruption; & c'est ce que nous soutenoi
„ Il porte, non que Dieu a donné une Mission immédiate aux
„ mateurs, mais qu'il les a *suscités d'une façon extraordinaire*, pour
„ l'Eglise de nouveau. Cela signifie que Dieu, par sa providence,
„ donné des talents extraordinaires, pour entreprendre une aussi
„ œuvre que celle de la Réformation, & qu'il les a accompagné
„ bénédiction. Tout cela n'enferme ni une nouvelle révélation,
„ nouvelle Mission immédiate, & n'empêche pas que le droit qu'
„ eu de s'y employer, ne fût attaché à leur charge, & qu'il ne fû
„ mun, non seulement à tous les Pasteurs, mais même à tous les
„ tiens, comme je l'ai fait voir dans ma seconde partie ".

Réponse.

Il n'est pas question de ce que M. Claude a fait voir, ou n'a p voir dans sa seconde Partie; mais de ce que porte l'Article XXXI, d Confession de foi. Il falloit, pour être sincere, que l'Auteur des Pr en ayant rapporté les propres termes, M. Claude les rapportât aus que ceux qui liroient son livre pussent juger, si le sens qu'il y d étoit raisonnable. Mais il s'est bien gardé de le faire; parce qu' sauroit le lire tel que je l'ai rapporté dans le chapitre précédent, qu se moque de l'impertinence des explications de M. Claude.

L'Auteur des Préjugés avoit aussi marqué en ces cinq ou six lign qui lui paroissoit évident par la lecture de cet Article: « ils ne pouv „ dit-il, marquer plus expressément, que leurs premiers Réform „ n'ont pu prendre leur Mission de l'Eglise, parce que l'état en ét „ terrompu, & qu'elle étoit en ruine & désolation; mais qu'il a „ que, par une *exception* de la regle commune, Dieu les ait suscités „ façon extraordinaire pour la dresser de nouveau ". La bonne foi loit qu'on ne manquât pas de rapporter ces paroles; mais M. Clau a prudemment dissimulées, parce que le mot *d'exception* lui coup gorge, étant pris de l'Article même; car, comme je l'ai déja fait r quer, dans le chapitre précédent, si c'étoit en vertu d'une *vocation naire* que les premiers Réformateurs se sont mêlés du gouvernemt l'Eglise, ils auroient été dans la regle, & non pas dans l'exceptio dans le cas marqué par ces termes; *autant qu'il est possible, & qu*

le permet. Or l'Article les met expressément dans *l'exception*, en supposant qu'ils ont été dans le cas auquel Dieu ne permettoit pas que la vocation ordinaire pût avoir lieu. Il est donc clair que quand il est dit, *qu'ils ont été suscités de Dieu d'une façon extraordinaire, pour dresser l'Eglise de nouveau;* cela veut dire, que Dieu les a appellés à ce grand ouvrage, par une vocation extraordinaire; parce qu'il avoit permis qu'ils ne pouvoient y être appellés par la vocation ordinaire, l'état de l'Eglise étant interrompu. Tout cela étoit renfermé dans les cinq ou six lignes de l'Auteur des Préjugés, que M. Claude n'a pas jugé à propos de rapporter, parce qu'il n'y avoit point trouvé de bonne réponse. Au lieu de cela, il se donne l'autorité d'interpréter comme il lui plaît les termes de leur Confession de foi, sans se mettre en peine si l'explication qu'il y donne n'est point manifestement contraire au texte.

III. CLAS. N°. VIII.

« L'Article, *dit-il*, de notre Confession de foi porte, non que l'Eglise „ fût absolument périe, ni que le Ministere fût entiérement éteint; mais „ que l'Eglise étoit tombée en ruine & désolation, & que son état étoit „ interrompu: ce qui veut dire que, tant elle que le Ministere sous lequel „ elle vivoit, étoient dans une très-grande corruption; & c'est ce que nous „ soutenons aussi ».

M. Claude est le plus merveilleux homme du monde: il s'attribue un pouvoir, non seulement de faire passer pour vrai tout ce qu'il prétend être tel; mais aussi de donner tel sens qu'il lui plaît à tous les passages qui l'incommodent, en changeant l'usage des langues, ou en ne voulant pas que ce soit selon cet usage, mais selon ses fantaisies, que l'on explique ceux qui n'ont pas parlé comme il voudroit qu'ils eussent parlé. Leur Confession de foi dit: *que l'état de l'Eglise étoit interrompu. Cela veut dire*, dit-il, *que*, *tant elle que son Ministere*, *sous lequel elle vivoit*, *étoient dans une très-grande corruption.* Mais en quel Dictionnaire a-t-il trouvé qu'*interrompu* signifioit *corrompu ?* Le Sacerdoce Judaïque n'a point été *interrompu* depuis Aaron jusqu'à Jesus Christ: cela veut-il dire qu'il n'a point été *corrompu ?* La suite des Prophetes a été *interrompue*, n'y en ayant point eu pendant un long-temps, depuis les derniers Prophetes jusqu'à Jesus Christ: cela veut-il dire que l'ordre des Prophetes a été *corrompu ?* N'est-il pas clair au contraire que l'ordre des Prophetes n'a pu être corrompu, lorsqu'il n'y a plus eu de personnes qui prissent la qualité de Prophetes ? On voit la même chose dans les sociétés humaines. La suite des Consuls a été deux fois *interrompue* dans la République Romaine; une fois par les Decemvirs, & une autre fois par les Tribuns militaires: pourroit-on dire, sans extravagance, que cela signifie que l'ordre ou l'état des Consuls a été corrompu?

III. CLAS. N°. VIII. Jamais donc rien ne fut plus ridicule que cette interprétation ‹
Claude, en l'examinant par l'usage de la langue françoise & de la l
car, dans l'une & l'autre, ce mot d'*interrompu* ne se dit que des ‹
qui ont duré; & qui cessent d'être pendant quelque temps. Ai
charge des Consuls a été interrompue par les Decemvirs, parce
n'y eut point de Consuls à Rome pendant ce temps-là, & qu'ils
depuis rétablis.

Pourquoi veut-il, de plus, que nous expliquions par ses imagin
ce qui est dit dans cet Article de leur Confession de foi, *de l'Eglise
bée en ruine*, plutôt que par l'Article XXVIII de cette même Confe
où il est dit: *nous protestons que là où la parole de Dieu n'est point*
*& où on ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, & où il n'y a nul
des Sacrements; à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait* AU
EGLISE. *Pourtant nous condamnons les Assemblées de la Papauté* (ils
quent donc à l'Eglise Romaine en particulier ce qu'ils avoient dit ‹
néral, qu'il n'y a aucune Eglise où la parole de Dieu n'est point r
& ils le prouvent par les calomnies suivantes, qui leur sont ordi
contre l'Eglise Catholique) *vu que la pure vérité de Dieu en est b
esquelles les Sacrements sont corrompus, abâtardis, falsifiés, ou anéan
tout, & esquelles toutes superstitions & idolâtries ont vogue?*

Que s'ils avouent dans le même Article, *qu'il reste encore dans
pauté quelque petite trace de l'Eglise*, c'est par la nécessité où ils é
de se défendre contre les Anabaptistes, qui leur reprochoient qu'il
toient point baptisés, s'ils ne l'étoient de nouveau: car c'est po
conclure, *que ceux qui sont baptisés dans l'Eglise Romaine, n'ont pas
d'un second Baptême.* Mais d'ailleurs il y a bien de la différence
dire, qu'il reste encore dans une société *quelque petite trace de l'I*
& dire que cette société est l'Eglise. Une maison étant ruinée ju
dans les fondements, les pierres qui restent se peuvent appeller une
trace de l'édifice ruiné, quoiqu'il n'y ait plus aucun édifice. Il reste e
parmi les Juifs quelque petite trace de l'Eglise Judaïque, en ce qu'ils
servent avec soin les Livres sacrés, dont cette Eglise étoit la dépos
& néanmoins on ne peut pas dire, que les Juifs d'aujourd'hui
encore l'Eglise Judaïque. Nous avouons sans peine, qu'il reste des
de l'Eglise parmi les Luthériens, les Calvinistes, les Anabaptistes
Sociniens, & tant d'autres sectes de ce dernier siecle; mais nous ne cr
pas pour cela, qu'il y ait parmi eux aucune véritable Eglise: ainsi ‹
de petite trace de l'Eglise, n'étant point contraire à ce qu'ils ont
d'abord, comme le fondement de leur séparation, *qu'à proprement
on ne peut juger qu'il y ait parmi nous aucune Eglise*, on voit

que les gloses de M. Claude ne peuvent empêcher, qu'on n'entende par ce qui est dit dans l'Article XXXI. *que l'Eglise étoit en ruine & désolation*, qu'il n'y avoit plus aucune Eglise parmi les Catholiques. III. CLAS. N°. VIII.

Calvin & Beze ayant été les principaux Auteurs de cette Confession de foi, en doivent être regardés comme de plus sûrs & de plus fidelles interpretes, que M. Claude. Or l'un & l'autre ont expressément enseigné, qu'il n'y avoit point de vraie Eglise dans la Communion Romaine, & qu'elle y étoit entiérement périe.

Rien n'est plus clair que ce qu'en dit le premier, dans son Institution, Liv. IV. ch. 1. & 2. Il reconnoît d'abord, *qu'il n'est point permis de mépriser l'autorité de l'Eglise, ni de rejeter ses avertissements, ni de résister à ses conseils, ni de se moquer de ses reprimendes & de ses censures; bien moins de la quitter & de rompre son unité.* Mais comme il étoit aisé de prévoir l'objection qu'on lui feroit; qu'il n'avoit donc pu, sans crime, se révolter contre l'Eglise Romaine, il a bien vu aussi qu'il n'y avoit pas moyen d'y répondre, qu'en niant que l'Eglise Romaine, dont il s'étoit séparé, fût une vraie Eglise: & c'est ce qu'il fait dans le Ch. 2. Il y reprend en peu de mots ce qu'il avoit établi dans le premier. 1°. *Que par-tout où le ministere de la parole est entier, il n'y a nul vice touchant les mœurs qui empêche que là il n'y ait Eglise.* 2°. *Qu'encore qu'il y ait quelques petites fautes, ou en la doctrine ou aux Sacrements, cela n'empêche pas encore qu'il n'y ait Eglise.* 3°. *Que les erreurs qu'on doit ainsi pardonner, sont celles qui ne touchent point la principale doctrine de notre Religion, & ne contreviennent point aux articles de la foi, auxquels doivent consentir tous les fideles.* Et de-là il passe à montrer ce qu'on ne peut prendre pour l'Eglise. *Mais s'il avient*, dit-il, *que le mensonge s'éleve pour détruire les premiers points de la doctrine chrétienne, & ce qui est nécessaire d'entendre des Sacrements, de sorte que l'usage en soit anéanti;* LORS S'ENSUIT LA RUINE DE L'EGLISE; *tout ainsi que c'est fait de la vie d'un homme, quand le gosier est coupé, ou que le cœur est navré.* Et aussi-tôt il applique cela à l'Eglise Romaine. *Or puisque cela*, dit-il, *est en toute la Papauté, il est facile de juger quelle Eglise il y reste. Il ne faut donc point craindre que, nous retirant de la participation de ces sacrileges, nous fassions divorce avec l'Eglise de Dieu.*

Beze n'en dit pas moins, dans son livre intitulé: *de Ecclesiæ Catholicæ Notis.* Car voulant justifier leur séparation d'avec l'Eglise Romaine, il ne le fait qu'en prétendant qu'elle n'étoit en aucune sorte la véritable Eglise, ni Catholique, ni particuliere, & qu'on ne la devoit pas considérer comme une Eglise corrompue, mais comme une Eglise entiérement abolie.

Il faudroit donc avoir renoncé au bon sens, pour ne pas croire que

III. CLAS. N°. VIII. Calvin & Beze, ayant été les principaux de ceux qui ont dressé la Confession de foi des Calvinistes, le sentiment qu'ils ont eu de l'Eglise Latine, que les prétendus Réformateurs croient avoir redressée de nouveau, ne soit pas une meilleure regle, pour entendre ce que veulent dire ces mots de l'Article XXXI. de cette Confession; *que cette Eglise étoit en ruine*, que les vaines imaginations d'un Ministre de nos jours.

Or Calvin dit nettement, dans le plus considérable de ses Ouvrages, que *cette Eglise étoit en ruine*, *tout ainsi que c'est fait de la vie d'un homme quand il a le gosier coupé ou que le cœur est navré;* par où il ne pouvoit pas mieux marquer, qu'il a regardé cette Eglise comme *périe*, & non *seulement comme corrompue*. Et Beze dit la même chose.

C'est donc en vain que M. Claude nous veut faire croire, que quand il est dit dans cette Confession de foi, que l'Eglise étoit tombée *en ruine*, cela ne veut pas dire qu'elle fût périe; mais seulement qu'elle étoit corrompue. Car c'est la même chose, selon Calvin, que si l'on disoit qu'un homme, *à qui on a coupé la gorge*, *ou à qui on a percé le cœur*, n'est pas mort, mais qu'il est seulement malade.

Il en est de même du Ministere que de l'Eglise. La Confession de foi a supposé, selon M. Claude, que le Ministere de l'Eglise Romaine n'étoit pas *éteint*, mais seulement *corrompu;* & que tout corrompu qu'il étoit, il ne laissoit pas de donner droit à ceux qui en étoient revêtus, de gouverner l'Eglise, de prêcher la parole de Dieu, & d'administrer les Sacrements. Mais qui doute encore, que Calvin & Beze n'en doivent être plus crus que lui? Or nous avons déja vu, dans le chapitre précédent, ce qu'ils en ont dit. Nous avons vu que le premier assure, *que le Sacerdoce papistique n'étoit qu'une profanation impie du Ministere; & un exécrable attentat contre Jesus Christ.* Nous avons vu qu'il dit, *que bien loin qu'un Prêtre Papiste pût se servir du pouvoir qu'il avoit reçu dans son Ordination, pour se mêler du gouvernement de l'Eglise, il ne pouvoit être serviteur de Jesus Christ, qu'après s'être défait de ce titre.* Nous avons vu qu'il soutient, *que la suite de la vraie Ordination étoit interrompue*, & qu'il conclut de-là, *qu'on a eu besoin d'un nouveau secours pour le rétablissement de l'Eglise;* c'est-à-dire, de la vocation extraordinaire, au défaut de l'ordinaire, comme il le marque expressément par ces fastueuses paroles; *Omnino extraordinarium fuit hoc munus quod Deus nobis injunxit.* Nous avons vu que Beze ne marque pas moins clairement, que le Ministere de l'Eglise Romaine n'étoit pas seulement corrompu, mais éteint; puisqu'il rejette, comme une opinion insoutenable, que les premiers Réformateurs aient pu avoir une vocation ordinaire, qui leur ait donné droit d'enseigner; parce que ce n'auroit pu être qu'une vocation papistique:

e qu'il prétend ne se pouvoir dire, par des principes très-bien liés avec a fausse idée qu'ils ont de l'Eglise, comme étant le Siege de l'Antechrist. III. Clas. N°. VIII.

Il faudroit donc être bien simple, pour s'imaginer que cette Confession de foi ne doive pas plutôt être expliquée par ceux qui l'ont dressée, que par ce qu'en dit un nouveau Ministre, qui n'apporte aucune preuve du sens qu'il y donne, & qui ne veût pas voir, qu'il est manifestement contraire à toute la suite de l'Article, comme on ne se peut lasser de le dire & le redire. Car si on avoit supposé dans cet Article, comme le prétend M. Claude, que la vocation ordinaire au Ministere ecclésiastique n'étoit que corrompue dans l'Eglise Romaine, & non pas éteinte, & que quoique corrompue, elle ne laissoit pas de donner droit à ceux qui vouloient s'en bien servir, de fonder des Eglises, de prêcher la parole de Dieu, & d'administrer les Sacrements, ce seroit impertinemment, qu'après avoir établi la regle générale qui est, que nul ne doit s'ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise, mais que tout se doit faire par élection, ils ont ajouté ces mots mysterieux; *autant qu'il est possible*, & *que Dieu le permet:* ce qui marque une exception de la regle. Et ce seroit encore plus impertinemment qu'ils auroient reconnu, qu'ils avoient ajouté nommément cette exception, à cause de ceux *qu'il avoit fallu que Dieu suscitât, d'une façon extraordinaire, pour dresser l'Eglise de nouveau:* & ils n'auroient su ce qu'ils disoient, quand ils donnent pour raison; *que l'état de l'Eglise étoit interrompu*, s'ils n'avoient entendu autre chose par-là, sinon que l'Eglise étoit corrompue, quoique cette corruption ne fût pas telle qu'on n'y pût avoir une vraie vocation ordinaire, qui donnât une autorité suffisante pour faire tout ce qu'avoient fait les premiers Réformateurs. Peut-on ne pas sentir que ce discours seroit insensé, & ne seroit qu'un tissu de contradictions ridicules? Car ce seroit dire, que la regle de ne faire rien que par la vocation ordinaire n'est pas générale, mais est sujette à exception; & donner ensuite pour raison de ce que l'on se seroit trouvé obligé d'user de l'exception en ce temps-ici, ce qui n'auroit point obligé d'en user, mais ce qui auroit laissé tout lieu d'observer la regle générale, comme l'auroient aussi observée ceux dont on parle. Voilà le sens que M. Claude donne à son Article; & il veut que nous croyions sur sa parole, que les plus grands hommes de sa secte qui l'ont dressé, ont été assez fous & assez extravagants, pour avoir proposé sérieusement à toute la terre de telles extravagances.

Mais ce qu'il ajoute n'est pas moins déraisonnable. « L'Article porte, „ non que Dieu a donné une Mission immédiate aux Réformateurs; mais „ *qu'il les a suscités d'une façon extraordinaire, pour dresser l'Eglise de* „ *nouveau.* Cela signifie que Dieu, par sa providence, leur a donné des

III. CLAS. N°. VIII. » dons extraordinaires, pour entreprendre une aussi grande œuvre q
» celle de la Réformation, & qu'il les a accompagnés de sa bénéc
» Tout cela n'enferme ni une nouvelle révélation, ni une nouvel
» sion immédiate, & n'empêche pas que le droit qu'ils ont eu
» employer ne fût attaché à leur charge. "

Si on ne connoissoit les manieres de M. Claude, on seroit sur
pouvoir qu'il s'attribue, de faire entrer le monde dans ses pensées,
que déraisonnables qu'elles puissent être. Il s'imagine qu'il n'a qu'
avec sa confiance ordinaire: *cela signifie telle ou telle chose*, sans
porter d'autre preuve, sinon qu'il le veut ainsi. Mais, dans la
il y a bien de l'apparence que tout cela n'est qu'une feinte, & q
avoit voulu être sincere, voici comme il auroit parlé. Nous savon
que ceux qui ont dressé notre Confession de foi, ont supposé que
vocation au Ministere Ecclésiastique venoit de Dieu; mais en deu
nieres: ou médiatement, quand c'est par l'Eglise; ce qui se nom
vocation ordinaire: ou immédiatement, quand c'est Dieu qui appe
lui-même à ce Ministere; ce qui se nomme la vocation extraord
comme Zanchius, l'un de nos principaux Docteurs le marqu
Tom. 4. in Præc. ool. 227. bien par ces paroles: *Deus alios immediatè per seipsum, alios medi*
Ecclesiam mittit. Nous n'ignorons pas, qu'ayant établi la nécessité
vocation ordinaire dans l'état commun de l'Eglise, ils ont ajouté u
ception en disant; que Dieu permet quelquefois que cela ne se
pas observer, & que cela est arrivé de notre temps, parce que l'
l'Eglise étoit interrompu. Nous voyons bien que cette exception,
a malheureusement fourrée dans cet Article, nous ôte tout droit d
tendre, que ce ne soit pas la même chose d'avoir dit de nos Ré
teurs, que Dieu *les a suscités d'une façon extraordinaire*, *pour*
l'Eglise de nouveau, que si on avoit dit qu'il leur a donné *une*
immédiate; parce que d'une part, la Mission immédiate & la M
extraordinaire sont absolument la même chose; & que, de l'autr
pouvant pas avoir été sans Mission de la part de Dieu, il faut
aient eu *l'immédiate*, s'ils n'ont pas eu la *médiate*, qui est l'*ordi*
laquelle il est bien clair qu'ils n'ont pas eue, selon notre Confess
foi; puisque, s'ils l'avoient eue, ils auroient été dans *la regle*, &
pas dans *l'exception*, & dans le cas auquel on nous assure que la
ne pouvoit pas avoir de lieu. Nous savons que ceux d'entre no
ont parlé, dans les premiers temps, des talents extraordinaires d
premiers Peres, & des bénédictions de Dieu qui les ont accomp
ne l'ont fait, que pour donner quelque témoignage de leur vo
extraordinaire, au défaut de ceux qu'on leur demandoit, & non

mettre en cela même leur vocation extraordinaire, dont il est parlé dans III.
cet Article. Et dans le fond ils avoient raison : car il n'y est dit *qu'ils* CLAS.
ont été suscités d'une façon extraordinaire, que pour faire entendre qu'ils N°. VIII.
ont été exceptés de la regle générale, qui auroit voulu qu'ils eussent eu la vocation ordinaire, pour s'employer au Ministere Ecclésiastique, qui est aussi ce que nous voulons présentement ; notre systême étant, qu'ils ont eu *la vocation ordinaire*, accompagnée de talents extraordinaires, & d'une bénédiction particuliere de Dieu. Et ainsi nous prévoyons bien que les Papistes nous diront, que nous nous moquons du monde, quand nous voulons faire passer des talents extraordinaires, qui, par notre propre confession, ne leur ont point donné de droit aux fonctions ecclésiastiques, pour cette Mission extraordinaire, à laquelle notre Confession de foi attribue visiblement *le droit* qu'elle prétend qu'ils ont eu, de redresser l'Eglise de nouveau. Mais nous les laissons dire, ne pouvant mieux faire. Car nous n'avons que ce seul moyen d'éluder les arguments dont ils nous accableroient, si nous avions avoué, comme nous faisions autrefois, que nos Réformateurs n'ont point eu de vocation ordinaire, mais seulement une extraordinaire & immédiate. C'est pourquoi au lieu que nous croyions d'abord, avec Zanchius ; *que la meilleure réponse à l'argument des Papistes, sur le défaut de notre vocation, étoit d'avoir recours à la distinction des deux vocations, l'une ordinaire & l'autre extraordinaire, & de soutenir que ceux qui ont renouvellé l'Eglise parmi nous, ont été appellés extraordinairement de Dieu, comme Elie & les autres Prophetes ;* nous avons depuis reconnu, que les Papistes en prenoient trop d'avantage contre nous ; de sorte qu'il a fallu changer de langage, & en faire changer aussi à l'Article XXXI. de notre Confession de foi, n'osant pas la démentir. Les Papistes s'accommoderont, s'ils veulent, de l'explication que nous y donnons ; mais nous ne doutons point que la plupart de ceux de notre parti, qui sont accoutumés à nous écouter comme des oracles, ne s'en contentent ; & cela nous suffit.

M. Claude me pardonnera si je l'ai fait parler un peu autrement qu'il ne voudroit : mais c'est à lui à me faire voir que ce que je lui fais dire, n'est pas véritable en soi ; & c'est où je l'attends. Car qu'il ne pense pas me renvoyer à sa seconde Partie, où il prétend avoir bien prouvé, que le droit qu'ont eu leurs premiers Pasteurs, de travailler au grand ouvrage de la Réformation, étoit attaché à leur charge ; c'est-à-dire, qu'ils avoient assez de vocation ordinaire pour cela, sans avoir besoin de l'immédiate : je ne prendrai point le change ; je ne m'amuserai point à examiner toutes ces nouvelles distinctions ; c'est au seul fait que je m'arrête : je ne le quitterai point qu'il ne soit vuidé. S'il le veut abandonner, en renonçant

III. CLAS. N°. VIII. *dans un parti qui n'étoit pas encore si confirmé dans l'erreur ; au lieu depuis nous, elle se donne dans un parti qui y est tout-à-fait confirmé*

On n'est pas surpris de ce langage : il est digne des Calvinistes, le propre caractere est de s'être établis, par leur propre autorité, les J de toute la terre, au jugement desquels tous les Chrétiens de l'univers dû déférer, à moins que de passer pour des gens confirmés dans l'err cette seconde raison de M. Claude ne peut avoir d'autre fondement. A que les Calvinistes eussent paru dans le monde, nous étions dans reur ; mais nous n'y étions pas encore confirmés. Depuis qu'ils y paru, nous y sommes confirmés. Sans être Prophetes ni avoir été voyés immédiatement de Dieu (car M. Claude n'oseroit plus dire l'aient été) mais n'ayant, à ce qu'il prétend aujourd'hui, que la m vocation ordinaire qu'avoient tous les autres Prêtres de l'Eglise Cat que, on a dû avoir tant de créance à ce qu'ils disoient, que tou Evêques, tous les Prêtres, tous les Religieux, & tout ce qu'il y avo savants hommes dans l'Eglise Catholique, se devoient venir jeter à pieds, en reconnoissant leur aveuglement, & faisant entre leurs m l'abjuration des erreurs dont ils les avoient accusés. Et parce qu'il l'ont pas fait, voici ce qui est arrivé, selon M. Claude. Ces nouv Prédicants ont dit à l'Eglise qui étoit leur Mere : Nous nous séparon vous, & nous vous anathématisons, parce que vous êtes une idolâ en adorant Jesus Christ, que vous croyez être présent dans l'Euchar en adorant les Saints, & les invoquant. C'est toute la forme de jugem qu'ils ont observée pour la condamner. Ils ne peuvent pas dire l'aient citée, ni qu'ils aient érigé aucun tribunal où elle ait été ouie convaincue de ses prétendus crimes. Ils ont déclamé contre elle leurs Prêches & dans leurs livres, remplis de fiel & de calomnies ; leur suffit : elle ne s'est pas rendue ; elle n'a pas pris les fausses ac tions de ses enfants révoltés pour des jugements authentiques ; & de cela les choses ont bien changé de face, si on en croit M. Claude. avant cela, quoiqu'ils l'eussent décriée, comme étant devenue la paill de l'Apocalypse, & la mere de toutes les prostitutions de la terre, avoit néanmoins conservé si certainement, selon ce Ministre, le qu'elle avoit reçu des Apôtres, de donner des Ministres & des Pas à tous les Chrétiens, que ceux mêmes qui la condamnoient, ne tire que d'elle le pouvoir de Ministres de Jesus Christ, qu'ils exerçoient tre elle. Mais depuis cela, dit M. Claude, depuis qu'elle n'a pas v se croire coupable sur notre parole, & se soumettre à notre cens elle a si absolument perdu ce droit, que ne tenant plus que pour Laïques tous ceux qu'elle ordonne, s'il y en a qui la quittent po

:anger parmi nous, nous nous croyons obligés de leur imposer les mains de nouveau, quand nous nous en voulons servir pour nos Eglises; sans quoi, nous sommes persuadés que tout ce qu'ils y feroient seroit nul, comme n'ayant point de vocation légitime. Et par cette rare distinction des vocations de l'Eglise Romaine qui ont précédé la Réformation, & de celles qui l'ont suivie, je puis condamner, comme fait notre Discipline, toutes les Ordinations papistiques des Prêtres Romains qui viennent à nous; & je ne laisse pas de trouver assez de vocation dans nos premiers Réformateurs, en m'arrêtant à celle qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine, sans avoir recours à une vocation extraordinaire & immédiate, que nous ne pouvons plus soutenir contre les arguments des Papistes.

III. CLAS. N°. VIII.

Mais qui ne voit combien ce Ministre s'est inutilement fatigué à chercher, à son ordinaire, des distinctions fantastiques, pour sauver les contradictions où les engage leur mauvaise cause; rien n'étant, d'un côté, plus mal fondé que la distinction qu'il apporte ici; ni de l'autre, plus hors de propos?

Car pour le premier, comme ils n'accusent point l'Eglise Catholique d'avoir été plus idolâtre depuis Calvin qu'avant Calvin, n'est-ce pas une vraie chimere, de vouloir que, pour n'avoir pas écouté Calvin, le crime de cette idolâtrie prétendue se soit tellement aggravé, que sa vocation au Ministere Ecclesiastique ayant été légitime jusqu'à Calvin, elle soit entiérement nulle depuis Calvin? Cela pourroit avoir quelque couleur, si Calvin & ses Collegues avoient ressuscité les morts, guéri les boiteux & les aveugles, & fait d'autres semblables miracles, qui nous auroient obligé de les écouter comme nous parlant de la part de Dieu. Mais comme aucun d'eux n'a jamais rien fait de tel, pourquoi M. Claude veut-il que ce soit un si grand péché de ne les avoir pas écoutés, puisque Jesus Christ dit, que ce n'auroit pas été un péché aux Juifs de n'avoir pas cru en lui, s'il n'avoit fait de tels signes, que nul autre avant lui n'avoit rien fait de pareil?

Il est vrai aussi qu'ils n'attachent à leurs personnes aucune autorité de se faire croire, & qu'ils avouent que la moindre femme de leur Communion n'est obligée d'ajouter foi à ce que lui dit son Ministre, qu'autant qu'elle le trouve conforme à ce qu'elle a lu ou entendu lire de l'Ecriture sainte. Mais cela étant ainsi, il est bien ridicule de prétendre que l'Eglise Catholique soit tellement plus coupable de n'avoir pas quitté ses erreurs prétendues depuis qu'ils ont parlé, qu'avant qu'ils eussent parlé, qu'ayant eu auparavant le droit d'appeller au Ministere, elle ne l'ait plus eu depuis. Il faudroit au moins, pour cela, qu'on lui eût ap-

III. CLAS. N°. VIII.

porté pour la convaincre, des passages de l'Ecriture qui lui eussent été inconnus auparavant : or ce seroit une folie que de le prétendre. Supposé donc que ce fût par un entêtement déraisonnable, qu'elle ne se fût pas rendue à ces passages, cet entêtement auroit été le même avant la prétendue Réformation que depuis. C'est donc en vain que M. Claude s'est imaginé, qu'on devoit mettre une si grande différence au regard de ce qu'il appelle la confirmation de notre Eglise dans l'erreur en ces deux différents temps, l'un qui a précédé la Réformation prétendue, & l'autre qui l'a suivie, qu'à cause de cela elle ait eu dans le premier temps le droit d'appeller au Ministere, & qu'elle ne l'ait plus dans l'autre. En vérité les Prétendus Réformés sont bien malheureux, ou bien imprudents de hasarder leur salut sur de telles rêveries de leurs Ministres.

Mais outre l'absurdité qu'elles ont en elles-mêmes, elles ne servent de rien à M. Claude pour le point dont il s'agit. Car il n'est pas question de ce qu'il croit & de ce qu'il pense, mais de ce qu'ont cru & de ce qu'ont pensé les premiers Réformateurs. Il faudroit donc qu'il nous montrât, qu'ils ont distingué, comme lui, deux sortes de vocations de l'Eglise Romaine ; celles qu'elle donnoit avant la prétendue Réformation, & celles qu'elle a données depuis ; & qu'ils ont jugé, comme lui, que les premieres donnoient un vrai droit au Ministere Ecclésiastique, & que les dernieres n'en donnoient aucun. Mais nous avons déja vu qu'ils ne font nulle part une telle distinction, & que c'est également des Ordinations de l'Eglise Catholique dans l'un & l'autre temps, qu'ils ont soutenu que ce n'étoit, comme dit Calvin, *qu'une profanation impie du vrai Ministere, & un exécrable attentat contre Jesus Christ : que ce n'étoit*, comme dit Beze, *qu'un très-infame commerce de la paillarde Romaine, plus souillé que la récompense des prostituées, que Dieu avoit défendu d'offrir à son temple :* que *ce n'étoit*, comme dit Sadeel, *qu'un cadavre de vocation, qui n'en avoit le nom, que de la même sorte que Lazare dans le tombeau avoit le nom de Lazare, quoiqu'il ne fût dans la vérité qu'un cadavre puant.* Ils ont donc eu raison de ne pas croire, suivant ces fausses préventions, que ce *cadavre de vocation* eût pu donner à leurs premiers Pasteurs le droit de faire ce qu'ils ont fait : & c'est ce qui les a obligés d'avoir recours à *la vocation extraordinaire*, comme à l'unique ressource qui leur restoit, pour les justifier du reproche que leur faisoient les Catholiques, d'avoir été de ces séducteurs de Peuples, dont Dieu dit dans l'Ecriture, *qu'ils courent sans qu'il les ait envoyés.*

Paroles de M. Claude.

« Calvin écrit, dit l'Auteur des Préjugés, *que Dieu avoit établi de* » *son temps des Apôtres, ou du moins des Evangélistes, pour retirer les* » *hommes du parti de l'Antechrist.* Je réponds, que Calvin n'a appellé » les Réformateurs Apôtres ou Evangélistes, que par quelque espece de » ressemblance qu'ils ont eue avec les premiers Evangélistes, à quelque » égard; non qu'ils eussent reçu leur Mission immédiatement de Dieu, » ni qu'ils aient porté au monde quelque nouvelle révélation, comme les » Apôtres & les Evangélistes; mais parce que Dieu s'est servi d'eux, » pour faire briller aux yeux des hommes, avec éclat, la lumiere de » son Evangile, qui étoit fort obscurcie: au même sens que, dans l'E- » glise Romaine, on honore du titre d'Apôtres ceux qui s'emploient en- » core aujourd'hui à faire connoître le Christianisme aux Nations étran- » geres, bien qu'ils ne soient pas envoyés immédiatement de Dieu, & » qu'ils n'aient aucune nouvelle révélation ",

Réponse.

Il est bien aisé de faire croire qu'on a bien répondu aux plus fortes objections, quand on les rapporte d'aussi mauvaise foi que M. Claude fait celle-ci. Car on croiroit, à l'entendre parler, qu'elle n'est fondée, que sur ce que Calvin auroit appellé les Réformateurs du nom d'Apôtres, ou au moins d'Evangélistes: à quoi il lui a été facile de répondre, que ç'à été à cause de quelque espece de ressemblance avec les premiers Evangélistes. Mais on voit assez que tout cela n'est qu'une pure illusion, quand on considere ce que dit Calvin, dans le passage qui en est rapporté dans cet endroit des Préjugés. On n'a aussi qu'à voir ce que j'en ai dit dans le Chap. XXI. On y trouvera que Calvin examine un passage de l'Epître aux Ephésiens, où il est parlé de cinq sortes de Ministres de l'Eglise, *Apôtres*, *Evangélistes*, *Prophetes*, *Pasteurs & Docteurs*: & qu'après avoir dit, qu'il n'y avoit que les deux derniers qui devoient être perpétuels dans l'Eglise, & par conséquent y être mis par la vocation ordinaire, il ajoute que cela n'empêche pas que Dieu ne suscite quelquefois *des Apôtres*, ou au moins *des Evangélistes*, & qu'il l'avoit fait en ces derniers temps, parce qu'il en étoit besoin, pour retirer les hommes du parti de l'Antechrist. Il a donc regardé comme deux choses fort differentes, ce que Dieu fait, en donnant à l'Eglise *des Pasteurs & des Docteurs* par la vocation ordinaire, & ce qu'il avoit fait dans un besoin pressant, pour retirer les pauvres peuples du parti de l'Antechrist.

Réponse.

III. Clas. N°. VIII.

Ce qu'il dit d'abord, que Beze n'eſt qu'un Auteur particulier, eſt la réponſe du monde la plus pitoyable. Car ne s'agiſſant proprement que d'un fait, ſavoir ſi au commencement de la prétendue Réformation, ils n'ont pas attribué à leurs premiers Réformateurs une vocation extraordinaire, ou s'ils ont prétendu qu'ils avoient agi en vertu de la vocation ordinaire qu'ils avoient reçue dans l'Egliſe Romaine, qui en doit-on plutôt croire, ou M. Claude, qui écrit plus de cent ans depuis ce temps-là, ou Théodore de Beze, qui a été un des principaux perſonnages de la piece que l'on y jouoit, l'inſéparable compagnon de Calvin, & le fidelle dépoſitaire de ſes ſecrets ſentiments? Ce n'eſt auſſi qu'un trait d'adreſſe, pour arrêter toujours un peu le Lecteur en paſſant. Mais le fort de la réponſe eſt que Beze, dans le fond, a été dans tout le même ſentiment que M. Claude; & que s'il paroît avoir rejeté les Ordinations Romaines, *ce n'eſt qu'à cauſe qu'elles étoient fort corrompues, & non pas qu'il ait cru que le Miniſtere y fût abſolument éteint, ni qu'il n'y eût plus aucun droit de vocation.*

Je ne ſais s'il s'eſt jamais trouvé une plus grande hardieſſe à corrompre le ſens d'un Auteur, & à lui attribuer tout le contraire de ſa penſée. Car ſi on en croit M. Claude, Beze n'a diſputé avec tant de chaleur contre Saravias, que pour faire entendre qu'il étoit de ſon ſentiment. Il prétend faire trouver cela fort vraiſemblable par cette petite préface: *Qu'ils peuvent avoir diſputé l'un contre l'autre ſans ſe bien entendre, & que c'eſt ce qui arrive tous les jours entre des perſonnes fort éclairées.* C'eſt ſon génie de repréſenter, quand il lui plaît & que cela l'accommode, comme des choſes qui arrivent tous les jours, les extravagances les plus incroyables. Mais qu'il ne s'imagine pas qu'on ſe laiſſera éblouir par ces petites figures de Rhétorique: venons à la preuve.

Saravias dit: « Que c'étoit ſe jeter dans des embarras inexplicables, „ que d'avoir recours à la vocation extraordinaire, quand on étoit preſſé „ de rendre raiſon de la vocation de ceux dont Dieu s'étoit ſervi pour „ réformer les Egliſes ".

Et Beze dit, pour le réfuter: « Qu'il n'approuve pas que tout homme „ qui s'eſtimera ſavant, ſous prétexte de combattre une fauſſe doctrine, „ monte en chaire, & faſſe des aſſemblées clandeſtines; mais que cela „ ne fait pas que l'on doive rejeter cette merveilleuſe vocation extraordinaire, qui ne procede que de la vocation intérieure de Dieu, par „ laquelle Dieu s'eſt rendu ſi admirable pour délivrer ſon Egliſe; &

Il faut donc, pour ſoutenir qu'ils ne l'ont pas fait ſans vocation, avoir recours *à une vocation extraordinaire, qui n'ait procédé que de la vocation intérieure de Dieu.* III. CLAS. N°. VIII.

M. Claude dira-t-il encore que tout cela ne fait pas que Beze n'ait cru, que la vocation ordinaire que les Réformateurs avoient reçue dans l'Egliſe Romaine, *telle qu'elle étoit* (ce ſont ſes termes, c'eſt-à-dire, quelque corrompue qu'elle fût) les a mis en *droit & en obligation* de faire tout ce qu'ils ont fait pour la prétendue Réformation de l'Egliſe ? Il le dira toujours : car il n'en revient jamais quand il s'eſt une fois engagé dans une mauvaiſe cauſe. D'où je conclus, qu'un homme qui eſt capable d'écrire de ſi mauvaiſe foi, eſt tout-à-fait digne d'être aujourd'hui le plus célebre défenſeur d'un parti, qui ne ſe ſoutient plus que par les déguiſements, par les calomnies, & par les menſonges.

Paroles de M. Claude.

« L'Auteur des Préjugés nous oppoſe encore un article d'un Synode „ National tenu à Gap en 1603, qu'il rapporte en ces termes : *Sur l'Art. „ XXXI, de la Confeſſion de foi, ayant été mue queſtion, que lorſqu'on vient „ à traiter de la vocation de nos Paſteurs, on fonde l'autorité qu'ils ont eue „ de réformer l'Egliſe & d'enſeigner, ſur la vocation qu'ils avoient tirée „ de l'Egliſe Romaine : la Compagnie a jugé qu'il ſe faut ſeulement rapporter „ ſur l'article de la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a pouſſés ex- „ traordinairement & intérieurement à leur Miniſtere, & non au peu qui „ leur reſtoit de la vocation ordinaire, corrompue.* Mais puiſqu'il vouloit „ bien ſe donner la peine de voir nos Synodes Nationaux, il ne devoit „ pas s'arrêter là : il falloit paſſer juſqu'à celui de la Rochelle, qui fut tenu „ immédiatement après celui de Gap, l'an 1607, & là il eût trouvé que „ cet article ayant été mis diverſement en divers exemplaires, & ayant été „ altéré par la négligence des Copiſtes, il fut rétabli par ce Synode, qui „ en dreſſa un acte en ces termes : *En l'article du Synode (de Gap) ſur „ le 31 de la Confeſſion de foi, où il eſt parlé de la vocation des premiers „ Paſteurs des Egliſes réformées, ces mots,* & d'enſeigner, *qui ſe trouvent „ en quelques exemplaires ſeront rayés, & au lieu de* ſimplement, *ſera mis,* „ principalement, *& cette derniere clauſe,* & non à ce peu qui leur reſtoit „ de vocation ordinaire, corrompue, *ſera ainſi lue : plutôt qu'à ce peu qui „ leur reſtoit de vocation ordinaire.* Pour ſe ſervir de bonne foi de cet „ article, il falloit l'employer, non dans l'état où l'ignorance des Copiſtes „ l'avoit mis, mais dans celui où tout un Synode l'avoit rétabli ».

„ principalement sur l'article de la vocation extraordinaire, par laquelle „ Dieu les a poussés extraordinairement & intérieurement à leur Minis- „ tere, plutôt qu'au peu qui leur restoit de vocation ordinaire ". III. CLAS. N°. VIII.

M. Claude doit être content : voilà son article de Gap comme il a été rétabli par le Synode de la Rochelle ; & c'est ce qui me suffit. Car il paroît par-là qu'il a passé pour constant dans l'un & l'autre de ces deux Synodes.

1°. Que leurs premiers Pasteurs avoient eu une vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les avoit poussés extraordinairement & intérieurement à leur Ministere.

2°. Que c'est principalement à cette vocation extraordinaire, qu'on dévoit rapporter l'autorité qu'ils ont eue de réformer l'Eglise.

3°. Que c'est plutôt à cela qu'on la doit rapporter, qu'à ce qui leur restoit de vocation ordinaire.

Mais rien n'est plus ridicule que les efforts que fait M. Claude pour pouvoir éluder cela, comme on le verra mieux par ses propres paroles.

Paroles de M. Claude.

« Au fond, il paroît qu'il ne s'agit là que de la vocation pour la Réfor- „ mation, & non pour l'exercice du Ministere ordinaire ".

Réponse.

Le contraire paroît clairement. Car la question ayant été mue sur *l'autorité qu'ils avoient eue de réformer l'Eglise*, elle est résolue en disant, que cette *autorité* se doit rapporter à *la vocation extraordinaire*, *par laquelle Dieu les a poussés extraordinairement & intérieurement à* LEUR MINISTERE. Ces Synodes ont donc pris pour la même chose *le Ministere* de ces premiers Pasteurs, & *le droit* qu'ils se sont attribué de réformer l'Eglise ; & ils ont rapporté l'un & l'autre à la vocation extraordinaire.

Paroles de M. Claude.

« Le Synode ne nie pas, qu'en quelque sorte, cette vocation, pour la „ Réformation, ne soit fondée sur celle que les premiers Réformateurs „ avoient prise dans l'Eglise Romaine, quelque corrompue qu'elle fût ; „ mais il veut qu'on la rapporte *principalement* à une providence particu- „ liere de Dieu, qui par des dons & des talents extraordinaires, les avoit „ suscités pour une si grande œuvre ".

rincipalement sur l'article de la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a poussés extraordinairement & intérieurement à leur Ministere, plutôt qu'au peu qui leur restoit de vocation ordinaire ". III. Clas. N°. VIII.

M. Claude doit être content: voilà son article de Gap comme il a été abli par le Synode de la Rochelle; & c'est ce qui me suffit. Car il oit par-là qu'il a passé pour constant dans l'un & l'autre de ces deux odes.

1°. Que leurs premiers Pasteurs avoient eu une vocation extraordinaire, laquelle Dieu les avoit poussés extraordinairement & intérieurement eur Ministere.

2°. Que c'est principalement à cette vocation extraordinaire, qu'on dét rapporter l'autorité qu'ils ont eue de réformer l'Eglise.

3°. Que c'est plutôt à cela qu'on la doit rapporter, qu'à ce qui leur oit de vocation ordinaire.

Mais rien n'est plus ridicule que les efforts que fait M. Claude pour voir éluder cela, comme on le verra mieux par ses propres paroles.

Paroles de M. Claude.

" Au fond, il paroît qu'il ne s'agit là que de la vocation pour la Réformation, & non pour l'exercice du Ministere ordinaire ".

Réponse.

Le contraire paroît clairement. Car la question ayant été mue sur *l'autorité qu'ils avoient eue de réformer l'Eglise*, elle est résolue en disant, que te *autorité* se doit rapporter à *la vocation extraordinaire, par laquelle u les a poussés extraordinairement & intérieurement à* LEUR MINISTERE. Synodes ont donc pris pour la même chose *le Ministere* de ces prers Pasteurs, & *le droit* qu'ils se sont attribué de réformer l'Eglise; & ont rapporté l'un & l'autre à la vocation extraordinaire.

Paroles de M. Claude.

" Le Synode ne nie pas, qu'en quelque sorte, cette vocation, pour la éformation, ne soit fondée sur celle que les premiers Réformateurs voient prise dans l'Eglise Romaine, quelque corrompue qu'elle fût; ais il veut qu'on la rapporte *principalement* à une providence particuere de Dieu, qui par des dons & des talents extraordinaires, les avoit scités pour une si grande œuvre ".

étant encore dans l'Eglise Romaine, avoient des troupeaux auxquels ils étoient en droit, & en obligation d'enseigner les dogmes du Calvinisme; au lieu que la plus grande partie de ces premiers Prédicants étoient, ou de simples Prêtres, ou des Moines défroqués, qui n'avoient aucuns troupeaux. Je laisse tout cela, parce que ce seroit nous détourner de notre sujet, qui est de savoir si le systême bizarre de M. Claude se peut accorder avec le Décret des Synodes de Gap & de la Rochelle, & si l'une de ces trois choses dont il compose la vocation de ses Réformateurs, peut être *la vocation extraordinaire*, dont il est dit dans ces Synodes, qu'ils *ont été poussés de Dieu extraordinairement & intérieurement à leur Ministere*, & à laquelle ils veulent que *l'on rapporte principalement le droit qu'ils ont eu de réformer l'Eglise.* Or rien n'est plus facile que de montrer que M. Claude se moque du monde, & que cette *vocation* ne peut être aucune de ces trois choses.

III. CLAS. N°. VIII.

Il ne prétend pas que ce soit ni la premiere ni la seconde; l'une & l'autre étant, selon lui, une vocation ordinaire, ou commune à tous les baptisés, ou particuliere à tous les Pasteurs, qu'il dit que leurs Réformateurs avoient reçue de l'Eglise Romaine; au lieu que la vocation extraordinaire est opposée, dans ce décret, à la vocation qu'ils pouvoient avoir reçue de cette Eglise.

Ce devroit donc être la troisieme, qu'il fait consister en *des dons & des talents extraordinaires;* & il est impossible que cela soit. Car ce qui ne donne point de droit à réformer l'Eglise, mais qui sert seulement à mettre en usage le droit qu'on en auroit d'ailleurs, ne sauroit être cette *vocation extraordinaire*, dont il est dit dans ces Synodes, que c'est à elle qu'il se faut principalement arrêter, quand il s'agit de savoir sur quoi peut être fondé le droit & l'autorité qu'ils prétendent qu'ont eu les premiers Réformateurs, de redresser l'Eglise tombée en ruine.

Or le systême de M. Claude est, que ce qu'il appelle les dons & les talents extraordinaires de ses Réformateurs, ne leur ont point donné de droit de réformer l'Eglise; mais qu'ils leur ont seulement servi, à mettre en usage le droit qu'il suppose qu'ils en avoient, ou par leur Baptême, ou par leur Ordination.

C'est donc une visible supercherie, que de nous vouloir faire prendre ces prétendus *talents extraordinaires*, pour la *vocation extraordinaire* dont ces Synodes ont parlé, & à laquelle ils veulent qu'on s'arrête principalement, quand on leur demande sur quoi étoit fondé le droit que les premiers Calvinistes se sont attribué, de redresser l'Eglise de nouveau. Et la raison qu'il apporte, pour donner quelque couleur à cette fausse explication du décret de ces Synodes, est l'absurdité même. Car dans

„ leurs dons ou de leurs talents, il s'est imaginé qu'il nous pouvoit im- III.
„ puter de croire, que le Ministere ordinaire étoit entiérement péri, & CLAS.
„ qu'il a été renouvellé par une vocation extraordinaire & immédiate de N°. VIII.
„ Dieu. On lui répond en un mot, qu'il ne combat que son ombre."

Réponse.

Et moi je replique en un mot, que c'est M. Claude qui s'est méconté, lorsqu'il s'est attendu que nous l'en croirions sur sa parole, quand il nous auroit dit d'un ton fier & assuré, qu'ils *n'ont attribué de vocation extraordinaire à leurs premiers Réformateurs, qu'à l'égard de leurs dons & de leurs talents.* Mais, pour nous le persuader, il faudroit au moins qu'il eût répondu pertinemment aux passages de Calvin, de Beze, de leur Confession de foi, & de leurs Synodes, qui prouvent le contraire. Or nous avons fait voir qu'il n'y eut jamais rien de plus absurde que les réponses qu'il y donne: & ainsi l'Auteur des Préjugés n'a point *combattu son ombre*, comme lui reproche M. Claude; mais il a combattu les Calvinistes, par un argument que tous les efforts de ce grand Défenseur de la prétendue Réformation, n'ont fait que rendre plus fort & plus hors de prise à toutes les chicaneries des Ministres.

Car il ne consiste qu'en un fait qu'a posé l'Auteur des Préjugés, & aux conséquences naturelles qu'il a tirées de ce fait. Le fait est, qu'au commencement de la prétendue Réformation le parti des Calvinistes a attribué à ceux qui en étoient les auteurs, une vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les avoit poussés extraordinairement & intérieurement à réformer l'Eglise tombée en ruine, & que c'est ce qui leur avoit donné droit de travailler à cette grande œuvre. Les conséquences sont, que ceux qui se sont attribué cette vocation extraordinaire, ne l'ayant prouvée par aucun témoignage divin, doivent passer pour des imposteurs, & pour coupables d'un plus grand crime, que ne feroit celui d'un homme, qui auroit la hardiesse de publier, que Dieu l'auroit établi Roi de toute la terre, avec pouvoir de déposséder de leurs Etats tous les Rois & tous les Princes qui refuseroient de le reconnoître, & qui prétendroit en même temps, qu'on n'auroit pas droit de lui demander qu'il autorisât par des miracles clairs & indubitables, ce droit si extraordinaire & si inoui.

Il n'y avoit que deux voies de répondre à cet argument: l'une d'avouer le fait, & de nier les conséquences: l'autre de demeurer d'accord que les conséquences sont bien tirées, supposé que le fait fût vrai; c'est-à-dire, supposé qu'au commencement de la Réformation, on eût attribué

III. CLAS. N°. VIII.

à ceux qui en étoient les auteurs, une vocation extraordinaire, qui eût donné droit de réformer l'Eglise, en la redressant de nouveau; en niant que ce fait soit vrai.

C'est ce dernier parti qu'a pris M. Claude: & comme les faits peuvent établir que sur des témoignages, & qu'on prétend avoir celui-ci sur des témoignages très-clairs, tous les efforts qu'il a faits satisfaire à cet argument des Préjugés, l'ont laissé dans toute sa f s'il est vrai que rien ne soit plus contraire à la bonne foi & au commun, que les réponses qu'il a données à ces témoignages. (ne doute point que tout ce qu'il y a de gens habiles, dans l'une & tre Communion, ne jugent que cela est comme je le dis. Donc l étant constant, & M. Claude n'ayant osé nier que les conséquences aient été bien tirées, j'ai eu raison de soutenir que cette prétention, vocation extraordinaire, leur ayant attiré d'abord beaucoup de Disci est une des choses qui, dans la suite, leur a plus nui, & qui a plus à arrêter le progrès de leur prétendue Réformation.

CHAPITRE XXIV.

Quatrième moyen. La promesse de ne rien enseigner que ce qui se trouv rement dans l'Ecriture Sainte.

LE dernier des quatre moyens, qui ont été d'un grand usage Calvinistes, pour séduire les peuples, & pour les engager dans leur me, a été la magnifique promesse qu'ils leur ont faite, de ne leu seigner que la pure parole de Dieu; en leur déclarant que quoi leur disent, ils ne vouloient point qu'ils le crussent, qu'après l' examiné par l'Ecriture sainte, & l'y avoir trouvé conforme: au qu'on les avoit jusqu'alors asservis à l'autorité des hommes, e obligeant de croire tout ce que l'Eglise leur proposoit pour des ar de sa foi.

Il ne faut pas s'étonner que cette voie leur ait réussi d'abord il n'est pas nécessaire d'en chercher la cause, ailleurs que dans le clinations corrompues de l'amour propre. On l'a déja remarqué e autre endroit, & il ne sera pas inutile de le répéter ici.

S. Augustin témoigne que ce qui attiroit les hommes à la sect Manichéens, étoit la promesse qu'ils faisoient de faire connoître la avec évidence. *Vous savez*, dit ce Saint à Honorat, *que l'unique caus m'a engagé dans le parti des Manichéens est, qu'ils promettoient de n*

instruire ceux qui les vouloient entendre, par la voie d'une autorité terrible; mais de les conduire à Dieu, & de les délivrer de toute erreur, par la voie toute simple de la raison. Car quelle autre raison m'eût pu porter à mépriser la Religion dans laquelle j'avois été nourri par mes parents, pour écouter ces gens avec tant de soin, sinon qu'ils reprochoient aux Catholiques, qu'on les effrayoit dans leur Religion, par des superstitions, & qu'on leur commandoit la foi, sans leur en rendre raison: mais que pour eux, ils n'obligeoient personne à croire, qu'après les avoir éclaircis de la vérité? Qui n'auroit été ébranlé par ces promesses, & qui s'étonnera qu'elles aient fait impression sur l'esprit d'un jeune homme qui aimoit la vérité, & que les disputes & les conférences qu'il avoit eues dans l'Ecole, avec quelques hommes doctes, avoient rendu discoureur & présomptueux?

III. CLAS. N°. VIII.

L'ame, dit encore ce Saint en un autre endroit de ce même Livre, *est naturellement touchée de ces promesses que tous les Hérétiques font, de montrer clairement la vérité: elle ne considere pas ses propres forces, ni l'état où la met son infirmité & sa maladie. Ainsi en desirant les viandes des sains, qui ne peuvent être utiles qu'à ceux qui se portent bien, elle s'engage dans les erreurs empoisonnées de ces hérétiques qui la trompent.*

On n'a qu'à appliquer ce discours aux Calvinistes, pour représenter d'une maniere très-naturelle, & très-véritable tout ensemble, l'effet de la voie dont ils se sont servis, pour attirer à eux ce grand nombre de gens qu'ils ont portés à se séparer de l'Eglise. Cet effet ne vient uniquement, que de la promesse qu'ils leur ont faite, de prouver évidemment, par l'Ecriture, la vérité de leur doctrine, de les en rendre Juges eux-mêmes, & du décri où ils ont mis, en même temps, l'autorité humaine, par laquelle ils supposoient qu'on vouloit les retenir. Tous les esprits présomptueux se sont laissé flatter & éblouir par cette promesse, ils ont été ravis qu'on les établît Juges de la doctrine de l'Eglise, qu'on ne les obligeât plus de s'en rapporter à d'autres, qu'on leur mît l'Ecriture entre les mains, & qu'on ne leur proposât plus des décisions toutes formées qu'ils n'eussent pas la liberté de rejeter. Et cette disposition que la vanité inspire, les rendant favorables à cette nouvelle secte, qui les avoit su prendre par leur amour propre, ils ne se sont pas mis en peine de regarder de si près comment elle exécuteroit ses promesses. Les moindres petites raisons ont semblé convaincantes dans la bouche de ces nouveaux Prédicateurs; parce que la plupart du monde se laisse emporter dans ses jugements à ses inclinations, & croit véritable tout ce qu'il aime.

Mais si ce moyen, de ne s'en rapporter qu'à l'Ecriture, leur a d'a-

III. CLAS. N°. VIII. bord attiré beaucoup de gens, il n'y en a point ſur lequel ils ſe ſoient trouvés dans la ſuite plus embarraſſés. Car on les a combattus ſur cela par tant de voies, que je pourrai bien en faire un Traité à part en quelque occaſion; ce volume étant déja trop gros, pour pouvoir comprendre ce que j'aurois à en dire, pour traiter à fond une matiere ſi importante. Et ainſi je me contenterai, pour montrer l'impuiſſance où ils ſe trouvent maintenant de répondre ſur cela aux arguments des Catholiques, de rapporter deux endroits des *Préjugés Légitimes*, dont M. Claude n'a pu ſe défaire d'une autre ſorte, qu'en les diſſimulant, & les laiſſant ſans réponſe, quoique ſon livre de la *Défenſe de la Réformation*, qu'il a oppoſé à celui des Préjugés, ſoit trois ou quatre fois plus gros que celui auquel il répond.

Ils ſont tous deux pris du Chapitre XVI, contre lequel M. Claude n'a oſé dire un ſeul mot. On a fait voir, dans le premier, que ce n'a été que déguiſement & que fuite, quand on les a preſſés de prouver, par l'Ecriture, tous les articles de leur foi, comme ils s'y étoient engagés.

« Quand on a preſſé les Calviniſtes d'exécuter la promeſſe qu'ils avoient » faite, de montrer aux plus ſimples, dans la ſeule Ecriture, toutes les » vérités de la foi, & les regles du culte & des mœurs, ils s'y ſont con» duits avec tant de ſupercherie, & d'une maniere ſi peu ſincere, qu'il » paroît clairement qu'ils s'étoient trop avancés, & qu'ils n'avoient fait » ces promeſſes ſi magnifiques que pour éblouir les ſimples.

» Le Sieur Daillé a fait un livre ſur ce ſujet, intitulé: *La foi prouvée par* » *l'Ecriture*, qu'il a fait d'abord en françois & puis en latin. Je laiſſe à » part l'illuſion qu'il fait à ſes Lecteurs, à l'égard des articles qu'il prétend » prouver, en diſſimulant, & en omettant beaucoup de choſes qu'il fau» droit qu'ils ſuſſent, avant que de prendre parti, & de former un juge» ment fixe & arrêté.

» Je m'arrête ſeulement à conſidérer, de quelle ſorte il prétend s'exemp» ter de prouver la plus grande partie des points conteſtés, qui les divi» ſent d'avec nous. On a montré une infinité de fois, combien il étoit » faux, que ce qu'ils enſeignent de contraire à l'Egliſe Catholique fût » clairement contenu dans l'Ecriture. On leur a fait voir qu'ils trompoient » miſérablement les peuples, en ſubſtituant, ſur tous les points contro» verſés leurs fauſſes gloſes & leurs vaines conſéquences, aux textes clairs » de la parole de Dieu, qu'ils s'étoient engagés de leur donner pour » l'unique fondement de leur foi: & on les en a tellement convaincus, » que, ne pouvant ſatisfaire aux inſtances qu'on leur faiſoit de montrer » clairement dans l'Ecriture, comme ils s'y étoient obligés, les points

» de Religion qui nous partagent, ils ont été contraints d'abandonner III. CLAS. N°. VIII.
» la plus grande partie de leur Confeſſion de foi, en diſant que leur foi
» ne conſiſte proprement qu'en ce qu'ils ont de commun avec nous,
» & que le reſte ne ſont que des articles négatifs, qu'ils ne ſont pas
» obligés de prouver par l'Ecriture.

» *C'eſt*, dit le Sieur Daillé, *une grande imprudence de décrier notre Reli-*
» *gion, comme ſi elle étoit nouvelle ou particuliere. Car qu'y a-t-il de plus*
» *ancien, ou de plus général, que les définitions de foi qui la compoſent?*
» *On ne peut nier que l'Egliſe Catholique de tous les ſiecles ne les ait tou-*
» *jours enſeignées, & que Rome même ne faſſe encore profeſſion de les*
» *croire.... Il eſt donc clair que tous les points de ma foi ſont tels, que*
» *tous les vrais Chrétiens, tant anciens que nouveaux, en conviennent.*
» *D'où il paroit qu'ils approuvent tous ma foi & ma Religion, quoique*
» *pour moi je n'approuve peut-être pas toutes leurs opinions. Je ne crois*
» *rien qu'ils ne croient; mais il ſe peut faire que je n'ajoute pas foi à tout*
» *ce qu'ils croient; & c'eſt en quoi conſiſte le différent de ceux de notre Com-*
» *munion, avec ceux de la Romaine. Car ils font profeſſion, auſſi-bien que*
» *nous, de croire ce que nous venons de dire: & toute notre diſpute, tou-*
» *chant la Religion, vient d'autres points de doctrine qu'ils établiſſent, &*
» *qu'ils nous veulent faire croire, malgré que nous en ayions; ce que nous*
» *refuſons de faire. Tout notre procès ne conſiſte qu'en cela: d'où chacun*
» *peut juger, combien eſt injuſte l'importunité de ces chicaneurs de Métho-*
» *diſtes, qui veulent que nous prouvions par les témoignages exprès de*
» *l'Ecriture, les points de notre foi qui ſont controverſés: car ce ne*
» *ſont que les points de votre foi qui ſont controverſés, & non ceux de la*
» *mienne.*

» Mais il n'y a rien de plus miſérable que cette fuite; & c'eſt man-
» quer manifeſtement à la parole qu'ils avoient donnée, de n'annoncer
» aux hommes que l'Ecriture, que d'en être réduits là.

» Car 1°. ce n'eſt point préciſément au regard des articles qu'ils ont
» pris de nous, qu'ils ſe ſont vantés de s'attacher uniquement à la parole
» de Dieu. Ç'a été principalement ſur le ſujet des erreurs qu'ils nous ont
» attribuées, & qu'ils ont priſes pour prétexte de leur ſchiſme. Ç'a été
» pour donner crédit à leur Réformation, qu'ils ont promis de n'y em-
» ployer que l'Ecriture Sainte. Or ils n'ont pas prétendu nous réformer
» dans les points de foi qui leur ſont communs avec nous: ce ne peut être
» qu'au regard de ceux dont nous ne convenons pas. Il faut donc qu'ils
» les faſſent voir clairement dans l'Ecriture, ou qu'ils ſouffrent qu'on les
» traite d'impoſteurs, qui ſe ſont fait ſuivre par la fauſſe eſpérance qu'ils

III. CLAS. N°. VIII.

„ ont donnée de réformer, par l'Ecriture Sainte, les prétendues corr
„ de l'Eglise Romaine.

„ 2°. Ils ne sauroient dire, comme fait le Sieur Daillé, qu'ils n
„ rent d'avec nous qu'en des points négatifs, & qu'ils ne croient
„ vement, comme articles de foi, que ce que nous croyons aussi,
„ renonçant à une grande partie de la doctrine qu'ils ont établie dar
„ Synodes. Car il faudroit qu'ils retranchassent du nombre des poi
„ leur créance, la Justification par la seule imputation de la jus
„ Jesus Christ; la foi propre aux seuls élus; la foi inamissible;
„ titude de foi de sa propre justice; l'assurance du salut, & be
„ d'autres, qui sont des articles affirmatifs, dont nous ne con
„ point, & qu'ils n'ont pas seulement regardés comme faisant
„ de leur foi, mais comme étant l'objet spécial de la foi qui jus

„ 3°. On peut être en deux sortes de dispositions bien diffé
„ touchant les articles qu'ils appellent négatifs. L'une seroit, de
„ pas croire par voie de négation, en doutant s'ils sont vrais, parc
„ prétendroit qu'on n'a pas des motifs suffisants pour s'en tenir
„ L'autre est, de ne les pas croire par voie d'improbation positive,
„ condamnant comme des erreurs pernicieuses. On demeure d'acc
„ si les Calvinistes n'étoient que dans la premiere de ces dispositior
„ auroit quelque apparence à ce qu'ils disent, que ce n'est pas à
„ les prouver. Mais ils n'en sont pas demeurés là: ils ont condam
„ sitivement presque tout ce qu'ils ont rejeté de la Doctrine de l
„ comme des impiétés qui renversent le fondement de la foi; com
„ *abus & fallaces de Satan*, & des inventions damnables, *procédée*
„ *boutique;* ainsi qu'ils le disent dans leur Confession de foi, *de*
„ *cession des Saints, du Purgatoire, des Vœux monastiques*, & de be
„ d'autres points. Et ils prononcent généralement cet arrêt contre
„ Catholique: *nous condamnons les Assemblées de la Papauté, esquelle*
„ *superstitions & idolâtries ont la vogue.* Qui ne voit donc que
„ prétention du monde la plus déraisonnable, de vouloir se dispe
„ la nécessité de la preuve, pour la rejeter sur nous? Car s'étant
„ par-là accusateurs de l'Eglise, & l'ayant chargée du plus grand
„ les crimes, qui est le renversement de la Religion, par des erreı
„ boliques, le seul sens commun ne fait-il pas juger à tous les
„ mes, que c'est à l'accusateur à prouver ce qu'il avance, &
„ ne le peut faire, l'accusé doit être absous, & lui puni comme
„ lomniateur?

„ 4°. Le plus qu'ils peuvent prétendre est, d'être reçus à prou

g

„ général, par l'Ecriture ſainte, la juſtice de leurs accuſations, en mon- III.
„ trant par des paſſages exprès, qu'on ne peut, ſans impiété, croire ni CLAS.
„ pratiquer en matiere de Religion, que ce qui eſt clairement contenu N°. VIII.
„ dans l'Ecriture. Mais ils ſont bien éloignés de le pouvoir faire. Tous „ les paſſages qu'ils alleguent pour établir leur prétention ſur ce ſujet, „ n'ont pas la moindre force pour l'appuyer, & on ne l'en peut tirer, „ que par des conſéquences tout-à-fait abſurdes. Ils ne ſauroient montrer, „ que l'Ecriture nous oblige de ne rien croire que ce qui eſt écrit; & „ c'eſt elle au contraire qui nous apprend, que nous devons recevoir „ également ce que les Apôtres nous ont enſeigné, ſoit de vive voix, „ ſoit par écrit, comme S. Paul le dit en termes exprès, en recomman- „ dant à ceux de Théſſalonique, de demeurer fermes, & de conſerver „ les traditions qu'ils avoient reçues de lui, ſoit par ſa parole, ſoit par „ ſa lettre: (2. Theſſ. II. 14.) ce que Calvin & Beze demeurent d'ac- „ cord ne comprendre pas ſeulement ce qui eſt de la diſcipline, mais auſſi „ ce qui regarde la foi, & eſt néceſſaire au ſalut.

„ Il eſt donc clair que, de quelque côté que ſe tournent les Calvi- „ niſtes, & quelque diſtinction qu'ils faſſent entre les articles affirmatifs „ & les négatifs, ils ſont obligés de prouver, par la parole de Dieu, „ tout ce qu'ils enſeignent généralement touchant la foi, & tous les re- „ proches qu'ils ont fait à l'Egliſe Romaine; & que dès-là, qu'ils ne le „ peuvent faire, ils ont perdu leur cauſe, & ne peuvent plus paſſer que „ pour de faux accuſateurs de leurs freres ".

On m'avouera que cet endroit des Préjugés, que je viens de rapporter, contenoit des difficultés aſſez conſidérables, pour mériter que M. Claude les éclaircît par quelque réponſe, dans un livre quatre fois plus gros que celui qu'il réfutoit. D'où vient donc qu'il n'en a fait aucune? C'eſt qu'il a jugé qu'il valoit mieux que ceux de ſon parti qui liroient ſon livre, n'y luſſent point ces objections, contre leſquelles il a bien vu qu'il ne pourroit rien dire que de très-foible.

Et il en eſt de même du ſecond endroit, où l'on a prétendu faire voir, que l'Ecriture n'a point la clarté que les Calviniſtes lui attribuent, à l'égard même des plus ſimples: & voici comme on l'a montré.

« Il eſt utile de faire encore plus de réflexion ſur ce principe de la „ clarté de l'Ecriture, qui eſt le fondement de toutes les nouvelles ſectes; „ parce qu'il paroît que Dieu a eu un deſſein tout particulier d'en con- „ fondre les auteurs par de ſenſibles, mais de funeſtes expériences, en „ permettant que les Prédicateurs de la clarté de l'Ecriture ſe diviſaſſent „ entr'eux, preſque ſur tous les points de Religion qu'ils prétendent y être

III. CLAS. N°. VIII.

» clairs, & qu'en suivant cette voie, ils renversassent tous les mysteres
» renouvellassent presque toutes les anciennes hérésies.

» Les uns ont dépouillé l'homme du libre arbitre; les autres ont é
» le libre arbitre jusqu'à n'avoir point besoin de la grace. Les uns
» poussé à des extrêmités horribles la corruption originelle, en vou
» qu'elle infecte de telle sorte toutes les actions des régénérés, que
» Esprit ne leur en fasse faire aucune, quand ce seroit un acte d'amou
» Dieu, qui ne soit un péché digne de l'enfer: les autres, par un e
» contraire, l'ont niée absolument, & ont enseigné que les hommes
» sent entiérement purs, sans la tache d'aucun péché. Les uns ont
» damné le Baptême des petits enfants; & les autres l'ont approuvé
» entre ces derniers, les uns ont cru qu'il leur étoit nécessaire, & q
» ne pouvoient être sauvés sans cela; & les autres qu'il ne leur étoit p
» nécessaire, & que même il se pouvoit faire, qu'un enfant mort a
» que d'être baptisé soit sauvé, & qu'un autre, mort aussi-tôt après l'a
» été, ne le soit pas. Les uns ont trouvé l'Episcopat dans l'Ecriture; le
» tres n'y ont trouvé qu'un gouvernement de Prêtres égaux. Les u
» ont trouvé que l'ame étoit immortelle; les autres y ont cru tro
» qu'elle périt avec le corps, ou au moins qu'elle se dissipe, & n'a
» ni sentiment ni connoissance. Les uns y ont trouvé que Jesus C
» étoit Dieu; les autres ont cru qu'il le falloit mettre au rang de
» qui sont purement hommes. Entre ceux qui ont trouvé qu'il étoit D
» les uns ont cru qu'il avoit la même nature individuelle que son P
» les autres ont cru qu'il avoit la même nature en espece. Les uns
» pris le S. Esprit pour une personne; les autres en ont fait un sin
» attribut de la nature de Dieu, en prenant pour prosopopée tous
» passages qui le représentent comme une personne subsistante. Les
» ont reconnu que Dieu étoit immense, & qu'il avoit la connoissanc
» toutes les choses futures; les autres l'ont renfermé dans un certain
» du ciel, & ont nié absolument & la prescience & l'immensité de D
» Les uns ont cru que l'Ecriture enseignoit l'éternité des peines; les au
» l'ont rejetée. Les uns ont trouvé que Jesus Christ est réellement
» sent dans l'Eucharistie, & que les méchants, aussi-bien que les bo
» y reçoivent, par la bouche du corps, le vrai corps & le vrai sang
» Jesus Christ: & les autres s'imaginent y avoir trouvé, que le corp
» Jesus Christ n'y est qu'en figure, sauf encore à disputer entr'eux, si c
» figure est pleine & inondée de la vertu du Fils de Dieu, ou si elle
» vuide & non inondée.

» Ils ne disputent pas seulement sur la vérité de ces articles, mais a
» sur la nécessité. Car il y en a qui, faisant profession de reconnoître

„ vérité de certains dogmes, comme de la divinité de Jesus Christ, & de „ la Trinité, nient qu'ils soient nécessaires à salut, afin de se pouvoir lier „ de communion avec ceux qui les nient.

III. CLAS. N°. VIII.

„ Ces contestations, & une infinité d'autres, entre des personnes qui „ font tous profession de ne croire que l'Ecriture, sont-elles fort à propos „ pour persuader un homme raisonnable, que ce soit un moyen facile & „ proportionné à toutes sortes d'esprits, de se déterminer par l'Ecriture „ seule sur tous ces différents de Religion, & que les plus simples y peu- „ vent voir clairement ce qu'ils ont à croire & à rejeter? Quoi! toutes „ les femmes Calvinistes, tous les marchands, tous les soldats, tous les „ artisans, tous les manœuvres, qui n'ont aucune connoissance du texte „ original de l'Ecriture, sur lequel seul, selon eux, on peut appuyer sa „ foi, n'étant point sûr de s'arrêter aux versions, qui peuvent être fau- „ tives; & ceux mêmes d'entre ces gens-là qui ne savent pas lire, s'imagi- „ neront voir clairement dans l'Ecriture sainte ce que n'y ont point ap- „ perçu tant d'hommes savants, animés du même zele qu'eux, contre la pré- „ tendue corruption de l'Eglise Romaine, qui ne se croient pas moins „ qu'eux suscités de Dieu pour la réformer, & rétablir le Christianisme „ dans sa premiere pureté, & qui ont eu certainement beaucoup de se- „ cours qui leur manquent, pour en entendre les termes & en découvrir „ le sens.

„ Ils diront peut-être que cela n'est pas étonnant; que ce qu'ils ensei- „ gnent de la clarté de l'Ecriture n'est qu'au regard des fideles & des „ élus; & qu'ainsi on ne doit pas trouver étrange qu'une pauvre fem- „ me bien humble, y trouve la vérité qu'un Savant orgueilleux n'y „ trouve pas.

„ Mais qui a assuré les Calvinistes que les premiers Auteurs de leur „ secte n'aient pas été de ces Savants orgueilleux, à qui Dieu cache les „ vérités de sa parole, & qu'ils n'aient pas mérité d'être frappés d'aveu- „ glement, en punition du crime qu'ils ont commis, en se révoltant „ contre l'Eglise, & en déchirant son unité, par un schisme si funeste?

„ Qui leur a dit, d'autre part, que tous ceux qui ne voient pas dans „ l'Ecriture ce qu'ils s'imaginent y voir, & qui y voient même tout le „ contraire, en des points très-importants, sont des infideles & des ré- „ prouvés? Ils ne le croient pas eux-mêmes, comme ils l'ont bien témoi- „ gné, en offrant tant de fois aux Luthériens de les recevoir dans leur „ Communion, sans les obliger à changer de sentiment. Car par-là ils „ ont reconnu, que tant de sentiments qu'ils ont, dans la Religion, „ entiérement opposés à ceux des Calvinistes, n'empêchent pas qu'ils ne „ puissent être de vrais fideles & de vrais élus. Pourquoi donc ne sont-

» les trois Personnes. Cependant il a plu à Calvin de prendre tous les » Peres à partie sur cette explication catholique, & de leur préférer les » Ariens, qui ont voulu qu'ils ne s'entendissent que d'une unité de sen- » timents & de volonté. *Les anciens Peres*, dit-il, *se sont mal à propos* » *servis de ce lieu : moi & mon Pere ne sommes qu'un, pour prouver que* » *Jesus Christ est consubstantiel à son Pere. Car Jesus Christ ne parle* » *point d'une unité de substance, mais d'une unité de sentiment, qui est entre* » *lui & son Pere.* Et il dit la même chose sur ces autres paroles : TRES » *sunt qui testimonium dant, &c.* CE QUE *S. Jean dit, que les trois* » *ne sont qu'un :* Et hi tres unum sunt, *ne se rapporte point à l'essence,* » *mais plutôt au consentement : comme s'il disoit que le Pere, le Verbe* » *& le S. Esprit approuvent ensemble Jesus Christ, d'un consentement commun.* » (Calvin. in Joann. Id. in Epist. 1. Joan. 5.) Les Ministres n'oseroient » nier que ce que dit Calvin ne soit faux, favorable aux Sociniens, & » tout-à-fait contraire au vrai sens du S. Esprit. Et néanmoins, selon » eux, Calvin n'a pas été seulement un fidele & un élu du commun ; mais un » homme Apostolique, qui avoit reçu de Dieu des dons extraordinaires » de lumiere & de grace. Comment donc le vrai sens de ces passages » qui établissent la vérité du plus grand mystere de notre Religion, lui » a-t-il été caché, si ceux qui contiennent les vérités nécessaires au salut » sont clairs à tous les élus ? Et y a-t-il un seul Calviniste, au moins » de tous ceux qui n'ont point étudié en Théologie, qui ne doive dire : » si Calvin, qu'on nous représente comme un homme si éclairé & si » plein de Dieu, s'est pu tromper en entendant mal des passages si cé- » lebres, & qui établissent si clairement le mystere de la Trinité, quelle » assurance puis-je avoir que je ne me trompe point, en prenant les » paroles de l'institution de l'Eucharistie en un sens de figure, qui est » condamné par toutes les Sociétés Chrétiennes qui sont sur la terre ?

III. CLAS. N°. VIII.

» Il suffit ; disent quelques-uns, que l'on soit assuré de la vérité de la » doctrine par quelques passages ; mais les Savants peuvent disputer, si » c'est par celui-là ou par un autre. Mais si chaque passage en particulier » n'est pas clair, quelle certitude & quelle clarté peut naître de tous » ces passages joints ensemble ? Sont-ils en assez grand nombre, pour » conclure qu'il est impossible, qu'il n'y en ait quelqu'un qui se doive » prendre au sens que l'on prétend l'établir ; & ne se peut-il pas faire » que, puisqu'une partie des Calvinistes peut se tromper en un certain » lieu, & un autre sur un autre, ils se trompent tous ensemble sur tous » les lieux qui concernent quelque dogme ? Qui ne voit donc que toute » l'assurance qu'ils ont de cette prétendue clarté, n'est qu'un caprice &

III. CLAS. N°. VIII.

» une fantaisie sans raison, par laquelle ils donnent le nom de clair à » ce qu'il leur plaît?

» Mais si nous jettons les yeux sur les SS. Peres, nous y trouverons » une preuve encore plus sensible de cette illusion des Calvinistes, que » chaque élu voit clairement dans l'Ecriture ce qui est nécessaire au salut, » & qu'ainsi c'est à l'Ecriture seule qu'il doit s'arrêter. Car il faut remar- » quer, qu'ils ont toujours témoigné de l'estime & du respect pour les » personnes des SS. Peres, au moins des six premiers siecles: je dis pour » leurs personnes, parce qu'ils se sont donné assez de liberté de censurer » leurs ouvrages, & d'y trouver de grandes erreurs. Mais cela n'a pas em- » pêché qu'ils ne les aient toujours regardés comme de grands Saints, » bien loin de les exclure du nombre des fideles & des élus.

« M. Claude étend cette opinion avantageuse des Peres, jusques à ceux » des huit premiers siecles, qu'il appelle *les beaux jours de l'Eglise*, *les* » *jours de bénédiction & de paix*, pendant lesquels il dit qu'il y avoit » *de bons serviteurs de Dieu*, *qui prenoient soin de bien instruire leurs trou-* » *peaux*. Et ils se trouvent même obligés, par un certain éclat de piété » & de sainteté qui brille par-tout dans les œuvres de S. Bernard, d'ap- » prouver le jugement qu'en a fait Calvin, en l'appellant un Auteur pieux, » *pium Scriptorem*; sauf à ajuster, comme ils peuvent, avec les principes » de leur secte, l'opinion avantageuse qu'ils ont d'un homme si attaché » à ce qu'ils appellent les abominations de l'Antechrist; en quoi il n'y » en a point qui aient mieux réussi que le Sieur Amirauld, qui s'en sauve » par une comparaison tout-à-fait ingénieuse. Car il veut que ce Saint se » soit préservé de la corruption de Rome, en vomissant toutes les après » dînées les abominations de la Messe papistique qu'il avoit dite le matin, » comme les poissons de mer s'empêchent de contracter l'amertume de » ses eaux salées, en les rejettant sans cesse à mesure qu'ils les avalent; » & que s'il lui est demeuré quelque chose de ces abominations qu'il » n'ait pas revomi, Dieu le lui a révélé par son Esprit, à la fin de sa » vie, & le lui a miséricordieusement pardonné. Il n'est pas besoin de » réfuter ces visions; il suffit que, par le propre aveu de Calvin & des » Calvinistes, S. Bernard ait été pendant sa vie (car il n'a pas attendu » à écrire après sa mort) *pius Scriptor*, un Ecrivain plein de piété, & par » conséquent un vrai fidele; puisqu'il n'y a point de piété sans la foi.

« Etant donc certain que les Calvinistes avouent, que tous ces Saints » ont été de vrais fideles, nonobstant les erreurs qu'ils leur imputent, » arrêtons-nous particuliérement sur quelques-uns des plus illustres; tels » que sont les trois Saints Grégoires, de Nazianze, de Nysse, & de » Rome; S. Athanase, S. Basile, S. Ambroise, S. Augustin, S. Jérôme,

„ S. Paulin, S. Prosper, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Fulgence; & mettons III. CLAS. N°. VIII.
„ y encore S. Bernard, puisqu'ils nous le permettent. Ces Saints avoient
„ lu, sans doute, une infinité de fois ces paroles de S. Paul; *Qu'il n'y*
„ *a qu'un Médiateur de Dieu & des hommes, Jesus Christ homme;* &
„ ce que dit S. Jean: *Que si quelqu'un de nous a péché, nous avons un*
„ *Avocat envers Dieu, Jesus Christ juste;* & tous ceux où il nous est
„ commandé d'invoquer Dieu, & ceux qui parlent de l'état des Justes
„ après leur mort? D'où vient donc que la moindre femme de Charenton,
„ & le plus ignorant artisan, jusques à ceux qui ne savent pas lire, voient
„ clairement dans ces passages, qu'il n'est pas permis d'invoquer les Saints
„ qui sont dans le ciel, & que cette invocation est une erreur fonda-
„ mentale contre la foi; & que nul de ces grands hommes n'y a rien vu
„ de semblable, ayant tous approuvé que l'on invoquât les Saints? D'où
„ vient que S. Augustin ne s'est point apperçu de *ce qui saute aux yeux*
„ de la femme la plus ignorante & la plus grossiere des Calvinistes, si
„ nous en croyons les Ministres? S'il ne suffit pas que ces passages soient
„ d'eux-mêmes très-lumineux, mais qu'il soit besoin que ceux qui les
„ lisent soient bien disposés, quelles dispositions trouveront-ils dans
„ cette femme, qu'ils osent nier avoir été dans S. Augustin? Ils diront
„ qu'elle est fidele; ce Saint ne l'a-t-il pas été? Qu'elle est élue; c'est ce
„ qu'ils croient de ce Saint: qu'elle est humble; elle seroit bien pré-
„ somptueuse si elle croyoit l'être plus que lui: qu'elle a de la jalousie
„ pour l'honneur de Jesus Christ; ce Saint en a-t-il manqué? Quelle a en
„ elle le S. Esprit qui l'éclaire; est-ce que ce Saint ne l'avoit pas & en
„ plus grande abondance? Quelle pourroit donc être cette prétendue lu-
„ miere, si vive d'une part, & si éclatante au regard de tous les Héré-
„ tiques de ce dernier siecle, entre lesquels les Calvinistes avouent qu'il
„ y en a de très-impies, comme sont les Sociniens; & de l'autre, si
„ obscure & si ténébreuse au regard d'une infinité de Saints qui ne l'ont
„ jamais apperçue, quoiqu'on ne puisse nier qu'ils n'aient eu plus que
„ ces gens-là, toutes les dispositions nécessaires pour être frappés de la
„ clarté divine qui fait improuver aux Calvinistes l'invocation des Saints,
„ si elle avoit été véritablement condamnée dans ces passages?

« C'est ainsi que lorsqu'on approfondit cette prétendue clarté que les
„ Ministres attribuent à l'Ecriture, on ne trouve rien de solide dans tout
„ ce qu'ils en disent. »

Il est sans doute que cet endroit devoit encore être réfuté par M. Claude, s'il vouloit empêcher qu'il ne fit impression sur ceux de sa secte qui le liroient. Mais quelque hardi qu'il soit, la confiance lui a manqué en cette rencontre; & il a jugé plus avantageux de dissimuler de si fortes

III. CLAS. N°. VIII.

objections, que de les faire paroître encore plus fortes, en n'y oppofant que des réponfes peu raifonnables.

On voit donc, que ce n'eft pas fans raifon que j'ai dit, que c'eft une des chofes qui a le plus arrêté le progrès du Calvinifme, de ce qu'on a montré, & par ces raifons, & par beaucoup d'autres dont je pourrai parler en un autre temps, que ce qu'elle a pris pour le fondement de fa prétendue Réformation eft la chofe du monde la plus infoutenable, qui eft que tout le monde généralement fans en excepter les plus fimples, doit trouver dans l'Ecriture fainte, lue ou entendue, tous les articles de fa foi, & les regles de fon culte & de fes mœurs, fans être obligé ni de confulter la Tradition, ni de déférer à l'autorité de l'Eglife, pour s'affurer du véritable fens des Livres facrés, dans l'explication des myfteres les plus cachés & les plus incompréhenfibles.

CHAPITRE XXV.

Qu'il y a maintenant beaucoup plus de Proteftants qui fe font Catholiques, que de Catholiques qui fe faffent Proteftants. Exemples édifiants de quelques converfions à la foi catholique.

LEs réflexions que je viens de faire, au regard des moyens qui avoient d'abord fervi à répandre le Calvinifme & les autres Religions proteftantes, & qui, depuis, leur font devenus plus dommageables qu'utiles, ne font pas de vaines fpéculations : les événements en font voir la vérité. Ces Religions, plâtrées du beau nom de Réformation, ne fe foutiennent plus maintenant que par les préventions de ceux qui y font nés ; & nous ne voyons point qu'elles faffent de nouveaux progrès. Beaucoup de Princes d'Allemagne y font entrés au commencement de ces difputes, attirés en partie par la nouveauté, & en partie par l'avantage qu'ils trouvoient à s'emparer des biens de l'Eglife. Mais depuis plus de foixante ans, on en voit plufieurs qui, de Proteftants, font redevenus Catholiques ; & je ne fais s'il y en a aucun qui, de Catholique, fe foit rendu Proteftant. Les Ducs de Neubourg font rentrés dans l'Eglife ; les Maifons Electorales de Saxe & de Brandebourg ont eu de leurs Princes qui ont fait la même chofe ; & dans la Maifon Palatine, fi la converfion du Prince *Edouard* a donné à l'Eglife des Princeffes qui l'édifient par leur piété, celle de la Princeffe *Louife*, fa fœur, peut être comptée entre une des merveilles de notre fiecle. Car qui l'auroit pu porter à ce changement, que la force de la vérité,

vérité, que Dieu lui fit connoître par les entretiens d'une Dame très-pieuse? Qu'y gagnoit-elle en ce monde? Elle quittoit une mere qui l'aimoit tendrement; un pays où elle étoit respectée comme une fille de Roi; une Cour qui tenoit à honneur de la posséder, pour s'ensevelir toute vivante dans un Monastere, & y mener une vie très-dure, en qualité de simple Religieuse. Que si elle en est depuis devenue Abbesse, outre qu'on ne peut pas dire que c'étoit dans cette vue qu'elle y étoit entrée, l'Abbesse sous laquelle elle avoit fait profession étant aussi jeune qu'elle, cette nouvelle qualité n'a été qu'un plus grand témoignage de sa vertu; puisqu'elle n'en est que plus humble, & plus éloignée de se prévaloir de sa qualité, pour se dispenser de l'observance de la Regle, & des exercices de la Religion. III. CLAS. N°. VIII.

Il y a deux branches de la Maison de Hesse qui ont abjuré l'hérésie: & je ne sais s'il y a eu guere de Prince qui ait quitté la Religion où il étoit né, pour embrasser la Catholique, avec plus de connoissance de cause, & plus d'application à s'instruire de la vérité, que le Chef de l'une de ces branches, qui est le Prince *Ernest de Rhinfels.* Il consulta, avant que de changer, les plus habiles gens de l'Europe de diverses Religions; il écouta les avis qu'ils lui donnerent; il en pesa les raisons, & il ne se détermina à se convertir, que par des motifs si raisonnables & si convainquants, que MM. de Wallenbourg mirent en écrit par son ordre, qu'il a été impossible, ni aux Luthériens, ni aux Calvinistes de les renverser. Il a pris tant de soin de se bien instruire des vérités qu'il n'avoit embrassées qu'après en avoir été pleinement persuadé, qu'il s'est trouvé en état de les défendre lui-même, & qu'il l'a fait dans les rencontres qui s'en sont présentées, par des Ecrits dont il est Auteur.

J'ai déja parlé des conversions qui se sont faites en France, & qui s'y font encore tous les jours. Je suis certain qu'il y en a beaucoup de très-édifiantes, comme est celle de M. & Madame de Strada, que j'ai rapportée ci-dessus; mais je n'en dirai rien davantage, parce qu'il est difficile d'ôter de l'esprit des Prétendus Réformés, ce que les Ministres ont tant de soin de leur inspirer, que ce sont des intérêts mondains qui font qu'on les quitte, dans les pays où la Religion dominante est la Catholique.

Je ne parlerai point de la Reine d'Angleterre, femme du Roi Jacques, & fille du Roi de Dannemarck, quoique j'aie appris, de la femme d'un Ambassadeur de France en Angleterre, que cette Reine lui avoit fait confiance de son secret, & lui avoit montré le lieu où elle faisoit dire la Messe.

Mais que diront-ils de la feue Duchesse *d'Yorck?* Jamais conversion a-t-elle été moins suspecte d'intérêt humain? Elle en a elle-même déclaré les motifs; & on sait qu'elle est morte dans de si grands sentiments de

piété, & dans une ſi grande joie d'avoir embraſſé la Religion Catholi qu'elle ſe feroit eſtimée heureuſe d'en ſceller la vérité de ſon ſang.

La converſion du Duc *d'Yorck* eſt encore plus hors de priſe à tou ſoupçons de la malignité humaine. Qui peut douter qu'on ne ſoit Cathol par des motifs de conſcience, quand on ne le peut être qu'en riſquant couronne, & en s'expoſant d'en être exclus par la violence, & pa cabales de gens enragés, qui témoignent être réſolus de remplir t l'Angleterre de ſang & de carnage, plutôt que de voir ſur le Trône Roi Catholique (*a*)?

D'où vient auſſi que la perſécution contre les Catholiques eſt mai nant ſi grande dans cette Iſle? C'eſt que les Proteſtants n'ont que cette pour y empêcher le progrès de la Religion Romaine, comme ils l'ap lent; voyant fort bien, que quand ils laiſſent les Catholiques dans quel repos, quoiqu'ils ſoient toujours aſſez maltraités, il y en a beaucoup qui embraſſent leur Religion par la force de la vérité, qu'il n'y en a la quittent pour des avantages temporels. De-là vient la fureur que Presbytériens inſpirent aux peuples, pour exterminer, par leurs fauſſe cuſations, & par toutes ſortes de violences, ceux qu'on ne ſauroit en cher qui ne ſe multiplient, quand on n'emploie contr'eux que les rigu ordinaires.

Je ne puis quitter l'Angleterre ſans parler de la converſion de Mad *Marguerite Stuard*, de l'une des premieres familles d'Ecoſſe; parce n'y en a guere où l'on puiſſe plus remarquer la victoire de la grace Jeſus Chriſt. Je n'en dirai rien que ſur la relation très-fidelle d'un ſa Religieux, qui a été témoin de tout ce qui s'y eſt paſſé: je dis tém car les hommes y ont eu ſi peu de part, qu'on peut bien dire que c'eſt D qui a tout fait.

Cette jeune Dame étoit née Proteſtante; & ayant été élevée dan maiſon de Meſſieurs ſes Parents, qui tenoient un des premiers ra dans le Royaume d'Ecoſſe, elle eſt demeurée fort attachée à leur Religi juſqu'à ce que Dieu ait ouvert ſur elle les yeux de ſa miſéricorde, l'ait convertie. Voici comment la divine Providence a conduit cet vrage. A l'âge d'environ vingt ans, étant à la Cour d'Angleterre, on fit naître la curioſité de voir celle de France. Elle vint à Paris, où lord Montaigu la fit loger chez une Demoiſelle de qualité, qui ſentit portée d'un grand zele pour ſa converſion; & s'étant apper qu'elle aimoit la lecture, elle lui donna le Nouveau Teſtament de Mo Cette Dame le lut, & à meſure qu'elle le liſoit, bien loin d'y rien

(*a*) [L'événement a juſtifié ce que dit M. Arnauld. Le Duc d'Yorck, devenu Roi d' gleterre ſous le nom de Jacques II. perdit en effet cette couronne, à cauſe de ſa catholicit

Réformés se servent dans leurs Prêches, est aussi pitoyable, que l'est en François celle de Marot & de Beze. III. CLAS. N°. VIII.

Il n'y a point de savant dans l'Europe qui n'ait ouï parler de *M. Stenon*, tant sa réputation a été grande pour la connoissance de la nature. Il est Danois de Nation : il étoit engagé par sa naissance dans la Religion de Luther, pour laquelle il a été très-zélé. Il étoit aimé & estimé de son Roi, qui tenant à honneur d'avoir dans ses Etats un homme d'un si grand nom, n'auroit pas manqué de l'y retenir par des gratifications, si Dieu ne l'avoit pas appellé ailleurs. Mais étant à Amsterdam, Dieu se servit d'un Curé de cette ville-là, très-homme de bien & très-éclairé, pour le retirer de l'erreur : & il ne faut point d'autre preuve de la sincérité de sa conversion, que la vie sainte & toute pieuse qu'il a toujours menée depuis; ayant quitté toutes les sciences humaines, qui lui avoient acquis tant d'honneur, pour ne s'appliquer qu'à servir Dieu.

Voici une autre conversion non moins édifiante, dont on m'a envoyé une relation fort fidelle, que je ne ferai qu'abréger. C'est d'un jeune Hollandois, nommé *M. Albert Burg*, d'une des premieres & des plus illustres familles de la ville d'Amsterdam; car ses ayeux de pere & de mere, *Albert Conrard Burg* & *Pierre Corneli Hooft*, ont été dans les plus grands emplois; & son pere, qui s'appelle *M. Burg de Corteboef*, a une des plus belles charges de la Hollande, qui est celle de Tréforier Général.

Celui dont je parle étoit l'ainé de cette riche famille; & comme il se trouva avoir de grandes qualités de corps & d'esprit, outre ce qu'il savoit de langues vulgaires, il devint fort habile dans le Latin, dans le Grec, dans la Jurisprudence, dans la Philosophie & dans les Mathématiques : ce qui lui auroit pu être une occasion, si Dieu n'eût eu pitié de lui, de passer de l'hérésie à l'athéisme, par l'amitié qu'il contracta avec Spinosa, le plus impie & le plus dangereux homme de ce siecle.

Etant dans ces dispositions, qui ne pouvoient que l'éloigner du salut, il lui prit envie de voyager, & il se mit en chemin pour l'Italie, avec quelques jeunes gens qui lui ressembloient, mais qui n'étoient pas si emportés que lui contre la Religion Catholique, contre laquelle il ne se pouvoit empêcher de parler en toutes sortes d'occasions, & de railler de tout ce qui s'y faisoit, d'une maniere si outrageuse, que ses compagnons le menaçoient souvent de se séparer de lui, dans la peur qu'ils avoient que cela ne leur fît des affaires. Jusques-là ce fut un Saul, qui ne pouvant ravager l'Eglise autrement, le faisoit par ses paroles & ses railleries injurieuses. Mais Dieu fit bientôt, par la puissance de sa grace, que ce loup se changea en agneau. Il se plaisoit à disputer avec des Ca-

III. CLAS. N°. VIII. tholiques, parce qu'ayant l'esprit présent & subtil, il s'imaginoit, com il étoit plein de lui-même, qu'il n'y en auroit point qu'il n'embarrass & qu'il ne mît hors d'état de lui répondre. Dieu se servit de sa préson tion pour l'attirer à lui. Il eût une conférence dans l'Etat de Venise, a un excellent Religieux, qui lui parla avec tant de lumiere & tant d'o tion, qu'il sortit tout changé de cet entretien. Il n'étoit plus tou d'aucun plaisir : son orgueil commençoit à s'abattre; il gémissoit en l même dans un profond silence, & il s'adressoit à Dieu, comme av fait autrefois S. Augustin, pour l'engager à lui découvrir la vérité, lui faire connoître la voie par laquelle il devoit marcher.

Il acheva de se déterminer dans l'Eglise de S. Antoine de Padou après y avoir fait une longue & fervente priere; & ce fut-là qu'il p sa derniere résolution de faire profession de la Religion Catholique, d'en recevoir les Sacrements.

Il s'en alla ensuite à Rome, avec ses compagnons, qui ne savoi point encore son changement; sinon, qu'ils s'appercevoient bien q étoit plus sérieux qu'à l'ordinaire. Il y rencontra un pieux & savant I minicain, Docteur de Louvain, qui étoit de la ville d'Amsterdam, nom *le P. Harney*: & s'étant séparé de ceux avec qui il avoit voyagé jusqu'alo il se mit sous sa conduite, & ne songea plus qu'à se donner tout ent aux exercices de piété. Cependant le bruit courut à Amsterdam qu'il av changé de Religion: on en fut fort en colere chez lui; on ne lui envo plus d'argent; on lui écrivit des lettres menaçantes, & on employa tou sortes de machines, pour ramener un jeune homme qu'on ne croy pas être encore bien affermi dans son dessein. Mais rien ne l'ébranle; prend de-là occasion de mieux pratiquer les conseils de l'Evangile; renvoie son valet; il s'habille pauvrement; il vit de même, & il se n en état d'avoir besoin de si peu de chose, qu'il ne fut point obligé po cela de dépendre de personne. Et le bruit de son changement & de piété s'étant répandu dans Rome, il se trouva des personnes charitab qui lui offrirent une somme considérable d'argent. Mais il la refusa, déclarant qu'il avoit promis à Dieu de se rendre volontairement pauv pour reconnoître les graces que Jesus Christ lui avoit faites.

Cependant il se résout de retourner chez ses parents, afin de leur re dre compte lui-même de ce qui l'avoit obligé de changer de Religio Il se met en chemin, avec le P. Harney, couvert d'un méchant habit, allant souvent nuds-pieds; & même, pour dompter davantage son orgu naturel, il ne rougit point en plusieurs occasions de demander l'aumôn lui qui avoit été élevé dans le faste & dans les délices.

Il arriva à Bruxelles: & passant de-là pour aller à Amsterdam, l'Ant

de la Relation qu'on m'a envoyée dit, qu'il le rencontra dans une barque, vêtu pauvrement; que le P. Harney le lui fit connoître, & qu'il l'obligea de lui conter l'histoire de sa conversion: ce qu'il fit avec beaucoup d'humilité & de modestie, & lui donna un narré qu'il en avoit dressé étant en Italie. III. CLAS. N°. VIII.

Lorsqu'il fut arrivé à Amsterdam, il alla d'abord chez son oncle maternel, le Chevalier Hooft, afin qu'il l'introduisît chez son pere. La premiere personne qu'il y rencontra fut sa mere. On s'imagine facilement ce qu'elle lui dit, & ce qu'il lui répondit: « qu'il savoit bien ce qu'il lui » devoit, & qu'il n'en feroit jamais ingrat; mais que ni elle ni son pere » ne devoient pas trouver mauvais, qu'il aimât plus celui qui l'avoit plus » aimé; que quand il jetoit les yeux sur Jesus Christ couvert de plaies, » & mourant pour lui sur la croix, il ne pouvoit que le bénir de la vo» lonté qu'il lui avoit donnée de porter sa croix après lui, & de quitter, » pour le suivre, pere & mere & toutes choses, comme il nous l'avoit » recommandé dans l'Evangile ».

Son pere ne le voulut point voir d'abord. Il le reçut dans sa maison; mais il ne voulut pas sitôt le voir à sa table. Il lui parla dans la suite: toutefois on n'a point su ce qui se passa entre-eux; le fils, par respect & par retenue, ne l'ayant jamais voulu dire.

Il y en avoit qui croyoient, que c'étoit par foiblesse d'esprit qu'il avoit changé de Religion, & embrassé une vie si dure. Mais ils changeoient bientôt de pensée après l'avoir entretenu; & il y en a qui ont avoué à des Catholiques, qu'ils en étoient sortis avec admiration. Il y a des Ministres qui lui ont parlé, évitant toujours néanmoins d'entrer en dispute avec lui: & le livre qu'il a fait, sous le titre de *Méthode facile*, contenant les motifs de sa conversion, lequel il est certain qu'il composa lui-même, est demeuré sans aucune solide réponse depuis qu'il a été imprimé.

M. de Cortehoef son pere voulant le retenir dans le pays, lui offrit son logement & sa table, avec mille florins à dépenser par an, sans qu'on lui fît aucune peine sur sa Religion. Mais ne voyant pas de jour à le servir pour son salut, une aussi grande charge que la sienne qu'il eût perdue, en se faisant Catholique, étant un étrange obstacle à sa conversion, qu'il n'espéroit pas de pouvoir surmonter par des paroles; il crut qu'il y pourroit gagner davantage en se retirant dans la solitude, où il méditoit de passer le reste de ses jours, & où il offriroit à Dieu ses prieres & ses mortifications, pour le salut de ceux qui lui avoient donné la vie.

Le jour même qu'il partit, sa mere lui mit entre les mains une notable quantité de pieces d'or, qu'il ne voulut point recevoir, en la priant de

III. CLAS. N°. VIII. trouver bon qu'il ne se chargeât point de ce qui lui seroit inutile, dans le genre de vie qu'il vouloit mener. Et en effet étant arrivé en Brabant, comme son dessein étoit de se consacrer à Dieu dans un Couvent de S. François auprès de Rome, où Dieu est servi dans le premier esprit de ce Saint, avec une charité, une piété, une mortification & un désintéressement admirable, il demanda aux Religieux de cet Ordre à Bruxelles, de pouvoir prendre leur habit, pour faire le voyage avec plus d'humilité & de pauvreté: ce qui lui ayant été accordé, il le fit dans cet état de pénitent, portant sur sa poitrine une croix de fer avec des pointes; vivant si pauvrement, & se passant de si peu de chose, qu'il ne lui fut pas difficile d'avoir de quoi arriver jusqu'à Rome; parce qu'il ne rougissoit pas de recevoir par aumône ce qui lui pouvoit manquer. Y étant arrivé, il demanda à être reçu dans ce Monastere: il y fut admis, & il y a fait profession, avec une joie qui ne se peut exprimer, où il continue à se sacrifier à Dieu, par une vie de mortification & de pénitence, selon l'instinct de sa grace, qui a paru l'avoir appellé à cette sorte de vie dès le commencement de sa conversion.

Et c'est pour cela, autant qu'on peut juger des conseils de Dieu, qu'il n'a pas permis qu'une autre pensée qu'on avoit eue sur son sujet, & qui paroissoit fort avantageuse à l'Eglise, ait réussi. Car son pere, qui ne pouvoit s'empêcher d'aimer un fils qui avoit de si bonnes qualités, & qui témoignoit tant de piété, quoique dans une Communion différente de la sienne, ayant fait écrire à Rome par des Catholiques des plus considérables d'Amsterdam, pour l'obliger à revenir dans le pays, en l'assurant qu'il ne trouveroit point mauvais qu'il fût Prêtre, & qu'il servît dans la Mission, on ne crut pas à Rome qu'on le dût forcer à quitter sa chere solitude, à laquelle Dieu l'avoit appellé d'une maniere si extraordinaire, quelque sujet qu'il y eût de croire, que la Religion Catholique pourroit tirer de grands avantages de son retour en Hollande.

La conversion suivante a beaucoup de rapport à celle que je viens de raconter. Elles sont, l'une & l'autre, de deux jeunes hommes qui, ayant beaucoup d'éloignement de la Religion Catholique, ont été convertis en voyageant, par une grace si puissante qu'elle les a détachés du monde, & les a rendus de vrais serviteurs de Dieu, en les rendant Catholiques, & les a portés ensuite à embrasser la vie religieuse; l'un dans l'Ordre de S. François, ainsi que je viens de le rapporter, & l'autre dans celui des Chartreux; l'un & l'autre vivant encore, & étant dans une grande édification par leur piété.

Ce dernier s'appelle *M. van-Dam*, fils d'un Conseiller de la Cour de Justice d'Utrecht, qui y avoit été auparavant Avocat Fiscal. Ayant achevé ses

es études de Droit, il s'en alla voyager en France, avec d'autres gens III.
le même âge ou environ, & de même Religion que lui. Pendant qu'il CLAS.
ût en France, il étoit fort affectionné à assister les pauvres, & il em- N°. VIII.
ployoit en aumônes, l'argent que ses compagnons employoient en débauches & en divertissements: mais il n'en étoit pas moins ennemi de la Religion Catholique; ayant été accoutumé dès l'enfance, à la regarder comme pleine de superstitions & d'idolâtries. Les prieres des pauvres qu'il assistoit ont pu lui obtenir des graces qu'il ne demandoit pas lui-même. Il s'en retournoit à son pays, & étoit déja arrivé à Rouen, pour s'y embarquer; mais le vent s'étant trouvé contraire, il y demeura trois ou quatre jours plus qu'il ne pensoit, par un effet particulier de la providence de Dieu. Car la curiosité l'ayant porté à entendre la prédication d'un Capucin, qui avoit la réputation de bien prêcher, Dieu fit en lui ce qui est dit de Lydie dans les Actes des Apôtres; il lui ouvrit les oreilles du cœur, & y fit entrer les vérités que ce bon Religieux prêchoit avec un grand zele. Il en fut si touché, qu'il demanda à lui parler: il lui exposa ses doutes; il fut satisfait des éclaircissements qu'il lui donna, en diverses conférences qu'il eut avec lui; de sorte qu'il se résolut d'embrasser la Religion Catholique, & en ayant fait profession, vers la fête de la Conversion de S. Paul de l'an 1670, après s'être confessé le lendemain, & avoir reçu l'Eucharistie avec de grands sentiments de dévotion, il s'embarqua pour retourner en Hollande.

Etant arrivé à Utrecht, il n'osa d'abord parler à son Pere de son changement; mais sans lui en rien dire, au lieu d'aller au Prêche, il alloit entendre la Messe dans l'une des Chapelles des Catholiques. Cela ne put néanmoins demeurer secret; car un Dimanche que son pere croyoit qu'il avoit été au Prêche, il lui demanda ce qu'il lui sembloit du Sermon du Ministre. Mais le fils, ayant pris cela pour une occasion où il étoit obligé de ne plus cacher la grace que Dieu lui avoit faite, lui déclara qu'étant Catholique, il ne pouvoit plus aller au Prêche; ce qui mit son pere si fort en colere, que, n'osant plus se présenter devant lui, il se retira dans une petite chambre tout au haut de la maison, où il étoit si fort dans le mépris de tous ceux du logis, qu'il passoit quelquefois des journées entieres sans avoir de quoi manger. Enfin voyant que la colere de son pere ne s'appaisoit point, il alla demeurer chez un des Pasteurs Catholiques de la ville d'Utrecht, qui lui conseilla quelque temps après, de se retirer à la campagne, chez un S. Prêtre, à qui son amour pour la retraite & pour la mortification a fait donner le nom de *Pachomius*. (*a*) Mais quelque austere que soit ce bon Prêtre, il avoit

(*a*) [Ce S. Prêtre s'appelloit Henri van der Graft, mort en odeur de Sainteté, le 16 Juin 1694.]

III. CLAS. N°. VIII. besoin de retenir son nouveau disciple, qui auroit été trop loin; tan étoit fervent dans les exercices de la pénitence. Il couchoit toujours le plancher, ayant pour chevet le livre de la Vie des Saints; il é si assidu à la priere, que ses génuflexions continuelles lui firent des pl aux genoux; de sorte qu'il fut quelque temps sans les pouvoir ploy il ne mangeoit presque rien, qu'il n'y mêlât de l'absinthe: il étoit si hu ble, que quand des Ecclésiastiques venoient voir son Directeur, il v loit toujours les servir à table: il alloit à la ville voisine à pied, & a un méchant habit, lorsqu'il y en avoit quelque nécessité; & il ne ter pas à lui qu'il n'y allât encore plus souvent, pour les moindres cho dont on avoit besoin dans cette maison de campagne. Enfin, après av passé plusieurs mois dans cette solitude, Dieu lui donna la pensée s'enfermer pour toute sa vie dans un Cloître: il choisit pour cela Chartreux d'Anvers, qui le reçurent avec joie; & il y est encore, édifi toute la maison par sa piété, sa mortification, son humilité, son silen son zele pour la discipline réguliere, & toutes les autres vertus d'un v table Religieux.

En voici une autre, qui est arrivée il y a plus long-temps, & qui d'un autre genre. C'est de *M. Jacques Ouzeel*, qui étant Prétend au Ministere, avoit déja prêché pour y être reçu, & avoit fort sa fait tous ceux qui l'avoient oui. Il savoit fort bien les langues latin grecque, hebraïque, & étoit fort savant dans leur Théologie: mais n'avoit point lu les Peres, comme on fait assez que ce n'est pas l coutume de les faire lire à ceux qui commencent, & qu'ils craign même pour les Ministres qui en font leur principale lecture, parce q arrive souvent qu'ils se détrompent de leurs nouveautés. Ainsi leurs P tendants ne lisent ordinairement que la Bible, interprétée à leur mo c'est-à-dire, gâtée par leurs gloses, & les nouveaux Auteurs de leur l formation. Ce fut l'occasion du salut de M. Ouzeel; car ayant renc tré un volume de S. Augustin que les Calvinistes ont accoutumé de p férer à tous les autres Peres, il fut bien surpris d'y trouver des cho en des matieres importantes, toutes contraires à la doctrine de cette se Cela le troubla si fort, qu'il jetta le livre par terre, ne pouvant envisag sans émotion, les scrupules qu'il prévoyoit que cette lecture lui ca roit. Il ne put néanmoins s'empêcher de le reprendre; & il étoit com un homme qui ouvre les yeux pour voir le soleil, & qui craint de regarder, parce qu'il en est ébloui; de sorte qu'on pouvoit dire de l dans ce premier combat de sa prévention contre la grace:

Quæsivit cœlo lucem, ingemuitque repertâ.

Enfin la grace commença à être la plus forte. Etant demeuré convaincu que S. Augustin étoit manifestement contraire aux principaux fondements de leur Réformation, il en conclut, que cela devoit au moins le faire entrer dans le doute s'il n'étoit point dans l'erreur, & chercher la vérité, comme dit le même Saint, *avec une pieuse sollicitude*. Il la chercha; il la trouva, par des conférences qu'il eut avec des personnes d'une grande piété & fort éclairées. III. Clas. N°. VIII.

Il s'adressa particulierement à *Léonard Marius*, dont le mérite est connu dans l'Allemagne & les Pays-bas, & que l'on sait avoir été aussi saint que savant. Il n'eut pas besoin de beaucoup de temps, pour être instruit, & persuadé des vérités qui s'enseignent dans l'Eglise Catholique; & après en avoir fait profession, il se disposa à recevoir le Sacrement de Confirmation, dans lequel il prit le nom d'Augustin, en l'honneur du Saint dont les ouvrages avoient commencé à l'éclairer, & avoient été, après Dieu, la premiere cause de son retour à l'Eglise.

Il se retira à Louvain, pour y apprendre une Théologie plus solide. Son changement fut accompagné, dès les premiers commencements d'une si grande dévotion, qu'on ne pouvoit douter que ce ne fût un effet de la droite du Très-haut. Il passoit pour un Saint parmi tous ceux avec qui il étudioit, comme me l'a assuré un fort homme de bien, qui se trouva être de ce nombre, & avec qui il contracta une amitié particuliere. Ayant été appellé à la Prêtrise par son Evêque, & appliqué à la conduite d'une paroisse, il y a passé le reste de sa vie, dans les sentiments & les exercices d'une piété extraordinaire.

Il couchoit sur des ais couverts seulement d'une nate, & n'avoit pour chevet que quelques livres des SS. Peres; il se levoit à quatre heures, passoit en prieres & en méditations jusques à sept heures & demie; il récitoit ses Heures canoniales ayant les bras étendus, & ne lisoit l'Ecriture sainte & les Peres qu'à genoux. Il ne mangeoit qu'une fois le jour; mais étant fort réservé pour lui-même, il recevoit honnêtement ceux qui le venoient voir. Il avoit une grande charité pour les pauvres, une grande application à pacifier tous les différents; & tout cela étoit accompagné d'une profonde humilité. Il est mort très-saintement, comme il avoit vécu, âgé de cinquante ans, le 28. Janvier 1662. Et comme il avoit laissé une grande odeur de sainteté, on a fait imprimer en flamand les principales circonstances de sa conversion & de sa vie. Il y en a une considérable que je crois devoir rapporter. C'est que les Ministres furent si touchés de l'avoir perdu, qu'ils firent pour lui ce qu'ils n'avoient peut-être jamais fait pour aucun autre, & ce qui marque bien le grand desir qu'ils avoient de le pouvoir ramener à leur troupeau. Ceux de Leyde,

III. CLAS. N°. VIII. dans une de leurs Classes (c'est ainsi qu'ils appellent leurs assemblé moindres que les Synodes, où se trouvent plusieurs Ministres) s'aviser de le citer par une lettre qu'ils lui écrivirent, pour leur venir ren compte de sa conduite. Ils lui représentent (ce qui confirme tout ce j'ai rapporté de lui) « qu'il avoit eu tant d'ardeur à étudier les fair Lettres, & qu'il y avoit fait de si grands progrès, qu'ayant été reçu „ nombre des Proposants, & admis à prêcher publiquement dans l'Eg „ la parole de Dieu; ils s'attendoient qu'il seroit bientôt promu a „ honneur au Ministere Ecclésiastique; mais que plus tout cela leur av „ donné de joie, plus ils avoient été affligés de sa chûte; que néanmoi „ par la considération qu'ils avoient pour lui, ils avoient suspendu „ qu'alors les Censures Ecclésiastiques; mais qu'ayant appris qu'il av „ passé jusqu'à recevoir l'Ordre de Prêtrise, ils ne pouvoient plus s'e „ pécher de lui déclarer, qu'ils lui donnoient encore deux mois p „ comparoître devant eux, pour leur rendre compte de sa conduite, „ au moins pour le faire par lettre; & que s'il ne le faisoit dans ce tem „ là, ils procéderoient contre lui par les Censures; c'est-à-dire qu'ils l' „ communieroient. A quoi ils ajoutent; qu'ils sont prêts de justifier „ procédé devant Dieu & devant les hommes. »

Mais on ne voit pas comment ils s'y feroient pris pour y faire trou de la sagesse. Car, paroissant, par le bien qu'ils disent de celui qui avoit quittés, à qui ils ne font pas le moindre reproche, qui pût fa soupçonner qu'il se fût porté à ce changement par quelque vue humai ou par quelque passion; paroissant, dis-je, assez par-là qu'il n'avoit que par un motif de conscience, & parce qu'il avoit jugé, que le nouvelles Eglises, s'étant séparées de toutes les Eglises chrétiennes de terre, ne pouvoient être regardées que comme des conventicules de sc matiques & d'hérétiques, auxquels on ne peut être uni de communi sans se perdre; quelle apparence qu'ils aient pu croire, que celui qu devoient supposer être dans cette disposition, pût être touché de menace qu'ils lui faisoient, de le déclarer retranché de leur communic dont il étoit persuadé qu'il avoit été obligé de se retrancher lui-mên à moins que de vouloir *périr dans la contradiction de Coré*, comme pa l'Apôtre S. Jude?

Aussi le nouveau converti ne fut guere embarrassé de leur lettre : i répondit avec autant de modestie que de force : il leur représenta à tour; « qu'il étoit surpris de ce qu'ils faisoient tant les étonnés, de „ qu'ayant été élevé parmi eux, il s'en étoit séparé, pour se réunir à l „ glise Catholique, qui ayant son origine des Apôtres, par une s „ cession non interrompue, se trouvoit répandue par toute la terre, sel

„ les promesses de Jesus Christ, & qu'ils ne fissent pas de réflexion, qu'ils III.
„ ne seroient pas en état de s'imaginer pouvoir faire cette plainte, si leurs CLAS.
„ peres ne s'étoient les premiers séparés de l'Eglise qui les avoit fait N°. VIII.
„ Chrétiens, pour en faire une nouvelle, sans pouvoir & sans mission,
„ & contraire à celle qui avoit envoyé en ce pays leurs premiers Apôtres,
„ qui, de Payens & d'adorateurs des idoles, les avoit fait adorateurs de
„ Dieu & de Jesus Christ. Il ajoutoit, que leurs raisons étoient si foibles,
„ que les Arminiens, les Anabaptistes, les Sociniens en pourroient dire
„ autant à un homme qui, ayant été élevé en quelqu'une de ces sectes,
„ l'auroit quittée pour se faire Calviniste."

Et enfin il n'eut pas de peine à répondre à ce pitoyable argument; „ qu'il devoit regarder comme des erreurs tous les points de la doctrine „ catholique qu'ils avoient rejetés, parce qu'il ne les trouveroit pas dans „ le Symbole des Apôtres." Comme si eux-mêmes y pouvoient trouver le Baptême, l'Eucharistie, le péché originel, la satisfaction de Jesus Christ, les vérités de la Grace & de la Prédestination; sans parler des erreurs particulieres à leur secte, qu'ils prennent pour des vérités, comme la justification par la seule foi, la certitude du salut, & le dogme monstrueux de l'inamissibilité de la justice. Cette lettre des Ministres, & la réponse de M. Ouzeel, sont toutes entieres dans le livre dont j'ai parlé.

Dieu ne faisant point d'acception de personnes, & le salut des pauvres lui étant aussi cher que celui des riches, je ne ferai pas de difficulté d'ajouter à ces conversions, deux ou trois exemples de personnes de condition basse & méprisable selon le monde.

Le premier est, de la conversion d'un Cordonnier de village, qui a eu quelque chose de fort singulier. Il n'y a que dix ou douze ans qu'il est mort; & j'ai appris, par des voies très-sûres, ce que j'en rapporterai. Il demeuroit assez proche de la ville de Leyde: comme il avoit naturellement de l'esprit, n'étant instruit que de la Religion prétendue Réformée, dans laquelle il étoit né, il la soutenoit avec beaucoup de chaleur; & cela l'avoit fait considérer des Ministres de Leyde: ce qui augmentoit son faux zele contre les Catholiques de son village, qu'il traitoit le plus mal qu'il pouvoit, avec beaucoup d'orgueil & de fierté. Mais voici comme Dieu, par un effet singulier de sa providence, lui ouvrit les yeux, & guérit en même temps, par sa grace, l'aveuglement de son esprit & la corruption de son cœur. Allant un jour à Leyde, il trouva sur la boutique d'un Libraire le livre de M. Jansénius Evêque d'Ypres, contre le Ministre Voëtius, traduit en flamand. La curiosité le porta à l'acheter, & à le lire en s'en retournant. On sait que ce livre est extrêmement solide, & que les motifs qui nous doivent retenir dans la Religion Ca-

III. CLAS. N°. VIII.

tholique, & y faire rentrer ceux qui s'en sont séparés, y sont proj d'une maniere si vive, si noble & si forte, qu'il est difficile de s'en fendre, quand on s'applique de bonne foi à les considérer, sans se vo obstiner à ne se pas rendre à la vérité. Ainsi, comme ce Cordonnier beaucoup de bon sens, & que Dieu commençoit à agir en lui pou retirer de l'erreur, il fut d'abord fort troublé de cette lecture, & entra en de grands doutes sur sa Religion: il ne put s'empêcher de ouvrir à quelques personnes; ce qui mit en alarme les Ministres de Le parce qu'ils le regardoient comme celui qui faisoit le plus d'hon à leur Religion dans ce village, par son zele & par son habileté lui envoyerent des Anciens, des Proposants, des Ministres même, le détourner du dessein de se faire Catholique. Mais ayant lu & rel livre de M. d'Ypres, il n'y avoit pas seulement trouvé de bonnes cultés qu'il leur proposoit; mais aussi de quoi réfuter les mauvaise ponses qu'ils y faisoient; de sorte que toutes ces oppositions ne firent le fortifier davantage dans la résolution de se réunir à l'Eglise. Ce qu'il exécuta avec une joie extrême de tous les Catholiques de ce là, qui sont en fort grand nombre; y ayant dans ce village, (*c*) n'étoit anciennement qu'une annexe d'une autre paroisse, plus de cents communiants, entre lesquels il y a plus de cinquante filles dév

Ce qui combla leur joie, ce fut le changement que Dieu opéra le cœur de ce bon Cordonnier. Ce n'étoit plus cet homme fier & rieux qui leur faisoit tant de peine auparavant: Dieu n'avoit pas m changé son humeur, qu'éclairé son esprit; ce qu'il avoit d'esprit na ne l'élevoit plus: il étoit simple comme un enfant & doux comme agneau. Il édifioit tout le monde par son humilité, par sa mode par sa charité & par une dévotion exemplaire. Il ne faisoit rien que le conseil de son Pasteur, qui ne crut pas se devoir opposer à la pe qu'il eut, de faire imprimer un petit livre qu'il avoit fait, contenan motifs de sa conversion. Un Ministre y répondit: mais il y repliqua un plus gros livre qui est aussi imprimé; & on m'a fait voir l'un & l'a Ayant cru qu'il se défendroit encore mieux s'il savoit le latin, il dem permission de l'apprendre, & il en vint à bout, sans cesser de trava à son métier. N'est-ce pas un sujet de bénir Dieu, qui fait voir en temps-ici comme en celui des Apôtres, qu'il peut choisir, quand i plaît, les personnes les plus viles & les plus abjectes selon le mon pour confondre la présomption des demi-savants, qui se sont cru forts pour renverser l'Eglise de Jesus Christ?

(*c*) [Venes. Voyez la Lettre 347. de M. Arnauld.]

Je ne ferai pas si long sur les deux autres exemples. Pendant que la peste étoit à Utrecht, un Catholique qui en étoit frappé, fit avertir le Pasteur du desir qu'il avoit de recevoir les derniers Sacrements. Et comme Dieu fait la grace aux Prêtres catholiques des Provinces-unies de ne pas manquer à ces devoirs de charité, quelque péril qu'il y ait pour eux, il partit aussi-tôt, étant précédé d'un homme qui le conduisoit avec une lanterne, parce que c'étoit en pleine nuit. Mais celui qui avoit la lanterne étant entré dans la maison du malade, le Prêtre, qui étoit un peu derriere, prit une porte pour l'autre, & entra dans le logis voisin, où il trouva un autre malade de peste, qui étoit Protestant & Maître d'école. Ce malade étoit seul pour lors, & étant surpris de voir entrer un homme dans sa chambre qu'il ne connoissoit pas, il lui demanda ce qu'il vouloit: le Prêtre dit qu'il venoit lui administrer les Sacrements. Le malade dit qu'il s'étoit trompé, & que n'étant pas Catholique, il ne l'avoit pas prié de venir. Mais, ajouta-t-il, par une secrete inspiration, puisque Dieu a voulu que vous vinssiez sans que je vous eusse fait appeller, je vous prie de m'instruire de la Religion Catholique. Je le veux bien, repartit le Prêtre; mais pensez bien auparavant à ce qui vous en arrivera: car si vous échappez de cette maladie, vous perdrez votre emploi de Maitre d'école, & vous n'aurez peut-être plus de quoi vivre. Je le sais bien, dit le malade; mais cela ne me doit pas empêcher d'embrasser la vérité, si vous me la faites connoître. Le Prêtre le fit; il en fut content: il se confessa & reçut le S. Sacrement avec grande dévotion; & Dieu permit, pour faire connoître davantage la solidité de sa conversion, qu'il ne mourut pas de cette maladie, qu'il perdit son emploi, sans s'en mettre en peine, en s'abandonnant à la providence de Dieu, & qu'il a vécu jusqu'à la fin de sa vie en très-bon Catholique. III. Clas. N°. VIII.

Le dernier exemple n'est pas moins surprenant. Il n'y a pas un an que cela est arrivé, ainsi que je l'ai appris de fort bonne part. M. l'Evêque de Hollande prêchant dans une des principales villes de sa Mission, avant que de donner le Sacrement de Confirmation à trois ou quatre cents personnes, un artisan, de la Religion prétendue Réformée, eut la curiosité de l'entendre. Et comme dans ses Sermons, qui sont également remplis de lumiere & d'onction, il y a presque toujours quelque chose de controverse qui tend à montrer qu'il n'y a point de salut hors l'Eglise Catholique, & qu'il parla en celui-là d'une maniere fort touchante, du bonheur qu'avoient les Catholiques de recevoir le S. Esprit par le ministere des Evêques, qui faisoient en cela ce qu'avoient fait les Apôtres, dont ils étoient les Successeurs; Dieu fit, par sa grace, que les paroles de ce savant & pieux Evêque toucherent tellement le cœur de cet artisan, que

III. CLAS. N°. VIII.

se sentant comme entrainé par le mouvement du S. Esprit, il se mit, consulter personne, au rang de ceux qui devoient recevoir le Sacre de Confirmation, & le reçut effectivement. Après la cérémonie, témoigna sa joie à des Catholiques qui étoient autour de lui: ils en tirent un Prêtre, qui lui dit qu'il auroit dû se confesser auparavant, qu'il suffisoit qu'il fût en résolution de le faire. Il y consentit de tou cœur; il s'y prépara; on l'instruisit; il se confessa quelques jours a avec beaucoup d'humilité, & reçut ensuite l'Eucharistie: & il a pers toujours depuis à être bon Catholique.

Je finirai ces conversions par celles de deux familles de Rotter qui ont eu de grandes suites, & qui ont beaucoup contribué au re vellement de l'ancienne foi dans cette ville. Car ce beau nom de R mation, & les véhémentes déclamations des premiers Prédicants, c la dépravation des mœurs de plusieurs du Clergé, & contre des abu n'ont jamais été autorisés par l'Eglise, avoient emporté cette grande presque toute entiere dans le parti de ces nouveaux Réformés. L scandaleuse d'un Curé de la ville servit beaucoup à décrier les Ecclé ques, & à faire passer le peuple de ce décri à celui de la Religion. su une circonstance touchant ce Curé, que je crois devoir rapporte Il vivoit publiquement dans le concubinage, & le reste de sa con étoit aussi déréglé. Il quitta ensuite l'Eglise, & s'en alla à Utrecht il fut Ministre; mais en voulant toujours, quoique les autres Min en pussent dire, conserver beaucoup de choses de la Religion Cat que; comme de prêcher en surplis, de faire le signe de la croix, garder les cérémonies du Baptême. Quelques bourgeois de Rotter qui étoient demeurés Catholiques, mais qui étoient troublés & inqu en leur conscience, de ce qu'ils voyoient que presque toute la ville changé de Religion, l'allerent trouver à Utrecht, pour lui demande son de son changement, & pour savoir ce qu'ils avoient à faire. quoique sa vie fût déréglée, il avoit quelque érudition; ce qui f que ses paroissiens ne laissoient pas d'avoir de la créance en lui. I touché de ce qu'ils lui dirent, & il ne se put empêcher de ple mais il leur répondit: que voulez-vous que je fasse; *fodere non v mendicare erubesco*: j'ai une femme & des enfants, que je ne me sa résoudre d'abandonner. Cette réponse ne servit pas peu à affermi Catholiques dans leur ancienne foi.

Il n'y avoit alors dans tout Rotterdam que quatorze ou quinze f les, de quelque considération, où la vraie Religion se fût conservé l'on sait combien le nombre des Catholiques y est augmenté depuis

qui en a été une des principales causes est la conversion de *M. Isbrand Kievit*, & de sa femme, Gertrude Couwael, que je dois rapporter présentement. Elle arriva au commencement de ce siecle; & voici quelle en fut l'occasion, selon la tradition constante qui en est toujours demeurée dans sa famille. Un célebre Ministre, nommé *Lansberghen*, ayant cité en chaire le passage d'un Pere qui paroissoit extrêmement fort contre les Catholiques, M. Kievit, qui n'avoit pas étudié, mais qui avoit fort bon sens, fut bien aise que deux de ses fils, qui avoient fort bien étudié, cherchassent le passage dans ce Pere: non qu'il se défiât de la bonne foi de son Ministre en une chose si importante; mais pour se fortifier lui-même dans sa Religion, en le relisant. Cependant il fut bien surpris, quand il se trouva que le Ministre avoit fait dire à ce Pere ce qu'il n'avoit point dit, & que bien loin que ce passage, étant fidellement rapporté, fût contre les Catholiques, il leur étoit plutôt très-favorable. Il fut fort troublé de cette rencontre; & ayant prié M. Lansberghen de le venir voir, il lui demanda s'il ne leur avoit pas rapporté, dans l'un de ses sermons, un tel passage? Le Ministre lui dit que oui: & M. Kievit, qui avoit ses deux fils avec lui, le réduisit à la derniere confusion, en lui faisant voir avec combien de mauvaise foi il s'étoit servi, contre les Catholiques, de ce passage, qui étoit au contraire pour eux, étant rapporté fidellement. Cela lui ôta la confiance qu'il avoit à ces prétendus Réformateurs, & il commença à craindre, que ce ne fût sans raison qu'il avoit quitté la foi de ses Peres, pour suivre ces nouveaux venus. Il se fit instruire des vrais sentiments des Catholiques, qu'il s'étoit représentés jusqu'alors comme pleins de superstitions & d'idolâtries; parce qu'il n'en savoit que ce que lui en avoient dit les Ministres, qui les déguisent & les enveniment par leurs calomnies: & ne les trouvant point tels qu'on les lui avoit figurés, il regarda comme une singuliere grace de Dieu, de lui avoir ouvert les yeux, pour le faire rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. III. CLAS. N°. VIII.

Sa femme fut quelque temps, avant que de se pouvoir résoudre à suivre son exemple; mais ce qui la détermina fut, qu'ayant demandé un jour au même Lansberghen si on ne se pouvoit pas sauver dans la Religion Catholique, il lui avoua qu'on le pouvoit: ce qui lui fit conclure, que puisque les Catholiques soutenoient qu'on ne se pouvoit sauver parmi les Prétendus Réformés, le plus sûr étoit, qu'elle rentrât dans une Communion en laquelle, par le consentement des uns & des autres, on pouvoit faire son salut.

La conversion de ces deux personnes, qui étoient riches, & de grande autorité dans la ville, & qui avoient beaucoup de gens qui dépendoient

III.
Clas.
N°. VIII.

LETTRE

DE MONSIEUR

PIERRE DE WALLENBOUR

A MONSIEUR

JACQUES ROOS,

SON COUSIN GERMAIN:

Sur sa Conversion à la Religion Catholique.

Mon très honoré Monsieur et très cher cousin.

Il y a des nouvelles qui ne nous donnent pas seulement de l'admiration, mais qui nous jettent dans l'étonnement. C'est ce qui m'est arrivé, lorsque j'ai appris le merveilleux changement que Dieu a opéré en vous. Mon esprit en a été ravi de joie en Dieu mon Sauveur; & mon cœur a tréssailli d'allégresse, de voir que le Dieu éternel & tout-puissant a fait éclater sa lumiere au milieu des ténebres, & vous a appellé à son admirable clarté, en vous donnant la connoissance de sa vérité. Si je ne m'en suis pas expliqué plutôt à vous, c'est un effet de ma surprise & de mon étonnement. Mais ayant appris par les dernieres lettres de mon frere, que vous deviez bientôt vous approcher de la sainte Communion, pour y recevoir le Sacrement de la vie éternelle, en signe & témoignage de la vérité immuable & éternelle que

Clarissime Domine et co
te amantissime.

Res novæ non admirati tantùm, sed quandoque stup adferre solent. Ut intellexi Deus operatus est in vobis, tavit spiritus in Deo salutari exultavit cor meum in Deu vum & verum qui in tenebr cit lumen splendescere, & vo te in admirabilem claritatem ritatis suæ. Hæc citiùs non cavi: stupor enim appreben me. Sed postquam ultimis li per fratrem intellexi parti te futurum vivifici mysterii cramenti vitæ æternæ, idq confirmationem increatæ æt que veritatis; interrupto st

III. CLAS. N°. VIII.

vous avez embrassée, j'ai cru devoir rompre mon silence, & vous écrire ces lignes, pour vous féliciter de cette grace incomparable, qui vous unissant d'une maniere inéffable au Fils unique de Dieu, fera que vous deviendrez, que vous serez appellé, & que vous serez en effet vous-même fils de Dieu, étant rendu participant de la nature divine, par la communion de ce divin Sacrement, où vous puiserez les dons spirituels & célestes comme dans leur source. Mais ce qui augmente encore ma joie est, l'avantage qu'en recevra la Religion Catholique, en ce temps ici, par l'appui & la protection que vous lui donnerez. Je dois aussi feliciter sur cela vos freres, que vous ne précédez pas seulement par l'âge & par la science, mais par l'exemple que vous leur donnez de rentrer dans l'Eglise. Enfin je m'en félicite, pour ainsi dire, moi-même, m'estimant plus heureux de vous être uni par les liens de la foi, de l'espérance & de la charité, que par ceux du sang & de la nature. Plût à Dieu, Mon très-cher Cousin, que je pusse vous ouvrir mon cœur, & vous témoigner de vive voix les sentiments de cette joie spirituelle & divine dont je suis pénetré: plût à Dieu que je pusse vous embrasser, & allumer en vous de plus en plus ce feu divin, qui vous porte à vous déclarer, avec tant de générosité & d'ardeur, pour la défense de la véritable foi. Comme nous n'avons en cela que la même fin, nous prendrions aussi les mêmes moyens; nous unirions nos occupations, nos soins & nos exercices, pour agir de concert par rapport à cette fin. Si vous ju-

silentioque arripio calamum: nec tibi tantùm gratulor, qui ad tantam vocatus es dignitatem, ut conjunctus Filio Dei Unigenito vivo & vero, verè efficiaris, nomineris, & sis filius Dei, consors divinæ naturæ, per communionem divinissimi Sacramenti, donorumque spiritualium & cœlestium: sed multò magis rei Catholicæ gratulor, quæ talem habitura est patronum, qualem hæc tempora requirunt. Gratulor etiam fratribus tuis, quos sicut ætate & doctrinâ, ita & exemplo præcedis. Gratulor tandem mihi ipsi, pluris faciens communionem fidei, spei & charitatis, quàm conjunctionem affinitatis & sanguinis. Atque utinam amplecti liceret generosum animum & fovere divinum illud, quod concepit, tutandæ fidei propositum. Sicut finis nobis communis est, ita media forent communia, studia eadem, affectus pares, exercitia fini proportionata. Si videatur expediens ut experimentum sumas, posses aliquot mensibus nobiscum agere, eademque uti domo: deinde fundamentis positis Coloniensem accedere Universitatem, & tam publica quàm privata, quibus abundat, exercitia fre-

III. CLAS. N°. VIII.

giez à propos d'en faire l'expérience, vous n'auriez qu'à venir passer quelques mois avec nous, dans la maison où nous sommes; & après les premiers fondements posés, vous pourriez aller à l'Université de cette ville, & profiter des exercices qui s'y font, tant dans les leçons publiques, que dans des conférences particulieres. Vous y trouverez abondamment de quoi vous satisfaire. Mais si vous daignez nous venir voir, nous conférerons plus amplement de toutes ces choses. Cependant je ne cesserai de bénir Dieu de la grace qu'il vous a faite, & qu'il a faite à vos freres, à nous-mêmes, & à toute l'Eglise, en vous rappellant à la véritable foi, dans la confiance que j'ai qu'il accomplira en vous l'ouvrage qu'il y a commencé par sa grace. Je salue vos freres avec toute l'affection que je dois, & je continuerai à les offrir tous les jours à Notre Seigneur avec vous, afin que, comme nous sommes unis par les liens du sang, nous le soyons aussi par la même foi en cette vie, & par la même gloire dans l'éternité. Ce sont les souhaits & les vœux que fait,

Mon très-honoré Monsieur & mon très-cher Cousin,

Votre très-humble serviteur & Cousin, Pierre de Wallenbourg.

A Cologne le 7. Décembre 1641.

quentare: Invenies in ea abundanter sufficiat. Veràm tempus nobiscum sis, dabitu cus de iis agendi latiùs. Eg terim fecilem te fratresque felices nos, totamque Eccl æstimo, quandiu Deus div opus, quod in te operatus conservabit. Saluto quàm o sissimè fratres tuos mihi a tissimos, quos tecum quotidie commendo; ut qui consang tate juncti sumus, simus & simus & gloriâ æternâque j tate. Sic optat,

Clarissime Domine Cog amantissime,

Servus vester humillim Cognatus P. van Wallenbourg.

Coloniæ 7. Decemb. 16

CONCLUSION.

III. Clas. N°. VIII.

J'aurois bien d'autres choses à dire sur ce que l'Auteur de la Politique du Clergé a répandu en divers endroits de son livre, avec autant de malignité que peu de lumiere, pour rendre odieuse la doctrine de l'Eglise Catholique. Mais il vaut mieux se réserver pour une autre occasion, & finir cette Apologie. Dieu veuille qu'elle puisse servir à détromper plusieurs personnes, qui ne demeurent dans ces nouvelles sectes, que par un principe tout opposé à celui qui y avoit fait entrer ceux que les premiers Réformateurs ont portés à se séparer de l'Eglise Catholique, en la leur représentant, par d'impertinentes déclamations, comme la Babylone de l'Apocalypse, d'où il nous étoit commandé de sortir; pour n'être point enveloppés dans ses plaies. Car c'étoit en leur promettant, qu'on ne les assujettiroit point à l'autorité des hommes, comme faisoient les Papistes, mais à la seule parole de Dieu.

Et cependant j'atteste la conscience de tous les Prétendus Réformés qui n'ont point étudié, ce qui en fait plus des trois quarts; & je suis assuré que, s'ils veulent être sinceres, ils m'avoueront qu'ils croient tout ce qu'ils croient, sur-tout dans les points qu'ils ont rejetés de la doctrine de l'Eglise, non pour être convaincus de leur vérité ou de leur fausseté par la parole de Dieu lue ou entendue; mais seulement parce qu'ils l'ont appris ainsi dans leur Cathéchisme, qu'ils n'oseroient pas dire être un livre canonique; ou parce que la créance qu'ils ont à leurs Ministres, leur a fait penser qu'il falloit que cela fût ainsi dans l'Ecriture, parce que ces Ministres leur ont dit souvent, qu'ils ne prêchoient rien que ce qu'ils trouvoient dans l'Ecriture.

Ainsi ne s'étant faits Calvinistes qu'en se mettant au dessus de l'autorité de tous les SS. Peres, de tous les Conciles & de l'Eglise universelle, pour ne s'arrêter (à ce qu'on leur disoit) qu'à Dieu, parlant dans l'Ecriture, il se trouve que tous ceux dont je parle, sachant fort bien qu'ils n'ont point lu l'Ecriture Sainte, pour se pouvoir assurer qu'ils ne croient rien qui n'y soit conforme, ils demeurent néanmoins, sans scrupule, dans leur nouvelle Religion, parce qu'ils aiment mieux s'en rapporter à leur Cathéchisme & à leur Ministre, qu'à une infinité de Saints, qu'ils tiennent eux-mêmes pour Saints, & qu'à l'autorité d'une Eglise qui a encore toutes les marques qui faisoient que S. Augustin disoit aux Manichéens ce que l'on peut dire à toutes ces nouvelles sectes: « Quand je mettrois à part la sagesse & la connoissance de la vérité, que les » Hérétiques ne croient pas être dans l'Eglise Catholique: il y a beaucoup » de choses qui me retiennent dans son sein, avec grande raison. Le

Aug. cont. Epist. fundam. c. 4.

III. CLAS. N°. VIII. „ consentement des peuples & des Nations m'y retient ; l'autorit
„ mencée par des miracles, nourrie par l'espérance, augmentée
„ charité, m'y retient; la succession des Evêques, depuis le Siege
„ de l'Apôtre S. Pierre, à qui le Seigneur a donné la charge de
„ ses brebis, jusqu'à l'Episcopat de celui qui l'occupe maintenan
„ retient encore. Enfin j'y suis retenu par le nom même de Cath
„ qui est tellement demeuré propre à cette Eglise, que quoique t
„ Hérétiques prétendent se l'attribuer, si toutefois un étranger de
„ où s'assemble l'Eglise Catholique, il n'y a point d'Hérétique
„ montrer son Eglise ou sa maison ".

Je ne pousse pas cela plus loin: le bon sens en peut faire tir ment les conséquences; mais c'est à l'Esprit de Dieu de dissiper l ges, qu'une longue prévention met au devant des yeux de ceux le malheur d'être nés hors de l'Eglise. Demandons à Dieu pour e leur fasse cette grace; gémissons, pleurons sur la perte d'un si nombre de nos freres; car ils le sont, & ils n'ont su ce qu'ils f quand ils ont suivi des gens qui les ont arrachés du sein de leur ble Mere, par le faux prétexte d'une réformation mal entendue. I tera nos prieres & nos larmes, si elles partent du fond d'une v charité; si nous ne cherchons, dans leur retour, que leur prop & la gloire de Jesus Christ; & si nous avons plus de soin qu'on d'ordinaire, de les édifier par une vie chrétienne, & une piété en observant à leur égard ce que les Apôtres recommandoient a miers fideles, *de se conduire parmi les Gentils d'une maniere pure & afin que les bonnes œuvres qu'ils leur verroient faire les portassent à gloire à Dieu, au jour qu'il daigneroit les visiter.*

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

APPROBATIO.

Liber cui titulus : *Apologie pour les Catholiques, contre les faussetés & les calomnies d'un livre intitulé : La Politique du Clergé de France, &c, Seconde Partie, &c.* varias Acatholicorum calumnias solidè refutans, eorumque quæsitas detegens ineptias, fidei catholicæ veritatem & sinceritatem strenuè vindicat : Quapropter luce publicâ dignum censeo.

Datum Bruxellis, 24 Junii 1682.

J. D. CUYPER. S. T. LICENT.

Archipresb. Bruxell. lib. Cens.

APPROBATION de Monseigneur l'Evêque de Condom, Précepteur de Monseigneur le Dauphin.

J'Ai lu avec attention le livre qui a pour titre l'*Impieté de la Morale des Calvinistes, &c.* & je l'ai trouvé non seulement très-orthodoxe, mais encore très-fort & très-concluant. L'auteur continue à faire toucher au doit l'impiété & la fausseté du paradoxe le plus étrange qui ait jamais été enseigné parmi les hommes. Il a raison d'insister sur ce point & d'approfondir une matiere qui pourroit toute seule étant pénétrée, désabuser ceux à qui le nom de réformation fascine les yeux. On ne peut lire sans en être touché la maniere dont il déplore l'aveuglement de nos nouveaux réformés, qui après s'être élevés au dessus de l'autorité de

l'Eglise se rendent captifs de celle de leurs Ministres ; & le dernie pitre de ce livre feroit seul capable de leur ouvrir les yeux s'ils fermoient opiniâtrément à la lumiere. Donné à S. Germain en L sixieme Décembre 1674.

J. BENIGNE A. E. DE CONDOM



